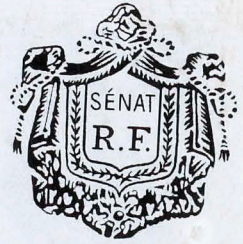


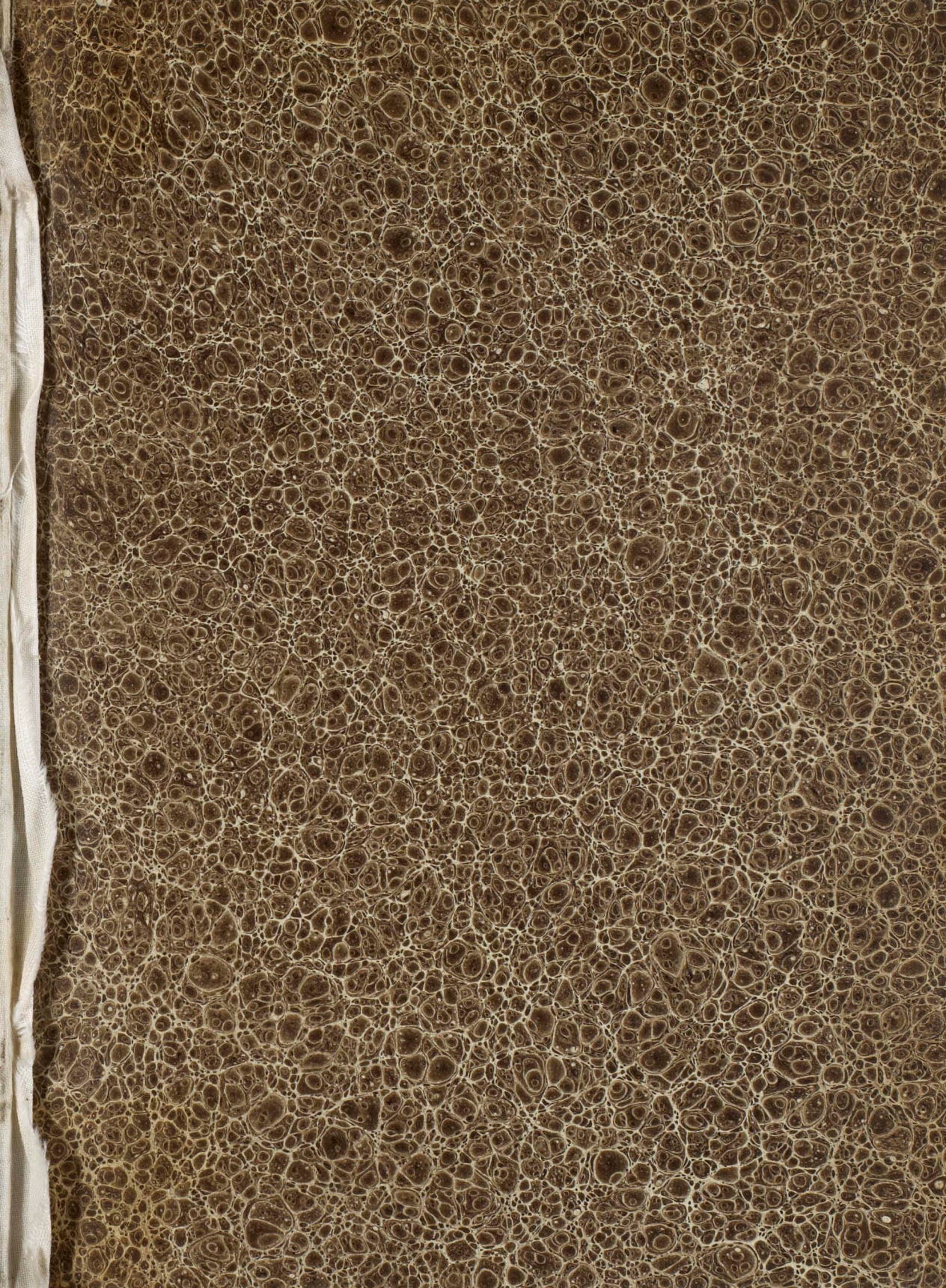
CHAMBRE DES PAIRS

BIBLIOTHEQUE DU SENAT



S0000000134111

94B195



941

COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DU 15 OCTOBRE 1840.

RAPPORT

FAIT À LA COUR

PAR M. LE BARON GIROD (DE L'AIN).

~~Handwritten scribbles and lines, possibly a signature or crossed-out text.~~

Handwritten text, possibly a date or a short note, including the number "14-6".

Handwritten text, possibly a signature or a name, including the number "14-6".

COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DU 15 OCTOBRE 1840.

RAPPORT

FAIT À LA COUR

PAR M. LE BARON GIROD (DE L'AIN).



PARIS.
IMPRIMERIE ROYALE.

M DCCC XLI.

COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DU 15 OCTOBRE 1840.

RAPPORT

FAIT À LA COUR PAR M. LE BARON GIROD (DE L'AIN), L'UN DES COMMISSAIRES (1) CHARGÉS DE L'INSTRUCTION DU PROCÈS DÉFÉRÉ À LA COUR DES PAIRS PAR ORDONNANCE ROYALE DU 16 OCTOBRE 1840.

SÉANCE DU LUNDI 10 MAI 1841.

MESSIEURS,

L'instruction relative à l'attentat de mai 1839 vous avait signalé les manœuvres des factions anarchistes depuis les journées d'avril 1834; le rapport si remarquable de votre commission vous avait révélé non-seulement l'appel aux armes pour le renversement du

(1) Les commissaires étaient M. le baron Pasquier, Chancelier de France, Président de la Cour, et MM. le duc Decazes, le comte de Bastard, Barthe, le baron Girod (de l'Ain), Mérilhou et Persil, commis par M. le Chancelier, Président.

Gouvernement, et la subversion de l'ordre social, mais surtout la provocation ouverte à l'assassinat du Roi, du Roi, justement considéré par les factieux comme le plus invincible obstacle à leurs projets. Vous aviez entendu ces passages du *Moniteur républicain* : « *Louis-Philippe* est « la clef de la voûte de l'état anti-social où se trouve la « France : c'est donc à lui que nous devons nous atta-
 « quer. Une fois jeté à bas, tout l'édifice croule avec lui...
 « Ainsi notre principale tâche sera d'attaquer *Louis-Phi-
 « lippe*, les gens de sa race, les gens de sa suite viendront
 « après.... Ce serait encore risquer la partie que l'entamer
 « autrement qu'en frappant de grands coups; et, puisqu'il
 « faut nous expliquer, nous ne concevons rien de pos-
 « sible, si l'on ne commence par attaquer la tête de la
 « tyrannie, en d'autres termes, par tuer *Louis-Philippe*
 « et les siens. » Et dans le 6^e numéro de mai 1838 : « Il
 « est prématuré de s'occuper à bien discipliner les rangs
 « démocratiques, de préparer les armes et les munitions
 « pour le combat... Il n'y a qu'un seul moyen d'en finir
 « promptement et économiquement avec la tyrannie, c'est
 « d'abattre la tête du tyran... Nous invitons en conséquence
 « tous les républicains... à ne prendre conseil que de leur
 « courage, et surtout de la prudence, et à courir sus, sans
 « perdre un seul moment, contre *Louis-Philippe* et ceux
 « de sa race. »

Ces atroces provocations n'étaient point oubliées; elles devenaient plus alarmantes au moment où de graves conjonctures agitaient les esprits, où déjà de coupables démonstrations se mêlaient à la vive expression du patriotisme, où l'on voyait un grand nombre de publications séditieuses vendues à vil prix, distribuées gratuitement dans les classes les plus exposées à se laisser égarer; en un mot, où des excitations de toute nature étaient adressées aux intérêts abusés, à toutes les passions mauvaises. Cependant on espérait encore que l'énergique manifesta-

tion du sentiment national, les actes d'une généreuse clémence, le découragement produit par tant de vaines tentatives, avaient désarmé les assassins, lorsqu'un nouvel attentat contre la vie du Roi est venu frapper la France de douleur et d'effroi.

Le 15 octobre dernier, vers six heures du soir, le Roi retournait de Paris à Saint-Cloud; dans sa voiture se trouvaient la Reine et S. A. R. Madame Adélaïde, augustes Princesses à qui la Providence a ménagé de cruelles épreuves et de grandes consolations! La voiture du Roi, suivant le quai des Tuileries, était arrivée au poste du Lion, à l'angle de la terrasse; les hommes de garde étaient en bataille devant le poste, et le Roi s'inclinait pour saluer, lorsqu'une forte détonation se fit entendre. Elle provenait d'un coup de feu tiré de derrière le poteau d'éclairage, et évidemment dirigé sur le Roi. Bien heureusement personne ne fut atteint dans la voiture; des projectiles touchèrent les ressorts et les roues et blessèrent légèrement les valets de pied *Grusse* et *Jehl*, montés derrière, ainsi que le garde national à cheval *Bertolacci*, placé à la portière droite. Le tailleur de pierres *Fialon*, travaillant près du pont de la Concorde, fut renversé par la chute de sa scie qu'une balle avait frappée dans la traverse supérieure. Sur l'ordre du Roi, les voitures se remirent immédiatement en marche.

A la place d'où le coup venait de partir, était resté, immobile et comme stupéfié, un homme dont la main gauche était fracassée, dont le sang coulait en abondance. Le grenadier *Enginger*, le voyant, lui demande si c'est lui qui a tiré sur le Roi. Il répond : « Oui, mon ci-
« toyen; que me veux-tu ? » *Enginger* l'arrête. Le sergent *Duprat* le fait entrer au corps de garde, où l'on trouve sur lui deux pistolets chargés à balles et garnis de leurs capsules, un poignard, une brochure intitulée : *Histoire*

Darmès (Marius-Ennemond), âgé de 43 ans, frotteur, né à Marseille (Bouches-du-Rhône), demeurant à Paris, rue de Paradis, n° 41.

de la conspiration du général Mallet, par Dourille; un manuscrit portant ce titre : *Sur les devoirs de l'homme vraiment moral*; trois clefs, une somme de trois francs soixante-dix centimes et trois liards. L'arme dont il s'était servi était une carabine, cassée à la poignée, et dont le canon avait éclaté par suite, dit l'expert, du grand nombre de projectiles placés au-dessus de la charge de poudre. Les débris ont été retrouvés plus tard dans les fossés de la place, sur la place même et à une assez grande distance. On remarquait, sur le poteau d'éclairage, une entaillement triangulaire, de plusieurs centimètres sur chaque face, produite par l'effet du coup.

L'exaltation de l'homme arrêté était extrême. « Il exprimait hautement le regret d'avoir manqué son coup et de ne pas avoir tué le Roi..... Il disait avec fureur : Je le tenais cependant bien; j'étais bien sûr de mon coup, et si ma carabine ne s'était pas brisée !..... Il disait que ses pistolets étaient destinés à tuer ceux qui l'auraient arrêté. » Le sergent de ville *Lemaire*, qui dépose de ces propos, ajoute : « J'ai remarqué que cet homme exhalait l'odeur des liqueurs spiritueuses. »

Sur le premier avis qui lui fut donné, M. le préfet de police se rendit immédiatement au poste où se trouvait encore l'homme arrêté, et il l'interrogea. La question : « Quels sont vos noms, âge, profession ? » reçut pour réponse : « Je m'appelle *Darmès* (*Marius-Edmond*), né à Marseille, 43 ans, conspirateur; je suis à Paris depuis 30 ans. » *Darmès* refusa de faire connaître son domicile, que bientôt après il indiqua, rue de Paradis-Poissonnière, n° 41. Il déclara que son intention avait été « de tirer sur le plus grand des tyrans, » et qu'il s'était servi d'une carabine. Il reconnut pour lui appartenir les armes et les objets pris sur lui; il nia son affiliation à des sociétés secrètes, et dit « qu'il n'était pas un fanatique exploité, et que la nature seule agissait en lui. »

Interrogé par M. le procureur du Roi, *Darmès* répéta ses déclarations.

Le jour même, et les jours suivants, des perquisitions furent faites dans la petite chambre que *Darmès* occupait rue de Paradis-Poissonnière et où tout présentait l'aspect de la misère. On y saisit, entre autres objets : 1^o un paquet de balles et lingots de plomb, de la poudre de chasse, une cartouche de munition à balle, et une boîte de capsules ; 2^o deux médailles de cocher de place et remise, à lui délivrées ; 3^o un tableau représentant *Lycurgue* blessé dans une sédition, derrière ce tableau se trouve l'inscription suivante, qui paraît avoir été écrite par *Darmès* : « *A Darmès, Marius-Edmond, ce 10 juin 1840, anniversaire de la mort d'un brave ;* » 4^o enfin, un grand nombre de pièces imprimées et manuscrites, sur lesquelles nous reviendrons plus tard et qui, malgré les dénégations de *Darmès*, semblaient prouver son affiliation à la société secrète des *Communistes* ; on y trouva aussi un imprimé portant le titre de : *Pétition de la garde nationale de Paris pour la réforme électorale, municipale, départementale et parlementaire.*

Voir les procès-verbaux de perquisition page 65 et suivantes du volume de la procédure.

Voir cette pièce, page 553 du volume de la procédure.

Le jugement de l'attentat de *Darmès* appartenait à votre haute juridiction ; il lui fut déferé par une ordonnance royale en date du 16 octobre, et, par son arrêt du 19, la Cour des Pairs ordonna que par M. le Président de la Cour, et par tels de MM. les Pairs qu'il lui plairait commettre pour l'assister et le remplacer en cas d'empêchement, il serait sur-le-champ procédé à l'instruction du procès.

M. le Chancelier, Président de la Cour a rempli cette mission avec le concours des Pairs qu'il avait désignés pour lui prêter une assistance que ses lumières, son expérience, son zèle infatigable rendaient bien superflue. Nous allons vous rendre compte de nos investigations et de celles des magistrats qui nous ont continué leur si utile coopération.

Le 19 octobre, immédiatement après la prononciation de l'arrêt de la Cour, M. le Chancelier interrogea *Darmès*, qui se reconnut coupable de l'attentat, et dit qu'il ne l'avait médité qu'une heure auparavant; que la force des choses, la nature, sa conviction, l'avaient poussé; qu'il n'en éprouvait aucun regret. Il prétendit qu'il possédait depuis longtemps la carabine dont il s'était servi, refusa de préciser ce temps et de déclarer où il l'avait achetée. Quant aux pistolets et au poignard trouvés sur lui, il répondit, après hésitation, qu'il les avait déjà lorsqu'il acheta la carabine.

L'état de *Darmès*, dont la blessure avait exigé l'amputation complète de l'*index* et celle des deux dernières phalanges des troisième et quatrième doigts de la main gauche, ne permit pas de prolonger cet interrogatoire. En attendant qu'il pût en subir d'autres, on dut s'occuper de recueillir tous les renseignements propres à le faire bien connaître et à procurer la découverte de ses complices, dont l'existence n'était déjà que trop probable. Voici quels furent ces premiers résultats de l'instruction.

Edmond (ou *Ennemond*) *Marius Darmès* est né à Marseille, le 5 pluviôse an v (4 février 1797); son père était tailleur d'habits dans cette ville, où il est mort, à l'Hôtel-Dieu, en 1830. Sa mère, remariée à un sieur *Schwartz* (ou *Lenoir*), a perdu son second mari; elle est âgée de soixante et dix ans, habite Paris, et a peine à vivre de son travail.

Darmès, venu à Paris il y a environ trente ans, a servi successivement dans plusieurs maisons. En 1829, il épousa une fille *Lefebvre*, avec laquelle il entra, en 1831, au service de M. et M^{me} *Joly*; ils en sortirent, après la mort de leurs maîtres, en 1834. Pendant leur séjour dans cette maison, *Darmès* s'empara d'une somme de 6,000 francs appartenant à sa femme, et la perdit à des jeux de bourse.

De la fin de 1834 au mois d'octobre 1838, *Darmès* et sa femme ont été portiers d'une maison, rue du Faubourg-Poissonnière, n° 33, appartenant à la dame *Petit*. En 1838, la séparation des deux époux les força de quitter cette place. La femme *Darmès*, justement mécontente de la perte de son argent, était en outre effrayée des opinions de son mari. Tous les témoins qui ont eu alors des relations avec lui attestent, en effet, que depuis 1836 son exaltation avait toujours été croissant. *M. Joly* fils lui avait conservé de l'intérêt et l'employait souvent à son service, mais il fut obligé de le renvoyer en mai 1840, « parce que, dit-il, les opinions politiques de *Darmès* se « manifestèrent d'une manière tellement exagérée, que « toutes les personnes de la maison finirent par s'en « plaindre, et qu'il me devint impossible de les tolérer. . . « Son républicanisme était effrayant, il m'inspirait quel- « quefois des craintes sérieuses; mais jamais il n'a mani- « festé devant moi la pensée d'un attentat. Il voulait la loi « agraire et toutes les conséquences d'un partage égal « entre les citoyens... A la fin de 1839, il m'avait dit qu'il « fréquentait l'église française.»

Voir cette déposition page 291 et suivantes du volume de la procédure.

Le sieur *L'Hoste*, chef d'institution à Montmartre, a déclaré : « J'ai eu pour frotteur, pendant deux ans, le « nommé *Darmès*. . . . ; j'ai remarqué qu'il avait des « opinions démagogiques très-exaltées.

Voir cette déclaration page 284 du volume de la procédure.

« A l'époque d'un banquet qui eut lieu à Belleville, il « parlait souvent des communistes et d'un pamphlet ayant « pour titre : *Ni châteaux ni chaumières*. Il disait à cette « occasion : *Nous avons adopté un nouveau mode de « faire de la propagande, c'est de parler aux vieilles « femmes de Jésus-Christ; aux ouvriers, de leur exploi- « tation par les maîtres; aux pauvres, de la dureté des « riches; enfin à chacun de manière à flatter leurs « passions.* »

La mère de *Darmès* avait recueilli de la succession de son second mari une somme de 5,000 francs, et s'était

retirée à Puteaux; son fils venait la voir quelquefois; il la traitait avec dureté: il se fit remettre une procuration pour toucher cet argent, et il le dissipa. Ce fut alors que cette malheureuse femme, privée de toute ressource, vint partager le logement de son fils, rue Hauteville, n° 61. *Darmès*, presque toujours ivre, rentrant tard, découchant quelquefois, laissait sa mère manquer du nécessaire; elle fut enfin obligée de le quitter pour chercher à vivre de son travail.

En juillet 1839, *Darmès* loua une petite chambre au sixième étage, rue de Trévisé, n° 2. Il en fut bientôt renvoyé, « à raison, disent les témoins, de sa conduite « obscène et du scandale qu'il causait dans la maison. » Enfin, au moment de l'attentat, il occupait depuis le mois de mars 1840, rue de Paradis-Poissonnière, n° 41, un réduit à peine habitable.

La violence des opinions de *Darmès*, l'irrégularité de sa vie, lui avaient fait fermer presque toutes les maisons où il était employé comme frotteur. Il faut dire aussi que des soupçons d'infidélité s'étaient élevés contre lui, et qu'au moins, à l'égard d'une soustraction commise au préjudice de M. *Chatry-Lafosse*, l'instruction semblerait justifier ces soupçons, dont nous ne vous parlons toutefois que pour ne négliger aucun des renseignements recueillis sur *Darmès*. Vers la fin de septembre 1840, *Darmès* n'avait guère que la pratique d'une compagnie d'assurance, boulevard des Italiens, n° 9. Il gagnait de 20 à 30 francs par mois, et il avait des dettes. Il était arrivé à être obligé de demander à un pauvre savetier, nommé *Fassola*, de lui apprendre son métier. Le 13 octobre, *Darmès* n'ayant pas mangé, *Fassola* lui prêta quelque argent dont il employa sur-le-champ une partie à acheter des aliments, et dont le reste a été trouvé sur lui au moment de son arrestation.

Darmès, ardent à épier toutes les occasions de trou-

bles, ne manqua pas de se mêler aux rassemblements d'ouvriers qui se formèrent en septembre 1840. Le témoin *Bickel*, menuisier, dit, en parlant de lui : « Dans les rassemblements des ouvriers mécaniciens qui eurent lieu dans la plaine de Bondy, je fus étonné d'y rencontrer cet individu que je savais frotteur de son état, et qui n'avait rien à démêler avec nous. Je le lui témoignai et il me dit qu'il était là à sa place. » Il avait été saisi au domicile de *Darmès* une espèce de discours rempli des plus violentes déclamations contre *les exploités de l'espèce humaine*, contre la monarchie, et adressé aux soldats chargés de surveiller les ouvriers réunis dans la plaine; *Darmès* est convenu l'avoir écrit et prononcé dans la plaine même.

Lors du premier interrogatoire que lui fit subir M. le Chancelier, *Darmès* assurait « qu'il n'avait médité son crime qu'une heure auparavant; » mais il est résulté de l'instruction qu'il en avait conçu depuis longtemps la funeste pensée.

Dans une pièce de prétendus vers en l'honneur de *Laure Grouvelle*, écrite de sa main et saisie chez lui, il annonce « aux tyrans du peuple que la race d'*Alibaud* n'est pas éteinte, » et, à côté de la date qu'il attribuait à l'exécution de ce grand coupable, il écrit ces mots : « Mort d'un brave. »

Dans une autre pièce intitulée : « Discours d'un homme du peuple...., août 1839, » également écrite par lui et saisie à son domicile; il suppose qu'il a tenté de tuer le Roi, et il s'adresse à la Cour des Pairs, non pour se défendre, mais pour glorifier son action et exhaler toute sa haine contre le Gouvernement et l'organisation sociale. Interrogé sur cet écrit, il a prétendu l'avoir composé « en s'amusant et sans qu'il se rattachât à aucun fait. »

Le sieur *Pagès*, marchand de vin, entendu le 22 octobre, déclare : « *Darmès* m'avait fait un billet de cent francs qui a été protesté..... Il y a six mois environ, il

Voir cette pièce, p. 155 de la procédure, et trois autres pièces, p. 171, 174 et 560 du même volume.

La 3^e pièce dont il s'agit dans cette note est la prétendue pièce de vers imprimée en supplément à la fin du volume, et au bas de laquelle se trouve encore une mention relative à la mort d'*Alibaud*.

Voir cette pièce page 148 du même volume.

« revint à la maison où je lui parlai du billet : il me ré-
 « pondit d'un ton véhément : « *N'ayez pas d'inquiétude,*
 « *vous ne perdrez rien avec moi; ce sera la nation qui*
 « *payera; si ce n'est vous, ce sera vos enfants qui seront*
 « *payés par elle.* J'avoue que je riais de ces paroles dont
 « je ne comprenais pas le sens. »

Le témoin *Bickel*, dont nous avons déjà parlé, avait dit dans sa déclaration : « Il y a un mois environ j'étais à
 « la barrière Rochechouart, lorsque je vis *Darmès* en
 « compagnie d'un autre individu que je reconnaîtrais s'il
 « m'était représenté, et qui m'a paru être maçon. Je fus
 « accosté par lui, et il me parla du discours qu'un ou-
 « vrier mécanicien avait prononcé dans la plaine. Je lui
 « dis que l'orateur aurait mieux fait de se taire. Alors il
 « s'emporta contre moi et me dit que je n'étais pas Fran-
 « çais; puis il entra dans un accès de colère qu'il exhala
 « en déclamations furibondes contre le Roi. Je me rap-
 « pelle qu'il disait : *Il faut que je le descende.* Je n'ai
 « malheureusement pas attaché d'importance à ce propos,
 « d'abord parce que cet homme était ivre, et ensuite
 « parce que nous étions habitués à lui entendre toujours
 « dire de mauvaises choses. »

Le 21 octobre, la dame *Grébin*, dans une déposition que nous croyons devoir reproduire en entier, s'exprime ainsi : « Au trimestre d'avril dernier, mon mari et moi
 « louâmes, rue des Trois-Frères, l'appartement que nous
 « occupons. Mon mari étant employé à l'assurance mu-
 « tuelle parisienne, y voyait comme frotteur un individu
 « qu'il appela en cette qualité dans mon domicile. Il y ve-
 « nait tous les huit jours depuis cette époque. Je le con-
 « naissais sous le nom d'*Edmond*; j'ignorais qu'il s'appelât
 « *Darmès*.

« Dans les premiers temps, cet homme excitait ma sur-
 « prise à raison de la monomanie qu'il avait de tout rat-
 « tacher à la politique et d'en parler sans cesse. Mon mari

« m'avait avertie de l'habitude qu'avait cet homme, et que
 « nous ne regardions que comme une bizarrerie. Mais je
 « finis par m'en effrayer, et je provoquai parfois des con-
 « versations sur cette matière dans l'intention de le ra-
 « mener à des idées honnêtes. Le principal sujet de ses
 « conversations était *la communauté ou le partage des*
 « *biens*, ce qu'on appelle *la loi agraire*. J'essayais de lui
 « prouver, selon mon sentiment, l'impossibilité de ces théo-
 « ries; mais il était évident que mes paroles étaient sans
 « effet, car, à mes yeux, cet homme est un homme sans
 « conviction, dans la tête duquel on a mis ces idées, in-
 « capable de les raisonner, simple instrument ou *machine*
 « *bien montée*.

« Parmi les propos qui m'effrayèrent de la part de cet
 « individu, il en est un dont j'ai rendu compte à mon
 « mari il y a déjà plus de trois mois, et auquel je regrette
 « de n'avoir pas attaché assez d'importance. Il me dit qu'il
 « existait une société d'individus dans laquelle la première
 « condition d'admission était de s'engager de tuer le Roi,
 « lorsque le sort le désignerait. Il ne me dit pas qu'il en
 « faisait partie; mais l'espèce d'emphase qu'il mettait en
 « m'en parlant me donne la pensée qu'il en était. Ce qui
 « peut m'en convaincre encore plus, c'est qu'en recher-
 « chant attentivement dans mes souvenirs, je me suis rap-
 « pelé qu'il m'avait dit que celui qui tuerait le Roi serait
 « le sauveur de la France, et qu'il comparait d'avance à
 « *Charlotte Corday* l'auteur d'un pareil attentat. C'était en
 « frottant l'appartement, et pendant que je travaillais,
 « qu'il me tenait de pareils discours, que je ne réprimais
 « pas, je le répète, parce que je croyais y voir un moyen
 « de lui en montrer la culpabilité.

« Ainsi, à l'occasion de ces menaces de mort contre le
 « Roi, je lui disais, en pensant comme femme aux dou-
 « leurs de la Reine: *Mais la Reine, elle mourra de cha-*
 « *grin!* vous voulez donc aussi sa mort!... Ce à quoi il

«répondit que l'intérêt et les affections d'une seule famille n'étaient point à balancer avec l'intérêt de la nation : c'était toujours ce mot, et non celui de l'État, qui «était dans sa bouche.

«Une fois encore, cet homme me dit qu'il avait fait part «de ses idées politiques à une personne haut placée, qui «lui avait dit qu'il était dommage qu'il n'eût pas l'éducation nécessaire pour écrire ses mémoires et rendre «compte de ses impressions, que cette personne qualifiait «de *sublimes*.

«Ce qui me frappe le plus dans le crime commis par «cet homme, c'est que je l'avais jugé et que je le juge «encore sans énergie personnelle. A mes yeux, je crois «devoir le répéter, c'est un homme qu'on a monté, car «il n'a point assez d'intelligence pour avoir une conviction à lui, et il n'a pu voir que par les yeux d'autrui ; «aussi bien espérais-je en lui parlant la dernière d'avoir «raison avec lui. . . . Cet homme ne m'inspirait que de la «pitié ; je ne pouvais pas le croire dangereux. Je vous «avoue même que je n'ai pas toujours dit à mon mari «ce qu'il racontait, parce que je craignais de nuire à ce «malheureux dans l'esprit de mon mari, et lui ôter son «pain en le faisant renvoyer de l'assurance.

Enfin, le témoin *Vigneron* déclare, le 20 octobre. . . «Il y a trois ans que je connais *Darmès*. . . . Je l'ai vu «pour la dernière fois, le mardi 13 courant. . . . Je lui «demandai ce qu'il y avait de nouveau, il me répondit, «en faisant l'entendu : *Cela se mitonne*. Je compris de «suite qu'il voulait parler politique et je coupai court à «la conversation. »

Il paraîtrait donc que *Darmès* depuis longtemps préméditait son crime. En avait-il seul formé le projet ? En a-t-il seul préparé et tenté l'exécution ? Les résultats de l'instruction vont vous l'apprendre.

L'un des dragons de l'escorte, *Kisler*, dit : « J'ai vu

« l'homme qui a tiré sur le Roi; il était placé derrière le poteau d'une lanterne; il y avait bien quelques individus autour de lui, mais je ne crois pas qu'ils fussent avec lui. »

Le garde national à cheval *Frick* déclare : « A côté du poteau se trouvait un autre homme, vêtu d'une blouse, qui ne fit aucun mouvement lors de l'explosion, mais je ne saurais dire s'il était dans la société de l'assassin. »

Le postillon qui conduisait la deuxième voiture, *Frétin* : « J'ai vu placé à côté de l'assassin un homme vêtu en blouse qui m'a paru fort effrayé du coup et se diriger après la détonation du côté de la place. J'ignore si cet homme était de la société de *Darmès*, mais je ne le crois pas. »

Le cocher de la voiture de suite, *Paquelin*, dépose ainsi : « Lors du crime il y avait deux personnes à côté de l'individu, mais à quelques pas, l'un à droite et l'autre à gauche. Le premier, placé à cinq ou six pas, était vêtu d'une redingote : il prit la fuite immédiatement; le second, qui était presque en face, était vêtu d'une blouse, couvert d'une casquette. Au moment de la détonation, il fit une espèce de saut en avant, et m'a paru ensuite revenir sur ses pas. Comme la voiture continuait, je ne sais ce qu'il est devenu. »

Le colonel *Devaux*, qui se trouvait par hasard sur le lieu de l'attentat, et dont l'attention se portait principalement sur le Roi, croit avoir remarqué, au moment de l'explosion, deux hommes, dont un était en blouse, qui se sauvaient par la passerelle derrière le corps de garde.

Le sieur *Cauderan*, coiffeur, entendu le 11 janvier 1841, revenait de l'Hôtel des Invalides, le 15 octobre, vers cinq heures et quart. Arrivé sur la place de la Concorde, il entendit dire par un homme en blouse, de vingt-cinq à trente ans, faisant partie d'un groupe de cinq

individus, que le Roi allait passer. Parmi ces individus, s'en trouvait un autre également en blouse, puis un troisième portant un chapeau gris, un gilet rond ou veste à manche, de couleur foncée : le témoin croit se rappeler que le quatrième était aussi en blouse. Enfin le cinquième, paraissant plus âgé que les autres, pouvait avoir quarante ans : il était vêtu d'une redingote de couleur foncée, tombant jusqu'à la cheville; il avait un chapeau noir. Ce dernier quitta les autres, dont l'un s'était déjà écarté, et alla se placer auprès du corps de garde. Il tenait un de ses bras serré contre sa redingote, comme pour retenir quelque chose. Arrivé près du corps de garde, *Cauderan* fut témoin de l'attentat et en rapporte les détails. Il était à vingt pas environ de l'homme qui tira le coup, et voulut s'élançer sur lui. L'individu qui portait un chapeau gris le retint : « Que faites-vous donc ? » s'écria *Cauderan*. Cet individu le lâcha sans répondre. Le témoin, après avoir témoigné assez haut son indignation, se remit en route pour revenir chez lui. Mais arrivé vers la partie de la place qui avoisine la rue de Rivoli, il fut assailli par trois des individus qu'il venait de voir près du corps de garde; parmi eux était celui qui portait un chapeau gris. Ils le frappèrent de plusieurs coups, le renversèrent, déchirèrent ses vêtements : il fut tiré de leurs mains par quelques personnes qui survinrent. *Cauderan* se rendit avec peine chez l'un de ses amis, le sieur *Poulin*, qui lui donna les premiers secours. Le témoin dit que, s'il n'a pas déposé plus tôt de ces faits, c'est que, n'ayant jamais paru dans aucune affaire de ce genre, il s'est senti effrayé; mais qu'ensuite il a cédé aux conseils du sieur *Levasseur*, officier en retraite, qui l'a déterminé à faire sa déclaration. Les sieurs *Poulin* et *Levasseur* ont, chacun en ce qui le concernait, confirmé la déposition de *Cauderan*; le sieur *Poulin* a même ajouté, comme le tenant de *Cauderan*, qu'un des individus remarqués par celui-ci

avait dit, avec une sorte de jurement : *Il a manqué son coup.*

Cauderan, confronté le 28 janvier 1841 avec *Darmès*, après l'avoir considéré attentivement, a déclaré le reconnaître pour l'homme qu'il avait vu, le 15 octobre précédent, sur la place de la Concorde. *Cauderan* a ajouté : « C'est bien là l'homme que j'ai vu se détacher « d'un groupe de quatre individus et aller se placer près « du poteau d'où il a tiré sur le Roi. J'ai remarqué qu'au « moment où il quitta ces hommes, il parut leur dire « quelque chose que je n'ai pas entendu. »

Le sieur *Fagard*, entendu le 2 novembre 1840, a déposé ainsi : « Je suis cantonnier aux Champs-Élysées, et « je travaille dans la partie la plus rapprochée des che- « vaux de Marly. J'étais occupé, le 15 octobre, entre « quatre et cinq heures, sur la portion nouvellement « plantée qui se trouve entre le fossé et les Champ-Élysées « du côté du pont.

« La nuit commençait à tomber, et elle était ce jour-là « accompagnée d'un peu de brouillard, lorsque je remar- « quai, à environ six pas de moi, deux individus dont un « en veste bleue, portant un chapeau, assez grand de « taille, pouvant avoir de 35 à 40 ans, ayant de gros fa- « voris, figure rouge, et l'autre plus petit, vêtu d'une re- « dingote de couleur foncée et couvert d'un chapeau. Ce « dernier individu me frappa parce qu'il avait le bras droit « collé contre le corps, et j'ai pu distinguer que sa main « droite était à moitié fermée comme si elle retenait quel- « que chose d'un peu long placé sous sa redingote, et qui « serait tombé sans cette précaution. Je le pris pour un « homme privé d'un bras ou manchot que je vois quel- « quefois passer dans les Champs-Élysées.

« Le premier des deux, celui qui portait une veste, se « détacha du second et vint me demander l'heure. Je lui « répondis qu'il pouvait être cinq heures moins un quart.

« Il ne m'adressa pas d'autres questions et fut rejoindre
 « son compagnon, puis tous deux se dirigèrent du côté
 « de la Seine. Je remarquai un instant après qu'ils n'a-
 « vaient pas fait beaucoup de chemin, et qu'une mar-
 « chande ambulante d'eau-de-vie rechargeait son panier
 « sur sa tête, ce qui me fit penser qu'ils s'étaient arrêtés
 « auprès d'elle.

« Vers cinq heures un quart, m'étant dirigé vers la
 « descente du pont de la Concorde (côté des Champs-
 « Élysées), je retrouvai ces deux individus, qui station-
 « naient dans cet endroit, semblant attendre. Ils parlaient
 « entre eux, et je remarquai que celui qui m'avait demandé
 « l'heure gesticulait. Quelques instants après, je traversai
 « le pont de la Concorde pour me rendre chez moi, au
 « Gros-Caillou, et j'étais en face des Invalides lorsque
 « j'entendis l'explosion, qui me fit l'effet d'un petit coup de
 « canon. Je n'avais nullement pensé aux deux hommes
 « dont je viens de vous parler; mais depuis, ayant lu dans
 « le journal que *Darmès* n'était probablement pas seul,
 « j'ai pensé que c'était lui qui était là, et je me suis em-
 « pressé de faire à mon commissaire de police la déclara-
 « tion des faits que je viens de vous exposer. »

Le témoin *Fagard*, confronté avec *Darmès*, l'a parfaite-
 ment reconnu pour l'homme qu'il avait vu semblant
 tenir quelque chose sous sa redingote, et *Darmès*, tout
 en soutenant qu'il était seul, avait dit que c'était ainsi
 qu'il avait tenu sa carabine cachée sous sa redingote.

La femme *Félisa*, marchande de liqueurs, a déclaré
 que, le 15 octobre, au lieu et à l'heure indiqués par
Fagard, elle avait rencontré deux individus à l'un des-
 quels elle croyait avoir servi de l'eau-de-vie. *Darmès* est
 convenu d'en avoir bu, à ce moment-là, un petit verre;
 vous vous rappelez d'ailleurs que, suivant le sergent de
 ville *Lemaire*, *Darmès*, au moment de son arrestation,
 exhalait une odeur spiritueuse.

Le sieur *Gauthier*, gardien des Champs-Élysées, a vu, au moment de l'attentat, un individu venant du côté où le coup avait été tiré, et qui se sauvait vers la rue Royale.

Le jeune *Pascal* et la femme *Magistel* se trouvant dans l'avenue Marigny, vers six heures du soir, deux hommes passèrent en courant à côté d'eux; l'un de ces hommes ralentit sa course, en disant: *Maintenant, nous voilà sauvés... Nous n'avons plus rien à craindre, ou Il n'y a plus de danger!*

D'après ces témoignages, *Darmès* n'était pas seul lorsqu'il a commis le crime. D'autres déclarations indiqueraient que, pour en préparer l'exécution, les jours précédents, il était venu, toujours accompagné, reconnaître les lieux.

La femme *Saint-Gaudiens* a déclaré, le 24 octobre, que le 14, entre midi et une heure, elle se trouvait près du pont de la Concorde, en face du corps de garde, où elle s'arrêta un instant. Elle vit là deux hommes de mauvaise mine et qui paraissaient attendre quelque chose; l'un d'eux, de petite taille, vêtu d'une redingote de couleur foncée, en gros drap, coiffé d'un chapeau noir très-enfoncé sur les yeux: sa redingote était boutonnée, et il semblait avoir sous ses vêtements quelque chose qui le gênait; il avait de petites moustaches claires; ses cheveux étaient plutôt blonds que châtons. Son compagnon était plus grand, mince, blond, la figure un peu pâle; il portait une casquette et avait ôté sa redingote. Quand les gendarmes de service venaient à passer, ces hommes simulaient un besoin. Ils regardaient la femme *Saint-Gaudiens* avec défiance, surtout le plus petit. Elle fut effrayée. Un waggon de la Maison du Roi vint à passer; le plus petit dit à l'autre: *Ah! voilà le waggon; il ne tardera pas à arriver....* De ce waggon descendit une dame qui traversa le pont. Cette déclaration a été confirmée par la déposition de la femme *Faure*, à qui le témoin avait rapporté

ce qu'il avait vu, et par les indications qu'a fournies le service de la Maison du Roi, et particulièrement le sieur *Hénot*, valet de chambre de S. A. R. Madame *Adélaïde*, qui, sur le quai des Tuileries, près du pont de la Concorde, a remarqué deux individus de moyenne taille, l'un pouvant avoir cinq pieds deux pouces environ, âgé de 25 à 26 ans, portant un collier de barbe noire sous le menton, l'autre beaucoup plus petit. Au moment du passage du waggon, ils faisaient des gestes de mépris en s'adressant aux personnes qui l'occupaient.

Darmès avait avoué que, dans les jours qui ont précédé celui du 15 octobre, il était venu sur les lieux pour prendre son point de mire : le signalement donné par la femme *Saint-Gaudiens* s'appliquait exactement à lui ; cependant elle ne l'a pas positivement reconnu. Mise en sa présence, elle a dit : « C'est bien la taille de l'un des « deux individus que j'ai vus ; mais il me semble que « celui dont je veux parler avait la figure plus animée et « le chapeau plus enfoncé sur les yeux : je suis dans l'in-
« certitude si c'est monsieur que j'ai vu.... C'est bien la
« même forme, mais la figure était plus remplie ; il a dû
« beaucoup changer. »

Pour arriver à la découverte des complices dont l'existence était ainsi révélée par l'instruction, l'un de nos premiers soins a dû être de nous enquérir de l'origine de la carabine dont s'était servi *Darmès*, de celle des autres armes saisies sur lui, et de l'emploi de son temps dans la journée du 15 octobre et dans les jours précédents.

Dans ses premiers interrogatoires, *Darmès* s'était obstinément refusé à toute indication sur l'origine de ces armes ; elles avaient été représentées, avec les débris de la carabine, à un grand nombre d'armuriers et de marchands brocanteurs : nul ne les avait reconnues. Plus tard, *Darmès* prétendit qu'il tenait le poignard de la domestique

d'un locataire de la maison rue du Faubourg-Poissonnière, n° 33; qu'il avait acheté les pistolets d'un inconnu, dans la rue, et que sa femme avait dû les voir en sa possession; qu'il avait acheté, il y avait environ un an, la carabine chez un brocanteur, place de la Bourse.

La domestique de qui *Darmès* disait tenir le poignard n'a point été retrouvée. La femme de *Darmès*, en paraissant confirmer, pour le poignard, la déclaration de son mari, l'a démenti relativement aux pistolets; elle a dit : « Au surplus, j'affirme que je n'ai jamais vu d'armes en « sa possession. »

Quant à la carabine, un sieur *Capet*, marchand brocanteur, place de la Bourse, crut la reconnaître pour l'avoir vendue, il y avait à peu près un an, peu après l'avoir achetée à l'hôtel des commissaires-priseurs; il produisit le bulletin de cet achat, en date du 21 octobre 1839; l'arme y est désignée sous le nom d'*espingole*. Confronté avec *Darmès*, il ne le reconnut pas d'abord pour l'acquéreur; *Darmès* le reconnut pour le vendeur, et dit qu'il avait emporté chez lui la carabine en la cachant sous sa redingote, et qu'il l'avait toujours tenue dans sa malle où elle était placée diagonalement; il indiqua quelques circonstances du marché; *Capet* se les rappela et finit par reconnaître *Darmès*. Le commissaire-priseur *Debergue* crut aussi reconnaître les débris qu'on lui représentait comme appartenant à la carabine vendue à *Capet*, et dit qu'elle venait d'un sieur *Tourasse*, et qu'elle faisait partie de plusieurs objets de curiosité expédiés d'Alger à ce dernier par un sieur *Descousses*. Mais le sieur *Tourasse* méconnut formellement cette provenance, et déposa le catalogue des objets qu'il avait été chargé de vendre pour le compte de *Descousse*, et où se trouvent désignés trois *trabucos* ou *tromblons*, armes de prix et n'ayant rien de commun avec la carabine dont il s'agit, qui est une arme commune, fabriquée en Europe. Trois commis

du sieur *Tourasse*, qui connaissaient parfaitement les armes vendues par l'intermédiaire du commissaire-priseur *Debergue*, firent une déclaration semblable. Le sieur *Manheim*, marchand de curiosités, qui avait expertisé ces armes, affirma que la carabine de *Darmès* n'en faisait point partie. « Cette carabine, dit-il, est de celles « dont on ne se sert guère que dans le Tyrol et la Suisse; « elle demande à être chargée à balle forcée, et le moindre « surcroît de charge expose à faire éclater le canon. » (*Darmès* avoue avoir chargé sa carabine avec une once et demie à deux onces de poudre, trois ou quatre chevrotines et cinq petites balles.)

Darmès était en contradiction avec *Capet*, en ce qu'il disait avoir acheté la carabine dans la première quinzaine de juillet 1839, époque qu'il précisait d'une manière positive, tandis que *Capet* ne pouvait avoir vendu cette arme que postérieurement au 21 octobre de la même année, date du bulletin du commissaire-priseur. *Darmès* avait aussi dit aux témoins *Ballefin* et *Tournier* qu'il avait chez lui une carabine de prix qu'il s'était procurée dans les journées de juillet.

Capet, entendu de nouveau, convient qu'il n'était pas certain d'avoir vendu la carabine dont s'était servi *Darmès*; que l'erreur du commissaire-priseur *Debergue* avait entraîné la sienne; que seulement il avait vu *Darmès* deux fois dans sa boutique, et lui avait vendu l'une des deux espingoles désignées au bulletin de vente, qui était évasée du bout et n'avait pas de cannelure; que sans doute *Darmès* la lui avait rapportée, et qu'il l'avait vendue à une autre personne. Cette dernière partie de la déclaration du témoin s'accorderait assez avec celle d'un sieur *Benoît (François)*, qui, dans les premiers mois de 1840, aurait vu dans la malle de *Darmès*, demeurant alors rue de Trévisé, « un petit fusil qu'il paraissait mettre quelque « soin à cacher. » Cette arme, dont la bouche était évasée en forme d'espingole, était placée dans la longueur de

la malle, sur le devant. Il a été constaté, par expertise, que la carabine instrument du crime, placée comme le témoin a vu l'espingole, ne pouvait tenir dans la malle de *Darmès*. Il faut aussi ajouter que *Lefort* fils, qui a opéré le déménagement de *Darmès*, de la rue de Trévise à son dernier logement, n'a vu aucune arme semblable.

Quelle que soit l'obscurité qui règne encore sur cette partie des faits, il semble établi que *Darmès* a mis tous ses soins à dissimuler la vérité relativement à l'origine de ses armes; que la carabine dont il s'est servi ne peut être ni celle dont il a parlé aux témoins *Ballefin* et *Tournier*, ni l'espingole que *Benoît* aurait vue dans sa malle, ni l'arme que *Capet* lui aurait vendue. Nous allons examiner s'il n'est pas également établi que ce n'est pas dans sa propre chambre que, le 15 octobre, *Darmès* a pris cette carabine pour aller commettre l'attentat.

Aux interpellations qui lui ont été adressées sur l'emploi de son temps dans les journées des 14 et 15 octobre, *Darmès* a répondu : « Le 14, après avoir quitté mon ouvrage, je suis rentré dans ma chambre; j'en suis sorti, vers midi, pour aller place de la Concorde : là, j'ai observé l'emplacement et le point de mire où je devais agir... J'étais seul. Le 15 octobre, j'ai travaillé comme de coutume à l'Assurance parisienne; j'en suis sorti vers dix heures, pour aller déjeuner rue de Provence, au *Cadran-Bleu*. Je suis retourné aux Assurances vers les onze heures, parce que j'avais une copie à y faire; j'ai quitté l'administration entre onze heures et midi; je suis rentré chez moi vers une heure; je suis sorti pour une demi-heure et rentré vers une heure et demie.... J'ai convoqué pour quatre heures mon tribunal révolutionnaire, composé de Rousseau, Mably et moi. Après avoir examiné la position de la France, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, je me suis décidé, armé, et je suis parti à cinq heures moins un quart. A cinq heures j'étais sur la place de la Concorde. »

Il a été constaté qu'effectivement *Darmès* s'était rendu, le 15 octobre, de bonne heure, dans les bureaux de l'Assurance parisienne pour y faire son service; qu'il est sorti pour quelques instants à l'heure du déjeuner; qu'il est revenu et s'est occupé à copier un règlement de la société des Communistes, dont l'original ainsi que cette copie commencée ont été saisis dans son domicile; qu'il a quitté définitivement les bureaux vers onze heures, en costume de frotteur. Pour tout le reste, il est en contradiction avec tous les témoins. D'abord, il n'a pas déjeuné rue de Provence, au Cadran-Bleu : le maître de cet établissement, son frère, sa femme, son garçon, ont déclaré connaître parfaitement *Darmès*, qui vient souvent chez eux, mais ne l'avoir pas vu dans la matinée du 15 octobre, où ils y sont constamment restés. *Darmès*, sorti du bureau des Assurances vers onze heures, n'est rentré chez lui que vers midi et quart; il est reparti très-peu de temps après, a bu un verre de vin avec le fils du portier *Lefort*, dans le cabaret du sieur *Sabbini*, en face de sa demeure, et il n'est plus rentré. Les déclarations de *Lefort* père et fils sont positives à cet égard. Le sieur *Sauzet*, sellier, dans la même maison, affirme également que *Darmès* n'a pas reparu dans l'après-midi à son domicile. Le sieur *Demonchy*, facteur de pianos, aussi dans la même maison, déclare : « Je déjeune ordinairement entre midi et une « heure, et, le 15 octobre, me trouvant dans la cour pen-
« dant cet intervalle, j'ai vu *Darmès*, son chapeau sur la
« tête, et vêtu de sa redingote, descendre son escalier
« pour s'en aller. Je ne l'ai pas revu depuis. . . Pour peu
« qu'on fit du bruit dans la chambre de *Darmès*, j'enten-
« dais de mon appartement; j'entendais aussi parfaitement
« monter et descendre, et j'affirme que depuis une heure
« je ne l'ai pas revu, et que je n'ai rien entendu dans sa
« chambre ni dans l'escalier. »

Lefort père et son fils ont déposé d'une circonstance

très-importante : ils ont dit que *Darmès*, lorsqu'il avait quitté sa chambre, était coiffé d'un chapeau, vêtu d'une redingote bleue non boutonnée et dont les basques étaient flottantes; qu'il avait les bras libres, et qu'ils étaient bien certains qu'il n'avait pas sa carabine.

Interrogé de nouveau sur ces faits, *Darmès* a soutenu que les témoins en imposaient : il est convenu cependant que, vers une heure, il avait bu, chez *Sabbini*, avec *Lefort* fils; mais une nouvelle déposition est bientôt venue le forcer à donner d'autres explications.

Darmès avait été employé, et l'était même encore, en qualité de frotteur, chez la dame *Marchand*. Le 15 octobre, entre trois et quatre heures, cette dame le rencontra dans le haut du faubourg Montmartre; il avait l'air très-pressé, et se dirigeait vers Montmartre. La dame *Marchand* le regarda à deux reprises et le reconnut bien quoiqu'il eût l'air de ne pas se soucier de la voir. « Il était, » dit-elle, beaucoup plus propre que de coutume; je ne « l'avais jamais vu si beau : il portait une redingote bleue « très-longue, ouverte, un gilet vert à carreaux noirs, « comme un tartan. » Le témoin, qui a pu remarquer la couleur de ce gilet, est dès lors bien sûr que *Darmès* n'avait rien sous cette redingote; ses mains étaient libres. Au moment de cette rencontre, la dame *Marchand* se dirigeait sur le boulevard; *Darmès* et elle se sont croisés.

Darmès, interrogé le 16 décembre, est convenu alors qu'il était sorti de chez lui vers deux heures pour dîner; qu'il avait fait quelques tours dans le quartier, puis qu'il s'était rappelé qu'il devait 1 franc 25 centimes à un nommé *Considère*, qui tient, ou plutôt dont la femme tient un cabaret à Montmartre; qu'il était allé payer sa dette, et avait dîné dans ce cabaret; qu'à trois heures un quart il avait quitté Montmartre, s'était rendu chez lui pour s'armer, et était reparti à cinq heures moins un quart.

Darmès avait eu bien soin de garder le silence sur ce dîner à Montmartre; prévoyant même qu'on pourrait lui demander où il avait dîné le 15 octobre, il s'était empressé de dire que, vers deux heures, il avait mangé dans sa chambre. Dans son interrogatoire du 16 décembre, en confessant qu'il est allé chez *Considère*, il ajoute, avant toute question sur ce point, qu'il n'a pas vu *Considère*, dont la femme et la mère étaient seules dans l'établissement. Il prétend en être sorti à trois heures un quart, ce qui semble impossible. En effet, la dame *Marchand* l'a rencontré y allant, entre trois et quatre heures, rue du Faubourg-Montmartre. *Considère* demeure dans le haut de Montmartre; la préparation du repas, le repas lui-même ont demandé du temps: si *Darmès* se trouvait, au plus tard, à cinq heures place de la Concorde, comme il en convient, il n'a pu retourner chez lui prendre ses armes, et il résulte de la déclaration des témoins entendus qu'il n'y est pas retourné. Mais, s'il ne s'est pas armé chez lui, où a-t-il donc pris ses armes? C'est ce que *Darmès*, dans l'intérêt de ses complices, s'efforce de dissimuler à la justice.

Darmès a avoué, plus tard, que le 15 octobre, vers midi, il était venu sur la place du Carrousel pour voir si le Roi était arrivé à Paris, et qu'après s'en être assuré, il était revenu immédiatement chez lui.

En résumé, tout semble indiquer que, le 15 octobre, *Darmès*, en sortant des bureaux de la compagnie d'assurances, est allé au Carrousel s'assurer de l'arrivée du Roi; que, rentré un moment chez lui pour prendre sa redingote qui lui était nécessaire pour cacher sa carabine, il est ressorti bientôt après afin d'aller chercher ses armes qu'il n'a pas emportées de chez lui, puisque de nombreux témoins l'ont vu sortir sans elles, et qu'il n'est pas rentré; que la recherche de *Considère*, la course à Montmartre, ailleurs peut-être, n'ont eu que ces armes

pour objet. On ne pourrait croire, en effet, que sachant le Roi arrivé, étant décidé à exécuter son crime, ayant besoin de s'en procurer le plus tôt possible les instruments, ne pouvant prendre trop de précautions pour les cacher, il se soit distrait, pendant plusieurs heures, de ce grand intérêt pour aller payer une misérable dette d'un franc et quelques centimes, quand il en avait bien d'autres qu'il devait être plus pressé d'acquitter.

Ces complices de *Darmès*, dont l'existence devenait chaque jour plus certaine, qui ont dû procurer les armes et prêter leur assistance pour l'exécution du crime, nous n'avons rien négligé pour les découvrir. C'est à l'étendue de nos investigations, au temps qu'elles ont exigé, qu'il faut particulièrement attribuer la durée de l'instruction, suspendue à l'égard de *Darmès* jusqu'à sa guérison.

Il est inutile de vous rendre compte de quelques arrestations faites le jour même de l'attentat, et les premiers jours qui l'ont suivi; les individus arrêtés ont détruit, par leurs explications, les soupçons élevés contre eux.

Il avait été saisi sur *Darmès*, au moment de son arrestation, un écrit intitulé : « Qualités de l'homme vraiment moral, » contenant quelques maximes adoptées par les communistes; au dos se trouvait cette annotation : « *Halot*, peintre en porcelaine, rue d'Angoulême, n° 14. *Dutertre* j^e. » *Halot* et *Dutertre*, son ouvrier, ont été arrêtés, et des perquisitions ont été faites à leurs domiciles. Il n'est résulté de l'instruction aucun fait qui les rattachât directement à *Darmès* : il a seulement été reconnu que tous deux appartenaient à la société des Communistes; qu'ils avaient assisté aux banquets de Belleville et de Châtillon; qu'*Halot* avait déjà été poursuivi trois fois pour délits politiques, notamment en 1836, lors du procès fait à l'association dont *Blanqui* était l'un des chefs. Le papier sur lequel les noms d'*Halot* et *Dutertre* étaient inscrits avait été remis à *Darmès* par un ouvrier

mécanicien nommé *Borel*, dont nous vous entreten-
drons plus tard.

D'autres recherches ont produit des résultats plus im-
portants.

Duclos (Valentin),
âgé de 44 ans, con-
ducteur de cabrio-
let, demeurant à la
Chapelle-Saint-De-
nis, passage de la
Goutte-d'Or, n° 4.

Valentin Duclos, propriétaire et conducteur de ca-
briolets de remise, était signalé comme ayant eu de fré-
quents rapports avec *Darmès*, surtout à l'époque des
coalitions d'ouvriers. Arrêté le 20 octobre, et interrogé
le même jour, *Duclos* prétendit qu'il ne connaissait qu'in-
directement *Darmès*: « C'était, dit-il, un homme un peu
« exalté; je me gardais bien de l'entretenir dans ses idées:
« du reste, je n'avais avec lui aucune relation intime. »
On lui demande s'il n'a pas eu avec *Darmès* « quelque
« conversation sur l'attentat du 15 octobre. » Tout à coup
il se trouble, il s'écrie: « Je vois qu'on veut me perdre...;
« je vois qu'on est indisposé contre moi, » et il refuse
de répondre davantage. Il dit cependant, vers la fin de
l'interrogatoire: « Je ne vois pas pourquoi on m'accuse.
« Ma politique est d'être homme moral, et je n'ai rien à
« me reprocher... Je puis avoir des idées; mais jamais je
« ne me mêlerai d'un assassinat, parce que ce n'est pas là
« de la politique. »

Des perquisitions successives firent découvrir au do-
micile de *Duclos* 1,295 cartouches à balles en poudre de
guerre, environ SEPT KILOGRAMMES de poudre, tant de
guerre que de chasse, un bonnet phrygien en coton
rouge, une grande quantité de journaux, brochures,
écrits républicains et communistes; on y saisit aussi une
pétition pour la réforme électorale, portant sa signature
accompagnée de quelques autres; les cartouches, poudre,
balles, étaient cachées dans un grenier à fourrages, sous
des bottes de foin.

Duclos soutenait que ces cartouches étaient chez lui
depuis quatre ou cinq ans; qu'elles lui avaient été con-

fiées, à titre de dépôt, par un monsieur qu'il ne connaissait pas, et qu'il avait seulement conduit quatre ou cinq fois dans son cabriolet; qu'il ne savait même pas d'abord que le paquet remis entre ses mains contînt des cartouches. Ces assertions ont été formellement démenties par *Charles*, cocher de cabriolet chez *Duclos*. *Charles* a déclaré, le 21 novembre, que les cartouches avaient été fabriquées par *Duclos* lui-même; au mois de juin 1840, il y travaillait encore. Le témoin a vu dans la chambre à coucher la boîte dans laquelle était la poudre. Presque tous les matins, *Duclos* emportait trois ou quatre paquets de cartouches dans le coffre de son cabriolet; ensuite il les portait, cachées dans sa musette à avoine, à un endroit que *Charles* ignore. *Duclos* cherchait à se cacher de lui témoin, qui n'a pas osé le suivre « parce qu'il craignait quelque mauvais coup... *Duclos* était très-méchant et capable de tuer l'homme auquel il en aurait voulu.»

Duclos, interrogé le même jour, n'a pas contredit la déclaration de *Charles*. « Je m'expliquerai là-dessus lors du jugement..., a-t-il dit; je n'ai pas besoin de vous dire où je portais ces cartouches, puisque vous le savez.»

Les poudres trouvées chez *Duclos* ont été soumises à des experts; il a été constaté qu'elles provenaient d'une fabrication clandestine, et que la poudre à gros grain offrait beaucoup d'analogie avec celle qui a été saisie rue de l'Oursine, sans que les experts, cependant, pussent affirmer qu'elles avaient toutes deux la même origine.

Duclos avait été soupçonné d'avoir pris part à l'insurrection des 5 et 6 juin 1832 : on assurait l'avoir vu aux barricades de la rue Saint-Méry. Les charges n'ayant pas paru suffisantes, il fut renvoyé de la poursuite. Ses camarades de la garde nationale refusèrent alors de le laisser rentrer dans leurs rangs. Un papier saisi lors des dernières perquisitions faites chez lui prouve que, dès cette époque, il appartenait aux sociétés secrètes, et que

même il y occupait un grade. On lit sur ce papier : « Reçu du citoyen président de la société 4 francs. 13 décembre 1832. Signé *Delente.* » *Duclos* a dit qu'il ne savait pas comment ce papier s'était trouvé chez lui ; mais deux témoins l'ont expliqué. Le sieur *Milon* a déclaré que *Duclos*, d'abord simple sectionnaire dans la société *des Droits de l'homme*, était devenu plus tard chef de section dans la 2^e série ; *Milon* faisait alors partie de la même société, qu'il abandonna depuis. Le sieur *Desmarets*, voisin de *Duclos*, a déposé avoir entendu *Milon* se plaindre vivement de ce que *Duclos* l'avait entraîné, et dire qu'il ne l'écouterait plus ; qu'il l'avait connu chef d'une société secrète.

Tout semble établir que, depuis cette époque, *Duclos* a persisté dans les mêmes dispositions. Ses voisins s'accordent à dire qu'il avait les opinions politiques les plus exaltées, qu'il affichait une grande haine contre le Gouvernement, et qu'il paraissait avoir sous ses ordres un assez grand nombre d'hommes dans les mêmes sentiments que lui. Le sieur *Desmarets* dit que *Duclos* était un objet d'effroi pour tous ceux qui le connaissaient ; le sieur *Mirault*, qu'il en a entendu parler comme d'un homme très-exalté. Le sieur *Mathieu* a déclaré : « Je ne vois plus *Duclos* à cause de ses mauvaises opinions politiques, et parce qu'ayant voulu me faire entrer dans les sociétés des Droits de l'homme et des Saisons, il m'a pris en haine à cause de mes refus.... Il était lié avec beaucoup de républicains.... J'ai entendu dire qu'il avait reçu de l'argent pour faire fabriquer des cartouches.... Je me rappelle lui avoir entendu dire : *Le Roi... son cœur serait là, j'y mordrais bien dedans. Il ne vivra pas longtemps ; au premier instant on le descendra.* » *Chèvre* a su que *Duclos* était le chef d'une société où l'on chantait des chansons hostiles au Gouvernement. La dame *Humbert*, marchande de vin, rapporte qu'un

Voir les dépositions de ce témoin, p. 485 et suiv. du volume de la procédure.

jour, cette société s'étant réunie chez elle, un verre fut lancé contre le buste en plâtre du Roi et le brisa. Le lendemain, un des sociétaires apporta un autre buste ayant une corde au cou. *Duclos* avoue que ces faits se sont passés en sa présence.

Un témoin avait dit que *Duclos* passait pour avoir à sa disposition des fonds pour acheter des munitions et solder les hommes placés sous ses ordres : ses livres et papiers ont été examinés par un expert teneur de livres, et il est résulté de cet examen que, du 1^{er} janvier 1839 au mois de novembre 1840, il avait dépensé environ 7,000 francs de plus qu'il n'avait reçu, sans compter les dépenses d'entretien et de nourriture de lui et de sa famille. *Duclos* a prétendu que son registre ne contenait pas la mention de toutes ses recettes, qu'il fallait en ajouter quelques autres qu'il a indiquées; mais, en admettant ces allégations non justifiées, il resterait encore une grande différence dont il ne peut rendre compte.

Après avoir ainsi fait connaître *Duclos*, nous allons exposer quelles ont été ses relations avec *Darmès*, relations dont tous deux se sont efforcés de dissimuler l'intimité.

On a trouvé chez *Duclos* un livre sur les maladies des chevaux portant ces mots : « Donné à *Duclos* par son « ami *Marius*. » *Marius* est l'un des prénoms de *Darmès*, qui avoue avoir écrit ces mots et donné le livre à *Duclos*, qui en convient.

Les témoins *Mack*, *Demarets*, *Mathieu*, voisins de *Duclos*, ont vu souvent *Darmès* chez lui; tous deux causaient ensemble dans la cour.

Le témoin *Charles* voyait continuellement *Darmès* à la station de *Duclos*. Dans les deux mois qui ont précédé l'attentat, il se passait rarement deux jours sans qu'il y vînt. *Darmès* allait à la barrière boire avec *Duclos*, sa sœur et la fille *Poutrel*, sa concubine.

Tous les cochers de la station ont déposé de ces relations.

La femme *Sinet*, concierge de la maison où a logé *Darmès*, rue de Trévise, a vu plusieurs fois celui-ci conduit à la barrière dans le cabriolet de *Duclos*, surtout au moment des coalitions.

Ils étaient ensemble au banquet de Belleville et en sont revenus ensemble; *Duclos*, qui l'avait d'abord nié, en est convenu depuis.

Tous deux fréquentaient les mêmes cabarets, celui de *Lespinasse*, celui de *Brisedou*, celui de *Considère*. Le sieur *Bourson*, marchand de vin, à Montmartre, déclare que, le dimanche qui a précédé l'attentat, *Darmès* et *Duclos* sont venus boire ensemble chez lui; la femme *Bourson*, qui les a servis, dit que c'est trois ou quatre jours seulement avant l'attentat. La fille *Poutrel* les accompagnait; ils paraissaient se promener tous ensemble. La veille du jour du crime, *Darmès* et *Duclos* buvaient ensemble, le soir, dans le cabaret tenu par la femme *Bertrand*, à La Chapelle. Cette femme les connaissait tous deux; elle se rappelle bien les avoir vus tous deux chez elle, le 14 octobre au soir. Confrontée avec eux, elle les a reconnus et a persisté dans sa déclaration.

Darmès a toujours donné de fausses indications sur le lieu où il avait déjeuné le matin même du 15 octobre; *Mathieu* a déclaré qu'il avait entendu dire par des cochers de cabriolet que, ce jour-là, *Duclos* et *Darmès* avaient déjeuné ensemble dans le même cabaret. *Darmès* voulait payer; *Duclos* l'arrêta, en lui disant: «*Non, non, tu es un brave; c'est moi qui paye aujourd'hui.*» Les cochers qui auraient rapporté ce fait à *Mathieu* n'ont pas été retrouvés, mais le témoin affirme qu'ils lui en ont parlé très-peu de temps après l'attentat.

Il paraîtrait que *Darmès* avait eu un moment la pensée d'entrer comme cocher au service de *Duclos*, et que les

permissions trouvées chez lui avaient été demandées dans cette intention.

L'instruction aurait donc établi les relations intimes de *Duclos* avec *Darmès* pendant les jours qui ont précédé l'attentat, la veille et le jour même de son exécution. Le surlendemain, *Duclos* s'étant présenté chez la femme *Bertrand*, celle-ci lui dit que *Darmès* en était l'auteur. *Duclos* pâlit, parut troublé, et assura qu'il n'en était rien; cependant il ne l'ignorait pas. Le 16 octobre, il disait devant ses cochers, en parlant du crime de *Darmès*: « Je suis pourtant un franc républicain, mais je n'aurais pas attenté à la vie du Roi. »

Aimé Borel, ouvrier mécanicien, né en Suisse, et qui s'était réfugié en France à la suite de troubles politiques, en 1833, avait été indiqué aussi comme appartenant à la société des Communistes, et comme étant particulièrement lié avec *Darmès* et *Duclos*; il avait pris une part active aux coalitions d'ouvriers, et avait même été soupçonné d'être l'un des auteurs du meurtre d'un sergent de ville, lors de l'envahissement de l'atelier du sieur *Pihet*. Nous devons dire cependant que les déclarations de deux témoins entendus dans l'instruction semblent atténuer ce soupçon. Dans les premiers jours de septembre, *Borel* avait quitté brusquement l'atelier où il travaillait; il était allé se cacher dans le cabaret de la femme *Bertrand*, qui vit avec son frère *Charles Borel*, et l'on savait qu'il avait eu, là, une longue et mystérieuse conférence avec *Darmès* et *Duclos*. Ne se croyant pas en sûreté, il était parti vers le 15 septembre, sous le faux nom de *Tessier*, pour Ham, où l'appelait le nommé *Racarie*, autre ouvrier mécanicien, communiste comme lui. A Ham, ils avaient tenu des propos qui témoignaient de leur haine ardente contre le Roi. Après le départ de *Borel*, *Darmès* et *Duclos* étaient allés chez la femme *Bertrand* pour savoir de ses nouvelles,

Borel (*Charles-Aimé*), âgé de 27 ans, ouvrier mécanicien, né dans le canton de Neuchâtel (Suisse), demeurant à Paris, rue Neuve-Coquenard, impasse de l'École.

et c'est à cette occasion qu'elle les avait encore vus tous deux ensemble, dans son cabaret, le 14 octobre. On avait lieu de croire que *Borel* était revenu secrètement à Paris avant l'attentat et pour aider à le commettre, et l'on avait appris qu'il était reparti pour la Suisse, vers le 22 octobre. Son extradition fut obtenue; mais, pendant qu'elle s'opérait, de nouveaux renseignements vinrent écarter de lui au moins le soupçon de complicité directe : en effet, il fut constaté que, de Ham, *Borel* et *Racarie* étaient allés successivement à Arras, Douai et Boulogne; que, partis avec précipitation de Boulogne pour Paris, à pied, ils avaient pris la diligence à Beauvais, le 15 octobre, dans la soirée, et qu'ils n'étaient arrivés que le 16 à Paris. Ce même jour, *Borel* reparut chez la femme *Bertrand*, qui lui apprit le crime commis la veille. *Borel* lui dit qu'il descendait de la diligence, ajoutant : « J'arrive au bon moment. » *Borel*, en quittant la femme *Bertrand*, était allé rejoindre sa femme et le sieur *Juin*, son beau-frère; il revint bientôt chez la femme *Bertrand*, évitant d'y être vu, ne sortant pas : il y demeura jusqu'à son départ pour la Suisse.

Dans les premiers interrogatoires des 26, 28 et 31 décembre 1840, *Borel* a nié tous les faits qui lui étaient imputés, ou n'a répondu que d'une manière évasive; mais, dès le 13 janvier 1841, il paraît avoir mieux compris sa position, et, tout en persistant à soutenir qu'il n'avait point tenu dans les coalitions d'ouvriers la conduite qu'on lui imputait, que sa conversation avec *Duclos* et *Darmès*, chez la femme *Bertrand*, n'avait point eu la politique pour objet, enfin qu'il n'avait pris aucune part au crime de *Darmès*, il a fait des aveux, incomplets sans doute, qu'il importe de recueillir.

Borel avoue être entré dans la société secrète des *Communistes*, en juin 1840 : il y a été introduit par un nommé *Tourangeau*; *Darmès* et *Duclos* en étaient avant lui. Il

était *chef de fabrique*; il désigne parmi les sept ou huit chefs principaux nommés *agents révolutionnaires*, *Périers dit Champagne*, *Lionne*, *Dutertre*, et, plus tard, *Jules Rosier*, un autre *Rosier*, *Guéret dit le Grand-Louis*, *Martin dit Albert*, *Édouard Moustache*. C'est lui qui avait remis à *Darmès* les *qualités de l'Homme moral* et le règlement trouvé chez *Darmès*; il les tenait de *Champagne*, son chef immédiat; il a fait chez ce dernier, avec un ouvrier mécanicien, l'essai d'une poudre dont l'explosion a lieu sans bruit.

Il sait que la société avait de la poudre, des armes, on a aussi parlé devant lui d'une composition chimique destinée à asphyxier les troupes, et dont on attendait un grand effet; il donne sur cette société et sur celle des *réformistes* des indications confirmées par les pièces que nous mettrons bientôt sous vos yeux. Dans son interrogatoire du 17 janvier, *Borel* dit qu'il y a deux branches de communistes, l'une «qu'il ne croit pas être pour les «moyens violents, l'autre, *les communistes immédiats*, «qui veulent renverser le Gouvernement actuel, n'importe «par quels moyens.» *Darmès* appartenait à ces derniers, qui paraissent dirigés par *Pillot*. Il croit que *Duclos* en était, ainsi que *Belleguise*, charron, et *Lembrun*, marchand de vin. *Borel* a entendu chez *Considère*, des conversations sur un dépôt d'armes et sur les moyens d'attaque de la société. Parmi les communistes qu'il a signalés, il en est plusieurs qu'il a vus chez *Considère*, ou qui s'y rendaient habituellement; ils se rencontraient, là, avec *Darmès* et *Duclos*.

Borel, confronté avec tous les individus dont il avait parlé, a persisté dans ses déclarations.

Il faut rapprocher de ces révélations de *Borel* les déclarations du nommé *Carter*, poursuivi pour avoir fait partie d'associations illicites et comme prévenu d'être auteur ou complice de l'assassinat du maréchal des logis *Lafontaine*. Dans son interrogatoire du 24 décembre 1840

Carter avoue qu'il existe une association de communistes, et qu'il connaît plusieurs de ses membres; il nie toutefois en avoir fait partie. Il dit que cette association agissait d'après des directions et des mots d'ordre donnés; qu'il a assisté à plusieurs rendez-vous, notamment à un « qui avait été donné place de la Bourse pour aller demander la guerre chez l'un des Ministres. Cette démarche n'eut pas lieu attendu que le nombre des membres présents n'était pas suffisant. Il se présenta un garde national portant un habit de sous-officier, ayant une barbe brune, les traits pâles, qui, en passant près des membres présents, leur dit que l'affaire était remise, qu'elle n'aurait pas lieu. On se le dit les uns aux autres et chacun s'en fut. Je dis que cet individu parla aux membres présents, je me suis servi de cette expression parce que c'étaient des communistes qui se réunissaient en ce moment en ce lieu.»

Duclos a d'abord nié ses relations avec *Borel*; obligé d'en convenir plus tard, il s'est borné à protester qu'elles avaient toujours été étrangères à la politique. *Darmès*, même en présence des dépositions et des reconnaissances positives de la femme *Bertrand* et de sa fille, avait soutenu qu'il ne connaissait pas *Borel*; mais, le 18 février, confronté avec la femme *Bertrand*, il a été forcé d'avouer qu'il connaissait *Borel*, qu'il l'avait vu chez cette femme, qu'il avait causé avec lui de l'organisation des *travailleurs égaux*.

Ainsi des révélations de *Borel*, rapprochées des faits constatés par l'instruction, il résulterait que *Duclos* et *Darmès* appartenaient à la même société secrète, à la fraction la plus violente de cette société; qu'ils voulaient tous deux « le renversement du Gouvernement par tous moyens, » et que *Duclos*, au mois de juin, préparait ces moyens; qu'il était en rapport avec une fabrique clandestine de poudre, faisait des cartouches et les distribuait dans Paris; que *Duclos* et *Darmès* ont assisté ensemble

aux banquets communistes et se sont mêlés aux scènes les plus tumultueuses des coalitions d'ouvriers; qu'ils étaient encore ensemble peu de jours avant le crime, la veille, le matin même du 15 octobre... *Duclos* ne serait-il pas l'un des individus qui accompagnaient *Darmès* lorsqu'il allait « prendre son point de mire » et lorsqu'il a commis l'attentat?

On a demandé plusieurs fois à *Duclos* de faire connaître l'emploi de son temps pendant la journée du 15 octobre, et même celles qui l'ont précédée; il s'est toujours renfermé dans des réponses générales et vagues. Il a dit qu'il avait travaillé comme à l'ordinaire; qu'il avait passé son temps, soit en courses, soit à l'une de ses stations, et que probablement, suivant son habitude, il était rentré chez lui à cinq heures. Enfin, dans son interrogatoire du 18 février, il a dit qu'il croyait bien se rappeler que la dernière personne conduite par lui était le sieur *Paul Trutin*, marchand de vin, faubourg du Temple. Le sieur *Trutin*, entendu le 27, a déclaré que *Duclos* ne l'avait pas conduit le 15 octobre; le sieur *Trutin* ayant vendu son établissement avait mis, ce même jour, l'acquéreur en possession, et n'est pas sorti.

Le sieur *Hinot* a retrouvé dans *Duclos* la taille et surtout le profil de l'un des deux hommes qu'il avait vus, le 14, sur le quai des Tuileries. Le cantonnier *Fagard* et *Cauderan* n'ont pas reconnu *Duclos* pour l'un des hommes dont ils ont parlé; mais des propos échappés à *Darmès* donneraient beaucoup de force au soupçon que *Duclos* serait l'un de ces hommes.

Cazan, *Saugé* et *Jollois*, surveillants de *Darmès* à la Conciergerie, ont déclaré que, le 27 janvier, après son interrogatoire de ce jour, *Darmès* était fort agité. « Je « vois bien, dit-il, où ils veulent en venir. Ils veulent que « je sois parti avec quatre hommes pour la place de la « Concorde : eh bien oui, je n'étais pas seul; je ne leur ai « pas encore dit, mais je le leur dirai plus tard; qu'ils

« cherchent s'ils veulent ceux qui étaient avec moi. » Sur les observations qui lui furent adressées, il ajouta : « Est-ce que j'ai besoin de le leur dire ? Je le leur dirai quand j'aurai vu mes pièces, mon acte d'accusation ; car, si mes coaccusés me chargent, ou s'ils me vendent entre eux, je me vengerai, je leur travaillerai les côtes ; je les ferai arriver à la barre. » Il dit encore : « Ils veulent des martyrs ; je ne leur en fournirai pas. »

Les mêmes témoins ont aussi déclaré que, le 3 février, vers onze heures du soir, *Darmès* s'étant mis à la fenêtre, dit qu'il faisait bien froid ; que les hommes arrêtés dans son affaire devaient en souffrir ; que lui, du moins, il avait du feu. L'un des surveillants lui fit observer qu'en disant la vérité, il pourrait abréger leur captivité. *Darmès* ferma la fenêtre, se promena quelques instants dans la chambre, et dit : « L'affaire de ce pauvre *Duclos* est bien embrouillée ; il sera sans doute condamné à vie ; je n'aurais qu'un mot à dire pour faire tomber sa tête comme la mienne ; mais c'est un père de famille, il a une femme, une maison ; je ne dirai rien. Il n'y a que le témoin des Champs-Élysées qui pourrait lui faire bien du mal ; celui-là est mauvais mais il est tout seul ; sur sa seule déclaration, on ne pourrait pas condamner *Duclos* à mort, et puis ces messieurs verront bien que c'est un mouchard. »

Mis en présence de ces témoins le 26 février, *Darmès* a reconnu la vérité de leurs déclarations, il a seulement cherché à donner un autre sens à ses paroles : « D'après ce que je vois, a-t-il dit, je crains bien que la justice ne fasse un faux jugement. Le 27, en rentrant, j'ai dit au gardien, eh bien oui, je n'étais pas seul ; je voulais dire par là que, dans la France, il y en avait un grand nombre qui étaient comme moi, mais je ne voulais dé-signer personne. » Quelques instants après, lors de sa confrontation avec *Saugé*, *Darmès*, se défiant de la valeur de cette interprétation, a changé de langage ; il est

convenu encore que « le témoin avait dit vrai; que lui, *Darmès*, avait bien confessé qu'il n'était pas seul, mais « qu'il avait ajouté que les personnes inculpées n'étaient « pas avec lui. » Quant aux propos du 3 février, *Darmès* a prétendu qu'il avait voulu dire que « s'il était un scé-
« lérat, comme on le suppose, il pourrait en accusant, « pour se sauver, *Valentin Duclos*, faire tomber sa tête. »

Enfin, dans un dernier interrogatoire, qui a eu lieu sur la demande adressée à M. le Chancelier par *Darmès* le 6 de ce mois seulement, interrogatoire dont il sera donné lecture à la Cour, *Darmès* a cherché encore à expliquer les paroles qu'il ne méconnaissait pas avoir été prononcées par lui en présence de *Cazan* et *Saugé*; il est de plus convenu que les pistolets saisis sur lui provenaient de la soustraction qu'il avait commise dans l'appartement de M. *Dutrône*, boulevard des Italiens.

Vous apprécierez, Messieurs, la portée des paroles de *Darmès* et des explications qu'il donne.

Nos investigations successives et les révélations de *Borel* nous ont amené à diriger contre un assez grand nombre d'individus des poursuites dont nous ne croyons devoir vous faire qu'un exposé sommaire, nous référant pour de plus amples détails aux pièces qui vous seront distribuées.

Pillot, auteur d'un grand nombre d'écrits communistes, était signalé par *Borel* comme « le moteur de toute la ca-
« bale. » Mais il était en prison dès longtemps avant l'at-
tentat, et aucun indice de complicité directe n'a été recueilli contre lui.

Des témoins avaient parlé de deux personnes dont ils donnaient le signalement, qui venaient très-souvent à la station de *Duclos*, et ne parlaient qu'à ce dernier, qui quelquefois s'en allait avec elles. L'une de ces personnes est le nommé *Brun*, employé dans un théâtre de Paris, qui fut blessé dans les événements de juin 1832, et qui a été par suite amputé d'un bras : on n'a rien trouvé de suspect chez cet individu ; l'autre est un peintre nommé

Pilloux, que *Duclos* a employé à la décoration d'une boutique; *Duclos* prétendait ne pas savoir son adresse, ce qui n'était pas vrai, de l'aveu même de *Pilloux*, mais ce qui pourrait s'expliquer par le résultat de la perquisition faite chez lui: on y a saisi un mousqueton, une paire de pistolets, des munitions, de la poudre de chasse et de la poudre à gros grains, provenant d'une fabrication clandestine. *Pilloux* a nié tout rapport politique avec *Duclos*, et a donné des explications inadmissibles sur les objets trouvés chez lui; il a prétendu n'avoir pas vu *Duclos* depuis plus d'un an, et, sur ce point, il a été démenti par plusieurs témoins. Du reste, aucun fait positif n'est venu le rattacher à *Darmès*.

Racarie (*Louis-Auguste-François*), âgé de 23 ans, mécanicien, né à Paris, y demeurant rue du Petit-Hurlleur, n° 4.

Racarie, ouvrier mécanicien, dont nous avons déjà parlé, était signalé comme républicain et communiste. Il avait fait un premier séjour à Ham, où il était connu sous le nom de *la République*, et il y revint peu de temps avant *Borel*. Dans cette ville, il tenait, à cette dernière époque, des propos violents contre le Roi. « Si tout le monde était « comme moi, disait-il, on ferait sauter *Louis-Philippe*. »

Il suivit *Borel* à Arras, Douai, Boulogne, et il revint avec lui de Boulogne à Paris. Une vérification d'écriture, par expert, a constaté que le règlement trouvé chez *Darmès* était de la main de *Racarie*. Celui-ci a nié qu'il eût écrit ce règlement, qu'il fût communiste, et qu'il eût tenu les propos qu'on lui impute. Nous devons dire qu'une enquête faite sur sa conduite à Paris ne lui a pas été défavorable.

Périès dit Champagne (*Antoine-Victor*), âgé de 32 ans, teneur de drap, né à Reims (Marne), demeurant à Paris, rue du Faubourg-saint-Martin, n° 53.

Périès dit Champagne, apprêteur d'étoffes, avait été indiqué par *Borel* comme son chef immédiat dans la société des Communistes. C'était de lui que *Borel* tenait le règlement et l'écrivit intitulé: *Qualités de l'homme moral*, qu'il avait remis à *Darmès*. *Borel* avait dit de plus qu'il avait quelquefois été question, entre *Champagne* et lui, des moyens d'attaque de la société des Communistes, et qu'à cette occasion, lui, *Borel*, avait parlé d'une poudre

dont l'explosion faisait peu de bruit; qu'un essai de cette poudre avait eu lieu chez *Champagne*, avec un fusil à canne apporté par un mécanicien, et qu'on avait reconnu qu'elle n'avait que trop peu de force. Cette poudre composée a été soumise à des experts qui ont vérifié que le bruit de l'explosion était presque annulé, et qu'à une assez grande distance l'effet pouvait encore être meurtrier. Suivant *Borel*, *Champagne* serait du nombre des communistes qui ne veulent pas des moyens violents. « Je serais bien étonné, dit-il, si *Champagne* connaissait *Darmès*. » *Champagne*, dans ses premiers interrogatoires, avait obstinément nié ses relations avec *Borel*, et tous les faits qu'on lui imputait : mais, le 2 février, lors de sa confrontation avec *Borel*, il est convenu qu'il le connaissait; que l'essai d'une poudre particulière destinée à la chasse aux faisans avait été fait chez lui, *Champagne*; qu'il avait remis à *Borel* les *Qualités de l'homme moral*. Il a soutenu cependant qu'il n'était pas de la société des Communistes.

Bouge, dit le *Gros Joseph*, est l'ouvrier mécanicien qui avait apporté chez *Champagne* le fusil à canne avec lequel eut lieu l'essai de la poudre composée. Dans la perquisition faite chez *Bouge* on a trouvé des chansons républicaines, un ouvrage communiste, deux canons de fusil coupés, avec culasses, longs d'environ 20 centimètres et disposés dans le système des fusils à canne. *Bouge* a nié l'essai de poudre, et toute relation avec *Borel*; il a prétendu qu'il n'avait point de fusil à canne, qu'il avait acheté en 1838, chez un marchand de la rue de Lappe, les canons trouvés chez lui, et dont il voulait faire un appareil de défense contre les voleurs. Il a soutenu qu'il n'avait jamais fait partie d'aucune société secrète.

Bouge, dit le *Gros Joseph*, dit le *Tourangeau*, (*Joseph-Dominique*), âgé de 41 ans, ouvrier-mécanicien, né à Maubeuge (Nord), demeurant à Paris, rue du Roi-de-Sicile, n° 12.

Borel avait dit qu'il avait entendu chez *Considère*, *Belleguise*, charron, parler devant un nommé *Deligny* d'un dépôt de fusils qui aurait été à la disposition des

Belleguise (*Etiennette-Alexandre*), âgé de 50 ans, charron, né à Sainte-Ma

guerite - de - l'Hostel
(Eure), demeurant à
Paris, rue de la Tour-
d'Auvergne, n° 3.

communistes ; qu'il croyait que *Belleguise* ainsi que *Lembrun*, marchand de vin, étaient parmi les chefs de cette fraction la plus ardente de la société, que *Borel* appelle les *Communistes immédiats*. *Belleguise* a été arrêté ; on a saisi chez lui des pamphlets communistes, entre autres *l'Almanach populaire*, *la Tribune du peuple*, et un écrit de sa main contenant des réflexions sur le système communiste. *Belleguise* a soutenu qu'il ne connaissait ni *Borel* ni *Deligny*, qu'il n'appartenait à aucune société secrète, et qu'il n'avait jamais parlé d'un dépôt d'armes. Il convient qu'il tenait un des pamphlets trouvés chez lui de *Pillot*, dont il fréquentait l'église, et chez qui il est allé plusieurs fois chercher des brochures. Il reconnaît qu'il était au banquet de Belleville, et qu'il y a vu *Lembrun*. Interrogé sur l'emploi de son temps le 15 octobre, il a prétendu n'avoir pas quitté l'atelier où il travaillait près de Montmartre : il résultait cependant d'une annotation de son carnet qu'il était sorti ce jour-là pour acheter des boulons et des clous. S'expliquant sur ce point, il a protesté qu'il n'était pas allé du côté de la place de la Concorde. *Borel* et *Belleguise*, confrontés, ont persisté, le premier dans ses déclarations, le second, dans ses dénégations.

Dorgal, ébéniste, et *David*, teneur de livres, avaient été signalés par *Borel* comme les chefs des réformistes, « autre société qui est groupée, dit *Borel*, et qui est « bien capable aussi de travailler à des révolutions. » *Dorgal* avait été poursuivi pour sa participation présumée à l'attentat de mai 1839, on a trouvé chez lui un fragment de lettre indiquant ses rapports avec *Herbulet*, condamné par vous et détenu au Mont-Saint-Michel ; il a été saisi chez *David* quatre états ou tableaux avec des calculs tendant à établir le poids et le prix de canons et de fusils de munition. Tous deux ont soutenu qu'ils ne se connaissaient pas, et qu'ils n'appartenaient à aucune association. *David* a dit que les calculs trouvés chez lui

avaient été faits à la demande d'un sieur *Lissoire*, ancien colonel au service de *Don Miguel*, pour des canons et des fusils qui lui appartiennent et sont encore à Londres.

Guéret dit le *Grand-Louis*, ébéniste, avait été désigné par *Borel* comme l'un des chefs de la société des Communistes, et l'un de ceux qui se réunissaient chez *Considère*. On a saisi chez lui des chansons républicaines, des publications communistes, et une liste de souscription pour les frais d'une pétition en faveur de la réforme. *Guéret* a prétendu qu'il ne connaissait pas *Borel*, qu'il n'avait jamais été chez *Considère*, qu'il ne faisait point partie des communistes, et qu'il n'avait jamais eu de rapports avec *Darmès*. *Borel*, confronté avec lui, l'a reconnu, et a dit qu'on lui donnait le nom de *Grand-Louis*, qu'il passait pour avoir dans la société des Communistes le grade d'*agent révolutionnaire*. *Guéret* a persisté dans ses dénégations.

Guéret dit le *Grand-Louis* (*Louis-Georges*), âgé de 25 ans, ébéniste, né à Belle-Isle-en-Mer, demeurant à Paris, rue Saint-Gervais, n° 1.

Simard, horloger, était présenté aussi comme faisant partie des communistes habitués du cabaret de *Considère*, et comme ayant eu de fréquents rapports avec *Darmès*. Lors de l'arrestation de *Simard*, on trouva chez lui le médaillon en bronze de *Robespierre*; il avait été compromis dans l'affaire du *Moniteur républicain*; c'est lui qui, au banquet de Belleville, sur lequel nous reviendrons plus tard, porta le toast : « A la communauté égalitaire ! » Il a reconnu qu'il était allé plusieurs fois chez *Considère* et qu'il y avait vu *Darmès*; qu'avec *Darmès* était un cocher, à collier de barbe noire, et un teinturier nommé *Robert*, et qu'on avait causé de l'abolition de l'argent; qu'il avait prêté à *Darmès* le pamphlet *Ni châteaux ni chaumières*, et le journal *l'Égalitaire*, et s'était trouvé avec lui au banquet de Belleville, où était aussi *Robert*, et à celui de Châtillon; qu'ils

étaient revenus ensemble de ce dernier banquet, et qu'il empêcha *Darmès* de se mêler de la collision qui eut lieu à la barrière d'Enfer. *Simard* soutient cependant qu'il était étranger à la société des Communistes. Confronté avec *Duclos*, il l'a parfaitement reconnu pour le cocher à collier de barbe noire dont il avait parlé.

Robert (Jean), âgé de 32 ans, teinturier, né à Maison-Méane (Basses-Alpes), demeurant à Paris, rue des Cinq-Diamants, n° 9.

Robert, teinturier, indiqué par *Simard*, a aussi été arrêté. Quelques renseignements le signalaient comme ayant voulu établir une imprimerie clandestine. Peu de temps avant le 15 octobre, il aurait dit « qu'il était engagé dans une affaire grave, et qu'il y allait de sa tête; » enfin, on lui imputait d'avoir cherché à faire fabriquer des fusils-cannes pour un usage criminel. *Robert* a repoussé toutes ces imputations, et a même nié avoir jamais été chez *Considère* et avoir eu avec *Darmès* la conversation rapportée par *Simard*. Lors de leur confrontation, *Simard* a persisté dans ses déclarations, en ajoutant : « Je sais que *Robert* est communiste. »

Martin dit Albert (Albert-Alexandre), âgé de 25 ans, mécanicien, né à Bury (Oise), demeurant à Paris, rue Vieille-du-Temple, n° 151.

Martin dit Albert, mécanicien, chez qui *Borel* avait couché deux nuits avant de partir pour Ham, et qu'il avait signalé comme l'un des chefs principaux des communistes, a également été arrêté. On a saisi à son domicile une grande quantité de pamphlets communistes. Interrogé, il a refusé de s'expliquer; à toutes les questions il répondait seulement : « Cela me regarde. il ne me convient pas de nommer la personne qui m'a remis les objets trouvés chez moi. » Il a même refusé de signer son interrogatoire du 7 janvier, où il nie connaître *Borel*, qu'ensuite il a reconnu sous le nom d'*Aimé*. Il paraît aussi qu'il connaissait *Duclos*, puisqu'à la Conciergerie il a cherché à se mettre en communication avec lui.

Les investigations dirigées contre *Lionne* n'ont produit aucun résultat.

On a trouvé chez *Lamprun* ou *Lambrun*, *Rosier*, *Queyras*, *Édouard* et *Lefuel*, une grande quantité de publications communistes; l'information a révélé toute l'immoralité de ce dernier et de ceux qu'il recevait chez lui.

En résumé, les perquisitions faites chez tous ces individus, les renseignements acquis sur eux nous ont appris que, pour la plupart, ils étaient affiliés à la société des Communistes, et qu'ils avaient eu avec *Darmès*, *Duclos* et d'autres inculpés des rapports plus ou moins intimes. Certaines circonstances de ces rapports étaient de nature à provoquer contre eux des soupçons de complicité avec *Darmès*, mais paraîtraient-elles suffisantes pour déterminer leur accusation? Ils pourraient d'ailleurs, à d'autres titres et devant une autre juridiction, être l'objet de poursuites particulières.

Votre attention doit se fixer davantage sur un homme dont, bien des fois déjà, vous avez entendu le nom, sur *Considère*. *Considère* s'était fait remarquer par sa violence dans le parti républicain. Condamné dans l'affaire des *Tours Notre-Dame*, ainsi que *Deganne*, dont il a épousé la fille, ils durent leur liberté à l'amnistie de 1837, et furent employés dans la maison Laffitte, *Deganne* en qualité de concierge, *Considère* comme garçon de caisse; il tient, en outre, par lui ou par sa femme, un cabaret à Montmartre, habituellement fréquenté par *Darmès*, *Duclos*, *Borel* et autres communistes. *Considère* semble appartenir lui-même à cette association: en effet, son nom se trouve, sous le n° 394, sur des listes saisies chez *Lambrun*, et que celui-ci a déclaré contenir les noms des individus qui ont assisté au banquet communiste de Belleville. *Considère* était surtout lié avec *Duclos* à qui, en sortant de prison, il avait été adressé pour en recevoir des secours d'argent; *Duclos* a dit qu'il le voyait presque tous les jours dans la maison Laffitte, et

Considère (Claude-François - Xavier), âgé de 33 ans, employé comme garçon de caisse chez MM. Laffitte et compagnie, né à Montbazon (Haute-Saône), demeurant à Montmartre, rue du Vieux-Chemin, n° 8.

Considère en convient. Après avoir nié qu'il connût *Darmès*, *Considère* a dit qu'il ne l'avait vu qu'une ou deux fois, qu'il ne savait même pas son nom. *Darmès* avait aussi, d'abord, soutenu qu'il ne connaissait pas *Considère*, qu'il n'avait entendu parler de lui qu'à raison du procès où il avait été condamné; qu'il n'avait jamais été dans un cabaret à Montmartre : convaincu bientôt de mensonge, *Darmès* dit alors qu'il n'était allé que rarement et depuis trois mois seulement chez *Considère*. L'instruction indiquerait que les relations entre ces deux individus, relations qu'ils ont mis beaucoup de soin à dissimuler, étaient plus étroites qu'ils ne veulent l'avouer. Le cabaret de *Considère* était un lieu de réunion pour *Darmès* et ses amis communistes; *Darmès* connaissait bien *Considère* et sa femme, qu'il appelait *citoyenne*; celle-ci était elle-même au courant des affaires de *Darmès*, elle savait même l'apprentissage qu'il avait essayé chez le savetier *Fassola*. Dans les divers interrogatoires subis par les deux époux, on remarque des contradictions propres à faire suspecter leur véracité. A en croire le mari, *Darmès* ne serait venu qu'une ou deux fois dans son cabaret et toujours seul; suivant la femme, *Darmès* est venu plus souvent et toujours accompagné de deux, trois et même quatre personnes; dans les derniers temps, surtout, il venait plus souvent avec *Duclos* qu'avec d'autres; la fille *Poutrel*, concubine de *Duclos*, est également venue avec eux. *Considère* prétend qu'il n'a su le crime de *Darmès* qu'au moment de sa propre arrestation, et il résulte des réponses de la femme de *Considère* que, longtemps auparavant, elle lui avait dit que *Darmès le Marseillais* était l'auteur de l'attentat; que « son mari ne s'occupait plus de ces affaires là » et qu'il avait exprimé sa désapprobation. Dans l'un de ses interrogatoires, *Considère* ayant dit que *Darmès* était un homme isolé, que personne ne le connaissait, qu'entendez-vous par per-

sonne ? lui demande-t-on ; il répond : « Ce sont les individus dans les prisons ou ceux que je connais d'ailleurs, » ce qui annoncerait qu'avant les poursuites dirigées contre lui, *Considère* s'était informé des relations de *Darmès*.

Nous devons vous rappeler les faits qui semblent rattacher *Considère* à *Darmès* pour l'exécution même de l'attentat.

Le 15 octobre, après s'être assuré de l'arrivée du Roi à Paris, dans la résolution arrêtée de l'assassiner, *Darmès* revient chez lui ; il en sort vers une heure pour n'y plus rentrer ; il n'était pas armé. Il doit aller prendre ses armes : où va-t-il ? Il va chercher *Considère* dans la maison Laffitte ; et pourquoi ? Serait-ce pour lui payer la moindre de ses dettes, 1 franc 25 centimes, que la femme *Considère* a dit être le prix d'un repas fait peu de jours auparavant avec *Duclos* ? C'est ce dont s'occuperait *Darmès* dans un tel moment ! N'ayant pas trouvé *Considère*, il va le chercher à Montmartre ; en s'y rendant, il est rencontré, entre trois et quatre heures, par la dame *Marchand* ; il n'avait point encore ses armes ; la femme *Considère* déclare qu'il ne les avait point lorsqu'il est arrivé à Montmartre. Il dîne là, et ce dîner est aussi resté enveloppé de mystère. *Darmès* a prétendu qu'il n'y avait personne alors dans le cabaret ; la femme *Considère* dit, au contraire, qu'il y avait un monsieur qu'elle ne connaît pas et une dame *Chapelier*, son amie d'enfance : la dame *Chapelier* déclare qu'elle est bien allée voir la femme *Considère* au jour et à l'heure indiqués, mais elle n'a pas vu *Darmès*, et elle est sûre qu'il n'y était pas. *Darmès* n'a pu quitter Montmartre avant quatre heures ; à cinq, de son propre aveu, « il était à son poste, » en face du pont de la Concorde ; de cet intervalle entre quatre et cinq heures, il faut déduire le temps nécessaire pour aller de Montmartre à la place de la Concorde : dans le peu d'instant qui resterait, où et comment *Darmès* se

serait-il armé? Ne serait-ce pas *Considère*, dont vous connaissez les dispositions et les rapports avec *Darmès*, *Duclos* et les principaux communistes, *Considère* que *Darmès* s'est empressé de chercher dans ce moment fatal, ne serait-ce pas *Considère* qui lui aurait procuré ses armes?

Darmès, dans ses premiers interrogatoires, n'avait pas dit un mot de ses visites à *Considère*; il avait même soutenu ne pas le connaître; il avait eu soin de prévenir les questions qui pourraient lui être adressées sur le lieu où il avait dîné le 15 octobre, en disant de lui-même qu'il avait acheté deux harengs à une marchande ambulante et les avait mangés dans sa chambre. Forcé de s'expliquer sur la déposition de la dame *Marchand*, il avoua enfin qu'il avait dîné à Montmartre; mais il prétendit qu'il en était parti au plus tard à trois heures; qu'il était rentré chez lui, s'était armé; que, dans le trajet pour se rendre à la place de la Concorde, il avait rencontré, rue Bleue, un cocher qui l'avait salué: or l'instruction l'a démenti sur tous ces points. Il faut aussi noter la contradiction qui existe entre *Darmès* et *Considère* sur un fait important: *Darmès* déclare être allé, entre une et deux heures, chercher *Considère* dans les bureaux de la maison Laffitte et ne l'y avoir pas trouvé, tandis que *Considère* affirme n'avoir pas quitté ces bureaux avant six heures. La déclaration de *Darmès* paraîtrait la plus vraisemblable, puisqu'il ne serait allé à Montmartre que parce qu'il n'avait pas trouvé *Considère*. Qu'a donc fait *Considère* pendant son absence des bureaux de la maison Laffitte?

Dans tous ses interrogatoires *Darmès* a soutenu qu'il était toujours allé seul chez *Considère*, et qu'il n'y avait jamais accompagné *Duclos* ni aucun autre.

Relativement à ces recherches de complicité, nous

devons encore vous rendre compte d'un incident survenu dans les derniers temps de l'instruction.

La veuve *Lenoir*, mère de *Darmès*, avait obtenu la permission de voir quelquefois son fils à la Conciergerie; les surveillants *Cazan* et *Saugé*, présents à la quatrième de ces entrevues, qui eut lieu le 20 mars 1841, déclarèrent, devant le juge d'instruction délégué, que la veuve *Lenoir*, «prenant un ton décidé qu'ils ne lui avaient pas encore vu, avait dit à son fils: *Il ne faut plus rien dire, car j'ai vu quelqu'un qui m'a dit que, si tu disais quelque chose, tu serais un J..f....., que si, au contraire, tu savais te taire, ton nom serait gravé dans l'histoire.* »

Interrogée sur ces propos et pressée de dire quelle était la personne qui l'avait engagée à parler ainsi à *Darmès*, la veuve *Lenoir* a répondu qu'elle avait bien vu un monsieur décoré qui l'avait entretenue d'un avocat pour son fils, mais qu'il ne lui avait pas tenu et qu'elle n'avait pas rapporté à son fils les propos qu'on lui attribuait; qu'elle avait bien pu dire à ce dernier: «Puisque tu ne veux rien dire ton nom sera donc dans l'histoire.» Confrontée avec *Cazan* et *Saugé*, la veuve *Lenoir* a persisté dans ses réponses, et ceux-ci ont soutenu la vérité de leur déclaration.

Dans cette conversation de la veuve *Lenoir* avec son fils il avait été question d'un nommé *Jules*, ami de *Darmès*; ce *Jules* est le sieur *Jules Biguet*, domestique, sur lequel on n'a recueilli que des renseignements très-favorables, et qui, depuis plusieurs années, n'avait eu aucune relation avec *Darmès*.

La veuve *Lenoir*, arrêtée, a été bientôt remise en liberté.

L'affiliation de *Darmès*, de *Duclos*, de plusieurs autres

inculpés aux sociétés secrètes, les révélations de *Borel*, nous ont imposé le devoir de vous signaler ces réunions ténébreuses, où s'élaborent les doctrines subversives, où se fabriquent les publications incendiaires qui, pervertissant les masses ignorantes et passionnées, et les trompant sur leurs droits et leurs intérêts, les provoquent au renversement des bases même de l'ordre social; qui, déversant chaque jour la calomnie et l'insulte sur une tête sacrée, la dévouent au poignard de fanatiques sectaires. Pour garantir le pays des dangers qui le menacent, il faut les dévoiler à ses yeux, et nous le ferons sans réserve. Nous ne vous dirons rien qui n'ait été constaté par des informations judiciaires, et toutes les pièces dont nous ferons usage ont été régulièrement saisies, à l'exception d'une seule, à nous transmise par l'autorité administrative.

Toutes les fois que la justice est parvenue à porter la lumière au sein des sociétés secrètes, elles ont été, par le fait seul de la publicité, condamnées à disparaître, au moins pour quelque temps, et à chercher de nouvelles formes d'existence. C'est ainsi qu'elles ont agi après les journées de mai 1839, comme après celles d'avril 1834; mais, dans leurs transformations successives, leur but a toujours été le même, et tous les moyens de l'atteindre ont été employés par elles.

L'indication de certaines modifications de notre système électoral est bientôt devenue pour les factions anarchistes un prétexte et un instrument de révolution politique et sociale. C'est ce qu'elles n'ont pas dissimulé dans l'intimité de leurs communications; c'est ce qu'elles ont osé avouer dans des pétitions, et surtout dans les banquets imaginés pour seconder leur propagande.

Dans une pièce sans signature, saisie au domicile d'un sieur *Audry*, paraissant être un brouillon de lettre écrit de sa main, et contenant des avis sur la formule de ré-

Pièce saisie suivant procès-verbal de Yver, commissaire de police, en date du 4 septembre 1840.

daction des pétitions pour la réforme électorale, on lit les passages suivants : « Ne perdons pas de vue que ce n'est là qu'un moyen de remuer le pays, de fortifier l'opposition en attirant les regards des citoyens sur les affaires d'un gouvernement établi sur des institutions évidemment vicieuses. N'oublions pas que ceux qui ont jeté le gant à la monarchie savent très-bien que la victoire ne sera pas emportée demain. Ce sont luttés qui sont à peine commencées et se continueront. Mais en voilà assez, je crois, pour te mettre au courant et pour t'expliquer l'esprit de la pétition, l'intention de ceux qui ont lancé la formule et fait un appel au pays. Il faut s'attendre maintenant à tout et s'organiser en vue d'événements qui peuvent être prochains, de même qu'ils peuvent se faire attendre. Si le pouvoir sévit, il y aura de nouvelles protestations, de nouvelles manifestations; elles seront faites en restant dans la loi autant que possible, parce qu'il faut amener le pouvoir à violer la loi pour se défendre; son affaire sera faite alors. Le gant est jeté par les Républicains. »

Dans la *Pétition Lyonnaise* pour la réforme électorale, publiée par le *Censeur de Lyon*, le 23 août 1840, on lit : « A nos yeux, la réforme électorale est le mode par lequel la souveraineté du peuple doit se produire. Réforme radicale et souveraineté populaire sont identiques. . . . Acceptez sans réserve la réforme politique, qui peut seule amener comme conséquence prochaine la réforme sociale. ne pas adhérer serait se séparer de la démocratie; ne pas adhérer serait évidemment donner appui aux défenseurs du monopole, et étayer l'ordre de choses actuel. »

Lors du banquet réformiste donné à Châtillon, le sieur *Lesséré*, président provisoire, parlait ainsi aux convives dans le discours qu'il leur adressa : « Citoyens,

Compte rendu pu-
blié dans le Journal
du Peuple du 6 sep-
tembre 1840, 1^{re} co-
lonne de la 1^{re} page.

« comme nos pères, nous saurons vaincre toutes les résis-
« tances intérieures. Le peuple surveille les mauvais
« desseins, et ferait promptement justice de la trahison,
« si elle apparaissait, quelque haut qu'elle fût placée.
« (Très-bien! très-bien!) Bientôt, d'un bout de la
« France à l'autre. le cri de réforme sera dans toutes
« les bouches; et, alors, malheur aux pouvoirs de l'État,
« si, oublieux du passé, ils méprisaient et repoussaient
« encore les justes réclamations des citoyens! (Tonnerre
« d'applaudissements.) » *Darmès* a déclaré qu'il avait assisté
à ce banquet.

Page 3 du compte
rendu extrait du Jour-
nal du Peuple du 5
juillet 1840.

Le *Journal du Peuple* a publié un discours plus expli-
cite prononcé par son rédacteur en chef, le sieur *Dupoty*,
présidant le banquet *démocratique aux Vendanges de*
Bourgogne. « Défions-nous tous de nous-mêmes, dit
« l'orateur; maîtrisons cette tendance à théoriser exclu-
« sivement dans l'avenir, cette tendance qui nous isolerait,
« si nous nous y livrions, en supposant assis le triomphe
« de la souveraineté du peuple, au lieu de nous rallier
« par tous les moyens dans le présent pour l'obtenir. . .

« Un de ces moyens, c'est la réforme. Si le mot est
« dans toutes les bouches, c'est que le besoin de la chose
« est dans toutes les têtes; c'est que le désir est dans tous
« les cœurs : chacun la veut, soit qu'il la regarde comme
« un but, soit qu'il ne voie en elle qu'un premier pas.
« Quant à nous : réforme politique donnant l'essor à une
« seconde réforme, la réforme sociale, sans laquelle la
« première, nécessaire comme transition, serait insuffisante
« comme résultat final : voilà où tendent tous nos vœux et
« tous nos efforts. (Approbatton.) »

Page 4 du même
compte rendu.

À ce banquet, le sieur *Delaunay*, homme de lettres,
porta le toast suivant : « *A la prudence, qui prépare le*
« *succès! A l'audace, qui l'obtient!* » Il termine ainsi : « *A*
« *la prudence, donc!* en attendant l'heureux jour où nous
« *pourrons dire : Au courage!* (Applaudissements.) »

Au même banquet, le sieur *Basset*, étudiant, porta un toast conçu en ces termes : « *A l'union de tous les démocrates ! à l'abolition de tous les privilèges fondés sur la naissance ou la fortune ! (Bravo ! nous comprenons.)* »

Page 9 du même compte rendu.

Au sortir de ces banquets, et d'autres dont nous vous parlerons bientôt, les nombreux convives, échauffés par les appels irritants faits à leurs passions, livrés à l'ardente fermentation que produit toujours le contact de tels esprits, jetaient l'alarme dans les rues de Paris par leurs vociférations mêlées de cris séditeux, résistaient à la force publique chargée de les dissiper, blessaient grièvement un soldat; plus tard même, dans une scène qu'on pourrait sans trop de rigueur rattacher à cette origine, un brave sous-officier de la garde municipale était assassiné au moment où, désarmé, il essayait de faire entendre la voix de la raison à l'un de ces rassemblements tumultueux.

On reconnaît dès lors la vérité de cette déclaration de *Borel*, contenue dans son interrogatoire du 17 janvier 1841 : « Il y a aussi une autre société qui est groupée et « qui est bien capable aussi de travailler à faire des révo-
« lutions, ce sont les Réformistes..... J'ai su cela parce
« que j'ai vu la pétition que l'on faisait signer à tous ceux
« qui voulaient la signer. Les Réformistes ont deux chefs
« qui groupent : l'un c'est un nommé *David*, l'autre un
« nommé *Dorgal*. D'après ce que j'ai entendu dire, ce sont
« d'anciens démocrates, ou, pour mieux dire, des débris
« des 12 et 13 mai. » La pétition pour la réforme qu'a vue
Borel est probablement celle qui a été saisie au domicile
de *Duclos*.

Voir cette pétition page 560 du volume de la procédure.

Il résulte d'un procès-verbal, en date du 5 décembre 1840, qu'on n'a trouvé aucun des signataires.

Nous devons aussi vous rappeler qu'une autre pétition pour la réforme a été saisie chez *Darmès*, et que chez *Guéret*, signalé par *Borel* comme occupant dans la société des Communistes le grade d'*agent révolutionnaire*, on a trouvé une liste de souscription pour les frais d'une pétition en faveur de la réforme.

C'était surtout aux ouvriers que les excitations étaient

adressées; on s'efforçait de les entraîner à des démonstrations hostiles.

Les vicissitudes inséparables du développement illimité de l'industrie exposent les classes ouvrières à des souffrances momentanées, que les dispositions de l'autorité publique et les secours de la bienfaisance s'empressent de soulager, que des habitudes plus morales, la prévoyance, l'épargne pour les jours mauvais du gain obtenu dans les temps prospères, rendraient moins fréquentes et moins vives. Quelquefois aussi, et hors des époques de malaise, il s'élève entre les maîtres et les ouvriers, au sujet du salaire et de la durée du travail, des difficultés qui pourraient être aplanies par la bienveillance réciproque et la saine appréciation des intérêts mutuels, mais que des prétentions exagérées, des accusations injustes, des suggestions étrangères viennent trop souvent envenimer et résoudre en troubles sérieux. C'est dans toutes ces circonstances que les factions anarchistes ne manquent pas d'intervenir, et cette intervention se fit surtout remarquer dans les derniers mois de 1840.

On répandit avec profusion parmi les ouvriers des libelles où les maîtres étaient traités d'*exploiteurs* et d'*oisifs*, tandis que les ouvriers étaient seuls représentés comme *travailleurs*, dont les maîtres exploitaient sans pitié la misère, où l'on promettait un partage illusoire de travaux et de jouissances.

Ces doctrines décevantes n'agirent que trop sur les ouvriers, principalement sur ceux que leur turbulence, leur éloignement du travail, leurs habitudes de débauche disposaient plus à l'égarement. On les vit, lors même que le travail était abondant et les salaires élevés, quitter simultanément leurs ateliers comme par l'ordre d'une direction supérieure, et former d'immenses réunions, tantôt au sein de la Capitale, tantôt dans les communes voisines; puis, quand on crut le moment favorable, on chercha à les pousser à un soulèvement général; on les com-

promit par l'assassinat de malheureux sergents de ville; puis enfin, un commencement d'insurrection éclata le sept septembre dans le faubourg Saint-Antoine : des barricades y furent dressées; deux jours après on essaya l'enlèvement d'un poste, on attaqua isolément des agents de la force publique; mais partout la garde nationale et l'armée comprimèrent encore cette fois la révolte et assurèrent le maintien de l'ordre. Les ouvriers, qui n'avaient été qu'égarés, ne tardèrent pas à revenir au sentiment de leurs devoirs, de leurs véritables intérêts, et reprirent pour la plupart leurs travaux.

Vous n'avez pas oublié la présence de *Darmès* dans les rassemblements, et l'espèce de proclamation composée et adressée par lui aux soldats dans la plaine de Pantin.

Parmi les agitateurs poursuivis pour leur participation aux coalitions d'ouvriers, on remarque un sieur *Hubert*, médecin, chez qui fut saisi le manuscrit d'un discours dont nous croyons devoir reproduire ici quelques passages :

«...Frères, les forts d'iniquité ont tenu conseil et ont
 «dit : Divisons pour régner, démoralisons pour maintenir;
 «mais les hommes dévoués ont répondu : Unissons-nous
 «pour avancer, devenons meilleurs pour vaincre... Et
 «vous, ouvriers, nos frères, pauvres déshérités, qui,
 «sous le poids du jour et de la chaleur, arrachez des en-
 «traîlles de la terre les matériaux destinés à orner les pa-
 «lais de vos maîtres, et vous qui, couverts de haillons,
 «fabriquez leurs tissus somptueux; ô vous tous! qui, pour
 «prix de travaux obstinés et de chaque jour, êtes admis à
 «ramasser les miettes de la table des oisifs, prêtez l'oreille
 «aux conseils de l'amitié! Vous êtes abreuvés d'amer-
 «tume, votre cœur est aigri, et, en haine du mal qui vous
 «ronge, vous appelez une organisation nouvelle du tra-
 «vail; nous l'appelons aussi, nous l'espérons comme vous;
 «mais nous la voulons efficace, nous la voulons radi-
 «cale....»

*Pièce saisie, le 27
 septembre 1840, sui-
 vant procès-verbal
 de Marut de l'Ombre,
 commissaire de po-
 lice.*

Saisie, suivant le
même procès-verbal,
du 21 septembre.

Au domicile d'*Hubert* fut aussi saisie une pièce de vers bien propre à faire connaître les sentiments et le but des agitateurs. Cette pièce, intitulée *Allocution d'Hubert*, est ainsi conçue :

« Amis, il est venu le jour de la vengeance :
 « Le succès couronne nos vœux ;
 « Nous allons délivrer le beau pays de France,
 « Du joug humiliant de ses tyrans affreux.
 « Voyez de nos faubourgs s'élanter les cohortes,
 « Voyez briller le fer mortel,
 « Le peuple campe au Carrousel.
 « Palais d'un vil tyran, ouvre au peuple tes portes,
 « Tombez sous nos poignards vengeurs,
 « Lâches prétoriens, élégants satellites,
 « Satrapes sans vigueur, qui veillez aux guérites
 « Et protégez nos oppresseurs.
 « Le tocsin vibre au loin, la torche funéraire
 « Éclaire de ses feux le drame du trépas,
 « Et la Seine en ses flots qui mugissent tout bas,
 « Reflète une rougeâtre et sinistre lumière.
 « Le sang coule, le peuple a frappé ses grands coups :
 « Juge inflexible, il rend sa suprême justice.
 « Soyez punis, tyrans ; que sonne enfin pour vous
 « L'heure terrible du supplice.
 « Peuple, retire-toi ; laisse-là les débris
 « De ces salons dorés, de ces brillants lambris,
 « Dont tes bras forts ont fait des ruines fumantes ;
 « Va, rentre sous le toit modeste où tes enfants
 « Sucent avec le lait les leçons enivrantes
 « Qui versent dans le sein la haine des tyrans. »

Hubert a prétendu que cette pièce, bien qu'elle portât son nom, n'était pas de lui et qu'il l'avait depuis plusieurs années ; mais il n'a point justifié ces assertions.

A la suite de l'insurrection de mai 1839, provoquée par la société *des Saisons*, cette société, qui avait succédé à celle *des Droits de l'homme*, se trouva désorganisée par la condamnation ou la fuite de ses principaux chefs ; mais les sectionnaires dispersés ne tardèrent pas à se rallier et à s'occuper de reconstituer une société nouvelle avec les débris de l'ancienne, sous le nom de société *Communautaire* ou *Communiste*. Cette forme fut choisie pour se rapprocher davantage de la classe ouvrière, et exercer sur elle une action plus énergique en

la séduisant par l'appât d'un partage égal et immédiat des biens et de toutes les jouissances sociales : c'était là cette réforme que la réforme politique était, ainsi que vous l'avez vu, destinée seulement à préparer.

L'idée de ce plan semble remonter à une époque antérieure. Déjà en 1835, des écrits *communistes* avaient été saisis par suite d'informations judiciaires, et, dans le quatrième numéro de *l'Homme libre* faisant suite au *Moniteur républicain*, et saisi le 29 septembre 1838, on lisait : « Nous demandons enfin la communauté telle ou à « peu près telle que l'a comprise Babeuf. . . Nous remplirons « un devoir en détruisant de fond en comble l'édifice so- « cial pour l'élever ensuite sur de nouvelles bases. . . Le « temps approche où le peuple exigera, les armes à la « main, que ses biens lui soient restitués, car la plus grande « partie de ce que le riche possède n'est que le fruit de la « rapine. . . La terre doit appartenir à tout le monde. . . « ceux qui ne possèdent rien ont été volés par ceux qui « possèdent. . . . »

Pièce saisie au
domicile du nommé
Fombertaux.

Ces doctrines étaient enseignées dans une multitude d'écrits répandus avec profusion, tels que ceux intitulés : *Ni Châteaux ni Chaumières ; l'Histoire des égaux* et la *Tribune du Peuple*, tous trois de l'abbé *Pillot*, ancien prêtre d'une prétendue *Église française ; la Revue démocratique, la Vérité sur le parti démocratique, Jacques Bonhomme, l'Égalitaire, l'Histoire de la conspiration du général Mallet, l'Atelier, Devoir des révolutionnaires, l'Almanach démocratique, le Pays et le Gouvernement*, et bien d'autres. Quelques extraits de ces publications vous en signaleront l'esprit (1).

(1) *La Tribune du Peuple*, par J. J. Pillot, paraissant par semaine. Le 1^{er} n^o a paru le 2 février 1839.

Revue démocratique, avec cette épigraphe : « Qu'est-ce que le Peuple? Rien. — Que doit-il être? Tout. » Publiée de mois en mois, à 60 centimes le volume. Paris, rue des Grands-Augustins, n^o 22. Le 1^{er} volume a paru en 1840.

La Vérité sur le parti démocratique ; par T. Thoré. Paris, chez tous les libraires, 1840.

Almanach démocratique pour 1841, Paris, chez Pagnerre.

Le Pays et le Gouvernement ; par F. Lamennais. Paris, chez Pagnerre, 1840.

Devoir des Révolutionnaires ; par Henri Celliez. Paris, 1840. Prix : 15 centimes.

Ni Châteaux, ni Chaumières, ou État social de l'avenir; brochure publiée le 13 mai 1840. Au bureau de la *Tribune du Peuple*, impasse du Paon, n° 7. (Voir pages 17 et 24 de l'exemplaire saisi au domicile de Darmès, le 24 octobre 1840, suivant procès-verbal de Masson, commissaire de police.)

Ni Châteaux ni Chaumières : « Les immortels génies qui rêvèrent le bonheur du peuple, en 93, avaient bien compris que leur rêve ne se réaliserait jamais, tant que ces deux chancres impurs (les prêtres et les nobles) qui le rongent ne seraient point entièrement anéantis; mais ils oublièrent bientôt cette vérité, lorsqu'ils voulurent instituer une religion nouvelle. Ils ne savaient donc pas qu'une religion nouvelle, quelle qu'elle soit, est toujours un borbier infect d'où s'exhalent les miasmes pestiférés qui portent la corruption et la mort au sein des peuples! Ils ne savaient donc pas que toute religion enfante nécessairement des castes, et que les castes ne vivent que du malheur des peuples..... Eh bien! nous, qui ne sommes ni chrétiens, ni païens, ni toute autre chose de ce genre; nous, qui ne voulons ni vivre des sueurs de la *populace* ni lui faire l'aumône, ni la narguer, ni l'avilir; nous lui dirons : La terre n'appartient à personne; ses fruits n'appartiennent qu'à ceux qui la fécondent. Que si ces êtres souffreteux et tant méprisés jusqu'aujourd'hui viennent à douter de leurs forces, nous ajouterons: L'espèce parasite qui vous dévore est lâche et peu nombreuse; vous êtes plus de deux cents contre un!..... »

Histoire des égaux ou Moyens d'établir l'égalité absolue parmi les Hommes; par J. J. Pillot; publiée par numéros, au bureau de la *Tribune du Peuple*. (Voir la page 9 du n° 1, publié en août 1840, saisi au domicile de Martin (Albert), suivant procès-verbal de Yver, commissaire de police, en date du 6 janvier 1841.)

L'Histoire des égaux..... « Il faut le dire tout d'abord, crainte de récrimination et pour éviter tout jeu de surprise : il ne s'agit de rien moins que de changer totalement la surface du globe; et ce qui paraît beaucoup plus surprenant encore, de substituer instantanément à la vie de ses habitants une vie toute nouvelle, et dont ils ne peuvent retrouver aucun exemple dans le passé: de les amener à oublier tout ce qui a été jusqu'à présent l'objet des plus constants efforts de leur mémoire; à mépriser ce qu'ils ont le plus estimé; à rougir des usages dont ils ont été le plus orgueilleux; à traîner dans la boue ce qu'ils ont adoré; en un mot, à ressentir une aversion sans remède pour ce qu'ils ont recherché avec le plus d'ardeur, et à rechercher irrésistiblement ce qu'ils ont jusqu'alors ou ignoré, ou dédaigné, ou dé-

« testé..... Communistes, à nous a été réservé l'accomplissement de cette œuvre immense!..... »

L'Égalitaire..... « Ce n'est point par de ridicules lamentations, par de stupides soumissions, que le malheureux adoucit son sort, qu'il brise ses fers! Non, non! Les oppresseurs ne cèdent pas à de vaines paroles. La liberté sourit à quiconque veut marcher hardiment à sa conquête; c'est un fort où l'on trouve toujours une brèche..... Au surplus, ne perdons pas de vue qu'il ne s'agit ici que d'une transition révolutionnaire, et que, dans les époques critiques, c'est non-seulement de l'hygiène, mais encore de la chirurgie qu'il s'agit de faire.»

Le Journal du Peuple, du 6 juillet 1840, disait : « Il n'y a réellement en France que deux partis : le parti des capitalistes et propriétaires, et le parti des travailleurs; le parti des maîtres et le parti des ouvriers; le parti des privilégiés et le parti populaire; le parti aristocratique et le parti démocratique.»

Dans *l'histoire de la conspiration du général Mallet*, que nous citons particulièrement, parce que *Darmès* en était porteur au moment de son arrestation, on lit : «... Les sociétés secrètes sont la seule sauve-garde d'un pays livré au despotisme, elles le minent continuellement, rallient les hommes de cœur et sont un effroi perpétuel pour le tyran..... En conspiration, celui qui ne fusille pas l'autre dans les vingt-quatre heures est un homme perdu.»

Les communistes avaient aussi leurs banquets; l'un des plus remarquables fut celui qui eut lieu à Belleville, le 1^{er} juillet 1840, sous la présidence de *Pillot*, et dont le récit imprimé fut répandu à un grand nombre d'exemplaires. Ce banquet avait été annoncé hautement comme réunion de communistes; on y porta des toasts à la réforme sociale, à la communauté des travailleurs et des jouissants, aux prolétaires victimes des exploités, aux

L'Égalitaire, journal de l'organisation sociale, paraissait tous les mois; le n° 1 a paru en juin 1840, avec la signature de T. Dezamy, rédacteur en chef gérant. (V. page 54 du n° 2 publié en juin 1840.)

Journal du peuple, feuille des dimanches sous la direction de M. Auguste Dupoty, ancien rédacteur du *Réformateur*. Prix 12 fr. par an. (7^e année 1840.)

Histoire de la conspiration du général Mallet, par H. Dorrille, publiée en juillet 1840, au bureau du *Journal du peuple*, rue du Croissant, n° 10, et chez Rouanet, libraire, rue Verdelet. V. p. 19 et 50. Cette brochure a été saisie au domicile de Guéret dit le Grand-Louis, suivant procès-verbal de Gronfier, commissaire de police, en date du 18 janvier 1841.

montagnards purs. Voici celui porté à la communauté égalitaire par *Simard*, ami de *Darmès*, qui lui-même était à ce banquet.

« CITOYENS,

Page 10 du compte rendu saisi au domicile de Cousin, suivant procès-verbal de Yver, commissaire de police, en date du 31 octobre 1840.

« En 89, l'indignation populaire renversa sous les ruines de la Bastille quatorze siècles de monarchie et de privilèges. Mais, hélas ! seuls en évidence, ce furent les bourgeois égoïstes qui prirent en main le char de l'État ; et, au lieu de réaliser l'égalité réelle, s'emparèrent des aristocrates vaincus. En vain 93 et le sublime comité de salut public parvinrent à déjouer les infâmes projets de toutes les factions ennemies du peuple, et surtout les machinations perfides des lâches Girondins, la constitution de l'an II avait laissé dans l'État une lèpre dévorante : LA PROPRIÉTÉ INDIVIDUELLE. De là naquirent toutes les mauvaises passions qui causèrent notre ruine ; et les ennemis du bien public, qui fussent devenus impuissants et citoyens, peut-être, sous le régime d'une communauté parfaite, se liguèrent ensemble pour conjurer la ruine de l'État. Thermidor plongea dans le deuil tous les cœurs vraiment français ; prairial et vendémiaire consommèrent nos malheurs ; et, succombant enfin sous les calomnies du parti vainqueur, la régénération sociale fut ajournée pour cinquante ans.

« Citoyens, n'ayons donc désormais qu'une seule et même devise :

« *A la communauté égalitaire !* »

Des relations de propagande communiste avaient été établies dans plusieurs villes, notamment à Lyon et à Rouen. A l'égard de Lyon, on trouve des renseignements instructifs dans une lettre saisie chez un sieur *Ott*, auteur d'écrits où les idées des *Saint-Simoniens*, des *Fourriéristes*, sont combinées avec celles de l'auteur et alliées

à une sorte de mysticisme religieux; cette lettre, signée *Nermon*, est écrite de Montbrison, le 1^{er} septembre 1840, et adressée à *Ott*; en voici quelques passages :

« Il y a six ou sept semaines, une réunion de patriotes
 « avait été fixée à Lyon; je m'y rendis avec *Duché* et quel-
 « ques autres patriotes de Saint-Étienne. Le rendez-vous
 « avait été accompagné de mystère. Aussi pensions-nous
 « nous y trouver en grand nombre, ce qui manqua tout
 « à fait. Tout cela avait été organisé par des communistes
 « de Lyon. Nous en fûmes irrités *Duché* et moi. Cepen-
 « dant nous voulûmes bien discuter. Le croiriez-vous?
 « Nos communistes, qui avaient cru ne voir que des
 « amis, trouvèrent des adversaires dans tout ce qui n'é-
 « tait pas eux. Malgré eux, ils furent obligés d'entendre
 « le développement des principes de la doctrine. Ils eus-
 « sent voulu en rire; mais ils ne tardèrent pas à s'aper-
 « cevoir qu'il n'y avait rien de risible que dans leur sys-
 « tème. Les citoyens de Marseille et de Montpellier
 « goûtèrent parfaitement nos principes, et furent iné-
 « branlables sur la nécessité de poser les principes reli-
 « gieux à la tête du principe républicain. Nos communistes
 « en vinrent à faire toutes sortes de concessions. On fut
 « d'avis de coopérer vivement à la réforme, de créer
 « partout des noyaux révolutionnaires. Une chose sur la-
 « quelle tout le monde fut d'accord, ce fut la nécessité
 « d'une révolution *quand même*. Beaucoup de villes du
 « midi, entre autres Carcassonne, se disent prêtes à mar-
 « cher, et n'attendent que le concours des autres villes.
 « Une chose remarquable, c'est que les patriotes du midi
 « semblent se dégoûter de suivre l'impulsion Parisienne;
 « ils proposent de faire corps avec Lyon, en s'isolant de
 « Paris : ce serait dangereux. Quoique les communistes
 « Lyonnais soient bien plus modérés que ceux de Paris,
 « ils me semblent cependant à craindre. Ils se sont orga-
 « nisés en bandes comme eux, et trouvent beaucoup
 « d'adhérents parmi les ouvriers. Leurs déclamations,

*Pièce saisie au do-
 micile de Ott, suivant
 procès - verbal de
 Foudras, commis-
 saire de police, en
 date du 27 septembre
 1840.*

« contre la propriété font beaucoup d'effet....; il est urgent que ces gens-là soient terrassés, ou plutôt ramenés à des idées plus saines....: ils sont tous, en général, sans logique. Il est fort à craindre qu'au premier moment ils nous fassent un *avril* ou un *mai*. Si Lyon s'insurge, il trouvera écho à Saint - Étienne, où s'est aussi organisée, malgré tous nos efforts, une bande de communistes; il trouvera écho dans le midi, qui attend avec impatience.

« A tout cela, je ne vois qu'un remède, c'est que les hommes probes et énergiques se fassent révolutionnaires et agitateurs. La révolution est imminente; on la veut à tout prix. Les hommes courageux et intelligents ne doivent pas s'isoler. Dès lors, il me semble nécessaire que nous ne restions pas en arrière.... Les communistes par système sont peu nombreux, les autres sont des machines révolutionnaires, et voilà tout. Ne pourrait-on pas se rallier les chefs et leur faire entrevoir les tristes résultats d'une révolution de brigandages? Je crois la chose possible. Pardonnez-moi si mon opinion n'est pas la vôtre, mais je vois la révolution tellement près de nous, que je pense qu'il est de notre devoir d'y coopérer par tous les moyens possibles.....»

On dut s'empresse de vérifier la situation indiquée dans cette lettre, et, dès le 16 octobre, une commission fut expédiée à Lyon à cet effet. On découvrit et saisit dans cette ville tout le matériel d'une société secrète communiste, des poignards, une presse clandestine, des marques destinées aux initiations, des listes d'initiés, et enfin les règlements mêmes de la société... On y lit comme préambule :

AVANT-PROPOS.

Piècesaisie, le 29 août 1840, dans un grenier en démolition.

« La société, telle qu'elle est organisée, n'offrant aucune garantie aux hommes du peuple, les a forcés à chercher

«La source du mal qui les dévore. Après avoir mûrement réfléchi, ils ont senti le besoin de secouer le joug qui pèse si lourdement sur eux, et qu'il fallait employer les moyens les plus prompts et les plus efficaces pour détruire à jamais la tyrannie qui nous écrase.

tion, dépendant d'une maison sise à Lyon, quar de Retz, n° 48, appartenant à la de Willermoz, suivant procès-verbal de Burdoz, commissaire de police.

«L'association étant la route la plus sûre pour y parvenir, il est un devoir de la mettre en pratique.

«Ainsi les hommes qui se vouent à l'humanité, et qui veulent marcher dans les rangs de la démocratie, doivent avoir toutes les vertus qui font la force de ce grand principe et qui en établissent la souveraine justice.

«Ce principe étant le seul vrai et juste, nous devons donc y consacrer notre vie tout entière et obéir à tous les besoins que réclame l'humanité.

«O peuple! Quand te réveilleras-tu de ta léthargie? Quand entendras-tu les cris déchirants de l'humanité succombant sous le poids de ses souffrances?

«Quand arroseras-tu la terre du sang de tes oppresseurs?

«Alors les mânes de 93 se réveilleront pour se désaltérer, et se croiront au banquet qu'ils avaient préparé!

«Nous vous jurons de continuer votre ouvrage et de donner au monde la liberté, l'égalité et la fraternité.»

Cette société, qui s'intitule: *Société de l'avenir*, est subdivisée en fractions, dont les chefs sont nommés à la pluralité des voix; on y prélève une contribution mensuelle pour l'armement et les acquisitions de poudre. Quant au but, il ressort clairement de cet article du règlement :

«La société a pour but de détruire tout gouvernement monarchique et de lui substituer la république, fondée sur le principe de la communauté nationale.»

Les découvertes faites à Lyon ont donné lieu à un procès dont l'autorité judiciaire de cette ville a été saisie.

Une propagande communiste avait aussi été tentée à

Rouen ; les sectaires de cette ville étaient plus particulièrement en rapport avec *Pillot* ; on a même trouvé chez ce dernier une sorte d'adresse intitulée : « Les communistes de Rouen à leurs frères de Paris, » dans laquelle les premiers engagent ceux-ci à persévérer dans leurs doctrines, à combattre les privilèges et la propriété, et les félicitent des manifestations auxquelles donnent lieu les banquets. Cette pièce est signée d'un sieur *Beaufour*, qui, pour sa participation à la fabrication des poudres rue de l'Oursine, en 1836, avait été condamné à deux années d'emprisonnement. Il paraît cependant que ces tentatives n'eurent que très-peu de succès à Rouen.

A Paris, il n'en avait pas été de même : une grande association communiste s'était formée, et avait adopté, sauf quelques changements de dénominations, l'organisation de la société *des Saisons* qu'elle remplaçait : ainsi les divisions, qui s'appelaient précédemment *Semaines, Mois, Printemps*, etc., avaient reçu les noms de *Métiers, Ateliers, Fabriques*, etc. Cette association se partageait en plusieurs fractions distinctes, qui toutes avaient le même but, et ne différaient guère entre elles que par le plus ou moins d'impatience d'arriver à ce but, le plus ou moins de violence des moyens à employer pour l'atteindre.

Pièce saisie le 15 octobre 1840, suivant procès-verbal de Marut de l'Ombre, commissaire de police.

Nous allons mettre sous vos yeux le règlement des *Travailleurs égalitaires*, saisi au domicile de *Darmès*, qui appartenait à cette fraction des communistes.

Nous devons ici faire observer qu'une copie de cette pièce importante avait été précédemment transmise à la justice par les soins de l'administration.

CITOYENS,

Jusqu'ici la règle de nos devoirs n'avait pas été écrite à côté de la formule de nos principes ; notre organisation, reposant sur une tradition orale, était sérieusement menacée dans sa durée et dans sa force : la rédaction d'un ré-

glement constitutif était une nécessité reconnue ; le comité vient d'y pourvoir. Il n'a pas suffi, citoyens, de consigner par écrit, tel qu'il a existé jusqu'à ce jour, le mode des rapports établis entre tous les associés, depuis le simple travailleur jusqu'au membre du comité ; il fallait entreprendre de réformer ce qu'il y avait de vicieux dans les rapports comme dans les habitudes de l'association : *le règlement nouveau interdit les réunions nombreuses, parce qu'elles mettent à découvert les agents confidents de la pensée directrice, dont le rôle doit rester inconnu ; parce qu'elles fournissent à des intrigants hypocrites les moyens de capter une confiance dangereuse, aux traîtres la certitude d'un salaire, une curée facile à la police.*

Vous avez vu, citoyens, quelques membres de l'association assumer sur leurs têtes presque tous les dangers, se charger du soin exclusif de propager les principes, et porter dans tous les groupes les instructions du comité ; il fallait que dangers et fatigues fussent mieux partagés ; ainsi le prescrivent nos statuts. La discussion va être à jamais fermée sur le mérite de l'élection ; appliquer aux fonctions de notre association secrète tous les citoyens affiliés sera maintenant une conséquence de notre organisation ; les agents sont les mandataires du comité, et non les mandataires de ceux que le comité dirige. Serait-il nécessaire de faire connaître l'esprit d'une semblable disposition ? Le sens commun répond que non ; mais le comité rappellera aux dissidents, s'il y en a, qu'ils sont en droit de se retirer, en refusant le serment au règlement dont lecture va suivre.

RÈGLEMENT

CONSTITUTIF ET DISCIPLINAIRE DE L'ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS ÉGALITAIRES.

Plan général de l'organisation.

ARTICLE 1^{er}.

L'association des travailleurs égalitaires est divisée en métiers composés chacun de sept citoyens ; le chef du métier est appelé *ouvrier*.

ART. 2.

Les métiers sont classés par atelier, les ateliers par fabrique, les fabriques par division.

ART. 3.

Chaque division porte un nom particulier; on distingue par numéro d'ordre les fabriques d'une même division, les ateliers d'une même fabrique, les métiers d'un même atelier et les citoyens d'un même métier.

ART. 4.

Un atelier est formé de quatre métiers au plus. Le chef d'un atelier est appelé *contre-maître*; une fabrique est formée de deux ateliers au plus. Le chef d'une fabrique est appelé *commis*; une division est formée de quatre fabriques au plus. Le chef d'une division est appelé *directeur divisionnaire*.

Du comité.

ART. 5.

Le comité a la direction souveraine de l'association; c'est de lui seul qu'émanent tous les ordres et toutes les instructions générales: il exerce son autorité par le ministère de ses agents.

ART. 6.

La composition du comité est inconnue de tous les travailleurs égaux, autres que ses directeurs divisionnaires; le moment de l'attaque venu, et seulement alors, le comité se révélera à toute l'association, et marchera à la tête des citoyens convoqués pour combattre.

ART. 7.

Le droit d'augmenter ou de réduire le nombre des citoyens composant le comité appartient exclusivement au comité.

ART. 8.

La responsabilité du comité est indivisible; un membre du comité ne peut agir en son nom personnel pour le compte de l'association.

ART. 9.

Toute mesure adoptée par la majorité du comité est exécutée au nom du comité tout entier.

Des Agents du comité.

ART. 10.

Tout fonctionnaire de l'association est le mandataire ou l'agent du comité; la mission d'un agent du comité est de représenter dans un groupe le pouvoir central.

ART. 11.

Le comité nomme directement ou sur présentation les directeurs divisionnaires, les commis et les censeurs en chef; il confirme ou il annule les nominations provisoires faites par le directeur divisionnaire ou les commis; il peut déplacer ou révoquer tous les agents de l'association.

ART. 12.

Le directeur divisionnaire peut déplacer ou révoquer tous les fonctionnaires de sa division, à l'exception du censeur en chef, et sauf la ratification du comité.

ART. 13.

A l'exception des censeurs adjoints, et sauf la ratification du comité, le commis institue des places et révoque tous les fonctionnaires de sa fabrique; cependant l'élection d'un contre-maître n'est point valide sans l'approbation de la majorité des ouvriers de l'atelier, non plus que celle d'un ouvrier sans l'approbation de la majorité des travailleurs du métier.

ART. 14.

Le directeur divisionnaire communique directement avec le comité, dont il reçoit les ordres et instructions pour les transmettre aux commis de sa division; il ne doit être connu que du comité, des censeurs en chef et des commis; les commis, par l'intermédiaire des contre-maîtres et des ouvriers, transmettent aux métiers de leur fabrique les mêmes ordres et instructions que leur chef immédiat tient du comité.

ART. 15.

Tout agent doit s'adjoindre un second pour être assisté et, au besoin, suppléé par lui dans l'accomplissement de ses devoirs.

ART. 16.

Tout travailleur égalitaire n'est connu dans l'association que des citoyens avec lesquels, aux termes du règlement, il doit communiquer et de ceux dont il reconnaît l'autorité.

ART. 17.

Chaque atelier a un censeur adjoint dont les fonctions consistent à parcourir les métiers pour vérifier l'exactitude des citoyens, écouter les accusations et les plaintes concernant les membres de l'association; le censeur adjoint est nommé par le directeur divisionnaire, sur la présentation des commis : celui-ci ne peut le révoquer.

ART. 18.

Un censeur en chef est attaché à chaque division, il reçoit les rapports des censeurs adjoints et en fait le résumé au directeur divisionnaire; le censeur en chef ne peut être révoqué que par le comité.

ART. 19.

La convocation d'un seul métier, ou de plusieurs agents, ne peut avoir lieu sans ordre du comité.

ART. 20.

Sauf le cas de *manifestation publique ou d'attaque*, nulle réunion ne pourra avoir lieu que par métier séparé.

ART. 21.

Tous les métiers sont convoqués, en vertu d'un ordre du comité, au moins deux fois par mois. Les réunions ne se tiendront dans les maisons ouvertes au public qu'à défaut de tout autre lieu propice.

ART. 22.

Les manifestes et ordres du jour émanant du comité seront lus dans chaque métier par le contre-maître et le second du contre-maître; à défaut de l'un ou l'autre, par le censeur-adjoint, et, à défaut de celui-ci, par le chef du métier.

ART. 23.

Toute réunion générale des travailleurs, par métiers, ayant pour objet la

lecture d'un ordre du jour sera précédée d'une réunion d'ouvriers par ateliers, sous la présidence du contre-mâitre; celle-ci, d'une autre réunion des contre-mâitres et censeurs adjoints par fabriques, sous la présidence du commis; celle-ci d'une autre réunion des commis et censeurs en chefs, par divisions, sous la présidence du directeur divisionnaire. Les directeurs divisionnaires auront été réunis les premiers par le comité.

ART. 24.

Toute réunion générale des métiers sera suivie des réunions des agents, dans la forme prescrite par l'article précédent; mais, commençant par les chefs de métiers, les réunions s'appelleront de retour.

ART. 25.

Dans les réunions de retour, les chefs d'atelier feront discuter tout ce qui est relatif à la convenance des affiliations, proposeront la formation de nouveaux ateliers et métiers; dans celles des commis, tout ce qui intéresse la division; dans celles des directeurs divisionnaires, tout ce qui intéresse l'association en général, et particulièrement le classement nouveau des citoyens dont le domicile est déplacé.

ART. 26.

Le comité, en prescrivant une convocation de métiers, fixera une limite de temps pour leurs réunions, ainsi que le jour des réunions de retour..

Affiliation.

ART. 27.

Un citoyen ne peut être affilié à l'association, s'il n'est présenté par un membre de l'association.

ART. 28.

Le sociétaire qui voudrait proposer l'association d'un citoyen devra en faire la demande un jour de réunion au contre-mâitre; celui-ci chargera deux travailleurs de prendre toutes les informations jugées utiles, et, à la réunion suivante, il fera connaître le rejet ou transmission de la demande, suivant le résultat des informations; et, suivant la décision du commis, en cas d'admission, il désignera le lieu, le jour et l'heure où le postulant devra subir les épreuves de la réception.

ART. 29.

La réception sera faite par le commis, assisté d'un contre-maître. Le postulant, avant l'arrivée du commis et jusqu'à son départ, aura les yeux bandés; il lui sera interdit de rechercher par le ministère de qui il aura été affilié.

Droits et devoirs des membres de l'association.

ART. 30.

Tout citoyen a le droit d'adresser au comité, en suivant la voie hiérarchique, des avis et remontrances en vue de la cause commune.

ART. 31.

Nul ne peut être exclu de l'association sans jugement, si ce n'est pour cause d'absence. Cet article n'est point applicable aux membres du comité.

ART. 32.

Tout travailleur contribue aux charges de l'association selon son pouvoir; le *minimum de chaque cotisation est fixé à dix francs* par quinzaine. L'emploi des fonds perçus appartient au comité.

ART. 33.

Celui qui sans motif légitime aura manqué à trois réunions consécutives sera considéré comme transfuge.

ART. 34.

Nul ne peut se retirer de l'association sans motiver sa retraite; celui qui aurait manqué à cette formalité sera déclaré transfuge par l'ordre du jour.

ART. 35.

Quiconque sera conduit en des manœuvres tendantes à mettre la désunion entre les travailleurs sera déclaré infâme, et comme tel exclu de l'association et mis à l'ordre du jour.

ART. 36.

Celui qui aura une révélation à faire sur la conduite ou la moralité d'un

citoyen, révélation qui impliquerait l'exclusion de ce citoyen ou sa révocation s'il était agent du comité, devra s'adresser au censeur ad'oint, et garder le silence vis-à-vis de tout autre jusqu'au jugement qui interviendra.

Des Jugements.

ART. 37.

Tout citoyen accusé sera traduit devant une commission composée de trois membres, désignés par le sort, savoir : un commis, président, et deux travailleurs; le comité préside au tirage des citoyens qui doivent composer la commission.

ART. 38.

Le censeur ad'oint assigne verbalement devant la commission les contre-mâtres, les ouvriers et travailleurs. Le censeur en chef donne assignation aux commis et aux directeurs divisionnaires; toutes les assignations sont données par ordre du comité. Il sera délégué un citoyen pour soutenir les accusations dans l'intérêt de l'association.

ART. 39.

Après avoir entendu les explications de la cause, la commission se retirera pour délibérer, et prononcera son jugement en déclarant que l'accusé est ou n'est pas coupable des faits à lui imputés, et qu'il doit être exclu de la société ou continuer à en faire partie.

ART. 40.

Lorsqu'il s'agira de prononcer une exclusion pour cause d'absence, le censeur ad'oint statuera dans la réunion dont faisait partie le citoyen mis en cause, mais en prenant l'avis des assistants.

De l'exécution du présent règlement.

ART. 41.

L'observation du présent règlement sera jurée par tous les citoyens composant aujourd'hui l'association, ainsi que par ceux qui, à l'avenir, seront affiliés.

La copie de ce règlement, commencée par *Darmès*,
est précédée d'une espèce de préambule ainsi conçu :

*Pièce également
saisie le 15 octobre
1840 suivant le même
procès-verbal.*

AU TRAVAILLEUR ÉGALITAIRE.

PROFESSION DE FOI

DE LA NOUVELLE DIRECTION.

« CITOYENS, le but vers lequel nous tendons est *l'égalité réelle, réalisée*
« *au moyen de la communauté des biens. Une dictature populaire forte,*
« *dévouée, nous paraît indispensable pour façonner nos mœurs, détruire les*
« *obstacles, enfin aplanir les voies qui doivent nous conduire à l'application*
« *de ce principe. Les hommes que nous choisissons pour répandre avec pru-*
« *dence, mystère, sans ostentation et sans étalage d'amour-propre, les doctrines*
« *de l'égalité, pour en réaliser l'application un jour donné, par tous les*
« *moyens à la portée de la puissance humaine, sont des hommes moraux,*
« *discrets, courageux et dévoués à la cause populaire, qui à l'aide de ces vertus ont*
« *bientôt compris la sublimité et la vérité des principes qui doivent servir de*
« *base à la société future. Nous nous attachons aussi à leur faire reconnaître*
« *dans le passé, et surtout dans l'histoire de notre révolution, les événements*
« *favorables à la cause du peuple, à rendre hommage aux hommes vertueux,*
« *et à flétrir les misérables de cette époque. Quant au présent, nous leur inspi-*
« *rons la haine de tout ce qui existe; nous leur disons de s'éloigner de ces*
« *prétendus démocrates qui, sans toucher au fond de la société, ne veulent*
« *qu'une réforme politique. En même temps, nous appelons toutes leurs mé-*
« *fiances sur ces aboyeurs de convertis d'hier, qui se servent des principes de*
« *communauté pour faire un piédestal à leur sot orgueil ou à leur ambition,*
« *sur les Hébert et les Gobet du jour, qui ne tendent à rien moins qu'à avilir*
« *et à dépopulariser la cause de l'égalité. Voilà qui nous sommes. Voilà la*
« *marche que nous avons suivie depuis longtemps. L'expérience est venue dé-*
« *montrer la sagesse de notre organisation. Au milieu de toutes les secousses,*
« *nous sommes restés fermes et inconnus. Le pouvoir ennemi ne nous a ja-*
« *mais atteints. Le succès a couronné notre constance, et les doctrines de la*
« *communauté, dont nous sommes les seuls et les premiers apôtres, ont aujour-*
« *d'hui envahi le monde.*

« SALUT ET FRATERNITÉ. »

Nous joignons à cette pièce un formulaire de réception

de la même société, à nous transmis par l'autorité administrative, qui en était saisie avant la perquisition opérée chez *Darmès*.

AU NOM DU PEUPLE ET DU CONSEIL EXÉCUTIF,
LA SÉANCE EST OUVERTE.

Avant d'aller plus loin, jure de ne rien révéler de ce qui va se passer ici ?

R. Je le jure.

Écoute avec confiance et sans crainte; tu es avec des Républicains communistes, et par conséquent tu commences à vivre sous l'ère de l'égalité. Ils seront tes frères si tu es fidèle à ton serment, mais tu seras à jamais perdu si tu le trahis. Ils l'ont tous juré comme tu viens de le jurer toi-même.

Écoute toujours avec la plus grande attention : La communauté, c'est la véritable République : travail commun, éducation, propriété, jouissances communes; c'est le soleil, symbole de l'égalité, c'est la foi nouvelle pour laquelle nous avons tous juré de mourir ! Nous ne connaissons ni barrières, ni frontières, ni patrie; tous les communistes sont nos frères, tous les aristocrates nos ennemis !

Nous voulons une dictature, après la révolution, pour appliquer nos principes et briser toutes les aristocraties, et par conséquent renverser de fond en comble tout ce qui existe d'impur. La communauté une fois établie, les fonctions et les intelligences étant différentes, tout reposera sur le sens universel classé avec ordre. Tes frères et ton comité t'instruiront de tous les détails. Maintenant, si tu crains les cachots, la torture, la mort, si tu sens ton courage faillir, retire-toi; pour entrer dans nos rangs, il faut affronter tout cela : une fois le serment prêté, ta vie nous appartient, tu es engagé sur ta tête et sur celle de celui qui t'amène pour le reste de tes jours. Réfléchis et réponds.

D. Quel est le nom du citoyen qui t'amène parmi nous ? (S'adressant au représentant) : Tu sais, citoyen, que tu réponds sur ta tête du citoyen que tu amènes. (Au présenté) : et toi, tu en comprends la conséquence. Quel est ton nom, ton âge, ta profession ? où demeures-tu ? N'as-tu jamais fait partie des sociétés secrètes ?

Lève-toi; tu vas prêter serment. Jure d'obéir aux lois de l'association; jure de marcher au premier signal de tes chefs et de combattre avec eux jusqu'à la mort !

Jure de vouer ta fortune et ta vie à l'établissement de la République, fondée sur la communauté !

Si tu trahis, que ton sang retombe sur ta tête, et non sur ceux qui l'auront versé !

Sois probe, juste et vertueux; c'est le devoir d'un républicain. Tu es membre de l'association des travailleurs égalitaires.

Dire ce qu'il faut qu'il fasse en cas d'arrestation; donner connaissance de l'organisation.

L'engager à faire des prosélytes dont il puisse répondre.

Fin.

FORMULE.

L'initiation ne doit se faire, à moins d'urgence, que le soir, hors des lieux publics et fréquentés, dans un local secret et isolé, à l'abri de toute indiscretion.

Outre les deux fonctionnaires désignés par le règlement (le contre-maître et l'ouvrier), deux autres travailleurs au plus, faisant partie du groupe pour lequel elle se fait, pourront y assister, et encore faut-il, autant que possible, qu'ils ne soient pas connus du présenté, qui vient là amené par un seul, ses regards obstrués par un verre noirci, qu'il conservera durant le temps de la réception.

Tout a dû être préparé d'avance avec les plus minutieuses précautions et la plus stricte prudence.

QUESTION DOCTRINALE.

1° Quel est le monstre qui ronge la société actuelle?

2° Comment l'étouffer?

3° Ces deux mots : justice et devoir, que renferment-ils?

4° Quel est le premier devoir de tout homme?

5° Quelle obligation découle de ce devoir?

6° Celui qui se soustrait à cette obligation, qu'est-il?

7° Quel châtement mérite-t-il?

RÉPONSE DOCTRINALE.

1° L'égoïsme.

2° En inculquant à chacun l'esprit de justice et de devoir, et en y conformant soi-même toutes ses actions.

3° La vraie morale.

4° D'aimer ses semblables et de leur être utile.

5° Celle du travail et de la production.

6° Un parasite, une branche morte de l'arbre social, une plante nuisible, véneuse, qui suce la sève des hommes; en un mot, un exploiteur.

7° S'il persistait dans ses vices, et s'opposait au bonheur commun, il faudrait que la société le repoussât de son sein.

8° Quelle est l'organisation sociale que tu désires voir succéder à l'ordre anarchique qui nous opprime ?

8° Celle où le vice social sera extirpé sans exception aucune, où, selon ses forces et ses aptitudes, chacun travaillera pour tous, et tous pour chacun; là seulement régnera l'égalité parfaite, où la plus égale répartition des charges et des bienfaits sociaux aura lieu, et où chacun, coopérant à l'œuvre et à la production commune, participera également à la satisfaction générale des besoins moraux, physiques et intellectuels.

9° Es-tu disposé à unir tes efforts aux nôtres, à affronter tous les périls d'une aussi dangereuse mission ?

9° Oui, de grand cœur.

10° Nous t'acceptons, nous serons tous à toi, si tu ne dévies jamais; mais, si tu nous trompes, tu es perdu. Malgré cette certitude, veux-tu te livrer à nous pour jamais? réponds.

10° Oui.

11° Nous exigeons de toi la soumission la plus stricte, le secret le plus absolu : t'y soumetts-tu ?

11° Oui, sans réserve.

Lui faire faire sa profession de foi.

Dans la profession de foi vous avez pu remarquer ce passage : « Une dictature populaire, forte, dévouée, nous *« paraît indispensable, etc. »* et dans le formulaire, celui-ci : « Nous voulons une dictature après la révolution pour « appliquer nos principes, etc. » Un document, que son étendue nous oblige à placer à la suite de ce rapport, et que nous recommandons à votre attention particulière, vous fera connaître ce que devait être cette dictature. Cette pièce est un rapport fait le 18 novembre 1839 à la *société démocratique française*, à Londres, société composée en grande partie d'individus condamnés ou impliqués dans les procès d'avril 1834 et mai 1839. Les conclusions en ont été adoptées dans la séance du 14 septembre 1840, un mois avant l'attentat du 15 octobre, et au moment où les coalitions d'ouvriers faisaient espérer aux factieux de puissants auxiliaires. On a publié ce rapport à Londres, afin de se mettre à l'abri du danger ;

Pièce saisie au domicile de la Hodde, et à celui du nommé Pernin, à Belleville, suivant procès-verbaux de Gille, commissaire de police, en date des 24 et 28 février 1841.

mais c'est pour la France qu'il était fait, et il a été distribué en France. Deux exemplaires en ont été saisis à Paris, l'un chez un sieur *de la Hodde*, se qualifiant homme de lettres, l'autre chez un sieur *Pernin*, peintre en bâtiment, qui ont refusé de dire de qui ils les tenaient. Dans ces domiciles ont aussi été trouvés plusieurs écrits communistes.

Vous le verrez, Messieurs, ces hommes qui osent prendre pour symbole et pour drapeau ces mots : « Égalité, « fraternité, liberté, » veulent constituer le pouvoir le plus absolu, le plus tyrannique et en même temps le plus irresponsable.

Ce pouvoir, ils préféreraient le donner à un seul homme, et c'est avec regret qu'ils se résignent à le confier à un *triumvirat*.

Pour la nomination des triumvirs, ils ne s'en rapportent pas au choix du peuple, « dont la grande majorité « pourrait se tromper : ce sont les auteurs de l'insurrection « qui les proclameront immédiatement. »

Et les triumvirs nommeront seuls à tous les emplois.

Et ils devront gouverner *révolutionnairement*, c'est-à-dire substituer les actes d'une incessante violence à l'œuvre paisible et régulière de la sagesse et du temps.

Et aucune autorité ne pourra contrôler leurs actes, parce que « contrôler un pareil gouvernement, c'est arrêter sa marche, c'est paralyser son action. »

Ce gouvernement est qualifié de provisoire ; mais, loin d'en fixer le terme, on organise sa durée nécessaire.

La guerre déclarée à tous les rois ;

L'administration par les clubs ;

L'abolition de la liberté de la presse ;

La désorganisation de l'armée ;

L'établissement d'un papier-monnaie et d'un *maximum* ;

Le monopole obligatoire d'une éducation athée, celui du commerce et de l'industrie, concentrés dans les mains du gouvernement;

La confiscation érigée en principe, et largement appliquée :

Telles seraient les mesures à prendre par les triumvirs. Et vous noterez ce passage : « Nous vous avertissons, citoyens, que nos idées et nos opinions sur les choses dont nous allons parler sont toutes marquées au coin du système *communautaire*; que dans les moyens que nous vous proposons comme devant être, selon nous, les meilleurs moyens à employer le lendemain d'une insurrection, nous n'avons vu qu'une manière d'arriver, plus tôt que par telle autre, à l'établissement de la *communauté*, but vers lequel nous tendons. »

En voilà trop, Messieurs, sur cette monstrueuse production; sa lecture suffira seule pour vous apprendre ce qu'est le *système communautaire*, par quels moyens on prétend l'établir, et quel serait le sort du malheureux peuple condamné à le subir.

Tel est, Messieurs, l'ensemble de cette vaste instruction.

Vous vous demanderez s'il n'est pas établi que l'attentat du 15 octobre ne peut être le crime d'un fanatique isolé, que *Darmès* a eu des complices, et que ces complices appartiennent comme lui à la société des Communistes. Vous apprécierez, relativement à chacun des individus sur lesquels vous aurez à statuer, les conséquences légales des charges qui les concernent. Pour nous conformer à vos précédents, nous devons nous abstenir de vous présenter à cet égard des conclusions positives.

Il nous resterait à nous expliquer sur votre compé-

tence, mais n'est-elle pas démontrée ? L'article 28 de la Charte constitutionnelle vous défère les attentats à la sûreté de l'État ; l'attentat contre la vie ou la personne du Roi est le plus grave de ces attentats. Dans quel temps cette qualification fut-elle mieux justifiée ? Les épreuves qu'a subies la France depuis dix ans n'ont-elles pas signalé au monde la haute sagesse du Roi, son dévouement entier et fidèle au maintien de nos droits, à la protection de tous nos intérêts, au progrès de notre prospérité ?

Notre mission est terminée, permettez-nous, Messieurs, une réflexion dernière.

De nombreux et sévères enseignements ont été donnés à la France, qu'elle veuille enfin les comprendre ! On le sait maintenant : dans l'intime pensée des factions anarchistes, il ne s'agit pas de diversités d'opinion sur le système de conduite du gouvernement constitutionnel, il ne s'agit plus même des formes de ce gouvernement. La révolution politique n'est qu'un prétexte, c'est la révolution sociale, c'est la destruction de toutes les garanties sociales qui est le vrai but. Quand, en 1834, l'association des Droits de l'homme intitulait une de ses sections : « De l'abolition de la propriété, » elle prétendait n'entendre abolir que la propriété *mal acquise* ; aujourd'hui, les Communistes disent, publient : « La propriété c'est le vol. » C'est par les massacres qu'ils veulent arriver au pillage ; c'est parce que le Roi est, suivant leur expression, « la clef de la voûte », qu'ils attentent à sa vie. C'est donc aussi pour la défense de la société que tous les bons citoyens doivent unir et employer énergiquement toutes leurs forces ; c'est pour défendre la société qu'ils doivent défendre les institutions qui la régissent et le Roi qui la protège.

ANNEXE AU RAPPORT.

RAPPORT (1)

SUR LES MESURES À PRENDRE ET LES MOYENS À EMPLOYER POUR METTRE LA FRANCE DANS UNE VOIE RÉVOLUTIONNAIRE, LE LENDEMAIN D'UNE INSURRECTION VICTORIEUSE EFFECTUÉE DANS SON SEIN.

Lu à la société Démocratique française, à Londres, dans la séance du 18 novembre 1839.

Les diverses conclusions de ce rapport ont été adoptées après discussion par la société Démocratique française, le 14 septembre 1840.

DE L'IMPRIMERIE DE THOMPSON, 64, HOLBORN.

RAPPORT, ETC.

CITOYENS,

Le 4 novembre dernier nous avons été nommés par vous, à l'effet d'examiner la question suivante :

« Quelles seront les mesures les plus promptes à prendre et les moyens à employer pour mettre la France dans une voie révolutionnaire, le lendemain d'une insurrection victorieuse effectuée dans son sein? »

Vous avez désiré avoir de nous un travail préparatoire sur la ré-

(1) Pièce saisie le 24 février 1841, au domicile de *de la Hodde*, et le 28 du même mois à celui du nommé *Pernin*, à Belleville, suivant procès-verbaux dressés par *Gille*, commissaire de police.

pense à cette question, afin que la discussion au milieu de vous en fût plus facile, et le résultat de celle-ci plus nettement exprimé..... Ce travail, nous l'avons fait le mieux qu'il nous a été possible, et nous venons aujourd'hui vous le présenter.

Nous avons pensé qu'il fallait, pour que notre travail fût fait avec plus d'ordre et compris par vous avec plus de facilité, diviser la question mère, celle sur laquelle roule tout ce que nous dirons dans ce rapport, en une série d'autres questions qui toutes auront leur solution respective.

Nous avons cru aussi qu'il serait bon de vous donner tout d'abord la série pure et simple de ces questions, c'est-à-dire dégagées de tout développement, afin que, par elles, vous puissiez embrasser d'un coup d'œil les rapports qu'elles peuvent avoir avec le sujet qui nous occupe: celui-ci touche à tout, il a donc une foule de ramifications qui seraient pour nous un labyrinthe inextricable, si la méthode ne venait à notre secours en étant pour nous le fil d'Ariane.

Voici ces questions que, comme nous venons de vous le dire, nous allons d'abord formuler en masse, mais sur chacune desquelles nous reviendrons pour les développer et en tirer une solution:

1. Devra-t-on créer un gouvernement provisoire?
2. Si on l'établit, de combien de membres devra-t-il être composé?
3. A quels hommes devons-nous confier le maniement des affaires?
4. Quel devra être le mode d'élection des membres du gouvernement provisoire?
5. Quelle devra être la nature de la direction gouvernementale?
6. Quelle devra être la durée du gouvernement provisoire?
7. Quels seront les meilleurs moyens à employer pour diriger l'opinion publique?
8. Faudra-t-il avoir une armée dite : *Révolutionnaire*?
9. Les directeurs de la nation devront-ils nommer eux seuls aux emplois publics?
10. Quels devront être les premiers actes du gouvernement?

11. Devra-t-on laisser au gouvernement la faculté d'agir comme il l'entendra pour la cause du salut public, ou devra-t-il avoir à côté de lui une autorité qui aura la mission de contrôler ses actes?

12. Que devra-t-on faire pour l'armée?

13. Quelle devra être l'attitude de la république devant les gouvernements étrangers?

14. Les récompenses à donner aux citoyens devront-elles être matérielles ou morales?

15. Quelle devrait être l'organisation du travail et des travailleurs en général?

16. Devra-t-on s'occuper immédiatement de l'application d'un nouveau système d'éducation publique? — Quel devrait être ce système?

17. Dans quelles limites devra-t-on comprendre la liberté de la presse?

18. Enfin quels seront les meilleurs moyens à employer pour se procurer l'argent nécessaire aux dépenses publiques?

Voilà, citoyens, ce dont on aura à s'occuper d'abord comme étant le plus important.

Dans ce que nous venons de dire vous avez dû remarquer, 1° que nous n'avons pas créé pour les *clubs* une question spéciale. La formation des clubs nous a paru tellement dans la nature des choses, que nous n'avons pas pu nous imaginer qu'elle ne pourrait pas s'effectuer. Nous avons pensé, d'ailleurs, que la discussion à ce sujet était du domaine de la question qui traite de *la direction de l'opinion publique*, dont nous devons parler;

2° Que, malgré le désir que vous en aviez manifesté dans la dernière séance, nous n'avons pas cru devoir mettre en première ligne de discussion la question de *l'organisation du travail*, et cela, parce que nous pensons qu'il faut suivre la marche naturelle des besoins qu'on aura à satisfaire, marche que nous croyons avoir indiquée par l'ordre de nos questions.

Arrivons maintenant au développement et à la solution des questions.

Nous vous avertissons, citoyens, que nos idées et nos opinions

sur les choses dont nous allons parler sont toutes marquées au coin du système *communautaire*; que, dans les moyens que nous vous proposerons, comme devant être, selon nous, les meilleurs à employer le lendemain d'une insurrection, nous n'avons vu qu'une manière d'arriver, plus tôt que par telle autre, à l'établissement de la *communauté*, but vers lequel nous tendons, persuadés que nous sommes qu'il est, jusqu'à présent, le terme le plus avancé du progrès : nous y croyons donc fermement, jusqu'à connaissance et preuve d'un meilleur possible.

Nous profiterons de cette digression pour dire encore une fois que nous entendons par communauté : Participation de *tous à tout*, c'est-à-dire participation de tous les hommes

A l'éducation,

Au travail et aux fonctions,

Aux jouissances.

Partant de là, nous abordons la première question.

1° *Devra-t-on créer un gouvernement provisoire ?*

Notre réponse à cette question est facile, et, nous en sommes persuadés, ne trouvera pas parmi vous d'opposition.

Oui, on devra créer un gouvernement provisoire. A ce moment, toute direction antérieure ayant été renversée, il faudra nécessairement en mettre sur-le-champ une autre à sa place. Elle sera provisoire, en ce que, ne pouvant avoir, de premier abord, une forme fixe, on sentira, au bout d'un temps, dont nous ne pouvons limiter la durée, le besoin de la remplacer elle-même par une direction plus régulière.

2° *De combien de membres devrait être composé ce gouvernement ?*

Si la confiance pouvait s'inspirer par un seul homme, notre avis serait qu'on mît un seul homme à la direction, qui aurait par là la plus grande unité et, partant, la plus grande force; mais où trouver un homme assez connu des masses pour leur donner cette confiance? D'ailleurs, est-il un homme assez sûr de lui-même en forces physique, intellectuelle et morale, pour accepter l'exécution du travail énorme,

et assumer sur lui la responsabilité de ses actes à cette époque de transition ?

D'un autre côté, partager le pouvoir en beaucoup de mains serait un fait qui pourrait avoir les plus dangereuses conséquences. Ainsi, dans une délibération du conseil directeur sur une mesure énergique et nécessaire à prendre pour le salut public, qui nous dira que les avis ne seront pas partagés, parce que, chez les uns, l'ignorance fera qu'ils ne comprendront pas la nécessité de l'application de cette mesure ; parce que chez les autres, celle-ci leur inspirera de l'effroi ou froissera leur intérêt particulier, etc.? Et puis, quelques-uns ne pourraient-ils pas se liguier, avoir leur coterie, leurs hommes, comme on dit, qui profiteraient d'une occasion favorable pour les mettre, eux seuls, à la tête du pouvoir? Voyez alors quelle confusion, quelle anarchie ferait naître ce conflit d'intérêts et d'opinions, et quel mauvais effet en serait ressenti par le peuple dont il faudrait prendre continuellement tant de soin de diriger les idées et les actions!

Il faut donc chercher un milieu, et, pour le trouver, résoudre le problème suivant :

« Créer un personnel gouvernemental tel qu'il soit, d'un côté, assez nombreux pour inspirer la confiance, assez probe et assez sûr de lui-même pour faire le travail voulu et accepter la responsabilité de ses actes; d'un autre côté, qu'il soit limité de telle sorte, qu'il puisse toujours y avoir promptitude dans ses délibérations, unité dans ses décisions et dans leur effet. »

Cela posé, nous pensons que le *triumvirat* (1) est ce qui serait le mieux dans les conditions dont nous venons de parler.

3° *A quels hommes devons-nous confier le maniement des affaires?*

Notre réponse à cette question sera simple.

Nous devons confier la direction à des hommes qui, par leur parole, par leurs actions jusqu'alors, nous auront prouvé qu'ils ont les meilleures intentions en vue du peuple, les idées sociales les plus avancées, avec la ferme volonté d'employer tous les moyens de les faire triompher à temps : en un mot, nous devons confier la direction à des hommes *révolutionnaires* ou de progrès.

(1) Ou gouvernement par trois hommes.

4° *Quel devra être le mode d'élection des membres du gouvernement provisoire?*

Comme la grande majorité du peuple pourrait se tromper dans le choix des hommes qu'elle croirait dignes d'être appelés au pouvoir, et, par là, porter un grave préjudice à la révolution, les républicains, les auteurs de l'insurrection, devront prendre l'initiative à ce sujet, en proclamant immédiatement comme directeurs de la nation les hommes qu'ils sauront être les plus capables de la diriger dans le sens de cette révolution.

Il est à supposer qu'on n'aurait rien à craindre des hommes mal-intentionnés, parce que, avec les mesures actives qu'on aurait prises, ils ne trouveraient pas l'occasion de présenter leurs candidats.

On devrait ensuite faire afficher dans toutes les communes de la France la nomination au pouvoir des hommes qui auraient été appelés à diriger.

5° *Quelle devra être la nature de la direction gouvernementale?*

Nous répéterons qu'elle devra être essentiellement *révolutionnaire*; et ici nous prendrons occasion de dire ce que nous croyons qu'il faut entendre par les mots révolution et révolutionnaire.

Révolution, selon nous, est l'application successive d'idées nouvelles au *fait d'association* ou société, et *révolutionnaire* est ce qui réalise par des actes les principes de révolution.

6° *Quelle devra être la durée du gouvernement provisoire?*

Vous concevez, citoyens, et nous l'avons déjà fait entendre, que nous ne pouvons pas limiter la durée d'un gouvernement provisoire. Nous dirons seulement qu'il faudrait qu'il durât le temps nécessaire à préparer les masses à accepter nos idées et à recevoir une application aussi étendue que le permettront les circonstances.

7° *Quels seront les meilleurs moyens à employer pour diriger l'opinion publique?*

Nous placerons en première ligne les clubs, les journaux, les théâtres et les fêtes.

Les clubs, dont nous n'avons pas mis en doute un seul instant la formation, et dans chacun desquels le gouvernement devra avoir soin de placer des hommes qui le comprennent et l'appuient, pour les diriger, seront pour le peuple un foyer énorme de républicanisme (1).

Les théâtres, dont il faudra changer entièrement la nature actuelle, pour la remplacer par une destination toute du moment, seront un des moyens les plus puissants pour lui faire embrasser avec ardeur la cause révolutionnaire, parce que, dans leur sein, il y a non-seulement la parole, mais encore l'action, qui agissent sur lui.

(1) *Clubs.*

Voici, quant aux *clubs*, comment il faudrait entendre leur formation, leur but et leur composition :

Formation. — 1. Dans chaque commune, un local sera désigné par les autorités pour être affecté à la réunion des citoyens en clubs.

2. Si, dans une commune, le nombre des citoyens était trop considérable pour qu'il fût possible de les réunir dans un même local, ils seraient divisés en sections, qui, alors, auraient chacune leur local de réunion.

But. — Les clubs seraient créés pour que dans leur sein les citoyens pussent :

Y exprimer leurs opinions ;

Y recevoir les communications d'intérêt général ;

Enfin y commencer ou y faire leur éducation politique, sociale, par la discussion des idées émises relativement à celle-ci.

Composition. — Chaque club devra être composé :

A. Des citoyens compris dans la section ou dans la commune, et munis d'une carte de civisme qui devra être délivrée par l'autorité municipale.

B. D'un agent social ;

C. D'un sténographe.

L'agent social près les citoyens représentera le gouvernement, qui lui-même représente la société ; il leur fera part des idées, des instructions de celui-ci. Il leur donnera, autant que le permettront les circonstances, l'explication des actes des directeurs.

Le sténographe prendra note de tous les discours qui seront prononcés pendant les séances des clubs.

Il sera fait deux copies de ces discours :

Ces copies devront, après avoir été reconnues exactes et signées par le président et le secrétaire du club, être déposées, l'une aux archives de celui-ci, l'autre entre les mains de l'agent social.

Observations — A. Les citoyens faisant partie d'un club ne pourront être admis dans un autre club que comme délégués.

Ils ne devront aussi y prendre la parole que conformément aux termes de leurs mandats.

B. Aucune association politique que les clubs ne pourra se former ni subsister qu'avec l'autorisation et sous la surveillance du gouvernement.

Les journaux, rédigés convenablement pour cette époque et qu'il lira tous les jours, l'initieront à la connaissance des idées nouvelles.

Les fêtes publiques, qu'il faudra toujours appliquer à la consécration d'un principe social, seront aussi un grand moyen d'action.

8° *Faudra-t-il avoir une armée dite révolutionnaire?*

Nous croyons l'existence d'une armée révolutionnaire dangereuse, impolitique.

1. *Dangereuse*, en ce que ce corps, par son titre et par sa position tendrait continuellement à se faire *corps délibérant*, et vous ne voudriez pas de sanction, ni d'initiative de la part d'une autorité qui ne serait qu'une partie de la nation, et pourrait se tromper dans la manière d'envisager l'application de telle mesure, ou l'emploi de tel moyen, et s'opposer à l'un et à l'autre quand ils seraient nécessaires.

Ce cas constituerait un *pouvoir dans le pouvoir*, et alors plus d'*unité*.

2. *Impolitique*, en ce que l'armée révolutionnaire exciterait sans doute des haines de la part de l'armée de ligne.

D'ailleurs nous croyons qu'on pourra armer le peuple et le former en garde nationale : le peuple armé et bien dirigé est, à notre avis, la véritable armée révolutionnaire.

9° *Les directeurs de la nation devront-ils nommer eux seuls aux emplois publics?*

Nous croyons fortement qu'ils le devront. On a déjà proposé de laisser à la nation le soin de nommer aux emplois, par le moyen d'élections opérées dans son sein. Mais d'abord, quel temps précieux ne perdrait-on pas à attendre d'elle qu'elle choisît, et qu'elle élût les hommes qu'elle voudrait placer aux emplois, quand, à cette époque, il faudrait tant d'accélération dans la marche des affaires. Quels dangers, ensuite, ne présenterait pas ce mode de nomination, une faible minorité possédant seule alors *l'intelligence sociale* (1)?

(1) Qu'on ne perde pas de vue que l'époque dont nous parlons sera toute de *transition*, ce qui comporte un ordre de choses tout à fait irrégulier. Dans cette question, nous ne voulons pas parler non plus des *représentants* ou *députés*, qui, plus tard, réunis en assemblée, devront, selon nous, gouverner la nation. Ces députés devront être nommés par le peuple, et leur élection préparée par les membres du gouvernement provisoire.

D'ailleurs, qui pourrait mieux juger de l'aptitude de tel ou tel homme à remplir une fonction, que les directeurs de la nation?

Certes, il y aurait certaines fonctions où tous les citoyens pourraient nommer, mais ce ne serait qu'à des fonctions tout à fait en dehors de l'action gouvernementale.

10° *Quels devront être les premiers actes du Gouvernement provisoire.*

Avant de répondre à cette question, tâchons de nous faire un tableau abrégé de la position dans laquelle se trouveront, à ce moment, les individus : notre réponse en sera plus facilement comprise.

Le lendemain de l'insurrection, le peuple sera sur la place publique sans travail et sans pain. Le commerce, ou ce qu'on appelle commerce, sera anéanti, ou au moins tout à fait arrêté, et une foule de positions qui tenaient par lui se trouveront dérangées. Beaucoup de riches, tous les nobles et les ex-gros fonctionnaires chercheront leur salut dans la fuite; les plus fanatiques, cependant resteront sans doute en France pour tâcher d'y opérer une contre-révolution; les intrigants ambitieux, et ceux-là sont le plus à craindre, parce qu'ils prennent tous les masques, essayeront d'arriver au pouvoir et d'escamoter à leur profit les premiers résultats de l'insurrection; les gouvernements étrangers se prépareront à nous faire la guerre, etc.

Nous pensons qu'un gouvernement composé d'hommes comme nous le voulons et investi des pouvoirs extraordinaires, devra :

1° Adresser au peuple une proclamation dans laquelle il lui fera comprendre que lui, nouveau gouvernement, né du fait de l'insurrection qui vient de triompher, prend pour symbole et pour drapeau ces mots : *égalité, fraternité, liberté*, qu'il s'engage à faire tous ses efforts pour le mettre, lui peuple, à même d'acquérir tout le bien-être que comporte l'application de ces principes; et, enfin, qu'il le conjure de l'aider de toutes ses forces dans l'exécution du travail qu'il va entreprendre pour arriver à cette application.

2° Décréter l'abolition de la monarchie et proclamer la république.

3° Décréter que tout homme a droit à l'existence, et prendre des

mesures pour assurer celle-ci ; et, entre autres mesures, suspendre pour un temps, dont les circonstances limiteront la durée, l'exportation des grains. Créer dans chaque commune ou dans chaque canton de la France, et mettre sous la surveillance des agents de l'autorité, un magasin où les propriétaires de blé et autres céréales devront déposer ceux-ci ; lequel blé ne pourra être vendu et retiré de ces magasins que par une permission des agents dont nous avons parlé ; et, enfin, appliquer des peines sévères à tout individu qui en aurait ou accaparé, ou détruit, ou exporté.

4. Décréter l'abolition des impôts sur les denrées consommées par le peuple, et établir, en outre, un maximum sur ces mêmes denrées.

5. Décréter des peines aussi sévères que le permettront les circonstances contre les individus qui chercheraient à émigrer, ou qui, par quelque moyen que ce fût, essaieraient à rétablir l'ancien ordre des choses.

6. Nommer à la direction des ministères.

7. Changer ou rappeler les ambassadeurs près les puissances étrangères.

8. Déclarer, s'il y a lieu, que la *patrie est en danger* ; que tout homme en état de porter les armes doit être soldat pour la défendre ; que la France va devenir un immense arsenal : en un mot, remettre en avant le décret de *Barrère*.

9. S'occuper de la défense des places frontières et de la place de Paris, s'il est jugé nécessaire de le faire ; s'occuper aussi d'une nouvelle organisation de l'armée. (Voir question 12.)

10. Décréter une nouvelle organisation de la garde nationale, ou si l'on veut *civique*, dans laquelle devront être admis seulement :

1° Les citoyens qui auront fait preuve de civisme ;

2° Ceux qui, de tout temps, n'auront fait aucune opposition à la cause démocratique (1).

(1) Pour bien préparer aux élections des membres de la future Convention, pour s'assurer d'avance que la constitution que donnera cette assemblée sera vraiment l'expression des idées et des besoins de l'époque, avec les moyens d'appliquer les unes et de satisfaire les autres ; enfin, pour épargner un temps précieux, le gouvernement

11° *Devra-t-on laisser au Gouvernement la faculté d'agir comme il l'entendra pour la cause du salut public, ou devra-t-il avoir à côté de lui une autorité qui aurait mission de contrôler ses actes ?*

Comme le gouvernement dont nous parlons sera composé d'hommes fermes, dévoués et intelligents, et, comme nous l'avons dit, *hommes aux meilleures intentions*, nous ne voyons aucune nécessité, et nous voyons au contraire un danger de lui imposer une surveillance officielle qui pourrait ne pas le comprendre ; et puis nous croyons fermement que contrôler un pareil gouvernement c'est arrêter sa marche, c'est paralyser son action (1).

Mais comme aussi des hommes, si bien intentionnés qu'ils soient, peuvent devenir peccables, et que la nation sera en droit de demander à ses directeurs des garanties sur la moralité de leurs actes, il faudra qu'il soit bien entendu que ces directeurs devront, quand un gouvernement régulier aura remplacé leur gestion, et quelle qu'ait été la nature de leur conduite, comparaître devant l'assemblée des représentants, pour y subir un jugement de leurs actes. S'ils sont trouvés coupables ils devront être punis ; si, au contraire leur conduite a été bonne, ce jugement ne sera pour eux qu'une sanction honorable de tout ce qu'ils auront fait (2).

12° *Que devra-t-on faire pour l'armée ?*

Le fait de l'insurrection ayant renversé tout ce qui était tête,

provisoire devrait faire aussi d'avance cette constitution ; la faire discuter et accepter dans les clubs, qui ne nommeraient alors pour représentants que les hommes qu'ils sauraient être partisans de cette constitution : celle-ci ne manquerait pas d'être sanctionnée immédiatement par la Convention qui viendrait après le gouvernement provisoire, puisque chacun de ses membres l'aurait acceptée peu de temps avant sa venue à ladite Convention.

(1) Au reste, le degré de confiance qu'on accordera au gouvernement, la somme d'appui qu'on lui prêtera, dépendront de l'efficacité des mesures qu'il prendra au premier abord ; et il est à supposer que l'à-propos, l'énergie et la conscience qu'il déploiera dans ses actes seront tels, que la confiance et la force lui viendront de toutes parts pour l'aider dans son œuvre, et qu'il sera alors inutile de créer un corps spécial pour le surveiller.

(2) Ce jugement fera naître aussi un rappel salutaire des principes révolutionnaires.

l'armée se trouvera , de premier abord , privée de commandants supérieurs et de second ordre , c'est-à-dire de maréchaux , de généraux et de colonels , qu'il faudra remplacer , au moins partiellement , s'il y a lieu , par d'autres hommes choisis avec la plus grande circonspection sous le rapport moral , de peur de trahisons.

Il faudra ensuite faire une propagande active dans l'armée ; lui faire surtout sentir qu'elle tient à la nation , qu'elle vient d'elle , qu'elle a mission de la défendre , qu'elle a les mêmes intérêts , et que , par conséquent , elle doit avoir les mêmes principes.

Il serait bon aussi qu'on modifiât sa manière de vivre sous le rapport matériel ; qu'on adoucît son régime pénitentiaire (1), en remplaçant , autant que possible , les punitions corporelles par des punitions morales ; qu'on fit disparaître , si on le pouvait , toutes distinctions , telles que *croix* , *médailles* , *rubans* , *etc.* : elles donnent souvent l'orgueil à ceux qui les portent , excitent l'envie de ceux qui ne les ont pas , et ôtent aux belles actions une grande partie de leur mérite. Enfin , il faudrait restreindre de beaucoup le personnel des *états-majors* , qui auront toujours été jusque-là des pépinières d'aristocrates.

L'armée devrait avoir aussi dans son sein des représentants.

13° *Quelle devra être l'attitude de la république devant les gouvernements étrangers ?*

Pour arriver à la solution régulière de cette question , il faut tenir compte de deux choses.

(1) Voici comment il serait bon qu'on entendît le mode d'application des peines dans l'armée :

1° Une commission sera créée dans chaque corps pour juger les délits.

2° Elle sera composée d'officiers et de soldats , divisés par moitié.

3° Elle siégera tous les jours , et prononcera sur les délits dans le plus bref délai , afin d'épargner aux soldats inculpés des longueurs qui pourraient leur être préjudiciables.

4° Tout officier ou sous-officier qui trouvera un soldat coupable d'une faute , pourra faire immédiatement détenir celui-ci , et jusqu'à ce que la commission ait statué sur son sort.

5° Pendant le temps qui s'écoulera depuis le premier moment de sa détention jusqu'à celui du prononcé du jugement qui lui sera relatif , le soldat devra être traité avec tous les égards convenables.

La première, c'est de quel œil les gouvernements étrangers verront notre révolution.

La seconde, comment elle sera considérée par les peuples.

Les premiers verront dans son fait une atteinte mortelle portée aux principes par lesquels ils auront gouverné jusqu'alors, et feront tous leurs efforts pour l'anéantir, ou au moins pour en neutraliser les effets.

Les seconds la considéreront sans doute, et avec raison, comme un moyen de s'affranchir du joug qui les opprime.

Cela posé, considérant :

Que la France, par les devoirs à remplir que sa révolution lui imposera, ne pourra pas rester neutre dans le travail social qui s'opérera à cette époque chez les différents peuples qui l'entourent ;

Qu'elle devra, au contraire, accélérer de toutes ses forces et de tous ses moyens la marche de ce travail ;

Que l'expérience démontre qu'elle rencontrera chez ces peuples une grande sympathie et une communauté d'idées propres à ce qu'elle devra faire ;

Considérant encore que la France sera, d'après toutes les prévisions, en état de déclarer immédiatement la guerre aux rois, de la faire et de la soutenir longtemps contre eux, s'il était nécessaire ;

Considérant, enfin, que si la France mettait la moindre hésitation à faire cette déclaration de guerre, elle perdrait tout le bénéfice de l'actualité ; jetterait du doute dans l'esprit des peuples sur ses intentions, si bonnes qu'elles fussent d'ailleurs ; que ce doute nuirait à la cause révolutionnaire en ce que ces peuples, manquant de confiance en une force supérieure qui pourrait les aider dans leur affranchissement, resteraient dans une apathie qui les priverait pour un temps toujours trop long, des moyens de profiter immédiatement des bienfaits sociaux qui pourraient déjà se réaliser à cette époque ;

Qu'au surplus, et que, quels que soient les procédés dont la France pourra user envers les rois, ceux-ci armeront contre elle :

Par ces motifs,

La République devra immédiatement déclarer la guerre aux rois ; renvoyer leurs ambassadeurs de sa capitale ; adresser à tous les peuples un manifeste vigoureux, dans lequel elle devra leur faire part des intentions positives où elle sera à leur égard, celles de s'imposer

tous les sacrifices pour travailler à leur délivrance, et les inviter à lui préparer la voie qu'ils devront parcourir ensemble par une insurrection aussi prompte et aussi complète que possible; et enfin, enrôler et armer les républicains étrangers résidant à cette époque dans son sein, qui se présenteront pour aller porter cette insurrection dans leurs pays respectifs.

14° *Les récompenses à accorder aux citoyens devront-elles être matérielles ou morales?*

Nous pensons qu'elles devront être morales, nous avons dit pourquoi. (Question 12.) Nous croyons que la mention d'une belle action dans les journaux, lue dans tous les clubs de la France et dans les camps, satisfera amplement le citoyen qui l'aura faite.

15° *Quelle devra être l'organisation du travail et des travailleurs en général?*

Nous voici arrivés au développement d'une des questions les plus importantes et aussi les plus difficiles à résoudre. Dans nos conférences, au sujet de ce rapport, nous ne l'avons abordée qu'avec une extrême réserve, craignant à chaque instant de nous tromper dans la manière de l'envisager. Cependant, nous nous flattons de lui avoir donné une solution rationnelle et satisfaisante.

Établissons d'abord que nous voulons pour le peuple, quant au travail, l'abolition de son exploitation par quelques hommes et dans l'intérêt de ceux-ci, pour la remplacer par l'exploitation, aussi étendue que possible, de tous les produits par lui-même, et à son profit.

Voyons maintenant quels seraient les meilleurs moyens à employer pour le mettre dans ces conditions.

On a proposé de faire commanditer le travail par le gouvernement.

«Ainsi, a-t-on dit, le gouvernement donnera aux divers corps de métiers de l'argent et des instruments de travail: ces corps de métiers s'organiseront comme ils l'entendront; et puisqu'ils exploiteront à leur profit, ils n'auront besoin d'aucune surveillance en tant qu'exploitation.»

Fidèles à notre principe d'*unité* et d'*égalité*, nous repoussons ces

moyens comme devant créer, par l'extension et la force qu'ils donneraient à des parties de la nation, *un pouvoir dans le pouvoir*, et comme devant créer aussi, par les richesses plus ou moins des unes et des autres, résultant de leur position plus ou moins avantageuse, un antagonisme perpétuel entre ces diverses parties.

Nous pensons, nous, que, pour éviter les dangers du premier résultat et l'immoralité du second, le gouvernement devrait :

1° Se faire, au profit de la nation, premier manufacturier, directeur suprême de toutes les industries ;

2° Qu'il devrait avoir une seule caisse et une seule direction pour elles.

3° Comme moyen de circulation des produits, avoir des magasins où ils seraient déposés et vendus.

4° Comme moyen de fabrication de ces produits, le rassemblement des travailleurs ; et pour donner plus rapidement et plus complètement à ceux-ci le bien-être qu'ils sont en droit d'attendre de la révolution, avoir des maisons qu'on pourra appeler si on veut *ateliers nationaux*, et où les travailleurs seraient occupés chaque jour un espace de temps raisonnable, pendant huit heures, par exemple, et seraient rétribués *également* ; où ils seraient nourris et logés convenablement, eux et leurs familles, et où enfin ils recevraient des éléments d'instruction.

De cet arrangement, qui serait accepté, nous n'en doutons pas, il résulterait donc pour les travailleurs :

Diminution de travail, et, partant, travail raisonnable ;

Nourriture saine ;

Logement propre ;

Education, instruction ;

Satisfaction naturelle de se trouver réunis.

Toutes choses que nous pouvons résumer par ces mots : *bien-être physique, intellectuel et moral*.

Pour les ouvriers cultivateurs (car ce que nous venons de dire ne s'applique qu'aux ouvriers travaillant dans les ateliers), nous pensons que, pour les organiser dans les mêmes vues, le gouvernement devrait commencer par leur faire cultiver les terrains nationaux, qui

seraient sans doute déjà considérables ; puis, peu à peu, les autres propriétés territoriales qu'il acquerrait successivement par achat ou par d'autres moyens. Il devrait donc toujours y avoir *la maison commune*, moins l'atelier, qui serait remplacé par une ferme où seraient déposés les instruments de travail et les produits agricoles.

Est-il à supposer maintenant que charger le Gouvernement d'asseoir l'organisation du travail et des travailleurs sur les bases nouvelles que nous avons proposées, c'est le placer vis-à-vis d'embarras insurmontables, à cause des travaux énormes que cette organisation comporte, et qu'il ne pourrait accomplir à lui seul ? Quant à nous, nous ne le pensons pas, parce que nous croyons que ces travaux devront être faits par une administration spéciale, créée par le Gouvernement, et sur laquelle celui-ci n'aura qu'une surveillance active et sévère à exercer.

Pendant, comme rien, par rapport au sujet qui nous occupe, ne serait établi définitivement dans les premiers temps de la révolution, le Gouvernement pourrait laisser subsister des associations collectives industrielles, à la condition bien expresse, toutefois, que tous les associés participeraient également aux bénéfices de l'association.

16° *Devra-t-on s'occuper immédiatement de l'application d'un nouveau système d'éducation publique ? — Quel devrait être ce système ?*

L'éducation, pour parler en termes généraux, consiste dans les soins qu'on doit avoir vis-à-vis de l'homme pour le mettre dans les *conditions de sa nature*. Ce peu de mots suffit, nous le pensons, pour faire comprendre qu'on devra s'occuper immédiatement de l'application d'un système d'éducation publique.

Quel devrait être ce système ?

L'éducation, comme l'homme qu'elle forme, peut être divisée en trois parties, représentant chacune un besoin à satisfaire. Les voici :

- 1° Partie physique,
- 2° Partie intellectuelle,
- 3° Partie morale.

Ces parties, alimentées par la nourriture qui leur est propre, produisent :

- La 1^{re}, la vigueur du corps ;
- La 2^e, l'instruction ;
- La 3^e, la sociabilité, le dévouement.

Nous considérons la troisième de ces parties (la partie morale et ce qui en découle) comme éminemment supérieure aux deux autres, et nous ne voyons dans le développement et le perfectionnement de celles-ci qu'un moyen de développer et de perfectionner aussi la nature morale chez l'homme.

Voici maintenant les moyens par lesquels nous croyons qu'on pourra développer chez les individus les différentes facultés dont nous venons de parler.

Pour plus d'ordre nous diviserons le temps (d'éducation surtout pour la partie physique et la partie intellectuelle), en deux âges :

- 1° De la naissance, à cinq ans.
- 2° De cinq ans, jusqu'à leur sortie des collèges publics.

Nous n'avons pas cru qu'il nous appartenait de déterminer l'âge auquel les individus devront sortir des différentes écoles où nous croyons qu'ils seront placés pendant leur éducation sous le rapport intellectuel. Nous n'avons pas non plus indiqué dans quels lieux des départements devraient être établies ces écoles ; quel serait leur règlement, etc. Nous avons pensé que ces détails, ne jetant qu'un faible jour sur la question qui nous occupe en ce moment, il était inutile de les mentionner ici.

Nous allons donc continuer de parler en termes généraux.

Pendant la durée du premier âge, les enfants devront être élevés par leurs parents, ceux-ci étant les meilleurs éducateurs pour cet âge. Cependant, il devra y avoir dans chaque commune un lieu où les parents pourront, s'ils le veulent, mettre leurs enfants, pour les y élever en commun. La surveillance du lieu devra être confiée à un commissaire éducateur.

A l'âge de cinq ans, les enfants devront être retirés de leurs parents pour être placés dans les écoles publiques. Cependant, si après une enquête sévère et impartiale, les médecins constataient que tel enfant, à cet âge, fût d'une nature trop malade pour lui permettre de se

livrer aux travaux de l'école où il devrait être placé, s'il était en bonne santé, ses parents devraient avoir la faculté de le garder chez eux pour le soigner.

On devra, pour les enfants des écoles, et sous le point de vue physique :

Satisfaire aussi complètement que possible à tous leurs besoins ;

Sous le point de vue intellectuel :

Développer leur intelligence en leur donnant graduellement des connaissances aussi étendues que possible dans les sciences, dans les arts et dans les métiers ;

Sous le rapport moral :

Leur inculquer les principes du républicanisme et surtout leur répéter sans cesse qu'ils sont égaux, qu'ils sont frères, et, comme tels, qu'ils doivent *s'aimer*. Qu'ils se doivent tout entiers à la société; qu'ils ne doivent reculer devant aucun sacrifice pour l'accomplissement d'un acte, quand l'humanité le commande; en un mot, il faudra leur faire considérer le dévouement *comme un fait régulier*.

L'éducation devra être *une*, elle sera appliquée à *tous*. Les écoles dont nous avons parlé seront créées par le gouvernement et dirigées et surveillées par ses agents.

Il suit de ce que nous venons de dire, qu'un père ne devra pas avoir le droit d'instruire ni d'élever son enfant à sa guise. Vous concevez à quels dangers un pareil droit exposerait la génération. En effet, des individus pourraient imprimer dans le cœur de leurs enfants des idées d'égoïsme, d'autres ne leur donneraient qu'un demi-savoir, qu'un demi-dévouement, et la génération, au lieu d'être dévouée, intelligente, régulière, ne serait qu'un composé d'éléments qui se choqueraient par leur hétérogénéité.

Nous ne croyons pas que l'enseignement d'un Déisme soit nécessaire dans l'éducation. Cela ne veut pas dire que nous n'ayons pas de *religion*; nous avons une, mais nous la puisons dans notre cœur: son nom, c'est *la sympathie*; son culte, c'est *la sociabilité*, c'est *la fraternité le dévouement*.

17° Dans quelles limites devra-t-on comprendre la liberté de la presse?

Nous pensons que tout article de journal, toute brochure, tout

livre ou tout pamphlet qui, par les idées qu'il contiendrait, tendrait à faire revenir à l'ancien ordre des choses, devrait causer la poursuite et la punition de son auteur comme contre-révolutionnaire.

18° *Quels seront les moyens à employer pour se procurer l'argent nécessaire à toutes les dépenses publiques?*

Nous pensons que les meilleurs seraient :

1° Une émission de papier-monnaie, qui serait une représentation réelle soit du sol, soit de l'industrie.

2° Une séquestration des biens appartenant aux familles des individus ayant participé aux actes gouvernementaux depuis 1793.

3° La capitalisation de l'impôt dans certains cas.

4° L'abolition de l'hérédité des fortunes en ligne collatérale, même au premier degré.

5° L'appropriation par l'État de la portion disponible dans les héritages en ligne directe.

Enfin le rapport de tous les impôts qui pourront être applicables sans gêner le peuple.

Puis, la nation pourrait compter au nombre de profits à faire :

A. Une immense diminution des traitements énormes de divers employés,

B. L'abolition immédiate et entière de toutes les pensions et tous les traitements alloués au clergé.

Voilà, citoyens, le rapport que nous avons à vous faire. L'impartialité et la franchise ont présidé à l'émission des idées qu'il contient. Si nous n'avons pas donné à certaines questions tout le développement que vous en attendiez, c'est que nous avons pensé que vous seriez plus habiles à le faire dans la discussion qui, à propos de ce travail, va s'ouvrir au milieu de vous.

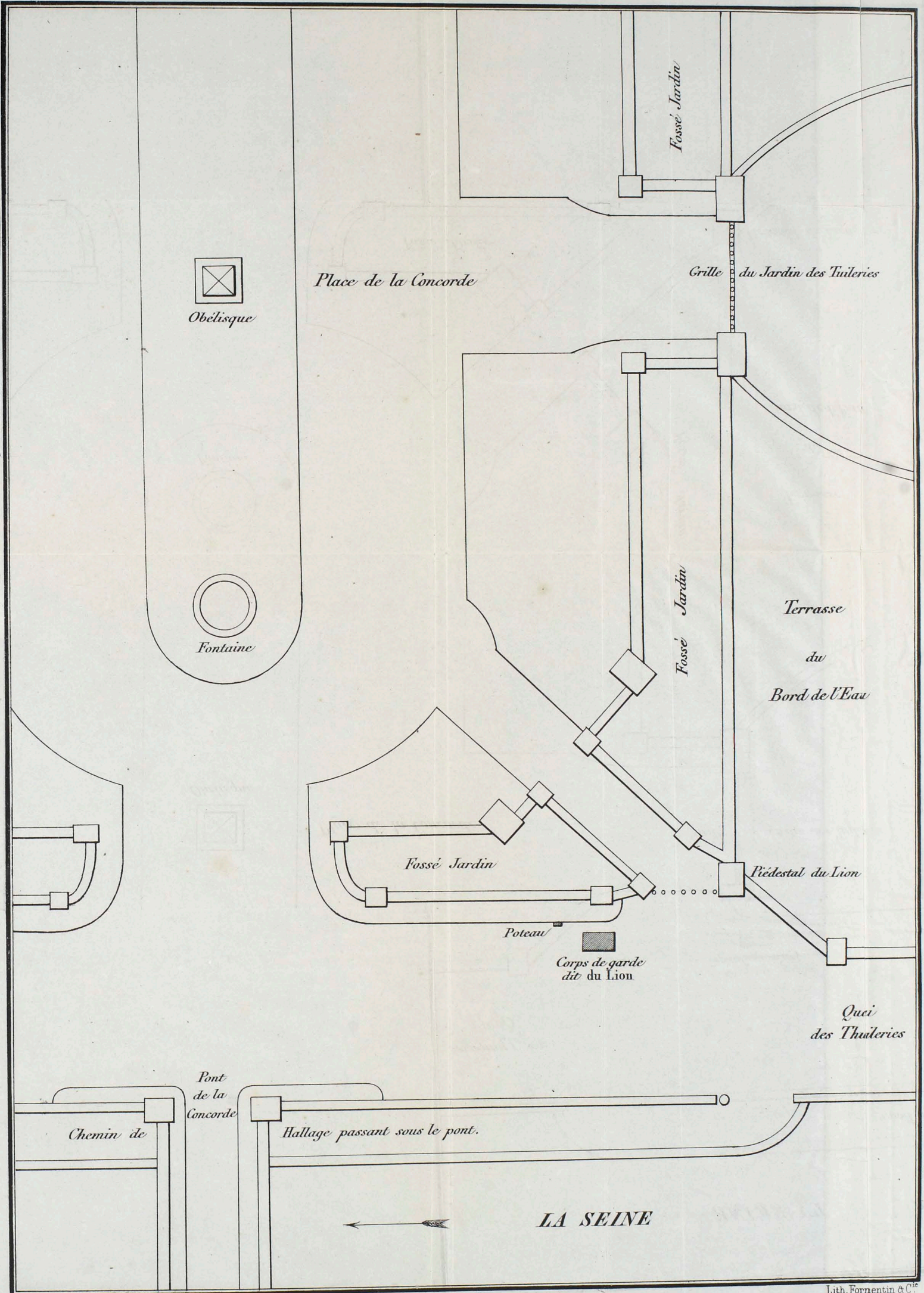
LISTE ALPHABÉTIQUE

DES INCULPÉS COMPRIS AU PRÉSENT RAPPORT,
AVEC L'INDICATION DES PAGES OÙ SONT DÉVELOPPÉES LES CHARGES
PARTICULIÈRES EXISTANT CONTRE CHACUN D'EUX.

	Pages.
BELLEGUISE	39
BOREL	31
BOUGE	39
CONSIDÈRE	43
DARMÈS	3
DUCLOS	26
GUÉRET dit GRAND-LOUIS	41
MARTIN dit ALBERT	42
PÉRIÈS dit CHAMPAGNE	38
RACARIE	<i>Ibid.</i>
ROBERT	42

PLAN

d'une partie de la place de la Concorde et du Quai des Tuileries.



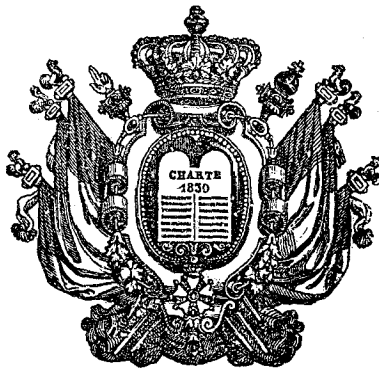
COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DU 15 OCTOBRE 1840.

ARRÊT

DU MARDI 11 MAI 1841.

ACTE D'ACCUSATION.



PARIS.

IMPRIMERIE ROYALE.

M DCCC XLI.

COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DU 15 OCTOBRE 1840.

ARRÊT

DU MARDI 11 MAI 1841.

COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DU 15 OCTOBRE 1840.

ARRÊT

DU MARDI 11 MAI 1841.

LA COUR DES PAIRS:

Oùï dans la séance d'hier M. le baron *Girod* (de l'Ain), en son rapport de l'instruction ordonnée par l'arrêt du 19 octobre dernier;

Oùï dans la même séance le Procureur général du Roi dans ses dires et réquisitions; lesquelles réquisitions, par lui déposées sur le bureau de la Cour et signées de lui, sont ainsi conçues :

RÉQUISITOIRE.

LE PROCUREUR GÉNÉRAL du Roi près la Cour des Pairs,

Vu les pièces de la procédure instruite contre les nommés :

Darmès (*Ennemond-Marius*);

Duclos (*Valentin*)

Considère (Claude-François-Xavier);
Belleguise (Étienne-Alexandre);
Borel (Charles-Aimé);
Bouge dit le Gros-Joseph (Joseph-Dominique);
Guéret dit le Grand-Louis (Louis-Georges);
Martin dit Albert (Albert-Alexandre);
Périès dit Champagne (Antoine-Victor);
Racarie (Louis-Auguste-François);
Robert (Jean);

En ce qui touche les nommés :

Belleguise (Étienne-Alexandre);
Borel (Charles-Aimé);
Bouge dit le Gros-Joseph (Joseph-Dominique);
Guéret dit le Grand-Louis (Louis-Georges);
Martin dit Albert (Albert-Alexandre);
Périès dit Champagne (Antoine-Victor);
Racarie (Louis-Auguste-François);
Robert (Jean),

Attendu que des pièces de l'instruction ne résultent pas contre eux charges suffisantes de participation à l'attentat dont la Cour des Pairs est saisie; et néanmoins, à l'égard des nommés :

Belleguise (Étienne-Alexandre);
Bouge dit le Gros-Joseph (Joseph-Dominique);
Guéret dit le Grand-Louis (Louis-Georges);
Martin dit Albert (Albert-Alexandre);
Périès dit Champagne (Antoine-Victor);
Racarie (Louis-Auguste-François);
Robert (Jean),

Attendu que les faits établis par l'instruction peuvent

donner lieu contre eux à des poursuites à raison de crimes ou délits prévus par la loi, mais non justiciables de la Cour des Pairs,

Requiert qu'il plaise à la Cour déclarer qu'il n'y a lieu à suivre contre lesdits :

Belleguise (Étienne-Alexandre);
Bouge dit le Gros-Joseph (Joseph-Dominique);
Guéret dit le Grand-Louis (Louis-Georges);
Martin dit Albert (Albert-Alexandre);
Borel (Charles-Aimé);
Périès dit Champagne (Antoine-Victor);
Racarie (Louis-Auguste-François);
Robert (Jean),

Et donner acte au Procureur général de ses réserves, à l'effet de poursuivre, s'il y a lieu, devant qui de droit, les nommés :

Belleguise (Étienne-Alexandre);
Bouge dit le Gros-Joseph (Joseph-Dominique);
Guéret dit le Grand-Louis (Louis-Georges);
Martin dit Albert (Albert-Alexandre);
Périès dit Champagne (Antoine-Victor);
Racarie (Louis-Auguste-François);
Robert (Jean).

En ce qui touche le nommé :

Darmès (Ennemond-Marius),

Attendu que des pièces de l'instruction résultent charges suffisantes contre cet inculpé de s'être, le 15 octobre 1840, rendu coupable d'un attentat contre la vie du Roi;

Crime prévu par les articles 86 et 88 du Code pénal;

En ce qui touche les nommés :

Duclos (Valentin),
et *Considère (Claude-François-Xavier),*

Attendu qu'il résulte contre eux charges suffisantes de s'être rendus complices du crime ci-dessus spécifié, soit en concertant et arrêtant la résolution avec son auteur, soit en l'aidant et l'assistant dans les faits qui en ont préparé, facilité ou consommé l'exécution ;

Crimes prévus par les articles 59, 60, 86, 88 et 89 du Code pénal ;

Vu l'article 28 de la Charte constitutionnelle, ensemble l'ordonnance royale du 16 octobre 1840 ;

Attendu que les crimes ci-dessus spécifiés rentrent directement dans la compétence de la Cour ;

Attendu, d'ailleurs, qu'ils présentent au plus haut degré le caractère de gravité qui doit déterminer la Cour à s'en réserver la connaissance ;

Requiert qu'il lui plaise se déclarer compétente ; décerner ordonnance de prise de corps contre :

Darmès (Ennemonde-Marius) ;

Duclos (Valentin) ;

Considère (Claude-François-Xavier) ;

Ordonner, en conséquence, la mise en accusation desdits inculpés, et les renvoyer devant la Cour pour y être jugés conformément à la loi.

Fait au Parquet de la Cour des Pairs, le dix mai mil huit cent quarante et un.

*Le Procureur général du Roi près la
Cour des Pairs,*

Signé: FRANCK CARRÉ.

Après qu'il a été donné lecture par le greffier en chef et son adjoint des pièces de la procédure,

Et après en avoir délibéré hors la présence du Procureur général ;

En ce qui touche la question de compétence :

Attendu que l'attentat contre la vie ou la personne du Roi est rangé par le Code pénal dans la classe des attentats contre la sûreté de l'État, et se trouve dès lors compris dans la disposition de l'article 28 de la Charte constitutionnelle ;

Attendu que ce crime présente au plus haut degré le caractère de gravité qui doit déterminer la Cour à s'en réserver la connaissance ;

Au fond,

En ce qui touche :

Darmès (Ennemond-Marius),

Attendu que de l'instruction résultent contre lui charges suffisantes de s'être, le 15 octobre 1840, rendu coupable d'attentat contre la vie du Roi ;

En ce qui touche :

Duclos (Valentin) ;

Considère (Claude-François-Xavier),

Attendu que de l'instruction résultent contre eux charges suffisantes de s'être rendus complices de l'attentat ci-dessus qualifié, soit en concertant et arrêtant la résolution avec son auteur, soit en aidant et assistant l'auteur de cet attentat dans les faits qui en ont préparé, facilité ou consommé l'exécution ;

Crimes prévus par les articles 59, 60, 86, 88 et 89 du Code pénal ;

En ce qui touche :

Belleguise (Étienne-Alexandre);

Borel (Charles-Aimé);

Bouge dit le Gros-Joseph (Joseph-Dominique);

Guéret dit le Grand-Louis (Louis-Georges);

Martin dit Albert (Albert-Alexandre);

Périers dit Champagne (Antoine-Victor);

Racarie (Louis-Auguste-François);

Robert (Jean),

Attendu que de l'instruction ne résultent pas contre eux charges suffisantes de complicité du crime de la connaissance duquel la Cour est saisie,

La Cour se déclare compétente ;

Déclare n'y avoir lieu à suivre devant la Cour contre :

Belleguise (Étienne-Alexandre);

Borel (Charles-Aimé);

Bouge dit le Gros-Joseph (Joseph-Dominique);

Guéret dit le Grand-Louis (Louis-Georges);

Martin dit Albert (Albert-Alexandre);

Périers dit Champagne (Antoine-Victor);

Racarie (Louis-Auguste-François);

Robert (Jean);

Ordonne que

Borel (Charles-Aimé)

Sera mis en liberté, s'il n'est détenu pour autre cause ;

Donne acte au Procureur général de ses réserves à l'égard de :

Belleguise (Étienne-Alexandre);

Bouge dit le Gros-Joseph (Joseph-Dominique);

Guéret dit le Grand-Louis (Louis-Georges) ;
Martin dit Albert (Albert-Alexandre) ;
Périers dit Champagne (Antoine-Victor) ;
Racarie (Louis-Auguste-François) ;
Robert (Jean) ;

Ordonne la mise en accusation de :

Darmès (Ennemond-Marius) ;
Duclos (Valentin) ;
Considère (Claude-François-Xavier) ;

Ordonne, en conséquence, que lesdits

Darmès (Ennemond-Marius), âgé de 43 ans, frotteur, né à Marseille (Bouches-du-Rhône), demeurant à Paris, rue de Paradis-Poissonnière, n° 41, taille de 1 m. 54 centimètres, cheveux et sourcils châtain-clair, front ordinaire, yeux bleus, nez moyen, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, mutilé de trois doigts à la main gauche ;

Duclos (Valentin), âgé de 44 ans, né à Paris, propriétaire de cabriolets de remise, demeurant à la Chapelle-Saint-Denis, passage de la Goutte-d'Or, n° 4, taille de 1 mètre 74 centimètres, cheveux et sourcils noirs, front moyen, yeux bruns, nez long et fort, bouche grande, menton rond, visage ovale ;

Considère (Claude-François-Xavier), âgé de 33 ans, né à Montbazou (Haute-Saône), garçon de caisse chez *M. Laffite* et compagnie, demeurant à Montmartre, rue du Vieux-Chemin, n° 8, taille de 1 mètre 75 centimètres, cheveux châtain-foncé, front large et bas, yeux bleus, nez large, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, teint ordinaire, moustaches et barbe châtain-foncé,

Seront pris au corps et conduits dans telle maison d'arrêt que le Président de la Cour désignera pour servir de maison de justice près d'elle ;

Ordonne que le présent arrêt, ainsi que l'acte d'accusation dressé en conséquence, seront, à la diligence du Procureur général du Roi, notifiés à chacun des accusés ;

Ordonne que les débats s'ouvriront au jour qui sera ultérieurement indiqué par le Président de la Cour, et dont il sera donné connaissance, au moins cinq jours à l'avance, à chacun des accusés ;

Ordonne que le présent arrêt sera exécuté à la diligence du Procureur général du Roi.

Fait et délibéré à Paris, le mardi 11 mai 1841, en la chambre du conseil, où siégeaient :

M. le Baron PASQUIER, Chancelier de France, Président,

Et MM.

Le Duc DE BROGLIE, le Duc DE MONTMORENCY, le Maréchal Duc DE REGGIO, le Marquis DE JAUCOURT, le Comte LEMERCIER, le Duc DE CASTRIES, le Marquis DE LA GUICHE, le Baron SÉGUIER, le Comte DE NOÉ, le Comte DE LA ROCHE-AYMON, le Duc DE MASSA, le Comte RAYMOND DE BERENGER, le Comte CLAPARÈDE, le Marquis DE DAMPIERRE, le Vicomte D'HOUTOT, le Comte MOLLIER, le Comte DE PONTÉCULANT, le Comte DE SPARRE, le Vice-Amiral Comte VERHUELL, le Comte DE LA VILLEGONTIER, le Comte DE BASTARD, le Marquis DE PANGE, le Comte PORTALIS, le Duc DE PRASLIN, le Duc DE CRILLON, le Duc DE COIGNY, le Comte SIMÉON, le Comte ROY, le Comte

DE SAINT-PRIEST, le Comte DE TASCHE, le Maréchal
 Comte MOLITOR, le Comte DE COURTARVEL, le Comte
 DE BRETEUIL, le Comte DEJEAN, le Comte DE RICHE-
 BOURG, le Duc DE PLAISANCE, le Vicomte DUBOUCHAGE,
 le Comte DE MONTALIVET, le Comte CHOLLET, le Comte
 LANJUINAIS, le Marquis DE LAPLACE, le Duc DE LA
 ROCHEFOUCAULD, le Vicomte DE SÉGUR-LAMOIGNON, le
 Duc D'ISTRIE, le Marquis DE BARTHÉLEMY, le Comte
 DE BONDY, le Baron DAVILLIER, le Comte GILBERT DE
 VOISINS, le Comte DE CAFFARELLI, le Comte EXEL-
 MANS, le Vice-Amiral Comte JACOB, le Comte PHILIPPE
 DE SÉGUR, le Comte PERREGAUX, le Baron DE LAS-
 COURS, le Comte GAZAN, le Baron GIROD (de l'Ain), le
 Président BOYER, le Vicomte DE CAUX, le Duc DE FE-
 ZENSAC, le Baron DE FRÉVILLE, GAUTIER, le Baron
 MALOUE, l'Amiral Baron ROUSSIN, le Baron THÉNARD,
 le Comte TURGOT, le Baron ZANGIACOMI, le Comte DE
 HAM, le Baron DE MAREUIL, le Comte BÉRENGER, le
 Baron BERTHEZÈNE, le Comte DE COLBERT, FÉLIX
 FAURE, le Comte DARU, le Baron NEIGRE, le Baron
 DUVAL, le Comte DE BEAUMONT, le Comte DE SAINT-
 CRICQ, BARTHE, le Comte DE GASPARIN, DE CAMBA-
 CÉRÈS, le Vicomte DE CHABOT, le Marquis DE COR-
 DOUE, le Baron FEUTRIER, le Vicomte PERNETY, DE
 RICARD, le Comte DE LA RIBOISIÈRE, le Comte DE
 SAINT-AIGNAN, le Vicomte SIMÉON, le Maréchal Comte
 VALÉE, le Comte DE RAMBUTEAU, DE BELLEMARE, le
 Prince DE WAGRAM, le Comte BRESSON, le Marquis
 D'ANDIGNÉ DE LA BLANCHAYE, le Marquis D'AUDIFFRET,
 le Comte DE MONTHION, le Marquis DE BELBEUF, le
 Baron DE BRIGODE, CHEVANDIER, le Baron DARRIULE,
 le Baron DELORT, le Baron DUPIN, le Comte DUROS-

NEL, le Vicomte D'ABANCOURT, KÉRATRY, le Vice-Amiral HALGAN, le Comte MARCHAND, MÉRILHOU, le Comte DE MOSBOURG, ODIER, PÉRIER, le Baron PETIT, le Vicomte DE PRÉVAL, le Baron DE SCHONEN, le Vicomte TIRLET, le Vice-Amiral WILLAUMEZ, le Baron DE GÉRANDO, LAPLAGNE-BARRIS, ROUILLÉ DE FONTAINE, le Vicomte DE JESSAINT, le Vice-Amiral DE ROSAMEL, M. MAILLARD, le Duc DE LA FORCE, le Baron NAU DE CHAMPLouis, le Vicomte SCHRAM, AUBERT, le Marquis DE BOISSY, le Vicomte BORELLI, le Vicomte CAVAINAC, CORDIER, DESPANS-CUBIÈRES, ÉTIENNE, le Duc D'ESTISSAC-LAROCHEFOUCAULD, LEBRUN, le Marquis DE LUSIGNAN, le Baron DE MALARET, le Comte EUGÈNE MERLIN, PERSIL, le Comte DE SAINTE-HERMINE, le Baron TESTE, DE VANDEUL, VIENNET, ROSSI, BÉRENGER (de la Drôme), le Prince DE LA MOSKOWA.

Lesquels ont signé avec le Greffier en chef.

Pour expédition conforme :

Le Greffier en Chef de la Cour des Pairs,

E. CAUCHY.

COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DU 15 OCTOBRE 1840.

**ACTE
D'ACCUSATION.**

COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DU 15 OCTOBRE 1840.

ACTE D'ACCUSATION.

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU ROI PRÈS LA COUR DES
PAIRS

Expose que, par arrêt du 11 mai 1841, la Cour a
ordonné la mise en accusation

Des nommés :

1. DARMÈS (Ennemond-Marius), âgé de 43 ans, frotteur, né à Marseille (Bouches-du-Rhône), demeurant à Paris, rue de Paradis-Poissonnière, n° 41;
2. DUCLOS (Valentin), âgé de 44 ans, né à Paris, propriétaire de cabriolets de remise, demeurant à la Chapelle-Saint-Denis, passage de la Goutte-d'Or, n° 4;

3. **CONSIDÈRE** (Claude-François-Xavier), âgé de 33 ans, né à Montbazou (Haute-Saône), garçon de caisse chez MM. Laffitte et compagnie, demeurant à Montmartre, rue du Vieux-Chemin, n° 8.

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU ROI près la Cour des Pairs déclare que de l'instruction et des pièces de la procédure résultent les faits suivants :

Après avoir triomphé des factions par la justice, le Gouvernement de Juillet a voulu les désarmer par la clémence. Cette politique conciliatrice, en ralliant les hommes égarés, ne laissait plus désormais, en face du drapeau national, qu'une poignée de fanatiques incorrigibles, dont les haines devaient s'irriter encore d'un bienfait qui pesait à leur orgueil : ils affectèrent de n'y voir qu'un outrage ou une concession ; ils n'y cherchèrent qu'un nouvel aliment à leurs passions, ou un encouragement à leurs projets. Leurs rangs s'étaient éclaircis sans doute, mais ils se flattaient de suppléer au nombre par l'audace, et, s'ils ne pouvaient plus compter sur l'indulgence, qu'en avaient-ils besoin ? Ils espéraient obtenir, au prix des témérités les plus criminelles, un succès heureusement impossible. La France les a vus à l'œuvre : la sanglante surprise du 12 mai a révélé tout ce que peuvent oser les colères des partis, dépravés par leur impuissance, jusqu'à la rapine et à l'assassinat. Toutefois, au milieu de ces graves désordres, une pensée plus affligeante encore devait préoccuper les esprits. La révolte vaincue n'essaierait-elle pas une de ces lâches revanches qui, déjà tant de fois, sont venues contrister le pays ? Quatre années écoulées depuis le crime de *Meunier*, le repentir du coupable, la pitié magnanime descendue sur lui du haut du trône, et qui cependant n'avait pas pu le protéger, dans son exil, contre l'horreur justement atta-

chée à sa personne, tout portait à croire qu'enfin cette race de parricides était éteinte. Vaine illusion ! Devant l'action de la justice, les sociétés populaires s'étaient dispersées ; mais leurs cadres rompus ne tardèrent pas à se reformer, et bientôt, cette arme que *Meunier* avait laissé tomber de ses mains mal assurées, un autre a eu l'odieux courage de la relever ! Quelles ont été les circonstances de ce nouvel attentat ? quel en est l'auteur ? au milieu de quels instincts pervers, sous quelles incitations corrompues, la pensée en a-t-elle été conçue et s'est-elle produite ? Telles sont les douloureuses questions qui vont encore être agitées devant la justice.

Le 15 octobre dernier, vers six heures du soir, à la chute du jour, le Roi, accompagné de la Reine et de son Aïtresse Royale Madame Adélaïde, quitta le palais des Tuileries, pour se rendre à Saint-Cloud. Les voitures suivirent le quai. Au moment où elles arrivaient à l'angle du jardin, devant le poste du Lion, les soldats de garde formèrent la haie, et rendirent les honneurs militaires ; Sa Majesté s'inclinait pour saluer, lorsque tout à coup une forte explosion se fit entendre. La première voiture disparut au milieu d'un nuage de fumée : un coup de feu venait d'être tiré sur le Roi. L'assassin, caché derrière le poteau d'éclairage, à douze pas environ des voitures, à droite, presque à côté du factionnaire, s'était baissé et avait dirigé son arme de bas en haut ; il se releva aussitôt, et son geste parut exprimer la surprise : en effet, cette fois encore, une détestable espérance était trompée. Personne dans la voiture n'avait été atteint ; à l'extérieur, *M. Bertolaci*, garde national à cheval, les deux valets de pied *Jehl* et *Gruss*, avaient seuls été touchés légèrement par des projectiles amortis sur les roues et sur les ressorts ; un ouvrier tailleur de pierres, nommé *Fialon*, était tombé entraîné par la chute de sa scie, frappée d'une balle dans

la traverse supérieure. Sur un ordre du Roi, les voitures se remirent en marche.

Cependant l'auteur de cet attentat était resté immobile à la même place, et comme atterré par le coup. Le sang coulait avec abondance de sa main mutilée; les débris d'une carabine étaient à ses pieds; au-dessus de sa tête, le poteau d'éclairage présentait une forte entaille; l'arme dont il venait d'être fait un si criminel usage avait éclaté, et le coup, presque tout entier, s'était retourné contre l'assassin. Un grenadier courut à lui. *Malheureux, vous venez de tirer sur le Roi?—Oui, mon citoyen, c'est moi*, répondit cet homme; *que me veux-tu?* Il fut arrêté. On trouva sur lui deux pistolets chargés à balle et garnis de leurs capsules, un poignard, une brochure intitulée: *Histoire de la Conspiration du général Mallet, par Dourille*; un écrit à la main ayant pour titre: *Les devoirs de l'homme vraiment moral*; 3 clefs, une somme de 3 fr. 70 cent. et 3 liards. Il paraissait dans un état d'exaltation remarquable, ne manifestant qu'un regret, celui de n'avoir pas pu tuer le Roi, qu'il appelait *le plus grand tyran des temps anciens et modernes, le chef des tyrans*, et contre lequel il proférait d'autres invectives plus grossières encore. *Je le tenais cependant bien!* s'écriait-il avec fureur; *j'étais sûr de mon coup, si ma carabine ne s'était pas brisée..... Je l'avais trop chargée: 5 balles... 8 chevrotines.* Il ajouta: *qu'il avait un poignard et des pistolets pour se défendre contre ceux qui l'auraient arrêté; que, sans l'éclat de son arme, il se serait sauvé par le quai des Tuileries, et qu'on ne l'aurait pas eu.*

Ces emportements, vrais ou simulés, ne lui ôtaient pas toutefois la conscience de sa position personnelle, et ne l'empêchaient pas de réclamer avec instance les soins et les secours que son état pouvait exiger.

Interrogé à l'instant même, le meurtrier déclara qu'il se nommait *Ennemond-Marius Darmès*, était né à *Marseille*, habitait *Paris* depuis trente ans; qu'il n'avait d'autre état que celui de conspirateur; que son intention était de tuer le plus grand des tyrans; qu'il n'avait pas de complices, n'avait conçu son projet qu'une heure avant l'exécution. Il protesta qu'il n'appartenait à aucune société secrète, ajoutant qu'il avait pour opinion l'extermination des tyrans et la légitimité du peuple; qu'il était du peuple; qu'il n'avait pas d'amis politiques, n'était pas un fanatique exploité; que la nature agissait seule en lui; et convint d'ailleurs que, personnellement, il n'avait jamais eu à se plaindre du Roi.

L'arrestation de *Darmès* sur le théâtre et au moment même du crime, ses aveux, ou plutôt ses révoltantes fanteries, les nombreuses dépositions des témoins entendus, ne laissent aucun doute sur sa culpabilité. La justice devait désormais s'attacher à cet homme, remonter sa vie, étudier ses véritables sentiments, en rechercher la source, sonder, s'il était possible, les origines de l'attentat, éclairer les relations de son auteur, arriver ainsi à la constatation de son isolement ou à la découverte de ses complices.

Darmès est né à *Marseille*, le 17 pluviôse an v (4 février 1797); son père exerçait dans cette ville l'état de tailleur; il y est mort à l'Hôtel-Dieu en 1830. Sa mère, veuve en secondes noces du sieur *Schwartz* dit *Lenoir*, aujourd'hui âgée de 70 ans, habite, à *Paris*, une petite chambre au cinquième étage, rue *Saint-Honoré*. Cette femme n'a d'autres ressources que le produit de son travail.

Darmès est venu à *Paris* il y a plus de trente ans. Il a servi comme domestique dans plusieurs maisons; jusqu'en 1834 sa conduite a toujours été régulière et bonne.

En 1829, il s'est marié avec la demoiselle *Lefebvre*, comme lui alors au service de *M. Dubois*, bibliothécaire de *M. le prince de Condé*. En 1835, *Darmès* et sa femme étaient portiers d'une maison rue du Faubourg-Poissonnière, n° 33, appartenant à *M^{me} Petit*. *Darmès* travaillait au dehors comme frotteur et comme domestique à la journée. En 1838, il se sépara de sa femme, et tous deux quittèrent la maison de *M^{me} Petit*. Après un séjour de quelques semaines rue Bleue, n° 11, *Darmès* alla demeurer rue Hauteville, n° 61, puis rue de Trévisse, n° 2. Enfin, au moment de l'attentat, depuis le mois de mars 1840, il occupait, moyennant 60 francs par an, rue de Paradis-Poissonnière, n° 41, à l'entresol, une petite chambre qui avait d'abord servi de cabinet de bains.

Jusqu'en 1834, *Darmès* est resté complètement étranger à la politique. Vers cette époque, *M. Joly*, dont il a été le domestique pendant plusieurs années, remarqua, pour la première fois, chez lui, *quelques velléités* de républicanisme. En 1836, les opinions de *Darmès* avaient pris un caractère d'exaltation déplorable. *M. Joly* ne l'avait point perdu de vue; il lui portait quelque intérêt et l'employait souvent. Il dit qu'alors les sentiments de l'accusé étaient effrayants : il voulait la loi agraire, et toutes les conséquences d'un partage égal entre les citoyens. Vers la fin de 1839, il fréquentait l'église française; enfin, plus tard, les plaintes qui de toutes parts s'élevaient contre lui, forcèrent *M. Joly* à lui fermer sa porte. *M^{me} Petit* déclare aussi que, peu de temps après son entrée chez elle, on le lui avait signalé comme un révolutionnaire dangereux. Depuis, partout sur son passage, *Darmès* a laissé la trace de ses déclamations violentes contre le Roi, contre les institutions de Juillet, contre toutes les classes de la société. De tous les journaux, le

National était le seul qui trouvât grâce à ses yeux; il accusait les autres d'être vendus au pouvoir. Pendant les deux années qui ont précédé le crime de *Darmès*, ses idées avaient pris une forme plus arrêtée. Dans les maisons qu'il a successivement habitées, dans celles où il travaillait, dans les cabarets surtout, où il passait presque toutes ses journées, et où on ne le connaissait que sous les noms d'*Édouard*, du *Frotteur*, ou de l'*Antiquaire*, il prêchait sans cesse la communauté des biens, l'égalité entre tous les hommes, la guerre aux exploiters du genre humain, aux maîtres, aux riches, aux classes privilégiées. Les ouvriers, selon lui, devaient s'entendre, mettre en commun leurs salaires et se les partager par égales portions : pour parvenir à ce but, il fallait, avant tout, renverser un gouvernement qui trahissait le peuple et le livrait à ses despotes. Ces discours insensés de *Darmès* étaient, le plus souvent, accueillis par les dédains et les railleries de ceux auxquels il les adressait. *On n'y faisait pas attention*, disent les témoins; *on ne lui répondait pas, ou on lui imposait silence; il n'inspirait aucune confiance; on s'était accoutumé à lui entendre dire de mauvaises choses.* *Darmès* devait être profondément blessé de ce mépris: l'instruction prouve, en effet, que sa vanité était excessive. Un jour, li dit à la dame *Grébin* qu'il avait communiqué ses idées à un homme haut placé, qui avait exprimé le regret que *Darmès* n'eût pas reçu assez d'éducation pour écrire ses mémoires et rendre compte de ses impressions, que cette personne qualifiait de sublimes. Devant un autre témoin, *Darmès* déclame emphatiquement une pièce de vers sur *Alibaud*, où le ridicule de la forme le dispute à l'odieux du sujet, et ajoute que ces vers, récités dans les groupes, exaltaient les ouvriers. On trouve dans ses papiers une harangue aux soldats de la ligne; on lui demande quand il l'a préparée : *Je ne l'ai pas pré-*

parée, se hâte-t-il de répondre; *cela m'est venu à l'instant même, et je l'ai écrit au crayon, au soleil*. Les écrits saisis à son domicile, et qui seront plus tard analysés, en même temps qu'ils témoignent de la violence de ses sentiments, déposent aussi de ses constants efforts pour formuler ses pensées dans des compositions qui lui fussent propres. *J'écrivais seul et sur toutes les catastrophes*, dit-il encore, avec complaisance, dans ses interrogatoires. Il est sans cesse poursuivi par la crainte de passer pour un fanatique exploité, pour un instrument aveugle; il s'en défend vivement. *Je lisais*, ajoute-t-il, *tous les journaux, et ensuite j'adoptais ma solution*. Dans ses réponses aux magistrats, on retrouve des lambeaux de phrases textuellement extraites de ses écrits. Il dit, en rendant compte de l'emploi de son temps pendant la journée du 15 octobre, qu'avant de partir pour la place Louis XV, il a rassemblé son conseil révolutionnaire, *composé de Rousseau, de Mably et de lui*; qu'il a examiné la position de la France à l'intérieur et à l'extérieur, qu'ensuite il s'est décidé. En un mot, il se pose toujours comme un homme politique, dont la raison a été mûrie par de profondes réflexions sur les événements et sur leurs causes. Qui pourrait affirmer que le froissement de cette vanité malade n'a pas été un des mobiles de l'exécration de *Darmès*; que, dédaigné par tous, il n'a pas voulu, même au prix d'un assassinat, se faire enfin prendre au sérieux? Les hommes de désordre qui l'entouraient avaient, au surplus, deviné les ressources de cette nature inintelligente et misérablement ambitieuse; ils n'ont rien négligé pour en assurer le complet développement. Les brochures anarchiques répandues à une certaine époque, et avec tant de profusion, parmi les classes ouvrières, ont été toutes retrouvées dans la chambre de *Darmès*; il était un des premiers invités à ces banquets tumultueux dont le but ne pouvait être un mystère pour

personne, et l'instruction l'a suivi encore dans les rassemblements d'ouvriers qui ont un moment inquiété la capitale. Sans intérêt personnel au milieu de ces réunions, l'ardeur qu'il y montrait ne prenait d'ailleurs sa source que dans le désir de jouer un rôle, de se faire remarquer, et n'avait pas même la triste excuse d'un fanatisme véritable. « Nous avons adopté, disait-il à M. *L'Hoste*, un « nouveau mode de faire de la propagande : c'est de parler « aux vieilles femmes de Jésus - Christ; aux ouvriers, « de leur exploitation par leurs maîtres; aux pauvres, « de la dureté des riches; enfin, à chacun, de manière à « flatter ses passions. »

Par une coïncidence significative, la perversion des sentiments moraux a suivi, chez *Darmès*, la même progression que le désordre de ses idées politiques.

En 1834, *Darmès* et sa femme étaient au service de madame *Joly*, la mère. Cette dame touchait à ses derniers moments; *Darmès*, profitant du trouble qui régnait dans la maison, brisa un secrétaire et s'empara d'une somme de 6,000 francs environ, appartenant en propre à sa femme. Cet argent fut bientôt perdu par lui dans des jeux de bourse. M. *Joly* fils lui fit de vifs reproches sur cette mauvaise action, et lui adressa ces paroles, en quelque sorte prophétiques : *La Providence vous punira, Darmès; vous périrez misérablement.*

La conduite de *Darmès* envers sa mère a été peut-être plus coupable encore. Cette femme habitait Puteaux; *Darmès* venait la voir rarement. Il se fit remettre par elle une somme de 5,000 francs que lui avait laissée son second mari, et la dissipa. La veuve *Schwartz* ne put pas même sauver 1,600 francs qu'elle s'était réservés pour obtenir son admission dans un hospice. Ce fut alors que la veuve *Schwartz* se vit dans la nécessité de partager le logement de son fils, rue Hauteville, n° 61 : elle ne put y rester. La portière de la maison raconte que *Darmès*,

travaillant peu, souvent ivre, passant une partie des nuits dehors, laissait sa mère dans le plus complet dénûment. Enfin cette malheureuse, après avoir vendu et engagé tout ce qu'elle possédait, prit le parti de le quitter; et aujourd'hui, presque octogénaire, elle vit seule, du chétif produit de son travail.

Darmès avoue ces faits. Il en est d'autres plus graves encore qu'il dénie, mais que l'instruction a établis à sa charge. Dans les premiers jours du mois de mai 1838, un vol a été commis chez *M. Chatry-Lafosse*, rue Montholon, n° 16. La glace d'une bibliothèque avait été brisée; on s'était emparé d'une somme de 300 francs et d'une montre accrochée à la cheminée. Une plainte fut déposée, le 5 mai, chez le commissaire de police du quartier. L'auteur de ce vol était resté inconnu, lorsque, le 16 octobre, quatre volumes de l'Histoire du siècle de Louis XIV, par Voltaire, ont été saisis dans la chambre de *Darmès*. Ils portaient le nom de *M. Chatry-Lafosse*, qui les a positivement reconnus. Il résulte, en outre, de sa déposition, qu'il est parent de madame *Joly*, chez laquelle *Darmès* a servi comme domestique; que ce dernier est venu plusieurs fois rue Montholon, n° 16; qu'il connaissait très-bien les dispositions de l'appartement où le vol a été commis. Cependant l'accusé a vivement protesté de son innocence; il s'est plaint *qu'on attaquât sa réputation, son honneur*; il a demandé avec instance *que l'affaire fût éclaircie, n'ayant pas envie, dit-il, de passer pour un voleur*; il a prétendu enfin, pour sa justification, qu'il tenait ces livres d'un brocanteur, demeurant faubourg Poissonnière, au coin de la rue de Buffault. Tous les brocanteurs de ce quartier ont été entendus, tous ont affirmé qu'ils n'avaient jamais eu en leur possession ces volumes. *Darmès*, mis le 1^{er} février en présence du sieur *Mazoyer*, l'a reconnu pour le marchand auquel il aurait eu affaire, et en a reçu, comme de tous les autres, le démenti le plus formel. Enfin, un

concert unanime de dépositions semble prouver que le vol était, depuis longtemps, dans les habitudes de *Darmès*. La dame *Charpentier*, la dame *Marchand*, la dame *Grébin*, la dame *Reybaud* et la dame *Tournier*, déclarent que *Darmès* a été employé par elles comme frotteur; qu'à cette époque, des vols assez nombreux ont été commis à leur préjudice; qu'elles l'ont seul soupçonné, et qu'après son renvoi les vols ont cessé.

D'autres déclarations établissent que *Darmès* n'était étranger à aucun genre d'immoralité. Des actes de l'obscénité la plus dégoûtante l'avaient fait renvoyer, sur la plainte de plusieurs locataires, de la petite chambre qu'il occupait rue de Trévisé, n° 2.

Darmès ne travaillait plus; on le voyait, errant de cabaret en cabaret, s'abandonner, sous la double excitation du vin et d'une misère trop bien méritée, à l'emportement de ses idées. Vers la fin du mois de septembre, il n'avait plus d'autres pratiques que celle d'une maison d'assurances dont les bureaux sont situés boulevard des Italiens, n° 9. Il gagnait à peine 20 ou 30 francs par mois, avait des dettes, ne pouvait même plus acquitter son modeste loyer; enfin il en était réduit à une telle extrémité, qu'il se mit en apprentissage chez un pauvre savetier nommé *Fassola*.

Le 16 octobre, un commissaire de police se rendit à la chambre de *Darmès*. L'aspect de cette chambre était repoussant, le rare mobilier qui la garnissait portait les traces d'une abjecte malpropreté; tout y trahissait la misère et la dégradation. Les découvertes de la perquisition opérée dans cette chambre confirment et complètent, au surplus, les renseignements que l'instruction avait déjà obtenus sur les habitudes et la position de *Darmès*.

A côté de plusieurs reconnaissances du mont-de-piété se trouvaient un grand nombre de brochures distribuées aux hommes signalés par leur haine contre le Gouvernement, plus particulièrement aux adeptes des sociétés

populaires. On peut citer la brochure égalitaire *Ni châteaux ni chaumières*, du nommé *Pillot*; la *Relation du premier banquet communiste*; l'*Histoire populaire de la révolution française*; les *Questions scandaleuses d'un jacobin au sujet de la dotation*.

Des écrits en grand nombre, la plupart de la main de *Darmès*, initiaient la justice au secret de ses pensées intimes, en même temps qu'ils en révélaient l'origine. A une certaine fermentation sans cause, répandue dans les classes ouvrières vers la fin de l'année dernière, il avait été facile de reconnaître le travail sourd et incessant des sociétés secrètes, qui, un moment dispersées après le 12 mai, par l'arrestation de leurs chefs, s'étaient bientôt reformées sous le nom de Société des Communistes ou des Travailleurs égalitaires. Les discours de *Darmès* indiquaient assez qu'il appartenait à cette dangereuse association; les papiers trouvés à son domicile ne permettent plus d'en douter. Deux copies du règlement de la société ont été saisies; elles étaient accompagnées d'une circulaire, et de la profession de foi de la nouvelle direction. L'organisation de la société, son but, ne diffèrent en rien de l'organisation et du but des sociétés précédentes. Les travailleurs se divisent en métiers de chacun sept membres, dont le chef s'appelle ouvrier; quatre métiers composent une fabrique, quatre fabriques une division. La direction suprême appartient à un comité supérieur, dont les membres, inconnus des sectionnaires, ne se révèlent qu'au moment de l'attaque ou du combat. Un des manifestes de la nouvelle direction, copié en entier de la main de *Darmès*, peut donner une idée des doctrines extravagantes au service desquelles les sectionnaires s'engageaient. On y lit que *le but vers lequel tendent les travailleurs est l'égalité réelle, au moyen de la communauté des biens. La nouvelle direction s'attache à faire connaître dans le passé, et surtout dans l'histoire de la*

révolution, les événements favorables à la cause du peuple, à rendre hommage aux hommes vertueux, à flétrir les misérables de cette époque. Quant au présent, ajoutent les rédacteurs de cet écrit, nous inspirons aux travailleurs la haine de tout ce qui existe; nous leur disons de s'éloigner de ces prétendus démocrates qui, sans toucher au fond de la société, ne veulent qu'une réforme politique.

Ces enseignements n'ont point été perdus pour *Darmès*, et, dans les écrits composés par lui, à travers les idées incohérentes dont ils sont remplis, il est facile de voir le profit qu'il a su tirer de ces livres prétendus populaires, dans lesquels les grands faits de l'histoire sont rapetissés aux mesquines proportions de l'esprit de parti, de ces doctrines perverses que certains hommes, aussi coupables qu'insensés, se cachant sous le masque d'une hypocrite philanthropie, n'ont pas craint d'appeler au secours de leurs plans de destruction. On lui a dit et il répète : *que la classe moyenne ne se compose que des affranchis de 89, qui, après avoir volé les nobles, leurs maîtres, se sont retournés contre le peuple pour l'opprimer à leur tour; que dans cette classe règnent tous les vices, tandis que le peuple seul est vertueux.* Les plus humbles positions n'échappent pas à sa haine. Il signale une espèce d'hommes avides de bénéfices et d'un égoïsme à toute outrance; ce sont les subalternes des diverses administrations, les contre-maîtres des fabriques, des ateliers, les petits fabricants, les domestiques, les commissionnaires des coins de rue, amis des commissaires de police de leur quartier.

Il compose une pièce de vers en l'honneur de *Laure Grouvelle*, annonce aux tyrans du peuple que la race d'*Alibaud* n'est pas éteinte, rappelle le jour où justice a été faite de ce grand coupable, et, à côté de la date qu'il attribue à ce jour, il écrit ces mots : *Mort d'un brave.*

Cette pensée sourit à *Darmès*; derrière un tableau re-

présentant Lycurgue blessé dans une sédition, on retrouve encore : *Darmès (Marius-Edmond), le 10 juin 1840, anniversaire de la mort d'un brave.*

Les funestes préoccupations auxquelles *Darmès* était habituellement livré éclatent sans contrainte dans une pièce intitulée : *Discours d'un homme du peuple*, et portant la date du mois d'août 1839. Dans cet écrit, *Darmès* se place, par hypothèse, dans la position qui est aujourd'hui pour lui une terrible réalité, et il présente à la Cour des Pairs, réunie pour le juger, la défense ou plutôt la glorification anticipée de son crime. *Darmès* dit dans un de ses interrogatoires qu'il a tracé cette composition *en s'amusant, et sans qu'elle se rattachât à aucun fait.*

Darmès a toujours nié son affiliation à la société des Communistes. S'il faut l'en croire, les brochures ont été achetées par lui; il s'est rendu aux banquets de Belleville et de Châtillon par curiosité, *en amateur*; il a trouvé dans la rue les règlements et les pièces qui s'y rattachent; il les a copiés et les portait ordinairement sur lui, *parce qu'il trouvait cela bien fait.* Toutefois, dans un interrogatoire du 14 décembre, il lui échappe de dire *que, connaissant beaucoup de monde, il avait cherché à organiser des ateliers; que plus tard il aurait formé des divisions.* Le 16, il revient à son premier système. *Je suis communiste par position, dit-il, et pas autrement. J'essayais de faire des prosélytes, j'étais un apôtre; je tâchais de moraliser les hommes qui se soulent et qui jouent aux cartes; je ne fais pas d'autre propagande.* Cette prétention de *Darmès* à une moralité plus pure que celle des autres ouvriers se reproduit dans tous ses interrogatoires.

Ses écrits prouvent que depuis longtemps il méditait son crime. Plusieurs témoins l'attesteraient au besoin. Devant la dame *Grébin*, il signalait l'existence d'une société organisée pour attenter aux jours du Roi, et en parlait de manière à faire entendre qu'il en était membre;

il disait *que celui qui tuerait le Roi serait le sauveur de la France*, le comparait à *Charlotte Corday*. Au mois de septembre, le sieur *Bickel* l'entendit s'écrier, en parlant du Roi : *Il faut enfin que je le descende!* Depuis quelque temps, son air plus sombre, sa taciturnité, avaient frappé tout le monde; le 13, il dit encore au témoin *Vigneron*: *Cela se mitonne*. Enfin lui-même convient qu'avant le jour de l'attentat il s'est rendu plusieurs fois sur la place Louis XV, *pour prendre son point de mire*.

L'instruction a établi que l'attentat du 15 octobre n'a point été un crime isolé; que derrière *Darmès* s'étaient cachés des hommes non moins coupables, mais plus habiles que lui.

Ce que les témoins ont révélé de son caractère aurait déjà suffi pour conduire à cette conviction. On a pu apprécier la sincérité du fanatisme de *Darmès* et la portée de son intelligence. La dame *Grébin*, dont le mari est employé dans la maison d'assurances du boulevard des Italiens, effrayée des propos de l'accusé, l'avait observé avec soin. — « J'essayais, dit-elle, de lui prouver, selon mon sentiment, *l'impossibilité de ses théories*; mais il « était évident que mes paroles étaient sans effet : car, à « mes yeux, cet homme *est un homme sans conviction*, « dans la tête duquel on a mis ces idées, *incapable de les « raisonner, simple instrument ou machine bien montée...* « Ce qui me frappe le plus, c'est que je l'avais jugé, et je « le juge encore, *sans énergie personnelle*. A mes yeux, « je crois devoir le répéter, c'est un homme *qu'on a mon- « té*, car il n'a point assez d'intelligence pour avoir une « conviction à lui, et il n'a pu voir que par les yeux d'au- « trui. Aussi espérais-je, en lui parlant la dernière, avoir « raison avec lui. » — Le témoin *Mirault*, interrogé sur les causes auxquelles il attribue l'exaltation politique de *Darmès*, répond : « Je le crois *trop borné* pour avoir eu « seul de pareilles idées; il faut qu'il appartienne à quel-

«que société dans laquelle on l'aït poussé.» — Les observations de M^{me} *Grébin* sur le peu d'énergie de *Darmès* ont également été faites par la dame *Marchand*. — «Je puis me tromper, dit cette dame, mais il me paraissait trop aimer sa personne pour se décider seul à prendre un parti semblable à celui qu'il a exécuté.» — La conduite de l'accusé prouve la justesse de ce jugement. Un jour d'émeute, le nommé *Rodrigue* demande à *Darmès* comment, avec ses opinions, il n'était pas allé se battre; il répond *qu'il n'est pas assez bête pour se faire tuer. J'avais pris cette réponse, ajoute le témoin, pour un acte de lâcheté de sa part.* Les premières paroles de *Darmès* au sergent de grenadiers qui l'arrête sont: «*Ne me faites pas de mal, je suis blessé pour le reste de ma vie.*» — Au corps de garde, il demande avec instance un chirurgien, il s'impatiente: *On aurait le temps, dit-il, de mourir avant d'être pansé.*»

L'extérieur de *Darmès* au moment du crime ne trahissait pas sa détresse. La dame *Marchand*, qui l'avait rencontré le même jour, avait même été surprise de la propreté peu habituelle de ses vêtements. «Sa tenue me frappa, dit le témoin, je ne l'avais jamais vu si beau; il portait une redingote bleue très-longue, un gilet vert à carreaux noirs, comme un tartan. . . . Je me souviens même de m'être retournée en faisant cette réflexion: *Comme mon frotteur est beau!*» N'est-il pas évident que ce costume, si bien approprié aux nécessités de l'exécution, n'avait pu être fourni à *Darmès* que par des complices?

Cependant l'accusé a toujours soutenu qu'il avait agi seul. Dans un de ses derniers interrogatoires, il s'écriait encore, avec cette emphase qui caractérise toutes ses réponses: «Je ne suis pas un fanatique exploité; la nature m'a fait tel que je suis: en venant au monde, j'étais l'ennemi juré des ennemis de la France; l'action du 15 oc-

«tobre n'est pas autre chose que le sublime travail de la nature, auquel aucune force humaine ne peut résister». Et en même temps *Darmès* se donnait un démenti à lui-même, en accumulant mensonges sur mensonges, pour celer à la justice les faits qui pouvaient conduire à la découverte de ses complices.

A l'aide de quelles ressources *Darmès* s'était-il procuré des armes ? Des explications données par lui et des recherches de l'instruction, il est résulté clairement que l'accusé, sur ce point, a voulu tromper les magistrats. Il a été constaté que le poignard avait été oublié par un locataire de la maison rue du Faubourg-Poissonnière, n° 33 ; mais personne, pas même la femme de *Darmès*, avant l'attentat du 15 octobre, n'a vu en sa possession les pistolets et la carabine. S'il faut en croire les premières déclarations de *Darmès*, il aurait acheté les pistolets, moyennant 5 francs, d'un inconnu, dans la rue, il y a déjà longtemps. Cette assertion, contredite par les déclarations des témoins, ne pouvait pas être contrôlée, et, dans son interrogatoire du 14 décembre dernier, *Darmès* a soin de déclarer qu'il désigne habituellement sous la qualification d'inconnus les personnes dont il ne veut pas faire connaître les noms. Dans un dernier interrogatoire du 6 de ce mois, *Darmès* a confessé qu'il avait soustrait les pistolets, chez M. *Dutrone*, ancien conseiller à la Cour royale d'Amiens, et M. *Dutrone*, en reconnaissant ces armes, a confirmé la sincérité de cet aveu si tardif. Quant à la carabine, dans ses interrogatoires des 15 et 19 octobre, *Darmès* a refusé positivement de dire où il se l'était procurée : *Assez de victimes*, dit-il ; *on irait encore tourmenter le monde*. Le 28 octobre, il paraît céder, et déclare qu'il a acheté cette carabine chez un brocanteur, place de la Bourse, il y a un an. Plus tard, il dit que le marché avait eu lieu dans la première quinzaine du mois de juillet 1839. On crut un moment

que cette indication était vraie. Le brocanteur *Capet* se rappela qu'il avait effectivement vu, à deux ou trois reprises différentes, *Darmès* dans sa boutique, et lui avait vendu une arme qui provenait d'une adjudication faite par *M. Debergue*, commissaire-priseur; *Capet* représentait le bulletin d'acquisition, portant la date du 21 octobre 1839. Dans les débris qui étaient placés sous ses yeux, il croyait reconnaître cette arme; enfin *M. Debergue* pensait également la reconnaître. Cependant ces dépositions laissaient encore quelques points dans l'obscurité. Le bulletin du 21 octobre désignait l'arme adjugée par *Debergue* sous le nom d'*espingole*; *Darmès* affirmait, en dernier lieu, l'avoir achetée en juillet 1839 de *Capet*, qui ne l'avait eue qu'au mois d'octobre suivant; enfin l'accusé s'était mis en contradiction avec lui-même: il avait, en effet, parlé plusieurs fois, aux témoins *Ballefin* et *Fournier*, d'une carabine de prix, qu'il gardait chez lui depuis la révolution de 1830. Une vérification plus approfondie démontra que cette carabine n'avait point été vendue par *Capet*. L'arme sortie de la boutique de celui-ci faisait partie d'une collection d'objets de curiosités arabes, remise, pour être vendue, à *M. Debergue* par *M. Tourasse*, commissionnaire, qui la tenait lui-même de *M. Descousse*, négociant à Alger. *M. Tourasse* et ses commis, au nombre de trois, ont eu cette collection entre les mains pendant dix-huit mois; ils sont sûrs que la carabine de *Darmès* n'y figurait pas, et les désignations du catalogue dressé par *Descousse* lui-même viennent à l'appui de leur affirmation. Cette carabine est une arme commune, fabriquée en Europe, et qui n'avait aucun rapport avec les objets vendus par *Debergue*. — *M. Manheim*, marchand de curiosités, qui a estimé les objets, est également certain de n'avoir pas vu la carabine, dont on ne se sert guère que dans le Tyrol ou dans la Suisse: arme peu sûre, que le moindre sur-

croît de charge peut faire éclater. — *Capet*, entendu de nouveau, après avoir examiné avec plus d'attention les fragments de la carabine, a changé de langage et déclaré qu'il ne les reconnaissait pas; à certains ornements, à des caractères d'une fabrication européenne, à la disposition de la baguette, il s'est même convaincu, et a fini par affirmer, que ces fragments n'avaient pas fait partie de l'arme par lui vendue. Il a seulement persisté à dire que *Darmès* était venu deux ou trois fois chez lui, avait acheté un des deux petits fusils mentionnés dans le bulletin de vente. *Capet* croit même se rappeler que l'accusé a rapporté le petit fusil, qui depuis aura été probablement vendu à une autre personne.

Cette dernière partie de la déclaration du marchand est exacte. Le témoin *Benoît*, vers le commencement de 1840, a vu dans la malle de *Darmès*, contre la partie de devant, un petit fusil qu'il cherchait à cacher. *Benoît* lui demanda à quoi cette arme pouvait lui servir, il se contenta de répondre: « *On ne sait pas;* » puis il ferma précipitamment sa malle. Ce fusil, dépose *Benoît*, avait l'extrémité, c'est-à-dire la bouche, plus forte que le canon, en un mot, évasée en forme d'espingole; c'était plutôt une espingole qu'une carabine. Il est à remarquer que la carabine de *Darmès*, en lui donnant la position indiquée par *Benoît*, ne peut pas tenir dans sa malle. Ainsi, plus de doute, cette espingole est celle vendue par *Capet*, et qui lui a été, plus tard, rapportée; *Darmès* a voulu donner le change à la justice, en mêlant quelques circonstances vraies à un mensonge, et il espérait que les souvenirs troublés du marchand lui viendraient en aide.

Le but de cette dissimulation se devine facilement: non-seulement *Darmès* ne voulait pas indiquer la véritable origine de l'instrument du crime, mais il voulait même éviter que des recherches fussent dirigées de ce côté, dans la crainte qu'en suivant cette voie, on n'arri-

vât jusqu'aux hommes qui lui ont prêté une criminelle assistance.

C'est dans la même pensée, et pour prévenir de dangereuses investigations, que *Darmès* a toujours altéré la vérité sur l'emploi de son temps, le 15 octobre; sur les personnes avec lesquelles il a pu être en rapport, pendant cette fatale journée; sur le lieu où il a pris ses armes, avant de se rendre à son poste.

Dans son interrogatoire du 14 décembre dernier, *Darmès* rend ainsi compte de sa journée du 15 octobre. Il est allé, comme de coutume, travailler le matin aux Assurances; en est sorti vers dix heures pour déjeuner, rue de Provence, n° 10, au *Cadran-Bleu*. De retour aux Assurances, vers onze heures, il a de nouveau quitté l'administration à onze heures et demie, est rentré à une heure chez lui, a fait un tour dans le quartier pendant une demi-heure, est une seconde fois revenu à son domicile, et enfin n'en est plus sorti, en dernier lieu, qu'à quatre heures et demie, pour se rendre à la place Louis XV.

Si l'instruction n'a malheureusement pas pu éclairer toutes les démarches de *Darmès*, elle a au moins prouvé les constants efforts de cet homme pour faire perdre la trace de ses pas pendant les instants qui ont précédé le crime. Il n'est pas vrai que l'accusé ait déjeuné rue de Provence, n° 10; le maître de l'établissement, son garçon, sa femme, son frère, connaissent parfaitement *Darmès*, qui vient quelquefois y prendre ses repas. Le 15 octobre, ils ne sont pas sortis, et ils ne l'ont pas vu.

Darmès, en quittant les bureaux des Assurances, à onze heures et demie, n'avait pas pu rentrer directement chez lui, où il n'a reparu qu'à une heure; on le lui a fait observer, et il est convenu qu'il avait été place du Carrousel s'était assuré de l'arrivée du Roi à Paris et était ensuite revenu en toute hâte à sa chambre, pour y échanger son

costume de frotteur, contre les vêtements qu'il portait au moment de son arrestation.

Darmès est ressorti à une heure. Il a bu avec *Lefort* père, portier de la maison, chez le cabaretier *Sabbini*, en face de sa demeure, et depuis ce moment il n'y a plus reparu ; *Lefort* père l'a déclaré positivement. Pressé de s'expliquer une seconde fois sur ce fait important, le témoin a répondu : « Je suis toujours convaincu que *Darmès* est sorti, pour la dernière fois, de la maison, à une heure : ce jour-là, je suis resté, ou dans la cour, ou dans la loge ; et très-certainement, s'il était rentré et ressorti depuis, je l'aurais revu une ou deux fois. » Le fils *Lefort* n'a pas été moins affirmatif que son père. « Êtes-vous certain, lui demande-t-on, que depuis une heure il n'est pas rentré et ressorti ? » Et il répond : « Je n'ai pas quitté la loge de la journée, je m'en serais aperçu ; je suis bien sûr de mon fait. *Darmès* n'est resté chez lui qu'environ un quart d'heure, le temps de s'habiller et de se déshabiller. Telle est la disposition des lieux, que *Darmès*, surtout, logé dans un cabinet, dont l'escalier est sur la cour, ne pouvait entrer ni sortir sans être vu par nous, car la fenêtre de notre loge donne précisément sur l'escalier. » Le sieur *Sauzet*, principal locataire, ne l'a pas revu après une heure. Enfin, le sieur *Demonchy* a vu *Darmès* partir vers une heure, et ne l'a pas revu depuis. Pour peu que l'on fit du bruit dans sa chambre, *Demonchy* l'entendait de son appartement ; il entendait aussi parfaitement monter et descendre. Il affirme que, depuis le départ de *Darmès*, il ne l'a pas revu, et n'a rien entendu ni dans sa chambre ni dans l'escalier. »

Qu'a fait *Darmès* après sa sortie et jusques à son arrivée sur la place Louis XV ? Entre trois et quatre heures, la dame *Marchand* l'a rencontré rue du Faubourg-Montmartre ; il se dirigeait vers la barrière, allait très-vite, paraissait ne pas se soucier d'être vu.

Il est constant, et il résulte de ses derniers aveux, qu'il se rendait chez le nommé *Considère*, dont la femme tient un cabaret à Montmartre, et qui lui-même est employé dans les bureaux de M. *Laffitte*, où *Darmès* avait d'abord été le chercher inutilement. Il a dîné dans ce cabaret. Il prétend qu'il est rentré chez lui à trois heures et un quart; qu'ensuite il s'est armé et est parti; qu'en passant rue *Bleue*, il a rencontré le cocher *Boulot*, et qu'ils se sont salués. Or, *Boulot* a démenti ce fait, et il vient d'être prouvé que l'accusé, depuis une heure, n'a pas reparu à son domicile. — Si ses armes étaient chez lui, c'est à ce moment qu'il a pu les emporter. — Il est cependant établi que *Darmès*, en quittant son domicile, était sans armes. «Lorsqu'il est ressorti, dit le portier, il avait sa redingote bleue déboutonnée; j'en suis certain : elle était tout à fait ouverte sur sa poitrine, ses bras ballants. Je suis également certain que les basques de son vêtement étaient flottantes; de sorte que j'affirme et suis très-convaincu qu'il est sorti sans la carabine et sans les armes que l'on a trouvées sur lui; il faut nécessairement qu'il les ait été chercher quelque part.» — Même déclaration de *Lefort* fils. La dame *Marchand*, qui a pu distinguer la couleur du gilet de l'accusé, est également sûre qu'il n'avait point d'armes. — Enfin, la femme *Considère* lui a servi à dîner, et elle affirme qu'en entrant chez elle il n'était pas porteur d'une carabine.

Cette dissimulation de *Darmès* sur des faits indifférents pour lui prouverait déjà l'assistance d'un ou de plusieurs complices. D'autres charges plus directes ne permettent pas d'en douter.

Le 15 octobre, au moment de l'attentat, *Darmès* n'était pas seul sur la place *Louis XV*. Le sieur *Fagard*, cantonnier aux *Champs-Élysées*, a remarqué vers cinq heures, en face du pont de la *Concorde*, deux hommes dont il a donné le signalement. L'un était beaucoup plus

petit que l'autre. Il avait le bras collé contre le corps; sa main droite était à moitié fermée, comme s'il retenait quelque chose d'un peu long placé sous sa redingote, et qui serait tombé sans cette précaution. Son camarade, vêtu d'une veste, s'écarta un peu et vint demander l'heure au témoin; il pouvait être cinq heures moins un quart. Tous deux se dirigèrent du côté de la Seine; ils se promenaient ensemble et s'arrêtèrent auprès d'une marchande d'eau-de-vie, qui paraît leur avoir servi à boire.

Le 21 décembre, *Fagard* a positivement reconnu *Darmès*. Celui-ci, tout en niant la présence d'un second individu à côté de lui, est cependant forcé de reconnaître que tous les détails donnés par *Fagard* sont d'une parfaite exactitude. Ils sont confirmés par la marchande d'eau-de-vie, la femme *Félisa*, par les dépositions du sergent de ville *Lemaire* et du brigadier *Roussel*, qui tous deux ont remarqué, en arrêtant *Darmès*, qu'il exhalait une odeur de liqueur forte.

Le sieur *Cauderan* a été témoin du crime; il a vu *Darmès* se détacher d'un groupe de cinq hommes pour aller se placer derrière le poteau d'éclairage. Au moment de l'explosion, *Cauderan* voulut s'élançer; un homme, coiffé d'un chapeau gris, le retint par le bras. « Que faites-vous, » s'écria *Cauderan*? L'inconnu lâcha prise. *Cauderan* avait fait entendre quelques paroles d'une vive indignation. Arrivé de l'autre côté de la place Louis XV, trois hommes, parmi lesquels se trouvait encore celui qui portait un chapeau gris, l'attaquèrent, le renversèrent à terre, l'accablèrent de coups et mirent ses vêtements en lambeaux. *Cauderan*, effrayé, n'a révélé ces faits que le 11 janvier dernier; mais son témoignage est appuyé par la déclaration du sieur *Poulin*, qui l'a vu peu d'instant après cette scène de violences, qui a remarqué le désordre de ses vêtements, les contusions dont il était couvert, et a recueilli de sa bouche le récit des faits qui venaient de

se passer. D'après ce récit, *Poulin* s'est même rappelé une circonstance que *Cauderan* avait omise. Aussitôt après le coup de feu, un des compagnons de *Darmès* s'était écrié avec une sorte de jurement : *Il a manqué son coup*. Le sieur *Gauthier*, gardien des Champs-Élysées, la femme *Magistel*, un jeune enfant qui était avec elle, M. le colonel *Devaux*, ont également remarqué plusieurs individus qui, au moment où le coup de carabine a été tiré, fuyaient dans des directions diverses.

Darmès, de son propre aveu, s'est rendu sur les lieux pendant les jours qui ont précédé le crime, et notamment le 14 octobre. Il voulait étudier le terrain. L'instruction constate encore la présence de ses complices à côté de lui.

La femme *Saint-Gaudiens*, concierge dans les Champs-Élysées, se rendit, le mercredi 14 octobre, rue Saint-Germain-l'Auxerrois. Il pouvait être une heure lorsque, prenant le quai des Tuileries, elle passait devant le poste du Lion. Cette femme, fatiguée de porter un enfant, se reposa sur le trottoir en face du corps de garde. Là se trouvaient deux individus qui paraissaient attendre; l'un d'eux était d'assez petite taille, vêtu d'une redingote de couleur foncée, en gros drap, porteur d'un chapeau noir. Sa redingote était boutonnée, et il semblait avoir *sous ses vêtements quelque chose* qui le gênait dans sa marche. Il portait de petites moustaches claires, était plutôt blond que châtain. Quand les gendarmes de service venaient à passer, ces hommes simulaient un besoin. Un waggon du Roi passa le plus petit des deux individus dit à l'autre : *Oh! voilà le waggon; il ne tardera pas à arriver*. De ce waggon descendit une dame qui traversa le pont. Le même individu dit en regardant les personnes de cette voiture : *Oh! ce tas de brigands*. La femme *Saint-Gaudiens* croit aussi avoir entendu le mot de *capou* ou de

capa, qu'il prononça comme *quelqu'un du midi*, ou *provençal*.

La dame *Saint-Gaudiens* se rendait chez la femme *Faure*, et lui raconta immédiatement la rencontre qu'elle venait de faire.

Les informations prises parmi les personnes attachées au service des écuries du Roi ont également confirmé cette déposition dans ses parties principales; le sieur *Hénot*, valet de pied, placé le 14 dans l'intérieur du wagon, avait aussi remarqué, sur le quai des Tuileries, deux individus, dont l'un était beaucoup plus petit que l'autre. Ces deux individus adressaient des gestes de mépris aux personnes de la voiture. La dame *Saint-Gaudiens*, confrontée avec *Darmès* le 21 décembre dernier, ne l'a pas positivement reconnu. C'était bien, a-t-elle dit cependant, *la même taille, la même forme; mais, a-t-elle ajouté, la figure était mieux remplie: il a dû bien changer.*

Enfin la démonstration a été poussée si loin sur le fait de la complicité, que *Darmès* lui-même a dû s'avouer en quelque sorte vaincu.

Le 27 janvier dernier, après avoir subi un long interrogatoire, il venait de rentrer dans sa prison: «Je vois
«bien, dit-il aux surveillants *Saugé, Cazan et Jollois,*
«où ils veulent en venir. Ils prétendent que je me suis
«trouvé avec quatre individus sur la place de la Con-
«corde. Eh bien! oui, je n'étais pas seul: je ne le leur ai pas
«encore dit, mais je leur dirai plus tard; qu'ils cherchent,
«s'ils veulent ceux qui étaient avec moi... Est-ce que j'ai
«besoin, ajouta-t-il un moment après, de le leur dire?
«Je leur dirai quand j'aurai vu mes pièces, mon acte d'ac-
«cusation; car, si mes coaccusés me chargent, ou s'ils
«me vendent entre eux, je leur travaillerai les côtes, je
«les ferai arriver à la barre.» Puis, cédant à un sentiment
contraire, il s'écria: *Ils veulent des martyrs, je ne leur en
fournirai pas!*

Confronté le 26 février avec les trois témoins, *Darmès* n'a pas osé prétendre qu'ils avaient altéré ses paroles; il a essayé de les expliquer. *Je crains*, a-t-il dit, *que la justice ne fasse un faux jugement.* Le 27, en rentrant, j'ai dit aux gardiens: *Eh bien! oui, je n'étais pas seul. J'entendais par là que dans la France il y en avait un grand nombre qui étaient comme moi; mais je ne voulais désigner personne.* Puis, un instant après, sentant bien lui-même que cette interprétation ne pouvait pas être acceptée, il prétendit avoir ajouté aux aveux recueillis par les trois gardiens, *que les personnes inculpées n'étaient pas avec lui.*

Le 3 février, *Darmès* a été plus loin encore; le nom de l'un de ses complices lui a échappé..... Ce complice, c'est *Valentin Duclos.*

A l'époque de l'attentat, et depuis plusieurs mois, *Darmès* était lié avec un cocher de cabriolets de remise, nommé *Valentin Duclos.* On les voyait souvent ensemble; ils fréquentaient les mêmes cabarets, notamment celui du sieur *Lespinasse*, rue du Faubourg-Poissonnière. Là se rendaient aussi des hommes connus par l'hostilité de leurs opinions contre le Gouvernement. A l'époque des coalitions d'ouvriers, les relations de *Darmès* et de *Valentin Duclos* avaient paru plus fréquentes, plus intimes encore. Quel était cet homme? Quel lien le rattachait à *Darmès*? Ces questions devaient être l'objet d'un sérieux examen.

Valentin Duclos a 44 ans; il a quitté, en 1814, le service militaire. Successivement palefrenier dans les écuries d'une compagnie de gardes du corps, domestique d'un ancien capitaine de la garde impériale, puis d'un sieur *Hunou*, couvreur, il parvint, à force d'économies, à amasser un petit capital. Il fonda bientôt à la Chapelle-Saint-Denis, rue de la Goutte-d'Or, un établissement de cabriolets de remise. Depuis plusieurs années, il vivait en concubinage avec la femme *Poutrel*, qu'il avait rencontrée

chez *M. Hunou*. Souvent poursuivi pour contraventions aux règlements sur le stationnement des voitures, il paraissait avoir conservé, de ces poursuites, un vif ressentiment contre les agents de l'autorité. *Quand donc, disait-il, leur donnera-t-on des coups de fusil?*

Valentin Duclos est un homme violent, vindicatif, capable, dit un témoin qui a été longtemps à son service, de faire un mauvais coup. Au mois de juin 1832, *Duclos* avait été vu aux barricades de la rue Saint-Merry. Les charges qui s'élevèrent contre lui ne parurent pas assez graves pour motiver sa mise en accusation. Sa conduite fut jugée plus sévèrement par ses camarades de la garde nationale, qui refusèrent de le laisser rentrer dans leurs rangs. Depuis cette époque, *Duclos* était un des membres influents des sociétés secrètes. Sur un papier saisi à son domicile on lit : *Reçu du citoyen président quatre francs, 13 décembre 1832. Signé Delente*. En vain *Duclos* a-t-il prétendu qu'il ne savait pas comment ce papier avait été trouvé chez lui; l'instruction fournit sur sa position les renseignements les plus précis et les plus concordants. Le témoin *Milon* a déclaré que *Duclos*, d'abord simple sectionnaire de la société des *Droits de l'homme*, était devenu, plus tard, chef de section dans la 2^e série. *Milon*, alors, appartenait lui-même à la 1^{re} série, qu'il a quittée lors de son mariage. *Demarets*, voisin de *Duclos*, a souvent entendu *Milon* se plaindre de ce que *Duclos* l'avait entraîné dans les sociétés secrètes.

A l'époque où se placent les faits de l'accusation, *Duclos*, fidèle à son passé, était encore évidemment un des agents les plus actifs des sociétés démagogiques. Il ne dissimulait pas sa haine ardente contre le Gouvernement, et paraissait rallier autour de lui un grand nombre d'hommes animés des mêmes sentiments. Tous ses voisins déposent de la dangereuse exaltation de ses opinions, de l'effroi qu'elles inspiraient; tous s'étaient éloignés de lui.

Le sieur *Morel* dit : *Son idée fixe, c'était le renversement du Gouvernement, pour y substituer la république.* Le témoin *Mathieu* a vu chez lui des réunions d'hommes qui se disaient républicains, et dont il paraissait être le chef. *Mathieu* avait reçu de lui la proposition d'entrer dans les sociétés populaires. Il faisait entendre les menaces les plus horribles contre le Roi. Il présidait une société dans laquelle on chantait des chansons séditieuses, et qui se réunissait chez la dame *Humbert*. Celle-ci a raconté qu'un jour, dans un moment d'exaltation, un des sociétaires avait lancé un verre contre le buste du Roi et l'avait brisé. Le lendemain, il rapporta un autre buste, au cou duquel il avait attaché une corde. *Valentin Duclos*, en convenant que ce fait s'est passé devant lui, donne la mesure des sentiments dont il était animé.

Il résultait du reçu trouvé chez lui qu'il avait eu, en 1838, le maniement des fonds appartenant à la société des *Droits de l'homme*. *Considère* convient qu'en 1837 il lui fut adressé pour en obtenir des secours. Un témoin a encore affirmé qu'en 1840 *Duclos* passait pour recevoir de l'argent destiné à l'acquisition de munitions, et à solder, au besoin, les sectionnaires placés sous ses ordres. Ses écritures ont été examinées par un expert, qui a constaté que, de janvier 1839 à novembre 1840, ses dépenses avaient excédé ses recettes d'une somme de 7,050 francs 55 centimes. *Duclos* prétend que les bénéfices obtenus par lui sur la location de ses trois stations de cabriolets, rue Richer, rue Bleue et rue des Petites-Écuries, ne sont point portés sur ses livres. Cette lacune existe en effet; mais, pour que l'explication de *Valentin Duclos* fût admissible, il faudrait supposer que, sur une location principale de 2,200 francs, il a pu faire un bénéfice annuel de plus de 7,000 francs. D'un autre côté, les registres de *Duclos* sont muets sur ses dépenses d'entretien et de nourriture, tant pour lui que pour sa famille. Il reste donc démontré

que *Duclos*, qui n'a point de dettes, disposait de ressources autres que celles qu'il peut avouer, et l'instruction prouve que l'argent dont il était dépositaire n'a point été détourné par lui de sa criminelle destination.

Duclos a été arrêté le 20 octobre et interrogé le même jour. Ses réponses, pleines de réserve, semblent aussi trahir la plus vive inquiétude. A l'en croire, il connaissait à peine *Darmès*, comme un homme du quartier, qui passait et repassait, qui *l'empoignait pour bavarder*, mais pas plus avec lui qu'avec tout autre; il était un peu exaspéré, républicain. *Duclos* déclare qu'il se gardait bien de l'encourager dans ses idées. *Ma politique*, dit-il dans un langage qui rappelle celui de *Darmès*, *est d'être un homme moral, et je n'ai rien à me reprocher*. On lui demande s'il a su quelque chose de l'attentat, il répond qu'il voit bien qu'on veut le perdre, qu'on est indisposé contre lui, qu'il ne dira plus rien.

Lors des perquisitions faites chez cet accusé, rue de la Goutte-d'Or, à la Chapelle, les 21 et 22 octobre, on découvrit un grand nombre de brochures et d'écrits politiques, notamment plusieurs exemplaires des journaux *l'Intelligence*, *le Réformateur*, *le Bon Sens*, *le Populaire*, une pétition pour la réforme électorale, au bas de laquelle figurait, à côté de la signature de *Duclos*, celle des deux frères *Boudin*, compromis dans les poursuites dirigées contre le *Moniteur républicain*; plus de douze cents cartouches à balles, fabriquées avec de la poudre de guerre; des balles séparées, de diverses grosseurs; six kilogrammes de poudre de guerre. Ces munitions étaient cachées sous le foin, dans un petit grenier desservi par une trappe et une échelle : *Duclos* et sa concubine avaient seuls l'accès de ce grenier. Il résulte du rapport de deux experts que la poudre de guerre ne sortait pas des magasins de l'État, qu'elle était évidemment le produit d'une fabrication clandestine, et qu'elle présentait de nom-

breuses analogies avec la poudre saisie rue de l'Oursine, et dont les fabricateurs, appartenant tous aux sociétés populaires, ont été frappés par la justice. Les experts n'ont cependant pas pu affirmer que ces deux poudres eussent la même origine.

Dans son interrogatoire du 22 octobre, *Duclos* a prétendu que les munitions saisies à son domicile y étaient depuis quatre ou cinq ans; qu'elles lui avaient été remises par un inconnu, qui s'était fait conduire plusieurs fois dans son cabriolet; *Duclos* a même soutenu qu'il ignorait d'abord la nature du dépôt remis entre ses mains. Inutile de discuter l'in vraisemblance de cette explication, qui a été complètement détruite par la déposition du nommé *Charles*, ancien cocher de *Duclos*. *Charles* a déclaré que les cartouches avaient été fabriquées par *Duclos* lui-même, au mois de juin 1840; la boîte à poudre a été vue, par le témoin, dans la chambre à coucher. Chaque jour, *Duclos* plaçait plusieurs paquets de ces cartouches dans son cabriolet. Arrivé à la station, il les cachait dans son sac à avoine, et les portait du côté de la rue Montmartre. *Duclos* agissait avec mystère; *Charles*, qui le craignait, n'a pas osé le suivre. L'accusé n'a pu nier ces faits : *Je m'expliquerai là-dessus lors du jugement, a-t-il dit; inutile de dire où je portais les cartouches, puisque vous le savez.*

Ces premières découvertes indiquaient déjà la nature des sympathies qui unissaient *Valentin Duclos* et *Darmès*. Jusqu'où ont-elles été poussées? La solidarité d'un grand crime en avait-elle encore cimenté les liens? C'est ce qu'il importait de rechercher.

Darmès et *Duclos* se sont toujours efforcés de nier l'intimité de leurs rapports. *Duclos*, dans ses premiers interrogatoires, parle même de *Darmès* avec une sorte de dédain, comme d'un importun qui le fatiguait, et dont

il était loin d'adopter les idées; ils se rencontraient par hasard dans le quartier. *Darmès*, de son côté, affirme qu'il ne le voyait pas plus qu'un autre, ne lui parlait pas politique; qu'enfin, ils ne s'étaient trouvés en contact qu'à de rares intervalles, et dans des occasions aussi fugitives qu'indifférentes. *Darmès* trouvait seulement que *Duclos* raisonnait mieux qu'un autre.

L'instruction a donné, aux deux accusés, le démenti le plus formel. On a trouvé chez *Duclos* un ouvrage sur les maladies des chevaux, portant ces mots: *Donné par Marius à son ami Duclos*. *Duclos* tenait ce livre de *Darmès*; l'un et l'autre en conviennent. Les sieurs *Mack*, *Desmarets*, *Mathieu*, ont souvent vu *Darmès* venir chez *Duclos*; ils causaient ensemble dans la cour. *Charles* et tous les cochers de la station de *Duclos* ont déposé que *Darmès* venait souvent le voir. Dans les deux mois qui ont précédé l'attentat surtout, jamais ces visites n'étaient séparées par un intervalle de plus de deux jours. *Morand*, commissionnaire, raconte que *Duclos* avait plusieurs fois manifesté devant lui des principes communistes; qu'ils s'étaient disputés à cette occasion, et avaient manqué de se battre. Il dit encore qu'il a vu bien souvent *Valentin Duclos* et *Darmès* ensemble, mais qu'il ne se mêlait pas à leur conversation.

Darmès se rendait d'une station à l'autre pour savoir, dans l'intérêt de *Duclos*, où il convenait d'envoyer un cabriolet. La fille *Poutrel*, concubine de *Duclos*, la sœur de celui-ci, allaient boire à la barrière avec *Darmès*. *Duclos* les accompagnait quelquefois. La veille de l'attentat, ou quelques jours avant, *ils avaient encore déjeuné en famille*, dit *Demarets*. A l'époque des coalitions, la femme *Sinet*, concierge, rue de Trévisé, a vu *Darmès* dans les cabriolets de *Duclos*, et se dirigeant vers la barrière. La femme *Poutrel* en convient,

et ajoute que *Darmès* ne payait pas ces courses. *Duclos* et *Darmès* étaient ensemble au banquet de Belleville; ils en sont revenus ensemble; on les voyait sans cesse à côté l'un de l'autre, dans les mêmes cabarets, chez *Lespinasse*, Faubourg-Poissonnière; chez *Brisedou*, rue de Trévis; chez *Bourson*, rue des Poissonniers, à Montmartre; chez la femme *Bertrand*, à la Chapelle; enfin chez *Considère*, dont l'établissement était le lieu de réunion de tous les communistes.

Des permissions trouvées au domicile de *Darmès* semblent même indiquer qu'il avait eu la pensée d'entrer au service de *Duclos* en qualité de cocher.

La liaison de ces deux hommes, si on ne l'explique pas par la communauté de leurs projets criminels, a droit d'exciter une vive surprise. Quels rapports pouvaient exister, en effet, entre *Darmès*, ouvrier sans moralité, tombé, par ses désordres, au dernier degré de l'abrutissement, objet de pitié pour les uns, d'effroi pour les autres, de dégoût pour tous, et *Valentin Duclos*, homme intelligent, laborieux, économe, parvenu, par son industrie, à se créer une véritable aisance?

Cependant il est établi que *Duclos* recherchait *Darmès*, qu'il était l'objet de toutes ses préférences: ne doit-on pas déjà en conclure que *Duclos* avait étudié ce caractère corrompu et sans frein, et qu'il espérait en tirer plus tard un odieux parti?

La conduite d'un ouvrier mécanicien nommé *Borel* avait éveillé les soupçons. Si les investigations dont il a été l'objet n'ont amené contre lui aucune preuve d'une complicité directe avec *Darmès* et *Duclos*, elles ont au moins produit ce résultat de mettre en relief le caractère de la liaison étroite qui existait entre eux, en jetant une vive lumière sur les sociétés secrètes, au sein desquelles la pensée de l'attentat a été élaborée, de faire connaître la

place que *Duclos* et *Darmès* y occupaient, de révéler enfin la véritable cause de leur intimité.

Aimé Borel, Suisse d'origine, vint en France vers la fin de 1833. Au mois de septembre 1840, à la suite des coalitions d'ouvriers, *Borel*, soupçonné d'y avoir pris part, conçut de vives inquiétudes pour sa sûreté personnelle. Il quitta son atelier et alla se cacher chez son frère qui tient, avec la femme *Bertrand*, un cabaret à la Chapelle, rue de la Goutte-d'Or. Vers le 15 septembre, *Borel* partit pour Ham, sous le nom de *Tessier*, ouvrier charron. Il y rejoignit le nommé *Racarie* (*Louis-Auguste-François*). De Ham, ils allèrent ensemble à Arras, Douai, Boulogne; enfin, de Boulogne, ils revinrent à Paris, où ils arrivèrent le 16 octobre. Ce jour-là même, *Borel* reparut chez la femme *Bertrand*; il apprit d'elle le crime de *Darmès*. Après un court séjour dans sa famille, *Borel* revint encore chez la femme *Bertrand*, évitant d'y être vu, et s'entourant du plus profond secret. Enfin, le 22 ou le 23 octobre, il partit pour la Suisse. *Darmès* et *Duclos* connaissaient *Borel*; pendant son premier séjour chez la femme *Bertrand*, tous deux vinrent plusieurs fois le voir; ils eurent ensemble une longue et mystérieuse conférence. La fille *Poutrel* insistait même pour que *Borel* se réfugiât chez *Duclos*. Après le départ de *Borel* pour Ham, *Duclos* et *Darmès* sont revenus encore plusieurs fois pour avoir de ses nouvelles. Quelle pouvait être la cause d'un intérêt aussi vif? *Borel*, arrêté en Suisse, a été remis entre les mains des autorités françaises. Dans son interrogatoire du 13 janvier, et dans les interrogatoires qui ont suivi, tout en niant les circonstances qui pouvaient le compromettre, et qui n'ont point été établies contre lui, il a fait des révélations importantes à recueillir. *Borel* a confessé qu'il était communiste, et même chef de fabrique : il a désigné, sous le nom de *Tourangeau*, l'homme qui l'avait fait affilier. Il a dit que depuis long-

temps il connaissait *Darmès* et *Duclos*; qu'ils avaient quelquefois bu ensemble; que *Darmès* et *Duclos* étaient dans la société avant lui, appartenant à la section la plus ardente, à celle qui voulait la réalisation immédiate, et par tous les moyens, de la communauté des biens; que cette section avait un dépôt de 600 fusils, des munitions; qu'il avait également été question, devant lui, d'une préparation chimique qui pouvait être employée comme moyen d'attaque contre les troupes.

Dans cette fraction de la société, il y avait des cotisations pour la publication des brochures du sieur *Pillot*, qui était l'âme de toutes ces intrigues. *Borel* convint qu'il avait tracé l'écrit intitulé *Qualités de l'homme vraiment moral*, saisi sur *Darmès*. Cet écrit avait été composé par *Périès*, un des chefs de la société. *Borel* avoua également que l'adresse de *Dutertre* et *Halot*, remarquée sur cet écrit, émanait de lui; que ces deux ouvriers étaient communistes, ainsi que *Racarie*, son compagnon de voyage. Un des règlements trouvés chez *Darmès* est même de la main de *Racarie*; il avait été remis par *Périès* à *Borel*, qui le donna ensuite à *Darmès*.

Les sectionnaires se réunissaient souvent à *Montmartre* chez *Considère*: c'est là que *Borel* a entendu parler des ressources de la société, par les nommés *Belleguise* et *Deligny*; c'est là encore que se rendaient les nommés *Simard*, *Jean Robert*, *Martin-Albert*, *Chevauché*, *Guéret* dit *le Grand-Louis* et autres. Presque tous ces individus ont pris part à la grande manifestation communiste du banquet de *Belleville*; chez la plupart d'entre eux, des brochures et des écrits émanés de cette société ont été saisis. Dans le cabaret de *Considère*, *Borel* a également vu *Valentin Duclos* et *Darmès*.

Borel a encore révélé l'existence d'une société dite des *Réformistes*, bien capable, selon lui, de fomenter des troubles; il a signalé enfin d'autres anarchistes qui s'oc-

cupaient à publier des écrits dans l'intérêt du prince *Louis Napoléon*: plusieurs de ces écrits ont été retrouvés chez *Darmès*.

Darmès et *Valentin Duclos* ont été confrontés avec *Borel*, la femme *Bertrand* et sa fille, qui les ont reconnus; aussi les accusés n'ont-ils pas pu persister à soutenir qu'ils ne connaissaient pas *Borel*. Tous deux ont avoué leurs rapports avec lui : *Darmès*, notamment, a confessé, le 18 février, qu'il était instruit des projets de départ de *Borel*; qu'il l'avait vu plusieurs fois et avait souvent causé avec lui, chez la femme *Bertrand*, de l'organisation des travailleurs égalitaires. Dans le même interrogatoire, *Darmès* convient aussi de ses relations avec la plupart des individus signalés par *Borel*.

Ainsi *Darmès* et *Duclos*, animés tous deux des mêmes sentiments de haine contre le Roi, appartenant à la même société politique, et à la fraction de cette société qui ne reculait devant aucun moyen pour arriver à la réalisation de ses doctrines subversives, unis tous deux par la même pensée, marchaient ensemble et d'un pas égal vers un but commun. Au mois de juin, *Duclos* préparait les moyens d'exécution, il recevait les produits d'une fabrique clandestine de poudre, et, après les avoir convertis en cartouches, les distribuait dans Paris. Il suivait *Darmès* au banquet communiste de Belleville, dans les réunions chez *Considère*; se mêlait avec lui aux scènes les plus orageuses des coalitions d'ouvriers. Depuis plusieurs mois, *Darmès* avait arrêté son exécration résolution. On sait maintenant toutes les sympathies de *Duclos* pour un semblable projet : dans les épanchements de leur intimité, *Darmès*, loin de le lui cacher, a dû s'en faire un titre d'honneur auprès de lui; le moment de l'exécution approche, et *Duclos* s'attache encore avec plus de persévérance aux pas de *Darmès*.

Le dimanche qui a précédé l'attentat, *Darmès* et *Du-*

clos sont venus boire ensemble dans le cabaret de *Bourson*, qui les a vus; la femme *Bourson* les a servis, et place le fait trois ou quatre jours seulement avant le 15 octobre. Ils étaient avec la femme *Poutrel*; ils paraissaient se promener ensemble.

Dans la soirée du 14 octobre, *Darmès* et *Duclos* buvaient encore ensemble chez la femme *Bertrand*, qui les connaissait tous deux, et qui, confrontée avec eux, malgré leurs dénégations, a persisté dans son témoignage.

Mathieu déclare qu'il a entendu dire par des cochers de cabriolets que tous deux avaient encore déjeuné ensemble dans la matinée du 15 octobre. *Darmès* voulait payer, *Duclos* l'en a empêché, en lui disant : *Non, non, tu es un brave, c'est moi qui paye aujourd'hui.* *Mathieu* a recueilli d'un cocher de cabriolet, très-peu de temps après l'attentat, ce fait, qui explique l'intérêt de *Darmès* a déclarer mensongèrement qu'il avait déjeuné, le 15 octobre, rue de Provence, au *Cadran-Bleu*. *Duclos* n'a-t-il pas accompagné *Darmès* sur la place Louis XV, soit le 15 octobre, soit les jours qui ont précédé? Dans ses interrogatoires, il n'a jamais voulu rendre un compte précis de l'emploi de son temps, les 14 et 15 octobre; il s'est contenté de dire qu'il avait probablement travaillé comme à l'ordinaire, et était rentré chez lui à cinq heures. Le 18 février, il a cru se rappeler cependant que la dernière personne conduite par lui, le 15 octobre, était M. *Trutin*, marchand de vin, faubourg du Temple. Celui-ci est certain que le jour indiqué il n'a pas quitté son établissement, qu'il venait de vendre, et dont il mettait l'acquéreur en possession. Si la femme *Saint-Gaudiens* et *Fagard* n'ont pas reconnu *Duclos*, *Hénot* retrouve en lui la taille et surtout le profil de l'un des deux hommes qu'il a remarqués, le 14 octobre, sur le quai des Tuileries, et enfin les aveux échappés à *Darmès* semblent lever tous les doutes.

Le 3 février dernier, vers onze heures du soir, *Darmès*

s'étant mis à la fenêtre de sa prison, remarqua qu'il faisait bien froid, que les hommes arrêtés dans son affaire devaient souffrir, que lui au moins il avait du feu. Trois surveillants le gardaient : ceux-ci lui firent observer que c'était sa faute; que, s'il disait la vérité, on ne retiendrait pas des hommes qui peut-être étaient innocents. Alors il fit quelques pas dans la chambre, et dit : *C'est que l'affaire de ce pauvre Duclos est bien embrouillée. J'aurais bien peu à dire pour le faire condamner à mort; mais il sera condamné à vie. Comme il a une femme, avec laquelle toutefois il n'est pas marié, et qu'il a des enfants, ma résolution est prise, je ne dirai rien contre lui. Il n'y a que le témoin des Champs-Élysées qui pourrait lui faire bien du mal; mais c'est un homme de police, c'est un mouchard, puisque c'est un cantonnier; d'ailleurs on ne pourrait pas le condamner sur une seule déclaration.*

Les trois surveillants ont déposé de cette conversation, sous la foi du serment. *Darmès*, mis en leur présence le 26 février, a reconnu qu'ils avaient rapporté ses expressions avec exactitude; il s'est efforcé de les expliquer en ce sens, que, s'il était un scélérat, comme on le suppose, il pourrait, en accusant, pour se sauver, *Valentin Duclos*, faire tomber sa tête.

Les paroles et l'attitude de *Duclos*, après le 15 octobre, prêtent aux révélations échappées à *Darmès* une autorité plus grande encore.

Le 16, *Duclos* dit devant plusieurs cochers : *Je suis un franc républicain, mais je n'aurais pas attenté à la vie du Roi.* Par cette manifestation que rien ne provoquait et qui était si peu en harmonie avec les sentiments bien connus et le langage habituel de son auteur, celui-ci ne cherchait-il pas à se défendre d'avance d'un crime dont alors sa conscience seule l'accusait? Le surlendemain, il se présente chez la femme *Bertrand*; celle-ci lui annonce que *Darmès* a tenté d'assassiner le Roi; *Duclos*

paraît troublé, assure qu'il n'en est rien. La femme *Bertrand* craignit même de l'avoir personnellement offensé, et fit des excuses à la femme *Poutrel*, qui la rassura. *Duclos*, à ce moment, savait que *Darmès* était l'auteur de l'attentat, et il le niait ! Dans le premier désordre de ses idées, il n'avait pas assez de présence d'esprit ou de force pour décliner une évidente et criminelle solidarité.

Le nom de *Considère* s'est trouvé plus d'une fois mêlé aux faits qui viennent d'être exposés, et s'offrait en quelque sorte, de lui-même, à l'examen de la justice. Les charges qui pèsent sur ce dernier accusé le signalent comme celui sans le concours duquel l'exécrable action de *Darmès* n'aurait pas pu être consommée.

Considère appartient depuis longtemps au parti anarchiste. Il a été condamné à cinq ans de prison, dans l'affaire dite des Tours Notre-Dame, et a vu sa peine abrégée par l'amnistie de 1837. *Considère* occupait un petit emploi dans les bureaux de *M. Laffite* ; sa femme exploitait à Montmartre un établissement de marchande de vin, incessamment fréquenté par les membres de la société des Communistes, notamment par *Valentin Duclos* et *Darmès*. En sortant de prison, *Considère* avait été adressé à *Duclos*, chargé de la distribution des secours aux condamnés politiques ; celui-ci allait presque tous les jours le voir chez *M. Laffite*. Ses relations avec *Darmès* étaient-elles aussi fréquentes et aussi intimes ? Tous deux l'ont nié. *Considère* a soutenu qu'il ne connaissait pas même le nom de *Darmès*, qui n'était venu qu'une ou deux fois dans son cabaret, et toujours seul. *Darmès*, de son côté, dans ses premiers interrogatoires, allait jusqu'à soutenir qu'il n'avait jamais été chez *Considère*, dont il ne savait le nom que par la notoriété qu'il avait acquise dans un procès politique. Plus tard, *Darmès* est convenu de quelques rares visites à Montmartre, où il n'aurait jamais rencontré *Duclos*.

Tout concourt à établir que, sur ce point comme sur beaucoup d'autres, les deux accusés n'ont pas dit la vérité. Il y a lieu de penser que *Darmès* allait souvent voir *Considère* dans l'hôtel de M. *Laffite*, et c'est pour expliquer sa présence aux environs de cet hôtel qu'il a prétendu connaître, en face, à une station de cabriolets, un cocher dont il n'a pu indiquer ni le nom ni la demeure. *Simard* l'a encore vu avec *Duclos* dans le cabaret de Montmartre. *Duclos*, d'après les déclarations de la femme *Considère*, était le compagnon le plus habituel de *Darmès*; la femme *Poutrel* venait avec eux. La femme *Considère* leur faisait crédit; *Darmès* l'appelait citoyenne; elle était au courant de ses moindres actions; lui-même connaissait les habitudes de son mari. De nombreuses contradictions, relevées dans les interrogatoires des deux époux, témoignent assez des craintes qui les préoccupaient. Enfin, les charges plus directes qui pèsent sur *Considère* suffiraient seules pour établir l'union étroite qui existait entre ces trois accusés. Il faut rappeler quelques faits.

Du 7 au 15 octobre, le Roi n'a pas quitté la résidence de Saint-Cloud. *Darmès* convient qu'avant le 15, il a été plusieurs fois sur les lieux pour prendre, dit-il, *son point de mire*; il y a lieu de penser qu'il s'y rendait pour exécuter ses détestables projets, et que l'occasion seule lui a manqué. En effet, le 14 octobre, lorsque la dame *Saint-Gaudiens* l'a vu, il était porteur de sa carabine; elle était cachée sous ses vêtements et gênait sa marche. Cette occasion s'est enfin présentée le 15. *Darmès* l'a su dès le matin. En sortant de la maison des Assurances il paraissait très-pressé; *son maître l'attendait*, disait-il à un des employés.

Darmès est allé place du Carrouzel, et il a bientôt acquis la certitude que le Roi était de retour à Paris. Aussitôt l'accusé rentre chez lui, change de costume, revêt sa

longue redingote bleue; il sort un quart d'heure après, pour ne plus revenir; à ce moment, il n'a point d'armes, il doit nécessairement s'en procurer au dehors, et c'est pour en dissimuler la présence sur sa personne qu'il a pris d'autres vêtements. Où a-t-il été chercher ces armes? L'instruction s'attache à ses pas: il va trouver *Considère* dans la maison de *M. Laffite*, *Considère* n'y est pas: *Darmès* ne saurait se passer de lui, et monte jusqu'à son établissement, tout en haut de Montmartre. C'est entre trois et quatre heures que la dame *Marchand* le rencontre dans le faubourg; il est encore assez loin du but de sa course: il arrive sans armes chez la femme *Considère*, il s'y arrête pour dîner. Il en sort au plus tôt à quatre heures. Il ne rentre pas chez lui; à cinq heures, de son propre aveu, et même avant cinq heures, suivant la déclaration de *Fagard*, *Darmès* est, armé, à son poste sur la place Louis XV.

Du rapprochement de ces circonstances, ne semble-t-il pas déjà résulter que *Considère* a procuré à *Darmès* l'instrument de son crime? Cependant quelles explications sont données par les deux accusés? *Considère* n'en fournit aucune: il ne connaît pas *Darmès*, et ignore le motif qui, le 15 octobre, attachait cet accusé à ses pas. *Darmès* cherche à en rendre compte: il voulait, dit-il, acquitter une dette de cabaret, de 1 fr. 25 cent.; dette qui ne lui était même pas personnelle, et dont l'origine, d'après la femme *Considère*, était un repas pris en commun entre lui et *Duclos*. C'est pour cela que *Darmès* a été rue Laffitte et à Montmartre!

Est-il besoin d'examiner sérieusement cette réponse? A qui *Darmès* fera-t-il croire qu'un scrupule de conscience l'a conduit, dans un semblable moment, chez *Considère*? N'est-il pas évident que ce prétexte ridicule couvre un intérêt plus grave, que *Darmès* ne veut pas

avouer, que *Considère* lui-même connaît bien, mais qu'il ne peut pas révéler sans danger?

En parcourant les interrogatoires de *Darmès*, il est facile de saisir la tactique à l'aide de laquelle il a voulu sauver ses complices. On a vu que non content de nier ses relations avec les hommes sur lesquels des soupçons pouvaient naturellement planer, il cherchait encore à cacher les faits qui pouvaient les trahir, ou que, même par des indications fausses, il tentait de donner le change à la justice.

Il faut maintenant étudier ce système général de *Darmès*, dans son application particulière à *Considère*. Pour bien apprécier le caractère des rapports qui, le 15 octobre, ont existé entre ces deux hommes, il faut suivre les efforts persévérants de *Darmès*, d'abord pour en dissimuler l'existence, et ensuite pour réparer à force de mensonges les brèches faites par l'instruction au système de dénégation absolue, dans lequel il s'était d'abord retranché.

Dans les premiers interrogatoires de *Darmès*, jusqu'au 14 décembre, il n'est pas dit un mot de *Considère*. *Darmès* cherche à le couvrir comme tous ses autres complices, par des mensonges, sur l'emploi de son temps pendant la journée du 15 octobre, sur le lieu où étaient déposées ses armes, et où il les a prises avant de se rendre sur la place Louis XV.

Parmi ces mensonges, il en est un cependant qui déjà, et avant même que le nom de *Considère* ait été prononcé, est évidemment fait à son intention, et dans son intérêt exclusif.

Darmès prétendait avoir déjeuné le 15 octobre, rue de Provence, n° 10; il venait de recevoir un démenti des témoins. Le 4 novembre, il soutient encore que les témoins se trompent; et il ajoute, sans être interrogé sur ce point, que, plus tard il a encore mangé dans sa chambre; qu'il

a acheté ce qu'il lui fallait pour ce repas à une marchande ambulante, dans la rue. Ainsi *Darmès* pressentait qu'on pourrait l'interroger sur le lieu où il avait dîné, et il ne voulait pas nommer *Considère*. D'un autre côté, l'expérience qu'il venait de faire lui avait révélé le danger d'indiquer un autre établissement; il aimait mieux faire intervenir une marchande inconnue, et dire qu'il avait dîné dans sa chambre. La vérification de ce fait, ainsi présenté, devenait impossible.

Le 14 décembre, on n'a point encore parlé à *Darmès* de sa rencontre avec la dame *Marchand*; on demande à l'accusé s'il n'a pas pris à Montmartre son repas du soir; Sa réponse est négative. On lui objecte qu'il y connaît une marchande de vin, la femme *Considère*; il nie encore, déclare qu'il n'a jamais été dans cet établissement, qu'il connaît *Considère* seulement pour l'avoir vu figurer dans des procès politiques. L'interrogatoire terminé, *Darmès* demande qu'on ajoute, que, dans la journée du 15, quand il est sorti de une heure à deux heures et demie, il a acheté deux harengs à une femme qui passait dans la rue; qu'il avait du pain dans sa chambre.

A n'en pas douter, *Darmès*, lorsqu'il faisait pour la première fois cette déclaration mensongère, songeait à *Considère*; le nom de celui-ci est prononcé, les inquiétudes de *Darmès* augmentent. Il demande d'office une constatation nouvelle d'un fait faux, et, par cet excès de précaution, trahit lui-même l'intérêt de *Considère* à ce que la vérité ne soit jamais connue.

Cependant, le 16 décembre, *Darmès* est interrogé de nouveau. Le magistrat instructeur lui dit qu'il a évidemment trompé la justice, qu'entre trois et quatre heures il a été vu par la dame *Marchand*, rue du Faubourg-Montmartre, se rendant à la barrière. *Darmès* niera-t-il la visite chez *Considère*? Le danger est grand : la justice peut en être instruite; cette dénégation fera encore ressortir

la gravité du fait; *Darmès* se résigne à l'avouer. Mais de combien de précautions, toutes protectrices pour *Considère*, cet aveu n'est-il pas entouré? *Darmès* déclare qu'après avoir fait quelques tours dans le quartier, il s'est rappelé une dette de vingt-cinq sous à Montmartre, chez un traiteur; il y est allé; il avait d'ailleurs besoin de prendre l'air : il a payé et en même temps il a dîné. Ce traiteur s'appelle *Considère*. *Darmès* ne l'a pas vu, parce qu'il était à son bureau chez *M. Jacques Laffite*, où il est garçon de caisse. Il n'y avait chez lui que sa vieille mère, sa femme, l'enfant et le chien. *Darmès* a dîné bien vite; à trois heures un quart, il a quitté Montmartre pour retourner chez lui.

Est-il besoin de revenir sur cette promenade de désœuvré que faisait, le 15 octobre, entre deux et trois heures, *Darmès*, dans la pensée duquel le projet du crime était arrêté depuis le matin, et qui voyait approcher l'heure de l'exécution, et sur cette réminiscence subite qui le conduit à Montmartre? Si ce fait avait été aussi indifférent, comment, à deux reprises, *Darmès* aurait-il cherché à en prévenir la découverte? Mais ce qu'il importe d'abord de remarquer, c'est l'empressement de *Darmès* à préciser l'heure de son départ du cabaret, qu'il a quitté, dit-il, à trois heures un quart. C'est évidemment encore un mensonge. La femme *Marchand* a rencontré *Darmès* entre trois et quatre heures, si l'on veut, à trois heures. La distance de la rue du Faubourg-Montmartre au cabaret de *Considère*, situé sur le sommet de la butte Montmartre, est très-grande; il a fallu du temps pour franchir cette distance; que l'on suppose encore celui employé à la préparation du repas, au repas même, et l'on se convaincra que *Darmès* a quitté Montmartre au plus tôt à quatre heures. Pourquoi donc cette dissimulation? Elle s'explique facilement. Si *Darmès* n'est sorti qu'à quatre heures du cabaret de Montmartre, il lui a été impossible de rentrer chez lui pour se

trouver avant cinq heures devant le pont de la Concorde. Cependant, il faut, dans l'intérêt de *Considère*, que *Darmès* soit revenu à sa chambre, qu'il s'y soit armé. Il devine tous les besoins de la défense de *Considère*, et se hâte d'affirmer que les faits se sont passés ainsi. Afin de rendre cette assertion plus vraisemblable, il indique même la série des rues qu'il a prises pour se rendre sur la place Louis XV, parle de sa rencontre, rue Bleue, avec le cocher *Boulot*; mais l'instruction a enlevé à *Darmès* cette position, et a ruiné entièrement ce système, qui n'avait d'autre but que de garantir *Considère* contre l'accusation dont il est aujourd'hui l'objet.

L'intérêt que cet accusé inspire à *Darmès* entraîne même celui-ci trop loin. Lors de son interrogatoire du 16 décembre, il ne se borne pas à dire qu'il n'a pas vu *Considère* dans son établissement, il ajoute que *Considère* était à son bureau, chez *M. Jacques Laffitte*; or, *Darmès* a confessé qu'il n'était allé à Montmartre qu'après une visite infructueuse dans les bureaux de la maison *Laffitte*. L'accusé savait donc bien que *Considère* n'y était pas, et il n'affirmait le contraire que pour ménager à celui-ci un alibi dont il n'a pas manqué de s'emparer, en déclarant que, ce jour-là particulièrement, il n'avait pas quitté la caisse. La première partie de la réponse de *Darmès* est-elle plus sincère que la seconde? S'il a dit, contre la vérité, que *Considère* était chez *M. Laffitte*, n'est-ce pas pas parce que, selon la vérité, ils se sont rencontrés à Montmartre? Ce qui porte à le croire, c'est le mystère dont cette visite à Montmartre est entourée. Personne n'y a vu *Darmès*; il s'est hâté de dire qu'il n'avait rencontré que la femme *Considère*, sa mère et son enfant. La femme *Considère*, au contraire, se rappelle la présence d'un homme qui lui est inconnu, et de la dame *Chapelier*, son amie d'enfance. En effet, la dame *Chapelier* a été voir la femme *Considère* le 15 octobre, à l'heure indiquée;

elle est sûre que *Darmès* n'y était pas, ou au moins elle ne l'a pas vu.

En résumé, *Darmès*, *Duclos* et *Considère* sont unis par le lien des mêmes doctrines politiques. L'intimité de leurs relations, vainement dissimulée par *Darmès* et *Considère*, est aujourd'hui prouvée; *Darmès* est sorti du sein de la société des *Communistes*; le cabaret de *Considère* est le lieu ordinaire de leurs réunions; c'est là que *Darmès* et *Duclos* se sont souvent rencontrés avec les membres les plus influents de cette dangereuse association; c'est là qu'on s'entretenait des projets de la société, de ses ressources en armes et en munitions, pour arriver à les réaliser. Le 15 octobre, *Darmès* s'est assuré que le moment d'exécuter son crime est enfin venu. Ses armes ne sont pas dans sa chambre, il doit aller les chercher au dehors; il rentre seulement pour changer de costume, se rend immédiatement rue Laffitte, pour s'entendre avec *Considère*. *Considère* n'y est pas, *Darmès* va jusqu'à Montmartre; il quitte Montmartre, ne reparaît pas à son domicile; une heure ne s'est pas écoulée, et on le voit sur la place Louis XV, attendant le passage du Roi. Dans tout le cours de l'instruction, *Darmès* accumule mensonges sur mensonges, pour cacher la trace des faits qui accusent *Considère*; lorsqu'ils sont découverts, il les altère encore pour en atténuer la gravité. Ces efforts persévérants de *Darmès* pour défendre *Considère*, alors même que personne ne songeait encore à l'attaquer, ne deviennent-ils pas contre celui-ci une des charges les plus accablantes de l'accusation?

En étudiant les relations de *Darmès* avec les sociétés secrètes, l'instruction a dû passer en revue tous les rangs de cette milice qui, depuis 1830, se tient aux ordres des factions. Presque partout les magistrats ont retrouvé ces passions ardentes qui ne désarment ni devant la constatation de leur impuissance, ni devant la gé-

nérosité du pardon ; mais ils ont pu se convaincre que, si, parmi ces anarchistes désespérés, quelques-uns n'osaient peut-être pas encore avouer les doctrines de *Darmès*, le plus grand nombre reculerait au moins devant le danger de leur mise en pratique.

Toutefois les enseignements recueillis par la justice ne seront pas perdus ; ils ont éclairé la marche de *Darmès* ; ils ont permis d'assister, pour ainsi dire, au triste spectacle de sa décomposition morale. Ils ont montré comment cet homme, d'une nature plus que vulgaire, d'une intelligence au-dessous du niveau commun, après avoir, jusqu'en 1834, accompli les devoirs d'une position modeste, qu'il ne lui était pas donné de dépasser, s'est laissé entraîner peu à peu sur la pente du crime. C'est dans l'atmosphère empoisonnée des sociétés populaires que ses idées se sont perverties, que sa vanité grossière s'est exaltée, au point d'affecter les allures, et jusqu'aux fureurs d'un véritable fanatisme.

Sous l'influence de l'éducation qu'il a reçue dans ces sociétés, où on lui parlait sans cesse des vertus de l'homme moral, pour ne lui enseigner que les corruptions d'une vie oisive et débauchée, où, sous les apparences d'une décevante égalité, on l'initiait à toutes les souffrances de l'orgueil et de l'envie, *Darmès* est bientôt devenu un mauvais mari, un fils dénaturé, un ouvrier sans courage et sans probité. L'inconduite l'avait mené à la misère, et il cachait sous des théories absurdes un malaise dû à des fautes honteuses : chez lui la corruption de l'esprit et du cœur était arrivée à son dernier degré. Dans les scènes tumultueuses auxquelles naguère encore il s'était mêlé, il venait de subir l'excitation des colères qu'il s'était efforcé d'allumer, peut-être d'abord sans les ressentir lui-même. Les agents de désordre qui depuis longtemps l'entouraient, qui épiaient tous ses mouvements, qui souriaient à ses extravagantes manies, comprirent que le moment était

venu: ils couvrirent les haillons qui auraient trahi cet homme, armèrent pour le crime son bras, qu'ils avaient depuis longtemps déshabitué du travail, soutinrent de leur présence, jusqu'au dernier instant, son courage peut-être chancelant, et bientôt le bruit d'un odieux attentat, une fois encore, rétentit au milieu de la France épouvantée.

En conséquence,

Les susnommés sont accusés :

1° *Darmès (Ennemonde-Marius)*,

De s'être, le 15 octobre 1840, rendu coupable d'attentat contre la vie du Roi;

2° *Duclos (Valentin)*,

et *Considère (Claude-François-Xavier)*;

De s'être rendus complices de l'attentat ci-dessus qualifié, soit en concertant et arrêtant la résolution avec son auteur, soit en aidant et assistant l'auteur de cet attentat dans les faits qui en ont préparé, facilité ou consommé l'exécution.

Crimes prévus par les articles 59, 60, 86, 88 et 89 du Code pénal.

Fait à Paris, au parquet de la Cour des Pairs, palais du Luxembourg, le 12 mai 1841.

Le Procureur général du Roi,

Signé : FRANCK CARRÉ.



COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DU 15 OCTOBRE 1840.

RÉQUISITOIRE

ET RÉPLIQUE

DE M. FRANCK CARRÉ

PROCUREUR GÉNÉRAL DU ROI.



COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DU 15 OCTOBRE 1840.

RÉQUISITOIRE

PRONONCÉ

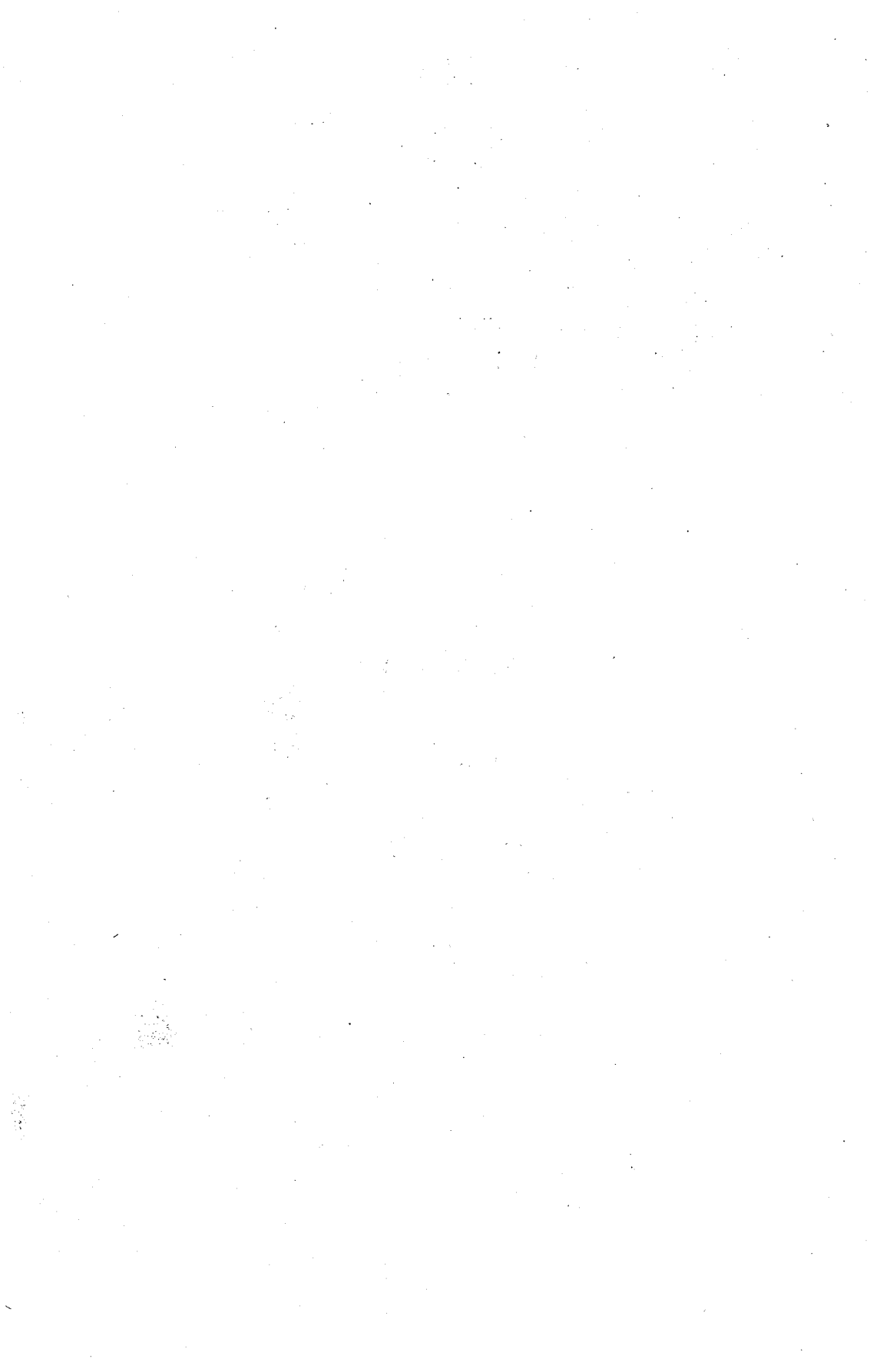
PAR M. FRANCK CARRÉ,

PROCUREUR GÉNÉRAL DU ROI.



PARIS.
IMPRIMERIE ROYALE.

1841.



COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DU 15 OCTOBRE 1840.

RÉQUISITOIRE

PRONONCÉ

PAR M. FRANCK CARRÉ,

PROCUREUR GÉNÉRAL DU ROI,

A L'AUDIENCE DU JEUDI 27 MAI 1841.

MESSIEURS LES PAIRS,

Le temps consacré à une longue et utile instruction n'a pas effacé les douloureuses impressions que l'attentat de *Darmès* avait produites. Nous n'avons pas besoin de rappeler avec quels sentiments de tristesse et d'indignation on apprit que la personne du Roi avait été une fois encore menacée, et que, malgré l'exécration publique dont leurs noms étaient couverts, les *Fieschi*, les *Alibaud*, les *Meunier* avaient pu trouver de détestables émules. Ces débats nous ont révélé le secret de cette

odieuse persévérance; ils nous ont montré comment, sous la funeste influence des mêmes excitations, sous l'empire des mêmes égarements, il devenait possible que, dans le désordre d'une intelligence pervertie, dans l'abjection d'une existence perdue par le crime et par le vice, l'assassinat du prince apparût à l'orgueil d'un misérable comme un moyen de réhabilitation et de fortune personnelles, comme le signal d'un bouleversement politique, comme la condition d'une rénovation sociale où ceux qui lui ressemblent pourraient renaître et grandir.

Ce sera, Messieurs, une importante partie de la mission qui nous est confiée que d'étudier dans leurs sources ces profondes et déplorables aberrations, que de mesurer la portée de ces criminelles tentatives. Mais qu'il nous soit permis d'exprimer dès l'abord l'une des pensées amères qui nous contristent au souvenir de l'attentat, à l'aspect des hommes qui sont accusés de l'avoir commis. Attachée par sentiment et par conviction au Gouvernement qu'elle s'est donné, la France trouve dans la royauté de Juillet, et dans ses institutions libérales, la sécurité du présent et la garantie de l'avenir. Heureuse et fière de cette activité féconde qui ouvre dans son sein toutes les sources de la richesse publique, qui anime et développe tous les talents, qui semble reculer chaque jour les limites du génie et de la puissance de l'homme, elle se glorifie surtout d'avoir dégagé la pensée de ses entraves, d'éclairer les intérêts généraux aux lumières de la raison publique, de confier enfin les destinées de sa civilisation aux travaux et aux conquêtes de l'intelligence affranchie.

En attribuant dans la direction des affaires une si grande part aux influences de la parole, et aux luttes quotidiennes des opinions contraires, la liberté de la tribune et la liberté de la presse consacrent la puissance des supériorités intellectuelles, et il est dans les idées, dans les prédilections de notre époque, qu'elles obtien-

nent partout un légitime ascendant. N'est-ce pas, Messieurs, un noble spectacle que celui d'une grande nation qui, sous la tutelle respectée des pouvoirs qu'elle a fondés et qu'elle défend, sous l'empire inviolable des lois auxquelles seules appartiennent la contrainte et la force, interroge sans cesse tous les esprits et toutes les consciences, pour trouver le mieux en toutes choses, et s'efforce de résoudre ainsi le difficile problème de la mobilité dans l'ordre, de la stabilité que rien n'ébranle, et du progrès que rien n'arrête ?

Et c'est cependant, Messieurs, au sein de cette nation prudente et éclairée, de cette civilisation savante, de ce royaume inféodé, pour ainsi dire, à la suzeraineté de la raison et du droit, que se produisent ces violences impies, ces agressions brutales et sanglantes, ces lâches fureurs de l'assassinat, qui aspirent à dater d'un grand crime une ère politique nouvelle, une régénération complète de nos mœurs et de nos lois. C'est par le guet-à-pens et le meurtre, c'est en foulant aux pieds les plus saints préceptes de la morale universelle, que se signalent d'abord ces apôtres de la liberté et de l'humanité, acharnés à la ruine d'un Gouvernement libéral et modéré, ami de la légalité jusqu'au scrupule, et qui ne s'écarte jamais de la justice que pour céder aux inspirations de la clémence !

Et tandis que, sous l'égide de nos institutions, les esprits les plus élevés, les mieux cultivés par l'observation et par l'étude, débattent librement toutes les grandes questions que soulève la science de l'économie sociale, et conduisent le pays par une voie rapide et sûre à toutes les améliorations praticables, quelques factieux sortis d'un conciliabule ténébreux pour égorger, au milieu des loisirs d'un jour de fête, nos soldats surpris et désarmés ; un homme échappé, pour le régicide, du bouge où l'a jeté la misère, fille de la paresse et du vice, exhument avec un stupide orgueil, comme une charte nouvelle pour un peuple

régénéré, ces vieilles et extravagantes utopies de communauté et de nivellement absolus, ces programmes de barbarie et de ruine qui n'ont jamais failli à marquer dans l'histoire de l'humanité les jours de désordre et d'aveuglement.

Quel révoltant contraste, Messieurs, et combien il doit profondément affliger tous les cœurs honnêtes, consterner tous les citoyens sincèrement dévoués à leur pays ! Le génie du mal a-t-il donc cette puissance, que, par le crime de quelques-uns ou même d'un seul, la sécurité, le repos et le bonheur de tous soient incessamment menacés et compromis ? Au prix de quels humiliants combats faudrait-il donc disputer à ces instincts brutaux, à ces ambitions ignorantes et perverses, à ces passions cupides et sanguinaires, les bienfaits de la liberté, des lumières et de la civilisation ! Ayons foi, Messieurs, dans la protection de la Providence et dans les destinées de la patrie. Souhaitons avec ardeur, espérons avec confiance que le terme de ces cruelles épreuves soit enfin arrivé. Mais quand nous venons dénoncer à votre justice le parricide tenté pour la cinquième fois contre la personne auguste du monarque, c'est notre premier devoir que de répéter hautement à ces vils sicaires combien de mépris et de dégoût se mêlent à l'indignation qu'ils inspirent. Et ne voyez-vous pas qu'ils sont eux-mêmes saisis par la conviction de leur ignominie, quand ils se trouvent, en quelque sorte, solennellement confrontés avec cet ordre social contre lequel ils ont conspiré ! Que devient alors l'arrogance de leurs prétentions ? Comme ils fléchissent sous le poids du jugement que leur intime la conscience publique ! Comme ils se confondent eux-mêmes dans le sentiment de leurs propres misères ! Ils voient s'évanouir jusqu'à cette espérance d'une attitude théâtrale, d'un rôle politique que leur vanité s'était promis ; et, avant de subir le châtement du crime, ils l'expient dans leur cœur par le secret aveu de leur impuissance et de leur infamie.

L'attentat qui vous est en ce moment déféré rappelle, par ses circonstances principales, plusieurs de ceux qui l'ont précédé. Un coup de feu a été tiré sur Sa Majesté, au moment où elle passait en voiture devant un poste qui lui rendait les honneurs militaires.

Nous ne reproduirons pas, Messieurs, tous les détails de l'exécution du crime ; ses douloureuses circonstances sont encore présentes à vos esprits. Vous savez que l'assassin, armé d'une carabine, était placé à dix pas de la voiture royale ; qu'il s'était baissé pour mieux assurer la direction de son arme, et qu'une fois encore la Providence, en protégeant les jours du Roi, a voulu que le meurtrier fût frappé par lui-même, et que le premier effet de l'explosion fût de déchirer la main du parricide. Vous savez comment *Darmès*, arrêté au moment même, se glorifiait de son forfait, en exprimant avec violence le détestable regret de n'avoir pas atteint le Roi. L'accusation, à l'égard de l'auteur principal de l'attentat, est donc justifiée par l'évidente matérialité du fait, par le stigmate de ses blessures et par le cynisme même de ses aveux. Mais nous n'aurions pas rempli notre mission tout entière, même en ce qui concerne le coupable instrument d'un si grand crime, si nous nous bornions à le saisir ainsi dans l'exécution flagrante de l'attentat. Quel est cet homme ? Sous quelle influence était-il placé ? Quels enseignements a-t-il reçus ? Est-ce de lui-même ou de ce qui l'entourait que lui sont venues ses criminelles inspirations ? Telles sont, Messieurs, les questions que doit se faire la conscience du juge, et dont nos devoirs nous imposent le rapide examen.

Interrogé au moment et sur le lieu même du crime, après avoir déclaré qu'il a voulu tuer le plus grand des tyrans, il ajoute qu'il n'a pas de complices, qu'il n'est pas un fanatique exploité, qu'il n'appartient à aucune association, que la nature seule agit en lui. Mon opinion

politique, dit-il, c'est l'extermination des tyrans ; je suis de la légitimité du peuple.

Ainsi se montre dès l'abord cette odieuse et misérable ambition de *Darmès*, qui croit s'élever et grandir aux yeux des autres comme aux siens, par son isolement dans le crime, par les fureurs d'un fanatisme spontané, par sa prédestination au rôle exécrationnel qu'il a accepté ! Mais l'instruction devait lui donner un démenti formel sur ces deux points si graves, l'existence de ses complices et son affiliation à une société secrète.

S'il est établi, Messieurs, qu'au moment de son crime *Darmès* faisait partie d'une association secrète dont les vœux appellent un bouleversement politique et social, et qui, pour réaliser sa pensée subversive, accepte par avance les plus coupables moyens, pourra-t-on se refuser à croire qu'il agissait sous l'influence des doctrines perverses auxquelles il était initié ? Et si, parmi ces sectaires, il en était qui lui fussent unis par les liens d'une plus étroite intimité, ne serait-il pas vraisemblable qu'ils ont dû devenir ses confidents et ses complices ?

Ainsi, notre premier soin doit être d'établir que *Darmès* était affilié à l'une de ces associations politiques qui menacent incessamment les institutions du pays ; et quand nous aurons montré quels criminels enseignements il y a reçus, nous l'aurons environné d'une sorte de complicité morale bien voisine déjà de cette complicité véritable que la loi punit.

Nous n'insisterons pas, Messieurs, sur les antécédents de *Darmès* : son indigne conduite envers sa mère et sa femme, les soustractions dont ils s'est rendu coupable à leur égard, ses habitudes de débauche et d'ivrognerie, ses vols au préjudice des maîtres qu'il a successivement servis, ce sont là des méfaits qui s'effacent et disparaissent en présence du crime dont il est aujourd'hui convaincu. Il reste cependant digne de remarque que jusqu'à une époque qui

n'est pas encore éloignée, et à laquelle il atteignait déjà l'âge mûr, *Darmès* s'était montré homme paisible et domestique fidèle. C'est depuis 1834 seulement qu'on l'a vu s'emparer des épargnes de sa femme et de sa mère et les engloutir rapidement, non pas dans les profusions d'une conduite imprévoyante et dissipée, mais dans ces chances de la bourse où le hasard peut donner la fortune. Devenir riche, Messieurs, ce fut la première ambition de *Darmès* ! et le futur communiste rêva d'abord dans les illusions du jeu l'aisance qui dispense du travail. Son espérance fut bientôt déçue : il perdit ainsi 11,000 francs, somme importante pour sa condition, et qui, augmentée par une économie laborieuse, pouvait assurer à sa famille de précieuses ressources. C'est ainsi que s'est manifestée d'abord chez *Darmès* cette perversion des sentiments moraux qui devait le conduire plus tard au dernier degré de l'abjection et de la misère; le désordre de ses idées politiques éclate en quelque sorte à la même date et suit la même progression. En même temps qu'il devient un mauvais mari, un fils dénaturé, un ouvrier paresseux, dissipé, voleur, *Darmès* pénètre plus avant dans les idées, les doctrines, les théories si condamnables de ces sociétés secrètes où tant de passions mauvaises s'alimentent, où tant d'existences désespérées cherchent un refuge.

Dans le procès de l'attentat du 12 mai, Messieurs, vous avez appris à connaître l'organisation et les projets d'une association qui prenait le nom de *Société des Saisons* ou *des Printemps*. Vous savez que cette bande de furieux rêvait incessamment l'insurrection et la révolte, comme moyen de réaliser les détestables utopies que devant vous on a nommées le *Babouisme*. La *Société des Saisons* s'était formée des débris d'une autre association dont vous avez aussi jugé et condamné les crimes, la *Société des Droits de l'homme* ; mais dans cette transformation, que les adeptes appellent un progrès, l'association s'était,

en effet, comme vous avez pu le voir, fort avancée en fait d'idées anarchiques et de désordre. Après le 12 mai, les débris d'abord dispersés de la *Société des Saisons* se sont constitués de nouveau sous le titre d'*Association des Communistes* ou des *Travailleurs égaux*; et ce que nous avons appris des projets, du plan d'organisation sociale et politique de ces sectaires, nous prouve, ce qui paraissait impossible, qu'il y a encore progrès dans le mal, et qu'on est parvenu à se proposer une fin plus odieuse, et à la poursuivre par des moyens plus abominables encore. Jamais la pensée secrète de la faction révolutionnaire n'avait été si explicitement, si clairement manifestée. Le pays saura maintenant que, sous le nom de république, ce que veut cette faction, c'est la confiscation à son profit de toutes les libertés conquises en 1789, de toutes les industries comme de toutes les propriétés. Le rapport fait à la société démocratique française à Londres, rapport dont toutes les conclusions ont été adoptées après discussion, contient les plus graves révélations, les enseignements les plus utiles.

Pour nous, Messieurs, nous n'avons jamais douté que telle ne fût, en effet, l'intime pensée de ces fanatiques apôtres de la liberté et de l'égalité; mais nous serions en quelque sorte tentés de les remercier d'avoir aussi nettement formulé le secret de leurs résolutions, et de nous permettre de faire connaître à tous l'avenir qu'ils s'efforcent de nous préparer.

Ainsi, chaque jour nous les entendons parler du bon sens populaire; ils professent en public une exclusive admiration pour l'intelligence et les vertus républicaines de ceux qu'ils appellent les prolétaires; ils réclament à grand cri, pour eux, l'exercice de tous les droits politiques; puis dans le secret de leurs clubs, quand ils songent à organiser leur gouvernement révolutionnaire, après la victoire de l'insurrection, ils décident que,

comme la grande majorité du peuple pourrait se tromper dans le choix des hommes qu'elle croirait dignes d'être appelés au pouvoir, ils prendront eux-mêmes l'initiative en proclamant immédiatement les directeurs de la nation. C'est ainsi qu'ils s'empresseraient de réaliser la réforme électorale et le suffrage universel!

Ils réclament bien haut la plus grande extension du système électif, et son application à toutes les branches de l'administration publique; puis ils décident que les directeurs de la nation, choisis comme nous venons de le dire, nommeront eux seuls à tous les emplois publics.

Ils demandent la liberté d'enseignement sous un Gouvernement qui ne leur refuse que la licence; puis, par la plus abominable violation des droits de la conscience et de la famille, ils établissent une sorte de brutale conscription de tous les enfants âgés de cinq ans; ils les arrachent de vive force à leurs pères et leur imposent à tous, sans restriction, une éducation républicaine et athée.

Sans cesse ils ont à la bouche ces grands mots de liberté de la presse; ils se plaignent avec amertume, avec violence, des lois qui, de nos jours, en répriment si timidement les excès; et d'avance ils punissent de mort tous ceux qui, dans un article de journal, dans une brochure, dans un livre, dans un pamphlet, tendraient à faire revenir à l'ancien ordre de choses.

Ils savent bien, Messieurs, que l'effroyable catastrophe qui leur livrerait le pouvoir entraînerait avec elle tous les désastres, toutes les misères. Ils le déclarent d'avance. «Le peuple, disent-ils, serait sur la place publique sans travail et sans pain; le commerce serait anéanti; une foule de positions qui tenaient par lui se trouveraient dérangées; beaucoup de riches, tous les nobles et les ex-gros fonctionnaires chercheraient leur salut dans la fuite.»

Ainsi, c'est bien sciemment qu'ils veulent et appellent

ces effroyables calamités. Savez-vous, Messieurs, quel est le remède qu'ils appliquent à tant de misères? «C'est «d'abord l'émission d'un papier-monnaie; c'est la séques-
«tration des biens appartenant aux familles des individus
«ayant participé aux actes gouvernementaux depuis 1793;
«puis la capitalisation de l'impôt; l'abolition de l'hérédité
«des fortunes en ligne collatérale, même au premier degré;
«l'appropriation par l'État de la portion disponible dans
«des héritages en ligne directe; l'abolition immédiate et
«entière de toutes les pensions et de tous les traitements
«alloués au clergé.»

Telles sont, Messieurs, les idées, tel est le plan d'organisation révolutionnaire qu'on délibère sérieusement d'imposer à la France, sous la dér. soire invocation de la sympathie et de la fraternité. Tyrannie sanglante et spoliatrice qui proscriit sans relâche et sans pitié! Tyrannie aveugle et ignorante qui, promettant à tous le bonheur et l'aisance, commence par briser les liens et les affections de la famille et tarit toutes les sources de la richesse publique!

Nous n'ignorons certainement pas, Messieurs, que ces inepties furibondes ne sont pas acceptées par tous les hommes aux yeux desquels l'intervention active du plus grand nombre dans les affaires du pays constitue la perfection du gouvernement. Mais les Girondins d'une nouvelle république n'échapperaient pas plus que leurs devanciers à cet enchaînement rigoureux des idées et des événements, qui abaisse tour à tour sous le même niveau toutes les supériorités, quelles qu'en soient l'origine et la nature, quand le pouvoir et la force sont remis aux mains d'une multitude aveugle et passionnée. Dans la réalité des choses, le programme communiste rédigé à Londres et saisi à Paris serait le dernier mot du parti républicain. C'est la conséquence nécessaire, c'est l'expression vraie de son système : c'est là l'œuvre dont les

hommes de ce parti, les uns sans le savoir, les autres en le sachant et en le disant, poursuivent l'accomplissement avec une ardeur égale.

Darmès, Messieurs, était assurément bien digne d'être l'un des plus ardents adeptes de cette faction, qui prend le vol pour but et l'assassinat pour moyen.

Et, en effet, son affiliation à la société des *Communistes* est établie par tous les documents de la procédure. C'est d'abord le résultat des perquisitions faites à son domicile qui nous y montre tous les pamphlets distribués aux sectionnaires, et une double copie manuscrite du règlement de l'association; c'est son assistance avouée au banquet de Belleville, où les sectaires seuls étaient admis; c'est le langage même des clubs qu'il a constamment parlé devant la justice; c'est l'aveu formel de son affiliation, que plusieurs témoins ont recueilli de sa bouche; c'est la déclaration positive de *Borel*, qui l'a vu et connu dans l'association des communistes. Enfin, Messieurs, comment oublierons-nous les nombreux écrits tracés de la main de *Darmès* et saisis à son domicile? C'est là qu'on découvre à chaque ligne la sauvage empreinte du fanatisme d'un sectaire. C'est dans le mouvement incessamment imprimé à tant d'idées fausses et de sentiments désordonnés, par une intelligence si grossière et si pervertie, que se trouve la preuve la plus claire de l'affiliation que nous cherchons.

En présence de cet inqualifiable mélange de notions confuses qui font tour à tour mentir l'histoire ancienne, l'histoire moderne, la politique, la morale et la religion, on déplore avec amertume les ravages de l'abominable propagande des associations politiques! C'est qu'en effet, Messieurs, l'explication des écrits de *Darmès* est tout entière dans ces nombreuses publications où, sous l'inspiration d'une même pensée de renversement et de désordre, on s'adresse aux classes les moins éclairées du pays pour

les tromper sous le prétexte de les instruire. C'est que l'ensemble de ces publications est le résultat d'un système à l'avance concerté et arrêté pour livrer le peuple à l'influence exclusive des idées et des principes révolutionnaires. Dans ce but, une détestable habileté s'est appliquée avec constance à fausser toutes les connaissances humaines, pour leur faire subir ses étroites et menteuses exigences; elle a falsifié l'histoire, la politique, l'économie sociale, la philosophie! La sainte religion elle-même, cette sublime garantie de toutes les idées d'ordre et de devoir, est devenue, par un travestissement sacrilège, le plus puissant des moyens d'anarchie dans les mains de ministres impies et de prêtres apostats! On a prêché au peuple l'insurrection, le meurtre et le pillage au nom de cette législation divine qui a fait descendre la charité sur la terre et commandé le respect des puissances! Et puis, quand ces détestables enseignements ont porté leurs fruits, quand le fanatisme qu'on a créé s'est armé pour la révolte ou pour l'assassinat, on repousse la solidarité du crime, on s'émeut d'une pitié de commande pour ceux qu'on a faits coupables, ou d'une indignation menteuse contre les forfaits qu'on a rêvés et provoqués! Eh bien! si l'on échappe ainsi à la répression judiciaire, si la loi ne permet pas d'atteindre ces provocateurs hypocrites, qu'ils soient du moins jugés par l'opinion publique; elle a le droit de les voir derrière ceux que leurs enseignements ont déferés à la justice, et de les condamner comme leurs complices!

Messieurs, nous serions infidèles à nos devoirs si nous ne disions pas ici notre pensée tout entière; et puisque l'ordre de la discussion nous amène à dénoncer cette complicité morale qui doit peser sur les chefs de clubs et les prédicateurs d'anarchie, pourquoi ne signalerions-nous pas aussi une autre cause non moins réelle, et chaque jour croissante, du mal profond que nous déplorons?

Nos sévères fonctions, Messieurs, nous ont trop souvent

condamné à rechercher la raison première de ces forfaits déferés à votre haute justice, pour que nos paroles n'apportent pas avec elles l'autorité d'une douloureuse expérience, quand nous dirons que le ton habituel et la nature de la polémique adoptée par une partie de la presse sont encore à nos yeux une bien triste explication de ces attentats répétés qui jettent le deuil et l'effroi dans toutes les âmes honnêtes. La Constitution a voulu que la personne du Roi fût inviolable et sacrée, et le jour où, pour la première fois, une atteinte fut portée à ce principe tutélaire, ce jour-là fut fait le premier pas qui conduisait à l'assassinat et au régicide.

Cependant, Messieurs, une presse hostile foule incessamment aux pieds cette première garantie de nos institutions constitutionnelles; chaque jour elle s'applique à mieux et plus sûrement atteindre ce but coupable en échappant à la répression: l'habileté de ces écrivains a pris à son usage ces artifices de langage et ces désignations transparentes qui montrent la personne royale à tous, excepté peut-être à la justice. Par une odieuse tactique, on représente la politique suivie depuis 1830 comme le système immuable de la royauté, en même temps qu'on se livre aux plus injustes, aux plus violentes attaques contre cette politique. Le mal qu'on fait ainsi, Messieurs, n'est pas seulement dans la violation manifeste du principe de l'irresponsabilité royale, il est encore et surtout dans les conséquences qui doivent nécessairement résulter de cette violation de la Constitution. C'est par elle qu'on donne du crédit et de la force aux déclamations furieuses des factieux de bas étage; c'est par elle que sont rendus possibles les attentats d'un *Alibaud* et d'un *Darmès*!

Ce procès, Messieurs, a donné à cette vérité le caractère et l'autorité de l'évidence. Vous avez été frappés comme nous, en lisant les premiers interrogatoires de l'accusé, de retrouver dans sa bouche, comme explica-

tion et comme justification de son crime, toutes les odieuses calomnies que les circonstances du moment inspiraient à certaines feuilles contre le Gouvernement et la royauté.

Puisse, Messieurs, la gravité d'un tel fait être un salutaire enseignement pour ces écrivains qui répandent avec une si coupable légèreté des principes funestes ! Qu'ils tremblent donc désormais qu'une parole imprudente échappée à leurs préventions ne vienne décider au crime et armer, pour le commettre, l'une de ces natures ignobles et inintelligentes que l'éducation des clubs a si profondément perverties.

Nous avons établi, Messieurs, que *Darmès* n'était pas un fanatique isolé, qu'il appartenait à une association démagogique dont il avait subi la funeste influence, et dont la complicité morale appelait les plus énergiques flétrissures de l'opinion publique. Nous devons chercher avec vous maintenant les éléments d'une autre complicité. Mais dès à présent nous sommes fondés à dire que nous devons trouver, s'ils existent, ce concert plus direct et cette assistance immédiate qui constituent la participation au crime, là où nous avons vu naître et se développer la pensée principale de l'attentat.

Messieurs, s'il est un point démontré par l'instruction tout entière, c'est assurément le fait de cette complicité que nous cherchons. *Darmès* n'était pas seul au moment où il a commis son crime; il n'était pas seul les jours qui ont précédé l'attentat, quand il venait, comme il l'a dit lui-même, pour chercher son point de mire, pour étudier le terrain et la position, et peut-être pour réaliser le crime, si l'occasion s'offrait à lui. A cet égard, nous n'hésitons pas à dire qu'aucun doute sérieux n'est permis : quelques mots suffiront pour rappeler ce que l'instruction et les débats ont démontré jusqu'à l'évidence.

Nous ne reviendrons pas, Messieurs, sur les preuves

indirectes qui résultent du caractère de *Darmès*, si bien dépeint par M^{me} *Grébin*, des mensonges accumulés par lui sur l'emploi de son temps pendant la journée du 15, et enfin des efforts qu'il a constamment faits pour dissimuler l'origine de la carabine. Attachons-nous au témoignage si positif du cantonnier *Fagard*. Vous savez que le 15 octobre, vers quatre heures et demie du soir, ce témoin a vu deux hommes, dont l'un en veste et l'autre en redingote, se promener pendant plus de vingt minutes, depuis l'avenue des Champs-Élysées jusqu'au pavillon Perronet; celui de ces deux hommes qui était vêtu d'une redingote lui fit d'abord l'effet d'un manchot, parce qu'il ne lui voyait qu'un bras; mais il s'aperçut bientôt que l'autre bras était couché sur sa redingote, comme pour soutenir quelque chose d'un peu long qui se trouvait sous ce vêtement. Peu d'instants après, ces individus étaient arrêtés sur la place, près d'une marchande d'eau-de-vie qui rechargeait son panier, ce qui fit penser à *Fagard* qu'elle leur avait servi à boire.

Cette déposition, Messieurs, se trouve pleinement confirmée par les déclarations même de *Darmès*, qui, de son propre aveu, portait sa carabine comme *Fagard* l'avait indiqué, et qui convient également, même à cette audience, qu'il s'est arrêté un moment pour boire un verre d'eau-de-vie. Ce dernier fait est encore attesté par la femme *Félisa*, qui a servi le petit verre, et par cette circonstance qu'au moment de son arrestation *Darmès* exhalait encore une assez forte odeur d'eau-de-vie. Enfin, Messieurs, le témoin *Fagard* a positivement reconnu *Darmès* à votre audience, comme il l'avait reconnu dans le cours de l'instruction. Maintenant, n'est-il pas évident que ce témoin, qui a dit la vérité sur tous les points de sa déposition, n'a pas trompé la justice, en affirmant devant elle qu'à côté de *Darmès* il y avait au moins un complice.

En présence de cette déclaration si précise, nous croirions fatiguer inutilement votre attention, si nous rappellerions encore avec détails la déposition du colonel *Devaux*, celle de la femme *Magistel* et du jeune *Pascal*, et enfin les témoignages circonstanciés des sieurs *Cauderan* et *Poulin*. *Darmès* convient que le 14 octobre il est allé sur la place de la Concorde pour étudier le terrain : l'instruction l'y suit encore, et constate par les dépositions de la femme *Saint-Gaudiens* et du sieur *Hénot*, que la veille, comme le jour du crime, il était assisté d'un de ces hommes qu'il protège aujourd'hui de son silence.

Enfin, dans le cours de l'instruction, *Darmès* lui-même, en présence de ses gardiens, a reconnu qu'en effet il n'était pas seul, au moment du crime, sur la place de la Concorde; qu'il y était assisté par quatre personnes, ajoutant qu'*il les ferait connaître si ses coaccusés le chargeaient, ou s'ils se vendaient entre eux.*

Vainement aujourd'hui s'efforce-t-il par de maladroites explications de ressaisir les paroles dont la justice s'est emparée. Vous l'avez vu à cette audience même, dans l'impuissance de répondre aux interpellations de M. le Chancelier, avouer en quelque sorte, par son embarras et par son silence, le fait de complicité, si bien établi par tous les résultats de l'instruction.

Ainsi *Darmès* avait des complices : c'est désormais une vérité acquise aux débats, et sur laquelle nous ne pensons pas même que la lutte puisse s'engager entre la défense et l'accusation. Mais les complices quels sont-ils? *Valentin Duclos* et *Considère* sont signalés à votre justice. Quelles charges pèsent sur eux? C'est là, Messieurs, la seule question qui s'offre à nous.

Et d'abord n'oublions pas la nature du crime et les caractères particuliers de la participation que *Duclos* et *Considère* ont pu y prendre.

Il s'agit d'un attentat contre la vie du Roi, c'est-à-dire

de l'un de ces forfaits énormes qui intéressent au plus haut degré la société tout entière; de l'un de ces crimes auxquels on s'associe de deux manières, soit matériellement en aidant ou assistant l'auteur principal dans les faits qui en préparent, en facilitent ou en consomment l'exécution, soit intellectuellement, pour ainsi dire, en concertant et arrêtant la résolution d'agir, qui est plus tard traduite en fait. C'est, Messieurs, ce qui résulte clairement des dispositions de la loi pénale, et la jurisprudence de la Cour sur ce point est constante; ses précédents ne sont malheureusement que trop nombreux : nous vous citerons notamment vos arrêts dans l'affaire d'Avril et dans l'attentat de *Fieschi*. Cette doctrine se retrouve, au surplus, dans l'arrêt même qui traduit à votre barre *Darmès, Duclos et Considère*.

Dans notre intime conviction, cette double participation au crime principal, ces deux sortes de complicité sont établies à la charge des accusés *Duclos et Considère*; non-seulement tous deux ont prêté à l'auteur du crime cette assistance en quelque sorte matérielle qui constitue la complicité générale, mais la pensée même de l'attentat avait été conçue, élaborée, concertée et arrêtée entre eux.

Nous vous devons compte, Messieurs, des motifs sur lesquels s'appuie notre conviction.

Occupons-nous d'abord de *Valentin Duclos*.

Deux faits sont acquis à l'accusation, et il nous suffit de les rappeler : le premier, c'est que *Darmès* appartient à la société des *Communistes*; le second, c'est que évidemment le crime du 15 octobre, inspiré par les doctrines de cette société, n'a pu être exécuté qu'avec le concours de quelques-uns de ses membres. Ces deux points, concédés par la défense, et prouvés au besoin contre elle, l'accusation vous montre *Duclos* précisément dans toutes les conditions où devaient évidemment se trouver les complices de *Darmès*.

En effet, ces complices ont dû nécessairement se recruter dans les rangs de la société des Communistes : *Duclos* est communiste.

La société se divisait en deux fractions ; c'est *Borel* qui nous l'apprend. L'une de ces fractions, plus ardente que l'autre, voulait la réalisation immédiate par la violence de ses déplorables doctrines : *Duclos* appartient à cette fraction.

De cette fraction se détachaient encore quelques hommes d'action initiés au secret d'un dépôt d'armes et de munitions dont les autres sectionnaires n'avaient entendu parler que vaguement : *Duclos* est un de ces hommes. On saisit chez lui une quantité considérable de munitions de guerre ; et, à une époque rapprochée de l'attentat, époque marquée par une fermentation qui pouvait être suivie de mouvements séditions, l'instruction vous montre *Duclos* distribuant chaque jour des cartouches dans Paris.

Essayera-t-on de contester ces faits ? Nous nous y attendons, Messieurs ; les nécessités de la défense veulent qu'on le nie, mais les constatations de l'instruction ne permettent pas qu'on le fasse avec succès.

Nous affirmons que *Duclos* est communiste ; *Duclos* dit qu'il n'a jamais fait partie d'aucune société politique. De quel côté est la vérité ?

Nous ne parlerions pas des opinions de *Duclos*, si, par leur ardeur même, elles ne devenaient un élément de preuve à sa charge. Elles ont été avouées par lui dans ses interrogatoires. Il est républicain : son idée fixe, disait dans l'instruction le témoin *Morel*, qui lui est d'ailleurs très-favorable, c'était le renversement du Gouvernement pour y substituer la république. D'autres dépositions très-nombreuses ont pleinement confirmé celle de *Morel*. Il est vrai, Messieurs, qu'à votre audience toutes ces dépositions ne se sont pas reproduites avec

cette précision qu'elles avaient eue devant le magistrat instructeur; mais l'incident relatif au sieur *Trutin*, dont nous aurons plus tard à vous entretenir, vous aura suffisamment fait comprendre la cause et l'intérêt de ces réticences.

En 1832, *Duclos* est signalé comme ayant pris part aux insurrections du mois de juin. Les charges ne paraissent pas suffisantes contre lui; mais le jugement de ses camarades et de ses chefs le force à sortir des rangs de la garde nationale. Cette appréciation de sa conduite était-elle trop sévère? Rappelez-vous, Messieurs, l'explication donnée par *Duclos* à votre audience même. Il est convenu qu'il se trouvait, en effet, devant une barricade au moment du combat; mais il a soutenu qu'il n'y avait pas pris part et était resté les bras croisés. Justification banale de tous les rebelles qu'on ne surprend pas dans le feu même de l'action. Elle avait dû paraître d'autant plus suspecte, cette justification, qu'à la même époque *Duclos* appartenait évidemment à la société *des Droits de l'Homme*. Il était président d'une section; son affiliation sera prouvée, surtout pour vous, Messieurs, qui avez appris à connaître l'organisation et la hiérarchie de cette société politique par le reçu signé *Delente*, et saisi dans ses papiers; elle l'est également par la déclaration du nommé *Milon*, qui appartenait, comme lui, à la société des Droits de l'Homme.

Voilà *Duclos* tel qu'il nous apparaît en 1832. Depuis, a-t-il renoncé à ses menées coupables? Non, s'il faut en croire les témoins *Demarets*, *Milon* et *Mathieu*; *Mathieu* surtout, objet de tant d'attaques qu'explique assez la fermeté constante et courageuse de ses dépositions. *Duclos* récuse ces témoins. «Ils sont animés, dit-il, d'un sentiment de haine contre lui; c'est l'esprit de vengeance qui dicte leurs paroles.» Accordons à *Duclos* ce qui ne résulte assurément pas de l'instruction; d'autres témoi-

gnages ne nous manqueront pas. *Aimé Borel* déclare que *Valentin Duclos* et *Darmès* appartenaient avant lui à la société des Communistes. *Simard* a rencontré *Duclos* et *Darmès* chez *Considère*; ils discouraient sur la communauté des biens. Le commissionnaire *Morand* s'est disputé avec *Duclos* à l'occasion des doctrines communistes prêchées par ce dernier, et la querelle est devenue si vive, que ces deux hommes ont failli se battre.

Que servirait à *Duclos*, Messieurs, de repousser encore ces déclarations? Il lui faudrait aller plus loin et décliner aussi l'autorité de ses propres actes : sa présence aux banquets de Belleville, et surtout la découverte, le 21 octobre 1840, dans son domicile, dans un grenier dont seul il avait l'accès, d'une grande quantité de cartouches et de poudre de guerre. D'où provenaient ces munitions, évidemment préparées pour la révolte? Avons-nous besoin de discuter sérieusement les explications données à cet égard par *Duclos*? Que dirions-nous, Messieurs, de ce prétendu dépôt laissé par un inconnu qu'il aurait conduit dans son cabriolet, du hasard qui lui en a fait découvrir la nature?

Ce sont là de ces fables qui portent avec elles-mêmes leur réfutation, et c'est bien surabondamment que nous opposons à ce récit mensonger la déposition du cocher *Charles*, qui a vu faire les cartouches par *Duclos*, qui l'a vu les apporter dans Paris pour en opérer la distribution. Que *Duclos* y réfléchisse, Messieurs, ce fait seul prouve tout ce que nous avons avancé contre lui. Un amas aussi considérable de poudre serait déjà, sans doute, un indice de son affiliation avec les sociétés secrètes. Mais si l'on ajoute ces deux circonstances de l'origine des poudres provenant, sans aucun doute, d'une fabrication clandestine, et de la distribution des cartouches dans Paris, cet indice devient la preuve irrécusable non-seulement que *Valentin Duclos* appartient à la société des

Communistes, mais que, comme l'a dit *Borel*, il est du nombre de ceux qui veulent un appel immédiat à la révolte, qu'il occupe un rang, qu'il a un commandement dans cette fraction de la société dont il est l'un des membres les plus influents et les plus actifs. Ainsi se trouve également justifiée cette déclaration d'un témoin, que *Valentin Duclos* recevait des fonds de la société pour acheter des armes et des munitions.

Ce n'est pas tout, Messieurs; et si la découverte de ces munitions chez *Duclos* fournit déjà tant de charges contre lui, l'explication ridicule qu'il s'efforce de donner à ce fait le rattache d'une manière plus directe au crime même de *Darmès*. *Duclos* est un homme qui ne manque ni de jugement ni de prudence: il sait bien que personne n'admettra le conte absurde qu'il présente. Il sait bien aussi que le fait établi contre lui, quelque grave qu'il soit, s'il ne se rattachait pas à une accusation d'attentat, ne constituerait qu'un simple délit justiciable des tribunaux correctionnels. Dans cette position, si *Duclos*, en avouant le délit, pouvait l'isoler de l'attentat, croyez-vous, Messieurs, qu'il disputerait cet aveu à votre justice? Bien convaincu qu'il est de l'inutilité de ses dénégations, en présence des constatations si positives de l'instruction, peut-on supposer qu'il ne s'empresserait pas, en confessant la réalité d'un fait d'ailleurs prouvé jusqu'à l'évidence, d'échapper à la menace terrible sous laquelle il est aujourd'hui placé? Oui, sans doute, *Duclos* parlerait, s'il pouvait parler; mais le silence est une nécessité de sa position. Pour le rompre, il faudrait qu'il vous initiât aux mystères de ces réunions ténébreuses au milieu desquelles il vit depuis si long-temps; chaque mot qu'il dirait le compromettrait davantage: *Duclos* le comprend, et accepte les chances d'une dissimulation moins dangereuse encore pour lui que la franchise et la vérité.

Ainsi nous venons d'établir que *Duclos*, par sa posi-

tion même, rapprochée des circonstances du crime de *Darmès*, devait être l'un de ses complices. Complétons, Messieurs, cette discussion, et montrons cette complicité de plus en plus évidente dans les faits constatés par l'instruction.

Non-seulement *Duclos* et *Darmès* appartenaient tous deux à la même fraction de la société des Communistes; mais tous deux étaient animés d'un sentiment de haine violente contre le Roi. Cette haine s'exprimait à peu près dans les mêmes termes : *Quand donc le descendra-t-on?* disait *Duclos* à *Mathieu*. *Il faut enfin que je le descende!* disait *Darmès* à *Bickel*. Les propos de *Duclos*, s'il faut en croire *Mathieu*, étaient même plus grossiers et plus atroces encore que ceux de *Darmès*.

Il existait entre ces deux hommes une grande intimité. Leur dénégation, à cet égard, n'a eu d'autres résultats que d'en amener la constatation plus complète. Ainsi la Cour se rappellera ce livre donné à *Duclos* par *Darmès*, avec ces mots : *Marius, à son ami Duclos*; les fréquentations dans les mêmes cabarets, notamment chez *Considère*; les courses de *Darmès* dans les cabriolets de *Duclos*, plus particulièrement observées par la femme *Sinet* à l'époque des coalitions. Le caractère de cette intimité ne peut pas être douteux; évidemment elle avait pris sa source dans les sympathies politiques des deux accusés. Ils allaient ensemble au banquet communiste de Belleville; on les entendait discourir sur les doctrines communistes; enfin, ils visitaient ensemble le communiste *Aimé Borel*, chez la femme *Bertrand*. Ils avaient avec lui une longue et mystérieuse conférence avant son départ pour Ham, et revenaient ensemble, après son départ, s'informer de ses nouvelles.

Darmès, depuis près d'un mois, avait médité son crime. Les portiers de la maison avaient remarqué son air sombre et préoccupé. Dans les jours qui précèdent le

15 octobre, qui recherche-t-il? Qui nous autorise-t-il à regarder comme le confident de ses criminelles préoccupations? C'est *Valentin Duclos*, Messieurs. Le dimanche 11 octobre, ils se promènent ensemble, s'arrêtent pour boire chez *Bourson*, à Montmartre : la concubine de *Duclos* est avec eux. Le fait, prouvé par la déclaration des époux *Bourson*, est avoué par les deux accusés.

Le 14, dans la soirée, ils boivent encore ensemble dans le cabaret de la femme *Bertrand*. Le matin, *Darmès* avait été sur la place de la Concorde attendre le passage du Roi. Il avait été vu par la femme *Saint-Gaudiens*, par *Henot*; il était porteur de sa carabine, et c'est avec *Duclos* qu'on le retrouve le soir! *Duclos* et *Darmès* nient cette rencontre. Mais, dans l'instruction, et à deux reprises différentes, la femme *Bertrand* l'a positivement affirmée.

Le 15, *Darmès* et *Duclos* ont encore déjeuné dans le même cabaret. *Darmès* voulait payer; *Duclos* l'arrête en lui disant : « Non, non; tu es un brave, c'est à moi de payer aujourd'hui. » Le fait est-il prouvé? *Mathieu* le raconte; il lui a été rapporté, très-peu de temps après l'attentat, par l'un des cochers de la station de *Duclos*. Les deux accusés soutiennent qu'il n'est pas vrai; mais d'abord n'est-il pas probable? a-t-il un autre caractère que la rencontre de la veille chez la femme *Bertrand*? Au surplus, Messieurs, si ce fait n'est pas vrai, *Darmès* peut venir à l'instant même en aide à son coaccusé. Que *Darmès* dise où il a déjeuné le 15 octobre. On le lui a demandé, et il a indiqué l'auberge de *Mugnier*, rue de Provence. *Darmès* a trompé la justice : quatre personnes qui le connaissent bien, qui ce jour-là n'ont pas quitté l'établissement, sont certaines qu'il n'y est pas venu. Pourquoi ce mensonge? Qu'il dise enfin où il a pris ce repas, sinon l'accusation pourra, sans trop de témérité, trouver dans sa persistance la confirmation la plus énergique du fait déclaré par *Mathieu*. Ainsi *Darmès*

n'en est plus à préméditer son crime : déjà, le 14 octobre et les jours précédents, il a tenté de l'exécuter; le 15, il l'exécute; et l'homme dont l'instruction constate la présence à côté de lui, le 11, le 14 et le 15, c'est *Duclos*.

Enfin, Messieurs, si de toutes ces circonstances nous rapprochons les aveux de *Darmès* lui-même, le doute pourra-t-il exister encore? Vous vous rappelez les paroles si positives qui lui sont échappées devant ses gardiens dans la soirée du 3 février : « L'affaire de ce pauvre *Duclos* est bien embrouillée; si je voulais, je n'aurais qu'un mot à dire pour faire tomber sa tête comme la mienne.... Mais c'est un père de famille; il a une femme, une maison; je ne dirai rien. Il sera sans doute condamné à vie; il n'a qu'un témoignage contre lui, celui du cantonnier des Champs-Élysées; celui-là est mauvais. Mais heureusement c'est un mouchard; car c'est un employé du Gouvernement. »

Ces paroles sont-elles sorties de la bouche de *Darmès*? Les gardiens en ont déposé sous la foi du serment. Quel motif pour suspecter leur sincérité? S'ils avaient voulu inventer, ils auraient trouvé un langage plus précis, plus accusateur encore. Mais, non; dans un moment de lassitude et d'oubli, *Darmès* a laissé enfin tomber la vérité de sa bouche, et ces hommes se sont empressés de la redire à la justice. D'ailleurs leur déclaration n'a-t-elle pas été soumise au contrôle de *Darmès*, et celui-ci a-t-il osé prétendre qu'ils avaient altéré ses paroles? C'est en présence de M. le Chancelier, de M. le rapporteur, que les surveillants de *Darmès* lui ont été confrontés, qu'ils ont répété devant lui leurs premières déclarations. S'ils n'avaient pas dit vrai, si par un odieux mensonge ils avaient dénaturé les paroles de *Darmès* pour en faire une charge aussi grave contre *Duclos*, quels n'auraient pas été, Messieurs, les emportements de *Darmès*?

Avec quelle énergie, avec quelle violence légitimes,

dans ce cas, n'aurait-il pas protesté contre une déposition mensongère ou seulement infidèle ! Rien de cela. Lisez, Messieurs, lisez les réponses de *Darmès* : « Vous avez entendu, lui fait observer M. le Chancelier, ce qui vient d'être dit; qu'avez-vous à répondre? » *Darmès* ne dit rien, il tente seulement une explication : « J'ai dit, répond-il, que l'affaire de *Duclos* était bien embrouillée; que si j'étais un scélérat, comme on veut bien le dire, il ne tiendrait qu'à moi de l'entraîner dans mon affaire pour chercher à me sauver. » Mis en présence du second surveillant, les mêmes paroles lui sont répétées, la même question lui est adressée, et *Darmès* répond encore : *Le témoin dit vrai*. Puis il reproduit sa première interprétation.

Mais, si le témoin a dit vrai, et on n'en peut douter, l'explication de *Darmès* s'évanouit devant le sens précis des paroles qu'il a prononcées : il convient positivement que *Duclos* est son complice; il annonce que d'un mot il peut faire tomber sa tête; *par intérêt pour lui, Darmès ne dira rien*, et cependant, tout en le couvrant de son silence, il comprend que *Duclos* ne pourra pas échapper à la peine qu'il a méritée; tout ce qu'il ose espérer, c'est qu'on lui fera grâce de la vie. Permettez-nous d'insister encore sur ce fait, dont la gravité nous paraît décisive. Qui peut donc inspirer ces craintes à *Darmès*, et d'où peuvent naître ses inquiétudes pour *Duclos* ?

L'instruction n'est pas terminée; tous les inculpés, et ils sont nombreux, sont tenus au plus rigoureux secret : les nécessités de la justice l'exigent; les charges qui peuvent s'élever contre *Duclos* sont encore un mystère pour tous, et voilà que *Darmès* prononce que *l'affaire de Duclos est bien embrouillée; qu'il y a un témoin mauvais pour lui*, et ce témoin, c'est le cantonnier *Fagard*. *Darmès* suppose que ce témoin reconnaît *Duclos*; *Darmès* se trompe. Mais comment peut-il commettre cette erreur ?

Il n'y a qu'une seule explication de cette sollicitude singulière; c'est qu'il sait bien, lui, que *Duclos* est son complice, qu'il était avec lui et à côté de lui le 15 octobre, sur la place de la Concorde; que c'est bien cet individu de grande taille, à cheveux bruns, à gros favoris, que le témoin, dans sa déposition consciencieuse, a hésité à reconnaître. Et remarquez encore, Messieurs, que *Darmès*, en supposant, dans ses confidences à ses gardiens, que *Duclos* a été reconnu par *Fagard*, ne s'élève pas contre cette reconnaissance, ne l'accuse pas d'erreur ou de mensonge : tout au contraire, il en suppose l'existence, parce que dans sa pensée elle doit avoir lieu; il la craint comme un danger pour *Duclos*, mais comme un danger auquel il avoue implicitement que *Duclos* s'est exposé en lui prêtant assistance sur le théâtre de son crime. Aussi, Messieurs, comme nous, vous aurez été impressionnés par l'attitude des deux accusés à ce moment solennel du débat; vous aurez remarqué l'émotion et le trouble de *Duclos*, les efforts impuissants de *Darmès* pour lui venir en aide, et pour ressaisir les paroles accusatrices qui, désormais, appartiennent à la justice.

Nous le disons donc avec assurance à *Duclos* : c'est *Darmès* lui-même qui l'a jugé et qui le condamne.

Oui, *Duclos* était sur la place de la Concorde, à côté de *Darmès*; et, dans les efforts qu'il a tentés pour dérober à la justice la connaissance de ce fait décisif, nous allons en trouver de nouvelles preuves. *Duclos* a toujours soutenu que le 15 octobre il avait travaillé comme à l'ordinaire, et que, suivant son habitude, il était rentré vers cinq heures du soir. *Duclos* est arrêté le 19, interrogé le 20, et il ne peut indiquer une seule des personnes qu'il a conduites, une seule des maisons où il s'est arrêté; parmi ses nombreux voisins, il n'en est pas un qui l'ait vu rentrer ou qui puisse déposer de sa présence à la Chapelle, même dans la soirée. Que *Duclos* nous explique donc

comment sa mémoire, en défaut le 20 octobre, se réveille tout-à-coup le 18 février? C'est ce jour-là qu'il nomme le sieur *Trutin*, et qu'il déclare l'avoir conduit dans Paris, le 15 octobre, depuis trois heures jusqu'à cinq. Par une circonstance remarquable, les détails du fait se reproduisent à son esprit avec plus d'abondance et de fidélité à mesure qu'il s'en éloigne davantage, et hier *Duclos*, à votre audience, racontait la conversation qu'il avait eue avec *Trutin*, et les expressions mêmes qu'ils avaient échangées.

Pour nous, Messieurs, l'explication de cette conduite est fort simple. *Duclos* aussi craignait la reconnaissance de *Fagard*, et il avait compris tout d'abord la nécessité de se créer un alibi; mais il avait senti en même temps qu'à quelques jours seulement de l'attentat, il lui serait difficile d'y parvenir. Comment sortira-t-il de cette situation embarrassante? Le sieur *Trutin* l'a employé quelquefois à une époque rapprochée du 15 octobre, peut-être la veille, peut-être le lendemain. En invoquant son témoignage, après quatre mois écoulés, et lorsqu'il rappelle au témoin des faits vrais, mais qui se rapportent à une autre date, *Duclos* espère sans doute amener une confusion dans ses souvenirs.

Ces calculs, Messieurs, avaient d'abord été trompés par la première déclaration si affirmative du sieur *Trutin*. Il déposait dans l'instruction que, le 15, il était certain de n'avoir pas quitté son domicile, et une circonstance particulière donnait à ses paroles un caractère de précision telle qu'on devait les supposer invariables. Cependant, hier, à votre audience, vous avez entendu le sieur *Trutin* s'efforcer de donner à *Duclos* l'appui d'une déclaration nouvelle et contraire à sa première déposition. Déjà, sans doute, vous aviez remarqué comme nous que les témoins appelés pour cette partie de l'accusation qui concernait plus spécialement *Duclos* avaient subi, avant

d'arriver dans cette enceinte, nous ne savons quelle mystérieuse influence qui avait évidemment altéré la sincérité de leurs premières déclarations. Dans les procès de cette nature, c'est là, Messieurs, un de ces incidents toujours prévus, et dont nous pouvions assurément laisser à votre haute sagesse le soin d'apprécier et la nature et les causes; mais, cette fois, le fait sur lequel le témoin, s'appuyant devant vous sur un papier informe, sans authenticité comme sans date, venait ainsi se donner un démenti, était trop grave pour qu'il ne fût pas nécessaire de rechercher à l'instant même l'origine et la cause d'une si flagrante contradiction.

Vos consciences, Messieurs, sont-elles maintenant assez édifiées? Pressé par nous de s'expliquer sur le point de savoir s'il avait été visité dans l'intérêt de *Duclos*, le témoin répond par une dénégation formelle, et, un instant après, la femme *Poutrel* l'oblige, par des aveux péniblement arrachés, à convenir qu'il a déguisé la vérité à la justice. A deux reprises différentes, et quelques jours seulement avant ce débat, le témoin a été vu; et c'est à la suite de ces démarches si pressantes, si étrangement dissimulées par lui, qu'il vient rétracter ses déclarations! Avons-nous besoin de rappeler cet autre démenti qu'il a reçu en votre présence des deux hommes de service attachés au cabinet du juge d'instruction? Devant le directeur de la Conciergerie, *Duclos*, en invitant la femme *Poutrel* à retourner auprès du sieur *Trutin* pour que sa mémoire retrouvât enfin cette date si précieuse du 15 octobre, lui disait : *Je saurai bien le forcer à s'en souvenir.* Ce mot, Messieurs, est tout à la fois l'explication et le résumé de cet épisode des débats.

La mémoire du témoin s'est enfin mise d'accord avec la vôtre, *Duclos*, et l'accusation qui pèse sur vous s'en est fortifiée. Vous avez su aussi rappeler les souvenirs de la femme *Morel*, qui, devant la Cour, hier, affirmait vous

avoir vu le 15, à cinq heures, lorsque, dans l'instruction, elle n'avait pas dit un mot de ce fait si grave. N'est-ce pas encore le mari de cette femme qui, après vous avoir signalé comme un anarchiste violent, rendait hier une sorte d'hommage à la modération de vos sentiments politiques? Qui donc espériez-vous tromper par l'emploi de pareils moyens? Avons-nous besoin de faire ressortir la charge accablante que vos propres manœuvres nous ont fournie? Le cantonnier des Champs-Élysées pouvait être un mauvais témoin pour vous, et il vous fallait à tout prix faire constater votre présence à cinq heures dans un autre lieu; mais cette constatation vous ne pouviez pas la demander à des témoignages exacts et purs : et c'est de l'erreur ou du mensonge que vous avez essayé de l'obtenir.

En abordant, Messieurs, la discussion relative à *Considère*, nous n'avons plus besoin de démontrer, il nous suffit de rappeler que *Darmès* avait des complices; qu'au moment du crime ces complices étaient près de lui, sur la place de la Concorde : c'est là un fait désormais irrévocablement acquis. Toutefois, Messieurs, aux dépositions des témoins, qui sont si positives sur ce point fondamental, permettez-nous d'ajouter une simple réflexion : c'est que *Darmès*, en arrêtant le projet d'assassiner le Roi, n'avait pas fait le sacrifice de sa vie, c'est qu'il espérait se sauver, c'est qu'il l'a dit aux témoins qui l'ont arrêté. Voilà, Messieurs, dans quelle intention il s'était armé d'un poignard et de deux pistolets. Cette espérance, manifestée par *Darmès*, explique pourquoi, quand l'exécution du crime n'exigeait qu'un seul coupable, il était entouré d'un certain nombre d'adhérents. Seul, il s'exposait à une lutte trop inégale; il n'eût pas voulu en affronter les périls; mais assisté d'hommes armés comme lui, tout prêts à lui porter secours, il était possible en effet, si la Providence n'avait pas déjoué cette infernale machination, qu'au milieu du tumulte nécessairement oc-

casionné par une si épouvantable catastrophe, *Darmès* parvint à se soustraire momentanément au moins à une arrestation.

Ce n'est donc pas seulement un fait attesté par de nombreux témoins, c'est encore un fait nécessité par l'exécution même du crime, que la présence d'un certain nombre d'hommes disposés à protéger sa fuite. Ces hommes, Messieurs, comment ont-ils été convoqués? L'instruction va nous l'apprendre.

Darmès avait arrêté la résolution d'attenter à la vie du Roi; mais, du 7 au 15, Sa Majesté n'avait pas quitté Saint-Cloud. *Darmès*, dans l'ignorance de l'époque précise de son retour, ne pouvait pas déterminer à l'avance le jour et l'heure de l'exécution. Il se rendait chaque matin, dans les environs du palais des Tuileries, pour s'assurer de la présence du Roi.

Le 15, à onze heures, Sa Majesté revient à Paris. *Darmès*, qui vient de l'apprendre sur la place du Carrousel, retourne en toute hâte à son domicile, quitte son costume de frotteur, et revêt sa longue redingote bleue. Il sort à une heure de chez lui pour n'y plus rentrer; il sort sans armes. Dès ce moment, *Darmès* appartient tout entier à la préparation du crime qu'il a résolu, que dans quelques heures il va consommer. Quelque caractère qu'on lui suppose, il n'échappera plus à une préoccupation qui doit absorder toutes ses pensées, et qui, chez cet homme, sera d'autant plus vive que son esprit est plus exalté, que ses idées habituelles le dominant et le possèdent plus complètement. On peut donc être assuré que chaque mouvement de *Darmès*, chacune de ses démarches, à partir de cet instant, aura pour objet et pour but l'exécution de l'attentat. C'est donc avec raison que l'instruction s'est attachée à ses pas; car c'est ainsi qu'il indiquera lui-même les hommes dont il attend secours et assistance.

Voilà, Messieurs, ce qui vous explique comment, dans le

cours de l'instruction, *Darmès* s'est constamment refusé à rendre compte de l'emploi de son temps dans la journée du 15 octobre, à partir du moment où il a acquis la certitude de la présence du Roi à Paris, et, par conséquent, de l'exécution pour ce jour-là du crime concerté et arrêté depuis quelque temps.

Darmès est seul quand il apprend l'arrivée du Roi, quand il se voit ainsi en présence du crime dont il cherche l'exécution depuis plusieurs jours, quand il sait que c'est le jour même, entre cinq et six heures du soir, que va s'offrir à lui cette occasion qu'il attend avec tant d'impatience, qu'il souhaite avec tant d'ardeur. Que doit-il faire, Messieurs? Quelques heures seulement le séparent du moment de l'exécution; ses confidents et ses complices l'ignorent encore : son premier soin doit être de les prévenir. *Darmès* rentre chez lui, il revêt cette longue redingote dont il a besoin pour cacher sa carabine, puis il sort immédiatement; il est une heure après midi. Insistons quelques instants encore sur ce point, Messieurs : que *Darmès* ait averti ses complices, ce n'est pas une probabilité, c'est une certitude. A une heure, nous le répétons, il est seul à savoir que l'exécution de l'attentat aura lieu le soir même, et, au moment de cette exécution, nous le voyons entouré de ses adhérents et de ses complices. Il est donc certain que de une heure à quatre heures il a prévenu et su réunir autour de lui ceux qui lui avaient promis et qui lui ont donné leur assistance.

Eh bien, Messieurs, quel est l'homme que cherche *Darmès*? Quel est celui qu'il poursuit dans ce moment solennel? C'est *Considère* : il va le chercher à l'hôtel Laffitte; il court à Montmartre, parce qu'il ne le trouve pas à son bureau; il faut de toute nécessité qu'il lui parle. Cette nécessité, vous la comprenez maintenant, Messieurs; c'est chez *Considère* que se réunit habituellement cette fraction plus violente des communistes à laquelle appar-

tient *Darmès* ; c'est celle qui doit l'entourer et le protéger au moment de son crime. Voilà aussi ce qui nous explique, Messieurs, pourquoi *Darmès* attachait un si grand intérêt à cacher sa démarche précipitée chez *Considère* : c'est qu'il y a-là le lien le plus étroit, le plus évident de la complicité.

Remarquons bien, Messieurs, que *Darmès* ne se rend pas directement au cabaret de *Considère* ; c'est *Considère* lui-même qu'il cherche, et ce fait est grave, car il rend toute équivoque impossible. *Darmès* n'est pas, en effet, dans la nécessité de prévenir lui-même les communistes dont il a besoin, car il irait directement alors au lieu de la réunion ; ce n'est pas *Considère*, c'est l'établissement de cet homme qu'il chercherait.

Darmès est dans l'impossibilité de prouver que, de une à quatre heures, il ait cherché une autre personne que *Considère* ; il n'a pas même songé à le dire : c'est donc par *Considère* qu'ont été prévenus et amenés sur le lieu du crime les hommes qui entouraient *Darmès*.

Nous comprenons maintenant, Messieurs, les efforts de la défense pour contester le fait, si bien acquis, de la complicité. Si *Considère* et *Duclos* étaient innocents, que leur importerait la preuve d'une complicité qui ne les atteindrait pas ? Pourquoi s'efforcer d'établir, contre l'évidence, le fait de l'acquisition de la carabine chez le brocanteur *Capet* ? Pourquoi tant d'insistance pour ébranler l'irréfragable autorité de ces témoignages nombreux qui nous montrent *Darmès* entouré de ses complices au moment de l'attentat ? C'est que ce fait est à lui seul la condamnation de *Considère* ; c'est qu'à partir du moment où le crime a été arrêté pour le jour même, *Darmès* n'a vu que *Considère* ; c'est que, par conséquent, *Considère* a groupé autour de lui les complices qui l'assistaient.

Parlerons-nous, Messieurs, de l'explication misérable que *Darmès* s'est efforcé de donner à ses courses chez

Considère, quand l'instruction l'a conduit malgré lui chez cet homme dont il prenait tant de soins de dérober le nom à la justice ?

S'il faut l'en croire, il n'avait d'autre but que d'acquitter une dette de 25 sous. C'est pour cela que, dans un moment si grave, il met de côté toutes ses préoccupations pour se rendre d'abord rue Laffite, puis à Montmartre. Un tel scrupule dans un tel moment, Messieurs, serait inadmissible pour tous; il est absurde quand on veut le supposer chez *Darmès*, chez cet homme dont le vol est l'habitude, qui a d'ailleurs bien d'autres dettes, et qui, de son aveu, ne pouvait même payer *Considère* qu'avec l'argent emprunté le 13 au malheureux *Fassola*.

Personne ne pourrait donc admettre l'explication donnée par *Darmès*, alors même qu'elle ne serait pas détruite à l'avance par l'argumentation sans réplique que nous avons eu l'honneur de vous soumettre.

En terminant sur cette partie de l'accusation, Messieurs, nous devons rappeler la véritable situation de *Considère*, anarchiste ardent, déjà condamné pour crime politique, ami de *Duclos* et de *Darmès*, tenant à Montmartre un cabaret qui, d'après les déclarations de *Borel* et de *Simard*, et les aveux de *Duclos* et de *Darmès*, est le rendez-vous habituel d'une fraction plus ardente de la société des *Communistes*. Enfin, Messieurs, nous rappellerons également les efforts malencontreux tentés par *Darmès* pour disculper *Considère*, même avant que son nom ait apparu dans l'instruction; les mensonges accumulés pour écarter de lui jusqu'au soupçon et pour faire perdre sa trace à la justice : « Je ne voulais pas le compromettre, » dit *Darmès*. Mais pourquoi donc cette crainte, toujours présente à l'esprit de *Darmès* lorsqu'il s'agit de *Valentin Duclos* et de *Considère*, s'évanouit-elle entièrement lorsqu'il rend compte de ses rapports avec d'autres personnes? Craint-il de nommer *Mugnier* et sa

femme, chez lesquels il prétend avoir déjeuné le matin; *Sabbine*, dans le cabaret duquel il a bu à une heure avec *Lefort*; le cocher *Leroy*, qu'il aurait rencontré rue Bleue, vers quatre heures; enfin, tous ceux qui ont été en contact plus ou moins direct avec lui, soit le 15 octobre, soit pendant les jours qui ont précédé? D'où vient donc cet effroi pour *Valentin Duclos* et *Considère*, toutes les fois que leurs noms sont prononcés devant lui, et même avant qu'on ne les prononce? Nous trouvons là, Messieurs, une confirmation manifeste des charges si graves que les débats ont fait peser sur ces deux hommes: c'est parce que *Darmès* les sait tous deux coupables, qu'il redoute pour *Duclos* la déposition du cantonnier *Fagard*, et qu'il s'efforce d'accumuler les réticences et les mensonges pour écarter l'idée de ses relations étroites avec *Considère*.

Nous avons maintenant terminé, Messieurs, la tâche qui nous était imposée. La culpabilité de l'auteur principal du crime était avérée: il se vantait de n'avoir obéi qu'aux impulsions de sa nature, et prétendait avoir seul conçu, seul médité, seul exécuté une si criminelle tentative. Pourquoi ne nous a-t-il pas été permis de croire à la vérité de ses paroles? Nous aurions voulu pouvoir reconnaître et constater qu'il n'avait eu ni confidents ni complices, et que la pensée comme l'exécution du paricide n'appartenait qu'à lui; mais il a fallu céder à l'évidence des faits: *Darmès* n'était pas seul sur la place de la Concorde, ni le 15 octobre, au moment même de l'attentat, ni la veille, quand il venait prendre son point de mire. Il est donc certain qu'il a eu des complices; il n'est pas moins certain, démontré, qu'il était affilié à une association dangereuse qui rêve le bouleversement de l'ordre politique et de l'ordre social; on le signale même comme se faisant remarquer par son ardeur au milieu des plus ardents sectaires, comme appartenant à la por-

tion la plus violente, la plus impatiente, la plus résolue de la société des *Communistes*. C'était là, Messieurs, qu'il fallait chercher ses complices, et c'est là que l'instruction les a trouvés parmi des conspirateurs permanents, disposés à accepter tous les moyens de succès, quelque odieux, quelque coupables qu'ils puissent être.

C'est sans doute, Messieurs, une pénible et douloureuse pensée que celle qui rattache à un attentat contre la personne du Prince une résolution d'agir arrêtée et concertée entre plusieurs. Oui, ce crime, qui consterne et qui épouvante quand il apparaît comme le résultat d'un fanatisme solitaire, quand on peut l'attribuer à une sorte de monstruosité individuelle, prend un caractère plus terrible et plus effroyable encore lorsque les fureurs aveugles qui l'inspirent ont pu se confier et trouver une sympathie odieuse, une assistance criminelle. Cet affreux malheur qui fait gémir la patrie, nous avons dit quelles en étaient les déplorables causes et quelles perversités nous l'ont infligé. — La propagande de ces sociétés anarchiques, qui confond toutes les notions du bien et du mal, et allume les plus viles passions, n'aurait cependant pas, à elle seule, suscité pour le régicide, *Darmès* et ceux qui lui ressemblent; car leurs membres se comptent et ne placent pas en eux-mêmes leurs espérances de victoire. — Mais ce qui précipite dans les plus épouvantables excès ces imaginations malades et ces cœurs pervers, c'est cet odieux système de dénigrement et de calomnie par lequel les factions les plus contraires, unies seulement par une haine qui leur est commune, s'acharnent à poursuivre la personne auguste du Roi.

La France de 1830 a constitué un Gouvernement monarchique, parce qu'elle a voulu l'ordre et la stabilité. Mais, comme elle voulait aussi assurer la victoire définitive des principes et des intérêts pour lesquels elle combattait depuis quarante ans, elle a constitué une monar-

chie qui lui appartient, et à laquelle ces principes et ces intérêts sont communs. C'est ainsi que la royauté de Juillet représente tout à la fois les idées qui contiennent dans de justes bornes le génie révolutionnaire et celles qui garantissent les conquêtes et les bienfaits de la révolution. C'est ainsi qu'elle répond aux sentiments, aux vœux et aux besoins du pays, qu'elle est l'objet de sa confiance et de sa vénération. Mais aussi elle s'est trouvée en butte aux inimitiés ardentes, aux ressentiments amers, aux colères toujours menaçantes, et de ceux qui ne veulent rien accepter de la révolution, et de ceux qui lui donnent pour dernier terme la république et l'anarchie. Ceux-ci frémissent en courroux devant cette barrière que leur ont opposée la sagesse et l'expérience de la nation; ceux-là s'irritent à la pensée que la monarchie puisse se constituer autrement qu'ils ne la comprennent, et donner ainsi un Gouvernement solide et durable à un peuple libre. Tous, dans l'espérance d'ébranler le trône, ont réuni leurs efforts pour amasser contre la personne royale les accusations les plus injustes, pour altérer la confiance et l'affection du peuple, pour faire monter jusqu'à elle les plus indignes outrages. Jusqu'où n'ont pas été portées les injustices et les violences de la haine? N'a-t-on pas vu, dans ces derniers temps, l'un de ces partis, s'appuyant sur des documents décriés à l'avance par la source même où ils avaient été puisés, attribuer au monarque des opinions et des vœux qui n'ont jamais été les siens, s'efforcer, contre la notoriété historique, de jeter d'injurieux soupçons sur ses sentiments constants de patriotisme et de nationalité, lui imputer enfin ce qu'il n'a point fait, ce qu'il n'a point voulu faire, ce que n'eût pas désavoué pourtant le parti qui le calomnie et qui le haïrait moins s'il l'avait jamais fait.

Tant de calomnies toujours répétées pouvaient-elles rester sans effet! et ne reconnaît-on pas leurs influences

dans les idées et dans les discours de ces hommes dont le bras criminel a été armé par le fanatisme politique, et qui pouvaient, si la Providence n'eût pas détourné leurs coups, plonger le pays dans un deuil si profond et si douloureux! Toutefois, Messieurs, qu'ils le sachent bien ceux qui pourraient concevoir la détestable pensée de tenter encore de si odieux forfaits, nous leur avons dit de quel mépris, de quelle exécration ils seront toujours couverts. Nous leur répéterons en terminant, et puisse cette conviction, qui anime tous les bons citoyens, pénétrer jusqu'aux plus pervers, que désormais leurs ambitions sont impuissantes et leur victoire impossible; que toute politique inaugurée par un assassinat sera toujours, sur cette terre de France, une politique flétrie et sans avenir; que nos institutions et nos libertés ne sont pas à la merci d'un assassin, et que, dans cette société qu'ils menacent en vain et qu'ils ne détruiront pas, la justice restera toujours debout pour leur infliger la honte et le châtement du crime.



RÉPLIQUE

PRONONCÉE

PAR M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL,

DANS L'AUDIENCE DU VENDREDI 28 MAI 1841.

MESSIEURS LES PAIRS,

En prenant pour la première fois la parole devant vous, nous vous avons apporté l'expression d'une conviction sérieuse et profonde. Cette conviction se serait accrue, s'il eût été possible, par l'impuissance des efforts que le zèle de la défense a tentés contre l'accusation. Nous ne reviendrons plus sur les généralités de ce procès, dont nous avons dû présenter le développement, non assurément, comme on l'a dit, pour essayer, au nom de la liberté, un envahissement sur la justice, mais pour montrer à tous et

signaler les causes trop réelles du crime énorme que vous avez à juger.

Plein de confiance, Messieurs, dans l'attention religieuse que vous avez bien voulu prêter à nos paroles, nous nous bornerons à une discussion rapide des principales objections de la défense, et il nous sera facile de montrer en quelques mots qu'elles n'altèrent en rien la gravité des charges dont nous vous avons présenté le tableau.

Nous n'avons pas besoin de revenir sur le principe de droit posé par nous, et qui n'est que la reproduction littérale de l'article 89 de Code pénal, dont le commentaire et l'application se retrouvent d'ailleurs dans l'arrêt émané de votre justice, qui met en accusation devant vous *Valentin Duclos* et *Considère*.

Nous avons pris pour base de notre discussion ce fait que *Darmès* avait des complices. On le nie, on conteste l'exactitude des déclarations faites par les témoins de l'attentat; on soutient que *Darmès* a dit la vérité sur l'origine de la carabine.

Nous ne nous occupons pas, Messieurs, des témoins dont les dépositions pourraient présenter quelque incertitude : n'avez-vous pas entendu la femme *Magistel*, le jeune *Pascal*, le témoin *Gautier*, dont on n'a pas même osé discuter les témoignages? Comment a-t-on pu mettre en doute celui de *Fagard*? *Darmès* convient qu'il portait sa carabine sous son vêtement, qu'il la soutenait avec la main et avait le bras collé sur sa redingote. Avant sa confrontation avec *Darmès*, *Fagard* avait raconté cette circonstance. Il dit encore que les deux hommes observés par lui se sont arrêtés auprès d'une marchande d'eau-de-vie; la femme *Félisa* confirme cette partie de la déposition. Mais, dit le défenseur, ce n'est pas *Darmès* qui a bu le verre d'eau-de-vie. En est-il bien sûr? Ce fait, Messieurs, ne nous paraît pas démontré. La femme *Félisa*, qui dé-

claire avoir peu observé, qui ne peut rendre compte ni du signalement, ni des vêtements des deux hommes inconnus, n'a-t-elle pas pu faire quelque confusion? L'odeur d'eau-de-vie qu'exhalait *Darmès* lors de son arrestation ne semble-t-elle pas l'indiquer? Et d'ailleurs, admettez que ce soit l'un de ses compagnons qui, à ce moment, ait bu cette eau-de-vie, est-ce que *Fagard* dit le contraire? Il n'affirme même pas qu'il en ait été bu; il a seulement vu les deux promeneurs à côté de la marchande d'eau-de-vie, au moment où l'un d'eux l'aidait à recharger son panier sur sa tête, et le fait est vrai. Voilà donc les circonstances principales du récit de *Fagard* confirmées par *Darmès* et par la femme *Félisa*.

Lorsqu'il ajoute maintenant qu'il y avait deux hommes, a-t-il droit d'être cru, et peut-on s'étonner qu'il reconnaisse *Darmès*, qui était là et qui convient qu'il s'est trouvé précisément à l'endroit où le témoin constate sa présence? Nous ne nous sentons pas le courage de suivre le défenseur dans la singulière argumentation à l'aide de laquelle il a espéré affaiblir la déclaration si nette et si décisive de la femme *Saint-Gaudiens*, déclaration qui prouve que, le 14 comme le 15, *Darmès* était accompagné de ses complices.

Est-il vrai que *Darmès* ait indiqué à la justice la véritable origine de sa carabine? Une date tranche la question. *Darmès* dit avoir acheté cette carabine de *Capet*, en juillet 1837. *Capet* soutient et prouve par le bulletin de vente qu'il ne l'a eue en sa possession qu'au mois d'octobre. *Darmès* peut mentir, sans doute; nous dirons même qu'il ment, parce qu'il n'a pas acheté son arme chez *Capet*; mais il ne ment pas volontairement. Il aurait, au contraire, bien intérêt à éviter une contradiction qui détruit son système. Peut-il se tromper? Remarquez, Messieurs, qu'il date sa prétendue acquisition par un fait

précis, la condamnation de *Barbès*. L'erreur est donc inadmissible !

D'ailleurs, n'a-t-il pas été constaté que la carabine qu'il prétend avoir achetée de *Capet* ne peut pas tenir dans la malle de *Darmès*, si on lui donne la position indiquée par le témoin *Benoit* ?

Enfin les trois commis de *M. Tourasse*, *M. Tourasse* lui-même, *M. Manheim*, affirment que la carabine n'a pas été comprise dans la vente des armes faites par *M. Debergue*, en octobre 1839; et *Capet* affirme de son côté qu'il n'a pas été acheté d'autres armes que les deux petits fusils, par lui, dans cette vente. La démonstration sur ce fait a donc été poussée jusqu'au dernier degré d'évidence.

Et les mensonges de *Darmès* sur l'emploi de son temps, comment les explique-t-on, s'il n'a pas eu de complices ? A-t-on rien dit de cette espérance exprimée par lui, de fuir après l'attentat, et au besoin de repousser par la force ceux qui voudront l'arrêter ?

Enfin, il n'est pas vrai que *Darmès* fût un homme isolé. Il appartenait à une société dangereuse; on le voyait sans cesse avec les membres de cette société, notamment *Simard* l'auteur du toast dont il vous a été donné lecture, dans le cabaret de *Considère*, plus souvent avec *Duclos* qu'avec les autres. C'est un témoin non suspect qui le dit, la femme de *Considère*.

Répondrons-nous, Messieurs, à cette théorie que les hommes qui commettent les grands crimes sont toujours seuls ? Le défenseur a cherché trop loin les exemples; avait-il oublié qu'à côté de *Fieschi* se trouvaient *Pépin* et *Morey* ?

Venons, Messieurs, à la défense particulière des deux accusés *Valentin Duclos* et *Considère*.

Le défenseur de *Duclos* vous a présenté son client comme une victime de la calomnie, qui ne dédaigne aucune

position. C'est, vous a-t-il dit, le témoin *Mathieu*, assisté de *Demarest*, qui ont ourdi cette trame abominable; ce sont eux qui plus tard ont entraîné *Charles*.

Ces dépositions disparaîtraient du débat que l'accusation ne perdrait rien de sa force contre *Duclos*. Mais ensuite, ce qu'on a dit est-il vrai? *Mathieu*, en 1832, aurait dénoncé *Duclos*, il aurait dit qu'il l'aurait vu travailler aux barricades? Si le défenseur avait pris soin de consulter les pièces, il se serait évité une grave erreur.

En 1832, *Duclos* a été vu auprès d'une barricade par *Mathieu*. Celui-ci, appelé comme témoin, l'a dit et s'est empressé d'ajouter, comme il l'a fait à cette audience, que *Duclos* n'avait rien dans les mains; qu'il ne faisait rien. Un second témoin a déposé précisément dans les mêmes termes, et c'est par suite de ces déclarations qu'une ordonnance de non-lieu, dont le texte, hier, n'a pas même été donné avec exactitude, est intervenue. Voilà le fait de 1832. Nous ajoutons aussi qu'au moment où *Duclos* était en costume de ville, aux barricades, la compagnie de la garde nationale à laquelle il appartenait se trouvait sous les armes; que, le 8 juin, les agents de l'autorité se sont présentés pour l'arrêter à son domicile, et ont reçu de sa concubine cette réponse, que depuis plusieurs jours *Duclos* ne couchait plus chez lui. Nous ajoutons encore qu'à cette époque *Duclos* faisait partie d'une société démagogique avec *Milon*; qu'il y occupait un grade; que le fait est prouvé par la déposition de *Milon* et par la quittance signée *Delente* et saisie au domicile de l'accusé. Maintenant la Cour appréciera la déposition de *Mathieu*, sur la probité duquel les investigations si intéressées de la défense n'ont rien pu découvrir, et qui jouit à bon droit de l'estime de tous. Elle verra s'il a eu d'autre tort que celui de dire la vérité sur *Duclos*, et s'il ne serait pas à souhaiter que la fermeté courageuse, ho-

norable de ce témoin trouvât de plus nombreux imitateurs.

Demarets est encore un témoin passionné, dit-on; laissons l'homme, prenons le fait qu'il raconte. Il dit que *Duclos* a été expulsé de la garde nationale. Le défenseur convient qu'on a engagé *Duclos* à sortir du poste, à y laisser ses armes, et qu'ensuite on l'a rayé des contrôles. C'était là, Messieurs, un acte de prudence trop bien justifié par sa conduite.

Charles, témoin corrompu, travaillé par Mathieu. Il parlait beaucoup moins dans ses premières déclarations; sans doute, et par une excellente raison: c'est que Charles est soupçonné d'avoir travaillé aux cartouches de Duclos, qui, de son aveu, l'a pris à son service précisément après la découverte, par Charles, du dépôt de munitions saisies chez l'accusé. Charles, gagné par Mathieu, par Demarets? Mais, Messieurs, ce sont précisément ces deux témoins qui, dans votre instruction, ont déposé contre Charles, et qui en ont fait aujourd'hui un justiciable de la police correctionnelle.

Que dire d'ailleurs de ces accusations violentes portées contre les témoins, et de ces prétendues influences qu'exerceraient à leur égard, et les juges eux-mêmes, et tous ceux qui concourent à l'action de la justice. Vous savez, Messieurs, comment se rend la justice, et ce n'est pas devant vous qu'elle a besoin d'être défendue. Si les témoins cèdent quelquefois à de fâcheuses influences, ce débat vous a prouvé quelles en étaient l'origine et la cause.

Mais enfin, ajoute le défenseur, tous ces faits sont anciens; ils remontent pour la plupart à 1832; l'amnistie a tout effacé! Oui, sans doute, Messieurs, nous oublierions tous ces faits, s'ils n'avaient pas été ravivés par des faits nouveaux; mais si l'accusation prouve qu'en 1840 *Duclos* était encore l'homme de 1832, elle le constitue en état

de conspiration permanente avec les institutions du pays. Examinons donc, Messieurs, les arguments plus directs de la défense.

Nous avons dit que *Darmès* était communiste, que l'attentat était l'œuvre d'une fraction de cette société; ces deux faits ne sont pas contestables.

Nous avons dit que *Duclos* était désigné, par sa position même, comme l'un des complices de *Darmès* : *Duclos* est communiste, il appartient à la fraction la plus ardente de cette société, et dans cette fraction même il avait évidemment un grade supérieur; il est revêtu d'une sorte de commandement.

A-t-on détruit, Messieurs, cette première base de notre argumentation ?

Duclos est communiste : *Borel* le déclare dans plusieurs parties de ses interrogatoires, et notamment en termes précis dans l'interrogatoire du 17 janvier.

Simard et *Morand* l'ont entendu professer les doctrines communistes; il était à côté de *Darmès* au banquet de Belleville.

Enfin, Messieurs, restera toujours ce dépôt de 1,400 cartouches, de 8 kilogrammes de poudre et d'une grande quantité de balles; fait énorme, contre lequel viendront se briser tous les efforts de la défense.

Ce dépôt s'aggrave encore comme vous le savez, Messieurs, par cette double circonstance, que la poudre provenait d'une fabrication clandestine, ainsi que l'ont démontré les expertises judiciaires; et que des distributions de cartouches étaient faites dans Paris par *Duclos*, au mois de juin 1840, à la veille des coalitions.

On nous dit de poursuivre *Duclos* pour le double délit d'association et de fabrication de munitions de guerre.

C'est là, Messieurs, une véritable dérision. N'est-il pas évident que ces délits se rattachent étroitement à une

pensée criminelle? qu'ils présupposent un état permanent de complot? que nous n'avons pas d'ailleurs présenté ce fait dans son isolement, que nous l'avons rapproché des circonstances plus récentes qui nous ont montré ce complot aboutissant en définitive à l'attentat de *Darmès*?

C'est donc de ce crime que nous demandons compte à *Duclos*? est-il prouvé, Messieurs, qu'il en ait été le complice?

Depuis 1839, *Darmès* a conçu la pensée du régicide; *Duclos* est son ami, son compagnon habituel; c'est lui qui a présenté *Darmès* à *Borel*.

Au mois de septembre 1840, une certaine fermentation se manifeste dans Paris; les rapports entre *Duclos* et *Darmès* semblent devenir plus étroits : c'est alors que les cabriolets de *Duclos* conduisent *Darmès* aux barrières; que ces deux hommes vont visiter ensemble le communiste *Borel*, compromis dans les troubles de cette époque, et réfugié chez la femme *Bertrand*.

Bientôt, Messieurs, la pensée du crime absorbe *Darmès* de plus en plus; il devient sombre et taciturne.

Duclos est toujours près de lui; il y est le 11, le 14, le 15, dans la matinée. La seule réponse qu'on fasse aux dépositions qui l'attestent, c'est, Messieurs, que les témoins se trompent. Vous apprécierez la valeur de cette réponse.

Cependant, Messieurs, sur le fait du 15, dans la matinée, sur le déjeuner avec *Duclos*, on insiste davantage, parce que l'on comprend toute l'importance, toute la gravité du fait.

Sans doute, Messieurs, c'est *Mathieu* qui rapporte ce fait; mais il l'a entendu rapporter lui-même à l'une des stations de *Duclos*.

On s'étonne que nous ne retrouvions pas le cocher

qui en a parlé en présence de *Mathieu* ; nous nous étonnerions davantage que ce témoin eût été retrouvé.

Il est bien difficile, pour la justice, d'obtenir des témoignages sur *Duclos*, surtout lorsqu'il s'agit des cochers mêmes qui sont au service de cet accusé.

Ouvrez l'instruction, Messieurs, vous verrez avec quelle difficulté on a pu les déterminer à s'expliquer sur les faits révélés par *Charles* ; vous verrez qu'il a fallu recourir à des confrontations, et que cependant encore ces cochers n'ont pas déposé de toutes les circonstances qui, suivant *Charles*, étaient à leur connaissance. Ce témoin lui-même, si précis dans l'instruction, la Cour se rappelle sa contenance, son embarras, les craintes trop visibles qui l'agitaient à l'audience.

Mais, au surplus, Messieurs, nous avons présenté sur ce point un argument sans réplique : Que *Darmès* parle, qu'il dise donc enfin où il a déjeuné le 15 ! Ce n'est pas chez *Mugnier*, Messieurs ; quatre témoignages ont été recueillis sur ce fait, et tous les quatre, donnés par des personnes qui connaissent *Darmès*, qui avaient l'habitude de le voir, sont concordants et décisifs. Il n'y aurait plus de preuve judiciaire possible, si ces témoignages pouvaient encore être révoqués en doute.

Encore une fois, si le fait avancé par *Mathieu* n'est pas exact, il dépend de *Darmès* d'en démontrer à l'instant même la fausseté ; mais *Darmès*, Messieurs, persiste dans son mensonge, et confirme par là le témoignage de *Mathieu*.

A cette occasion, Messieurs, nous ne pouvons pas oublier que *Darmès* aussi avait parlé d'un autre repas qu'il aurait fait dans sa chambre, dans la journée du 15 octobre ; il donnait encore à cet égard des détails circonstanciés : c'était encore un mensonge, Messieurs, et ce mensonge sur le repas de l'après-midi avait pour but de cacher à la justice le dîner fait chez *Considère*, comme

le mensonge relatif à *Mugnier* a pour but de dissimuler le déjeuner fait avec *Duclos*.

Enfin, Messieurs, le 15, dans la soirée, au moment de l'exécution du crime, *Darmès* et *Duclos* sont évidemment encore ensemble.

Rappelez-vous, Messieurs, les aveux si précis de *Darmès* devant ses gardiens, dans la soirée du 3 février.

Darmès en soutient aujourd'hui la fausseté; mais dans l'instruction, Messieurs, il en avait reconnu la parfaite exactitude.

Qu'importent d'ailleurs les aveux ou les dénégations de *Darmès*? Pourquoi donc ces hommes ne seraient-ils pas crus, lorsqu'ils viennent déposer sous la foi du serment? Vous les avez vus, Messieurs, vous les avez entendus; qu'on nous dise si leurs déclarations ne portent pas tous les caractères de la franchise et de la vérité; si, entre ces hommes qui affirment, et *Darmès* qui s'efforce aujourd'hui de revenir sur ses aveux, il peut y avoir un seul moment d'incertitude.

Enfin, Messieurs, est-ce que *Duclos* n'a pas pris soin lui-même de confirmer les paroles de *Darmès*? pouvons-nous oublier cette impuissance où il était au moment de son arrestation, le 20 octobre, d'indiquer l'emploi de son temps dans la journée du 15? On trouve, Messieurs, le défaut de mémoire à quatre jours de distance une chose toute simple et toute naturelle; nous l'accordons d'une manière générale; mais il faut remarquer que le jour du 15 octobre, était un jour bien remarquable pour *Duclos*, puisque ce jour-là même un de ses amis intimes avait été arrêté en flagrant délit de parricide : d'un autre côté, Messieurs, s'il est naturel d'oublier à quatre jours de distance, on conviendra probablement qu'il ne l'est pas de se rappeler après quatre mois, avec tant de précision et de détails. Au surplus, Messieurs, nous ne reviendrons plus sur cet incident relatif à M. *Trutin*;

vous avez pu apprécier le caractère de sa déposition à votre audience : nous dirons seulement, en réponse au défenseur, que jamais, comme il l'a supposé, nous n'avons entendu reprocher à la femme *Poutrel* les démarches qu'elle a faites auprès de ce témoin. Elle était assurément dans son droit ; nous dirons mieux, dans son devoir, car il s'agissait des intérêts les plus graves d'un homme qui vit en communauté avec elle : ce que nous avons contesté, ce qui résultait de la déposition du témoin *Trutin* à l'audience, c'est que ce témoin en avait imposé à la justice quand il affirmait devant elle, et sous la foi du serment, qu'il n'avait reçu aucune visite relativement à *Duclos* et dans l'intérêt de sa défense. Nous avons entendu prouver le mensonge du sieur *Trutin*, et non incriminer la démarche de la femme *Poutrel*.

Duclos craignait *Fagard*, ce cantonnier des Champs-Élysées, ce mauvais témoin, comme dit *Darmès*, qui était si près de reconnaître en lui l'homme à grande taille, au visage coloré, aux épais favoris bruns, qui se promenait le 15 à côté de *Darmès* sur la place de la Concorde. C'est pour cela, Messieurs, qu'il fallait à *Duclos* la preuve d'un alibi ; mais en le demandant au mensonge, *Duclos* a prouvé lui-même qu'il ne pouvait pas l'obtenir de la vérité.

Ainsi les charges qui pèsent sur *Duclos* restent donc dans toute leur force, et sa défense n'a su en ébranler aucune.

Permettez-nous, Messieurs, de reproduire en quelques mots devant vous, non pas une accusation nouvelle comme on s'est efforcé de l'établir, mais l'accusation telle que nous l'avons toujours entendue et formulée contre *Considère*.

Jamais, Messieurs, pas plus dans l'acte d'accusation qu'à votre audience, nous n'avons affirmé que *Darmès* s'était armé chez *Considère*. Nous avons dit que *Darmès*

avait quitté son domicile vers une heure, et pour n'y plus revenir; qu'il l'avait quitté sans armes; que les témoins qui l'ont vu sortir, que la dame *Marchand* qui l'a rencontré vers trois heures, se rendant à Montmartre, ne peuvent laisser aucun doute sur ce point que *Darmès* ne portait pas encore sa carabine. Maintenant, Messieurs, où l'a-t-il prise? est-ce à Montmartre, est-ce ailleurs? nous l'ignorons et nous l'avons toujours ignoré. Ce que nous pouvons seulement affirmer, c'est qu'à trois heures en allant chez *Considère*, à Montmartre, *Darmès* ne porte point sa carabine; c'est qu'il quitte le cabaret de *Considère* vers quatre heures, qu'il ne rentre point à son domicile, qu'il est à cinq heures sur la place de la Concorde, et qu'il y est armé de cette carabine. Voilà le fait dont nous abandonnons l'appréciation à vos consciences, Messieurs! Le voilà tel qu'il a toujours été présenté par le ministère public, soit dans l'acte d'accusation, soit aux débats.

Maintenant, Messieurs, est-ce que ce fait était la base de l'accusation que nous avons soutenue contre *Considère*? non assurément, Messieurs.

Nous rappellerons tout à l'heure le fait saillant à la charge de cet accusé. Mais d'abord, Messieurs, on nous a reproché en son nom de vouloir le condamner par ses antécédants; non, Messieurs, telles ne pouvaient être nos intentions, mais nous avons dû signaler ces antécédants judiciaires quand des faits nouveaux les faisaient pour ainsi dire revivre, quand nous voyons le cabaret de *Considère* servir de lieu de réunion habituelle à une fraction des Communistes.

On nous demande la preuve de ce fait : nous répondons par la déclaration de *Borel*, par la déposition de *Simard*, et enfin, Messieurs, par les aveux mêmes de *Darmès* et de *Duclos*.

Enfin, Messieurs, arrivons à préciser dans une argu-

mentation rapide, que nous livrons de nouveau à votre appréciation, le fait qui a motivé l'accusation dont *Considère* est l'objet.

Depuis plusieurs jours, *Darmès* méditait son crime, il cherchait l'occasion de l'exécuter. Le 15, il se rend le matin sur la place du Carrousel, et s'assure que le Roi est arrivé à Paris; sa résolution est arrêtée pour le soir; il est seul encore à le savoir. A cinq heures de l'après-midi, on le voit sur la place de la Concorde, entouré de ses complices. Il en résulte donc que, pendant le temps qui s'est écoulé entre midi et cinq heures, *Darmès* a trouvé moyen de les prévenir et de les réunir autour de lui. Par qui ces adhérents du crime ont-ils été convoqués? Nous voyons *Darmès* rentrer immédiatement chez lui en quittant la place du Carrousel, revêtir cette longue redingote bleue dont il a besoin pour cacher sa carabine, sortir enfin de son domicile à une heure, pour n'y plus revenir. Eh bien, Messieurs, que fait *Darmès*? qui cherche-t-il? Il descend rue Laffitte, pour y trouver *Considère*; ne trouvant pas cet homme à son bureau, *Darmès* va le chercher au cabaret de Montmartre: l'accusé principal ne peut indiquer aucune autre démarche qu'il ait faite, aucune autre personne qu'il ait vue; il donne même de sa recherche de *Considère* le motif le plus futile et le moins admissible. L'accusation est donc en droit d'en conclure que c'est *Considère* qui s'est chargé du soin d'avertir les hommes qui entouraient *Darmès* au moment de l'exécution de l'attentat.

Telle est, Messieurs, la réponse que nous devons faire aux défenseurs. Nous n'abuserons pas de votre patience pour rentrer devant vous dans une discussion plus approfondie; il nous suffit d'avoir résumé les charges principales qui justifient l'accusation contre *Duclos*. A nos yeux cet homme est évidemment coupable; il a été le confident de *Darmès*; il a évidemment concerté et arrêté

avec l'accusé principal la résolution de l'attentat. *Duclos* s'attache en quelque sorte à ses pas dans les jours qui précèdent le crime; il l'assiste, le 15, sur la place de la Concorde; c'est *Darmès* lui-même qui, par une déclaration positive, est venu confirmer à cet égard toutes les données de la procédure. *Considère*, Messieurs, c'est l'homme que cherche *Darmès* au moment même où il doit prévenir ses complices et réclamer leur assistance.

Vous examinerez, Messieurs, dans votre haute sagesse si la participation de cet accusé au crime du 15 octobre est assez établie pour qu'une condamnation puisse l'atteindre. A l'égard de *Darmès* et de *Duclos*, nous appelons, Messieurs, toutes les sévérités de votre justice. Ce n'est pas seulement l'odieux instrument de l'attentat qu'elle doit frapper, c'est encore tous ceux qui ont participé avec lui à la résolution du crime, ou qui, dans une mesure quelconque, lui ont prêté leur criminel concours.

CONCLUSIONS DÉFINITIVES

DE

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL.

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU ROI PRÈS LA COUR DES PAIRS,

Attendu que de l'instruction et des débats résulte la preuve que *Darmès* (*Ennemond-Marius*) s'est rendu, dans la journée du 15 octobre 1840, coupable d'un attentat contre la vie du Roi,

Crime prévu par les articles 86 et 88 du Code pénal ;

Attendu que de l'instruction et des débats résulte également la preuve que :

Duclos (*Valentin*)

S'est rendu complice du crime ci-dessus spécifié, soit en concertant et arrêtant la résolution avec *Darmès*, soit en l'aidant et assistant dans les faits qui en ont préparé, facilité et consommé l'exécution,

Crime prévu par les articles 59, 60, 86, 88 et 89 du Code pénal,

Requiert qu'il plaise à la Cour déclarer

1° *Darmès* coupable de l'attentat, comme auteur principal ;

2° *Duclos* coupable de s'être rendu complice de cet attentat ;

Appliquer, en conséquence, aux accusés *Darmès* et *Duclos* les peines portées par les articles de loi susénoncés ;

Déclarant, le Procureur général, à l'égard du nommé *Considère* (*Claude-François-Xavier*), s'en rapporter à la prudence de la Cour.

Fait à l'audience de la Cour des Pairs, le 28 mai 1841.

Le Procureur général du Roi près la Cour des Pairs,

FRANCK CARRÉ.

COUR DES PAIRS DE FRANCE.

ATTENTAT DU 15 OCTOBRE 1840.

PROCÈS-VERBAL

DES SÉANCES

RELATIVES AU JUGEMENT DE CETTE AFFAIRE.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET,
RUE DE VAUGIRARD, N° 9.

—
1841.

ATTENTAT
DU 15 OCTOBRE
1840.

COUR DES PAIRS.

PROCÈS-VERBAL

N^o 1^{er}.

Séance publique du samedi 17 octobre 1840,

Présidée par M. le CHANCELIER.

LE samedi 17 octobre 1840, à deux heures de relevée, la Cour des Pairs se réunit en séance publique, en vertu d'une convocation extraordinaire ordonnée par le Roi, aux termes de l'article 22 de la Charte constitutionnelle.

M. le Garde des sceaux, Ministre secrétaire d'État au département de la justice et des cultes est introduit.

Ce Ministre dépose sur le bureau une ordonnance du Roi, en date du 16 de ce mois, dont M. le Président donne immédiatement lecture à la Cour, et qui est ainsi conçue :

ORDONNANCE DU ROI.

« LOUIS-PHILIPPE, ROI DES FRANÇAIS,

« A tous présents et à venir, SALUT.

« Sur le rapport de notre Garde des sceaux, Ministre secrétaire d'État au département de la justice et des cultes;

« Vu l'article 28 de la Charte constitutionnelle qui attribue à la Chambre des Pairs la connais-

sance des crimes de haute trahison et des attentats à la sûreté de l'État;

« Vu l'article 86 du Code pénal qui met au nombre des crimes commis contre la sûreté de l'État l'attentat contre la vie du Roi;

« Attendu que, dans la journée du 15 octobre, un attentat a été commis contre notre personne;

« NOUS AVONS ORDONNÉ ET ORDONNONS ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

« La Cour des Pairs est convoquée.

« Les Pairs absents de Paris seront tenus de s'y rendre immédiatement, à moins qu'ils ne justifient d'un empêchement légitime.

ART. 2.

« Cette Cour procédera, sans délai, au jugement de l'attentat commis le 15 octobre.

ART. 3.

« Elle se conformera, pour l'instruction, aux formes qui ont été suivies par elle jusqu'à ce jour.

ART. 4.

« Le sieur Franck Carré, notre procureur-général près la cour royale de Paris, remplira les fonctions de notre procureur-général près la Cour des Pairs.

« Il sera assisté du sieur Boucly, avocat-général près la cour royale de Paris, faisant les fonctions d'avocat-général et chargé de remplacer le pro-

curer-général en son absence, et des sieurs Nouguier et Glandaz, substitués de notre procureur-général près la cour royale de Paris, faisant les fonctions de substitués du procureur-général, lesquels composeront avec lui le parquet près notre Cour des Pairs.

ART. 5.

« Le Garde des archives de la Chambre des Pairs et son adjoint rempliront les fonctions de greffier de notre Cour des Pairs.

ART. 6.

« Notre Garde des sceaux, Ministre secrétaire d'État au département de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution de notre présente ordonnance qui sera insérée au Bulletin des lois.

« DONNÉ au palais de Saint-Cloud, le 16 octobre 1840.

Signé « LOUIS-PHILIPPE.

« Par le Roi :

« *Le Garde des sceaux, Ministre secrétaire d'État de la justice et des cultes,*

Signé « VIVIEN. »

Cette lecture terminée, la Cour ordonne la transcription sur ses registres et le dépôt dans ses archives, de l'ordonnance du Roi qui vient de lui être communiquée.

M. le Président propose à la Cour, attendu le petit nombre des Pairs présents, de s'ajourner à lundi prochain, 19 du courant, pour prendre

4 SÉANCE PUBLIQUE DU 17 OCTOBRE 1840.

telle détermination qu'il appartiendra au sujet de l'affaire à laquelle se rapporte l'ordonnance sus-énoncée.

Cet ajournement étant adopté par la Cour ,
M. le Président lève la séance.

Signé PASQUIER, président;

E. CAUCHY, *greffier en chef*.

ATTENTAT
DU 15 OCTOBRE
1840.

COUR DES PAIRS.

PROCÈS-VERBAL

N^o 2.

Séance secrète du lundi 19 octobre 1840,

Présidée par M. le CHANCELIER.

LE lundi 19 octobre 1840, à une heure de relevée, la Cour des Pairs se réunit dans la chambre du conseil, en vertu de l'ajournement porté au procès-verbal de la séance du 17 de ce mois.

M. le Président annonce que le Ministère public, nommé par l'ordonnance du Roi communiquée dans la séance publique du 17 de ce mois, demande à être entendu.

La Cour décide qu'il lui sera donné audience.

M. Franck Carré, procureur-général, est en conséquence introduit ; il est accompagné de M. Boucly, faisant fonctions d'avocat-général, et de MM. Nougier et Glandaz, faisant fonctions de substitués.

Tous quatre se placent devant un bureau disposé dans le parquet, à la droite de M. le Président.

Le procureur-général, ayant obtenu la parole, s'exprime en ces termes :

« MESSIEURS LES PAIRS,

« Quatre années écoulées depuis le crime de Meunier permettaient d'espérer que les lâches

fareurs du régicide étaient désormais éteintes dans le sentiment de l'horreur qu'elles inspirent, et de l'impuissance à laquelle elles avaient été miraculeusement condamnées.

« Dans l'intervalle, cependant, les factions avaient su prouver qu'elles ne renonçaient pas à leurs projets de bouleversements politiques et sociaux.

« On avait vu la sanglante agression du 12 mai renouveler, avec plus d'insolence et d'audace, un défi trop souvent jeté depuis 1830 aux pouvoirs publics, et les contraindre à accepter le combat et à se défendre par les armes.

« Plus récemment, l'esprit de révolte a tenté d'égarer et de compromettre les classes ouvrières en les agitant par des questions, perfidement soulevées, d'organisation et de salaire, et en les entraînant à des désordres où plus d'une fois le sang des agents de la force publique a été versé.

« Mais partout les conspirateurs sont restés isolés au milieu du peuple; partout ils ont été vaincus au nom des lois. Toujours ils ont vu pareillement échouer et leurs menées ténébreuses et leurs attaques à force ouverte. Si le fanatisme politique n'était pas frappé d'un si profond aveuglement, les factions ennemies auraient dû reconnaître qu'il ne leur appartiendrait jamais de détruire les institutions et le gouvernement du pays. Mais, dans leur criminel acharnement, elles ne peuvent se résoudre à abdiquer le triste pouvoir d'inquiéter son repos et de troubler sa sécurité. Les entreprises avortées augmentent leur

confusion et leur colère; quand les armes de la guerre civile sont arrachées de leurs mains, il se trouve toujours dans leurs rangs quelque séide qui ressaisit celles de l'assassin. C'est ainsi que, pour la cinquième fois, un odieux attentat vient de menacer la vie du Roi.

« Pour la cinquième fois aussi, la Providence a protégé cette tête auguste, si précieuse à la patrie, et elle a voulu que le coup se retournât contre le meurtrier. L'auteur de l'attentat avait cru mieux assurer le succès odieux de son crime en multipliant dans sa carabine le nombre des projectiles. Mais l'excès de la charge a fait éclater l'arme dans la main du parricide. C'est le 15 de ce mois, à six heures du soir, que cette détestable tentative a été commise. Le Roi, accompagné de la Reine et de Son Altesse Royale Madame Adélaïde, venait de quitter le Palais des Tuileries et se rendait à Saint-Cloud. Les voitures suivaient le quai; elles étaient arrivées devant le poste du Lion, et le Roi saluait les soldats de garde qui lui rendaient les honneurs militaires, lorsque tout à coup une forte détonation se fit entendre. Un coup de feu venait d'être tiré sur la personne du Roi; la carabine dont l'assassin s'était servi avait déchiré sa main, et il était resté immobile au lieu même d'où le coup était parti. Il fut immédiatement arrêté et déclara s'appeler Ennemond-Marius Darmès. Il avouait hautement son crime et exprimait le regret de n'avoir pas réussi. On trouva sur lui des pistolets et un poignard qu'il devait, disait-il, employer à se défendre, s'il n'eût pas été si grièvement blessé,

contre ceux qui auraient essayé de l'arrêter dans sa fuite. On saisit aussi sur lui une brochure intitulée : *Histoire de la Conspiration du général Mallet*, par Dourille, et un écrit à la main, ayant pour titre : *Qualités de l'homme vraiment moral*.

« Interrogé immédiatement, Darmès a prétendu qu'il n'appartenait à aucune société secrète, qu'il n'avait conçu son projet qu'une heure avant de l'exécuter, qu'il n'était pas un fanatique exploité et que la nature agissait seule en lui.

« L'instruction devra vérifier l'exactitude de ces déclarations. Elle devra rechercher sous l'empire de quelles influences la pensée de l'attentat a pu être produite, par quelles excitations perverses elle a pu être développée et mûrie, à quel foyer ont pu s'allumer ces passions haineuses et sangui- naires qui méditent sans cesse et accomplissent périodiquement l'assassinat. Il sera surtout important de recueillir tous les documents qui seront de nature à résoudre la question de savoir s'il est vrai que Darmès ait seul conçu et seul exécuté l'attentat qui lui est imputé, ou s'il n'avait pas au contraire des complices dont il aurait été l'instrument, ou qui l'auraient assisté dans les faits qui ont préparé, facilité et consommé son crime.

« Dans ces circonstances,

« Nous, procureur-général du Roi près la Cour des Pairs,

« Requérons qu'il plaise à la Cour :

« Nous donner acte du contenu au présent réquisitoire, renfermant plainte contre l'auteur et les complices de l'attentat commis, le 15 de ce

mois, contre la vie du Roi, lequel, aux termes de l'article 28 de la Charte, et des articles 86 et 88 du Code pénal, est de la compétence de la Cour des Pairs;

« Ordonner que M. le Président se commettra lui-même, ou désignera tel de MM. les Pairs qu'il lui plaira pour procéder à une instruction contre l'individu ci-dessus désigné, et tous autres qui pourraient être ultérieurement inculpés.

« FAIT au parquet de la Cour des Pairs, à Paris, le 17 octobre 1840.

« *Le Procureur-général,*

Signé « FRANCK CARRÉ. »

Le procureur-général se retire, ainsi que les autres membres du parquet, après avoir déposé sur le bureau son réquisitoire de lui signé.

M. le Président annonce que, conformément aux usages de la Cour, il va être fait un appel nominal pour constater le nombre des membres présents.

Il est, en conséquence, procédé à un appel nominal fait par le greffier en chef, en suivant l'ordre de réception, et qui constate la présence des 113 Pairs dont les noms suivent :

MM.	MM.
Le baron Pasquier, Chancelier de France, Président.	Le comte de Noé.
Le duc de Broglie.	Le comte de La Roche-Aymon.
Le maréchal duc de Reggio.	Le duc de Massa.
Le comte Lemercier.	Le duc Decazes.
Le duc de Castries.	Le comte d'Argout.
Le comte Molé.	Le comte Raymond de Be- renger.
Le comte Ricard.	Le comte Claparède.

MM.

Le comte Mollien.
 Le comte de Pontécoulant.
 Le comte de Germiny.
 Le baron Dubreton.
 Le comte de Bastard.
 Le marquis de Pange.
 Le duc de Praslin.
 Le comte Siméon.
 Le comte de Saint-Priest.
 Le maréchal comte Molitor.
 Le comte Dejean.
 Le comte de Richebourg.
 Le vicomte Dode.
 Le duc de Brancas.
 Le comte de Montalivet.
 Le comte du Cayla.
 Le comte Cholet.
 Le comte Lanjuinais.
 Le marquis de Lauriston.
 Le marquis de Brézé.
 Le comte de Bondy.
 Le comte de Cessac.
 Le baron Davillier.
 Le comte Gilbert de Voisins.
 Le comte d'Anthouard.
 Le comte Exelmans.
 Le vice-amiral comte Jacob.
 Le comte Pajol.
 Le comte Perregaux.
 Le baron de Lascours.
 Le comte Roguet.
 Le c^{te} de La Rochefoucauld.
 Le baron Girod (de l'Ain).
 Le baron Atthalin.
 Besson.
 Le président Boyer.
 Le comte Dutailis.
 Le duc de Fezensac.
 Le baron de Fréville.
 Gautier.
 Le comte Heudelet.
 Le baron Malouet.

MM.

Le comte de Montguyon.
 Villemain.
 Le baron Zangiacomi.
 Le comte Bérenger.
 Le baron Berthezène.
 Le comte de Colbert.
 Le comte de La Grange.
 Le comte Daru.
 Le comte Baudrand.
 Le baron Neigre.
 Le Maréchal comte Gérard.
 Le baron Duval.
 Le comte de Beaumont.
 Le baron Brayer.
 Barthe.
 Le comte de Gasparin.
 De Cambacérés.
 Le baron Feutrier.
 Le baron Fréteau de Pény.
 Le marquis de La Moussaye.
 Le vicomte Pernety.
 De Ricard.
 Le comte de Saint-Aignan.
 Le vicomte Siméon.
 Le comte de Rambuteau.
 De Bellemare.
 Le comte de Monthion.
 Le baron Darriule.
 Le baron Delort.
 Le baron Dupin.
 Le comte Durosnel.
 Humann.
 Kératry.
 Le vice-amiral Halgan.
 Mérilhou.
 Odier.
 Le baron Pelet.
 Périer.
 Le baron Petit.
 Le chevalier Tarbé de Vaux-
 clairs.
 Le v^{te} de Villiers du Terrage.

MM.	MM.
Le vice-amiral Willaumez.	Le vicomte Cavaignac.
Le baron de Gérando.	Cordier.
Le marquis de Cambis d'Orsan.	Étienne.
Le baron de Saint-Didier.	Lebrun.
Maillard.	Le marquis de Lusignan.
Aubert.	Persil.
Le marquis de Boissy.	Rossi.
Le vicomte Borrelli.	Le comte de Sérurier.

M. le Président expose que la première question sur laquelle il ait à consulter la Cour, est celle de savoir si elle entend qu'il soit procédé à une instruction sur les faits énoncés dans le réquisitoire du procureur-général.

La Cour, consultée par voie d'appel nominal, décide que par M. le Président et par tels de MM. les Pairs qu'il lui plaira commettre, il sera procédé à une instruction sur les faits dont il s'agit.

M. le Président rappelle à la Cour qu'elle a maintenant à s'occuper de la nomination des douze membres qui, d'après ses usages, doivent remplir, pendant l'instruction du procès, les fonctions attribuées à la chambre du conseil par l'article 128 du Code d'instruction criminelle.

Plusieurs Pairs font observer que, dans les dernières affaires dont la Cour a été saisie, elle a autorisé M. le Président à lui proposer douze membres pour remplir les fonctions dont il s'agit : ils demandent qu'il soit procédé en ce moment suivant la même forme.

Aucune réclamation ne s'élevant contre cette proposition, la Cour charge M. le Président de lui

proposer douze Pairs pour former le conseil des mises en liberté.

Avant de faire cette désignation, M. le Président expose que son intention est de s'adjoindre, pour procéder à l'instruction qui vient d'être ordonnée par la Cour,

MM. le duc Decazes,
le comte de Bastard,
Barthe,
le baron Girod (de l'Ain),
Mérilhou,
Persil.

Il propose ensuite à la Cour, pour former le conseil de douze Pairs qui doit remplir les fonctions spécifiées par l'article 128 du Code d'instruction criminelle,

MM. le comte de Saint-Priest,
le comte de Bondy,
le comte Philippe de Ségur,
le baron de Fréville,
le vicomte Pernety,
de Ricard,
Humann,
le Marquis de Cambis-d'Orsan,
le vicomte de Jessaint,
Etienne,
Viennet,
le comte de Sérurier.

Il est immédiatement procédé à un scrutin de liste pour la nomination des membres de ce conseil.

La Cour décide que, pour le dépouillement des

votes, deux de MM. les Pairs délégués pour assister M. le Président dans l'instruction, rempliront les fonctions de scrutateurs.

Ces fonctions sont, en conséquence, remplies par MM. Persil et le baron Girod (de l'Ain).

Le résultat du dépouillement donne, sur un nombre total de 112 votants, la majorité absolue des suffrages pour la nomination des douze Pairs proposés par M. le Président.

Ils sont, en conséquence, proclamés par M. le Président, membres du conseil des mises en liberté, pour l'affaire à instruire devant la Cour.

M. le Président donne ensuite lecture d'un projet d'arrêt qu'il a préparé, pour formuler, suivant le mode ordinaire, les délibérations qui viennent d'être prises.

Ce projet ne donnant lieu à aucune observation, la Cour l'adopte pour la teneur suivante :

ARRÊT DE LA COUR DES PAIRS.

« LA COUR DES PAIRS :

« Vu l'ordonnance du Roi en date du 16 de ce mois ;

« Vu l'article 28 de la Charte constitutionnelle ;

« Oûi le procureur-général du Roi en ses dires et réquisitions, et après en avoir délibéré ;

« Donne acte audit procureur-général du dépôt par lui fait sur le bureau de la Cour, d'un réquisitoire renfermant plainte contre l'auteur et les complices de l'attentat contre la personne du Roi, commis dans la journée du 15 de ce mois ;

« Ordonne que par M. le Président de la Cour et par tels de MM. les Pairs qu'il lui plaira commettre pour l'assister et le remplacer en cas d'empêchement, il sera sur-le-champ procédé à l'instruction du procès, pour, ladite instruction faite et rapportée, être par le procureur-général requis et par la Cour ordonné ce qu'il appartiendra ;

« Ordonne que, dans le cours de ladite instruction, les fonctions attribuées à la chambre du conseil par l'article 128 du Code d'instruction criminelle seront remplies par M. le Président de la Cour, celui de MM. les Pairs par lui commis pour faire le rapport, et

MM. le comte de Saint-Priest,
 le comte de Bondy,
 le comte Philippe de Ségur,
 le baron de Fréville,
 le vicomte Pernety,
 de Ricard,
 Humann,
 le marquis de Cambis-d'Orsan,
 le vicomte de Jessaint,
 Etienne,
 Viennet,
 le comte de Sérurier,

que la Cour commet à cet effet, lesquels se conformeront d'ailleurs, pour le mode de procéder, aux dispositions du Code d'instruction criminelle, et ne pourront délibérer s'ils ne sont au nombre de sept au moins ;

« Ordonne que les pièces à conviction, ainsi que

les procédures et actes d'instruction déjà faits, seront apportés, sans délai, au greffe de la Cour;

« Ordonne pareillement que les citations ou autres actes du ministère d'huissier, seront faits par les huissiers de la Chambre;

« Ordonne que le présent arrêt sera exécuté à la diligence du procureur-général du Roi. »

Le procureur-général du Roi et les autres membres du parquet sont ensuite introduits de nouveau.

M. le Président donne lecture, en leur présence, de l'arrêt qui vient d'être rendu.

Cette lecture faite, la séance est levée.

Signé PASQUIER, président;

E. CAUCHY, *greffier en chef.*



COUR DES PAIRS.

ATTENTAT
DU 15 OCTOBRE
1840.

PROCÈS-VERBAL
N° 3.

Séance secrète du lundi 10 mai 1841,

Présidée par M. le CHANCELIER.

LE lundi 10 mai 1841, à midi, la Cour des Pairs se réunit en chambre du conseil, en vertu d'une convocation faite sur l'ordre de M. le Président, pour entendre le rapport de ses commissaires instructeurs sur l'affaire dont le jugement lui a été déferé par l'ordonnance royale du 16 octobre dernier.

MM. le duc Decazes, le comte de Bastard, le baron Girod (de l'Ain), Barthe, Mérilhou et Persil, délégués par ordonnance de M. le Chancelier, en date du 19 octobre dernier, pour l'assister et le suppléer au besoin dans l'instruction, prennent place au bureau, à la droite et à la gauche de M. le Président.

Le greffier en chef, sur l'ordre de M. le Président, procède à l'appel nominal.

Cet appel, fait par ordre d'ancienneté de réception, conformément à l'usage de la Cour, constate la présence des 158 Pairs ayant voix délibérative, dont les noms suivent :

MM.

Le baron Pasquier, Chancelier
de France, Président.
Le duc de Broglie.

MM.

Le duc de Montmorency.
Le maréchal duc de Reggio.
Le marquis de Jaucourt.

MM.

Le comte Lemercier.
 Le duc de Castries.
 Le marquis de La Guiche.
 Le comte Ricard.
 Le baron Séguier.
 Le comte de Noé.
 Le comte de La Roche-Aymon.
 Le duc de Massa.
 Le duc Decazes.
 Le comte d'Argout.
 Le comte Raymond de Berenger.
 Le comte Claparède.
 Le marquis de Dampierre.
 Le vicomte d'Houdetot.
 Le comte Mollien.
 Le comte de Pontécoulant.
 Le comte de Sparre.
 Le vice-amiral comte Verhuëll.
 Le comte de La Villegontier.
 Le comte de Bastard.
 Le marquis de Pange.
 Le comte Portalis.
 Le duc de Praslin.
 Le duc de Crillon.
 Le duc de Coigny.
 Le comte Siméon.
 Le comte Roy.
 Le comte de Saint-Priest.
 Le comte de Tascher.
 Le maréchal comte Molitor.
 Le comte de Courtarvel.
 Le comte de Breteuil.
 Le comte Dejean
 Le comte de Richebourg.
 Le duc de Plaisance.
 Le vicomte Dubouchage.
 Le comte de Montalivet.
 Le comte Cholet.
 Le duc de Noailles.
 Le comte Lanjuinais.
 Le marquis de Laplace.

MM.

Le duc de La Rochefoucauld.
 Le vicomte de Ségur-Lamoignon.
 Le duc d'Istrie.
 Le marquis de Brézé.
 Le marquis de Barthélemy.
 Le marquis d'Aux.
 Le comte de Bondy.
 Le baron Davillier.
 Le comte Gilbert de Voisins.
 Le comte de Caffarelli.
 Le comte Exelmans.
 Le vice-amiral comte Jacob.
 Le comte Philippe de Ségur.
 Le comte Perregaux.
 Le baron de Lascours.
 Le comte Gazan.
 Le baron Girod (de l'Ain).
 Le président Boyer.
 Le vicomte de Caux.
 Le duc de Fezensac.
 Le baron de Fréville.
 Gautier.
 Le baron Malouet.
 Le comte de Montguyon.
 L'amiral baron Roussin.
 Le baron Thénard.
 Le marquis Turgot.
 Le baron Zangiacomi.
 Le comte de Ham.
 Le baron de Mareuil.
 Le comte Bérenger.
 Le baron Berthezène.
 Le comte de Colbert.
 Le comte de La Grange.
 Félix Faure.
 Le comte Daru.
 Le baron Neigre.
 Le baron Duval.
 Le comte de Beaumont.
 Le comte de Saint-Cricq.
 Barthe.

MM.

Le comte de Gasparin.
 De Cambacérés.
 Le vicomte de Chabot.
 Le marquis de Cordoue.
 Le baron Feutrier.
 Le vicomte Pernety.
 De Ricard.
 Le comte de La Riboisière.
 Le comte de Saint-Aignan.
 Le vicomte Siméon.
 Le maréchal comte Valée.
 Le comte de Rambuteau.
 Le comte d'Alton-Shée.
 De Bellemare.
 Le prince de Wagram.
 Le comte Bresson.
 Le marquis d'Andigné de la
 Blanchaye.
 Le marquis d'Audiffret.
 Le comte de Monthion.
 Le marquis de Belbeuf.
 Le baron de Brigode.
 Chevandier.
 Le baron Darriule.
 Le baron Delort.
 Le baron Dupin.
 Le comte Durosnel.
 Le vicomte d'Abancourt.
 Kératry.
 Le comte d'Audenarde.
 Le vice-amiral Halgan.
 Le comte Marchand.
 Mérilhou.
 Le comte de Mosbourg.
 Odier.
 Périer.

MM.

Le baron Petit.
 Le vicomte de Préval.
 Le baron de Schonen.
 Le chev. Tarbé de Vauxclairs.
 Le vicomte Tirlet.
 Le vice-amiral Willaumez.
 Le baron de Gérardo.
 Laplagne-Barris.
 Rouillé de Fontaine.
 Le vicomte de Jessaint.
 Le vice-amiral de Rosamel.
 Maillard.
 Le duc de La Force.
 Le baron Nau de Champlois.
 Gay-Lussac.
 Le vicomte Schramm.
 Aubert.
 Le marquis de Boissy.
 Le vicomte Borrelli.
 Le vicomte Cavaignac.
 Cordier.
 Despans-Cubières.
 Étienne.
 Le duc d'Estissac.
 Lebrun.
 Le marquis de Lusignan.
 Le baron de Malaret.
 Le comte Eugène Merlin.
 Persil.
 Le comte de Sainte-Hermine.
 Le baron Teste
 De Vandeuil.
 Viennet.
 Rossi.
 Bérenger (de la Drôme).
 Le prince de la Moskowa.

M. le Président expose que plusieurs Pairs qui n'ont pu se rendre à la séance de ce jour lui ont fait parvenir des lettres d'excuses, fondées sur l'état

de leur santé ou sur les fonctions publiques qu'ils ont à remplir.

Avant d'accorder la parole au rapporteur, M. le Président annonce que, pour mettre les membres de la Cour à même de suivre avec plus de facilité la lecture du rapport, il en a fait tirer des épreuves imprimées, qui, si la Cour l'autorise, vont être distribuées à chacun de MM. les Pairs présents à la séance, et qu'il a fait également préparer des épreuves imprimées des interrogatoires des inculpés, ainsi que des autres pièces les plus importantes de l'instruction écrite.

La Cour ordonne que les épreuves dont il s'agit seront immédiatement distribuées à tous ses membres.

Cette distribution faite, M. le baron Girod (de l'Ain) obtient la parole, et donne à la Cour lecture de son rapport.

Après avoir rendu compte des faits généraux de l'attentat déferé à la Cour, le rapporteur expose les faits particuliers relatifs aux inculpés dont les noms suivent :

- 1°. Darmès (Ennemond-Marius),
- 2°. Duclos (Valentin),
- 3°. Considère (Claude-François-Xavier),
- 4°. Belleguise (Étienne-Alexandre),
- 5°. Borel (Charles-Aimé),
- 6°. Bouge (Joseph-Dominique), dit le Gros-Joseph,
- 7°. Guéret (Louis-George) dit le Grand-Louis,
- 8°. Martin (Albert-Alexandre) dit Albert,

- 9°. Périès (Antoine-Victor) dit Champagne,
10°. Racarie (Louis-Auguste-François),
11°. Robert (Jean).

Le rapporteur ayant achevé la lecture de son travail, M. le Président propose à la Cour de donner audience au Ministère public.

La Cour fait droit à cette proposition; en conséquence, M. Franck Carré, procureur-général du Roi, M. Boucly, avocat-général, et MM. Nouguiet et Glandaz, substitués, désignés par l'ordonnance du Roi du 16 octobre dernier, pour remplir les fonctions du ministère public dans la présente affaire, sont introduits.

Ils prennent place dans le parquet, du côté droit.

Le procureur-général, ayant obtenu la parole, donne lecture à la Cour du réquisitoire suivant, qu'il dépose, signé de lui, sur le bureau.

RÉQUISITOIRE.

« Le procureur-général du Roi près la Cour des Pairs;

« Vu les pièces de la procédure instruite contre les nommés :

Darmès (Ennemond-Marius),
Duclos (Valentin),
Considère (Claude-François-Xavier),
Belleguise (Étienne-Alexandre),
Borel (Charles-Aimé),

Bouge, dit le Gros-Joseph (Joseph-Dominique),
 Guéret, dit le Grand-Louis (Louis-Georges),
 Martin, dit Albert (Albert-Alexandre),
 Périès, dit Champagne (Antoine-Victor),
 Racarie (Louis-Auguste-François),
 Robert (Jean);

« En ce qui touche les nommés :

Belleguise (Étienne-Alexandre),
 Borel (Charles-Aimé),
 Bouge, dit le Gros-Joseph (Joseph-Dominique),
 Guéret, dit le Grand-Louis (Louis-Georges),
 Martin, dit Albert (Albert-Alexandre),
 Périès, dit Champagne (Antoine-Victor),
 Racarie (Louis-Auguste-François),
 Robert (Jean),

« Attendu que des pièces de l'instruction ne résultent pas contre eux charges suffisantes de participation à l'attentat dont la Cour des Pairs est saisie, et néanmoins à l'égard des nommés :

Belleguise (Étienne-Alexandre),
 Bouge, dit le Gros-Joseph (Joseph-Dominique),
 Guéret, dit le Grand-Louis (Louis-Georges),
 Martin, dit Albert (Albert-Alexandre),
 Périès, dit Champagne (Antoine-Victor),
 Racarie (Louis-Auguste-François),
 Robert (Jean),

« Attendu que les faits établis par l'instruction peuvent donner lieu contre eux à des poursuites à raison de crimes ou délits prévus par la loi, mais non justiciables de la Cour des Pairs;

« Requieret qu'il plaise à la Cour déclarer qu'il n'y a lieu à suivre contre lesdits :

Belleguise (Étienne-Alexandre),
 Bouge, dit le Gros-Joseph (Joseph-Dominique),
 Guéret, dit le Grand-Louis (Louis-Georges),
 Martin, dit Albert (Albert-Alexandre),
 Borel (Charles-Aimé),
 Périès, dit Champagne (Antoine-Victor),
 Racarie (Louis-Auguste-François),
 Robert (Jean),

« Et donner acte au procureur-général de ses réserves, à l'effet de poursuivre s'il y a lieu devant qui de droit les nommés :

Belleguise (Étienne-Alexandre),
 Bouge, dit le Gros-Joseph (Joseph-Dominique),
 Guéret, dit le Grand-Louis (Louis-Georges),
 Martin, dit Albert (Albert-Alexandre),
 Périès, dit Champagne (Antoine-Victor),
 Racarie (Louis-Auguste-François),
 Robert (Jean);

« En ce qui touche le nommé :

Darmès (Ennemond-Marius),

« Attendu que des pièces et de l'instruction résultent charges suffisantes contre cet inculpé, de s'être, le 15 octobre 1840, rendu coupable d'un attentat contre la vie du Roi;

« Crime prévu par les articles 86 et 88 du Code pénal;

« En ce qui touche les nommés :

Duclos (Valentin),
et Considère (Claude-François-Xavier),

« Attendu qu'il en résulte contre eux charges suffisantes de s'être rendus complices du crime ci-dessus spécifié, soit en en concertant et arrêtant la résolution avec son auteur, soit en l'aidant et l'assistant dans les faits qui en ont préparé, facilité ou consommé l'exécution ;

« Crime prévu par les articles 59, 60, 86, 88 et 89 du Code pénal ;

« Vu l'article 28 de la Charte constitutionnelle , ensemble l'ordonnance royale du 16 octobre 1840 ;

« Attendu que les crimes ci-dessus spécifiés rentrent directement dans la compétence de la Cour ;

« Attendu d'ailleurs qu'ils présentent au plus haut degré le caractère de gravité qui doit déterminer la Cour à s'en réserver la connaissance ;

« Requierit qu'il lui plaise se déclarer compétente ; décerner ordonnance de prise de corps contre :

Darmès (Ennemond-Marius),
Duclos (Valentin),
Considère (Claude-François-Xavier) ;

« Ordonner en conséquence la mise en accusation desdits inculpés, et les renvoyer devant la Cour pour y être jugés conformément à la loi.

« FAIT au parquet de la Cour des Pairs, le
10 mai 1841 ,

« *Le Procureur-général du Roi près la Cour des Pairs,*

Signé « FRANCK CARRÉ. »

Lecture faite de ce réquisitoire , le procureur-général et les autres membres du parquet se retirent.

Eux retirés , M. le Président expose que , suivant l'usage de la Cour, la première question qu'elle ait à résoudre est celle de savoir si elle entend se déclarer compétente pour connaître de l'affaire dont le rapport vient de lui être soumis.

Il est procédé sur cette question à un tour d'appel nominal , en commençant par le dernier reçu de MM. les Pairs ayant voix délibérative.

La Cour , à l'unanimité, se déclare compétente.

Avant de poser les questions relatives à la mise en accusation , M. le Président rappelle à la Cour que ses décisions à cet égard doivent être prises à la majorité absolue des voix , mais en calculant le nombre des votes de telle manière qu'il soit fait déduction des voix qui doivent se confondre pour cause de parenté ou d'alliance.

Il est immédiatement procédé à la formation du tableau des Pairs présents à la séance , entre lesquels il y aura lieu, le cas échéant, à confusion de votes.

M. le Président propose ensuite à la Cour de commencer sa délibération par ceux des inculpés dénommés au réquisitoire, à l'égard desquels le

procureur-général requiert qu'il soit déclaré n'y avoir lieu à suivre.

Cette proposition étant adoptée, la délibération s'établit d'abord sur l'inculpé Belleguise.

La Cour, consultée par appel nominal, déclare qu'il n'y a pas charges suffisantes pour accuser

Belleguise (Étienne-Alexandre).

La délibération s'établit successivement sur chacun des autres inculpés à l'égard desquels le procureur-général a conclu à ce qu'il fût déclaré n'y avoir lieu à suivre.

Les appels nominaux auxquels il est procédé sur chaque inculpé donnent le résultat suivant :

La Cour déclare qu'il n'y a pas charges suffisantes pour accuser

Charles-Aimé Borel ,
Joseph-Dominique Bouge, dit le Gros-Joseph,
Louis-Georges Guéret, dit le Grand-Louis ,
Albert-Alexandre Martin, dit Albert ,
Antoine-Victor Périès, dit Champagne ,
Louis-Auguste-François Racarie ,
Jean Robert.

M. le Président fait observer qu'en ce qui concerne les inculpés Belleguise, Bouge dit le Gros-Joseph, Guéret dit le Grand-Louis, Martin dit Albert, Périès dit Champagne, Racarie et Robert, le procureur-général a demandé acte de ses réserves à l'effet de les poursuivre, s'il y a lieu, devant qui de droit, à raison d'autres faits non justiciables de la Cour des Pairs.

La Cour décide qu'il sera donné acte au procureur-général de ses réserves.

L'heure étant avancée, la délibération est continuée à demain, heure de midi.

M. le Président lève la séance.

Signé PASQUIER, président;

E. CAUCHY, *greffier en chef.*

ATTENTAT
DU 15 OCTOBRE
1840.

COUR DES PAIRS.

PROCÈS-VERBAL

N° 4.

Séance secrète du mardi 11 mai 1841,

Présidée par M. le CHANCELIER.

Le mardi, 11 mai 1841, à midi, la Cour se réunit en chambre du conseil pour continuer sa délibération sur le réquisitoire présenté par le procureur-général dans la séance d'hier.

Le greffier en chef, sur l'ordre de M. le Président, fait l'appel nominal des membres de la Cour.

Leur nombre qui, dans la séance d'hier, était de 158, se trouve réduit à 147 par l'absence de

MM. le comte Ricard,
le duc Decazes,
le comte d'Argout,
le duc de Noailles,
le marquis de Brézé,
le marquis d'Aux,
le comte de Montguyon,
le comte d'Alton-Shée,
le comte d'Audenaarde,
le chevalier Tarbé de Vauxclairs,
Gay-Lussac.

M. le Président rappelle à la Cour que, dans la

séance d'hier, elle a statué sur les inculpés à l'égard desquels le procureur-général avait conclu à ce qu'il fût déclaré n'y avoir lieu à suivre.

La délibération s'établit aujourd'hui sur les inculpés dont la mise en accusation a été requise par le procureur-général.

La question est d'abord posée, en ces termes, en ce qui concerne l'inculpé Darmès :

« Y a-t-il charges suffisantes pour mettre Darmès (Ennemond-Marius) en accusation comme s'étant, le 15 octobre 1840, rendu coupable d'attentat contre la vie du Roi? »

Cette question ayant été unanimement résolue par l'affirmative au premier tour d'appel nominal, et aucun Pair ne réclamant un second tour de vote, M. le Président pose en ces termes la question relative à l'inculpé Duclos :

« Y a-t-il charges suffisantes pour mettre Duclos (Valentin) en accusation comme s'étant rendu complice de l'attentat commis contre la vie du Roi, le 15 octobre 1840, soit en concertant et arrêtant la résolution avec son auteur, soit en aidant et assistant l'auteur de cet attentat dans les faits qui en ont préparé, facilité ou consommé l'exécution? »

L'appel nominal auquel il est procédé sur cette question donne pour résultat sa solution affirmative.

Aucun Pair ne réclamant un second tour de

vote, la question est posée dans les mêmes termes, et résolue également par l'affirmative en ce qui touche l'inculpé Considère.

En conséquence, M. le Président proclame la mise en accusation de

Ennemond-Marius Darmès,
Valentin Duclos,
Claude-François-Xavier Considère.

La délibération se trouvant ainsi terminée sur tous les chefs de conclusion contenus au réquisitoire, M. le Président expose qu'il reste encore à la Cour à statuer sur la fixation du jour auquel s'ouvriront les débats relatifs aux mises en accusation qui viennent d'être prononcées.

La Cour décide que les débats s'ouvriront au jour qui sera ultérieurement indiqué par M. le Président, et dont il sera donné connaissance, au moins cinq jours à l'avance, à chacun des accusés.

Le rapporteur donne ensuite lecture d'un projet d'arrêt préparé par M. le Président, et dans lequel se trouvent formulées les diverses décisions que la Cour vient de prendre.

Ce projet d'arrêt est ainsi conçu :

ARRÊT DE LA COUR DES PAIRS.

« LA COUR DES PAIRS,

« Oûi, dans la séance d'hier, M. le baron Girod (de l'Ain) en son rapport de l'instruction ordonnée par l'arrêt du 19 octobre dernier,

« Oûi dans la même séance le procureur-général du Roi dans ses dires et réquisitions, lesquelles réquisitions par lui déposées sur le bureau de la Cour, et signées de lui, sont ainsi conçues :

« LE PROCUREUR-GÉNÉRAL du Roi près la Cour
« des Pairs,

« Vu les pièces de la procédure instruite contre
« les nommés :

- « Darmès (Ennemond-Marius);
- « Duclos (Valentin);
- « Considère (Claude-François-Xavier);
- « Belleguise (Etienne-Alexandre);
- « Borel (Charles-Aimé);
- « Bouge, dit le Gros-Joseph (Joseph-Dominique);
- « Guéret, dit le Grand-Louis (Louis-Georges);
- « Martin, dit Albert (Albert-Alexandre);
- « Périès, dit Champagne (Antoine-Victor);
- « Racarie (Louis-Auguste-François);
- « Robert (Jean);

« En ce qui touche les nommés :

- « Belleguise (Étienne-Alexandre);
- « Borel (Charles-Aimé);
- « Bouge, dit le Gros-Joseph (Joseph-Dominique);
- « Guéret, dit le Grand-Louis (Louis-Georges);
- « Martin, dit Albert (Albert-Alexandre);
- « Périès, dit Champagne (Antoine-Victor);
- « Racarie (Louis-Auguste-François);
- « Robert (Jean);

« Attendu que des pièces de l'instruction ne ré-

« sultent pas contre eux charges suffisantes de participation à l'attentat dont la Cour des Pairs est saisie, et néanmoins à l'égard des nommés :

- « Belleguise (Étienne-Alexandre);
- « Bouge, dit le Gros-Joseph (Joseph-Dominique);
- « Guéret, dit le Grand-Louis (Louis-Georges);
- « Martin, dit Albert (Albert-Alexandre);
- « Périès, dit Champagne (Antoine-Victor);
- « Racarie (Louis-Auguste-François);
- « Robert (Jean);

« Attendu que les faits établis par l'instruction peuvent donner lieu contre eux à des poursuites à raison de crimes ou délits prévus par la loi, mais non justiciables de la Cour des Pairs;

« Requiert qu'il plaise à la Cour déclarer qu'il n'y a lieu à suivre contre lesdits :

- « Belleguise (Étienne-Alexandre),
- « Bouge, dit le Gros-Joseph (Joseph-Dominique);
- « Guéret, dit le Grand-Louis (Louis-Georges);
- « Martin, dit Albert (Albert-Alexandre);
- « Borel (Charles-Aimé);
- « Périès, dit Champagne (Antoine-Victor);
- « Racarie (Louis-Auguste-François);
- « Robert (Jean);

« Et donner acte au procureur-général de ses réserves, à l'effet de poursuivre, s'il y a lieu, devant qui de droit, les nommés :

- « Belleguise (Étienne-Alexandre);
- « Bouge, dit le Gros-Joseph (Joseph-Dominique);

« Guéret, dit le Grand-Louis (Louis-Georges);
 « Martin, dit Albert (Albert-Alexandre);
 « Périès, dit Champagne (Antoine-Victor);
 « Racarie (Louis-Auguste-François);
 « Robert (Jean);

« En ce qui touche le nommé :

« Darmès (Ennemond-Marius);

« Attendu que des pièces et de l'instruction ré-
 « sultent charges suffisantes contre cet inculpé, de
 « s'être, le 15 octobre 1840, rendu coupable d'un
 « attentat contre la vie du Roi;

« Crime prévu par les articles 86 et 88 du Code
 « pénal;

« En ce qui touche les nommés :

« Duclos (Valentin),

« et Considère (Claude-François-Xavier);

« Attendu qu'il en résulte contre eux charges
 « suffisantes de s'être rendus complices du crime ci-
 « dessus spécifié, soit en en concertant et arrêtant la
 « résolution avec son auteur, soit en l'aidant et l'as-
 « sistant dans les faits qui en ont préparé, facilité
 « ou consommé l'exécution;

« Crime prévu par les articles 59, 60, 86, 88 et
 « 89 du Code pénal;

« Vu l'article 28 de la Charte constitutionnelle,
 « ensemble l'ordonnance royale du 16 octobre 1840;

« Attendu que les crimes ci-dessus spécifiés ren-
 « trent directement dans la compétence de la Cour;

« Attendu d'ailleurs qu'ils présentent au plus haut

« degré le caractère de gravité qui doit déterminer
« la Cour à s'en réserver la connaissance;

« Requierit qu'il lui plaise se déclarer compétente;
« décerner ordonnance de prise de corps contre :

« Darmès (Ennemond-Marius);

« Duclos (Valentin);

« Considère (Claude-François-Xavier);

« Ordonner en conséquence la mise en accusation
« desdits inculpés, et les renvoyer devant la Cour
« pour y être jugés conformément à la loi.

« FAIT au parquet de la Cour des Pairs, le dix mai
« mil huit cent quarante et un.

« *Le Procureur-général du Roi près la Cour des Pairs,*

Signé : « FRANCK CARRÉ. »

« Après qu'il a été donné lecture par le greffier
en chef et son adjoint, des pièces de la procé-
dure,

« Et après en avoir délibéré hors la présence du
procureur-général;

« En ce qui touche la question de compétence :

« Attendu que l'attentat contre la vie ou la per-
sonne du Roi est rangé par le Code pénal dans la
classe des attentats contre la sûreté de l'État, et se
trouve dès lors compris dans la disposition de l'ar-
ticle 28 de la Charte constitutionnelle;

« Attendu que ce crime présente au plus haut

degré le caractère de gravité qui doit déterminer la Cour à s'en réserver la connaissance ;

« Au fond,

« En ce qui touche :

« Darmès (Ennemond-Marius),

« Attendu que de l'instruction résultent contre lui charges suffisantes de s'être, le 15 octobre 1840, rendu coupable d'attentat contre la vie du Roi ;

« En ce qui touche :

« Duclos (Valentin),

« Considère (Claude-François-Xavier) ;

« Attendu que de l'instruction résultent contre eux charges suffisantes,

« De s'être rendus complices de l'attentat ci-dessus qualifié, soit en concertant et arrêtant la résolution avec son auteur, soit en aidant et assistant l'auteur de cet attentat dans les faits qui en ont préparé, facilité ou consommé l'exécution ;

« Crimes prévus par les articles 59, 60, 86, 88 et 89 du Code pénal ;

« En ce qui touche :

« Belleguise (Étienne-Alexandre) ;

« Borel (Charles-Aimé) ;

« Bouge, dit le Gros-Joseph (Joseph-Dominique) ;

« Guéret, dit le Grand-Louis (Louis-Georges) ;

« Martin, dit Albert (Albert-Alexandre) ;

« Périès, dit Champagne (Antoine-Victor) ;

« Racarie (Louis-Auguste-François);
 « Robert (Jean);

« Attendu que de l'instruction ne résultent pas
 contre eux charges suffisantes de complicité du
 crime de la connaissance duquel la Cour est saisie;

« La Cour se déclare compétente;

« Déclare n'y avoir lieu à suivre devant la Cour
 contre :

« Belleguise (Étienne-Alexandre);
 « Borel (Charles-Aimé);
 « Bouge, dit le Gros-Joseph (Joseph-Domini-
 que);
 « Guéret, dit le Grand-Louis (Louis-Georges);
 « Martin, dit Albert (Albert-Alexandre);
 « Périès, dit Champagne (Antoine-Victor);
 « Racarie (Louis-Auguste-François);
 « Robert (Jean);

« Ordonne que

« Borel (Charles-Aimé)

« Sera mis en liberté, s'il n'est détenu pour au-
 tre cause;

« Donne acte au procureur-général de ses ré-
 serves à l'égard de :

« Belleguise (Étienne-Alexandre);
 « Bouge, dit le Gros-Joseph (Joseph-Domini-
 que);
 « Guéret, dit le Grand-Louis (Louis-Georges);
 « Martin, dit Albert (Albert-Alexandre);

« Périès, dit Champagne (Antoine-Victor);

« Racarie (Louis-Auguste-François);

« Robert (Jean);

« Ordonne la mise en accusation de :

« Darmès (Ennemond-Marius);

« Duclos (Valentin);

« Considère (Claude-François-Xavier);

« Ordonne en conséquence que lesdits :

« Darmès (Ennemond-Marius), âgé de 43 ans, frotteur, né à Marseille (Bouches-du-Rhône), demeurant à Paris, rue de Paradis-Poissonnière n° 41; taille de 1 mètre 54 centimètres, cheveux et sourcils châtain-clair, front ordinaire, yeux bleus, nez moyen, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, mutilé de trois doigts à la main gauche;

« Duclos (Valentin), âgé de 44 ans, né à Paris, propriétaire de cabriolets de remise; demeurant à la Chapelle-Saint-Denis, passage de la Goutte-d'Or, n° 4; taille de 1 mètre 74 centimètres, cheveux et sourcils noirs, front moyen, yeux bleus, nez long et fort, bouche grande, menton rond, visage ovale;

« Considère (Claude-François-Xavier), âgé de 33 ans, né à Montbazon (Haute-Saône), garçon de caisse chez MM. Laffitte et C^{ie}, demeurant à Montmartre, rue du Vieux-Chemin, n° 8; taille de 1 mètre 75 centimètres, cheveux châtain-foncé, front large et bas, yeux bleus, nez large, bouche

moyenne, menton rond, visage ovale, teint ordinaire, moustaches et barbe châtain-foncé;

« Seront pris au corps et conduits dans telle maison d'arrêt que le Président de la Cour désignera pour servir de maison de justice près d'elle;

« Ordonne que le présent arrêt, ainsi que l'acte d'accusation dressé en conséquence, seront, à la diligence du procureur-général du Roi, notifiés à chacun des accusés;

« Ordonne que les débats s'ouvriront au jour qui sera ultérieurement indiqué par le Président de la Cour, et dont il sera donné connaissance, au moins cinq jours à l'avance, à chacun des accusés;

« Ordonne que le présent arrêt sera exécuté à la diligence du procureur-général du Roi. »

Aucun Pair ne réclamant l'appel nominal, il est voté sur cette rédaction par mains levées.

La Cour l'adopte dans les termes proposés par M. le Président.

La minute de l'arrêt est immédiatement signée par tous les Pairs présents à la séance.

M. le Président rappelle ensuite à la Cour qu'il lui reste à statuer sur l'impression définitive du rapport, ainsi que sur celle des interrogatoires et des pièces de la procédure.

La Cour décide qu'il sera fait un tirage définitif de ces diverses impressions. Elle décide également que toutes autres pièces que M. le Président jugera convenable, seront imprimées pour être distribuées à la Cour.

40 SÉANCE SECRÈTE DU 11 MAI 1841.

Le procureur-général et les autres membres du parquet sont introduits dans la Chambre du conseil.

M. le Président prononce, en leur présence, l'arrêt que la Cour vient de rendre.

Il lève ensuite la séance.

Signé PASQUIER, président;

E. CAUCHY, *greffier en chef.*

ATTENTAT
DU 15 OCTOBRE
1840.

COUR DES PAIRS.

PROCÈS-VERBAL

N^o 5.

Audience publique du lundi 24 mai 1841,

Présidée par M. le CHANCELIER.

L'AN 1841, le lundi 24 mai, la Cour des Pairs, spécialement convoquée, s'est réunie pour l'examen et le jugement du procès instruit devant elle en exécution de son arrêt du 19 octobre dernier.

Une ordonnance rendue le 13 de ce mois par M. le Président de la Cour et notifiée le même jour aux accusés Ennemond-Marius Darmès, Valentin Duclos et Claude François-Xavier Considère, a fixé à aujourd'hui l'ouverture des débats sur l'accusation prononcée contre eux par arrêt du 11 mai courant.

Lesdits accusés ont été en conséquence transférés dans la maison de justice établie près la Cour.

La nouvelle salle des séances de la Chambre a été disposée pour les débats.

Le fauteuil de M. le Président a été placé à gauche de la séance de MM. les Pairs.

A droite, et en face, est le bureau destiné au procureur-général et aux autres membres du parquet.

Au-dessous du bureau de M. le Président est celui du greffier en chef et de son adjoint.

Dans l'hémicycle un banc est disposé pour les accusés.

Un autre banc est établi en avant pour les défenseurs.

A midi, la Cour, précédée de ses huissiers et suivie du greffier en chef et de son adjoint, entre dans la salle où déjà le public et les accusés ont été introduits.

Immédiatement après la Cour, sont introduits, précédés des huissiers du parquet, M. Franck Carré procureur-général du Roi, M. Boucly, avocat-général et MM. Nougier et Glandaz, substitués, nommés par l'ordonnance du Roi du 16 octobre dernier, pour remplir les fonctions du ministère public dans la présente affaire.

M^e Pinède, défenseur de l'accusé Darmès, M^e Charles Ledru, défenseur de l'accusé Duclos, et M^e Blot Lequesne, défenseur de l'accusé Considère, sont présents au barreau.

MM. les Pairs ayant pris séance, et l'assemblée étant découverte, M. le Président proclame l'ouverture de l'audience.

Il invite le public admis à cette audience à écouter dans un respectueux silence les débats qui vont avoir lieu.

Le greffier en chef, sur l'ordre de M. le Président, fait l'appel nominal des membres de la Cour, à l'effet de constater le nombre des Pairs présents, qui seuls pourront prendre part au jugement.

Cet appel fait par ordre d'ancienneté de réception, suivant l'usage de la Cour, constate la pré-

sence des 178 Pairs ayant voix délibérative, dont les noms suivent :

MM.

Le baron Pasquier, Chancelier de France, Président.
 Le duc de Broglie.
 Le duc de Montmorency.
 Le maréchal duc de Reggio.
 Le marquis de Jaucourt.
 Le duc de Castries.
 Le marquis d'Aligre.
 Le marquis de La Guiche.
 Le comte Molé.
 Le baron Séguier.
 Le marquis de Vêrac.
 Le comte de Noé.
 Le comte de La Roche-Aymon.
 Le duc de Massa.
 Le comte d'Argout.
 Le comte Claparède.
 Le marquis de Dampierre.
 Le comte de Houdetot.
 Le baron Mounier.
 Le comte Mollien.
 Le comte de Pontécoulant.
 Le comte de Sparre.
 Le vice-amiral comte Verhuëll.
 Le comte de La Villegontier.
 Le baron Dubreton.
 Le comte de Bastard.
 Le marquis de Pange.
 Le comte Portalis.
 Le duc de Praslin.
 Le duc de Crillon.
 Le duc de Coigny.
 Le comte Siméon.
 Le comte Roy.
 Le comte de Saint-Priest.
 Le comte de Tascher.

MM.

Le maréchal comte Molitor.
 Le comte de Courtarvel.
 Le comte de Breteuil.
 Le comte Dejean.
 Le comte de Richebourg.
 Le duc de Plaisance.
 Le vicomte Dode.
 Le duc de Brancas.
 Le comte de Montalivet.
 Le comte Cholet.
 Le comte Boissy-d'Anglas.
 Le duc de Noailles.
 Le comte Lanjuinais.
 Le marquis de Laplace.
 Le duc de La Rochefoucauld.
 Le vicomte de Ségur-Lamoignon.
 Le duc d'Istrie.
 Le marquis de Lauriston.
 Le marquis de Brézé.
 Le duc de Périgord.
 Le comte de Sainte-Aulaire.
 Le comte de Ségur.
 Le marquis de Barthélemy.
 Le marquis d'Aux.
 Le comte de Bondy.
 Le baron Davillier.
 Le comte Gilbert de Voisins.
 Le comte Exelmans.
 Le comte de Flahault.
 Le vice-amiral comte Jacob.
 Le comte Pajol.
 Le comte Philippe de Ségur.
 Le vice-amiral comte Émériaux.
 Le baron de Lascours.
 Le comte Gazan.

MM.

Le baron Girod (de l'Ain).
 Aubernon.
 Besson.
 Le président Boyer.
 Le vicomte de Caux.
 Le comte Dutaillis.
 Le duc de Fezensac.
 Le baron de Fréville.
 Gautier.
 Le comte Heudelet.
 Le baron Malouet.
 Le comte de Montguyon.
 Le baron Thénard.
 Le marquis Turgot.
 Le baron Zangiacomi.
 Le comte de Ham.
 Le baron de Mareuil.
 Le comte Bérenger.
 Le baron Berthezène.
 Le comte de Colbert.
 Le comte de La Grange.
 Félix Faure.
 Le comte Daru.
 Le comte Baudrand.
 Le baron Neigre.
 Le baron Duval.
 Le comte de Beaumont.
 Le baron de Reinach.
 Le comte de Saint-Cricq.
 Barthe.
 Le comte d'Astorg.
 Le comte de Gasparin.
 Le comte Dehédouville.
 Le comte Curial.
 De Cambacérés.
 Le vicomte de Chabot.
 Le marquis de Cordoue.
 Le baron Feutrier.
 Le baron Fréteau de Pény.
 Le marquis de La Moussaye.
 Le vicomte Pernety.

MM

De Ricard.
 Le comte de La Riboisière.
 Le comte de Saint-Aignan.
 Le vicomte Siméon.
 Le comte de Rambuteau.
 Le comte d'Alton-Shée.
 Le prince de Wagram.
 Le comte Bresson.
 Le marquis d'Audiffret.
 Le comte de Monthion.
 Le marquis de Belbeuf.
 Le baron de Brigode.
 Le marquis de Chanaleilles.
 Chevandier.
 Le baron Darriule.
 Le baron Delort.
 Le baron Dupin.
 Le comte Durosnel.
 Le duc d'Harcourt.
 Le vicomte d'Abancourt.
 Le baron Jacquinet.
 Kératry.
 Le comte d'Audenarde.
 Le vice-amiral Halgan.
 Le comte Marchand.
 Mérilhou.
 Le comte de Mosbourg.
 Odier.
 Paturle.
 Le baron Pelet.
 Périer.
 Le baron Petit.
 Le vicomte de Préval.
 Le baron de Schonen.
 Le ch^{er} Tarbé de Vauxclairs.
 Le vicomte Tirlet.
 Le vice-amiral Willaumez.
 Le baron de Gérando.
 Laplagne-Barris.
 Rouillé de Fontaine.
 Le vicomte de Jessaint.

MM.	MM.
Le baron de Saint-Didier.	Le duc d'Estissac.
Le vice-amiral de Rosamel.	Lebrun.
Maillard.	Le marquis de Lusignan.
Le duc de La Force.	Le baron de Malaret.
De La Pinsonnière.	Le comte Eugène Merlin.
Le baron Nau de Champlouis.	Le comte de Sainte-Hermine.
Le vicomte Schramm.	Le baron Teste.
Aubert.	De Vandeuil.
Le marquis de Boissy.	Viennet.
Le vicomte Borelli.	Rossi.
Le vicomte Cavaignac.	Bérenger (de la Drôme).
Cordier.	Le comte de Sérurier.
Etienne.	Le prince de la Moskowa.

M. le Président expose que plusieurs Pairs, qui se trouvent absents de la séance, lui ont fait parvenir leurs excuses, fondées sur des raisons de service public ou de santé.

L'appel nominal achevé, M. le Président, pour se conformer à l'article 310 du Code d'instruction criminelle, demande à chacun des accusés quels sont ses nom, prénoms, âge, lieu de naissance, profession et domicile.

Les trois accusés répondent à ces interpellations ainsi qu'il suit :

- 1°. Darmès (Ennemond Marius), âgé de 43 ans, frotteur, né à Marseille (Bouches-du-Rhône), demeurant à Paris, rue de Paradis-Poissonnière, n° 41.
- 2°. Duclos (Valentin), âgé de 44 ans, conducteur de cabriolets, né à Paris, demeurant à la Chapelle-Saint-Denis, passage de la Goutte-d'Or, n° 4.

3°. Considère (Claude-François-Xavier), âgé de 33 ans, garçon de caisse chez MM. Laffitte et Cie, né à Montbazon (Haute-Saône), demeurant à Montmartre, rue du Vieux-Chemin, n° 8.

M. le Président rappelle ensuite aux défenseurs des accusés les règles que leur prescrit, dans la défense, l'article 311 du Code d'instruction criminelle.

Puis il fait introduire dans la salle les témoins assignés pour déposer des faits énoncés dans l'acte d'accusation.

M. le Président avertit en ce moment les accusés d'être attentifs à ce qu'ils vont entendre, et il ordonne au greffier en chef de donner lecture :

1°. De l'arrêt de la Cour en date du 11 de ce mois, qui prononce la mise en accusation;

2°. De l'acte d'accusation dressé en conséquence par le procureur-général contre Darmès (Ennemond-Marius), Duclos (Valentin), et Considère (Claude-François-Xavier).

Le greffier en chef et son adjoint donnent lecture de ces deux pièces.

Le procureur-général présente ensuite la liste des témoins assignés à sa requête.

Le greffier en chef donne lecture de cette liste qui a été préalablement notifiée aux accusés, conformément à l'article 315 du Code d'instruction criminelle.

M. le Président donne ensuite l'ordre de faire retirer les témoins dans la chambre qui leur est destinée.

Eux retirés, M. le Président procède à l'interrogatoire de l'accusé Darmès.

Dans le cours de cet interrogatoire, M. le Président fait représenter à l'accusé diverses pièces saisies pendant l'instruction.

M. le Président procède ensuite successivement à l'interrogatoire des accusés Duclos et Considère.

L'heure étant avancée, M. le Président continue l'audience à demain, heure de midi.

Signé PASQUIER, président;

E. CAUCHY, *greffier en chef*.



ATTENTAT
DU 15 OCTOBRE
1840.

COUR DES PAIRS.

49

PROCÈS-VERBAL
N° 6.

Audience publique du mardi 25 mai 1841,

Présidée par M. le CHANCELIER.

LE mardi 25 mai 1841, à midi, la Cour reprend son audience publique pour la suite des débats sur les accusations prononcées par arrêt du 11 de ce mois.

Les accusés et leurs défenseurs sont présents.

Le greffier en chef, sur l'ordre de M. le Président, procède à l'appel nominal des membres de la Cour qui assistaient à l'audience d'hier.

Leur nombre qui, à l'audience d'hier, était de 178, se trouve réduit à 173 par l'absence de MM. le comte d'Argout, le comte Lanjuinais, le comte Émériaux, le comte Dutailly et le comte Curial, retenus par l'état de leur santé.

M. le Président donne l'ordre d'introduire les témoins assignés à la requête du procureur-général pour déposer des faits énoncés dans l'acte d'accusation.

Ces témoins sont appelés dans l'ordre de la liste présentée par le procureur-général.

Le premier témoin, après avoir prêté serment de parler sans haine et sans crainte, de dire toute la vérité, rien que la vérité, déclare ainsi ses nom, prénoms, âge, profession et demeure :

Engenger (Philippe), âgé de 28 ans, grenadier au 57^e de ligne, caserné au Carrousel.

Le témoin déclare également, sur interpellation de M. le Président, n'être ni parent, ni allié, ni attaché au service d'aucun des accusés.

La Cour entend successivement, dans la même forme, les témoins dont les noms suivent :

- 1°. Morel (Joseph-François-Victor), âgé de 45 ans, brigadier de la police municipale, demeurant à Paris, à la Préfecture de police ;
- 2°. Lemaire (Louis-Jacques), âgé de 60 ans, sergent de ville, demeurant à Paris à la Préfecture de police ;
- 3°. Mathelin (Claude-Étienne), âgé de 40 ans, sergent de ville, demeurant à Paris, à la Préfecture de police ;
- 4°. Devaux (Armand-Marie), âgé de 55 ans, colonel du 1^{er} régiment de ligne, demeurant à Passy, rue de la Tour, n° 36 ;
- 5°. Paquelin (Charles), âgé de 35 ans, cocher, demeurant à Paris, rue Saint-Thomas-du-Louvre, aux écuries du Roi ;
- 6°. Fagard (Alfred-François), âgé de 28 ans, cantonnier, demeurant à Paris, rue de la Comète, n° 11, au Gros-Caillou ;
- 7°. Femme Féliza (Henriette Guilly), âgée de 54 ans, marchande de liqueurs, demeurant à Paris, impasse Grenelle, chez le sieur Decroix ;
- 8°. Cazan (Isaac-Simon), âgé de 36 ans, surveillant à la Conciergerie, demeurant à Paris, rue de la Vieille-Draperie, n° 5 ;

9°. Dame Magistel (Adélaïde-Sophie-Ludivine Donton), âgée de 52 ans, propriétaire, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Honoré, n° 94.

Le témoin suivant étant âgé de moins de 15 ans, la Cour reçoit sa déclaration sans prestation de serment, conformément aux dispositions de l'article 79 du Code d'instruction criminelle.

Il déclare s'appeler Pascal (Jean), âgé de 13 ans, sans état, demeurant à Paris, rue des Saussaies, n° 6.

Sont ensuite entendus, sous serment et dans les formes prescrites par la loi :

- 1°. Gauthier (Charles-Gabriel-Hippolyte), âgé de 49 ans, gardien aux Champs-Élysées, y demeurant, pavillon Morfontaine;
- 2°. Cauderan (Jean-Maximin), âgé de 53 ans, coiffeur, demeurant à Belleville, rue de Romainville, n° 8;
- 3°. Poulin (Claude-Antoine), âgé de 54 ans, ouvrier en agrafes, demeurant à Paris, rue du Corbeau, n° 9;
- 4°. Vasseur (Antoine-Étienne-Jean), âgé de 55 ans, officier en retraite, employé à l'administration des Assurances parisiennes, demeurant à Paris, rue du Faubourg-du-Temple, n° 95;
- 5°. Femme Saint-Gaudiens (Antoinette Mercural), âgée de 24 ans, concierge, demeurant à Paris, avenue des Champs-Élysées, n° 49;
- 6°. Femme Faure (Thérèse-Marie Chille), âgée de

- 26 ans, demeurant à Paris, rue du Chevalier-du-Guet, n° 4;
- 7°. Hénot (Jules), âgé de 48 ans, valet de chambre de S. A. R. Madame Adélaïde, demeurant à Paris, rue Royale-Saint-Honoré, n° 8;
- 8°. Capet (Charles-Louis), âgé de 28 ans, marchand de curiosités, demeurant à Paris, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 40;
- 9°. Debergue (Victor), âgé de 42 ans, commissaire-priseur, demeurant à Paris, rue Saint-Fiacre, n° 5;
- 10°. Manheim (Sigismond), âgé de 42 ans, marchand de curiosités, demeurant à Paris, galerie de Valois, n° 128, au Palais-Royal;
- 11°. Tourasse (Guillaume-François), âgé de 45 ans, négociant, demeurant à Paris, rue Saint-Fiacre, n° 20;
- 12°. Benoît (François-Louis), dit François, âgé de 25 ans, ouvrier imprimeur lithographe, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Denis, n° 63;
- 13°. Saugé (Étienne), âgé de 43 ans, surveillant à la Conciergerie, demeurant à Paris, grande rue de Reuilly, n° 51;
- 14°. Ballefin (Jean-François), âgé de 34 ans, ex-employé à l'administration des Assurances parisiennes, demeurant à Paris, boulevard des Italiens, n° 9;
- 15°. Tournier (Joseph-Adrien), âgé de 23 ans, employé à l'administration des Assurances parisiennes, demeurant à Paris, boulevard des Italiens, n° 9;

- 16°. Joly (Alexandre-Victor-Samuel), âgé de 40 ans, propriétaire, demeurant à Paris, rue de Clichy, n° 7;
- 17°. Dame Grébin (Caroline Martin), âgée de 24 ans, caissière, demeurant à Paris, rue des Trois-Frères, n° 23;
- 18°. Mirault (Louis-Sébastien), âgé de 50 ans, maître serrurier, demeurant à Paris, rue Richer, n° 12 *bis*;
- 19°. L'Hoste (Antoine-Joseph), âgé de 28 ans, maître de pension, demeurant à Paris, rue Neuve-Pigale, n° 27;
- 20°. Sauzet (Claude-Augustin), âgé de 48 ans, sellier-carrossier, demeurant à Paris, rue de Paradis-Poissonnière, n° 41;
- 21°. Demonchy (Florentin-Henri), âgé de 38 ans, facteur de pianos, demeurant à Paris, rue de Paradis-Poissonnière, n° 41;
- 22°. Lefort fils (Simon-Alphonse), âgé de 27 ans, cordonnier, demeurant à Paris, rue de Paradis-Poissonnière, n° 41;
- 23°. Lefort père (Jean-Baptiste-Charles), âgé de 53 ans, concierge, demeurant à Paris, rue de Paradis-Poissonnière, n° 41;
- 24°. Dame Marchand (Sophie-Marie Hugues), âgée de 35 ans, propriétaire, demeurant à Montmartre, passage des Beaux-Arts, n° 10;
- 25°. Mugnier (Pierre-François), âgé de 43 ans, aubergiste, demeurant à Paris, rue de Provence, n° 8;
- 26°. Leroy (Charles), dit Boulot, âgé de 48 ans,

54 AUDIENCE PUBLIQUE DU 25 MAI 1841.

cocher, demeurant aux Batignolles, rue du
Petit-Jardinet, n° 24.

Le procureur-général déclare renoncer à l'au-
dition des témoins Manne, Lefèvre et Bauchon,
qui avaient été également assignés à sa requête.

L'heure étant avancée, l'audience est continuée
à demain.

Signé PASQUIER, président;

E. CAUCHY, *greffier en chef*.

ATTENTAT
DU 15 OCTOBRE
1840.

COUR DES PAIRS.

PROCÈS-VERBAL

N° 7.

Audience publique du mercredi 26 mai
1841,

Présidée par M. le CHANCELIER.

LE mercredi 26 mai 1841, à midi, la Cour reprend son audience publique pour la suite des débats sur les accusations prononcées par arrêt du 11 de ce mois.

Les accusés et leurs défenseurs sont présents.

Le greffier en chef, sur l'ordre de M. le Président, procède à l'appel nominal des membres de la Cour.

Leur nombre qui, dans la dernière audience, était de 173, se trouve réduit à 168 par l'absence de MM. le marquis de Brézé, le marquis Turgot, le comte Baudran, le baron Nau de Champlois, et le comte de Sérurier, retenus par l'état de leur santé.

Il est procédé, dans la forme voulue par la loi, à l'audition des témoins dont les noms suivent, et qui ont été assignés à la requête du procureur-général, pour déposer des faits énoncés dans l'acte d'accusation :

- 1°. Alexandre (Charles), dit Charles, âgé de 27 ans, cocher, demeurant à la Chapelle-Saint-Denis, passage de la Goutte-d'Or, n° 3.

- 2°. Mathieu (Frédéric-Hector), âgé de 43 ans, loueur de cabriolets, demeurant à la Chapelle-Saint-Denis, rue de la Goutte-d'Or, n° 37.
- 3°. Demarest (Jean-François), âgé de 53 ans, cocher, demeurant à la Chapelle-Saint-Denis, rue de la Charbonnerie, n° 11.
- 4°. Milon (Louis-Nicolas), âgé de 36 ans, cocher, demeurant à Paris, rue Vieille-du-Temple, n° 28.
- 5°. Mak (Joseph-Martin), âgé de 61 ans, rentier, demeurant à la Chapelle-Saint-Denis, rue Neuve-de-la-Goutte-d'Or, n° 4.
- 6°. Guillot (Antoine), âgé de 53 ans, inspecteur attaché au commissariat de M. Yon, demeurant à Paris, rue Montholon, n° 15.
- 7°. Morel (Louis-Constant), âgé de 40 ans, loueur de cabriolets, demeurant à la Chapelle-Saint-Denis, rue de la Goutte-d'Or, n° 4.
- 8°. Chèvre (Jules-Baptiste), âgé de 46 ans, huissier des agents de change, demeurant à la Chapelle-Saint-Denis, impasse Fauvet, n° 16.
- 9°. dame Humbert (Victoire-Françoise Meunier), âgée de 44 ans, propriétaire, demeurant à la Chapelle-Saint-Denis, rue Neuve-de-la-Goutte-d'Or, n° 43.
- 10°. Le Bars (Jean-Marie), dit Pavillon, âgé de 49 ans, cocher, demeurant à la Chapelle-Saint-Denis, Grande-Rue, n° 18.
- 11°. Daban (Guillaume), âgé de 38 ans, cocher, demeurant à la Chapelle-Saint-Denis, rue de la Goutte-d'Or, n° 46.

- 12°. Dénaux (Adolphe), âgé de 37 ans, cocher, demeurant à Paris, rue Rochechouart, n° 12.
- 13°. Bizé (Prosper), âgé de 52 ans, cocher, demeurant à Paris, rue Rochechouart, n° 14
- 14°. Morand (Jean-Pierre), âgé de 56 ans, commissionnaire, demeurant à Paris, rue des Petites-Écuries, n° 47.
- 15°. Bourson (Philippe), âgé de 33 ans, marchand de vins, demeurant à Montmartre, boulevard des Poissonniers, n° 6.
- 16°. femme Bourson (Pascaline-Eugénie-Alexandrine Delaroche), âgée de 28 ans, marchande de vins, demeurant à Montmartre, boulevard des Poissonniers, n° 6.
- 17°. Trutin, (Paul-Joseph), âgé de 35 ans, marchand de vins, demeurant à Paris, rue du Faubourg-du-Temple, n° 70.

Dans le cours de sa déposition, le témoin Trutin représente, à l'appui de ses dires, une pièce dont M. le Président ordonne, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, qu'il soit fait dépôt au greffe de la Cour.

Il est ensuite procédé, dans la forme prescrite par la loi, à l'audition des témoins dont les noms suivent :

- 1°. Femme Bertrand (Claire Possot), âgée de 35 ans, marchande de vins, demeurant à la Chapelle-Saint-Denis, rue de la Goutte-d'Or, n° 37.
- 2°. Fille Bertrand (Anastasie-Marie), âgée de 17 ans, sans état, demeurant à la Chapelle-Saint-Denis, rue de la Goutte-d'Or, n° 37.

Les témoins Borel et Rémond, également assignés à la requête du procureur-général, étant absents, la Cour passe à l'audition des témoins assignés, à la même requête, sur la demande de l'accusé Duclos.

Ces témoins sont entendus dans la forme prescrite par la loi et dans l'ordre suivant :

- 1°. Veuve Noiret (Madeleine Barbeau), âgée de 70 ans, portière, demeurant à Paris, rue Hauteville, n° 80.
- 2°. Demoiselle Lasalle (Antoinette), âgée de 65 ans, ancienne cuisinière, demeurant à Paris, rue de Bellefonds, n° 9.
- 3°. Duquesne (Philibert-Jean-Baptiste), âgé de 36 ans, loueur de cabriolets, demeurant à la Chapelle-Saint-Denis, rue Neuve-de-la-Goutte-d'Or, n° 4.

Incidentement à la déposition du témoin Duquesne, M. le Président fait rappeler successivement les témoins Mathieu et dame Noiret pour être confrontés entre eux et avec le sieur Duquesne.

- 4°. Juin (Louis-Claude), âgé de 33 ans, cordonnier, demeurant à Paris, rue Saint-Martin, n° 241.

M. le Président fait rappeler une seconde fois le témoin Mathieu, pour être confronté avec le sieur Juin.

- 5°. Femme Juin (Euphémie Joumier), âgée de 26

ans, sans profession, demeurant à Paris, rue Saint-Martin, n° 241.

- 6°. Femme Morel (Marie Le François), âgée de 38 ans, sans profession, demeurant à la Chapelle-Saint-Denis, rue Neuve-de-la-Goutte-d'Or, n° 4.
- 7°. Fille Poutrel (Marie-Étienne), âgée de 48 ans, demeurant à la Chapelle-Saint-Denis, rue Neuve-de-la-Goutte-d'Or, n° 4.
- 8°. Rivière (Pierre-Jean-François-David), âgé de 43 ans, tailleur de pierres, demeurant à la Chapelle-Saint-Denis, rue Neuve-de-la-Goutte-d'Or, n° 8.
- 9°. Caplat (Étienne-Antoine), âgé de 47 ans, loueur de voitures, demeurant à la Chapelle-Saint-Denis, rue de la Goutte-d'Or, n° 34.
- 10°. Duvaux (Charles), âgé de 46 ans, marchand épicier, demeurant à la Chapelle-Saint-Denis, rue des Poissonniers, n° 14.
- 11°. Boudin (François), âgé de 35 ans, loueur de cabriolets, demeurant à la Chapelle-Saint-Denis, rue Neuve-de-la-Goutte-d'Or, n° 14.
- 12°. Biétry (Jean-Nicolas), âgé de 41 ans, arbitre en matières commerciales, demeurant à Paris, rue Ribouté, n° 2.

Après la déposition de ce témoin, M. le Président fait rappeler la fille Poutrel et le sieur Trutin, précédemment entendus.

La Cour entend ensuite trois témoins appelés

par M. le Président, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, par suite des dépositions du sieur Trutin et de la fille Poutrel.

Ces témoins sont entendus séparément, mais sans prestation de serment, conformément à l'article 269 du Code d'instruction criminelle; ils déclarent se nommer :

- 1°. Gobert (Charles) âgé de 44 ans, garçon de bureau au Palais-de-Justice, demeurant à Paris, rue Mondétour, n° 18.
- 2°. Brailly (Louis-Ernest), âgé de 52 ans, employé au Palais-de-Justice, demeurant aux Batignolles.
- 3°. Lebel (Jean-François), âgé de 65 ans, directeur de la maison de justice de la Conciergerie, y demeurant.

M. le Président fait rappeler les témoins fille Poutrel et sieur Trutin, et leur adresse diverses interpellations.

M. le Président fait également rappeler, sur la demande de l'accusé Considère, le témoin Capet entendu à l'audience d'hier.

La Cour entend ensuite le témoin Talon, assigné à la requête du procureur-général, pour déposer de faits relatifs à l'accusé Considère.

Ce témoin, qui est entendu dans la forme prescrite par la loi, déclare se nommer :

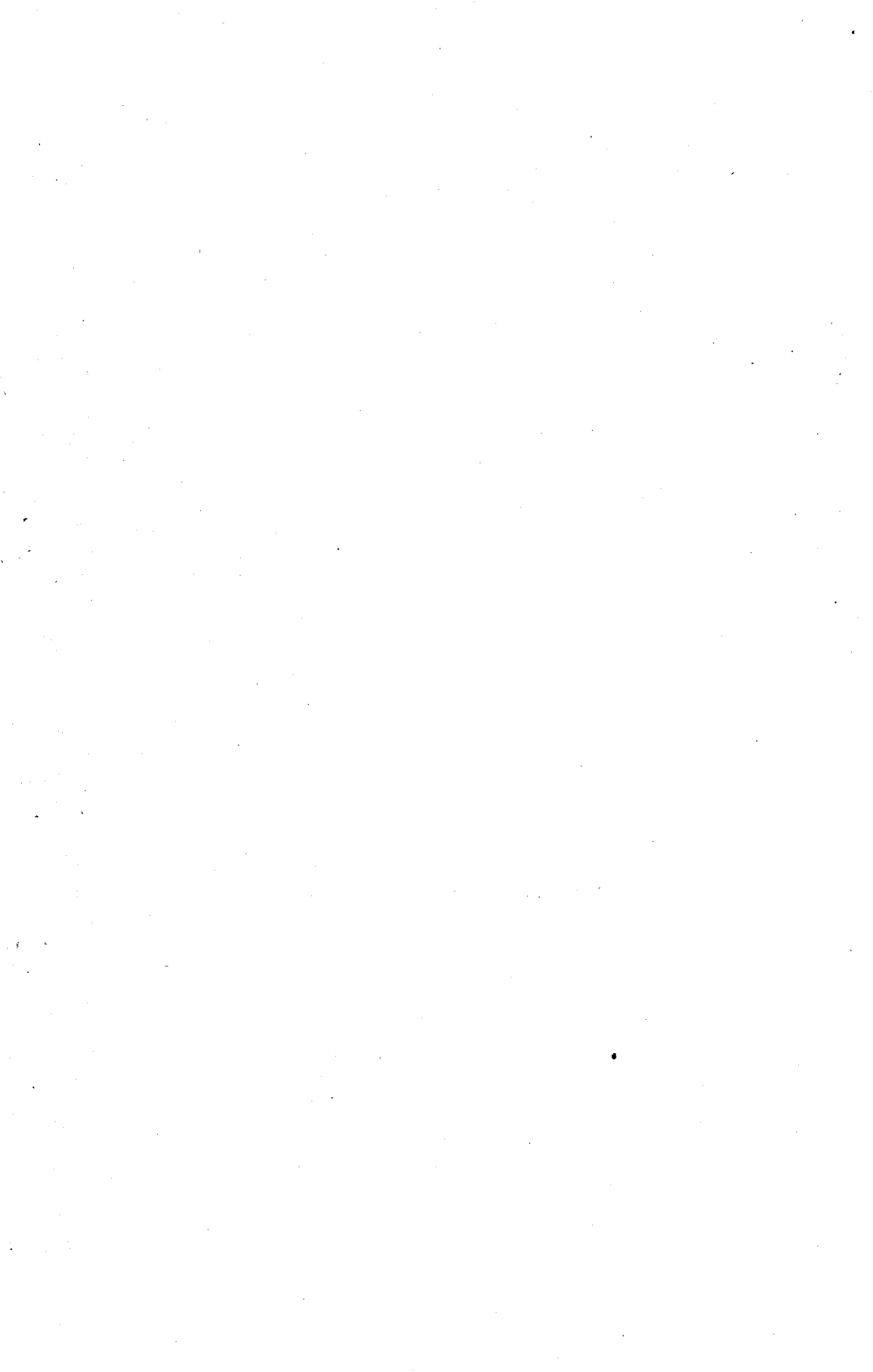
Talon (Pierre-Paul-Ambroise), âgé de 48 ans, commis négociant, demeurant à Paris, rue Saint-Antoine, n° 51.

AUDIENCE PUBLIQUE DU 26 MAI 1841. 61

L'heure étant avancée, M. le Président continue
l'audience à demain.

Signé PASQUIER, président;

E. CAUCHY, *greffier en chef*.



ATTENTAT
DU 15 OCTOBRE
1840.

COUR DES PAIRS.

PROGÈS-VERBAL
N° 8.

Audience publique du jeudi 27 mai 1841,

Présidée par M. le CHANCELIER.

LE jeudi 27 mai 1841, à midi, la Cour reprend son audience publique, pour la suite des débats sur les accusations prononcées par arrêt du 11 de ce mois.

Les accusés et leurs défenseurs sont présents.

Le greffier en chef, sur l'ordre de M. le Président, procède à l'appel nominal des membres de la Cour.

Leur nombre qui, dans la dernière audience était de 168, se trouve réduit à 165 par l'absence de MM. le marquis de La Guiche, le comte de La Roche-Aymon et le duc de Praslin, retenus par l'état de leur santé.

La Cour reprend l'audition des témoins assignés à la requête du procureur-général pour déposer des faits relatifs à l'accusé Considère.

Ces témoins déposent dans la forme prescrite par la loi et dans l'ordre suivant :

1° femme Chapelier (Caroline-Valentine Larcher), âgée de 22 ans, giletière, demeurant à Paris rue des Vieux-Augustins, passage du Vigan.

2°. Simard (Pierre-Charles), âgé de 39 ans, horloger, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Antoine, n° 168.

3°. Pannié (Jean-Charles) âgé de 61 ans, caissier aux paiements dans la maison Laffitte et Cie, demeurant à Paris, rue des Petites-Écuries.

M. le Président donne l'ordre d'introduire les témoins assignés à la requête du procureur-général, sur la demande de l'accusé Considère.

Ces témoins, qui sont entendus séparément dans la formule voulue par la loi, déclarent se nommer :

1°. Pascal (François), âgé de 44 ans, employé à la caisse de MM. Laffitte et C^{ie}, demeurant à Paris, rue Laffitte.

2°. Leuzinger (Georges-Benoît-Alphonse), âgé de 26 ans, également employé à la caisse de MM. Laffitte et C^{ie}, demeurant à Paris, rue Laffitte.

La liste des témoins étant épuisée, le procureur-général obtient la parole et développe les moyens de l'accusation, en ce qui concerne les trois accusés Darmès, Duclos et Considère.

M. le Président annonce que la parole est aux défenseurs des accusés.

La Cour entend d'abord la défense de l'accusé Darmès, présentée par M^e Pinède.

La parole est ensuite accordée à M^e Charles Ledru, défenseur de l'accusé Duclos.

AUDIENCE PUBLIQUE DU 27 MAI 1841. 65

Sur la demande de ce défenseur, la continuation de sa plaidoirie est ajournée à demain vendredi.

M. le Président lève la séance.

Signé PASQUIER, président ;

E. CAUCHY, *greffier en chef*.

ATTENTAT
DU 15 OCTOBRE
1840.

COUR DES PAIRS.

PROCÈS-VERBAL

N° 9.

Audience publique du vendredi 28 mai
1841,

Présidée par M. le CHANCELIER.

LE vendredi, 28 mai 1841 à midi, la Cour reprend son audience publique, pour la suite des débats sur les accusations prononcées par arrêt du 11 de ce mois.

Les accusés et leurs défenseurs sont présents.

Le greffier en chef, sur l'ordre de M. le Président, procède à l'appel nominal des membres de la Cour.

Leur nombre qui, dans la dernière audience, était de 165, se trouve réduit à 162 par l'absence de MM. le marquis de Jaucourt, le marquis de Vérac et le baron de Gérando, retenus par l'état de leur santé.

M. le Président continue la parole à M^e Charles Ledru, défenseur de l'accusé Duclos, pour la suite de sa plaidoirie.

M^e Ledru ayant terminé son discours, la Cour entend la défense de l'accusé Considère présentée par M^e Blot-Lequesne.

Le procureur-général obtient de nouveau la parole pour répliquer aux défenseurs des accusés.

Après sa réplique, il donne lecture à la Cour du réquisitoire suivant qu'il dépose, signé de lui, sur le bureau :

RÉQUISITOIRE DÉFINITIF.

« Le Procureur-général du Roi près la Cour des Pairs,

« Attendu que de l'instruction et des débats résulte la preuve que Darmès (Ennemond-Marius) s'est rendu, dans la journée du 15 octobre 1840, coupable d'un attentat contre la vie du Roi,

« Crime prévu par les articles 86 et 88 du Code pénal;

« Attendu que de l'instruction et des débats résulte également la preuve que

Duclos (Valentin)

« S'est rendu complice du crime ci-dessus spécifié, soit en concertant et arrêtant la résolution avec Darmès, soit en l'aidant et assistant dans les faits qui en ont préparé, facilité et consommé l'exécution,

« Crime prévu par les articles 59, 60, 86, 88 et 89 du Code pénal;

« Requierit qu'il plaise à la Cour déclarer :

« 1°. Darmès, coupable de l'attentat comme auteur principal,

« 2°. Duclos, coupable de s'être rendu complice de cet attentat;

« Appliquer, en conséquence, aux accusés Darmès et Duclos les peines portées par les articles de loi sus-énoncés;

« Déclarant le procureur-général, à l'égard du nommé Considère (Claude-François-Xavier), s'en rapporter à la prudence de la Cour.

« Fait à l'audience de la Cour des Pairs, le 28 mai 1841.

Signé : « FRANCK CARRÉ. »

M. le Président annonce que la parole est aux accusés et à leurs défenseurs, pour répondre au procureur-général.

Les défenseurs des accusés Darmès et Considère ayant déclaré n'avoir rien à ajouter à leurs plaidoiries, M^e Charles Ledru réplique dans l'intérêt de l'accusé Duclos.

M. le Président interpelle nominativement les accusés pour savoir s'ils ont quelque chose à ajouter à leur défense.

Chacun des accusés ayant répondu qu'il n'avait plus rien à dire, M. le Président déclare que les débats sont clos.

La Cour ordonne qu'il en sera délibéré en chambre du conseil.

L'audience publique est continuée au jour qui sera ultérieurement indiqué pour la prononciation de l'arrêt.

Signé PASQUIER, président;

E. CAUCHY, greffier en chef.

ATTENTAT
DU 15 OCTOBRE
1840.

COUR DES PAIRS.

PROCES-VERBAL

N° 10.

Séance secrète du samedi 29 mai 1841,

Présidée par M. le CHANCELIER.

LE samedi, 29 mai 1841 à midi, la Cour des Pairs se réunit en chambre du conseil pour délibérer sur le réquisitoire présenté par le procureur-général du Roi à l'audience publique d'hier.

L'appel nominal, fait par le greffier en chef, constate la présence de 158 Pairs sur 162 qui assistaient à l'audience d'hier.

Les Pairs absents sont MM. le comte Roy, le comte de Montalivet, le marquis d'Aux et le comte de Monthion, retenus par indisposition.

M. le Président expose que, d'après les précédents de la Cour, aucune décision touchant la culpabilité ou la peine ne peut être prise contre l'accusé qu'à la majorité des cinq huitièmes des voix, déduction faite de celles qui, suivant l'usage de la Cour, doivent se confondre pour cause de parenté ou d'alliance.

Il est immédiatement procédé à la formation du tableau comprenant ceux de MM. les Pairs pré-

sents à la séance dont les voix doivent se confondre en cas d'opinions conformes.

Suit la teneur de ce tableau :

TABLEAU des membres de la Cour dont les voix doivent se confondre en cas d'opinions conformes.

« Ne compteront que pour une voix,

« Comme père et fils :

« M. le comte Siméon et M. le vicomte Siméon.

« Comme oncle et neveu propres :

« M. le comte Siméon et M. le comte Portalis ;

« M. le duc de La Rochefoucauld et M. le duc d'Estissac ;

« M. le comte Philippe de Ségur et M. le comte de Ségur ;

« Le même et M. le vicomte de Ségur-Lamoignon ;

« M. le marquis d'Aligre et M. le marquis de Boissy.

« Comme beau-père et gendre :

« M. le maréchal duc de Reggio et M. le comte Pajol.

« Comme beaux-frères :

« M. le duc de Broglie et M. le baron de Lascours.

« En cas d'opinions conformes entre MM. le comte Philippe de Ségur, le comte de Ségur et le

vicomte de Ségur-Lamoignon, leurs trois voix ne seront comptées que pour deux.»

Ce tableau dressé, M. le Président fait donner une nouvelle lecture du réquisitoire définitif présenté par le procureur-général.

M. le Président expose ensuite à la Cour que la première question à résoudre pour statuer sur ce réquisitoire est évidemment celle qui concerne la culpabilité de l'accusé Darmès.

Cette question est immédiatement posée en ces termes :

« L'accusé Ennemond-Marius Darmès est-il coupable d'avoir, le 15 octobre dernier, par l'emploi d'une arme à feu, commis un attentat contre la personne et la vie du Roi? »

La Cour, consultée par appel nominal sur la question posée par M. le Président, la résout par l'affirmative, à l'unanimité des voix.

Aucun Pair ne réclamant un second tour d'appel, M. le Président expose que, dans les derniers procès jugés par la Cour, les questions de culpabilité avaient été résolues à l'égard de tous les accusés avant que la Cour s'occupât, pour aucun d'eux, de l'application de la peine. Des raisons particulières avaient motivé cette dérogation à l'ordre naturel des délibérations judiciaires; on avait craint que, pendant le cours d'une longue délibération, il ne transpirât au dehors quelque chose d'une décision qui

serait devenue complète à l'égard de tel ou tel condamné. Mais, ce danger n'étant nullement à craindre dans une affaire où toutes les questions peuvent être résolues en une seule séance, M. le Président propose à la Cour de revenir aujourd'hui à ses anciens usages qui voulaient que l'application de la peine fût rapprochée le plus possible de la déclaration de culpabilité.

Cet ordre de délibération étant adopté, M. le Président remet sous les yeux de la Cour les termes des articles 13 et 86 du Code pénal.

Il est immédiatement procédé à deux tours d'appel sur l'application de la peine à l'accusé Darmès.

Le second tour donne pour résultat :

Pour la peine du parricide.....	155 voix.	} 158
Pour la peine de mort, sans application		
de l'article 13 du Code pénal.....	3 voix.	

Aucun Pair ne réclamant un troisième tour de vote, la Cour condamne l'accusé Darmès à la peine du parricide.

La délibération s'établit sur la question de culpabilité en ce qui concerne l'accusé Duclos.

M. le Président pose la question en ces termes :

« L'accusé Valentin Duclos s'est-il rendu coupable de complicité dans l'attentat commis contre la vie du Roi le 15 octobre 1840, soit en concertant et arrêtant la résolution avec son auteur, soit en aidant ou assistant l'auteur de cet attentat dans les faits qui en ont préparé, facilité ou consommé l'exécution ? »

Il est procédé, sur cette question, à deux tours d'appel nominal.

Le compte des voix pour l'affirmative n'ayant pas atteint la majorité des cinq huitièmes, et aucun Pair ne réclamant un troisième tour de vote, la Cour déclare l'accusé Duclos acquitté de l'accusation d'attentat portée contre lui.

La même question est ensuite posée en ce qui concerne l'accusé Considère, à l'égard duquel le procureur-général a déclaré s'en remettre à la prudence de la Cour.

La Cour, après un seul tour de vote, déclare cet accusé non coupable.

M. le Président donne immédiatement lecture à la Cour d'un projet d'arrêt dans lequel sont formulées les décisions qui viennent d'être prises.

Un Pair estime qu'en ce qui concerne l'accusé Valentin Duclos, la Cour ne doit pas s'en tenir aux termes de la formule ordinaire d'acquittement. En effet, si les débats n'ont pas paru établir d'une manière suffisante la complicité de cet accusé dans l'attentat à raison duquel il était traduit devant la Cour des Pairs, l'instruction a fait ressortir contre lui les plus graves indices d'autres faits qui pourront donner lieu à un examen ultérieur devant la juridiction ordinaire. Dans cet état de choses, pourrait-il suffire de déclarer, par l'arrêt de la Cour, que cet accusé sera mis en liberté *s'il n'est retenu pour autre cause*, lorsqu'il est notoire qu'il se trouve sous le coup d'une poursuite pour fabrication ou détention illégale de munitions de guerre? Dans le double intérêt de la justice et de la

morale publique, le noble Pair demande que la Cour insère dans son arrêt, à l'égard de l'accusé Duclos, une réserve formelle, dont elle trouvera facilement les termes dans ses précédents.

Un autre opinant craint qu'en insérant dans son arrêt de jugement une mesure expresse à fin de poursuites ultérieures, la Cour des Pairs ne s'écarte de ses usages, et ne contrevienne aux principes qui servent de base à sa haute juridiction. Une fois qu'elle a prononcé sur le fait d'attentat qui avait motivé le renvoi de tel ou tel prévenu à sa barre, elle se trouve à l'instant dessaisie : son droit est épuisé, et il ne lui reste qu'à proclamer en quelque sorte la négation de sa propre compétence, sans pouvoir en saisir aucune autre, à raison de faits qui lui auraient apparu comme pouvant donner lieu à d'autres procès. Bien différente en ce point des cours royales qui, ayant la plénitude de juridiction, peuvent renvoyer les prévenus devant tels ou tels juges, suivant la nature des faits qui donnent lieu à inculpation, la Cour des Pairs se meut dans une sphère à part, d'où elle ne peut sortir, parce que la constitution l'y retient. Le noble Pair rappelle ce qui s'est passé dans l'affaire relative à l'attentat des 12 et 13 mai 1839. En mettant hors d'accusation une foule d'inculpés dont les actes auraient pu offrir, à défaut des caractères de l'attentat, ceux de crimes ou délits du droit commun, la Cour a-t-elle prononcé à cet égard le renvoi devant d'autres tribunaux ? Non, sans doute. Elle s'est bornée à se dessaisir elle-même par une déclaration de non-lieu en ce qui con-

cernait les faits de sa compétence, et sauf au procureur-général à faire son devoir en poursuivant les autres faits qui pouvaient paraître punissables d'après les lois pénales ordinaires.

Un troisième opinant fait observer que cette question est de celles qui ont été longuement débattues au sein de la Cour des Pairs, ainsi que l'atteste le recueil de ses précédents. Mais les graves et solennelles discussions qui se sont engagées à ce sujet n'ont fait que consacrer ce principe, rappelé tout à l'heure, que la Cour des Pairs, n'ayant qu'une juridiction limitée à certains faits ou à certaines personnes, ne peut que se dessaisir elle-même si le fait ou la personne échappe à sa compétence; mais qu'elle ne peut, en aucun cas, saisir par un renvoi une autre juridiction. Le noble Pair s'oppose donc à ce qu'il soit rien ajouté aux termes ordinaires de la formule d'acquiescement.

Un quatrième opinant pense, au contraire, que la Cour peut, sans violer aucun principe, séparer, dans son arrêt, deux choses essentiellement distinctes, en droit comme en fait: d'une part, l'accusation d'attentat, à l'égard de laquelle les preuves de culpabilité n'ont pas paru suffisantes, et, d'autre part, l'inculpation relative à la détention illégale de munitions de guerre, dont la procédure instruite devant la Cour a fourni de nombreux indices, mais dont la connaissance doit appartenir à d'autres juges. En prononçant l'acquiescement sur le chef d'attentat, comment la Cour ne serait-elle pas autorisée à réserver en

quelque sorte, par son arrêt, les droits de la juridiction ordinaire en ce qui concerne l'autre chef d'inculpation? comment lui ferait-on un devoir de remettre immédiatement en liberté un prévenu qu'attendent certainement d'autres poursuites? Ce n'est pas que le noble Pair veuille établir en règle absolue la nécessité des réserves dont on a demandé l'insertion dans l'arrêt de la Cour; mais les circonstances particulières qui se rattachent à la situation de l'accusé Duclos semblent réclamer une déclaration plus explicite, pour satisfaire, comme on l'a dit, à un intérêt de morale autant que de justice.

Le premier opinant expose que, loin de vouloir s'écarter des usages de la Cour, il a cru se conformer à ses précédents, en lui proposant de renvoyer devant qui de droit un accusé déclaré non coupable d'attentat, mais à l'égard duquel il existe des indices d'un crime ou délit du droit commun. Le noble Pair remet, à ce sujet, sous les yeux de la Cour les termes d'une formule d'arrêt, adoptée après longue discussion dans la séance du 22 mai 1820, et qui est ainsi conçue :

« LA COUR,

« En ce qui touche les nommés.

« Attendu que de l'instruction ne résulte contre eux aucune charge de complicité du crime de la connaissance duquel la Cour est saisie,

« Déclare n'y avoir lieu à suivre contre eux devant la Cour;

« Et néanmoins , attendu que de l'instruction il résulte qu'il peut y avoir lieu à poursuites contre eux à raison de crimes, délits ou contraventions prévus par la loi ,

« Les renvoie devant qui de droit, à la diligence du procureur-général du Roi près la Cour , les mandats décernés contre eux subsistant. »

C'est de cette formule que l'opinant demande qu'il soit fait application à l'accusé Duclos.

Un nouvel opinant déclare qu'il ne reproduira pas ici les puissantes raisons qui furent développées dans la discussion de 1820 à l'appui du principe qui prévalut enfin au sein de la Cour , et qu'on prit soin de formuler dans des termes choisis de manière à ménager toutes les susceptibilités et tous les droits. Le noble Pair rappellera seulement que ce fut sur la demande expresse du procureur-général du Roi que la Cour adopta cette forme de renvoi , dont le Ministère public croyait avoir besoin pour conserver la plénitude de son action devant la juridiction ordinaire.

M. le Président expose qu'il va consulter la Cour au sujet de la proposition qui lui est soumise ; mais auparavant , pour qu'elle puisse prononcer en parfaite connaissance de cause , il ne peut s'empêcher de lui faire remarquer deux différences essentielles qui existent entre la situation où elle se trouve aujourd'hui et celle qu'on vient de rappeler en se reportant au procès de 1820. En prononçant à cette époque le renvoi de plusieurs

inculpés devant qui de droit, la Cour ne faisait que se conformer à une réquisition formelle du Ministère public, tandis qu'ici elle statuerait sans réquisition et d'office; mais ce qui mérite encore plus d'être rappelé, c'est que l'arrêt qui contenait cette réserve était un simple arrêt d'accusation, tandis qu'aujourd'hui l'arrêt que va rendre la Cour est un arrêt définitif de jugement.

L'un des préopinants estime que cette différence de situation n'ôte rien de leur force aux principes invoqués en faveur de la proposition, et qui découlent des bases mêmes du droit criminel.

Un nouvel opinant soutient que la Cour des Pairs n'a pas besoin d'être provoquée par le Ministère public pour déclarer un fait dont elle a trouvé les indices dans la procédure qui lui était soumise : il ne pense pas non plus que le droit de la Cour puisse être en quelque sorte périmé parce qu'il s'agit ici d'un arrêt de jugement, car ce jugement a porté sur un fait qui n'a rien de commun avec celui à l'égard duquel on propose de formuler des réserves.

La Cour, consultée par M. le Président, décide que la formule adoptée dans la séance du 22 mai 1820, et dont les termes ont été ci-dessus rappelés, sera appliquée à l'accusé Duclos dans la rédaction définitive de l'arrêt qu'elle va rendre.

L'arrêt ainsi modifié est adopté par mains levées, aucun Pair n'ayant réclamé le vote par appel nominal.

Les 158 Pairs présents à la séance apposent im-

médiatement leur signature sur la minute de cet arrêt.

La Cour rentre ensuite en audience publique, pour vider le délibéré ordonné dans la séance d'hier.

Signé PASQUIER, président;

E. CAUCHY, *greffier en chef*.

ATTENTAT
DU 15 OCTOBRE
1840.

COUR DES PAIRS.

PROCÈS-VERBAL
N° 11.

Audience publique du samedi 29 mai
1841,

Présidée par M. le CHANCELIER.

LE samedi 29 mai 1841, à six heures et demie du soir, la Cour, à l'issue de la chambre du conseil, entre en audience publique pour vider le délibéré ordonné dans l'audience d'hier.

Aucun accusé n'est présent.

M^e Pinède, défenseur de l'accusé Darmès, et M^e Charles Ledru, défenseur de l'accusé Duclos, sont au barreau.

Le Ministère public est introduit.

Le greffier en chef, sur l'ordre de M. le Président, fait l'appel nominal des membres de la Cour.

Cet appel constate la présence des 158 Pairs qui ont assisté à toutes les audiences du débat et à la délibération en chambre du conseil.

L'appel nominal achevé, M. le Président prononce l'arrêt dont la teneur suit :

ARRÊT DE LA COUR DES PAIRS.

« LA COUR DES PAIRS,

« Vu l'arrêt du 11 de ce mois, ensemble l'acte d'accusation dressé en conséquence contre :

« Darmès (Ennemond-Marius),

« Duclos (Valentin),

« Considère (Claude-François-Xavier);

« Ouï les témoins en leurs dépositions et confrontation avec les accusés;

« Ouï le procureur-général du Roi en ses dire et réquisitions, lesquelles réquisitions, par lui déposées sur le bureau de la Cour, sont ainsi conçues :

« Le Procureur-général du Roi près la Cour
« des Pairs,

« Attendu que de l'instruction et des débats
« résulte la preuve que

« Darmès (Ennemond-Marius)

« S'est rendu, dans la journée du 15 octobre
« 1840, coupable d'un attentat contre la vie du
« Roi,

« Crime prévu par les articles 86 et 88 du Code
« pénal;

« Attendu que de l'instruction et des débats
« résulte également la preuve que

« Duclos (Valentin)

« S'est rendu complice du crime ci-dessus spé-
« cifié, soit en concertant et arrêtant la réso-
« lution avec Darmès, soit en l'aidant et assistant
« dans les faits qui en ont préparé, facilité et con-
« sommé l'exécution,

« Crime prévu par les articles 59, 60, 86, 88
« et 89 du Code pénal;

« Requierit qu'il plaise à la Cour déclarer,

« 1°. Darmès, coupable de l'attentat comme
« auteur principal;

« 2°. Duclos, coupable de s'être rendu complice
« de cet attentat;

« Appliquer, en conséquence, aux accusés Dar-
« mès et Duclos les peines portées par les articles
« de loi sus-énoncés;

« Déclarant, le procureur-général, à l'égard du
« nommé Considère (Claude-François-Xavier),
« s'en rapporter à la prudence de la Cour.

« Fait à l'audience de la Cour des Pairs, le
« 28 mai 1841.

Signé « FRANCK CARRÉ. »

« Après avoir entendu Darmès, et M^e Finède,
son défenseur; Duclos, et M^e Charles Ledru, son
défenseur; Considère, et M^e Blot-Lequesne, son
défenseur,

« Et après en avoir délibéré :

« En ce qui concerne

« Darmès (Ennemond-Marius),

« Attendu qu'il est convaincu d'avoir, le 15 octobre 1840, par l'emploi d'une arme à feu, commis un attentat contre la personne et la vie du Roi :

« En ce qui concerne

« Considère (Claude-François-Xavier),

« Attendu qu'il ne résulte pas des débats charges suffisantes qu'il se soit rendu coupable, comme auteur ou comme complice, du crime ci-dessus spécifié,

« Déclare :

« Considère (Claude-François-Xavier) acquitté de l'accusation portée contre lui ;

« Ordonne qu'il sera mis sur-le-champ en liberté, s'il n'est retenu pour autre cause :

« En ce qui concerne

« Duclos (Valentin),

« Attendu qu'il ne résulte pas des débats charges suffisantes qu'il se soit rendu coupable, comme auteur ou comme complice, du crime ci-dessus spécifié,

« Le déclare acquitté de l'accusation portée contre lui ;

« Et néanmoins, attendu que de l'instruction il résulte qu'il peut y avoir lieu à poursuites contre lui à raison de crime, délit ou contravention prévus par la loi,

« Le renvoie devant qui de droit, à la diligence

du procureur-général du Roi près la Cour, le mandat décerné contre lui subsistant;

« Déclare :

« Darmès (Ennemond-Marius)

« Coupable d'attentat contre la personne et la vie du Roi,

« Crime prévu par les articles 86 (§ 1^{er}), 88 et 302 du Code pénal, ainsi conçus :

ART. 86 (§ 1^{er}).

« L'attentat contre la vie ou contre la personne
« du Roi est puni de la peine du parricide. »

ART. 88.

« L'exécution ou la tentative constitueront seuls
« l'attentat. »

ART. 302.

« Tout coupable d'assassinat, de parricide, d'in-
« fanticide et d'empoisonnement sera puni de
« mort, sans préjudice de la disposition particu-
« lière contenue en l'article 13 relativement au
« parricide »;

« Vu les articles 7, 12, 13, et 36 du Code pénal
ainsi conçus :

ART. 7.

« Les peines afflictives et infamantes sont :

« 1°. La mort,

« 2°. Les travaux forcés à perpétuité,

- « 3°. La déportation,
- « 4°. Les travaux forcés à temps,
- « 5°. La détention,
- « 6°. La reclusion. »

ART. 12.

« Tout condamné à mort aura la tête tranchée. »

ART. 13.

« Le coupable condamné à mort pour parricide sera conduit sur le lieu de l'exécution en chemise, nu-pieds, et la tête couverte d'un voile noir.

« Il sera exposé sur l'échafaud pendant qu'un huissier fera au peuple lecture de l'arrêt de condamnation, et il sera immédiatement exécuté à mort. »

ART. 36.

« Tous arrêts qui porteront la peine de mort, des travaux forcés à perpétuité et à temps, la déportation, la détention, la reclusion, la dégradation civique et le bannissement, seront imprimés par extrait.

« Ils seront affichés dans la ville centrale du département, dans celle où l'arrêt aura été rendu, dans la commune du lieu où le délit aura été commis, dans celle où se fera l'exécution, et dans celle du domicile du condamné » ;

« Condamne :

« Darmès (Ennemond-Marius) à la peine du parricide ;

« Ordonne qu'il sera conduit sur le lieu de l'exécution en chemise, nu-pieds, et la tête couverte d'un voile noir ; qu'il sera exposé sur l'échafaud pendant qu'un huissier fera au peuple lecture de l'arrêt de condamnation, et qu'il sera immédiatement exécuté à mort ;

« Condamne :

« Darmès aux frais du procès, desquels frais la liquidation sera faite conformément à la loi, tant pour la portion qui doit être supportée par le condamné, que pour celle qui doit demeurer à la charge de l'État ;

« Ordonne que le présent arrêt sera exécuté à la diligence du procureur-général du Roi, imprimé, publié et affiché partout où besoin sera, et qu'il sera lu et notifié aux accusés par le Greffier en chef de la Cour. »

Après la prononciation de cet arrêt, M. le Président lève l'audience.

Signé PASQUIER, président ;

E. CAUCHY, *greffier en chef.*



COUR DES PAIRS DE FRANCE.

Attentat du 15 Octobre 1840.

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES TÉMOINS ENTENDUS PENDANT LES DÉBATS.

Alexandre.....	Page 55	Demonchy.....	Page 53
Ballefin.....	52	Dénaux.....	57
Benoît, dit François....	<i>Ibid.</i>	Dévaux.....	50
Bertrand (Femme).....	57	Duquesne.....	58
Bertrand (Fille).....	<i>Ibid.</i>	Duvaux.....	59
Biétry.....	59	Enginger.....	50
Bizé.....	57	Fagard.....	<i>Ibid.</i>
Boudin.....	59	Faure (Femme).....	51
Boulot, <i>V.</i> Leroy.		Féliza (Femme).....	50
Bourson.....	57	François, <i>V.</i> Benoît.	
Bourson (Femme).....	<i>Ibid.</i>	Gauthier.....	51
Brailly.....	60	Gobert.....	60
Capet.....	52	Grébin (Dame).....	53
Caplat.....	59	Guillot.....	56
Cauderan.....	51	Hénot.....	52
Cazan.....	50	Humbert (Dame).....	56
Chapelier (Femme).....	63	Joly.....	53
Chèvre.....	56	Juin.....	58
Daban.....	<i>Ibid.</i>	Juin (Femme).....	<i>Ibid.</i>
Debergue.....	52		
Demarest.....	56		

92 LISTE ALPHABÉTIQUE DES TÉMOINS.

Lasalle (Demoiselle). <i>Page</i>	58	Mugnier. <i>Page</i>	53
Lebars	56	Noïret (veuve).....	58
Lebel	60		
Lefort (père).....	53	Pannié.	64
Lefort (fils).....	<i>Ibid.</i>	Pacquelin.....	50
L'Hoste	<i>Ibid.</i>	Pascal (Jean).....	51
Lemaire	50	Pascal (François).....	64
Leroy, dit Boulot.....	53	Poulin.....	51
Leuzinger.....	64	Poutrel (fille).....	59
Magistel (dame).....	51	Saint-Gaudiens (femme)..	51
Mak	56	Saugé.....	52
Manheim	52	Sauzet	53
Marchand (dame).....	53	Simard.....	64
Mathelin.....	50		
Mathieu.....	56	Rivière.....	59
Milon.....	<i>Ibid.</i>		
Morand	57	Talon.....	60
Mirault	53	Tourasse	52
Morel (Louis-Constant)..	56	Tournier	<i>Ibid.</i>
Morel (Joseph-François-		Trutin	57
Victor.....	50		
Morel (femme).....	59	Vasseur	51

FIN DE LA LISTE DES TÉMOINS.

COUR DES PAIRS DE FRANCE.

~~~~~

Attentat du 15 Octobre 1840.

—\*—

## TABLE ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES CONTENUES AU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES  
RELATIVES AU JUGEMENT DE CETTE AFFAIRE.

---

### A

ALBERT. *Voir Martin.*

ARRÊTS de la Cour des Pairs : — *Du 19 octobre 1840*, portant qu'il sera procédé à une instruction sur les faits déferés à la Cour, p. 13;

— *Du 11 mai 1841*, qui statue sur la mise en accusation, p. 31;

— *Du 29 du même mois*, portant jugement des accusés, p. 84.

### B

BARTHE (M.) est délégué par M. le Chancelier pour l'instruction du procès, p. 12.

BASTARD (M. le comte de) est délégué par M. le Chancelier pour l'instruction du procès, p. 12.

BELLEGUISE (Etienne-Alexandre). Le procureur-général requiert une déclaration de non-lieu à son égard avec réserve de le poursuivre devant qui de droit, p. 23. — La déclaration de non-lieu est présentée, et la Cour donne acte au procureur-général de ses réserves, p. 26.

BLOT-LEQUESNE (M<sup>e</sup>), défenseur de l'accusé Considère, assiste aux débats, p. 42. — Présente la défense de cet accusé, p. 67.

- BONDY** (M. le comte de) est nommé membre de la commission des mises en liberté, p. 14.
- BOREL** (Charles-Aimé). Le procureur-général requiert une déclaration de non-lieu à son égard, p. 23. — Elle est prononcée, p. 26.
- BOUCLY** (M.) est nommé avocat-général près la Cour des Pairs, p. 2.
- BOUCE**, dit **LE GRÔS-JOSEPH** (Joseph-Dominique). Le procureur-général requiert une déclaration de non-lieu à son égard avec réserve de le poursuivre devant qui de droit, p. 23. — La déclaration de non-lieu est présentée, et la Cour donne acte au procureur-général de ses réserves, p. 26.

## C

- CAMIS D'ORSAN** (M. le marquis de) est nommé membre de la commission des mises en liberté, p. 14.
- CHAMPAGNE**. *Voir Périès.*
- CHANCELIER** (M. le) délègue six membres de la Cour pour l'assister dans l'instruction, p. 12. — Propose à la Cour les noms de douze Pairs pour composer la commission des mises en liberté, *ibid.*
- COMMISSION** (la) des mises en liberté est nommée par un scrutin de liste, p. 12.
- COMPÉTENCE** (la question de) est résolue avant que la Cour s'occupe de la mise en accusation, p. 25.
- CONSIDÈRE** (Claude-François-Xavier). Sa mise en accusation est requise, p. 24. — Elle est prononcée, p. 31. — Est assisté aux débats de M<sup>e</sup> Blot-Lequesne, avocat, p. 42. — Déclare ses nom et prénoms, p. 46. — Est interrogé par M. le Chancelier, p. 47. — Sa défense est présentée par M<sup>e</sup> Blot-Lequesne, p. 67. — Le procureur-général s'en rapporte à son égard à la prudence de la Cour, p. 69. — Est déclaré non coupable et acquitté, p. 75.

## D

- DARMÈS** (Ennemond-Marius). Sa mise en accusation est requise, p. 24. — Elle est prononcée, p. 30. — Est assisté aux débats de M<sup>e</sup> Pinède, avocat, p. 42. — Déclare ses nom et prénoms, p. 45. — Est interrogé par M. le Chancelier,



p. 47. — Sa défense est présentée par M<sup>e</sup> Pinède, p. 64. — Le procureur-général requiert sa condamnation, p. 68. — Est déclaré coupable, p. 73. — Est condamné à la peine des parricides, p. 74.

DECAZES (M. le duc) est délégué par M. le Chancelier pour l'instruction du procès, p. 12.

DÉLIBÉRATIONS secrètes de la Cour au sujet de l'ordonnance qui lui défère la connaissance de l'attentat, p. 5 et suiv. — Au sujet de la mise en accusation, p. 17 et suiv., 29 et suiv. — Relativement à la culpabilité et à l'application de la peine, p. 71 et suiv.

DUCLOS (Valentin). Sa mise en accusation est requise, p. 24. — Elle est prononcée, p. 31. — Est assisté aux débats de M<sup>e</sup> Charles Ledru, avocat, p. 42. — Déclare ses nom et prénoms, p. 45. — Est interrogé par M. le Chancelier, p. 47. — Sa défense est présentée par M<sup>e</sup> Charles Ledru, p. 64, 67 et 69. — Le procureur-général requiert sa condamnation, p. 68. — Est acquitté sur le fait de complicité dans l'attentat et renvoyé devant qui de droit, à la diligence du procureur-général du Roi, p. 80.

## E

ETIENNE (M.) est nommé membre de la commission des mises en liberté, p. 14.

## F

FRANCK CARRÉ (M.) est nommé procureur-général du Roi près la Cour des Pairs, p. 2. — Développe les moyens de l'accusation, p. 64. — Réplique aux défenseurs des accusés, p. 67.

FRÉVILLE (M. le baron de) est nommé membre de la commission des mises en liberté, p. 14.

## G

GIROD, de l'Ain (M. le baron) est délégué par M. le Chancelier pour l'instruction du procès, p. 12. — Est nommé rapporteur. Donne à la Cour lecture de son rapport, p. 20.

GLANDAZ (M.) est nommé substitut de M. le procureur-général près la Cour des Pairs, p. 3.

GUÉRET, dit LE GRAND-LOUIS (Louis-Georges). Le procureur-

général requiert une déclaration de non-lieu à son égard avec réserve de le poursuivre devant qui de droit, p. 23. — La déclaration de non-lieu est prononcée, et la Cour donne acte au procureur-général de ses réserves, p. 26.

## H

HUMANN (M.) est nommé membre de la commission des mises en liberté, p. 14.

## J

JESSAINT (M. le vicomte de) est nommé membre de la commission des mises en liberté, p. 14.

JOSEPH (Le Gros). *Voir Bouge.*

## L

LEDRU (M<sup>e</sup> Charles), défenseur de l'accusé Duclos, assiste aux débats, p. 42. — Présente la défense de cet accusé, p. 64, 67 et 69.

LOUIS (Le Grand). *Voir Guéret.*

## M

MARTIN, dit ALBERT (Albert-Alexandre). Le procureur-général requiert une déclaration de non-lieu à son égard avec réserve de le poursuivre devant qui de droit, p. 23. — La déclaration de non-lieu est prononcée, et la Cour donne acte au procureur-général de ses réserves, p. 26.

MÉRILHOU (M.) est délégué par M. le Chancelier pour l'instruction du procès, p. 12.

MISE EN ACCUSATION. *Voir aux mots Arrêts et Vote.*

## N

NOUGUIER (M.) est nommé substitut de M. le procureur-général près la Cour des Pairs, p. 3.

## O

ORDONNANCE DU ROI du 16 octobre 1840, qui constitue la Chambre des Pairs en Cour de justice, p. 1.

## P

PÉRIÈS, dit CHAMPAGNE (Antoine-Victor). Le procureur-général requiert une ordonnance de non-lieu à son égard avec réserve de le poursuivre devant qui de droit, p. 23. — La déclaration de non-lieu est prononcée, et la Cour donne acte au procureur-général de ses réserves, p. 26.

PERNETY (M. le vicomte) est nommé membre de la commission des mises en liberté, p. 14.

PERSIL (M.) est délégué par M. le Chancelier pour l'instruction du procès, p. 12.

PINÈDE (M<sup>e</sup>), défenseur de l'accusé Darmès, assiste aux débats, p. 42. — Présente la défense de cet accusé, p. 64.

## R

RACARIE (Louis-Auguste-François). Le procureur-général requiert une déclaration de non-lieu à son égard avec réserve de le poursuivre devant qui de droit, p. 23. — La déclaration de non lieu est prononcée, et la Cour donne acte au procureur-général de ses réserves, p. 26.

RENOI DEBANT LES TRIBUNAUX ORDINAIRES. La Cour en acquittant sur le chef de complicité dans l'attentat, peut-elle renvoyer d'office l'accusé devant les tribunaux ordinaires pour raison d'autres crimes ou délits, dont elle a trouvé des indices dans la procédure qui lui était soumise? Discussion à ce sujet, p. 75 et suiv. — Cette question est résolue par l'affirmative, p. 80.

RÉQUISITOIRES du procureur-général : — *Du 17 octobre 1840*, tendant à ce que la Cour procède immédiatement à une instruction sur l'attentat du 15 du même mois, p. 5;

— *Du 10 mai 1841*, à fin de déclaration de non-lieu relativement à divers inculpés et de mise en accusation de Darmès, Duclos et Considère, p. 21;

— *Du 28 du même mois*, contenant les conclusions définitives à l'égard des accusés, p. 68.

RICARD (M. de) est nommé membre de la commission des mises en liberté, p. 14.

ROBERT (Jean). Le procureur-général requiert une déclaration de non-lieu à son égard avec réserve de le poursuivre de-

vant qui de droit, p. 23. — La déclaration de non-lieu est prononcée, et la Cour donne acte au procureur-général de ses réserves, p. 26.

## S

SAINT-PRIEST (M. le comte de) est nommé membre de la commission des mises en liberté, p. 14.

SALLE DES SÉANCES. Sa disposition pour le jugement, p. 41.

SÉGUR (M. le comte Philippe de) est nommé membre de la commission des mises en liberté, p. 14.

SÉRURIER (M. le comte de) est nommé membre de la commission des mises en liberté, p. 14.

## V


VIENNET (M.) est nommé membre de la commission des mises en liberté, p. 14.

VOTE pour la nomination des membres de la commission des mises en liberté a lieu par scrutin de liste dont le dépouillement est fait par M. le Chancelier assisté de deux de MM. les Pairs délégués pour l'instruction, p. 12 et 13; — *Sur la mise en accusation*, a lieu à la majorité absolue des voix, déduction faite de celles qui doivent se confondre pour cause de parenté ou d'alliance, p. 25; — *Sur la culpabilité et l'application de la peine*, a lieu à la majorité des cinq huitièmes des voix, déduction faite de celles qui doivent se confondre, p. 71.

**COUR DES PAIRS.**



**ATTENTAT DU 15 OCTOBRE 1840.**



**PROCÉDURE.**



**DÉPOSITIONS DES TÉMOINS.**



COUR DES PAIRS.

---

ATTENTAT DU 15 OCTOBRE 1840.

---

---

PROCÉDURE.

---

DÉPOSITIONS DES TÉMOINS.



PARIS.

IMPRIMERIE ROYALE.

---

M DCCC XLI.





# COUR DES PAIRS.

---

---

ATTENTAT DU 15 OCTOBRE 1840.

---

## PROCÉDURE.

---

I<sup>re</sup> SÉRIE.

ORDONNANCE DU ROI

QUI DÉFÈRE A LA COUR DES PAIRS LA CONNAISSANCE DE  
L'ATTENTAT; ET PREMIERS ACTES DE LA PROCÉDURE.

---

ORDONNANCE du Roi qui défère à la Chambre des Pairs  
la connaissance de l'attentat.

LOUIS-PHILIPPE, ROI DES FRANÇAIS,

A tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre garde des sceaux, ministre secrétaire d'État  
au département de la justice et des cultes;

Vu l'article 28 de la Charte constitutionnelle, qui attribue à la  
Chambre des Pairs la connaissance des crimes de haute trahison et des  
attentats à la sûreté de l'État;

Vu l'article 86 du Code pénal, qui met au nombre des crimes  
commis contre la sûreté de l'État l'attentat contre la vie du Roi;

PROCÉDURE.

Attendu que , dans la journée du 15 octobre, un attentat a été commis contre notre personne,

NOUS AVONS ORDONNÉ ET ORDONNONS ce qui suit :

ART. 1<sup>er</sup>. La Cour des Pairs est convoquée.

Les Pairs absents de Paris seront tenus de s'y rendre immédiatement, à moins qu'ils ne justifient d'un empêchement légitime.

ART. 2. Cette Cour procédera sans délai au jugement de l'attentat commis le 15 octobre.

ART. 3. Elle se conformera, pour l'instruction, aux formes qui ont été suivies par elle jusqu'à ce jour.

ART. 4. Le sieur *Frank Carré*, notre procureur général près la Cour royale de Paris, remplira les fonctions de notre procureur général près la Cour des Pairs.

Il sera assisté du sieur *Boucly*, avocat général près la Cour royale de Paris, faisant les fonctions d'avocat général, et chargé de remplacer le procureur général en son absence, et des sieurs *Nouguier* et *Glandaz*, substitués de notre procureur général près la Cour royale de Paris, faisant les fonctions de substitués du procureur général, lesquels composeront avec lui le parquet près notre Cour des Pairs.

ART. 5. Le garde des archives de la Chambre des Pairs et son adjoint rempliront les fonctions de greffier de notre Cour des Pairs.

ART. 6. Notre garde des sceaux, ministre secrétaire d'État au département de la justice et des cultes est chargé de l'exécution de notre présente ordonnance, qui sera insérée au Bulletin des lois.

Donné au palais de Saint-Cloud, le seize octobre mil huit cent quarante.

*Signé* LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

*Le Garde des sceaux,*  
*Ministre Secrétaire d'État de la justice et des cultes,*

*Signé* VIVIEN.

Pour ampliation :

*Le Conseiller d'État, Secrétaire général du ministère,*

*Signé* P. BOUDET.

ARRÊT de la Cour des Pairs portant qu'il sera procédé à l'instruction du procès.

LA COUR DES PAIRS ,

Vu l'ordonnance du Roi en date du 16 de ce mois;

Vu l'article 28 de la Charte constitutionnelle;

Oùï le Procureur général en ses dires et réquisitions, et après en avoir délibéré,

DONNE acte audit Procureur général du dépôt par lui fait sur le bureau de la Cour, d'un réquisitoire renfermant plainte contre l'auteur et les complices de l'attentat contre la personne du Roi commis dans la journée du 15 de ce mois;

ORDONNE que, par M. le Président de la Cour, et par tels de MM. les Pairs qu'il lui plaira commettre pour l'assister et le remplacer en cas d'empêchement, il sera sur-le-champ procédé à l'instruction du procès, pour, ladite instruction faite et rapportée, être par le procureur général requis et par la Cour ordonné ce qu'il appartiendra;

ORDONNE que, dans le cours de ladite instruction, les fonctions attribuées à la chambre du conseil par l'article 128 du Code d'instruction criminelle seront remplies par M. le Président de la Cour, celui de MM. les Pairs commis pour faire le rapport, et

MM. le comte de *Saint-Priest*,  
 le comte de *Bondy*,  
 le comte *Philippe de Ségur*,  
 le baron de *Fréville*,  
 le vicomte *Pernety*,  
 de *Ricard*,  
*Humann*,  
 le marquis de *Cambis-d'Orsan*,  
 le vicomte de *Jessaint*,  
*Étienne*,  
*Viennet*,  
 le comte *Serurier*

que la Cour commet à cet effet; lesquels se conformeront d'ailleurs, pour le mode de procéder, aux dispositions du Code d'instruction

criminelle, et ne pourront délibérer s'ils ne sont au nombre de sept au moins;

ORDONNE que les pièces à conviction, ainsi que les procédures et actes d'instruction déjà faits, seront apportés, sans délai, au greffe de la Cour;

ORDONNE pareillement que les citations ou autres actes du ministère d'huissier seront faits par les huissiers de la Chambre;

ORDONNE que le présent arrêt sera exécuté à la diligence du procureur général du Roi.

Fait et délibéré à Paris, le lundi 19 octobre 1840, en la chambre du conseil.

**ORDONNANCE de M. le Chancelier qui commet six de  
MM. les Pairs pour l'assister dans l'Instruction.**

NOUS, *Étienne-Denis*, baron *Pasquier*, Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs,

Vu l'arrêt de la Cour, en date de ce jour,

Commettons pour nous assister et nous remplacer, s'il y a lieu, dans l'instruction ordonnée par ledit arrêt,

MM. le duc *Decazes*,  
le comte de *Bastard*,  
*Barthe*,  
le baron *Girod* (de l'Ain),  
*Mérilhou*,  
*Persil*,

Fait à Paris, le 19 octobre 1840.

*Signé* PASQUIER.

**ORDONNANCE de M. le Chancelier qui délègue MM. Zan-  
giacomini et Boulloche, Juges d'instruction au Tribunal  
civil de la Seine.**

NOUS, *Étienne-Denis*, baron *Pasquier*, Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs,

Vu l'arrêt de la Cour en date de ce jour,

Commettons MM. *Zangiacomi* et *Boulloche*, juges d'instruction près le tribunal civil de première instance de la Seine, à l'effet d'interroger les personnes arrêtées et qui pourront être arrêtées par suite ou à l'occasion de l'attentat commis à Paris contre la vie du Roi, le 15 de ce mois; de procéder, à leur égard, à toutes perquisitions, enquêtes, recherches et récolement de pièces à conviction, et à tous autres actes d'instruction; de décerner tous mandats de comparution et d'amener à ce nécessaires, et d'entendre tous témoins qu'ils jugeront à propos :

Pour le tout nous être rapporté et être statué par nous ce qu'il appartiendra.

Fait à Paris, le 19 octobre 1840.

*Signé* PASQUIER.

#### Autre ORDONNANCE de délégation.

NOUS, *Étienne-Denis*, baron *Pasquier*, Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs,

Vu l'arrêt de la Cour, en date du 19 octobre dernier,

Commettons M. *Zangiacomi*, Conseiller à la Cour royale de Paris, à l'effet de procéder aux interrogatoires, auditions de témoins et autres actes d'instruction qui pourront encore être jugés utiles pour compléter la procédure relative à l'attentat commis contre la personne du Roi, le 15 octobre dernier :

Pour le tout nous être rapporté et être statué par nous ce qu'il appartiendra.

Fait à Paris, le 25 mars 1841.

*Signé* PASQUIER.



II<sup>e</sup> SÉRIE.

## PROCÈS-VERBAUX ET DÉPOSITIONS

TENDANT

A CONSTATER LES CIRCONSTANCES DE L'ATTENTAT.

§ 1<sup>er</sup>.DÉCLARATIONS OU DÉPOSITIONS RELATIVE A LA CONSTATATION  
DE L'ATTENTAT.

**DUPRAT** (*Bertrand*), âgé de 40 ans, sergent de grenadiers  
du 3<sup>e</sup> bataillon du 57<sup>e</sup> de ligne, caserné au Carrousel,  
chef du poste du Lion-de-l'Eau.

(Entendu, le 15 octobre 1840, par M. Delessert, Préfet de police.)

*D.* Votre poste était-il sous les armes quand le Roi est passé?

*R.* Oui.

*D.* Avez-vous entendu une détonation et à quelle distance de votre poste?

*R.* Oui; très-près, et sur la droite de mon poste.

*D.* Quel est celui de vos hommes qui a arrêté le coupable?

*R.* Le nommé *Enginger*, grenadier de ma compagnie.

*D.* Savez-vous ce qui s'est passé?

*R.* J'ai vu passer la voiture du Roi, j'ai entendu une explosion, et j'ai vu un de mes hommes arrêter un individu qui a été amené au poste.

*D.* Avez-vous quelques renseignements à donner?

*R.* Non, l'homme arrêté a été gardé jusqu'à votre arrivée.

## Autre DÉPOSITION du même témoin.

(Reçue, le 5 novembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Je n'ai rien à changer à la déclaration que j'ai faite, dès le 15 octobre dernier, à M. le préfet de police, au sujet de l'attentat qui fut commis ce jour-là contre la personne du Roi. C'était moi qui commandais le poste du Lion. Ma troupe était sous les armes, lorsque se fit entendre, au moment du passage du Roi, une violente explosion. Je me précipitai sur l'homme qui venait de tirer ce coup, le saisis, et le fis entrer au corps de garde. Il ne me dit que ces mots : *Sergent, ne me faites point de mal; je suis estropié pour la vie.* Plus tard, il avoua qu'il était l'auteur de ce crime, qu'il était fâché d'avoir manqué son coup.

ENGINGER, (Philippe), âgé de 28 ans, grenadier au 57<sup>e</sup> de ligne, caserné au Carrousel, de garde au poste du Lion.

( Entendu, le 15 octobre 1840, par M. Delessert, Préfet de police. )

D. Que savez-vous sur l'événement qui vient d'avoir lieu?

R. J'étais le premier homme de droite en bataille au moment du passage du Roi. Au moment où la voiture de Sa Majesté venait de passer, j'ai entendu une détonation; j'ai regardé, et, ne voyant personne à l'endroit où on avait tiré, je me suis retourné et j'ai vu derrière moi un homme qui répandait du sang. Je lui ai demandé si c'était lui qui avait tiré sur le Roi, il m'a répondu : *Oui; mon citoyen.* Alors je lui ai dit qu'il était arrêté, et je l'ai conduit au poste, aidé d'un sergent de ville nommé *Mathelin.*

D. Avez-vous connaissance d'autres faits?

R. J'ai vu l'arme par terre après l'explosion; elle était brisée en morceaux.



## Autre DÉPOSITION du même témoin.

(Reçue, le 5 novembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Je n'ai rien à dire de plus que ce que j'ai déclaré à M. le préfet de police, au sujet de l'attentat commis, le 15 octobre dernier, sur la personne du Roi. Dès que le factionnaire nous eut prévenus de l'arrivée de Sa Majesté, nous prîmes les armes et sortîmes pour les lui présenter. Lorsque le coup partit, je courus après le coupable, qui déjà était auprès du corps de garde. Je lui dis : *Malheureux! c'est vous qui avez tiré sur le Roi?* et je croisai en même temps la baïonnette sur lui. Cet homme se contenta de me répondre : *Oui, citoyen, c'est moi; que me veux-tu?* Alors je le fis entrer au poste.

CAPDEPON (*Pierre*), âgé de 26 ans, caporal de grenadiers au 57<sup>e</sup> de ligne, 3<sup>e</sup> bataillon, caserné au Carrousel, de service au poste du Lion.

(Entendu, le 15 octobre 1840, par M. Delessert, Préfet de police.)

D. Que savez-vous sur l'événement qui vient d'avoir lieu?

R. Au moment où l'on présentait les armes pour rendre les honneurs au Roi, qui passait, j'ai entendu une explosion à ma droite, et au moment où nous rompions les rangs j'ai vu l'individu, ici présent, qui venait se placer derrière nous à trois pas de distance. Je lui ai demandé si c'était lui qui avait tiré sur le Roi, et il nous a répondu : *Oui, citoyen, c'est moi.* De suite le grenadier *Enginger* l'a arrêté sans qu'il ait opposé la moindre résistance.

D. Savez-vous autre chose sur l'événement?

R. Non.

## Autre DÉPOSITION du même témoin.

(Reçue, le 5 novembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Je tenais la tête de la droite des hommes de garde au poste du Lion, et je présentais les armes au Roi lorsque fut commis l'attentat sur sa personne. Je n'ai rien à dire de plus que ce que j'ai déclaré à M. le préfet de police, dans la soirée de ce jour. Je n'ai vu personne autour du criminel, et, pendant toute la soirée, j'ai été spécialement chargé de la garde extérieure du poste.

**PÉRIER** (*Louis-Armand*), âgé de 49 ans, garde de la place de la Concorde, demeurant à Paris, au pavillon Perronnet, rue des Champs-Élysées.

(Entendu, le 15 octobre 1840, par M. Delessert, Préfet de police.)

*D.* Que savez-vous sur l'événement qui vient d'avoir lieu ?

*R.* J'étais de service place de la Concorde, côté droit; ayant entendu un coup de feu du côté du pont de la Concorde, j'ai vu un homme arrêté par un grenadier. Je me suis approché de lui, je l'ai pris sous le bras, et je lui ai dit : « C'est donc vous qui avez tiré sur le Roi? Quelle était votre intention? » Il m'a répondu : « Mon intention était de tuer le Roi. » Je l'ai accompagné jusqu'au poste, et je n'ai plus rien vu.

**BACHELIER** (*Sylvain*), surveillant du château des Tuileries, demeurant à Paris, rue Sainte-Anne, n° 27.

(Entendu, le 15 octobre 1840, par M. Delessert, Préfet de police.)

*D.* Que savez-vous sur ce qui vient de se passer ?

*R.* J'étais de service sur la terrasse du bord de l'eau, à proximité

de l'escalier de la poterne qui communique sur le quai. En voyant passer la voiture du Roi, j'ai entendu une forte explosion et j'ai aperçu de la fumée à la droite du poste du Lion. L'explosion et la fumée m'ont paru tellement fortes, que j'ai jugé que l'arme était plus que chargée et avait au moins triple charge. Je suis descendu au plus vite sur le quai, et je me suis porté vers le poste, en traversant la foule qui commençait à se former: là, j'ai vu le coupable qui est présent, lequel était entre les mains du sergent de garde: nous l'avons fait entrer au poste sans qu'il ait fait aucune résistance. Je n'ai pas connaissance d'autres faits.

**Autre DÉPOSITION du même témoin.**

(Reçue, le 7 novembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

J'étais de service à l'extrémité de la terrasse du bord de l'eau, et tout près de la poterne du Lion, lorsque fut tiré, le 15 octobre dernier, un coup de feu sur Sa Majesté. Je descendis immédiatement et courus à l'endroit où il avait été tiré; mais déjà l'assassin était entre les mains d'un grenadier et d'un sergent qui commandait le poste. Nous le fîmes entrer dans le corps de garde, et là il s'écria *qu'il était conspirateur, que le Roi était un tyran et qu'il voulait le tuer*. Il ajouta que *le Roi faisait brûler de la poudre à Beyrouth et qu'on en brûlerait sur lui*. Il reprit ensuite: *Je regrette beaucoup ne pas l'avoir tué*; puis regardant sa main il dit: *C'est moi qui ai le coup*.

Quelques instants après, il demanda un chirurgien, disant *qu'on aurait le temps de mourir avant d'être pansé*. Bientôt M. le préfet de police arriva, et vous savez le reste.

**MOREL (Joseph-François-Victor)**, âgé de 44 ans, brigadier de la police municipale, 1<sup>re</sup> brigade centrale, demeurant à la Préfecture de police.

(Entendu, le 15 octobre 1840, par M. Delessert, Préfet de police.)

**D. Que savez-vous sur ce qui vient de se passer?**

R. J'étais en surveillance sur le quai de la Conférence, à environ quinze pas du pont de la Concorde, lorsque j'ai entendu une forte explosion d'arme à feu qui partait du côté du poste du Lion-de-l'Eau. Je me suis approché de ce poste, et j'ai vu un individu qu'on y faisait entrer. Je lui ai demandé son nom, et il me l'a donné ainsi que ses prénoms, les mêmes que ceux qu'il a donnés dans son interrogatoire. Il m'a dit que c'était lui qui venait de tirer sur le Roi. J'étais accompagné du sergent de ville *Lemaire*. Je n'ai connaissance d'aucun autre fait.

### Autre DÉPOSITION du même témoin.

(Reçue, le 5 novembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

J'étais occupé à faire ranger des voitures sur le quai des Tuileries, à quelque distance du poste du Lion, lorsque j'entendis, sur ma gauche, une très-forte détonation; je m'empressai de courir vers l'endroit où je voyais de la fumée, et je trouvai déjà au poste l'assassin que les soldats avaient arrêté.

Interrogé par moi, cet individu me donna ses noms, se déclara *conspirateur*, et refusa d'indiquer son domicile. Il déblâta contre le Roi, et exprima surtout le regret de l'avoir manqué.

Je fus chargé, après qu'il eut été interrogé par M. le préfet, de le conduire à la Préfecture, et, pendant le trajet, cet homme nous dit qu'il regrettait que sa carabine eût été trop chargée; qu'elle contenait cinq balles et sept à huit chevrotines; qu'il avait pourtant parfaitement vu le Roi au moment où il saluait le poste, et qu'il ne l'aurait certainement pas manqué si sa carabine n'eût pas crevé.

Cet homme était loin d'être ivre, mais il avait bu, et il sentait l'odeur des liqueurs fortes.

**MATHELIN** (*Claude-Étienne*), âgé de 40 ans, sergent de ville de la 1<sup>re</sup> brigade centrale, demeurant à la Préfecture de police.

(Entendu, le 15 octobre 1840, par M. Delessert, Préfet de police.)

D. Que savez-vous sur ce qui vient de se passer?

R. J'étais de service sur la chaussée du quai des Tuileries, au moment du passage du Roi, entre le café *Durandin* et la chaussée de la place. J'ai entendu une forte détonation dans la direction du corps-de-garde, je me suis aussitôt rapproché de ce poste, et j'ai vu un individu entre les mains du surveillant *Bachelier*, qui, avec le sergent du poste, le conduisait dans le corps-de-garde. J'ai saisi sur lui un poignard qui était attaché avec une ficelle sous sa redingote. Je l'ai fouillé, et j'ai trouvé sur lui les deux pistolets, sa bourse et ses clefs, qui sont maintenant sous scellés, ainsi qu'une brochure imprimée et divers papiers. Je lui ai demandé ce qu'il voulait faire de ses pistolets et de son poignard, et il m'a répondu qu'il les avait pour se défendre contre ceux qui voudraient l'arrêter. Je n'ai pas connaissance d'autres faits.

### Autre DÉPOSITION du même témoin.

(Reçue, le 6 novembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Je faisais partie de la brigade de service aux Champs-Élysées, et je m'y trouvais, le 15 octobre dernier, au moment de l'attentat de *Darmès*. Je courus aussitôt que j'entendis l'explosion, et je vis un homme, tenu déjà par un grenadier, et que l'on introduisait au poste : c'était l'assassin, qui se vanta devant moi de son crime, en disant qu'il avait voulu *tuer le plus grand tyran des temps anciens et modernes*. Lorsque nous le désarmâmes, je coupai une corde qui retenait dessous ses vêtements un poignard dont il était porteur, et deux pistolets placés dans les poches de sa redingote. Lorsque M. le préfet de police arriva, je restai dans le corps de garde pour surveiller l'assassin.

**LEMAIRE** (*Louis-Jacques*), âgé de 60 ans, sergent de ville de la 1<sup>re</sup> brigade centrale, demeurant à la Préfecture de police.

(Entendu, le 15 octobre 1840, par M. Delessert, Préfet de police.)

Déclare avoir ramassé un débris de l'arme que nous lui présentons

## Autre DÉPOSITION du même témoin.

(Reçue, le 5 novembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

J'étais, le 15 octobre dernier, de service sur la place de la Concorde, pour empêcher la circulation des voitures au moment du passage du Roi, et j'occupais l'emplacement qui se trouve entre le pont et la place. Sa Majesté allait arriver au point où j'étais, lorsque j'entendis sur ma gauche une forte détonation. Je m'empressai de courir vers l'endroit d'où partait cette explosion, et je trouvai un homme, la main ensanglantée, qui était déjà entre les mains des militaires du poste. Nous trouvâmes sur lui deux pistolets et un poignard, plus un livre sur la conspiration *Mallet*. Cet homme exprimait hautement le regret d'avoir manqué son coup et de ne pas avoir tué celui qu'il qualifiait de *chef des tyrans*. . . . Il disait avec fureur : *Je le tenais cependant bien . . . . . j'étais bien sûr de mon coup ; et si ma carabine ne s'était pas brisée . . . . .*

Je me rappelle encore qu'il ajouta, en montrant ses pistolets, qu'ils étaient destinés à tuer ceux qui l'auraient arrêté, et que, sans l'éclat de son arme, il se serait sauvé par le quai des Tuileries, et qu'on ne l'aurait pas eu.

Je suis resté à côté de cet homme pendant environ trois heures, et il n'a cessé pendant tout ce temps de répéter ses imprécations, répétant que son regret était d'avoir manqué *le chef des tyrans*. . .

J'ai remarqué que cet homme exhalait l'odeur des liqueurs spiritueuses.

**PINCHON (Joseph)**, sergent de ville de la 1<sup>re</sup> brigade centrale, demeurant à la Préfecture de police.

(Entendu, le 15 octobre 1840, par M. Delessert, Préfet de police.)

Déclare avoir ramassé le morceau de la culasse de l'arme que nous lui présentons.

**GONTIER** (*Pierre*), grenadier au 3<sup>e</sup> bataillon du 57<sup>e</sup> de ligne, caserné au Carrousel.

(Entendu, le 15 octobre 1840, par M. Delessert, Préfet de police.)

Déclare avoir ramassé le débris de l'arme que nous lui présentons.

**DEVAUX** (*Amand-Marie*), âgé de 55 ans, colonel du 1<sup>er</sup> régiment d'infanterie de ligne, demeurant à Passy, rue de la Tour, n<sup>o</sup> 36.

(Entendu, le 15 octobre 1840, par M. Delessert, Préfet de police.)

**D.** Que savez-vous sur l'événement qui vient d'avoir lieu?

**R.** Vers six heures moins un quart, je venais de traverser le pont de la Concorde, et je me dirigeais vers la rue Neuve-du-Luxembourg, lorsque la voiture du Roi vint à passer. Je me suis retourné pour saluer, et, à six ou huit pas sur ma gauche, j'ai entendu une détonation qui m'a surpris par sa force. J'ai même aperçu la direction du feu vers la voiture du Roi, en raison de l'obscurité qui commençait.

Je n'ai pas douté que l'on avait tiré sur le Roi, et j'ai aperçu un homme qui se trouvait sur la droite des hommes de garde. Je me suis apprêté à lui barrer le passage, lorsqu'il s'est dirigé vers le sergent de garde, qui l'a arrêté. Je me suis aussitôt approché du sergent, et je l'ai engagé à faire entrer de suite cet homme au poste, en lui déclinant mes qualités. Le surveillant *Bachelier* étant survenu l'a saisi, et a aidé le sergent à le mettre au poste.

Je me suis aperçu que cet homme était blessé à la main: il a avoué en ma présence que c'était lui qui avait tiré sur le Roi; il m'a même dit que c'était parce qu'il ne voulait pas faire la guerre aux Anglais.

Plusieurs agents étant survenus, il a été fouillé en ma présence; on a trouvé sur lui deux pistolets et un poignard.

## Autre DÉPOSITION du même témoin.

(Reçue, le 26 octobre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Je n'ai rien à ajouter à la déclaration que j'ai faite le 15 courant, dans la soirée, à M. le Préfet de police, au moment de l'attentat de *Darmès*, et dont vous me donnez lecture.

J'étais assurément la personne placée le plus près de l'assassin au moment du crime, et je saluais le Roi lorsque l'explosion eut lieu : cet homme ne chercha pas à fuir. Nous le fîmes entrer dans le corps de garde, avec l'aide d'un surveillant et du sergent du poste. Il avait la main fracassée, et nos vêtements furent même souillés de sang. Cet homme avoua en ma présence qu'il était l'auteur de cet attentat, et qu'il l'avait commis par des motifs politiques.

J'atteste et suis certain qu'au moment du crime il n'y avait personne à côté de *Darmès*; je n'ai vu fuir personne.

Je dois vous faire connaître que je pars dans quelques jours pour Alger, et que, pour rester à la disposition de la justice, j'aurais besoin d'un ordre exprès de l'autorité supérieure.

## Autre DÉPOSITION du même témoin (1).

(Reçue, le 4 novembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

*D.* Vous êtes la première personne qui ayez vu *Darmès* au moment de son crime; vous avez, par conséquent, mieux que qui que ce soit, dû voir si cet homme était seul lors de l'explosion. Je vous invite à rechercher fidèlement vos souvenirs sur ce point, et à redire ce qui s'est passé, et qui était sur les lieux quand le coup fut tiré?

*R.* Comme je l'ai déjà déclaré, j'allais, au moment où le crime fut commis, de la place de la Concorde à la rue du Luxembourg, traversant diagonalement la place. Entendant la voiture du Roi venir par le quai des Tuileries, je me détournai à demi, présentant l'épaule gauche au corps de garde, que je ne regardais pas; mes yeux étaient naturellement portés vers la voiture du Roi; mais mon attention fut tout à

---

(1) Voir encore une autre déposition de ce témoin ci-après n° 48.



coup détournée sur la gauche par l'explosion très-forte qu'occasionna le coup tiré sur le Roi. Je jugeai par la direction du feu qu'on venait de tirer sur le Roi, et je ne fus préoccupé que de Sa Majesté et de son escorte, dont je craignais à chaque instant de voir tomber quelqu'un. Je n'ai donc pas suffisamment observé s'il y avait quelqu'un à une distance plus ou moins grande du lieu de l'attentat : je dois dire pourtant qu'il m'a semblé qu'il n'y avait personne.

**SANAS** (*Jean-Antoine-Marie*), tambour de la garde nationale, demeurant à Paris, rue de la Savonnerie, n° 12 bis.

(Entendu, le 15 octobre 1840, par M. Delessert, Préfet de police.)

*D.* Que savez-vous sur ce qui vient de se passer?

*R.* J'étais sur le quai, pour voir passer le Roi, lorsque j'ai vu un homme, placé à droite du poste du Lion-de-l'Eau, contre le poteau, qui, armé d'une arme à feu, a couché la voiture en joue; aussitôt j'ai entendu la détonation, puis j'ai vu cet homme se rapprocher des hommes de garde, et je l'ai entendu dire : *Citoyens, je suis blessé; c'est moi qui ai tiré.*

J'ai vu qu'il était fouillé par des agents, et qu'on saisissait sur lui deux pistolets et un poignard. Je ne connais aucune autre circonstance.

**SÉNAC** (*Louis-Barthélemy*), âgé de 31 ans, sergent de ville, demeurant à la Préfecture de police.

(Entendu, le 5 novembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

J'étais de service près de l'endroit où *Darmès* se trouvait lorsqu'il commit son crime : je ne pouvais pas croire qu'un homme se plaçât à côté d'un corps de garde pour commettre une telle action. J'ai couru au bruit de l'explosion et je trouvai déjà l'assassin au poste. Je l'entendis

dire qu'il avait voulu tuer le tyran, le plus grand tyran qui fût sur la terre. M. le préfet de police arriva, et je quittai le corps de garde.

**LABROUSTE** (*Pierre-François-Henri*), architecte du pont de la Concorde, demeurant rue de Tournon, n° 11.

(Entendu, le 20 octobre 1840, par M. Noël, Commissaire de police.)

Je dirige les travaux que l'on exécute depuis quelques jours au pont de la Concorde, dont on a remis à neuf les trottoirs et le pavage. Les travaux de pavage avaient déterminé le barrage de ce pont aux voitures et cavaliers, le 15 octobre et quelques jours avant : ce barrage existe encore.

Le 16 octobre, c'est-à-dire le lendemain de la tentative faite par *Darmès* sur la personne du Roi, j'ai appris des ouvriers occupés audit pont que la veille 15, un peu avant six heures du soir, au moment où ils allaient quitter leurs travaux, ils avaient entendu une explosion considérable, et que le scieur de pierre avait failli être atteint par une balle qui avait frappé la corde de la partie supérieure de sa grande scie et avait coupé cette corde; que, le lendemain 16, ils avaient trouvé, à l'endroit où ils travaillaient, des débris de carabine, et qu'ils les avaient déposés entre les mains du sergent du poste du Lion. Ces ouvriers travaillaient les 15 et 16 en dehors du pont de la Concorde, sur la place de la Concorde, auprès dudit pont, rive droite de la Seine, à peu de distance du poste du Lion.

Ces ouvriers étaient sous les ordres de M. *Châtenet*, entrepreneur de maçonnerie, rue des Vinaigriers, n° 17. Je ne connais pas leurs noms, je sais seulement que le maître compagnon se nomme *Putareau*; je ne connais pas sa demeure. C'est tout ce que je sais.

**CHÂTENET** (*Charles-Ambroise*), âgé de 53 ans, entrepreneur de bâtiments, demeurant rue des Vinaigriers, n° 17.

(Entendu, le 21 octobre 1840, par M. Noël, Commissaire de police.)

Je n'étais pas à mon atelier de la place de la Concorde lors de l'attentat du 15 octobre 1840.

Le lendemain, mon scieur de pierre, *Fialon*, m'a appris que, sciant une pierre de taille de trois mètres vingt centimètres de longueur sur un mètre cinquante centimètres de hauteur, dressée de champ et déposée sur le quai des Tuileries, en amont et auprès du trottoir du pont de la Concorde, côté d'amont de la Seine, rive droite, il avait éprouvé une vive commotion par l'effet du frapement d'une balle sur la traverse supérieure, en bois, de sa scie, qui est de la longueur de quatre mètres environ sur plus d'un mètre de hauteur, et que la balle était arrivée diagonalement à un mètre de distance dudit sieur *Fialon*, qui tournait le dos au poste du Lion. J'ai vu le trou fait par cette balle, et *Fialon* était encore tout ému de l'explosion dont la fumée l'avait enveloppé. Il était à plus de dix mètres de distance en avant du poste du Lion, ou quinze mètres diagonalement. Cet ouvrier est encore indisposé des suites de cette commotion, et je suis obligé de le remplacer dans son travail. La pierre qu'il sciait était destinée aux pedestaux du pont de la Concorde.

J'ai appris que l'appareilleur *Silvain* avait vu le coup, et qu'un éclat de la carabine de l'assassin avait été trouvé, auprès de la pierre que sciait ledit *Fialon*, par un de mes ouvriers, et déposé au poste du Lion. Je n'ai pas vu cet éclat.

C'est tout ce que je sais.

**POUTARAUD** (*François*), chef d'atelier sous les ordres de **M. Châtenet**, demeurant à Paris, place du Marché-Saint-Jean, n° 4.

(Entendu, le 20 octobre 1840, par M. Noël, Commissaire de police.)

Le 15 octobre, à six heures moins dix minutes du soir, au mo-

ment où j'allais dire aux ouvriers de ramasser leurs outils pour quitter les travaux, et étant en dehors du pont de la Concorde, sur la place de la Concorde, j'ai entendu l'explosion considérable d'une arme à feu, et j'ai aperçu la fumée provenant des environs du poste du Lion, au moment même du passage de la voiture du Roi. La voiture de Sa Majesté a été bientôt couverte de fumée; les chevaux ont eu peur, mais ils ne se sont pas arrêtés. Je n'ai pas vu l'assassin.

J'ai appris du nommé *Fialon*, scieur de pierre, qu'une balle avait atteint la traverse en bois de sa scie.

J'ai appris que *Maingot* a ramassé des fragments de carabine.

C'est tout ce que je sais.

**BONHÊME** (*Sylvain*), âgé de 38 ans, appareilleur au service de M. *Châtenet*, demeurant rue de Berry, n° 24.

(Entendu, le 22 octobre 1840, par M. Noël, Commissaire de police.)

Le 15 octobre, vers six heures moins quelques minutes du soir, je me trouvais sur le pont de la Concorde, pour surveiller mes ouvriers qui allaient quitter leurs travaux. J'ai entendu une détonation considérable du côté du quai des Tuileries. J'ai à l'instant vu les deux voitures du Roi qui passaient sur ce quai, au devant du pont. J'ai couru vers la place de la Concorde, et j'ai aperçu un groupe d'individus stationnés auprès du poste, et qui m'ont appris qu'un homme, qui était déjà arrêté et conduit audit poste, avait tiré un coup de carabine sur le Roi; mais que l'assassin avait été blessé, sa carabine ayant crevé; que les voitures du Roi ne s'étaient pas arrêtées.

J'ai appris le lendemain matin, du scieur de pierre *Fialon*, qu'une balle ou un éclat de balle avait frappé sur la traverse de sa scie qu'il tenait, et qu'il avait ressenti une commotion très-violente. Qu'il avait vu un homme, dont le chapeau avait été renversé, s'en aller abandonnant son chapeau, et qu'il lui avait dit : *Monsieur, et votre chapeau!* Que cet homme avait relevé son chapeau et s'était en allé; que cet homme lui avait paru avoir été effrayé par la violence du coup.

J'ai appris le lendemain que *Poutaraud* ou *Maingot* avait trouvé un éclat de la carabine, et qu'il l'avait déposé au poste du Lion.

J'ai vu le lendemain 16, vers dix heures du matin, un monsieur qui montrait une moitié de balle amortie qu'il venait de trouver. Ainsi qu'il le disait, il continuait à en chercher d'autres sur le quai. J'ai entendu dire qu'un ouvrier maçon, qui passait et qui est inconnu, avait vu l'assassin s'agenouiller derrière le poteau pour tirer le coup de carabine. J'ai appris ce renseignement d'un passant que je ne connais point. C'est tout ce que je sais.

**JAMOT (Jean)**, âgé de 35 ans, tailleur de pierre, demeurant à Paris, rue Maubuée, n° 14.

(Entendu, le 20 octobre 1840, par M. Noël, Commissaire de police.)

J'ai vu la fumée arriver sur la voiture du Roi, et *Maingot* ramasser un éclat en fer provenant d'un fusil; c'est tout ce que j'ai vu au moment de l'explosion considérable.

**MAINGOT (Jean)**, âgé de 31 ans, ouvrier sous les ordres de M. *Châtenet*, demeurant à Paris, place du Marché-Saint-Jean, n° 4.

(Entendu, le 20 octobre 1840, par M. Noël, Commissaire de police.)

Le 15 octobre, à six heures moins dix minutes, j'ai entendu l'explosion et vu la fumée. *Fialon* nous a dit qu'une balle avait traversé la partie supérieure de sa scie. Le lendemain, à six heures un quart, j'ai trouvé sur le sol, sur un rond de paille, un morceau de fer provenant du dessous de la gachette d'un fusil. Je l'ai remis de suite au sergent du poste du Lion.

**FIALON (François)**, âgé de 45 ans, scieur de pierres, au service de M. *Châtenet*, demeurant à Paris, rue de la Coutellerie, n° 13.

(Entendu, le 21 octobre 1840, par M. Noël, Commissaire de police.)

Le 15 octobre, vers six heures du soir, un peu avant six heures,

vers six heures moins dix minutes, ou six heures moins un quart, étant assis sur ma sellette, sciant une haute et longue pierre de taille, auprès et à cinquante centimètres du trottoir extérieur du pont de la Concorde, sur la place et le quai de la Concorde, presque vis-à-vis le poteau de la lanterne placée auprès du corps de garde du Lion, j'ai arrêté ma scie en voyant passer la voiture du Roi sur ledit quai, derrière moi. Au moment où la voiture avait déjà franchi le poteau, tenant ma scie, j'ai éprouvé une commotion terrible, et j'ai senti une balle qui a frappé le bord de la traverse en bois au milieu de ma scie. J'ai en même temps entendu une explosion considérable, et j'ai vu la fumée qui entourait le carrosse du Roi. Le coup sur la traverse de ma scie a été tellement violent, que ma scie a été renversée à ma gauche, et que la commotion m'a effrayé à tel point que je suis atteint d'un tremblement depuis cette époque. Je me suis retiré de suite, je n'ai point vu l'assassin.

Il nous montre ladite scie, et nous constatons qu'elle porte au milieu, et à la partie inférieure de la traverse ronde, en bois de sapin du Nord, une empreinte ronde paraissant provenir en effet du frapement d'une balle qui a meurtri le bois sans faire un trou profond. Ce trou présente dix millimètres de profondeur.

### Autre DÉPOSITION du même témoin.

(Reçue, le 27 octobre 1840, par M Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Je travaillais tranquillement au bout du pont de la Concorde, lorsque, le 15 courant, au moment de l'attentat, je ressentis une violente commotion : c'était une balle qui venait de frapper ma scie. Je ne pus continuer, et depuis je n'ai pu encore reprendre, tant la douleur a été forte. L'explosion se fit entendre du côté du poste du Lion; elle fut très-violente, produisit surtout une fumée très-intense qui couvrit la voiture du Roi. On ne voyait plus que les chevaux de devant, de sorte que je ne savais pas ce que cela pouvait être; mais bientôt, moi et mes camarades, nous aperçûmes que l'on venait de tirer sur le Roi.

**PROCÈS-VERBAL** contenant les déclarations de divers témoins présents au moment de l'attentat, et la constatation de l'état de la voiture de Sa Majesté.

L'an mil huit cent quarante, le quinze octobre, à sept heures et demie du soir;

Nous, *Anne-Étienne-Fortuné Julliot*, commissaire de police de Saint-Cloud, informé qu'un attentat avait été commis dans le but d'atteindre la personne du Roi, au moment du passage de Sa Majesté sur le quai des Tuileries, et qu'un valet de pied avait été blessé à la jambe par un projectile et par suite d'une détonation très-forte qui s'était fait entendre,

Nous sommes immédiatement transporté au palais de Saint-Cloud, où, en présence de M. le général *Atthalin*, de M. le lieutenant général *Delort*, aide de camp de service; M. le capitaine *Neigre*, qui, au moment de l'événement, se trouvait à cheval à la portière droite de la voiture du Roi; M. le chef d'escadron d'artillerie *Liadières*, officier d'ordonnance, et M. le colonel *de Chabannes*, aide de camp de service près le Roi, nous avons trouvé un valet de pied assis dans le vestibule, la jambe droite étendue sur une chaise, et sur laquelle on remarquait une blessure sanguinolente, comme aussi que le bas de coton était percé dans la direction exacte où se faisait remarquer la blessure.

Ce valet de pied, interpellé sur ses nom et prénoms, et de nous déclarer ce qui est à sa connaissance relativement à l'attentat dont s'agit, nous dit : « Je me nomme *Grusse (Auguste)*, âgé de 33 ans, natif d'Harcourt (Calvados), valet de pied du Roi, demeurant en ce moment au commun du palais de Saint-Cloud.

« La voiture dans laquelle se trouvait Sa Majesté le Roi est partie du palais des Tuileries à six heures moins vingt minutes; arrivée au bout du quai, et après avoir dépassé le poste connu sous la dénomination de *Lion-de-l'Eau*, une forte détonation s'est fait entendre, venant de la direction du fossé de la place, un peu en arrière et à ma droite, et au même instant je me suis senti frappé à la jambe droite, où j'ai

aussitôt porté la main. Je n'ai vu personne. La fumée seule s'est manifestée; mais je n'ai pu me rendre compte de la nature de l'arme et du projectile dont j'avais été atteint. J'étais placé derrière la voiture, et un autre valet de pied, qui se trouvait placé derrière moi, n'a pas été frappé, qui pourra vous confirmer le fait, ainsi que le valet d'attelage.»

Le sieur *Jehl*, valet de pied, présent à la déposition du sieur *Grusse*, en reconnaît l'exactitude et ajoute qu'il a personnellement ressenti que ses jambes se trouvaient atteintes par quelque chose qu'il a présumé être du sable et dont il reste, sur le bas de gauche une trace apparente.

M. *Bernhard*, sous-lieutenant au 1<sup>er</sup> dragons, qui se trouvait faisant partie de l'escorte et placé derrière M. le capitaine *Neigre*, officier d'ordonnance de service à la portière de droite de la voiture du Roi, reconnaît, ainsi que M. le capitaine *Neigre*, l'exactitude des faits, et chacun de ces messieurs a signé avec nous, après lecture, M. le capitaine *Neigre* ajoutant qu'au moment de l'explosion, il a parfaitement vu d'où partait le coup, et a entendu le sieur *Auguste Grusse*, s'écrier: *Je suis blessé!*

M. le capitaine *Neigre*, invité à nous donner exactement la position qu'occupait la famille royale dans la voiture, nous dit: « Sa Majesté la Reine, à droite, dans le fond; Madame, à sa gauche; Sa Majesté le Roi en face de la Reine, à la portière de droite. »

*Signé* : GRUSSE; BERNHARD; NEIGRE; H. JHEL; F. JULLIOT.

Le nommé *Valambert* (*Auguste-Jacques*), âgé de 25 ans, natif de Rubaupré (Somme), maréchal des logis au 1<sup>er</sup> régiment de dragons, nous dit: « Je faisais partie de l'escorte, et j'étais placé à gauche, derrière l'officier de la garde nationale, qui lui-même était à la portière gauche. Au moment de la détonation, j'ai aperçu, à quinze ou vingt pas, dans la direction et un peu en arrière du corps de garde, au pied d'un candelabre, un individu accroupi, vêtu d'une redingote. La lumière produite par l'arme a contribué à me faire remarquer l'individu. »

Le sieur *Diologent* (*Pierre-Protesta*), âgé de 26 ans, trompette au 1<sup>er</sup> régiment de dragons, nous dit: « Je faisais partie de l'escorte, et je me trouvais placé à droite, derrière M. le lieutenant *Bernhard*.



Au moment où la détonation s'est fait entendre, j'ai aperçu, à cinq ou six pas du point où je me trouvais, un individu accroupi au pied d'un candélabre, du côté et près du poste; j'ai aperçu le feu et la fumée, et j'ai entendu comme un projectile siffler à mes oreilles : j'ai aussi remarqué, dans cette position, que l'individu était vêtu d'une redingote. J'ai vu le valet de pied placé près de moi, derrière la voiture du Roi, qui a porté la main à sa jambe, en s'écriant : *Je suis blessé!* »

Lecture faite, *Valambert* et *Diologent* ont persisté et signé avec nous.

*Signé* : VALAMBERT; DIOLOGENT; F. JULLIOT.

Nous nous faisons représenter la voiture dans laquelle se trouvait le Roi, au moment de l'attentat; et, après examen attentif, nous constatons qu'un rais porte l'empreinte récente d'un projectile, qui aurait environ trois millimètres de surface et de profondeur. Cette trace se fait remarquer à la roue de derrière; à droite, et du même côté, le ressort qui supporte la caisse présente une empreinte légère, précisément à la hauteur à laquelle devait se trouver la jambe droite du valet de pied *Grusse*, qui a été atteint, ce qui porterait à croire que le projectile dont a été atteint le sieur *Grusse* aurait été amorti par le rais d'abord, et par le ressort ensuite, avant d'avoir frappé le sieur *Grusse* à la jambe.

L'examen de la voiture ne nous ayant rien fait connaître de plus, nous avons dressé le présent procès-verbal aux fins que de droit, auquel se trouvent joints les rapports de MM. les docteurs *Marc*, médecin du Roi par quartier, directeur des secours publics; *Balzac*, médecin du palais de Saint-Cloud, et *Pigache*, médecin adjoint, que nous avons trouvés donnant leurs soins au sieur *Grusse*, blessé.

*Signé* : JULLIOT.

M. *Pasquier* père, premier chirurgien du Roi, a confirmé les rapports des médecins susnommés.

*Signé* : F. JULLIOT.

**GRUSSE** (*Auguste*), âgé de 33 ans, valet de pied de Son Altesse royale Madame Adélaïde, demeurant à Paris, rue de Lille, n° 52.

(Entendu le 26 octobre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction, délégué.)

Je me trouvais, le 15 courant, derrière la voiture du Roi, lorsqu'arrivé au bout du quai des Tuileries, du côté du Lion, une explosion très-violente se fit entendre sur la droite. Au même moment je ressentis à la jambe droite une vive douleur, qui me fit penser que je venais d'être blessé; et, pendant tout le trajet, j'éprouvai ce sentiment de douleur d'une manière assez vive.

Arrivé au château de Saint-Cloud; je m'aperçus que j'avais reçu une chevrotine à la partie externe de la jambe droite, ou, du moins, on m'a donné depuis les explications de la légère blessure que j'avais reçue.

Je n'ai pu voir l'homme qui venait de commettre ce crime, toute mon attention, au moment de l'explosion, s'étant portée sur le Roi et sur la famille royale, et sur l'inquiétude que m'avait donnée pour elle l'attentat qui venait de se commettre; je ne pourrais dire, par conséquent, s'il y avait une ou plusieurs personnes sur le lieu du crime.

**JEHL** (*François-Nicolas*), âgé de 29 ans, valet de pied chez le Roi, demeurant à Paris, rue de l'Échelle, n° 3.

(Entendu, le 27 octobre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

J'étais, avec le sieur *Grusse*, monté derrière la voiture du Roi, le 15 courant, lorsqu'un homme tira sur Sa Majesté. La voiture et nous fûmes tout à coup enveloppés d'une forte fumée, telle que nous ne pûmes distinguer l'auteur du crime. J'ai été atteint de quelques projectiles qui, toutefois, ne m'ont pas blessé, et ne m'ont fait que de légères contusions.

**GONIAU dit SAINT-AIGNAN** (*Augustin-François-Marie*), âgé de 52 ans, piqueur du Roi, demeurant à Paris, au Palais-Royal, n° 216.

(Entendu, le 3 novembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

J'étais, comme piqueur du Roi, de service, le 15 octobre dernier, devant la voiture de Sa Majesté, et, par conséquent, je me trouvais à quelques pas en avant, lorsqu'eut lieu l'attentat commis sur sa personne. Je n'avais remarqué rien d'insolite à côté du corps de garde, et j'ai été surpris par la détonation, qui fut très-forte. Mon cheval effrayé se porta en avant, et les chevaux de la voiture du Roi firent un saut et partirent avec ardeur. Le Roi dit à l'officier d'ordonnance quelques mots, et le cortège reprit sa marche. Je n'ai pas vu l'auteur de ce crime; je n'ai pas vu s'il avait quelqu'un autour de lui, et ne puis vous donner aucun renseignement.

**FRETIN** (*Talma*), âgé de 43 ans, postillon, demeurant à Paris, rue Saint-Thomas-du-Louvre, écuries du Roi.

(Entendu, le 3 novembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Je conduisais les premiers chevaux de la seconde voiture du Roi, et j'étais, par conséquent, près de l'assassin lorsque le crime a été commis. Je n'avais pas remarqué cet homme, mais l'explosion, qui fut très-vive, anima mes chevaux et attira mon attention sur l'homme qui venait de tirer. Je le vis distinctement se relever et marcher vers le corps de garde, tout incliné sur le côté gauche. Je m'empressai en l'apercevant de faire signe aux hommes de garde, pour le leur signaler.

J'ai vu, placé à côté de l'assassin, un homme vêtu en blouse, qui m'a paru fort effrayé du coup, et se diriger après la détonation du côté de la place. J'ignore si cet homme était de la société de *Darmès*, mais je ne le crois pas.

**MASCRIÉ** (*Jean-Baptiste*), âgé de 44 ans, cocher du Roi, demeurant à Paris, rue Saint-Thomas-du-Louvre, aux écuries.

(Entendu, le 3 novembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

C'est moi qui conduisais la voiture du Roi le 15 octobre, au moment où eut lieu l'attentat commis sur sa personne. Je n'ai pas vu l'auteur du crime; je n'ai aperçu que l'explosion, qui a été très-violente et qui a beaucoup animé les chevaux. C'était déjà moi qui conduisais Sa Majesté en 1836, lors de l'attentat d'*Alibaud*; et comme, à cette époque, j'avais arrêté les chevaux, je crus cette fois encore devoir suspendre un instant la marche et prendre les ordres de l'officier de service à la portière; mais il me dit de continuer, après avoir consulté le Roi. Nous ne nous sommes arrêtés qu'à Saint-Cloud.

**BOCQUET** (*Jean-François*), âgé de 40 ans, valet de pied du Roi, demeurant rue de la Tonnellerie, n° 31.

(Entendu, le 3 novembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

J'étais de service derrière la voiture du Roi, le 15 courant, au moment de l'attentat. J'ai aperçu le feu de l'explosion au moment où elle eut lieu, et je croyais que c'était un simple pétard, par la direction que l'éclat de l'arme imprima à la fumée et au feu. L'homme me parut s'être baissé pour tirer, mais j'ai eu à peine le temps de le considérer. Je n'ai remarqué personne autour de lui.

**PANIER** (*Hubert*), âgé de 40 ans, garçon d'attelage, demeurant à Paris, rue Saint-Thomas-du-Louvre, aux écuries du Roi.

(Entendu, le 3 novembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

J'étais à cheval derrière la voiture du Roi au moment de l'at-

tentat commis sur la personne de Sa Majesté. Je n'ai pas vu commettre le crime, mais j'ai bien remarqué après l'explosion un homme placé derrière le poteau, se relever et rester comme atteré par le coup. Je n'ai vu personne autour de lui, et ne puis vous donner d'autres renseignements.

**PAQUELIN** (*Charles*), âgé de 35 ans, cocher, demeurant à Paris, rue Saint-Thomas-du-Louvre, aux écuries du Roi.

(Entendu, le 3 novembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Je conduisais la voiture de suite, le 15 octobre, lors du retour du Roi à Saint-Cloud. J'ai parfaitement aperçu l'explosion, qui partit du bas en haut, et comme si l'assassin avait été incliné; mais je n'ai pas aperçu ce dernier et ne puis vous donner aucun renseignement à cet égard.

Lors du crime, il y avait deux personnes à côté de l'individu, mais à quelques pas, l'un à droite et l'autre à gauche. Le premier, placé à cinq ou six pas, était revêtu d'une redingote; il prit la fuite immédiatement; le second, qui était presque en face, était vêtu d'une blouse, couvert d'une casquette. Au moment de la détonation, il fit une espèce de saut en avant, et m'a paru revenir ensuite sur ses pas. Comme la voiture continua, je ne sais ce qu'il est devenu.

*D.* Croyez-vous que ces deux hommes fussent en compagnie de celui qui a commis le crime?

*R.* Je ne puis rien dire à cet égard.

**COQUERET** (*Mathias*), âgé de 34 ans, garçon d'attelage, demeurant à Paris, rue Saint-Thomas-du-Louvre, aux écuries du Roi.

(Entendu, le 3 novembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Je suivais à cheval la voiture de suite, le 15 octobre, et j'ai bien

distinctement aperçu l'homme qui a tiré sur le Roi. Il m'a paru, au moment de l'explosion, qu'il se relevait comme s'il se fût mis à genoux pour tirer; il m'a semblé aussi qu'il essayait de s'esquiver derrière le corps de garde, lorsqu'il avait été arrêté. Je n'ai remarqué personne autour de lui.

**DESPRÉAUX SAINT-SAUVEUR** (*Louis-Jules-Ferdinand*),  
 âgé de 32 ans, négociant, demeurant à Paris, rue  
 Neuve-des-Petits-Champs, n° 35.

(Entendu, le 5 novembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Je commandais le peloton de la garde nationale, le 15 octobre dernier, et me trouvais de service à la portière gauche de la voiture du Roi; je n'ai, par conséquent, pu voir l'homme qui, sur sa droite, tira le coup de feu sur sa personne. J'ai seulement fort bien entendu le sifflement des balles au-dessus de ma tête, et surtout le bruit de l'explosion. J'ai également remarqué qu'un des valets de pied était blessé à la jambe.

**BERTOLACCI** (*Pascal-North-Antoine*), âgé de 36 ans, garde  
 national, demeurant à Passy, sur le quai, n° 22.

(Entendu, le 27 octobre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

J'étais de service auprès de la voiture du Roi, lorsque, le 15 courant, un attentat fut commis contre sa personne. Je n'ai pas vu l'individu qui a tiré ce coup; mais, au moment de la détonation, qui fut très-violente, j'ai éprouvé une douleur à l'index de la main gauche; aujourd'hui, cette douleur n'existe plus.

Je ne puis donner, du reste, aucun renseignement sur ce qui s'est passé, si ce n'est que l'événement est arrivé lorsque le Roi se trouvait en face du poste du Lion.

**MAOR** (*François*), âgé de 39 ans, trompette dans la garde nationale à cheval, demeurant à Paris, rue de Clichy, n° 42.

(Entendu, le 5 octobre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

J'étais derrière la voiture du Roi, et suivais immédiatement l'officier de service de la garde nationale, lorsqu'eut lieu l'attentat commis contre sa personne. Au bruit de l'explosion, je me suis arrêté un instant pour chercher d'où provenoit ce coup, et je n'ai pas tardé à voir entre les mains des hommes du poste du Lion l'individu qui venait de tirer. J'ai bien vu près de ce dernier quelques maçons, mais ils revenaient de leurs travaux et évidemment étaient tout à fait étrangers à cet homme.

**LETURE** (*Jean-Antoine-Prudent*), âgé de 24 ans, marchand de chevaux, demeurant à Paris, rue de Neuilly, n° 19.

(Entendu, le 5 novembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

C'est moi qui montais la garde pour mon beau-père, le sieur *Noël*, le 15 courant, lorsqu'eut lieu l'attentat du nommé *Darmès*. Je vis parfaitement le feu de l'explosion, qui eut lieu derrière le poteau de la lanterne : l'homme qui tira était caché, du côté opposé au corps de garde, par le poteau, ce qui explique que les hommes du poste n'ont pas pu le voir.

Après la détonation, je remarquai très-distinctement le coupable étendre les bras à droite et à gauche, et baisser la tête avec une sorte d'expression qui signifiait : *Tant pis, c'est un coup manqué*. Je m'écriai qu'il fallait l'arrêter, mais il n'y avait pas d'ordre pour suspendre la marche, et l'homme dut être arrêté par les hommes du poste.

**FRICK** (*Louis-Victor*), âgé de 30 ans, propriétaire, demeurant à Paris, rue de Tivoli, n° 17.

(Entendu, le 5 novembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Je faisais partie de l'escorte, le 15 octobre dernier, et j'occupais la droite du peloton placé derrière la voiture du Roi. Arrivé au poste du Lion, j'entendis tout à coup et à ma droite une violente détonation, qui me parut partir d'une distance assez rapprochée de terre. A côté du poteau se trouvait un autre homme, vêtu d'une blouse, qui ne fit aucun mouvement lors de l'explosion; mais je ne saurais dire s'il était dans la société de l'assassin.

**FERRIÈRE** (*Louis-Cécile-Lorenzo*), âgé de 37 ans, propriétaire, demeurant à Paris, rue de l'Arbre-Sec, n° 54.

(Entendu, le 5 novembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Je faisais partie de l'escorte du Roi, le 15 octobre dernier, mais j'étais placé près de la rivière, et, par conséquent, du côté opposé à l'homme qui avait commis le crime. Je vis pourtant assez l'explosion pour juger que le canon de l'arme du coupable avait crevé. Aussitôt après la détonation, le sieur *Bertolacci*, notre brigadier, me fit part qu'il venait d'être atteint à la main par un projectile: je n'étais pas placé de manière à voir s'il se trouvait quelqu'un à côté de l'assassin. Le sieur *Bertolacci* était placé immédiatement après la voiture.

**NEIGRE** (*Charles-Louis-Camille*), âgé de 35 ans, officier d'ordonnance du Roi, capitaine au 5<sup>e</sup> régiment d'infanterie légère.

(Entendu, le 3 novembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Je me trouvais, le 15 courant, à cheval à la portière de la voi-



ture du Roi, à son retour à Saint-Cloud, lorsqu'un attentat fut commis sur sa personne. Je n'ai pas vu cet individu ; je n'ai remarqué personne autour de lui, ma première pensée ayant été de m'occuper du Roi dès que le coup de feu se fit entendre. Mon impression a été que l'assassin était à douze pas de nous, et que le coup était parti de bas en haut, comme s'il eût été tiré à genoux. Je ne puis vous donner d'ailleurs d'autres renseignements sur cet événement.

**VALAMBERT** (*Jacques-Auguste*), âgé de 25 ans, maréchal des logis au 1<sup>er</sup> régiment de dragons, caserné à Panthemont.

(Entendu, le 14 novembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

J'étais d'escorte le 15 octobre dernier, et j'ai parfaitement vu l'individu qui a tiré sur le Roi. Il était comme courbé, et le coup m'a paru partir de terre. Je n'ai vu personne autour de lui.

**BÉCHU** (*Étienne*), âgé de 27 ans, dragon de 1<sup>re</sup> classe au 1<sup>er</sup> régiment, caserné au quai d'Orsay.

(Entendu, le 14 novembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

J'ai vu, le 15 octobre dernier, l'homme qui a tiré sur le Roi, mais je n'ai remarqué personne autour de lui ; je ne pourrais pas même reconnaître l'assassin.

**ROUTIER** (*Denis-Zéphir*), âgé de 23 ans, dragon au 1<sup>er</sup> régiment, caserné au quai d'Orsay.

(Entendu, le 14 novembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

J'ai bien vu l'homme qui a tiré sur le Roi, mais je ne pourrais pas le reconnaître ; je n'ai aperçu personne autour de lui.

**JOUNAT** (*Laurent*), âgé de 27 ans, dragon au 1<sup>er</sup> régiment, caserné au quai d'Orsay.

(Entendu, le 14 novembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Je n'ai vu que de loin l'homme qui a tiré sur le Roi. Je n'ai aperçu personne autour de lui, et je ne pourrais même pas le reconnaître.

**WOLFF** (*François*), âgé de 20 ans, dragon au 1<sup>er</sup> régiment, caserné au quai d'Orsay.

(Entendu, le 14 novembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

J'ai entendu, étant d'escorte, tirer sur le Roi, et j'ai même vu l'individu, mais je n'ai aperçu personne autour de lui.

**KISLER** (*Jacques*), âgé de 34 ans, dragon au 1<sup>er</sup> régiment, caserné au quai d'Orsay.

(Entendu, le 14 novembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

J'ai vu l'homme qui a tiré sur le Roi; il était placé derrière le poteau d'une lanterne. Il y avait bien quelques individus autour de là; mais je ne crois pas qu'ils fussent avec lui.

**SURATEAUX** (*Gervais*), âgé de 27 ans, dragon au 1<sup>er</sup> régiment, caserné au quai d'Orsay.

(Entendu, le 16 novembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

J'étais d'escorte le 15 octobre dernier; j'ai vu l'homme qui a tiré sur le Roi, mais je n'ai rien remarqué de particulier: l'assassin m'a paru seul.

**KÆSTEL** (*Nicolas*), âgé de 36 ans, dragon au 1<sup>er</sup> régiment, caserné quai d'Orsay.

(Entendu, le 16 novembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

J'ai vu l'homme qui a tiré sur le Roi; il y avait, pas loin de lui, quelques individus, mais qui ne paraissaient pas être avec lui.

## § 2.

DÉCLARATIONS RELATIVES A UN OU PLUSIEURS INDIVIDUS QUI AURAIENT ÉTÉ RENCONTRÉS DANS LES CHAMPS-ÉLYSÉES, EN COMPAGNIE DE DARMÈS, PEU D'INSTANTS AVANT L'ATTENTAT.

**PROCÈS-VERBAL** contenant la déclaration du sieur **FAGARD**, cantonnier aux Champs-Élysées.

L'an mil huit cent quarante, le vingt-neuf octobre, à trois heures de relevée,

Devant nous, *Urbain Tulasne*, commissaire de police de la ville de Paris pour le quartier des Champs-Élysées, officier de police judiciaire auxiliaire de M. le procureur du Roi,

S'est présenté le sieur *Fagard* (François), âgé de 28 ans, cantonnier aux Champs-Élysées, demeurant impasse Grenelle, n° 1, au Gros-Caillou, lequel nous a dit ce qui suit :

« Hier, lisant le journal du *Courrier français*, j'y ai vu un article rendant compte que *Darmès* avait été accompagné de complices en commettant l'attentat sur la personne du Roi, le 15 de ce mois. Cette assertion me fait rappeler que ce jour-là, 15 de ce mois, étant à travailler sur l'avenue des Champs-Élysées, au coin de la place de la Concorde, j'ai aperçu deux individus vêtus l'un en redingote et l'autre en veste, qui se sont promenés pendant plus de vingt minutes, entre quatre et cinq heures de relevée, depuis l'avenue des Champs-Élysées jusqu'au pavillon Perronnet, qui fait le coin de la place de la Concorde, des Champs-Élysées et du quai de la Conférence. L'un d'eux était vêtu d'une veste en drap bleu, et l'autre portait une redingote. Ce dernier m'a fait d'abord l'effet d'un manchot, parce que je ne lui voyais qu'un bras; mais ensuite je me suis aperçu qu'il avait l'autre couché sur sa redingote, comme pour soutenir quelque chose se trouvant sous ce vêtement.

« Vers quatre heures et demie, celui qui avait une veste a quitté l'autre pour venir me demander l'heure; je lui ai répondu : « Il est, je crois, quatre heures et demie. » Un instant après, m'étant rendu au bord de la rivière pour y satisfaire un besoin naturel, je les ai encore aperçus ensemble sur le quai de la Conférence, où ils causaient; ensuite je ne les ai plus vus. Il était, celui couvert d'une veste, plus grand que l'autre, et très-coloré. Il m'a semblé qu'en s'éloignant ils se

sont arrêtés près d'une marchande d'eau-de-vie, sur la place de la Concorde, où ils auraient pris chacun un petit verre. Voilà tous les renseignements que je puis fournir à ce sujet.

«J'ai trouvé, le 27 de ce mois, vers dix heures du matin, une balle en plomb, au coin du trottoir existant entre la place de la Concorde et le poste du Lion, quai des Tuileries: je vous en fais le dépôt comme pouvant avoir fait partie de celles qui ont servi à charger la carabine de *Darmès*; elle se trouvait entre deux pavés, ce qui porte à croire qu'elle a pu y rester jusqu'à ce moment sans être aperçue.

Lecture faite, le sieur *Fagard* a signé avec nous.

*Signé* : FAGARD, TULASNE.

Nous avons perforé ladite balle, au moyen de quoi nous l'avons placée sous scellé, et l'envoyons avec le présent procès-verbal à M. le conseiller d'état préfet de police.

**FAGARD** (*Alfred-François*), âgé de 28 ans, cantonnier auxiliaire, demeurant à Paris, au Gros-Caillou, n° 1, impasse Grenelle.

(Entendu, le 2 novembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Je suis cantonnier aux Champs-Élysées; je travaille dans la partie la plus rapprochée des chevaux de Marly, et j'étais occupé le 15 octobre, entre quatre et cinq heures, sur la portion nouvellement plantée qui se trouve entre le fossé et les Champs-Élysées, du côté du pont.

La nuit commençait à tomber, et elle était ce jour-là accompagnée d'un peu de brouillard, lorsque je remarquai à environ six pas de moi deux individus, dont un en veste bleue, portant un chapeau, assez grand de taille, pouvant avoir 35 à 40 ans, ayant de gros favoris, figure rouge, et l'autre plus petit, vêtu d'une redingote de couleur foncée et couvert d'un chapeau. Ce dernier individu me frappa, parce qu'il avait le bras droit collé contre le corps, et j'ai pu distinguer que sa main droite était à moitié fermée, comme s'il retenait quelque chose d'un peu long, placé sous sa redingote, et qui serait tombé sans cette précaution. Je le pris pour un homme privé d'un bras ou manchot que je vois quelquefois passer dans les Champs-Élysées.

Le premier des deux, celui qui portait une veste, se détacha du second et vint me demander l'heure. Je lui répondis qu'il pouvait être cinq heures moins un quart. Il ne m'adressa pas d'autres questions et fut rejoindre son compagnon; puis tous deux se dirigèrent du côté de la Seine. Je remarquai un instant après qu'ils n'avaient pas fait beaucoup de chemin, et qu'une marchande ambulante d'eau-de-vie rechargeait son panier sur sa tête, ce qui me fit penser qu'ils s'étaient arrêtés auprès d'elle.

Vers cinq heures un quart, m'étant dirigé vers la descente du pont de la Concorde (côté des Champs-Élysées), je retrouvai ces deux individus qui stationnaient dans cet endroit, semblant attendre. Ils parlaient entre eux, et je remarquai que celui qui m'avait demandé l'heure gesticulait. Quelques instants après, je traversai le pont de la Concorde, pour me rendre chez moi, au Gros-Caillou, et j'étais en face des Invalides lorsque j'entendis l'explosion, qui me fit l'effet d'un petit coup de canon. Je n'avais nullement pensé aux deux hommes dont je viens de vous parler; mais depuis, ayant lu sur le journal que *Darmès* n'était probablement pas seul, j'ai pensé que c'était lui qui était là, et je me suis empressé de faire à mon commissaire de police la déclaration des faits que je viens de vous exposer.

*D.* Croyez-vous que vous pourrez reconnaître ces individus?

*R.* Je crois bien que je pourrais reconnaître celui qui était en veste. Je pourrais, je crois aussi, remettre l'autre, si je le voyais dans le même habillement. Ce serait plutôt à son extérieur qu'à sa figure que je le reconnaîtrais, attendu qu'il faisait déjà un peu nuit.

**PROCÈS-VERBAL** tendant à constater le lieu où le sieur **FAGARD** aurait rencontré, dans les Champs-Élysées, *Darmès*, en compagnie d'un autre individu.

L'an mil huit cent quarante, le trois novembre, à trois heures de relevée,

Nous *Urbain Tulasne*, commissaire de police de la ville de Paris, spécialement chargé du quartier des Champs-Élysées, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du Roi;

Pour l'exécution d'une commission rogatoire en date du 2 novembre présent mois, de M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué

par M. le Chancelier de France, Président de la cour des Pairs, à l'effet de constater,

1° Le lieu précis où le nommé *Fagard*, cantonnier des Champs-Élysées, a vu, le 15 octobre, deux individus qui paraissaient attendre, sur les quatre ou cinq heures, le passage du Roi, ainsi qu'il est dit en notre procès-verbal du 29 dudit mois d'octobre;

2° Le nom et le domicile de la marchande d'eau-de-vie auprès de laquelle ces deux individus se sont arrêtés,

Nous sommes transportés à l'entrée des Champs-Élysées, et y avons trouvé *Fagard*, qui nous a dit :

« J'étais, le 15 octobre, sur l'avenue, côté du trottoir de gauche, auprès du premier arbre de la première rangée de ceux qui bordent cette avenue, lorsque j'aperçus deux individus près du trottoir longeant la nouvelle avenue qui va des Champs-Élysées au quai de la Conférence; quelques minutes après, sans les avoir vus traverser cette avenue, je remarquai les mêmes individus sur le trottoir opposé, côté des fossés; ils se promenaient très-lentement, longeant l'avenue, c'est-à-dire allant et venant de l'entrée des Champs-Élysées au quai.

« L'un d'eux, celui vêtu d'une veste, quitta l'autre, qui portait une redingote, et, traversant l'avenue, s'approcha de moi et me demanda l'heure. Comme je n'ai pas de montre, je lui dis qu'il pouvait être cinq heures moins un quart; il alla rejoindre son camarade. Je remarquai seulement alors que ce dernier s'était rapproché du parapet qui borde le fossé placé à peu près à égale distance de l'entrée des Champs-Élysées et du quai, à environ 80 ou 100 mètres de moi. Je remarquai aussi qu'il tenait son bras droit allongé sur sa cuisse, ce qui me le fit croire manchot, et prendre pour un manchot que je vois de temps à autre passer dans les Champs-Élysées.

« Je ne m'occupai plus de ces individus, mais trois quarts d'heure après, étant allé près du bord de l'eau, vis-à-vis le pavillon Bellevue, pour satisfaire à un besoin naturel, en remontant, et me trouvant sur le quai, j'y remarquai, à cinquante pas de moi, les mêmes individus qui étaient sur la chaussée, arrêtés: celui vêtu de la redingote tournait le dos à la rivière, de manière que je ne pus voir s'il tenait encore le bras droit allongé; son camarade en face de lui lui parlait avec assez d'action, il gesticulait beaucoup. Je rentrai sous les arbres des Champs-Élysées, et les perdis de vue.

« Quant à la marchande d'eau-de-vie dont j'ai parlé dans ma déclara-

tion, je ne l'ai plus revue; j'ignore son nom, sa demeure, et ne sais si je la reconnaîtrais. Je ne saurais dire d'où elle venait; elle se dirigeait vers le quai. Comme, alors que je la remarquai près des deux individus, elle plaçait son panier sur sa tête, je supposai que, sur leur demande, elle venait de leur donner quelque chose; mais ce n'est de ma part qu'une supposition, et je ne puis rien affirmer à cet égard.»

De tout ce que dessus nous avons rédigé le présent procès-verbal, qui sera transmis à qui de droit.

*Signé* : TULASNE.

### Autre PROCÈS-VERBAL.

L'an mil huit cent quarante et un, le huit février et jours suivants,

Nous, *Louis-François Gille*, commissaire de police de la ville de Paris, spécialement chargé des délégations judiciaires, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du Roi,

Procédant en exécution d'une ordonnance de M. *Zangiacomi*, juge d'instruction délégué par M. le Chancelier de France, en date du 5 février courant, ci-annexée,

Nous sommes transporté successivement au domicile, 1° de la dame *Saint-Gaudiens*, concierge, demeurant avec son mari, avenue des Champs-Élysées, n° 49; 2° du sieur *Fagard* (*Alfred-François*), cantonnier auxiliaire des Champs-Élysées, demeurant impasse Grenelle, n° 1<sup>er</sup>, au Gros-Caillou; 3° de la dame *Félisa* (*Henriette Guilly*), marchande de liqueurs ambulante, demeurant allée des Veuves, n° 63;

Nous leur avons fait connaître notre qualité et les avons invités, conformément aux dispositions de l'ordonnance précitée, dont nous leur avons donné lecture, à vouloir bien nous accompagner à la place de la Concorde et dans les divers lieux où ils ont vu *Darmès* les 14 et 15 octobre dernier, afin que nous puissions le constater comme nous avons mission de le faire.

La dame *Saint-Gaudiens* nous a conduit sur le quai des Tuileries, en face le lion qui est placé à l'angle de la terrasse du bord de l'eau. Là, elle nous a désigné, dans la partie semi-circulaire du chemin de halage qui passe sous le pont de la Concorde, la place où elle s'est assise, sur le parapet de ce chemin, qui n'est élevé que d'environ 45

centimètres, pour se reposer, et d'où elle a aperçu, sur ledit chemin, au bas du mur du quai, entre le premier et le deuxième poteau qui servent aux mariniers pour passer leurs câbles, deux individus qui paraissaient attendre quelqu'un, mais dont la figure sinistre lui inspira une sorte de frayeur.

La dame *Saint-Gaudiens* nous a dit que l'un de ces individus était grand et l'autre petit; que ce dernier avait plusieurs fois quitté son camarade pour aller jusqu'auprès de la borne qui se trouve au bout du parapet à l'ouverture de la descente du chemin de halage, pour regarder sur le quai. La dame *Saint-Gaudiens* nous a désigné le point où se trouvait la tête des premiers chevaux d'un fourgon de la maison du Roi, lorsque ce fourgon s'est arrêté et qu'une dame en est descendue, laquelle s'est dirigée sur le faubourg Saint-Germain, en passant sur le pont de la Concorde. C'est alors, nous a-t-elle dit, qu'elle avait entendu le plus petit de ces individus dire en regardant le fourgon : *Ah! voilà le waggon; il ne tardera pas à arriver;* et un instant après : *Oh! tas de brigands!* puis enfin le mot *capon* ou *capa*, prononcé avec un accent méridional.

La dame *Saint-Gaudiens* a ajouté que ces deux individus feignaient de satisfaire à des besoins naturels, quand ils pouvaient penser qu'on les remarquait; enfin que sa présence avait paru les gêner beaucoup, et qu'elle avait pris le parti de se retirer avant même d'être suffisamment reposée, parce qu'elle était effrayée de leurs regards.

Nous avons, pour l'intelligence de la déposition de la dame *Saint-Gaudiens*, levé et dressé nous-même le plan des lieux ci-dessus désignés, et nous l'avons signé pour l'annexer au présent.

*Signé : GILLE.*

Le sieur *Fagard*, ci-dessus qualifié, nous a conduit successivement dans les Champs-Élysées, 1° à l'entrée de la grande avenue, du côté Marigny; 2° sur l'avenue dite des Deux-Pavillons; 3° sur le quai de la Conférence.

Là, il nous a désigné, 1° le lieu où il était quand il a aperçu pour la première fois, le 15 octobre 1840, vers quatre heures du soir, l'individu qu'il croit être *Darmès*, vêtu d'une redingote, et qui était en compagnie d'un autre individu plus grand, vêtu d'un habit veste en drap bleu, ayant la figure rouge et de gros favoris, et qui était coiffé d'un chapeau rond; 2° le lieu où se promenaient ces deux in-



dividus quand il les a aperçus; 3° le lieu où se trouvait *Darmès* pendant que son camarade était venu le trouver, lui *Fagard*, pour lui demander l'heure, et d'où il a remarqué que *Darmès*, qui était tourné du côté de la place de la Concorde, paraissait soutenir avec sa main droite, et ayant le bras allongé sur le côté de la cuisse, quelque chose de long et de lourd, qu'il tenait caché sous sa redingote; 4° le lieu où il se trouvait quand le compagnon de *Darmès* est venu lui demander l'heure qu'il était; 5° le lieu où il a revu *Darmès* auprès d'une marchande d'eau-de-vie qui replaçait son panier de marchandises sur sa tête, ce qui lui a donné lieu de penser que cette marchande pouvait bien leur avoir vendu quelque chose; 6° le lieu où se trouvaient, sur le quai de la Conférence, vers cinq heures du soir, *Darmès* et son compagnon; 7° enfin le lieu où lui *Fagard* était placé quand il a vu pour la dernière fois ces deux individus.

Nous avons, pour l'intelligence de la déposition du sieur *Fagard*, relevé et dressé nous-même le plan des lieux ci-dessus désignés, et nous l'avons signé pour l'annexer au présent procès-verbal.

*Signé* : GILLE.

La dame *Félisa*, qualifiée d'autre part, nous a conduit, 1° dans la contre-allée de droite du Cours-la-Reine; 2° à l'entrée d'un petit sentier conduisant de ladite contre-allée, sur laquelle il aboutit, au lieu où se réunissent les joueurs de boule, et où elle a rencontré deux individus venant vers elle, et se dirigeant vers le jeu de boule au moment où ils allaient arriver sur ladite contre-allée, et au plus grand desquels elle a vendu un verre d'eau-de-vie, ainsi qu'elle l'a déclaré à M. le juge d'instruction.

Nous avons, d'après les indications a nous données par la dame *Félisa*, relevé le plan de la partie des Champs-Élysées où nous nous trouvions, et nous l'avons signé pour être annexé au présent, pour servir à l'intelligence de la déposition de ladite dame *Félisa*.

*Signé* : GILLE.

Et de tout ce qui précède, nous avons rédigé le présent procès-verbal, lequel, ensemble l'ordonnance précitée et les trois plans dressés et signés pour être annexés audit procès-verbal, seront transmis à M. *Zangiacomi*, juge d'instruction, aux fins de droit.

A Paris, le 28 février 1841.

*Le Commissaire de police des délégations judiciaires,*

*Signé* : GILLE.

**Femme FÉLISA** (*Henriette GUILLY*), âgée de 51 ans, marchande de liqueurs, demeurant à Paris, allée des Veuves, n° 63.

(Entendue, le 7 novembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Le 15 octobre dernier, jour où l'on tira sur le Roi, je me rappelle que je me trouvais, entre quatre et cinq heures, dans la partie des Champs-Élysées nouvellement plantée, la plus rapprochée du pont de la Concorde. Je me dirigeais du côté des jeux de boule, lorsque je rencontrai deux individus, l'un grand et l'autre petit; mais il faisait déjà un peu obscur, et je n'ai pu remarquer leurs traits. Il me serait même tout à fait impossible de pouvoir les reconnaître. Je crois n'avoir servi de l'eau-de-vie qu'à l'un d'eux, c'est-à-dire au plus grand. J'ai beau chercher dans mes souvenirs, je ne me rappelle pas comment ces hommes étaient habillés. Je n'ai fait qu'une remarque, c'est que le petit se tenait à quelques pas de nous, en détournant sa figure quand le grand me parlait; car, ce fut le grand qui m'ôta ma petite boutique sur ma tête, et ce fut aussi lui qui me la remit. Pendant ce temps, je le répète, l'autre s'éloigna de quelques pas et attendit son compagnon.

Le plus grand pouvait bien avoir la tête de plus que moi, c'est-à-dire, qu'il peut avoir cinq pieds six pouces; l'autre était bien plus petit. L'obscurité et le peu d'intérêt que j'avais à regarder ces hommes ne me permettent pas de me rappeler si le petit avait une redingote. Je ne vous dis que ce dont je me rappelle bien.

**Femme DALBOT** (*Jeanne SONNARD*), âgée de 57 ans, marchande de gâteaux et de liqueurs, demeurant à Paris, rue de Varennes, n° 36.

(Entendue, le 9 novembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Je n'étais pas à ma place le jour où l'on a tiré sur le Roi; je tiens ordinairement mon petit débit d'eau-de-vie à côté du pont de la Concorde, mais je ne puis dire ce qui s'est passé ce jour-là sur cette place, ne m'y étant pas trouvée.

**Femme MAGISTEL** (*Adélaïde-Sophie-Ludovine DONTON*),  
 âgée de 51 ans, sans profession, demeurant à Paris,  
 rue du Faubourg-Saint-Honoré, n° 94.

(Entendue, le 10 novembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Je me trouvais le 15 octobre dernier dans l'avenue de Marigny, sur les six heures, lorsque deux individus venant des Champs-Élysées, dont l'un était en habit ou en redingote, et l'autre en blouse, passèrent précipitamment à côté de moi. Celui qui était en blouse dit : *Maintenant nous sommes sauvés ; nous n'avons plus rien à craindre.* Je ne savais pas, en ce moment, qu'on venait d'attenter aux jours du Roi, de sorte que je ne mis pas beaucoup d'importance à ce propos ; mais, depuis, j'ai pensé que ce fait pouvait avoir coïncidence avec le crime qui avait été commis. L'obscurité était alors trop prononcée pour que je pusse reconnaître ces deux hommes.

**PASCAL** (*Jean*), âgé de 13 ans passés, sans état, demeurant à Paris, rue des Saussaies, n° 6.

(Entendu, le 10 novembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

J'étais avec la dame *Magistel*, dans l'avenue de Marigny, lorsque, le 15 octobre dernier, sur les six heures du soir, deux individus passèrent à côté de nous, tout en courant, et finirent par ralentir leur course, non loin de nous. L'un dit alors : *Il n'y a plus de danger ; maintenant nous voilà sauvés.* Ces deux individus étaient, l'un en blouse, et l'autre en redingote ou en habit. Je ne saurais les reconnaître, car je n'y ai pas fait autrement attention, d'autant que j'ignorais ce qui venait de se passer.

**PROCÈS-VERBAL** d'enquête ayant pour but de découvrir les marchands de liqueurs qui stationnaient sur la place de la Concorde, le jour de l'attentat.

L'an mil huit cent quarante, le vingt-trois décembre,

Nous, *Louis Marut de l'Ombre*, chevalier de l'ordre royal de la Légion d'honneur, commissaire de police de la ville de Paris pour le quartier des Tuileries, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du Roi,

En vertu et pour l'exécution d'une commission rogatoire de

M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué par M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs,

Nous sommes transporté sur la place de la Concorde, où, après de minutieuses investigations, nous nous sommes assuré que, dans l'après-midi du 15 octobre dernier, à partir de deux heures de relevée jusqu'au moment de l'attentat commis par *Darmès* sur la personne du Roi, il n'y avait sur cette place qu'une seule marchande d'eau-de-vie et de gâteaux, la nommée *Antoinette Thomas*, demeurant boulevard des Invalides, n° 17, laquelle stationnait à la descente du pont de la Concorde, et tournant le dos au poste du Lion, près lequel l'attentat a été commis.

Nous avons interrogé ladite *Antoinette Thomas*, laquelle nous a fait la déclaration qui suit :

« Dans l'après-midi du 15 octobre dernier, j'étais à ma place habituelle, à l'entrée du pont de la Concorde; et bien qu'il y eût d'autres femmes qui stationnaient soit auprès de moi, soit un peu plus loin sur la place, j'y étais la seule marchande d'eau-de-vie, les autres ne vendant que des pommes et des gâteaux.

« J'ai la certitude que personne n'est venu me demander si *Philippe* était passé, comme aussi je suis bien sûre de n'avoir pas vendu d'eau-de-vie à l'homme que vous me désignez.

« Je n'ai parlé à aucun sergent de ville, si ce n'est après l'attentat du nommé *Darmès*, la détonation de son arme à feu m'ayant fait éprouver une telle émotion, que je m'empressai d'en rechercher la cause.

« J'ai entendu dire depuis que *Darmès* devait avoir bu un verre d'eau-de-vie dans les Champs-Élysées avant de commettre le crime, et que M. le commissaire de police de ce quartier avait fait une enquête à ce sujet; ce qu'il y a de certain, c'est que j'étais seule de marchande d'eau-de-vie sur le quai, et que je n'en ai pas vendu à *Darmès*, ni à personne qui m'ait paru suspect. Il est également certain qu'aucune question ne m'a été adressée sur le passage du Roi. »

Lecture faite, la nommée *Antoinette Thomas* a persisté, et nous avons signé seul, sur sa déclaration de ne le savoir.

Signé : MARUT DE L'OMBRE.

De tout quoi nous avons rédigé le présent procès-verbal, qui, avec la commission rogatoire précitée, sera transmis à M. le juge d'instruction susmentionné.

*Le Commissaire de police,*

Signé : MARUT DE L'OMBRE.

**Femme BORÈRE (Jeanne NIEF)**, âgée de 45 ans, marchande d'eau-de-vie, quai d'Orsay, n° 53.

(Entendue, le 18 février 1841, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué, et confrontée avec l'inculpé *Darmès*.)

Je ne stationnais pas sur la place de la Concorde, le 15 octobre, au moment où le malheur est arrivé, par conséquent je n'ai pu à ce moment-là servir d'eau-de-vie à qui que ce soit à cet endroit.

Représentation faite au témoin de l'inculpé *Darmès*, le témoin dit ne pas le reconnaître.

*Darmès* dit également qu'il ne connaît pas le témoin.

**DALBOT (Jeanne, femme SONNARD)**, âgée de 57 ans, marchande de gâteaux, demeurant à Paris, rue de Varennes, n° 36.

(Entendue, le 18 février 1841, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué, et confrontée avec l'inculpé *Darmès*.)

J'ai quitté ma station le 15 octobre à quatre heures, je ne puis donc donner aucun renseignement.

Représentation faite au témoin de l'inculpé *Darmès*, le témoin dit ne pas le connaître.

*Darmès* dit ne pas connaître le témoin.

**CAUDERAN (Jean - Maximin)**, perruquier-coiffeur, âgé de 53 ans, demeurant à Paris, rue de Charenton, n° 37.

(Entendu, le 11 janvier 1841, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

J'habite Paris depuis le mois de juillet dernier; je l'avais quitté il y a 33 ans, et je suis revenu pour demeurer avec mon fils, qui est coiffeur rue du Faubourg-du-Temple, n° 123.

Le 15 octobre dernier, j'étais allé de chez moi à l'hôtel des Invalides, pour y revoir un sieur *Guillemot*, mon compatriote, amputé d'une cuisse et que je sais être retraité aux invalides. Je ne le trouvai pas, et, vers les cinq heures et demie, je revenais sur le pont de la Concorde, pour retourner chez moi, lorsque, arrivé sur la place de ce nom, au bout du pont, j'entendis dire que le Roi allait passer. Ce

propos était tenu par un homme en blouse, de 25 à 30 ans, et qui faisait partie d'un groupe de cinq individus. Parmi eux il s'en trouvait un autre également couvert d'une blouse ; plus, un troisième avec un chapeau gris et un gilet rond ou veste à manche de couleur foncée : je ne puis donner le signalement du quatrième, seulement je crois qu'il était aussi vêtu d'une blouse ; enfin, le cinquième, qui m'a paru plus âgé que les autres et pouvant avoir 40 ans, était vêtu d'une redingote de couleur foncée, tombant jusqu'au-dessus de la cheville. Je pense qu'il avait un chapeau noir. Ce dernier quitta les autres, dont l'un s'était déjà écarté. L'homme dont je parle fut se placer près du corps de garde. Je remarquai qu'en passant près de moi, il tenait son bras gauche serré contre sa redingote, comme pour retenir quelque chose. Arrivé près du corps de garde, je le vis, au moment où le Roi passait et saluait le poste, sortir une arme de son vêtement, se baisser, mettre le Roi en joue et tirer. Tout cela fut l'affaire d'une seconde. J'entendis une explosion très-forte, et aussitôt le coup tiré je vis cet homme secouer son bras gauche qu'il avait baissé immédiatement. J'étais, au moment de l'explosion, à vingt pas environ du même côté que *Darmès*, mais plus rapproché de la place. J'allais courir après l'assassin, qui du reste ne cherchait pas à se sauver, lorsque je fus retenu par l'homme au chapeau gris dont j'ai parlé. Je lui dis : *Qu'est-ce que vous faites donc ?* mais il ne me répondit pas et il me lâcha. Je m'écriai alors qu'on devrait écarteler sur place les scélérats comme celui qui venait de faire le coup, et qu'il serait à désirer que ce fût le dernier. Ces hommes ont dû entendre ces paroles, que je prononçai à haute voix. Après quelques instants et avoir vu mettre l'assassin au corps de garde, je continuai ma route en me dirigeant vers la rue de Rivoli. J'avais déjà fait à peu près les deux tiers du chemin qui me séparait de l'endroit où j'avais vu tirer le coup de carabine de la rue de Rivoli, lorsque, près du jardin des Tuileries, je fus assailli par trois des individus que j'avais remarqués en la compagnie de l'assassin. L'un d'eux, celui au chapeau gris, me donna un violent coup de poing, derrière la tête, un autre un coup de pied dans le côté gauche, qui me renversa, et tous me frappèrent ensuite partout le corps quand je fus à terre. Soit émotion, soit que ces hommes ne m'aient point adressé la parole, je ne me rappelle pas leur avoir entendu rien dire pendant qu'ils me frappaient ainsi. Mes vêtements furent déchirés, mes poches le furent entièrement, et je perdis ainsi le peu d'ar-

gent que je possédais dans les poches de mon gilet : heureusement que quelques personnes accoururent à mes cris et que les assaillants s'enfuirent à leur approche. Je retournai comme je pus à mon domicile ; mais je me rendis d'abord chez un sieur *Poulin*, rue Corbeau, n° 19, à qui je racontai ce qui venait de m'arriver, qui me fit prendre du vulnéraire et qui me conseilla de me poser des sangsues, ce que je fis le surlendemain. Je ne sais pas si je pourrais reconnaître l'homme au chapeau gris, qui m'a porté le premier coup. Tout ce dont je me rappelle, c'est qu'il est plus grand que *Darmès*, qu'il peut avoir une trentaine d'années, qu'il est brun, et qu'il avait un collier de barbe foncée. Cet homme était tout habillé de drap ; son pantalon m'a paru de même couleur que sa veste. J'aurais plus de peine à reconnaître ceux en blouse qui l'accompagnaient.

Si je n'ai pas rendu compte plus tôt des faits que je viens de vous exposer, c'est que, ne m'étant jamais trouvé dans aucune affaire judiciaire, il me répugnait de le faire, et que d'ailleurs j'en avais été dissuadé par la femme qui vit avec mon fils. Mais un sieur *Levasseur*, officier décoré et retraité, demeurant rue du Faubourg-du-Temple, cour Bretagne, m'a conseillé de faire cette déclaration.

**POULIN (Claude-Antoine)**, âgé de 53 ans, ouvrier en grafes, demeurant à Paris, rue Corbeau, n° 9.

(Entendu, le 12 janvier 1841, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Je connais le nommé *Cauderan* pour avoir habité avec lui en Bretagne, et depuis quelque temps qu'il est à Paris il est fréquemment venu me voir. Le 15 octobre dernier, jour de l'attentat commis contre le Roi, *Cauderan* arriva à la maison, entre six et sept heures du soir. Il était défait, pâle, et paraissait ému ; et il me raconta qu'il venait d'être témoin de l'attentat commis contre le Roi ; qu'il s'était trouvé sur la place de la Concorde à quelque distance de l'auteur de ce crime. Qu'aussitôt après l'explosion, il avait entendu un homme dont il ne me donna pas le signalement dire, avec une sorte de jurement : *Il a manqué son coup*. Il ajouta qu'à ce propos il s'était retourné pour dire que c'était bien heureux, et qu'on devrait écarteler des scélérats pareils ; puis, qu'il avait quitté le lieu du crime, se dirigeant vers la rue de Rivoli, et qu'à quelque distance, sur la place de la Concorde, il avait été rejoint par les hommes qui avaient tenu le propos dont j'ai parlé, et qui alors l'avaient

maltraité et déchiré. Ses vêtements étaient en effet en si mauvais état, que ma femme fut obligée de les recoudre en partie. Nous fûmes lui chercher chez le pharmacien une espèce de vulnéraire, et il nous quitta pour retourner chez son fils dans un grand état de faiblesse. Je lui ai conseillé de rendre compte à l'autorité de ce qu'il avait vu, mais il fit alors quelques difficultés, et ce n'est que depuis peu de temps qu'il s'y est décidé d'après mes conseils.

**VASSEUR** (*Antoine-Étienne-Jean*), âgé de 55 ans, officier retraité, et employé à l'administration des assurances Parisiennes, demeurant à Paris, rue du Faubourg-du-Temple, n° 95 (1).

(Entendu, le 12 janvier 1841, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

J'ai pour coiffeur, rue du Faubourg-du-Temple, un sieur *Cauderan* fils, qui, dans ces derniers temps, a reçu chez lui son père, qui venait de Bretagne. Je l'ai vu quelquefois dans la boutique de son fils, où il manifestait toujours de très-bonnes opinions, surtout sous le rapport de la personne du Roi. Un jour cet homme vint chez moi me communiquer une lettre qu'il écrivait au préfet de son département, et dans laquelle il disait qu'il s'était trouvé, le jour de l'attentat commis sur la personne du Roi, à côté de *Darmès*; qu'il avait été maltraité, et que ses effets avaient été déchirés, je ne sais par quelle circonstance. Le but de la communication de cette lettre était de la corriger pour l'orthographe; mais je la trouvais si mal faite que je ne crus pas devoir lui rendre le service qu'il me demandait, et je lui conseillai d'adresser sa lettre, telle qu'elle était, à l'autorité. J'ai revu depuis quelquefois cet individu, mais il n'a plus été question de cet événement, et je le crois reparti pour son pays depuis quelques jours.

**DEVAUX**, colonel du 5<sup>me</sup> de ligne, déjà entendu (2).

(Entendu, le 12 janvier 1841, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

*D.* Diverses circonstances nous mettent dans la nécessité de vous demander de préciser de nouveau les faits sur lesquels vous avez déjà

(1) Voir une autre déposition de ce témoin ci-après, page 197.

(2) Voir les premières dépositions de ce témoin ci-devant, pages 15 et suivantes.



été entendu, et surtout d'indiquer exactement le lieu où vous vous trouviez lors de l'attentat, et la distance où vous étiez du corps de garde et de *Darmès*?

*R.* Comme je l'ai dit, je venais du pont de la Concorde, me dirigeant vers la rue de Rivoli, et j'ai traversé la chaussée au même moment où l'avant-garde passait entre les fossés de la place et le pont. Je n'avais donc pas encore atteint le trottoir lorsque je me trouvai en face de la voiture du Roi. J'étais sur le revers de la chaussée quand le coup partit; je pouvais être à six ou huit pas du poteau, et lorsque la voiture passa j'étais à trois ou quatre pas d'elle.

*D.* Ainsi, lorsque vous êtes arrivé près du trottoir, *Darmès* était déjà placé près du poteau?

*R.* Oui, Monsieur, il y était sans doute placé. Je ne me rappelle pas l'avoir vu se diriger vers cet endroit.

*D.* Avez-vous quelque souvenir d'avoir vu autour du corps de garde, près du pont ou ailleurs sur la place, quelque individu dont la présence en cet endroit ou les démarches aient pu vous paraître suspectes?

*R.* Je ne puis rien affirmer; mais j'ai comme une idée d'avoir vu deux hommes, dont l'un en blouse, s'esquiver par la passerelle qui est située derrière le corps de garde. Je n'ai, je le répète, que des idées vagues et confuses sur ce point; mais je pense que ces hommes se sauvaient, au lieu de venir, comme tout le monde, voir ce qui s'était passé: c'est du moins l'impression que cela m'a fait.

### CONFRONTATIONS du sieur CAUDERAN avec les inculpés DARMÈS, DUCLOS, CONSIDÈRE et autres (1).

(Le 28 janvier 1841, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Nous étant transporté à la Conciergerie, nous avons fait amener devant nous le nommé *Darmès*, et l'avons mis en présence du témoin, qui, l'ayant considéré attentivement, a déclaré le reconnaître pour l'homme qu'il a vu le 15 octobre dernier sur la place de la Concorde.

Le sieur *Cauderan* ajoute :

---

(1) Voir la déposition de ce témoin, ci-devant, pages 45 et suivantes.

C'est bien là l'homme que j'ai vu se détacher d'un groupe de quatre individus, et aller se placer près du poteau d'où il a tiré sur le Roi. J'ai remarqué qu'au moment où il quitta ces hommes, il parut leur dire quelque chose que je n'ai pas entendu.

*Darmès* s'étant retiré, nous avons représenté au comparant le nommé *Belleguise*; il dit :

Les hommes qui étaient avec *Darmès* étaient en blouse comme celui-ci; il peut se faire qu'il y fût, mais je ne peux pas dire que je le reconnais : il me semble même que les hommes que j'ai vus étaient plus jeunes que celui-ci.

Représentation faite du nommé *Robert*, le sieur *Cauderan* dit :

Je ne reconnais pas cet homme pour avoir fait partie de ceux que j'ai signalés et qui m'ont parlé.

Représentation faite du nommé *Duclos* (*Valentin*), le comparant a dit :

Ce n'est pas là non plus l'un des hommes dont j'ai parlé. Celui qui avait un chapeau gris avait bien un collier de barbe comme celui-ci, mais il était plus jeune.

Représentation faite du nommé *Martin* (*Albert*), le témoin dit :

Il y avait bien parmi ceux que j'ai vus un individu de la taille de celui-ci, mais il me semble qu'il n'avait pas de barbe comme lui.

Au reste, je n'ai véritablement remarqué que celui qui m'a frappé, le grand homme au chapeau gris et à collier brun; c'est le seul que je pourrais reconnaître.

Représentation faite du nommé *Considère*, le sieur *Cauderan* dit :

Je ne reconnais pas cet individu.

Représentation faite du nommé *Guéret*, le comparant dit ne pas le reconnaître.

Représentation faite du nommé *Périers* dit *Champagne*, le témoin fait la même déclaration que pour le nommé *Guéret*.

Représentation faite du nommé *Cousin*, le sieur *Cauderan* déclare également ne pas le reconnaître.

**PROCÈS-VERBAL** tendant à constater, 1° les lieux où le sieur *Cauderan* aurait vu, peu d'instants avant l'attentat, *Darmès* en compagnie de plusieurs individus ; 2° l'endroit où ce témoin aurait été assailli en retournant chez lui.

L'an mil huit cent quarante et un, le trente et un janvier,

Nous, *Louis-François Gille*, commissaire de police de la ville de Paris, spécialement chargé des délégations judiciaires, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du Roi,

Procédant en exécution d'une ordonnance de M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs, en date du 30 janvier courant, ci-annexée,

Nous sommes transporté près du sieur *Cauderan*, demeurant chez le sieur *Clovis*, maître perruquier, rue de Charenton, n° 37, à Paris;

Nous lui avons fait connaître notre qualité, et sommes convenus ensemble que, pour le déranger le moins possible de ses occupations, il se rendrait demain, 1<sup>er</sup> février, à deux heures de relevée, à notre bureau, et que de là nous nous transporterions à la place de la Concorde, où il nous désignerait,

1° Le lieu où il a vu *Darmès*, le 15 octobre dernier, parler à quatre individus;

2° Celui où se tenaient ces individus pendant que ledit *Darmès* attendait le Roi et commettait l'attentat sur sa personne;

3° Enfin, le lieu où lui, *Cauderan*, a été frappé par plusieurs des hommes qu'il avait vus avec le susdit *Darmès*.

Et le 1<sup>er</sup> février, deux heures de relevée;

Nous, commissaire de police prénommé, nous sommes transporté, accompagné du sieur *Cauderan*, ci-dessus désigné, sur le quai des Tuileries, près la place de la Concorde, où, après avoir reconnu et constaté les lieux où existaient, au 15 octobre dernier, 1° le poteau derrière lequel *Darmès* s'était placé pour commettre l'attentat dont il s'est rendu coupable; 2° le poste dont le Roi venait de saluer la garde lors de la perpétration du dit attentat, nous avons invité le sieur *Cauderan* à nous désigner, avec autant de précision que possible, le lieu où il avait vu *Darmès* parler à quatre individus, celui où se

tenaient ces individus pendant que *Darmès* commettait l'attentat; enfin, celui où lui, *Cauderan*, avait été frappé par quelques-uns de ces individus, et à nous faire connaître en même temps les circonstances qui avaient précédé, accompagné ou suivi l'attentat.

Le sieur *Cauderan* nous a dit « que, se trouvant libre le 15 octobre dernier, il en avait profité pour aller voir à l'hôtel des Invalides un de ses anciens amis, le sieur *Guillemot*, natif de Josselin, « département du Morbihan, dont il a depuis appris la mort; qu'il « était environ cinq heures et demie du soir lorsqu'il arriva sur le quai, « par le pont de la Concorde, en suivant le trottoir qui règne en « amont dudit pont. Qu'étant arrivé à l'angle du pont du côté du « parapet du quai des Tuileries, il avait aperçu au bas, et à environ « trois pas du trottoir qui existe devant le parapet dudit quai, et à un « point qu'il nous désigna, un groupe composé de quatre ou cinq « hommes, qui causaient et paraissaient diriger leurs regards dans la « direction du pont Royal; que lui même regarda de ce côté machina- « lement, ou mû par un sentiment de curiosité que l'action de ces « individus pouvait bien lui avoir inspiré; que peu de moments s'étaient « écoulés lorsqu'un individu, qui paraissait venir du côté du pont « Royal, s'avança vers ces hommes, et dit: *Voilà la voiture qui « va arriver*. Qu'alors les individus qui composaient le groupe qu'il « avait remarqué avaient traversé le quai obliquement, en remontant « du côté du poste, et étaient allés se placer à peu près vers le milieu « du trottoir qui règne devant la balustrade ou parapet du fossé- « jardin faisant face au quai.»

Le sieur *Cauderan* a ajouté: « Je suivis ces hommes, ayant compris « que c'était la voiture du Roi dont il était question; et désirant voir « Sa Majesté à son passage, je me plaçai sur le trottoir, non loin « d'eux, mais un peu au-dessous, c'est-à-dire plus rapproché du côté « des Champs-Élysées de trois à quatre pas. Je vis presque aussitôt « venir de vers l'angle du mur de la terrasse un homme vêtu d'une « redingote; il s'approcha des hommes composant le groupe qui « était près de moi; je crois qu'il leur dit: *Voilà la voiture qui arrive!* « Presque aussitôt ces hommes descendirent du trottoir et se portèrent « en avant sur le pavé du quai, en se rapprochant un peu du poteau « près duquel était allé se placer l'homme en redingote qui venait « de leur parler: cet homme, c'était *Darmès*.

« Nous ne tardâmes point à apercevoir sur le quai des Tuileries

« la voiture du Roi; elle était encore assez éloignée. Quand elle fut ar-  
« rivée à la hauteur du poste, le Roi se montra à la portière et salua  
« la garde, qui était sous les armes. Tout à coup j'entendis une forte  
« détonation; je portai mes regards du côté du poteau où l'explo-  
« sion avait eu lieu; et j'aperçus *Darmès*, l'assassin : sa main blessée  
« était pendante, et son sang coulait. Je m'élançai pour le saisir, mais  
« la garde s'empara aussitôt de lui.

« Transporté d'indignation et saisi d'horreur à la vue d'un aussi  
« lâche attentat, je m'écriai à haute voix : *Comment, on ne pourra donc*  
« *pas exterminer le dernier de ces scélérats!*

« Je restai encore quelques instants près du lieu où venait d'être  
« commis un si grand crime; puis, je me retirai pour retourner chez  
« mon fils, où je demeurais alors, rue du Faubourg-du-Temple. N'étant  
« pas très-habitué aux rues de Paris, car il n'y avait pas très-longtemps  
« que j'étais arrivé de Brest, où j'ai été établi, je me préparais d'aller  
« gagner le boulevard par la rue de Rivoli.

« Je n'avais point encore vu les embellissements de la place de la  
« Concorde, j'en pris la direction. Je tournai par la gauche la fon-  
« taine la plus rapprochée de moi; je passai ensuite entre l'obélisque et  
« la fontaine qui est du côté de la Madeleine. Je traversai le pavé et  
« m'avançai sur le terre-plein bitumé qui se trouve devant la terrasse,  
« entre la grille du milieu du jardin des Tuileries et le ministère de la  
« Marine. J'étais à peine arrivé au milieu de ce terre-plein, que je me  
« sentis asséner un violent coup de poing sur la tête, qui me renversa  
« à terre : je reconnus dans celui qui me porta ce coup l'un des indi-  
« vidus à qui *Darmès* avait parlé avant l'attentat. Il était vêtu d'un  
« gilet rond de couleur foncée bleue, autant que je puis me le rappé-  
« ler, et coiffé d'un chapeau gris : il y avait avec lui plusieurs autres  
« individus, dont un me porta un coup de pied dans les côtes; enfin  
« ils me laissèrent sur la place, après m'avoir ainsi maltraité. Je me  
« relevai et regagnai ma demeure comme je le pus.

« Ne connaissant nullement mes agresseurs, qui, je pensais,  
« n'avaient aucun motif pour me faire un aussi mauvais parti, je réflé-  
« chis que les paroles que j'avais proférées dans mon indignation,  
« aussitôt après l'arrestation de l'assassin du Roi, et le mouvement  
« que j'avais fait pour tenter de l'arrêter lors de l'attentat, avaient  
« sans doute été remarqués par ces individus, à qui j'avais vu parler

« l'auteur dudit attentat, quelques instants avant l'arrivée du Roi: je  
« pensai que ce ne pouvaient être que ses complices. »

Le sieur *Cauderan* n'ayant rien de plus à nous dire, nous lui avons dit que nous prenions acte de sa déposition.

Nous avons, pour l'intelligence de ladite déposition, et sur les indications du sieur *Cauderan*, tracé sur le lieu même où nous nous trouvions le plan d'une partie de la place de la Concorde, et celui de l'endroit où a été commis l'attentat; lequel plan a été visé par nous, pour l'annexer à notre procès-verbal.

De retour en notre bureau, nous avons rédigé le présent, lequel, ensemble l'ordonnance précitée et le plan ci-dessus mentionné, seront transmis à M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs, aux fins de droit.

A Paris, les jour, mois et an que dessus.

*Le Commissaire de police chargé des délégations  
judiciaires,*

Signé : GILLE.

CAZAN (*Isaac - Simon*), âgé de 36 ans, surveillant à la  
Conciergerie, demeurant à Paris, rue de la Vieille-  
Draperie.

(Entendu, le 29 janvier 1841, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

J'ai rendu compte avant-hier dans la soirée, à mes chefs, d'un propos qui m'a paru grave, et que *Darmès* a tenu en revenant de l'interrogatoire que M. le Chancelier lui avait fait subir.

Cet homme était fort animé, il était furieux. Revenu dans sa chambre, il s'écria : *Je vois bien où ils veulent en venir; ils veulent que je sois parti avec quatre hommes pour la place de la Concorde. . . Eh bien! oui, je n'étais pas seul; je ne le leur ai pas encore dit, mais je le leur dirai plus tard; qu'ils cherchent s'ils veulent ceux qui étaient avec moi.*

Mon camarade *Saugé* et moi ayant entendu ce propos, lui avons dit: Vous voyez bien que vous vous coupez, et que c'est à tort que vous disiez que vous étiez seul. Je me rappelle qu'il nous répondit : *Est-ce que j'ai besoin de le leur dire? Je le leur dirai quand j'aurai vu mes pièces, quand j'aurai mon acte d'accusation: car si mes coaccusés me*

*chargent, ou s'ils se vendent entre eux, je m'en vengerai; je leur travaillerai les côtes, et je les ferai arriver à la barre.*

Il ajouta encore que si ces Messieurs lui avaient bien dit la vérité, et si les choses étaient telles qu'on les lui avait dites, il saurait bien s'en venger.

### Autre DÉPOSITION du même témoin.

(Reçue, le 6 février 1841, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

*Darmès*, qui est devenu plus communicatif avec nous depuis quelque temps, nous a fait, à mon camarade et à moi, une nouvelle déclaration que nous avons cru devoir porter à la connaissance de nos chefs. Il nous a dit que l'affaire de *Duclos* était *bien embrouillée*, qu'il serait sans doute condamné à vie; et il ajouta : « Il faudrait que je dise peu de choses pour le faire condamner à mort, comme moi; mais comme c'est un homme qui a de la famille et une maison, ma résolution est prise, et je ne dirai rien. » Puis il reprit : « Il n'y a que le témoin des Champs-Élysées qui pourrait lui faire bien du mal; mais, sur sa seule déclaration, nous dit-il d'une manière interrogative, je ne pense pas qu'on pourrait le condamner à mort. »

Comme je m'étais trouvé de surveillance auprès de *Darmès* au moment où il avait été confronté avec ce témoin, je portai la conversation sur cet incident; mais *Darmès* reprit de suite : « Ils verront bien que c'est un mouchard, puisque c'est un cantonnier payé par la police. »

Je dois vous dire que, depuis que j'ai été entendu par vous, j'ai su qu'un autre surveillant, le sieur *Jollois*, avait appris comme nous de *Darmès*, avant qu'il ne nous l'eût dit, qu'il n'était pas seul sur la place de la Concorde le jour de l'attentat.

**SAUGÉ (Étienne)**, âgé de 43 ans, surveillant à la Conciergerie, demeurant à Paris, Grande-Rue de Reuilly, n° 51.

(Entendu, le 29 janvier 1841, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Interpellé par nous sur les propos tenus par *Darmès*, le 27 courant, à sa sortie de l'instruction, le comparant répond :

Lorsque *Darmès* rentra dans sa chambre, il était extrêmement en colère; il s'emporta, et s'écria : *Je vois bien où on veut en venir; ils veulent que nous nous soyons trouvés quatre sur la place de la Concorde, mais je ne le leur ai pas encore dit; je le leur dirai plus tard... Non*, ajouta-t-il avec plus de colère, *je n'étais pas seul, mais qu'ils cherchent ceux qui étaient avec moi*. Il ajouta aussi : *Il leur faut des martyrs*.

Mon camarade lui dit qu'il devait bien voir que l'on savait tout, puisque les magistrats lui avaient dit qu'ils étaient quatre. Il répondit qu'il ne s'en rapportait pas à eux, mais que quand il verrait ses pièces il agirait. A cette occasion, il dit que si les autres le chargeaient, il parlerait et se vengerait.

### Autre DÉPOSITION du même témoin.

(Reçue, le 6 février 1841, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Dans la soirée du 3 courant, *Darmès*, ayant ouvert la fenêtre, se plaignit du froid, et dit qu'il était encore bien heureux d'avoir du feu, mais qu'il pensait avec regret que les autres détenus pouvaient en manquer.

Là-dessus, mon camarade et moi lui dîmes que c'était sa faute, et que s'il disait la vérité on ne retiendrait pas des hommes qui peut-être étaient innocents. Alors il fit quelques pas dans la chambre. Il nous dit ces propres paroles, que j'avais écrites pour me les rappeler : « C'est que l'affaire de ce pauvre *Duclos est bien embrouillée*. J'aurais bien peu à dire pour le faire condamner à mort; mais il sera sans doute condamné à vie... Comme il a une femme, avec laquelle, toutefois, il n'est pas marié, et qu'il a des enfants, je ne dirai rien contre lui. Il n'y a que le témoin des Champs-Élysées qui pourrait lui faire bien du mal; mais c'est un homme de la police; c'est un mouchard, puisque c'est un cantonnier. D'ailleurs on ne pourrait pas le condamner, nous demanda-t-il, sur une seule déclaration. »

J'ai cru devoir le jour même, ainsi que *Cazan*, rendre compte à M. le directeur de cette conversation, qui nous avait paru importante.



**JOLLOIS** (*Jean-Éloi*), âgé de 40 ans, surveillant-auxiliaire à la Conciergerie, demeurant à Paris, rue du Marché-Neuf, n° 7.

(Entendu, le 6 février 1841, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

*D.* N'avez-vous pas entendu *Darmès*, à une époque plus ou moins rapprochée, parler de la présence de plusieurs individus sur la place de la Concorde, le jour et au moment de l'attentat dont il est inculpé?

*R.* Oui, Monsieur; le 26 du mois dernier, *Darmès* me dit en effet qu'il n'était pas seul sur la place de la Concorde, quand il commit son attentat. Mais il ajouta, en parlant des magistrats : « *Qu'ils cherchent ceux qui étaient avec moi.* Je ne dirai rien tant que je « n'aurai pas vu mes pièces et ce que l'on a dit contre moi. »

### § 3.

RAPPORTS DES MÉDECINS AU SUJET DES BLESSURES DE *DARMÈS*  
ET DES SIEURS *BERTOLACCI*, *GRUSSE* ET *FIALON*.

PROCÈS-VERBAL constatant l'état des blessures de *DARMÈS*.

Je soussigné, docteur en médecine de la faculté de Paris, etc., demeurant rue Saint-Dominique, n° 177, sur la réquisition de M. le préfet de police, me suis transporté, conjointement avec M. le commissaire de police pour le quartier des Invalides, le 15 octobre 1840, à sept heures du soir, au poste du quai des Tuileries, à l'angle de la place de la Concorde, pour donner des soins à un individu qui venait d'être arrêté après avoir dirigé une arme à feu contre la personne du Roi, laquelle avait éclaté dans ses mains.

Étant entré dans le poste, j'ai trouvé assis dans un des angles à gauche un homme de petite taille, portant le bras en écharpe, et la main gauche enveloppée d'un mouchoir. Une quantité de sang assez notable était répandue sur le parquet, au-devant de lui, ainsi que sur un banc placé contre une table. M. le docteur *Lehellico*, qui m'avait devancé près de l'accusé, venait d'examiner la blessure et d'envelopper sa

main, de manière que je n'ai pas pu juger par moi-même de l'étendue de la plaie et du désordre que mon confrère m'a dit exister. Après être resté quelque temps auprès de l'accusé, et après m'être assuré que l'hémorragie était arrêtée, et que tout autre pansement en cet endroit ne pouvait avoir d'efficacité, je me suis retiré, après y avoir été invité par M. le préfet et avoir vu l'inculpé être conduit en prison.

A Paris, le 15 octobre 1840.

*Signé* : GUICHARD.

Nous donnons acte à M. le docteur *Guichard* du dépôt de son rapport ci-dessus, pour être transmis, aux fins de droit, à M. le conseiller d'État préfet de police, et réuni au procès-verbal rédigé par ce magistrat constatant l'interrogatoire du nommé *Darmès*, inculpé d'attentat contre la personne du Roi.

Fait en notre cabinet, à Paris, le seize octobre mil huit cent quarante.

*Le Commissaire de police du quartier des Invalides,*

*Signé* : NOEL.

### RAPPORT des médecins sur la situation de DARMÈS.

Les médecins soussignés, appelés par M. le préfet de police pour donner des soins au nommé *Darmès*, détenu à la Conciergerie, ont reconnu plusieurs plaies contuses à la main gauche, résultat de l'explosion d'une arme à feu. L'*éminence thénar* a été plus fortement déchirée que le reste de la main; en outre, le second, le troisième et le quatrième doigt ont eu plusieurs phalanges broyées. En conséquence, ils ont cru nécessaire de procéder immédiatement à l'ablation complète de l'index et à celle des deux dernières phalanges du troisième et du quatrième doigt.

A la Conciergerie, le 16 octobre 1840.

*Signé* : D. BLANDIN, d.; DILLON, d. m.; L. AUVITY, FILHOS;  
DEGUISE fils, interne à l'Hôtel-Dieu.

### Autre RAPPORT des médecins sur DARMÈS.

Les docteurs soussignés, commis par M. le juge d'instruction

Zangiacomi, à l'effet de constater l'état actuel et de déclarer la durée probable de la maladie de *Darmès*, accusé d'attentat sur la personne du Roi, déclarent :

1° Que cet homme est affecté de plaies contuses, avec déchirement des chairs à la main gauche ;

2° Qu'il a subi l'ablation totale de l'index, celle de deux phalanges de l'annulaire et de la dernière phalange seulement du médius de cette main ;

3° Que jusqu'ici il ne s'est développé aucun accident, soit local, soit général, qui puisse inspirer d'inquiétudes ;

4° Enfin, que si les accidents qui pourraient encore venir compliquer la maladie, et que l'on peut justement redouter pendant quelque temps, à cause de l'affreuse attrition qu'a subie la main de ce blessé, ne se montrent pas, on peut espérer qu'il sera complètement guéri dans un mois.

Fait à la Conciergerie, le 18 octobre 1840.

*Signé* : BLANDIN, chirurgien de l'Hôtel-Dieu ; L. AUVITY,  
DILLON et FILHOS.

### RAPPORT relatif à la blessure du sieur BERTOLACCI.

Nous soussigné, docteur en médecine, membre de l'Académie royale de médecine ;

En vertu de l'ordonnance ci-jointe de M. Zangiacomi, juge d'instruction près le tribunal de première instance du département de la Seine, qui nous commet à l'effet de procéder à l'examen du sieur Bertolacci, et de déterminer les causes de ses blessures, ainsi que les conséquences qu'elles pourront avoir,

Déclarons, après avoir prêté serment, avoir procédé à cet examen dans la journée du 18 octobre, et avoir constaté ce qui suit :

*Bertolacci* (*North-Antoine-Pascal*), âgé de 36 ans, brigadier dans la garde nationale à cheval, rapporte que le 15 octobre, se trouvant de service près de la voiture du Roi, qui retournait à Saint-Cloud, il entendit près du poste du Lion une forte détonation précédée d'une vive lumière : arrivé au delà du pont de la Concorde, il ressentit une douleur assez vive dans le doigt indicateur de la main gauche, qui tenait la bride du cheval ; il ôta son gant et aperçut une plaie

superficielle circulaire, située à la face dorsale de la dernière phalange du doigt indicateur gauche : cette plaie accompagnée pendant deux à trois jours de douleur et de difficulté à mouvoir le doigt, s'est promptement guérie.

Il résulte de cet exposé :

1° Que *M. Bertolacci* a été atteint d'une blessure à la main gauche au moment où, passant devant le poste du Lion, il entendit une forte détonation;

2° Que cette blessure peut avoir été produite par l'action d'un projectile;

3° Qu'enfin cette blessure n'a offert aucun caractère de gravité, et s'est promptement guérie.

Paris, ce 18 octobre 1840.

Signé : GÉRARDIN.

### PROCÈS-VERBAL contenant la déclaration du sieur GRUSSE, au sujet de sa blessure.

L'an mil huit cent quarante, le seize octobre, à midi,

Nous, *Louis Marut de l'Ombre*, chevalier de l'ordre royal de la Légion d'honneur, commissaire de police de la ville de Paris pour le quartier des Tuileries, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du Roi,

En vertu et pour l'exécution d'une commission rogatoire de M. *Zangiacomi*, juge d'instruction près le tribunal de première instance de la Seine, en date de ce jour,

Agissant au cas de flagrant délit de l'attentat sur la personne du Roi, commis dans la soirée d'hier, sur le quai des Tuileries, par le nommé *Darmès*,

Nous sommes transporté dans la commune de Saint-Cloud (Seine-et-Oise), à l'effet d'y recevoir la déclaration du valet de pied blessé derrière la voiture de Sa Majesté, où étant, dans un bâtiment dit du Grand-Commun, et dans la chambre n° 318, située au quatrième étage et éclairée sur la cour, nous avons trouvé, couché dans un lit, ledit valet de pied, lequel nous a fait la déclaration qui suit :

« Je me nomme *Grusse (Auguste)*, âgé de 33 ans, né à Harcourt (Calvados); je suis valet de pied, attaché au service de M<sup>me</sup> la princesse *Adélaïde*.

« Hier au soir, à six heures un quart environ, j'étais monté der-

rière la voiture du Roi, avec mon camarade *Hiel*, lorsque, passant sur le quai des Tuileries, devant le poste du Lion du bord de l'eau, j'ai entendu une forte détonation partir du poteau placé à droite et à peu de distance dudit poste; j'ai vu en même temps de la fumée, et au même instant je me suis senti frappé à la jambe droite, et avec tant de violence, que je portai de suite ma main droite à la jambe, en disant: *Je suis blessé*. L'explosion a été si forte, que je l'ai attribuée à une bombe que l'on aurait placée à cet endroit.

Je n'ai pas vu l'auteur de l'attentat, et je ne connais aucune autre particularité, étant resté à mon poste jusqu'à l'arrivée à Saint-Cloud. Je n'ai pas entendu dire que d'autres personnes de la suite ou de l'escorte aient été blessées.

Lecture faite, le sieur *Grusse* a persisté dans sa déclaration et a signé avec nous.

*Signé*: GRUSSE et MARUT DE L'OMBRE.

De suite nous nous sommes fait représenter le bas que portait le sieur *Grusse* au moment où il a été blessé, et y avons reconnu, à la partie extérieure du côté droit, un trou rond de trois centimètres, entouré d'une tache de sang.

Nous avons mis ce bas sous scellé, avec étiquette indicative signée du sieur *Grusse* et de nous, pour, avec le présent procès-verbal, être transmis à M. le juge d'instruction susnommé, et avons signé.

*Signé*: MARUT DE L'OMBRE.

### RAPPORT sur la blessure du sieur GRUSSE.

Ce jeudi quinze octobre, j'ai été requis d'examiner une blessure faite à la jambe droite du nommé *Grusse*, valet de pied, situé derrière la voiture du Roi, à son arrivée à Saint-Cloud, l'examen ordonné par le Roi; lequel ne m'a laissé apercevoir qu'une légère perte des vêtements communs, située à la partie externe, vers le milieu du membre. Cette plaie, légèrement couturée, offrait un angle résultant de la déchirure qui a été produite par un corps dont il nous est impossible de désigner la nature. Cette plaie ne s'accompagne d'autres accidents qu'une très-légère contusion et une déchirure, et, décrivant une ligne dont la forme circulaire est interrompue par un angle.

Aucun corps n'a pu pénétrer dans l'épaisseur du membre; le ma-

l'ade n'accuse aucune douleur. Au total, cette blessure ne comporte aucune conséquence grave.

Ce jourd'hui, sept heures du soir, au vestibule de Sa Majesté la Reine.

Délivré en toute sûreté de conscience et conformément à la vérité.

*Signé* : DE BALZAC.

Docteur médecin, ancien chirurgien de première classe aux armées,  
médecin de la maison du Roi, palais de Saint-Cloud.

### Autre RAPPORT sur la blessure du sieur GRUSSE.

L'an mil huit cent quarante, le quinze octobre, à sept heures du soir, nous soussigné, docteur en médecine de la faculté de Paris, médecin adjoint du palais de Saint-Cloud, etc., certifie avoir été appelé pour visiter un valet de pied de service auprès du Roi, et qui venait d'être blessé par un coup de feu dirigé sur la personne du Roi. Cet homme a été placé dans un vestibule du palais de Saint-Cloud, la jambe droite étendue sur un canapé. Examen fait, j'ai remarqué à la partie externe de ce membre, un peu au-dessous de sa partie moyenne, une petite plaie arrondie, d'à peu près neuf centimètres de longueur. Cette plaie est saignante et paraît n'avoir intéressé que la peau et le tissu cellulaire. Une sonde, introduite avec le plus grand soin, ne put pénétrer ; le bas qui correspondait à la partie blessée est percé d'un trou rond semblable à celui que l'on produirait avec un emporte-pièce. Le blessé accuse une douleur légère, sensation qu'il dit être plutôt de l'engourdissement que de la véritable douleur. Les parties qui environnent la petite plaie ne sont pas gonflées.

Il est permis de penser que cet homme a été blessé par un éclat, soit de l'arme dont l'assassin s'est servi, soit d'un corps environnant qu'une balle aurait rencontré ; le repos de quelques jours et des applications émollientes suffiront pour rétablir complètement le blessé.

En foi de quoi j'ai rédigé le présent procès-verbal, à Saint-Cloud, le 15 octobre 1840.

*Signé* : PIGACHE.

Je soussigné, docteur en médecine, médecin du Roi par quartier, directeur des secours publics, certifie avoir examiné avec attention la jambe du valet de pied qui était de service auprès du Roi. J'ai reconnu une légère blessure de neuf centimètres de longueur, située à la partie externe de la jambe droite, sans douleur ni gonflements.

Le bas correspondant à la jambe blessée est percé d'un trou arrondi présentant la même dimension que la blessure de la jambe.

Quelques jours de repos et un traitement émollient suffiront pour le rétablissement complet du blessé.

En foi de quoi j'ai rédigé le présent procès-verbal, à Saint-Cloud, le 15 octobre courant.

*Signé* : J. MARC.

Appelé au palais de Saint-Cloud pour voir le valet de pied sus-nommé, j'ai reconnu que le rapport de MM. les docteurs *Pigache*, *Balzac* et *Marc* est une description exacte de tout ce que j'ai été à même de reconnaître.

*Signé* : PASQUIER père.

#### Autre RAPPORT sur la blessure du sieur GRUSSE.

Nous soussigné, docteur en médecine, membre de l'Académie royale de médecine, etc.

En vertu de l'ordonnance ci-jointe de M. Zangiacomi, juge d'instruction près le tribunal de première instance du département de la Seine, et qui nous commet à l'effet de procéder à l'examen du sieur *Grusse*, valet de pied de S. A. R. madame la princesse Adélaïde, et de nous expliquer sur les causes de ses blessures, ainsi que sur les conséquences qu'elles pourront avoir,

Déclarons avoir prêté serment, nous être rendu le 18 octobre au château de Saint-Cloud, où nous avons constaté ce qui suit :

*Grusse* (*Auguste*), âgé de 33 ans, doué d'une forte constitution, rapporte que le 15 octobre, à six heures moins quelques minutes du soir, se trouvant le premier contre la caisse de la voiture du Roi, il entendit une forte explosion au moment où la voiture passait et avait franchi de quelques pas le poste du Lion, situé près du pont de la Concorde : au moment de cette détonation, il ressentit une douleur

dans la jambe droite, assez vive pour lui faire porter la main sur l'endroit affecté. Toutefois, il put continuer sa route, et arriva à Saint-Cloud, où il reçut les soins appropriés à son état.

Soumis à notre examen, *Grusse* présente à la partie externe et inférieure de la jambe droite une plaie superficielle et arrondie comme une pièce d'un demi-franc. L'épiderme a seulement été enlevé, laissant à découvert le derme rouge, et laissant suinter quelques gouttelettes de sang. Cette plaie est entourée d'un cercle jaunâtre, ayant quatre lignes d'étendue, et accompagnée d'une légère induration des tissus voisins, qui sont encore douloureux à la pression. Du reste, cette blessure n'a été suivie d'aucun accident, et *Grusse* peut être considéré comme entièrement guéri.

De cet exposé il résulte :

1° Que le sieur *Grusse* a été atteint d'une blessure à la jambe droite au moment où *Darmès* attentait à la personne du Roi ;

2° Que cette blessure présente tous les caractères d'une contusion forte et déterminée par l'action d'un projectile ;

3° Enfin que cette blessure n'a été suivie d'aucun accident appréciable et ne peut avoir aucune conséquence plus ou moins dangereuse.

Paris, le 18 octobre 1840.

Signé : GÉRARDIN.

### RAPPORT du docteur GÉRARDIN au sujet de la commotion ressentie par le sieur *Fialon* au moment de la détonation de la carabine de *Darmès*.

Nous soussigné, docteur en médecine, membre de l'Académie royale de médecine,

En vertu de l'ordonnance ci-jointe de M. Zangiacomî, délégué par M. le Chancelier, qui nous commet à l'effet de constater l'état actuel du nommé *Fialon*, scieur de pierres, demeurant rue de la Coutellerie, n° 13, et de nous expliquer sur les causes de cet état, ainsi que sur les conséquences qu'elles pourront avoir,



Déclarons, après avoir prêté serment, avoir procédé immédiatement à cet examen et vérifié ce qui suit :

*Fialon* (*François*), âgé de 45 ans, doué d'une bonne constitution, rapporte que, dans la soiré du 15 octobre, vers les six heures, il était occupé à scier des pierres près le pont de la Concorde, sur le trottoir situé vis-à-vis le corps de garde, lorsque, voyant arriver derrière lui la voiture du Roi, il arrêta le mouvement de sa scie, mais sans abandonner celle-ci, qu'il maintenait avec les deux mains : à l'instant, une forte explosion se fit entendre, et la scie brusquement abaissée sur le côté du trottoir, entraîna *Fialon* dans son mouvement et lui imprima une vive impulsion de droite à gauche; les muscles de la poitrine furent violemment contractés, et cet ouvrier fut sept à huit jours sans pouvoir reprendre ses occupations.

En remontant à la cause de cet événement, on reconnut qu'un projectile avait frappé contre la traverse de la scie et dans la partie la plus rapprochée de *Fialon* : dès lors on comprend comment cette scie, qui a près de douze pieds de long, et dont la lame offre peu de solidité, ait opéré un mouvement de bascule qui ait subitement entraîné *Fialon*. Dans ces efforts inattendus, l'observation prouve que les muscles se contractent avec une énergie presque convulsive et qui peut même déterminer des luxations spontanées.

Soumis aujourd'hui à notre examen, *Fialon* ne ressent plus qu'une légère douleur dans le côté gauche de la poitrine; il a commencé à reprendre ses travaux, mais il éprouve encore de la roideur et de la difficulté dans les mouvements.

De cet exposé il résulte :

1° Que, dans l'explosion du 15 octobre, *Fialon* a été brusquement entraîné dans le mouvement de bascule qu'a éprouvé la scie qu'il tenait dans ses mains;

2° Que, dans le mouvement inattendu, le tronc a été atteint d'une espèce de torsion de droite à gauche;

3° Que les muscles de la poitrine et du dos ont été violemment contractés et auraient pu produire des accidents plus graves que ceux qui ont existé;

4° Enfin, que *Fialon* est actuellement rétabli, et a pu reprendre ses occupations journalières.

Paris, 25 octobre 1840.

Signé : GÉRARDIN.

## § 4.

CONSTATATION DE L'ÉTAT DE LA VOITURE DU ROI ET DU POTEAU  
D'ÉCLAIRAGE PLACÉ PRÈS LE POSTE DU LION.PROCÈS-VERBAL constatant l'état de la voiture de SA  
MAJESTÉ.

L'an mil huit cent quarante, le seize octobre, à deux heures de relevée,

Nous, *Louis Marut-de-l'Ombre*, chevalier de l'ordre royal de la Légion d'honneur, commissaire de police de la ville de Paris, pour le quartier des Tuileries, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le Procureur du Roi,

En vertu et pour l'exécution d'une commission rogatoire de M. *Zangiacomi*, juge d'instruction, près le tribunal de première instance du département de la Seine, en date du 15 de ce mois,

Nous sommes transporté aux écuries du Roi, rue Saint-Thomas-du-Louvre, n° 13, à l'effet de constater l'état de la voiture dans laquelle se trouvait le Roi au moment de l'attentat commis sur sa personne dans la soirée d'hier, et indiquer les trous qui peuvent exister par suite du coup de feu qui a été tiré par l'auteur dudit attentat ;

Où étant, nous avons trouvé M. le marquis *de Strada*, premier écuyer du Roi, auquel nous avons donné connaissance de notre mandat, et qui de suite s'est empressé de faire sortir ladite voiture dans la cour des écuries.

En sa présence et en celle des sieurs *Delarue* dit *Deveau* et *Gy*, tous deux premiers piqueurs du Roi, et demeurant auxdites écuries, nous avons reconnu et constaté,

1° Qu'à la flèche en fer, et à 70 centimètres du train de devant, se trouvait un trou de deux millimètres de profondeur sur cinq de diamètre;

2° Que la frette de la roue de derrière du côté droit était entamée à la partie extérieure, sur un centimètre et demi de long et cinq millimètres de profondeur ;

3° Qu'un rais de la même roue était écorché à douze centimètres

de la jante et au milieu du réchappissage noir : cette écorchure avait un centimètre et demi en tous sens ;

4° Sur le ressort de derrière à droite, à cinq centimètres du bois de soupente et à soixante centimètres du cric, était une écorchure d'un centimètre de long sur un centimètre de large ;

5° Sur le patin de la traverse de derrière dudit ressort, et à deux centimètres du boulon du milieu, une autre écorchure de deux centimètres de large sur un centimètre de long ;

6° Enfin différentes éraillures à la partie interne du ressort de derrière à gauche.

Et, reconnaissant vérité à ce que dessus, les sieurs marquis de *Strada*, *Delarue* et *Gy* ont signé avec nous, après lecture.

*Signé* : M<sup>rs</sup> DE STRADA, DELARUE, MARUT-DE-L'OMBRE.

De laquelle opération nous avons rédigé le présent procès-verbal, qui sera immédiatement transmis à M. le juge d'instruction précité.

*Le Commissaire de police,*

*Signé* : MARUT-DE-L'OMBRE.

### PROCÈS-VERBAL de constatation de l'état du poteau d'éclairage.

L'an mil huit cent quarante, le seize octobre, à six heures du matin,

Nous, *Louis Marut-de-l'Ombre*, chevalier de l'ordre royal de la Légion d'honneur, commissaire de police de la ville de Paris, pour le quartier des Tuileries, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le Procureur du Roi,

En vertu et pour l'exécution d'une commission rogatoire de M. *Zangiacomì*, juge d'instruction près le tribunal de première instance du département de la Seine,

Nous sommes transporté sur le quai des Tuileries, près du poste du Lion du bord de l'eau, à l'effet d'y rechercher les traces provenant de l'explosion de l'arme à feu tirée par *Darmès*, auteur de l'attentat sur la personne du Roi;

Où étant, nous avons constaté qu'il existait, sur le poteau d'éclairage placé à droite et à six mètres dudit poste, sur la face dudit poteau regardant le nord-ouest, à un mètre cinquante centimètres environ d'élévation, une entaille en forme de triangle, ayant six centimètres sur une face, quatre centimètres et demi sur la seconde, et huit centimètres sur la dernière.

Cette écorchure provenait évidemment d'un éclat de bois enlevé par un débris de l'arme qui a éclaté entre les mains de *Darmès*.

Nous avons de notre opération rédigé le présent procès-verbal, qui sera transmis à M. le juge d'instruction susnommé.

*Le Commissaire de police,*

*Signé : MARUT-DE-L'OMBRE.*

### § 5.

#### RAPPORTS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS RELATIVES AUX ARMES DE DARMÈS.

#### ORDONNANCE qui commet M. GAZAN, commandant d'artillerie.

Nous, juge d'instruction près le tribunal de première instance du département de la Seine;

Vu la procédure par nous commencée contre l'auteur de l'attentat commis, dans la soirée, sur la personne du Roi,

Commettons M. *Gazan*, commandant d'artillerie, à l'effet de procéder dès demain à l'examen des débris de carabine qui ont été saisis, quai des Tuileries, sur les lieux où a été commis l'attentat, et à celui d'une paire de pistolets et d'un poignard trouvés sur l'inculpé, pour nous être fait un rapport exact sur leur origine probable, leur nature, et enfin toutes circonstances pouvant être utiles à l'information commencée; le tout sous serment.

Palais de Justice, quinze octobre mil huit cent quarante, onze heures du soir.

*Signé : ZANGIACOMI.*

## RAPPORT de M. GAZAN.

L'an 1840, et le 16 du mois d'octobre, nous soussigné *Gazan*, chef d'escadron d'artillerie, en vertu de l'ordonnance rendue le même jour par M. Zangiacomi, juge d'instruction près le tribunal de première instance du département de la Seine, après avoir préalablement prêté serment de faire notre rapport en conscience, avons procédé à l'examen des débris d'une carabine, d'une paire de pistolets et d'un poignard, qui nous ont été présentés comme ayant appartenu au sieur *Darmès*, prévenu de tentative d'assassinat sur la personne du Roi, et avons d'abord reconnu,

1° Que les débris de l'arme signalée comme ayant servi à l'attentat sont ceux d'une carabine appartenant à la classe des armes de luxe;

2° Que les deux pistolets sont des pistolets de poche communs, dits à l'écoissaise et à piston;

3° Que le poignard est une arme de fantaisie, comme le sont en général les armes de cette espèce.

En examinant ensuite avec soin les armes précitées, nous avons constaté,

1° Que le bois de la carabine, cassé à la poignée près du busc et à la hauteur de la vis de devant de la platine, est encore garni d'une plaque de couche, d'une pièce de ponce, d'un porte-vis et d'une sous-garde en cuivre, avec ornements gravés, et d'une pièce de bascule en fer, également gravée; que le canon, dont on ne nous a présenté qu'un éclat de 0<sup>m</sup>, 093 de longueur, était un canon à huit pans, d'une forte épaisseur, à culasse à crochet, rayé de quatorze cannelures carrées, du calibre d'environ 0<sup>m</sup>, 020 et de 0<sup>m</sup>, 38 à 0<sup>m</sup>, 40 de longueur (estimée d'après la longueur de la baguette), ce qui donne environ 0<sup>m</sup>, 80 pour la longueur totale de l'arme; que la baguette, fortement courbée par l'explosion, est une baguette de fusil d'infanterie coupée à 0<sup>m</sup>, 38 du dessus de la tête, et ajustée à la carabine; que la face de batterie, cassée sur toute la longueur de sa jonction avec la table, est de forme ancienne, et présente, vers le milieu de sa longueur, du côté du canon, une forte dépression produite par le choc d'un éclat de canon qui a déterminé le bris de la batterie; que cette carabine, quoique classée dans les armes de luxe et en bon état, avant l'éclatement du canon, n'était pas cependant une arme d'un grand

prix, et qu'il n'est pas rare d'en voir de semblables chez les marchands d'armes et les marchands de ferraille, et dont le prix n'excède pas 20 ou 25 francs; qu'elle paraît d'origine française, à en juger par les ornements exécutés sur les garnitures; que sa portée devait être assez grande, vu la forme de son calibre, qui est d'environ  $0^m,0025$  au-dessus du calibre du fusil d'infanterie; enfin que la rupture du canon doit être attribuée à un grand nombre de projectiles placés au-dessus de la charge de poudre.

2° Que les pistolets ont  $0^m,15$  de longueur totale, et sont, par conséquent, dans la catégorie des armes prohibées; qu'ils sont du calibre de  $0^m,012$ , à poignée en érable verni, calotte, réservoir de capsules en cuivre, à détente rentrante, et portant la marque  $\frac{E}{16}$  d'une fabrique de Liège; que le premier pistolet (celui dont le canon n'a pu être dévissé) contenait 2 grammes 15 de poudre de chasse, une bourre de papier bleu par-dessus, et deux petites balles de  $0^m,009$  de diamètre, enveloppées séparément dans du papier bleu, et placées l'une sur l'autre; que la charge du second pistolet était la même, à l'exception qu'il n'y avait pas de bourre sur la poudre et que celle-ci ne pesait que 1 gramme 35, que chaque pistolet était amorcé d'une capsule, et que le réservoir du premier contenait huit capsules et celui du second onze; que l'effet de ces pistolets, ainsi chargés, pouvait être dangereux et mortel jusqu'à une certaine distance, et surtout à bout portant, comme on les tire ordinairement; enfin que, dans l'état où ils sont, et quoique pouvant très-bien fonctionner, le prix de ces pistolets n'excède pas 8 ou 10 francs.

3° Que le poignard, dont le prix primitif a dû être assez élevé, ne vaut pas plus de 3 ou 4 francs dans son état actuel; que la lame, de  $0^m,23$  de longueur, a, sur chaque face, un pan creux qui commence au talon et finit à  $0^m,045$  de la pointe; que sa largeur au talon est de  $0^m,019$  et à l'extrémité du pan creux  $0^m,0095$ ; que son épaisseur au talon est de  $0^m,004$ ; que le manche, rond, en ivoire, est fixé par un pommeau et une virole en cuivre doré; que le fourreau, en cuir noir, est garni de deux bellières à anneau et d'un bout en cuivre doré; enfin que la lame, quoique mince, ne manque pas de roideur et pourrait faire des blessures dangereuses et mortelles.

En foi de quoi nous avons signé le présent rapport.

A Paris, les jour, mois et an que dessus.

*Signé* : GAZAN.

**PROCÈS-VERBAL de dépôt d'une partie de la carabine  
de DARMÈS.**

L'an mil huit cent quarante, le dix-neuf octobre, à neuf heures du matin,

Devant nous, *Urbain Tulasne*, commissaire de police de la ville de Paris, pour le quartier des Champs-Élysées, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du Roi,

S'est présenté le sieur *Luciani (Jean-Étienne)*, âgé de 56 ans, chef des gardiens des Champs-Élysées, demeurant pavillon Perronnet place de la Concorde, lequel nous a fait la déclaration suivante.

« Hier, vers quatre heures de relevée, le gardien *Doinet* a trouvé dans les Champs-Élysées; près la statue de Bordeaux, au coin de la place de la Concorde, un morceau de fer de 16 centimètres de longueur, de forme demi-circulaire et coupé irrégulièrement sur les côtés. Il est évident qu'il est une partie de la carabine à l'aide de laquelle *Darmès* a tiré sur le Roi, le 15 de ce mois; aussi je viens vous en faire le dépôt. La distance qui sépare l'endroit où ce fer a été trouvé, de celui où le coup a été tiré, est de 100 mètres environ.

Lecture faite, le comparant a signé avec nous.

*Signé* : LUCIANI, TULASNE.

De suite nous avons placé ce morceau de fer sous scellé, et l'envoyons avec le présent procès-verbal à M. le Conseiller d'état préfet de police, à telles fins que de raison.

*Signé* : TULASNE.

**DÉCLARATION du sieur GUILLEMIN, et PROCÈS-VERBAL de  
dépôt d'un fragment de la crosse de la carabine de  
DARMÈS.**

L'an mil huit cent quarante, le vingt octobre,

Nous, *Alexandre-Hippolyte Dourlens*, commissaire de police de la ville de Paris, spécialement pour le quartier Saint-Avoye, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du Roi,

Informé qu'un sieur *Guillemin*, fabricant de pains à cacheter, demeurant rue Saint-Méry, n° 46, avait en sa possession un ressort et un fragment du bois de la carabine qui a éclaté entre les mains du nommé *Darmès*, auteur de la tentative d'assassinat commise le 15 de ce mois sur la personne du Roi,

Nous sommes transporté chez le particulier qui nous a fait immédiatement la remise desdits objets, en déclarant qu'il les tenait d'un sieur *Prenger*, mari d'une de ses ouvrières.

Et ledit jour, à huit heures du soir, ledit sieur *Prenger* (*Charles-Sébastien*), âgé de 45 ans, ouvrier paveur, demeurant chez ledit sieur *Guillemin*, s'est rendu en notre bureau et nous a fait la déclaration suivante :

« Je travaillais sous le pont de la Concorde, avec mes camarades, au moment de l'attentat dirigé contre la personne du Roi. Lorsque nous avons quitté l'atelier, un peu plus tard, je me suis dirigé vers un rassemblement, qui s'était formé auprès du poste, où l'assassin était encore. En approchant de ce rassemblement, j'ai trouvé, sur le trottoir à droite du corps de garde, et auprès du poteau contre lequel on disait que *Darmès* s'était placé, le ressort et le fragment de bois que vous me représentez. J'ai mis ces objets dans ma poche, sans penser qu'ils avaient pu faire partie de la carabine de l'assassin ; lorsqu'en rentrant chez moi l'idée m'est venue que ce ressort et ce fragment de bois provenaient de l'arme de *Darmès*. J'ai cru que je pouvais sans inconvénient les garder comme objets de curiosité, et je les ai montrés aux personnes de ma connaissance. »

Nous avons placé lesdits ressort et fragment de bois sous notre scellé, en présence du sieur *Prenger*.

Lecture faite au comparant de sa déclaration ci-dessus, il en a affirmé la sincérité, et a déclaré ne savoir signer, de ce interpellé.

*Signé* : DOURLENS.

Nous, commissaire de police, disons que ledit ressort et le petit fragment de crosse, à nous remis par le sieur *Guillemin*, seront déposés à la préfecture de police, avec le présent procès-verbal, et avons signé.

*Le Commissaire de police,*

*Signé* : DOURLENS.



**Femme DARMÈS** (*Marie-Josephe-Félicité LEFÈVRE*), âgée de 39 ans, couturière, demeurant à Saint-Quentin (Aisne).

(Entendue, le 29 décembre 1840, par M. Bon-Quentin Martin, Juge d'instruction, de Saint-Quentin, délégué.)

Il y a environ trois ans, nous étions principaux locataires, mon mari et moi, de la maison n° 33, rue du Faubourg-Poissonnière. Nous avions sous-loué un appartement au sieur *Izoard*. Un jour, la femme de chambre dudit sieur *Izoard*, ayant trouvé dans une armoire d'une chambre occupée précédemment par un sieur *Lefèvre*, peintre, un vieux poignard à manche d'ivoire qui, je crois, servait de modèle audit *Lefèvre*, elle l'apporta chez nous, en disant qu'elle ne voulait pas le garder: moi-même je ne voulais pas le recevoir; je disais: Je ne veux pas voir cela; qu'on le jette dans l'égout. Cependant, il paraît qu'il est resté chez nous, l'ayant revu quelque temps après, lors de notre déménagement, depuis, je ne sais ce qu'il est devenu.

Je n'ai jamais vu en la possession de mon mari de pistolets d'aucun calibre, soit à piston, soit à pierre. Au surplus, j'affirme que je n'ai jamais vu d'armes en sa possession.

### § 6.

DÉCLARATIONS ET DÉPOSITIONS RELATIVES A L'ACHAT FAIT PAR DARMÈS D'UNE CARABINE QUI LUI AURAIT SERVI A COMMETTRE L'ATTENTAT, OU QUI AURAIT ÉTÉ VUE DANS SA MALLE.

### RAPPORT constatant les recherches faites chez les armuriers de Paris.

Paris, ce 29 octobre 1840.

M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué par M. le Chancelier de France, par ordonnance du 17 octobre présent mois, a prescrit les recherches nécessaires pour découvrir l'origine des armes saisies

sur *Darmès* et en connaître les vendeurs. Ces armes sont : une carabine brisée en plusieurs morceaux, une paire de pistolets de poche, un poignard.

Pour satisfaire à cette ordonnance, tous les armuriers de Paris, au nombre de 65 ; tous les ouvriers en cette partie, connus au nombre d'une vingtaine ; beaucoup de marchands d'objets d'occasion et de curiosité, et près de 200 marchands brocanteurs de la place, ont examiné soigneusement les armes et ont déclaré ne pas les reconnaître, soit pour les avoir eues en leur possession personnelle, soit pour les avoir connues entre les mains de tierces personnes.

Les recherches ont donc été complètement inutiles et n'ont produit aucun résultat, quelque nombreuses qu'aient été les démarches, quelque soin qu'il y ait été apporté.

D'après l'état des armes, et notamment des pistolets, l'opinion des hommes spéciaux qui les ont visitées a été qu'elles devaient avoir été vendues, non par des armuriers, mais par des marchands brocanteurs en boutique ou ambulants.

Beaucoup d'entre eux ont fait très-judicieusement remarquer que la crainte d'être appelés dans une affaire judiciaire, celle peut-être d'être compromis pour avoir fait la vente, plus encore celle d'être puni, empêcherait peut-être la reconnaissance du vendeur. Il est donc possible, il est donc probable que, volontairement, le marchand qui a fait la vente se soit abstenu.

Tous les moyens possibles ayant échoué pour parvenir à la découverte désirée, le Commissaire de police chargé de cette mission renvoie à M. le juge d'instruction les ordonnances qui lui avaient été adressées.

*Le Commissaire de police,*

*Signé : VASSAL.*

**PROCÈS-VERBAL** d'enquête au sujet d'une carabine qui aurait été vendue à **DARMÈS** par le sieur **CAPET**, marchand de curiosités.

L'an mil huit cent quarante, le vingt-neuf octobre,  
En exécution d'une commission rogatoire de M. *Zangiacomi*, juge

d'instruction délégué par M. le Chancelier de France, en date du jour d'hier, nous commettant pour nous transporter chez un marchand brocanteur, place de la Bourse, et partout où besoin sera, pour s'y enquérir s'il n'a pas vendu, il y a environ un an, moyennant huit francs, la carabine saisie sur *Darmès*, la lui représenter, compulsé ses livres, pièces de comptabilité et autres, les saisir au besoin, et recevoir sur l'heure sa déclaration et celles de toutes personnes,

Nous, *Alexandre Vassal*, commissaire de police de la ville de Paris, spécialement chargé du quartier de l'Hôtel de Ville, nous sommes transporté sur la place de la Bourse, dans la boutique d'objets d'occasion et de curiosités tenue par le nommé *Capet*, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 42, et lui avons donné communication de la commission rogatoire sus analysée.

Représentation faite audit *Capet* de tous les débris de la carabine de *Darmès*, il a déclaré :

« Je ne puis affirmer que cette arme ait été vendue par moi : je ne la reconnais pas bien positivement ; mais, si elle vient de ma maison, je l'aurai vendue, il y a environ un an, à un homme de petite taille, brun, sourcils assez forts ; il était, je crois, marqué de petite vérole. Il devait être couvert d'une redingote bleue, longue ; je présume qu'il avait plutôt un chapeau qu'une autre coiffure : je pense que je le reconnaîtrais, s'il m'était présenté. Il était seul quand il est venu à ma boutique ; il ne m'a fait aucune observation dont j'aie gardé le souvenir : d'ailleurs plusieurs personnes dont je ne sais pas les noms étaient alors dans ma boutique ; c'était à la tombée de la nuit. Je n'avais pas, à l'époque où j'ai fait cette vente, de registre de police ; l'achat et la vente ne sont donc pas constatés par moi régulièrement.

« Si cette arme a été vendue par moi, je l'aurais achetée dans une vente publique d'objets qu'on annonçait venir de la Casaba, avec une autre arme à feu que j'ai encore : la vente était faite par le ministère de M<sup>e</sup> *Debergue*, commissaire-priseur, rue des Jeûneurs, n° 16, et le bordereau des objets qui m'ont été adjugés est entre mes mains. »

Recherche faite de ce bordereau, *Capet* nous l'a remis, et nous avons trouvé dans le détail de ce bordereau, qui porte la date du 21 octobre 1839, n° 1845, deux espingoles adjugées pour 11 francs.

Ledit *Capet* nous a, sur notre demande, remis ce bordereau et l'espingole restée encore en sa possession.

Puis, rappelant ses souvenirs, il a déclaré de nouveau que mainte-

nant il croyait pouvoir affirmer que la carabine que nous lui représentions avait été par lui vendue.

Nous avons saisi le bordereau de la vente dont est ci-dessus parlé et l'espingole.

Et, lecture faite, le sieur *Capet* a signé avec nous.

*Signé* : CAPET, VASSAL.

Nous nous sommes de suite transporté chez M. *Debergue*, commissaire-priseur, rue Saint-Fiacre, n° 5, et nous lui avons donné communication de tout ce qui précède, l'invitant à examiner avec nous l'arme dont *Darmès* s'était servi.

M. *Debergue*, ayant compulsé l'acte de vente du 21 octobre 1839 indiqué par le bordereau, a trouvé la vente faite à *Capet*, de deux espingoles pour onze francs.

Puis, ayant examiné la carabine, a déclaré la bien reconnaître, malgré son mauvais état, pour avoir été par lui vendue; et il a ajouté que cette arme et d'autres lui avaient été données pour être vendues par M. *Tourasse*, négociant, rue Saint-Fiacre, n° 20, correspondant de M. *Descousses* d'Alger, qui en avait fait l'envoi en France, pour être vendues.

Lecture faite, M. *Debergue* a signé avec nous.

*Signé* : DEBERGUE, VASSAL.

CAPET (*Charles-Louis*), âgé de 27 ans, marchand de curiosités, demeurant à Paris, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 40.

(Entendu, le 30 octobre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Il y a un an environ, j'ai acheté à l'hôtel des commissaires-priseurs deux espingoles; c'était le sieur *Debergue* qui les vendait: je les ai payées onze francs les deux, et je reconnais le bordereau que vous me représentez pour celui qui m'a été délivré par ce commissaire.

Je me rappelle parfaitement qu'un individu de petite taille, dont les épaules sont un peu grosses, qui portait une redingote, couvert d'un chapeau, un peu marqué de la petite vérole, et ayant des sourcils

très-épais, vint me marchander cette arme, et, autant que je me le rappelle, en revenant même de la vente publique. Cet homme a la parole très-brève, et je crois que je pourrais le reconnaître, s'il m'était représenté.

Si mes souvenirs sont fidèles, cet homme ne prit pas tout de suite cette arme, lorsque nous tombâmes d'accord sur le prix, qui, je crois, fut de dix ou douze francs. J'ai quelque idée qu'il m'a d'abord pris la petite, celle dont j'ai fait la remise hier, et que vous me représentez. Il me semble aussi qu'il est venu me la rapporter et qu'il m'a demandé de lui rendre son argent, mais je ne puis pas affirmer cela.

*D.* N'est-il pas plus probable que cet homme vous a rendu la petite espingole que je vous représente, et que vous lui auriez alors vendu cette autre, un peu plus grande, dont les débris ont été retrouvés en sa possession ?

*R.* Je ne puis affirmer que cette autre, dont vous ne me montrez que les fragments, soit celle que j'ai achetée simultanément avec celle-ci à la vente faite par le sieur *Debergue*. Il me semble que l'autre carabine n'était pas rayée à l'intérieur comme celle-ci ; en outre, je ne crois pas qu'elle eût une baguette, ou du moins je ne me rappelle pas du tout cette circonstance.

### CONFRONTATION du témoin *CAPET* avec *DARMÈS*.

(Le 30 octobre 1840, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction, délégué.)

Ici, nous sommes descendus à la Conciergerie avec le comparant, et l'avons mis en présence de *Darmès*, et lui avons demandé s'il le reconnaissait, ce à quoi il a répondu négativement.

Mais en le voyant, *Darmès* a dit :

« Il est possible que ce monsieur ne me reconnaisse pas, mais je le reconnais, moi, pour le marchand de curiosités à qui j'ai acheté la carabine. Je l'ai payée 8 francs, autant que je puis me le rappeler. Il y a de cela, à peu près un an. »

A *Darmès* :

*D.* N'aviez-vous pas fait choix d'abord d'une autre carabine, que vous auriez ensuite reportée ?

*R.* Non, Monsieur. Je remarquais depuis quelque temps cette carabine; je suis entré plusieurs fois pour la marchander, parce qu'on me la faisait trop cher. Enfin, un soir, je me suis décidé; je l'ai payée, et emportée.

*Au même :*

*D.* On a remarqué que vous placiez chez vous votre carabine dans votre malle, et cependant la malle saisie dans votre chambre, la seule qui s'y trouvât, était trop peu longue pour contenir cette arme : l'expérience en a été faite, et elle n'a pu être placée dans la longueur de cette malle?

*R.* On s'est trompé, car elle tenait bien dans ma malle quand je la mettais en biais; c'est toujours là où elle était.

Ici, nous avons fait rentrer le nommé *Capet*, que nous avons fait sortir pendant les questions que nous adressions à *Darmès*, et l'avons invité à bien examiner l'homme ici gisant dans son lit, et à nous dire s'il le reconnaissait pour la personne à laquelle il avait vendu l'arme que nous lui avons représentée.

Le sieur *Capet* répond: «Cet homme est bien changé; j'ai peine à me remettre sa figure, mais je le reconnais à sa voix et aux circonstances de cette acquisition. Je me rappelle qu'il m'a dit qu'il m'achetait cette arme pour combattre les bédouins.»

*Darmès* dit en effet qu'il a dit qu'il partait pour Alger, et qu'il allait combattre les bédouins.

*A Darmès :*

*D.* Comment avez-vous emporté cette carabine?

*R.* Je l'ai placée sous ma redingote pour l'emporter. Je demeurais alors rue de Trévise, et je me suis arrangé de manière à ce qu'on ne me la vît pas introduire dans la maison.

### PROCÈS-VERBAL de perquisition au domicile du sieur CAPET, marchand de curiosités, à Paris.

L'an mil huit cent quarante, le trois novembre,

En exécution d'un mandat de perquisition de M. le Chancelier de

France, en date de ce jour, nous commettant à l'effet de nous transporter au domicile du nommé *Capet*, rue Notre-Dame-des-Victoires, pour y rechercher et saisir tous papiers susceptibles d'examen, registres et factures relatifs à l'attentat du 15 octobre dernier,

Nous, *Alexandre Vassal*, commissaire de police de la ville de Paris, spécialement chargé du quartier de l'Hôtel de Ville,

Nous sommes transporté au domicile dudit *Capet*, brocanteur, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 42. Là nous avons trouvé ledit *Capet*, auquel nous avons donné communication du mandat de perquisition sus analysé.

Ledit *Capet* nous a déclaré :

« Lors de la dernière perquisition que vous avez faite chez moi, après la représentation des débris de la carabine qui a servi à l'attentat contre la personne du Roi, je vous ai fait savoir que je n'avais pas de registre de police, et je vous ai remis le bulletin de l'achat que j'avais fait de deux espingoles à la vente de M. *Debergue*, commissaire priseur, en date du 21 octobre 1839. Je n'ai jamais eu d'autre manière de me rendre compte dans mes affaires que par mes bulletins; je ne tiens aucune écriture et n'ai point de registre. »

Perquisition faite chez ledit *Capet*, nous n'avons trouvé aucun objet de nature suspecte, ni rien pouvant se rapporter à l'attentat du 15 octobre; et nous faisons observer que, dans un précédent procès-verbal constatant une perquisition, nous avons saisi une espingole et annexé au procès-verbal le bulletin d'une vente faite par le ministère de M. *Debergue*, commissaire-priseur.

Et de ce que dessus avons dressé le présent procès-verbal, les jour, mois et an susdits.

Et avons signé avec ledit *Capet*, lecture faite.

*Signé* : CAPET , VASSAL.

**CAPET** (*Charles-Louis*), âgé de 27 ans, marchand de curiosités, demeurant à Paris, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 42 (*alors inculpé*).

(Interrogatoire subi, le 4 novembre 1840, devant M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs.)

*D.* Depuis combien de temps demeurez-vous dans cette maison?

*R.* Depuis huit ou neuf mois.

*D.* Avant cela, où demeuriez-vous?

*R.* Je demeurais chez ma mère place de la Bourse, n° 4.

*D.* Le compte que vous avez rendu à la justice au sujet de l'arme que vous avez vendue, et qui a servi à commettre l'attentat, n'est pas exact?

*R.* Je vous demande pardon : j'ai dit ce que je savais ; j'ai fait mon possible pour éclairer la justice.

*D.* Il résulterait de votre déclaration et de celle du commissaire-priseur que cette arme-là venait d'Afrique, et qu'elle aurait été vendue par une personne qui l'avait fait venir. Or, cette personne déclare que l'arme dont il s'agit n'a pas fait partie de celles qu'elle a vendues ; elle a même produit le bordereau de cette vente, et cette arme ne s'y trouve pas ?

*R.* Que voulez-vous que je vous dise ? moi-même je n'ai reconnu que vaguement cette arme, mais quand le commissaire-priseur et son clerc l'ont reconnue, quand *Darmès* lui-même l'a dit, j'ai dû me rendre.

*D.* En définitive, vous n'êtes pas bien sûr d'avoir vendu cette arme ?

*R.* Non, Monsieur.

*D.* Connaissiez-vous *Darmès* depuis long-temps ?

*R.* Je ne le connais pas ; je l'ai vu deux fois peut-être.



*D.* Comme brocanteur, vous devez avoir un livre?

*R.* Oui, Monsieur.

*D.* Alors cette vente doit s'y trouver portée?

*R.* Je n'avais pas encore de livre dans ce temps-là; j'ai même été mis à l'amende pour cela.

*D.* Faites-vous partie de quelque société?

*R.* Non, Monsieur.

*D.* Étiez-vous au banquet de Belleville?

*R.* Non, Monsieur.

*D.* Vous n'avez jamais été à aucun banquet?

*R.* Non, Monsieur.

*D.* N'aviez-vous pas dit d'abord que vous croyiez que *Darmès* vous avait rapporté l'arme qu'il vous avait achetée?

*R.* Oui, Monsieur; il est certain qu'il est venu au moins deux fois chez moi. J'ai cru qu'il y était venu trois fois et qu'il m'avait rapporté l'arme. Cette arme, je l'avais achetée parce qu'il y avait de l'argent à la capucine. Je ne me souviens pas qu'elle eût de cannelures; elle était évasée par le bout.

*D.* Si *Darmès* vous a rendu cette arme, qu'en avez-vous fait?

*R.* Je l'aurai vendue à une autre personne et il s'en sera procuré une autre.

### DÉPOSITION dudit sieur CAPET.

(Reçue, le 4 janvier 1841, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

*D.* Avez-vous rappelé plus exactement vos souvenirs sur la vente de la carabine que vous avez faite au nommé *Darmès*?

*R.* Non, Monsieur; seulement, je crois bien être certain que j'ai vendu une arme à l'homme que vous m'avez représenté. Cet homme était

couché quand vous m'avez mis en sa présence; mais il doit, quand il est debout, être un peu voûté, et je me suis depuis bien rappelé ses traits.

*D.* Cet homme déclare vous avoir acheté cette carabine le 14 juillet 1839; je vois dans le bordereau de l'adjudication qui vous a été faite de deux espingoles provenant d'Alger, que cette acquisition a eu lieu, de votre part, le 21 octobre 1839, par conséquent, l'achat qu'il aurait fait chez vous d'une arme ne pourrait pas s'appliquer à une de ces espingoles africaines. Avez-vous souvenir d'avoir eu, à une époque antérieure au mois d'octobre, par exemple en juillet 1839, une carabine à votre étalage ou en votre possession?

*R.* Je suis certain de n'avoir point eu de carabine avant cette époque; je ne me rappelais que cette acquisition des deux petits fusils d'Alger : antérieurement je n'avais pas de carabine, et je n'en ai jamais eu.

Ici nous avons de nouveau mis sous les yeux des comparants les débris de la carabine de *Darmès*. Le témoin les a examinés, et il a dit :

Plus j'examine ces fragments d'arme, et moins je les reconnais; c'est surtout le canon qui me paraît ne porter aucun caractère étranger. J'y remarque certains ornements européens; j'y vois même des lettres françaises, notamment un *F.* et un *P.*, et sur un autre débris *Ex. Lov. London*. Je me rappelle encore qu'il n'y avait pas de baguette, et certainement celle que vous me représentez ne faisait pas partie de l'arme.

L'une des deux armes avait une espèce de capucine en argent, que j'avais ôtée. Je ne trouve la trace de cet enlèvement, ni sur les débris de la carabine, ni sur l'espingole saisie chez moi, et que vous me représentez. Cette circonstance me ferait penser que l'arme que j'ai vendue n'est ni l'une ni l'autre des deux que vous me mettez sous les yeux.

**DEBERGUE** (*Victor*), âgé de 42 ans, commissaire-priseur, demeurant à Paris, rue Saint-Fiacre, n° 5.

(Entendu, le 30 octobre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Je suis en rapport avec un sieur *Descousse*, négociant à Alger, qui, dans le cours de 1838, envoya à Paris une collection d'armes

et d'objets africains qu'il s'était procurés dans la colonie. Ces objets furent adressés au sieur *Tourasse*, négociant en étoffes, rue Saint-Fiacre, n° 20 ou 30.

Après les avoir conservés pendant environ une année, et avoir inutilement cherché à les placer à l'amiable, le sieur *Tourasse* me pria d'en faire la vente par la voie des enchères. Il en fut fait plusieurs lots.

Parmi ces objets se trouvaient deux espingoles, ou plutôt une espingole et une carabine cannelée. Celle-ci était un peu plus longue que l'autre, et toutes deux avaient des ornements en argent étranger. Ce sont les deux seules armes de cette nature qui fissent partie de la collection, et qui aient été placées sous le nom d'espingole.

J'ai compulsé mes registres; on a retrouvé le bordereau de vente, et je suis certain que ces deux armes ont été vendues en un seul lot au sieur *Capet*, marchand de curiosités, place de la Bourse. Je reconnais le bordereau que vous venez de me représenter pour celui qui a été délivré par moi au sieur *Capet*; je reconnais également pour le sieur *Capet* la personne qui vient de paraître devant moi.

Ici nous avons représenté au sieur *Debergue* les débris de la carabine saisie sur le nommé *Darmès* le 15 octobre dernier.

Après l'avoir examinée, le sieur *Debergue* dit :

Je crois reconnaître ces fragments pour ceux de la carabine cannelée dont j'ai parlé plus haut. Je suis frappé notamment de l'écusson qui se trouve adapté à la partie supérieure de la crosse, et d'une parcelle d'argent se trouvant à l'extrémité du canon, dans la partie inférieure.

*D.* Pourriez-vous donner le signalement de l'autre espingole?

*R.* Je me rappelle que cette arme était plus petite que la première et que sa bouche est plus évasée.

Et à l'instant, ayant représenté au sieur *Debergue* l'espingole saisie chez le sieur *Capet*, le comparant la reconnaît positivement pour l'espingole qu'il a vendue avec la carabine cannelée.

Le sieur *Debergue* ajoute : « Je suis persuadé que je vous indique l'origine exacte de ces armes, parce que, comme vous le voyez, je vous en montre la filière, parce que vous avez sous les yeux mon bordereau de vente délivré à *Capet*, parce que le procès-verbal est en harmonie parfaite avec ce bordereau, et enfin parce que je suis per-

suadé qu'il n'y a que deux armes de cette nature qui aient été adjugées à cette vente.

**TOURASSE** (*Guillaume-François*), âgé de 45 ans, négociant, demeurant à Paris, rue Saint-Fiacre, n° 20.

(Entendu, le 31 octobre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Dans le cours de 1838, j'ai reçu du sieur *Descousse*, d'Alger, une collection d'armes dont il voulait se défaire; je vous en représente le catalogue et vous en fais même momentanément le dépôt. Il se trouvait dans le nombre quatre fusils de grande dimension, tous algériens; plus, trois trabucos ou espingoles: c'étaient les seules armes à feu de cette nature. J'ai conservé ces armes pendant près de dix-huit mois; je les ai beaucoup vues et maniées, et je suis bien certain que, dans le nombre des trois espingoles, ne se trouvait pas la carabine rayée dont vous me représentez les fragments. Ces trois armes dites trabucos étaient toutes trois de courte dimension, à gueule évasée, et je ne crois même pas que celle que vous me dites avoir été récemment saisie chez un marchand de curiosités ait fait partie de ces armes.

*D.* Je vous invite à examiner avec attention ces fragments et à bien consulter vos souvenirs avant de vous prononcer?

*R.* Je suis aussi sûr que possible que ces débris d'armes n'ont point appartenu à aucun de ces trabucos. Remarquez qu'ils n'ont rien d'orné et point de cachet étranger. C'est une arme très-commune, inscrustrée en cuivre, qui a tout le caractère d'un fusil européen commun, et que l'on n'aurait certainement pas envoyé d'Afrique comme un objet de curiosité en provenant.

*D.* Je vous fais observer que le sieur *Debergue*, commissaire-priseur, qui en a fait la vente, déclare la tenir de vous, et l'avoir vendue pour le compte du sieur *Descousse*?

*D.* Le sieur *Debergue* se trompe; il n'a pas comme moi eu pendant dix-huit mois entre les mains ces objets, et bien certainement il y a erreur de sa part.

R. En outre, le marchand de curiosités de chez qui elle provient déclare la tenir de la vente faite par le sieur *Debergue* de la collection que vous l'auriez chargé de vendre ?

R. Il se trompe ou l'on vous trompe.

**MANNHEIM** (*Sigismond*), âgé de 42 ans, marchand de curiosités et bijoutier, demeurant à Paris, au Palais-Royal, galerie de Valois, n° 128.

(Entendu, le 31 octobre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Dans les premiers mois de 1839, j'ai été chargé par M. *Debergue*, commissaire-priseur, d'apprécier des armes venant d'Alger que l'on voulait mettre en vente. Je crois me rappeler que dans le nombre se trouvaient plusieurs armes à feu, dont une espingole ornée d'argent; mais je ne me rappelle pas qu'il s'y trouvât une carabine rayée.

Représentation faite au comparant, 1° des fragments de l'arme saisie sur *Darmès* au moment de son attentat; 2° d'une espingole saisie chez le sieur *Capet*, marchand de curiosités,

Le sieur *Mannheim* dit : « Je crois avoir une idée d'avoir vu ce dernier objet à la vente faite par M. *Debergue*, mais quant à l'arme saisie sur le nommé *Darmès*, je ne l'y ai pas vue. Je crois même qu'elle ne se trouvait pas parmi les armes que j'ai expertisées. »

Consultant ensuite le témoin sur la nature de l'arme de *Darmès*, il dit : « Je ne suis point étonné que cette arme ait crevé entre les mains de l'homme qui s'en est servi; elle est très-difficile à manier, et il faut une extrême habitude pour s'en servir avec succès. Cette carabine est de celles dont on ne se sert guère que dans le Tyrol et la Suisse: elle demande à être chargée à balle forcée, et le moindre surcroît de charge l'expose à faire explosion. La présence de deux ou trois balles dans un pareil canon doit certainement suffire pour le faire éclater. »

**MANNE** (*François-Maurice-Édouard*), âgé de 35 ans, commis chez le sieur *TOURASSE*, demeurant à Paris, rue de Paradis-Poissonnière, n° 37.

(Entendu, le 2 novembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Je conserve des souvenirs assez présents sur les armes qui ont été envoyées d'Afrique au sieur *Tourasse* pour pouvoir, je crois, en reconnaître les fragments, s'ils m'étaient représentés.

Et aussitôt nous avons mis sous les yeux du comparant les débris de la carabine saisie sur le nommé *Darmès*.

Après les avoir examinés, il dit : « Je suis parfaitement certain de n'avoir pas vu dans son entier l'arme dont vous me représentez les fragments. Nous n'avions, parmi ces fusils, que trois trabucos ; les autres étaient de longs fusils arabes, et assurément cette carabine n'a jamais appartenu ni aux uns ni aux autres. »

**BAUCHON** (*Félix-Louis*), âgé de 20 ans, ancien commis chez le sieur *TOURASSE*, et actuellement chez les sieurs *MIRRON* frères, demeurant à Paris, quai de la Grève, n° 64.

(Entendu, le 2 novembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

J'étais chez le sieur *Tourasse* lorsqu'il reçut, il y a deux ans environ, une collection d'armes d'Alger. C'est moi qui les ai retirées de la douane, qui les ai déballées et emballées, puis ensuite qui les ai rangées et mises en ordre à la maison. Je me les rappelle bien, et je crois que je pourrais reconnaître les tromblons ou espingoles qui en ont fait partie ; l'un était monté en argent, l'autre tout en cuivre, et le troisième en fer.

Représentation faite, 1° de l'espingole saisie chez le nommé *Capet*, marchand de curiosités, le comparant dit : « Cette arme ressemble beaucoup à l'espingole en fer qui faisait partie de la collection, et je crois que c'est une de celles dont j'ai parlé. » 2° des fragments de la carabine de *Darmès*. Il ajoute : « Je suis bien sûr que ces morceaux n'appartiennent point à une arme qui ait fait partie de cette collection.

Ces morceaux ne ressemblent en rien à des débris d'un tromblon ; nous n'avions rien de semblable.»

*D.* Ces armes ont été vendues par le ministère du sieur *Debergue*, commissaire-priseur, qui par conséquent a pu les examiner et les connaître. Or, cet officier ministériel est tout à fait en désaccord avec vous, et prétend que cette arme faisait partie de celles qu'il a été chargé de vendre.

*R.* Ce Monsieur se trompe évidemment.

LEFÈVRE (*Remy-Louis-Édouard*), âgé de 33 ans, commis chez le sieur *TOURASSE*, demeurant à Paris, rue Montmartre, n° 167.

(Entendu le 2 novembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Je suis depuis treize ans chez le sieur *Tourasse*, et j'étais par conséquent chez lui lorsqu'il y a deux ou trois ans il reçut d'Alger une collection d'armes pour les vendre. Nous les avons eues à notre disposition pendant à peu près dix-huit mois ; nous les avons rangées, dérangées et examinées bien des fois, et je me rappelle parfaitement qu'il n'y avait, en fait d'armes à feu, que quelques grands fusils et trois espingoles, c'est-à-dire fusils courts et à large bouche. Les capucines étaient en argent, et il s'y trouvait aussi des plaques de même métal. J'affirme et suis très-certain qu'il n'y avait point de carabine dans le nombre.

Au reste, le catalogue a été exactement fait par le sieur *Descousse*, qui est ancien officier, se connaissant très-bien en armes, et qui, très-certainement, n'aurait pas pris un trabuco ou espingole pour une carabine.

Représentation faite des fragments de la carabine saisie entre les mains de *Darmès*, le comparant dit : « Ces fragments ne proviennent pas d'une arme qui ait fait partie de la collection du sieur *Descousse*. Ce n'est point là un canon d'espingole ou trabuco ; c'est là un canon de carabine avec batterie anglaise, dont une crosse incrustée en cuivre, et, je le répète, je ne reconnais point ces débris pour provenir

de la collection que nous avons eue pendant dix-huit mois en notre possession.»

Et, avant de se retirer, nous avons représenté au sieur *Lefèvre* une espingole saisie chez le sieur *Capet*, et lui avons demandé s'il pense que cette arme eût fait partie de la collection du sieur *Descousse*; il dit qu'il ne croit pas reconnaître cet objet pour en avoir fait partie.

**BENOIT** (*François-Louis*) dit FRANÇOIS, âgé de 25 ans, ouvrier imprimeur-lithographe, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Denis, n° 63.

(Entendu, le 20 octobre 1840, par M. Zangiacomì, Juge d'instruction délégué.)

J'ai vu quelquefois le nommé *Darmès* dans l'établissement du sieur *Raulet*, traiteur, rue Richer. Cet homme y était un sujet de dérision par tous les mauvais propos qu'il tenait contre le Gouvernement et contre le Roi, puis à raison d'un système de communauté de biens qui paraissait être le sien.

Dès les premiers mois de cette année, je fis l'acquisition auprès de lui de quelques effets de linge qu'il me proposa de me vendre. A cette occasion, je fus à son domicile, rue de Trévise, n° 2, et je vis dans sa malle un petit fusil qu'il parut mettre quelque soin à cacher. Je lui demandai à quoi cette arme pouvait lui servir. Il se contenta de me répondre : *On ne sait pas*; puis il ferma précipitamment sa malle. Cet homme mettait évidemment quelque intérêt à cacher son domicile : on l'ignorait dans la boutique où il prenait ses repas, et lorsqu'il quitta la rue de Trévise, il ne voulut pas me dire où il allait demeurer. Je me rappelle même qu'il me donna le change, car il me dit qu'il allait habiter la rue du Sentier.

Et, le même jour, d'après des renseignements à nous transmis, nous avons interrogé le sieur *François* dénommé et qualifié ci-dessus, comme suit :

*D.* N'avez-vous pas passé la nuit avec le nommé *Darmès*?

*R.* Non Monsieur; seulement une fois, se trouvant attardé, il est venu me demander à coucher.



*D.* Ne vous êtes-vous pas trouvé chez lui avec d'autres individus?

*R.* Un jour, il invita le sieur *Voumann* et moi à venir passer la soirée avec lui, pour y faire brûler de l'eau-de-vie. Nous y sommes restés deux ou trois heures, et il ne fut pas question de politique, parce que nous ne nous entendions nullement sur ce chapitre. *Voumann* et moi étions en redingote; nous n'avons jamais vu chez lui d'homme en blouse.

### Autre DÉPOSITION du même témoin.

(Reçue, le 30 octobre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

*D.* Vous m'avez dit que vous aviez vu une arme dans la malle de *Darmès*, pourriez-vous en donner le signalement aussi exactement que vos souvenirs peuvent vous le rappeler?

*R.* Je n'ai eu qu'un instant pour jeter les yeux sur cette arme; elle était dans la malle, placée contre la partie de devant de cette malle. Elle m'a paru avoir l'extrémité, c'est-à-dire la bouche, plus forte que le canon; en un mot, évasée en forme d'espingole. C'était plutôt une espingole qu'une carabine. Tout cela, au reste, n'est chez moi qu'un souvenir confus.

*D.* Cette arme était-elle dans la malle que je vous représente?  
(La malle saisie chez *Darmès*.)

*R.* Je n'ai pas remarqué la malle.

*D.* Cette malle est la seule qui ait été saisie chez *Darmès*. Croyez-vous que ce soit celle que vous avez vue?

*R.* Je ne puis pas m'expliquer à cet égard, ne l'ayant pas remarquée.

Ici nous avons représenté au sieur *François (Benoît)* une espingole saisie le 29 courant chez le sieur *Capet*. Et en sa présence, nous l'avons placée dans la malle de *Darmès*, en lui demandant s'il croyait que c'était là l'arme qu'il avait aperçue?

*R.* L'arme que j'ai vue m'a paru plus neuve, et surtout avoir un canon encore plus évasé que l'espingole que vous me représentez. Je répète, au reste, que je ne l'ai pas assez vue pour en donner plus d'explication.

Ici nous avons montré au comparant, qu'en mettant bout à bout les débris de la carabine éclatée entre les mains de *Darmès*, et en mesurant la baguette comparativement à la crosse, il était impossible que cette arme, qui a servi à commettre le crime, ait pu occuper, dans la malle, la position indiquée par lui, *François (Benoit)*, attendu qu'elle dépassait de plusieurs décimètres la longueur de cette malle.

Le sieur *François (Benoit)* dit : Je ne puis affirmer qu'une chose, c'est que j'ai vu une espèce d'espingole dans la malle ; mais je l'ai vue si peu de temps, qu'il m'est impossible de vous donner d'autres renseignements.

*D.* Vous n'avez peut-être pas fait suffisamment connaître les circonstances qui ont occasionné l'ouverture de la malle. Je vous invite à entrer dans quelques détails ?

*R.* Comme je l'ai dit, j'ai acheté à *Darmès* six chemises au mois de mars dernier, moyennant trente francs ; je suis monté dans sa chambre, pour examiner ces objets, et lorsque notre marché fut fait, je lui demandai quelque chose pour les envelopper et les emporter.

C'est alors qu'il ouvrit sa malle pour y prendre une serviette, et que, voyant cette arme, il me tint le propos que j'ai rapporté dans ma précédente déposition.

### CONFRONTATION du témoin **BENOIT** dit **FRANÇOIS** avec **DARMÈS.**

(Le 30 octobre 1840, devant M. *Zangiacomi*, juge d'instruction, délégué.)

Nous avons alors conduit le comparant à la Conciergerie où nous l'avons mis en la présence de *Darmès*. Il l'a reconnu positivement pour l'individu dont il a parlé dans ses dépositions.

### PROCÈS-VERBAL d'examen de la malle et de la carabine de **DARMÈS.**

L'an mil huit cent quarante, le vingt-trois octobre,

Nous, *Prosper Zangiacomi*, juge d'instruction délégué par M. le Chancelier,

Assisté de *Jules Chevalier*, commis greffier assermenté près le tribunal,

Avons essayé de placer dans la malle saisie chez *Darmès* la carabine dont il était porteur le jour de l'attentat, à l'effet de nous assurer si cette arme avait pu y rester déposée, et si le nommé *François* (*Benoît*), témoin entendu, avait pu l'y voir à une époque plus ou moins éloignée.

Nous constatons que la carabine, dans son état primitif, était beaucoup trop longue pour être contenue dans la malle, et qu'elle la dépasse de plusieurs décimètres.

Lecture faite, avons clos et signé le présent.

Signé: ZANGIACOMI, CHEVALIER.

**BAUMANN** (*Jules - Théodore - Béatus*), âgé de 24 ans, écrivain-lithographe, demeurant à Paris, rue Richer, n° 7, chez le sieur COULON, lithographe.

(Entendu, le 31 octobre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Je connais *Darmès* pour avoir fait connaissance avec lui chez le sieur *Raulet*, rue Richer, n° 24. Cet homme parlait quelquefois politique, mais comme j'ai beaucoup de difficultés à entendre le français je n'avais point de rapports avec lui. Cependant, une fois qu'il faisait mauvais temps, et que nous ne travaillions pas, il nous invita à monter chez lui dans l'après-midi. Nous achetâmes un peu d'eau-de-vie, que nous payâmes en commun, et nous restâmes ensemble quelques heures. Je ne me souviens pas qu'il ait parlé politique pendant ce temps-là, et je n'ai point vu d'arme dans sa chambre.

Je ne porte jamais de blouse et j'avais comme toujours une redingote ce jour-là.

Ces faits se sont passés à la fin de 1839.

**BALLEFIN** (*Jean-François*), déjà entendu (1).

(Entendu, le 2 novembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

*D.* Est-il à votre connaissance que *Darmès* ait jamais parlé de la possession d'une carabine et annoncé qu'il en eût une à sa disposition?

*R.* En effet, *Darmès* m'a dit un jour qu'il avait chez lui une cara-

---

(1) Voir les autres dépositions de ce témoin ci-après, pages 196 et 199.

bine de prix qu'il s'était procurée dans les journées de juillet. Je n'ajoutai point foi à ce propos, parce que, le voyant très-malheureux, je ne pouvais supposer qu'il conservât une arme de prix, s'il l'avait eue réellement. Ce n'est que depuis le crime dont il s'est rendu coupable que je me suis rappelé ce propos de lui, sans même y attacher d'importance.

**TOURNIER (Joseph-Adrien), déjà entendu (1).**

(Entendu, le 3 novembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

*D.* Vous avez été signalé hier comme ayant entendu dire à *Darmès* qu'il avait une arme; pouvez-vous vous rappeler ce que cet homme a dit à cette occasion?

*R.* En effet, je me suis rappelé une circonstance qui ne m'était pas présente au moment où j'ai comparu devant vous. Je me suis ressouvenu que *Darmès*, à l'occasion d'une conversation sur la chasse, dit devant moi qu'il avait chez lui depuis 1830 une carabine de prix. Je ne sais pas, ou du moins je ne me rappelle pas s'il a dit qu'il se l'était procurée dans les événements de cette époque. Il y a environ deux mois qu'il a tenu ce propos.

*D.* Lui avez-vous demandé ce qu'il comptait faire de cette arme?

*R.* Non, Monsieur.

*D.* Paraissait-il mettre quelque mystère ou quelque intérêt particulier à la possession de cette carabine?

*R.* Non, Monsieur, je ne l'ai pas remarqué.

**GAZAN (Alexandre-Zacharie-Alexis-Nicolas), âgé de 48 ans, chef d'escadron d'artillerie, demeurant à Paris, rue Guénégaud, n° 5.**

(Entendu, le 16 novembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Je vous rapporte et dépose, conformément à votre ordonnance du

---

(1) Voir les autres dépositions de ce témoin, pages 194, 195 et 199.

14 courant le profil que j'ai fait faire de la carabine dont vous m'avez remis les débris.

D'après la longueur de la baguette et les morceaux du canon, qui se rapportent exactement les uns aux autres, et qui donnent la longueur précise du pan supérieur du canon, il était facile d'établir avec exactitude les longueurs et autres dimensions de l'arme, et c'est ce qui a été exécuté sur le modèle en bois.

Nous avons alors, avec le comparant, essayé de placer dans la malle qui a été saisie chez *Darmès* le profil qui nous a été remis, en ayant soin de lui conserver la position que le nommé *François* (*Benoît*) nous a dit que l'arme occupait dans cette malle lorsqu'il l'y avait vue.

Le commandant *Gazan* et nous, constatons que la carabine de *Darmès* n'a pu tenir contre le long côté de la malle et qu'elle ne pouvait y entrer qu'étant placée diagonalement.

Nous avons alors adressé à M. le commandant *Gazan* cette question :

*D.* Si l'on vous disait qu'on a vu en la possession de *Darmès* une arme qu'il conservait dans cette même malle, en la plaçant dans la partie longue de cette malle, qu'en concluriez-vous ?

*R.* J'en conclurais que l'arme dont il s'agit n'a pu servir à commettre l'attentat, attendu que celle-ci n'aurait pu entrer que diagonalement dans la malle, et n'aurait pu s'appliquer contre le long côté.

Nous avons alors, en présence de M. *Gazan*, apposé notre sceau sur ledit profil, lequel demeurera joint à la procédure.

### LEFORT fils (déjà entendu) (1).

(Entendu, le 13 janvier 1841, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

C'est moi qui ai fait le déménagement de *Darmès* lorsqu'il est venu habiter la maison au terme d'avril 1840 ; je n'ai vu alors en sa possession ni carabine, ni pistolets, ni poignard, ni munitions, et je

---

(1) Voir les autres dépositions de ce témoin, pages 244 à 247, 274 et 289.

ne crois pas qu'il en eût à cette époque, du moins la malle qu'il possédait ne me paraît pas assez grande pour avoir pu contenir la carabine dont j'ai vu les débris; du reste je dois dire que cette malle n'a pas été ouverte devant moi, de sorte que je ne puis donner rien de positif à cet égard.

Lecture faite, a persisté et a signé, ajoutant : C'est à la rue de Trévisé que j'ai été prendre les effets, et rue de Trévisé je n'avais vu non plus ni armes, ni munitions.

---

III<sup>e</sup> SÉRIE.

## PERQUISITIONS

FAITES AU DOMICILE DE *DARMÈS*,

ET PIÈCES SAISIÉS.

§ 1<sup>er</sup>.PROCÈS-VERBAUX DE PERQUISITION AUX DOMICILES  
DE *DARMÈS* ET DE SA FEMME.1<sup>re</sup> PERQUISITION.

L'an mil huit cent quarante, le 15 octobre, à dix heures du soir,

Nous, *Louis Marut-de-l'Ombre*, commissaire de police de la ville de Paris, près le quartier des Tuileries,

En vertu des ordres de M. le conseiller d'État, préfet de police, et attendu le flagrant délit d'attentat commis ce jour par le nommé *Darmès* (*Ennemond-Marius*), sur la personne du Roi,

Nous sommes transporté au domicile dudit, rue de Paradis-Poissonnière, n° 41, où nous avons trouvé le sieur *Sauzet*, sellier-carossier, âgé de 42 ans, lequel nous a déclaré que *Darmès* était son locataire, pour un cabinet situé à l'entresol de ladite maison et prenant jour sur la cour.

Attendu l'absence des clefs dudit cabinet, nous avons requis le sieur *Fontaine*, maître serrurier, demeurant même rue, n° 47, lequel,

en notre présence et en celle du sieur *Sauzet*, a opéré l'ouverture de la porte dudit cabinet, dans lequel nous nous sommes introduit avec les susdits, et où, en leur présence, nous avons fait une exacte perquisition pendant laquelle nous avons trouvé, saisi et mis sous scellés, avec étiquettes indicatives signées des sieurs *Sauzet*, *Fontaine* et de nous :

1° Vingt-cinq pièces écrites ou imprimées, en cahiers ou simples feuilles (1);

2° Un paquet contenant des balles et lingots de plomb, de la poudre de chasse, une cartouche de munition à balle, et une boîte de capsules;

3° Deux médailles de cocher de voitures de place, et remises délivrées audit *Darmès*.

Et nous avons ensuite apposé notre scellé sur la fenêtre de la chambre de *Darmès*, et extérieurement sur la porte, que nous avons fait fermer à cadenas par le sieur *Fontaine*; et les sieurs *Sauzet* et *Fontaine* reconnaissant vérité à ce que dessus, ils ont signé avec nous, après lecture.

*Signé* : SAUZET, FONTAINE, MARUT-DE-L'OMBRE.

De tout quoi nous avons rédigé le présent procès-verbal, auquel nous joignons la clef du cadenas placé sur la porte de la chambre de *Darmès*, et qui, avec les objets saisis, sera transmis à M. le conseiller d'État préfet de police, aux fins qu'il appartiendra; et avons signé

*Signé* : MARUT-DE-L'OMBRE.

## 2<sup>e</sup> PERQUISITION.

L'an mil huit cent quarante, le seize du mois d'octobre, à l'heure de midi,

Nous *Alphonse Colin*, commissaire de police de la ville de Paris, chargé du quartier Montorgueil, auxiliaire de M. le procureur du Roi,

Pour l'exécution d'une ordonnance rendue cejourd'hui par M. *Zangiomi*, juge d'instruction au tribunal de la Seine, et à nous remise par M. le procureur du Roi,

---

(1) Voir plusieurs de ces pièces ci-après, pages 112 et suivantes.



Nous sommes transporté, accompagné de deux agents de la police municipale, rue Paradis-Poissonnière, n° 41, où étant et parlant au sieur *Lefort* (*Jean-Baptiste-Charles*), concierge de ladite maison, celui-ci, en nous indiquant la chambre occupée par le nommé *Darmès*, inculpé d'attentat contre la personne du Roi, nous a dit que cette porte était fermée à l'aide d'un cadenas dont la clef se trouvait entre les mains de notre collègue du quartier des Tuileries, qui, dans la soirée d'hier, avait fait perquisition dans ladite chambre de *Darmès*, et avait, en se retirant, apposé ses scellés sur la porte d'entrée.

Examen fait, soit du cadenas dont il est question, soit des scellés, nous avons trouvé l'un et l'autre en bon état. Nous avons dès lors fait appeler le sieur *Fontaine*, maître serrurier, demeurant rue Paradis, n° 47; celui-ci intervenu a, sur notre réquisition, crocheté le cadenas apposé à la porte de *Darmès* et en a fait l'ouverture.

Ayant brisé les scellés de notre collègue du quartier des Tuileries, nous sommes entré dans la chambre de *Darmès*: cette chambre est sise à l'entresol et prend ses jours par une seule fenêtre sur la cour; elle peut avoir une longueur de 2 mètres 60 centimètres, sur une largeur de 2 mètres. Un lit de sangie, une table de forme ancienne, une boîte sapin blanc et une malle composent tout le mobilier de cette chambre. La table est couverte de papiers, et on remarque sur une tablette placée au-dessus de la fenêtre quelques livres et papiers.

Après une bien exacte et minutieuse perquisition dans cette chambre, dans toutes les parties qui la composent, dans tous les meubles et objets qui la garnissent, nous avons réuni tous les papiers, notes, livres, correspondances, imprimés, écrits qui s'y trouvaient, puis nous avons procédé à un examen qui nous a permis de classer de la manière suivante les objets saisis:

1° Une liasse contenant des journaux, brochures, écrits politiques imprimés et manuscrits;

2° Une liasse de lettres et de certificats, à laquelle liasse nous avons annexé le tableau manuscrit des personnes pour lesquelles *Darmès* travaille;

3° Un sac en toile rousse, paraissant avoir contenu de la poudre de chasse, à en juger par les grains qui s'en échappent encore: nous avons enveloppé ce sac dans du papier;

4° Une petite boîte contenant une médaille en bronze, à l'effigie d'*Armand Carrel* : nous faisons remarquer que le couvercle supérieur de cette boîte porte dans l'intérieur la mention suivante : *Cette boîte est pour la médaille d'Armand Carrel à porter à Darmès* ;

5° Un portefeuille en maroquin vert, contenant plusieurs pièces, notamment deux billets et deux récépissés de maison de prêt ;

6° Un paquet de livres de compte ;

7° Un paquet de prospectus divers se rapportant à des entreprises industrielles ;

8° Une liasse de notes relatives à des comptes avec différentes personnes :

9° Un paquet comprenant le procès des accusés du 12 mai 1839, les lettres de *M. Burck*, un volume intitulé : *la Politique naturelle*, et un autre dit *le bon Citoyen* ;

10° Et enfin un voile en tulle noir que nous avons cru devoir saisir à telle fin qu'il appartiendra.

Tous les objets, liasse de papiers, livres et voile, ont été scellés dans l'ordre ci-dessus ; une étiquette indicative a été placée sur chacun de ces scellés, qui tous ont été mis dans une malle contenant quelques livres étrangers à la politique, et à laquelle nous avons placé un scellé sous le n° 11 et dernier.

Avant de quitter cette chambre, qui, ainsi que nous nous en sommes assuré, compose toute l'habitation de *Darmès*, nous avons sondé les murs, examiné avec attention le sol, les papiers de tenture et le plafond ; nous mentionnons aussi la présence de trois tableaux qui représentent : 1° *la première confidence d'une jeune fille* ; 2° *Lycurgue blessé dans une sédition* ; 3° et la tête de *Judith* d'après *Véronèse* (*Alexandre*). Il existe aussi une statuette de *J. J. Rousseau*. Le lit est garni de ses accessoires.

De tout ce qui précède, nous avons rédigé le procès-verbal, que nous avons signé, ajoutant que la porte de la chambre a été refermée comme elle l'était lors de notre arrivée par le serrurier *Fontaine*, et que nous avons apposé nos scellés sur ladite porte avec de la cire rouge ardente, lesquels scellés ont été laissés au gardiennat du sieur *Lefort*, concierge, qui a promis de les représenter sains et intacts.

*Le Commissaire de police,*

*Signé : COLIN.*

3<sup>e</sup> PERQUISITION.

L'an mil huit cent quarante, le vingt-deux octobre, à midi.

Pour l'exécution d'une commission rogatoire, décernée le 21 de ce mois par M. Zangiacomi, juge d'instruction au tribunal de la Seine, délégué par M. le Chancelier de France, à l'occasion de la procédure instruite contre le nommé *Darmès*, inculpé d'attentat contre la personne du Roi,

Nous, *Alphonse Colin*, commissaire de police de la ville de Paris, chargé du quartier Montorgueil, auxiliaire de M. le procureur du Roi,

Nous sommes transporté, accompagné de deux inspecteurs de police attachés à la première brigade centrale, sous les ordres de M. *Roussel*, officier de paix, rue Paradis-Poissonnière, n° 41, maison habitée par *Darmès*. Arrivés à la porte d'habitation de ce dernier, sise à l'entresol sur la cour, et composée d'une seule et unique chambre, nous avons reconnu, en présence du S<sup>r</sup> *Lefort* fils, concierge de la maison, que la porte d'entrée de cette chambre était fermée à l'aide d'un cadenas, et que les scellés par nous apposés sur cette porte étaient sains et entiers.

Après avoir brisé ce scellé, nous avons fait appeler le sieur *Fontaine*, serrurier, demeurant même rue Paradis-Poissonnière, n° 43; sur notre demande, il a ouvert le cadenas qui fermait la porte de la chambre de *Darmès*, dans laquelle nous sommes entré, et où nous avons saisi tout le linge qui s'y trouvait, et qui se compose des pièces ci-après : 1° quatre serviettes; 2° une ceinture en cuir jaune et qui nous a paru neuve, c'est-à-dire récemment achetée; 3° huit gilets de diverses étoffes et couleurs; 4° deux vestes en étoffes d'été; 5° sept gilets de flanelle; 6° deux cravates; 7° deux taies d'oreiller; 8° trois mauvais pantalons et un caleçon; 9° six bonnets de coton; 10° quatre draps; 11° une paire de guêtres, deux paires de bas et deux paires de chaussettes; 12° seize chemises d'homme; 13° quatre mouchoirs de poche; 14° deux pans d'habit en drap brun et trois paires de gants.

Tous les objets ci-dessus composent les linges et effets qui se trouvaient dans ladite chambre : le tout a été placé dans l'un des

draps saisis; un paquet en a été formé; nous avons ficelé ce paquet, qui a été scellé et étiqueté.

Nous avons encore saisi et scellé trois tableaux représentant une première confidence, la tête de Judith et Lycurgue blessé dans une sédition. Derrière ce dernier tableau, on trouve l'inscription ci-après, qui paraît avoir été écrite par *Darmès* : *A Darmès Marius Edemond, ce 10 juin 1840, anniversères de la mort d'un brave.*

Notre perquisition n'a pas eu d'autre résultat. Néanmoins, avant de clore ce procès-verbal, nous constatons que la chambre de *Darmès* est encore garnie d'un bois de lit à sangles, d'un lit de plume, d'un matelas, d'un oreiller, d'une couverture en laine, d'un couvre-pied, d'une mauvaise table, forme de toilette; d'une caisse longue, d'une autre caisse carrée, d'une chaise et de quelques objets de poterie.

De ce qui précède, nous avons rédigé et signé ce procès-verbal en mentionnant que nous avons fait refermer la porte d'entrée de ladite chambre par le serrurier *Fontaine*, par nous appelé à cet effet.

*Le Commissaire de police,*

*Signé* : COLIN.

Aux fins de cette opération, nous avons alloué, 1° audit serrurier *Fontaine*, pour ouverture et fermeture, la somme de 3 francs; 2° au cocher du fiacre 557, celle de 4 fr. 55 cent., pour emploi de sa voiture pendant 2 heures 1/4, et enfin celle de 4 francs à un commissionnaire pour le transport des objets saisis à notre bureau, et de là au greffe des dépôts.

*Le Commissaire de police,*

*Signé* : COLIN.

#### 4° PERQUISITION et DESCRIPTION du domicile de DARMÈS.

L'an mil huit cent quarante, le vingt-sept octobre, en exécution d'un mandat délivré par M. Prosper Zangiacomi, juge d'instruction dé-

légué par M. le Chancelier, sous la date du jour d'hier, nous commettant à l'effet de nous transporter au domicile de *Darmès*, rue de Paradis, faubourg Poissonnière, n° 41, pour y rechercher et saisir tous objets se rapportant à l'attentat dont il est inculpé et tous autres de nature suspecte, comme aussi faire la description des lieux qu'il habitait,

Nous *Alexandre Vassal*, commissaire de police de la ville de Paris, nous sommes transporté rue de Paradis, n° 41, faubourg Poissonnière, au domicile de *Darmès*, dont la porte nous a été ouverte par le sieur *Fontaine*, serrurier, demeurant même rue de Paradis, n° 47, par nous requis,

Et avons procédé d'abord à la description du domicile de *Darmès*, ensuite à la recherche et saisie des objets suspects.

1° Description du domicile de *Darmès* :

Ce domicile consiste en un cabinet à l'entresol, desservi par un escalier tournant établi dans un petit vestibule très-peu élevé, dans lequel on entre par une porte ouverte sur une cour. Du pied de cet escalier à la porte il y a quinze marches; les sept premières sont éclairées par le jour venant de la porte du vestibule, et pour les huit autres le jour se diminue sensiblement et de telle sorte, que les cinq dernières se trouvent dans une obscurité complète et qu'on arrive à la porte du cabinet sans la voir.

Cette porte, haute de 1 mètre 60 centimètres, large de 60 centimètres, est pleine par le bas et vitrée dans sa partie supérieure de six petits carreaux qui paraissent avoir été originairement posés pour donner du jour à l'escalier; à l'intérieur ces carreaux sont couverts par un volet en bois blanc recouvert d'un papier imprimé (prospectus de la Compagnie parisienne contre l'incendie).

Ce cabinet est d'une longueur de 2 mètres 50 centimètres sur une largeur de 1 mètre 90 centimètres; le sol ou plancher n'étant pas de niveau, et présentant une différence de 20 centimètres formée par un pas ou marche, la hauteur en entrant, sur 1 mètre de long, est de 1 mètre 65 centimètres, et, en suivant et descendant le pas ou marche, sur le reste de la longueur, 1 mètre 50 centimètres. Cette hauteur est de 1 mètre 85 centimètres, c'est-à-dire, qu'un homme d'une taille ordinaire ne peut se tenir dans la première partie sans baisser la tête, et qu'il ne pourrait se tenir la tête couverte dans la seconde.

Dans la partie du mur à droite de la porte est un renforcement de 20 centimètres de profondeur sur 90 centimètres de largeur, garni de deux tablettes en bois blanc; ce renforcement et les tablettes sont couverts avec du papier imprimé (prospectus de la Compagnie parisienne contre l'incendie).

Un papier vert foncé couvre les murs au pourtour; ce papier, mal collé, laisse des intervalles qui permettent de voir qu'un premier collage a été fait avec des papiers imprimés (prospectus de la Compagnie parisienne contre l'incendie); dans ces intervalles et sur les bords du plafond, on remarque la trace des punaises, et ces animaux se promènent en grand nombre sur les papiers.

La presque totalité du plafond est couverte de papiers imprimés (prospectus de la Compagnie parisienne contre l'incendie).

La croisée est sur la cour, à quatre carreaux, n'offrant en tout qu'un développement de 1 mètre sur 80 centimètres, et ne donnant pas un jour suffisant pour éclairer cette localité.

Au-dessus de cette croisée est une tablette en bois blanc; une pareille tablette et deux champignons pour recevoir des habits sont fixés au mur à gauche de la porte en entrant.

Ce cabinet, d'après ses dimensions surétablies, présente une superficie totale de 4 mètres 71 centimètres, divisée en deux parties par le pas ou marche dont est ci-dessus parlé, dont la première est de 1 mètre 90 centimètres, et la seconde de 2 mètres 85 centimètres.

Le prix du loyer annuel est de 60 francs.

Les meubles meublants qui garnissent ce lieu consistent dans les objets ci-après, dont le prix approximatif pourra donner une plus juste idée :

|                                                                                 |                                |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| 1° Un lit de sangle raccommodé et le fond rapiécé. . . . .                      | 2 <sup>f</sup> 00 <sup>c</sup> |
| 2° Un lit de plumes communes. . . . .                                           | 20 00                          |
| 3° Un matelas de petite laine. . . . .                                          | 15 00                          |
| 4° Un traversin formé d'une espèce de sac et foncé de plumes communes . . . . . | 2 00                           |
| 5° Une couverture de laine. . . . .                                             | 5 00                           |

---

A REPORTER. . . . . 44 00

|                                                                                                                                                   |                  |                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------------------------|
|                                                                                                                                                   | REPORT . . . . . | 44 <sup>f</sup> 00 <sup>c</sup> |
| 6° Une vieille table de toilette . . . . .                                                                                                        |                  | 2 00                            |
| 7° Une chaise en merisier, foncée en paille . . . . .                                                                                             |                  | 2 00                            |
| 8° Une petite statuette représentant J. J. Rousseau, et un médaillon avec dix têtes en relief à l'effigie de philosophes de l'antiquité . . . . . |                  | 1 30                            |
| 9° Une petite boîte en bois blanc . . . . .                                                                                                       |                  | 0 75                            |
| 10° Un panier couvert en osier, une bouteille et deux demi-bouteilles en verre brun, un pot à eau et sa cuvette en faïence . . . . .              |                  | 1 20                            |
|                                                                                                                                                   |                  | <hr/>                           |
| TOTAL : cinquante et un francs vingt cinq centimes, ci.                                                                                           |                  | 51 25                           |
|                                                                                                                                                   |                  | <hr/>                           |

L'inégalité du sol ne pouvant permettre le placement d'un lit, pour remédier à cet inconvénient, une petite caisse en bois blanc, haute de 20 centimètres, a été placée sous les pieds du lit.

L'exiguïté de ce réduit, son sol inégal, son jour insuffisant, son ameublement misérable, qui, quoique fort restreint, l'encombre encore, la malpropreté des murs, les insectes sales et puants qui l'infectent, présentent à la fois un aspect repoussant et dégoûtant.

## 2° Objets suspects :

Les objets suspects dans le domicile de *Darmès*, après les diverses perquisitions déjà faites, sont ceux que sa position malheureuse ne lui permettait pas de se procurer, ou ceux dont l'usage lui était inutile.

Perquisition faite, nous avons saisi les objets ci-après :

1° Un pinceau dit blaireau, destiné à la barbe; un bout de soufflet provenant d'un soufflet de prix, un petit crochet pour mettre les boutons de guêtres, et plus spécialement employé à la toilette des dames; deux crochets pour mettre les bottes; un couteau droit servant ordinairement dans les cuisines, ou servi sur les tables des marchands de vin; un étui renfermant des aiguilles pour confectionner des bourses à filets ou du filet, instruments à l'usage des dames; un cuir à rasoïr

dans sa guêtre de carton, recouvert d'un papier vert, imitation de basane ;

2° Une petite boîte en carton, forme ovale, sur laquelle est un papier indiquant que la poudre contenue est du blanc de perle, objet de parfumerie employé dans la toilette des dames ;

3° Un broc en zinc ;

4° Une canne dite jonc.

Nous avons saisi ces objets, et nous les avons placés sous une étiquette indicative de la saisie que nous en opérions, avec un numéro d'ordre correspondant à celui sous lequel ils sont mentionnés en ce procès-verbal.

#### *Plan du cabinet de Darmès.*

Pour satisfaire au désir de la commission rogatoire objet des présentes, et pour mettre mieux à même d'apprécier les lieux occupés par *Darmès*, nous avons fait, en notre présence, lever le plan desdits lieux, et nous l'avons joint au présent procès-verbal, après en avoir attesté l'exactitude.

Les constatations ci-dessus et la saisie étant terminées, nous avons de nouveau fait refermer la porte par le serrurier *Fontaine*, auquel nous avons payé la somme de 3 francs, conformément au décret du 18 juin 1811.

Et de tout ce que dessus nous avons rédigé le présent procès-verbal.

Les jour, mois et an susdits.

Et avons signé.

*Signé* : VASSAL.

#### **PROCÈS-VERBAL d'ouverture de la malle saisie au domicile de DARMÈS.**

L'an 1840, et le 21 octobre, à onze heures et demie du matin,  
 Nous, *Pierre-Nicolas Masson*, commissaire de police de la ville de Paris, et spécialement du quartier du Mont-de-Piété,



Vu la commission rogatoire ci-jointe, en date d'hier, et émanée de M. *Zangiacomi*, juge d'instruction délégué par M. le Chancelier de France,

Avons fait partir du cabinet de M. *Zangiacomi*, à la Conciergerie, dans la chambre du nommé *Darmès*, la malle mentionnée en ladite commission rogatoire, laquelle avait été saisie au domicile de cet inculpé par M. *Colin*, notre collègue, le 16 du courant.

Ledit *Darmès* se trouvait couché pour cause de maladie, mais il était en état de prêter attention aux opérations auxquelles nous devions procéder.

Après lui avoir fait remarquer que le scellé apposé sur la malle que nous venions de faire apporter, et qu'il reconnaissait pour lui appartenir, était sain et entier, nous l'avons brisé, et avons ouvert la malle, dont nous avons examiné le contenu.

Nous avons reconnu et constaté qu'elle renfermait, savoir :

1° Neuf registres de dépenses portant diverses dates de 1829 à 1838, un carnet, un petit portefeuille et trois notes qui se trouvaient dans deux desdits registres.

2° Un portefeuille recouvert en peau verte, vide; un calendrier de 1839, recouvert d'un côté d'une feuille de papier contenant de l'écriture précédée de ce titre : *Tableau des adresses pour le frottage, 1840*; un petit portefeuille renfermant vingt-deux feuillets, à trois desquels il manque environ la moitié, qui a été déchirée ou coupée, et trois petits cahiers contenant des notes sans importance.

3° Vingt pièces consistant en deux portefeuilles qui contiennent, l'un du papier blanc, et l'autre trente-quatre feuillets, dont deux en peau d'âne, et les autres en papier; six brochures intitulées : *Ni châteaux ni chaumières*; *Questions scandaleuses d'un jacobin au sujet d'une dotation*; *Du contrat social, ou principes du droit politique*; *Mémoire historique, géographique et politique sur l'Algérie*; *Daguerrotypage de 1840*; *Dictionnaire historique des prisonniers d'État*; une lettre de M. *Legentil*, intitulée : *Messieurs les électeurs du 3<sup>e</sup> arrondissement*; deux exemplaires imprimés d'un écrit intitulé : *La coalition et les deux cent vingt et un*; quatre écrits imprimés, intitulés : *Calendrier social de 1840*; *Premier banquet communiste*; *Histoire populaire de la révolution française*; le *Socialisme*; un

numéro du journal *l'Intelligence*; un numéro de *l'Echo français*, et trois numéros de *la Presse*.

4° Deux cent vingt-sept pièces, consistant notamment en cinquante-sept exemplaires d'une lettre circulaire imprimée et intitulée : *La Parisienne, société d'assurance mutuelle contre l'incendie; Les membres du conseil de famille du 9<sup>e</sup> arrondissement à leurs concitoyens du même arrondissement*; quatre brochures relatives à la même société; des prospectus et divers écrits concernant des entreprises commerciales.

5° Cinquante et une pièces, consistant notamment en adresses, manuscrits et imprimés, quittances de loyers et notes diverses sans importance.

6° Cinquante pièces consistant principalement en certificats de divers maîtres chez lesquels le nommé *Darmès* a servi; deux certificats de baptême et de confirmation au nom de ce dernier; un permis de séjour; un bulletin d'entrée au service comme cocher de voiture de place, concernant le même individu; un bulletin portant qu'il est pourvu d'un permis de conduire; un billet de 140 francs, souscrit en février 1834 au profit du nommé *Darmès* par un sieur *Détras*; un autre billet de 15 francs, souscrit au profit du même, en 1835, par un sieur *Legrand*; deux récépissés provisoires, émanés du bureau de la dame *Lallemand*, commissionnaire au mont-de-piété, portant les dates des 24 juin et 20 juillet 1840 et les numéros 31472 et 36206, et constatant l'engagement d'une redingote de drap gris pour une somme de 4 francs, et d'un habit-veste et d'un pantalon de drap pour une avance de 5 francs, et de lettres de différentes personnes, dont les dates varient de 1825 à 1840.

7° Trois pièces ayant trait à la politique, et dont l'une est intitulée : *La société en quatre catégories*.

8° Une médaille de bronze à l'effigie d'*Armand Carrel*, dans une boîte de bois, au fond du couvercle de laquelle se trouvait un morceau de drap vert portant cette suscription écrite à l'encre : « Cette boîte est pour la médaille de *Carrel*; appartient à *Darmès*. »

9° Un petit paquet enveloppé d'une feuille de papier imprimée, et pourvu d'une étiquette scellée portant la date du 16 du courant avec cette inscription : *Un sac en toile rousse paraissant avoir con-*

tenu de la poudre ; saisi dans le domicile du sieur Darmès, prévenu d'attentat sur la personne du Roi. Le commissaire de police, signé COLIN.

10° Un voile en tulle de coton noir, sous scellé découvert.

11° Et les 50 volumes et brochures ci-après désignés, savoir :

Six brochures brochées, intitulées : *Observations sur l'histoire de France, par l'abbé Mably.*

Le tome 3° broché d'un ouvrage intitulé : *L'histoire de l'homme.*

Les 2°, 3°, 4° et 5° volumes d'un ouvrage intitulé : *Siècles de Louis XIV et de Louis XV.*

Le 1<sup>er</sup> et le 3° volume in-12 et brochés des lettres de *Cicéron à Atticus*, avec traduction en regard.

Un volume in-12 broché, intitulé : *Code Napoléon, tome IV, discours.*

Un fort volume broché in-12, intitulé : *Géographie élémentaire par Letellier.*

Une brochure in-12, intitulée : *Précis de la doctrine chrétienne.*

Une brochure intitulée : *Œuvres posthumes de Millevoye.*

Une brochure intitulée : *Abrégé de l'histoire générale des voyages, par S. F. Laharpe, tome VIII.*

Un petit volume sans couverture, intitulé : *Numa Pompilius.*

Une brochure intitulée : *La Comiphonie.*

Cinq petites brochures contenant deux pièces de théâtre, de Voltaire.

Une petite brochure intitulée : *Œuvres de Lafontaine, Contes, tome I<sup>er</sup>.*

Un volume cartonné, intitulé : *Cours d'études à l'usage des élèves de l'école militaire ;*

Un volume cartonné, intitulé : *Histoire d'un âne.*

Un volume cartonné, intitulé : *Numa Pompilius, second roi de Rome.*

Un petit volume cartonné, intitulé : *Code de procédure civile.*

Deux volumes reliés intitulés : *Œuvres de Gresset.*

Un volume relié, intitulé : *Aventures de Robinson, tome III.*

Un volume relié, intitulé : *Théâtre de Corneille, tome V.*

Un volume relié, intitulé : *Histoire universelle, tome II.*

Un petit volume relié, intitulé : *Nouvelle abeille, et sur la cou-*

verture duquel se trouve cette inscription en lettres d'or , entre deux palmes : *Collège de Melun.*

Un volume relié, intitulé : *Odes sacrées et Œuvres choisies de J. B. Rousseau.*

Un petit volume relié, intitulé : *Code civil des Français.*

Un petit volume relié, intitulé : *Lettres de M. Burke* à un membre de l'Assemblée nationale de France.

Un autre volume relié, intitulé : *Discours d'un bon citoyen sur les moyens de multiplier les forces de l'État et d'augmenter la population.*

Et 10 livraisons du compte rendu du procès des accusés des 12 et 13 mai, lesdites livraisons sous forme de brochure.

La plupart des volumes ci-dessus mentionnés portaient en tête le nom de *Darmès.*

Les quatre volumes de l'ouvrage intitulé : *Siècles de Louis XIV et de Louis XV* portaient le nom de *Chatry-Lafosse.*

Nous avons placé sous nos scellés à découvert les objets et papiers portés sous les sept premiers articles qui précèdent, et y avons attaché des étiquettes indicatives signées par le nommé *Darmès* et nous, et portant des numéros correspondant à ceux desdits articles.

Quant à la médaille mentionnée sous l'article 8, comme elle avait été placée sous scellé découvert par notre collègue M. *Colin*, nous l'avons laissée dans l'état où elle se trouvait.

Nous avons aussi laissé dans l'état où ils se trouvaient, le petit paquet porté sous l'article 9, et le voile porté sous l'article 10.

A l'égard des 50 volumes et brochures portés sous l'article 11, nous ne les avons pas mis sous scellé, mais nous avons apposé notre signature sur chacun d'eux *ne varietur.* Le nommé *Darmès* n'y a pas apposé la sienne, disant que c'était inutile.

Nous avons laissé ouverte la malle qui contenait les objets et papiers susmentionnés, et y avons attaché une étiquette indicative portant le numéro 8, scellée de notre sceau, et signée par ledit *Darmès* et nous.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, que le nommé *Darmès* a signé avec nous, après lecture.

Après l'opération ci-dessus constatée, nous nous sommes transporté au cabinet de M. *Zangiacomi*, et y avons déposé tous les objets et papiers susmentionnés, ainsi que la malle qui les contenait.

Nous avons alloué et payé aux commissionnaires qui ont porté ladite malle à la Conciergerie, et l'ont ensuite reportée au cabinet de M. *Zangiacomì*, la somme de 1 fr. 50 cent., qui nous sera remboursée par qui de droit.

*Le Commissaire de police,*

*Signé : MASSON.*

### PROCÈS-VERBAL de perquisition au domicile de la femme de *DARMÈS*.

L'an mil huit cent quarante, le vingt octobre, onze heures et demie du matin,

Nous, *Bon-Quentin Martin*, juge d'instruction près le tribunal civil de l'arrondissement de Saint-Quentin, département de l'Aisne, en exécution de la commission rogatoire, en date du 18 de ce mois, à nous adressée par M. *Zangiacomì*, juge d'instruction près le tribunal de première instance de la Seine, nous sommes transporté, assisté de M. *Cavé*, commis greffier de ce tribunal, et accompagné de M. *Quénescours*, procureur du Roi, de M. *Happe*, commissaire de police de cette ville, et du sieur *Droit*, agent de police, au domicile de la femme *Darmès*, rue des Toiles, n° 12, à l'effet d'y procéder aux fins de ladite commission rogatoire, où étant, nous avons trouvé ladite femme *Darmès* dans une chambre haute, donnant sur ladite rue, au premier, seule pièce qu'elle occupe dans ladite maison, à titre de locataire. Lui ayant fait connaître le sujet de notre transport, elle a déclaré consentir à la perquisition et à toutes recherches qu'il nous plairait faire dans son logement.

De suite elle a ouvert une armoire à deux battants, contenant ses effets et linge, située près de la cheminée, dans laquelle les recherches les plus minutieuses ayant été faites, il n'y a été trouvé aucuns objets, lettres ni papiers, susceptibles d'examen ni de saisie.

Elle a ensuite fait l'ouverture d'une autre armoire, également près et de l'autre côté de la cheminée, ne contenant que de la vaisselle, et dans laquelle la perquisition qui y a été faite n'a produit aucun résultat.

Il en a été de même des recherches faites dans le lit de la dame *Darmès*, le seul existant dans ladite chambre, et où elle nous a dit qu'elle couchait avec sa fille, ainsi que dans les autres parties de ladite chambre, où il n'existe aucun autre meuble fermant.

Nous avons ensuite reçu de ladite dame *Darmès* les déclarations suivantes, en réponse à nos diverses interpellations ainsi qu'il suit :

Elle a déclaré se nommer *Marie-Josèphe-Félicité Lefèvre*, âgée de 39 ans, couturière, femme de *Ennemond-Marius Darmès*, âgé de 43 ans, né à Marseille, ancien valet de chambre, demeurant à Paris; elle née à Flaigny, canton de Guise, près de la Bussières.

Interpellée depuis quel temps elle a quitté son mari, a répondu :

Il y a eu deux ans au mois de mai dernier : nous demeurions alors faubourg Poissonnière, n° 33, où nous étions principaux locataires. Je régissais seule la maison pour le compte du propriétaire, et mon mari allait au dehors servir dans les bals, noces et dîners, ce que l'on appelle homme de service, et quand ces occupations lui manquaient, il allait en ville faire des appartements. Je ne puis citer les maisons où il était occupé; c'était lui qui en tenait note.

*D.* Quelle a été la cause de votre séparation?

*R.* Le mécontentement de ce qu'il dissipait nos économies. Je sais qu'il a perdu sur les rentes d'Espagne et sur l'emprunt romain; il prêtait inconsidérément. Lorsque je l'ai épousé, en 1829, j'avais deux à trois mille francs, et lui neuf cents francs, et quand je l'ai quitté, tout était mangé. Il ne me maltraitait pas, mais il rentrait souvent, dans les derniers temps, la tête très-exaltée par la lecture des journaux, et probablement par suite de discussions politiques avec des personnes que je ne connais pas, et que je ne puis désigner. Il parlait de la Russie, de la paix, de la guerre, de la république; mais de la république seulement lorsqu'il était fort en colère, parce qu'il savait que cela me faisait trembler. Sur les observations que je lui faisais, il me traitait d'imbécile, disant que j'étais Picarde, et que les Picardes étaient des imbéciles. Son caractère est violent, mais ses emportements ne provenaient pas de l'ivresse. Sa passion dominante était la politique. Peu intéressé, il était incapable de faire une mauvaise action pour de l'argent; mais, facile à exalter, on a pu exploiter ses malheureuses dispositions pour le porter à l'attentat qu'il a commis. Je pense qu'on lui aura donné l'arme de luxe dont il paraît s'être servi. Je désirerais de toute mon âme qu'il fit connaître ceux qui l'ont entraîné dans le précipice, et je crois que les sœurs de charité, pour lesquelles il avait beaucoup de vénération, pourraient avoir assez d'empire sur son esprit pour obtenir de lui des aveux, et qu'il n'en serait pas de même des prêtres, pour lesquels il manifestait de la défiance.

*D.* Depuis votre séparation au mois de mai 1838, avez-vous eu des relations avec votre mari ?

*R.* Non, aucune directement ni indirectement. Je le rencontrais quelquefois sur les trottoirs, habitant le même quartier, moi avec ma fille, rue Hauteville, n° 30 ; mais lui, j'ignore dans quelle rue et dans quelle maison de ce quartier. Nous l'évitons avec soin, et nous ne lui parlions pas. Je sais qu'il cherchait à se rapprocher de moi par des personnes qui m'en disaient du bien. Après l'avoir quitté au faubourg Poissonnière, je suis venue demeurer au passage Violet, chez M. *Cardinet*, où j'ai été femme de charge jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier dernier que je suis allée demeurer rue Hauteville, n° 30, et ensuite je suis venue au mois de juillet dernier demeurer à Saint-Quentin, dans la chambre que j'occupe maintenant.

Interpellée de déclarer ce qu'ils ont fait et où ils ont servi depuis leur mariage et pendant leur cohabitation :

*R.* Lors de notre mariage, en novembre 1829, nous étions tous deux au service de M. *Dubois*, bibliothécaire du prince de Condé, rue de l'Université, n° 120. Peu de temps après notre mariage, il est allé servir comme valet de pied chez M. le comte de *Lussac*, aux Invalides; ensuite, pendant quelque temps il a travaillé en extra pour le service de table, puis il est venu me rejoindre chez M. *Joly de Remaucourt*, où j'étais en service, rue du Mont-Blanc; il y a servi deux ans jusqu'à la mort de madame *Joly*, qui est décédée rue des Petites-Écuries, que nous étions venus habiter: c'est alors que nous sommes allés demeurer rue Poissonnière, n° 33. Avant notre mariage, je sais qu'il avait servi chez M<sup>me</sup> la marquise d'*Harcourt*, puis, après son décès, chez M. le comte d'*Harcourt*, son fils; ensuite chez M. le comte d'*Auteuil*, M. de la *Rochefoucault-Liancourt*, chez un M. *Chappelle*, faubourg Poissonnière, n° 50. Il avait des certificats de toutes ces maisons, scellés à leurs armes.

Ayant ensuite fait intervenir la fille de la femme *Darmès*, qui nous a dit se nommer *Marie-Aimée-Élisa Lefèvre*, âgée de près de 18 ans, couturière en robes, et sur nos questions, a déclaré qu'elle ignorait les habitudes et fréquentations du mari de sa mère; qu'elle l'a entendu différentes fois parler avec chaleur de politique, mais que sa mère l'engageait à ne point s'occuper de cela, ce qui amenait des discussions entre eux.

Sur notre interpellation, la dame *Darmès* a déclaré qu'elle n'avait jamais vu d'armes à son mari, et qu'elle ignorait s'il faisait partie de quelque société secrète; mais qu'il y a trois ou quatre ans, il avait manifesté le désir de se faire recevoir franc-maçon, ce qu'elle pense n'avoir pas eu lieu, ajoutant qu'elle n'a jamais été cuisinière dans le quartier du Gros-Caillou.

De tout ce que dessus nous avons fait et rédigé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par M. le procureur du Roi, M. le commissaire de police, l'agent de police, la demoiselle *Lefèvre*, par nous et le commis greffier, la femme *Darmès* ayant déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce interpellée.

## § 2.

PIÈCES EXTRAITES DE CELLES SAISIES AU DOMICILE DE *DARMÈS*  
PAR M. MARUT-DE-L'OMBRE, COMMISSAIRE DE POLICE, SUIVANT  
PROCÈS-VERBAL EN DATE DU 15 OCTOBRE 1840 (1).

### 1°.

Frères et camarade !

Frère et camarades que voulong nous, nos droits ou lesclavage  
Le moment n'est pas loin ou cette grande questions doit se terminer  
par la réunion des Electeurs Efreye des écrit incendièere que le gou-  
vernement sortie des baricade lence chaque jours dans leur maison.  
Peuple ce qui fait ton maleur sait ton indifférence en nocservent pas  
la marche progrésive des trois ordres de la sausietées Rappelle vous  
donc que vous etes les des sendant des germains, vous futte libre  
et indépendant mais linfame Clovis vous ravie vos libertees et vos  
droit, en sasausiens au prélatra.

Les gaulois batue sanscece par les legions Romaines etant acou-  
tume a des basaise et de venue tributaire de Romme.

Clovis intruis dans les misteres de lesglise par un prétre nommé  
Vost qui vivait près de tour manqua pas dagir selon qu'elle lui dictée  
il falais donc pour détruire les prix des mocrates et de liberte du  
peuple français qu'il trouvas des hommes assais lache et asais vilis  
pour ce laisais corompre et sa ta cher a sai personne il crea des bé-  
néfices. Les terre a partenent aux peuple français furent donnée a

---

(1) Voir ce procès-verbal, page 95.



titre de bénéfice au gaulois qui se traînant comme des rectifs et faisans la plus grande basaisse a deux jeunoux devant Clovis afin d'obtenir des bénéfices.

Ses bénéficiers furent nommes leudre Clovis et ses descendants se reserverent le droit de retirer les bénéfices si on ne les faisait pas assés de Basaise et de platitude a leur égard. L'aurigine de la noblesse fut créée et donnée a des hommes les plus vils de la terre, Plus tard sous le Reine de Clotaire deux Les Prelats et les Leudre se reunirent a Paris et par le fameux traité de 615 ils contrenirent Clotaire a leur donner les Bénéfices de qui fut nommé erediterre voila donc, l'aurigine de l'heredité a partir de cette époque des seigneurs des deuches et comtes furent investis comme autem de petit tirent qui reduisirent le peuple français dans la dernière des miseres en lui enlevant sa dinité ses libertés et ces droits Notre drapeau national et desonore par le Coq golois puisqui nous rapelle l'origine de la noblesse aussi dans la charte du dix août mille huit sans trente natont par manque de fabriqué un article qui dit l'ancienne et la nouvelle noblesse et conservée Ces mesieurs croyent il que notre sang doit toujours couler sur la terre pour leur conserver des titres des honneurs de bonne place avec de tres grand emolument voila donc deux classes bien distinctes les Prélats et la noblesse.

Que veulent il de nous ses misérables les glisse dit le peuple dans l'ignorance et la modestie nous seront tous heureux. La noblesse dit a son tour des chennes et esclavage pour le peuple Français cela suffit quelque fois il font du bien a leur valet parce qu'il parce que en les servant ils ont pris la coutume du crime et sont devenus des mauvais cœurs et toujours pres a les servir de boueux. Quand il se juraient de nous desonorer nos filles ou nos femmes soit par l'or ou par la force et nous décapité quand il le pouvait. Si se fut trouvé par mit les Français des Virginius cette épouvantable barbarie n'a pas existé aussi longtemps.

Je pretent pas mes concitoyens qu'il en venir a des vengence mais tachons d'emploier tous les moyens possible enfin des tablir les galittees dans les loits et de faire disparaitre les vices et la corruption qui ne que les flos d'une nation. que les loits frapent le coupable n'importe de qu'elle position il se trouve il est facile de voir que les lois n'atteignent pas tous les coupables vous avons vue a la prise de Constantine, un jeune marin quitter son bord pour aller jouir du spectacle et la destruction de

lespece humaine et desobeir a ces superieurs a quoi sa presence deven contentine a telle servie, a donner lesjemple de lindiipline me contente les cords de la marine et a faiblir larmee de deumille homme ont nous a parlé d'une pretendu victoire dans le Mexique ce même jeune homme outre passe les ordre de son chef enfonce une porte et penetre par surprise dans les faubourg de la ville L'armée mexiquaine se replie voila la vitoire remportée l'admiral Bodoïn envoya la notte des hommes choisis pour les recompenses.

Plusieurs fautes sont comisse de la part d'un jeune marin il prend tout sur lui dit il l'admirail Bodoïn forcé de faire ces soumission au pavillon anglais regardait donc comme notre drapeux lorsqu'il est entre les mains de jens qui veulent notre avilicement et petit. voila cette prétendu victoire reduite a 1200 colons ou a Bitant exersant une in-chacé par les indigene du pys réduit à mourir de fain et de misère et espossee au Poynard.

Meintenant que long voia que le Mexique donne un déficit à la France et que le drapeux anglais aurait était un petit brin froice par l'enlevement du pilotte mexiquain par la voie des journeux anglais on cherche à faire tomber les fautes sur notre brave admiral. Suposon qun soldat de marine par un mal entendu menque a son chef ce qui a rive toujours par des voie de fait parce que nous ne sommes pas intruit et nous savont pas nous expriqué celui ci renvoye devient le conseil de gerre sara punit.

Larmee de terre et sujette presque aux mêmes disipline. Un sergent majord par essemble qui par maladresse esposerait un de ces soldats à lui manque se dernier subiraient le même sort que le soldat de marine, et si le fils d'un Roy qui aurait comis des fautes plus graves serait renvoyé devant la chambre des Paires qui ne manqueraient pas de trouver des Presteste pour son a quittement voila donc le droit de nos armées.

Il y a dans chaque révolution une sertene clace d'homme qui sont comparable à des corbaux qui suivent les champ de bataille enfin de pouvoir manger de la viande fresse. Notre belle révolution de 89 nous a montre le tableau cherchons donc à conaitre cette espèce de pirate et comment il sont a quis leurs fortune.

Les hommes donc nous voulons parler sont les afranchis de 89 ou était il dont clace a cette epoque il ne se trouvait pas parmis les travailleurs que long appelle villains.

mais parmi les ouvrier, les marchand de gros fils à l'inventer les marchand de bas et bonnet de coton et marchand de toile à la besace qui par courent les grand Route, les jardiniers, les suisse; les valet enfin regisseur cecrétaire garde particulier garde champetre qui donc a était cause de toute les erreurs et de masacres de notre révolution si se naît ses miserable. Le premier avait en faisant leur petit trafic sur les grande route conservait la bitude de tromper leur semblables, les seugonds depuis longtemps soumis à leur maitre, trouvèrent une aucion favorable de se débarasser de leur maitre et sanparer de leur fortune

La convention nation nale voyent les conspiration et la corution que les étrangers introduisais dans sont sain décréta le banissement de tous les royalistes et lespustion de la France de tous les étranger.

L'article 20 du décre de la convention nationnale dit tous les citoyens sont tenus d'informes les autoritees de leurs resert et le comité de salut public des vols, des discours incivique et des actes d'oppression dont ils aurait été victimes ou témoin

Nos nous vaux poséceurs de fortune profitèrent de l'article 20 du décret de la convention nationale et cherchent leurs mettres en leur dissant: les sais moi votre valisse, vos bijoux se firent passer par acte notariés les biens patrimoine et lorsqu'il se furent bien entendu avec le notaire, avoué, huisier priseur, peutetre les jujes de paix ils profitent de la loit de non serent leurs maitres comme royaliste enemis de la patrie eyant tenu des discours insivique.

Voici lembision lavarice et luzure combatent le puritianisme. Le consula rasura ses criminels, l'empire leur donna un à plon, voila nos nouveaux riche comme autant de petit tirent les un devenus banquiers par le tripotage quil avait contracte e linondation des asinas, les autres riches negosians d'autres se trouvant asait riche deveinrent Rentiers.

Les enfans de ses nouveaux parvenus elevaient a S<sup>t</sup>.tebarbe et collège d'harcourt sont devenus de grands feseurs de discors, des auteurs de tribune notaire avoue puis des hommes soumis pour arriver a des titres des honneurs, grand entrepreneur de manufacture de couton exploitant et especulant sur la force des travailleurs et cherchant a tirer un produit sur leurs salerre.

Voici donc l'horigine des a franchies de 89 dou sortent les deux sans vinté un et deux sans traize,

Le chime qui vien d'avoir lieurs entre les ministres et les deux sans traize nous a fait pleuvoir une inondation de papiers pendant les élection sur lequ'el il est question que de faire peur de guerre de piage d'anarchie.

La couronne dans son journal in sandière parle bien du comerce des agiautage des linières des sucres indigene de la conversion des rente et peutetre des secours tres éficate aux compagnie des chemins de fer si on se ralie a la quadrupe aliances.

En vérite ces messieur ne saucupent que deux il samble quil ny a sur la terre que couronne ministre deux sans vingt un et deux sans traize a satisfaire.

Et les trante millions de travailleur qui sont derrière ses grand mangeurs de trufe entassées ils disent que le peuple na bésouin pour vivre que d'untrès, petit sallerre pourvu qu'il puisse alimenter sa famille et conserver asait de force pour nous eder a notre industrie transporter nos et faire marcher nos rouages cela seuffit qu'il soit mal vetue peut nous importe cela distingue la fortune, davec les prolotaire. Les hommes qui avaint aquit par leur lachettee des bénéfices au quatrième siciecle se trouvèrent en force et regardèrent le peuple comme leurs esclave. Plus tard leurs successeurs pour distinguer le peuple des hommes de cour le dénomèrent vilain et manant et les afranchis de 89 neuf soubstituerent le nom de villain a selui de prolotaire il me semble quil ne doit pas il avoir des noms qui separent les hommes.

Les vertus lumanitee le courage doivent les separer de lipocrisie et du vic.

Nous avons parler de trois clace qui distingue la grandeur les prelatras la noblesse et les afranchis de 89.

Il y a aussi une quatrième claces d'homme a qui nous donnons le nom de travaille ou la vertu le courage lumanité et le dévouement pour leur patrie se trouve le plus souvent parmi eux vous les voyez dans les fleuves se précipiter quand il voie un de leur semblabe près a perir il ne distingue pas même son ennemi. Si les édifices publics ou propriété particulière sont atinte par la proie des flames vous les voyer les premiers porter des secour et se precipiter dans le plus grand danger si la gerre eclate il n'y a pas une de ses familles qu'il ni ont un de ses membre présents. Si des embisieu troublent lestat tel que la faction du pisistrate en 1830 de madame de Beri dans le departe-

ment de Loices de Monsieur Louis Bonaparte dans le farouche de straebouc, le peuple est victime de tous ses embitions parce que à la suite des trumviras il menque de travail, et ceux dans treux qui par un motif d'interait se sont reuni aux embisieu a non bientôt du regré parce que ses derniers savent bientôt par leur russe les escarter d'eux et a ne pas leur lesser monter un échelon de plus qui ne faut, il leurs donne des place dès honorente pour sans debarrasser de qu'il sont degouter et il rentre parmi le peuple, lorsqu'il ont du cœur.

divers auteurs qui ont écrit la Révolution française en parlant du peuple il le tretent de feroce et de barbares Le journal des Debats a souvent suivie leurs exemples, mais ses messieurs ont le soin de ne pas faire ressortir les cause qui ont amener le peuples a commetre des masacre, les mechans qui sont soudoyes par les hommes embisieux qui veulent arriver au pouvoir neinporte pour quelle dinastie que se soit leurent parmi le peuple des charlatans qui les pouvente de telle ou telle manière qu'il veulent que les evenents tournent et le peuple souvent induit

## 2°.

Plaine de Pentin le premier sentembre 1840.

### *Discour par un homme du peuple*

Soldat :

Nous sommes tous vos frère sans armes et sans défense nous venons de discuter nos droits legalité et la répartition du travail exploitaits par nos mètres depuis de nombreuse années nous voulons enfin enfinir avec les exploiteur de lespèces humaine Les droits que nous demandons sons les votres legalitee du travail.

Aujourd'hui nous le savons vous servaient avec repuigance la monarchie qui depuis dix ans traie et desonnorre notre belle Patrie. Oui je vous le repete nous sommes tous vos frères vos peres vos méré vos sœurs sont derier nous presentons nos poitrines devant le baillonnette de la monarchie pour de fendre vos droiets et les leurs demains peut etre vous serait parmi nous

Vive la grande nation  
Vive la troupe de ligne  
A la garnison de Paris.

## 3°.

D'autres ouvrier prolotaire forcee de quitter leur patrie parce que la nature les avaits favoriser d'une intelligen à leur faire connaître leur denitee d'hommes le gouvernement de mille huit sens trante a doctat une politique contre les progres par ses et mutte il a chacher les nergie et linteligent du pays lenterrement du généal Lamarque les afaire de juin davril et de mai ont fait périr beaucoup de braves citoyen qui aurait peut rendre de grand servicé au pays forcé de quitter leur patrie crurent trouver plus d'avantage sur la terre dafrique plusieurs milliers partirent en afrique au grand en chantement du gouvernements nous expliquerons plustard ce qu'il sont de venus.

Dans la claces obscures de la societees il y a aussi une espèce d'homme avide de bénéfice et d'une égoïsmes a toutes outrance nous ne creïons pas de vous dire ou il sont ont les trouves parmi les subalterne des diverces administrations lescontre mètres des fabriques et des diverces ateliers les petit fabricant les domestique des meson bourejoise et les comissionnaire des coins des rue la plus par dans treux sont asimiler et amis du comissaire de police de leurs cartier si je ne me trompe le sistème doujourd'hui n'est pas autre chose que la faincte.

Anfin le marechal à cocarde blanche en fut quite pour avoir perdu son fils et sans fuire sans le sous La un qu'and à moi je vois la colonisation impossible tans que nous serons gouverne par la dinastie de juillet que long se rappelle.

## 4°.

Tous les Francais sans fortune qui se trouvaient en alger sont gouvernais par des loits militaires et au caprice du gouverneur celui ci qu'and il voyet le nombres, grossir faisoit un apel et les rassemblois sur la place et par un ordre du jour qui faisait lire par lequ'el le gouverneur ordonnais a tous individus Francais bons à prande les armes doivent sur le champ se tenir près à partir et à marcher sur lenemi beaucoup dentreus ne voulait pas se soumettre aux loit militaire par ce qu'il dit disais etres dans le sivilet quil ne pouvait aubeir aux lois sevilles sans dans avoir égars a leur jeuste reclamation. Les soit disent mutins

étoit mis annatendent dans les cachaux de la Kasoubahe et passais en conseil de gerre et fusilie sur le champ tous les saimene on faisois une pareille sérémonie en autent la vie une dix à douze Francais.

Les dévoue à la dinastie apelle cela du progré et de la sivilisation et moi je dit qu'il sont des barbare et des egoiste hinumains comme dit M. Thier des homme de la pire espèce.

M *Leblanc de Prebois*, capitaine au corps royal d'état-major, et qui a réside neuf ans consecutifs en Afrique, vien de publier une brochure sur lalgérie, brochure dans la quelle il discute toutes les questions aujourd'hui à l'ordre du jour, avec la parfaite connaissance du pay des ses ressources, et des moyens qu'il faudrait employer pour y fonder quelque chosse.

Voici comment il définit la guerre dafrique on part en gran nombres.

Que les électeurs fasens atention qu'and il nomerous les députees de ne plus ramener a la samblees nationale de pareille jens remarquons ce qu'a dit monsiu Guizot la bourgeoisie n'est pas toujours propre aux grandes entreprises ; elles linquettent elles lembarrassent la responsabilité des troubles lui pèse elles se sent hors de sa sphere ; elle a aspiré à y rentrer, elle traitera à bon marché.

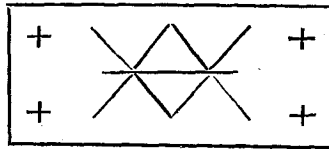
Au champ de mars il trancha de sa main la tete du soldat franc qu'un an auparavant na fait que reclamé un drois légitime le partage du vase sacré coutume des loit militaire de ce temps la.

### 5°.

#### *Qualité de l'homme vraiment moral.*

1. Amour des grands principes d'humanité et disposition a leur faire le sacrifice de ses intérrets et de ses passions.
2. Courage, c'est-a-dire, mépris du danger et amour du travaill, patience pour les peines
3. Réfflection, gravité et prudence
4. Fermeté et perseverence

5. Mépris des richesses, des places, des honneurs et de la vaine gloire
6. Vie modeste, sobre et réglée
7. Respect inviolable pour la parole donnée, la promesse faite
8. Disposition à oublier les injures personnelles
9. Souvenir profond des torts faits au peuple
10. Moderation dans l'usage des boissons enivrantes
11. Habitude à parler peu et à propos
12. Nul désir de paraître de briller et de se faire respecter
13. Retenue dans le jeu dans l'amour dans la colère et les emportements du cœur.
14. Sensibilité exquise pour les maux qui pèsent sur l'humanité.



*Souvenir de Robespierre.*

Dans une séance de la convention nationale, Bâzire ayant demandé la peine de mort contre quiconque cacherait les assassins de Lepelletier, Robespierre combattit avec force cette proposition. Quoi dit-il au moment où vous allez effacer de votre Code pénal la peine de mort, vous la décréteriez pour un cas particulier les principes de la justice éternelle s'y opposent, cela prouve ou moins que ces hommes tant décriés n'étaient pas arrivés à la convention avec des idées sanguinaires.

*Histoire de France,*

Par Enquetil, page 233.

⊕ ⊕ ⊕ ⊕



## AU TRAVAILLEUR ÉGALITAIRE.

*Profession de foi de la nouvelle direction.*

Citoyens le but vers lequel nous tendons est légalité réelle réalisée au moyen de la communauté des biens, une dictature populaire forte dévouée nous paraît indispensables pour façonner nos meeurs détruire, les obstacles, enfin applanir les voies qui doivent nous conduire à l'application de ce principe Les hommes que nous choisissons pour reprendre avec prudence mystère sans ostentation et sans étalage d'amour propre les doctrines de légalité pour en réaliser l'application au jour donné par tous les moyens à la portée de la puissance humaine sont des hommes nouveaux discrets courageux et dévoués à la cause populaire à l'aide de ses vertus ont bientôt compris la sublimité et la vérité des principes qui doivent servir de base à la société future nous nous attachons aussi à leur faire reconnaître dans le passé et surtout dans l'histoire de notre révolution les événements favorables à la cause du peuple à rendre hommage aux hommes vertueux et à flétrir les misérables de cette époque quand au présent nous leur inspirons la haine de tous ceux qui existent nous leur disons de se éloigner de ses prétendues démocrates qui sans toucher au fond de la société ne veulent qu'une réforme politique En même temps nous appelons toutes leur méfiances sur ses aboyeurs ses convertis d'hier qu'il se servent des principes de communautés pour faire un pied d'estable à leur sot orgueil ou à leur ambition sur ses Eberts et ses gobelles du jour qui ne tendent à rien moins qu'à avilir et à dépopulariser la cause de légalité voilà qui nous sommes voilà la marche que nous avons suivie depuis longtemps l'expérience est venue démontrer la sagesse de notre organisation au milieu de toute les secousses nous sommes restés fermes et *inconnus*. Le pouvoir ennemi ne nous a jamais atteint le succès a couronné notre constance et les doctrines de la communauté dont nous sommes les seuls et les premiers apôtres, ont aujourd'hui envahi le monde. — Salut et fraternité.

Citoyens

Jusqu'ici la règle de nos devoirs n'avait pas été écrite, à côté de la formule de nos principes, notre organisation reposant sur une

tradition aurale, était sérieusement menacé dans sa durée et dans sa forme la rédaction d'un règlement constitutif, était une nécessité reconnue, le comité a su du pouvoir il n'a pas suffi, citoyens, de consigner par écrit, telle qu'il a existé jusqu'à ce jour, le mode des rapports établie entre tous les associés de puis le simple travailleur jusqu'au membre du comité il fallait entreprendre de réformer ce qu'il y avait de vicieux dans les rapports comme dans les habitudes de l'association, le règlement nouveau, interdit les réunions nombreuses, parcequ'elle meste à découvert les agents confidens de la pencee directrice, dont le rôle doit rester inconnu parcequ'elle fournis a des intrigans ypocrite le moyen de capter une confiance dangereuse, aux traites la certitude d'un salaire, une curé facile a la police, vous avez vu citoyens, que quelque membres de l'association assument sur leurs têtes presque tous les dangers et se chargent du soin presque entier de propager les principes, porte dans toute le groupe des instructions du comité il fallait que danger et fatigue fust mieux partager, ainsi la prescrive nos statues. La discussion a été ajamé fermé sur le mérite de l'élection applique aux fonctionnaire d'une association secrète tous les citoyens affilié, sera n

Maintenant, que dans notre organisation, les agents sont les mandataires du comité, et non les mandataires de ceux que le comité dirige, serait elle nécessaire de faire connaître les esprits d'une semblable disposition, le sens commun répond que non, mais le comité rappellera aux desistants, s'il y en a, qu'il son en droit de se retirer en refusant leurs serments aux règlements dont la lecture va suivre

*Règlement constitutif et disciplinaire de l'association des travailleurs égalitaire.*

---

PLAN GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION.

ARTICLE PREMIER.

L'association des travailleurs égalitaire, est divisée en métiers composés chacune de septs citoyens; le chef du métier est appelé ouvrier,

## ART. 2.

Les métiers sont classés par atelier, les ateliers par fabrique, les fabriques par division.

## ART. 3.

Chaque division porte un nom particulier, on distingue par n° d'ordre les fabriques d'une même division, les ateliers d'une même fabrique, les métiers d'un même atelier, et les citoyens d'un même métier.

## ART. 4.

Un atelier est formé de 4 métiers ou plus, le chef d'un atelier est appelé contremaître d'une fabrique et formé de deux ateliers au plus, le chef d'une fabrique est appelé commis, une division est formée de quatre fabriques au plus. Le chef d'une division est appelé directeur divisionnaire.

## DU COMITÉ.

## ART. 5.

Le comité a la direction souveraine de l'association c'est de lui seul que viennent toutes les ordres, et toutes les instructions générales, il exerce son autorité par le ministère de ces agents;

## ART. 6.

La composition du comité est connue de tous les travailleurs égaux autres que ces directeurs divisionnaires, le moment de la tenue, et seulement alors, le comité se révélera à toute l'association et marchera à la tête des citoyens convoqués pour combattre.

## ART. 7.

Le droit d'augmenter ou de réduire, le nombre des citoyens composant le comité, appartient exclusivement au comité.

## ART. 8.

La responsabilité du comité est indivisible, un membre du comité

ne peut agir en son nom personnelle, pour le compte de l'association

## ART. 9.

Toute mesure adpté par la majorité du comité et executé, au nom du comité tout entier,

## ART 10.

Tout fonctionnaire de l'association, et le mandataire ou l'agent du comité, la mission d'un agent du comité, et de représenté dans un groupe le pouvoir central.

## ART. 11.

Le comité nomme directement ou sur présentation les directeur divisionnaire, les commissaire et les censeur en chef, il confirme ou il annulle les nominations, provisoire faite par le directeur divisionnaire ou les commissaire, il peut déplacé et révoqué tout les agents de l'association

## 6°.

Monsieur le Duc,

Je me permets de vous écrire pour vous faire une demande à l'égard de ma mère qui est âgée de soixante un ans, ne pouvant plus travailler à cause de la faiblesse de sa vue, elle désire entrer à l'hospice des ménages, rue de Sèvres, faubourg S<sup>t</sup> Germain. Elle a réuni toutes les pièces nécessaires pour se faire inscrire, elles sont déposées au parvis Notre Dame depuis le 1<sup>er</sup> mai 1837. On nous a dit qu'il fallait attendre cinq à six ans avant que ma mère désire être dans une chambre seule. Je me permets de m'adresser à Monsieur le Duc, espérant que sa protection servira à ma mère à lui obtenir un aussi grand laps de temps et lui faire obtenir plus tôt son admission. Elle a, dans ce moment les seize cent francs et son ménage ce qui est exigible pour le cas.

Monsieur le Duc si j'ose prendre la liberté de vous solliciter ces que j'ai eu l'honneur d'appartenir au service de Monsieur le Duc de Liancourt votre grand père en qualité de garçon de château; c'est moi aussi qui ai élevé l'intrépide cheval gris pommelé qui appartenait à Monsieur le Duc d'Estisac. Dans l'attente que vous daignerez vous intéresser à une pauvre veuve,

Recevez, Monsieur le Duc, l'assurance de ma parfaite considération, avec laquelle j'ai l'honneur d'être votre très humble et très dévoué serviteur

EDEMOND DARMÈS.

Paris ce 18 aout 1837.

(*Sans suscription.*)

Au dos :

Le lieutenant Labritiche vole au secours de Beunonville, il tue sept ennemis, et malgré quarante blessures qui le couvrent de sang, il dégage et ramène Beunonville.

Quintius Cincinnatus n° 48.  
 Chilon, Ephore de Sparte 35.  
 Le plus difficile de garder le secret,  
 connais toi toi même.  
 Valérius Publicola, ami du peuple.  
 Quintius Cincinnatus tire plusieurs  
 fois de la charrue.

|                             |     |
|-----------------------------|-----|
| Eglise.....                 | 100 |
| Gref <sup>es</sup> .....    | 70  |
| Médecin.....                | 75  |
| Lettre de part.....         | 10  |
| Plasons avec le treval..... | 200 |
| Notaire.....                | 150 |
| Entourage par le mort.....  | 45  |
| Droit de mort.....          | 75  |
|                             | —   |
|                             | 725 |

7°.

*Discour d'un homme du peuple en réponce à la brochure de Monsieur Charles Pierre de Nazarieux.*

REMARQUE ET OBJESTIONS SUR LA COLONISATION DE L'ALGERIE PAR UN HOMME DU PEUPLE.

Nous qui ne sommes ny barbiste ni Louis le Grand, d'après les droits de la nature nous nous permetons, aussi de nous occuper des affaire publiques qui interesens notre pays; comme tous bon citoyens doit faire surtout lorsque les moments sont difficiles, et souvent denjereu

pour ceux qui ne crignent pas de denoncer les ennemis de la patrie et des peuples, nous ne sommes pas terroriste ni anarchiste comme le disent les semtembriseurs, et les entinationnaires, nous voulons ici produire l'opinion des diverses personnes à qui nous avons fait lire la brochure de monsieur Challe Pierre de Nazurieux.

Nous l'avons lue avec la plus escrupuleuse attention et nous admirons, nos idées toutes naturelles.

Les travailleurs honnêtes les artistes les artisans et les soldats qui ont fini leur temps se désirent difficilement à faire le voyage de la colonisation parce qu'ils savent que le gouvernement notre troupe de sécurité, et déstabilisée qu'il a conduit envers les ouvriers émigrants et colons avec infamie indigne.

Des ouvriers prolétaires forcés de quitter leur patrie parce que la nature les avait favorisés d'une intelligence à leur faire connaître leurs droits d'homme le gouvernement de mille huit cent trente adopta une politique de tous pour soit et chacun pour soit, politique de l'égoïsme et sans humanité qui a depuis paralysé les grandes affaires du pays tant à l'extérieur qu'à l'intérieur par ses émeutes il a chassé l'énergie l'intelligence du pays l'enterrement du général Lamargue les affaires de juin d'avril ont fait périr beaucoup de braves citoyens qui auraient pu rendre de grands services au pays ceux qui ne furent pas tués furent pour suivis par des tribunaux banits et surveillés par la police du gouvernement souvent jetés dans des cachots à perpétuité après tant de persécutions plusieurs milliers crurent trouver du travail dans les terres d'Afrique et saisi par le grand enchantement du gouvernement et de la haute saisiété.

Remarquons la conduite du gouvernement à partir de laurigine de la conquête d'Alger. Le maréchal à cocarde blanche, vainqueur de la ville qui recelait le piège, des pirates, crut avoir fait une bonne prise, au moment de se saisir de sa proie au dépens des braves soldats, de notre armée, déjà il était préparé à faire des largesses à Chales dix ses amis et envoyer la note des promotions, un soldat du 28 de ligne présents lorsque le maréchal fit débayer la mosquée et l'or de la kosonbahe nous rapporte qu'on en remplit plusieurs quaiques qui contenaient plusieurs millions sur lequel on avait écrit linge sale du général Bourbe à peine le linge sale est-il embarqué dans la frégate qui était destinée au maréchal, qu'une cassette de quatre vingt neuf, que les faux carbonniers ont fait avorter, à force de la presser d'arriver par ce moyen

la dinastie du droit divin ostinee a meintener ses vielle idées perdits en trois jour la propriétée qu'elle disais tenir de puis six sans ans.

Le maréchal a cocarde blanche en fut quite pour avoir perdu son fils et sans fuire sans le sous.

quand à moi je voir la colaunissation imposible tant que nous serons gouverne par la dinastie de juillet, on doit ce rapeler des lorigine de la révolution de juillet faite par des faus carbonarie et que le preter de serment de la rue St-Florentin d'acol avec le grand personnage du chateau de Neuly alors lieutenant général du royome partie sur le champs pour Lengleterre. Les toris epouventees de la revolutions de juillet furent satisfait de sa visite. Mais il leur dit si vous voulé me donner votre asentiment et votre bonne acord avec la France, je vous prome d'areter la révolution en métent sur le tronne le duc Dorlean. Les carbonories et les deux sans vigt un, avides de recompences, ne menquerons pas de satifaire à tous ce qui pourra etre agréable à Lengleterre au puisance ses aliees, et dans ce moment peu etre le princes a la courone a ces pies. Les Anglais qui sont les plus grands enemis de la France et qui savent profiter de toutes les sircontences favorable pour tirer les marons du fue, ne menquerent pas de profiter de cette onteusse molésse pour une grandes nations, et demenderent que la France abandonna l'Adgérie. Il faut faire atentions que les Anglais sont les premier écumeur de mer, Ladgerie était pour eux une bonne vache à lait en diverce, epoque nous avons vue Lengleterre envoyer ses flotes bombarder Alger, tirer des milions et leser exiter la piraterie.

Nous somme dacor et nous voulon la colonisations en grand nous voulons faire connoitre toutes les difficultés e, une sostiètees aurait a surmontees il sufit d'abort desaminee la seances de la chambre des députes du 15 mai 1840 ont verras la nationnalitees ou la molesse des entis nationnaux voici ce que dit l'honorable monsieur Dufaure relativement à Ladgérie.

Le rapporteur a dit que toutes les comissions pecedentes avaient prononcé le systeme de lauccupation restreinte, et que cetait sous l'influence de paroles brillantes que la chambre avait adopte cette proposition je dois protester contre cette assertion.

je rappellerai a la chambre qu'en 1838 une comition composee de dix huit membre a une epoque ou linteret du pays la laissait calme et recueillie est venu proposer loccupation suffisantes de La-frique, non comme necessite mais a titre dutilité nationale, c'est sur

ces conclusions que la chambre vote alors les crédits supplémentaires pour La frique.

on a parlé de ports on c'est étonné que M. le président du conseil ait dit qu'il y en avait actuellement dix existans, en 1838, on vous demande un crédit pour la construction d'un port à Alger; on fit valoir les avantages que la France en retirerait pour le commerce et la marine royale, et la chambre accorda le crédit nécessaires pour la construction de ce port,

dans ces derniers temps, j'ai moi même envoyé un inspecteur pour examiner les travaux; cet inspecteur est revenu, je ne sais quelle réponse il a rapporté au ministère du premier mars, mais j'ai l'espérance que nous aurons bientôt en face de notre ports de Toulon un port qui consolidera notre puissance dans la méditerranée.

Le malin ministre a répondu, l'inspecteur dont vient de parler l'honorable M Dufaure nous a fait le rapport le plus satisfaisant sur l'état des travaux, nous aurons bientôt je l'espère un port militaire à Alger M Ducos, la commission associée à ces espérances, M. le président, je mets l'amendement de la commission aux voix trente membres environ se levent pour l'adoption plus de trois cents membres se levent contre et l'amendement n'est pas adopté.

Comment pouvons croire que les hommes qui se sont vendus à monsieur Thiers sont des nationaux puisqu'il abandonne le pays en ne comprenant que leur intérêt personnel.

que les électeurs fassent attention quand il nommeront les députés de ne plus ramener à la semblée nationale de pareille gens, remarqué ce que dit monsieur Guizot. La bourgeoisie n'est pas toujours propre aux grandes entreprises, elles inquiètent elles embarrassent la responsabilité des troubles lui pèse elles se sent hors de sa sphère, elle aspire à y rentrer, elle traitera à bon marché, bien des gens ont grande confiance à monsieur Thier il disent lésés faire il sait retirer du ministère parce qu'il veut l'intervention d'Espagne mais ont se trompe monsieur Thier à cette époque favorisait la trêve des blancs les champs d'espèce humaine avaient fait les acquisitions de dix mille hommes, sans à nos jours qu'and divers pays supposons que ses dix mille hommes usent toutes mille francs.

Par la guerre d'Espagne on les aurait vendus trois millions ce qui aurait produit vingt millions et monsieur le ministre en aurait eut des épingle d'autre on dit aussi qu'il avait grande quantité de rente



espainolle sil a navait ete ainsi puisque il était au gouvernail est le télégrafe à sa disposition sens doute que lui est ces amis ont etais a la bris des pertes il a nas pas était de même pour la claces de petits economistes la quadrupe alliance à réduit sur la paille dans Paris celement plus de trente mille famille.

Les petit tirent qui ont gouvernait Ladjérie a partir de lauregine de la conquete ont donné grandement leur gage d'amour à la nuvelle dinostie en ne saucupent qua détruire la colonie ils ont servie la sainte alliance, desonoree et avilie la France, espèrent d'avoir sur des basse solide, la dernière branche des Capé Louis dix huit comme tous le monde le sais osie dans les fourgons de Pendaures et des Cosacs ; une charte d'une main convention de la s<sup>t</sup> alliance abandonne quatorze départements lèse prande ile de France au anglais pour sasoir sur le tronne de France au acclamations des bayonnette étrangères.

Louis quatorze amolie par ces comcubines revoca lédit de Nente fit les dragonades qui chasserent sinq sans milles famille de France avec tous leurs butins et cela pour plaire à ses dammes et à léglise après avoir desolee et tourmentee toutes Iurope detruir la république de aullende.

ils fini aussi par faire un trété desonorent pour la France Louis quatorze fait la paix de Rysvick , paix ont heusse pour la France, il rendit donc à la branche autrichienne l'espagne tout ce qu'il lui avait pris vers les Pyrénées et ce qu'il venait de lui prendre en Flandre dans cette dernière guerre, Luxembourg, Mons, Ath, Courtrai il reconnut pour Roi légitime dengleterre le Roi Guillaume, traité jusqualors de prince d'Orengé, dusurpateur, et de tyran il promit de ne donner aucun secours à ses ennemis le Roi Jacques les jugements rendus par les chambres de Brisach et de Metz contre tant de souverains et les réunion faites a Lalsace, monuments d'une puissance et d'une fièrtee dangéreuses, furent abolis, et les bailliage juridiquement saisis furent rendus à leurs maîtres Igitimes.

outre ces désistements, on restitua a l'empire Fribourg Brisach, Kehl, Philipsbourg, on se soumit à raser les forteresses de Strasbourg sur le Rhin le fort Louis Trarbac le Mont-Royal, ouvrages ou Vauban avait épuisé son art et le Roi ses finances.

Le brave et honorable citoyen Emanuel avait reson lorsqu'il dit a la chambre oui ditiil les français ne se lesent gouverne par les bourbons avec répuinance.

Et moi je dit la France ne sera grandes et fière lorsqu'elle sera gouverne par son Roi légitime levote universel nous amenera à la chambre toutes les inteligences qui sauront prendre les intéraits généraux tans pour la pres eminance que la France doit avor parmi les grandes nations a l'intérieur les droit de chaq'un de cette assemblée bruante au milieu du caho des discussions il en sortira chaque jour une loit, et le peuple en arme le burin a la main escultera sur les tables emambre blanc a deux pouces de profondeur le contra saucial et voila le Roi légitime et qui quonque voudra les efasier soit punit de mort,

tous le monde sais bien que le général Closel prix le prémier la place du maréchal a cocarde blanche, et lui ravis sont petit trésor par les ordres qu'il an'avait reçu d'un grand personage il comença a debleyer les valeurs en or et à nagent qui se trouvait dans kasoubahe, toutes l'armees sauve les hommes de garde furent aucupe pendent trois mois a travailler a cette bejogne il faut remarquer que les anglais navait pas fait de desente sur l'adgérie de puis mille huit cent seize les valeurs en cave pouvant bien quadrepè les cinquante millions que long nous a acusee a cette epoque.

je ne parlerais pas des espeditions militaires tous le monde sais la conduite du gouvernement et de ces ministre qui nont jamais prix de mesure franche et loyale toujours indésis seulement des bataillons rependue dans les plaine des compagnie mis dans des embuscades pour etre egorgée si la providence ne les sauves comme fait du asar un soldat du prémier dragon qui a servi pendent six ans dans les chaches d'afrique nous raconte les fait suivent quandtitées douvriers et grands nombres d'alsasien ariverent à Alger, les uns poucoloniser d'autres pour itravailler les alsasiens furent place des terre pour les cultivee dans de positions tres avantageuse apres bien des mots au moment de jouir du fruit de leur traveux ont les renvoyes de leurs propriétee que l'ong vendait à ces amis et leur donne de nouvelles terre dans des positions plus dans jereuse par des nouvelle manevres les troupes française se retira et les pauvres alsaciens était lui et sa famille egorgé par les arabes huit jour apres les général faisait montions dans sont raport par la voix des journaux salarie que des colons imprudent ne suivent pas les règles prescrites par latention du gouverneur a Paris ont entendait dire par des personne qui ne savent pas juger les a faire ses colons alsasien sont bien imprudent

si se font tue sais de leurs faute et monseue le gouverneur pasais toujours pour un tres brave homme.

Lipocrite général savais bien quand plâsent les colons dans des positions éloinnés et faissent retirer les compagnies que toutes ces familles serait égorgées savait la un bon moyen pour qui ne parle plus. Mais on a beau faire la vérité et la liberté savent se faire jours a travers tous les ostacles.

tous les français, sens fortune qui se trouvaient residans, a Alger pour itravailler se trouvent gouvernait par des loits militaires et au caprise du gouverneur Le général gouverneur pour complaire au gouvernement e soumis a la sainte aliance ne manquent pas dagier embarbare et violet les droits des jens et des malheureux citoyen, lorsqu'il voyé le nombre des ouvriers se grosirs il faisait un apel et les rasemblaient sur la place publique par un ordre du jour qu'on leur faisais liré lequ'el le gouverneur ordonné a tous individus français bons à prendre les armes devait sur le champs se tenir pres a partire et marcher sur les nemis boucoup dentreux ne voulant pas se soum aux loits militaire parceque ils disaient comme fesens partit du sivil quil noberait pas aux loits militaires

Sans avoir egard a leur juste reclamations les mutins étaient par la force brutale renfermé dans les cachos de la kasoubahe passais en conseil de guerre fusiller sur le champ toutes les semaines ont faisais une paraille seremonie qui faisait perdre la vie a plus de dix a douzes citoyens qui aurais peut rendre de grands services pour le service de la colonisation

Voila coment les dévoue à la nouvelles dinastie entendes civisation progré et ordre public monseu thier dit emparlans de Robespierre le bas et le brave saint just qu'ils étaient des hommes de la pire espèces et moi je dit monsieu thier pour plaire aux mésidoriens girondins et à la coalitions huropeenne na pas manque de dénaturer les vertues de ses grands hommes amis des peuples, et de la patrie imitateu de Socrate et de Jesus crit, les hommes de la pire especes sont ceux qui veulent se faire une grande renomee en crasans le peuple et la cusens de tous les crimes,

Qui conque parle quontre les défenseurs du peuple est réputé le-nemi du progres, en mille huit cens trante quatre et trante six les rues de Paris étaient encombrées de femmes et dans fens des malheureux alsasiens, qui avait échapé au sabre des Arrabes, nous

inorons par qu'el moyens ils ont peut revenir la loit de la mandicité toujours en vigueu sens avoir égard au maleur les a bientôt fait disparaître la roquette viller Cotré et des tombeaux voila leurs récompence pour avoir défricher des terres, planter des oliviers et des muriers, qui ont servi a benificier des flateu morcenaires et ipocrites désendent, des termidoriens ou montagnard, corompus, qui se disent aujord'hui conservateur,

Nous nous croyons bien avancé et nous voyons au dizenevième siecle les même evenement qui se sont passes au quatrieme sous Clovis, chef des Franc, S' Remis épouventé de la valeur du peuple franc crinnent qu'ils nin vaisons les Gaules su par adrésse satirer leur chef en lui montent à traver des bareux de fers l'intrigante Clotide celle ci fière de sa bautee et asimilier au Préla fit soumettre Clovis à tous ces caprices et lui inspiras lidee l'innovation d'une monarchie il falut trouver des hommes assais laches et renpents pour qui vincent se trenent à deux jeunoux devient Clovis, et satacher à sa personne ont trouvas ses gens la parmis les Gaulois à coutume depuis long tems soumi aux prefets romains à qui il peye une renson annuelle était devenu des lache et de fenéans l'infame Clovis abandonne le peuple franc satires les Gaulois leurs donne les terre qui a par tenaient au franc qui furent à pellée terre bénéficières donc par l'origine de la monarchie du droit divin et de la conversion du paganisme au batéme les franc furent déposédais et devenu esclaves Clovis serendit redoutable aux frans en les ménas de la colère, divine, au champ de Mars il trancha la tête du soldat franc qu'on aparavant lui avait réclam le partage du vase sacré coutume de se temp se cou dardièce ou cette celeratése le rendi mètre absolu de tous les siens.

Ordonc la nouvelle dinastie de juillet suis lexemples de ses prédéséurs en continuan sa politique par la force brutale, de complice avec les gouverneur de Ladgérie qui ont le soin de benificier les tréneur de sabre les camarades de colège et même des étrangers, je vous dirais que les fils de monsieur Vanden-Brock hollandais de nations posédent des propriétée au environ d'alger dix mille pies de muriers et ving mille pies dolivier ses messieu sont des grand amis avec M. Clozel et dinens souvent ensemble nous tenons de monsieu Venden-Brock lui-même se fait que nous avenson, le père, ils sont aussi propriétaire à Java de soixante mille pies de canne à sucre et

parconsequend des grand enemis de nos sucre indijene , sans doute que dans une aucation favorable il vendrons leur propriete, d'afrique, ni les anglais ni les aulendais sont davis de Lestablissement des fra-cais enafrique à cause de leur, colonie,

Les gouverneur qui ont succédaient à Monsieu Clozel ont parfaitement bien tire leurs épingle le général audinot et arivail a alger avec deux million de dette tous et presque liquidé et madame son épouse jouie d'une très belle fortune,

toujour au dépent des malheureu colons du peuple et des soldats il est a craindre que monsieu thier ne suive les semple des ministres ces prédécesseurs penetre soumis a la volonte suprême nous esperons que des hommes influans et humain se liguérons pour poucé le gouvernement à sespliquer sur la désition qu'il veut prendre relativement à l'adgerie La branche des capé pour asoir sa desendance sur le tronne de France elle se sousmetra à toute sorte de desistement l'a bendons danconne toute nos forteresse, sur les frontiere desmantelet qui nous rappelle la paix ont teusse de Rysvick, le lion de vaterlo sur ces grisfes voye nos deputée vote des fonts pour envoye un armée de quarente mille hommes dans frandre francaize pour entré les prussiens dans le Linbourg et les Lussambour et en même temp pour a reter le partie de la resistance qui voule si oposée.

Voye ce que dit monsieu Leblanc de Prebois, capitaine au corps royal d'état-major, et qui a résidé neuf ans consécutifs en Afrique; vient de publier une brochure sur l'adgerie brochure dans laquelle il discute toutes les questions aujourd'hui a l'ordre du jour avec la parfaite connaissance qu'il a du pays, de ses ressource, et des moyens qu'il faudrait employer pour y fonder quelque chose, voici comment il definit la guerre d'Afrique.

On part en grand nombres, les soldats charges outre mesure de vivres et de cartouche, on marche pendant plusieurs jours sans se battre ou, en se battant, car les arabes ne peuvent nous empecher davancer au retour, les vivres manquant tous le monde est a demi et même au quard de ration les hommes tombent malades en route encombrent les embulances, et quand elles sont plaines, ils restent en arrière mourans et sans force l'arme marche toujours d'un pas inexorable les arabes attaquent avec fureur la queue de la colonne, décapitent les malheureux qui ne peuvent suivre, bressent un assez grand nombre des nôtres parce qu'ils tirent sur des masses.

On ordonne de belles charges de cavalerie qui la plupart du temps n'atteignent personne, le canon gronde on arrive enfin laissant une longue trace de boue et de sang néanmoins, on a vaincu, les bulletins le disent.

Plusieurs malheureux se sont suicidés de désespoir et les hôpitaux s'encombrent des vainqueurs.

Dans ces quelques lignes se trouve toute l'histoire de l'expédition de Médéeah.

## 8.

### PROCLAMATION AU PEUPLE FRANÇAIS.

Français,

On vous trahit vos intérêts politiques vos intérêts commerciaux votre honneur votre gloire sont vendus à l'étranger et par qui par les hommes qui ont profité de votre belle révolution et qui en renient tous les progrès, est donc pour avoir un gouvernement sans parole sans honneur sans générosité, des institutions sans force des lois sans liberté une paix sans prospérité et sans calme enfin, un présent sans avenir que nous avons combattu depuis quarante ans.

En 1830 on imposa à la France un gouvernement sans consulter ni le peuple de Paris ni le peuple des provinces ni l'armée française tout ce qui a été fait sans vous est illégitime.

Un congrès national, élu par tout les citoyens, peut seul avoir le droit de choisir ce qui convient le mieux à la France, fier de mon origine populaire, fort de quatre millions de votes qui me destinaient au trône, je m'avance devant vous comme représentant de la souveraineté du peuple, il est temps qu'au milieu du cahos des parties une voix nationale se fasse entendre, il est temps qu'au cri de la liberté traie vous renversiez le joug honteux qui pèse sur notre belle France ne voyez vous pas que les hommes qui règlent nos destinées sont encore les traités de 1814 et de 1815, Les bourreaux du maréchal Ney Pouvez vous avoir confiance en eux?

Ils font tout pour complaire à la sainte alliance, pour lui obéir, ils abandonnent les peuples nos alliés, pour se soutenir ils font arme le

frère contre le frère, ils ont ensanglanté nos ville, ils ont foulé aux pies nos symphatie, nos volontes nos droit,

Les ingrats il ne se souviennent des baricades que pour préparer les forts détachés, meconnaissant la grande nations, ils rempent devant les forts et insultent le fèble. Notre vieux drapeaux tricolore s'indine d'être plus longtemp entre leurs mains français que le souvenir du grand homme qui fit temp pour la gloire et la prospérité de la patrie vous ranime, confian dans la sainteté de ma cause je me présente à vous le testament de l'empereur napoléon d'une main, son épée d'austerlitz de l'autre.

Lorsqua Rome le peuple vit les depouille ensanglantes de Cesar il renversa ses hypocrites aupresseur, français napoléon est plus grand que César, il est lemeleme de la civilisation d XIXE siècle.

fidèle aux maximes de l'empereur, je ne connais d'interet que les votre dautre gloire que celle d'être utile à la france et lumanites sans haine sans rancune exempt de l'esprit de parti jappelle sous laigle de l'empire tous ceux qui sentent un cœnr français battre dans leur poitrines.

j'ai voue mon existence a la complisement d'une grande mission du rocher de S<sup>t</sup> Héléne un rayon du soleil mourent a passer dans mon ame je saurai garder le feu sacré je saurai vaincre ou mourir pour la cose du peuple.

homme de 1789, homme du 20 mars 1815 homme de 1830 levez vous voyez qui vous gouverne voyez laigle simbole de la liberté et choisissez.

Vive la France vive la Liberté.

Cotoyen LOUIS NAPOLÉON.

*Proclamation aux soldats français.*

Soldat

Le moment est veunu de recouvrer votre ancienne explendeur fait pour la gloire vous pouvez moïn que d'autre supporte plus long temps le role honteux qu'ou vous fait jouer, le gouvernement qui trahit nos interets civils, voudrait aussi ternir notre honneur militaire

Lincence croit il que la race des héros d'Arcole, dosterliz, de Wagram, voyez le lion de Waterloo, en core debout sur nos frontière, voyez huning privée de ses défences, voyez les grades de 1815 meconnu, voyez notre drapeux, il ne flotte nulle part ou nos armes ont triomphe voyez enfin Paris tout trahison lacheté influence etrengère et écriez vous avec moi chassons les barbares du capitole, soldat reprenez les aigles que nous avons dans nos grande journée les ennemis de la France ne peuvent en soutenir les regards ceux qui vous gouvernement ont déjà fui devant elles délivres la patrie des traites et des aupresseur, proteger les droits du peuple, défendre la France et ses alliés cote l'invasion voila la route ou l'honneur vous appelle voila qu'elle est votre sublime mission,

Soldat français qu'els soit vos entecedent venez tous vous rennger sous le drapeau tricolore régénere, il est lemlème de vos intets et votre gloire la patrie divisee, la liberté trahit, l'humanité souffrante, la gloire en deuil content sur vous vous serez à la hauteur des destinées qui vous attendent

Soldat de la republique, soldat de l'empire que mon non reveille en vous votre encienne ardeur, et vous jeunee soldat qui etes nes comme moi au bruit d'u canon de Wagram, souvenez vous que vous etes les enfans des soldât de la grande armee. Le soleil de cent victoires a eclaire notre berceus que nos hauts faits ou notre trépassoient digne de notre naissances. Du hauts du ciel la grande ombre de napoléon guidera nos bras, et content de nos effort elle s'écriera : ils étaient digne de leurs père.

Vive la france, vive la liberté.

LOUIS NAPOLEON.

*Réponse aux proclamations du citoyen LOUIS BONAPARTE  
par un homme du peuple.*

Citoyen

Nous voulons délivrer notre patrie des mains de ses barbares et infames tirans qui la dévore et la déchirent en lembau Les républicains les enfans de 1789 ceux des héros d'arcole sont les seuls qui puisent



acomplir cette grande heuvre, La france democrate et republicaine ne veut pas de grand noms elle veut un chef mai point dérédité.

Les parolles du citoyen Carel dans la brochure du citoyen Laty il dit Les républicains nom pas de chef et dans les sircontence actuelle il est difficile dananprovisser un toi Napoléon Louis Bonaparte comme citoyen français tu peut nous être hutille dans cette grande entreprise vien parmi nous et déploie le drapeu d'arcol avec franchise.

alors les enfans de ces héros ceux d'osterliz, de vagramme, délau et du 20 mars sous le même drapaux doivent faire trembler les rois et toutes espèces de dinasties, si par ta conduite desinteressee et ton devouement à la saint cause au milieu des conflis et du truomvira tu te montre tout dévoue pour le bonheur de la france et des nations ses alliés, Je veudire les peuples alors posible posible citoyens que par un congré national tu devienne le chef de la grande nation élue seulement pour cinq ans,

ja Pelle peuple sont ceux qui travaillent et que la sueur de leurs fronc nourissent leurs famille et qui ont bésoin de grandes améillorations afin quil puissent jouir comme ten d'autre du bonheur de cette vie ou la nature nous a tous jetes

que faut il pour cela Le vote universel, La bolition de tout les titres et des royoités, des grandes ameillorations sur les impots direcs et indirecs La bolition de l'impot sur le sel le tabac rendu au comerce Le pain fisce a 60 centimes La bolition de la traite des blanc et le retablissement de l'impot progresif une ormentation de salaire sur toute les diverce brance des corp d'état et La bolition du compagnonage qui n'est pas autre chose que la sasinat établi sur les grand route

Citoyen Napoléon, tu nous dit dans ta proclamation lorsque le peuple de Rome vit les dépouilles ensanglantees de César il se léva pour en chacher les hypocrite du capitole

Mais moi comme citoyen je te dit que si un jour tu arive à lonneur de servir notre patrie ne fait pas comme le consul marc entoine, qui nyant pas égard a la mistie publie par le senat, et voulent emouvoir le peuple pour l'employé à ses desseins embicieux lui montra la robe encore teinte du sang de César

ton oncle nous le revelons comme un grand capitaine nous désirons même lui rendre les honneur de ses dernière volonte nous irons sil le faut au rocher de Saint hélene chercher ses sandres et les transférerons

sur les bords de la Seine comme il l'adit dans ses dernière volonté

malgre les griefs que nous avons contre lui nous savons reconnaître le bien et le mal les hommes du peuple sont toujours jénerou quand ont le mérite et toujours pres a ce sacrifier pour ses semblables mais malheur a ceux qui traisent leurs serments et la patrie.

Citoyen napoléon tu ne trouvera pas sans doute dans ma réponse a la proclamation un langage aussi doux et triomvirans comme celui du grand poiete Château Brian ici c'est un homme du peuple qui te parle et qui connaît les veritables besoins de ses frères.

Vive la France vive la liberté.

Ce 14 Juillet 1838.

*Parole du citoyen Carrel et reponse à lenvoyé de napoleon Louis Bonaparte.*

Le parti republicain dit il est mine par deux cause qui paraliseront long temp ses efforts La première et la faute comise par une jeunesse imprudente en inhument les souvenirs d'une époque don la moralité politique ne peut être appréciée par la foule La seconde cest la plus grande cest le manque d'un chef et l'impossibilité d'en improviser un dans les circonstances présentes Mais repliqua l'envoyé du prince vos travaux votre caractère ne vous ont ils pas déjà élevée à cette position la mort de La Fayette reprit Carrel, avec une modestie plene de plus nobles sentiment a fait jeter les yeux sur moi, mais croyez qu'il faut pour jouer ce rôle le prestige de travaux plus grand plus brillant surtout que les mien quand je ne puis parvenir à rallier un parti comment me serait il possible de les rallier tous.

*Lettre de M. Chateau Brian à napoléon Louis Bonaparte.*

Prince, j'ai lu avec attention la petite brochure que vous m'avez bien voulu me confier j'ai prit par écrit comme vous l'avez desiré quelque réflexion naturellement née des vôtres et que j'aurais déjà soumise avotre jugement vous savez Prince que mon jeune roi est en Ecosse que tant qu'il vivra il ne peut y avoir pour moi d'autre Roi de France que lui mais si Dieu dans ses impenetrables desins avait rejeté la race de saint Louis si notre patrie devait revenir sous un

election qu'elle ne sanctionne et si ses mœurs ne lui rendaient pas l'état républicain possible alors Prince il y a pas de nom qui aille mieux à la gloire de la France que le votre je garderai un profond, souvenir de votre hospitalité et du grand accueil de madame la Duchesse de Saint Leu, je vous prie de mettre à ses pieds l'hommage de ma reconnaissance et de mes respects je suis avec une haute considération Prince votre humble et très obéissant serviteur.

Lucerne ce 7 septembre 1832.

Monsieur Chateaubriand dans son voyage annamérique en parlant du grand Napoléon avec répugnance et mépris

MAIRIE DE MARSEILLE.

(Département des Bouches-du-Rhône.)

Nous Maire de la ville de Marseille,

Certifions que le sieur *Ennemond Marius Darmès*, domestique fils de *Jean Laurent* et de *Magdelime Jaubert*, né à Marseille, le 4 février 1797, a concouru à la levée de 1829, division du centre, dans laquelle il lui est échu le n° 40, compris dans le contingent affecté à cette division.

A Marseille, à l'hôtel-de-ville, le 19 octobre 1830.

*Signé* : REYNARD, adjoint.

10°

*Pensées de Saint Just.*

Faire exécuter les lois sur l'éducation, voilà le secret. Ne pas admettre le partage des propriétés, mais le partage des fermages les circonstances ne sont difficiles que pour ceux qui reculent devant le tombeau ; je l'implore, le tombeau, comme un bienfait de la providence, pour n'être plus témoin de l'impunité des forfaits ourdis contre la patrie l'humanité. Certes c'est quitter peu de chose qu'une vie malheureuse dans laquelle on est condamnée à végéter le complice ou

le témoin impuissant du crime..... Le jour ou je serai convaincu qu'il est impossible de donner au peuple français des mœurs douces énergiques, sensibles, inexorables pour la tyrannie et l'injustice, je me poignarderai.... La révolution doit s'arrêter à la perfection du bonheur et de la liberté par les lois..... il faut que tout le monde travaille : alors L'a bondance reprendra son cours ; il faudra moins de monnaie, il n'y aura plus de viles publics. je défie qu'il n'y ait plus de malheureux, si l'on ne fait en sorte que chacun ait des terres La ou l'on voit de tres gros propriétaires on ne voit que des pauvres..... il ne faut ni riches ni pauvres Le domaine public est établi pour reparer l'infortune des membres du corps social il faut détruire la mendicité par la distributions des biens nationaux aux pauvres. . .

il faut tacher de donner à tout les français les moyens d'obtenir les premières necessite de la vie sans dependre d'autre chose que des lois Les collatéraux autres que les frères et sœurs ne succedent pas il n'y aura point de domesticité ; celui qui travaille pour un citoyen est de sa famille et mange avec lui dans toute revolution il faut un dictateur pour sauver l'état par la force, ou des censeurs pour le sauver par la vertu.

## 11°.

Citoyens ,

Jusqueici, la règle de nos devoirs n'avait pas été écrite à côté de la formule de nos principes; notre organisation reposant sur une tradition aurale, était sérieusement menacé, dans sa durée et dans sa force : La rédaction d'un règlement constitutif était une nécessité reconnue, le comité vient d'y pourvoir. Il n'y a pas suffie, citoyens, de consigner par écrit, telle qu'il a existé jusqu'à ce jour, le mode des rapports établie entre tous les associés, de puis le simple travailleurs jusqu'au membre du comité. il fallait entreprendre de réforme ce qu'il y avait de vicieux dans les rapports comme dans les habitudes de l'association ; le règlement nouveau interdit les réunions nombreuses, parcequ'il meste à découvert les agents avides de la pensée directrice, dont le rôle doit rester inconnue, parcequ'elle fourmiste à des intrigans hypocrites le moyen de capté une confiance dangereuse, aux traites la certitude d'un salaire, une curée facile à la police.

Vous avez vue citoyens que quelque membres de l'association assumet sur leurs têtes preque tous les dangers et ce chargais du soin presque entier de propager les principes; porter dans tous les groupes des instructions du comité; il falait que dangers et fatigues fuste mieux partager. ainsi le précrive nos statues, la discussion va être à jamais fermé sur le mérite de l'élection appliqué aux fonctionnaires d'une association secrète, tous les citoyens affilié sera maintenant que; dans notre organisation, les agents sont les mandataires du comité, et non les mandataires de ceux que le comité dirige. Serait ille nécessaire de faire connaître lesprit d'une semblable dispositon, le sens commun répond que non; mais le comité rappellera aux désident, s'il y en a, qu'il son endroit de seretirer en refusant leurs serments aux reglement dont lectureva suivre.

*Règlement constitutif et disciplinaire de l'association  
des Travailleurs égalitaires:*

PLAN GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION.

ARTICLE PREMIER.

L'association des travailleurs égalitaire et divisée en métiers composé chacun de seps citoyens. Le chef du métier et appelé ouvrier.

ART. 2.

Les métiers sont classé par atelier, les atelier par par fabriques, les fabriques par division.

ART. 3.

Chaque division porte un nom particulier, on distingue par un numéro d'ordre les fabriques d'une même division; les atelier d'une même fabrique, les metiers d'un même atelier, et les citoyens d'un même métier

ART. 4.

Un atelier et formé de 4 métiers au plus, le chef d'un atelier et appelle contremaitre, une fabrique et formé de deux ateliers au plus. le chef d'une fabrique et appelée commie. Une division et formé

de quatre fabriques aux plus. Le chef d'une division et appelé directeur divisionnaire;

#### DU COMITÉS.

##### ART. 5.

Le comité a la direction souveraine de l'association. C'est de lui seul que mâne tous les ordres et toutes les instructions générale, il exerce son autorité par le ministère de ces agens!

##### ART. 6.

La composition du comité et inconnu de tous les travailleurs égalitaires autres de ces directeurs divisionnaire, le moment de l'attaque venue, et seulement alors, le comité se revelera a toute l'association, et marchera a la tête des citoyens convoqué pour combatre.

##### ART. 7.

Le droit d'augmenté ou de réduire, le nombre des citoyens composant le comité, appartient exclusivement au comité.

##### ART. 8.

La responsabilité du comité et indivisible, un membre du comité ne peut agir en son non personnelle, pour le compte de l'association.

##### ART. 9.

Toute mesure adopté par la majorité du comité, et exécuté au non du comité tout entier

#### DES AGENS DU COMITÉ.

##### ART. 10.

Tout fonctionnaire de l'association est le mendataire ou l'agent du comité, la mission d'un agent du comité, et de représenté dans un groupe le pouvoir central

## ART. 11.

Le comité nomme directement ou sur présentation les directeur divissionnaire, les commis et les censeurs en chef; il confirme ou il annulle les nominations provisoir faite par le directeur divissionnaire ou les commis, il peut déplacé et révoqué tous les agens de l'association

## ART. 12.

Le directeur divissionnaire peut déplacé ou révoqué tout les fonctionnaires de sa divission, à léexception du censeur en chef, et sauve la radiffication du comité,

## ART. 13.

A léexception des censeurs adjoint, et sauve la ratification du comité, le commis institue des places érévoque tous ces fonctionnaires de sa fabrique. Cependant lélection d'un contremaitre nest point valide sans laprobation de la majorité des ouvriers de latelier, non plus que celle d'un ouvrier sans la probation de la majorité des travailleur du métier

## ART. 14.

Le directeur divissionnaire communique directement avec le comité dont il reçoit les ordres et instructions pour les transmètre au commis de sa divission, il ne doit être connue que du comité, des censeurs en chef et des commis, le commis par l'intermédiaire des contremaitres et des ouvriers; transmetre au métier de sa fabrique les mêmes ordres et instruction que son chef immédiate tien du comité;

## ART. 15.

Tout agens doit sadjoindre un second pour être assistée et au besoin supplée par lui dans la complissement de ces devoirs.

## ART. 16.

Tout travailleur égalitaire n'est connue dans l'association que des citoyens avec léquelle au terme du règlement, il doit communiquer et de ceux dont il reconnais l'autorité

## ART. 17.

Chaque atelier a un censeur adjoint, dont les fonctions consistent à parcourir les métiers pour vérifier l'exactitude des citoyens, écouter les accusations et les plaintes concernant les membres de l'association, le censeur adjoint est nommé par le directeur divisionnaire sur la présentation du commis, celui-ci ne peut être révoqué.

## ART. 18.

Un censeur en chef et attaché à chaque division, il reçoit les rapports des censeurs adjoints et en fait le résumé au directeur divisionnaire, le censeur en chef ne peut être révoqué que par le comité.

## DES CONVOCATIONS.

## ART. 19.

La convocation d'un seul métier ou de plusieurs artisans ne peut avoir lieu sans ordre du comité

## ART. 20.

Sauf le cas de manifestation publique ou d'attaque, aucune réunion ne pourra avoir lieu que par métier séparé

## ART. 21.

Tous les métiers sont convoqués en vertu d'un ordre du comité au moins deux fois par mois, les réunions ne se tiendront dans les maisons ouvertes au public, qu'à défaut de tout autre lieu propice

## ART. 22.

Les manifestes et ordres du jour émanés du comité seront lus dans chaque métier par le contremaître et le second du contremaître à défaut de l'un ou l'autre, le censeur adjoint, et à défaut de celui-ci par le chef du métier

## ART. 23.

Toute réunion générale des travailleurs par métier, ayant pour objet



la lecture d'un ordre du jour, sera précédée d'une autre réunion d'ouvrier, par atelier sous présidence du contremaître; celle-ci d'une autre réunion des contremaîtres et censeurs adjoints par fabriques, sous présidence du commis, celle-ci d'une autre réunion des commis et censeurs en chef par division, sous la présidence du directeur divisionnaire. Les directeurs divisionnaires auront été réunis les premiers par le comité

## ART. 24.

Toute réunion générale des métiers, sera suivie des réunions des agents, dans la forme prescrite par l'article précédent, mais en commençant par les chefs de métier les réunions s'appelleront de retour.

## ART. 25.

dans les réunions de retour des chefs d'atelier sera discuter tout ce qui est relatif à la convenance des affiliations proposées à la formation de nouveaux ateliers et métiers;

dans celle des commis tout ce qui intéresse, dans celle des directeurs divisionnaires, tout ce qui intéresse l'association en général et particulièrement le classement nouveau des citoyens dont le domicile est déplacé.

## ART. 26.

Le comité, en prescrivant une convocation de métier fixera une limite de temps pour leurs réunions, ainsi que le jour des réunions de retour

## AFFILIATION

## ART. 27.

Un citoyen ne peut être affilié à l'association, s'il n'est présenté par un membre de l'association.

## ART. 28.

Le sociétaire qui voudrait proposer l'affiliation d'un citoyen devra en faire la demande un jour de réunion au contremaître, celui-ci chargera deux travailleurs de prendre toute l'information jugée utile, et à la réunion suivante, il fera connaître le rejet, ou trans-

mission de la demande suivant le résultat des informations, et suivant déssision du commis. En cas d'admission il désignera le lieux, le jour la et l'heur où le postulan devra subir les épreuves de la réception.

## ART 29.

La réception sera faite par le commis assisté d'un contremaitre, le postulan avant l'arrivée du commis et jusqua son départ, aura les yeux bandé, il lui sera interdi de recherché par le ministère de qui, il aura été affilié.

## DROITS ET DEVOIR DES MEMBRES DE LASSOCIATION

## ART. 30.

Tout citoyen a le droit d'adressé au comité en suivant la voie hierarchique des avis et remontrance, en vue de la cause commune.

## ART. 31.

Nulle ne peut être exclue de l'association sans jugement ci ce nest pour cause d'absence, cest article nest point applicable au membre du comité.

## ART. 32.

Tout travailleur contribue au charge de l'association selon son pouvoir le minimam de chaque cotisation est fixé a 10° par quinzaine l'emploi des fonds percu appartient au comité

## ART. 33.

Celui qui sans motifs légitime aura manqué à trois réunions consécutif. sera concidéré comme transfuge

## ART. 34.

Nulle ne peut seretiré de l'association sans motivé sa retraite, Celui qui aurait manqué à cette formalité sera déclaré transfuge par lordre du jour.

## ART. 35.

Quiconque sera conduit en manœuvre tendante à mètre la désunion entre les travailleurs sera déclaré infâme et comme telle exclue de l'association et mi a lordre du jour

## ART. 36.

Celui qui aura une révélation affaire, sur la conduite ou la moralité d'un citoyen, revelation qui impliquerait l'exclusion de ce citoyen ou sa révocation s'il était agent du comité, devra s'adresser au censeur adjoint, et garder le silence vis à vis de tout autre jusqu'au jugement qui interviendra

## DES JUGEMENTS

## ART. 37.

Tout citoyen accusé sera traduit devant une commission composée de trois membres désigné par le sort, savoir, un commis président et deux travailleurs, le comité préside au tirage des citoyens qui doivent composer la commission

## ART. 38.

Le censeur adjoint assigne verbalement devant la commission les contremaîtres, les ouvriers, et travailleurs, le censeur en chef donne assignation au commis et au directeur divisionnaire toutes les assignations sont données par ordre du comité Il sera délégué un citoyen pour soutenir les accusations dans l'intérêt de l'association.

## ART. 39.

Après avoir entendue les explications de la cause, la commission se retire pour délibérer et prononcera son jugement, en déclarant que l'accusé est ou non coupable des faits lui imputés, et qu'il doit être exclu de la société, ou continuer à en faire partie.

## ART. 40

Lorsqu'il s'agit de prononcer une exclusion pour cause d'absence, le censeur adjoint statuera dans la réunion dont faisait partie le citoyen, mis en cause, mais en prenant l'avis des assistants.

*De l'exécution du présent règlement.*

ART. 41.

L'observation du présent règlement sera juré par tous les citoyens composant aujourd'hui l'association, ainsi que par ceux qui à l'avenir seront affiliés

fin.

12°.

*Discours d'un homme du peuple*

Messieurs je ne veux pas me défendre, vous êtes les plus forts, par conséquent les mettez de verser sur moi toutes les tortures, de l'inquisition, seulement, je voudrais mespliquers pendant une seconde, avec vous, si toutes fois vous ennavez la patience, vous ne manquerez pas de dire que je suis un fanatique exploitans, je vous prouverez le contraire, je suis l'homme, indépendant, de toutes saisiétes secrète, et de toutes factions,

La nature, ma fait ce que je suis, en venant au monde, j'aitais l'ennemis jurais, des Rois, et de leurs aderents; je desire me tromper, mais la factions de Blanquit pucee par votre Police, aucationnais, la perte, de plus de sans cinquantes Braves, qui auraient peut faires parties un jour des falanges, républicaines, si vous me trétails, d'asasin, si les hommes qui vous flentent en disents autent que vous, les tréneurs de sabre, et combarades de caulége, ne manquerons pas, de suivre votre esemple,

en urope et en france, messieurs, il y a des hommes, libres et indépendant, qui profesent, des doctrines, puritoines, et qui saurons comprendre les bien que j'ai voulu, faire aux hommes,

Bonaparte que vous regrettais et que vous avez tray, suivit l'exemple du vinqueur de darius, moi, françois, desendent des franc, qui ait des droit a reclamais, qui sont plus enciens que les vieux, parchemains des orgueilles momorenci, j'ai suis aussi l'exemple des grands hommes

Vous messieur vos parchemains, ne dattent que du troisièmes siecles de Laire crétienne, vous avez baus vouloir, Les conservaient dans vos buffets de vieux noyers, vous nenpecherait pas aux mitte de les manger ny a lencre qui ait desus de se tourner en Rouy,

mais les parchemains les droits, la légitimité du peuple, qui sont aussi vieux, que le monde ne pourrons se minger aux mittes est ne périrons que lors, que la nature, voudras se reposer alors tous ne seras, que ténèbre et caaux, maintenant messieurs ont ne pourrait plus faire comme en 1830 le peuple connaissent sont histoire, il serait difficile, de lui donner des Bourbons pour des valois, nous connoissons votre aurigine, netes vous pas les désendent des gaulois, vos ensetres à coutumé a peyrs une rensions anuelle aux préfet Romains, était devenus lache et fenéans.

Législise toujours embisieuse, vouleut arrêter le conquettes du peuple franc, et s'emparer de ces droits ces libertees et sont butin sa tiras à elle leur chef, en lui montrant à traver des bareux de fers l'intrigante, Clotide, celle ci fière de sa beauté fit soumettre Clovis à tous ces caprices, en lui inspirent l'idée de l'innovation d'une monarchie, par la mors les grands conquérants ont comit des crimes, Charles neufs de sa féblesse, et son cœur barbare fait la Saint Bathélemit, Louis quatorze avec ces quatre métrese révoqua ledit de nente et il en suivint les dragonnades, Louis quinze de sa debauche sa depravations sont libertinage consomme les trésors, de l'état, et prépare un avenir malheureux, à la france, Louis seize tray la patrie, entretient avec la sainte alliance, et organise, les cords royaux, émigrés, qui venaient, tremper, leurs mains, impie, dans le sang de la patrie,

Puisque nous navons pas de loit, pour punier ses grands criminels il est tous naturel que le peuple sarmes contre leurs loits barbares, messieurs vous me demanderais, sans doute si j'ai des complices je vous repondrais que oui, que la république une indivisible, ne se reconcilieras jamais avec ces ennemis, sans millions d'hommes en urope sont de mes complices et natendent que le momans favorable,

Quand à moi je n'ai fait, que suivre lesjemple des grand hommes Socrate, Platon, Licurgue, lorsqu'ils disaient, aux peuple voix donc ses hommes à nous Rorflanc, couver d'abits croutonnait, d'or, et rempli, de crachas sur leurs poitrine il sont tes ennemies, ils veulent te réduire, dans la pauvretais, l'innocence, la brutisement et lesclavage, tendis qu'ux se gorgent, de plaisir, de jouissances en consomant, les trésols de la république,

Cicéron emparlens au peuple romain, il leur dit, vous regrétait les grands hommes de la republique, sait antoine qui les a fait mourir, vous regrétait, les littes de la jeunesses, sait antoine qui les a fait pe-

rirs, le sénat a perdu de son octoritees, sait entoine qui la lui a ravit,

Jesus crit, emparlans des exeribles des fariciens, et d'octeurs, de la loit, il dit au peuple, voila tes ennemis, frape et estermine, Saint-Pierre, lorsqu'il est tabli, sont siège espicopal au milieux de Rome, et voulans faire adorer, un morceux de bois en croix, combien de sang, natil pas fait couler,

La réforme de Luther et Calvin, n'ont telle pas aucationnoie plusieurs truonvirats janjaque Rousseux natil pas exterminé Lentique, aristocrasie, monsieur de Voltaire natil pas aussi asasinait le Prêlatras,

Si vous ne vous écartier pas de la nature messieurs, vous noserier mettre en doute, que toutes ses grandes, révolutions, ne sont que louvrage, de dieu, qu'il ne vous est pas permit, de faire mourir les hommes que dieu choisit pour perfectionnais, sont ouvrage,

Pourquoi qu'il ny à pas un seul parmi vous qui ne revelent les grands hommes et qui ne les posedent dans leurs bliblioutaique, si vous volez vivre tranquille messieurs, les consommateur du monopaulé, ne faite donc plus aller les enfens, a les colle, blulez la bibliothèque nationale et par consequend tous retemberos, dans le néan et vous aurez la grément de vivres une douzenes dannée en paix, vous voulez l'estintions de la mendisitee déjas les Legislatateur du pouvoir arbitraire nous ont faite une loit contre cette, vous voulez l'estintion de la mandisitee dite vous, dejas les legislateurs nous ont fait, une loit, contre cette leple mais comment la remplacer remplace-tont, par des prisons et des tombeux,

oui messieur les hommes qui ont du sang français, du courage, de la vertue, ne souffirons j'amaï, d'être gouvernait, par la charte imposée des caujaque et élargie par la factions des Carbonnoris, qui nous donnas un tirant de sa fasons, sans consulter, l'intelligence ny la majoritees du peuple français,

un grand homme a dit, tous ce qui nais, pas, sanctionnait, par le par le peuple, est il légitime

oui messieur, vous ne vous etes pas fait, un escrèpule, empartent de La clerricature, de marcher sur des cadavre, en sansglantait, et Par vos intrigues, et vos Basaises, vous etes Parvenus, a la magistrature, et lagisselation Puis a la Perrerie,

meintenant une autre embition vous dévore au font de votre cœur, vous voulez, vous faire adorer, par le Peuple, comme des dieux, noms messieurs, La jeune France. Les enfans de quatre vingt neuf ont leur

dieux, naturel ils na dorerons jamais, des hommes affuble d'abit cou-  
ver, d'or, et criminel jeusque aujous

vous même messeu navait vous pas commis des crimes apartir de  
Lourigine de La Revolution de juillet citoyens susitees des révolu-  
tions chez les nations voisines, apres que les patriotes des diverces  
nations furent levaient, pour defendre leurs libertées mientenier leurs  
droits, vous avez envoyer, vos soldats, Pour Les estermminer et leurs  
Rivet des nouveau fers, vous svez contribuer a Lestermmination de La  
Polongne, et aux a sasinat de ses enfens, Par notres ors et notres  
argens, vous lavez employer a corompres Les Citoyents, sicitees des  
Emuettes, emboché des a sommeurs, emfin que Les hommes deter-  
mine, a défendre leurs libertees et mientenir Leurs droit, alonsons,  
se faire teur dans vos embuches,

au quatorze juillet 1831 vous avez contrain Les docteurs à la révé-  
lation vous avez proposait des loits a la chambre, Pour la Contru-  
tions des forts détacheait, et des loits sur la nos révélation, Paris  
en état, de siège, et vos loits de sentembre, sont autent de crimes  
que vos têtes doivent Répondre un jours,

vous avez détruire entierement Le Comerce et Lindustrie de la  
deuze ville de France, Brulé sacagée ces méson ces Edfice, asasinet,  
Ces femme ces enfans et ces viellards, vous avez étaient cause de le-  
migration des lites ouvrièrges, vous avieux des complices sandoute  
Parmi les dinastie Etrangère,

Au mariage de la fille de meclemboug, sous preteste d'un simu-  
lacre de La Prise denverce vous avez reuni deux sans sinquante milles  
âmes dans un lieux isolee sans avoir pris aux qune Precautions vous  
avez crue que sans milles ames y periraient vous avez voulu de votre  
tanière vous Représenter La destruction de ninive imfames Scélérats  
comparable a des Lencenaire asasin du marechal Ney et de La Be-  
doyère Peutêtre Parmi vous aussi Les asasins du dernier des Condé,  
vos frocs sont en corre emprin du sang de Pépin et de Morel vous ne  
vous Laseraient jamais de Boire à la Coupe du sang humain vous  
etes pires que les dieux inferneux il vous faut grand nombres de vic-  
times humaines Pour a souvier votre soife de sang Les hommes qui  
se Leserons gouvernaient Par de samblabes, tirans ne sont que des  
laches et ne mérites q'un juste Esclavage,

La révolution de mille huisans trenté messieu netant q'un avor-  
tons de 89 quatre vint neuf, mais noublier pas qu'elle ne tarderas  
dens fenter d'une fille atermé.

tremble fremisez frisonait homme du droit divin et afranchie de quatre vint neuf le moment ne pas éloinait ou le lion popullaire prendras sa course rapide ce peuple que vous voulez soumettre avos caprices va vous reveiller avec des canons, des bombes des fusils, des epees cavaleries, des chams révolutionnaires patriotique qui exaltent les exprix et les têtes, remuent, le courage, exitent à la bravoure, et forment les république en France comme dans tous lunivers, suivront et acompagnerons le lion populaire dans ses combats et ses ferocité contre vous prenez garde l'hyéne populaire une foix lencée cen est fait on ne peut plus larreter.

Au roi et praticien qui voulait vous separaient des humains par tent de grandeur et de gloire la terre ou vous êtes sortie refuseras un jour vos cadavre il vous faut des palais et des capitolle fameux même après votre mort reste dans vos selule entre vos quatre pierre enfin que la nature puise vous reconnaitre et que votre limons ninfecte pas la terre.

Peuple ouvre tes yeux, regarde derrier toi, tu est la perfection de tout les aitre animes, Le rois, de toutes les especes, reconnait ta dinité, La fille, de quatre ving neuf, tetent les bras, Resoila cette fille chérie, qui depuis tent de siecles, combat tes ennemis, armes toi, entoure la, et ne la quite pas, que le législateur te fasse une nouvelle charte, et qu'elle soit respectee par un chef que tu auras choisis, pour sinq ans seulement, méfitoi, du truonvirat, bonnapartiste, il e aussi ces lendre, et ces beneficier, qui pourais te faire tomber, dans les même piège de filipe le tirans.

Vive la France vive la republique.

*Signé* MARIUS DARMEZ.

Ce

août 1839, Paris.

### 13°.

#### *L'anniversaire des Trois jours.*

Quoi! celebrer encor le grand anniversaire,  
 Sur la cendre des morts jeter une pierre,  
 Quoi! dans nos jours de honte et de corruption  
 On glorifie encore la nation!  
 Le pouvoir de juillet jouant la parodie!  
 Sur nos grands souvenirs pose sa main hardie,  
 Arrière? courtisans! lâches profanateurs,  
 Du saint temple ou la gloire à béni les grands cœurs,  
 Hommes du lendemain que juillet fit éclore,



Ne parodiez pas cette sublime aurore,  
 Qui semblait devancer un si bel avenir,  
 Arrière! vôtre souffle a trop su la ternir  
 Et toi peuple déchu de notre belle France,  
 Sur le lit des martyrs viens faire pénitence  
 Viens pleurer tes malheurs et ta servilité  
 Sur la tombe de ceux morts pour la liberté  
 Qui, pleure, pleure, o peuple, et pour toi point de fête:  
 Lorsque l'on est flétri, la joie est indiscreté;  
 Lorsque l'on a subi la marque de l'affront  
 Vaincu par l'infamie, il faut courber le front!  
 Laissez des intrigants, passer le long cortége,  
 Les fêtes sont pour eux, dont la main sacrilége  
 Sur l'autel de Juillet brûle un impur encens  
 Nous autres à genoux, pour pleurer, tous les ans,  
 Eh! que nous reste-t-il de nos trois jours de gloire,  
 Rien que le souvenir d'une grande victoire;  
 Est-ce toi qu'on a vu! toi peuple généreux;  
 Sous le soleil brûlant qui dominait les cieux:  
 D'un souffle, balayer toute une dinastie;  
 Et vainqueur souverain, des quelle fut partie,  
 Pour dire à l'étranger sa honte et ses exploits,  
 Te soumettant dès lors à l'empire des lois,  
 De quelques libertés, en acceptant l'aumône,  
 Sur un trône brisé, subir un autre trône!  
 Ah! combien tu fut grand dans ces jours de grandeur,  
 Peuple tu méritais un avenir meilleur!  
 Mais aujourd'hui combien est petite ta taille,  
 Et notre saint drapeau qui sacra la mitraille;  
 Combien il est flétri! qu'il est pâle aujourd'hui,  
 Comme un pur météore, aux trois jours il a lui.  
 Mais bientôt; cet objet de notre pieux culte,  
 Dans les mains du pouvoir n'a subi que l'insulte;  
 L'étranger ne craint plus ces nobles trois couleurs,  
 Qui virent tant de fois les fiers Français vainqueurs!  
 Que les temps sont changés c'est sous cet auréole;  
 Que de la corruption on encense l'idole;  
 Lui, qu'on plantait jadis au front de tant d'états  
 N'est plus qu'un Pambeau vil aux mains des apostats,  
 Ah! qu'il est dur pour ceux à qui la France est chère  
 De vivre dans ces temps de honte et de misère;  
 Temps où l'on défie et crime et lacheté;  
 Ou l'on devient coupable, aimant la liberté;  
 Oh! frères qui dormez aujourd'hui dans la terre,  
 Frères de vos amis accueillez la prière;  
 Si du fond des tombeaux vous entendez nos voix,  
 Pardonnez-nous d'avoir si mal vengé vos droits;  
 Ces droits, que votre sang féconda pour la France,  
 Frères, pardonnez-nous d'avoir eu l'espérance;  
 Trahis, par des pervers aux visages trompeurs,

Nous, avons mal suivi vos illustres labeurs,  
 Aujourd'hui, tout est doute, excepté l'infamie,  
 La vertu de nos jours se traite en ennemie;  
 On poursuit le talent l'homme probe n'est rien,  
 Chacun du bien d'autrui cherche à faire le sien;  
 On traque dans les fers tous les vrais patriotes,  
 On rembrunit la loi sous la coupe des votes;  
 On flétrit à présent du titre d'assassins,  
 Des hommes égarés par de noble dessins.  
 S'il est quelques esprits grand, quelque homme à l'âme forte,  
 Qui toujours prit l'honneur, la vertu pour escorte,  
 D'un crime politique auteur inattendu,  
 Qui par son fanatisme enfin se soit perdu;  
 S'il échappe au bourreau la honte est sa compagne,  
 On le livre aussitôt à l'argousin du Bagne;  
 Pardon, frères : pardon victimes des trois jours,  
 Du fleuve du malheur nous parcourrons le cours  
 Sa faute est à nous seuls ! complaisantes victimes;  
 Qui n'avons pas compris l'énigme des abîmes;  
 La faute est à nous seuls, frères pardonnez-nous;  
 Et nous sur leurs tombeaux esclaves, à genoux !

---

 Fin. 1839.
 

---

## 14°.

*Composse par un homme du Peuple, dédiée a la Prisonnière de  
 Clérveux. La nuit du jours de lan 1839.*

Lanature adonné  
 L'instinct aux humains  
 De chercher leurs pature  
 Et aussi le courage  
 De venger leurs patrie  
 Et tous ses innossens  
 Humains tant que vous etes  
 Navez vous donc pas vue  
 Lorre Grouvel au milieurs  
 D'infames inquisiteur  
 Ses sauvages barbares  
 Eurent aussi le courage  
 De rire à son discours

Le deuzièmes jure  
 Tenant de sa vil mains  
 Le papiers du pouvoir  
 Ses infames Exquirres  
 Profitant de leurs forces  
 Ne reculant jamais  
 Devint des infamies

A tant de barbarie  
 La nature se révolte  
 Et par sont grand travail  
 Inspire à un humain  
 La Pensse d'un d'aniel.

1838. Au vint quatre mai  
 D'aniel fut inspiree  
 Armée de son pognard  
 Marcha droit au palais  
 La garde étent si fortes  
 Ne peuvent pénétrer  
 Alors par une léttre  
 Voulent prévenir Lorre  
 Que délaye l'infâme  
 Venait donc de suspendre  
 Les entrees des Tribunes  
 Arrivait a la porte  
 Apersoit dans un coien  
 Un brave du Pont d'arcol

Au pres d'un ipocrite  
 La vue d'un vieux soldat  
 Ranimé sont courage  
 Et remi sont message  
 Aux chef de ses Cabires  
 Ah jeune plebeien  
 Que le asard a fait nétre  
 Sur l'an et le canton  
 Regardaient dans Clerveux  
 La jeune Prisonniere  
 Sa mere dans Paris  
 A cablée de viellesse  
 Et de Parafisie.

Plebeiens, amis des liberts  
 Il ny a pas en vous  
 Le cœur et le courage  
 Des braves spartiate  
 Pareille sa constance  
 Au siècle ou il vivaient  
 Monté de bon coursiers  
 Hs auraient franchie l'espasse  
 Et bientôt dans Clerveux  
 Ses murailles ses voutes formidables  
 Et ses cachos auribles  
 Urent tout disparue  
 Et réduit en pousieres.  
 La jeune prisonniere  
 Sur un coursier montée  
 Aussi rapide qu'un serf  
 Saurai franchir le lieu  
 De sa cactivité  
 Et plus de vingt patries  
 Lui ouvriraient ses portes  
 Homme des libertees  
 Voir le pouvoir despotique  
 Tenir avec ces dants  
 Une jeune inossente  
 Le cang du masculin

Mort  
 le 10 juin  
 1836.

Ne les rasasies pas  
 Ils veulent aussi présais  
 Dans leurs coupes infernale  
 Celui du feminin  
 Amis et camarade  
 Armé vous de courage  
 Et de temeritee  
 Voyé le  
 Siècle  
 du  
 30 et 31  
 juillet  
 pour  
 les  
 lettres.  
 Voye donc ses barbares  
 A noncent par des lettres  
 Que L'aurre Grouvel dans Clerveux  
 A perdu son courage  
 Et toutes ses facultées  
 Par des tortures infames  
 Qui lui feront subir  
 La réduiront peuetres  
 A cette position  
 de se brave Binon

AU DÔS :

*Dédie à la Prisonniere de Clerveux*

Décembre 1838.

La nature a donné  
 L'instinct aux humains  
 De chercher leurs pature  
*sic* et aussi  
*sic*  
 Et aussi le courage  
 De vengée leurs patrie  
 Et tous ses innoents  
 La renommée partie  
 A nonsons aux nations  
 Qu'une fille chrie  
 Leur demande une asille  
 Lamérique et la Suisse lui  
 Ouvront leurs porte

*Proclamation aux peuple et Larmee francaisse par Louis napoléon  
 Bonaparte extrete de la brochure Laitis ce 12 juillet 1838.*

PROCLAMATION AU PEUPLE FRANCAIS

Français,

On vous trahit, vos interets politique, vos interets comercieux  
 votre honneur, votre gloire, sont vendu à letrange et par qui, par les  
 homme qui ont profité de votre belle revolution, et qui en renient tout

les principes est ce donc pour avoir un gouvernement sans parole, sans honneur, sans générosité, des institutions sans force, des lois sans liberté un paix sans prospérité et sans calme. enfin, un présent sans avenir que nous avons combattu depuis quarante ans?

en 1830 on imposa à la France un gouvernement sans consulter ni le peuple de Paris ni le peuple des provinces, ni l'armée française tout ce qui a été fait sans vous est illégitime,

Un congrès national, élu par tous les citoyens, peut seul avoir le droit de choisir ce qui convient le mieux à la France,

Fier de mon origine populaire, fort de quatre millions de votes qui me destinaient au trône, je m'avance devant vous comme Représentant de la souveraineté du peuple il est temps qu'au milieu du chaos des Parties, une voix nationale se fasse entendre; il est temps qu'un cri de la liberté traie vous revivifie le jour honteux qui pèse sur notre belle France, ne voyez vous pas que les hommes qui régissent nos destinées sont encore les taitres de 1814 et de 1815, les bourreaux du maréchal Ney et de la Bédouière.

Pouvez vous avoir confiance en eux?

Ils font tout pour complaire à la sainte alliance, pour lui obéir; ils abandonne les peuples nos alliés, pour se soutenir, ils arme le frère contre le frère, ils ont ensanglanté nos villes, ils ont foulé aux pieds nos sympathies, nos volontés nos droits,

Les ingrats il ne se souviennent des barricades que pour préparer les forts à détacher, méconnaissant la grande nation ils rampent devant les forts et insultent le faible. Notre vieux drapeau tricolore s'indigne d'être plus longtemps entre leurs mains français que le souvenir du grand homme qui fit tant pour la gloire et la prospérité de la patrie vous ranime, confiant dans la sainteté de ma cause, je me présente à vous le testament de l'empereur Napoléon d'une main son épée d'Austerlitz de l'autre

Lorsqu'à Rome le peuple vit les dépouilles ensanglantées de César il renversa ses hypocrites oppresseurs, Français Napoléon est plus grand que César, il est l'emblème de la civilisation du XIX<sup>e</sup> siècle.

fidèle aux maximes de l'empereur je ne connais d'intérêt que les vôtres d'autre gloire que celle d'être utile à la France et à l'humanité sans haine sans rancune exempt de l'esprit de Parti, j'appelle sous

l'aigle de l'empire tous ceux qui sentent un cœur français battre dans leur poitrine,

J'ai voué mon existence à l'accomplissement d'une grande mission du Rocher de Saint Hélène un rayon du soleil mourant a passé dans mon âme je saurai garder le feu sacré je saurai vaincre ou mourir pour la cause du peuple.

Homme de 1789, homme du 20 mars 1815, homme de 1830 levez-vous, voyez qui vous gouverne, voyez l'aigle symbole de la liberté, et choisissez.

Vive la France vive la liberté.

Signe NAPOLEON.

### *Proclamation aux soldats français*

Soldat

Le moment est venu de recouvrer votre ancienne splendeur fait pour la gloire vous pouvez moins que d'autre supporter plus longtemps le rôle honteux qu'on vous fait jouer le gouvernement qui trahit nos intérêts civils voudrait aussi ternir notre honneur militaire. L'insensé croit-il que la Race des héros d'Arcole d'Austerlitz de Wagram Voyez le lion de Waterloo encore debout sur nos frontières, Voyez l'honneur privé de ses défenses, voyez les grades de 1815 méconnus voyez notre Légion d'honneur prodiguée aux intrigants et refusée aux braves voyez notre drapeau il ne frotte nulle part au nos armes ont triomphés voyez enfin par toute trahison lâcheté influence Etrenge et Ecrivez vous avec moi Chassons les barbares du Capitole Soldats reprenez ces aigles que nous avons dans nos grandes journées les ennemis de la France ne peuvent en soutenir les regards Ceux qui vous gouvernent, ont déjà fui devant elles délivrés la Patrie des traites et des oppresseurs Protéger les droits du Peuple défendre la France et ses alliés contre l'invasion voilà la Route ou l'honneur vous appelle voilà qu'elle est votre sublime mission,

Soldat français qu'ils soient vos antécédents venez tous vous Renger sous le drapeau tricolore régénéré il est le symbole de vos intérêts et votre gloire la Patrie divisée la liberté trahit l'humanité souffrante la gloire en deuil content sur vous vous serez à la hauteur des Destinées qui vous attendent.

Soldats de la République soldats de l'empire que mon nom Reveille

en vous votre encienne ardeur et vous jeune soldats qui etes nes comme moi au bruit du canon de Vagramme souvenez vous que vous êtes les enfans des soldats de la grande armee le soleil de cent victoire a Elaire notre Berceux que nos hauts fait ou notre trépas soient digne de notre naissances du hauts du ciel la grande ombre de napoleon guidera nos Bras et content de nos efforts elle secriera ils Étaient dignes de leurs Père.

Vive la France vive la liberté

Signee NAPOLEON.

*Reponse aux Proclamations du citoyens napoleon Louis Bonaparte.*

Citoyen

Nous vouslons delivre notre Patrie des mains de ses barbares et infame tirans qui la dévore et la dechire emlembeu. les Republicain les enfans de 1789 et ceux des héros d'arcol sont les seul qui puise a compelir cette grande heuvre la france democrate et Republicaine ne veut pas de grand nom, elle veut un chefs mais point dérédité.

Les Parolles du citoyen Carrel dans la Brochure du sitoyent Laity il dit, les républicain nom Pàs de chefs, et dans les sirconstanscé actuelle il est difficile danamprovisser un toi napoléon Louis Bonaparte comme sitoyens francais tu peut nous Etre hutille dans cette grande entreprisse vien Parmi nous et deploie le drapeux d'arcol, avec franchise, alors les afans de ses heros ceux dostérliz de Vagramme délan et du 20 mars sous se même drapeux douvent faire trembler les Rois et toutes Espesses de dinasties, si par ta conduite de sinteresse et ton devouement à la sainte Cause au milieu du conflit et du tranvirat tu te montre tout devoue pour le bonneur de la france et des nations ses alliées je veux dire les peuples alors possible citoyent que par un congré national tu deviene le chef de la grande nation élue seulement pour cinq ans,

Ja pelle Peuple sont ceux qui travaillent et qu'a la sueu de leurs front nourissent leurs famille et qui ont Bésoin de grandes amelleure ations afin qu'il puissent jouire comme tendautre du bonneur de cette vie ou la nature nous a tous jettee.

Que faut-il pour cela le vote universel, la bolition de tous titres et des royotees des grandes ameilleure ations sur les impots indirects et direct la bolition de l'impot sur le sel et le tabac rendu au commerce, la bolition de la trete des blanc, et le retaplissement de l'impot progresif une armantations de salaire sur toutes les diverses bronche des corps detats

Citoyen Napoleon tu nous dit dans ta proclamation lorsque le peuple de Rome vit les despouilles en sans glantee de Cesar il se leva pour en chacher les hipocrites du Capitolle, mais mois citoyen francais je te dit que si un jour tu arive a lonneur de servir notre patrie ne fait pas comme le consul Marc entoine qui neyant pas egard a la mistie publie par le senat, et voulant emouvoir le peuple pour l'employer à ses desseins embiteux lui montra la robe encore teinte du sang de Césard,

Ton oncle nous le revelons comme un grand capitaine nous desirons même lui faire les honneur de ses dernières volontee nous irons s'il le faut au rocher de Saint Héléne chercher ses sandres et les transfererons sur les bord de la Seine comme il la dit dans ses derniere volontee.

Malgré les griefs que nous savons contre lui nous savons reconnaitre le bien et le mal, les hommes du peuples sont toujours jenereux quand ont le merite, et toujours pres à ce sacrifier pour son semblables mais malheur à ceux qui traisent leurs serment, et la patrie, citoyen Napoleon tu ne trouvera pas san doute dans ma reponse a ta proclamation un lengage aussi doux et tranvirant comme celui du grand poète Chateaux Brian ici c'est un homme du peuple qui te palle et qui connais les véritable besoins de ses frères ne désirons que vercé sont cent pour sa patrie afin qu'elle arrive à un meilleur avenir.

Vive la France vive la liberte

Ce 14 juillet 1838 Paris

*Signé*: citoyen DARMÈS.

*Discours improvise de la citoyenne Laure grouvelle prononce le 25 mai 1838.*

Si je prends la parole, Messieurs les jures, ce n'est pas pour ajouter

à ma défense, cest pousse par le besoin impérieux de donner un temoignage public de ma gratitude a celui qui est venu vous dire, avec tant d'âme de courage et de bonne foi, quelle a ete ma vie qu'elle sont mes pensees les plus intimes ce qu'il a si bien deviné je ne l'aurais pas si bien dit, mon cœur est pour lui plain d'admiration et d'affection. Souvenez vous qu'enveloppée dans un reseu fatal, c'est à lui et aussi à votre consciéuce déclaration, Messieurs les jurés, que je devrai la liberté, et plus que la liberté, la vie de ma mère

Oui, mesieurs les jures, mon cœur me le dit d'avance, et il ne ma jamais trompe, vous ne nous separerez pas, vous nous rendrez tous à la liberté, et ce soir quand vous rentrerez dans vos familles, quand vous serez entouré de vos femmes et de vos enfants, chacun de vous se dira avec joia et bonheur, je l'ai rendu à sa vielle mère

Maintenant, permettez-moi d'apporter qu'elque consolations à une conscience qui, je le crois, nest pas tranquille se tournant vers Valentin, valentin je vous pardonne, hubert, M. deVauquelin et moi nous vous pardonnons les infâmes inventions que vous avez faites contre nous, sijamais vous etes malheureux, si vous etes malade, si tous les cœurs se sont retires de vous, souvénez-vous que je suis au monde et que je ne suis pas veunue pour juger les hommes, mais pour les soigner, les aimer et les consoler

Les barbares et les sauvages à cœur de Rochers non pas peut satendrir au discours d'une femme inosante

Peuple tu dors et Laure grouvelle est dans les fers.

*Parolle du sitoyens Carrel.*

Le parti republicain dit il est mine par deux causes qui paralyseront longtems ses efforts la première est la faute commise par une jeunesse imprudente en exhument les souvenir d'une époque dont la moralité politique ne peut être appreciee par la foule la seconde et la plus grande est le manque d'une chef et l'impossibilitee d'en improviser un dans les circonstances presentes mais repliqua l'envoyée du prince vos travaux votre caractere ne vous ont ils pas deja élevée a cette position la mort de la faillette reprit Carrel avec une modestie pleine des plus nobles sentiment a fait jeteur les yeux sur moi, mais croyez qu'il faut pour jouer ce rôle le prestige de travaux plus grand plus brillant surtout que les miens quand je ne puis parvenir à



rallier un parti comment me serait il possible de les rallier tous ,  
Sa morta ravivait les monstres

*Lettre de Chateaux Brian à napoléon Louis Bonaparte.*

Prince, j'ai lu avec attention la peultite brochure que vous avez bien voulu me confier j'ai mit par écrit comme vous lavez dezire quelque réflexions naturellement nées des vôtres et que j'avais déjà soumises a votre jugement, vous savez Prince que mon jeune Roi est en Écosse que tant qu'il vivra il ne peut y avoir pour moi d'autre roi de France que lui, mais si Dieu dans ses impénétrable desins avait régété la race de Louis si notre patrie devait revenir sur une election qu'elle na pas sanctionnee et si ses meurs ne lui rendait pas l'état republicain possible alors prince il ny à pas de nom qui aille mieux a la gloire de la France que le votre je garderai un profond souvenir de votre hospitalité et du gracieux accueil de Madame la duchesse de Saint-Leu je vous prie de mettre à ses pieds l'hommage de ma reconnaissance et de mon respect, je suis avec une haute considération, prince, votre tres humble et tres obeissant serviteur

Lucerne le 7 septembre 1832.

Chateaux Brian dans son voyage ennamérique en parlant du grand napoléon avec repugnance et meprit dans les correspondance de j janque Rousseux il ne se trouve pas une semblable lettre.

*Ode sur l'amour de la patrie.*

1.

Dans cet asile solitaire  
Suis moi, viens charmer ma langueur  
Muse, unique depositaire  
Des ennuits secrets de mon cour.  
Aux, aux jeux quand tout soupire  
Pardonne si je pend talyre  
Pour n'ex primer que des regrets  
Plus sensible que Filomède  
Je vien soupirer avec elle  
Dans le silence des forets.

2.

Enfin sur cet aimable rive  
La jeune flore est de retours

En vain Cères longtemps captive  
 Ouvre son sein au dieu du jour  
 Dans ma lente méfencolie  
 Ce temps, cette autre i, dalie  
 N'a pour moi rien de gracieux  
 La mour d'une cherre patrie  
 Rappelle mon ame attendrie  
 Sur des bords plus beaux a mes yeux.

## 3.

Loin du séjour que je régresse,  
 J'ai déjà vu quatre printemps;  
 Une inquietude secrète  
 En à marque tous les instants :  
 De cette demeure chérie  
 Une importune rêverie  
 Me trace éloignement  
 Faut-il qu'un souvenir que j'aime  
 L'oin d'adoucir ma peine extrême  
 En aigrise le sentiment

## 4.

Mais que dis-je forçant l'obstacle  
 Qui me separe de ces lieux,  
 Mon esprit se donne un spectacle  
 Donc ne peuvent jouir mes yeux  
 Pourquoi m'en ferais-je une peine  
 La douce erreur qui me ramène  
 Vers les objets de mes soupirs  
 Est le seul plaisir qui me reste  
 Dans la privation funeste  
 D'un bien qui manque à mes désirs.

## 5.

Soit instinct soit reconnaissance  
 L'homme, par un penchant secret  
 Chérit le lieu de sa naissance  
 Les cavernes Hyper Borées  
 Les plus odieuses contrées  
 Savent plaire à leurs habitants  
 Sur nos délicieux rivage  
 Transplantez les peuples sauvages  
 Vous les y verrez moins contents.

## 6.

Sans ce penchant qui nous domine,  
 Par un invincible ressort,  
 Le laboureur en sa chomière  
 Vivrait-il content de sort  
 Hélas au foyer de ses pères

Triste héritier de leurs misères  
 Que pourrait-il trouver d'attraits  
 Si la naissance et l'habitude  
 Plus charmante que les palais

7.

Souvent la fortune, un caprice,  
 Ou l'amour de la nouveauté  
 Entraîne au loin notre avarice  
 Ou notre curiosité;  
 Mais sous qu'elque beau ciel qu'on erre  
 Il est toujours une autre terre,  
 D'où le ciel nous paraît plus beau  
 Loin que sa tendresse varie  
 Cette estime de la patrie  
 Suit l'homme au del du tombeau.

8.

Oui dans sa course déplorée  
 S'il succombe au dernier sommeil  
 Sans revoir la douce contree  
 Ou brilla son premier soleil,  
 La son dernier soupir s'adresse.  
 Veut que ses os soient ramenés  
 D'une région étrangère  
 La terre serait moins légère  
 Et ses mânes abandonnées

N° 9.

Ainsi, par le jaloux Auguste  
 Banni de ton climat n'atal  
 Ovide, quand la parque injuste  
 Tallait frapper du trait fatal,  
 Craignant que ton ombre exilée  
 N'errât sur des bords inhumain  
 Tu prais que ta cendre libre  
 Rappotée aux rives du tibre  
 Fût jointe aux cendres des Romains.

N° 10.

Heureux qui des mers atlantiques  
 Au toit paternel revenu,  
 Consacre à ses dieux domestiques  
 Un repos enfin obtenu  
 Plus heureux le mortel sensible  
 Qui reste, citoyen paisible,  
 Ou la nature la placé,  
 Jusqu'à ce que sa dernière heure  
 Ouvre sa dernière demeure  
 Ou ses aïeux l'ont devancé.

N° 11.

Ceux qu'un destin fixe et tranquille  
 Retiens sous leurs propre lembriis

Possèdent le bonheur facile  
 Sans en bien connaître le prix.  
 Peut-être mêmes fatiguée  
 D'être au même lieu reléguée  
 Leur ame ignore ces douleurs,  
 Il ne faudrait qu'un an d'absence  
 Pour leur apprendre la puissance  
 Que la patrie a sur les cœurs.

## N° 12.

Pour fixer le volage Ulysse  
 Jouet de Neptune irrité  
 En vain Calypso, plus propice  
 Lui promet l'immortalité  
 Peu touche d'une île charmante  
 De ses jours il soumet le fil,  
 Aimait mieux, dans sa cour déserte  
 Descendre au tombeau de Laërte  
 Qu'être immortel dans un exil,

## N° 13.

A ces traits qui peut méconnaître  
 L'amour généreux et puissant  
 Dont le séjour qui nous voit naître  
 S'attache notre cœur naissant  
 Ce noble amour dans la disgrâce  
 Nous arme d'une utile audace  
 Contre le sort et le danger:  
 A ta fuite il prend ses ailes  
 Toi qui, par des routes nouvelles  
 Volas loin d'un ciel étranger.

## N° 14.

Cet amour, source de merveilles  
 Ame des vertus et des arts,  
 Soutient l'homme dans les veilles  
 Et la chille dans les hasards  
 Il a produit ces faits sublimes  
 Ces sacrifices magnanimes  
 Qu'à peine les âges ont crus  
 D'un Curtius l'effort rapide  
 L'ardeur d'un déce intrépide  
 Et le dévouement d'un Codrus.

## N° 15.

Qu'elle étrange bizarrerie  
 Traina ces stoïques errants  
 Qui méconnaissant la patrie  
 Firent gloire d'en vivre absents  
 Du nom de citoyens du monde

En avain leur secte vagabonde  
 Crut se faire un titre immortel  
 L'erreur adora ces faux sages,  
 La raison, juste en ses hommages  
 Nencensa jamais leur autel.

## N° 16.

Que tout les lycée en reclame  
 Je ne connais point pour vertu  
 Un goût par qui je vois de l'ame  
 Le plus cher instinct combattre  
 S'il faut t'immoler la nature  
 Je tabhorre, sagesse dure,  
 A mes yeux tu n'est qu'une erreur  
 Insensé le mortel sauvage  
 Qui, pour avoir le nom de sage,  
 Ose cesser d'avoir un cœur

## 17.

Bords de la Somme, aimable plaines,  
 Dont m'éloigne un destin jaloux,  
 Que ne puis-je briser les chaines  
 Qui me retiennent loin de vous  
 Que ne puis-je exempt de contrainte  
 Échapper de ce labyrinthe  
 Par un industrieux essor.  
 Et jouir enfin sans alarmes  
 D'un séjour où règnent les charmes  
 Et les vertus de l'âge d'or.

*Fin de l'amour de la patrie.*

## LE SIÈCLE PASTORAL.

## IDYLLE.

## N° 1.

Précieux jours dont fut ornee  
 La jeunesse de l'univers,  
 Par quelle triste destinee  
 N'êtes-vous plus que dans nos verts.

## N° 2.

Votre douceur charmante et pure  
 Cause nos regrets superflus  
 Telle qu'une tendre peinture  
 D'un aimable objet qui n'est plus.

## N° 3.

La terre aussi riche que belle,  
Unissait, dans ces heureux temps  
Les fruits d'une automne éternelle  
Aux fleurs d'un éternel printemps

## N° 4.

Tout l'univers était champêtre  
Tous les hommes étaient bergers  
Les noms de sujets et maître  
Leur étaient encore étrangers.

## N° 5.

Sur cette juste indépendance  
Compagne de légalité  
Tous dans une même abondance  
Goutaient même tranquillité!

## N° 6.

Leurs toits étaient d'épais feuillages  
L'ombre des saules leurs lembrils;  
Les temples étaient des bocages  
Les autels des gazons fleuris.

## N° 7.

Les Dieux descendaient sur la terre  
Que ne souille aucuns forfaits  
Dieu moins connu parle tonnerre  
Que par de quitable bien fait.

## N° 8.

Vous n'étiez point dans les années  
Vices, crimes tumultueux  
Les passions n'étaient point nées  
Les plaisirs étaient vertueux.

## N° 9.

Sophismes, erreurs, imposture  
Rien n'avait pris votre poison  
Aux lumières de la nature  
Les bergers bornaient leur raison.

## N° 10.

Sur leur république champêtre  
Régnaient l'ordre, image des cieux;  
L'homme était ce qu'il devait être,  
On pensait moins, on vivait mieux.

## N° 11.

Il n'avaient point d'areopages  
Ni de capitoles fameux  
Mais n'étaient-ils point les vrais sages  
Puisqu'ils étaient les vrais heureux.

## N° 12.

Ils ignoraient les arts pénibles  
Et les travaux nes du besoin  
Des arts enjoues et paisible  
La culture fit tous leur soin

## N° 13.

La tendre et touchante harmonie  
A leur jeux doit ses premier airs  
A leur noble et fibre génie  
A Pollon doit les premier, vers.

## N° 14.

On ignorait dans leurs retraites  
Les noirs chagrins, les vains desiers  
Les espérences, inquiètes  
Les longs remords des courts plaisirs.

## N° 15.

L'intérêt au sein de la terre  
N'avait point ravi les meteux  
Ni soufflé le feu de la guerre  
Ni fait des chemins sur les eaux.

## N° 16.

Les pasteurs, dans leur heritage  
Coulant leur jours jusqu'au tombeau  
Ne connaissaient que le rivage  
Qui les avaient vus au berceau

## N° 17.

Tous dans d'innocentes délices  
Unis par des neuds pleins d'attraits  
Passaient leur jeunesse sans vices  
Et leurs vieillesse sans regrets.

## N° 18.

La mort, qui pour nous a des ailes  
Arrivait lentement pour eux  
Jamais des causes criminelles  
Ne hataient ses coups douloureux.

## N° 19.

Chaque jour voyait une fête  
 Les combats étaient des concerts  
 Une amante était la conquête  
 L'amour jugeait du prix des airs.

## N° 20.

Ce dieu berger alors modeste  
 Ne lançait que des traits dorés  
 Du bandeau qui le rend funeste  
 Ses yeux n'étaient point entourés.

## N° 21.

Les crimes les pâles alarmes  
 Ne marchaient point devant ses pas  
 Il n'était point suivi des larmes  
 Ni du dégoût, ni du trépas

## N° 22.

La bergère, aimable et fidèle,  
 Ne se piquait point de savoir  
 Elle ne savait qu'être belle  
 Et suivre la loi du devoir.

## N° 23.

La fougère était sa toilette  
 Son miroir le cristal des eaux ;  
 La jonquille et la violette  
 Étaient ses atours les plus beaux

## N° 24.

On la voyait dans sa parure  
 Aussi simple que ses brebis  
 De leur toison commode et pure  
 Elle se filait des habits.

## N° 25

Elle occupait son plus bel âge,  
 Du soin d'un troupeau plein d'appas  
 Et sur la foi d'un chien volage  
 Elle ne la bandonnait pas.

## N° 26.

O règne heureux de la nature  
 Qu'el dieu nous rendra tes beaux jours  
 Justice, égalité, droiture  
 Que n'avez vous régné tous jours.



## N° 27.

Sort des berges doux et aimables  
 Vous n'êtes plus ce sort si doux  
 Un peuple vil de misérables  
 Vit Posten sans jouir de vous.

## N° 28.

Ne pein-je point une chimère  
 Ce charmant siècle a-t-il été  
 D'un auteur témoin oculaire  
 En sait-on la réalité.

## N° 29.

J'ouvre les fastes sur cet âge  
 Partout je trouve des regrets  
 Tous ceux qui m'en offre l'image  
 Se plaignent d'être nés après.

## N° 30.

J'y lis que la terre fut teinte  
 Du sang de son premier berger ;  
 De puis ce jour ; de maux atteinte  
 Elle s'arma pour le venger.

## N° 31.

Ce n'est donc qu'une belle fable,  
 N'envions rien à nos aïeux,  
 En tous temps l'homme fut coupable,  
 En tous temps il fut malheureux.

## N° 32.

Mais qui nous eut transmis l'histoire  
 De ces temps de simplicité  
 Était-ce au temple de mémoire  
 Qu'ils gravaient leur félicité

## N° 33.

La vanité de l'art décrire  
 L'eut bientôt fait évanouir,  
 Et sans songer à la décrire,  
 Ils se contentaient de jouir.

## N° 34.

Des traditions étrangères  
 En sortent sans obscurité,  
 Mais dans ces sources mensongères  
 Ne cherchons point la vérité.

## N° 35.

Cherchons la dans le cour des hommes,  
 Dans ces regrets trop superflus  
 Qui disent dans ce que nous sommes  
 Tout ce que nous ne sommes plus

## N° 36.

Qu'un savant des fastes des âges  
 Fasse la regle de sa foi,  
 Je sens de plus sûrs temoignages  
 De la mienne au dedans de moi

## N° 37.

Ah qu'avec moi le Ciel rassemble  
 Appaisant enfin son courroux,  
 Un autre cœur qui me ressemble,  
 L'âge d'or renâtra pour nous

(JJ ROUSSEAU est l'auteur.)

*Dicour*

Des l'aurigine de nos premiers ciècles  
 Les hommes se reunires pour se defandre  
 Contre la tiranie et la rapacitee des Betes ferosses,  
 de nos jours praticiens le tigre et le Leapar  
 se Remplace par les Rois et leurs aderants  
 de tous les ciècles les tirants ont eux des ennemis  
 La Ristocrassies dans lombre lache comme de coutume  
 Prodigua de son , or, à déchirée La Patrie  
 Le peuple de nos jours Prodigue de son cang  
 A décimé les tirent qui veulent auprimier leur frère  
 Misérables Canibals Buveurs de cang humain  
 Vos cords détraques sont perdus ajamais  
 Ledru par sa défence et ses sages conseïls  
 n'a put attendrir des cœurs,  
 aussi dur et glace que les Rois de la L'auzerre  
 martin du nord de son discours terrible  
 à crue épouvente La france et sa jeunesse  
 La sausie dus shah en saréponce à l'intruction Publique  
 Pruve de qu'el moyent veu gouverner La france  
 Boileu Rasine Rousseu Montesqueu et tant dautre  
 aux flames seront jettees  
 Les loix les Plus sacrées au Pies toutes foulees  
 nom Le jeune sang francais ne souffrira jamais

que ses loix soit violées  
 moribons inferneux sur le bord de vos tombeaux  
 Vous n'avez plus de frins vous de fens les Peuples  
 fuie dans vos manoirs souillés de tous les crimes  
 jouices et détache le Cang de vos victimes  
 des Rédacteurs enfin salariés par vous  
 vous flatent et vous consolent

en vous assurant que la rasse des Brutus  
 et celle d'Alibab sont éteintes à jamais  
 Souvenez-vous veillard que du cang devenus des rasses en sont écloses  
 mais le sang des martyrs mort pour le monde entier  
 des milliers de pognards sont sortis de la terre  
 et planent sur vos têtes.

10 juin 1836,  
 mort d'un brave.

*Les crimes du pouvoir de juillet.*

Les crimes que vous avez commis à partir de l'origine  
 de la révolution de juillet  
 Vous avez divisé les citoyens suscitait des révolutions  
 chez les nations voisines après que les patriotes des diverses nations furent  
 levés pour soutenir leur liberté vous avez envoyé  
 vos soldats enfin de les exterminer et leurs restes des nouveaux  
 fer

vous avez contribué à l'extermination de la Pologne  
 et aux assassinats de ses enfants.

Par notre or et notre argent vous l'avez employé  
 à corrompre les citoyens emboché des assassins  
 Succitez des émissaires afin que les hommes déterminés  
 à défendre leurs libertés et maintenir leurs droits  
 aillent se faire tuer dans vos embûches  
 au quatorze juillet 1831 vous avez contraint les docteurs  
 à la révélation, vous avez aussi proposé des lois  
 à la chambre pour la construction des forts détachés  
 et des lois sur la non-révélation  
 Paris en état de siège et vos lois de septembre  
 sont autant de crimes que vos têtes doivent répondre  
 Un jour.

Vous avez détruit entièrement le commerce et l'industrie  
 De la deuxième ville de France brûlé sacage  
 Ses maisons ses édifices assassins ses familles ces enfants  
 Les veillards, vous avez été cause de la migration  
 Des lites ouvrières vous aviez des complices  
 sans doute, parmi les dynasties étrangères

au mariage de la fille de meclambourg  
 sous prétexte d'un simulacre de la prise d'enverce  
 vous avez réunis deux sans cinquante milomes  
 dans un lieux izolée sans avoir prit aucunes  
 Pres cousions pouren prevenir les accidents  
 vous avez crut que sans milles ames iperiraient  
 vous avez voulus de votres tanières vous represanteres  
 La destruction de ninive.  
 Infame seieras comparables a des Lencenaires  
 asasins du Marechalney et de la Bédoyère  
 vos frocs sont encorre emprins du sang de Pépin  
 et de Morel vous ne vous lacerait jamais  
 de Boire à la coupe du sang humain,  
 vous êtes pire que les Dieus inferneux,  
 il vous faut grand nombres de victimes  
 humènes, pour a Souvire, votre sois sangs,

Les hommes qui se léserons gouvernaient par de semblabes tirans ne sont que des laches et ne mérite qun juste esclavage.

### M.

o Rois qui voulaît vous séparant des humains  
 Par tent de grandeur et de gloire  
 La terre doux vous êtes sortis refuse  
 aujourd'hui vos cadavres  
 Ils vous faut des palais et de capitolle fameux  
 même apré votre morts  
 Restais dans vos sellules entre vos quatres pierres  
 enfin que la nature puisse vous reconnaître  
 et que votre Limon ninfecte pas La terre.

### *Dédie à Laprisonniere de Clervaux.*

Le courage soutien linosence  
 Le devousment la vertue.

#### 1.

Mois à qui la nature  
 A donné lastinnet  
 De cherche ma pature  
 Et aussi le courage  
 De venger ma patrie  
 Et tous ses inosans.

2.

Humains tent que vous êtes  
 navez-vous donc pas veue  
 Lorre grouvel au milieu  
 D'infames inquisiteur  
 Ses sauvages Barbares  
 eurent aussi le Courage.

3.

de rire a sont discourt  
 Le deuxième jures  
 tenent de sa vil main  
 Le papier du pouvoir.  
 Ses infames exquirres  
 Profitent de leurs forces.

4.

Ne reculent jamais  
 Devant des infamies  
 a tant de barbarie  
 La nature se Revolte  
 et par sont grand travail  
 inspire à un humain.

5.

La pancee d'un d'aniel  
 au vingt-quatre mai  
 d'aniel fut inspire  
 ermée de sont pognard  
 Marchas droit au palais  
 La garde étent si fortes.

6.

Ne peuvent pénétrer  
 alors par une lettre  
 Voulent prevenir Laure  
 Que deloyé Linfame  
 Venait donc de suspendre  
 Les entres des tribunes  
 Arrivait à la porte  
 Apersoit dans un coin  
 Un brave du pont d'arCol  
 Auprès d'un ipocrite  
 La vue dun vieux solda  
 Ranime son courage  
 et remés son mesage  
 aux chefs de ses Esbires  
 oh vous jeune Plébéins  
 que le àsars a fait nêtre  
 Sur l'or et le coton

Regardaient dans Clerveux  
 La jeune prisonnière  
 Sa mère dans Paris  
 a Cablee de villesse  
 et de paralissie  
 Prébein amis des Libertes  
 il n'y a donc pas en vous  
 Le cœur et le courage  
 des Braves athlètes.  
 Pareille sirContance  
 au siècle ou il vivaient  
 Monte de Bons Coursiers  
 Ils auraient franchies Lespasse  
 et bientôt dans Clerveux  
 Ces murailles Ses voûtes formidables rendu a leurs première nature  
 et ses Cachaux auribles  
 Urent tout disparut  
 Et rendu en Pousière  
 La jeune prisonnière  
 Sur un coursier montée  
 aussi rapide q'un serfs  
 Saurait franchir l'expase  
 de sa cattivité  
 et plus de vingt nations  
 Lui ouvriront ces portes.

Le cang du masculin  
 le 20 juin 1836.

homme des libertees  
 Voir le pouvoir despotique  
 tenir avec ces dant  
 une jeune inosente  
 Le cang du masculin  
 ne les Rasasies pas  
 ils veulent aussi présais  
 dans leurs coupes infernale  
 Celui du féminin  
 amis et cammarade  
 armes vous de courage  
 et de temerite  
 Voyes donc ses Barbares  
 anoncent par des lettres  
 que Laure grouvel dans Clerveux  
 a Perdu sont courage  
 et toutes ses facultees  
 Par des tortures infames  
 qui lui feront subieur  
 la réduiron peutêtre  
 a cette position  
 de ce brave Bruion.  
 Vive la France  
 Mort à ces ennemis

Les lettres voyé  
 le siècle du 30  
 31 juillet 1838.

*Discour pour La défense de RoBespierre.*

Séance du 9 thermidor an 2 (27 juillet 1794).

je ne suis d'aucune faction : je les combattrais toutes, elles ne s'éteindront jamais que par les institutions qui produiront les garanties, qui poseront la borne de l'autorité, et feront ployer sans retour d'orgueil humain sous le joug de la liberté publique,

Le cours des choses a voulu que cette tribune aux harangues fut peut-être la roche tarpeienne pour celui qui viendrait vous dire que des membres du gouvernement ont quitté la route de la sagesse, j'ai cru que la vérité vous était due, offerte avec prudence, et qu'on ne pouvait rompre avec pudeur l'engagement pris avec sa conscience de tout oser pour le salut de la patrie,

quel langage vais je vous parler, comment vous peindre des erreurs dont vous n'avez aucunes idée, et comment rendre sensible le mal qu'un mot décèle, qu'un mot corrige,

vos comités de sûreté générale et de salut public m'avaient chargé de vous faire un rapport sur les causes de la commotion sensible qu'avait éprouvée l'opinion publique dans ces derniers temps,

La confiance des deux comités m'honorait, mais quelqu'un cette nuit a fletri mon cœur, et je ne veux parler qu'à vous,

J'en appelle à vous de l'obligation que quelques uns semblaient m'imposer de m'exprimer contre ma pensée, on a voulu répandre que le gouvernement était divisé, il ne l'est pas; une alteration politique que je vais vous rendre, a seulement eu lieu,

ils ne sont point passés tous les jours de gloire et je prévient l'europe de la nullité de ses projets contre la vigueur du gouvernement,

je vais parler de quelques hommes que la jalousie me paraît avoir portés à accroître leur influence; et à concentrer dans leurs mains l'autorité par l'abaissement ou la disportion de ce qui gênait leurs desseins en outre, en mettant à leur disposition la milice citoyenne de Paris, en supprimant ses magistrats pour attribuer leurs fonctions; qu'ils me paraissent avoir projeté de neutraliser le gouvernement révolutionnaires et tramé la perte des plus gens de bien pour dominer plus tranquillement.

Ces membres avaient concouru à me charger du rapport, tous les yeux ne m'ont point paru desillés sur eux, je ne pouvais pas les accu-

ser en leur propre nom , il eût fallu discuter longtems dans l'intérieur le problème de leur entreprise ; ils croyaient que charge par eux de vous parler, jetais contraint par respect humain de tout concilier, ou dépouser leur vues et parler leurs langue.

j'ai profité d'un moment de loisir que m'a laissée leur esperence pour me préparer à leur faire mesurer devant vous toute la profondeur de l'abîme ou ils se sont précipités ; c'est donc au nom de la patrie que je vous parle j'ai cru servir mon pays et lui éviter des arages en n'ouvrant mes lèvres sincères qu'en votre présence.

C'est au nom de vous même que je vous entretien puisque je vous dois compte de l'influence que vous m'avez donnée dans les affaires,

Je donc résolu de fouler aux pieds toutes considerations lâches et de vider en un moment a votre tribunal une affaire qui eut causé des violences dans l'obscurités du gouvernement la circonstance ou je me trouve eut paru délicate et difficile a qui conque aurait eu quelque chose à se reprocher on aurait craint le triomphe des factions qui donne la mort mais certes ce serait quitter peu de chose qu'une vie dans laquelle il faudrait être ou le complice ou le témoin muet du mal.

j'ai prie les membres donc j'ai à vous entretenir de venir m'entendre ils sont prévenus a mes yeux de facheux desseins contre la patrie. Je ne me sens rien sur le cœur qui m'ait fait crindre qu'ils recriminassent je leur dirai tout ce que je pense d'eux sans pitie

j'ai parler du dessin de detruire le Gouvernement révolutionnaire, un complice de cet attentat est arrete, detenu à la conciergerie ; il s'appelle Legray ; il avait été receveur des rentes ; il était membres du comité révolutionnaire de la section du muséum ; il s'ouvrit de son projet à quelques personnes, qu'il crut attirer dans son crime.

Le gouvernement revolutionnaire était, à son gré, trop rigoureux ; il fallait le detruire : il manifesta qu'on s'en occupait.

*Legray* ajoute que des discourse étaient préparés dans les sections contre la Convention nationale. Il se plaignait de l'expulsion des nobles ; que ç'avait été un moyen de les reconnaître pour les assassiner ; que la mémoire de danton allait être réhabilitée ; qu'on ferait repentir Paris des jugements exécutés sous ses yeux ,

Dans le même temps, le bruit dans toute l'Europe se repandait que la royauté en France était rétablie, la Convention nationale égorgée, et l'arbre de la liberté et les instrument du supplice des



traîtres brûlés au pied du trône. il s'y repandait que le gouvernement était divisé; on se trompe: les membres du gouvernement étaient dispersés.

Dieu, vous avez voulu qu'on tentât d'alterer l'harmonie d'un gouvernement qui eut quelque grandeur, dont les membres ont sagement régi, mais n'ont point voulu toujours en partager la gloire, vous avez voulu qu'on méditât la perte des bons citoyens. je déclare avoir fait mon possible pour ramener tous les esprits à la justice, et avoir reconnu que la résolution évidente de quelques membres y était opposée. je déclare qu'on a tenté de mecontenter et d'aigrir les esprits pour les conduire à des démarches funestes; et l'on n'a point espéré de moi, sans doute, que je prêterais mes mains pures à l'iniquité. Ne croyez pas au moins qu'il ait pu sortir de mon cœur l'idée de flatter un homme; je le défends parce qu'il m'a paru irréprochable; et je l'accuserais lui-même, s'il devenait criminel.

Quel plan d'indulgence, grand Dieu que celui de vouloir la perte d'hommes innocens. Le comité de sûreté générale a été environné de prestiges pour être amené à ce but; sa bonne foi n'a point compris la langue que lui parlait un dessein si funeste. On le flattait; on lui insinuait qu'on visait à le dépouiller de son autorité; les moindres prétextes sont saisis pour grossir l'arage. trois ouvriers de la poudrière, habitans d'Arceuil, mêlés à dix ou douze pensionnaires de Bicêtre, qui s'étaient enivrés ensemble, sont présentés aux deux comités par Billaud-Varenne comme des patrouilles de conjures; à ce sujet, il faut arrêter ou chasser le maire de Paris et l'état-major, et s'emparer du tout. Cette nuit encore on se disait sous le couteau; on annonçait qu'on serait mort sous vingt-quatre heures; qu'il y aurait une révolte aujourd'hui. . . . . J'adjure ici les consciences; n'est-il point vrai que dans le même temps on inspirait à beaucoup de membres des terreurs telles qu'ils ne couchaient plus chez eux. On leur insinuait que certains membres du comité faisaient à leur sujet de sanglantes propositions. On préparait ainsi les cœurs à la vengeance et à l'injustice. J'atteste que Robespierre s'est déclaré le ferme appui de la Convention, et n'a jamais palé dans le comité qu'avec ménagement, de porter atteinte à aucun de ses membres.

Collot et Billaud prennent peu de part, depuis quelques temps, aux délibérations, et paraissent livrés à des intérêts et à des vues plus particulières. Billaud assiste à toutes.

je termine par ce principe invariable, c'est que l'autorité publique doit religieusement executer vos decrets; voilà la source et l'unique règle de la police générale de la république et du gouvernement révolutionnaire, qui n'est autre chose que la justice favorable au peuple, et terrible à ses ennemis, vos comités vous ont présenté le fruit d'une longue expérience, et l'ont appliquée dans le decret suivant :

#### ARTICLE PREMIER.

ART. 1. Les prevenus de conspiration seront traduits, de tous les points de la republique, au tribunal révolutionnaire, a Paris.

2. Les comites de salut public et de surete générale rechercheront promptement les complices des conjures et les feront traduire au tribunal révolutionnaire.

3. Les commissions populaires seront établies pour le 15 floréal.

4. Il est enjoint à toutes les administrations et a tous les tribunaux civils de terminer dans trois mois, a compter de la promulgation du présent décret, les affaires pendantes, à peine de destitution; et, a la venir, toutes les affaires privees devront être terminees dans le même délai sous la même peine.

5. Le comité de salut public est expressement chargé de faire inspecter les autorites et les agents publics charges de coopérer a l'administration.

6. Aucun ex-noble, aucun etranger des pays avec lesquels la republique est en guerre, ne peut habiter Paris, ni les places fortes, ni les ville maritimes, pendant la guerre. Tout noble ou etranger, dans le cas ci-dessus, qui y serait trouvé dans dix jours, est mis hors la loi.

7. Les ouvriers employés a la fabrication des armes a Paris, les etrangeres qui ont épousé des patriotes français, les femmes nobles qui ont épousé des citoyens non nobles, ne sont point compris dans l'article précédent.

8. Les etrangers, ouvriers, vivant du travail de leurs mains anterieurement au présent decret, les marchands détaillants établis aussi anterieurement au présent décret, les enfans au-dessous de quinze

ans, et les vieillards âgés de plus de soixante dix ans, sont pareillement exceptés.

9. Les exceptions relatives aux nobles et étrangers militaires sont renvoyées au comité de salut public comme mesure de gouvernement.

10. Le comité de salut public est également autorisé à retenir par réquisition spéciale les ci-devant nobles et les étrangers dont il croira les moyens utiles à la république.

11. Les comités révolutionnaires délivreront les ordres de passe; les individus qui les recevront seront tenus de déclarer le lieu où ils se retirent, et il en sera fait mention dans l'ordre.

12. Les comités révolutionnaires tiendront registre de tous les ordres de passe qu'ils délivreront, et feront passer un extrait de ce registre, chaque jour, aux comités de salut public et de sûreté générale.

13. Les ci-devant nobles et les étrangers compris dans le présent décret seront tenus de faire viser leurs ordres de passe, au moment de leur arrivée, par la municipalité dans l'étendue de la quelle ils se retireront; ils seront également tenus de se représenter tous les jours à la municipalité de leur résidence.

14. Les municipalités seront tenues d'adresser sans délai aux comités de salut public et de sûreté générale la liste de tous les ci-devant nobles et des étrangers demeurant dans leur arrondissement, et de tous ceux qui s'y retireront,

15. Les ci-devant nobles et étrangers ne pourront être admis dans les sociétés populaires et comités de surveillance, ni dans les assemblées de commune ou de section.

16. Le séjour de Paris, des places fortes, des villes maritimes, est interdit aux généraux qui n'y sont point en activité de service,

17. Le respect envers les magistrats sera religieusement observé, mais tout citoyen pourra se plaindre de leur injustice, et le comité de salut public les fera punir selon la rigueur des lois,

18. La Convention nationale ordonne à toutes les autorités de se renfermer rigoureusement dans les limites de leur institutions, sans les étendre ni les restreindre.

19. Elle ordonne au comité de salut public d'exiger un compte leur sévère de tous les agents, de poursuivre ceux qui serviront les complots et auront tourné contre la liberté le pouvoir qui leur aura été confié

20. Tous les citoyens sont tenus d'informer les autorités de ressort, et le comité de salut public, des vols, des discours inciviques, et des actes d'oppression dont ils auraient été victimes ou témoins.

21. Les représentans du peuple se serviront des autorités constituées, et ne pourront déléguer de pouvoirs

22. Les réquisitions sont interdites à tous autres que la commission des subsistances et les représentans du peuple pres les armées, sans l'autorisation expresse du comité de salut public.

23. Si celui qui sera convaincu désormais de s'être plain de la révolution vivait sans rien faire, et n'était ni sexagénaire ni infirme, il sera déporté a la guyane ces sortes d'affaires seront jugées par les commissions populaires.

24. Le comité de salut public encouragera, par des indemnités et des récompances, les fabriques, l'exploitation des mines, les manufactures, le dessèchement des marais; il protégera l'industrie et la confiance entre ceux qui commercent, il fera des avances aux négocians patriotes qui offriront des approvisionnement au maximum; il donnera des ordres de garentie à ceux qui a mèneront des marchandises à Paris pour que les transports ne soient pas inquiétés; il protegera la circulation des rouliers dans l'intérieur, et ne souffrira pasqu'il soit porté atteinté à la bonne foi publique.

25. La convention nationale nommera dans son sein deux comissions chacune de trois membres; l'une sera chargée de rédiger en un code succinct et complet les lois qui ont été rendues jusqu'à ce jour, en supprimant celles qui sont devenues confuses; l'autre commission sera chargée de rediger, en corps d'institutions civiles, propres à conserver les mœurs et l'esprit de la liberté les commissions feront leur rapport dans un mois,

26. Le présent décret sera proclamé des demain a Paris, et son insertion au Bulletin tiendra lieu de publication dans les départemens

Ce rapport fut couvert d'applaudissemens et le projet de décret adopté à l'unanimité, après cette adoption d'enthousiasme, quelque membres proposèrent des amendemens renvoyés d'abord à l'examen du comité et adoptés en partie sur sa rédaction dans les seances suivantes :

*Décret de la convention du 28 germinal an 11.*

Art. 1. Sont exceptes de la loi des 26 et 27 de ce mois les étrangers domiciliés en France depuis vingt ans, ceux qui, y étant domiciliés depuis six ans seulement, ont épousé une française non noble.

2. Sont assimilés aux nobles, et compris dans la même loi, ceux qui, sans être nobles, suivant les idées ou les règles de l'ancien régime, ont usurpé les titres ou les privilèges de la noblesse et ceux qui avaient plaqué ou fabriqué de faux titres pour se les faire attribuer.

*Décret du 29.*

La convention nationale décrète que l'article 8 du décret rendu dans la seance du 27 germinal sur la police générale demeurera définitivement rédigé dans les termes suivans :

Les étrangers, ouvriers, vivant du travail de leurs mains antérieurement à la loi du mois d'août relative aux mesures de police contre les étrangers; ceux des étrangers seulement qui seront reconnus pour avoir été marchands détaillans antérieurement au mois de mai 1789, les enfans au-dessous de quinze ans, et les vieillards âgés de plus de soixante dix ans, sont pareillement exceptés.

Marseille, Bouche du ronne, le 25 mars 1837.

*La Crise et la Peur.*

Nous qui ne sommes ni Barbiste, ni Louis le grand, et par consequent nous ne savons pas beaucoup le français, nous profitons de l'article 7 de la Charte du 9 août, qui donne plain pouvoir à tous citoyens français decrire ces idées et son opinion tel que l'article 42 permé au mandataire de la nation de disoudre les Chambres afin de

pouvoir donner le temps a la Belgique de signer les 24 articles qui prouvent a la aute saucetees que tout est parfaitement tranquille au déor.

Meintenant il ny a qua l'intérieur que long doit socuper si les deux sanstreze trompent les électeurs, soit par la peur, ou qu'il se lésents corompres et que des interaient personnels les engagents a marcher avec la quadrude aliance. Pour toujours a jamais la paix est enfin assurée.

La nobleses voyents le coq golois qui rapele sont aurigine et qui tient notre drapau national avec ces griffes atent avec impatiance l'éredité, les majoras et le droit dénésse, Ieglise atant aussi de sout cauté le retablissement de toutes ses maisons d'ordres religieuses et la rentree en France des géjuitres

Pendent les nominations la Présse ministerielle nous a fait pluvoyer une inondations de ses papiers insendières dans toutes les maisons des électeurs. A les entendre on norait dit que le feu alais prendre aux quatre coiens de la capitale. Le peuple qui lit rarement ne savait les nouvelles que par des boutiquers secondaires, comme qui dirais secursalle de marchamp de liquers, marchans de vin des coiens des rues et marchan de charbon a la solde des fonts secrets,

de fasons qu'il naitait bruit parmi le peuple on dit que nous alons avoir la guerre, les deputtes veulent qu'il la declare ou sinon qu'il deloge voila le peuple effreye et encorre dans lereur sur ce qui se passe Les electeurs epouventes parce quils crinnent du retard pour leur auxperations comersialles.

Se pendant il leur reste encorre quelques espoires aux industriels.

Le ministere du 15 avril leurs promet de grandes ameilleures ations tant pour les agiouteurs les linières les sucre indigènes les dechechements des marais la conversions des rentes et des secours très eficasses aux companies des chemins de fers à condition que long se renge a la quoidrupe aliance. Suposon q'un ministère soit composais par le vainqueur de 60 spartiates ce qui ne feras toujours q'un gouvernement mixte, alors les meintien des loits de semptembres les forts de détache les loits de dijontions et de revelations serons mises en vigeurs tel que letats de sieges en cas de besoins et si les deux sans treize abandonne le champ de bataille la quoidrupe aliance sera une veritée.

Les hommes qui portent des blasons sur les couoisses de leurs

équipage ne tarderons pas d'arriver sur le portique de leur maisons les suisses reprendront leurs albardes, les claires riches feront entichambre chez les albardiers, le roturier fera l'industriel et par ses ruses et ses intrigues calculera sur la force du travailleur en fin de tirer un bon produit de sa sueur

quand au peuple on le contentera en posant une couronne de fleurs sur la colonne de juillet des fêtes seront célébrées au mois de mai tant pour le baptême que pour la St. Philippe on nous fera le soin de montrer le nouveau-né dans la voiture du sacre de Charles dix

Lonchamp et l'exposition engageront tous les citoyens à une paix faite tranquillement à cause du grand coup de commerce que cela doit donner dans le saint de la capitale

Le ministère, les vingt-un et les treize ennuyés de toutes ses fêtes populaires passeront outre sur bien des choses qui seraient de grande utilité pour la nation voteront au pas de charge un bon et énorme budget pour l'année mille huit cent quarante, la chambre sera close, ses messieurs partiront bien vite pour leur campagne et laisseront le loisir à la bande noire de démolir des maisons pour en rebâtir d'autres à la finement convenu,

Les travailleurs qui ne font point partie du bâtiment se chargeront au soleil de juillet, le surplus d'argent qui ne pourra payer leur garni seront ramassés par la patrouille et les esbiers des fonds secrets, conduit à la préfecture de police au bout de trois mois passeront en jugement condamné à cinq ans de surveillance et peut-être plusieurs années de prisons.

voilà la manière de gouverner dans un pays où l'ambition légalisme et le luxe sont au dernier de période.

des prisons et des tombeaux voilà ce que l'on appelle l'extinction de la manducation.

nous nous arrêtons sur ces faits; la nature nous présente des idées qui seraient honteuses pour la société de lui faire connaître.

diverses auteurs en parlant du peuple sur l'histoire de la révolution française le traitent de féroce et de barbare le journal des débats a souvent suivi leur exemple mais il nous garde de faire ressortir les causes qui ont accablé le peuple à commettre des vengeances pendant nos révolutions et nos troubles populaires si pareille une faction veuille sans parler du pouvoir elle montre au peuple des ennemis de la patrie; le peuple qui aime son pays, dans son éfervence souvent

il fait justice lui même. En 1830 si Raguse et Polinac eurent était prix par le peuple peutetre aurions nous vue les tristes sèines du 14 juillet 1789.

Les grands auraient dit le peuple est ferose et barbare sans sinquieter si la faction d'un Pisistrate en etait l'auteur.

Par un ouvrier de Marseille Bouche duronne.

*Signé* : DARMÈS.

MAIRIE DE MARSEILLE.

*Extrait du registre de la ci-devant municipalité du Nord, déposé aux Archives de la mairie de Marseille, département des Bouches-du-Rhône.*

L'an cinq de la République française, le dix-sept pluviôse, par-devant nous officier public de la municipalité du Nord, canton de Marseille, et dans la maison commune, est comparu le citoyen *Jean-Laurent Darmès*, tailleur d'habits, demeurant rue des Châtaigners, lequel nous a présenté un garçon né hier à dix heures dans la maison d'habitation de la citoyenne *Magdelaine Jaubert*, son épouse, auquel garçon il a été donné les prénoms de *Ennemond-Marius*, en présence de *Ennemond Augine*, boucher, demeurant rue du Niveau, et de *Marie Payau*, femme *Mouraille*, demeurant rue Rouge, témoin majeur. Le premier a signé, le second a dit ne le savoir. Signé à l'original *Ennemond Augine* et *Vaillant*, officier de paix.

Collationné conforme par moi soussigné adjoint de la mairie de Marseille, et délégué aux fonctions d'officier de l'état civil.

Marseille, le 3 mai 1809.

*Signé* Jean DANIEL.



IV<sup>e</sup> SÉRIE.

## DÉCLARATIONS ET DÉPOSITIONS

RELATIVES

AUX ANTÉCÉDENTS DE DARMÈS.

**DUBOIS** (*Anne-François-Victor*), âgé de 61 ans, architecte du Roi et de Monseigneur le duc d'AUMALE, demeurant à Paris, au Palais-Bourbon.

(Entendu, le 27 mars 1841, par M. Zangiacomi, Conseiller à la Cour royale de Paris, délégué.)

Je viens, conformément à l'engagement que j'en ai pris avec vous, vous amener le nommé *Jules Biguet*, mon domestique, arrivé ce matin à Paris. Cet homme est depuis vingt-trois ans à mon service, et je n'ai jamais eu qu'à m'en louer sous tous les rapports. J'ai la plus entière confiance en lui; il a toutes mes clefs; il est rangé et économe, et l'on a pu s'en convaincre par la découverte de ses économies, qui ont été saisies chez lui, et qui s'élèvent à 22,000 francs. Je savais qu'il avait cet argent en sa possession, et j'en avais prévenu le commissaire de police qui a fait la perquisition dans sa chambre.

Il est à ma connaissance que *Jules Biguet* connaît *Darmès*. Vers 1825, ce dernier servait en qualité de domestique, au Palais-Bourbon, chez M. *César d'Auteuil*, aide de camp de M. le prince de Condé; déjà, à cette époque, j'habitais le palais, et il n'est pas surprenant que mon domestique ait connu celui d'une autre personne qui y restait aussi.

A la sortie de chez M. *d'Auteuil*, *Darmès* écrivit de Magny, où il était avec son maître, à *Jules Biguet*, pour lui demander de lui pro-

curer une place ; celui-ci parvint à le faire entrer chez mon frère, bibliothécaire de M le duc de Bourbon, et qui demeurait aussi dans le palais. Il n'y resta que deux ans et demi ; il le chassa pour lui avoir tenu des propos malhonnêtes : c'était à peu près vers 1827. Peu de temps après, il fit sortir la cuisinière qu'avait mon frère, et il l'épousa ; je sais qu'il était alors en service chez le trésorier des invalides.

Depuis sa sortie de chez ce dernier maître, qui date d'avant 1830, mon domestique n'a plus revu *Darmès* ; il ne savait même pas ce qu'il était devenu, et il a appris, en octobre dernier, avec beaucoup d'étonnement, que cet homme était l'auteur de l'attentat commis alors sur la personne du Roi, et il en témoigna son indignation.

*Jules Biguet* ne se mêle jamais de politique, jamais je ne lui en ai entendu parler ; jamais il ne sort, il ne reçoit personne. Je connais l'emploi de toutes ses journées, et, comme d'ailleurs il passe plus de six mois de l'année à la campagne, il est impossible qu'il fasse partie d'aucune société secrète ni qu'il participe à aucun acte contre le Gouvernement. Je réponds de lui comme de moi.

*D.* Comment expliquez-vous l'intérêt que *Darmès* peut avoir eu à vouloir lui faire parler confidentiellement par sa mère, et surtout l'inquiétude qu'il témoigne que cet homme ne soit *gagné* et ne parle contre lui ?

*R.* Je ne me l'explique pas.

*D.* Et vous êtes certain que depuis plusieurs années *Jules* n'a pas revu *Darmès* ?

*R.* Oui, Monsieur ; je suis certain qu'il ne l'a pas revu depuis la révolution.

### § 1<sup>er</sup>.

#### RÉSIDENCES DIVERSES DE DARMÈS.

**VEUVE PETIT** (*Béatrix VARON*), âgée de 64 ans, propriétaire de la maison rue du Faubourg - Poissonnière, n° 33, demeurant à Nanterre, rue Royale, n° 15.

(Entendue, le 21 octobre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Vers l'année 1835, j'ai pris le nommé *Darmès* dont vous me parlez pour portier dans ma maison, rue du Faubourg-Poissonnière,

n° 33 ; il y est resté jusqu'en octobre 1838. Je ne l'ai pas renvoyé ; il en est sorti volontairement, parce que sa femme, qui gardait la loge avec lui, voulait se séparer de lui et entrer comme domestique dans une maison. Depuis lors je l'ai perdu de vue.

J'ai appris que, pendant qu'il était à la maison, cet homme était révolutionnaire et qu'il inspirait même des inquiétudes : c'est par des domestiques que j'ai su cela, mais je ne saurais indiquer leurs noms. Il n'y a plus dans ma maison un seul locataire de son temps. Je suis sûre que cet homme, quand il était dans ma maison, n'avait point d'armes en sa possession.

**CHATEL** (*Louis-Irénée*), âgé de 26 ans, directeur du théâtre de l'Ambigu, demeurant à Paris, rue Grange-aux-Belles, n° 1<sup>er</sup> bis (1).

(Entendu, le 24 octobre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

J'ai eu occasion, il y a deux ou trois ans, de connaître le nommé *Darmès*. Il était, à cette époque, concierge du n° 33, rue du Faubourg-Poissonnière, mais alors il ne paraissait pas s'occuper beaucoup de politique. Depuis deux ans, je l'avais perdu de vue, et ne puis rien vous dire de particulier sur lui.

**Femme BILLORET** (*Anne-Nicolle BRETON*), âgée de 66 ans, concierge, demeurant à Paris, rue Hauteville, n° 61.

(Entendu, le 20 octobre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Le nommé *Darmès* est entré dans la maison dont je suis portière, au terme d'octobre 1838 ; il y est resté pendant environ neuf mois. Il laissait sa mère manquer du nécessaire, ne lui donnait point ou très-peu d'argent, et cette malheureuse fut obligée de le quitter pour vivre. Comme je suis seule dans la loge, cet homme n'y venait pas et ne m'adressait point la parole. Il n'avait pas d'intimité dans la maison, et j'ignore ce qu'il faisait et quelles sont ses relations.

---

(1) Voir une autre déposition de ce témoin ci-après, page 295.

**HUBERT** (*Nicolas-Julien*), âgé de 47 ans, marchand boucher, demeurant à Paris, rue de Provence, n° 3.

(Entendu, le 17 octobre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Je suis locataire d'une maison rue de Trévis, n° 2, et j'y ai, pendant six ou neuf mois, sous-loué une chambre au sixième à un nommé *Darmès*, que je ne connais point, auquel je n'ai jamais parlé, et qui n'était entré que par l'entremise de la portière.

Lorsque cet individu habitait dans la maison, on me le dépeignit comme un homme immoral et qui révoltait par son cynisme les personnes qui demeuraient dans le même corridor. Il affectait de rester absolument nu dans sa chambre et se montrait dans cet état aux femmes qui venaient à passer sur le pallier. Je me suis décidé à lui faire remettre son congé, qu'il accepta.

J'ai appris, depuis l'attentat commis sur la personne du Roi, que c'était ce malheureux qui en était l'auteur, et, à cette occasion, on me dit que cet homme avait toujours la fureur de parler politique avec exaltation. La personne qui tient la cave de la rue de Trévis, n° 2, pourra vous renseigner à cet égard.

**LAVAUX** (*Auguste*), âgé de 19 ans, garçon boucher, demeurant à Paris, rue de Provence, n° 3.

(Entendu, le 19 octobre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Je ne connais le nommé *Darmès* que parce qu'il a occupé une chambre dans la maison rue de Trévis, n° 2, où j'étais garçon chez le sieur *Hervet*. On me chargea de lui montrer la chambre que lui louait le sieur *Hubert*; il ne fit pas d'observation sur ce local, qu'il a occupé pendant six ou neuf mois. Je n'ai point eu de rapports avec lui pendant qu'il y demeura parce que c'était un homme *en dessous* à qui l'on parlait peu.

*D.* Lui avez-vous entendu parler politique?

*R.* Non, Monsieur; je sortais fort peu et je n'avais pas occasion de le voir.

*D.* N'êtes-vous pas parent du nommé *Lavaux*, qui a été accusé de régicide et traduit devant la Cour des Pairs?

*R.* On m'a dit que c'était mon cousin, mais je ne l'ai jamais vu, et j'ignore où cet homme se trouve actuellement. C'est mon frère, garçon boucher, rue Montmartre, n° 11, qui m'a dit que cet homme était notre parent.

**V<sup>e</sup> COURCIER** (*Marguerite-Hyacinthe-Élisabeth MICHEL*),  
âgée de 51 ans, dame de comptoir, demeurant à Paris,  
rue de Trévise, n° 2.

(Entendue, le 19 octobre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Je n'ai point eu de relations avec le nommé *Darmès* pendant tout le temps qu'il a demeuré dans notre maison. J'ai quelquefois causé avec lui lorsqu'il venait payer les loyers, que j'étais chargée par le sieur *Hubert* de toucher, mais c'était toujours de choses parfaitement indifférentes.

J'ai contribué à lui faire donner congé de la maison, à raison de sa conduite obscène et du scandale qu'il y causait.

**GRÉGOIRE** (*Charles*), âgé de 25 ans, ouvrier imprimeur  
lithographe, demeurant à Paris, esplanade des Inva-  
lides, n° 20.

(Entendu, le 20 octobre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

J'ai vu quelquefois le nommé *Darmès* chez le sieur *Brisedoux*, mais je n'ai point eu avec lui de conversation particulière; je crois même ne pas lui avoir adressé la parole, parce que j'étais dans l'habitude de manger chez mes parents, à la différence des autres ouvriers.

**SINET** (*Louis-Joseph*), âgé de 43 ans, concierge, demeu-  
rant à Paris, rue de Trévise, n° 2.

(Entendu, le 27 octobre 1840, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Je ne connais pas sous le nom de *Darmès* l'auteur de l'attentat

commis le 15 sur la personne du Roi. Bien qu'il demeurât dans la maison, nous ne savions pas son nom, et nous ne le connaissions que sous le nom du *Frotteur* ou d'*Edmond*. Cet homme parlait souvent politique, et disait que nous devions être tous égaux, et qu'il fallait que tous les hommes missent en commun ce qu'ils avaient, afin de vivre en communauté. Je n'ai jamais vu que deux individus venir chez *Darmès*, l'un est un imprimeur assez jeune, qui venait quelquefois chez lui et qui travaille dans la lithographie, rue Richer, n° 7; l'autre est un homme un peu plus grand, qui était porteur d'une blouse bleue, coiffé d'une petite casquette, et pouvait avoir 28 à 30 ans. Cet individu n'était point imprimeur; j'ignore quelle était sa profession: je l'ai vu deux fois, et il paraissait assez lié avec *Darmès*. Nous avons fait donner congé à ce dernier, parce qu'il rentrait tard, se prenait de boisson et se mettait, disait-on, en état de nudité dans la maison.

En général, il rentrait fort tard. J'ignore absolument où il passait ses soirées; je ne pourrais pas, par conséquent, vous dire s'il avait des armes dans sa chambre, car il cachait très-soigneusement sa clef.

Représentation faite du nommé *Galland*, le comparant déclare ce qui suit: «Je ne puis pas dire que ce soit là l'homme dont j'ai parlé. Il a bien une blouse comme l'homme qui venait chez *Darmès*; il est de sa taille, mais je ne puis pas dire que ce soit lui; je le crois même plus brun que cet individu.»

## § 2.

### RAPPORT DE DARMÈS AVEC LES EMPLOYÉS DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES DITE LA PARISIENNE.

---

**GRÉBIN** (*Louis-Achille*), âgé de 32 ans, employé de l'administration des Assurances Parisiennes, demeurant à Paris, rue des Trois-Frères, n° 23.

(Entendu, le 19 octobre 1840, par M. Marut de l'Ombre, commissaire de police.)

En avril dernier, j'ai quitté les Batignolles pour venir demeurer à Paris, et voyant *Darmès* à l'administration je l'ai pris pour froter mon appartement. Je ne l'ai gardé que six semaines, tant à cause des

opinions politiques républicaines dont il entretenait ma femme qu'à cause de soustractions commises chez moi et dont je l'ai soupçonné.

Ma femme s'est rappelée, depuis l'attentat du 15 courant, que *Darmès* lui avait parlé un jour d'une société qui existait pour tuer le Roi, dans laquelle chaque conjuré avait son numéro; elle n'a fait, à cette époque, aucune attention à ce propos, attendu que *Darmès* divaguait sans cesse.

Jeudi dernier, après avoir frotté le bureau, il est encore venu me parler politique, et il m'a dit que d'ici à quatre ou cinq ans le Roi se débarrasserait du prince *Louis* en le faisant périr à Ham. Je ne lui ai jamais vu lire aucun journal. Je ne connais aucune autre particularité.

### Autre DÉPOSITION du même témoin.

(Reçue, le 21 octobre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction, délégué)

C'est dans l'administration des Assurances que j'ai connu, comme frotteur, le nommé *Darmès*, et c'est par suite que je l'ai fait venir chez moi en cette qualité.

Chez moi, je n'ai point eu avec lui de conversations, parce que je ne me trouvais pas aux heures où il venait; mais ma femme m'a plusieurs fois parlé des propos qu'il lui tenait et qu'elle n'écoutait que dans le bon motif de lui en faire sentir l'absurdité.

Depuis l'attentat, ma femme m'a dit que cet homme lui avait raconté un jour qu'il existait une société d'individus qui devaient attenter à la vie du Roi, *par numéro*; elle pourra, sur ce point, vous donner plus de renseignements que moi. Elle s'est aussi rappelé que cet homme disait que celui qui tuerait le Roi ferait un acte d'héroïsme.

Il y a quelque temps, *Darmès* fut à l'administration en redingote bleue et dans une tenue assez propre; à cette occasion il me dit qu'il allait au banquet de Châtillon, mais le lendemain il se plaignit de la manière dont on y avait été traité pour les 40 sous qu'on y avait dé pensés.

J'ai vu pour la dernière fois cet homme le jeudi 15 courant, jour de l'attentat. Il vint comme de coutume ce jour-là de bonne heure à l'administration; il fit son ouvrage habituel, qu'il eut terminé avant onze heures. A cette heure je le trouvai occupé dans l'antichambre à

écrire, et j'ai su par le sieur *Tournier* qu'il copiait un règlement de société. Interrogé sur ce qu'il faisait par quelqu'un de l'administration, il répondit qu'il recopiait le règlement d'une association d'ouvriers, et je me rappelle bien qu'en jetant les yeux sur son papier, je vis que les passages qu'il copiait étaient séparés par des numéros; le papier paraissait jaune et un peu ancien.

Pendant qu'il a été à notre service, il nous a manqué une serviette marquée LG, et nous avons eu, à cette occasion, quelque soupçon sur lui.

Cet individu n'avait nullement le droit de s'approprier le papier de l'administration, et, s'il en a été trouvé chez lui, c'est qu'il l'avait pris dans nos bureaux.

Je me rappelle aussi qu'en m'entretenant un jour avec lui du prince *Louis*, il me dit que ce prince ne lui inspirait aucun intérêt, parce que son système à lui était *l'égalité*.

J'oubliais de vous dire que, le jour de l'attentat, il est parti de l'administration à midi précis; il était en costume de frotteur et portait un tablier bleu à bavette.

**Femme GRÉBIN (*Caroline MARTIN*), âgée de 23 ans, caissière, demeurant à Paris, rue des Trois-Frères, n° 23.**

(Entendue, le 19 octobre 1840, par M. Marut-de-l'Ombre, Commissaire de police.)

Le nommé *Darmès* a été employé par mon mari comme frotteur, lorsque nous sommes venus habiter à Paris, Il a été renvoyé parce que nous avons eu quelques soupçons sur sa probité, et que, d'autre part, il me fatiguait par la manifestation de ses opinions politiques très-exagérées dans le sens républicain.

Un jour il m'a dit qu'il existait une société dont chaque membre, désigné par le sort, devait, à son tour, tenter de tuer le Roi; il a ajouté que tant qu'il existerait des membres de cette société, dont il ne m'a pas fixé le nombre, la vie du Roi serait en danger. Il ne m'a pas dit qu'il fût un de ses membres.

Sur mes observations et ma demande sur ce que deviendrait la Reine, il m'a répondu qu'on s'en inquiétait fort peu, que le bonheur public devait passer avant celui d'une seule personne.

Je ne connais aucune autre particularité sur son compte; il n'a jamais apporté aucun journal à la maison.



## Autre DÉPOSITION du même témoin.

(Reçue, le 21 octobre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Au trimestre d'avril dernier, mon mari et moi louâmes, rue des Trois-Frères, l'appartement que nous occupons. Mon mari étant employé à l'Assurance mutuelle parisienne, y voyait comme frotteur un individu qu'il appela en cette qualité dans mon domicile : il y venait tous les huit jours depuis cette époque.

Dans les premiers temps, cet homme excitait ma surprise, à raison de la monomanie qu'il avait de tout rattacher à la politique et d'en parler sans cesse. Mon mari m'avait avertie de l'habitude qu'avait cet homme, et que nous ne regardions que comme une bizarrerie. Mais je finis par m'en effrayer, et je provoquai parfois des conversations sur cette matière dans l'intention de le ramener à des idées honnêtes. Le principal sujet de ses conversations était *la communauté ou le partage des biens*, ce qu'on appelle *la loi agraire*. J'essayais de lui prouver, selon mon sentiment, l'impossibilité de ces théories, mais il était évident que mes paroles étaient sans effet; car, à mes yeux, cet homme est sans conviction, dans la tête duquel on a mis ces idées, incapable de les raisonner, simple instrument ou *machine bien montée*.

Parmi les propos qui m'effrayèrent de la part de cet individu, il en est un dont j'ai rendu compte à mon mari, il y a déjà plus de trois mois, et auquel je regrette de n'avoir pas attaché assez d'importance. Il me dit qu'il existait une société d'individus dans laquelle la première condition d'admission était de s'engager de tenter de tuer le Roi, lorsque le sort le désignerait. Il ne me dit pas qu'il en faisait partie; mais l'espèce d'emphase qu'il mettait en m'en parlant me donne la pensée qu'il en était. Ce qui peut m'en convaincre encore plus, c'est qu'en recherchant attentivement mes souvenirs, je me suis rappelé qu'il m'avait dit que celui qui tuerait le Roi serait le sauveur de la France, et qu'il comparait d'avance à *Charlotte Corday* l'auteur d'un pareil attentat. C'était en frottant l'appartement et pendant que je travaillais qu'il me tenait de pareils discours, que je ne réprimais pas, je le répète, parce que je croyais y voir un moyen de lui en montrer la culpabilité.

Ainsi, à l'occasion de ces menaces de mort contre le Roi, je lui

disais, en pensant, comme femme, aux douleurs de la Reine; *mais la Reine elle mourra de chagrin! vous voulez donc aussi sa mort?...* Ce à quoi il répondit que l'intérêt et les affections d'une seule famille n'étaient point à balancer avec l'intérêt de la *nation*, c'était toujours ce mot et non celui de *l'État* qui était dans sa bouche.

Une fois, encore, cet homme me dit qu'il avait fait part de ses idées politiques à une personne haut placée, qui lui avait dit qu'il était dommage qu'il n'eût pas l'éducation nécessaire pour écrire ses mémoires et rendre compte de ses impressions, que cette personne qualifiait de *sublimes*.

Ce qui me frappe le plus dans le crime commis par cet homme, c'est que je l'avais jugé et que je le juge encore sans énergie personnelle. A mes yeux, je crois devoir le répéter, c'est un homme qu'on *a monté*, car il n'a point assez d'intelligence pour avoir une conviction à lui, et il n'a pu voir que par les yeux d'autrui. Aussi bien espérais-je, en lui parlant la dernière, d'avoir raison avec lui.

*D.* Ce que vous venez de dire est grave, et il est à regretter que vous n'ayez pas cru devoir le considérer comme tel et en donner avis à l'autorité.

*R.* Cet homme ne m'inspirait que de la pitié, je ne pouvais pas le croire dangereux. Je vous avoue même que je n'ai pas toujours dit à mon mari tout ce qu'il racontait, parce que je craignais de nuire à ce malheureux dans l'esprit de mon mari et lui ôter son pain en le renvoyant de l'assurance.

*D.* Sous quels noms cet homme vous était-il connu?

*R.* Sous celui d'*Edmond*; j'ignorais qu'il s'appelât *Darmès*.

**TOURNIER** (*Joseph-Adrien*), âgé de 23 ans, employé de l'administration des Assurances parisiennes, demeurant rue des Italiens, n° 9.

(Entendu, le 19 octobre 1840, par M. Marut-de-l'Ombre, Commissaire de police.)

Je n'ai connu *Darmès* qu'ici où je le voyais tous les jours le matin quand il venait frotter. Je l'ai souvent entendu parler politique et manifester des principes fouriéristes très-prononcés; je ne lui ai jamais

vu aucun journal, mais un jour il est venu me consulter sur deux mots qu'il ne pouvait comprendre dans un règlement constitutif d'une association d'ouvriers qu'il copiait d'après un manuscrit.

Comme je me suis aperçu de soustractions d'argent faites pendant que je m'absentais de ma chambre le matin, et qu'il n'y avait, dans le bureau où je couche, que lui et le garçon de bureau, mes soupçons se sont naturellement portés sur *Darmès*, ne pouvant douter de la probité de l'autre.

Un jour, vers le commencement de ce mois, il m'a lu une prétendue pièce de vers faite par lui sur la mort d'*Alibaud*, dans laquelle il était question de rose, serpent, et d'autres absurdités. Il prétendait que ces vers exaltaient les ouvriers auxquels il les déclamait. Je ne connais aucune autre particularité.

### Autre DÉPOSITION du même témoin (1).

(Reçue le 21 octobre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction, délégué.)

Je suis attaché à l'administration des Assurances parisiennes depuis environ dix-huit mois, et j'y connais depuis cette époque le nommé *Darmès* comme frotteur.

Depuis huit mois, toutefois, je l'ai plus remarqué parce que je demeure dans le siège de l'établissement.

Cet homme était fort exalté en politique, et sa politique à lui peut se résumer par un système d'égalité absolue parmi les hommes; il voulait que tous fussent égaux en biens et ne travaillassent pas plus les uns que les autres.

Un jour, je l'entendis qui déclamait dans une salle voisine, et lui demandant ce qu'il faisait, il me répondit qu'il s'exerçait, et que, si je voulais, il allait me déclamer des vers qu'il avait faits *sur la mort d'Alibaud*. En effet, ce fut le titre qu'il donna à cette pièce, qui n'était qu'un amalgame de phrases sans poésie, mais d'un fort mauvais esprit politique.

Le 15 au matin, après son travail habituel, il sortit un instant pour déjeuner, et, à sa rentrée, entre neuf et dix heures, il prit la place du garçon de bureau dans l'antichambre, et dit qu'il avait quelque chose à écrire. Il tira, en effet, de sa poche un règlement d'une espèce de société d'ouvriers. Il me consulta sur un mot qu'il ne pou-

---

(1) Voir les autres dépositions de ce témoin, pages 92 et 199.

vait pas lire. Je ne lui fis pas de question sur cet écrit. Je ne pourrais pas vous dire au juste l'heure à laquelle il est parti. Il dit en sortant, à un petit jeune homme qui se trouvait là, qu'il lui donnerait le lendemain quelque chose à copier.

**BALLEFIN** (*Jean-François*), âgé de 33 ans, garçon de bureau à la compagnie d'Assurance mutuelle parisienne, demeurant boulevard des Italiens, n° 9.

(Entendu le 19 octobre 1840, par M. Marut de L'Ombre, Commissaire de police.)

Je ne connais *Darmès* que pour l'avoir vu ici où il venait de bon matin frotter les appartements, et dans le temps porter des lettres et prospectus, ce qu'il n'a plus fait depuis cinq mois. Je l'ai quelquefois entendu manifester des opinions politiques radicales très-exaltées. Il prétendait que ceux qui avaient devaient en donner à ceux qui n'en avaient pas; et les choses étaient poussées si avant par lui, que, sans son extrême misère, j'aurais averti l'administration et l'aurais fait renvoyer. J'étais du reste loin de soupçonner qu'il pût se rendre coupable d'un attentat sur la personne du Roi, car jamais ses manifestations ne s'étaient portées dans ce sens.

Je ne lui ai jamais vu aucun journal, et j'ignore complètement quelles étaient ses relations en dehors de l'administration, ne l'ayant jamais vu qu'ici.

#### Autre DÉPOSITION du même témoin (1).

(Reçue, le 27 octobre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

**D.** Pouvez-vous indiquer, en consultant vos souvenirs, l'heure à laquelle *Darmès* a quitté, le 14 courant, l'établissement des Assurances?

**R.** Je me rappelle parfaitement que, le 14 courant, *Darmès* s'est en allé vers les neuf heures du matin. En général, c'était à cette heure qu'il quittait l'établissement.

**D.** Quelle était votre impression sur cet individu?

**R.** C'était un homme qui avait un singulier système; c'était de vouloir l'égalité absolue: il disait que tout devait être en commun, et

---

(1) Voir une autre déposition de ce témoin, ci-devant, page 91.

que ceux qui n'avaient rien pouvaient prendre sur ceux qui avaient.

Lorsqu'on causait avec lui, il semblait, au premier aperçu, avoir reçu une bonne éducation, ce qu'il faut attribuer à sa bonne mémoire; mais on s'apercevait bien vite qu'il déraisonnait et que tout ce qu'il disait était le produit de mauvaises lectures.

**DESCHAMPS (Joseph)**, âgé de 47 ans, concierge, demeurant à Paris, boulevard des Italiens, n° 9.

(Entendu, le 19 octobre 1840, par M. Marut de l'Ombre, commissaire de police.)

Je n'ai connu *Darmès* que parce qu'il frottait chez M. *Dutrond*, conseiller à la cour royale d'Amiens, habitant actuellement auprès de Caen (Calvados), et qui demeurait au deuxième étage de notre maison; c'est ce qui l'a fait entrer comme frotteur à l'administration des Assurances mutuelles dites *Parisiennes*. Je n'ai eu au dehors aucunes relations avec lui, et je ne l'ai vu ici que très-rarement. Il n'a jamais parlé politique avec moi, et je ne sais aucune particularité sur son compte.

**VASSEUR (Antoine-Étienne-Jean)** (déjà entendu) (1).

(Entendu, le 19 octobre 1840, par M. Marut de l'Ombre, commissaire de police.)

Je n'ai connu *Darmès* que comme frotteur de l'administration; et, attendu sa misère, M. le directeur m'avait chargé de lui confier la distribution de nos prospectus à raison d'un franc le cent. Je n'ai jamais eu de relations avec lui: car, attendu son état de malpropreté, j'avais recommandé au garçon de bureau de lui faire terminer son ouvrage dans la pièce que j'occupe, avant mon arrivée. J'ai entendu dire qu'il manifestait des opinions politiques très-exaltées, mais je ne sais rien de particulier sur son compte.

**FRESNEL (François-Romain)**, âgé de 42 ans, demeurant à Paris, rue de la Victoire, n° 36.

(Entendu, le 19 octobre 1840, par M. Marut de l'Ombre, Commissaire de police.)

*Darmès* a effectivement été employé à la maison comme frotteur

---

(1) Voir une autre déposition de ce témoin, ci-devant, page 48.

et chargé, à une époque déjà reculée, de porter des lettres et des prospectus. Il avait été recommandé au directeur par le concierge de la maison, il y a de cela deux ans environ. J'ai entendu dire depuis l'événement par notre garçon de bureau le sieur *François Ballefin* qu'il avait des opinions politiques très-exagérées. Mais je ne sais rien personnellement, car je ne l'ai vu que deux fois pendant tout le temps qu'il a été employé dans la maison.

**CHAUVIÈRE** (*Auguste*), âgé de 13 ans, employé à l'Assurance mutuelle de Paris, y demeurant rue Chilpéric, n° 13.

(Entendu, le 22 octobre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué).

*Darmès* était employé à l'Assurance comme frotteur. Je me trouvais le 15 courant dans les bureaux où il resta jusqu'à onze heures et demie, midi moins un quart. Il me demanda si j'avais le temps de lui copier quelque chose pendant ce laps de temps, mais lui ayant répondu négativement, il me dit qu'il me le donnerait à copier le lendemain. Je ne sais pas ce qu'il voulait me donner à transcrire, et il ne me l'a pas montré. Il était en train alors de copier un règlement qu'il paraissait mettre quelque importance à ne pas laisser voir, car il le couvrait de sa main avec affectation. Toutefois, j'en ai vu le titre, la pièce portait en tête *Règlement*, je n'ai pu en apercevoir davantage. Cet homme ne parlait pas politique avec moi, cependant je lui ai souvent entendu célébrer *Alibaud*. Je me rappelle lui avoir entendu déclamer des vers sur ce criminel. Le jour où il a été arrêté, cet homme paraissait pressé de partir, il disait qu'il était obligé de s'en aller parce que son maître l'attendait; à cette occasion il ajouta qu'il apprenait l'état de cordonnier.

**PROCÈS-VERBAL** tendant à constater l'heure à laquelle *Darmès* aurait quitté l'établissement de la compagnie Parisienne, les 14 et 15 octobre 1841.

L'an mil huit cent quarante, le vingt-trois octobre.

Nous *Louis Marut de l'Ombre*, chevalier de l'ordre royal de la Légion d'honneur, commissaire de police de la ville de Paris pour le

quartier des Tuileries, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du Roi ,

En vertu et pour l'exécution d'une commission rogatoire de M. *Zangiacomi*, juge d'instruction, délégué par M. le Président de la Cour des Pairs, en date du 26 courant,

Nous nous sommes transporté Boulevard des Italiens, n° 9, au siège de la compagnie d'assurance dite *la Parisienne*, à l'effet de constater l'heure à laquelle *Darmès* a quitté l'établissement de ladite compagnie, le mercredi 14 et le jeudi 15 courant, veille et jour de l'attentat commis par ledit *Darmès* sur la personne du Roi :

Où étant, nous nous sommes enquis des personnes qui pourraient nous fixer sur ce point, et nous avons reçu leur déclaration ainsi qu'il suit :

1° Le sieur *Tournier (Joseph-Adrien)*, âgé de 23 ans, commis aux écritures, demeurant dans le local occupé par la compagnie, nous a dit :

Il est parfaitement à ma connaissance que, le 14 courant, *Darmès* est parti de chez nous, entre neuf heures et neuf heures un quart du matin, ainsi qu'il le faisait habituellement, ayant alors terminé son service.

Il est aussi à ma parfaite connaissance que le 15, jour de l'attentat, et contre son ordinaire, il est resté jusqu'à onze heures et demie environ, occupé qu'il était à copier le manuscrit relatif à la constitution d'une société d'ouvriers, manuscrit dont je vous ai déjà parlé dans ma première déclaration.

Le 14 et le 15, j'étais présent lorsqu'il est parti.

Lecture faite, le sieur *Tournier* a persisté et a signé avec nous.

*Signé* : TOURNIER, MARUT DE L'OMBRE.

2° Le sieur *Ballefin (Jean-François)*, âgé de 33 ans, employé de l'administration de l'Assurance Parisienne, y demeurant, nous a dit :

J'étais chargé de surveiller le travail de *Darmès*, et il ne pouvait partir d'ici, sans que j'eusse examiné si son ouvrage était bien fait, et sans mon autorisation. J'ai donc la certitude que, le 14 courant, il est parti d'ici entre neuf heures et neuf heures un quart du matin, et que le 15, jour de l'attentat, il est parti à onze heures et demie environ.

Cette circonstance tient à ce qu'il s'était placé à une des tables de

l'antichambre pour y copier un manuscrit qui, à ce que m'ont dit les sieurs *Tournier* et *Auguste Chauvière*, était un règlement pour une société d'ouvriers.

Comme *Darmès* se plaçait quelquefois à cette table, pour y faire ses comptes, je n'y ai fait aucune attention, mais je suis sûr qu'il est parti à l'heure indiquée ci-dessus.

Lecture faite, le sieur *Ballefin* a persisté et a signé avec nous.

*Signé* : BALLEFIN, MARUT DE L'OMBRE.

3° Le sieur *Chauvière* (*Auguste*), âgé de 13 ans, employé de la compagnie d'Assurances dite *Parisienne*, demeurant rue Chilpéric, n° 18, nous a dit :

J'arrive tous les jours au bureau à neuf heures, et c'est ordinairement au moment de mon arrivée que le nommé *Darmès* s'en allait, ayant terminé son ouvrage. J'étais dans l'antichambre, le 14, et j'ai vu partir *Darmès* à neuf heures et quart environ.

Le 15, il a fini son ouvrage à la même heure que les autres jours, puis il est venu se placer à la même table que moi pour copier un règlement manuscrit relatif à une société d'ouvriers. Il m'a défendu de regarder ce qu'il faisait, et après avoir travaillé jusqu'à onze heures et demie, il est parti, en emportant ses papiers.

J'ai la certitude qu'il a quitté l'administration à cette heure-là.

Lecture faite, le sieur *Chauvière* a persisté et a signé avec nous.

*Signé* : CHAUVIÈRE, MARUT DE L'OMBRE.

Aucune autre personne de l'administration, ni de la maison, n'ayant pu nous renseigner sur l'heure à laquelle *Darmès* a quitté ladite administration, dans les matinées des 14 et 15 du courant, nous avons clos le présent procès-verbal qui, avec la commission rogatoire précitée, sera transmis à M. le juge d'instruction sus-nommé.

*Le Commissaire de police,*

*Signé* : MARUT DE L'OMBRE.



## § 3.

## CONDUITE DE DARMÈS DURANT LA COALITION DES OUVRIERS.

## PROCÈS-VERBAL d'enquête.

L'an mil huit cent quarante, le vingt octobre,

Nous, *Louis-François Gille*, commissaire de police de la ville de Paris, plus spécialement chargé des délégations judiciaires, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le Procureur du Roi;

Procédant pour l'exécution d'une ordonnance de M. Zangiacomi, juge d'instruction, près le tribunal de première instance de la Seine, en date du 17 octobre courant, ci-annexé.

Nous sommes transporté à la fabrique de la dame *Collier*, tenant une filature de laine, rue Richer, n° 24,

Nous avons fait connaître au sieur *Charnelet*, contre-maître de ladite fabrique, notre qualité et le motif de notre transport, et en réponse à nos interpellations, ledit sieur *Charnelet* nous a dit que plusieurs ouvriers de la fabrique, cédant aux menaces qui leur avaient été faites, avaient, comme tant d'autres, quitté momentanément leurs travaux, et s'étaient trouvés entraînés à aller dans la plaine de Pantin, qu'il avait entendu dire que l'un d'entre eux, qui connaissait de vue le nommé *Darmès*, l'avait remarqué dans les groupes des ouvriers coalisés, que cet ouvrier était le sieur *Bickel*, ouvrier menuisier-mécanicien, sur le compte duquel il n'avait à fournir que de bons renseignements.

Nous avons fait comparaître aussitôt ledit sieur *Bickel* qui, en réponse à nos questions, nous a fait la déposition suivante :

Je me nomme *Bickel* (*Jacques*), je suis ouvrier menuisier-mécanicien, et demeure chaussée de Clignancourt, n° 53, à Montmartre.

Lors des rassemblements d'ouvriers qui ont eu lieu, cédant aux menaces qui m'avaient été faites, je quittai l'atelier comme mes camarades.

Le mercredi, 2 septembre, nous allâmes dans la plaine de Pantin, où se trouvaient réunis un grand nombre d'ouvriers appartenant à différents corps d'état, et qui croyaient pouvoir y discuter sur les moyens à employer pour aplanir les difficultés qui s'étaient élevées entre les maîtres et les ouvriers.

Je ne fus pas peu surpris de reconnaître dans ces groupes le nommé *Darmès*, que je connaissais pour être un frotteur d'appartements, et qui, ne travaillant jamais qu'isolément, me semblait par son genre de profession devoir être étranger à la réunion qui avait lieu. Aussi dis-je à ceux qui se trouvaient auprès de moi : « Il me paraît qu'il n'y a pas ici que des ouvriers appartenant à des ateliers. »

J'ai reconnu ce frotteur parce que, dans un temps, il venait manger chez le sieur *Brisedou*, où je prenais mes repas.

Le dimanche qui suivit les jours où avaient eu lieu les rassemblements, nous nous trouvâmes avec ce même *Darmès* chez un marchand de vin de la barrière Rochechouart. Il m'adressa le premier la parole pour me parler d'un discours qui avait été prononcé après mon départ sur le lieu du rassemblement. Je répondis que l'orateur aurait mieux fait de se taire que de se faire ainsi remarquer. *Darmès* me répliqua que je n'étais point un Français, et qu'on devrait me renvoyer de France; à quoi j'ai répondu que j'étais meilleur Français que lui. Je dois dire que *Darmès* était dans un état complet d'ivresse.

Il déblatéra longtemps et violemment contre le Gouvernement; il prononçait parfois le nom de *Louis-Philippe*. Il parlait aussi de la communauté : j'ignorais de quoi il voulait parler. Enfin il finit par me dire : *Tu as beau faire, je le descendrai*. Il n'a point dit qu'il entendait descendre.

Lecture faite au sieur *Bickel*, il a signé avec nous.

N'ayant rien de plus à constater, les autres ouvriers de la dame *Collier* qui se sont trouvés dans les rassemblements n'ayant point remarqué le nommé *Darmès*, qui leur était inconnu, nous nous sommes retiré.

Et de tout ce qui précède nous avons rédigé ce présent procès-verbal, lequel, ensemble l'ordonnance précitée et les deux notes qui y étaient jointes, seront transmis à M. *Zangiacomi*, juge d'instruction, aux fins de droit.

*Signé* : GILLE.

MIRAULT (*Louis-Sébastien*), âgé de 50 ans, maître serrurier, demeurant à Paris, rue Richer, n° 12 bis. (1)

(Entendu, le 20 octobre 1840, par M. *Zangiacomi*, Juge d'instruction délégué.)

Il y a dix ans environ que je connais le nommé *Darmès*; mais ce

---

(1) Voir une autre déposition de ce témoin, ci-après, page 416.

n'est que depuis le crime dont il s'est rendu coupable que je sais son véritable nom. Dans le quartier, il n'était connu que sous le nom d'*Edmond* ou sous le sobriquet de *l'Antiquaire*.

Cet homme, depuis 1832 ou 1833, m'a paru livré à une grande exaltation politique, qui n'a fait que croître avec les années, de sorte qu'il était bien plus violent dans ces derniers temps que dans les années précédentes. Il parlait sans cesse de la communauté des biens; prétendait que l'on devait être égaux sous le rapport de la fortune, et déclamaient contre le Roi; mais je ne lui ai pas entendu parler du projet d'attenter à sa personne. Je ne suis jamais allé chez lui; j'ignorais même son domicile. Je le rencontrais quelquefois dans les cabarets et dans la rue, mais j'évitais d'avoir tout rapport avec lui.

Le sobriquet de *l'Antiquaire* lui vient de ce qu'il travaillait, comme frotteur, chez le sieur *Sauvageot*, demeurant rue du Faubourg-Poissonnière, n° 56, lequel a un cabinet important de curiosités. Comme il parlait souvent des antiquités qu'il y voyait, on s'habitua à le nommer *l'Antiquaire*. Je n'ai jamais entendu dire qu'il brocantât sur les curiosités et les vieilles armes; je ne lui en ai jamais vu entre les mains, ni su qu'il en fût possesseur.

Lorsque nos ouvriers se sont coalitionnés, j'ai entendu dire dans le quartier, mais je ne saurais dire par qui, qu'il s'était mêlé à leurs rassemblements; on m'a appris aussi qu'il avait été à ce banquet qui avait eu lieu à Châtillon, où l'on a prononcé de mauvais discours.

J'ai entendu dire par le sieur *Pagès*, traiteur, 54, rue du Faubourg-Poissonnière, que *Darmès* avait, pendant longtemps, mangé chez lui, et que, ne pouvant lui payer 100 francs de crédit que celui-ci avait bien voulu lui faire, il lui avait souscrit un billet de pareille somme. Lorsqu'on se présenta dans l'endroit où on devait le payer, on prétendit qu'on ne le connaissait pas sous le nom de *Darmès*, mais sous celui d'*Edmond*, et on se refusa à le solder. Pendant ce temps-là, *Darmès*, profitant de ce malentendu, retira l'argent qui devait être employé à ce paiement, et, depuis, le billet est resté entre les mains du sieur *Pagès*, qui n'a pu rien obtenir de *Darmès*.

D. Vous connaissez *Darmès* depuis plus longtemps que les autres personnes que nous avons entendues; vous avez remarqué, et vous nous signaliez tout à l'heure les progrès qu'il a faits successivement

depuis 1833 dans les opinions anarchiques ; à quelles causes croyez-vous pouvoir les attribuer ?

*R.* Je crois que cet homme a été poussé dans cette mauvaise voie, mais dans l'ignorance où je suis de ses relations, je ne saurais soupçonner par qui.

*D.* Ainsi, dans votre opinion, cet homme, tel que vous le connaissez et que vous le jugez, n'aurait pas seul conçu l'acte dont il s'est rendu coupable ?

*R.* Non, Monsieur, je le crois trop borné pour avoir eu seule pareille pensée. Il faut qu'il appartienne à quelque société dans laquelle on l'y ait poussé.

*D.* Et vous n'avez pas quelques renseignements, ou vous ne faites pas quelques conjectures sur les sociétés auxquelles il pouvait appartenir ?

*R.* Non, Monsieur, pas le moindre ; mais, tel que je le connais, je n'aurais pas voulu que nos ouvriers eussent réussi lorsqu'ils se sont réunis dernièrement, car il les aurait poussés à de bien mauvais actes.

**BICKEL (Jacques)**, âgé de 41 ans, menuisier, demeurant barrière Rochechouart, chaussée de Clignancourt, n° 53.

(Entendu, le 27 octobre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Je travaille de mon état dans les ateliers de la dame *Collier*, rue Richer, n° 24, et je vais habituellement prendre mes repas chez le sieur *Brisedou*, tenant un cabaret, rue de Trévis, n° 2. Depuis l'hiver dernier, j'y voyais ordinairement un individu de petite taille, frotteur de son état, et qui demeurait dans la maison du marchand de vin. Cet homme tenait ordinairement de mauvais propos politiques, il déclamait contre le Gouvernement, et quand on parlait des événements du jour, il contrariait toujours. Il était même le plus souvent disposé à se fâcher, aussi évitais-je avec lui toute discussion.

Lors des rassemblements des ouvriers mécaniciens, qui eurent lieu dans la plaine Bondy, je fus étonné d'y rencontrer cet individu, que je savais frotteur de son état, et qui n'avait rien à démêler avec

nous. Je le lui témoignai, et il me dit que c'était là sa place. J'ignore s'il a été dans des banquets politiques.

Il y a un mois environ, j'étais un dimanche à la barrière de Rochechouart, lorsque je le vis en compagnie d'un autre individu que je reconnaîtrais s'il m'était représenté, et qui m'a paru être maçon. Je fus accosté par lui et il me parla du discours qu'un ouvrier mécanicien avait prononcé dans la plaine. Je lui dis que l'orateur aurait mieux fait de se taire. Alors il s'emporta contre moi, et me dit que je n'étais pas Français; puis il entra dans un accès de colère qu'il exhala en déclamations furibondes contre le Roi. Je me rappelle qu'il disait : *Il faut que je le descende*. Je n'ai malheureusement pas attaché d'importance à ce propos, d'abord parce que cet homme était ivre, et ensuite parce que nous étions habitués à lui entendre toujours dire de mauvaises choses. Je n'ai jamais su le nom de cet individu.

Je ne sais pas où il lisait les journaux. J'ignore quelles étaient ses relations, et ne puis vous donner d'autres renseignements sur lui.

J'ignore également s'il a été à des banquets républicains.

*D.* Vous rappelez-vous quelles espèces de propos politiques tenait cet individu ?

*R.* Le principal sujet de ses conversations politiques était sur la communauté, mais je n'ai jamais su au juste ce que cela signifiait, car je le répète, je n'attachais pas d'importance à ce qu'il disait.

*D.* Savez-vous si d'autres ouvriers que vous ont vu *Darmès* dans les rassemblements ?

*R.* Oui, Monsieur, il y a beaucoup d'ouvriers chez la dame *Collier* qui l'ont vu comme moi; je ne pourrais citer leurs noms, parce que je ne suis pas mécanicien.

Et aussitôt nous avons conduit le témoin à la Conciergerie, et l'avons mis en présence du nommé *Darmès*; il l'a positivement reconnu pour celui dont il vient de parler.

## § 4.

OPINIONS POLITIQUES DE DARMÈS ET EMPLOI DE SON TEMPS  
DURANT LES JOURS QUI ONT PRÉCÉDÉ L'ATTENTAT.

## 1°.

## OPINIONS POLITIQUES DE DARMÈS.

**PETIT** (*Pierre-Jacques-Napoléon dit PAUL*), âgé de 30 ans, imprimeur lithographe, demeurant, à Paris, rue des Petites-Écuries n° 38.

(Entendu, le 20 octobre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

J'ai connu le nommé *Darmès*, pour l'avoir vu quelquefois chez un marchand de vin du quartier, le sieur *Brisedou*. Cet homme nous avait frappés, moi et mon camarade, par ses manières grotesques, et nous l'avions surnommé *l'Antiquaire*, parce qu'il achetait des objets d'une origine un peu reculée pour les revendre; je n'ai jamais vu d'armes en sa possession.

Nous avons remarqué, dans ces derniers temps, et notamment dans les jours qui ont précédé son attentat, que cet homme était taciturne et distrait. Cependant, la dernière fois qu'il vint, nous l'entendîmes chanter la Marseillaise, en frottant. J'étais décidé à lui donner son compte par tous ces motifs, lorsqu'il a été arrêté. J'étais aussi mécontent de lui parce qu'il se permettait de fouiller dans mes cartons.

J'ai discuté, un jour, avec cet individu, sur le système de la communauté et du partage des biens; cet homme disait que tout n'irait bien que quand il y aurait une bonne révolution, et qu'on ferait comme en 93.

**BERGERET** (*François*), âgé de 72 ans, marchand de vin, demeurant à Paris, rue Richer n° 13.

(Entendu, le 21 octobre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Il y a deux ans environ que je connais le nommé *Darmès*, mais c'était sous le nom du *Petit Frotteur* qu'il fréquentait mon établissement, et qu'il y était désigné.

Cet homme entamait quelquefois des discussions politiques; mais, ou on lui imposait silence, ou on ne lui répondait pas, parce qu'il n'inspirait aucune confiance à personne.

Je ne me rappelle pas la nature des propos que tenait cet individu, ni ne saurais vous donner, à cet égard, aucun renseignement. Je sais seulement qu'il ne voulait pas lire le *Constitutionnel*, seul journal que je reçoive, parce que, disait-il, c'était un journal vendu.

Je n'ai pas vu d'intimité à cet individu. Je ne sache personne qui fût lié avec lui, et ne puis vous donner sur son compte d'autres renseignements.

**ESTIENNE (Jacques-Henri)**, âgé de 56 ans, marchand de vin, demeurant à Paris, rue Hauteville, n° 50.

(Entendu, le 21 octobre 1840, par M. Zangiacomì, Juge d'instruction délégué.)

Voici trois ans environ que je connais, sous le nom d'*Edmond*, l'homme qui, sous celui de *Darmès*, a attenté à la vie du Roi. C'était un individu qui faisait peu de consommation chez moi, mais que je voyais assez habituellement dans mon établissement.

J'ai remarqué que depuis quelques mois, et surtout depuis quelque temps, cet homme était plus exalté en politique qu'auparavant. Il parlait souvent de la *Communauté* et des *Communistes* (expression que j'ai entendue de sa bouche). Il paraissait faire partie d'une société dans laquelle il disait que chacun mettrait en commun ce qu'il pourrait pour vivre en commun. Il ne m'a pas positivement dit qu'il en fût, mais il semblait mettre beaucoup d'ardeur à la réalisation de ce système. Je le rembarrais et lui disais qu'il était victime d'intrigants qui voulaient lui manger le peu qu'il avait, et qu'il était sûr que dès que ces gens-là auraient quelque argent, ils lèveraient le siège et le laisseraient là.

Lors des rassemblements d'ouvriers, il disait que l'on devait fixer les heures du travail, sans faire attention, comme je le lui faisais remarquer, que l'on ne peut limiter l'intelligence de l'homme et que l'on ne pouvait empêcher de travailler ceux qui en avaient envie. A tout cela, il me répondait que nous ne pouvions pas nous comprendre.

*Darmès* m'a dit qu'il avait été au banquet de Belleville et de Châtillon, et qu'on y avait fait des discours dont il était satisfait.

Depuis les dernières affaires de coalition d'ouvriers, il s'était fait chez lui un changement complet. Il était taciturne, préoccupé, et je me suis demandé quelquefois si sa tête ne *déménageait pas*.

Je ne crois pas l'avoir vu depuis le dimanche qui a précédé son

crime, jour où il est venu pour la dernière fois dans mon établissement.

*D.* Croyez-vous, vous qui le connaissez depuis longtemps et qui l'avez pu entendre causer politique, qu'il ait pu concevoir seul l'attentat dont il s'est rendu coupable?

*R.* D'abord cet homme était trop pauvre pour acheter des armes, et il faut qu'on les lui ait données. Ensuite je ne lui crois pas le caractère assez féroce pour commettre un tel crime de lui-même.

Toutefois, je dois dire qu'il était bien fanatisé.

*D.* Lui avez-vous entendu parler de projet d'attentat contre le Roi?

*R.* Jamais; il ne l'aurait pas dit devant moi. Cependant je dois dire qu'il n'aimait pas les souverains, et qu'il a même ajouté que l'empereur était un despote comme les autres.

**TROQUET** (*Jean-Augustin*), âgé de 58 ans, propriétaire, demeurant à Paris, rue de Paradis-Poissonnière, n° 41.

(Entendu le 26 octobre par M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

*Darmès* était locataire de ma maison, mais il était sous-locataire du sieur *Sauzet*, à qui j'avais permis de disposer d'une petite soupenne. Ce local est à peine habitable. Il avait été destiné à une petite salle de bain, et je ne comprends pas comment le nommé *Darmès* pouvait y faire son séjour.

Je ne sais absolument rien des habitudes ni des relations de cet individu; j'ignorais qu'il s'occupât de politique, et ne pourrais vous donner à son égard aucun renseignement.

Mes portiers méritent toute confiance, et ils auront pu vous renseigner suffisamment sur son compte.

**MUGNIER** (*Pierre-François*), âgé de 41 ans, aubergiste, demeurant à Paris, rue de Provence, n° 8.

(Entendu, le 29 octobre 1840, par M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué, et confrontation de ce témoin avec l'inculpé *Darmès*.)

Je ne connais pas d'individus du nom de *Darmès*, ni du nom d'*Edmond*, ni sous celui du *Petit-Frotteur*. Il faudrait que je visse cet individu pour savoir s'il n'est jamais venu dans mon établissement.

Et aussitôt nous nous sommes transporté à la Conciergerie avec le



sieur *Mugnier*, et, l'ayant mis en présence de *Darmès*, nous lui avons demandé s'il le reconnaissait pour l'avoir vu dans son établissement, il a répondu affirmativement.

*D.* A quelle époque croyez-vous avoir vu l'inculpé pour la dernière fois ?

*R.* Il y a certainement bien cinq ou six semaines, à moins qu'il ne soit venu en mon absence.

*D.* Croyez-vous que cet individu ait pu venir chez vous le jeudi 15 octobre ?

*R.* Je serais fort étonné s'il était venu ce jour-là.

*D.* Rappelez vos souvenirs, étiez-vous ce jour dans votre établissement ?

*R.* Maintenant je me rappelle que je ne suis point sorti le 15, et voici ce qui m'en fait ressouvenir : J'ai à Vaugirard une maison, dont je devais toucher le terme ce jour-là, 15 ; je n'y suis point allé. J'ai passé toute la journée chez moi, et ne suis sorti que le 17. Je suis, par conséquent, sûr que *Darmès* n'est point venu ce jour-là chez moi, très-certainement je l'y aurais vu.

*D.* Les personnes de votre maison pourraient-elles l'avoir vu à votre insu ?

*R.* Non, Monsieur, mes souvenirs me reviennent. Je n'ai quitté qu'un instant ma salle, sur les huit heures du matin, pour aller dans la maison payer mon loyer à mon propriétaire. Je n'ai plus quitté la salle où l'on mange de toute la journée.

**Femme MUGNIER (*Marie-Véronique GROSSET-GRANGE*),  
agée de 45 ans, aubergiste, demeurant à Paris, rue de  
Provence, n° 8.**

(Entendue, le 30 octobre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Et confrontation de ce témoin avec l'inculpé DARMÈS.

*D.* Connaissez-vous, pour fréquenter votre établissement, un homme, frotteur de son état, sous le nom de *Darmès*, ou d'*Edmond* ?

*R.* Non, Monsieur ; pour que je le reconnusse, il faudrait qu'il me fût représenté.

Et aussitôt nous nous sommes transporté à la Conciergerie, où étant, nous avons mis la comparant<sup>e</sup> en présence du nommé *Darmès*, elle a dit : je reconnais bien cet individu pour l'avoir vu venir quelquefois dans notre établissement.

Nous étant retirés avec la comparante, nous lui avons adressé les questions suivantes :

*D.* Quand croyez-vous avoir vu, pour la dernière fois, cet individu dans votre établissement?

*R.* Il y a au moins cinq ou six semaines.

*D.* Vous rappelez-vous être restée dans votre salle le jeudi, 15 de ce mois?

*R.* Je me rappelle parfaitement que nous aurions eu à toucher, le jeudi 15, les loyers d'une maison que nous avons à Vaugirard; comme ce sont des locataires peu aisés, mon mari jugea à propos de leur donner un peu de répit, et n'y fut que le 17. Je suis certaine qu'il était à la maison le jeudi 15.

Je me rappelle encore que le 15 est le jour où notre propriétaire a fait sa provision de bois, circonstance qui me fait ressouvenir que mon mari était très-certainement chez nous ce jour-là.

*D.* Si votre mari était dans la salle, il a pu voir toutes les personnes qui y sont venues?

*R.* Oui, Monsieur, puisque c'est lui qui sert avec les deux garçons.

*D.* Combien peut-il tenir à la fois de personnes, dans votre établissement?

*R.* Nous avons deux salles, l'une peut tenir vingt-deux personnes, et l'autre vingt-quatre, mais toutes les places ne sont pas toujours prises à la fois.

*D.* Quelle était la tenue et la conduite habituelle de cet individu dans votre établissement?

*R.* Il était toujours seul, ne parlait à personne, et ne lisait jamais notre journal qui est le *Siècle*.

*D.* Depuis l'attentat que cet homme a commis contre la personne du Roi, et depuis que votre mari l'a reconnu pour avoir fréquenté

votre établissement, il a dû être question de lui dans vos conversations, vous avez dû sans doute rechercher quand il était venu chez vous. Or vos souvenirs et ceux des personnes de votre maison ont-ils pu vous rappeler qu'il y fût venu le jeudi, jour du crime ?

*R.* Nous en avons causé; nous avons essayé de nous bien rappeler quand nous l'avions vu, et aucun de nous ne s'est remémoré l'avoir vu depuis cinq ou six semaines au moins.

**MUGNIER (Joseph)**, âgé de 26 ans, garçon marchand de vins, demeurant à Paris, rue de Provence, n° 8.

(Entendu, le 30 octobre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Et confrontation de ce témoin avec l'inculpé DARMÈS.

Sur l'observation qui nous a été faite tout d'abord, par le comparant qu'il ne connaissait point d'individu du nom de *Darmès*, qu'il ne se rappelait pas avoir vu habituellement de frotteur, nous sommes descendu avec lui à la Conciergerie, et l'ayant mis en présence du nommé *Darmès*, il a dit : En effet, je reconnais cet individu pour l'avoir vu quelquefois venir dans l'établissement de mon frère, où je suis garçon.

Et aussitôt nous sommes ressorti avec le comparant, et l'avons interrogé comme suit :

*D.* Quand croyez-vous que cet homme est venu manger chez vous pour la dernière fois ?

*R.* Il y a très-longtemps.

*D.* Qu'entendez-vous par là ?

*R.* Il y a environ un mois, un mois et demi.

*D.* Vous n'avez donc pas souvenir de l'avoir vu venir le jour de l'attentat ?

*R.* Non, Monsieur; c'est moi qui, ce jour-là, tenais la salle avec mon frère, et je n'ai pas l'idée de l'avoir vu.

**CONSEIL (Arsène)**, âgé de 33 ans, garçon marchand de vins, demeurant à Paris, rue de Provence, n° 8.

(Entendu, le 30 octobre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Et confrontation de ce témoin avec l'inculpé DARMÈS.

Nous avons commencé par conduire le comparant à la Conciergerie, où nous l'avons mis en présence du nommé *Darmès*, et lui avons demandé s'il le reconnaissait pour l'avoir vu dans l'établissement du sieur *Mugnier*. Il a répondu hors la présence de *Darmès* : En effet, j'ai vu, mais très-rarement, cet homme à la maison ; il y a bien six semaines qu'il n'y est venu. Au reste, je ne suis pas souvent dans la salle ; je suis plus habituellement à la cuisine, et je ne vois pas toutes les personnes qui viennent chez mon maître.

2°

**RAPPORTS DE DARMÈS AVEC LE SIEUR FASSOLA.**

**PÉTION (François)**, domestique du sieur LARRIEU fils, demeurant rue des Petites-Écuries, n° 38 bis.

(Entendu, le 19 octobre 1840, par M. Gille, Commissaire de police.)

J'ai vu quelquefois le nommé *Darmès* dans la boutique du père *Victor*, lorsque j'allais porter des bottes ou autres chaussures à raccommoder chez ce dernier. Cet individu m'a paru avoir des opinions républicaines très-exaltées ; il parlait beaucoup de journaux de l'opposition qu'il lisait, et vantait les doctrines professées par ces journaux, dont je ne crois point lui avoir entendu nommer le titre ; je ne connaissais le nommé *Darmès* que de vue, et jamais je n'ai bu avec lui. Le 16 octobre, au matin, ayant entendu dire, en allant prendre un verre de vin blanc chez la demoiselle *Gravet*, marchande de vin, qu'on avait tiré la veille au soir sur la personne du Roi, et que l'auteur de ce crime était un frotteur, demeurant rue de Paradis-Poissonnière, n° 41, j'ai pensé de suite que c'était peut-être l'ouvrier du père *Victor*, que je savais être aussi frotteur, et je courus de suite chez ce dernier, pour m'en assurer. Je ne sais rien de plus sur cet individu.

**CHARRET** (*Claude*), domestique, demeurant à Paris, rue des Petites-Écuries, n° 38 bis.

(Entendu, le 19 octobre 1840, par M. Gille, Commissaire de police.)

Je connais seulement de vue le nommé *Darmès*. Je ne me rappelle pas même de l'avoir vu dans le café du sieur *Sasia*. C'est dans la boutique du père *Victor* (*Fassola*) que je l'ai vu le plus souvent, et c'était lorsque j'allais chez ce dernier, pour lui faire réparer quelques chaussures. Je n'ai jamais bu ni eu aucune relation avec cet individu.

**SASIA** (*Charles-Casimir*), âgé de 35 ans, limonadier, rue des Petites-Écuries, n° 33.

(Entendu, le 19 octobre 1840, par M. Gille, Commissaire de police.)

Je connaissais le nommé *Darmès* de vue seulement; j'ignorais son nom. Je savais qu'il était frotteur, parce que je le voyais souvent passer; il est venu plusieurs fois chez moi, notamment il y a quatorze ou quinze mois. Il venait ordinairement seul, prenait une demi-tasse de café, et lisait quelquefois un journal. C'était le *Moniteur parisien* qu'il lisait le plus souvent. Les seuls journaux que nous recevons sont: le *Droit*, le *Siècle*, le *Tam-Tam* et le *Moniteur parisien*. Il s'est trouvé quelquefois dans mon établissement avec les domestiques du sieur *Larrieu*, négociant, rue des Petites-Écuries, n° 38 bis, mais il n'était point de leur société. On l'évitait plutôt que de le rechercher, tant on trouvait sa physionomie repoussante.

Le nommé *Darmès* avait cessé depuis plus d'un an de venir dans mon café; il me devait sept francs et neuf sous; je le voyais passer journellement, et ne les lui réclamais point. Il y a quelques mois, pendant un voyage que je fis, il rentra, et paya à ma femme les sept francs et neuf sous qu'il redevait, et revint ensuite quelquefois. Il s'asseyait seul à une table, se tenait le plus souvent la tête baissée, sans rien dire. Un jour, quelqu'un nous dit qu'on croyait avoir remarqué qu'il portait un poignard. J'ignore qui nous fit part de cette remarque; c'est tout ce que je puis dire.

**NAIRE** (*Louis*), âgé de 26 ans, garçon marchand de vins demeurant à Paris, rue Hauteville, n° 39.

(Entendu, le 19 novembre 1840, par M. Gille, Commissaire de police.)

La veille ou l'avant-veille de l'attentat commis sur la personne du Roi, un individu que je ne connaissais point de nom, mais que je savais être ouvrier chez un cordonnier en vieux, connu sous le nom du père *Victor*, est venu prendre un demi-setier de vin de trois sous, et a mangé un hareng que la fruitière lui a apporté, après quoi il est parti.

Le lendemain de l'attentat commis sur la personne du Roi, des domestiques de la maison de M. de *Larrieu*, rue des Petites Écuries, n° 38 *bis*, vinrent prendre le vin blanc, et me demandèrent si j'avais entendu dire que ce fût l'ouvrier du père *Victor* qui avait tiré sur le Roi. Je répondis que je n'en savais rien. L'un d'eux, le nommé *François*, alla à sa petite boutique pour s'en informer. Peu de temps après, le père *Victor* passa, je l'appelai et lui donnai lecture de l'article du journal où se trouvait le nom de *Darmès*. Il sortit une reconnaissance du Mont-de-Piété de sa poche, sur laquelle il avait prêté dix francs à son ouvrier, et nous reconnûmes que le nom de *Darmès* était celui qui était au dos de cette reconnaissance.

Plusieurs fois *Darmès* était venu prendre un verre de vin, tantôt avec l'un, tantôt avec l'autre, mais je ne connais point les personnes avec lesquelles il venait. Sa physionomie ne me convenant point, je ne lui ai jamais adressé la parole; et n'ai entendu aucune de ses conversations.

**PERNOT** (*Louis*), domestique, demeurant à Paris, rue des Petites-Écuries, n° 38.

(Entendu, le 19 octobre 1840, par M. Gille, Commissaire de police.)

Il y a dix-huit à vingt mois, je me trouvais avec un de mes camarades, je ne me rappelle point lequel, dans le café du sieur *Sasia*. Un individu, que je connaissais seulement pour être frotteur parce que je le

vois souvent passer avec des outils de cette profession, se trouvait assis près d'une table. Mon camarade me fit remarquer qu'un manche de poignard, ou de couteau-poignard, sortait de la poche de dessous de la redingote de cet individu. J'en fis part au sieur *Sasia*, et lui dis : *Cet homme me paraît suspect; s'il continuait à venir ici, je vous prévient que je ne reviendrais plus chez vous.* Je ne l'ai jamais vu parler à personne dans le café; il venait seul, s'asseyait, et souvent paraissait dormir.

C'est tout ce que je sais sur cet individu.

**FASSOLA** (*Victor*), cordonnier en vieux, demeurant à Paris, rue des Petites-Écuries, n° 28.

(Entendu le 19 octobre 1840, par M. Gille, Commissaire de police.)

Il y a environ trois ou quatre mois, le nommé *Darmès*, que je n'ai connu, depuis même, que par le prénom d'*Edmond*, s'est présenté à l'échoppe que j'occupais alors devant le magasin de porcelaines du sieur *André*. Il m'apporta des souliers à lui raccommoder. Plus tard, il entra quelquefois en passant me dire bonjour.

Il y a un mois environ, ou plutôt six semaines, car c'était quelques jours avant les rassemblements tumultueux des ouvriers coalisés, il vint dans le nouveau logement que j'habite, et me fit part de la malheureuse position dans laquelle il était. Il ne gagnait, disait-il, que vingt sous par jour et ne gagnait point suffisamment pour vivre. Touché de sa misère, je lui dis que ce n'était que fort tard que j'avais appris le métier que j'exerce, et que, s'il avait bonne envie de travailler, il pouvait essayer.

Quelques jours après, il vint chez moi, je lui donnai quelque ouvrage qu'il fit devant moi, mais il n'était point assidu, il passait souvent plusieurs jours sans venir travailler. Il me parlait souvent de la société des Communistes, d'associations où les hommes seraient égaux et vivraient en communauté. Je lui disais que ce qu'il disait n'avait pas le moindre sens commun; il s'exaltait, partait et ne revenait que quelques jours après.

J'ai eu quelquefois chez moi le *National*, qui venait du cabinet de lecture voisin; c'était à l'époque du jugement de madame Lafarge,

dont j'étais curieux de suivre le procès. *Darmès* prenait ce journal, mais il s'attachait de préférence à la lecture des articles politiques.

Il n'était, disait-il, point républicain, parce que c'étaient, disait-il, *des hommes dorés*. Il n'était point non plus bonapartiste, mais il était, disait-il, *communiste et vantait les doctrines du représentant Saint-Just*.

Le mardi 13 octobre, de 3 à 4 heures, je prenais mon repas comme de coutume. Je remarquai que *Darmès* me regardait manger, et je réfléchis que je ne l'avais point vu manger de la journée. Je lui en fis l'observation, et il m'avoua qu'il n'avait effectivement rien pris. Il m'avait demandé deux ou trois jours auparavant si je pouvais lui avancer dix francs sur une reconnaissance du Mont-de-Piété, je lui avais répondu que cela m'était impossible. Cependant le voyant si malheureux, et possédant alors sur moi la somme qu'il m'avait demandée, je lui dis que j'allais sortir et tâcher de lui trouver cette somme. Je revins peu de temps après et lui dis, pour qu'il se hâtât davantage de me les rendre, que j'avais trouvé ces dix francs, mais qu'on exigeait qu'il signât son nom sur le dos de cette reconnaissance; ce qu'il fit aussitôt, et je lui remis les dix francs. *Darmès* sortit de suite et alla acheter un pain de quatre livres long chez le boulanger qui fait le coin de notre rue et de celui de la rue des Petites-Écuries. Il alla ensuite chez la demoiselle *Gravet*, marchande de vin, et y mangea un hareng en buvant un verre de vin, à ce que m'a dit le garçon marchand de vin de la demoiselle *Gravet*, qui s'est rappelé de cette circonstance depuis le malheureux événement qui est arrivé.

C'est par ce garçon marchand de vin que j'ai appris que *Darmès* était l'auteur de l'attentat commis sur la personne du Roi.

*Darmès* a quitté le travail et est sorti de chez moi mercredi 14 octobre à neuf heures du soir, et je ne l'ai point revu depuis. Il m'avait cependant promis de revenir jeudi pour travailler aussitôt que son frottage serait terminé.

Je ne doute point qu'il n'ait pris une part active dans les rassemblements des ouvriers coalisés; car il vint l'un des jours où les rassemblements furent les plus nombreux dans ma boutique. Il était en chemise, et parlait avec beaucoup d'exaltation de ces rassemblements. Il blâmait l'autorité qui, disait-il, avait fait sabrer les ouvriers par la garde municipale. C'est sur le pas de ma porte qu'il me tint ces pro-



pos, car je ne voulus point le laisser entrer chez moi dans un tel état d'exaspération.

*Darmès* allait souvent boire chez le sieur *Estienne*, marchand de vin, rue Hauteville, n° 50, dont la boutique est sous une porte cochère; il doit, je crois, encore quelque argent au sieur *Estienne*.

Jamais *Darmès* ne m'a dit qu'il eût en sa possession ni carabine, ni pistolets, ni poignard; seulement il m'a dit un jour que, s'il arrivait une révolution, on saurait bien se procurer des armes.

*Darmès* parlait à beaucoup de personnes dans le quartier, mais je ne connais personne avec qui il fût lié plus particulièrement. Il m'a parlé quelquefois de la haine qu'il portait au Roi, qui, disait-il, n'avait point tenu les promesses qu'il avait faites; et, comme je vous l'ai dit, il était tellement exalté que j'étais toujours obligé de lui imposer silence.

J'ai été déposer chez M. le commissaire de police de mon quartier, M. *Adam*, la reconnaissance du Mont-de-piété du nommé *Darmès*, sur laquelle il m'est dû la somme de dix francs. Je vous prie de faire en sorte que cette somme, qui m'est légitimement due, me soit restituée.

C'est tout ce que je sais sur le compte du nommé *Darmès*.

### AUTRE DÉPOSITION du même témoin.

(Requie, le 23 octobre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Il y a un an environ que je connais le nommé *Darmès*, qui s'est présenté chez moi pour me faire travailler. J'ai eu beaucoup de peine à être payé du peu qu'il me devait. Comme il n'était pas heureux, il me pria de lui apprendre à coudre.

Depuis quelques mois il venait chez moi après son frottage, c'est-à-dire sur les midi, une heure, deux heures. Je ne lui donnais pas de salaire, mais je lui ai prêté souvent de petites sommes, six sous, quatre sous, huit sous, qui en dernier lieu se sont élevés jusqu'à trente-six. Je ne les lui réclamaï pas, parce que je voyais qu'il était malheureux.

Le mardi 13 courant, il vint comme de coutume à ma boutique, située rue des Petites-Ecuries, n° 30. Il pouvait être, comme de coutume, de midi à deux heures; je ne pourrais pas bien le dire. Après

avoir travaillé jusque sur les quatre heures, je m'aperçus qu'il n'avait point mangé. Ce fut du moins lui qui me le dit, et qui, à cette occasion, renouvela la demande qu'il m'avait faite la veille d'une somme de dix francs. Il mettait ce prix à quelques chemises et quelques draps qu'il avait déposés naguères au Mont-de-Piété. Comme je n'avais point cette somme, je m'adressai à un sieur *François*, domestique du sieur *Larrieu*, rue des Petites-Écuries, n° 28 bis. Je fis signer à *Darmès* la reconnaissance qu'il me donna en échange de ces dix francs. Aussitôt qu'il eut cette somme, il fut acheter un pain de quatre livres chez un boulanger, et manger pour quelques sous chez la dame *Gravet*, marchande de vin, rue des Petites-Écuries. Je ne pense pas qu'il ait dépensé pour plus de trente sous.

Le mercredi 14, veille du crime, il vint à peu près à l'heure ordinaire travailler à la boutique, et il y resta jusqu'à huit heures du soir. Je ne lui ai vu faire d'autres dépenses ce jour-là que l'acquisition d'un peu de fromage, de sorte que le mercredi dans la soirée il devait lui rester plus de huit francs; mais j'ai su qu'il avait payé trente sous pour raccommodage d'un pantalon, et peut-être aussi aura-t-il acquitté quelques autres dettes.

Je cherche en vain dans mes souvenirs l'heure précise à laquelle il est venu à ma boutique le mercredi dans la journée. Rien ne me rappelle s'il est venu plutôt à une heure qu'à deux heures; ce que je sais, c'est qu'il était en habit de travail, c'est-à-dire en gilet à manches. J'ai remarqué qu'il parla moins que de coutume et qu'il fut toute la journée très-occupé de son ouvrage. Il resta même, contre son habitude, jusqu'à huit heures du soir, ce qui me fait penser qu'il était venu plus tard que de coutume puisqu'il était resté si tard. Je dis qu'il était huit heures quand il est parti, parce que c'est le moment où je ferme ma boutique, et qu'il n'en sortit qu'avec moi. En partant, il me dit qu'il viendrait le lendemain de bonne heure, mais je l'ai vainement attendu, et le vendredi matin j'appris qu'il avait commis le crime dont il est inculpé.

Cet homme m'avait, surtout dans le commencement, quelquefois parlé politique. Il me disait qu'il était *communiste*, et il m'expliquait ce que c'était, qu'il faisait consister à mettre tout en commun. Je lui disais que cela n'avait pas de bon sens, et que ce système n'était fait que pour les traîneurs des rues et les fainéants; qu'il n'était pas juste qu'il gagnât, lui qui ne savait pas travailler, autant que ceux qui

le savaient. J'ai su de lui, à cette occasion, qu'il était allé à un banquet que ces gens-là avaient eu à Belleville. J'ignore s'il est allé à d'autres réunions.

Comme ces idées ne me convenaient pas, je lui avais dit, une fois pour toutes, qu'il *s'abstint de les proférer devant moi*. Aussi s'abstenait-il d'en parler depuis quelque temps. Il m'a bien dit quelquefois du mal du Roi, par exemple, qu'il *n'avait pas tenu ses promesses*, et autres mauvais mots, mais rien qui annonçât qu'il lui en voulait, car je l'aurais infailliblement dénoncé.

C'est un grand malheur pour moi d'avoir connu cet homme, car depuis ce temps il vient peu de monde dans ma boutique, vu que l'on me croyait lié avec lui, et que cet événement a été un deuil pour le quartier.

### PROCÈS-VERBAL de perquisition au domicile du sieur FASSOLA.

L'an mil huit cent quarante, le vingt-quatre octobre,

Nous, *Louis-François Gille*, commissaire de police de la ville de Paris, plus spécialement chargé des délégations judiciaires, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du Roi,

Procédant en vertu d'une ordonnance de perquisition de M. *Zangiacomì*, juge d'instruction près le tribunal de la Seine, en date du 19 octobre courant, ci-annexée,

Nous sommes transporté à la boutique du sieur *Fassola*, cordonnier en vieux, rue des Petites-Écuries, n° 28, où, étant, nous lui avons fait connaître le motif de notre transport, notre qualité lui étant déjà connue.

Sur notre demande, nous avons été conduit au domicile qu'il habite, rue Hauteville, n° 43.

Nous y avons procédé à une sévère perquisition; nous n'y avons trouvé ni armes, ni munition; mais, dans l'un des tiroirs de la commode, nous avons trouvé, sous du linge, une brochure composée des 53<sup>e</sup> et 54<sup>e</sup> livraisons de l'ouvrage intitulé: *Histoire populaire de la Révolution française de 1789 à 1830, etc. par M. Cabet*.

Nous avons ouvert cette brochure, et nous avons remarqué que la plus grande partie était consacrée à un éloge de Robespierre. Nous avons demandé au sieur *Fassola* de qui il tenait cette brochure.

Après nous avoir dit qu'il ne s'en souvenait pas, et, pressé par nous, il finit par nous dire qu'il la tenait d'un sieur *Villeroy*, garçon de recette dans une maison de roulage, et demeurant rue des Petites-Écuries, n° 38.

Nous avons déclaré au sieur *Fassola* que nous saisissions cette brochure; en conséquence, nous avons placé sur la couverture une note indicative, que nous avons signée avec ledit sieur *Fassola*, et nous y avons apposé notre sceau.

Quoique la présence de cette brochure chez le sieur *Fassola* nous ait permis de croire que cet individu professât des opinions démagogiques, nous n'avons point cru devoir mettre à exécution le mandat d'amener décerné contre lui, et qui était joint à l'ordonnance de perquisition précitée.

En conséquence, nous nous sommes retiré, emportant avec nous la brochure saisie.

De retour en notre bureau, nous avons alloué et payé au sieur *Guyot*, cocher de cabriolet, n° 120, la somme de 3 francs 5 centimes pour emploi de sa voiture, pendant deux heures et un quart.

Et, de ce qui précède, nous avons rédigé le présent procès-verbal, lequel, ensemble la brochure, l'ordonnance et le mandat précités, seront transmis à M. *Zangiacomi*, juge d'instruction, aux fins de droit.

A Paris, les jour, mois et an que dessus,

*Le Commissaire de police des délégations judiciaires,*

*Signé : GILLE.*

### PROCÈS-VERBAL de saisie d'un récépissé d'à-compte confié par DARMÈS à FASSOLA.

L'an mil huit cent quarante, et le vingt-six décembre, à onze heures du matin;

Nous *Pierre-Nicolas Masson*, commissaire de police de la ville de Paris, et spécialement du quartier du Mont-de-Piété;

Vu la commission rogatoire ci-jointe, émanée de M. *Zangiacomi*, juge d'instruction, délégué par M. le Chancelier;

Nous sommes transporté, en compagnie de notre inspecteur, rue des Petites-Écuries, n° 28, dans une boutique occupée par le sieur *Fassola* (*Victor*); y ayant trouvé ce dernier, nous lui avons communiqué la commission rogatoire susénoncée, et l'avons invité à nous

représenter la reconnaissance du Mont-de-Piété constatant un engagement d'effets de linge qui lui avait été remise par le nommé *Darmès*.

Il nous a déclaré qu'il avait déposé cette reconnaissance entre les mains de M. *Adam*, commissaire de police de son quartier, aussitôt qu'il avait été informé de l'attentat commis par *Darmès*.

En conséquence, nous nous sommes immédiatement rendus, avec ledit sieur *Fassola*, cour des Petites-Écuries, au bureau de M. *Adam*, commissaire de police du quartier du Faubourg-Poissonnière.

Notre collègue, après avoir été informé du motif de notre démarche, nous a représenté un récépissé d'à-compte émané du bureau de la dame *Lallemand*, commissionnaire au Mont-de-Piété, rue du Faubourg-Montmartre, n° 21, constatant le versement fait, par le nommé *Darmès*, demeurant rue de Trévise, n° 1<sup>er</sup>, le 15 mai 1840, d'un à-compte de 5 francs sur un prêt de 25 francs, énoncé en une reconnaissance du 2 novembre 1839, et portant le n° 168,877. Il nous a dit que cette pièce avait été déposée à son bureau, le lendemain de l'attentat, par le sieur *Fassola*, qui avait oublié de venir la réclamer. Il a ajouté que, le même jour, il avait rendu compte de cette circonstance à M. le préfet de police, et qu'il n'avait pas jugé à propos de remettre ladite pièce à ce magistrat, parce qu'elle avait trait à un engagement de linge remontant à plus de deux ans.

Représentation faite audit sieur *Fassola* du récépissé d'à-compte susdésigné, il a déclaré que c'était bien la pièce qu'il avait remise à M. *Adam*, comme lui ayant été confiée, quelques jours avant l'attentat, par le nommé *Darmès*, à qui il avait prêté dix francs.

Nous avons saisi ladite pièce, et, après l'avoir signée *ne varietur* avec notre collègue et le sieur *Fassola*, nous l'avons jointe au présent

Questionné par nous, ce dernier nous a dit que le nommé *Darmès* ne lui avait remis aucune autre pièce que celle que nous venions de saisir et qu'il croyait être une reconnaissance.

Lecture faite de ce que dessus à M. *Adam* et au sieur *Fassola*, ils y ont reconnu vérité et ont signé avec nous.

Signé : FASSOLA, P. ADAM, MASSON.

*Faisons observer que le nantissement auquel se réfère le récépissé d'à-compte ci-joint consiste en deux draps et six chemises d'homme, que nous avons saisis, le vingt et un du courant, en vertu d'une commission rogatoire de M. Zangiacomi.*

De tout quoi, nous avons dressé le procès-verbal, qui sera transmis à M. *Zangiacomi*, juge d'instruction, avec la commission rogatoire et le récépissé d'à-compte susénoncé.

*Le Commissaire de police,*

Signé: MASSON.

3<sup>o</sup>

JOURNÉE DU 14 OCTOBRE.

Femme SAINT-GAUDIENS (*Antoinette MERCURAL*), âgée de 24 ans, concierge, demeurant à Paris, avenue des Champs-Élysées, 49.

(Entendue, le 21 octobre 1840, par M. *Zangiacomi*, Juge d'instruction délégué.)

J'habite les Champs-Élysées, et mercredi dernier, 14 courant, je fus faire une commission dans la rue Saint-Germain-l'Auxerrois. Il pouvait être une heure lorsque, prenant le quai des Tuileries, je passais près le corps de garde du Lion. Arrivé dans cet endroit et me trouvant fatiguée de porter un enfant, je me reposai sur le bord du trottoir en face le corps de garde. Là se trouvaient deux individus qui paraissaient se promener en attendant quelque chose, l'un d'eux était d'assez petite taille, vêtu d'une redingote de couleur foncée et de gros drap, porteur d'un chapeau noir. Sa redingote était boutonnée et il semblait avoir sous ses vêtements quelque chose qui paraissait le gêner dans sa marche. Cet homme avait de petites moustaches claires plutôt blondes que châtain, très-peu épaisses, et comme son chapeau était très-enfoncé sur ses yeux, je n'ai pas pu bien voir la couleur de ses cheveux, mais il m'a semblé qu'ils étaient plutôt blonds que châains.

Quant à l'autre, il pouvait avoir de 28 à 30 ans; il était plus grand que l'autre; mince, un peu blond, la figure pâle; il avait une casquette foncée, et, comme son camarade, il semblait attendre; mais il avait ôté sa redingote et feignait de faire ses besoins; j'ai remarqué aussi que le petit faisait aussi la même chose de temps en temps.

Comme j'étais assise sur le trottoir en tenant mon enfant, j'eus le temps de suivre longtemps des yeux ces individus qui de leur côté, et surtout le petit, me regardaient avec défiance; et je remarquai que c'était notamment quand les gendarmes de service venaient à passer, que ces hommes simulaient des besoins.

Pendant que j'étais là un waggon du Roi, venant des Champs-Élysées, vint à passer. Aussitôt j'entendis très-distinctement le petit dire à l'autre : *Oh! voilà le waggon, il ne tardera pas à arriver.* De ce waggon descendit, lorsqu'il fut en face du pont de la Concorde, une dame qui prit le pont. Le petit homme dont je parle dit en regardant les personnes qui étaient dans ce fourgon : *Oh! ce tas de brigands!* Je crois avoir aussi entendu le mot de *capou* ou *capa*, qu'il prononça, comme quelqu'un *du midi ou provençal.*

Comme ces deux individus paraissaient gênés par ma présence et qu'ils me faisaient des yeux qui m'effrayèrent, je repris mon enfant et continuai ma route.

Vu ce que dessus, nous nous disposions à conduire à la Conciergerie la comparante; mais ayant appris que l'inculpé *Darmès* était encore au lit et hors d'état de m'être représenté, nous avons ajourné cette confrontation à une époque ultérieure.

### CONFRONTATION de la dame SAINT-GAUDIENS avec divers inculpés.

(Le 24 décembre 1840, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Nous avons mis en sa présence les nommés *Dutilloy, Robert, Chevauché* et *Dutertre* : elle a déclaré ne pas les reconnaître pour les individus et l'un des individus qu'elle aurait vus dans la journée du 14 octobre dernier.

**PROCÈS-VERBAL** ayant pour but de rechercher si, le 14 octobre 1840, il ne serait point arrivé une voiture de la maison du Roi qui aurait stationné un instant, vers une heure, en face le pont de la Concorde.

L'an mil huit cent quarante, le vingt-deux octobre.

Nous, *Louis Marut de l'Ombre* chevalier de l'ordre royal de la Légion d'honneur, commissaire de police de la ville de Paris, pour le quartier des Tuileries, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le Procureur du Roi,

En vertu et pour l'exécution d'une commission rogatoire de M. *Zangiacomi*, juge d'instruction, délégué par M. le Chancelier de France,

Nous sommes transporté aux écuries du Roi, rue Saint-Thomas-du-Louvre, n° 13, à l'effet de constater si le 14 courant, vers une

heure de l'après-midi, il serait arrivé de Saint-Cloud, ou autre endroit, une voiture ou fourgon de la maison du Roi, qui aurait suivi le quai des Tuileries, en s'arrêtant un instant vis-à-vis le pont de la Concorde, et déposant une personne qui se serait trouvée dans cette voiture,

Où étant, en l'absence de M. le marquis *de Strada*, écuyer commandant des écuries du Roi, nous nous sommes adressé au sieur *Gy*, premier piqueur, lequel nous a répondu qu'il ne pouvait nous donner ces renseignements, attendu que les feuilles de service se trouvaient à Saint-Cloud.

En conséquence, nous nous sommes de suite transporté au château de Saint-Cloud, où nous avons trouvé M. le marquis *de Strada*, qui, après avoir pris connaissance de notre mandat, nous a dit qu'il allait faire prendre à cet égard tous les renseignements désirables, et qu'attendu l'embarras dans lequel le mettaient les préparatifs du départ de Sa Majesté, il nous pria de vouloir bien remettre notre constatation au 25 du courant, à onze heures très-précises, dans le bâtiment des écuries, rue Saint-Thomas-du-Louvre, où se trouveraient en même temps les hommes qui conduisaient les voitures de service du 14 courant.

Et a M. le marquis *de Strada*, connaissant vérité de ce que dessus, signé avec nous après lecture.

*Signé* : le marquis DE STRADA, MARUT DE L'OMBRE.

Et cejourd'hui vingt-cinq octobre mil huit cent quarante, à onze heures du matin, nous nous sommes de nouveau transporté aux écuries du Roi, rue Saint-Thomas-du-Louvre, où nous avons trouvé M. le marquis *de Strada*, lequel nous a représenté les rapports de service du départ et de l'arrivée de toutes les voitures de la maison du Roi, à partir du 10 de ce mois, jusqu'au 15 inclusivement.

Nous avons constaté sur ces rapports que le 10, deux voitures sont parties de Saint-Cloud à onze heures du matin pour arriver à Paris entre midi et une heure, attendu le temps qu'elles sont obligées de perdre en route; qu'une de ces voitures était la calèche des aides de camp, attelée de deux chevaux, et l'autre une dite *omnibus*, attelée de quatre mulets.

Que le 11, les deux mêmes voitures et attelées de même, ont fait le trajet à la même heure.

Que le 12, ce sont encore les mêmes voitures, pareillement attelées, qui ont encore fait le même trajet.



Que le 13, le trajet s'est fait à la même heure, avec les mêmes voitures, dont une toujours attelée de quatre mulets.

Que le 14, une voiture dite *omnibus*, est partie de Saint-Cloud à onze heures et quart environ; que cette voiture était attelée de quatre mulets, conduite par le sieur *Thétard*, attaché à la maison du Roi, et menée en postillon par les nommés *Saint-Riquier* (*Michel-Joachim*) et *Giot* (*François-Bernard*), tous deux muletiers aux écuries du Roi.

Que cette voiture est arrivée à Paris, aux Tuileries, à midi vingt minutes.

Qu'une calèche attelée de deux chevaux, et faisant le service d'honneur, est partie de Saint-Cloud à onze heures, et est arrivée à Paris un peu avant midi.

Enfin, que le 15 une pourvoyeuse, attelée de quatre mulets conduits par les nommés *Meunier* et *Courrat*, postillons muletiers des écuries du Roi, est partie de Saint-Cloud de onze heures à onze heures vingt minutes, et est arrivée à Paris à midi et demi environ.

Que ce jour-là, la voiture d'honneur, attelée de deux chevaux, est également partie à onze heures, et est arrivée un peu avant midi.

Nous avons interrogé les sieurs *Thétard*, *Giot* et *Saint-Riquier*, qui conduisaient la voiture du 14, qui nous ont déclaré n'avoir fait descendre personne de ladite voiture en face du pont de la Concorde, et n'avoir pas même arrêté, à partir du pont des Invalides jusqu'aux Tuileries.

Nous avons ensuite interrogé les nommés *Courrat* et *Meunier*, ainsi que le sieur *Thétard*, qui se trouvait pareillement dans la pourvoyeuse du 15.

Le sieur *Thétard* nous a dit :

Je me souviens parfaitement qu'un jour en venant de Saint-Cloud, la voiture dans laquelle je me trouvais s'est arrêtée vers midi et quart sur le quai des Tuileries, entre le pont de la Concorde et le poste du Lion du bord de l'eau, qu'une dame coiffée en chapeau est descendue de la voiture pour traverser le pont de la Concorde, et qu'un monsieur qui était resté dans la voiture, voyant qu'elle hésitait, lui a enseigné son chemin de l'autre côté du pont, en gesticulant du bras.

Comme je fais tous les jours le trajet de Saint-Cloud à Paris, il m'est impossible de me rappeler la date certaine de ce fait. Je ne sais pas

non plus quelles étaient les personnes qui étaient dans la voiture, attendu que je me trouvais sur le siège.

Et le sieur *Thétard*, reconnaissant vérité, a persisté et a signé avec nous après lecture.

*Signé* : THÉTARD, MARUT DE L'OMBRE.

Les sieurs *Courrat* et *Meunier* nous ont déclaré ne point avoir arrêté leur voiture en passant sur le quai, à leur arrivée de Saint-Cloud le 15, entre midi et midi et demi.

D'après la déclaration ci-dessus du sieur *Thétard*, M. le marquis de *Strada* a mis sous nos yeux le rapport du service du 9 courant, duquel il résulte que ce jour-là la voiture dite *omnibus*, est arrivée aux Tuileries venant de Saint-Cloud, à midi et quart environ, attelée de quatre chevaux gris, et conduite en postillon par les nommés *Loret* et *Heuzey*, muletiers des écuries du Roi.

Il a fait comparaître devant nous le nommé *Loret*, seul présent à Paris, qui, sur nos interpellations, nous a fait la déclaration qui suit :

Je me souviens qu'il y a à peu près un mois, conduisant le stage attelé de quatre juments grises, je suis parti de Saint-Cloud à onze heures un quart, et je suis arrivé vers midi un quart devant le pont de la Concorde; que je me suis arrêté entre ce pont et le poste du Lion de l'eau, pour laisser descendre du stage une dame coiffée d'un chapeau et couverte d'un châle fond rouge, que cette dame, hésitant à trouver son chemin de l'autre côté de l'eau, un monsieur, qui se trouvait dans la voiture, lui faisait des signes en le lui indiquant du bras; nous sommes ensuite rentrés aux écuries.

Jusqu'à ce jour, il n'y a que moi qui ai conduit les juments grises, et j'ai cessé de conduire du 10 au 20 de ce mois inclusivement.

J'ignore quelles étaient les personnes qui se trouvaient dans la voiture le jour où la dame susmentionnée en est descendue. Je sais seulement que le sieur *Thétard* était sur le siège.

Lecture faite, le sieur *Loret* a persisté et a signé avec nous.

*Signé* : LORET, le M<sup>is</sup> DE STRADA, MARUT DE L'OMBRE.

Ne pouvant nous procurer d'autres renseignements, nous avons rédigé de ce que dessus le présent procès-verbal, duquel il résulte qu'une voiture du Roi, attelée de quatre chevaux gris, s'est effective-

ment arrêtée entre le pont de la Concorde et le poste du Lion de l'eau, pour y déposer une dame coiffée d'un chapeau, et couverte d'un châle fond rouge, qui a traversé ledit pont, pendant qu'un monsieur resté dans la voiture lui indiquait son chemin; mais que ce fait remonte à une époque antérieure au 9 de ce mois, dernier jour du service des chevaux gris jusqu'au moment de l'attentat.

Que ce fait remonte à près d'un mois, d'après la déclaration du sieur *Loret*, bien que le sieur *Thétard* le croie un peu plus récent, toujours néanmoins en le fixant à une époque antérieure au 9 de ce mois.

Il en résulte encore que nous n'avons pu parvenir à savoir quelle était la dame qui se trouvait dans la voiture, aucun registre n'étant tenu à cet égard aux écuries, et n'ayant pas la facilité, par une date certaine, de nous en informer à la conciergerie du Château.

Et, reconnaissant vérité de ce que dessus, M. le marquis de *Strada*, présent à notre opération, a signé avec nous après lecture faite.

*Signé* : le M<sup>rs</sup> DE STRADA, MARUT DE L'OMBRE.

De tout quoi nous avons rédigé le présent procès-verbal, qui, avec la commission rogatoire précitée, sera transmis à M. le juge d'instruction susnommé.

*Le Commissaire de police,*

*Signé* : MARUT DE L'OMBRE.

**PROCÈS-VERBAL tendant à préciser l'endroit où la dame SAINT-GAUDIENS aurait vu, le 14 octobre 1840, les individus signalés dans sa déposition.**

L'an mil huit cent quarante, le vingt-quatre octobre à onze heures du matin,

Nous Louis Marut de l'Ombre, chevalier de l'Ordre royal de la Légion d'honneur, commissaire de police de la ville de Paris pour le quartier des Tuileries, officier de police judiciaire, etc.

En vertu et pour l'exécution d'une commission rogatoire de M. *Zangiacomi*, juge d'instruction délégué par M. le Chancelier de France, à l'effet de faire toutes investigations et enquêtes pour connaître si, dans la journée du 14 courant et le lendemain vers les cinq heures du soir, on a remarqué deux individus stationnant sur le quai des Tuileries, vers le pont de la Concorde.

Nous sommes transporté chez la dame *Saint-Gaudiens*, demeurant avenue des Champs-Élysées, n° 49, où étant et dans une pièce au rez-de-chaussée, nous avons trouvé la dame *Saint-Gaudiens*, qui nous a dit être concierge de la maison et être âgée de vingt-cinq ans.

Interpellée, elle nous a fait la déclaration qui suit :

« Dans la journée du 14, vers midi et quart, je suis sortie de chez moi pour aller voir madame *Faure*, qui demeurait rue Saint-Germain-l'Auxerrois, n° 75, et qui demeure, depuis le 16, dans une petite rue tout auprès, n° 4 ; j'ignore le nom de la rue. Comme je portais mon enfant et que j'étais indisposée, je me suis reposée sur le parapet du quai des Tuileries, en face le poste du Lion du bord de l'eau et à l'angle de la descente qui va sous le pont de la Concorde. Dans cette descente et contre le mur, et de manière à ne pas être vus du poste, j'ai aperçu deux hommes de mauvaise mine, l'un petit et l'autre plus grand, dont j'ai déjà donné le signalement à M. le juge d'instruction près la Cour des Pairs, dans l'interrogatoire qu'il m'a fait subir.

« J'étais là depuis environ un quart d'heure, lorsqu'à midi et demi est arrivé un fourgon des écuries du Roi, qui venait des Champs-Élysées, attelé de quatre chevaux, dont deux au moins avaient le poil gris, et qui tous quatre étaient menés en postillon.

« Ce fourgon s'est arrêté après avoir passé le pont de la Concorde, et à vingt pas en deçà dudit pont; une dame coiffée en chapeau, ayant une robe brune et un châle à fond rouge, en est descendue; elle a traversé le pont, pendant qu'un monsieur qui était resté dans le fourgon lui faisait des signes pour la diriger de l'autre côté du pont; puis le fourgon est reparti au bout de quelques minutes en se dirigeant vers les Tuileries.

« Étant reposée, j'ai continué mon chemin et suis arrivée chez madame *Faure* vers les deux heures, ayant encore fait plusieurs poses sur les quais à cause de mon état de faiblesse.

« J'ai dit à M. le juge d'instruction tout ce qui était relatif à ces deux hommes, qui étaient placés de manière à n'être vus de personne, et surtout à se dérober aux regards des soldats et des gendarmes qui passaient sur le quai. »

« Lecture faite, la dame *Saint-Gaudiens* a persisté et a signé avec nous, après avoir ajouté qu'arrivée chez la dame *Faure* elle avait dit

à cette dame qu'elle venait de rencontrer près du pont de la Concorde deux hommes de bien mauvaise mine.

*Signé* : F<sup>e</sup> SAINT-GAUDIENS, MARUT DE L'OMBRE.

Desuite, nous avons invité la dame *Saint-Gaudiens* à nous accompagner à la maison d'arrêt de la Conciergerie, où étant, nous avons fait comparaître le détenu *Galland*, qu'elle nous a déclaré ne pas être l'un des deux hommes remarqués par elle dans la journée du 14.

Elle nous a dit que le plus grand de ces deux individus était d'une taille plus élevée que *Galland*; qu'il avait le visage plus long et portait un collier de barbe châtain clair.

Et ladite dame *Saint-Gaudiens* a persisté et signé avec nous, après lecture.

*Signé* : F<sup>e</sup> SAINT-GAUDIENS, MARUT DE L'OMBRE.

Nous nous sommes ensuite transporté rue Thibautodé, n° 4, chez la dame *Faure*, mentionnée dans la déclaration de la dame *Saint-Gaudiens*, et au deuxième étage nous avons trouvé ladite dame, laquelle interpellée nous a dit :

Je me souviens que le 14 de ce mois, entre une et deux heures de l'après-midi, la dame *Gaudiens* est venue chez moi portant son enfant aux bras; elle m'a dit qu'elle était souffrante et qu'elle s'était arrêtée plusieurs fois sur le quai depuis son départ de chez elle, qui avait eu lieu à midi environ; je ne me souviens pas qu'elle m'ait parlé des personnes qu'elle pouvait avoir rencontrées. Mais mercredi dernier, elle est revenue me voir et m'a fait part que, le 14, elle avait vu sur le quai des Tuileries, en face du poste du Lion du bord de l'eau, deux hommes qui l'avaient effrayée

Il est possible qu'elle m'en ait aussi parlé le même jour, mais je ne peux pas l'affirmer, tant ma mémoire est confuse à cet égard.

Lecture faite, la dame *Faure* a persisté, et n'a signé avec nous, pour ne le savoir, de ce interpellée, suivant la loi.

*Le Commissaire de police,*

*Signé* : MARUT DE L'OMBRE.

Voulant nous assurer si les hommes de garde pendant la journée du 14 courant, au poste du Lion du bord de l'eau avaient aperçu les deux individus désignés par la femme *Saint-Gaudiens*, nous nous sommes transporté à l'état-major de la place, où nous nous sommes assuré que ces militaires appartenaient au 4<sup>e</sup> régiment d'infanterie de ligne, caserné à Mouffetard.

Nous les avons mandés devant nous, et se sont présentés : Le sergent *Capron*, le caporal *Joubert* et les voltigeurs *Gayac*, *Rougier*, *Terrasse*, *Sorel*, *Colomb-Mévolon*, *Aristarque*, *Guibert*, tous de la compagnie de voltigeurs du 1<sup>er</sup> bataillon, lesquels interpellés individuellement nous ont déclaré unanimement n'avoir pas vu les deux hommes susmentionnés, et n'avoir remarqué aucun individu stationnant sur le quai ni aux environs de leur poste.

Et le sergent *Capron*, chef du poste, reconnaissant vérité à ce que dessus, a signé avec nous après lecture.

*Signé* : CAPRON, MARUT DE L'OMBRE.

Nous nous sommes ensuite transporté à l'état-major de la gendarmerie de la Seine, rue des Francs-Bourgeois, où ayant demandé les deux gendarmes de service près le pont de la Concorde dans la journée du 14, se sont présentés les sieurs *Standoing* et *Le Goullon*, tous deux gendarmes à cheval, casernés rue Saint-Germain-des-Prés, lesquels interpellés nous ont dit :

Nous avons été de service le 14 du courant sur le quai de Billy, de onze heures et demie jusqu'à trois heures de l'après-midi. Pendant ce temps, nous avons, selon notre consigne, constamment parcouru le trajet entre le pont de la Concorde et la barrière de Passy. Nous ne sommes jamais venus en deçà du pont, et nous n'avons remarqué aucune personne stationnant dans les environs dudit pont. Aucun gendarme n'est passé sur le quai de onze heures du matin à une heure trois quarts de l'après-midi, et les susdits ont signé avec nous.

*Signé* : STANDOING, LEGOULLON, MARUT DE L'OMBRE.

Voulant reconnaître l'endroit où se seraient tenus les deux individus mentionnés dans la déclaration de la dame *Saint-Gaudiens*, nous nous sommes transporté sur le quai des Tuileries, à la descente qui passe sous le pont de la Concorde, au-dessus de l'abreuvoir, pour

monter en aval du pont sur ledit quai, et nous avons constaté qu'effectivement deux hommes pouvaient stationner contre le mur du parapet qui borde cette descente, à droite, sans être aperçus des hommes du poste du Lion du bord de l'eau, non plus que des personnes passant sur le quai.

Nous nous sommes assuré qu'il serait impossible de les apercevoir du chantier des tailleurs de pierres, établi contre le parapet du quai, en face le poteau d'éclairage.

Enfin nous sommes descendu au bateau à lessive du sieur *Guernier*, placé en amont de l'abreuvoir, au port de mouillage, où ayant interpellé toutes les personnes dudit bateau, il nous a été répondu que l'on n'avait remarqué aucun individu stationnant dans les environs, ni dans les journées des 14 au 15 courant, ni dans celles qui les ont précédées. Nous nous sommes, du reste, assuré, étant sur le bateau, que les deux individus stationnant au point indiqué, pouvaient se dérober à nos regards.

Dans l'impossibilité de nous procurer d'autres renseignements, et attendu notre opération du 22 de ce mois, relative aussi à la déclaration de la dame *Saint-Gaudiens*, nous avons clos le présent procès-verbal, qui, avec la commission rogatoire susmentionnée, sera transmis à M. le Juge d'instruction précité, et avons signé.

*Signé*: MARUT DE L'OMBRE.

Femme FAURE (*Thérèse-Marie CHILLE*), âgée de 28 ans,  
demeurant à Paris, rue Thibautodé, n° 4.

(Entendue, le 26 octobre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Je connais la dame *Saint-Gaudiens* parce qu'elle est de mon pays; je suis assez liée avec elle, et souvent elle vient me voir. Je me rappelle parfaitement qu'elle est venue me visiter la veille du jour où l'on a tiré sur le Roi. Il pouvait être une heure. Je ne pourrais assurer qu'elle m'ait dit le 14 qu'elle avait vu deux hommes qui semblaient attendre en face le corps de garde du Lion; je sais qu'elle m'a raconté ce fait, mais je ne me rappelle pas bien si c'est ce jour-là ou depuis.

**PROCÈS-VERBAL** tendant à constater si, le 14 octobre 1840, des personnes attachées à la maison du Roi n'auraient pas vu deux individus stationnant sur le quai des Tuileries, du côté du poste du Lion.

L'an mil huit cent quarante, le trente octobre,

Nous, *Alexis-Marie-Jean-Pierre Trouëssart*, chevalier de la légion d'honneur, commissaire de police près les résidences royales, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du roi.

En exécution d'une commission rogatoire de M. le juge d'instruction *Zangiacomi*, délégué par M. le Chancelier de France, Président de la Chambre des Pairs, à l'effet de faire toute enquête auprès de toutes personnes attachées à la maison du Roi, pour rechercher et constater si, le 14 courant (mercredi), il a été vu par quelqu'une d'elles, du côté du poste du Lion, quai des Tuileries, lors de l'arrivée du Roi à Paris, deux individus stationnant dans cet endroit et ayant pu attirer leur attention ou leurs soupçons.

Dans notre enquête, nous avons entendu les postillons muletiers qui conduisaient la voiture de service dite *stage*, le 14 du présent mois, et tous les autres postillons muletiers qui ont conduit cette voiture les jours précédents. Nous avons ensuite entendu toutes les personnes qui occupaient cette voiture le 14, et celles qui se trouvaient sur les sièges extérieurs.

Nous constatons aussi que S. M. n'est point venue à Paris le 14 du présent mois, ni les jours précédents, c'est-à-dire depuis le 7 octobre.

Les postillons muletiers qui ont conduit le *stage* le 14 de ce mois de Saint-Cloud à Paris, sont : 1° *Saint-Riquier* (*Michel-Joachim*); 2° *Giot* (*François-Bernard*), tous deux demeurant aux écuries du Roi, rue Saint-Thomas-du-Louvre. Ces deux postillons nous ont déclaré qu'ils n'avaient rien remarqué sur le quai des Tuileries, lorsqu'ils sont passés conduisant leur voiture.

Nous avons ensuite entendu les deux autres postillons muletiers qui ont reconduit la voiture de service à Saint-Cloud; le premier, *Courrat* (*Emmanuel-Julien*); le deuxième, *Meunier* (*Philibert*), tous deux demeurant aux écuries du Roi, rue Saint-Thomas-du-Louvre.



Ces deux postillons, comme les deux précédents, nous ont déclaré qu'ils n'avaient rien remarqué sur le quai des Tuileries ni sur la route.

Nous avons ensuite entendu les trois autres postillons muletiers, qui, avec les quatre ci-dessus, sont appelés à conduire, *ad turnum*, la voiture de service. Le premier se nomme *Loret* (*Laurent*); le deuxième, *Heuzey* (*Louis-Amont*); le troisième, *Plé* (*Alphonse-Hippolyte*). Ces trois derniers, comme les précédents, demeurent aux écuries du Roi, rue Saint-Thomas-du-Louvre. Ces postillons nous ont, comme les quatre autres, déclaré qu'ils n'avaient rien remarqué sur le quai, ni sur la route.

Après avoir entendu les postillons, nous avons recherché quelles étaient les personnes qui étaient venues à Paris par le stage dans la journée du 14, et quelles étaient les personnes qui s'y trouvaient au départ de cette voiture des Tuileries pour retourner à Saint-Cloud. Cette voiture, qui faisait le service de la maison du Roi pendant le séjour de LL. MM. à Saint-Cloud, partait tous les jours de Saint-Cloud à onze heures du matin, arrivait à Paris à midi; elle repartait des Tuileries à quatre heures, et elle arrivait à Saint-Cloud vers cinq heures.

Les personnes qui occupaient l'intérieur de cette voiture le 14 étaient MM. *Hénot* (*Jules*), valet de chambre de S. A. R. M<sup>me</sup> la princesse Adélaïde, demeurant à Paris, rue Royale-Saint-Honoré, n° 8, et *Millet* (*Marie-Alphonse*), garçon de toilette de S. A. R. M<sup>sr</sup> le duc de Nemours, demeurant aux Tuileries (pavillon Marsan). Le sieur *Millet*, que nous avons entendu, nous a déclaré qu'il ne se rappelait pas avoir remarqué sur le quai aucun individu y stationnant et lui paraissant suspect.

M. *Hénot* nous a déclaré qu'il se rappelait fort bien avoir remarqué, le 14, sur le quai des Tuileries, un peu avant le poste du Lion, deux individus de moyenne taille, dont le plus grand, qui pouvait avoir environ cinq pieds un ou deux pouces, avait une longue barbe noire, c'est-à-dire un collier sous le menton, et paraissait avoir 25 à 26 ans; l'autre était beaucoup plus petit, mais il nous a déclaré qu'il l'avait peu remarqué; que, quant au premier, il croyait pouvoir le reconnaître s'il lui était représenté; et que, quant au second, il ne se rappelait nullement ses traits, parce qu'il n'avait examiné que celui qui avait une longue barbe. Il a ajouté à sa déclaration qu'au

moment où la voiture avait passé devant ces individus, il avait remarqué qu'ils faisaient des gestes de mépris en s'adressant aux personnes qui occupaient la voiture.

Nous avons continué notre enquête et avons entendu toutes les personnes qui, le 14, se trouvaient, non dans la voiture de service, mais sur les sièges extérieurs :

1° Le sieur *Fromentin* (*Pierre*), garçon de toilette de S. A. R. M<sup>gr</sup> le duc de Montpensier, demeurant aux Tuileries, pavillon de Flore ;

2° *Brepson* (*Jean-François*), brigadier des frotteurs, demeurant rue de Lille, n° 13 ; 3° *Gaulard* (*Étienne-François*), frotteur, demeurant rue des Vieux-Augustins, n° 3 ; et 4° *Thétard* (*Jean-Baptiste*), frotteur, demeurant rue des Saints-Pères, n° 19. Ce dernier, pendant le séjour de Leurs Majestés à Saint-Cloud, est venu tous les jours à Paris par le stage. Ces quatre serviteurs nous ont déclaré qu'ils n'avaient rien remarqué, tant sur le quai des Tuileries que sur la route.

Dans notre enquête, où nous avons entendu toutes les personnes qui sont venues à Paris dans la journée du 14 par la voiture de service, il n'y a que le sieur *Hénot*, valet de chambre de M<sup>me</sup> Adélaïde, qui nous ait déclaré avoir remarqué deux individus sur le quai des Tuileries. C'est aussi la seule personne de la maison du Roi qui se trouve dans une position un peu plus élevée que les autres par ses fonctions et son intelligence ; aussi nous ajoutons plus de crédit à sa déclaration qu'à toutes les autres.

De tout ce que dessus nous avons dressé procès-verbal pour être transmis à qui de droit, et avons signé, ce jour et an que dessus.

*Le Commissaire de police,*

*Signé* A. TROUËSSART.

**HÉNOT** (*Jules*), âgé de 48 ans, valet de chambre de son Altesse Royale Madame Adélaïde, demeurant à Paris rue Royale, n° 8.

(Entendu, le 2 novembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Il part tous les jours vers onze heures, de Saint-Cloud, quand le Roi y fait sa résidence, une voiture, appelée *stage*, destinée à faire les commissions des princes. Elle mène les personnes de leur maison

qui en sont chargées et elle s'arrête toutes les fois qu'elles sont dans la nécessité de descendre pour leur service.

Le mercredi 14 octobre la voiture dite *stage*, qui ordinairement est employée à ce service, se trouvait ce jour-là en réparation, et le voyage se fit dans une espèce d'omnibus ou waggon allongé. Je me rappelle parfaitement que cette voiture s'arrêta près du pont des Invalides, et qu'il en descendit une personne que je n'ai pas vue, parce que je n'étais pas placé dans la voiture de manière à en voir sortir. A quelque distance de là, je vis le long du parapet deux individus, dont l'un, en casquette et en blouse, était mince de taille et paraissait plus jeune que l'autre, qui était couvert d'une redingote, portait un chapeau. J'ai remarqué que celui qui était en blouse avait des cheveux longs, je n'ai pu observer l'autre.

Je me rappelle encore très-bien que ces hommes firent en nous voyant passer une espèce de signe de mépris. Je ne sais pas si je pourrais reconnaître ces deux hommes s'ils m'étaient représentés, parce qu'il s'est écoulé trop peu de temps pour que j'aie pu les considérer.

**DÉCLARATIONS des personnes de la maison du Roi qui se trouvaient, le 14 octobre 1840, dans le fourgon venu de Saint-Cloud à Paris.**

L'an mil huit cent quarante, le quatre novembre, à dix heures du matin,

Nous *Louis Marut de l'Ombre*, chevalier de l'ordre royal de la Légion d'honneur, commissaire de police de la ville de Paris pour le quartier des Tuileries, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du Roi.

En vertu et pour l'exécution d'une commission rogatoire de M. *Zangiacomì*, juge d'instruction délégué par M. le Chancelier de France, en date du 3 de ce mois.

Nous sommes transporté au palais des Tuileries à l'effet d'y procéder à une enquête exacte sur les personnes de la maison du Roi, qui, le 14 octobre dernier se trouvaient dans le fourgon venu de Saint-Cloud à Paris, de onze heures à midi, recueillir leurs noms et leurs qualités, et s'informer si l'une d'elles est descendue du côté des ponts des Invalides ou de la Concorde, quai de la Conférence.

Où étant nous avons entendu le sieur *Hénot (Jules)* âgé de 48 ans,

au service de Madame la princesse Adélaïde, demeurant rue Royale n° 8, lequel nous a dit :

J'étais dans la voiture qui est partie de Saint-Cloud à onze heures du matin le 14 octobre dernier; je suis certain qu'une personne, que je ne puis désigner, est descendue de cette voiture près du pont des Invalides, où nous nous sommes arrêtés environ une ou deux minutes; mais je ne peux désigner aucun de mes compagnons de voyage, attendu que je n'en ai conservé aucun souvenir, et que venant tous les deux jours à Paris, et continuellement avec de nouvelles personnes, je ne fais jamais attention à elles.

Lecture faite, etc. a signé.

*Signé* : HÉNOT, MARUT DE L'OMBRE.

Nous nous sommes ensuite transporté à la conciergerie du palais, où nous nous sommes adressé au sieur *Lecomte*, concierge, qui n'a pu nous donner aucun renseignement, mais nous a indiqué le sieur *Uginet*, contrôleur du service intérieur de la maison du Roi, lequel, sur notre demande, s'est empressé de nous délivrer l'état ci-joint, duquel il résulte que les personnes qui se trouvaient dans le stage qui a fait le voyage de Saint-Cloud à Paris entre onze heures et midi, dans la journée du 14 octobre dernier, sont :

- 1° Le sieur *Hénot*, dont nous avons reçu la déclaration ci-dessus;
- 2° Le sieur *Gaulard*, frotteur;
- 3° *Thétard*, frotteur;
- 4° *Millet*, garçon de toilette de M<sup>se</sup> le duc de Nemours;
- 5° *Brepson*, frotteur.

Par suite, nous nous sommes transporté auprès desdites personnes, et avons reçu leurs déclarations ainsi qu'il suit :

Le sieur *Gaulard* (*Étienne-François*), âgé de 40 ans, demeurant rue des Vieux-Augustins, n° 3, nous a dit :

J'étais dans le stage qui est parti de Saint-Cloud, à onze heures du matin, le 14 octobre dernier; j'y étais placé sur le siège de devant avec le sieur *Thétard*, mon camarade, et j'ignore quelles étaient les autres personnes qui voyageaient avec nous; je ne me souviens pas si le stage s'est arrêté dans l'intérieur de Paris.

Lecture faite, etc. a signé.

*Signé* : GAULARD, MARUT DE L'OMBRE.

Le sieur *Millet* (*Marie-Alphonse*), âgé de 43 ans, demeurant au palais des Tuileries, nous a dit :

J'avais effectivement retenu une place dans le stage pour venir à Paris le 14 octobre dernier, mais monseigneur le duc de Nemours ayant eu besoin de moi, je ne me suis pas absenté de Saint-Cloud.

Lecture faite, etc. a signé.

*Signé* : MILLET, MARUT DE L'OMBRE.

Le sieur *Brepson* (*Jean-François*), âgé de 48 ans, demeurant rue de Lille, n° 13, nous a dit :

J'étais dans le stage qui est venu de Saint-Cloud à Paris dans la journée du 14 octobre dernier; j'étais placé seul sur le siège de derrière.

Je suis certain que le stage ne s'est pas arrêté dans Paris; les personnes qui étaient dans la voiture sont les sieurs *Thétard* et *Gaulard*, placés sur le siège de devant, les sieurs *Hénot* et *Millet* dans l'intérieur, et moi derrière.

Lecture faite, etc. a signé.

*Signé* : BREPSON, MARUT DE L'OMBRE.

Le sieur *Thétard* nous ayant déjà fait sa déclaration, ainsi qu'il résulte de notre procès-verbal du 24 octobre dernier, et se trouvant en cet instant absent, pour cause de service, nous avons clos le présent procès-verbal, qui sera transmis à M. le juge d'instruction sus-nommé et avons signé.

*Signé* MARUT DE L'OMBRE.

4°.

#### JOURNÉE DU 15 OCTOBRE.

VIGNERON (*Nicolas*), âgé de 70 ans, concierge, demeurant à Paris, rue Hauteville, n° 49.

(Entendu, le 20 octobre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Voilà trois ans que je connais le nommé *Darmès*, pour venir frotter dans la maison dont je suis concierge. Cet homme était républicain et tenait de mauvais propos. Il disait, notamment, que la république viendrait, et que cela irait bien; je lui répondais que,

s'il l'avait vuc comme moi, il ne tiendrait pas de pareils discours. Il m'objectait que cette fois cela irait mieux. Je lui répliquais que probablement cela serait encore pire. J'ai vu *Darmès*, pour la dernière fois, le mardi, 13 courant; il déjeunait chez *Étienne*, marchand de vin, 50, rue Hautefeuille. Je lui demandai ce qu'il y avait de nouveau. Il me répondit en faisant l'entendu : Cela se mitonne. Je compris de suite qu'il voulait parler politique, et je coupai court à la conversation en disant que ces sortes d'affaires ne nous regardaient pas.

**MILLOIS** (*Jean*), âgé de 36 ans, sellier, demeurant à Paris, rue du Delta projetée, n° 9.

(Entendu, le 19 octobre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Je travaille rue de Paradis-Poissonnière, n° 41, avec le sieur *Sauzet*, et ce n'est que de temps à autre que j'y ai vu le nommé *Darmès*, lorsqu'il passait dans la cour. Je ne lui ai jamais parlé, et ne saurais vous dire sur quels sujets roulaient ses conversations. Seulement, je l'ai entendu causer avec le sieur *Sauzet* : il l'entretint d'un système de communauté qui consistait à mettre tout en commun, et à travailler ensemble un certain nombre d'individus. Du reste, je n'ai pas compris où il voulait en venir, tant je fis peu d'attention à ce qu'il disait.

Le sieur *Sauzet* lui répondit, et je disais ordinairement à celui-ci que ce devait être impraticable; qu'à peine pouvait-on s'entendre quand on était deux, et qu'assurément on ne pouvait réaliser de pareilles idées.

#### Autre DÉPOSITION du même témoin.

(Reçue, le 5 novembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

*D.* Je vous invite à interroger exactement vos souvenirs, sur le point de savoir à quelle heure vous pouvez avoir vu *Darmès* le 15 octobre dernier, jour de l'attentat dont il s'est rendu coupable?

*R.* Je ne me rappelle même pas l'avoir vu ce jour-là, mais, si je l'ai vu, ce doit être sur le midi, ou vers une heure au plus tard.

**BRISEDOU** (*Jacques-Sylvestre*), âgé de 44 ans, garçon de cave, demeurant à Paris, rue de Trévisé, n° 2.

(Entendu, le 17 octobre 1840, par M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Je tiens pour le compte du sieur *Ravaut*, marchand de vin, sa cave, rue de Trévisé, n° 2. Depuis l'automne dernier, un individu de petite taille, de mauvaise mine, que j'ai su être frotteur et demeurer dans un cabinet qu'il avait loué dans la maison, a commencé à fréquenter ma boutique. Cet homme venait d'emménager, faisait lui-même la cuisine dans sa chambre, et venait la manger dans mon établissement, ce qui me donnait l'occasion de le voir souvent.

Cet individu se faisait remarquer par l'exaltation de ses opinions politiques, à tel point que deux fois j'ai été obligé de le menacer de le mettre à la porte. Ses conversations roulaient sur la *communauté*; il voulait l'égalité absolue, le partage des biens; il disait qu'il ne devait pas y avoir de riches; point d'hommes qui exploitassent les autres, et qu'il fallait que tout le monde travaillât quatre ou cinq heures par jour. En outre, cet individu se posait comme faisant de la propagande à ce système-là; il se faisait gloire d'essayer de propager ces idées dans lesquelles il paraissait fort enraciné.

Je me rappelle qu'il a souvent répété ces propos devant les ouvriers imprimeurs-lithographes qui fréquentent mon établissement; ils travaillent dans l'imprimerie du sieur *Foulon*, rue Richer. Ces jeunes gens, ainsi que moi, nous nous moquions de ce système absurde, et lui en remontrions l'impossibilité; mais il répondait que, quand le peuple aurait une meilleure éducation, ses idées pourraient se réaliser.

Quelques jours avant les rassemblements d'ouvriers, il y eut un banquet, je crois à Châtillon, où il me dit être allé; il s'en vanta auprès de moi le lendemain, en me disant que cette réunion avait été nombreuse. Il voulait entrer dans des détails; mais, comme je l'interrompais chaque fois qu'il se mettait sur le chapitre de la politique, je coupai court à cette conversation, et n'en sus point davantage sur ce banquet.

Dans les jours qui suivirent ce banquet, les ouvriers interrompirent leurs travaux et formèrent, comme on le sait, des rassemblements sur divers points. J'ai su par des ouvriers mécaniciens qui travaillent chez la dame *Collier*, rue Richer n° 24, que l'homme dont je

parle avait figuré dans ces rassemblements; mais je ne sais pas quelle part il y a prise. Ce sont les ouvriers dont je parle qui m'ont dit l'y avoir vu.

Comme il se doutait bien que je savais qu'il s'était mêlé de ces troubles, il fut plusieurs jours sans venir à la maison, pensant bien que je lui en parlerais, et que je le plaisanterais sur son désappointement.

Un jour il passa devant la boutique sans y entrer. Je lui dis : Eh bien ! cette fois encore vous n'avez pas réussi ! Il comprit bien l'allusion que je faisais à sa participation à ces désordres ; mais il se contenta de rire, et ne me répondit pas.

J'ai revu pour la dernière fois cet homme, que je n'appelais que le *Petit-frotteur*, le jeudi 15 courant. Il vint sur les huit heures et demie neuf heures à la boutique ; il prit un verre de vin blanc qu'il ne paya pas, mais en me disant que son petit crédit se montait maintenant à onze ou treize sous. Le lendemain, j'appris que cet homme était l'auteur de l'attentat commis la veille sur la personne du Roi.

J'ignore où cet individu lisait les journaux. Je reçois le *Siècle*, mais habituellement il ne le lisait pas, disant que c'était un journal vendu. Un jour il voulut me remettre une petite brochure ; mais je la refusai en lui disant que ses brochures étaient comme lui : c'était ou ce devait être une brochure politique dont il faisait l'éloge ; mais, je vous le répète, je ne l'ai pas vue, et je n'en ai même pas aperçu le titre.

Ici nous sommes descendu à la Conciergerie, accompagné de M. *Ternaux*, substitut de M. le procureur du Roi.

Introduit dans la chambre occupée par le nommé *Darmès*, ce dernier, en voyant le témoin, a dit : Eh bien ! vous ne vous attendiez pas à ce coup-là ?

Le sieur *Brisedou* a déclaré le reconnaître pour la personne dont il a parlé dans sa déposition, et qu'il appelait le *Petit-frotteur*.

**SAUZET** (*Claude-Augustin*), âgé de 48 ans, sellier-carrossier, demeurant à Paris, rue de Paradis-Poissonnière, n° 41.

(Entendu, le 17 octobre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Je suis locataire dans la maison, et j'avais, au nombre des pièces que j'y avais louées, un petit cabinet au premier, qui ne me servait



à rien depuis quelque temps. Une première fois, il avait été sous-loué à une femme, qui, après y être restée un ou deux termes, s'en alla. Il resta quelque temps vacant, et c'est alors que je priai le portier de remettre l'écriveau; c'était vers le second terme de l'année courante. A cette époque se présenta le nommé *Darmès*, qui eut affaire au portier, car je ne m'occupai point de cette location; ce fut ce dernier qui prit tous les renseignements d'usage en pareil cas, et entra en arrangement avec ce nouveau sous-locataire. Je ne me mêlai de rien. Je voyais de temps en temps cet individu, qui paraissait exercer ou qui disait exercer l'état de frotteur. Il partait tous les matins avec ses instruments, et rentrait dans la journée.

J'ai causé plusieurs fois avec lui, et je me suis aperçu que c'était un homme à opinions exaltées. Il parlait souvent d'un système de communauté (c'est ainsi qu'il l'appelait), et qui, selon lui, eût consisté à mettre une somme quelconque en commun pour acheter un bien ou faire valoir en *commun* une industrie. Nous autres ouvriers, nous combattions ces idées, en lui disant qu'on avait déjà bien de la peine à s'entendre à deux, et qu'il serait encore moins facile de le faire si on était en grand nombre. Nous lui faisons aussi remarquer que les paresseux gagneraient beaucoup à ce régime; mais il nous accusait d'être des hommes *arriérés*, incapables de le comprendre.

Jamais cet individu ne nous a dit où il avait pris ces idées-là, dont il paraissait fort occupé.

Comme je ne fréquentais pas *Darmès*, et que ce n'était jamais que par hasard et dans la cour, que je causais avec lui, je ne saurais dire s'il lisait des journaux; mais il parlait habituellement du *National*; c'était, à ses yeux, le journal par excellence. Aussi, par forme de reproche et lorsque je combattais ses idées, me disait-il : vous êtes tout *Siècle*, voulant dire, sans doute, qu'il croyait que je partageais les doctrines de ce journal. Mais, je le répète, je ne sais pas où il lisait les journaux. Depuis que je lui eus loué ce cabinet, je ne suis pas entré chez lui, et ne saurais dire s'il avait de la poudre et des armes.

#### Autre DÉPOSITION du même témoin.

(Reçue, le 5 novembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

*D.* Vous avez déjà été entendu, et vous aviez consciencieusement déclaré sous la foi du serment des circonstances relatives à *Darmès*

qui étaient à votre connaissance. Je fais maintenant un nouvel appel à vos souvenirs, et je vous invite à nous faire connaître à quelle heure vous avez vu *Darmès* pour la dernière fois le jour de l'attentat?

*R.* Ce jour là, si je l'ai vu, ce ne peut être que le matin, et encore je n'affirmerai pas l'avoir vu.

*D.* Avez-vous entendu dire dans la maison qu'il y eût reparu dans l'après-midi?

*R.* Non, Monsieur; mais je crois que le pianiste qui demeure dans notre maison l'a vu sur les onze heures ou midi.

*D.* Mais postérieurement à cette heure?

*R.* Je n'ai pas entendu dire qu'il ait reparu à la maison, passé midi ou une heure.

**SABBINI** (*Antoine*), âgé de 45 ans, marchand de vins-traiteur, demeurant à Paris, rue de Paradis-Poissonnière n° 42.

(Entendu, le 6 novembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction, délégué.)

Je ne connais le nommé *Darmès* dont vous me parlez que sous le nom du *frotteur*. Cet homme demeurait en face de chez moi, et venait quelquefois y boire avec le portier de sa maison ou son fils. Ce sont les seules personnes que j'aie jamais vues avec lui.

Je n'étais pas au comptoir lorsqu'il y est venu boire le 15 octobre dernier. Mais c'est sur les onze heures midi qu'il s'y est présenté. Je ne sache pas qu'on l'ait vu plus tard ce jour-là dans le quartier.

Cet homme ne s'asseyait jamais dans ma boutique quand il y venait. Je ne l'y ai point entendu parler politique, parce qu'on ne cause jamais de ces matières que dans les établissements où le maître le veut bien. Quant à moi, je ne laisse pas parler de cela, et, pour l'éviter, je ne reçois pas de journaux.

**DEMONCHY** (*Florentin-Henri*), âgé de 38 ans, facteur de pianos, demeurant à Paris, rue de Paradis-Poissonnière, n° 41.

(Entendu, le 19 octobre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Depuis six mois environ, l'homme qui est inculpé d'attentat contre la personne du Roi, et dont je n'ai su le nom que depuis ce crime, logeait dans la même maison que moi. Je ne sais rien de ses relations ni de ses habitudes; seulement je le voyais de temps en temps dans la cour; et un jour je l'y trouvai causant avec le sieur *Sauzet*, qui, selon son habitude, y travaillait. La conversation roulait entre eux sur le système de la communauté que vantait *Darmès*. J'y pris part, et lui remontrai, comme *Sauzet*, l'impossibilité de ses théories, insistant surtout sur ce que les fainéants et les ivrognes trouveraient leur compte à un pareil régime. *Darmès* se contentait de répondre que l'on n'était pas assez avancé pour le comprendre. Je me rappelle que, dans ce même entretien, il me demanda quel journal je lisais. Sur ma réponse que c'était *le Constitutionnel*, il me répliqua que c'était un journal vendu au pouvoir. Je lui demandai alors s'il voulait par hasard que je lusse *le National*. Je ne saurais dire ce qu'il répondit à cette question. Je crois me rappeler qu'il fit l'éloge de ces sortes de journaux. Voilà du reste, tout ce que je sais sur cet individu et les seuls rapports que j'aie eus avec lui.

#### Autre DÉPOSITION du même témoin.

(Reçue, le 6 novembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

*D.* A quelle heure avez-vous vu *Darmès* pour la dernière fois, le 15 octobre dernier?

*R.* Je déjeune ordinairement entre midi et une heure, et ce jour-là, me trouvant dans la cour pendant cet intervalle, j'ai vu *Darmès*, son chapeau sur la tête, et vêtu de sa redingote, descendre son escalier pour s'en aller. Je ne l'ai pas revu depuis.

*D.* De votre appartement, qui est voisin du sien, l'entendiez-vous lorsqu'il était dans sa chambre?

*R.* Pour peu que l'on y fit du bruit, j'entendais; j'entendais aussi

parfaitement monter et descendre, et j'affirme que depuis une heure je ne l'ai pas revu, et que je n'ai rien entendu dans sa chambre ni dans l'escalier.

**LEFORT fils, (Simon-Alphonse),** âgé de 27 ans, cordonnier, demeurant à Paris, rue de Paradis-Poissonnière, n° 41.

(Entendu, le 20 octobre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Je ne connais le nommé *Darmès* que depuis qu'il demeure dans la maison, c'est-à-dire depuis le mois de mars de l'année courante. Il se présenta chez nous pour louer un cabinet appartenant au sieur *Sauzet*, et seulement sur le vu de l'écrétaire. Je ne tardai pas à m'apercevoir que cet homme était très-exalté en politique. Il parlait toujours de la communauté des biens, ou d'un système qui consistait à mettre en commun un capital pour exploiter en commun un établissement d'industrie ou une terre. Il m'a dit à cette occasion qu'il existait une société dite *de la communauté*, qui avait des réunions dont il était, ou bien où il allait, je ne me rappelle pas au juste son expression, et que cette société avait pour objet de propager ce système de la communauté. Il ne m'a pas fait connaître où se tenaient les réunions.

Un jour, *Darmès* me dit qu'il devait y avoir un banquet à Belleville, que les dépenses devaient être de quarante sous, et il me proposa de m'y conduire. Je m'y refusai, ne voulant pas me mêler à ces sociétés de peur qu'on y parlât politique; mais, quelques jours après, il me dit que cela s'était bien passé et qu'il y avait eu beaucoup de plaisir : cela a eu lieu il y a environ trois mois. Plus tard, il y en eut un autre à Châtillon, dont il m'a parlé, mais il ne m'a pas proposé d'y aller.

Jusques il y a cinq ou six semaines, *Darmès*, lorsqu'il sortait, déposait toujours sa clef dans la loge; mais il cessa de le faire depuis l'époque que j'indique. Il était devenu aussi, depuis lors, taciturne et soucieux, se bornant, lorsqu'il nous rencontrait, à dire bonjour, bonsoir, sans, comme autrefois, parler politique.

Je l'ai vu, pour la dernière fois, le jeudi 15 courant, vers les midi, une heure; il était rentré un quart-d'heure auparavant, et n'avait pris que le temps de s'habiller. Lorsqu'il ressortit, il avait sa redingote bleue déboutonnée, j'en suis certain; elle était tout à fait ou-

verte sur sa poitrine, ses bras ballants, rien dans les mains. Je suis également certain que les basques de son vêtement étaient flottantes, de sorte que j'affirme et suis très-convaincu qu'il est sorti sans la carabine et sans les armes que l'on a dit avoir été trouvées sur lui : il faut nécessairement qu'il les ait été chercher quelque part.

*D.* Êtes-vous également certain que depuis une heure il n'est pas rentré et ressorti ?

*R.* Je n'ai pas quitté la loge de la journée et m'en serais aperçu.

*D.* A quelle heure rentrait-il ordinairement ?

*R.* Le plus souvent très-tard.

*D.* Savez-vous quels journaux il lisait et où il les lisait ?

*R.* J'ignore où il les lisait, mais je sais qu'il vantait beaucoup *le National*, qu'il disait être un journal populaire.

#### Autre DÉPOSITION du même témoin.

(Reçue, le 24 octobre 1840, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

*D.* Vous vous êtes parfaitement rappelé que le jeudi 15 courant, *Darmès* était sorti vers une heure en redingote. Maintenant je fais un nouvel appel à vos souvenirs, et je vous demande si le 14, veille du crime, *Darmès* est également sorti vers midi en redingote ?

Le témoin, après avoir longtemps cherché, dit : Je n'ai aucune idée de ce que *Darmès* a fait le 14 ; je ne sais pas à quelle heure il est rentré de son ouvrage et à quelle heure il est ressorti.

*D.* Avez-vous remarqué que quelquefois *Darmès*, rentrant vers onze heures ou midi de son travail de frotteur, ressortit immédiatement en redingote, puis après une absence plus ou moins longue revint déposer sa redingote et sortit ensuite en habit de travail ?

*R.* Oui, Monsieur, cela lui est arrivé quelquefois.

*D.* Avez-vous remarqué cette habitude chez lui dans les derniers temps ?

*R.* Je ne me suis pas aperçu que ce fût plus dans les derniers temps qu'autre fois qu'il sortit ainsi.

*D.* *Darmès* avait-il une autre malle que celle que je vous représente?

*R.* Non, Monsieur, je ne le crois pas.

*D.* Voici pourquoi je vous fais cette question : la carabine dont s'est servi *Darmès* était trop longue pour entrer dans cette malle ; par conséquent, comme il n'avait pas d'armoire dans son appartement, cette arme a dû rester en vue chez lui, de sorte que si vous ou d'autres y êtes entré on a dû l'apercevoir ?

*R.* Je n'y suis entré qu'une fois, il y a deux ou trois mois, et peut-être plus, que je n'ai point vu de carabine chez lui. Je vous rappelle ce que je vous ai dit, qu'il est bien certainement sorti sans armes le jour où il est allé commettre son crime.

### Autre DÉPOSITION du même témoin.

(Reçue, le 31 octobre 1840, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué)

*D.* Depuis votre comparution avez-vous bien consulté vos souvenirs sur le point de savoir si le 15 courant *Darmès* est sorti pour la dernière fois de chez lui, à une heure, comme vous l'avez dit, ou si, rentré après une heure, il ne serait ensuite ressorti que deux ou trois heures après ?

*R.* Je suis bien sûr de mon fait. *Darmès* est rentré ce jour-là sur le midi ; il n'est resté chez lui qu'environ un quart-d'heure, l'instant de se déshabiller et de s'habiller. Il est sorti, comme je l'ai dit, la redingote déboutonnée, et assurément ne portant rien sous ses vêtements.

*D.* Êtes-vous resté toute la journée avec votre père dans la loge ?

*R.* Quant à moi, j'y suis resté tout le temps ; et telle est la disposition des lieux, que *Darmès* surtout, logé dans un cabinet dont l'escalier est sur la cour, ne pouvait entrer ni sortir sans être vu par nous, car la fenêtre de notre loge donne précisément sur la cour et sur l'escalier.

Mon père va et vient dans la maison. Je ne me rappelle pas bien s'il a été dérangé ce jour-là, parce qu'il n'est pas aussi *stable* que moi dans la loge ; mais cependant je sais, pour en avoir causé avec mon père qu'il n'a pas vu *Darmès* ni rentrer, ni sortir passé une heure.

## Autre DÉPOSITION du même témoin (1).

(Reçue, le 5 novembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

*D.* Avez-vous quelque souvenir d'avoir bu, le 15 octobre dernier, avec le nommé *Darmès*, jour où il a commis l'attentat ?

*R.* Je n'en ai pas du tout d'idée. Je l'ai vu sortir rapidement et sans s'arrêter, en me faisant seulement un signe de tête.

Il faut alors qu'il ait rencontré mon père dans la rue.

**LEFORT** (*Jean-Baptiste-Charles*), âgé de 53 ans, concierge, demeurant à Paris, rue Paradis-Poissonnière, n° 41.

(Entendu, le 20 octobre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Le nommé *Darmès*, dont vous me parlez, est entré dans notre maison en avril dernier. Il m'a paru exercer l'état de frotteur ; je ne saurais vous dire quelles étaient ses relations, car je n'ai jamais vu personne venir le visiter ; je ne suis jamais entré chez lui et ne puis vous dire s'il avait des armes ; toutefois, je n'en ai jamais vu en sa possession.

*Darmès* m'a quelquefois parlé d'une société de *communistes*, dont l'intention était d'acheter une ferme en commun et de la gérer en commun. Je ne lui ai jamais entendu proférer de mauvais propos contre le Roi, mais il paraissait se réjouir beaucoup de voir les ouvriers coalisés.

Le 15 courant, je l'ai vu sortir de midi, à midi et demi à une heure : il était rentré quelques instants auparavant en costume de frotteur ; alors il portait une redingote longue et était assez proprement vêtu ; il avait les bras ballants, ses basques voltigeaient agitées par le vent, rien n'était gêné dans sa démarche. Il y a tout lieu de croire qu'il aura été prendre quelque part les armes dont il a été trouvé porteur. Ce qui me confirme dans cette pensée c'est qu'il était dans la misère et n'avait certainement pas de quoi acheter de pareils objets.

Depuis son arrestation on est même venu me réclamer de l'argent qu'il devait, il doit aussi son terme.

Lecture faite, a déclaré ne savoir signer.

---

(1) Voir les autres dépositions de ce témoin, pages 93 et 289.

## Autre DÉPOSITION du même témoin.

(Reçue, le 31 octobre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

*D.* Vous avez déjà été entendu sur le point de savoir à quelle heure, le 15 courant, *Darmès* est sorti de chez lui. Vous avez fait connaître vos souvenirs à cette époque; je vous demande aujourd'hui si quelque chose a pu les modifier, et si vous pensez que *Darmès*, après être sorti vers une heure, soit ensuite rentré dans son domicile, et ressorti quelques heures plus tard.

*R.* Non, Monsieur, je suis toujours convaincu que *Darmès* est sorti de la maison pour la dernière fois à une heure. Ce jour-là je suis resté ou dans la cour ou dans la loge, et très-certainement s'il était rentré et ressorti depuis, je l'aurais vu une des deux fois.

## Autre DÉPOSITION du même témoin.

(Reçue, le 5 novembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

*D.* Vous rappelez-vous si le jour de l'attentat commis contre la personne du Roi, par *Darmès*, vous êtes entré avec lui dans un cabaret voisin de votre maison pour y boire un verre de vin?

*R.* Oui, Monsieur; je me rappelle que lorsqu'il sortit pour la dernière fois, sur les une heure, je le trouvai déjà dans la rue, habillé, c'est-à-dire vêtu de sa redingote, et ayant son chapeau; sa redingote, je le répète encore, était tout ouverte, et je suis bien sûr qu'il n'avait rien du tout ni dans ses mains ni sous sa redingote. Il me demanda : *Voulez-vous bien prendre un canon avec moi?* Je lui répondis que oui, et nous sommes entrés ensemble chez le sieur *Sabbini*, marchand de vin, en face de notre maison, et nous y avons bu un canon qu'il a payé quatre sous.

*D.* Quel a été le sujet de la conversation entre vous?

*R.* Il n'a rien dit : nous avons bu cela tout de suite; il s'est en allé, et, depuis ce temps-là, je ne l'ai plus revu.

*D.* Pourquoi n'aviez-vous pas rapporté ce fait dans votre précédente déposition?

*R.* Cela ne m'est pas venu, sans cela je l'aurais dit.

Lecture faite, a persisté et n'a signé, ne le sachant, ajoutant que quand il a bu avec *Darmès*, il ne se doutait guère qu'il allait faire *un coup comme cela*.



Femme SINET (*Caroline SAINT-PÈRE*), âgée de 48 ans, concierge, demeurant à Paris, rue de Trévis, n° 2.

(Entendue, le 19 octobre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Le nommé *Darmès* est entré dans la maison dans le cours de l'année dernière et en est sorti après y être resté pendant trois termes. Il y a environ six mois, comme cet homme ne se comporta pas bien, je lui ai fait donner congé. On se plaignait de ce qu'il restait en état de nudité dans sa chambre.

Pendant le temps qu'il a passé chez nous, il n'est venu que deux individus le voir. L'un deux, imprimeur, travaillant à la lithographie, rue Richer, n° 7, et qui, je crois, s'appelle *Benoît*, et l'autre, dont j'ignore le nom, qui est assez grand, âgé de 25 à 30 ans, porteur d'une blouse et coiffé d'une casquette large et plate. Mon mari plus que moi connaît ces deux individus.

Lors des derniers rassemblements d'ouvriers, *Darmès*, passant devant notre porte, entra chez nous, et nous demanda si nous avions peur. J'étais seule dans la loge, et je lui répondis que j'étais sans inquiétude, espérant que ces désordres seraient bientôt comprimés. Alors il me dit que ces rassemblements d'ouvriers étaient au contraire dans l'intérêt de l'ordre et qu'il fallait en venir à *l'égalité*. Il ajouta qu'il *fallait que les riches fussent égaux aux pauvres et qu'ils leur donnassent leur surplus*. Je lui fis l'observation que cela serait commode pour les paresseux et j'ajoutai : *Il faudra donc, si je travaille et vous que vous ne fassiez rien, que je vous donne le fruit de mes travaux?* Il ne sut que répondre et me quitta en riant.

J'ai remarqué que cet homme rentrait ordinairement fort tard, de onze heures à minuit. Je m'en étais plainte à lui, et un jour même je le laissai passer la nuit devant la porte parce qu'il était trop tard pour la lui ouvrir. J'ai été étonnée qu'il ne m'ait jamais parlé de cette sévérité que j'avais eue pour lui. J'ignore absolument où il allait ainsi tous les soirs. Je ne sais pas non plus s'il lisait les journaux ni où il allait en lire.

Le jour du crime, me trouvant en voiture, je l'ai encore vu dans la rue Grange-Batelière, il était en costume de frotteur, et avait devant lui son tablier à bavette. Il pouvait être de midi et demi à une heure.

## Autre DÉPOSITION du même témoin (1).

(Reçue, le 14 décembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

*D.* Pouvez-vous préciser plus exactement que vous ne l'avez fait l'heure à laquelle vous avez vu *Darmès* le 15 octobre dernier ?

*R.* Je puis l'indiquer plus exactement encore que je ne l'ai fait, parce que j'ai souvenir que j'allais ce jour-là au Val-de-Grâce voir un parent qui y était malade. Il faut être au Val-de-Grâce à une heure, et par conséquent, comme j'ai vu *Darmès* en y allant, il était environ midi et demi quand je l'ai aperçu rue Grange-Batelière.

Je me rappelle qu'il avait son tablier et, je crois, sa redingote; mais sans en être sûre; il quittait la rue Grange-Batelière, et remontait dans le faubourg Montmartre; il m'a fait l'effet, en ce moment, de revenir de son travail, et de s'en retourner chez lui.

J'ai oublié dans mes précédentes déclarations, de vous parler d'un fait dont j'ai rendu compte à M. le commissaire de police, c'est qu'à l'époque des coalitions, il a passé deux ou trois fois en cabriolet devant chez moi. J'ai entendu dire dans notre quartier que c'était le cabriolet d'un sieur *Valentin*. Je fus étonnée pour mon compte de le voir ainsi en cabriolet; ordinairement il venait de la rue Richer et se dirigeait dans ce cabriolet au haut de la rue de Trévise.

**Femme MARCHAND** (*Sophie - Marie HUGUES*), âgée de 37 ans, propriétaire, demeurant à Montmartre, passage des Beaux-Arts, n° 10.

(Entendue, le 12 décembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Je connais le nommé *Darmès* parce qu'il était mon frotteur. Il y a deux ans environ, le mien étant tombé malade, je m'adressai à mon concierge qui me procura ce nommé *Darmès*, qui depuis lors venait chez moi tous les samedis de neuf à dix heures du matin dans l'hiver. Depuis quelques temps, j'ai remarqué qu'il se faisait quelquefois attendre.

Cet homme était très-violent, et je l'ai surpris un jour au moment

---

(1) Voir les autres dépositions de ce témoin, pages 278 et 424.

où il allait frapper ma bonne qui lui reprochait de ne pas bien faire son ouvrage; il la menaçait d'un soufflet quand je suis entrée, et je lui dis que ce genre-là ne me convenait pas. Il répondit que les domestiques en demandaient toujours plus que les maîtres, qui de leur côté étaient déjà bien assez exigeants, et il ajouta que les domestiques seraient bientôt esclaves; je l'ai entendu souvent parler du mal que l'on avait à gagner sa vie quand il y avait, disait-il, tant de gens riches qui ne se donnent point de peine.

Je puis me tromper, mais cet homme me paraissait trop aimer sa personne pour se décider seul à prendre un parti semblable à celui qu'il a exécuté.

J'ai remarqué que quand il était de bonne humeur il chantait *la Marseillaise*.

Je me rappelle encore que ma bonne m'a dit que *Darmès* lui avait annoncé qu'un jour on lui élèverait une statue.

Pendant le temps que cet homme était chez moi, il m'a manqué beaucoup de linge et d'objets, mais je ne saurais dire que ce soit lui qui soit l'auteur de ces soustractions.

Je sais aussi qu'une dame Charpentier, ma locataire, a été victime de quelques vols pendant que cet homme travaillait pour elle.

Je vous dépose la note des effets qui m'ont manqué et celle de ceux volés à la dame Charpentier.

*D.* Quand avez-vous vu *Darmès* pour la dernière fois?

*R.* Par le plus grand des hasards, je l'ai rencontré le jour même du crime, le 15 octobre, entre trois et quatre heures de relevée; il était tout en haut de la rue du Faubourg-Montmartre, il avait l'air très-pressé, je l'ai regardé à deux fois et l'ai bien reconnu, quoiqu'il me fit l'effet de ne pas vouloir me voir. Sa tenue me frappa, il était beaucoup plus propre que de coutume; je ne l'avais jamais vu si beau; il portait une redingote bleue très-longue, un gilet vert à carreaux noirs comme un tartan, puisque j'ai vu son gilet et que je me rappelle sa couleur, c'est que sa redingote était déboutonnée; il me semble qu'elle volait; je crois qu'il avait les mains libres, ou du moins je n'ai pas remarqué qu'il portât quelque chose; je me souviens même de m'être retournée en faisant cette réflexion, « comme mon frotteur est beau. »

*D.* Êtes-vous bien sûre de vos souvenirs quant à l'heure?

R. C'était comme je viens de vous le dire entre trois et quatre, mais plus près de trois que de quatre.

D. Êtes-vous également certaine que *Darmès* ne se dirigeait pas du côté du boulevard quand vous l'avez rencontré?

R. Je suis bien certaine qu'il montait vers la barrière pendant que je descendais; en un mot nous nous sommes croisés.

**PROCÈS-VERBAL** de recherche d'un cocher que **DARMÈS** aurait rencontré, le 15 octobre 1840, en se rendant sur la place de la Concorde.

L'an mil huit cent quarante, le vingt-trois décembre,

Nous, *Louis Marut-de-l'Ombre*, chevalier de l'ordre royal de la Légion d'honneur, commissaire de police de la ville de Paris pour le quartier des Tuileries, etc.,

En vertu et pour l'exécution d'un mandat de M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs, en date du 21 de ce mois,

Nous nous sommes transporté rue Laffitte, où, après les plus minutieuses recherches, nous nous sommes assuré qu'à partir du mois d'août de la présente année jusqu'au moment de l'attentat commis sur la personne du Roi, par *Darmès*, le 15 octobre dernier, il n'a stationné dans ladite rue que huit cochers de cabriolets de remise, savoir :

Au n° 35, le sieur *Antoine Isidore*, demeurant chaussée du Maine, n° 31;

*Varin* (*Charlemagne*), demeurant rue Rousselet, n° 23;

*Ernoult* (*Prosper*), demeurant rue du Cherche-Midi, n° 125;

*Ernoult* (*Adrien*), aussi rue du Cherche-Midi, n° 125;

Au n° 36, situé vis-à-vis l'hôtel Laffitte, *Prillard* (*Denis*), demeurant rue des Batignolles, avenue de Saint-Ouen, n° 15;

*Prillard* (*François*), même demeure;

*André* (*Charles*), demeurant rue Godot-Mauroy, n° 22;

Et le nommé *Gilledot* (*Jean-Louis*), dit *Charles*, dit *Gueule d'acier*, rue Saint-Nicolas-d'Antin, n° 40.

Tous ces cochers, à l'exception du dernier ayant continué jusqu'à ce jour à stationner rue Laffitte, nous avons pu les voir et nous livrer

sur leur compte à des investigations desquelles il résulte qu'ils n'ont eu aucunes relations avec *Darmès*, qu'ils affirment ne pas connaître. Quant au dernier, nous n'avons pu acquérir la même certitude, attendu qu'il avait été renvoyé le 19 novembre dernier par le sieur *André* susmentionné, duquel il conduisait un cabriolet.

Présumant que cet individu, mal noté du reste, pourrait être la personne faisant l'objet de nos recherches, nous nous sommes transporté rue Saint-Nicolas-d'Antin, n° 40, où il nous a été dit qu'il avait déménagé depuis deux mois, et qu'on ignorait sa demeure actuelle, qu'on croyait seulement qu'il habitait dans une maison de la rue de l'Arcade.

Nous nous sommes aussitôt transporté dans ladite rue où, après avoir inutilement visité plusieurs maisons garnies, nous avons fini par constater qu'effectivement *Gilledot*, dit *Gueule d'acier*, avait demeuré pendant deux mois chez le sieur *Coulon*, logeur, dans la maison n° 19, mais qu'il en était sorti faute de paiement le 19 de ce mois, sans indiquer son domicile; depuis, et malgré nos efforts, nous n'avons pu retrouver la trace de cet individu.

De tout quoi nous avons rédigé le présent procès-verbal qui, avec le mandat susmentionné, sera transmis à M. le Chancelier de France.

Et avons signé :

*Le Commissaire de police*, signé : MARUT-DE-L'OMBRE.

## PROCÈS-VERBAL de recherche de la personne du nommé LEROY dit BOULOT.

L'an mil huit cent quarante le vingt-cinq du mois de décembre, à l'heure de onze du matin,

Nous, *Alphonse Colin*, commissaire de police de la ville de Paris, chargé du quartier Montorgueil, auxiliaire de M. le procureur du Roi;

Pour l'exécution d'une commission rogatoire, en date du 21 de ce mois, décernée par M. *Zangiacomì*, juge d'instruction au tribunal de la Seine, délégué par M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs,

Nous sommes livré pendant les journées des 23 et 24 de ce

mois à de nombreuses investigations ensuite desquelles nous constatons ce qui suit :

Le cocher désigné sous le pseudonyme de *Boulot* conduit un cabriolet de remise qu'il fait stationner rue Bleue, n° 1. Ce cocher, qui est de petite taille et de forte corpulence, se nomme *Leroy*; il demeure à La Chapelle, rue des Poissonniers, n° 38, au rez-de-chaussée, au fond de la cour, et remise pendant la nuit son cabriolet audit lieu de La Chapelle, rue de la Goutte-d'Or, maison d'un maréchal, non loin de son domicile.

*Leroy* est indiqué par les cochers comme habitant cette dernière maison; mais cela n'est pas, il demeure rue des Poissonniers, n° 38.

Nous constatons cette circonstance parce qu'on peut en conclure que *Leroy* dit *Boulot*, a intérêt à cacher son véritable domicile.

De ce qui précède nous avons rédigé et signé ce procès-verbal qui sera transmis à M. le procureur général près la Cour des Pairs, ajoutant que les renseignements contenus au présent ont été par nous vérifiés.

*Le Commissaire de police*, signé : COLIN.

**LEROY** (*Charles* dit **BOULOT**), âgé de 48 ans, cocher, demeurant à la chapelle Saint-Denis, rue des Poissonniers, n° 38.

(Entendu, le 30 décembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Je ne connais pas *Darmès*, mais je l'ai vu souvent dans le quartier aller et venir. On le nommait tout simplement le frotteur, je ne savais même pas où il demeurerait.

Je n'ai aucun souvenir de l'avoir vu dans le quartier à une heure avancée de la journée, le 15 octobre dernier, jour de l'attentat dont il s'est rendu coupable.

*D.* Lorsque vous avez appris ce crime et que vous avez su que c'était lui qui en était l'auteur, vous avez pu, si vous l'aviez vu le

jour même et surtout à une heure rapprochée de l'attentat, vous rappeler cette circonstance?

R. Loin de l'avoir vu ce jour-là j'ai fait la réflexion qu'il y avait quelques jours que je ne l'avais pas vu dans le quartier.

### § 5.

#### FAITS DIVERS IMPUTÉS A DARMÈS.

---

#### PROCÈS-VERBAL d'enquête.

L'an mil huit cent quarante, le vingt-neuf octobre, à neuf heures et demie du matin,

Nous, *Pierre-Nicolas Masson*, commissaire de police de la ville de Paris, et spécialement du quartier du Mont-de-Piété,

Vu la commission rogatoire ci-jointe, émanée de M. *Zangiacomi*, juge d'instruction délégué par M. le Chancelier de France.

Après avoir retiré du cabinet de M. *Zangiacomi* les quatre volumes des siècles de Louis XIV et de Louis XV mentionnés en notre procès-verbal du 21 du courant, comme ayant été trouvés dans la malle du nommé *Darmès*, inculpé d'attentat contre la vie du Roi, lesquels portent sur la garde le nom de *Chatry-Lafosse*,

Nous sommes transporté rue de Navarin, maison numérotée 2, où, après diverses démarches, nous avons appris que l'un de MM. *Chatry-Lafosse*, maréchaux de camp, avait son domicile. Nous étant adressé à la portière, nous lui avons demandé si M. *Chatry-Lafosse* était chez lui, et lequel de MM. les maréchaux de camp de ce nom demeurait dans ladite maison. Elle a répondu que c'était M. le maréchal de camp *Jacques Chatry-Lafosse* qui avait son domicile dans la maison où nous étions; qu'il était actuellement à la campagne, à Maisons, près Saint-Germain, mais qu'il reviendrait aujourd'hui ou demain; elle a ajouté que son frère, qui portait le prénom de *Henri*, était en province comme commandant d'un département. En conséquence, nous nous sommes retiré, nous réservant de nous présenter au domicile de M. *Jacques Chatry-Lafosse*, lorsqu'il serait de retour.

Signé MASSON

Le trente et un du même mois, à neuf heures et demie du matin, nous nous sommes de nouveau transporté dans la maison située rue de Navarin, n° 2, pour l'exécution de la commission rogatoire précitée; mais les portiers nous ont dit que M. *Chatry-Lafosse* n'était pas encore de retour, et qu'ils ignoraient maintenant quand il reviendrait.

Nous nous sommes ensuite rendu rue Montholon, n° 28, où demeurait M. *Henri Chatry-Lafosse*, maréchal de camp, à l'époque où il avait quitté Paris, et avons demandé à la portière si elle connaissait sa résidence actuelle. Elle a répondu qu'il habitait Poitiers, comme commandant le département de la Vienne; mais qu'il avait conservé son appartement dans ladite maison, et qu'elle lui envoyait à Poitiers toutes les lettres qui lui étaient adressées à son dernier domicile à Paris.

*Signé* : MASSON.

Et, le douze novembre suivant, à neuf heures et demie du matin,

Informé que M. *Jacques Chatry-de-Lafosse* était de retour à Paris, nous nous sommes transporté à son domicile, où nous l'avons trouvé. Après lui avoir fait connaître notre qualité et le but de notre visite, nous lui avons représenté les quatre volumes susmentionnés, qui portent sur la garde le nom *Chatry-Lafosse*.

Après avoir examiné ces volumes, M. le général *Jacques-Louis Chatry-de-Lafosse* nous a dit ce qui suit :

« Ces quatre volumes m'appartiennent; le nom *Chatry-Lafosse* « qui se trouve sur la garde de chacun d'eux, a été écrit par un de « mes parents. Ils m'ont été soustraits je ne sais dans quelles circons- « tances, ni par qui, ni à quelle époque. Je me rappelle seulement « qu'il y a deux ou trois ans un vol a été commis dans ma maison, « sise rue Montholon, n° 16, dans la bibliothèque de mon fils nommé « *Jacques-Alfred Chatry-de-Lafosse*, actuellement secrétaire de la lé- « gation de France aux États-Unis d'Amérique. Pour commettre ce « vol, on brisa une glace de la bibliothèque dans laquelle on prit une « somme de 300 francs.

« Le vol dont il s'agit, lors duquel une montre d'or à répétition, « qui était accrochée à la cheminée, fut aussi soustraite, a été cons- « taté par le commissaire de police du quartier, et l'auteur en est « resté inconnu.

« Je ne puis donner d'autres renseignements; j'ajouterai pourtant



« que je ne connais pas le nommé *Darmès*; mais que, depuis l'attentat dont il s'est rendu coupable, j'ai appris qu'il avait été domestique chez madame *Joly* mère, ma cousine, et qu'il m'a été dit par le sieur *Astruc*, coiffeur, rue Montholon, n° 28, qu'à cette époque il venait de temps en temps chez moi, en mon absence.

« Je commandais alors le département de la Seine-Inférieure. »

Lecture faite, M. le général *Chatry-de-la-Fosse* a signé avec nous. Il a également signé, *ne varietur*, chacun des volumes à lui représentés.

*Signé* : J. CHATRY DE LA FOSSE, MASSON.

En sortant de chez M. *Chatry-de-la-Fosse*, nous nous sommes transporté rue Pavillon, n° 9, au bureau de notre collègue du quartier du faubourg Montmartre, à l'effet de nous informer de l'époque précise du vol mentionné ci-dessus. Notre collègue, après avoir consulté son répertoire, nous a dit que le procès-verbal par lui dressé à l'occasion de ce vol portait la date du 5 mars 1838.

Constatons que nous avons payé, à divers cochers de voitures de place par nous employés pour nos transports ci-dessus mentionnés, la somme totale de neuf francs, dont nous demanderons le remboursement à qui de droit.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, qui sera transmis sans délai à M. *Zangiacomi*, juge d'instruction, avec les quatre volumes et la commission rogatoire susénoncés.

*Le Commissaire de police,*

*Signé* : MASSON.

CHATRY DE LA FOSSE (*Jacques-Louis*), âgé de 64 ans, maréchal de camp, demeurant à Paris, rue de Navarin, n° 2.

(Entendu, le 8 février 1841, par M. *Zangiacomi*, Juge d'instruction délégué.)

Je ne connais pas le nommé *Darmès*; je ne l'ai jamais vu. Seulement j'ai appris depuis son crime qu'il avait été au service de madame *Victor Joly*, ma cousine; j'ai su aussi que cet homme avait dû souvent venir chez moi en commission, et qu'il connaissait les êtres de ma maison.

Il y a quelques années, un vol fut commis au préjudice de mon fils, qui habitait ma maison à Paris. On lui prit une somme d'argent assez considérable, une montre et quelques autres objets relatés dans la déclaration que j'ai faite au commissaire de police que vous m'avez envoyé. Je ne sais pas si c'est à cette époque que l'on a pris divers livres qui se trouvaient dans la maison. Je reconnais bien pour provenir de chez moi l'ouvrage intitulé *Siècle de Louis XIV* que vous me représentez ; notre nom de *Chatry-de-la-Fosse*, qui s'y trouve en marge du premier folio, est de la main de mon oncle. Je ne sais pas comment ce livre est sorti de ma possession, et ne puis à cet égard vous donner aucun renseignement.

**JARIA** (*François-Vincent*), âgé de 51 ans, marchand de meubles, demeurant à Paris, rue Cadet, n° 9.

(Entendu, le 1<sup>er</sup> décembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

**D.** N'avez-vous pas précédemment tenu une boutique rue du Faubourg-Montmartre, près la rue de Buffault?

**R.** Oui, Monsieur; mais je n'y ai jamais vendu que des meubles. J'ai quitté depuis dix-huit mois ce domicile, où je n'ai jamais vendu de livres.

**D.** Ainsi, vous ne reconnaissez pas cet ouvrage que je vous représente (le *Siècle de Louis XIV*) pour l'avoir vendu?

**R.** Je n'ai jamais possédé cet ouvrage.

### Autre DÉPOSITION du même témoin.

(Reçue, le 3 décembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

J'ai recherché vainement auprès de toutes les personnes de ma maison et de ma famille, si on se rappelait que j'eusse eu en ma possession l'ouvrage intitulé le *Siècle de Louis XIV*, et aucune ne s'est souvenue l'avoir jamais vu à mon étalage ou parmi les livres que j'achète dans les ventes. Je suis plus convaincu que jamais que cet ouvrage n'a point été possédé ni vendu par moi.

**JARIA** (*Stanislas-François*), âgé de 43 ans, brocanteur et marchand de meubles, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Montmartre, n° 55.

(Entendu, le 1<sup>er</sup> décembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

*D.* Êtes-vous loin de la rue de Buffault?

*R.* Non, Monsieur.

*D.* Vendez-vous des livres?

*B.* Oui, Monsieur, quelquefois; j'en ai eu achetant un mobilier complet.

*D.* Vous rappelez-vous avoir eu entre les mains et avoir vendu le *Siècle de Louis XIV*?

*R.* Je ne me le rappelle pas. En tout cas, je ne crois pas avoir eu cet ouvrage en entier; si j'en ai eu, ce n'a pu être que quelques volumes dépareillés.

*D.* Avez-vous quelque souvenir d'avoir eu quelques volumes de cet ouvrage?

*R.* Je ne me le rappelle pas. Je connais le *Siècle de Louis XIV*, et si j'en avais eu quelques volumes entre les mains, je l'aurais relu.

*D.* Ainsi vous n'avez aucun souvenir sur un échange que vous auriez fait du *Siècle de Louis XIV* avec de vieux morceaux de ferraille?

*R.* Je n'ai pas fait de pareille affaire, et je suis sûr de n'avoir point échangé de livres pour de la ferraille.

Représentation faite au témoin de l'ouvrage intitulé: *Siècle de Louis XIV*, saisi chez le nommé *Darmès*, il dit: Je ne reconnais pas cela pour provenir de chez moi; je ne me souviens pas de l'avoir jamais eu dans ma boutique.

## Autre DÉPOSITION du même témoin.

(Reçue, le 3 décembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

J'ai recherché dans mes souvenirs et dans ceux des personnes de ma maison, pour savoir si j'avais pu posséder et vendre l'ouvrage intitulé le *Siècle de Louis XIV*, et j'ai acquis la certitude que je ne l'avais point eu entre les mains.

Je connais encore deux autres marchands qui, comme nous, vendent des meubles dans le faubourg Montmartre. Ils se nomment, l'un le sieur *Mercier*, et l'autre n'est connu que sous celui de *le Sourd*.

V<sup>e</sup> JARIA (*Annette-Adélaïde-Victoire DESCAUX*), âgée de 50 ans, marchande de meubles, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Montmartre, n<sup>o</sup> 45.

(Entendue, le 3 décembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

D. Vous tenez un établissement de meubles et autres objets dans la rue du Faubourg-Montmartre, près la rue de Buffault?

R. Oui, Monsieur, en face de la rue de Buffault; et j'y vends quelquefois des livres que j'ai achetés dans les ventes.

D. Vous rappelez-vous avoir vendu à une époque quelconque, des livres contre un lot de ferraille?

R. Non, Monsieur.

D. Vous rappelez-vous avoir eu en votre possession l'ouvrage intitulé le *Siècle de Louis XIV*?

R. Non, Monsieur.

D. Ainsi, vous ne vous rappelez pas avoir possédé les quatre petits volumes que je vous représente, et les avoir vendus à un passant, à une époque récente?

R. Je suis sûre de n'avoir jamais eu ces livres chez moi.

**MERCIER** (*Jean-Baptiste*), âgé de 49 ans, marchand de meubles, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Montmartre, n° 19.

(Entendu, le 4 décembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

J'achète quelquefois des livres dans les ventes, mais je ne reconnais pas les quatre volumes de l'ouvrage intitulé le *Siècle de Louis XIV*, que je vois sous mes yeux, pour l'avoir eu en ma possession et l'avoir vendu.

**BAYER** (*André-Éléonore* dit **LE SOURD**), âgé de 66 ans, marchand de bric-à-brac, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Montmartre, n° 71.

(Entendu, le 4 décembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Je suis, en effet, marchand brocanteur, mais je ne tiens pas de livres et n'en ai jamais vendu. Je ne reconnais donc pas les quatre petits volumes du *Siècle de Louis XIV*, que vous me représentez, pour les avoir eus en ma possession et les avoir vendus.

**PROCÈS-VERBAL** d'enquête chez les marchands d'antiquités et de vieux meubles de la rue du Faubourg-Poissonnière.

L'an mil huit cent quarante, le vingt-trois décembre.

Nous *Louis-François Gilles*, commissaire de police de la ville de Paris, spécialement chargé des délégations judiciaires, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le Procureur du Roi;

Procédant en exécution d'une ordonnance de M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs, en date d'hier, 22 décembre, ci-annexée,

Par laquelle il nous commet à l'effet de nous transporter chez tous les marchands de bric-à-brac, marchands d'antiquités et de vieux meubles de la rue du Faubourg-Poissonnière, pour rechercher et

constater si l'un d'eux aurait eu dans le cours des derniers mois, à son étalage, le *Siècle de Louis XIV*, en quatre vol. in-12, brochés, rouges, et aurait vendu ce dernier ouvrage à un inconnu, qui lui aurait donné en échange un lot de vieille ferraille,

Nous sommes transporté rue du Faubourg-Poissonnière, et avons visité successivement, et sans en omettre un seul, tous les marchands exerçant les professions désignées ci-dessus, et dont les noms suivent, savoir :

- 1° M. *Playe*, ébéniste et marchand d'objets de curiosités, rue du Faubourg-Poissonnière, n° 35;
- 2° M. *Revelle*, *idem*, n° 36;
- 3° M. *Decaux*, *idem*, n° 74;
- 4° M. *Mazoyer*, brocanteur-fripier, n° 77;
- 5° M. *Collier*, *idem*, n° 83;
- 6° M. *Dunaimé*, marchand de meubles, objets d'antiquités, curiosités, n° 101;
- 7° M. *Gauthier*, *idem*, n° 107;
- 8° M. *Olivier*, marchand de bric-à-brac, n° 107;
- 9° M. *Duriez*, *idem*, n° 109;
- 10° M. *Cazes*, *idem*, n° 108;
- 11° M. *Lebreton*, marchand de vin et de vieux meubles, bric-à-brac, n° 136;
- 12° M. *Mage*, marchand de friperie, ferraille, bric-à-brac, rue des Messageries, n° 26;
- 13° M. *Decaux*, marchand de livres, tableaux, objets de curiosités, n° 28;
- 14° M. *Grandvarlet*, marchand d'habits, rue du Faubourg-Poissonnière, n° 41.

Nous avons fait connaître à chacun des marchands ci-dessus dénommés notre qualité et le motif de notre transport, et les avons pleinement rassurés sur les conséquences de la contravention qu'ils pouvaient craindre d'avoir encourue, dans le cas où ils n'auraient point inscrit sur leur livre de police le lot de ferraille reçu par eux en échange de l'ouvrage intitulé le *Siècle de Louis XIV*.

En réponse à nos interpellations, chacun de ces marchands nous a répondu n'avoir point, même depuis le commencement de cette

année, vendu ledit ouvrage ni l'avoir échangé contre quoi que ce soit.

Toutes nos recherches, même dans les rues adjacentes à celle du Faubourg-Poissonnière, n'ayant produit non plus aucun résultat, et nos constatations étant terminées, nous nous sommes retiré.

De retour à notre bureau, nous avons alloué et payé au cocher du coupé n° 654 la somme de 5 francs, pour emploi de sa voiture pendant trois heures dix minutes.

De tout ce qui précède nous avons rédigé le présent procès-verbal, lequel, ensemble l'ordonnance précitée, seront transmis à M. Zangiacomì, juge d'instruction, aux fins de droit.

A Paris, les jour, mois et an que dessus.

*Le Commissaire de police,*

*Signé : GILLE.*

**ASTRUC** (*Michel*), âgé de 42 ans, coiffeur, demeurant à Paris, rue Montholon, n° 30.

(Entendu, le 13 janvier 1841, par M. Zangiacomì, Juge d'instruction délégué.)

Je connais *Darmès* pour l'avoir vu pendant longtemps dans la maison de M. *Joly*, dont je suis le coiffeur. Je le voyais là comme un homme de peine; je le voyais aussi dans le quartier, mais je n'avais aucun rapport avec lui, et c'est même par les journaux que j'ai appris son nom. Les deux généraux *Chatry-de-la-Fosse* sont parents de M. *Joly*; je les connais tous les deux, et j'allais quelquefois chez eux, mais je n'y ai pas vu *Darmès*, et j'ignore s'il a pu aller chez eux en leur absence.

**MAZOYER** (*Vincent*), âgé de 40 ans, marchand brocanteur, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, n° 77.

(Entendu, le 5 décembre 1840, par M. Zangiacomì, Juge d'instruction délégué.)

*D.* Vendez-vous des livres ?

*R.* Oui, Monsieur ; quelquefois j'en ai.

D. D'où vous proviennent les livres que vous vendez ?

R. Je les achète dans les ventes ou dans les vieux mobiliers.

D. Vous rappelez-vous avoir eu, à une époque plus ou moins reculée, l'ouvrage intitulé *Siècle de Louis XIV* en votre possession ?

D. Non, Monsieur ; je n'ai jamais eu cet ouvrage.

D. Avez-vous souvenir d'avoir échangé des livres contre un lot de ferraille ?

R. Non, Monsieur ; je n'ai aucune idée de cela.

D. Reconnaissez-vous les livres que je vous représente, intitulés *Siècle de Louis XIV*, pour les avoir achetés et revendus ?

R. Ces livres n'ont jamais été en ma possession ; je ne connais même pas cet ouvrage.

D. Y a-t-il d'autres brocanteurs que vous, et qui vendent des livres, dans votre rue, en face celle Charles X ?

R. Non, Monsieur ; il n'y a que moi ; je suis bien celui que vous voulez désigner.

D. Connaissez-vous un nommé *Darmès* ?

R. Non, Monsieur ; je n'ai jamais entendu parler de ce nom que depuis qu'un individu le portant a tiré sur le Roi.

### Autre DÉPOSITION du même témoin.

(Reçue, le 1<sup>er</sup> février 1841, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Depuis que j'ai comparu devant vous, j'ai cherché de nouveau dans mes souvenirs et dans ceux des personnes de ma famille si j'avais eu en ma possession l'ouvrage intitulé *Siècle de Louis XIV*, en plusieurs volumes. Je suis aujourd'hui certain que ces livres que vous m'avez représentés ne viennent pas de moi, et n'ont jamais été vendus par moi. Je suis le seul marchand habitant la rue du Faubourg-Poissonnière, en face la rue Lafayette, qui ait pourtant pu vendre des livres ; mais il faut qu'il y ait erreur de la part de celui qui me signale.



*D.* Avez-vous jamais acheté, soit des livres, soit des meubles, à la vente d'un sieur *Chatry-la-Fosse* ?

*R.* Non, Monsieur ; je ne connais pas ce nom-là.

*D.* Et vous n'avez pas non plus souvenir d'avoir fait une vente de livres, que l'on vous aurait en partie soldée avec un lot de ferraille ?

*R.* Non, Monsieur.

*D.* Quelle est la nature du commerce des personnes qui demeurent à côté de vous, rue du Faubourg-Poissonnière, en face la rue Lafayette ?

*R.* C'est un épicier, un fruitier, un marchand de vins et un garni.

**CONFRONTATION du témoin MAZOYER avec l'inculpé DARMÈS, le 1<sup>er</sup> février 1841, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.**

Et le même jour (1<sup>er</sup> février 1841), nous étant transportés à la Conciergerie, nous avons fait amener devant nous le nommé *Darmès*, et l'avons mis en présence du témoin *Mazoyer*, qui a dit ne pas le connaître.

*Darmès* dit qu'il reconnaît le sieur *Mazoyer* pour être marchand de bric-à-brac, rue du Faubourg-Poissonnière, et pour lui avoir acheté l'ouvrage intitulé le *Siècle de Louis XIV*.

Le sieur *Mazoyer* dit qu'il n'a aucune souvenance de ce que vient de répéter devant lui l'inculpé ; qu'il ne se rappelle aucunement sa figure, et qu'il croit que ce dernier se trompe.

## § 6.

FAMILLE DE DARMÈS. — SES HABITUDES. — FAITS GÉNÉRAUX

### 1<sup>o</sup> FAMILLE DE DARMÈS.

#### ACTE DE DÉCÈS du père de DARMÈS.

Extrait des registres de l'état civil de la ville de Marseille, déposés au greffe du tribunal civil de la même ville.

L'an mil huit cent trente, le treize avril, à midi.

Acte de décès de *Jean-Laurent Darmès*, décédé hier, à une heure du soir, dans l'Hôtel-Dieu de cette ville, âgé de 62 ans, tailleur d'habits, né à Toulouse (Haute-Garonne), domicilié et demeurant à Marseille, rue de Belzunce, n° 27, époux de *Magdelaine Chabert*, fils de *Laurent Darmès*, domestique, et de *Françoise Treille*, sur la déclaration faite par *Jean-Louis Vitalis*, âgé de 60 ans, et par *Étienne Aubert*, âgé de 73 ans, portiers audit Hôtel-Dieu, y domiciliés et y demeurant, constaté d'après le chapitre IV<sup>e</sup> du titre II du Code civil, par nous, *Pierre-Honoré Tardieu*, chevalier de l'ordre royal de la Légion d'honneur, adjoint à la mairie, délégué aux fonctions d'officier de l'état civil, et, lecture faite aux déclarants, qui ont dit ne savoir signer; et avons signé.

*Signé* : P. TARDIEU.

Expédition conforme, délivrée par nous, greffier soussigné, au requis de M. le Procureur du Roi.

Marseille, le 21 octobre 1840.

*Signé* : AD. CONTE.

#### ACTE DE NAISSANCE DE DARMÈS.

Extrait des registres de l'état civil de la ville de Marseille, déposés au greffe du tribunal civil de la même ville.

L'an cinquième de la République française, le 17 pluviôse, à six heures huit décimes, par devant nous, officier public de la municipalité du Nord, canton de Marseille, et dans la maison commune, est comparu le citoyen *Jean-Laurent Darmès*, tailleur d'habits, demeurant rue des Châtaigniers, île 335, maison 12, section 14, lequel nous a présenté un garçon né hier à dix heures, dans sa maison d'habitation, de la citoyenne *Magdelaine Jaubert*, son épouse, auquel garçon il a été donné les prénoms d'*Ennemond-Marius*, en présence des citoyens *Ennemond Augier*, boucher, demeurant rue du Niveau, et *Marie Payan*, épouse d'*Honoré Mouraille*, portefaix, demeurant rue Rouge, témoins majeurs, desquels le premier a signé avec nous; le second et le comparaissant ont dit ne le savoir.

*Signé* : ENNEMOND, AUGIER, et VAILLANT, officier public.

Expédition conforme, délivrée à M. le Procureur du Roi par nous, greffier en chef.

Marseille, le 19 octobre 1840.

*Signé* : AD. CONTE.

## ACTE DE MARIAGE de DARMÈS.

Extrait du registre des actes de mariage de l'an 1829 ( 10<sup>e</sup> mairie ).

Le mercredi vingt-cinq novembre mil huit cent vingt-neuf, à dix heures du matin, a été prononcé, à la mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement de Paris, le mariage de M. *Ennemond-Marius Darnès*, homme de confiance, âgé de 32 ans, né à Marseille, département des Bouches-du-Rhône, le 16 pluviôse an v ( 4 février 1797 ), demeurant à Paris, hôtel royal des Invalides, en cet arrondissement; fils majeur de M. *Jean-Laurent Darnès*, tailleur, demeurant susdite ville de Marseille, et de dame *Marie-Magdelaine Jaubert*, son épouse, âgée de 52 ans, demeurant à Paris, rue des Lavandières, n<sup>o</sup> 9 ( 4<sup>e</sup> arrondissement );

Et de mademoiselle *Marie-Josèphe-Félicité Lefèvre*, couturière, âgée de 29 ans, née à la commune de Flavigny-le-Grand, arrondissement de Vervins, département de l'Aisne, le 9 pluviôse an VIII ( 29 janvier 1800 ), demeurant à Paris, rue de la Comète, n<sup>o</sup> 7, Gros-Cailrou, fille majeure de M. *Antoine-Marin Lefèvre*, et de dame *Marie-Marguerite Pagnier*, son épouse, tous deux décédés;

Du consentement du père de l'époux, donné par acte passé devant M<sup>e</sup> *Spitalier* fils, et son collègue, notaires royaux à Marseille, le 19 septembre dernier, enregistré, et en présence et du consentement de la mère de l'époux ;

Après publications faites en cette mairie, les dimanches 18 et 25 octobre dernier, affiche apposée par suite, aux termes de la loi, aucune opposition n'ayant été formée à la célébration.

Les actes de naissance des époux, l'acte de consentement du père de l'époux, et les actes de décès du père et de la mère de l'épouse, tous deux extraits des registres de décès de la susdite commune de Flavigny-le-Grand; le premier en date du 10 février 1826, l'autre en date du 12 prairial an XII, ont été déposés et paraphés. Lecture en a été faite, ainsi que du chapitre VI du titre du mariage, sur les droits et les devoirs respectifs des époux.

Les contractants ont déclaré avec serment, savoir : Le contractant que c'est par erreur si, dans son acte de naissance, le nom de famille de son père a été écrit *Darmès* au lieu d'y avoir été écrit *Darnès*; que la mère n'y a été prénommée que *Madeleine* au lieu de *Marie-Madeleine*; et la contractante, que ses aïeul et aïeule sont décédés;

qu'elle ignore le lieu de leur décès et celui de leur dernier domicile, et que c'est par erreur si, dans son acte de naissance, sa mère n'a été prénommée que *Marguerite* au lieu de *Marie-Marguerite*. Lesdites déclarations ont été certifiées par serment de la mère de l'époux et des quatre témoins ci-après dénommés.

Les deux contractants présents ont déclaré prendre en mariage, l'un, mademoiselle *Marie-Josèphe-Félicité Lefèvre*; l'autre *M. Ennemond-Marius Darnès*; en présence de *M. Jacques-François Pirené*, tailleur, âgé de 62 ans, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, n° 324; de *M. Louis-François Jeantin*, rentier, demeurant à Paris, rue de Bourbon, n° 103, de *M. Jean-Louis Magnien*, concierge, âgé de 45 ans, demeurant à Paris, rue Royale-Saint-Honoré, n° 13, et de *M. Joseph Flory*, valet de chambre, âgé de 54 ans, demeurant à Paris, susdite rue Royale, n° 13; tous quatre amis des deux époux.

Après quoi, nous *Bernard-Louis-Théodore* baron *Berthier de Viviers*, adjoint au maire du 10<sup>e</sup> arrondissement de Paris, chevalier de l'ordre royal de la Légion d'honneur, faisant les fonctions d'officier de l'état civil, avons déclaré, au nom de la loi, que les contractants sont unis en mariage. Nous avons rédigé les présentes pour le constater, et en avons fait lecture aux parties. L'époux et les témoins ont signé avec nous; l'épouse et la mère de l'époux ont déclaré ne savoir signer.

Signé : *E.-M. Darnès, Pirené, Jeantin, Magnien, Flory* et baron *de Viviers*.

Certifié conforme au registre et délivré sur papier libre pour être transmis à *M. le Chancelier Président de la Chambre des Pairs*.

Paris, le 21 octobre 1840.

Signé : *TOURIN*.

### PROCÈS-VERBAL d'enquête faite à **Marseille** sur la famille de **DARMÈS**.

L'an mil huit cent quarante, le vingt du mois d'octobre, nous *Louis Marlot*, commissaire central de police de la ville de Marseille, chevalier de la Légion d'honneur, officier de police judiciaire, auxiliaire de *M. le procureur du Roi*,

Agissant en exécution de l'ordonnance en date d'hier, rendue par *M. Mérendol*, juge d'instruction près le tribunal de première instance de l'arrondissement de Marseille, qui nous commet à l'effet de

rechercher quels sont les parents et les personnes qui peuvent le connaître, d'*Ennemond-Marius Darmès*, né en cette ville le 16 pluviôse an v, inculpé d'attentat sur la personne du Roi, et notamment ses père et mère, et les témoins de son acte de naissance.

Disons qu'avant la transmission de cette ordonnance et dès le 17 de ce mois, nous avons reçu l'ordre de M. le conseiller d'État, préfet des Bouches-du-Rhône, de nous livrer à des investigations et à toutes les recherches propres à faire connaître les antécédents dudit *Darmès*, à constater son origine, et généralement tout ce qui a eu rapport à sa famille.

Les premières recherches faites, de concert avec le secrétaire particulier de M. le maire, et dirigées par ce magistrat et en sa présence, ont eu lieu aux archives de l'état civil. Ledit *Ennemond-Marius Darmès* est inscrit à la date du 16 pluviôse an v (4 février 1797), né de *Jean-Laurent Darmès* et de *Magdelaine Jaubert*, tailleur d'habits, demeurant rue des Châtaigniers, île 335, maison n° 12 ; cette rue est aujourd'hui celle Sainte-Marthe.

Pour s'assurer de l'existence ou du décès du père et de la mère de cet individu, les registres des décès ont été vérifiés année par année, et nous avons trouvé que, le 13 avril 1830, le nommé *Jean-Laurent Darmès*, père de l'inculpé, est décédé à l'Hôtel-Dieu, et qu'il avait alors son domicile rue Belzunce, n° 27. Il est porté dans l'acte comme époux de *Magdelaine Chabert* et non *Jaubert*, comme dans l'acte de naissance de leur fils ; ce qu'on peut interpréter comme une erreur commise par le défaut de prononciation de la part des témoins déclarants.

Après avoir acquis ces deux premiers renseignements, nous nous sommes attaché à découvrir si la veuve *Darmès*, née *Magdelaine Chabert* (ou *Jaubert*), était existante. Les registres de décès, à partir de 1830 et d'année en année jusqu'à ce jour, ont été vérifiés par les rubriques de ces trois noms ; aucun n'a été inscrit : d'où l'on peut inférer que cette femme existe encore, ou qu'elle a quitté Marseille après le décès de son mari.

Nous avons procédé ensuite à la découverte des témoins dans l'acte de naissance d'*Ennemond-Marius Darmès* ; nous sommes parvenu à savoir :

1° Que le sieur *Ennemond-Marius Augier*, boucher, dont la demeure est indiquée rue du Niveau (maintenant rue Saint-Ferréol), n° 28, a demeuré à cette indication pendant plusieurs années après

la naissance de *Darmès* fils ; qu'ensuite il a quitté Marseille pour aller habiter Lyon, où il est mort en 1822 ;

2° Que la dame *Marie Payan*, épouse *Honoré Mouraille*, portefaix, a demeuré rue Rouge au 1<sup>er</sup>, où elle était locataire d'une habitation et d'un terrain, dans lequel se trouvait et se trouve encore un lavoir. Elle et son époux sont décédés depuis 25 à 30 ans.

N'ayant pu arriver par ces recherches aux éclaircissements nécessaires pour savoir si *Ennemond-Marius Darmès* était ou n'était pas domicilié à Marseille lors du décès de son père, nous avons pris des informations dans la rue Sainte-Marthe ; dans la maison n° 12, nous avons trouvé des locataires y demeurant depuis 20 années ; aucun n'a pu nous fournir le moindre renseignement, et n'a eu connaissance qu'un tailleur d'habits du nom de *Darmès* y ait habité. Dans le voisinage, nos investigations n'ont pas eu plus de succès.

La réflexion nous étant venue qu'en 1797 le numérotage des maisons était par un côté pair et un côté impair, nous avons compté les maisons, dont la construction n'a pas changé dans cette rue, et nous avons reconnu que le n° 12 de la rue des Châtaigniers en 1797 devait être aujourd'hui le n° 24 rue Sainte-Marthe. Nous nous sommes présenté dans la maison portant ce numéro : elle est occupée par une femme qui en est propriétaire, y ayant constamment demeuré depuis 70 ans ; mais il nous a été impossible de lui parler : elle est presque mourante et hors d'état de répondre à aucune question. Tous les locataires n'y demeurent que depuis peu d'années, et n'ont pu donner aucune explication.

N'ayant plus aucune chance de succès de ce côté, nous avons pris des informations au n° 27 de la rue Belzunce. Le fils de l'ancien propriétaire, *M. Lambert*, dont le domicile actuel est rue Fontaine-Neuve, n° 10, n'a pu procurer aucun renseignement, quoique ayant demeuré pendant vingt ans en ce lieu.

Une dame, *Marie Gavari*, demeurant actuellement rue des Pénitents-Bleus, n° 1, nous ayant été désignée comme ayant été longtemps locataire à la susdite maison n° 27, a été questionnée : elle n'a conservé aucun souvenir du nom de *Darmès*, ni de la profession d'un tailleur d'habits.

Une dame *Bigonnet*, rue de la Salle, n° 9, a habité pendant 20 ans ladite maison ; elle se rappelle parfaitement de *Darmès* père ; elle l'a vu très-souffrant et misérable ; elle se souvient de l'avoir vu transpor-

ter à l'hôpital, mais elle ne sait rien, ni sur le compte de l'épouse, ni sur celui du fils.

Cette dame *Bigonnet* croit que les époux *Darmès* étaient ensemble lorsqu'ils sont entrés dans la maison, où ils ont occupé d'abord le 1<sup>er</sup> étage et sont ensuite montés au 3<sup>e</sup>. Mais les idées de cette femme sont si confuses qu'on ne peut croire à l'exactitude des explications qu'elle a données.

Un nommé *Jean-Baptiste Mouttet* et son épouse, demeurant maintenant rue Traverse-de-l'Olivier, n<sup>o</sup> 4, ont cohabité rue Belzunce, n<sup>o</sup> 27, avec le sieur *Darmès* père. Ils se trouvaient, comme lui, au 3<sup>e</sup> étage. Ils prétendent qu'il n'a demeuré qu'un an dans cette maison. Ils ne sont pas parfaitement d'accord avec la dame *Bigonnet* susnommée. *Darmès* était seul dans sa chambre; ils n'y ont jamais vu ni son épouse, ni son fils. Ils lui ont parlé souvent de celle-ci; il leur a toujours dit qu'il ne savait ce qu'elle était devenue, qu'il croyait qu'elle était allée se fixer à Toulouse, leur ville natale. Lorsqu'ils insistaient pour savoir les motifs de cette rupture conjugale, il ne répondait qu'évasivement.

Les époux *Mouttet* n'ont jamais vu le fils du sieur *Darmès*, et ont toujours ignoré que celui-ci ait de la famille.

Ils ont indiqué une maison, rue de la Croix-d'Or, faisant coin de la Grande-Rue, où *Darmès* père aurait demeuré avant de venir se fixer dans la rue Belzunce: on y a fait des recherches; elles ont été sans succès.

Il résulte donc de toutes ces investigations qu'on retrouve les traces de *Darmès* père et que celles du fils restent inconnues de toutes parts, ce qui autorise à présumer qu'il aura vécu séparé de son père longtemps avant le décès de celui-ci.

En outre de toutes ces démarches, nous avons procédé, toujours avec l'assistance du secrétaire particulier de M. le maire, à plusieurs vérifications dans les archives de la mairie, pour arriver enfin à préciser l'époque à laquelle *Ennemonde-Marius Darmès* a pu quitter la ville de Marseille.

Dans la supposition où il aurait concouru au sort pour le recrutement militaire, tous les registres, aux années où il a eu l'âge requis, ont été compulsés; son nom n'y est pas inscrit.

Une pareille vérification a été faite sur les recensements de la population; il n'y figure pas, ni sa mère.

Dans les contrôles de la garde nationale, on n'y a découvert aucun nom ayant quelque identité avec le sien.

En 1834, une association hostile au Gouvernement s'organisa dans toute la France et se divisa en sections. Les chefs de celles-ci furent connus de l'autorité : un état nominatif existe à la mairie ; on n'y trouve pas *Ennemond-Marius Darmès*.

Enfin, ce qui demandait plus d'attention et un examen plus sérieux, étaient les passeports et les visas ; les répertoires ont été compulsés, en remontant à des dates très-éloignées ; cette vérification a été aussi infructueuse que les précédentes.

Nous avons consulté les signalements du ministère de l'intérieur, qui remontent jusqu'en 1821, afin de nous assurer si *Darmès* n'aurait pas été un malfaiteur recherché, soit comme libéré insoumis à la surveillance ou contumax. Son nom n'est porté sur aucune feuille.

Depuis 1830, on enregistre et répertorie par ordre alphabétique et syllabique tous les individus arrêtés, inculpés et condamnés, comme tous ceux qui sont signalés dans les départements ; il n'y a aucun dossier concernant *Ennemond-Marius Darmès*.

Les renseignements que nous avons pris auprès du S<sup>r</sup> *Fabre*, négociant, à qui a appartenu la maison rue Sainte-Marthe, n° 12, nous ont convaincu que ce n'était pas la maison où *Ennemond-Marius Darmès* a pris naissance. M. *Fabre* l'a habitée pendant cinquante ans et n'a jamais vu de tailleur d'habits dans cette habitation.

Ainsi que nous l'avons mentionné plus haut, c'est bien le n° 24 actuel qui était le n° 12 de la rue des Châtaigniers en 1797. Nous avons fait questionner tous les voisins, en s'adressant à ceux qui ont atteint plus de 50 ans. On n'est arrivé à aucune solution.

Un sieur *Valentin Bon*, ébéniste, chemin de Lodi, prétendait reconnaître dans un ouvrier qu'il a employé, il y a 12 ans, le dit *Marius Darmès* ; nous l'avons interrogé, ainsi que ceux qu'il nous a indiqués pour s'assurer s'il y a identité ; nous sommes resté convaincu qu'elle n'existe pas.

Nous ne devons pas omettre que le père de *Darmès* était connu dans la rue Belzunce plus sous le nom de *Toulouse* (à cause de son origine), que sous son nom patronymique.

De tout quoi nous avons rédigé le présent procès-verbal, qui sera adressé à M. le juge d'instruction pour y être donné telles suites qu'il



appartiendra; disons que nous continuerons nos investigations, dont nous transmettrons les résultats, et avons signé.

*Signé* : MARLOT.

Soit transmis à M. le Juge d'instruction Zangiacomi, en exécution de la commission rogatoire de ce magistrat du 16 de ce mois, et que nous conservons pour continuer nos recherches.

Marseille, 21 octobre 1840.

*Le Juge d'instruction,*

*Signé* : MÉRENDOL.

### Autre PROCÈS-VERBAL d'enquête faite à Marseille.

L'an mil huit cent quarante et le vingt-neuf du mois d'octobre,

Nous, *Louis Marlot*, commissaire central de police de la ville de Marseille, chevalier de la Légion d'honneur, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du roi;

Agissant en continuation de notre procès-verbal du 20 de ce mois, et en vertu de l'ordonnance de M. *Mérendol*, juge d'instruction près le tribunal de première instance de cette ville, en date du 19 courant, qui nous commet à l'effet de rechercher les parents et les personnes qui l'ont connu, de *Ennemond-Marius Darmès*, inculpé d'une tentative d'assassinat sur la personne du Roi;

Disons que nous avons continué nos recherches, et qu'il nous a été impossible d'arriver à de plus amples informations que celles transmises par notre procès-verbal du 20 présent mois.

Nous avons l'espoir d'obtenir des renseignements auprès d'une femme septuagénaire, propriétaire de la maison n° 24, rue Sainte-Marthe (qui correspond au n° 12 de la rue des Châtaigniers), et qui l'habite depuis sa naissance; mais cette femme était tellement malade qu'on n'a pu l'interroger. Le surlendemain elle a succombé. Elle a laissé une sœur qui a été questionnée; mais elle n'a conservé aucun souvenir de la famille de *Darmès*, soit sous ce nom, soit sous celui de *Toulouse*, que l'on donnait plus habituellement au père.

Et, attendu que nous avons épuisé tous les moyens qui étaient en notre pouvoir, nous avons l'honneur de renvoyer au cabinet de M. le juge d'instruction, avec le présent procès-verbal, son ordonnance

du 19 de ce mois, pour y être donné telles suites qu'il appartiendra ; et avons signé.

*Signé* : MARLOT.

Soit transmis à M. le juge d'instruction *Zangiacomi*, à Paris.  
Au Palais de justice, Marseille, 29 octobre 1840.

*Signé* : MÉRENDOL.

2°.

#### HABITUDES DE DARMÈS. — FAITS GÉNÉRAUX.

#### PROCÈS-VERBAL d'enquête faite à Paris, sur les habitudes et sur les relations de DARMÈS.

L'an mil huit cent quarante, le seize octobre et jours suivants,  
Nous *Louis-François Gille*, commissaire de police de la ville de Paris, plus spécialement chargé des délégations judiciaires, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du roi ;

Procédant pour l'exécution d'une commission rogatoire de M. *Zangiacomi*, juge d'instruction près le tribunal civil de première instance de la Seine, en date du 15 octobre courant, par laquelle il nous commet à l'effet de nous transporter partout où besoin sera pour rechercher et connaître les divers domiciles qu'a successivement occupés le nommé *Darmès*, et y faire toute enquête pour connaître les habitudes de cet individu, ses relations, les personnes avec lesquelles il était lié ; y faire au besoin toutes perquisitions, et recueillir tous renseignements utiles à la manifestation de la vérité sur les circonstances de l'attentat commis sur la personne du Roi, et sur les individus qui peuvent y avoir pris part ;

Nous sommes transporté, 1° rue de Paradis-Poissonnière, n° 41, dans la maison habitée en dernier lieu par ledit *Darmès*.

Nous avons trouvé dans la loge du concierge le sieur *Lefort* (*Jacques-Simon-Alphonse*), ouvrier cordonnier, fils du sieur *Lefort* père, concierge de ladite maison.

Nous avons fait connaître au sieur *Lefort* fils notre qualité et le motif de notre transport, et, en réponse à nos interpellations, il nous a fait la déclaration suivante :

« Le nommé *Darmès* sous-louait du sieur *Sauzet*, maître sellier-carrossier en la maison, un petit cabinet situé à l'entresol. Il habitait ce logement depuis six à sept mois, et exerçait le métier de frotteur ; il

portait aussi des circulaires pour l'administration de la compagnie d'assurances contre l'incendie, dite *la Parisienne*, dont le siège est, je crois, boulevard des Italiens.

«*Darmès* sortait le matin à la pointe du jour; il emportait sous son bras, dans un petit sac, les outils nécessaires à son état. Son vêtement ordinaire de travail était un gilet à manches, un tablier en toile bleue, à bavette relevée et à poche par-devant; sa coiffure était un chapeau rond noir. *Darmès* rentrait à toutes heures dans la journée; mais le soir c'était toujours entre onze heures et demie et minuit qu'il rentrait.

«*Darmès* ne voyait jamais personne chez lui; cependant, dans les premiers mois de son séjour dans la maison, un jeune homme est venu chez lui trois ou quatre fois. Les deux premières fois, c'est lui-même qui a amené ce jeune homme; les deux autres fois, ce dernier est venu seul; *Darmès* se trouvant absent, il a écrit un petit billet qui a été remis audit *Darmès* à son retour. Je ne me rappelle point que ce jeune homme ait fait connaître son nom; je le reconnaîtrais, je crois.

«Je n'ai jamais vu d'armes d'aucune espèce en la possession de *Darmès*, et je suis persuadé qu'il n'a pu en acheter, car il ne possédait point d'argent; il doit même encore les 15 francs du terme du loyer qui vient d'échoir; c'était un joueur, qui a dissipé tout le bien de sa femme et ce qu'il pouvait avoir.

«*Darmès* m'a dit qu'il faisait partie de la société des Communistes. Il a été aux banquets de Belleville et de Châtillon; il a même voulu m'amener à celui de Belleville, qui, me dit-il, ne devait être que de deux francs par tête; mais je lui ai répondu que je n'aimais pas ces sortes de réunions, et j'ai refusé son offre.

«Depuis près de six semaines *Darmès* entrait rarement chez nous; le journal qu'il lisait de préférence, et dont il vantait beaucoup les opinions et le style, c'était *le National*.

«C'est moi qui ai aidé *Darmès* à faire son déménagement quand il a quitté la rue de Trévise, n° 2, pour venir loger ici, et je puis assurer que je ne lui ai point vu d'armes.

«Pendant les derniers jours que *Darmès* a habité son logement, je l'ai souvent entendu chanter *la Marseillaise* à tue-tête dans sa chambre.

«Le 15 octobre, *Darmès* est parti le matin, comme de coutume, avec son costume de travail; il est rentré entre midi et midi et demi, et est

ressorti un quart-d'heure après, tout au plus, vêtu de sa redingote. Il s'est en allé les bras et les mains libres, et ne portait point d'armes, j'en suis certain; s'il eût porté une carabine sous sa redingote, sa démarche eût été plus embarrassée, et je m'en serais aperçu, car sa redingote était ouverte, et les pans voltigeaient agités par le vent dont ils étaient frappés dans la rapidité de sa marche.

« *Darmès* avait des opinions républicaines très-exaltées; il parlait souvent d'un projet qu'avait la société des communistes, d'acheter des terrains, d'y établir des fermes où les hommes travailleraient et vivraient en commun. A son retour des banquets de Belleville et de Châtillon, où il avait assisté, *Darmès* m'a beaucoup vanté ce qui s'y était dit et fait. Je n'ai point connaissance qu'il se soit joint aux ouvriers coalisés lors des derniers rassemblements qui ont eu lieu. C'est tout ce que je sais. »

Lecture faite, etc., a signé.

*Signé* : LEFORT fils, GILLE.

Pendant que nous recevions la déclaration du sieur *Lefort* fils, sont survenus, le sieur *Lefort* (*Jean-Baptiste-Charles*), âgé de 53 ans, père du précédent, et la dame *Lefort*, née *Marie-Angélique Chéron*, son épouse, âgée de 56 ans; lesquels, interpellés par nous, ont fait une déclaration entièrement conforme à celle du sieur *Lefort* fils. En conséquence, nous leur en avons donné lecture. Ils ont déclaré n'avoir rien à y retrancher ni à y ajouter, et la dame *Lefort* a signé seule avec nous, le sieur *Lefort* père ayant déclaré ne le savoir, de ce interpellé suivant la loi.

*Signé* : Femme LEFORT, GILLE.

Nous commissaire de police prénommé,

Vu ce qui précède, nous sommes transporté près du sieur *Sauzet*, principal locataire du nommé *Darmès*; nous lui avons fait connaître notre qualité et le motif de notre transport, et en réponse aux questions que nous lui avons adressées, il nous a déclaré ce qui suit :

« Je me nomme *Sauzet* (*Claude-Augustin*), âgé de 48 ans; je suis sellier-carrossier, et demeure en cette maison.

« Il y a six mois environ que le nommé *Darmès* est mon locataire. Je le connaissais fort peu; c'est le sieur *Lefort*, concierge, qui a été prendre des informations sur son compte. Tout ce que je sais, c'est

qu'il paraissait avoir des opinions très-exaltées; il disait que, si l'on s'entendait bien, on devrait acheter des terrains et y fonder des établissements, où un certain nombre de sociétaires travailleraient et vivraient en communauté. Je lui ai souvent entendu chanter et siffler dans sa chambre l'air de la Marseillaise. Il m'a dit, ou l'on m'a dit (je ne saurais affirmer lequel des deux) qu'il avait assisté à un banquet; je ne saurais dire si c'est à celui de Belleville ou à celui de Châtillon. Il n'est point à ma connaissance que *Darmès* eût aucune arme en sa possession.

« J'ai su qu'il avait fait partie des rassemblements d'ouvriers coalisés, ou qu'il s'était joint à eux; mais je ne saurais affirmer que ce fût lui qui me l'ait dit. »

Lecture faite, etc., a signé.

*Signé* : SAUZET, GILLE.

Et le dit jour, pendant que nous recevions les dépositions qui précèdent, est survenu notre collègue du quartier Montorgueil, M. *Colin*, chargé, en vertu d'une ordonnance de M. *Zangiacomi*, juge d'instruction, de procéder à une nouvelle perquisition dans le domicile du nommé *Darmès*.

Nous avons accompagné et assisté notre collègue, afin de rechercher si, dans les papiers de cet individu, nous ne découvririons point les traces de ses précédents domiciles, pour nous y transporter et recueillir tous renseignements utiles. Nous avons trouvé des quittances de loyer au nom dudit *Darmès*, qui nous ont fait connaître qu'il avait demeuré, en 1839, rue de Trévisé, n° 2; en 1838, rue Bleue, n° 11, maison d'un sieur *Deschampléau*, et rue Sainte-Croix, n° 11, escalier C, 1<sup>er</sup> étage, n° 3.

Nous avons aussi trouvé un tableau présentant les noms et demeures des diverses personnes dont il frottait les appartements, savoir : 1° le sieur *Lemend*, rue Hauteville, n° 33; 2° le sieur *Roc*, même maison; 3° le sieur *Charles*, coiffeur, rue du Faubourg-Poissonnière; 4° le sieur *Lafolie*, rue Saint-Lazare, 10; 5° le sieur *Vanderburgh*, rue Montholon, 12; 6° le sieur *Raybaud*, rue de Paradis, 41, et place Bréda, n° 10; 7° le sieur *Grébin*, rue des Trois-Frères, 23; 8° le sieur *Marchand*, à l'Élysée-Montmartre; 9° le sieur *Lante*, même maison; 10° le sieur *Petit*, rue des Petites Écuries, 38; 11° et la compagnie d'assurances *la Parisienne*, boulevard des Italiens, n° 9.

Nous avons pris les notes ci-dessus, et nous nous sommes retiré.

Nous nous sommes ensuite transporté rue de Trévisé, n° 2, où étant, nous avons fait connaître au sieur *Sinet* (*Louis-Joseph*), concierge de ladite maison, notre qualité et le motif de notre visite; et en réponse à nos interpellations, il nous a fait la déposition suivante :

« Le nommé *Darmès* a habité neuf mois cette maison; il était sous-locataire du sieur *Hubert*, maître boucher, l'un des locataires de la maison; il est venu demeurer ici au mois de juillet 1839 et il en est sorti le 8 avril dernier. Il avait pour connaissance un jeune homme dont j'ignore le nom, et qui travaille comme lithographe chez le sieur *Coulon*, rue Richer. Ce jeune homme a couché une fois chez lui. *Darmès* parlait souvent politique; il disait que tous les hommes devaient être égaux en fortune, et qu'il faisait partie d'une société qui achèterait un terrain pour y construire une ferme dans laquelle les membres de la société travailleraient et vivraient en commun.

« *Darmès* rentrait fort tard le soir. Un jour, une personne de la maison passa devant la porte de sa chambre, qui était ouverte, et l'aperçut dans un état complet de nudité. Un homme d'une conduite aussi dégoûtante ne pouvait demeurer plus longtemps dans une maison bien tenue, aussi je lui ai fait donner congé.

« Hier, 15 octobre, mon épouse, en passant dans la rue du Faubourg-Montmartre, a vu, vers une heure un quart après midi, le nommé *Darmès* qui sortait de la rue Grange-Batelière pour entrer dans celle du Faubourg-Montmartre; il était vêtu d'un redingote et avait quelque chose sous le bras; elle pense que c'était son sac de frotteur.

« *Darmès* allait boire assez souvent chez le sieur *Brisedou*, marchand de vin, rue de Trévisé, au coin de la rue Richer, et il mangeait chez un petit traiteur, rue Richer, n° 6. »

Lecture faite au sieur *Sinet* de sa déposition, il reconnaît qu'elle contient vérité.

La dame *Sinet*, présente, nous confirme ce que vient de nous déclarer le sieur *Sinet*, son mari, et n'avoir rien à y changer (1).

Et ont, les époux *Sinet*, signé avec nous.

Signé: F<sup>e</sup> SINET, GILLE.

Nous nous sommes ensuite transporté au domicile du sieur *Brisedou*, marchand de vin, rue Richer, au coin de celle de Trévisé;

---

(1) Voir les dépositions de ce témoin, page 249, 250 et 424.

nous lui avons fait connaître notre qualité, et lui avons adressé diverses questions relativement au nommé *Darmès*; et il nous a fait la déposition suivante.

«Le nommé *Darmès*, que je connaissais plutôt par le sobriquet de *l'Antiquaire*, à cause qu'il achetait, disait-on, des vieilleries aux marchands de bric-à-brac, venait souvent boire chez moi. Il y est venu, je crois même, hier matin, prendre un verre de vin.

«Il s'y trouvait souvent avec des ouvriers de la lithographie du sieur *Coulon*. C'était particulièrement l'hiver dernier qu'il venait plus souvent, attendu qu'il habitait dans la maison voisine.

«*Darmès* parlait souvent politique, et avait des opinions très-exaltées. Il se disait Communiste, et disait avoir assisté à leurs banquets. J'ai entendu dire aussi qu'il avait fait partie des rassemblements d'ouvriers coalisés qui ont eu lieu dernièrement, et qu'il y avait pris une part active, quoiqu'il ne fût partie d'aucun des corps d'état dont les ouvriers travaillent en réunion. *Darmès* tenait des propos tellement blâmables, que souvent je l'ai invité à ne plus revenir chez moi. Je n'ai jamais entendu dire que *Darmès* fût possesseur d'armes d'aucune espèce.»

Lecture faite, etc., a signé. — Signé BRISEDOU, GILLE.

Et ledit jour, attendu qu'il importe d'entendre le chef de l'établissement de traiteur où mangeait le nommé *Darmès*, ainsi qu'il résulte de la déposition des époux *Sinet*;

Nous sommes transporté rue Richer, n° 6, à l'adresse indiquée.

Nous avons fait connaître au sieur *Raulet*, marchand de vins-traiteur, en ladite maison, notre qualité et le motif de notre transport, et ledit sieur *Raulet*, en réponse à nos interpellations, nous a fait la déposition suivante :

«Le nommé *Darmès* venait autrefois prendre ses repas chez moi, mais il a cessé d'y venir depuis quatre à cinq mois. Le motif est qu'ayant consenti à lui faire crédit, il en était venu à me devoir 60 francs. Je lui dis alors qu'il m'était impossible de continuer à le nourrir autrement qu'au comptant. *Darmès* alla manger ailleurs; cependant je dois dire, pour rendre hommage à la vérité, qu'il ne m'est plus redevable que de 15 francs, attendu qu'il m'a payé 45 francs en plusieurs fois. Je sais que *Darmès* avait des opinions républicaines très-exaltées; il avait la manie de parler politique à tout le monde, ce qui donnait lieu souvent à des discussions très-vives avec les per-

sonnes qui n'avaient point les mêmes idées que lui. Ces sortes de discussions ne me convenant point, j'ai souvent invité *Darmès* à se taire où à aller discuter ailleurs.

« *Darmès* venait ordinairement seul, et il ne s'est jamais trouvé chez moi en réunion avec des individus à qui je puisse supposer des intentions criminelles. »

Lecture faite, etc., a signé. — Signé : G. V. RAULET, GILLE.

Et attendu l'heure avancée, nous avons ajourné à demain la suite de nos opérations.

Et le dix-sept octobre, nous commissaire de police prénommé,

Poursuivant notre enquête, et procédant par suite de ce qui précède, nous sommes transporté chez le sieur *Coulon*, imprimeur-lithographe, rue Richer, n° 24, à l'effet d'entendre ceux de ses ouvriers, qui pourraient nous fournir quelques renseignements sur le compte du nommé *Darmès*.

Nous avons fait connaître au sieur *Coulon* notre qualité et le motif de notre transport; et, sur notre invitation, il a fait appeler successivement devant nous les personnes ci-après dénommées :

1° Le sieur *Petit* (*Pierre-Jacques-Nicolas-Napoléon*), contre-maître des ateliers du sieur *Coulon*, demeurant rue des Petites-Écuries, n° 38 ;

2° Le sieur *Grégoire* ;

3° Le sieur *Ménoché*, (*Jean*) ;

4° Le sieur *Caillot* (*Charles-Hippolyte*) ;

5° Le sieur *Hervé* (*Jean*).

Les sieurs *Grégoire*, *Ménoché*, *Caillot* et *Hervé*, que nous avons questionnés successivement et séparément, nous ont dit ne connaître le nommé *Darmès* que sous le surnom de *l'Antiquaire*, et pour s'être trouvés en même temps que lui dans le cabaret du sieur *Brisedou*. Il passait pour avoir des opinions républicaines exaltées, mais ils n'ont jamais eu avec lui de relations, et ils ignorent s'il a pris une part active aux rassemblements d'ouvriers coalisés qui ont eu lieu dernièrement, attendu qu'aucun d'eux n'a quitté l'atelier.

Le sieur *Petit*, contre-maître de l'atelier du sieur *Coulon* nous a dit :

Je connois le nommé *Darmès* plutôt par son sobriquet de *l'Antiquaire* que par son véritable nom; il venait froter mon appartement.



Depuis quelque temps il évitait de venir chez moi lorsque je m'y trouvais, parce qu'un jour je lui avais manifesté mon mécontentement de ce qu'il négligeait son service chez moi; il chantait à tue-tête la *Marseillaise* en frottant chez moi, à ce que m'a dit ma femme. *Darmès* se vantait d'être communiste et de faire de la propagande. Cependant il disait un jour que, malgré son zèle, il avait encore eu peu de succès, car il n'avait encore fait, disait-il, qu'un seul prosélyte. Lui ayant demandé quel était ce prosélyte, il me dit que c'était le nommé *Benoît*, ouvrier lithographe chez le sieur *Coulon*, lequel demeure hôtel de Normandie, rue du Faubourg-Saint-Denis, près celle des Petites-Écuries.

Je connais fort bien le nommé *Benoît*: c'est un jeune homme qui ne s'occupe pas de politique et ne songe, en général, qu'à s'amuser. Il rit de tout et prenait un grand plaisir à laisser croire à *Darmès* qu'il l'avait amené à professer ses opinions. Une circonstance qui a pu donner à penser à *Darmès* qu'il en était ainsi, c'est qu'ayant acheté à *Darmès* quelques effets, il s'était trouvé son débiteur, et, par cette raison, il le laissait parler sans le contredire. C'est par suite de ces rapports d'intérêt que le nommé *Benoît* allait voir ledit *Darmès* et paraissait lié avec lui. Je suis persuadé que ledit *Benoît* est incapable d'une mauvaise action.

Lecture faite, etc., a signé. — *Signé*: PETIT, GILLE.

Informé que le nommé *Darmès* avait habité la maison sise rue du Faubourg-Poissonnière, n° 33,

Nous nous sommes transporté en ladite maison. La concierge nous a dit, en réponse aux questions que nous lui avons adressées, que le nommé *Darmès* avait été portier de cette même maison pendant quatre ans; qu'il en était sorti le 25 juin 1838, et que c'était elle et son mari qui avaient remplacé les époux *Darmès*; qu'elle ne les avait jamais connus, et ne pouvait en conséquence fournir aucuns renseignements sur le compte du nommé *Darmès*, et que la dame veuve *Petit*, propriétaire de la maison, et demeurant à Nanterre, près Paris, maison de la Boule, pouvait seule satisfaire à notre demande.

En conséquence, nous sommes retiré. *Signé*: GILLE.

Nous nous sommes ensuite transporté rue Hauteville, 61 et ci-devant 43, où nous avons appris qu'avait demeuré le nommé *Darmès*.

La dame *Billoret*, concierge de ladite maison, à qui nous avons

fait connaître notre qualité et le motif de notre transport, en réponse à nos interpellations, nous a fait la déclaration suivante :

Le nommé *Darmès* est venu demeurer en cette maison avec sa mère, le 8 octobre 1838 ; ils y sont restés jusqu'au 8 juillet 1839 ; le logement était loué au nom de la dame veuve *Lenoir*, déjà veuve en premières noces de *Darmès* père. *Darmès*, qui avait quitté sa femme, avait été chercher sa mère à Puteaux, où elle demeurait, pour vivre avec elle ; il lui avait promis de subvenir à ses besoins par son travail ; mais loin de là : *Darmès*, qui était peu laborieux, ne rapportait rien du peu qu'il gagnait, et sa malheureuse mère, après avoir vendu ou engagé la plus grande partie de ce qu'elle possédait, prit la détermination de se séparer de son fils pour aller vivre en son particulier.

*Darmès* était alors peu communicatif ; on ne connaissait point ses opinions politiques. Il rentrait souvent fort tard, vers minuit. Il n'est pas à ma connaissance qu'il ait jamais eu d'armes en sa possession. Dans la journée il rentrait à toute heure. Il allait servir à table deux fois la semaine, mais j'ai toujours ignoré dans quelle maison. Le 12 février 1839 au soir, c'était le mardi gras, il rentra dans un tel état d'ivresse, que le lendemain il s'est trouvé dans l'impossibilité d'aller servir à table, comme il en avait l'habitude.

Personne ne venait voir *Darmès*. Il n'a jamais amené personne avec lui. Je n'ai point connaissance qu'il ait pris aucune part aux événements des 12 et 13 mai 1839, ni qu'il ait découché à cette époque.

L'épouse de *Darmès* demeurait alors avec sa fille dans le passage Violet. Elle était au service d'un commissaire-priseur, en qualité de femme de charge. Elle en est sortie vers le milieu du mois de décembre dernier, et est allée demeurer rue Hauteville, n° 30, où elle est restée jusqu'en juillet ou août de cette année, qu'elle est partie pour aller à Saint-Quentin (Aisne).

La dame *Darmès* jeune m'a dit un jour qu'elle ignorait quelles étaient les personnes que fréquentait son mari, mais qu'il était capable de tout. J'ignore quel était le fond de la pensée de la dame *Darmès*, et si elle entendait vouloir parler de la conduite politique de son mari ou de sa conduite privée.

Ma fille a vu passer dans cette rue, le 14 ou le 15 de ce mois, dans l'après-midi, le nommé *Darmès* ; il était vêtu d'une longue redingote ;

il venait du côté du boulevard et remontait la rue Hauteville, en se dirigeant du côté de la rue Lafayette.

Elle n'a point remarqué qu'il fût porteur d'une arme.

Lecture faite, etc., a signé.

*Signé*: Femme BILLORET, GILLE.

Et attendu l'heure avancée, nous nous sommes retiré et avons ajourné la suite de nos opérations.

Et le 27 octobre,

Nous, commissaire de police prénommé, attendu qu'il importe de recevoir les dépositions des diverses personnes qui ont employé le nommé *Darmès* en qualité de frotteur,

Nous sommes transporté successivement aux domiciles des sieurs *Charles, Grébin, Vanderbroeck, L'hoste, Marchand, Reybaud, Petit, Delafolie, Roque* et *Lehmann*, à qui nous avons fait connaître notre qualité et le motif de notre visite.

Le sieur *Charles Bourguignon*, coiffeur, rue du Faubourg-Poissonnière, n° 42, nous a dit :

Il ya trois mois que, par mesure d'économie, j'ai congédié le nommé *Darmès*, qui avait frotté chez moi. Je ne connais rien de ses antécédents et ne puis fournir aucuns renseignements sur son compte.

Et nous avons signé après lecture.

*Signé*: GILLE.

Le sieur *Grébin (Louis-Achille)*, employé à l'administration de la compagnie d'assurances dite *la Parisienne*, et demeurant rue des Trois-Frères, n° 23, nous a dit, en réponse à nos questions :

Le nommé *Darmès*, que je ne connaissais que par le prénom d'*Edmond*, a commencé à venir frotter chez moi vers la fin du mois de mai dernier; il venait ordinairement le lundi. Ayant entendu dire par le garçon de bureau de l'administration où je suis employé, et où venait frotter ledit *Darmès*, que cet individu avait soustrait quelques objets de bureau, tels que règles, etc., je ne me souciai plus de le laisser venir davantage chez moi. D'ailleurs, j'avais cru m'apercevoir qu'il s'était permis de boire à mon insu de l'eau-de-vie, qui se trouvait dans un flacon placé chez moi sur un meuble; une serviette aussi disparut de chez moi sans qu'on pût savoir ce qu'elle était devenue. Je ne pouvais accuser *Darmès* de cette soustraction, car je n'avais aucune preuve qu'il en fût l'auteur; mais, comme il

ennuyait mon épouse, à qui il parlait politique lorsqu'il venait, et à qui il dit un jour qu'il connaissait une société dont les membres avaient un numéro pour tuer le Roi; aux propos qu'il tenait, je le regardai comme un insensé. Je pris le prétexte que mon portier m'avait demandé à frotter mon appartement, et je le congédiai.

Il a dit, il y a environ trois mois, au sieur *Ballefn*, mon garçon de bureau, qu'il possédait chez lui une arme de luxe qu'il avait eue en 1830 ou en 1831. Il exaltait et préconisait Robespierre, et on prenait plaisir à le contrarier; j'entends parler du garçon de bureau de l'administration. Le jour de l'attentat, *Darmès* était encore à midi dans nos bureaux. J'ai même remarqué qu'il écrivait une sorte de règlement par articles sur du papier jaunâtre; il était en veste à manches et avait, je crois, son tablier. C'est à cette heure qu'il sortit de l'administration, et on ne le revit plus.

Je ne me suis point aperçu qu'il ait été soustrait aucun livre chez moi. Quant à mon linge, il est marqué des lettres L. G. Quelques pièces sont encore marquées C. M., qui était la marque de mon épouse.

Lecture faite, etc., a signé.

*Signé*: A. GRÉBIN, GILLE.

La dame *Vanderbroeck*, rentière, demeurant rue Montholon, n° 12, nous a dit, en réponse à nos interpellations :

J'ai employé pendant quelques mois seulement le nommé *Darmès* comme frotteur; mais il y a près de deux mois que je l'ai congédié, à cause de sa négligence dans son service et de sa dégoûtante malpropreté; je ne l'ai même gardé aussi longtemps que par humanité. *Darmès* était très-curieux; souvent je l'ai trouvé occupé à lire les journaux au lieu de faire son ouvrage. Il parlait souvent d'égalité; mais, comme on ne lui répondait pas, il finissait par se taire. Je ne me suis point aperçue qu'il m'ait été soustrait du linge. Le mien est marqué des lettres S. V. B., et beaucoup de pièces ont un numéro au-dessous des lettres.

Et nous avons signé après lecture.

*Signé*: GILLE.

Le sieur *L'hoste* (*Antoine-Joseph*), maître de pension, demeurant à Montmartre, rue Neuve-Pigale, n° 27, nous a dit, en réponse aux questions que nous lui avons adressées :

J'ai eu pour frotteur pendant deux ans le nommé *Darmès*, mais il y a environ trois mois qu'il a cessé de venir chez moi.

*Darmès* était ordinairement taciturne, et cependant j'ai remarqué qu'il avait des opinions démagogiques très-exaltées.

A l'époque d'un banquet qui eut lieu à Belleville, il parlait souvent des communistes et d'un pamphlet ayant pour titre : *Ni châteaux ni chaumières*. Il disait à cette occasion : « Nous avons adopté un nouveau mode de faire de la propagande, c'est de parler aux vieilles femmes de Jésus-Christ, aux ouvriers de leur exploitation par les maîtres, aux pauvres de la dureté des riches, enfin à chacun de manière à flatter leurs passions, etc. »

Je ne me suis point aperçu qu'il m'ait été rien soustrait. Je crois qu'il m'a manqué un mouchoir, mais je ne puis l'affirmer. J'ai du linge à deux marques; aux lettres J. L. et aux lettres L. J.

Lecture faite, etc., a signé.

Signé : L'HOSTE, GILLE.

La dame *Marchand*, épouse du sieur *Marchand*, propriétaire, demeurant à Montmartre, barrière Pigale, passage de l'Élysée, n° 10, nous a dit :

J'ai eu le nommé *Darmès* pour frotteur pendant environ deux ans; il venait encore chez moi à l'époque où il a été arrêté. *Darmès* était d'un caractère violent et emporté; dernièrement il a été sur le point de frapper ma domestique. Il chantait souvent, en frottant, la Marseillaise ou d'autres chansons républicaines.

J'ai rencontré le nommé *Darmès* dans la rue du Faubourg-Montmartre le jour même où il a commis l'attentat sur la personne du Roi. C'était de trois à quatre heures de relevée. C'était à peu près à la hauteur de la rue Chantereine; il remontait le faubourg Montmartre, c'est-à-dire qu'il venait du côté du boulevard et se dirigeait vers la rue des Martyrs.

Pendant le temps que *Darmès* est venu froter chez moi, une assez grande quantité de pièces de linge ont disparu, notamment des tabliers de cuisine, des torchons à liteaux rouges, des essuie-mains, le tout marqué des lettres N. M., et un grand torchon en coton, sans marque. Il a été volé aussi du vin en bouteilles dans ma cave. Un vol a été commis également dans une pièce du rez-de-chaussée de ma

maison, au préjudice de la portière du passage de l'Élysée. Ce vol consiste en deux oreillers, une couverture en laine fine et d'autres objets. Je ne prétends point accuser de ces vols le nommé *Darmès*; mais, comme c'est pendant qu'il venait chez moi qu'ils ont été commis, j'ai dû répondre aux questions que vous m'avez adressées.

Lecture faite, etc., a signé.

*Signé* : Femme MARCHAND, GILLE.

La dame *Reybaud*, épouse du sieur *Reybaud*, demeurant place Bréda, n° 10, nous a dit :

Le nommé *Darmès* ne venait plus froter chez moi depuis le mois de juillet dernier. J'avais cru devoir le congédier. Il avait été commis chez moi plusieurs soustractions, notamment des vols d'argent. Une fois il m'avait été pris une pièce d'or de 20 fr. dans une bourse que j'avais laissée sur un meuble. Une autre fois, une somme plus forte m'a été soustraite à l'aide d'une fausse clef. Cet argent était renfermé dans le tiroir d'une petite table dont seule j'avais la clef. Quelques livres ont aussi disparu de chez moi, entre autres un volume de l'Histoire d'Espagne, en langue castillane; le deuxième volume de l'Histoire de France, par Michelet, et quelques ouvrages neufs dont je ne me rappelle point le titre. Comme je suis certaine de la probité des personnes employées chez moi, je dus nécessairement avoir quelques soupçons sur la fidélité du nommé *Darmès*; mais, n'ayant aucune preuve pour l'accuser, comme j'étais fort mécontente de son service, à cause de sa malpropreté et de son peu d'intelligence (car je l'ai toujours considéré comme une sorte de crétin, puisqu'il ne comprenait pas les choses les plus simples qu'on lui expliquait, même celles ayant rapport à son état), je me bornai à le renvoyer.

J'ai chez moi du linge à plusieurs marques, qui sont C. R., F. A. et H. A. Il faudrait que j'en fisse le recensement pour m'apercevoir s'il m'en a été soustrait.

*Darmès* ne lisait point les journaux qui se trouvaient chez moi, probablement parce que les doctrines de ces feuilles ne lui semblaient pas en harmonie avec ses opinions.

Je n'ai rien de plus à dire sur le compte de cet individu.

Lecture faite, etc., a signé.

*Signé* : Femme REYBAUD, GILLE.

Le sieur *Delafolie* (*Benjamin*), employé, demeurant rue Saint-Lazare, n° 10, nous a dit, en réponse à nos interpellations :

Le nommé *Darmès* a commencé à venir frotter chez moi vers le mois de juillet 1839. Six semaines environ avant son arrestation, je l'avais congédié, parce que j'étais mécontent de son service. Je ne me suis point aperçu que cet individu ait commis aucune soustraction à mon préjudice pendant le temps qu'il est venu chez moi.

Mon linge est marqué B. D. Je ne saurais fournir aucun renseignement sur le compte de cet individu.

Lecture faite, etc., nous avons signé.

*Signé*: GILLE.

M. *Roque* (*Anselme*), artiste du théâtre Italien, demeurant rue Hauteville, n° 49, et ci-devant n° 33, nous a dit, en réponse à nos questions :

J'avais besoin d'un frotteur il y a environ dix-huit mois : je priai le portier de la maison, qui est le sieur *Vignerou*, de m'en procurer un. Il m'envoya le nommé *Darmès*, qui venait frotter dans la maison. Il vint chez moi pendant environ un an, au bout duquel temps le sieur *Vignerou*, mon portier, me demanda si je voulais l'employer. N'ayant aucun motif qui m'attachât audit *Darmès*, je le remerciai de ses services, et depuis je ne l'ai plus revu.

J'ignorais les opinions que professait le nommé *Darmès*, avec lequel je n'avais jamais de conversation. Je ne me suis point aperçu qu'il m'ait été rien soustrait pendant le temps que cet homme est venu frotter chez moi. Mon linge est marqué, en coton rouge, des lettres A. R.

C'est tout ce que je puis vous dire.

Et le sieur *Roque* a signé avec nous, après lecture.

*Signé*: A. ROQUE, GILLE.

Le sieur *Lehmann* (*Charles-Antoine*), négociant, demeurant rue Hauteville, n° 49, lequel, en réponse à nos questions, nous a dit :

Le nommé *Darmès*, dont j'ai toujours ignoré le nom jusqu'à l'époque de son arrestation, a commencé à venir frotter chez moi le 3 septembre 1837. Il est venu régulièrement deux fois par mois depuis cette époque. Il venait le 1<sup>er</sup> et le 15. Le 3 octobre dernier, il est venu recevoir ce que je lui devais. Il devait revenir le 15 dudit mois, mais il n'a pas reparu.

J'ignorais quelles étaient les opinions politiques du nommé *Darmès*, et si j'avais pu soupçonner avoir auprès de moi un pareil misérable, je l'aurais renvoyé immédiatement

Pendant le temps que cet individu est venu chez moi, je ne me suis jamais aperçu qu'il eût été commis aucune soustraction à mon préjudice. Mon linge est marqué des lettres C. L.

Lecture faite, etc., a signé.

*Signé* : LEHMANN, GILLE.

Nous commissaire de police prénommé,

Attendu qu'il résulterait des déclarations des sieurs *Roque* et *Lehmann* que le nommé *Darmès* leur aurait été procuré par le nommé *Vignerou*, concierge de la maison rue Hauteville, n° 49, nous avons fait appeler ledit *Vignerou*, concierge, et, en réponse à nos diverses questions, il nous a déclaré que depuis longtemps il connaissait de vue le nommé *Darmès* pour être frotteur, et que, cet homme ne lui paraissant point heureux, il l'avait procuré successivement aux sieurs *Lehmann* et *Roque*; que, depuis, il avait reconnu que le nommé *Darmès* avait des opinions républicaines très-exaltées, mais que cet individu ne lui avait jamais donné à entendre qu'il fût dans l'intention d'attenter à la vie du Roi; enfin, que c'est probablement parce que *Darmès* savait qu'il ne professait point les mêmes opinions qu'il ne lui faisait point part de ses projets.

Et le dix novembre,

Nous commissaire de police, informé que le nommé *Darmès*, en quittant son domicile de la rue du Faubourg-Poissonnière, n° 33, avait été demeurer rue Bleue, n° 12, nous nous y sommes transporté; et le sieur *Philippe Alexandre*, concierge de ladite maison, en réponse à nos questions, nous a dit :

Que le nommé *Darmès* était venu demeurer dans la maison où nous nous trouvions vers le mois de juillet 1838; qu'il occupait seul un petit cabinet, ayant quitté sa femme depuis peu de jours; qu'il avait quitté la maison au terme d'octobre suivant pour aller demeurer avec sa mère, rue Hauteville, n° 61; que c'était lui qui l'avait aidé à faire son déménagement, et qu'il n'est point à sa connaissance que *Darmès* eût, à cette époque, aucune arme en sa possession; enfin



que, pendant le temps que cet individu avait demeuré dans la maison, il n'avait rien remarqué de répréhensible dans sa conduite.

Lecture faite, etc., nous avons signé après lecture.

*Signé* : GILLE.

N'ayant pu recueillir d'autres renseignements, nous avons clos le présent procès-verbal d'enquête.

Nous avons payé à divers cochers la somme de 29 francs 40 cent. pour emploi de leurs voitures, les 16, 17, 27 octobre et 10 novembre, pour nous conduire dans les divers lieux où nous appelaient les opérations auxquelles nous avions mission de procéder.

Disons, en conséquence, que le présent, ensemble la commission rogatoire précitée, seront transmis à M. *Zangiacomi*, juge d'instruction, aux fins de droit.

*Le Commissaire de police,*

*Signé* : GILLE.

### Autre PROCÈS-VERBAL d'enquête.

L'an mil huit cent quarante, le 20 du mois d'octobre, à l'heure de dix heures du matin,

Pour l'exécution d'une ordonnance rendue, le 17 de ce mois, par M. *Zangiacomi*, juge d'instruction au tribunal de la Seine, à l'occasion de la procédure commencée contre le nommé *Darmès*, inculpé d'attentat sur la personne du Roi;

Nous *Alphonse Colin*, commissaire de police de la ville de Paris, chargé du quartier Montorgueil, auxiliaire de M. le procureur du Roi,

Nous sommes livré à de nombreuses investigations, à l'effet de découvrir les lieux tels que cafés ou cabinets de lecture que fréquentait *Darmès* et où il lisait les journaux.

Par suite de ces investigations, il paraît constant que depuis bien longtemps *Darmès* ne fréquentait plus habituellement le même café, le même cabaret, les mêmes lieux; après avoir cessé de prendre ses repas rue Richer, n° 6, chez le sieur *Victor*, il n'est à la connaissance de personne qu'il avait choisi une autre gargote, et on avance avec certitude que *Darmès* prenait ses repas partout où il se trouvait, tantôt d'un côté ou tantôt de l'autre; nous avons vainement parcouru les gargotes, les cafés, boutiques de marchands de vin et les cabinets de lecture, nous n'avons trouvé nulle part la preuve des habitudes de *Darmès*.

*Lefort* fils (1), demeurant chez son père, concierge de la maison rue

---

(1) Voir les dépositions de ce témoin, pages 93, 244 à 247 et 274.

Paradis-Poissonnière, n° 41, assure que *Darmès* ne lisait et ne pouvait lire que le *National*; *Benoît*, imprimeur-lithographe, nous a fait la même déclaration, et ces déclarations se trouvent confirmées par celles des sieurs *Brisedou*, père et fils, marchands de vin, demeurant rue de Trévise, au coin de la rue Richer. Le fils même prétend que *Darmès* était abonné au *National*.

Quoi qu'il en soit, *Darmès*, a dit *Lefort* fils, dans son exaltation, disait que le *National* était le véritable défenseur des intérêts du peuple et que toutes les autres feuilles politiques, telles que le *Siècle*, le *Constitutionnel*, etc., étaient vendues au Gouvernement, qui en avait corrompu les propriétaires et directeurs.

Nos investigations n'ayant pas amené d'autres résultats, nous avons clos ce procès-verbal, qui sera immédiatement transmis à M. le conseiller d'État préfet de police, pour être remis à M. le procureur du Roi, et avons signé.

*Le Commissaire de police,*

Signé : COLIN.

#### AUTRE PROCÈS-VERBAL d'enquête.

L'an mil huit cent quarante et le vingt et un octobre, à midi,

Nous *Louis Marut de l'Ombre*, chevalier de l'ordre royal de la Légion d'honneur, commissaire de police de la ville de Paris pour le quartier des Tuileries, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du Roi;

En vertu et pour l'exécution d'une commission rogatoire, délivrée par M. *Zangiacomi*, juge d'instruction délégué par M. le Chancelier de France,

Nous sommes transporté dans la maison, rue Bleue, n° 17, à l'effet d'y rechercher tous renseignements relatifs au nommé *Darmès*, auteur de l'attentat contre la personne du Roi, dans la soirée du 15 de ce mois.

Où étant, nous avons trouvé le nommé *Grosdidier*, concierge, lequel nous a dit qu'un homme, que, d'après la désignation des journaux, il a reconnu pour être le nommé *Darmès*, mais avec lequel il n'avait jamais eu aucune relation, était effectivement venu, dans les années 1835 et 1836, froter l'appartement d'un sieur *Victor Joly*, alors locataire du rez-de-chaussée de sa maison, et parti, en février 1836, pour aller demeurer rue Richer, n° 10.

En conséquence, nous nous sommes de suite transporté rue Richer, n° 10, où nous avons trouvé le sieur *Barthélemy Aubert*, âgé de 70 ans, concierge, y demeurant, lequel interpellé nous a dit :

Le sieur *Victor Joly* est venu demeurer dans cette maison en février 1836, et il y est resté jusqu'au mois d'avril 1840, époque à laquelle il est allé demeurer rue de Clichy, n° 7.

Pendant tout son séjour dans notre maison, le nommé *Darmès* venait tous les jours lui panser un vésicatoire. Cet homme s'arrêtait quelquefois dans ma loge; mais, comme il s'était permis d'y manifester les opinions républicaines les plus exagérées, je l'ai mis à la porte, et je n'ai jamais voulu avoir aucune relation avec lui. Je ne connais aucun de ses antécédents; j'ignore quelles sont les personnes qu'il fréquentait, et je ne lui ai jamais vu aucun journal entre les mains.

Depuis le départ de son maître, le sieur *Victor Joly*, je n'ai plus entendu parler de *Darmès* qu'à l'occasion de l'attentat commis sur Sa Majesté, et c'est un des commissaires de la ville de Paris qui, étant venu prendre des renseignements dans la maison, m'en a instruit.

Lecture faite, etc., a signé.

Signé : AUBERT, MARUT DE L'OMBRE.

Nous nous sommes ensuite transporté rue de Clichy, n° 7, où, dans un appartement au premier étage, nous avons trouvé le sieur *Victor Joly*, âgé de 40 ans, lequel, après avoir pris connaissance de notre mandat, nous a fait la déclaration qui suit :

Je connais *Darmès* depuis très-longtemps, et mon père le connaissait depuis bien plus longtemps que moi. En 1831, vers la fin de l'année, il l'a pris à son service comme domestique, et il l'a gardé jusqu'au moment de son décès, en avril 1832; à cette époque, il passa au service de ma mère, aussi décédée, en 1834, rue des Petites-Écuries, n° 43. Déjà, à cette époque, il commençait à avoir quelques velléités de républicanisme.

En septembre 1834, je fus demeurer rue Bleue, et alors je pris *Darmès* comme frotteur; je restai dans cette maison jusqu'en février 1836, et je fus demeurer rue Richer, n° 10, où *Darmès*, qui ne manifestait pas encore des opinions exaltées, me suivit comme trotteur et pour me rendre d'autres services de domesticité.

C'est pendant mon séjour dans la maison rue Richer, n° 10, que les opinions politiques de *Darmès* se sont manifestées d'une manière

tellement exagérée, que toutes les personnes de la maison finirent par s'en plaindre, et qu'il me devint impossible de les tolérer. Je lui fis des observations qui n'eurent aucun résultat, et je l'aurais certainement renvoyé de suite, s'il n'avait pas été au service de mon père et de ma mère défunts.

Son républicanisme était effrayant; il m'inspirait quelquefois des craintes sérieuses, mais jamais il n'a manifesté devant moi la pensée d'un attentat; il voulait la loi agraire et toutes les conséquences d'un partage égal entre les citoyens.

Enfin, au mois d'avril 1840, je suis venu habiter ici, et j'ai choisi cette circonstance pour renvoyer *Darmès*, qui m'a quitté dans les premiers jours de mai, avec une gratification de deux cents francs, que je lui ai accordée pour le récompenser de ses anciens services.

Je n'ai eu depuis aucune relation avec lui.

Je dois ajouter que, pendant qu'il a été employé chez moi comme frotteur, il n'a jamais manqué à son service, et que les jours d'émeute il était aussi exact que les autres jours. Mon domestique pourra vous donner des renseignements sur lui, attendu qu'il est chez moi depuis longtemps.

Je n'ai aucune particularité à mentionner.

Lecture faite, etc., a signé.

*Signé* : V. JOLY, MARUT DE L'OMBRE.

Nous avons fait comparaître devant nous le sieur *Louis Rodrigue*, âgé de 40 ans, domestique du sieur *Victor Joly*, lequel interpellé nous a dit :

Je connais *Darmès*, qui pendant six ans est venu frotter les appartements de mon maître et lui rendre des services de domesticité. Pendant le commencement, il ne manifestait aucune opinion politique; mais, depuis 1836, il a émis en ma présence des idées républicaines très-exaltées, sans toutefois qu'il fût question d'attentat à la vie du Roi.

*Darmès* était d'un caractère taciturne, peu communicatif, si ce n'est lorsqu'il parlait politique.

Je me souviens qu'un jour d'émeute, à l'affaire du 12 mai, je lui ai demandé en plaisantant comment il se faisait qu'avec ses opinions il ne fût pas du nombre des combattants; il m'a répondu qu'il n'était pas assez bête pour aller se faire tuer.

Les manifestations de ses opinions politiques étaient devenues tellement intolérables, que mon maître a fini par le renvoyer; et depuis je n'ai conservé aucune relation avec cet homme, pour lequel je n'avais éprouvé aucune sympathie. J'ignore entièrement quelles étaient ses relations en dehors de la maison.

Lecture faite, etc., a signé.

*Signé* : LOUIS RODRIGUE, MARUT DE L'OMBRE.

En cet instant le sieur *Victor Joly* nous a dit :

Je me souviens qu'en 1834, rue des Petites-Écuries, au moment où ma mère était au lit de mort, ayant appris que *Darmès* venait de forcer le secrétaire de sa femme, alors cuisinière de ma mère, et de lui enlever tout son argent, se montant à environ six mille francs, je l'ai vivement réprimandé; et après lui avoir reproché la violation du domicile de ma mère et l'effraction dont il venait de se rendre coupable, je lui ai dit que la Providence le punirait un jour et qu'il finirait misérablement.

Et le sieur *Victor Joly* a persisté et signé.

*Signé* : V. JOLY, MARUT DE L'OMBRE.

De tout quoi nous avons rédigé le présent procès-verbal, qui sera transmis à M. le Juge d'instruction précité.

*Signé* : MARUT DE L'OMBRE.

#### Autre PROCÈS-VERBAL d'enquête.

L'an mil huit cent quarante, le vingt-quatre octobre, nous *Louis-François Gille*, commissaire de police de la ville de Paris, plus spécialement chargé des délégations judiciaires, etc. ;

Procédant pour l'exécution d'une ordonnance de M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué par M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs, en date du 23 octobre courant, ci-annexée;

Vu les notes et renseignements joints à ladite ordonnance, nous sommes transporté près du sieur *Chatel*, demeurant rue Grange-aux-Belles, n° 1 bis, et lui avons fait connaître notre qualité et le motif de notre transport.

Et le sieur *Chatel* (*Louis-Irénée*), en réponse aux diverses questions que nous lui avons adressées, nous a fait la déclaration suivante :

J'ai eu pour frotteur, chez moi, en 1837, le nommé *Darmès*. Je

demeurais alors rue du Faubourg-Poissonnière, n° 15 ; il faisait mon ménage et me servait en quelque sorte de domestique. J'avais demeuré précédemment au n° 54 de la même rue, et déjà il faisait auprès de moi le même service. *Darmès* avait l'habitude de me raconter ce qu'il lisait dans les journaux. Je me rappelle que *Darmès* me dit à cette époque qu'il allait tous les soirs chez un monsieur qui le payait pour lui faire la lecture du journal. J'ignore le nom et le domicile qu'habitait ce monsieur ; mais, autant que je puis me le rappeler, je pense que ce devait être entre la rue Richer et la maison portant le n° 33 , rue du Faubourg-Poissonnière, où *Darmès* était alors portier.

Je ne me suis point aperçu qu'à l'époque où il était à mon service, *Darmès* s'occupât d'intrigues politiques ; mais, aussitôt que j'eus appris qu'il était l'auteur de l'attentat commis sur la personne du Roi, j'ai cru devoir faire connaître à l'autorité ce que je savais sur le compte de cet individu.

Lecture faite au sieur *Chatel* de sa déposition, il reconnaît qu'elle contient vérité, y persiste et a signé avec nous.

Signé : J. CHATEL, GILLE.

Nous nous sommes ensuite livré à de nombreuses recherches pour découvrir la personne chez laquelle le nommé *Darmès* allait chaque jour lire le journal, et qui payait audit *Darmès* une rétribution pour cet objet ; mais il nous a été impossible de la découvrir. Quant à celle dont le nommé *Darmès* pensait un cautère, nous avons découvert qu'elle demeurait rue Richer, n° 10.

Nous nous sommes, en conséquence, transporté en ladite maison, qui n'est plus habitée que par le sieur *Aubert*, concierge.

Nous avons fait connaître audit sieur *Aubert* notre qualité et le motif de notre visite, et en réponse à nos questions il nous a dit que la personne dont le nommé *Darmès* venait autrefois panser le cautère, était le sieur *Joly*, lequel demeurait actuellement rue de Clichy, n° 7, et que ledit sieur *Joly* était une personne fort honorable, pour laquelle il avait la plus grande vénération, et qui était incapable d'une mauvaise pensée.

En conséquence, nous avons borné là nos recherches et nous nous sommes retiré.

Et de tout ce qui précède nous avons rédigé le présent procès-verbal, lequel, ensemble l'ordonnance précitée, la lettre et le rapport y

annexés, seront transmis à M. Zangiacomi, juge d'instruction, aux fins de droit.

A Paris, les jour, mois et an que dessus.

*Le Commissaire de police des délégations judiciaires,*

*Signé : GILLE.*

**RAULET (Jean-Victor)**, âgé de 36 ans, marchand de vin traiteur, demeurant à Paris, rue Richer, n° 6.

(Entendu, le 19 octobre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Je connais le nommé *Darmès* pour l'avoir vu venir dans mon établissement pendant environ dix-huit mois, c'est-à-dire depuis il y a environ deux ans, jusque dans les premiers mois de cette année. Pendant ces dix-huit mois, cet homme est venu régulièrement deux fois par jour; il me paya exactement la première année; mais, dans les six derniers mois, il exigea de moi quelques crédits, qui se montèrent même jusqu'à 60 francs: il me les payait par portions.

Bien que cet homme me dût encore ces 60 francs, et que je crusse bien les perdre en le renvoyant, je me décidai pourtant, dans les premiers mois de l'année, à ne plus le recevoir dans mon établissement. Je fus déterminé à cette mesure par les mauvais propos que cet homme tenait constamment contre le Gouvernement, malgré les observations que je lui avais si souvent faites et les menaces que j'avais cru devoir y joindre de le chasser de chez moi. Je voyais avec peine que ces opinions-là provoquaient des querelles avec les autres ouvriers qui venaient chez moi.

Je ne saurais rappeler ici quels étaient au juste ces mauvais propos; seulement ses conversations roulaient toujours sur la république qu'il voulait, disait-il, établir, et sur la liberté: ces mots étaient toujours dans sa bouche.

Ces sortes de conversations ayant toujours eu lieu avec les premiers individus qui se trouvaient dans ma boutique, je suis dans l'impossibilité de vous indiquer ceux qui y ont souvent pris part et se sont disputés avec lui. Mais, je le répète, ces propos seuls m'ont décidé à l'expulser, parce qu'ils m'ont convaincu que c'était un mauvais sujet, en désaccord avec tout le monde, et que je craignais que les ouvriers qui, en général, ne partagent point cette manière de voir, ne vissent plus, à cause de lui, dans mon établissement.

J'oubliais de vous dire que *Darmès* était aussi connu dans ma boutique et dans le quartier sous le nom de l'*Antiquaire*. C'est moi qui lui avais donné ce sobriquet, parce qu'il parlait souvent d'antiquités qu'il voyait chez une personne chez laquelle il frottait. Jamais je ne suis allé chez lui, et je ne sais, par conséquent, s'il avait à son domicile des armes antiques. Je sais que, pendant qu'il fréquentait mon établissement, il demeurait rue Hauteville, n° , et ensuite rue de Trévise.

J'ai vu quelquefois avec lui, et dans les premiers temps, sa mère, qui alors demeurait avec lui; mais je sais qu'ils ne sont pas restés longtemps ensemble et qu'ils se sont séparés. Cette femme ne me paraissait nullement partager ses opinions, ou du moins elle ne parlait jamais politique.

**CHATEL** (*Louis-Irénée*), déjà entendu (1).

(Entendu, le 27 octobre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

*D.* N'est-il pas à votre connaissance que le nommé *Darmès* allait tous les soirs lire les journaux chez une personne âgée?

*R.* *Darmès* me l'a dit, mais j'ignore absolument quelle est cette personne. Je crois pourtant que c'est dans le faubourg Poissonnière.

*D.* A quelle époque vous a-t-il parlé de cela?

*R.* C'est en 1837, car depuis je n'ai pas eu occasion de le voir.

*D.* Vous disait-il quelle nature de journaux il lisait chez cet individu, et quelle était sa profession?

*R.* Non, Monsieur.

**MAYLIAUD** (*Alfred-Louis*), âgé de 41 ans, rentier, demeurant à Paris, rue Bleue, n° 11.

(Entendu, le 9 décembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Et confrontation de ce témoin avec le sieur CHATEL.

*D.* Persistez-vous à dire que le sieur *Chatel* vous ait déclaré qu'il savait où *Darmès* allait habituellement lire les journaux?

*R.* Le sieur *Chatel* m'a dit que *Darmès* lui avait raconté qu'il allait lire le soir les journaux dans une maison, chez un vieux monsieur qu'il ne m'a pas nommé, et le sieur *Chatel* peut se rappeler ces détails.

---

(1) Voir une autre déposition de ce témoin, ci-devant, page 187.



Et aussitôt nous avons mis en présence du comparant le sieur *Chatel* et l'avons invité à rappeler ses souvenirs, et avons ajouté :

*D.* Vous venez d'entendre la déclaration qui nous est faite ?

*R.* Je ne me souviens que d'une chose : c'est que *Darmès* m'a dit qu'il allait lire les journaux chez une personne qui demeurait rue du Faubourg-Poissonnière, je crois ; mais je répète qu'il ne m'a jamais indiqué ni le nom, ni l'adresse de cet individu. Je n'avais alors aucune raison pour attacher de l'importance aux propos de cet homme, et je ne l'ai point questionné sur les circonstances dont vous me parlez.

**JOLY** (*Alexandre - Victor - Simon*), âgé de 40 ans, propriétaire, demeurant à Paris, rue de Clichy, n° 7.

(Entendu, le 26 octobre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Je connais le nommé *Darmès* depuis 1830. A cette époque, il entra comme domestique au service de mon père, dont, vers 1826 ou 1827, il avait épousé la cuisinière. Il entra chez mon père en sortant du service de la maison de Condé, dans laquelle il était depuis quelques années, je ne sais en quelle qualité. Jusqu'en 1834, je le vis habituellement, puisqu'il était mon domestique et celui de mes parents. Je ne remarquai pas en lui d'exaltation politique ; il était même, à cette époque, plutôt impérialiste qu'autre chose. Cet homme s'occupait d'affaires de bourse. Il avait environ 6,000 francs, qu'il finit par perdre à ces jeux.

En 1834 je perdis ma mère. A cette époque, *Darmès*, dont la femme avait encore quelques économies, força le secrétaire de cette dernière pour se les approprier et les placer sur les fonds espagnols. Je lui donnai alors une leçon et lui dis *qu'il finirait mal*.

C'est depuis lors que *Darmès*, irrité de la perte de sa fortune, me parut commencer à avoir des opinions très-prononcées ; par exemple, il soutenait qu'il fallait imposer les riches en proportion de leur fortune, et autres propos de cette nature, mais qui ne pouvaient faire penser qu'il en voulût à la vie du Roi. Toutefois je ne l'ai jamais vu prendre part aux émeutes.

C'est en 1834 que j'ai cessé de l'avoir comme domestique. De-

puis cette époque jusqu'en avril dernier, il faisait mon ménage. Il venait même tous les jours pour me panser mon vésicatoire. C'était sur les quatre ou cinq heures qu'il venait chez moi, et il n'y restait qu'un quart d'heure ou une demi-heure. Jamais il ne lisait les journaux chez moi : je reçois les Débats et la Presse, journaux qui probablement n'entraient pas dans ses idées.

Depuis le mois d'avril dernier qu'il n'est plus revenu chez moi, je ne l'ai rencontré qu'une fois, derrière Notre-Dame-de-Lorette.

J'ai remis à *Darmès* lorsqu'il m'a quitté, et à titre de gratification, une somme de 200 francs, et j'ignore assurément l'emploi qu'il en a pu faire.

Beaucoup de motifs m'ont déterminé à renvoyer *Darmès* : ayant un domestique dont j'étais content, je n'avais plus besoin de ses petits services. De plus, il était inexact, malpropre, souvent ivre, et enfin ses idées erronées en politique ne me convenaient nullement ; mais, je le répète, il n'a pas tenu devant moi de propos alarmants contre la vie du Roi pendant tout le temps qu'il a été au service de mon père, et ensuite, en 1834, *Darmès* était un bon domestique.

Lecture faite, etc., a signé.

Et, après avoir signé, le sieur *Joly* ajoute :

J'oubliais de vous dire que *Darmès* m'avait dit, à la fin de l'année dernière, qu'il fréquentait l'Église française.

**RODRIGUE (Louis)**, âgé de 40 ans, domestique du sieur **JOLY**, demeurant à Paris, rue de Clichy, n° 7.

(Entendu, le 26 octobre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Je suis au service du sieur *Joly* depuis 1836, et depuis mon entrée chez lui j'y connais le nommé *Darmès*, son ancien domestique, et qui l'avait été avant la mort de ses père et mère. Cet homme parlait quelquefois politique, et, comme je ne partageais pas ses opinions, nous causions très-peu ensemble. Un jour d'émeute, je lui demandai comment, avec ses opinions, il n'était pas allé se battre. Il me répondit qu'il n'était pas assez bête pour aller se faire tuer. C'était à l'occasion des affaires de mai 1839. J'avais pris cette réponse pour un acte de lâcheté de sa part, et je m'étonnais qu'exalté comme il l'était il ne

se trouvât pas dans ces sortes d'affaires. Jamais de ma vie je ne l'aurais cru capable de faire ce qu'il a fait, et jamais je ne l'avais entendu parler contre la vie du Roi.

**PAGÈS** (*Guillaume*), âgé de 42 ans, marchand de vin traiteur, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, n° 54.

(Entendu, le 22 octobre 1840, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Il y a onze ans que je connais le nommé *Darmès*; dès 1829 j'habitais le même quartier que lui. Je le connaissais à l'époque de la révolution de 1830, à laquelle je ne crois pas qu'il ait pris part; alors il ne s'occupait pas de politique: ce n'est que depuis qu'il a commencé à s'en mêler.

A la fin de 1838, lorsqu'il quitta sa femme, il vint manger habituellement à la maison. Il me fit un billet de 100 francs, que je vous représente et qui n'a pas été payé. Il fut protesté par les personnes auxquelles je l'avais passé. Je fus obligé de le rembourser, et jamais cet homme n'y a fait honneur. Ce billet avait été signé *Darmès*, et, comme dans son logement il était connu sous le nom d'*Edmond*, on ne put obtenir satisfaction de personne, et il fut protesté: je ne doute pas qu'il ne se fût prêté sciemment à cette manœuvre. Il y a six mois environ, il revint à la maison, où je lui parlai du billet. Il me répondit d'un ton véhément: *N'ayez pas d'inquiétude; vous ne perdrez rien avec moi; ce sera la nation qui payera; si ce n'est vous, ce sera vos enfants qui seront payés par elle.* J'avoue que je riais de ces paroles, dont je ne comprenais pas le sens.

#### Autre DÉPOSITION du même témoin.

(Reçue, le 21 novembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

**D.** N'est-il pas venu à votre connaissance, depuis votre comparution devant nous, que *Darmès* se serait battu avec un nommé *Grèze*, charbonnier?

**R.** Effectivement, *Darmès* a eu quelque chose avec un nommé

*Grèze*, charbonnier à la Porte-Saint-Denis; mais il m'a paru que c'était plutôt par plaisanterie qu'autrement. *Darmès* disait que, quoique petit, il était adroit; et ils se sont pris par les bras avec *Grèze*: ce n'était pas avec mauvaise intention; seulement, je leur ai dit de cesser, et ils ont bu ensemble.

*D.* Ainsi ce n'était pas par suite de discussion politique?

*R.* Non, Monsieur; cela est arrivé parce que *Darmès* se vantait, comme je le dis, d'être fort quoique petit. Il disait qu'il savait jouer de la savate et du bâton, et qu'il ne craignait personne.

*D.* Connaissez-vous les personnes avec lesquelles il venait chez vous?

*R.* Comme je vous l'ai dit, je ne l'ai jamais vu avec personne, si ce n'est avec cet individu à qui il dit en ma présence: Si je ne vous paye pas, la nation vous payera.

**GRÈZE (Jean), âgé de 33 ans, charbonnier, demeurant à Paris, rue Basse-Porte-Saint-Denis, n° 6.**

(Entendu, le 23 novembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Je ne connais le nommé *Darmès* que pour l'avoir vu quelquefois chez le sieur *Pagès*, marchand de vin, à qui je fournis du charbon. Il y a déjà longtemps, peut-être plus d'un an, je le trouvais un peu gai dans ce cabaret, et il me demanda si je savais jouer de la savate, et il voulut me donner la preuve de son savoir-faire dans ce genre, en se jetant sur moi et me lançant des coups de pied. Bien que je ne fusse pas habitué à cet exercice, qu'il appelait la savate, je lui répondis que je ne le craignais pas. Je l'ai jeté par terre, et, en se relevant, il ne me dit que ces mots, qui me frappèrent: *Vous ne savez pas pourtant ce que je suis*. On nous sépara, et depuis je n'ai plus eu de rapports avec lui.

*D.* Savez-vous avec qui il était plus particulièrement lié, quand *Darmès* fréquentait ce cabaret?

*R.* Je ne mangeais pas chez le sieur *Pagès*; je n'y allais que de temps en temps pour voir s'il avait besoin de charbon, et je ne sais pas qui était plus particulièrement avec *Darmès*, et s'il s'y trouvait avec des amis.

**AUBERT** (*Barthélemy*), âgé de 70 ans, concierge,  
demeurant à Paris, rue Richer, n<sup>o</sup> 10.

(Entendu, le 26 octobre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Je suis depuis treize ans portier de la maison, et, pendant que le sieur *Victor Joly* l'habitait, c'est-à-dire pendant quatre ans, j'y ai vu venir habituellement le nommé *Darmès*, pour panser ce locataire. Cet homme, une fois ou deux, a voulu parler politique; mais je lui ai toujours imposé silence. Je ne sais rien de plus sur cet individu, et ne puis vous donner, à cet égard, aucun autre renseignement.

**SAUVAGEOT** (*Alexandre-Charles*), âgé de 55 ans, vérificateur à la douane de Paris, y demeurant, rue du Faubourg-Poissonnière, n<sup>o</sup> 56.

(Entendu, le 21 octobre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Il y a trois ans environ, l'individu qui a commis l'attentat du 15 courant, contre la personne du Roi, fut appelé comme frotteur pour mon appartement. Pendant huit mois environ, il y vint une fois par mois; mais je n'ai point à me plaindre de lui; il ne m'a rien manqué pendant qu'il était à mon service, notamment en fait d'armes. Il est également très-certain que je ne lui en ai vendu à aucune époque d'aucune espèce. Cet homme ne frotte plus chez moi depuis deux ans, et je l'ai entièrement perdu de vue.

**REYBAUD** (*Joseph-Charles*), âgé de 39 ans, rédacteur en chef du journal le Constitutionnel, demeurant à Paris, Place-Royale, n<sup>o</sup> 10.

(Entendu, le 20 octobre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Je ne puis vous donner aucun renseignement sur le nommé *Darmès*, qui a été frotteur chez moi pendant quatre mois, jusqu'au 15

avril dernier. Cet homme paraissait taciturne, causait peu avec les gens de la maison; quant à moi, je ne lui ai jamais adressé la parole.

Le seul propos dont on se soit souvenu à son occasion, c'est qu'à propos du Constitutionnel, que je dirige, il avait dit, d'un air de mépris, que c'était *le journal du Roi*.

V<sup>e</sup> SÉRIE.

## FAITS DIVERS CONCERNANT LES INCULPÉS

DARMÈS, DUCLOS ET CONSIDÈRE.

PROCÈS-VERBAL de perquisition au domicile de *Borel*.

L'an mil huit cent quarante, le mercredi vingt-cinq novembre, à sept heures du matin,

Nous *Michel Yon*, commissaire de police du quartier du faubourg Montmartre,

Vu le mandat de perquisition décerné par M. *Zangiacomì*, juge d'instruction délégué par M. le Chancelier, portant qu'il serait fait par nous perquisition au domicile du nommé *Borel*, rue Neuve-Coquenard, n° 17, impasse de l'École, n° 5, et chez la femme *Juin*, sa belle-mère, passage des Deux-Sœurs, n° 10, et partout où besoin sera, à l'effet de rechercher toute pièce susceptible d'examen ou ayant trait à des affaires politiques;

Étant assisté du sieur *Mégrat*, inspecteur de police, nous sommes rendu passage des Deux-Sœurs, n° 10, dans un logement au quatrième étage, où nous trouvons : 1° le sieur *Juin* (*Hippolyte*), âgé de 25 ans, né à Paris; 2° *Séraphine Juin*, âgée de 22 ans, épouse du nommé *Charles-Aimé Borel*, âgé de 27 ans, ouvrier mécanicien, né en Suisse, et absent dans ce moment; puis les époux *Juin*, père et mère des précédents, auxquels nous donnons communication du motif de notre transport et des mandats dont nous sommes porteur, leur annonçant que nous allons procéder aux perquisitions ordonnées; à quoi ils répondent qu'ils sont prêts à obtempérer à notre réquisition.

Dans un secrétaire dans la chambre à coucher de la dame *Juin*, nous trouvons, 1° un carnet où se trouve un écrit commençant par ces mots : *Si les travailleurs*, et finissant : *Est le meilleur moyen*, que le sieur *Hippolyte Juin* reconnaît être de sa main; une feuille imprimée intitulée *la Démocratie*; deux feuilles autographiées, l'une intitulée *l'Attente*, et l'autre, *A ceux qui nous accusent*; une feuille manuscrite intitulée *Déclaration des droits de l'homme*, une chanson manuscrite, en sept couplets, intitulée *le Cochon*, et que le sieur *Juin* dit avoir trouvée; une note d'ouvrages écrite en partie de la main de la dame *Borel*, et aussi par celle de son mari, notamment un article de quatre lignes au nom de *M. Payard*; trois lettres missives, et deux billets à ordre au nom de *Voiturier*, et souscrits par *Juin*; 2° dans une armoire située dans la première pièce : une lettre à l'adresse du sieur : *Charles Borel*, marchand de vin, rue de la Goutte-d'Or, n° 37, barrière Poissonnière, banlieue de Paris, timbrée de la poste suisse le 28 octobre, et de celle de la Chapelle Saint-Denis le 30 octobre 1840, datée de Couvet, le 26 octobre 1840, commençant par ces mots : *Cher frère*, et finissant par ceux-ci : *à Virgile si tu veux*, non signée, que la dame *Borel* nous dit être écrite par son mari à son frère, et adressée à ce dernier; 3° quatre reconnaissances du mont-de-piété, onze billets à ordre écrits de la main du sieur *Borel*, quatre autres dont l'écriture a été seulement approuvée, un écrit daté du 5 mai 1840; 4° le tome II du procès des accusés d'avril; un volume in-12 broché, intitulé *l'Homme moral*; vingt-sept brochures intitulées : *le Livre du peuple*, par *Lamennais*; la 1<sup>re</sup> et la *Démocratie*; Deux lettres à l'auteur des *Paroles d'un croyant*; *Constitution industrielle*; *Procès du Réformateur*; *la Civilisation*; *Projet de constitution égalitaire*; *le Cri du peuple*; *Religion saint-simonienne*; *l'Avenir*; *Procès de Vignerte et Pagnerre*; *l'Intelligence*; *Catéchisme démocratique*; *la Réforme électorale*; *Poursuites contre M. Cabet*; *Discours au peuple*; *le Gouvernement républicain*; *Catéchisme des peuples*; *Réforme électorale*; *Entretien populaire*; *Religion saint-simonienne*; *la Misère du peuple*; *Discours du citoyen Raspail*; *Trois ans de règne*; *Illégalité*; *Chansonnier de la liberté*; *Chansons républicaines*, qui sont les seules pièces susceptibles d'examen que nous ayons découvertes, et que nous mettons sous notre scellé, avec étiquette indicative dûment signée.

De tout ce qui précède, nous avons rédigé le présent procès-verbal, dont nous avons donné lecture au sieur *Juin* (*Hippolyte*) et à



la dame *Borel*, sa sœur, qui y ont reconnu la vérité, en ce qui les concerne, et ont signé avec nous.

*Signé* : HIPPOLYTE JUIN, Femme BOREL, YON.

Et de suite, accompagné des susnommés, nous sommes rendu rue Neuve-Coquenard, n° 17, impasse de l'École, n° 5, à l'ancienne demeure des époux *Borel*, à l'effet de vérifier s'il reste quelques effets appartenant à ces derniers; où étant parvenu, le sieur *Richard*, concierge de la maison, nous dit que le mobilier des sieur et dame *Borel* a été enlevé il y a déjà quelque temps, à l'exception d'une commode et de deux tables, qui sont restés pour garantie des loyers dus, qui sont dans une resserre, et que leur logement, situé au premier étage, est présentement occupé par un sieur *Lacage*, ébéniste. Il nous conduit après dans des magasins situés au fond de la cour n° 3, appartenant au même propriétaire, où nous trouvons les meubles ci-dessus spécifiés. Examen fait de la commode, qui nous est ouverte au moyen de la clef que possède le sieur *Juin*, nous n'y trouvons absolument aucun objet.

Interpellée de nous dire si elle nous a représenté tous les effets appartenant à son mari, la femme *Borel* nous fait réponse que son mari ne possède aucun autre effet que ceux que nous avons visités, ou ceux qu'il a emportés avec lui, il y a environ six semaines, au moment où il quitta la France. Interpellée aussi de dire pourquoi il s'est expatrié, elle nous répond que c'est parce qu'il s'était compromis dans les coalitions des ouvriers.

Lecture faite, le sieur *Juin* et la dame *Borel* ont reconnu vérité et ont signé avec nous.

*Signé* : Femme BOREL, H. JUIN, YON.

Nous disons que le présent sera transmis à qui de droit avec les pièces saisies, nous réservant de nous faire rembourser la somme de six francs, payée pour l'emploi, pendant trois heures, d'une voiture, aux fins des perquisitions; et avons signé.

*Le Commissaire de police,*

*Signé* : YON.

**PROCÈS-VERBAL d'enquête au sujet des relations qui auraient existé entre DUCLOS, DARMÈS et BOREL.**

L'an mil huit cent quarante, le jeudi vingt-six novembre, à dix heures du matin,

Nous *Michel Yon*, commissaire de police du quartier du faubourg Montmartre,

Procédant par suite du mandat de M. *Zangiacomì*, juge d'instruction délégué par M. le Chancelier, et par suite de notre perquisition au domicile du nommé *Borel*, marchand de vin, rue de la Goutte-d'Or, n° 37, à la Chapelle, nous avons interrogé la femme *Bertrand*, née *Claire Possot*, ainsi qu'il suit :

*D.* Faites-nous connaître quelles ont été vos relations avec *Borel* (*Aimé*), depuis les premiers jours de septembre dernier.

*R.* A la suite de la coalition d'ouvriers, l'épouse de *Borel* venait chez nous et se désolait du départ de son mari qui, compromis dans les affaires d'ouvriers, avait été obligé de quitter Paris. Pendant un mois nous n'avons pas revu *Borel*, qui fut absent au moins ce temps. Un soir, vers six heures, je le vis entrer chez moi ; je fus étonnée de sa présence, je lui offris de prendre quelques rafraîchissements ; il refusa, disant qu'il n'avait besoin de rien. Il dit que, tout étant apaisé, il n'avait plus de crainte, et qu'il allait travailler de nouveau chez la dame *Collier*, fabricante de machines. Il dit qu'il arrivait de Ham, qu'il y avait travaillé chez un homme, mécanicien, qui, je crois, se nomme *Bernard*. Je dis à *Borel*, qui est très-froid et très-réservé, disant à peine bonjour, que la veille on avait voulu tuer le Roi : car c'était le 16 octobre qu'il vint chez nous ; il répondit qu'il arrivait et qu'il n'en savait rien, puis il se retira après être resté chez moi à peine un quart d'heure, et annonça qu'il se rendait chez son beau-père, cour des Deux-Sœurs, où sa femme était. Trois ou quatre jours après, il revint chez nous encore le soir, vers les 10 heures, et nous demanda à coucher, disant qu'il ne restait pas chez son beau-père où il avait eu une discussion avec son beau-frère. On lui fit un lit à terre dans la salle à boire ; on enlevait le lit le matin, et il passait la journée dans cette salle sans en sortir, et employant son temps à lire des romans et des comédies, et quatre volumes de Voltaire que j'ai. Il séjourna ainsi

à la maison trois jours sans mettre le pied dehors, puis le jeudi ou vendredi, 22 ou 23 octobre dernier, il annonça son départ pour la Suisse; et, comme il n'avait pas d'argent, il me vendit pour cent francs deux matelas. Je lui remis la somme susdite. Il partit, il était de quatre à cinq heures du soir. Ma fille *Anastasie* le suivit et arriva chez son beau-père, passage des Deux-Sœurs. Là, sur l'ordre de *Borel*, il lui fut remis deux matelas; elle prit un commissionnaire à l'angle des rues de Buffaut et du Faubourg-Montmartre, et rapporta ces objets à la maison. Depuis lors je n'ai plus entendu parler de *Borel*.

La demoiselle *Anastasie Bertrand*, âgée de seize ans et demi, fille de la précédente, présente à la déclaration qui précède, ajoute : Le soir de l'arrivée de *Borel*, j'étais au théâtre Montmartre, lorsqu'à la sortie du spectacle, un nommé *Levrant*, qui couche à la maison, me dit que mon oncle *Aimé* était revenu à Paris. De retour à la maison, je n'y trouvai plus *Aimé Borel*, qui était déjà parti pour aller chez son beau-père. Je me rappelle bien ce jour, car la veille on avait tiré sur le Roi; c'est dans le mois d'octobre dernier. Quand je fus chercher les matelas, *Borel* quitta sa famille; en ma présence, sa femme fut le conduire jusqu'au bout du passage des Deux-Sœurs. *Borel* n'emportait aucun effet autre que ceux qu'il avait sur le corps; il ne portait ni malle ni paquet.

D. Comment était vêtu *Borel (Aimé)* dans son séjour chez vous?

R. Il avait une redingote brune, un pantalon à raies, était chaussé de bottes, et coiffé d'une casquette couleur foncée, à visière et à gland; ses vêtements étaient sales.

La demoiselle *Anastasie Bertrand* déclare qu'étant chez le sieur *Juin* père, elle a entendu dire que le nommé *Borel (Aimé)* était parti pour Ham, dans un atelier que lui procurait un nommé *Champagne*, son ami, qui lui prêta également de l'argent pour faire son voyage.

Ici la femme *Bertrand* déclare, sur notre interpellation, qu'elle a vu quatre ou cinq fois le nommé *Valentin Duclos*, avec un petit homme qu'elle a su depuis être *Darmès*, venir boire chez elle au comptoir; que *Duclos* ainsi que *Darmès* demandaient des nouvelles de *Borel (Aimé)*, si elle avait reçu une lettre de lui. Un jour elle lui répondit qu'elle en avait reçu une et qu'elle l'avait envoyée à sa

femme. Ces questions étaient faites chaque fois qu'ils venaient. Elle ne connaît ces individus que depuis le départ d'*Aimé*, et ils ne sont venus chez elle que par rapport à lui.

*D. Valentin Duclos, Darmès et Borel se sont-ils trouvés ensemble chez vous?*

*R.* Ils se sont rencontrés une fois, un soir, après la chute du jour; c'était peu de jours après la coalition d'ouvriers. *Aimé Borel* se tenait à la maison, sachant qu'il était recherché. *Valentin Duclos* entra le premier, me demanda si mon beau-frère était là; je lui dis qu'il était en haut. Peu d'instant après, *Darmès* me demanda si *Valentin* était arrivé; je lui dis : Oui, Monsieur; montez. Ils furent une heure ensemble environ, dans la salle à boire au premier, seuls. Peu de jours après, madame *Valentin* vint me faire reproches de ce que mon beau-frère ne voulait point aller chez elle, qu'il y serait en sûreté et qu'il s'ennuierait moins. J'ignore s'il est allé ou non chez ces gens. C'est par suite de la rencontre dont je viens de parler, que *Duclos* et *Darmès* sont venus pendant l'absence d'*Aimé Borel* pour avoir de ses nouvelles.

*D.* A l'époque où l'on a tiré sur le Roi, y avait-il longtemps que vous n'aviez vu ensemble *Darmès* et *Duclos*?

*R.* Ils étaient venus ensemble la veille boire chez moi, et, le lendemain de l'attentat, quand le bruit se répandit que c'était *Darmès* qui avait commis le crime, je ne voulais pas croire à la culpabilité de l'accusé, pensant qu'il était, dans le moment du crime, chez moi; mais c'était la veille qu'il était venu avec *Duclos*.

*D.* Avez-vous revu *Duclos* ou sa femme depuis le crime?

*R.* Deux ou trois jours après, *Duclos* vint boire à la maison; je lui dis que le bruit public signalait comme l'auteur de l'attentat l'individu qui était venu plusieurs fois avec lui. *Valentin* parut troublé et répondit : Non, il n'en est rien. Je vis que je l'avais offensé, je lui fis des excuses; je renouvelai ces excuses à la femme *Duclos*, qui me dit que cela n'était rien.

*D.* *Charles Borel*, votre amant, s'est-il trouvé souvent avec *Valentin* et *Darmès*?

*R.* Il les a trouvés à la maison deux ou trois fois. Le soir, en ren-

trant de son travail, il prenait un verre de vin avec eux; c'était toujours *Valentin* qui payait. Je n'ai jamais vu *Darmès* donner de l'argent.

Lecture faite à la femme *Bertrand* et à sa fille, elles ont reconnu vérité en ce qui les concerne, et ont signé avec nous.

Signé : POSSOT, A. BERTRAND, YON.

Et de suite avons fait comparaître le nommé *Borel* (*Charles-Frédéric*), âgé de 36 ans, ouvrier forgeron, employé aux voitures de la compagnie générale, barrière du Combat, n° 8, demeurant rue de la Goutte-d'Or, n° 37, où il est en outre marchand de vin logeur;

Lequel, sur nos interpellations, nous déclare ce qui suit :

A la suite des coalitions d'ouvriers, mon frère a passé quelques jours chez moi, dans la crainte d'être arrêté. A cette époque, j'ai vu plusieurs fois venir chez moi *Valentin Duclos* et un petit homme, que j'ai su depuis être *Darmès*; ce dernier était vêtu d'une grosse redingote. Je les ai vus deux fois : la première, ils étaient à la table du milieu, parmi d'autres personnes; ils ne parlaient qu'entre eux. La deuxième fois, j'ai bu avec eux un verre de vin sur le comptoir, que *Valentin* a, je crois, payé. Ces choses pour moi étaient sans importance, et n'en ont acquis que depuis que je sais que *Darmès* est celui qui a tiré sur le Roi.

D. Pendant que votre frère était à Ham, *Valentin* et *Darmès* sont venus chez vous savoir de ses nouvelles?

R. Je crois qu'en effet ma femme m'a parlé de cette circonstance; mais ils ne se sont point adressés à moi, attendu que je suis très-rarement à la maison, travaillant toujours au dehors.

D. Comment *Duclos* et *Darmès* connaissaient-ils votre frère?

R. Je l'ignore. Depuis longtemps je ne voyais plus mon frère; mais, quand je sus qu'il était allé aux ateliers de M. *Calas*, fondeur, rue du Faubourg-Poissonnière, pour débaucher les ouvriers, en septembre dernier, je fus le trouver et l'invitai à venir chez moi pour le soustraire aux poursuites dont il pouvait être l'objet. Il resta quelques jours à la maison, s'utilisant le mieux qu'il pouvait, puis il partit pour Ham. Le lendemain du jour où l'on tira sur le Roi, il était de retour chez moi, et prétendit n'avoir pas voulu rester à Ham à cause de la

présence de *Louis Bonaparte*. Il partit coucher chez sa femme, puis revint peu de jours après chez nous, où il coucha jusqu'à son départ pour la Suisse. J'ignore comment il a pu être en règle pour son départ; je sais qu'il a pris la voiture des messageries Laffitte; je ne l'ai pas accompagné. La fille de la femme qui vit avec moi est allée chez lui chercher deux matelas qu'il me vendit pour se faire de l'argent. Je sais que c'est son beau-frère qui a retenu la voiture; je ne sais si c'est le jeune ou l'aîné, car il en a deux.

Et a, le sieur *Borel*, signé après lecture.

*Signé* : CH. BOREL, YON.

**FERNIQUE** (*Clément-Charles-André*), âgé de 32 ans, commis chez madame Collier, demeurant, lui, à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, n° 66.

(Entendu, le 2 décembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Je connais le nommé *Borel*, comme l'un des ouvriers de madame Collier, qui personnellement ne le connaît pas et ne pourrait vous donner sur son compte aucun renseignement. Cet homme passait pour tranquille, était d'un caractère doux, et j'ignorais qu'il s'occupât de politique.

*Borel*, ainsi que les livres que je vous représente l'établissent, a travaillé dans nos ateliers jusqu'au 2 septembre dernier, époque de la coalition des ouvriers mécaniciens.

Le mardi 1<sup>er</sup> septembre, il avait travaillé douze heures; mais le mercredi il n'en a passé que deux, de 6 à 8 du matin. Il fut, comme les autres, aux rassemblements d'ouvriers, du moins à ce que j'ai entendu dire. On m'a même raconté dans l'atelier qu'il était monté sur un tonneau dans la plaine où les ouvriers s'y trouvaient, et qu'il les y avait harangués.

Le jeudi 3 septembre, *Borel* n'a pas paru dans l'atelier; c'est le jour où des sergents de ville ont été maltraités devant les ateliers du sieur Pihet: je ne saurais dire si c'est à l'occasion de cet événement que *Borel* a été poursuivi; mais c'est depuis ce jour qu'il a semblé se cacher.

Je vous fais cependant observer qu'il est revenu le samedi suivant, dans la soirée, pour toucher ce qui lui était dû; c'est moi qui le payai. A cette époque, il avait déjà coupé ses favoris et ses cheveux, qu'il portait ordinairement très-longs, le tout sans doute pour se rendre méconnaissable.

Je dois aussi vous dire qu'il m'a été rapporté que *Borel* était de Genève, ou au moins qu'il avait habité longtemps cette ville, et qu'il avait été obligé de se sauver de la Suisse pour cause politique; mais je ne sais pas si ces bruits sont fondés.

Il me serait bien difficile de vous dire de qui je tiens ces détails, ou de vous indiquer par l'intermédiaire de qui *Borel* était entré dans notre atelier. J'ai quelque idée, mais sans en être sûr, qu'il a travaillé quelque temps chez le sieur Pihet. La vérification de son livret, qui est encore entre nos mains, pourrait faire connaître cette circonstance; sa femme était venue réclamer ce livret, mais en mon absence on n'a pas pu le lui remettre.

Nous avons ici examiné le registre contenant les noms des ouvriers de la dame Collier et le nombre des journées employées par eux dans ses ateliers; nous constatons qu'à dater du 2 septembre le nom du nommé *Borel* a cessé d'y figurer. Le témoin assure qu'en octobre dernier *Borel* n'a point paru dans les ateliers, et qu'il ignorait s'il était revenu à Paris dans le cours de ce mois.

*D.* Ainsi vous ignorez avec qui cet homme était lié, soit à l'atelier, soit en dehors de l'atelier?

*R.* Oui, Monsieur; cet homme a travaillé séparé des autres ouvriers jusqu'au mois de janvier dernier: depuis lors il était dans l'atelier commun; mais je n'ai point remarqué, ou du moins je n'ai pas eu connaissance qu'il fréquentât certains ouvriers plutôt que certains autres.

*D.* Avez-vous vu quelquefois des individus venir voir *Borel* dans vos ateliers?

*R.* Non, Monsieur.

## RAPPORT de vérification d'écritures au sujet d'une note saisie sur DARMÈS.

Nous soussigné, *Augustin-Joseph Oudart*, expert écrivain vérificateur, assermenté près la Cour royale de Paris, demeurant en ladite ville, rue Montaigne, n° 8;

D'après l'invitation qui nous en a été faite par M. *Zangiacomi*, juge d'instruction près le tribunal de première instance du département de la Seine, nous sommes présenté devant lui ce jourd'hui vingt-neuf octobre mil huit cent quarante, en son cabinet, au Palais-de-Justice, où étant, monsieur le juge d'instruction, assisté de son greffier, nous a donné connaissance de son ordonnance en date de ce jour, par laquelle il nous a commis pour faire une vérification d'écritures dans la procédure par lui suivie, à la requête du ministère public et par délégation de M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs, contre le nommé *Darmès*, inculpé d'assassinat sur la personne du Roi; et sur notre déclaration d'accepter la mission qui nous est confiée, et après nous avoir fait prêter le serment de la remplir en notre honneur et conscience, il nous a remis un écrit intitulé: *Qualités de l'homme vraiment moral*, commençant par ces mots: 1° *Amour des grands principes d'humanité, et disposition à leur faire le sacrifice de ses intérêts et de ses passions.....* et finissant par ceux-ci: *Sensibilité exquise pour les maux qui pèsent sur l'humanité*; ladite pièce étant à vérifier pour l'écriture qu'elle présente.

Et pour servir de comparaison à l'écriture de cette pièce, M. le juge d'instruction nous a aussi remis:

L'écriture d'un grand nombre de pièces émanées de la main de l'inculpé *Darmès*, et comprises dans une liasse de celles saisies à son domicile;

Et aussi la signature dudit *Darmès* apposée au paraphé desdites pièces;

A l'effet par nous, expert écrivain, d'examiner l'écriture de la pièce susénoncée, intitulée: *Qualités de l'homme vraiment moral*, et l'écriture des mots: *Halot, peintre en porcelaine, rue d'Angoulême, n° 14*, et les noms: *Dutertre jeune*, mis au-dessous, et qui se lisent au recto du second feuillet de ladite pièce; de rapprocher et



confronter ces écritures avec l'écriture du prévenu *Darmès*, et de nous expliquer et donner notre avis motivé sur la question de savoir si elles sont ou non émanées de sa main.

En conséquence, nous, expert écrivain, avons, avec le plus grand soin, procédé à ladite vérification, et comme suit :

Nous avons d'abord examiné l'écrit dont il s'agit, et nous avons reconnu qu'il a été tracé sans déguisement, par une main assez habile en écriture, et qui a l'habitude d'appuyer sur la plume dans certaines parties, ce qui rend son toucher très-lourd.

Ensuite nous avons examiné l'écriture de l'inculpé *Darmès*, et, après l'avoir bien attentivement étudiée, nous l'avons, avec le plus grand soin, rapprochée et confrontée avec l'écriture de ladite pièce commençant par ces mots : *Qualités de l'homme vraiment moral*. Nous avons reconnu que l'écriture de cette pièce n'a point de rapports de conformité ni d'identité avec l'écriture du prévenu *Darmès*; qu'on n'y remarque même aucune analogie, soit dans la forme et le goût des lettres majeures, mineures et des chiffres, soit dans la manière de faire et les habitudes de la main; en un mot, que l'écriture de l'inculpé *Darmès* est d'une entière dissemblance avec l'écriture de la pièce soumise à notre appréciation, ce qui donne la conviction qu'elle n'est point émanée de sa main.

A l'égard des mots : *Halot, peintre en porcelaine, rue d'Angoulême, n° 14*, tracés sur le recto du 2° feuillet de cette pièce, intitulée : *Qualités de l'homme vraiment moral*, ils sont d'une écriture franche et courante, qui n'a, pour la forme des lettres majeures et mineures, et pour la manière de faire, le toucher et les habitudes de la main, aucune espèce de rapport et de ressemblance avec l'écriture du prévenu *Darmès*, et ils offrent même une telle dissemblance avec son écriture, que l'on ne peut douter qu'ils ne sont point de sa main, et que, comme l'écriture de la pièce sur laquelle ils se trouvent, ces mots : *Halot, peintre en porcelaine, rue d'Angoulême, n° 14*, ne doivent point lui être attribués.

Enfin, quant aux mots : *Dutertre jeune*, qui se lisent aussi sur le recto de la pièce à vérifier, au-dessous des mots : *Halot, peintre en porcelaine, rue d'Angoulême, n° 14*, ils ne présentent non plus aucune ressemblance avec l'écriture de l'inculpé *Darmès*, qui puisse faire penser qu'ils sont émanés de sa main; mais, au contraire, ils offrent, sous le rapport de la forme et du goût des lettres, de la manière de

faire et des habitudes de la main, une frappante dissemblance qui donne la preuve complète qu'ils lui sont étrangers. Nous avons remarqué que ces noms : *Dutertre jeune*, ont beaucoup de similitude avec l'écriture de la pièce intitulée : *Qualités de l'homme vraiment moral*.

En conséquence des remarques et observations qui précèdent, nous, expert écrivain soussigné, déclarons faire résulter, ainsi que nous l'estimons dans toute l'intégrité de notre conscience et notre intime conviction :

Que l'écriture de la pièce portant en tête ces mots : *Qualités de l'homme vraiment moral*, soumise à notre examen, et les mots : *Halot, peintre en porcelaine, rue d'Angoulême, n° 14*, ainsi que le nom *Dutertre jeune*, qui se lisent sur le second feuillet de ladite pièce, ne sont point émanés de la main du prévenu *Darmès* et ne doivent point lui être attribués.

Tel est, Monsieur le Juge d'instruction, notre avis motivé sur les questions que vous nous avez soumises, et telle est aussi notre déclaration en notre honneur et conscience, d'après l'examen scrupuleux que nous avons fait des écritures des pièces que vous nous avez remises, et que nous vous représentons après les avoir signées et paraphées, ainsi que le présent rapport, que nous affirmons sincère et véritable. Déclarons avoir employé, tant pour la vérification et confrontation des écritures desdites pièces entre elles, que pour notre rapport,                               vacations.

Fait et clos au Palais-de-Justice, à Paris, le deux novembre mil huit cent quarante.                                               *Signé* : OUDART.

### **Autre RAPPORT dont les conclusions attribuent l'écriture de cette note à l'inculpé BOREL.**

Nous soussigné, *Augustin-Joseph Oudart*, expert écrivain vérificateur, assermenté près la Cour royale de Paris, demeurant en ladite ville, rue Montaigne, n° 8 ;

D'après l'invitation qui nous en a été faite par M. *Zangiacomi*, juge d'instruction près le tribunal de 1<sup>re</sup> instance du département de la Seine, nous sommes présenté devant lui cejourd'hui, vingt-six novembre mil huit cent quarante, en son cabinet au Palais-de-Justice; où étant, M. le juge d'instruction, assisté de son greffier, nous a

donné connaissance de son ordonnance en date du même jour, par laquelle il nous a commis pour faire une vérification d'écritures dans la procédure par lui suivie par délégation de M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs, contre le nommé *Darmès*, inculpé de régicide; et sur notre déclaration d'accepter la mission qui nous est confiée, et après nous avoir fait prêter le serment de la remplir en notre honneur et conscience, il nous a remis :

1° Comme pièce à vérifier, un écrit saisi chez *Darmès*, déjà soumis à notre examen et intitulé : *Qualités de l'homme vraiment moral*, commençant par ces mots : *Amour des grands principes d'humanité*, et finissant par ceux-ci : *Sensibilité exquise pour les maux qui pèsent sur l'humanité*;

2° Pour pièces de comparaison dans la vérification de l'écriture de la pièce susénoncée, savoir :

L'écriture et la signature *Halot*, fabricant de porcelaine, rue d'Angoulême, n° 14, d'une lettre du 19 octobre 1840, adressée à M. le Président de la Cour des Pairs;

L'écriture et la signature *E. Halot*, d'une lettre, en date du 25 novembre 1840, adressée à M. *Halot*, n° 14, rue d'Angoulême, à Paris, au Marais ;

L'écriture et la signature *Lespinasse*, d'une lettre, en date du 27 octobre 1840, adressée à M. *Zangiacomi* ;

L'écriture et la signature *Guenot*, d'une lettre en date Paris, le 21 novembre 1840, adressée à M. *Zangiacomi*, juge d'instruction à Paris ;

L'écriture et la signature *E. Lefuel*, d'une lettre, en date du 13 novembre 1840, adressée à M. *Lefuel*, libraire, rue de Lille, n° 11, à Paris ;

L'écriture et la signature *Duclos*, d'une lettre adressée à madame *Duclos*, rue Neuve-de-la-Goutte-d'Or, n° 4 ;

L'écriture d'une pièce de vers intitulée : *Deuxième rêve*, laquelle commence par ce vers : *Oh! rêve du bonheur, espoir du prisonnier*, et finit par celui-ci : *Me voici retombé dans mon noir cabanon* ;

Enfin l'écriture des deux pages et de la suscription d'une lettre datée de *Couvet*, le 26 octobre 1840, timbrée de Suisse par la poste le 28 octobre 1840 ; adressée à M. *Borel*, marchand de vin traiteur, rue de la Goutte-d'Or, n° 37, barrière Poissonnière, banlieue, à Paris ; laquelle lettre commence par ces mots : *Cher frère, je viens enfin te donner de mes nouvelles* ; et finit par ceux-ci : *à Belleville, près la barrière Montmartre* ;

A l'effet, par nous expert écrivain, d'examiner l'écriture de la pièce intitulée : *Qualités de l'homme vraiment moral*; de la rapprocher et confronter, ainsi que les mots : *Halot, peintre en porcelaine, rue d'Angoulême, n° 14*, et *Dutertre jeune*, qui se lisent au recto du deuxième feuillet de cette pièce, avec l'écriture et avec la signature de chacune des huit pièces susénoncées comme de comparaison, et de nous expliquer et donner notre avis motivé sur la question de savoir : si la pièce dont il s'agit et qui a été saisie au domicile de *Darmès*, ou les mots écrits sur le deuxième feuillet sont émanés et écrits, soit de l'un, soit de l'autre, des auteurs des écritures des différentes pièces de comparaison; et quel est celui ou ceux auxquels ils peuvent ou doivent être attribués.

En conséquence, nous, expert écrivain, avons, avec le plus grand soin, procédé à ladite vérification, et de la manière suivante :

Nous avons de nouveau examiné la pièce intitulée : *Qualités de l'homme vraiment moral*, et nous avons reconnu, comme nous l'avons précédemment déclaré, qu'elle a été écrite sans déguisement, par une main assez exercée dans l'écriture.

Ensuite nous avons, avec le plus grand soin, rapproché et confronté, tant l'écriture de cette pièce, que les mots : *Halot, peintre en porcelaine, rue d'Angoulême, n° 14*, et les noms *Dutertre jeune*, du recto de son second feuillet, avec l'écriture de chacune des huit pièces données comme de comparaison, et dans cette vérification nous avons fait les remarques et les observations ci-après sur les rapports de conformité ou sur les dissemblances qu'elles présentent avec l'écrit à vérifier.

L'écriture du sieur *Halot* père n'a aucune espèce de similitude avec l'écriture de ladite pièce intitulée : *Qualités de l'homme vraiment moral*, qui n'est évidemment point de sa main. Les mots : *Halot, peintre en porcelaine, rue d'Angoulême, n° 14*, qui se lisent sur le second feuillet de ladite pièce, sont aussi d'une entière dissemblance avec l'écriture dudit sieur *Halot* père, et ils ne doivent point lui être attribués, non plus que les mots *Dutertre jeune*, mis au-dessous; de sorte que toutes les écritures que présente cette pièce sont matériellement étrangères à la main dudit sieur *Halot* père.

On en peut dire autant de l'écriture du sieur *Halot* fils : elle ne présente aucune analogie avec l'écriture de la pièce intitulée : *Qualités de l'homme vraiment moral*, qui puisse faire penser qu'elle soit de sa main; mais au contraire elle lui est tellement dissemblable, qu'on

ne peut douter que cette pièce lui est matériellement étrangère. Les mots : *Halot, peintre en porcelaine, rue d'Angoulême, n° 14*, de la deuxième page de ladite pièce à vérifier, ne sont aucunement identiques ni conformes avec l'écriture du sieur *Halot* fils, et ils ne doivent point non plus lui être attribués. Enfin les noms *Dutertre jeune*, qui se lisent au-dessous, ne sont point de sa main.

Il y a une trop grande dissemblance entre l'écriture du nommé *Lespinasse* et l'écriture de la pièce intitulée : *Qualités de l'homme vraiment moral*, pour que l'on puisse supposer que cette pièce soit écrite de sa main. Les mots : *Halot, peintre en porcelaine, rue d'Angoulême, n° 14*, et ceux *Dutertre jeune*, qui se lisent sur le deuxième feuillet, ne doivent point non plus lui être attribués. Dans sa totalité, ladite pièce à vérifier est donc matériellement étrangère au nommé *Lespinasse*, et nous n'hésitons pas à le déclarer.

L'écriture du nommé *Guenot* émane d'une main d'une trop grande incapacité pour l'écriture, pour qu'il soit raisonnablement possible de lui attribuer l'écriture de la pièce intitulée : *Qualités de l'homme vraiment moral*, ou celle des mots : *Halot, peintre en porcelaine, rue d'Angoulême, n° 14*, et des mots *Dutertre jeune*, qui se trouvent au deuxième feuillet de ladite pièce, laquelle est tout entière d'autres mains que celle de la pièce de comparaison signée *Guenot*.

L'imperfection et la dissemblance de l'écriture du nommé *Lefuel*, tant avec l'écriture de la pièce intitulée : *Qualités de l'homme vraiment moral*, qu'avec les mots : *Halot, peintre en porcelaine, rue d'Angoulême, n° 14*, et les mots *Dutertre jeune*, qui se trouvent au second feuillet de cette pièce, ne permettent pas de douter que cette écriture et ces mots lui sont étrangers, et ils ne doivent point lui être attribués.

On ne peut non plus faire aucune attribution au nommé *Duclos* de l'écriture de la pièce à vérifier, ni des écritures de l'adresse de *M. Halot*, et du nom de *Dutertre* qu'elles présentent. Ces écritures et ces mots sont totalement trop dissemblables avec son écriture pour qu'ils puissent être de sa main; il est de toute évidence d'ailleurs que cette pièce intitulée : *Qualités de l'homme vraiment moral*, est, dans son entier, matériellement étrangère à la main dudit *Duclos*.

Quant à l'écriture de la pièce de vers intitulée : *2<sup>e</sup> Réve*, elle n'a

point non plus de ressemblance avec l'écriture de la pièce intitulée : *Qualités de l'homme vraiment moral*, ni avec celle de l'adresse de M. Halot, ni avec les mots *Dutertre jeune*, qui se lisent sur un de ses feuillets. Ces diverses écritures de ladite pièce à vérifier ne sont point de la main de l'auteur de l'écriture de cette pièce de comparaison, et ne doivent point non plus lui être attribuées.

Mais, à l'égard de l'écriture de la lettre missive datée de Couvet, le 26 octobre 1840, adressée par la poste à M. Charles Borel, marchand de vin traiteur, rue de la Goutte-d'Or, n° 37, barrière Poissonnière, banlieue à Paris, elle présente, dans toutes ses parties, notamment dans sa suscription, une identité frappante, une conformité parfaite avec l'écriture de la pièce intitulée : *Qualités de l'homme vraiment moral*, qui résultent, non pas seulement de la forme semblable de toutes les lettres majeures et mineures et des chiffres, mais aussi d'une même manière de faire, d'un même toucher et des mêmes habitudes particulières de la main dans l'exécution de l'écriture. Cette identité si frappante entre l'écriture de la lettre missive adressée de Couvet, en Suisse, à M. Charles Borel, à Paris, et l'écriture de la pièce intitulée : *Qualités de l'homme vraiment moral*, nous a donné l'opinion et la conviction que cette pièce est écrite de la main même de l'auteur de cette missive, et qu'elle doit lui être formellement attribuée.

Et pour appuyer cette opinion, que nous exprimons dans toute l'intégrité de notre conscience, et dont nous sentons toute la gravité, nous entrerons dans les détails suivants :

La pièce à vérifier, intitulée : *Qualités de l'homme vraiment moral*, a été écrite sans déguisement, mais avec soin et dans une direction verticale qui n'est pas celle unique de l'écriture ordinaire et courante de son auteur. La missive de comparaison, datée de Couvet, le 26 octobre 1840, est écrite par un seul et même auteur, qui en a tracé l'écriture, partie dans une direction penchée, partie dans une direction verticale, c'est-à-dire en variant son écriture; mais toute cette missive et sa suscription sont émanées d'une seule et même main.

L'écriture penchée de cette pièce de comparaison, par son identité dans la forme et le goût des lettres, la manière de faire et les habitudes de la main, avec l'écriture verticale de la pièce à vérifier, suffirait pour établir et prouver l'unité d'auteur; mais l'écriture verticale de la seconde page et de la suscription de cette pièce de comparaison est particulièrement frappante de conformité avec l'écriture verticale de

la pièce dont il s'agit. Nous allons signaler ici les principaux points de conformité entre les écritures de ces deux pièces, et qui suffiront pour faire partager notre opinion qu'elles sont émanées de la même main.

La lettre *a* de l'écriture de la pièce dont il s'agit est identiquement commencée, figurée et terminée comme l'est celle de l'écriture de la missive du 26 octobre 1840, adressée à M. *Borel*, notamment la lettre *a* de l'écriture de sa suscription.

La lettre *c* du mot *courage* de cette pièce à vérifier est, par sa forme, son goût, l'effet de plume très-exprimé de sa courbe, et le petit bouton par lequel elle est commencée, de la plus grande conformité avec la lettre *c* de l'écriture de la missive susénoncée de comparaison, notamment avec la lettre *c* du mot *Couvet* de sa date.

La lettre *d* de l'écriture de la pièce intitulée : *Qualités de l'homme vraiment moral*, est figurée de plusieurs manières, soit dans cette forme *d*, soit ainsi *d*, soit enfin de cette manière *d*. Cette lettre se trouve également sous ces diverses formes figurées dans l'écriture de la missive datée de *Couvet*, le 26 octobre 1840, et identiquement comme elles le sont dans l'écriture de la pièce dont il s'agit. Ainsi, dans cette pièce, la lettre *d* des mots *de dire du danger du, dans*, etc., figurée ainsi *d*, est identique et conforme avec la même lettre des mots *dans, du, de, dit, dor*, qui se lisent dans la deuxième page de ladite missive de comparaison; et, dans sa suscription, la lettre *d* de forme anglaise, des mots *des, de, dans, habitude, désir*, de la pièce à vérifier, est familière à l'auteur de l'écriture de la missive du 26 octobre 1840, et parfaitement identique et conforme, pour la manière dont elle est commencée, figurée et terminée, et pour le toucher de la main, avec la même lettre des mots *rendu de, du*, et d'un grand nombre d'autres mots de l'écriture de ladite pièce de comparaison et de l'écriture de sa suscription. Enfin, la lettre *d* du mot *profond*, dans la pièce à vérifier, est terminée par une boucle, comme est figurée la lettre *d* du mot *quand*, qui se trouve dans la première page de ladite missive adressée à M. *Charles Borel*.

La lettre *h* du nom *Horace*, qui se lit dans la première page de cette dernière pièce, a aussi un très-grand rapport de conformité avec la même lettre majeure du mot *habitude*, qui commence la treizième ligne de l'écrit dont il s'agit, saisi chez le prévenu *Darmès*; et nous ajouterons que la lettre *h* mineure des mots *l'homme, d'humanité*

de ce même écrit, présente aussi la même conformité avec la lettre *h* de l'écriture de la missive datée de Couvet, en Suisse, notamment aux mots *Charles, Champagne, souhaiter, chemise blanche et marchands*.

La lettre *r* des mots *respect* et *retenu*, de la pièce soumise à notre examen, par sa forme et par son élévation au-dessus des autres lettres du mot dont elle fait partie, est d'une grande identité avec la même lettre du mot *rue*, de la suscription de la lettre missive adressée à M. *Charles Borel*; et nous ferons encore remarquer la conformité parfaite de la lettre *r* finale des mots *amour, pour, oublier, souvenir, parler, désir, briller, imposer, cœur* et *pour*, avec la même lettre finale des mots *pour, arranger, savoir, sœur, pouvoir, cher, cœur* et *monsieur*, qui se lisent dans le contexte et dans la suscription de ladite missive de comparaison.

La lettre *j* du mot *jeu*, dans la pièce intitulée: *Qualités de l'homme vraiment moral*, est terminée par une rondeur et un petit bouton identiquement comme l'est cette lettre *j* de l'écriture de la pièce de comparaison, notamment au mot *je*, qui se lit dans la dixième ligne de la première page.

Dans les mots *passions* et *boissons*, de la pièce qu'il s'agit de vérifier, les deux *ss* sont figurés et liés ensemble identiquement comme le sont ces deux lettres des mots *puisse, passé, débarrassé, aussi*, de l'écriture du contexte des deux pages de la missive datée de Couvet le 26 octobre 1840, et du mot *Poissonnière*, de la suscription de ladite pièce.

On remarque encore que la lettre *e* finale des mots *qualité, sacrifice, travaille, gravité, modeste, habitude*, etc., etc., de la pièce à vérifier, a la forme d'un *i*, comme l'est la lettre *e* finale d'un grand nombre de mots de l'écriture de la missive de comparaison, notamment aux mots *elle, reconnaissance, que, critique, te, ne, Champagne, Virgile*, et aux mots *rue de Goutte, barrière* et *Poissonnière*, de la suscription.

Quelque chose de remarquable encore, c'est l'accent circonflexe placé sur le mot *même* à la fin de la seconde page de la missive adressée de Suisse, à la date Couvet, le 26 octobre 1840, lequel est fait identiquement de la même manière que l'est le même accent circonflexe du mot *paraître*, dans la pièce à vérifier.

Toutes les lettres de l'écriture de cet écrit sont plus ou moins





**Femme BOREL** (*Anne-Séraphine JUIN*), âgée de 23 ans, couturière, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Montmartre, n° 42, chez sa mère.

(Entendue, le 8 décembre 1840, par M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

*D.* Depuis quand êtes-vous mariée avec le nommé *Borel*?

*R.* Je l'ai épousé en décembre 1838; il était alors, comme aujourd'hui, ouvrier mécanicien, gagnant 2 francs 50 centimes par jour et demeurant chez son frère, marchand de vin à la barrière Poissonnière.

*D.* Chez qui travaillait-il à cette époque?

*R.* Chez la dame Collier, rue Richer, n° 24, et n'a jamais travaillé dans d'autres ateliers depuis que je suis mariée avec lui.

*D.* Était-il assidu à ses travaux?

*R.* Oui, Monsieur; mais comme en nous mariant nous avons contracté des charges assez lourdes pour le paiement de notre mobilier, et qu'il nous fallait par mois payer une somme de 50 francs, je le voyais souvent mécontent et boudeur; j'ai du moins attribué à ces paiements que nous étions forcés de faire sa mauvaise humeur et son caractère difficile.

*D.* *Borel* était donc avec vous d'un caractère réservé?

*R.* Oui, Monsieur; et même, quand je voulais plaisanter avec lui, il me disait de ne pas dire une chose inutile. Il avait le caractère naturellement froid et réservé.

*D.* Savez-vous où il a demeuré avant son mariage?

*R.* Non, Monsieur; je ne l'ai connu que chez son frère, et je ne sais pas depuis combien de temps il y demeurait.

*D.* Depuis son mariage, a-t-il continué de fréquenter son frère?

*R.* Ils ont été brouillés pendant une année, parce que je crois

que son frère était mécontent de son mariage; cependant nous avons ensuite recommencé à aller chez lui.

*D.* Combien y a-t-il de temps que vous avez commencé à retourner chez lui?

*R.* Il y a à peu près un an que nous nous sommes raccommodés.

*D.* Depuis lors, vous avez-vu habituellement votre beau-frère?

*R.* Oui, Monsieur.

*D.* N'y avez-vous pas vu quelquefois un nommé *Valentin Duclos*?

*R.* Non, Monsieur. Il peut se faire qu'il y allait, parce qu'il demeurerait par là, mais je ne l'y ai pas vu. Je connais cet homme, parce que j'ai demeuré aussi dans la rue de la Goutte-d'Or avant d'être mariée; mais je l'ai perdu de vue depuis longtemps.

*D.* Votre mari le connaissait?

*R.* Je n'en sais rien; cela serait possible, mais je ne le sais pas.

*D.* Quel motif avez-vous de croire qu'il serait possible qu'il le connût?

*R.* Parce que mon mari connaissait beaucoup de personnes, dont moi je ne savais pas les noms. Il venait quelquefois des hommes chez lui, mais comme il parlait souvent d'ouvrage, je pense que c'étaient des ouvriers, d'autant qu'ils en avaient la tournure.

*D.* Avez-vous connu la femme *Duclos*?

*R.* Non, Monsieur.

*D.* Avez-vous entendu parler par votre mari d'un nommé *Darmès*?

*R.* Non, Monsieur.

*D.* Votre mari a été poursuivi à l'occasion des coalitions d'ouvriers?

*R.* Oui, Monsieur ; mon mari m'a dit qu'il avait été dans la plaine de Pantin avec les ouvriers ; qu'il y était monté sur un tonneau et qu'il y avait parlé. Comme il craignait d'être poursuivi, nous couchâmes lui et moi, la nuit du lendemain des coalitions, chez mon beau-frère le marchand de vin, et le lendemain de ce jour, quand nous revînmes à la maison, on nous dit qu'on était venu l'y chercher. Depuis cette époque il a couché chez son frère et moi je suis retournée seule à mon domicile.

*D.* Combien de temps s'est-il ainsi caché chez son frère ?

*R.* A peu près huit jours.

*D.* Après ces huit jours, où est-il allé ?

*R.* Il est parti pour Ham ; il est parti seul. C'est un de ses amis, qui était dans ce pays, qui l'y a fait venir pour y travailler ; il est parti par la diligence, emportant un petit paquet. Quant à lui, il était vêtu d'une veste bleue en coutil ; il avait un pantalon noir, autant que je puis le croire, et une casquette à visière, qui, je crois, était brune ou noire.

*D.* Pendant qu'il était à Ham, vous a-t-il écrit ?

*R.* Non, Monsieur ; mais il a écrit à son frère deux lettres, autant que je puis le croire.

*D.* Vous ne vous rappelez pas le nom de la personne qui l'avait fait venir à Ham ?

*R.* Oui, Monsieur ; je m'en souviens, c'était un nommé *Racarie*.

*D.* Comment votre mari connaissait-il *Racarie* ?

*R.* Je ne le sais pas ; seulement mon mari m'avait dit de lui adresser ses lettres sous le couvert de *Racarie* ; je ne lui ai écrit qu'une seule fois, et je sais que son frère lui a écrit de son côté.

*D.* Combien de temps est-il resté à Ham ?

*R.* Il a pu y rester un mois ; après il est allé à Boulogne-sur-Mer, pour tâcher d'y avoir de l'ouvrage ; n'en trouvant pas, il est revenu à Paris ; je pense qu'il y est revenu en voiture.

*D.* Pouvez-vous nous indiquer l'époque précise de son retour à Paris ?

*R.* Je crois qu'il est arrivé le lendemain du jour où l'on a tiré sur le Roi; il s'est présenté à sept heures du matin, le 16 octobre, et nous a dit qu'il arrivait.

*D.* Était-il avec *Racarie* et avec des paquets?

*R.* Il n'avait point de paquets et il était seul.

*D.* Depuis lors qu'a-t-il fait?

*R.* Il a couché à la maison, puis le lendemain il est allé chez son frère, où il est resté jusqu'à son départ.

*D.* Pour quel motif partait-il?

*R.* Parce que son frère le lui a conseillé; le jugement de l'affaire des coalitions n'était pas encore terminé.

*D.* Qu'est-ce qui lui a procuré un passe-port et une place à la diligence?

*R.* Je ne le sais pas, mais son frère le sait sans doute.

*D.* Depuis son arrivée, votre mari vous a-t-il écrit?

*R.* Il est venu trois lettres, dont une a été saisie; je ne sais pas ce que sont devenues les autres; elles étaient adressées à son frère.

*D.* *Borel* n'a-t-il pas un autre frère?

*R.* Oui, Monsieur; je crois qu'il est ouvrier dans les objets d'horlogerie, mais je ne le vois jamais et ne sais pas où il demeure.

**BOREL** (*Charles-Frédéric*), âgé de 36 ans, marchand de vin, demeurant à la barrière Poissonnière, rue de la Goutte-d'or, n° 37, commune de la Chapelle.

(Entendu, le 9 décembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Je suis en France depuis 1824; mes frères et moi sommes nés dans le

canton de Neuchâtel, en Suisse; et mon frère aîné l'a quittée en 1831, à la suite de certains événements politiques auxquels on a dit qu'il avait pris part. De 1831 à 1834, il a travaillé dans les départements frontières de la France, à Besançon, aux Gras, et est arrivé à Paris en 1834. Il a été employé successivement chez le sieur *Philippe*, mécanicien à la barrière des Vertus; le sieur *Calas*, mécanicien; chez le sieur *Pauwels*, maire de la Chapelle, puis M. le général *Delincourt*, demeurant à Gisors; à Nevers, chez deux personnes dont je ne sais pas le nom; et enfin chez la dame *Collier*, rue Richer.

Je n'ai jamais su que mon frère s'occupât de politique, et j'ai été étonné de lui voir prendre part aux affaires des ouvriers, au commencement de septembre dernier. On me dit à cette époque qu'il avait été avec d'autres ouvriers chez le sieur *Calas*, et je fus lui faire des représentations sur sa conduite. Il m'apprit qu'il ne pouvait retourner dans son atelier, parce que le commissaire de police était venu pour l'arrêter. Il partit pour Ham quelques jours après. J'ignore qui l'y avait engagé; je crois qu'il y connaissait quelque ancien ouvrier.

Jusqu'à cette époque, je n'avais pas su qu'*Aimé* connût le nommé *Duclos*, que je savais habiter la Chapelle, mais que je ne fréquentais point. Vers ce temps, un jour que *Duclos* et un autre individu, qui était à boire avec lui, se trouvaient dans notre boutique, ma femme me les montra, en me demandant ce qu'étaient ces hommes, qui, soi-disant, étaient venus demander après mon frère. Je lui dis que l'un d'eux était le nommé *Valentin*; j'ignorais son nom de *Duclos*.

Quant à l'autre, c'était un homme de petite taille; une fois je l'ai vu en redingote, et une autre fois avec un tablier bleu ayant une poche sur le devant de la poitrine.

Ces deux hommes buvaient ensemble à une table; c'était le soir. Deux ou trois jours après, je les ai revus dans mon établissement. Cette fois, *Valentin* m'invita à prendre un verre de vin: ce sont les deux seules occasions où je les ai vus; mais, depuis, ma femme m'a dit qu'ils étaient venus vers cette époque plusieurs autres fois. Comme je travaille de l'état de forgeron, depuis cinq heures du matin jusqu'à sept ou huit heures du soir, on comprend que je ne puisse donner plus de renseignements sur leur présence dans notre établissement.

*D.* A quelle époque votre frère est-il revenu de Ham ?

*R.* Je crois être certain qu'il est arrivé à la maison le 17 au soir, c'est-à-dire deux jours après l'attentat commis sur la personne du Roi.

*D.* Était-il seul ?

*R.* Oui, Monsieur. Je lui ai fait quelques reproches sur sa conduite dans l'affaire des coalitions, et il me quitta le même soir. J'ajoute que je lui ai dit qu'il ferait mieux de retourner au pays; mais j'ignore comment il s'est procuré des papiers. Comme il était franc-maçon, peut être aura-t-il pu s'arranger pour en avoir.

*D.* Comment comprenez-vous que sa qualité de franc-maçon lui ait facilité les moyens de s'en procurer ?

*R.* Il m'avait dit que cela était utile quand on avait à voyager. Il a ajouté que c'était le sieur *Tamisier*, chaudronnier à la Chapelle, en face le sieur *Cavet*, qui lui avait conseillé d'y entrer et lui en avait facilité les moyens. Sa loge était en haut de la Chapelle. C'est *M. Godefroy*, de Saint-Denis, qui en était président. J'ai su par lui qu'il était défendu, dans cette loge, de parler politique.

Femme **BERTRAND** (*Claire POSSOT*), dite femme **BOREL**, âgée de 35 ans, marchande de vin, demeurant à la Chapelle-Saint-Denis, rue de la Goutte-d'or, n° 37.

(Entendue, le 9 décembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Il y a dix ans que j'habite avec le sieur *Charles Borel*, et depuis six ans nous sommes marchands de vin à la Chapelle, rue de la Goutte-d'or, n° 37.

Je n'ai jamais vu, jusqu'au mois de septembre dernier, le nommé *Valentin Duclos*, loueur de cabriolets, dans notre établissement; je ne le connaissais pas, et j'ignore même qu'il habitât la Chapelle. Je n'ai commencé à le connaître qu'à l'époque des coalitions d'ouvriers: il venait chez nous parce qu'il s'était lié avec *Aimé Borel*, frère de *Charles Borel*.

On m'a dit qu'il avait fait connaissance avec lui à sa station de la rue Richer. *Aimé* travaillait au n° 24, dans cette rue, chez la dame *Collier*, et *Duclos*, qui avait une station précisément en face, avait ainsi connu mon beau-frère; d'ailleurs, je l'ai souvent entendu désigner par son nom de *Valentin*, et j'ai bientôt appris qui il était et où il travaillait.

A l'époque des coalitions d'ouvriers, au commencement de septembre dernier, *Aimé Borel* fut avec les autres dans la plaine de Pantin, où on m'a dit qu'il avait prononcé un discours. Il fut dans la nécessité de se cacher à cette époque.

Un soir, à la tombée de la nuit, il était dans la salle en haut; il s'y trouvait seul, lorsque *Duclos* vint me demander si *Borel* était en haut. Lui ayant répondu affirmativement, il monta. Puis un petit quart d'heure après, un autre individu de petite taille, de mauvaise mine, ayant une petite barbe rousse, vêtu d'une redingote, vint me demander si *Valentin* était arrivé. Je lui dis qu'il était en haut, et il fut avec eux. Ils ne burent à eux trois qu'une chopine, et ils peuvent être restés ainsi un bon quart d'heure.

Depuis lors, *Valentin* et le petit homme dont je parle sont venus quatre ou cinq fois ensemble, et chaque fois ils me demandaient des nouvelles d'*Aimé*, qui était parti pour Ham, où un jeune homme, dont je ne sais pas le nom, l'avait engagé à aller, en lui envoyant un papier dont je ne pourrais point donner la désignation, mais qui n'était point un passe-port.

*D.* Quand *Duclos* et le petit homme que vous avez désigné venaient ainsi ensemble, paraissaient-ils se connaître?

*R.* Certainement, Monsieur; il fallait qu'ils se connussent, puisqu'ils venaient ainsi ensemble.

*D.* Ces deux individus paraissaient-ils aussi connaître beaucoup *Aimé Borel*?

*R.* Leur connaissance ne datait pas de longtemps, du moins le sieur *Mathieu*, qui connaît bien *Aimé Borel*, m'a dit qu'ils n'étaient pas liés depuis longtemps; mais je dois dire qu'ils paraissaient se connaître, j'en suis bien sûre.



*D.* Depuis que *Duclos* et le *petit homme* sont venus demander quatre ou cinq fois des nouvelles d'*Aimé*, n'avez-vous pas revu ce dernier ?

*R.* A l'époque où l'on transféra à Ham le prince *Louis Napoléon*, *Aimé* revint de cette ville en disant qu'il y avait beaucoup de police depuis l'arrivée du prince, et qu'il n'y était plus en sûreté ; cependant je me souviens qu'il me dit qu'il ne venait pas directement de Ham, et qu'il avait été dans des endroits dont je ne me souviens plus. Il arriva un soir en disant qu'il arrivait de voyage, mais il ne resta qu'un instant, et je ne le revis que deux ou trois jours après. Il annonça qu'il avait passé ce temps chez sa belle-mère, mais qu'il la quittait, parce qu'il avait eu des raisons avec son beau-frère (le nommé *Juin*, aujourd'hui détenu) ; il demanda à mon mari la permission de se coucher, et passa ainsi deux ou trois jours à la maison ; il ne sortait pas ; personne ne venait le voir, si ce n'est sa femme, et il partit un jour pour la Suisse. Je ne sais pas qui lui a procuré un passe-port ; je ne crois pas que ce soit *Juin*, son beau-frère, qui le lui ait donné.

*D.* Pouvez-vous, en interrogeant fidèlement vos souvenirs, indiquer précisément le jour où *Aimé Borel* est revenu chez vous ?

*R.* Je suis certaine que c'est le lendemain du jour où l'on a tiré sur le Roi ; ce qui m'en convainc, c'est que tout le monde parlait de cela. *Borel* parut l'apprendre chez nous ; *il n'en savait rien, puisqu'il arrivait*. Il en parut saisi, et comme on disait que l'auteur de ce crime était le *petit homme qui était venu avec Duclos*, il en parut étonné.

*D.* Comment avez-vous expliqué qu'*Aimé Borel*, qui, le 15 octobre, ne devait plus avoir beaucoup à redouter de poursuites pour sa participation dans les coalitions, ait pourtant cru devoir quitter la France ?

*R.* *Aimé Borel* est Suisse, il a tous ses parents en Suisse ; je n'étais pourtant pas bien surprise qu'il quittât la France, d'autant qu'il nous avait dit que son intention était de faire venir sa femme avec lui.

*D.* Depuis l'attentat du 15 octobre, n'avez-vous pas revu *Duclos*?

*R.* Oui, Monsieur; il y a même ceci de particulier, que je ne pouvais croire que *l'homme qui était toujours avec lui* fût l'auteur de l'attentat, parce que je m'imaginai les avoir vus encore ensemble dans la soirée du 15; mais je me trompais, c'était dans la soirée du 14 qu'ils étaient venus tous deux boire chez nous. Mes souvenirs étaient tellement confus sur ce point, que j'ai longtemps soutenu à mon mari qu'il se trompait, et que c'était absolument impossible que l'homme que l'on désignait sous le nom de *Darmès* fût le coupable. Quelques jours après, *Duclos* vint encore à la maison; il était avec sa femme et un autre homme que je n'avais jamais vu: je ne l'ai pas assez remarqué pour vous donner son signalement.

J'eus la curiosité de dire au sieur *Duclos*: Dites donc, monsieur *Valentin*, est-ce qu'il est bien vrai que l'homme qui venait ici avec vous soit celui qui ait voulu tirer sur le Roi? Mais le sieur *Duclos* fut visiblement embarrassé par ma question; il n'en fut point content, et se borna à me répondre: «Non! . . . non! . . .» Son expression fut telle que je me crus obligée d'aller exprimer à la dame *Duclos* que j'étais peinée de lui avoir adressé une question qui avait paru ne pas lui convenir. La femme *Duclos* me répondit: «Bah!... bah!... ce n'est rien; vous pouviez bien lui demander cela.»

*D.* La femme *Duclos* connaissait-elle *Aimé Borel*?

*R.* Certainement qu'elle le connaissait, puisque, lorsqu'il se cachait chez nous, elle est venue un jour me dire à moi-même que *Borel* n'était pas bien chez nous; qu'il serait mieux et s'ennuierait moins chez eux, dans leur domicile; et qu'elle l'invitait à y venir coucher. Je reportai cette proposition à *Aimé*, qui parut ne pas s'en soucier.

*D.* Quand *Borel* est parti pour la Suisse, ne lui avez-vous pas donné cent francs.

*R.* Oui, Monsieur; mais c'était, à proprement parler, le prix de deux matelas qu'il nous vendit.

**CONFRONTATION du même témoin avec les inculpés  
DARMÈS et DUCLOS.**

(Le 10 décembre 1840, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Nous sommes descendu avec la comparante à la Conciergerie, et nous nous sommes fait introduire dans la chambre occupée par le nommé *Darmès*. Nous avons demandé ensuite à la dame *Bertrand* si elle connaissait cet individu; elle a répondu que c'était bien là l'homme qui était venu plusieurs fois avec *Valentin*, et qui un jour était monté avec ce dernier et *Borel* dans une chambre de son établissement.

Représentation faite ensuite du nommé *Valentin Duclos*, elle déclare le reconnaître pour l'individu dont elle a parlé sous le nom de *Valentin*.

**BERTRAND** (*Anastasie-Marie*), âgée de 16 ans et demi, sans état, demeurant à la Chapelle Saint-Denis chez sa mère, rue de la Goutte-d'Or, n° 37.

(Entendue, le 9 décembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Depuis quelques années je vois venir à la maison le sieur *Aimé Borel*, frère de mon beau-père; il a eu des raisons pour se fâcher pendant quelque temps avec ce dernier, et il n'y a guères qu'un an que je le vois revenir chez nous.

A l'époque des coalitions d'ouvriers, *Aimé Borel* fut poursuivi parce que ses camarades l'avaient débauché; il vint alors souvent à la maison, et je crois qu'il s'y cacha; mais je ne me le rappelle pas bien. C'est depuis ce temps que le sieur *Valentin*, que je savais demeurer aussi à la Chapelle, vint quelque fois à la maison pour y boire avec un autre individu de petite taille, qui peut avoir trente-cinq ans, et dont je ne puis donner autrement le signalement; j'ai entendu dire depuis que c'était le nommé *Darmès*.

Un jour, me trouvant au comptoir avec ma mère, dans la soirée, et avant l'attentat commis sur le Roi, le sieur *Valentin* vint demander à ma mère si *Aimé* était en haut; ma mère lui ayant dit que oui, il y monta. Puis, peut-être un quart d'heure après, le petit homme, que

j'ai su depuis s'appeler *Darmès*, vint à son tour demander si *M. Valentin* était arrivé, et où il était. Nous lui répondîmes qu'il était en haut, et alors il y monta. Ils restèrent ainsi ensemble environ une demi-heure. Je ne me rappelle plus bien au juste quand eut lieu cette réunion, je crois toutefois qu'elle remonte à l'époque qui précéda le voyage d'*Aimé* à Ham.

J'ai vu, pendant le séjour d'*Aimé* en cette ville, *Valentin* venir à la maison demander de ses nouvelles. Je ne me rappelle pas avoir vu l'autre avec lui; mais comme je vais quelquefois en course, et que je ne suis pas toujours à la maison, je ne puis dire s'ils y sont venus souvent et ensemble.

*D.* Avez-vous vu quelquefois la femme *Valentin* chez votre mère?

*R.* J'ai entendu dire à ma mère que la femme *Valentin* était venue offrir à *Aimé* de le recevoir chez elle pendant qu'il se cachait à la maison; mais je ne l'y ai pas vu venir. Seulement, depuis l'arrestation de son mari, je l'ai vue à la maison pour demander de nos nouvelles. Je ne me rappelle pas que ce jour-là elle ait parlé de son mari.

*D.* Savez-vous qui a procuré à *Aimé Borel* une place à la diligence et un passe-port pour voyager?

*R.* Non, Monsieur; seulement ma mère, le jour qu'il partit, me dit de le suivre chez sa belle-mère; là on me donna deux matelas pour les porter à la maison. J'ai chargé un commissionnaire de les rapporter chez nous.

*D.* Pouvez-vous préciser exactement l'époque où *Aimé Borel* est revenu de Ham?

*R.* C'est le lendemain du jour où l'on a tiré sur le Roi; je me rappelle cette circonstance, parce qu'il en fut question dans la conversation. Je me rappelle qu'il dit à cette occasion : *Ah! je suis arrivé dans un bon moment!*

### CONFRONTATION du même témoin avec les inculpés DARMÈS et DUCLOS.

(Le 10 décembre 1840, devant M. Zangiacomì, Juge d'instruction délégué.)

Nous nous sommes aussitôt transporté avec la comparante à la

Conciergerie, où étant, nous nous sommes fait introduire dans la chambre occupée par le nommé *Darmès*, et lui avons demandé si elle reconnaissait ce dernier; elle a répondu :

Je crois bien que c'est l'homme dont j'ai parlé; il est de la même taille; je n'y ai pas fait assez attention pour affirmer que ce soit lui.

Nous avons ensuite mis la jeune *Anastasie Bertrand* en présence du nommé *Valentin Duclos* : elle l'a parfaitement reconnu pour l'avoir vu plusieurs fois dans l'établissement de sa mère, et y être connu sous le nom de *Valentin*.

**JUIN** (*François-Hippolyte*), âgé de 25 ans, ébéniste, né à Paris, y demeurant, rue du Faubourg-Montmartre, n° 40 (*alors inculpé*).

(Interrogatoire subi, le 5 janvier 1841, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

*D.* De nouveaux renseignements sont venus confirmer les charges qui déjà s'étaient élevées contre vous de faire partie de la société des *Travailleurs* ou *Communistes*, et je vais vous interroger sur ce point.

Vous avez, dans votre premier interrogatoire déclaré que vous aviez quelques opinions communistes; qu'entendez-vous par là?

*R.* J'ai toujours pensé que, si les ouvriers s'entendaient pour travailler ensemble, ils amélioreraient leur position. La première condition pour cette association serait que les hommes fussent moraux; et j'entends par moralité, que les hommes soient dévoués les uns aux autres; qu'ils s'aiment comme frères; qu'ils ne se prennent pas de boisson, en un mot qu'ils ne fassent rien qui puisse nuire à l'harmonie des uns et des autres.

*D.* N'avez-vous pas traité de ces matières avec *Borel*?

*R.* Oui, Monsieur, avec lui comme avec d'autres.

*D.* *Borel* partageait-il ces principes?

*R.* Oui, Monsieur.

*D.* N'en avez-vous pas aussi parlé avec le nommé *Valentin*?

*R.* Non, Monsieur, ou je ne me rappelle pas d'en avoir parlé avec lui.

*D.* Vous avez dû en causer avec lui et avec d'autres?

*R.* J'en ai causé avec les personnes avec lesquelles je travaillais.

*D.* Comment connaissez-vous *Valentin*?

*R.* Je le connais pour avoir demeuré dans la même maison que lui, il y a environ huit ou dix ans; depuis je l'ai revu quelquefois, et j'ai bu avec lui.

*D.* Où?

*R.* Une fois dans la rue Richer; je ne me rappelle pas les autres endroits.

*D.* Quand l'avez-vous vu pour la dernière fois?

*R.* Je ne me le rappelle pas.

*D.* Vous avez vu *Darmès* en sa société?

*R.* Je ne connais pas *Darmès*.

*D.* *Darmès* et *Duclos* font partie des individus avec qui vous avez traité de ces questions de travail et de communauté dont vous parliez tout à l'heure.

*R.* Je n'ai jamais entamé avec eux de conversation.

*D.* La société des travailleurs à laquelle vous appartenez a pour principe ces thèses de partage de travaux et de bien que vous dites être les vôtres. On a trouvé dans vos papiers quelques développements de ces doctrines, avec des écrits d'une nature anarchique, et d'autres offensants contre la personne du Roi, qui révèlent le but politique de ces sociétés; et vos rapports de parenté avec *Borel*, vos liaisons avec *Valentin*, ce que l'on sait de vos antécédents et de votre conduite politique, ne permettent pas de penser que vous soyez étranger à cette société.

*R.* Si on m'avait parlé d'une société pour parler de ces matières, abstraction faite de toute politique et dans un but d'humanité, je m'en serais mêlé, si j'avais trouvé des hommes moraux qui eussent voulu

s'entendre, et j'espère même un jour en trouver d'assez dévoués entre eux pour réaliser ces projets.

*D.* Si vous n'avez pas réalisé ces projets d'association de travaux, il est certain qu'il y a eu réalisation du projet de mettre en commun ses pensées et ses lumières sur ces matières, de la part d'hommes qui se sont réunis à cet effet sous la dénomination de *travailleurs égaux*. Vous appartenez à cette association, et vos dénégations révèlent que son but était autre que la propagande de principe d'économie sociale.

*R.* Vous pensez que je suis mêlé à des sociétés pour détruire..... je n'aime pas le sang, et je n'ai jamais pris part à ces choses-là.

**DELACOURT** (*Nicolas-Quentin*), âgé de 39 ans, propriétaire, demeurant à Sancourt, canton de Ham.

(Entendu, le 30 novembre 1840, par M. Fournier de Saint-Amand, Juge d'instruction près le tribunal civil de première instance de Péronne, délégué).

Vers le 18 septembre dernier, je suis venu demander à *Bernard* de me donner des ouvriers pour faire à ma fabrique les réparations nécessaires avant de reprendre les travaux; *Bernard* m'en promit et ne m'en envoya pas. Je revins chez lui très-mécontent, et alors il s'excusa, et me dit qu'il venait de lui arriver deux bons ouvriers de Paris, et qu'il allait me les envoyer; il me les montra dans son atelier. Il y en avait un que je connaissais parce qu'il avait déjà travaillé chez moi; je ne sais pas son nom, mais il était connu sous le nom *la République*. Je dis que je ne voulais pas de lui, parce qu'il m'avait mécontenté dans les travaux qu'il avait faits pour moi; l'autre m'était inconnu, il était grand, avait le teint pâle, marchait la tête un peu courbée, il avait l'air sérieux; cet homme a travaillé plusieurs jours chez moi; je n'ai pas eu à me plaindre de lui. J'ai cependant su, après qu'il a été parti, qu'on disait qu'il était pour quelque chose dans les affaires des ouvriers de Paris. Cet homme m'ayant quitté sans me rien dire, je vins me plaindre à *Bernard*; celui-ci me dit qu'il n'avait pas conservé ces deux ouvriers parce qu'ils avaient eu peur, et qu'ils étaient partis.

Je ne me rappelle pas comment il était coiffé.

Il était couvert d'une blouse bleue qui, par sa couleur passée, annonçait qu'elle était vieille.

C'est dans l'intervalle du 24 septembre au 1<sup>er</sup> octobre que cet ouvrier a travaillé chez moi; cette date est assez précise pour moi parce que ma fabrication a commencé le 27 septembre, et qu'on a encore travaillé à mes machines après cet essai du 27 septembre.

Cet ouvrier était extrêmement adroit, et sa tenue n'était pas celle d'un ouvrier. Il avait un langage très-poli.

J'ai entendu dire que cet ouvrier était arrivé à Ham avec *la République*, et était encore parti le même jour que *la République*.

C'est tout ce que le témoin a dit savoir.

**ANCELIN (Louis-Constant), âgé de 35 ans, brasseur, demeurant à Ham.**

(Entendu, le 30 novembre 1840, par M. Fournier de Saint-Amand, Juge d'instruction près le tribunal civil de première instance de Péronne, délégué.)

A l'époque des dernières coalitions d'ouvriers à Paris, j'ai vu arriver chez *Bernard* un ouvrier que j'y avais déjà vu et que je ne connais que sous le surnom de *la République*. Peu de jours après est arrivé encore un autre ouvrier que je n'avais jamais vu; il était vêtu d'un pantalon et d'une veste qui, après avoir été de couleur grise, étaient passés à la couleur blanchâtre. Il était coiffé d'une casquette à visière, mais je n'ai pas fait attention à la couleur de cette coiffure. Cet homme était grand, blême, et était excellent ouvrier. J'ai quelquefois parlé devant lui des coalitions d'ouvriers. Jamais il n'en a parlé; il me parut un homme caché. Ces deux ouvriers étaient très-sobres, et ils sont restés chez *Bernard* quinze jours ou trois semaines tout au plus. Quand ils ont été partis, j'ai entendu dire par les ouvriers de *Bernard* que cet ouvrier que je ne connaissais pas avait été mêlé aux affaires des ouvriers; qu'il était syndic et avait sous ses ordres plusieurs centaines d'ouvriers.

Cet ouvrier que je ne connais pas m'a paru avoir de 30 à 35 ans.

*Bernard* me paraît être un homme de peu de dehors et ne s'occupe jamais de politique. Il y a trois semaines, j'ai reproché à *Bernard* d'avoir renvoyé ces deux ouvriers desquels il avait tant besoin.



Il me répondit : Je n'ai pas pu les garder plus longtemps, il fallait qu'ils sortissent.

C'est tout ce que le témoin a dit savoir.

**ARNOUX ( Joseph ), âgé de 35 ans, ouvrier mécanicien, demeurant à Ham.**

(Entendu, le 30 novembre 1840, par M. Fournier de Saint-Amand, Juge d'instruction près le tribunal civil de première instance de Péronne, délégué.)

Il y a sept mois que je travaille chez *Bernard*. Il y a neuf ou dix semaines environ que le nommé *la République* est arrivé chez *Bernard*. Environ huit jours après, arriva un autre ouvrier, que *la République* avait demandé, et qui nous dit se nommer *Caissier* ou *Tessier*. Ils ont travaillé, le premier trois semaines et le second quinze jours ; ils logèrent et prirent leurs repas chez le sieur *Doublet*, où je loge et mange moi-même. Pendant qu'ils étaient dans la boutique, ils ont parlé politique. Un jour qu'un ouvrier disait que le pain était bon marché, qu'on pouvait vivre, *Caissier* répondit que ce n'était pas du pain qu'il fallait, que c'était la révolution qu'il lui fallait. Dès ce moment, nous lui donnâmes le surnom de *Révolutionnaire*. Il parlait souvent dans ces mêmes idées, tantôt chez le sieur *Doublet*, tantôt dans la boutique. Il dit un jour chez le sieur *Doublet* qu'il vaudrait mieux descendre Louis-Philippe. Nous l'avons si bien relevé que plus jamais il n'a parlé du Roi. Ils sont partis tous deux à la suite d'une querelle que *la République* a eue avec *Bernard*, relativement à l'ouvrage fait à Brouchy. Celui-ci ayant demandé son compte, *Tessier* ou *Caissier* demanda aussi son compte.

Le jour où ils devaient partir, je devais aussi partir pour Saint-Quentin ; j'allai les trouver dans leur chambre et leur dire que je partais ; que, s'ils voulaient venir prendre la goutte, nous pourrions partir ensemble. Ils me dirent qu'ils partaient ensemble ; à ce moment, ils faisaient leur paquet. Un poignard était sur la table : il était dans sa gaine.

Ma dépense journalière chez *Doublet* était de douze sous par jour, pour une soupe à midi, souper et coucher. *Racarie* et *Caissier* dépensaient, pour ces mêmes repas et pour coucher, trente sous par jour. Il est vrai qu'ils gagnaient quatre francs par jour, tandis

que je ne gagnais que quarante-cinq sous. Ils sortaient souvent le soir, après souper, et restaient dehors quelquefois plusieurs heures. Jamais je ne les ai accompagnés dans leurs promenades.

Le nommé *la République* a reçu trois ou quatre lettres, et les lisait en commun avec son camarade. Huit jours avant leur départ, *Caissier* avait reçu une lettre adressée à *la République* : il l'avait ouverte en son absence, et à son retour, il la lui avait remise toute ouverte.

Nous avons adressé au témoin les interpellations suivantes :

En présence de quelles personnes a été tenu le propos : Il vaudrait mieux descendre le Roi ?

A dit : Ce propos a été tenu chez *Doublet*, mais à un moment où j'étais seul avec un ouvrier, qui a quitté le pays.

Quand ils parlaient politique, que disait la dame *Doublet* ?

A dit : Je n'ai pas remarqué qu'ils eussent parlé politique en présence de la dame *Doublet*. Le fils ne soupe pas souvent avec nous.

Quelle est la nature de la querelle qui a eu lieu entre *Bernard* et *Racarie* ?

A dit : *Bernard* a reproché la manière dont il avait travaillé chez le sieur *L'hoste*. *Racarie* avait répondu : Si vous n'êtes pas content, je le suis ; vous me ferez mon compte. *Bernard* accepta le marché.

Etes-vous sûr du nombre de lettres que *Racarie* et son camarade ont reçues pendant leur séjour ?

A dit : Trois ou quatre.

Le camarade de *Racarie* n'a-t-il parlé qu'une fois du projet de descendre *Louis-Philippe* ?

A dit : Il nous parlait politique ; nous lui disions que le pain était bon marché, que c'était tout ce qu'il nous fallait : alors il nous traitait de dindes et répétait ce propos. Il l'a répété deux ou trois fois. C'était toujours à souper qu'il parlait ainsi. Dans l'atelier, il parlait rarement. Il a dit une fois qu'aux fêtes de juillet il était capitaine, qu'il avait beaucoup de monde sous ses ordres.

Lorsque, le 15 octobre dernier, on a tiré un coup de fusil sur le Roi, n'avez-vous pas fait des réflexions, par suite du propos répété par *Tessier* qu'il fallait abattre le Roi.

A dit : Je n'ai pas entendu parler de cela.

Est-il à votre connaissance que *Racarie* et son camarade aient écrit à quelqu'un du pays ?

A dit : *Racarie* a écrit à la dame *Doublet*. Elle a reçu de lui trois ou quatre lettres. Cette dame m'a parlé de chacune de ces lettres au moment où elle les recevait. Une de ces lettres venait de Boulogne; il lui demandait vingt francs, qu'elle n'a pas voulu lui envoyer; elle a répondu elle-même : je lui ai vu écrire la lettre.

*Racarie* ne vous a-t-il pas écrit à vous-même?

A dit : Non, jamais il ne m'a écrit.

Quand le camarade de *Racarie* parlait de tuer le Roi, que disait *Racarie*?

A dit : *Racarie* ne disait rien. Il m'a toujours paru plus calme que l'autre. C'est quelques jours avant leur départ que ces propos ont été tenus. Cet homme paraissait s'emporter de plus en plus et témoignait des regrets d'avoir été obligé de quitter son ménage.

C'est tout ce que le témoin a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a persisté, de ce interpellé, tant dans ses réponses à nos interpellations que dans sa déposition. — Et a déclaré ne savoir écrire ni signer.

Ce fait, nous avons ordonné que ledit Joseph *Arnoux* resterait provisoirement en état d'arrestation, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné.

### Autre DÉPOSITION du même témoin.

(Reçue, le 1<sup>er</sup> décembre 1840, par le même magistrat.)

Le sieur *Arnoux* a déclaré n'avoir rien à ajouter; qu'il se rappelle parfaitement que le camarade de *Racarie* a dit en effet aux ouvriers qui parlaient de ce que le pain était bon marché, que ce n'était pas du pain à bon marché qu'il fallait, qu'il valait mieux descendre le Roi.

**DESMET (Guillaume)**, âgé de 35 ans, mécanicien monteur, demeurant à Ham, porte Chauny.

(Entendu, le 30 novembre 1840, par M. Fournier de Saint-Amand, Juge d'instruction près le tribunal civil de première instance de Péronne, délégué.)

Il y a eu samedi dernier huit semaines que je suis venu demander de l'ouvrage au sieur *Bernard*, qui m'en a donné sur-le-champ, en me demandant mon livret. A ce moment là il faisait le compte de deux ouvriers qui devaient partir le même jour. Je les ai vus en effet un peu

plus tard sortir de chez *Doublet*, vers les deux heures de l'après-midi. Le plus grand portait un petit paquet au bout d'un bâton; il avait une veste couleur marengo. Le plus petit avait des moustaches.

J'ai entendu dire que depuis leur départ ils avaient écrit à *Doublet* pour avoir de l'argent et leur malle, et que cette lettre était venue de Boulogne.

Un homme dont je ne sais pas le nom, qui travaille comme ouvrier taillandier, chez un taillandier à la porte Saint-Quentin, à Ham, a dit à l'atelier de *Bernard*, il y a dix ou douze jours, qu'il avait vu à Reims l'ouvrier que l'on appelle *la République*.

Mon livret a été visé à Saint-Quentin, le vendredi, jour de mon départ; je suis venu coucher à Roupy ce même jour, et le lendemain dans la matinée, j'ai pris de l'ouvrage chez *Bernard*, et c'est bien ce même jour que sont partis les deux ouvriers dont j'ai parlé. Je suis bien certain que le jour dont je parle était le samedi 3 octobre.

C'est tout ce que le témoin a dit savoir.

**LAVIER (*Auguste*), âgé de 34 ans, ouvrier mécanicien, demeurant à Ham.**

(Entendu, le 30 novembre 1840, par M. Fournier de Saint-Amand, Juge d'instruction près le Tribunal civil de première instance de Péronne, délégué.)

Je suis entré chez le sieur *Bernard* comme ouvrier, le 18 octobre dernier. J'ai entendu dire que l'ouvrier connu sous le nom de *la République* avait quitté l'atelier de *Bernard* peu de jours avant mon arrivée; il était avec un de ses amis. On a dit dans l'atelier que la police cherchait après et qu'ils étaient partis. Je n'ai pas entendu dire qu'il eût écrit depuis son départ.

J'ai connu cet ouvrier *la République*, alors que tous deux nous travaillions à Ham, à l'époque où les ministres étaient en prison ici. Je ne le fréquentais aucunement, et déjà à cette époque il portait le surnom sous lequel il est connu en ce moment.

J'ai entendu dire par *Joseph* que cet ouvrier, en partant de Ham, était allé à Boulogne; qu'ensuite il était passé par Doulens, Amiens Beauvais, et était allé ensuite à Paris.

La dame *Doublet* m'a dit que *la République* avait bien tort de s'en aller, et que, s'il n'avait pas été entraîné par le plus grand, il ne fût

pas parti. Le plus grand, disait-elle, moralisait le plus petit : il lui disait que les hommes devaient vivre en république ; qu'ils avaient tort de rester esclaves.

*Joseph* est mon camarade de lit. Jamais il ne m'a parlé politique. Je ne crois pas que cet homme se mêle de politique ; il ne sait pas lire. C'est un homme extrêmement tranquille.

C'est tout ce que le témoin a dit savoir.

**FANCHON (Auguste), âgé de 18 ans, ouvrier mécanicien, demeurant à Verlaines, commune d'Eppeville.**

(Entendu, le 30 novembre 1840, par M. Fournier de Saint-Amand, Juge d'instruction près le Tribunal civil de 1<sup>re</sup> instance de Péronne, délégué).

Il y a deux ans que je travaille comme apprenti chez *Bernard*. J'ai été malade depuis le commencement d'août jusqu'au commencement d'octobre ; je ne suis pas venu à l'atelier avant le 1<sup>er</sup> octobre, et j'ai commencé à travailler huit jours après.

Quand j'ai recommencé à travailler, il n'y avait alors à l'atelier que *Guillaume, Joseph et François*.

Je connais bien *Racarie*, dit *la République*, qui avait déjà travaillé chez *Bernard* en même temps que moi, il y a deux ans ; mais quand je suis revenu voir *Bernard* le 1<sup>er</sup> octobre, il y avait déjà huit jours qu'il était parti. *Joseph* était à l'atelier au moment où il y a travaillé cette année.

J'ai entendu dire qu'il était accompagné d'un autre ouvrier, son ami, grand de taille.

Je n'ai pas entendu dire que *Racarie* ait écrit à *Bernard* ou aux ouvriers de l'atelier, depuis son départ ; mais on a dit devant moi qu'il était officier et commandait des hommes.

Je n'ai jamais vu chez *Bernard* d'autres armes que son fusil de garde national.

C'est tout ce que le témoin a dit savoir.

**LENTÉ** (*François*), âgé de 20 ans, manœuvre, demeurant à Ham.

(Entendu, le 30 novembre 1840, par M. Fournier de Saint-Amand, Juge d'instruction près le Tribunal civil de première instance de Péronne, délégué.)

Il y a trois mois que je travaille chez le sieur *Bernard* comme ouvrier. Il y a environ deux mois, sept semaines, que *Racarie* est venu travailler chez *Bernard*; quelques jours après, il est arrivé un autre ouvrier plus grand que lui. Ils ont travaillé chez *Bernard* pendant trois semaines, et en sont partis ensemble après une difficulté que *Racarie* a eue avec *Bernard* pour de l'ouvrage fait à *Bronchy*, chez le sieur *L'hoste*. Pendant leur séjour chez *Bernard*, il leur est venu deux ou trois lettres de Paris; l'une d'elles était à l'adresse du plus grand ouvrier, que nous connaissions sous le nom de *Plessier*; les deux autres étaient à l'adresse de *Racarie*. Ces deux hommes causaient politique entre eux; mais nous ne faisons pas attention à ce qu'ils disaient.

J'ai entendu dire que, après leur départ de Ham, on les avait rencontrés sur la route d'Arras. Je ne puis me rappeler en ce moment qui a tenu ce propos.

C'est tout ce que le témoin a dit savoir.

**SIMON** (*Louis-François*), âgé de 26 ans, manouvrier, demeurant à Ham.

(Entendu, le 30 novembre 1840, par M. Fournier de Saint-Amand, Juge d'instruction près le Tribunal civil de première instance de Péronne, délégué.)

Il y a environ deux mois, je rentrais à Reims par la porte Cérés, lorsque j'ai été croisé par un homme qui allait sur la route d'Epernay; il m'a semblé que cet homme était le nommé *la République*, que j'avais vu travailler à Ham précédemment.

C'est tout ce que le témoin a dit savoir.

**PROCÈS-VERBAL** de perquisition au domicile de **BERNARD**.

L'an mil huit cent quarante, le lundi trente novembre,

Nous, *Eugène-Fournier de Saint-Amand*, juge d'instruction au tribunal de première instance de l'arrondissement de Péronne, et *Charles-François Rabache-Duquesnoy*, procureur du Roi près ledit tribunal, agissant en vertu et pour l'exécution de la commission rogatoire à nous donnée par le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs, le 27 novembre présent mois, étant accompagnés du sieur *Michel Yon*, commissaire de police de la ville de Paris, agissant aussi en vertu d'une délégation de la Cour, et tous assistés d'*Auguste Désiré-Danicourt*, greffier du tribunal,

Nous sommes rendus en la ville de Ham, où nous sommes arrivés à huit heures du matin; et avec le sieur *Charles-Antoine-Nicolas-Allart*, maire de la ville de Ham, par nous requis, nous sommes allés sur-le-champ en la maison habitée par *Joseph Bernard*, serrurier-mécanicien, rue au Poulet. Introduits dans l'atelier dudit *Bernard*, nous n'y avons trouvé qu'un seul ouvrier, nommé *Auguste Fanchon*. Sur nos interpellations, cet ouvrier a déclaré que *Bernard* est parti de grand matin pour aller travailler dans la commune de Dury, et qu'il a emporté la clef de la partie de la maison où est son logement: la présence de *Bernard* étant nécessaire aux opérations objet de notre transport, nous avons sur-le-champ envoyé un gendarme pour inviter ledit *Bernard* à venir nous rejoindre sur-le-champ chez lui. Après avoir attendu *Bernard* pendant environ deux heures, il s'est présenté accompagné du gendarme que nous lui avons dépêché. Il nous a ouvert son logement particulier, et quand il y a été entré avec nous, nous lui avons donné connaissance des causes de notre venue chez lui. Sur notre interpellation, il a déclaré qu'il a donné de l'ouvrage, depuis le 18 septembre jusqu'au 11 octobre dernier, à deux ouvriers de Paris; l'un qu'il connaît depuis longtemps et dont le nom est *Racarie*, dont le surnom est *la République*; l'autre, ami de ce dernier, à lui présenté par *Racarie*, dont il ignore le véritable nom, mais qui prenait celui de *Tessier*, et auquel il a visé, lors de son départ, un livret de charron, sous le nom de *Tessier*. Il a dit qu'il savait cet homme compromis dans les affaires d'ouvriers de Paris.

Interpellé de dire s'il n'a pas écrit quelques lettres à l'occasion de cet ouvrier, il répond en avoir écrit une sur un imprimé de facture de sa maison, dans laquelle il l'engageait à venir; il dit qu'il ne sait pas où il a adressé cette lettre: il dit d'abord que c'est aux Batignolles, puis à la Villette; puis il dit que c'est dans la banlieue de Paris. Il dit aussi qu'il ne sait pas à qui il a adressé cette lettre.

Procédant ensuite, en sa présence, à une perquisition minutieuse chez lui, nous y avons découvert une grande quantité de papiers, dont nous avons aussitôt fait l'examen en présence dudit *Bernard*; après cet examen, nous avons saisi comme pouvant être utiles à l'instruction, deux registres grand format, trois cahiers et dix pièces ou notes qui pour la plupart sont des listes d'ouvriers que ledit *Bernard* a employés dans sa boutique; d'autres sont des lettres adressées à *Bernard*, et deux lettres qu'il a reconnues être de son écriture. Elles sont cotées par nous, sous les n<sup>os</sup> 9 et 10.

Nous avons placé sous deux scellés différents, 1<sup>o</sup> les deux registres grand format; 2<sup>o</sup> les trois cahiers et les dix notes ou lettres; le tout accompagné des étiquettes indicatives par nous dûment signées.

Puis, attendu l'utilité qu'il y a de se livrer à d'autres perquisitions sur-le-champ, nous avons interrompu le présent procès-verbal, pour l'interrogatoire dudit *Bernard* être repris ultérieurement, à l'effet duquel interrogatoire nous avons ordonné l'arrestation provisoire dudit *Bernard*.

De tout ce que dessus a été fait et dressé le présent procès-verbal, qu'après lecture nous avons signé avec toutes les personnes susnommées.

*Signé* : BERNARD, SAINT-AMAND, RABACHE-DUQUESNOY,  
DANICOURT, YON.

**BERNARD** (*Joseph*), âgé de 33 ans, serrurier-mécanicien, né à Tenay, demeurant à Ham. (*Alors inculpé.*)

(Interrogatoire subi, le 1<sup>er</sup> décembre 1840, devant M. de Saint-Amand, Juge d'instruction près le Tribunal civil de 1<sup>re</sup> instance de Péronne, délégué.)

*D.* A quelle époque avez-vous eu des relations avec *Racarie*?

*R.* En 1836 ou 1837; il m'a été adressé par le nommé *Meyer*, mécanicien, demeurant à Paris, rue Popincourt, n<sup>o</sup> 5, ci-devant, et maintenant rue de la Roquette. Je l'ai employé à différentes reprises.

*D.* A quelle époque est-il arrivé la dernière fois?

*R.* C'est dans le mois de septembre; je ne sais pas la date: je vois



par le livre saisi qu'il a commencé à travailler le 14 ; il est parti avec *Tessier* le 11 octobre suivant.

*D.* Êtes-vous bien sûr qu'il n'y a pas d'erreur sur votre livre et que c'est bien ce jour-là que ces individus ont quitté votre domicile ? Il résulte de notre information que ces individus auraient quitté votre maison plus tôt ?

*R.* Je ne pense pas qu'il y ait erreur ; cependant je me souviens qu'ils sont partis le jour même où j'ai embauché *Guillaume Desmet*, que j'ai porté sur ce livre sous le nom de *Pette*, et je vois que ce dernier est entré le dimanche 4 octobre dans l'atelier ; et je suis certain que c'était la veille de ce jour que *Racarie* et *Tessier* avaient quitté la ville de Ham. Je les avais payés la veille, samedi ; j'avais donné à *Tessier* 30 ou 35 francs, et à *Racarie*, 48 francs.

*D.* Avant de partir, vous ont-ils dit où ils allaient, et quel est le motif qui les a portés à quitter votre atelier ?

*R.* Ils n'ont pas dit où ils allaient : j'ai su par le nommé *Dessaint*, ouvrier, demeurant à Ham, qu'ils avaient pris la route de Péronne, et qu'ils voyageaient à pied. Avant de me quitter, ils commencèrent par me proposer de leur vendre mon établissement. Je leur répondis que je ne voulais vendre qu'à quelqu'un de certain ; ils m'ont dit alors qu'ils voulaient gagner sept francs par jour, ou qu'ils s'en iraient. Ils n'avaient aucun motif de me quitter : ils étaient bien chez moi, gagnant plus que les autres ouvriers ; l'un avait trois francs et l'autre trois francs cinquante centimes. Il m'a semblé qu'ils avaient la volonté de s'en aller.

*D.* Avez-vous connaissance des propos que *Racarie* et *Tessier* ont tenus, tant dans votre atelier que dans la ville ?

*R.* J'ai entendu des propos que j'ai fait taire, mais que je ne me rappelle pas.

*D.* N'a-t-on pas dit qu'il fallait descendre *Louis-Philippe* ?

*R.* J'ai entendu *Racarie* dire que si tout le monde était comme eux, ils feraient sauter *Louis-Philippe*. L'autre ne parlait jamais ; il disait, au contraire, à *Racarie* de se taire.

*D.* *Tessier* n'avait-il pas été surnommé *le Révolutionnaire* chez vous ?

*R.* Jamais je ne lui ai entendu donner ce nom.

*D.* Vous savez que *Tessier* n'est pas le nom de cet individu : pouvez-vous nous dire son véritable nom ?

*R.* Je ne sais pas son nom.

*D.* Il ne s'appelle pas *Borel* ?

*R.* Je ne le sais pas.

*D.* Où avez-vous adressé à Paris la lettre que vous avez écrite ?

*R.* Ce n'est pas à Paris : c'est dans la banlieue, chez un marchand de vin traiteur.

*D.* Pourquoi écriviez-vous dans le sens dans lequel vous avez écrit, et parliez-vous d'une lettre que vous paraissiez avoir écrite, quoique vous n'eussiez pas encore écrit ?

*R.* C'est que *Racarie* lui avait déjà écrit ?

*D.* Avaient-ils des armes ?

*R.* Non. La seconde fois que *Racarie* est venu, il avait un couteau-poignard ; je ne le lui ai pas vu dans son dernier séjour : je n'allais pas dans leur chambre.

*D.* Pourquoi lui avez-vous visé le livret de *Tessier*, que vous deviez savoir être faux, puisque ce livret lui donnait la qualité de charron ?

*R.* J'ai visé ce livret à la date du jour où *Tessier* et *Racarie* sont partis.

*D.* Saviez-vous que *Tessier* était recherché pour avoir fait partie des coalitions d'ouvriers ?

*R.* Oui, je l'avais entendu dire par les autres ouvriers ; c'est même un des motifs de leur départ.

*D.* Comment alors, avec ce renseignement, avez-vous pu signer le livret de *Tessier*, sous une profession de charron que vous ne saviez pas lui appartenir ?

*R.* J'ai pensé pouvoir le faire sans me compromettre.

*D.* N'avez-vous pas déjà été arrêté ou repris de justice ?

*R.* Non, Monsieur, je n'ai jamais été repris de justice; j'ai été arrêté, en juillet 1834, sous une inculpation de viol, à Paris, et j'ai été mis en liberté immédiatement.

## PROCÈS-VERBAL de perquisition au domicile de DOUBLET.

Ce jourd'hui lundi trente novembre mil huit cent quarante,

Nous, *Eugène Fournier de Saint-Amand*, juge d'instruction au tribunal de première instance de l'arrondissement de Péronne, et *Charles-François Rabache-Duquesnoy*, procureur du Roi près ledit tribunal, agissant en vertu et pour l'exécution de la commission rogatoire à nous donnée par le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs, le 27 novembre présent mois, étant accompagnés du sieur *Michel Yon*, commissaire de police de la ville de Paris, agissant aussi en vertu d'une délégation spéciale de la Cour, et tous assistés d'*Auguste-Désiré Danicourt*, greffier du tribunal.

Étant en la ville de Ham, et vers les deux heures de l'après-midi, nous nous sommes rendus, avec MM. *Charles-Antoine-Nicolas Allart*, maire de la ville de Ham, par nous requis, en la maison habitée par *Jean-Marie Doublet*, marchand chapelier, demeurant à Ham, Grande - Rue. Nous n'avons trouvé dans cette maison que la nommée *Ursule Vesbecq*, femme dudit *Doublet*. Nous lui avons donné connaissance du motif de notre venue chez elle, et, après quelque hésitation, cette femme nous a conduit à la chambre de son fils, que nous avons trouvé endormi.

Nous avons sur-le-champ, et en sa présence, procédé, dans la chambre dudit sieur *Doublet* fils, dans son atelier, dans les dépendances de cet atelier, dans la chambre de *Doublet* père, à une perquisition ayant pour but la recherche de papiers ou lettres pouvant établir les rapports de la famille *Doublet* avec le nommé *Racarie* et avec l'ouvrier qui l'accompagnait à Ham en septembre dernier. La femme *Doublet*, sur nos interpellations, n'a pu nous dire avec précision, ni l'époque de l'arrivée de *Racarie*, ni l'époque de son départ avec *Tessier*. *Doublet* fils a déclaré qu'ils sont partis un jour de samedi, mais sans pouvoir dire lequel. La femme *Doublet* et son

filz ont d'abord nié que *Racarie* leur eût écrit depuis leur départ; puis, sur nos interpellations réitérées, ils ont avoué avoir reçu différentes lettres de *Racarie*, une datée de Boulogne. Il disait avoir parcouru les villes du nord sans trouver de l'ouvrage. Il demandait 20 francs. Il écrivit ensuite de Paris pour avoir sa malle. Il en écrivait encore une troisième qui réclamait la malle, qui était partie le jour même; dans la première lettre, il parlait de son camarade et disait qu'ils étaient sans ouvrage.

*Doublet* déclara que ces trois lettres étaient peut-être détruites, peut-être aussi dans les papiers dont la saisie s'opérait.

Examen fait des papiers saisis, nous y avons trouvé une seule lettre de celles dont il vient d'être question; c'est celle datée de Paris le 15 octobre dernier. Nous y avons trouvé aussi une adresse de *Racarie*, que *Doublet* filz nous a dit lui avoir été laissée par *Racarie*, il y a un an, en quittant *Ham*, et nous y avons saisi trois numéros du journal *le Peuple*, et un numéro du journal *l'Intelligence*. *Doublet* filz a déclaré que le numéro du journal *l'Intelligence* provient de lui; mais qu'il ne sait pas comment les journaux *du Peuple* lui sont en sa possession. Ces différents papiers ont été par nous saisis, et tous les autres, paraissant inutiles, ont été par nous remis au sieur *Doublet* filz. Les papiers par nous saisis ont été par nous placés sous le scellé, et placés dans une chemise portant une indication dûment signée.

Et attendu l'heure avancée, attendu l'impossibilité de procéder plus avant, quant à présent, nous avons interrompu le présent procès-verbal, pour prendre l'interrogatoire du sieur *Doublet* filz, à l'effet duquel interrogatoire nous avons ordonné l'arrestation provisoire dudit *Doublet* filz.

De tout ce que dessus, a été fait et dressé le présent procès-verbal, qu'après lecture nous avons signé avec toutes les personnes sus-nommées.

*Signé:* DOUBLET filz, SAINT-AMAND, DUQUESNOY, *Michel*  
YON et DANICOURT.

**DOUBLET** (*Louis-Jules*), chapelier, âgé de 29 ans,  
demeurant à Ham. (*Alors inculpé.*)

(Interrogatoire subi, le 1<sup>er</sup> décembre 1840, devant M. Fournier de Saint-Amand,  
Juge d'instruction près le tribunal civil de Péronne, délégué.)

Je ne me mêle pas du ménage de la maison, et je n'ai fait aucune attention au moment où *Racarie* est arrivé, ni à celui où il est parti. Je ne puis dire combien de temps il est resté, non plus que son ami, qui est parti en même temps que lui. Je prends très-rarement le repas du soir en même temps que mon père et ma mère, de sorte que n'ai eu presque aucun rapport avec le camarade de *Racarie*. J'ai quelquefois rencontré *Racarie* au bal; je buvais un verre de bière avec lui, et je le quittais presque aussitôt. Son ami n'y est jamais venu; j'ai cru que cela tenait à ce qu'il n'avait pas de vêtement. Jamais je n'ai entendu leurs conversations; jamais je n'ai entendu qu'ils aient tenu des propos contre le Roi et son Gouvernement. Ma mère ne m'a pas dit qu'elle leur ait entendu tenir un langage de cette nature.

Je vous ai déjà rendu compte des lettres qu'ils ont écrites; je persiste à dire que je n'ai répondu qu'à une des lettres venues de Paris, pour expliquer pourquoi la malle n'avait pas été envoyée plus tôt. La malle contenait aussi un mot de billet.

*Racarie* avait une redingote de velours et une casquette de velours; l'autre avait une veste et un pantalon d'étoffe rayée.

Je vous ai dit hier que j'ignorais d'où venaient les journaux *du Peuple*; je crois qu'ils peuvent provenir de *Racarie*. Cet homme habitait une chambre assez voisine de celle où je couchais, et où ont été trouvés ces journaux. Il venait souvent à ma chambre; il y avait sa malle, et il aura probablement laissé ces journaux-là à ma chambre sans que je le susse. Quant à l'autre journal, je l'ai eu, parce qu'il est question d'une coalition d'ouvriers chapeliers.

Je ne puis dire quelle était l'adresse donnée par *Racarie* à Boulogne; je crois que c'était rue du Havre.

Si j'ai ôté l'adresse de la lettre venue de Paris, ce sera par hasard et sans y attacher d'importance. Je crois bien me rappeler que cette lettre est arrivée un samedi, et que la malle de *Racarie* est partie huit jours après.

Les deux lettres qui n'ont pas été retrouvées sont probablement perdues ; j'ai pu les employer à me faire des papillottes.

### DÉPOSITION dudit sieur DOUBLET.

(Reçue, le 1<sup>er</sup> décembre 1840, par M. Fournier de Saint-Amand, Juge d'instruction délégué.)

Dépose que, depuis sa comparution devant nous, il a fait de nouvelles recherches pour retrouver les deux lettres écrites par *Racarie*, et qui n'ont pas été retrouvées hier ; et qu'il vient de retrouver une de ces lettres, celle qui est venue de Boulogne, en date du 9 octobre dernier : qu'elle était dans un vêtement que nous n'avions pas vu, et qu'il nous la rapporte et nous la remet à l'instant.

Nous avons saisi cette dite lettre, que nous avons mise sous le scellé, et nous avons avec le témoin paraphé la chemise qui contient ladite lettre.

### Femme DOUBLET (*Ursule VISBECQ*), âgée de 50 ans, chapelière, demeurant à Ham.

(Entendue, le 1<sup>er</sup> décembre 1840, par M. Fournier de Saint-Amand, Juge d'instruction près le Tribunal civil de première instance de Péronne, délégué.)

*Racarie*, qui avait logé déjà chez moi dans les années précédentes, y est encore venu cette année : je ne puis dire d'une manière précise le jour de son arrivée ; je n'y ai fait aucune attention ; je ne tiens aucune note. Un de ses amis est arrivé peu de temps après. *Racarie* est resté environ trois semaines, et il est parti avec son ami, un jour de samedi. Je me rappelle cette circonstance parce que *Racarie* est venu me trouver sur le marché, où j'avais mon haillon, pour me demander de l'argent blanc contre des sous. Après leur départ, trois lettres ont été écrites par *Racarie*, une de Boulogne ; il demandait que mon fils lui prêtât 20 francs : mon fils ne répondit pas ; c'est moi qui ai répondu, en refusant l'argent. Ma lettre fut adressée à *Racarie*, à Boulogne, chez un aubergiste dont je ne sais plus le nom ; je ne me souviens plus non plus de la rue où il demeurait. Les deux autres lettres sont venues de Paris ; *Racarie* y réclamait une malle qu'il avait laissée : cette malle est partie aussitôt que la diligence a pu s'en charger.

Dans les conversations que *Racarie* et son camarade ont eues chez nous, ça été principalement au souper ; mon fils assistait rarement à ce repas. *Racarie* et son camarade, par leur conversation, annonçaient ne pas aimer le gouvernement du Roi. Le camarade surtout était toujours mécontent ; il traitait les autres d'ânes : il disait aux autres ouvriers qu'ils étaient des ânes de travailler pour avoir du pain, qu'ils n'avaient qu'à aller à Paris, qu'ils auraient du pain. Il a tenu une fois des propos si dégoûtants, que j'ai dit à mon mari que s'il restait encore chez *Bernard*, je ne pourrais le conserver plus long-temps.

Nous avons interpellé le témoin s'il peut se souvenir des propos qui lui ont paru dégoûtants.

A dit : Non ; mais si vous me le disiez, je vous dirais bien si c'est cela qui a été dit.

Nous lui avons alors demandé si le camarade de *Racarie* n'a pas dit qu'il fallait descendre le Roi ?

A dit : Oui, il a tenu ce propos, mais *Racarie* était plus réservé dans ses propos.

N'avez-vous pas entendu dire que cet ouvrier était surnommé *le Révolutionnaire* ?

A dit : Non ; mais depuis son départ j'ai entendu dire qu'à Paris on l'appelait *le Capitaine*.

Est-ce dans les derniers jours de son séjour chez vous que le camarade de *Racarie* est devenu plus hideux dans ses propos ?

A dit : Dès les premiers jours de son arrivée, il a manifesté le mécontentement et de plus la haine la plus violente contre le Roi.

Ont-ils reçu des lettres chez vous pendant leur séjour ?

A dit : On n'a pas apporté de lettres chez nous ; cependant je crois me rappeler qu'ils ont parlé d'une lettre qu'ils avaient reçue.

Le camarade de *Racarie* a parlé qu'il avait à Paris sa femme et ses enfants, et qu'il avait l'intention de les faire venir ainsi que son ménage. Il avait dit aussi qu'il avait le projet d'acheter le fond de *Bernard*.

Comment se fait-il que vous ayez reçu ces deux ouvriers sans papiers ?

A dit : *Racarie* m'était connu depuis plusieurs années ; l'autre, je l'ai pris à cause de *Racarie*, qui était son ami : jamais je n'ai su le nom de cet homme ; je ne me souviens pas même d'avoir entendu son nom.

## PROCÈS-VERBAL d'enquête.

L'an mil huit cent-quarante, le premier décembre, nous *Napoléon Leras*, commissaire spécial de police de l'arrondissement de Péronne, à la résidence de Ham, délégué par M. *Eugène Fournier de Saint-Amand*, juge d'instruction près le tribunal de Péronne, à l'effet de nous informer dans les bureaux des messageries, des voitures publiques, qui passent ou partent de Ham, et auprès des personnes employées dans ces bureaux, quel jour les nommés *Racarie* dit *la République* et *Tessier* dit *le Révolutionnaire*, ouvriers mécaniciens, qui ont été occupés chez le sieur *Joseph Bernard*, sont partis de Ham, et quelle direction ils ont prise,

Nous nous sommes transporté chez madame *Poncelet*, directrice des messageries royales, qui nous a déclaré qu'elle ne tenait pas de registre des voyageurs qui prenaient la voiture à son passage à Ham, mais qu'elle portait les noms directement sur les feuilles des conducteurs. Elle a ajouté qu'elle ne se souvenait pas avoir vu les nommés *Racarie* et *Tessier*. Ayant examiné le livre de factage tenu par madame *Poncelet*, nous y avons remarqué que le 23 octobre dernier une malle et un étui avaient été envoyés de Ham à Paris, adressés à *Racarie*, bureau restant.

Nous nous sommes ensuite présenté chez madame *Dezeaux*, directrice des messageries générales, laquelle nous a présenté son registre d'inscription des voyageurs, que nous avons parcouru sans y trouver les noms de *Racarie* et *Tessier*.

Nous nous sommes aussi présenté chez le sieur *Devillers*, messager de Ham à Saint-Quentin, lequel était absent, et dont la femme n'a pu nous donner aucun renseignement concernant l'objet de notre mission.

De tout quoi nous avons rédigé, les jour, mois et an que dessus, le présent procès-verbal, qui sera remis à M. le juge d'instruction du tribunal de Péronne, susnommé, après quoi nous avons signé.

*Signé:* Napoléon LERAS.



**PROCÈS-VERBAL de perquisition au domicile  
du sieur DESAINT.**

L'an mil huit cent-quarante, le premier décembre, à trois heures de relevée,

Nous, *Napoléon Leras*, Commissaire spécial de police de l'arrondissement de Péronne, à la résidence de Ham,

En vertu de la délégation de M. *Eugène Fournier de Saint-Amand*, juge d'instruction près le tribunal de Péronne, à l'effet de nous transporter chez le sieur *Desaint*, ouvrier mécanicien, demeurant à Ham, pour y saisir tous papiers et objets qui auraient été laissés ou déposés chez lui par les nommés *Racarie dit la République*, et *Tessier dit le Révolutionnaire*;

Nous nous sommes rendu dans le domicile du sieur *Desaint*, où nous n'avons trouvé que sa femme, qui nous a déclaré que son mari était parti le matin du même jour pour Voyennes; accompagnant le sieur *Bremart*, et qu'il ne devait rentrer que dans la soirée. Ayant fait connaître à M<sup>me</sup> *Desaint* l'objet de notre mission, elle a aussitôt mis à notre disposition le secrétaire et autres meubles contenant leurs papiers, effets, etc. Nous avons procédé immédiatement à de minutieuses recherches, et n'avons trouvé que des papiers de famille, tels que contrats, actes, billets de commerce, lettres, registres, factures, etc.

N'ayant rien découvert chez le sieur *Desaint* qui nous parut suspect, nous nous sommes retiré et avons dressé, les jour, mois et an que dessus, le présent procès-verbal, qui sera adressé à M. le juge d'instruction susdit, après quoi nous avons signé.

*Signé*: Napoléon LERAS.

**DESAINT ( *Alexandre-Augustin* ), âgé de 46 ans, manouvrier, demeurant à Ham.**

(Entendu le 5 décembre 1840, par M. Fournier de Saint-Amand, Juge d'instruction près le Tribunal civil de première instance de Péronne, délégué.)

Au mois de septembre dernier, j'ai travaillé comme homme de peine chez *Bernard*, pendant quinze à vingt jours; j'y ai vu alors le

nommé *Racarie* dit *la République*, qui avait déjà travaillé à Ham ; il était accompagné d'un autre ouvrier, plus grand que lui, que je n'ai jamais entendu nommer ni par son nom, ni par aucun surnom ; jamais je ne leur ai entendu parler ni du Roi, ni du Gouvernement, dans l'atelier.

J'avais quitté l'atelier quelques jours avant eux.

Un jour, un samedi dont je ne puis aucunement me rappeler la date, dans l'après-midi, *Racarie* et son camarade sont venus me dire adieu ; ils partaient, m'ont-ils dit, pour aller demander de l'ouvrage à *M. Hollette*, à Arras. Je les ai accompagnés jusques à la Maison-Bleue, sur la route de Péronne, plus d'une demi-lieue après avoir dépassé l'embranchement de la route de Ham à Saint-Quentin. C'est à la Maison-Bleue que nous avons bu un verre de vin avant de nous quitter.

*Racarie* avait une redingote très-courte en velours, son camarade avait une veste ronde. Il portait son petit paquet au bout d'un bâton, et *Racarie* avait son parapluie à la main.

**HAGNIER** (*Pierre-François-Auguste*), apprenti chapelier, demeurant à Ham.

(Entendu le 1<sup>er</sup> décembre 1840 par M. Fournier de Saint-Amand, juge d'instruction près le tribunal civil de première instance de Péronne délégué.)

Je travaille depuis environ deux mois chez *Doublet* ; je n'y loge pas, je n'y prends pas mes repas : j'ai porté par ordre de *Doublet* fils, au bureau de la diligence des messageries royales, une malle qui devait aller à Paris. Madame *Poncelet*, qui tient le bureau, me dit que cette malle ne pourrait pas partir de plusieurs jours ; je la reportai chez *Doublet*, et, plusieurs jours après, je la reportai au bureau. Je ne puis dire à qui cette malle était adressée ; je ne puis dire à quelles époques je l'ai portée à la diligence ; je n'y ai fait aucune attention.

Interpellé par nous, il déclare n'avoir jamais vu, chez *Doublet*, d'autres ouvriers de *Bernard* que *Joseph*, et n'avoir jamais entendu parler d'ouvriers qui seraient partis peu de jours avant son arrivée.

Femme **CARON** (*Marie MOULIN*), âgée de 45 ans, factrice de la poste aux lettres, demeurant à Ham.

Entendue, le 1<sup>er</sup> décembre 1840, par M. Fournier de Saint-Amand, Juge d'instruction près le Tribunal civil de première instance de Péronne, délégué).

Je connais *Racarie*, qui travaillait chez *Bernard* pendant son dernier séjour à Ham. Je lui ai porté plusieurs lettres venant de Paris ; je ne puis dire quel est le nombre de ces lettres. Je me rappelle qu'il en est encore arrivé une pour lui, et que, l'ayant portée chez *Bernard*, comme je le faisais habituellement, celui-ci me dit qu'il était parti. Je lui demandai quelle était son adresse; il me répondit qu'il ne la savait pas, et j'ai remis la lettre au bureau de la poste. Je ne crois pas avoir reçu de lettre pour un autre ouvrier du nom de *Tessier*; je ne crois pas non plus avoir porté chez *Doublet* de lettres adressées à *Racarie*.

C'est tout ce que le témoin a à dire.

Lecture faite, a signé.

Cette déposition terminée, le témoin est revenu quelques instants après, et est venu nous déclarer qu'il existe au bureau de la poste trois lettres à l'adresse de *Racarie* : l'une venant de Belleville et les autres de Paris.

Nous avons aussitôt fait inviter la directrice de la poste aux lettres de Ham à se présenter devant nous et à y apporter lesdites trois lettres. La dame veuve *Quendray*, directrice des postes, ayant obtempéré à notre réquisition, nous a remis trois lettres, l'une à l'adresse de *Racarie*, chez M. *Bernard*, mécanicien à Ham; elle est timbrée de Paris, bureau de départ, du 3 octobre, et frappée du timbre de Ham, bureau d'arrivée, du 4 octobre; l'autre, à l'adresse de *Racarie*, rue aux Poulets, chez M. *Bernard*, à Ham, elle est timbrée de Paris, bureau de départ, 4 octobre, et timbrée de Ham, bureau d'arrivée, du 5 octobre; la troisième, à l'adresse de *Racarie*, mécanicien, rue des Poules, 14: elle est frappée du timbre de la poste, bureau de Belleville, 7 octobre, et du timbre du bureau de Ham, où la date du jour n'est pas marquée.

Nous avons ouvert ces trois lettres pour nous assurer si leur contenu ne nécessiterait pas de nouvelles opérations de notre part; puis

nous avons saisi ces trois lettres et nous les avons placées sous le scellé, après avoir paraphé, avec toutes les personnes présentes, la chemise qui les contient.

**ROUGE ( *Alexandre - Albert* ), âgé de 29 ans, facteur rural, demeurant à Ham.**

(Entendu, le 5 décembre 1840, par M. Fournier de Saint-Amand, Juge d'instruction près le Tribunal civil de première instance de Péronne, délégué.)

Je demeure chez le sieur *Doublet* père, depuis environ seize mois. Dans le premier jour de mon arrivée dans cette maison, j'y ai vu le nommé *Racarie*, qui y est alors resté quelque temps; et, depuis, il y est encore revenu au mois de septembre dernier: il n'est resté qu'environ trois semaines; et un de ses amis, plus grand que lui, qui est venu le rejoindre, n'est resté qu'environ quinze jours: jamais je n'ai entendu nommer ce second ouvrier par son nom. J'ai ma chambre à part; les ouvriers se levaient plus matin que moi: et ce n'est que très-rarement que j'ai pris avec eux le repas du soir. Jamais devant moi il n'a été question ni du Roi ni de son Gouvernement.

Je n'ai vu ni à *Racarie* ni à son ami aucune arme.

**GILLY ( *Charles-François* ), âgé de 38 ans, capitaine au 67<sup>e</sup> régiment d'infanterie de ligne, caserné à Saint-Denis.**

(Entendu, le 23 janvier 1841, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

« Dans le commencement du mois de septembre, j'étais caserné au quartier Popincourt. Le 2 de ce mois, autant que je puis me le rappeler, un inspecteur de police se présenta à la caserne, et requit le piquet de service pour se mettre à la disposition du commissaire de police dudit quartier. Je commandai ce piquet, et je partis avec trente hommes. De midi à cinq heures, nous restâmes dans l'abattoir Popincourt, où le commissaire de police nous avait placés. Ce n'est qu'environ sur les cinq heures qu'un agent de police vint nous faire signe de sortir de l'abattoir. Je rangeai devant la grille les hommes qui étaient à ma disposition, et quelques minutes seulement après, un autre vint demander de me porter devant la fabrique

de M. *Pihet*. Lorsque nous y arrivâmes, les ouvriers en avaient été déjà débauchés, et je les vis sortir en masse. Je ne sus pas dans ce moment que des sergents de ville avaient été assaillis; et, peu de temps après notre arrivée sur les lieux, les rassemblements se dissipèrent. Nous fûmes aidés par le détachement commandé par plusieurs officiers, dont M. *Jauffret* faisait partie.

D. Avez-vous souvenir d'avoir vu dans ce rassemblement un ouvrier engageant les autres à se retirer?

R. Je me rappelle avoir vu plusieurs ouvriers s'écrier : « Maintenant nous pouvons partir; laissez arriver ce piquet. » Et deux ou trois jours après, chez le commissaire de police, je vis un homme, qui me fit l'effet d'un ouvrier, me demander de dire au commissaire de police que je le reconnaissais pour l'avoir vu engager ce rassemblement à se disperser. Je reconnaîtrais bien cet individu; mais il n'en serait pas de même pour ceux à qui j'ai entendu dire, en sortant de la fabrique, qu'ils pouvaient maintenant se retirer tous.

Aussitôt nous nous sommes transporté à la Conciergerie, où nous avons fait amener le sieur *Borel*, et nous avons demandé au témoin s'il le reconnaissait pour l'un des individus qu'il avait vu engager les ouvriers à se retirer.

*Borel*, à la vue du témoin, et avant qu'il n'eût répondu à notre question, dit qu'il reconnaît l'officier ici présent pour celui qui commandait le détachement placé devant l'établissement du sieur *Pihet*, le 2 septembre dernier. M. *Gilly* dit: Je reconnais l'inculpé pour l'avoir vu dans le groupe que j'ai concouru à dissiper dans l'avenue Parmentier. Il ajoute: Je crois, et il me semble possible, que la personne que vous me représentez soit du nombre des ouvriers qui ont dit aux autres de se retirer; cependant je ne puis affirmer aussi positivement ce fait que celui de la reconnaissance que je fais de cet individu, pour l'avoir vu à l'endroit que j'indique.

Lecture faite, le témoin a dit qu'il persistait dans sa déposition, et a ajouté, qu'en tous cas, le sieur *Borel* n'était pas l'individu qu'il avait vu quelques jours après chez le commissaire de police, et dont il a parlé plus haut.

**JAUFFRET** (*Louis-Marie-Édouard*), âgé de 24 ans et 1/2, lieutenant au 67<sup>e</sup> régiment d'infanterie de ligne, caserné à Popincourt.

(Entendu, le 23 janvier 1841, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Le 2 septembre, dans l'après-midi, je fus requis par un agent de police de me transporter immédiatement avenue Parmentier, pour secourir le détachement de M. *Gilly*, qui, disait-on, se trouvait exposé. Lorsque nous arrivâmes, le rassemblement était déjà en partie dissipé, et nous ne trouvâmes plus qu'environ deux cents individus devant l'établissement de M. *Pihet*. J'ai un souvenir vague d'avoir entendu dire à un ouvrier : « Rendez-nous-les, et nous nous en irons. » Nous avons fait des arrestations, et ils faisaient allusion aux hommes qui avaient été arrêtés. Cet homme était vêtu d'une blouse bleue, portait un chapeau noir, et je suis sûr que je le reconnaîtrais. Je ne me rappelle pas d'avoir entendu d'autres ouvriers engager les coalisés à se retirer; mais je crois que je pourrais reconnaître d'autres ouvriers dont la physionomie m'est restée gravée.

Aussitôt nous nous sommes transporté à la conciergerie, où nous avons fait amener devant nous le nommé *Borel*, et nous avons demandé au témoin s'il le reconnaissait pour l'un des individus qui ont engagé les autres individus à se retirer.

M. *Jauffret* dit qu'il ne reconnaît pas le sieur *Borel* pour s'être trouvé dans le rassemblement qui était près de l'établissement de M. *Pihet*, mais qu'il croit le reconnaître pour l'avoir vu le surlendemain, en face les abattoirs Popincourt, parlant dans un groupe, et vêtu d'une redingote verte, d'un pantalon gris foncé et portant un chapeau gris et une ceinture de cuir.

*Borel* dit que le témoin est dans l'erreur, qu'il n'a jamais eu en sa possession les vêtements indiqués; qu'il n'a pas paru dans les rassemblements dans les jours qui ont suivi l'envahissement de la fabrique *Pihet*.

### PROCÈS-VERBAL d'enquête au sujet de RACARIE.

L'an mil huit cent quarante, le neuf décembre,

Nous, *Louis-François Gille*, commissaire de police de la ville de

Paris, spécialement chargé des délégations judiciaires, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du Roi,

Procédant en exécution d'une ordonnance de M. *Zangiacomi*, juge d'instruction délégué par M. le Chancelier de France, en date de ce jour,

Par laquelle il nous commet à l'effet de nous transporter partout où besoin sera, pour constater où les nommés *Racarie* (*Louis-Auguste François* et *Racarie* (*Jean-Marie*) se trouvaient en août, septembre et octobre derniers,

Vu les renseignements par nous recueillis,

Nous sommes transporté premièrement à l'hospice du Midi, où nous avons appris que l'un des frères *Racarie* avait dû séjourner pendant quelque temps. Après avoir fait connaître à M. le directeur dudit hospice notre qualité et le motif de notre visite, nous avons compulsé, conjointement avec lui, les registres d'entrée et de sortie dudit hôpital.

Nous avons reconnu et constaté qu'il s'y trouvait cette inscription : *Racarie* (*Louis*), serrurier-mécanicien, âgé de 23 ans, demeurant rue du Petit-Hurlleur, n° 4, atteint de syphilis, entré le 18 août, sorti le 28 dudit.

Nous nous sommes ensuite transporté successivement dans les deux ateliers de M. *Decoster*, serrurier-mécanicien, situés, l'un passage de Lorette, près le Luxembourg, l'autre, rue Stanislas, n° 9.

Après avoir également fait connaître notre qualité et l'ordonnance dont nous étions porteurs, nous avons, conjointement avec les contre-mâîtres et directeurs desdits établissements, procédé à la vérification des registres de journées des ouvriers de l'établissement.

Nous avons reconnu et constaté ce qui suit :

Que le nommé *Racarie* (*Louis*), avait été présent à l'atelier du 1<sup>er</sup> au 14 inclus du mois d'août; qu'il ne figure pas sur lesdits registres depuis le 15 jusqu'au 28 du même mois (absence qui s'explique par sa présence à l'hôpital du Midi); qu'il figure également comme présent du 29 du mois d'août au 31 dudit mois; que du 1<sup>er</sup> au 9 septembre, il ne figure point sur le registre des journées, mais bien sur celui du travail à façon, ce qui empêche d'établir s'il était présent à l'atelier dans les trois premiers jours de septembre.

Enfin, que du 9 septembre au 18 octobre inclus, le nom de *Racarie* ne figure point aux registres des journées, et qu'il n'y reparait que le 19 octobre, pour y figurer, sans interruption jusqu'à ce jour.

Nous avons ensuite adressé à M. le directeur de l'établissement diverses questions sur le compte du nommé *Racarie*, auxquelles il nous a répondu que cet ouvrier s'était toujours bien conduit dans les ateliers; qu'il était à sa connaissance que ce jeune homme avait eu des rapports avec une femme, et que par suite de ces relations sa santé avait été compromise; qu'à sa sortie de l'hôpital du Midi, où il s'était vu dans la nécessité d'entrer, il avait dit à ses chefs, que, pour rompre avec cette même femme qui l'obsédait sans cesse, il se voyait dans la nécessité de s'absenter de Paris, au moins pour quelque temps; que la considération que M. *Decoster* avait pour cet ouvrier, à cause de sa bonne conduite et de son exactitude au travail, l'avait engagé à autoriser ce jeune homme à se recommander de lui auprès de M. *Kœchlin*, de Mulhouse, qui était le lieu où il avaitannoncer vouloir se retirer pour travailler; qu'il quitta l'atelier le 9 septembre et qu'il ne fut de retour à Paris que vers le 17 ou le 18 octobre, puisqu'il rentra dans les ateliers le 19, et que pour le reprendre on avait renvoyé un ouvrier.

M. le directeur nous a dit, à l'occasion des questions que nous lui avons adressées relativement à la politique, que jamais, dans ses ateliers, on ne s'occupait de cette matière; qu'il savait parfaitement, et d'heure en heure, tout ce qui se passait et se disait parmi ses ouvriers, et qu'il ne souffrait pas vingt-quatre heures chez lui un homme qui s'occupait d'autre chose que de son travail.

M. le directeur a ajouté que, lors du retour de son voyage, il avait demandé au nommé *Racarie* comment il s'était trouvé à Mulhouse, et que celui-ci lui avait répondu: « Je dois vous avouer que je n'y ai pas été, et que c'est à Lille que j'ai été travailler. »

Quant à l'époque où ont eu lieu les coalitions, M. le directeur nous a dit que tous ses ouvriers, forcés par la circonstance du moment, avaient quitté les ateliers pendant trois jours; que ses ouvriers ne s'étaient pas joints aux autres ouvriers coalisés, s'étant aperçu qu'il s'était glissé parmi les mécaniciens des individus inconnus et étrangers à cette industrie; ce qui leur avait fait supposer que ces individus étaient des agitateurs politiques: qu'alors ils lui avaient envoyé une députation pour lui annoncer leur intention de venir le lendemain reprendre leurs travaux; ce qu'ils avaient fait, après avoir manifesté l'intention de repousser par la force quiconque chercherait à venir les déranger de leurs travaux.



Nous nous sommes ensuite retiré,

Et nous sommes transporté rue du Petit-Hurleur, n° 4, au domicile des frères *Racarie*.

Nous avons adressé à la portière de la maison diverses questions, à quoi elle nous a répondu que le nommé *Racarie* (*Louis*) seul s'était absenté depuis leur séjour dans la maison; que le jeune *Racarie* était fort tranquille, et qu'il avait constamment travaillé chez le sieur *Lormeau*, layetier-emballeur, rue Saint-Denis, n° 222; qu'à l'égard du nommé *Racarie* aîné, c'était un gueux, un mauvais sujet.

Nous avons demandé à cette femme des explications sur les épithètes dont elle se servait à l'égard dudit *Racarie* aîné; elle nous a dit que c'est parce qu'il se refusait de payer son loyer, disant qu'il préférerait payer son tailleur: quant à la politique, qu'elle ne croyait pas que les jeunes gens étaient des républicains, et qu'à l'occasion de l'attentat de Boulogne, ayant parlé de *Louis-Napoléon* au nommé *Racarie* (*Jean-Marie*), celui-ci avait dit: «Puisqu'ils sont pris, on ne devrait pas les juger, mais les fusiller de suite.»

Cette portière a ajouté que, le jour même où nous avons procédé à l'arrestation des frères *Racarie*, ces individus avaient enlevé un paquet qu'elle pensait qu'ils avaient porté chez un ancien militaire, dont les deux fils sont arrêtés en ce moment pour délit politique.

Nous nous sommes ensuite transporté chez le sieur *Lormeau*, layetier, à l'adresse indiquée ci-dessus, et, en réponse à nos diverses interpellations, il nous a dit que le jeune *Racarie* avait travaillé chez lui depuis plus d'un an et qu'il n'en était sorti que ces jours derniers, pour cause de baisse d'ouvrage; qu'il n'avait jamais eu à se plaindre de lui; que ce jeune homme était d'un caractère doux, qu'il était très-exact à son travail; que cependant, pour rendre hommage à la vérité, il convenait que ce jeune homme professait des opinions républicaines et qu'il parlait souvent de la communauté des biens; mais qu'il n'avait vu dans les paroles de ce jeune homme que de la légèreté d'esprit, dont il l'avait souvent plaisanté, en lui démontrant l'absurdité de ses raisonnements.

Notre enquête terminée, nous nous sommes retiré,

Et, de retour à notre bureau, nous avons alloué et payé au sieur *Vallois*, cocher du cabriolet n° 390, la somme de six francs cinquante centimes, pour emploi de sa voiture pendant cinq heures;

Et de ce qui précède nous avons rédigé le présent, lequel ensemble

l'ordonnance précitée, seront transmis à M. *Zangiacomì*, juge d'instruction, aux fins de droit.

A Paris, les jour, mois et an que dessus.

*Le Commissaire de police,*

*Signé : GILLE.*

**RACARIE** (*Jean-Marie*), âgé de 21 ans, layetier-embaleur, né à Paris, y demeurant rue du Petit-Hurleur, n° 4 (*alors inculpé*).

(Interrogatoire subi, le 10 décembre 1840, devant M. Zangiacomì, Juge d'instruction délégué.)

*D.* Depuis combien de temps demeurez-vous dans cet endroit?

*R.* Depuis cinq mois.

*D.* Depuis cinq mois êtes-vous resté constamment à Paris?

*R.* Jamais de ma vie je n'ai quitté Paris.

*D.* Vous n'êtes donc pas allé à Ham avec votre frère?

*R.* Non, Monsieur; mon frère a quitté Paris, il y a à peu près trois mois, il est resté environ un mois absent. Je lui ai entendu parler de Boulogne à son retour; mais je ne sais pas où il a été.

*D.* Avec qui a-t-il fait ce voyage?

*R.* Je ne sais pas s'il a voyagé avec quelqu'un ou seul; d'ailleurs il y a très-peu de temps que nous sympathisons ensemble. J'entends par sympathiser demeurer avec lui; car nous n'avons jamais eu ensemble aucune difficulté.

*D.* Où étiez-vous le 15 octobre, jour où l'on a tiré sur le Roi?

*R.* Je travaillais chez le sieur *Lormeau*, rue Saint-Denis, n° 222. Voici dix-huit mois que je travaille chez lui, et assurément il n'a point à se plaindre de moi.

*D.* Ne connaissez-vous pas un nommé *Borel*?

*R.* Non, Monsieur; seulement mon frère, quelque temps après

son retour de Boulogne, m'avait prié de remettre un paquet pour Borel.

D. Quel était ce paquet ?

R. C'était un paquet d'effets ; mon frère me pria un jour de le remettre à la portière, sans m'en dire plus, et chez laquelle on devait venir le prendre.

D. Connaissez-vous les nommés *Duclos* et *Darmès* ?

R. Non, Monsieur, je ne connais ni l'un ni l'autre ; seulement j'ai entendu parler du second à l'occasion de l'attentat commis sur la personne du Roi.

D. Avez-vous été arrêté ?

R. Jamais.

#### RAPPORT de vérification d'écriture au sujet d'une pièce saisie au domicile de DARMÈS.

Nous soussigné *Augustin-Joseph Oudart*, expert écrivain vérificateur, assermenté près la cour royale de Paris, demeurant en ladite ville, rue de Montaigne, n° 8,

D'après l'invitation qui nous en a été faite par M. *Zangiacomi*, juge d'instruction près le tribunal de première instance du département de la Seine, nous sommes présenté devant lui, ce jourd'hui vingt-et-un janvier 1841, au palais du Luxembourg, où étant, M. le juge d'instruction délégué par M. le Chancelier de France nous a donné connaissance d'une ordonnance en date d'hier, par laquelle il nous a commis pour faire une vérification d'écriture dans la procédure suivie contre le nommé *Darmès*, inculpé de régicide ; et, sur notre déclaration d'accepter la mission qui nous est confiée, et après nous avoir fait prêter le serment de la remplir en notre honneur et conscience, il nous a remis un écrit saisi chez *Darmès*, lequel écrit contenant plusieurs pages d'écriture est un règlement d'association politique, dont l'écriture est à examiner et à vérifier.

Et, pour servir de comparaison à l'écriture de toutes les pages de cet écrit politique, M. le juge d'instruction nous a également remis :

1° Une lettre à lui adressée le 26 décembre dernier par l'inculpé *Darmès*;

2° Une lettre signée *Hypolite Juin*, commençant par ces mots : *M. le marquis, je vous prie de m'excuser.....*;

3° Une lettre signée *E. Lefuel*, adressée à *M. Bloken*, avocat à Paris, datée de la Conciergerie le 7 janvier 1841, et commençant par ces mots : *Monsieur, étant depuis trois mois à la Conciergerie, sans avoir reçu aucune nouvelle*;

4° Une lettre signée *W. F. Carter de Claudel*, adressée à *M. le directeur*, et commençant par ces mots : *M. le Directeur, ayant sur la cour un jeune homme*;

5° Une lettre datée de la Conciergerie le 6 janvier courant 1841, adressée à *M. Bloken*, avocat, et signée *F. J. Cousin*, demeurant boulevard du Temple, n° 16;

6° Une lettre écrite et signée par le nommé *Robert*, adressée à sa femme le 28 décembre dernier;

7° Une lettre signée *Duclos*, commençant par ces mots : *Monsieur, je vous donne un aperçu*;

8° Une lettre signée *Périès*, adressée à *Madame Périès*, rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 83, à Paris, et datée de la Conciergerie le 17 janvier courant;

9° Une lettre signée *Charles Simard*, datée de Paris le 5 janvier 1841, adressée à *M. le juge d'instruction*;

10° Sept lettres missives signées *Louis Racarie*, adressées à *M. Zangiacomì*, les autres à son père et à sa mère et à son frère, enfin à *M. Auguste*, chez *M. Decoster*, desquelles sept lettres trois sont datées de la Conciergerie, les 21 décembre dernier et 8 janvier 1841.

Toutes lesquelles pièces nous ont été remises à l'effet, par nous expert écrivain, de les examiner, de rapprocher et de confronter l'écriture de l'écrit politique saisi chez le nommé *Darmès*, tant avec son écriture qu'avec celle des nommés *Juin*, *Lefuel*, *Carter*, *Cousin*, *Robert*, *Duclos*, *Périès*, *Simard* et *Racarie*, et de nous expliquer et donner notre avis motivé sur la question de savoir si cet écrit politique est émané de l'un ou de l'autre des auteurs desdites pièces de comparaison, et quel est celui à qui il peut ou doit être attribué.

En conséquence, nous, expert écrivain, avons avec le plus grand soin procédé à ladite vérification, et comme suit :

Nous avons d'abord examiné le règlement d'association politique :

saisi chez l'inculpé *Darmès*, et nous avons reconnu que cette pièce a, dans sa totalité, été écrite par une seule et même main, et bien franchement au courant de la plume, sans le moindre déguisement.

Ensuite nous avons, avec beaucoup d'attention, examiné l'écriture de chacune des pièces de comparaison signées *Darmès*, *Hypolite Juin*, *E. Lefuel*, *Carter*, *Cousin*, *Robert*, *Duclos*, *Périès*, *Simard* et *Louis Racarie*; nous avons, avec le plus grand soin, rapproché et confronté l'écriture de chacune desdites pièces avec l'écriture du règlement d'association politique dont il s'agit, et, dans ces diverses vérifications, nous avons fait les remarques et les observations ci-après :

L'écriture de l'inculpé *Darmès* n'a aucune similitude avec l'écriture du règlement d'association politique saisi chez lui, et cette pièce est évidemment écrite d'une autre main que la sienne.

Il y a aussi une trop grande dissemblance entre l'écriture du nommé *Hypolite Juin* et celle de la pièce susénoncée à vérifier, pour que l'on puisse penser qu'elle est émanée de sa main; l'écriture dudit règlement de société secrète est évidemment encore d'une autre main que celle de l'inculpé *Juin*, et ne doit point lui être attribuée.

Il en est de même du prévenu *E. Lefuel*; son écriture a bien, dans l'ensemble, plus de ressemblance avec celle de la pièce en question que l'écriture des nommés *Darmès* et *Juin*, mais cet écrit n'est point non plus de sa main; il présente, dans la forme et le goût des lettres et des chiffres, dans la manière de faire et les habitudes de la main, une totale dissemblance avec l'écriture dudit *Lefuel*, qui ne permet pas de douter qu'il lui est matériellement étranger.

Le simple rapprochement de l'écriture du nommé *Carter* avec l'écriture de la pièce soumise à notre examen suffit pour reconnaître et se convaincre qu'elle n'est point non plus émanée de la main de cet inculpé, tant son écriture présente de dissemblance avec cet écrit politique.

L'écriture du nommé *Cousin*, bien qu'émanée d'une main habile et exercée, n'offre point de similitude avec l'écriture de la pièce saisie au domicile de *Darmès*; on n'y remarque même pas la plus petite analogie, soit dans la configuration des lettres majeures et mineures, soit dans la manière de faire et les habitudes en écriture, et il est pour nous évident que ledit écrit politique à vérifier n'est point de la

main dudit s'ieur *F. J. Cousin*, et qu'on ne doit point matériellement le lui attribuer.

Quant à l'inculpé *Robert*, son écriture est d'une telle dissemblance dans toutes ses parties avec l'écriture du règlement de société politique dont il s'agit, qu'il est, au premier coup d'œil, évident que cette pièce n'est point émanée de sa main, qui est d'une assez grande incapacité pour l'écriture.

Il serait déraisonnable aussi de vouloir attribuer l'écriture de l'écrit politique à vérifier à la main du prévenu *Duclos*, laquelle est d'une grande incapacité pour l'écriture et sans aucune pratique dans cet art; tandis que la main qui a écrit la pièce de conviction est habile en écriture, et est très-exercée et consommée, et bien évidemment étrangère à celle du nommé *Duclos*.

Toutes les parties de l'écriture du nommé *Périès* sont encore tellement dissemblables avec l'écriture de la pièce à vérifier, saisie chez *Darmès*, que, pour tous les yeux, il est de la plus grande évidence qu'elle n'est point écrite de la main dudit *Périès*, et qu'elle ne peut lui être attribuée.

L'écrit politique en question n'est point non plus de la main du nommé *Charles Simard*, et c'est ce que prouve complètement la dissemblance de l'écriture de cette pièce, soit dans la forme et le goût des lettres, soit dans la manière de faire et les habitudes de la main, avec l'écriture de cet inculpé.

Mais, à l'égard de l'écriture des sept pièces de comparaison de la main de l'inculpé *Louis Racarie*, cette écriture est dans toutes ses parties, pour la forme et le goût de toutes les lettres majeures et mineures, pour la manière dont elles sont liées et assemblées entre elles, et pour la marche, le toucher et les habitudes particulières de la main, de la plus entière et de la plus frappante conformité et identité avec l'écriture du règlement d'association politique saisi au domicile de *Darmès*. Cette identité nous a donné l'opinion et la conviction que cette pièce à vérifier a été écrite de la main même du prévenu *Louis Racarie*. Nous n'hésitons pas à la lui attribuer formellement.

Et, pour appuyer cette opinion, que nous exprimons dans toute l'intégrité de notre conscience, nous entrerons dans les développements suivants :

La lettre *B* du nom *Baudé*, qui se lit dans l'article 29 de ce règle-

ment de société politique, est, pour la manière dont elle est identiquement commencée, figurée et terminée, bien évidemment de la même main que la lettre *B* du nom *Borel*, de la missive de comparaison signée *Louis Racarie*, en date du 12 décembre 1840.

Dans l'écriture de la pièce de question, la lettre *c*, *initiale des mots*, est constamment figurée par une boucle en forme d'*e* allongé de cette manière *e*, comme on le voit dans l'écriture du prévenu *Louis Racarie*.

La lettre *d* des mots *divissionnaire* et *division*, dans l'article 23 dudit règlement politique à vérifier, est remarquable par sa frappante identité avec la lettre *d* du nom *Decoster*, de la suscription de deux missives signées *Louis Racarie*, adressées l'une à M. *Auguste*, l'autre à M. *Carrez*, chez M. *Decoster*; et avec la lettre *d* du mot *décembre* de la date du 21 décembre 1840, de la lettre missive adressée par *Racarie*, de la Conciergerie, à son frère. Cette lettre majuscule présentant, en outre, la même manière de faire et la même habitude de la main.

La lettre *E* majeure du mot *Égalitaire*, dans l'article 16 dudit règlement d'association politique, est aussi d'une frappante conformité avec la lettre *E* du mot *Embrassons* de la missive signée *Louis-Jean Racarie frère*, adressée à M. *Racarie*, à Belleville, avec la lettre *E*, initiale des mots *Ensuite*, *Épingle*, de la missive signée *Louis Racarie*, du 21 décembre 1840, et avec la lettre *E* du mot *Égard*, qui se lit dans la missive signée *Racarie*, du 8 janvier courant, adressée à M. *Carrez*.

La lettre *L* des mots *Le*, *La*, *Les*, *L'exception*, qui commencent un grand nombre d'articles ou d'alinéa dudit règlement d'association politique, est encore d'une grande et parfaite identité avec la même lettre majeure de l'écriture et de la signature *Louis Racarie* des différentes pièces de comparaison de la main de l'inculpé.

La lettre *M* majeure, ainsi figurée *m*, est, dans l'écriture de la pièce saisie chez *Darmès*, d'une entière conformité avec la même en cette forme de l'écriture de *Louis Racarie*, et présente la même manière de faire et la même habitude de la main.

La lettre *N* offre, dans ces écritures de la pièce à vérifier et de celle de comparaison, le même rapport de conformité, mais nous avons particulièrement remarqué que l'expression *N<sup>o</sup>*, qui se trouve à l'article 3 du règlement d'association politique, est, pour la manière dont

la lettre *N* est figurée, pour la forme et la disposition du °, et pour l'habitude de placer au-dessous un petit trait horizontal, d'une frappante identité avec l'expression *N°* de la suscription de la missive signée *Louis-Jean Racarie frère*, adressée à *M. Racarie*, rue de la Marre, n° 39 bis, à Belleville.

La lettre *V* du mot *Vous*, qui se lit dans la dix-neuvième ligne de la première page de l'écrit politique à vérifier, est, dans sa forme bizarre et dans son grand développement, d'une entière identité, pour sa configuration et la même habitude de la main, avec la lettre *V* du mot *Vous* du post-scriptum mis en marge de la missive de comparaison signée *Louis Racarie*, en date du 21 décembre 1840, que l'on ne peut douter qu'elle émane de la même main.

Toutes les lettres mineures de la pièce à vérifier sont identiquement figurées comme elles le sont dans l'écriture du prévenu *Louis Racarie*, mais il en est, que nous allons signaler, qui présentent, dans leur franchise, des caractères si particuliers d'identité et de conformité, qu'ils ne permettent pas de douter que cet écrit politique est de la main de cet inculpé, et qu'il l'a écrit sans le moindre déguisement de sa propre écriture.

Ainsi les doubles *ff* de l'écriture de ladite pièce à vérifier sont figurées et liées l'une à l'autre de la même manière et par la même marche de la main que le sont *les deux lettres ff* du mot *effaits* qui se lit dans la missive du 8 janvier courant, signée *Racarie*, adressée à *M. Carrez*.

Les doubles *ss* dans l'écriture de la pièce à vérifier sont également, par la manière dont elles sont figurées et disposées au milieu des mots où elles sont employées, d'une frappante identité avec les doubles *ss* dans les mots de l'écriture des sept pièces de comparaison de la main de l'inculpé *Louis Racarie*, où elles se trouvent.

Dans cette phrase : *qu'il y avait*, de la première page de cet écrit politique, le caractère *y* non-seulement est figuré identiquement comme le sont tous les mêmes caractères de l'écriture des pièces de comparaison de la main dudit prévenu *Louis Racarie*, mais encore on remarque que cet *y* est surmonté de petits points comme on le voit au mot *yer*, qui comme la troisième ligne de la missive de comparaison signée *Louis-Jean Racarie frère*, adressée par cet inculpé à son père et à sa mère, rue de la Marre, à Belleville, et au mot avant *yer* de la missive signée *Louis Racarie*, en date du 12 décembre



1840, et nous pensons que cette habitude toute particulière mérite de fixer l'attention, et vient puissamment fortifier notre opinion que cet écrit politique est de la main de *Louis Racarie*.

La lettre *R* initiale et la lettre *R* finale des mots de l'écriture de la pièce saisie chez *Darmès* sont encore d'une entière et frappante conformité avec la même lettre *R* initiale des mots de l'écriture de l'inculpé *Louis Racarie*. Ainsi la lettre *R* qui commence tous les mots de cet écrit politique, comme ceux de *réunion*, *retour*, *etc.*, est figurée par une petite boucle de cette manière *E*, comme elle l'est dans l'écriture des pièces de comparaison signées *Louis Racarie*, ce qui montre une habitude toute semblable de la main. Et la lettre *R* finale ainsi figurée *r* dans l'écriture de la pièce dont nous lui faisons une juste attribution est encore d'une identité frappante avec la lettre *R* finale des mots *Monsieur*, *recevoir*, *car*, *demander*, *pour*, *yer*, *etc.*, qui se lisent dans les pièces de comparaison de sa main.

Enfin les chiffres 2, 3 et 8 du contexte de la pièce à vérifier sont respectivement d'une conformité parfaite avec les mêmes chiffres qui sont dans le corps et dans la suscription des sept missives signées *Louis Racarie*, données pour comparaison.

Nous croyons devoir borner là nos développements, que nous pourrions de beaucoup étendre, à l'appui de l'opinion que nous avons exprimée, attendu qu'ils nous paraissent, par leur nature et leur nombre, plus que suffisants pour la faire partager.

En conséquence des remarques et observations qui précèdent, nous, expert écrivain soussigné, déclarons faire résulter, ainsi que nous l'estimons, dans toute l'intégrité de notre conscience et notre intime conviction,

1° Que l'écrit en plusieurs pages d'écriture manuscrite saisies chez *Darmès* n'est point de la main de cet inculpé, et que ledit écrit politique, contenant règlement d'une société secrète, n'est pas non plus émané de la main des prévenus *Hippolyte Juin*, *E. Lefuel*, *W. F. Carter de Claudel*, *F. J. Cousin*, *Robert*, *Duclos*, *Périers* et *Charles Simard*, auteurs des pièces données comme de comparaison.

2° Qu'il nous est bien évidemment démontré que cet écrit poli-

tique, saisi chez *Darmès*, est émané de la main du prévenu *Louis Racarie*; qu'il présente, dans toutes les pages, son écriture franche, courante et habituelle, et que cette pièce doit lui être formellement attribuée.

Tel est, Monsieur le Juge d'instruction, notre avis motivé sur toutes les questions que vous nous avez soumises, et telle est aussi notre déclaration, en notre honneur et notre conscience, d'après l'examen scrupuleux que nous avons fait des écritures et des signatures des pièces de question et de comparaison que vous nous avez remises, et que nous vous représentons. Déclarons avoir employé, tant pour la vérification et confrontation entre elles des écritures desdites pièces que pour notre rapport, vacations.

Et, après avoir signé les pièces sur lesquelles nous nous sommes expliqué, nous avons clos et signé le présent rapport, que nous affirmons sincère et véritable.

Ce jour d'hui, au palais du Luxembourg, ce 21 janvier 1841.

*Signé* : OUDARD.

### PROCÈS-VERBAL de perquisition au domicile de PÉRIÈS.

L'an mil huit cent quarante et un, le huit janvier, avant six heures du matin,

Nous, *Alphonse-Joseph-Martial Yver*, commissaire de police de la ville de Paris, spécialement chargé des délégations judiciaires, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du Roi,

Procédant en exécution d'un mandat de perquisition ci-annexé de M. *Zangiacomi*, juge d'instruction délégué par M. le Chancelier de France,

Nous sommes transporté, assisté de M. *Roussel*, officier de paix, et d'agents sous ses ordres, rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 83, au domicile du nommé *Périès (Antoine-Victor)* dit *Champagne*,

Où étant, nous avons, en sa présence, opéré la plus sévère perquisition dans ses meubles, dans ses armoires et par toutes les dépendances de son logement.

Nous n'avons trouvé d'autres papiers politiques qu'un prospectus du journal dit *le Populaire*, que nous avons toutefois saisi.

Nous avons aussi trouvé et saisi un petit banc de bois, offrant des empreintes de brûlures dont nous ne nous expliquons pas la cause.

Le nommé *Périès* nous a dit, à ce sujet, que ces empreintes provenaient de fers à repasser qu'il emploie dans son état de garnisseur de tissus, et d'une chauffrette dont sa femme fait emploi journellement.

Nous avons fait un scellé du petit banc dont s'agit et du prospectus, et nous y avons appliqué une étiquette indicative, signée du nommé *Périès* et de nous.

Et, attendu qu'un mandat d'amener est joint au mandat de perquisition par nous exécuté, nous avons chargé M. *Roussel* de notifier ledit mandat au nommé *Périès*, en se conformant à la loi.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, que nous transmettons à M. *Zangiacomi*, ensemble un scellé.

*Signé* : PÉRIÈS, ROUSSEL, YVER.

#### AUTRE PERQUISITION.

L'an mil huit cent quarante et un, le dix janvier, après midi, Nous, *Alphonse-Joseph-Martial Yver*, commissaire de police de la ville de Paris, spécialement chargé des délégations judiciaires, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du Roi,

Procédant en exécution d'un mandat de perquisition ci-annexé, de M. *Zangiacomi*, juge d'instruction,

Nous sommes transporté rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 83, au domicile du nommé *Périès*,

Où étant, en présence de la dame son épouse, nous avons saisi une chauffrette et un fer à repasser, que ladite dame *Périès* nous a dit avoir occasionné les empreintes carbonisées existant au petit banc de bois blanc par nous saisi le 8 janvier courant.

Nous avons appliqué une étiquette indicative, scellée, à la chauffrette et pareille étiquette au fer à repasser.

La dame *Périès* nous a déclaré ne vouloir signer, dans l'ignorance où elle est de la portée de cette action.

Pour compléter notre opération, nous avons de nouveau recherché avec le plus grand soin toutes planches offrant des traces de

brûlure, et nous avons eu lieu, par suite, d'observer deux planches, l'une provenant d'un fût, et qui paraît offrir des traces de carbonisation assez profondes; l'autre, au contraire, nous a paru offrir des traces analogues à celles que laisserait la poudre à feu.

Nous nous sommes saisi de ces deux planches, auxquelles nous avons aussi appliqué des étiquettes indicatives.

Nous avons ensuite, de retour à notre bureau, alloué la somme de quatre francs pour deux heures au cocher du fiacre 520.

De quoi nous avons dressé le présent, que nous transmettons à M. *Zangiacomi*, ensemble son mandat.

Signé : YVER.

### Autre PERQUISITION.

L'an mil huit cent quarante et un, le dix-sept janvier, avant midi,

Nous, *Alphonse-Joseph-Martial Yver*, commissaire de police de la ville de Paris (délégations judiciaires),

Procédant en exécution d'une commission rogatoire de M. *Zangiacomi*, juge d'instruction délégué par M. le Chancelier de France,

Nous sommes transporté rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 83, au domicile du nommé *Périès* dit *Champagne*, à l'effet d'y rechercher tous papiers quelconques de la main dudit *Périès* ou de sa femme, ou de toute autre personne.

Après avoir fait connaître à la dame *Périès* le motif de notre transport, nous avons, en sa présence, opéré dans son logement une longue et minutieuse perquisition.

Nous avons par suite trouvé et saisi :

1° Deux livres de blanchissage de la femme *Périès*, deux lettres adressées à son mari, et une note, tous écrits de la main de ladite femme *Périès*: nous en avons fait un scellé, avec étiquette indicative, que la femme *Périès* a refusé de signer; 2° un livre cartonné, où sont des notes de *Périès*, figurées de sa main, d'après la déclaration même de sa femme, et un livre couvert en papier bleu, où sont des notes écrites par la femme *Périès*: nous avons fait un second scellé de ces deux cahiers avec étiquette indicative signée de nous, mais non de la femme *Périès*, qui a refusé de signer; 3° vingt-sept lettres ou notes de diverses personnes, avec dix billets souscrits par *Périès*, qui paraît aussi avoir écrit aussi son adresse sur chaque billet: nous avons fait

pareillement un scellé de ces trente-sept écrits avec étiquettes, comme ci-dessus.

Après avoir épuisé toutes recherches faites avec méthode et le plus grand soin, après tout vêtement de la femme *Périès* examiné, nous avons dû, pour compléter notre opération, faire perquisition jusque dans les vêtements légers que portait la femme *Périès*, et nous nous sommes assuré (faisant cette recherche de son consentement) qu'elle n'avait aucun papier sur elle, et qu'elle n'en pouvait cacher aucun dans les vêtements qui la couvraient (un gilet de peau et un jupon). Nous nous sommes, en conséquence, retiré, et nous avons alloué au cocher du fiacre 248, pour trois heures et demie, la somme de six francs soixante-cinq centimes.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, que nous transmettons à M. *Zangiacomi*, mentionnant, au désir de la femme *Périès*, la déclaration qu'elle fait des deux cahiers de notes qui lui sont indispensables, assure-t-elle, pour les besoins de son industrie, chaque jour, à tout moment.

*Signé* : YVER.

### PROCÈS-VERBAL de constatation de lieux.

L'an mil huit cent quarante et un, le vingt-deux janvier, après midi,

Nous, *Alphonse-Joseph-Martial Yver*, commissaire de police de la ville de Paris, spécialement chargé de délégations judiciaires, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du Roi,

Procédant en exécution d'un mandat ci-annexé de M. *Zangiacomi*, juge d'instruction délégué par M. le Chancelier de France,

Nous sommes transporté rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 83, au domicile du nommé *Périès*, à l'effet de rechercher et constater s'il existe, à l'un des carreaux ou ailleurs, trace d'une balle provenant d'une explosion ou d'un tir d'arme à feu.

Après avoir fait connaître à la dame *Périès* le motif de notre transport, nous avons examiné avec soin chacun des carreaux existant aux fenêtres et châssis intérieurs du logement de l'inculpé.

Nous n'avons trouvé aucun de ces carreaux percé comme il pourrait résulter d'un coup de feu, pas un seul carreau qui ne fût en son entier.

Les murs et les plafonds de cet appartement examinés avec une sévère attention, nous n'y avons pas remarqué de trace analogue à celle que ferait une balle.

Mais nous avons observé et nous avons dû constater que les deux carreaux d'une porte vitrée, séparant la chambre à coucher des époux *Périès* de la pièce dite séchoir, ont été remplacés assez récemment, ce qui nous est indiqué par la fraîcheur du mastic et nous avons pu conjecturer qu'ils avaient été posés, sinon depuis plusieurs mois, du moins depuis plus d'un mois.

A la fenêtre de gauche, prenant jour sur la rue, nous avons également observé que le carreau d'en bas (battant gauche) avait aussi été remplacé depuis peu de temps (deux mois tout au plus), autant qu'il est possible d'en juger.

Comme nous interpellions la dame *Périès* à ce sujet, celle-ci nous a déclaré qu'elle ne pouvait se rappeler à quelles époques ces carreaux avaient été remis; mais qu'on peut aisément s'expliquer qu'ils ont pu être brisés par suite du courant d'air que son mari est souvent obligé d'établir pour sécher ses étoffes les jours où il fait un temps sec.

Nous nous sommes ensuite retiré, et nous avons, après avoir alloué la somme de trois francs au cocher du fiacre 340, pour une heure trente-cinq minutes, clos le présent, que nous transmettons à M. *Zangiacomì*, juge d'instruction, ensemble son mandat.

*Signé* : YVER.

### PROCÈS-VERBAL d'enquête.

L'an mil huit cent quarante et un, le trois février, à une heure de relevée.

Nous *Alphonse-Joseph-Martial Yver*, commissaire de police de la ville de Paris, (délégations judiciaires),

Procédant en exécution d'une commission rogatoire de M. *Zangiacomì*,

Nous sommes transporté rue du Faubourg-Saint-Martin, pour rechercher le nom du vitrier qui, en octobre dernier, a placé un carreau dans la chambre du nommé *Périès*, ou celui dont il se servait le plus ordinairement.

Nous nous sommes successivement adressé,

1° Au sieur *Anvaria*, vitrier, rue du Faubourg-Saint-Martin, 90, lequel, sur nos interpellations, nous a déclaré qu'il n'avait pas posé de carreau chez *Périès*, rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 83, sur le devant ;

2° Au sieur *Mugnier* et à son épouse, qui nous ont fait la même déclaration, de la manière la plus affirmative, et qui résident rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 81, où ils exercent la profession de peintre-vitrier ;

3° Au sieur *Gosse* (*François-Théodore*), et au sieur de *Chavanne*, son beau-fils, tous les deux vitriers, rue Albouy, n° 4.

Comme il n'existe pas d'autres vitriers dans le voisinage, nous avons, à ce sujet, interpellé la dame *Périès*, qui nous a déclaré, sur nos interpellations, que tous les carreaux brisés dans son domicile, depuis son entrée dans la maison n° 83, Faubourg-Saint-Martin, avaient été posés, il y a environ deux mois, par un vitrier ambulante.

Elle nous a dit aussi :

« Mon mari est lié avec un vitrier, demeurant rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 21, dans le cul-de-sac, et, sans doute, il se serait adressé à lui pour les faire poser ; mais il était malade à l'époque où nous fûmes dans l'obligation de les remplacer. »

Par suite de cette déclaration, nous nous sommes transporté rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 21, impasse de l'Égout, où nous avons été informé que le sieur *Lauretti*, seul vitrier qui ait demeuré à cette adresse, était, depuis le terme dernier, allé demeurer rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 17.

Nous nous sommes rendu aussitôt à cette adresse, où nous n'avons trouvé que la dame *Lauretti*.

Nous n'avons pu savoir d'elle si, en octobre dernier, son mari aurait posé un carreau dans la chambre de *Périès*.

Le sieur *Lauretti* s'étant ensuite présenté devant nous, nous a déclaré, sur nos interpellations :

« J'ai posé sept à huit carreaux chez *Périès*, dans le temps qu'il demeurait, comme moi, impasse de l'Égout ; depuis qu'il a changé de domicile, depuis qu'il demeure rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 83, je n'ai pas mis les pieds chez lui ; je n'ai posé aucun carreau, pas un seul, dans son nouveau domicile. J'ai toujours évité la société de *Périès*, à cause de ses opinions exaltées : il aurait dit au premier

venu, en buvant un canon, qu'il est républicain; c'est un homme à fuir pour un ouvrier comme moi, parce que, si on avait l'air de contredire ses opinions, il serait capable de vous chercher une mauvaise querelle. Sa femme vous a dit que je suis son ami; il n'en est rien: il est frais l'ami! Je n'en ai pas comme cela, Dieu merci! Il a pu croire que j'avais pour lui quelque bienveillance, parce que je ne voulais pas me faire un ennemi de cet homme-là, que je considère comme dangereux.»

Nos recherches épuisées, nous avons clos le présent, après avoir alloué la somme de 5 francs 75 centimes au cocher de fiacre n° 538, pour trois heures, et nous l'avons transmis à M. *Zangiacomi*, juge d'instruction.

Signé : YVER.

**ALIX** (*Pierre*), âgé de 38 ans, liquoriste, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 21.

(Entendu, le 12 février 1841, par M. *Zangiacomi*, Juge d'instruction délégué.)

Je connais le nommé *Périès*, apprêteur d'étoffes, pour avoir demeuré, il y a un an environ, dans la même maison que moi. Il y a six ans qu'il n'y demeure plus. Il fréquentait alors beaucoup mon établissement, parce que, suivant l'usage des ouvriers, il buvait la goutte avec ceux qui lui apportaient de l'ouvrage. Il y venait aussi lire le journal *le Siècle*, que nous avons. Depuis qu'il n'est plus à la maison, il n'y venait que de temps à autre. Les personnes avec qui il était me paraissaient n'avoir de rapports avec lui que pour son ouvrage.

**CONFRONTATION** du témoin **ALIX** avec **DARMÈS** et autres.

(Le 12 février 1841, devant M. *Zangiacomi*, Juge d'instruction délégué.)

Représentation faite du nommé *Périès*, le comparant le reconnaît pour celui dont il vient de parler.

Représentation faite du nommé *Darmès*, le sieur *Alix* déclare ne l'avoir jamais vu chez lui, ni avec *Périès*.

Représentation faite du nommé *Bouge*, le sieur *Alix* dit le reconnaître pour l'avoir vu dans son établissement, parce qu'il était son voisin, et l'avoir vu quelquefois avec *Périès*.

*Bouge*, de son côté, dit aussi connaître le témoin.



## PROCÈS-VERBAL de perquisition au domicile de BOUGE.

L'an mil huit cent quarante et un, le vingt-neuf janvier, à cinq heures du matin,

Nous, *Alphonse-Joseph-Martial Yver*, commissaire de police de la ville de Paris, spécialement chargé des délégations judiciaires, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du Roi,

Procédant en exécution d'un mandat ci-annexé de M. *Zangiacomi*, juge d'instruction, délégué par M. le Chancelier de France,

Nous sommes transporté, rue du Roi-de-Sicile, n° 12, au domicile du nommé *Bouge* (*Joseph-Dominique* dit *Gros-Joseph*);

Où étant, après lui avoir fait connaître notre qualité et le motif de notre transport, nous avons, en présence de cet inculpé, opéré, dans la chambre qu'il occupe au troisième étage, dans ses meubles, ses armoires et ses cabinets, la plus sévère perquisition.

Nous avons, par suite, saisi deux tubes, canons de fusils coupés, avec culasse disposée dans le système des fusils-cannes, et longs d'environ 25 centimètres.

Nous avons appliqué une étiquette indicative, signée et scellée, ces deux canons.

Nous avons trouvé et saisi, 1° deux feuillets d'une brochure républicaine ayant pour titre (pages 8 et 12), *le Peuple et Appel*;

2° Deux volumes ayant pour titre *Voyage et aventures de lord William Carisdall en Ycarie*, par *Th. Dufruit*;

3° Un recueil de chansons dites *les Républicaines*;

4° Et une lettre en anglais adressée à M. *Manville*.

Nous avons fait un scellé de ces objets, auxquels nous avons appliqué une étiquette signée.

Assuré qu'il n'existe rien autre chose qui paraisse susceptible d'attention dans le logement dudit *Bouge*, nous nous sommes retiré.

Mais, attendu qu'un mandat d'amener est explicitement ajouté au mandat de perquisition ci-annexé, nous avons chargé M. *Vassal*, officier de paix, qui nous assistait, de mettre ce mandat à exécution dans les conditions de la loi.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, que nous trans-

mettons à *M. Zangiacomi*, ensemble deux scellés et le mandat par lui décerné.

Et le nommé *Bouge* a signé avec nous, après lecture.

*Signé* : BOUGE, YVER.

### Autre PERQUISITION.

L'an mil huit cent quarante et un, le trente et un janvier, à huit heures et demie du matin.

Nous, *Alphonse-Joseph-Martial Yver*, commissaire de police de la ville de Paris (délégations judiciaires,)

Procédant en exécution d'un mandat de M. le Chancelier de France, président de la Cour des Pairs,

Nous sommes transporté rue du Roi-de-Sicile, n° 12, au domicile du nommé *Bouge*, mécanicien, pour y rechercher une veste ronde de couleur foncée et un chapeau gris, et aussi à l'effet d'opérer une enquête sur ses antécédents, ses relations, ses habitudes et ses opinions politiques,

En présence du sieur *Hiss*, marchand boulanger, principal locataire de la maison, nous nous sommes livré à des recherches minutieuses dans la chambre occupée par *Bouge*, et dans les deux cabinets qui en dépendent,

Nous n'avons point trouvé de chapeau gris, et nous nous sommes assuré qu'il n'y en avait point,

Nous n'avons point trouvé d'autre veste qu'une veste à basques de couleur marron, et en fort mauvais état,

Nous nous en sommes toutefois saisi, et nous y avons appliqué une étiquette indicative scellée et signée dudit sieur *Hiss* et de nous.

Sur nos interpellations, le sieur *Hiss* nous a déclaré : « *Bouge* ne demeure ici que depuis le dimanche 3 janvier courant. Il a emménagé quelques jours avant l'époque du terme, parce que la chambre était vide.

« La première nuit qu'il a couché ici, il est rentré un peu pris de vin. Je me suis douté tout de suite qu'il était républicain, parce que, en causant, il me dit que la terre n'appartient pas plus à l'un qu'à l'autre et que tous les hommes sont égaux. J'ai dit à mon gendre que *Bouge*

me paraissait être un républicain, et dès ce moment, je me suis promis de lui donner congé.

« Soit que *Bouge*, étant à jeun, fût plus circonspect, soit que l'occasion de causer avec lui ne se soit pas présentée, depuis lors je ne l'ai plus entendu dire quoi que ce soit qui annonce des opinions républicaines.

« Il n'est venu, depuis qu'il demeure ici, que deux personnes le voir le dimanche.

« Vous me demandez s'il n'avait pas un chapeau gris? Je ne lui en ai jamais vu. »

Informé que *Bouge* travaillait en dernier lieu chez le sieur *Buron*, opticien, rue des Trois-Pavillons, n° 10, nous nous y sommes immédiatement transporté,

Sur nos interpellations, M. *Buron* nous a dit : « *Bouge* avait travaillé chez moi, durant quelques jours de décembre 1836 et quelques mois de 1837.

« Il est rentré dans mes ateliers le 25 octobre dernier, il n'était pas des plus exacts, il travaillait de quatre à cinq jours par semaine.

« Je n'ai remarqué rien qui me donnât à penser qu'il eût des opinions républicaines. Il ne pouvait ignorer que dans le cas où il eût manifesté des opinions, il ne serait pas resté chez moi.

« Avant de venir demeurer rue du Roi-de-Sicile, n° 12, le nommé *Bouge* avait son logement rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 25. »

Nous nous sommes transporté à cette adresse, où la dame *Landru*, concierge, n'a pu, quelques interpellations que nous lui ayons adressées, nous donner des renseignements sur les antécédents, les relations, les habitudes et les opinions de *Bouge*.

Le sieur *Landru* étant intervenu ensuite, nous a déclaré par suite de nos questions.

« *Bouge* a travaillé longtemps chez M. *Collardot*, rue du Faubourg-Montmartre, 56. Il a demeuré pendant deux ans à peu près dans notre maison, rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 25. Je ne lui ai jamais entendu dire qu'il était républicain, mais je l'ai entendu parler de communauté, et j'ai eu occasion de voir qu'il était communiste.

« Il ne voyait pas beaucoup de monde, mais les jours de fête et le lundi, il sortait dès le matin.

« Jamais je ne lui ai vu de chapeau gris.

« Du reste, M. *Vatot* et le sieur *Martin Brutus*, employés dans la

maison *Collardot*, connaissent *Bouge* mieux que moi, et il est possible qu'ils puissent vous donner sur son compte de plus amples renseignements.»

Par suite de cette déclaration nous nous sommes transporté aussitôt chez le sieur *Collardot*, rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 56.

Le sieur *Collardot* étant absent, nous avons dû ajourner nos investigations, et nous nous sommes retiré.

Nous avons alloué la somme de 4 francs au cocher du cabriolet n° 535, pour trois heures.

Et, le 3 février suivant, nous, commissaire de police prénommé,

Poursuivant nos recherches, nous sommes transporté rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 56, chez le sieur *Collardot*, ingénieur-mécanicien,

Où étant, sur nos interpellations, le sieur *Collardot* nous a déclaré :

«Je n'ai eu d'autre motif pour renvoyer le nommé *Bouge* (*Joseph*), dit *Gros Joseph*, que son inexactitude, et je ne sais rien touchant ses opinions républicaines, parce que dans mon atelier on ne se livrerait pas impunément à des manifestations de tels principes. Il est resté environ deux ans chez moi.»

Informé que le sieur *Fataud*, employé, et le nommé *Martin Brutus*, ouvrier-mécanicien, sont plus particulièrement en contact avec les ouvriers de l'atelier, nous nous sommes enquis auprès de ces deux individus de tout ce qui peut toucher, soit les antécédents, soit les relations, les habitudes ou les opinions politiques du nommé *Bouge*.

Le sieur *Fataud* nous a dit :

«Je ne me suis jamais aperçu que *Bouge* manifestât des opinions républicaines. J'avais de l'éloignement pour lui, ce qu'il n'ignorait pas, d'où il suit qu'il ne pouvait guère me faire de confidences.»

Le sieur *Martin Brutus* nous a déclaré :

«J'ai entendu *Bouge* parler de communauté, mais bien rarement, c'était à propos de quelques lectures de journal; du reste, je ne comprenais pas grand chose à ce qu'il nous disait.»

Informé que le nommé *Bouge* avait travaillé chez le sieur *Bardou*, opticien, passage de l'Ancre, n° 13,

Nous nous sommes transporté à cette adresse, où étant, et malgré

toute la persévérance possible, nous n'avons pu obtenir nul renseignement sur ses antécédents, ou ses opinions.

Nous avons appris seulement qu'il avait travaillé dans cette maison durant moins de deux ans.

Toutes recherches épuisées à l'égard de cet inculpé, nous nous sommes retiré, et nous avons, de retour à notre bureau, alloué la somme de 5 francs pour 2 heures 35 minutes au cocher du fiacre n° 567.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal que nous transmettons à M. *Zangiacomi*, ensemble son mandat et un scellé.

*Signé* : YVER.

### Autre PERQUISITION.

L'an mil huit cent quarante et un, le onze du mois de février, à l'heure de midi,

Nous, *Alphonse Colin*, commissaire de police de la ville de Paris, chargé du quartier Montorgueil, auxiliaire de M. le procureur du Roi.

En exécution d'une commission rogatoire décernée le trente janvier dernier par M. *Zangiacomi*, juge d'instruction au tribunal de la Seine, délégué par M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs,

Nous sommes transporté rue de Montmorency, n° 10, pour rechercher et constater si lorsque le nommé *Bouge*, mécanicien, demeurait dans cet endroit, il a été commis un vol à son préjudice, et s'il a annoncé l'intention d'adapter à sa serrure une batterie de fusil pour le cas où il serait l'objet d'une nouvelle soustraction.

M. *Douce*, doreur, fabricant de bronze et de plaqué, l'un des plus anciens locataires, et principal locataire rue de Montmorency, n° 10, est le seul dans cette maison qui pouvait être consulté avec fruit. Il nous a affirmé que jamais il n'avait eu de locataire du nom de *Bouge*, qu'aucun vol n'avait été commis dans la maison, en remontant même à une époque de quatre années, et qu'enfin jamais personne de sa maison n'avait, à aucune époque, annoncé l'intention d'adapter à sa serrure une batterie de fusil pour le cas où il serait l'objet d'une nouvelle soustraction.

Aucun autre renseignement n'ayant pu être recueilli dans cette maison, dont les concierges ont été changés plusieurs fois, nous nous som-

mes livré à de nombreuses investigations, pour parvenir à découvrir si une canne-fusil avait été vue en la possession de *Bouge* et à mettre cette arme sous la main de la justice.

Nos investigations ont été inutiles et les interpellations adressées, à cet égard, aux locataires, soit de la maison rue du Roi-de-Sicile, n° 12, où il demeure en ce moment, soit de son domicile ancien, rue du Faubourg Saint-Martin, n° 25, ont été sans résultat.

Malgré les perquisitions opérées précédemment dans le domicile de *Bouge*, nous avons cru devoir faire une nouvelle recherche. A cet effet, nous nous sommes rendu rue du Roi-de-Sicile, n° 12; M. et M<sup>me</sup> *Hiss*, boulangers et principaux locataires de cette maison, nous ont procuré l'entrée de la chambre habitée par *Bouge*, où, en présence de M<sup>me</sup> *Hiss*, et de deux agents de la 1<sup>re</sup> brigade centrale, nous avons fait une exacte recherche de la canne-fusil dont il s'agit; cette recherche a été vaine pour cette arme, néanmoins nous avons saisi, comme pouvant s'y appliquer : 1° deux cheminées dites à piston; 2° et treize petites balles en plomb qui nous ont paru être disposées pour le calibre d'une canne-fusil.

Ces objets étaient placés dans une boîte non fermée et fixée contre le mur près de la fenêtre à droite; tous ont été réunis et placés sous un scellé avec étiquette indicative.

De ce qui précède, nous avons rédigé ce procès-verbal que nous avons signé et qui sera de suite transmis à M. le procureur général près la Cour des Pairs, par l'intermédiaire de M. le conseiller d'État, préfet de police.

*Le commissaire de police,*

Signé : COLIN.

### RAPPORT d'expert au sujet de deux tubes en fer, saisis au domicile de BOUGE.

L'an mil huit cent quarante et un et le cinq du mois de février, nous soussigné *Gazan*, chef d'escadron d'artillerie, en exécution d'une ordonnance rendue par M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs, le deux février précité, nous nous sommes présenté au cabinet de M. *Zangiacomi*, juge d'instruction près le tribunal de première instance du département de la Seine, où étant et après avoir prêté serment de faire notre rapport en conscience, nous avons pro-

cédé à l'examen de deux tubes saisis au domicile du nommé *Bouge* dit *Gros-Joseph* et nous avons reconnu :

1° Que ces tubes, de 0<sup>m</sup>25 de longueur environ, l'un du calibre de 0<sup>m</sup>020 et l'autre de 0<sup>m</sup>0180 proviennent de vieux canons de fusil;

2° Qu'ils ont été garnis, depuis peu de temps, chacun d'une culasse tournée et filletée avec soin;

3° Que l'une de ces culasses est percée et surmontée extérieurement d'une cheminée pouvant recevoir les capsules de chasse et, par conséquent, destinée à mettre le feu à la charge du tube;

4° Que le tube dont la culasse est percée pourrait, dans l'état où il est, servir à lancer des projectiles, et que le second pourrait être mis dans le même état facilement et en très-peu de temps;

5° Que ces tubes peuvent être montés séparément et devenir des armes à feu courtes; ou bien être montés ensemble et même faire partie d'un jeu d'orgue;

6° Qu'en proportionnant la charge à leur calibre et à leur longueur, les projectiles lancés par ces tubes pourraient produire des effets meurtriers à la distance de plus de cent mètres.

Pour répondre aux questions qui nous ont été posées relativement au mélange de poudre et d'alun, nous nous sommes ensuite rendu au dépôt central de l'artillerie où nous avons pesé des paquets de poudre de deux grammes que nous avons mélangé avec deux grammes et deux grammes et demi d'alun pulvérisé.

En tirant successivement deux grammes de poudre sans mélange, et deux grammes de poudre mêlés à deux grammes d'alun, dans un pistolet de cavalerie, il a été facile de reconnaître que le mélange de l'alun diminuait considérablement le bruit de la détonation. La diminution a été plus sensible encore avec le mélange de deux grammes et demi, et nous avons constaté ainsi, ce que nous savions déjà, qu'un corps étranger, non combustible, mélangé avec de la poudre, rendait son inflammation plus lente et affaiblissait ses effets.

Mais, pour bien nous rendre compte de ce que l'on peut attendre du mélange de poudre et d'alun, nous avons tiré, avec le pistolet précité, plusieurs coups à balle, et nous avons reconnu qu'avec deux grammes de poudre et deux grammes d'alun, ainsi qu'avec deux grammes de poudre et deux grammes et demi d'alun, la balle pourrait être meurtrière à la distance de quinze mètres.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur la balle annexée au présent

rapport pour en être convaincu. Le temps nous ayant manqué, nous n'avons pu prolonger nos essais et augmenter encore la proportion d'alun dans le mélange. Mais il est hors de doute que l'on pourrait encore, par ce moyen, rendre l'explosion insignifiante et produire des effets meurtriers à des distances plus rapprochées.

En foi de quoi nous avons signé le présent les jour mois et an que dessus.

*Signé* : GAZAN.

### PROCÈS-VERBAL de perquisition au domicile de GUÉRET.

L'an mil huit cent quarante et un, le dix-huit janvier, à six heures et demie du matin,

Nous *Armand-Camille Gronfier*, commissaire de police de la ville de Paris, spécialement chargé du quartier du Marais,

Pour l'exécution d'un mandat en date du 15 courant, décerné par *M. Zangiacomi*, juge d'instruction près le tribunal de première instance du département de la Seine,

Et étant assisté de *M. Amy*, officier de paix,

Nous sommes transporté rue des Coutures-Saint-Gervais, n° 1<sup>er</sup>, au domicile du nommé *Louis Guéret*, à l'effet d'y rechercher et saisir tous papiers suspects, brochures communistes, armes, munitions et autres objets pouvant se rapporter à l'attentat du 15 octobre dernier;

Nous y avons trouvé ledit sieur *Louis Guéret*, auquel nous avons donné connaissance du motif de notre visite et lecture du mandat dont nous étions porteur. Et immédiatement après, nous avons, en sa présence, procédé à la plus exacte des perquisitions, et nous n'avons trouvé que des exemplaires du journal *le Populaire*, quelques chansons républicaines, un commencement de *liste de souscription pour couvrir les frais d'une pétition en faveur de la réforme*, et un exemplaire de la brochure de la conspiration de *Mallet*, lesquelles pièces et brochures ont été par nous mises sous étiquette indicative, scellée et signée, et seront, avec le présent, transmises à *M. le juge d'instruction* requérant, pour servir à telles fins que de droit.

Lecture faite de ce que dessus, tant à *M. Amy* qu'à l'inculpé *Guéret*, ils y ont reconnu vérité, et ont signé avec nous, sauf le sieur *Guéret*, qui a déclaré formellement ne savoir signer.

*Signé* : AMY, GRONFIER.



**PROCÈS-VERBAL de perquisition au domicile  
de BELLEGUISE.**

L'an mil huit cent quarante et un, le trente et un janvier, à midi,

Nous, *Alphonse-Joseph-Martial Yver*, commissaire de police de la ville de Paris (délégations judiciaires);

Procédant en exécution d'un mandat ci-annexé de M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs;

Nous sommes transporté rue de la Tour-d'Auvergne, n° 3, au domicile du nommé *Belleguise*, à l'effet d'y rechercher et saisir tous registres de travail et papiers pouvant faire connaître quelles étaient, en octobre dernier, les occupations de cet inculpé,

En présence de la demoiselle *Stéphanie Belleguise*, fille de l'inculpé, nous avons opéré les recherches les plus sévères dans les meubles et les armoires, et par toutes les dépendances du logement de la famille *Belleguise*,

Nous avons par suite trouvé trois factures, deux notes et un carnet ou cahier de notes qui nous ont paru relatifs à une entreprise de *brouettes* à laquelle le nommé *Belleguise* se serait livré en octobre dernier.

Nous nous sommes saisi de ces papiers, et nous y avons appliqué une étiquette indicative, scellée et signée tant par la demoiselle *Belleguise* que par nous.

Comme ces papiers sont les seuls relatifs à des travaux exécutés par *Belleguise*, que nous avons trouvés dans son domicile, nous en avons demandé la cause à la demoiselle sa fille.

Elle nous a déclaré, par suite de nos interpellations :

C'est par exception que mon père a fait à son compte l'entreprise d'une fourniture de *brouettes* avec un sieur *Bourgoïn*, qu'il s'est associé pour ce marché.

Son peu d'habitude d'écrire explique pourquoi vous ne voyez guères de papiers de sa main, et pourquoi les notes que vous avez trouvées ont si peu de clarté. C'est moi qui écris nos dépenses de ménage et généralement ce qu'il y a de relatif à nos intérêts; mais, quant à ses travaux, il a pris lui-même ses notes, uniquement pour se rendre compte des prix de revient.

Pour les brouettes qu'il faisait en octobre dernier, il avait passé, avec un capitaine du génie dont je ne me rappelle pas le nom, mais que je crois caserné à Vincennes, un marché à livrer dont il n'a pas conservé le double.

En recherchant la date du marché et l'époque déterminée de la livraison, il sera facile de se convaincre que, durant le mois d'octobre dernier, mon père devait être très-occupé avec le sieur *Bourgoin*, son associé, afin de livrer à l'époque indiquée, d'autant que mon père faisait ces brouettes par lui-même.

Mon père indiquera le nom du capitaine du génie avec qui il avait traité pour les brouettes, et cet officier pourra être entendu pour compléter les éclaircissements que la justice pourrait désirer.

Ces déclarations reçues, nous nous sommes retiré, et nous avons, de retour à notre bureau, alloué la somme de cinq francs soixante-quinze centimes, pour trois heures, au cocher du fiacre 128.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, que nous transmettons à M. le Chancelier de France, ensemble un scellé et le mandat par nous exécuté.

*Signé : YVER.*

**MICHEL (*Joseph*)**, âgé de 22 ans, charron, demeurant à Paris, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 14.

(Entendu, le 1<sup>er</sup> février 1841, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

J'ai travaillé chez le sieur *Belleguise*, pendant environ trois semaines, dans le mois d'octobre dernier; nous y confectionnions des brouettes pour l'arsenal de Vincennes. Je ne me rappelle pas si j'y étais encore employé à l'époque de l'attentat commis sur le Roi, dans le cours de ce mois; je ne saurais dire non plus, par conséquent, si le nommé *Belleguise* était chez lui le jour où ce crime a été commis.

**CORBON (*Louis*, dit TOURANGEAU)**, âgé de 26 ans, char-  
ron, demeurant à la barrière Poissonnière, rue de la  
Goutte-d'Or, n° 33.

(Entendu, le 1<sup>er</sup> février 1841, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Je travaillais avec le nommé *Belleguise*, en octobre dernier, à

l'époque où l'on a tiré sur le Roi. J'ai appris cet événement le lendemain, mais pas par *Belleguise*, à qui je n'en ai rien entendu dire. Comme celui-ci était le maître, il sortait quand il voulait, tantôt pour chercher des ferrures, tantôt pour chercher du bois : je ne saurais me rappeler s'il était sorti le jour où l'on a tiré sur le Roi. Comme j'étais à mes pièces, je travaillais le plus que je pouvais et ne m'occupais pas de ce qui se faisait. C'est par le même motif que je ne puis dire s'il s'occupait de politique et s'il en parlait; je ne me mêlais pas d'ailleurs de ces choses-là, que je ne connais pas.

Lecture faite, n'a signé ne le sachant.

**BOURGOIN** (*Martial*), âgé de 38 ans, charron, demeurant à la Chapelle-Saint-Denis, rue Gersaint, n° 23.

(Entendu, le 1<sup>er</sup> février 1841, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Je connais le nommé *Belleguise*, pour avoir travaillé avec lui de l'état de charron, à la compagnie de charronnage des buttes Saint-Chaumont, dans le cours de 1839 et 1840.

En septembre dernier, nous avons pris ensemble l'entreprise de cinquante brouettes pour le génie militaire : nous y avons travaillé ensemble; mais je n'y travaillais plus le 15 octobre dernier, lors de l'attentat qui a été commis contre le Roi. Je ne sais pas comment ni où *Belleguise* a appris qu'on avait tiré sur le Roi, et ne puis vous donner aucun renseignement à cet égard.

### PROCÈS-VERBAL de perquisition aux domiciles des frères DELIGNY.

L'an mil huit cent quarante et un, le quatre février, à quatre heures et demie,

Nous, *Alphonse-Joseph-Martial Yver*, commissaire de police de la ville de Paris (délégations judiciaires),

Procédant en vertu d'un mandat ci-annexé, de M. *Zangiacomi*, juge d'instruction,

Nous sommes transporté rue du Faubourg-Saint-Denis, n° 56, au domicile du nommé *Deligny* (*Auguste*),

Où étant, nous nous sommes bientôt assuré que cet individu n'est

pas celui recherché, qu'il est ouvrier sellier, et n'a eu nul rapport de travail avec *Borel*.

Sur nos interpellations, *Deligny* (*Auguste*) nous a dit, après perquisition opérée sans résultats dans le logement de celui-ci :

« J'ai plusieurs frères. Il y en a qui se sont occupés de politique, car ce doit être pour cela que vous venez? Quant à moi, je ne me suis jamais mêlé de cela, et jamais je ne m'en mêlerai. J'ai un frère fruitier, rue du Faubourg-Poissonnière, n° 84; un autre, qui est ouvrier tôlier, et qui, dans ce moment, doit être en Suisse; puis un troisième, qui est ouvrier mécanicien. Il y a plus d'un an que je n'ai vu ce dernier. C'est lui qui s'est occupé de politique. Je ne sais pas sa demeure, et j'ignore où il travaille. »

La dame *Deligny* nous ayant déclaré que *Deligny* (*Jean-Baptiste*), l'ouvrier limeur, travaille derrière la Madeleine, chez un fabricant de cheminées, nous nous y sommes transporté aussitôt, accompagné d'*Auguste Deligny*, et, par suite de nos recherches, nous avons appris que *Jean-Baptiste Deligny*, ouvrier limeur, travaille chez le sieur *Laury*, fabricant de cheminées, rue Tronchet, n°s 29 et 31.

Comme cet ouvrier n'était pas encore arrivé à son atelier, nous avons attendu son arrivée; puis, aussitôt qu'il est venu, nous l'avons engagé à nous suivre et à nous indiquer sa demeure.

Encore bien que nous lui ayons fait connaître notre qualité et le mandat dont nous sommes porteur, *Deligny* (*Jean-Baptiste*) nous a déclaré formellement qu'il refusait d'indiquer sa demeure.

Nous nous sommes alors adressé au sieur *Hiel*, employé chez le sieur *Laury*; il nous a fait connaître, sur nos interpellations, que *Deligny* (*Jean-Baptiste*), demeure rue Malar, au Gros-Caillou.

Nous nous sommes en conséquence transporté à cette adresse avec l'inculpé.

Dans la maison n° 15, susdite, rue Malar, au cinquième étage, nous avons, en présence de *Jean-Baptiste Deligny*, opéré la plus sévère perquisition par toutes les dépendances du logement qu'il occupe, dans ses meubles et ses armoires.

Nous avons, par suite, saisi et placé sous un scellé :

- 1° Une gravure dite *Commémoration de la prise de la Bastille*;
- 2° Une chanson républicaine ayant pour titre : *l'Horoscope du monde à venir*;

3° Une chanson républicaine, dont chaque couplet finit par le mot *l'Évangile*;

4° Une note de brochures républicaines prêtées à *Roger*;

5° Trois notes figurant des signes ou chiffres par correspondance;

6° Deux lettres adressées au nommé *Deligny*, et tracées en signes;

7° Une autre, dont les deux dernières lignes sont figurées en signes;

8° Un imprimé intitulé *Avenir des ouvriers*;

9° Et un agenda de neuf feuilles, figurant des adresses au crayon, de la main de l'inculpé.

Nous avons aussi trouvé et saisi deux poignards à manche de cuivre, auxquels nous avons appliqué une étiquette indicative, signée et scellée.

Après nous être assuré que le nommé *Deligny* n'a, dans cette maison, ni cave, ni grenier, nous nous sommes retiré.

Mais, attendu qu'un mandat d'amener est joint au mandat de perquisition par nous mis à exécution, nous avons chargé *M. Roussel*, officier de paix, de se conformer aux prescriptions de ce mandat dans les conditions de la loi.

Lecture faite, le nommé *Deligny* a reconnu vérité et a signé avec nous.

*Signé* : DELIGNY, YVER.

De tout quoi nous avons dressé le présent, que nous transmettons à *M. Zangiacomi*, juge d'instruction, ensemble deux scellés et le mandat de perquisition exécuté, après avoir alloué la somme de 10 francs 50 centimes au cocher du fiacre n° 908 (tarif de nuit et de de jour, pour cinq heures un quart).

*Signé* : YVER.

### Autre PERQUISITION.

L'an mil huit cent quarante et un, le six février, à cinq heures du matin;

Nous *Alphonse-Joseph-Martial Yver*, commissaire de police de la ville de Paris (délégations judiciaires),

Procédant en vertu d'un mandat de perquisition ci-annexé de *M. Zangiacomi*, juge d'instruction;

Nous sommes transporté rue Léon, n° 4, à La Chapelle-Saint-Denis, au domicile du nommé *Deligny* aîné (*Charles-Désiré-Joseph*);

Où étant, après avoir fait connaître au nommé *Deligny* notre qualité et le motif de notre transport,

Nous avons, en sa présence, opéré dans les deux pièces d'habitation qu'il occupe avec sa famille, dans ses meubles et ses armoires, et par toutes les dépendances de son logement, la plus sévère perquisition.

Nous n'avons trouvé rien de relatif à l'objet de nos recherches, rien qui pût nous paraître suspect ou susceptible d'un examen particulier.

Sur nos interpellations, le nommé *Deligny* nous a ensuite déclaré :

« Depuis cinq ans au moins, je ne m'occupe en aucune manière d'affaires politiques; j'ai une famille, et je n'ai plus d'autre souci que celui de faire mes affaires. Je ne connais pas *Darmès*; mais, comme tout le voisinage, je connais le cocher *Valentin Duclos*, avec qui, d'ailleurs, je n'ai jamais eu de relations d'amitié. Il me disait bonjour, et je le lui rendais; voilà tout. »

Nous nous sommes retiré, toutes recherches épuisées; et, attendu qu'un mandat d'amener est joint au mandat de perquisition ci-annexé, nous avons chargé M. *Amy*, officier de paix, de le mettre à exécution en se conformant à la loi.

De quoi nous avons dressé le présent, que nous transmettons à M. *Zangiacomi*, ensemble son mandat de perquisition, et que le sieur *Deligny* a signé avec nous, après lecture.

Signé : DELIGNY, AMY, YVER.

### PROCÈS-VERBAL de perquisition au domicile de MARTIN (*Albert*).

L'an mil huit cent quarante et un, à cinq heures et demie du matin, le six janvier,

Nous, *Alphonse-Joseph-Martial Yver*, commissaire de police de la ville de Paris (délégations judiciaires).

Après nous être assuré qu'il n'y a pas, au n° 130 de la rue Vieille-du-Temple, d'individu nommé *Albert*,

Nous sommes transporté même rue Vieille-du-Temple, n° 131, où étant, nous nous sommes adressé au principal locataire de cette

maison : et, sur nos interpellations, il nous a déclaré que le nommé *Albert* demeure au 3<sup>e</sup> étage de cette maison.

Par suite de ces indications, nous nous sommes rendu au logement à nous indiqué.

L'individu auquel nous nous sommes adressé nous a déclaré qu'il est en effet connu sous le nom d'*Albert* principalement, mais qu'il se nomme *Martin* (*Albert-Alexandre*).

L'identité dudit *Martin* nous paraissant établie eu égard au mandat ci-joint, qui le désigne seulement sous son prénom de *Albert*, nous avons opéré, en présence de cet inculpé, et après lui avoir fait connaître notre qualité, ainsi que le motif de notre transport, la plus sévère perquisition.

Nous avons par suite trouvé, savoir :

1<sup>o</sup> Sept imprimés ayant pour titre : *Conséquences de l'embastillement, etc.*

2<sup>o</sup> Trois imprimés : *Premier banquet communiste.*

3<sup>o</sup> Trois autres intitulés : *Comment je suis communiste.*

4<sup>o</sup> Cinquante-cinq autres dits : *Vous seriez responsable envers la patrie.*

5<sup>o</sup> Et quatre pamphlets dits : *Histoire des égaux, etc.*

Nous avons saisi ces imprimés, dont nous avons fait un scellé avec étiquette indicative.

Nous avons aussi trouvé un moule à balles, dont nous avons opéré la saisie, et nous y avons appliqué une étiquette indicative.

Nous avons ensuite adressé des interpellations audit *Martin* (*Albert-Alexandre*), qui nous a répondu comme suit :

*D.* Par quelle circonstance vous trouvez-vous posséder cinquante-cinq exemplaires du pamphlet dit : *Vous seriez responsable envers la patrie?*

*R.* Cela me regarde.

*D.* Votre réponse est par elle-même compromettante : elle laisse tout supposer ; je dois vous le faire remarquer.

*R.* Je persiste à dire que je n'ai pas à vous rendre compte de cela.

*D.* D'où vous vient le moule à balles que je trouve dans votre commode ?

R. Un ami m'a prié de le lui réparer, il est forcé.

D. Quelle est cette personne ?

R. Il ne me convient pas de vous la nommer.

D. Avez-vous déjà été compromis dans quelque affaire politique ?

R. Jamais.

D. Signerez-vous au présent procès-verbal ?

R. Ce n'est pas mon intention.

Et, attendu qu'un mandat d'amener est joint au mandat de perquisition par nous exécuté, nous avons chargé M. *Vassal*, officier de paix qui nous assistait, de le faire mettre à exécution en se conformant à la loi.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, que nous transmettons à M. *Zangiacomi*, juge d'instruction, ensemble son mandat de perquisition et deux scellés.

Signé: YVER.

#### AUTRE PERQUISITION.

L'an mil huit cent quarante et un, le dix-sept janvier,

Nous, *Alphonse-Joseph-Martial Yver*, commissaire de police de la ville de Paris (délégations judiciaires),

Procédant en exécution d'un mandat de perquisition ci-annexé de M. *Zangiacomi*, juge d'instruction,

Nous sommes transporté Vieille-rue-du-Temple, n° 131, au domicile du nommé *Martin* (*Albert*).

Accompagné du sieur *Lainé*, principal locataire de la maison, et du sieur *Cahigné*, menuisier-ébéniste en boutique, même rue, n° 126, ainsi que d'un agent de la police municipale, nous avons été introduit par ledit sieur *Cahigné* dans ledit logement, sis au 3<sup>e</sup> étage, et qui se compose d'une seule chambre précédée d'une antichambre, d'un mètre carré seulement environ, et éclairée par une seule fenêtre prenant jour sur la rue.

En présence des prénommés, nous avons procédé avec le plus grand soin à une rigoureuse perquisition, à l'effet de saisir tous pa-



piers quelconques écrits de la main dudit inculpé, ou autres objets pouvant se rapporter à l'attentat du 15 octobre dernier.

Nous avons par suite trouvé et saisi, savoir :

1° Un cahier d'arithmétique paraissant écrit de la main de *Martin*, et que le sieur *Cahigné* nous a dit être, en effet, de la main de cet inculpé.

2° Un feuillet où est figurée l'adresse de *Martin* père et celle du fils, de la main de ce dernier.

3° Un brouillon de billet à ordre formulé par *Martin* (*Albert*), et de sa main.

4° Un petit papier où sont écrits des mots détachés et des lettres de la main de *Martin*.

5° Et un portefeuille figurant des adresses à l'encre et au crayon, sur deux feuillets différents, et paraissant écrites par l'inculpé.

Nous avons saisi ces objets, dont nous avons fait un scellé auquel nous avons appliqué une étiquette indicative, signée des sieurs *Lainé* et *Cahigné*, et de nous.

Après nous être assuré qu'il n'existe, dans la chambre dudit inculpé, aucun autre papier écrit de sa main, nous nous sommes retiré et nous avons, de retour à notre bureau, alloué la somme de quatre francs, pour deux heures, au cocher du fiacre 248.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, que nous transmettons à M. *Zangiacomi*, ensemble son mandat de perquisition.

Signé : YVER.

### PROCÈS-VERBAL d'enquête au sujet de MARTIN (*Albert*).

L'an mil huit cent quarante et un, le dix janvier, à midi,

Nous, *Alphonse-Joseph-Martial Yver*, commissaire de police de la ville de Paris (délégations judiciaires),

Procédant en exécution d'un mandat ci-annexé de M. *Zangiacomi*, juge d'instruction, délégué par M. le Chancelier de France,

Nous sommes transporté vieille rue du Temple, 131, au domicile du sieur *Lainé*, marchand de vin, principal locataire de ladite maison, à l'effet de procéder à une enquête rigoureuse sur les antécédents du nommé *Martin* dit *Albert*, mécanicien; de rechercher quels rapports il aurait eus avec *Borel*, comme lui mécanicien, ayant

travaillé rue Richer, n° 24, chez la dame *Collier*; de nous assurer s'ils ont travaillé chez les mêmes maîtres, et de recueillir tous renseignements sur les opinions politiques et les habitudes du nommé *Martin*.

Sur nos interpellations, les époux *Lainé* nous ont déclaré :

« En général, depuis deux ans qu'il demeure dans notre maison, il travaille très-peu; sa famille, étant à l'aise, lui fait passer fréquemment de l'argent: il a travaillé, le plus souvent, chez l'un de ses oncles, maître mécanicien dans la Cité.

« *Il ne dissimulait pas ses opinions républicaines*, mais je ne le crois pas un républicain dangereux; loin de là, il m'a toujours paru d'un caractère timide. »

La dame *Lainé* confirme ce témoignage de son mari.

Nous avons continué comme suit nos interpellations:

*D.* Quelles sont les personnes avec qui *Martin* était le plus particulièrement en relation?

*R.* Le sieur *Cahigné*, tapissier, vieille rue du Temple, n° 126, son pays, est en correspondance avec sa famille; c'est chez lui que *Martin* prend ses repas. Il lui fait les avances d'argent nécessaires et vous donnera beaucoup plus de renseignements que moi sur son compte.

*D.* Quelles sont les personnes qui venaient voir habituellement *Martin* chez lui?

*R.* Il avait des connaissances qui ne sont pas du quartier. Je ne les connais que de vue.

*D.* *Borel* venait-il le voir souvent?

*R.* Je ne connais personne de ce nom. Peut-être qu'en voyant l'individu dont vous me parlez, je serais à même de vous répondre d'une manière positive.

*D.* Quand *Martin* causait politique, paraissait-il chercher à faire des prosélytes?

*R.* Chez nous, il n'avait garde; il savait que nous nous serions moqués de lui.

*D.* Lors des événements de mai 1839, n'a-t-il pas été l'objet des investigations de la justice?

*R.* Il n'a pris aucune part aux affaires de cette époque; il n'est

pas sorti de la maison, et je crois qu'il avait plutôt peur que le désir de s'en mêler.

*D.* Il avait un drapeau gris, assure-t-on.

*R.* Je ne lui en ai jamais vu.

Ces déclarations reçues, nous nous sommes transporté, rue Vieille-du-Temple, n° 126, au domicile du sieur *Cahigné*, menuisier-ébéniste.

Lequel, sur nos interpellations, nous a fait la déclaration suivante : « *Martin* est fils unique de propriétaires ruraux, demeurant à Mello (Oise). Sa famille est aisée, son père l'aime beaucoup; il en obtient l'argent qui lui est nécessaire; et d'ailleurs, comme il est fils unique d'un premier lit, son père lui doit compte du bien de sa mère, en sorte que les envois d'argent à lui faits par son père sont des à-compte sur le patrimoine à lui dévolu par suite du décès de sa mère.

« Quoique *Martin* (*Albert*) ne soit pas déréglé dans ses dépenses, comme il mange le sien au lieu de se suffire par son travail, ce qu'il pourrait faire, j'ai eu lieu à l'engager à considérer que, non-seulement il pourrait aisément conserver le peu de bien qu'il a, mais qu'il pourrait aussi tendre à l'augmenter et s'assurer un avenir.

« Il est à Paris depuis huit à neuf ans. Il a fait son apprentissage chez son oncle, *M. Ribou*, maître mécanicien, rue Basse-des-Ursins, n° 21. Il y a quatre ans environ qu'il a fini cet apprentissage.

« Depuis lors, il a travaillé chez un allemand, mécanicien, passage du Ponceau, puis, à plusieurs reprises, chez son oncle *Ribou*. Il a passé dix-huit mois à Orléans, pour monter une fabrique, et ensuite à Paris, rue Saint-Maur, dans une fabrique de clous à souliers.

« Depuis les dernières coalitions, il n'a travaillé que durant quelques jours, vers la fin de décembre dernier.

« Ce n'est que depuis peu de temps qu'il a des opinions républicaines; autrefois il n'était pas comme ça. Les jours où nous sortions, c'était avec des personnes du quartier. Je ne sors plus avec lui depuis près d'un an, il ne vient plus avec nous. Je lui ai fait des observations et des questions, voyant bien qu'il se cachait de moi, son plus ancien ami, et qu'il fréquentait des gens inconnus. Il m'a toujours répondu : *Je ne veux pas te dire ce que je fais; j'aime mieux que tu ne saches rien, parce que, si je venais à être compromis, on pourrait t'inquiéter.*

« Je ne connais aucun des individus avec lesquels il sortait. Vous

me demandez s'il voyait souvent *Borel*, ouvrier mécanicien, je vous assure que je ne connais pas d'ouvrier mécanicien de ce nom.

Il n'a jamais eu de chapeau gris, j'en suis sûr. Il n'en a jamais eu à lui, du moins, et jamais non plus je ne lui en ai vu d'emprunt.

Par suite de la déclaration qui précède, nous nous sommes transporté dans le passage du Ponceau, à l'effet d'y rechercher un mécanicien allemand chez qui *Martin* aurait travaillé.

Après renseignements pris sur place, nous nous sommes adressé au sieur *Brehmer*, maître mécanicien, demeurant rue Saint-Denis, 250, près du passage du Ponceau.

A nos interpellations, le sieur *Brehmer* a répondu :

J'ai occupé *Martin* environ durant dix-huit mois en tout depuis trois ans et demi; d'abord avant qu'il allât travailler à Orléans, puis à son retour.

Il est vrai qu'il manifestait des opinions républicaines; mais *c'est un innocent*.

Pour indiquer le sens que le sieur *Brehmer* semblait attacher à ce dernier mot, nous devons dire que nous avons fait observer au témoin que *Meunier*, le régicide, était aussi un innocent, un instrument.

Le sieur *Brehmer*, en manifestant l'opinion que *Martin Albert* avait, en effet, la tête montée par suite de ses fréquentations bien plus que par sa propre impulsion, nous a déclaré qu'il le croyait incapable d'un crime analogue à celui de *Meunier*, quelque mauvaise influence qu'il pût subir.

Ledit sieur *Brehmer* ajoute : « Vous me demandez si *Martin* « v y ait souvent *Borel*? Il ne connaît pas d'individu de ce nom, que « je sache; je n'ai jamais eu connaissance qu'ils aient travaillé en-  
« semble.

« Du reste, je n'ai jamais vu de chapeau gris à *Martin*. »

Poursuivant nos recherches, nous nous sommes transporté rue Richer, n° 24, dans les ateliers de la dame veuve *Collier*, où étant, nous nous sommes fait représenter le registre des journées d'ouvriers.

Nous les avons compulsés, en remontant à 1836, et nous n'y avons point trouvé les noms de *Martin* et d'*Albert*. Nous y avons vu figurer constamment celui de *Borel* jusqu'aux premiers jours de septembre dernier, *l'époque des coalitions*.

Le sieur *Fernique*, associé de la dame *Collier*, nous a déclaré

d'ailleurs qu'il n'avait jamais employé d'ouvrier nommé *Albert* ou *Martin*, et que celui-ci n'était pas venu dans ses ateliers depuis cinq ans.

Seulement, après renseignements pris auprès de ses ouvriers, le sieur *Fernique* a dit que le nommé *Albert Martin* avait travaillé chez le sieur *Philippe*, mécanicien.

Ces renseignements obtenus, nous avons ajourné nos recherches vu l'heure avancée, et nous avons, de retour à notre bureau, alloué la somme de six francs vingt-cinq centimes pour quatre heures au cocher du coupé n° 358.

Et, le quatorze janvier suivant, après midi, nous, commissaire de police prénommé,

Nous sommes transporté rue Saint-Maur, pour y découvrir une fabrique de clous à souliers, où, d'après la déclaration du sieur *Cahigné*, *Martin Albert* aurait travaillé.

Nous nous sommes assuré qu'il n'existe point rue Saint-Maur de mécanicien fabricant de clous à souliers.

Nous n'avons pas moins cru devoir continuer nos recherches dans le voisinage.

Après nous être adressé successivement au sieur *Moulfarine*, rue Ménilmontant, n° 54; au sieur *Cérisiaux*, aussi mécanicien, même rue, n° 56; au sieur *Petremont*, mécanicien, rue Neuve-Popincourt, n° 6, nous avons été informé qu'il existe, rue Popincourt, n° 43, impasse de l'Asile, un sieur *Lenoble*, mécanicien, fabricant de clous à souliers.

Sur nos interpellations, le sieur *Lenoble* nous a déclaré ce qui suit :

« *Martin Albert* a travaillé trois mois seulement pour mon compte; c'est trop peu de temps pour que je puisse vous donner les renseignements que vous me demandez. Il est vrai qu'il n'a jamais dissimulé ses opinions républicaines; mais je ne suis pas en état de vous en dire davantage. »

Nous nous sommes encore transporté rue Basse-des-Ursins, n° 21, au domicile du sieur *Ribou*, oncle dudit *Martin Albert*.

Par suite de nos interpellations, celui-ci nous a déclaré :

« *Albert Martin* a fait chez moi son apprentissage, de 1830 à 1834. Il a, durant l'année qui a suivi, couru beaucoup de maisons; je ne saurais indiquer ces ateliers. En 1835, au mois de mars, il est rentré

dans mon atelier jusqu'au mois d'août, puis il en est sorti pour aller à Orléans, où il a travaillé environ dix-huit mois.

« Depuis 1837, il a travaillé, à ma connaissance, chez *Lenoble*, chez *Fourcroi* et chez *Brehmer*. Il a mauvaise tête, mais je lui crois beaucoup de conduite et de modération dans ses dépenses. »

Je sais qu'il manifeste des opinions républicaines, *je lui ai toujours connu ces idées là*, qui lui sont venues par suite de mauvaises fréquentations, mais je ne connais aucun des individus avec qui il aurait des relations politiques, et je ne peux pas vous dire si, comme vous me le demandez, il voyait souvent *Borel*.

Jamais je n'ai vu de chapeau gris à mon neveu.

Après cette déclaration reçue nous avons ajourné, vu l'heure avancée, nos recherches ultérieures, et nous avons, de retour à notre bureau, alloué la somme de huit francs pour six heures vingt minutes, au cocher de cabriolet 570.

Et, le dix-sept janvier suivant, avant midi,

Nous, commissaire de police prénommé, nous sommes transporté rue Château-Landon, 10, chez le sieur *Philippe*, ingénieur mécanicien.

Où étant, après nous être enquis auprès du sieur *David*, mécanicien, contre-maître, pour connaître si un nommé *Albert Martin* n'aurait point travaillé dans ses ateliers, nous avons, en compulsant les livres de journée des ouvriers, acquis la certitude qu'un nommé *Martin* avait travaillé dans lesdits ateliers à compter du mois de mars jusqu'au mois de mai 1840 ; mais nous n'avons pu acquérir la certitude qu'il y ait identité dudit *Martin* avec le nommé *Martin Albert*.

Pour connaître si le nommé *Martin*, signalé par les feuilles de journées, aurait marqué son passage dans cette maison par des manifestations d'opinions républicaines, nous nous sommes enquis avec les plus grands soins, dans cette maison, de tout ce qui pouvait toucher cet individu.

Mous n'avons pu obtenir aucun renseignement à ce sujet, et d'ailleurs, on nous a fait observer que, si le nommé *Martin* avait été remarqué sous le rapport de ses opinions hostiles au Gouvernement du Roi, il eût été promptement expuls de la maison.

Après avoir épuisé tous moyens d'information à cet égard, nous nous sommes retiré, et nous avons alloué la somme de trois francs

quarante centimes pour deux heures et demie au cocher du cabriolet n° 173.

Et, le dix huit janvier suivant, à midi,

Nous, commissaire de police prénommé, pour connaître quels sont les ouvriers mécaniciens travaillant chez la dame *Collier*, rue Richer, 24, qui auraient été à même de remarquer les relations du nommé *Albert Martin* avec *Borel*, nous nous sommes de nouveau transporté dans cette maison, où nous nous sommes livré aux investigations les plus persévérantes.

Ayant reconnu, par des interpellations successivement adressées à divers ouvriers ou employés de la maison, que le nommé *Martin*, désigné comme ayant travaillé chez le sieur *Philippe*, ingénieur-mécanicien, rue Château-Landon, 19, est originaire de Sedan (Ardennes) et non du département de l'Oise, comme le serait *Albert Martin*, nous avons dû donner une autre direction à nos recherches.

Pour être à même de fixer notre opinion sur le degré d'intimité du nommé *Albert Martin* avec *Borel*, nous avons fait comparaître devant nous les ouvriers en contact habituel avec ce dernier, durant son séjour rue Richer, 24.

Comme nous n'étions pas en mesure d'établir par ces moyens les relations de *Borel* avec *Albert Martin*, nous nous sommes enquis auprès des employés de la maison, afin de connaître par qui *Borel* avait été embauché, comment il avait été admis dans cette maison.

Le sieur *Fernique* et la dame *Collier* nous ont déclaré que *Borel* avait été admis par la recommandation particulière du nommé *Bernard*, mécanicien, demeurant à la Chapelle, rue de la Goutte d'or, 43, et qui paraissait être un ami particulier dudit *Borel*.

Le sieur *Fernique* ajoute, au surplus, que le nommé *Bernard* ayant fait faillite, son domicile avait dû changer.

Jugeant que ce n'est pas au nommé *Bernard* que nous devons nous adresser pour obtenir des renseignements utiles à l'instruction, nous avons cru devoir nous abstenir de le rechercher, et nous nous sommes, en conséquence, retiré. Nous avons alloué quatre francs pour deux heures au cocher de fiacre 840.

Et, le dix-neuf janvier suivant;

Nous, commissaire de police susdit et soussigné, nous sommes transporté rue Galande, 42, au domicile du sieur *Fourquoy*, mécanicien.

Le sieur *Fourquoy*, sur nos interpellations, nous a déclaré, à son retour :

« J'ai occupé, vers le mois de novembre 1839, le nommé *Albert Martin* durant six semaines environ. Ma maison est tenue plus sévèrement qu'ailleurs : *Albert* ne pouvait ni chanter, ni faire des manifestations d'opinions républicaines dans mes ateliers, et il ne s'est pas fait remarquer par là; mais, comme il n'était pas exact, qu'il n'a pas travaillé au delà de quinze jours sur les six semaines qu'il a compté parmi mes ouvriers, il a reçu son compte. Je m'étais demandé comment pouvait se suffire un ouvrier qui travaillait si peu, et j'imaginai qu'il se livrait à la débauche. Des ouvriers de mes ateliers m'ont fait connaître qu'il avait un certain revenu. »

Toutes recherches étant épuisées, nous avons clos le présent, que nous transmettons à *M. Zangiacomi*, ensemble sa délégation. Frais: vingt et un francs soixante-cinq centimes.

Signé : YVER.

### Autre PROCÈS-VERBAL d'enquête.

L'an mil huit cent quarante et un, le dix-huit du mois de janvier, à l'heure de sept du matin,

Nous, *Alphonse Colin*, commissaire de police de la ville de Paris, chargé du quartier Montorgeuil, auxiliaire de M. le procureur du Roi,

Nous sommes transporté, à trois reprises différentes, barrière du Maine, chaussée du Maine, dans les bureaux de l'administration du chemin de fer de la rive gauche de Paris à Versailles, à l'effet de rechercher et de constater si, dans le cours des mois d'août, septembre ou octobre derniers, un nommé *Albert-Alexandre Martin* dit *Albert*, a travaillé dans l'administration en qualité de mécanicien, et pour quelles causes il a quitté ses travaux, ainsi que l'exige la commission rogatoire ci-jointe, décernée le 16 de ce mois par *M. Zangiacomi*, juge d'instruction délégué, près la cour des Pairs.

Étant arrivé à huit heures du matin dans les bureaux de l'administration dont il s'agit, nous avons enfin rencontré *M. Jean-Achille Bil-*



*lieix*, chef de tous les ateliers en général de la gare dite du Maine; après lui avoir décliné notre qualité, nous lui avons aussi donné lecture du mandat dont nous sommes porteur, et de suite M. *Billieix* nous a déclaré que jamais il n'avait connu dans lesdits ateliers un individu du nom soit d'*Albert*, soit de *Martin*, et qu'il était certain que personne de ce nom n'avait travaillé dans l'administration pendant les mois d'août, septembre et octobre derniers.

Pour vérifier son assertion, il a mis en notre pouvoir toutes les listes des ouvriers occupés par son administration aux époques désignées; nous n'y avons trouvé aucun individu inscrit soit sous le nom d'*Albert*, soit sous celui de *Martin*.

Cette vérification, que nous avons fait suivre jusqu'au 15 novembre, nous porte à signaler, dans la pensée qu'il peut y avoir identité, un nommé *Alexandre*, mécanicien, qui a travaillé pendant plusieurs mois, et notamment en septembre dernier, à l'établissement ou à la démolition des combles en fer de l'embarcadère, non pour le compte de l'administration dont il est question, mais bien pour celui de M. *Fauconnier*, mécanicien, demeurant rue de Varennes, n° 30.

Une circonstance qui nous porte à penser qu'il peut y avoir identité entre cet *Alexandre* et *Albert*, c'est que ledit *Alexandre* a été arrêté et retenu à l'époque des coalitions dernières, comme y ayant participé.

C'est en conséquence de ce, que nous nous sommes transporté chez M. *Fauconnier*, qui nous a déclaré qu'en effet il avait occupé, pendant quatre à cinq mois, un ouvrier mécanicien du nom d'*Alexandre*; qu'il ne le connaissait que sous ce nom et que jamais il ne l'avait entendu nommer *Albert*. Il a ajouté qu'il l'avait fait travailler en septembre dernier aux combles du débarcadère; que, pendant le temps où celui-ci y travaillait, il avait été arrêté et conduit au dépôt pour un fait qui se rattachait aux coalitions, et qu'à partir de cette époque il ne l'avait plus occupé.

Ledit sieur *Fauconnier* a dit encore qu'*Alexandre*, qui demeure rue de Varennes, chez M. *Guillonet*, serrurier, près de la rue du Bac, venait de se marier, et qu'il était incapable de mal faire, de mal se conduire.

De ce qui précède, nous avons rédigé le présent procès-verbal,

que nous avons signé, et qui sera de suite transmis à M. le procureur général près la Cour des Pairs.

*Le Commissaire de police,*  
*Signé : COLIN.*

Nous avons alloué, 1° aux cochers des cabriolets n°s 330 et 115, pour emploi de chacune de leur voiture pendant une heure et demie, la somme de 2 francs 50 centimes, pendant la soirée du 16 et la journée du 15 de ce mois; 2° et au cocher de cabriolet n° 279, celle de 4 francs 75 centimes, pour emploi de sa voiture pendant trois heures environ; le tout pour l'exécution de la commission rogatoire ci-jointe.

*Le Commissaire de police,*  
*Signé : COLIN.*

### PROCÈS-VERBAL de perquisition au domicile de CAHIGNÉ.

L'an mil huit cent quarante et un, le dix-huit janvier, à deux heures de relevée,

Nous, *Alphonse-Joseph-Martial Yver*, commissaire de police de la ville de Paris (délégations judiciaires),

Procédant en exécution d'une commission rogatoire de M. *Zangiacomì*, juge d'instruction, délégué par M. le Chancelier de France,

Nous sommes transporté Vieille rue du Temple, n° 126, au domicile du nommé *Cahigné*, où le nommé *Albert Martin* prend habituellement ses repas.

Le sieur *Cahigné*, ébéniste marchand de meubles, que nous avons eu déjà l'occasion d'entendre, comme il est établi à notre procès-verbal d'enquête sur *Martin Albert*, nous a déclaré, sur nos interpellations, qu'*Albert Martin* ne lui avait jamais confié de papiers quelconques et il a ajouté :

« Comme *Albert Martin* prenait ses repas chez moi à titre de compatriote et d'ami de sa famille, il a quelquefois laissé chez moi une brochure politique, mais il la remportait bientôt, sachant que je n'adoptais pas ses idées. Je le répète, il ne m'a jamais confié de pa-

piers, et surtout ne m'a jamais recommandé de lui en cacher, car il n'ignorait pas que, du moment où il se serait agi de cacher quoi que ce soit, je n'eusse voulu le servir au risque de compromettre l'avenir de ma famille : *Albert* sait bien d'ailleurs que je ne suis pas un républicain et ne se serait pas confié à moi pour cela.»

Nonobstant ces déclarations, nous n'en avons pas moins opéré en sa présence une longue et sévère perquisition dans toutes les dépendances de son logement, dans tous ses meubles et ses armoires.

Nous n'avons point trouvé de papiers politiques, ni rien qui eût rapport à l'objet de nos recherches.

Afin de satisfaire au mandat ci-annexé, qui nous prescrit de nous enquérir et d'interroger le marchand de meubles *Cahigné* sur tous faits et circonstances utiles à la manifestation de la vérité, nous nous sommes transporté, accompagné dudit inculpé *Cahigné*, en la prison de la Conciergerie, pour le confronter avec *Borel* et constater s'il ne reconnaîtrait pas ce dernier. Le sieur *Cahigné*, mis en présence de l'inculpé *Borel*, nous a déclaré :

Je reconnais l'individu que vous me représentez comme un ami d'*Albert Martin*, auquel celui-ci a plusieurs fois prêté sa chambre pour coucher, pendant que lui, *Martin Albert*, allait coucher chez sa maîtresse. Jamais cet individu, qui dit se nommer *Borel*, n'est entré chez moi que pour me demander la clef de la chambre d'*Albert*. Je ne le connais pas d'ailleurs, et *Albert* ne m'en a parlé que pour m'avertir qu'un ami coucherait parfois à sa place dans sa chambre.

Lecture faite, le sieur *Cahigné* a persisté, et a signé avec nous.

*Signé* : CAHIGNÉ, YVER.

Nous constatons, d'ailleurs, que le nommé *Borel* confirme les faits énoncés d'autre part, tout en déclarant qu'il ne reconnaît pourtant pas le sieur *Cahigné*.

Et attendu ce qui précède, nous, commissaire de police susdit, nous avons laissé en liberté le nommé *Cahigné* et nous avons alloué la somme de six francs au cocher de fiacre n° 640 que nous avons employé durant plus de trois heures dix minutes.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal que nous transmettons à M. *Zangiacomì*, ensemble son mandat.

*Signé* : YVER.

**PROCÈS - VERBAL de perquisition au domicile du sieur  
HALOT fils.**

L'an mil huit cent quarante, le quinze octobre, à neuf heures moins vingt minutes du soir,

Nous, *Jean-Élisa-FleurusNoël*, commissaire de police de la ville de Paris, pour le quartier des Invalides, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du Roi,

Vu la délégation à nous à l'instant donnée par M. le conseiller d'état préfet de police, dans la procédure contre le nommé *Darmès*, inculpé de tentative d'assassinat sur la personne du Roi;

Vu l'annotation ainsi conçue : *Halot*, peintre de porcelaine, rue d'Angoulême, n° 14; *Dutertre* jeune : ladite annotation trouvée sur un écrit saisi sur l'inculpé.

Nous sommes transporté rue d'Angoulême, faubourg Saint-Honoré, n° 14, où nous avons appris que lesdits noms y sont inconnus.

Nous sommes transporté ensuite rue d'Angoulême, n° 14, quartier du Temple, maison garnie, tenue par le sieur *Donnadieu*, qui tient des logements non garnis.

Où étant, nous avons trouvé ledit sieur *Donnadieu*, qui, interpellé, nous a fait la déclaration suivante :

M. *Halot* père, âgé de 45 ans environ, est établi depuis plus de 30 ans comme peintre en porcelaine décorateur dans un magasin attenant à ladite maison ; son atelier est tenu aujourd'hui par son fils, au nom du père. Ce dernier demeure actuellement sur le quai, de l'autre côté du canal ; je ne sais pas sa demeure précise : il a résidé rue du Grand-Prieuré.

Le sieur *Halot* fils, âgé de 25 ans environ, occupait depuis 18 mois un logement sis au 2° étage de ma maison, logement dont il a cessé d'être locataire en son nom depuis le demi-terme ; son logement est aujourd'hui habité par le sieur *Hairion*, peintre en porcelaine, âgé de 30 ans environ ; cependant il y a conservé des meubles et il y couche encore, de même que ledit sieur *Hairion*, en attendant qu'il aille loger dans son atelier.

Nous avons reconnu que la porte et le magasin situés même maison, et sur lesquels on lit le nom *Halot*, peintre en porcelaine, sont fermés

et qu'aucune personne ne répond dans le logement au 2<sup>e</sup> étage à gauche.

Le sieur *Donnadiou*, interpellé, nous a dit que *Hairion* est sorti il y a une demi-heure, vers neuf heures; que le sieur *Halot* est également sorti; mais qu'il ignore depuis quelle heure il est sorti et à quelle heure il doit rentrer.

Nous avons établi provisoirement deux inspecteurs au-devant de la porte dudit logement, pour attendre le retour desdits locataires.

Interpellé de dire s'il connaît le nommé *Darmès* et le sieur *Dutertre*, le sieur *Donnadiou* nous a répondu ne connaître aucun individu de ces noms, faisant observer toutefois qu'il ne connaît pas les ouvriers du sieur *Halot*, qui occupe sept, huit ou dix ouvriers.

Vérification faite du registre de ce garni, nous n'y avons trouvé aucune inscription desdits noms.

Invité de nous faire connaître si les sieurs *Halot* père et fils jouissaient d'une bonne réputation, le sieur *Donnadiou* a répondu qu'il n'a rien à dire contre leur probité.

Lecture faite, le sieur *Donnadiou* a signé avec nous, ajoutant que ces messieurs rentrent souvent fort tard, le sieur *Hairion* restant au café jusqu'à onze heures et demie du soir, sans qu'il puisse indiquer le café qu'il fréquente.

*Signé*: DONNADIEU, NOËL.

Nous avons aperçu, en évidence sur une table, un cahier de feuillets de journaux, commençant par : *Napoléon, ses opinions et jugements sur les hommes et les choses*, finissant par : *Chambre des Pairs, présidence de M. Pasquier, séance du 2 juin*. Lesquels extraits, ainsi que d'autres semblables, le sieur *Donnadiou* nous a déclaré lui avoir été prêtés par M. *Levé*, ex-employé du *Journal général*, actuellement employé dans une imprimerie, demeurant rue de l'Évêque, n<sup>o</sup> , beau-frère de son épouse.

Lecture faite, a signé avec nous.

*Signé*: DONNADIEU, NOËL.

Le seize octobre, à une heure du matin, sont rentrés, 1<sup>o</sup> le sieur *Hairion* (*Augustin*), âgé de 35 ans, né à Dour (Belgique), peintre en porcelaine, locataire du logement précité; 2<sup>o</sup> le sieur *Jules-Eugène*

*Halot*, âgé de 26 ans, né à Paris, peintre en porcelaine, fabricant, logé provisoirement chez ledit sieur *Hairion*, son ami, et locataire d'un atelier dépendant de la même maison.

Nous leur avons notifié la commission rogatoire à nous donnée, sous la date du 15 octobre, par M. *Zangiacomi*, juge d'instruction, et de suite, étant monté au deuxième étage, le sieur *Hairion* nous a fait l'ouverture d'un logement composé de deux chambres, l'une à droite occupée par le sieur *Hairion*, l'autre à gauche au fond, occupée par ledit sieur *Halot*.

Perquisition faite en leur présence dans lesdits logements, nous y avons trouvé et saisi, pour être examiné ultérieurement, cinquante-quatre pièces, notamment un écrit imprimé intitulé : *Ouvriers, associez-vous*; une brochure intitulée : *Au Roi, 2<sup>e</sup> satire*; une brochure intitulée : *Constitution républicaine*; un écrit intitulé : *Jacques Bonhomme*; un carnet paraphé le 24 juin 1836, par notre collègue M. *Haymonet* et par le sieur *Frandin*; une note de compte-facture signée *Dutertre*; un écrit intitulé : *Banquet de la Saint-Jean, pour le 5 juillet 1839*, portant seize signatures, et divers imprimés, lettres et notes dont quelques-unes traitent de sujets politiques; une lithographie intitulée : *Prenez et lisez*.

Il n'a rien été trouvé dans la chambre du sieur *Hairion*.

Nous n'avons trouvé dans ce logement aucune arme, aucune munition de guerre. Nous avons seulement remarqué un volume en maroquin rouge relié sur tranche intitulé : *La Constitution française présentée au Roi, le 3 novembre 1791, et acceptée par Sa Majesté le 14 du même mois. A Paris, de l'imprimerie nationale, 1791*. Ledit volume portant la signature *A. Gautier aîné*, livre appartenant au sieur *Halot*.

Nous sommes transporté ensuite, même maison, dans le cabinet, l'atelier, le magasin dudit sieur *Halot*, au rez-de-chaussée sur la rue et la cour, et nous y avons effectué une exacte perquisition; nous avons examiné les papiers, et nous avons saisi dans son bureau un écrit imprimé sur papier bleu intitulé : *Pétition n° 7, MM. les Députés*; ledit écrit portant les signatures *Morisset* et *Baïde (Claude)*; diverses notes intitulées : *Feuilles de paye*, sur lesquelles on remarque les noms *Dutertre*, *Cabanel*, *Labrunière*, *Revenu* et autres, lesquelles nous avons réunies au nombre de quinze.

Interpellé de désigner la demeure du sieur *Dutertre* et autres ou

vriers, le sieur *Halot* a répondu ne pas connaître la demeure de ses ouvriers.

Nous avons mis sous scellé avec étiquettes indicatives : 1° les cinquante-quatre pièces saisies au domicile des sieurs *Halot* et *Hairion*, et les quinze pièces saisies dans le bureau du sieur *Halot*.

Lecture faite, lesdits sieurs *Halot* et *Hairion* ont signé avec nous, ainsi que notre secrétaire nous assistant et les sieurs *Pinchon* et *Lamy*, inspecteurs de police, faisant observer que M. *Halot* a déclaré que trois visites avaient déjà été faites en son domicile.

*Signé* : E. HALOT, AUG. HAIRION jeune, PINCHON,  
BELLUMIER, NOËL.

Vu ce qui précède,

Vu aussi le mandat d'amener décerné, le 15 octobre, contre ledit sieur *Halot*,

Nous avons fait notifier ledit mandat audit *Halot*, à qui il en a été remis copie; nous avons ordonné auxdits agents de le conduire au dépôt de la Préfecture de police.

De ce que dessus nous avons signé le présent procès-verbal, qui sera transmis aux fins que de droit à M. le conseiller d'état, préfet de police, avec :

1° La commission rogatoire et le mandat d'amener ;

2° Les feuillets de journaux trouvés chez *Donnadieu*, et paraissant offrir des rapprochements avec le fragment de journal saisi sur *Darmès* ;

3° Les cinquante-quatre pièces saisies dans le logement du sieur *Halot* ;

4° Les quinze pièces saisies dans son bureau.

Lesdites pièces formant trois paquets scellés.

Fait et clos le 16 octobre 1840.

*Signé* : NOËL.

**DONNADIEU** (*Joseph-Adolphe*), âgé de 39 ans, principal locataire, demeurant à Paris, rue d'Angoulême, n° 14, quartier du faubourg du Temple.

(Entendu, le 29 octobre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

J'habite depuis six ou sept ans la maison dont je suis principal

locataire, et j'y ai trouvé la famille *Halot*. Je ne sais rien de leurs relations ni de leurs ressources, et je ne puis vous donner à cet égard aucun renseignement. Je ne sais rien non plus de leurs opinions politiques. Je sais que le fils a travaillé pendant toute la journée du jeudi 15 courant, jour de son arrestation.

### PROCÈS-VERBAL de perquisition au domicile de DUTERTRE (aîné).

L'an mil huit cent quarante, le vingt-trois décembre, à cinq heures et demie du matin, nous, *Alphonse-Joseph-Martial Yver*, commissaire de police de la ville de Paris, spécialement chargé des délégations judiciaires, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du Roi,

Procédant, en exécution d'un mandat de perquisition, ci-annexé, de M. le Chancelier de France,

Assisté de M. *Vassal*, officier de paix,

Nous sommes transporté quai Napoléon n° 13, au domicile du nommé *Dutertre (Frédéric)*, peintre sur porcelaines, à l'effet d'y rechercher tous papiers susceptibles d'examen, armes et autres objets pouvant se rapporter à l'attentat du 15 octobre dernier,

En présence dudit inculpé, nous avons opéré la plus sévère perquisition dans les meubles, les armoires, et par toutes les dépendances de l'habitation de cet individu;

Nous n'avons rien trouvé de relatif à l'objet de nos recherches, rien qui nous parût susceptible d'attention;

Mais, attendu qu'un mandat d'amener contre le sieur *Dutertre* est annexé au mandat de perquisition susénoncé, nous avons chargé M. *Vassal*, officier de paix, qui nous assistait, de le mettre à exécution, en se conformant à la loi;

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, que nous transmettons à M. le Chancelier de France.

*Signé* : F. DUTERTRE, VASSAL. Le commissaire de police, YVER.



PROCÈS-VERBAL de perquisition au domicile de DUTERTRE (jeune).

L'an mil huit cent quarante et un, le neuf janvier, huit heures du matin,

Devant nous, *Théodore-Laurent-Philippe Moulmier*, commissaire de police de la ville de Paris, et spécialement du quartier du Temple, auxiliaire de M. le procureur du Roi,

A été amené par M. *Vassal*, officier de paix, le nommé *Dutertre* (*Théophile*), âgé de 23 ans, né à Dresde (Saxe), peintre sur porcelaines, lequel avait été arrêté par ledit sieur *Vassal*, en vertu du mandat d'amener qui nous a été représenté.

Ensuite, et en exécution de la commission rogatoire annexée audit mandat, et délivrée le 6 de ce mois par M. *Zangiacomi*, juge d'instruction délégué par M. le Chancelier de France, nous sommes transporté dans une chambre, au cinquième étage, sur le devant, que ledit *Dutertre* habite, rue du Grand-Prieuré, n° 14, et en sa présence nous y avons procédé à une exacte et très-soigneuse perquisition; mais nous n'y avons absolument rien trouvé qui pût mériter l'attention de la justice.

De quoi avons dressé le présent procès-verbal, que ledit *Dutertre* et le sieur *Vassal* ont signé avec nous, après lecture, et qui sera transmis à qui de droit.

Signé: Th. DUTERTRE, VASSAL, MOULNIER.



VI<sup>e</sup> SÉRIE.

## FAITS DIVERS CONCERNANT DUCLOS.

PROCÈS-VERBAL de perquisition au domicile de *Valentin Duclos*.

L'an mil huit cent quarante, le vingt octobre, à quatre heures du matin,

Nous, *Alphonse-Joseph-Martial Yver*, commissaire de police de la ville de Paris (délégations judiciaires),

Procédant, en exécution d'une ordonnance de perquisition ci-annexée de M. *Zangiacomì*, juge d'instruction,

Nous sommes transporté, assisté de M. *David*, officier de paix, et d'agents sous ses ordres, et après recherches, passage de la Goutte-d'Or, n° 4, *extrà muros* (commune de la Chapelle), au domicile du nommé *Valentin Duclos*, propriétaire et cocher de cabriolets de remise,

Où étant, nous avons, en présence de cet individu, procédé à une perquisition la plus sévère dans les meubles, les armoires, et par toutes les dépendances du logement occupé par les époux *Duclos*.

Nous n'avons trouvé rien de relatif à l'objet de nos recherches, ni armes, ni munitions, ni papiers ou correspondances susceptibles d'examen.

Comme nous observions que parmi nombre de vieux papiers se trouvaient environ cent numéros d'un journal dit *l'Intelligence*, nous avons fait remarquer au nommé *Duclos*, que l'aspect seul de ces numéros d'un journal de cette espèce était une indication contraire à ses protestations de non hostilité contre le gouvernement du Roi,

Le nommé *Duclos* nous a répondu qu'il n'avait eu d'abonnement

autrefois à ce journal qu'à raison de ce qu'il avait un moment suivi l'école de *Laponneraye*, où il apprenait ce qu'on enseigne dans toutes les écoles primaires.

Nous nous sommes ensuite retiré.

Mais attendu qu'un mandat d'amener est joint à ladite ordonnance, nous avons chargé M. *David* de le mettre à exécution en se conformant à la loi.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, que M. *David* et l'inculpé *Duclos* ont signé avec nous après lecture.

*Signé* : DUCLOS, DAVID, YVER.

### Autre PERQUISITION.

L'an mil huit cent quarante, le vingt et un octobre, à trois heures de relevée,

Nous, *François-Paul-Amand Monvalle*, commissaire de police de la commune de la Chapelle-Saint-Denis, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du Roi,

En vertu du mandat de perquisition ci-annexé de M. *Zangiacomini*, juge d'instruction, délégué par M. le Chancelier de France, et accompagné du nommé *Valentin Duclos*, inculpé de complicité dans l'attentat du 15 octobre courant, et du sieur *Vassal*, officier de paix, porteur dudit mandat à la date de ce jour,

Nous sommes transporté au domicile de cet inculpé, rue Neuve-de-la-Goutte-d'Or, n° 4, et en sa présence, comme en celle de deux agents accompagnant le sieur *Vassal*, nous avons procédé à une perquisition des plus minutieuses qui a produit le résultat ci-après :

1° Dans la chambre à coucher, dans le tiroir supérieur du secrétaire, six pièces manuscrites, six brochures ayant trait plus ou moins à la politique, et un bonnet phrygien en coton rouge;

2° Dans un grenier à fourrages, situé au second étage à droite, et dans lequel on ne peut s'introduire qu'à l'aide d'une échelle, nous avons trouvé un sac en vieille tapisserie, caché, ainsi qu'une boîte recouverte d'une mauvaise peau noire, sous des bottes de foin et paraissant y avoir séjourné depuis quelque temps.

Interpellé, l'inculpé, sur la contenance et la provenance de ces objets, il a répondu qu'il ne pouvait donner aucun renseignement, et nous en avons fait l'ouverture, et il s'est trouvé dans le sac :

Cinquante et un paquets de dix cartouches à balles, en poudre de guerre,  
 Vingt-trois *idem* de quinze,  
 Deux de douze,  
 Un de onze,  
 Et un petit sac contenant un huitième de kilogramme de poudre de chasse,

Et une adresse sur une carte blanche et rose, portant cette inscription : « Rue des Marais, n° 19, M<sup>me</sup> *Leduc*, tient fabrique de paillassons en jonc, paille et sparteries en tout genre, à Paris. »

Dans la boîte, qui est en bois de sapin, à couvercle à charnières :  
 Vingt-sept paquets de quinze cartouches à balles en poudre de guerre,

Cinq balles ordinaires,  
 Quatre plus petites,  
 Un demi-kilogramme environ de poudre de chasse,  
 Six kilogrammes environ de poudre de guerre,  
 Et trois adresses noircies par la poudre, portant le nom de *Desmarests*, marchand corroyeur, rue des Messageries, n° 18.

Nous avons également saisi d'autres adresses dudit *Desmarests*, que nous avons trouvées dans le secrétaire de *Valentin*.

Nous faisons observer qu'il se trouve dans le tiroir supérieur du secrétaire un grand nombre de numéros-épreuves du journal *l'Intelligence*, et d'autres numéros avec timbre, que nous n'avons pas cru devoir saisir. Quant aux objets désignés ci-dessus, nous en avons formé six scellés avec étiquettes indicatives signées de nous et de l'inculpé, pour être transmis immédiatement comme pièces à conviction.

Et de tout ce que dessus, nous avons dressé le présent procès-verbal que le sieur *Valentin Duclos* a signé avec nous, ainsi que le sieur *Vassal*, qui nous assistait.

*Signé* : DUCLOS, VASSAL et MONVALLE.

#### AUTRE PERQUISITION.

L'an mil huit cent quarante, le vingt-deux octobre à huit heures du matin.

Nous *Alphonse-Joseph-Martial Yver*, commissaire de police de la ville de Paris (délégations judiciaires),

Procédant en exécution d'une ordonnance de perquisition ci-annexée de M. *Zangiacomi*, juge d'instruction,

Nous sommes transporté rue Neuve-de-la-Goutte-d'Or, n° 4, au domicile du nommé *Duclos* (*Valentin*),

Où étant, nous avons, en présence de la dame *Duclos*, opéré la recherche de tous journaux ou écrits périodiques de nature hostile, plus ou moins démocratiques.

Nous avons par suite trouvé :

- 1° Trente-six exemplaires du journal dit *l'Intelligence* ;
- 2° Treize exemplaires du *Réformateur* ;
- 3° Quatre exemplaires de la *Tribune* (année 1833.)
- 4° Trois exemplaires du *Pilori* ;
- 5° Quatre exemplaires du *Charivari* ;
- 6° Un numéro du journal dit *le Républicain* ;
- 7° Cinquante et un exemplaires du *Bon-Sens* ;
- 8° Cent numéros du *Populaire* ;
- 9° Un numéro du journal *le Peuple* ;
- 10° Un numéro du *National* ;
- 11° Un numéro du journal *l'Opinion* ;
- 12° Un numéro de la *Gazette de Sainte-Pélagie* ;
- 13° Un numéro du journal *le Monde* ;
- 14° Un prospectus du journal *la Démocratie* ;
- 15° Un prospectus du *Frondeur Européen* ;
- 16° Un écrit dit *le Canard-Royal* ;
- 17° Et, enfin, un écrit intitulé *les Cancans indignés* et une pétition à la Chambre des Députés autographiée et signée *Gallois, Reinard, Humbert* (*Augustin*), *Boniface* et *Duclos, Boudin aîné, Boudin jeune* et *Romain*.

Nous avons réuni tous ces journaux et imprimés en un seul paquet auquel nous avons appliqué une étiquette indicative, scellée et signée.

Lecture faite, la dame *Duclos* a déclaré ne savoir signer et la dame veuve *Guillié*, belle-sœur du sieur *Duclos*, présente, a signé avec nous.

Signé : veuve GUILLIÉ, YVER.

Nous nous sommes ensuite retiré et nous avons, de retour à notre bureau, alloué la somme de neuf francs au cocher du fiacre n° 507, pour quatre heures cinquante minutes.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, que nous transmettons à M. *Zangiacomi*, juge d'instruction.

## Autre PERQUISITION.

L'an mil huit cent quarante, le onze novembre à huit heures du matin,

Nous, *Alphonse-Joseph-Martial Yver*, commissaire de police de la ville de Paris (délégations judiciaires),

Procédant en exécution d'une commission judiciaire ci-annexée de *M. Zangiacomi*, juge d'instruction,

Nous sommes transporté rue Neuve-de-la-Goutte-d'Or, au domicile du nommé *Valentin Duclos*, pour y rechercher et saisir toutes blouses, vestes et casquettes qui seraient en sa possession.

En présence de la femme *Duclos*, nous avons opéré la recherche de ces objets,

Nous avons reconnu par suite que *Duclos* n'a point de veste, puis, nous nous sommes saisi d'une casquette, d'une toque ou bonnet en laine rouge, et d'une blouse bleue apportée aujourd'hui même par la blanchisseuse. Nous en avons fait un seul paquet auquel nous avons appliqué une étiquette indicative, signée et scellée. La dame *Duclos* déclare ne savoir signer.

De quoi nous avons dressé le présent, que nous transmettons à *M. Zangiacomi*, ensemble son ordonnance, après avoir alloué la somme de 3 francs au cocher de fiacre, n° 410, par nous employé durant une heure vingt-cinq minutes.

Signé: YVER.

## Autre PERQUISITION.

L'an mil huit cent quarante, le vendredi vingt novembre, à sept heures du matin,

Nous *Michel Yon*, commissaire de police de la ville de Paris, pour le quartier du Faubourg Montmartre, officier de police judiciaire, auxiliaire de *M. le procureur du Roi*,

Et *François-Paul-Amant Monvalle*, commissaire de police de la Chapelle-Saint-Denis,

Vu le mandat de perquisition ci-joint décerné le jour d'hier par *M. Zangiacomi*, délégué par *M. le Chancelier Président de la Cour des Pairs*, nous commettant à l'effet de faire perquisition et saisie, au domicile du nommé *Valentin Duclos*, de tous papiers quelconques,

manuscrits, registres de dépense et autres objets pouvant se rapporter à l'inculpation dont il est l'objet.

Étant assisté du sieur *Petit*, sergent de ville de la préfecture de police, nous sommes rendus rue de la Goutte-d'Or, n° 4, à la Chapelle-Saint-Denis, dans un logement, au premier étage, où nous trouvons la femme *Marie-Étienne Poutrel*, dite femme *Duclos*, à laquelle nous donnons communication de notre mandat en sa présence et en celle de *Jeanne-Madeleine Poutrel*, veuve *Guillié*, sa sœur; nous procédons à une exacte perquisition dans toutes les dépendances, qui amène la découverte d'une grande quantité de papiers, notes d'ouvrages, quittances, factures, registres, livres imprimés, adresses et autres. Mais, attendu que l'examen de ces pièces demanderait beaucoup de temps, nous plaçons le tout dans une caisse en bois de forme carrée que nous fournit la fille *Poutrel*, dite dame *Valentin*, nous réservant de procéder à l'examen de ces objets dans un autre moment et après en avoir reçu l'ordre de M. le juge d'instruction, et sur laquelle caisse nous apposons notre scellé avec étiquette indicative dûment signé.

De tout ce qui précède nous avons rédigé le présent procès-verbal, dont nous avons donné lecture à la nommée *Marie-Étienne Poutrel* et à sa sœur la veuve *Guillié*. Elles ont dit y reconnaître vérité. Cette dernière a signé avec nous, la fille *Poutrel* déclarant ne savoir signer, de ce interpellée.

Signé : GUILLIÉ, MONVALLE, YON.

MIRAULT (*Louis-Sébastien*), déjà entendu (1).

(Déposition reçue, le 23 octobre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Il n'est point à ma connaissance que le nommé *Darmès* fût lié avec un sieur *Bastide*. Je ne connais ce dernier que pour l'avoir vu quelquefois, mais je ne lui ai point parlé et je n'ai jamais vu *Darmès* avec lui. Il y a déjà bien trois mois que je ne vois plus *Bastide* dans le quartier; mais je ne savais pas qu'il allât chez le sieur *Lespinasse*.

D. Connaissez-vous le nommé *Valentin Duclos*?

---

(1) Voir une autre déposition de ce témoin ci-devant, page 202.



R. J'ai entendu parler d'un individu de ce nom, mais il faudrait que je le visse pour que je le remette.

### CONFRONTATION du sieur **MIRAULT** avec l'inculpé **DUCLOS**.

(Le 23 octobre 1840, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Et aussitôt nous avons fait amener dans notre cabinet le nommé *Valentin Duclos* : le comparant a déclaré le reconnaître.

*Duclos* retiré, le sieur *Mirault* dit : « Cet homme était cocher de cabriolet dans le quartier; je n'ai jamais causé avec lui, mais on m'a parlé de lui comme d'un homme très-exalté en politique; c'est un bruit général dans le quartier, mais je ne saurais remonter à sa source. »

**MOREL** (*Louis-Constant*), âgé de 39 ans, loueur de cabriolets, demeurant à la Chapelle - Saint - Denis, passage de la Goutte-d'Or, n° 4.

(Entendu, le 24 octobre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Je connais, comme voisin, le nommé *Duclos*; cet homme parlait quelquefois politique, mais sans conséquence; il disait qu'il était du parti républicain. Il ne m'a jamais engagé à entrer dans des sociétés secrètes; j'ignore s'il en faisait partie, et n'en sais pas davantage sur ses relations ni sur son compte. Je n'ai rien pu dire à *Desmarets* sur le nommé *Duclos*.

### PROCÈS-VERBAL d'enquête au sujet de **DUCLOS**.

L'an mil huit cent quarante, et le vingt-cinq octobre,

Nous, *François-Paul-Amand Monvalle*, commissaire de police de la commune de la Chapelle-Saint-Denis, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du Roi,

Vu la commission rogatoire ci-annexée de M. *Zangiacomi*, juge d'instruction délégué par M. le Chancelier de France, qui nous commit, à la date d'hier, pour prendre des renseignements sur les antécédents du nommé *Valentin Duclos*, notamment de ses rapports avec le nommé *Darmès*, inculpé d'attentat contre la personne du Roi,

Nous sommes livré à des recherches qui ont donné le résultat ci-après :

1° *Morel (Louis-Constant)*, loueur de cabriolets, demeurant rue de la Goutte-d'Or, n° 4, déclare qu'il connaît *Valentin* depuis plusieurs années; il était obligeant pour tout le monde, dit-il, mais d'une opinion républicaine très-exaltée; nous nous voyions souvent, et j'évitais d'amener la conversation sur la politique, car nous n'aurions pas pu nous entendre. Son idée fixe était le renversement du gouvernement actuel, pour y substituer celui de la république. En 1832, à la suite d'une émeute, on le chassa du poste de la garde nationale, parce qu'on l'inculpait d'avoir formé des barricades.

Il était en relations intimes avec un nommé *Chrétien*, qui demeure présentement à Ménilmontant, rue des Carrières, où il exerce les professions de nourrisseur et de garçon boucher.

*Valentin* a été associé et très-lié avec un nommé *Demarest*, corroyeur, rue des Messageries, n° 18, qui est aussi d'une opinion républicaine très-exaltée.

*Morel* a ajouté que *Valentin* est excessivement sobre, et que c'est du produit de son travail et de ses économies qu'il a acheté le petit terrain qu'il possède en cette commune, rue Cavé... Et a signé avec nous.

*Signé* : MOREL, MONVALLE.

2° Le sieur *Rivière*, propriétaire, demeurant rue Neuve-de-la-Goutte-d'Or, n° 8, a dit que *Valentin* était son locataire depuis huit ans environ, que sous ce rapport il n'avait que du bien à en dire, mais qu'il le croyait d'une opinion contraire au Gouvernement, à telle enseigne qu'en 1832 on l'avait rayé des contrôles de la garde nationale. Il a ajouté que les époux *Valentin* ont une vie très-régulière, que la femme s'occupe constamment des détails de son ménage, et aide son mari dans le soin des écuries; que *Valentin* rentre journellement entre cinq et six heures du soir, et qu'ils vont ensemble se promener soit dans la plaine, soit dans leur terrain qui leur a coûté 1,500 fr.

Et a signé avec nous.

RIVIÈRE, MONVALLE.

3° Le sieur *Chevre (Jules-Baptiste)*, huissier des agents de change, demeurant impasse Fauvet, n° 16, ex sergent-major de la garde nationale de la Chapelle-Saint-Denis, confirme le dire du sieur

*Rivière* touchant la radiation de *Valentin* des contrôles de la garde nationale : il ne peut en préciser la date. Il a connu ledit *Valentin* comme homme d'une opinion très-exaltée, et dangereux pour le Gouvernement. *Valentin* a été président d'une *société goguette*, qui se tenait chez un sieur *Humbert*, marchand de vin, rue de la Goutte-d'Or, n° 43, où l'on chantait des chansons d'une nature très-hostile. Et a signé avec nous.

Signé : CHEVRE, MONVALLE.

4° La dame *Humbert*, propriétaire, rue de la Goutte-d'Or, n° 43, déclare qu'en 1832 elle tenait un établissement de marchand de vin, dans lequel se réunissait plusieurs individus, dont *Valentin* faisait partie. Un jour l'un des sociétaires, dans un moment d'exaltation, lança son verre contre le buste en plâtre du Roi, placé dans la salle, et le brisa. Le lendemain, il en rapporta un autre au cou duquel il avait attaché une corde.

L'un des sociétaires, qui paraissait être dans une position aisée, fut tué, dans un jour d'émeute, devant le passage du Saumon. Et a signé avec nous.

HUMBERT, MONVALLE.

5° La femme *Valentin Duclos* déclare être mariée en secondes noces depuis vingt-cinq ans, et n'avoir d'enfants que de son premier mariage. Elle ne connaissait *Darmès* que sous le nom du *Frotteur*; il venait souvent dîner dans un cabaret, à la barrière Poissonnière, mais elle n'a pas pu en faire connaître l'emplacement.

Ce n'est que le lendemain, à cinq heures du matin, que son mari aurait eu connaissance, par *Dénaux*, son cocher, de la tentative de *Darmès*.

La veuve *Guillie*, rentière, demeurant rue de la Goutte-d'Or, n° 12, belle-sœur de *Valentin* et sœur de sa femme, était leur seule société journalière.

6° *Lebars (Jean-Marie)*, demeurant rue Neuve-de-la-Goutte-d'Or, n° 1, stationne sous les trois remises de *Valentin*, rue Richer, 17, rue Bleue, n° 1, et rue des Petites-Écuries, a connu *Darmès*, pour le voir souvent passer devant la station rue Richer; mais il ne sait rien des relations qui ont pu s'établir entre les deux inculpés, et a signé avec nous.

LEBARS, MONVALLE.

7° *Daban*, également loueur de cabriolets, demeurant rue de la Goutte-d'Or, n° 46, et ayant les mêmes stations; dit que *Darmès* venait souvent causer, tantôt avec l'un, tantôt avec l'autre.

*Daban* a été au service de *Valentin*, qu'il a quitté, il y a sept mois, parce que celui-ci était d'un caractère hargneux, et qu'il le tourmentait constamment sur sa manière de conduire; il n'a jamais parlé des affaires du Gouvernement avec lui; mais il sait qu'il était républicain, pour l'avoir entendu dire.

*Valentin* lisait les journaux dans son cabriolet, et il ne pense pas l'avoir jamais vu quitter sa station pour aller lire dans un cabinet de lecture, et a signé avec nous.

Signé : DABAN, MONVALLE.

8° *Borrel (Jean-Maurice)*, rue Richer, n° 15, commissionnaire, en face la station, a vu souvent *Darmès* venir causer avec les cochers, mais sans paraître rechercher l'un plus que l'autre, et a signé avec nous.

MONVALLE, BORREL.

9° *Dénaux (Jean-Antoine)*, demeurant rue de la Boule-Rouge, n° 3, est cocher au service de *Valentin*, qu'il considère COMME SOURNOIS, et de l'opinion duquel il ne peut rien dire; il affirme qu'il n'y a que lui *Valentin* et sa femme, qui entrent dans le grenier pour le service des fourrages; il ne l'a point vu s'absenter pour aller lire les journaux, mais que si cela avait eu lieu, ce devait être dans un cabinet de lecture, rue du Faubourg-Poissonnière, entre la rue Bleue et celle des Petites-Écuries.

MONVALLE.

10° La demoiselle *Melzer*, tenant un cabinet de lecture, rue du Faubourg-Poissonnière, n° 33, ne connaît point de nom ledit *Valentin Duclos*, mais comme elle est constamment dans son cabinet, il lui serait facile, en le voyant, de dire si c'était un de ses habitués. Il en serait de même de *Darmès*.

Et elle a signé avec nous, après lecture faite.

BENIGNA MELZER, MONVALLE.

Et, de tout ce qui précède, nous avons rédigé le présent procès-verbal, qui sera transmis à qui de droit.

MONVALLE.

## Autre PROCÈS-VERBAL D'ENQUÊTE.

L'an mil huit cent quarante, le vingt-neuf octobre, nous, *Michel Yon*, commissaire de police du quartier du Faubourg-Montmartre, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du Roi;

Procédant par suite et en exécution d'une ordonnance rendue par M. *Zangiàcomi*, juge d'instruction, délégué par M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs, dans la procédure qui s'instruit contre le nommé *Darmès*, inculpé d'attentat à la vie du Roi, et le nommé *Valentin Duclos*, inculpé de participation audit attentat, ladite ordonnance ayant pour but l'ouverture d'une enquête établissant la nature des relations des deux inculpés.

Avons entendu le sieur *Dénaux* (*Adolphe*), âgé de 35 ans, cocher de cabriolets de remise, demeurant rue Rochechouart, n° 12, et stationnant rue Richer, rue Bleue, ou rue des Petites-Écuries, dans les remises louées au nom de *Duclos Valentin*, lequel sieur *Dénaux* nous déclare ce qui suit :

« J'ai vu, depuis un an environ, le nommé *Darmès* venir à nos stations et parler avec les cochers; il venait en homme désœuvré, et je ne l'ai jamais entendu parler de politique. Il adressait la parole à *Duclos* comme à tout autre cocher, et ne semblait pas plus lié avec lui qu'avec mes camarades. Je n'ai jamais vu ces deux hommes sortir ensemble, ni se rendre dans aucun cabaret ni café du voisinage. *Duclos* est un homme très-sobre; je ne l'ai jamais vu, depuis sept ans que j'occupe ses stations, en état d'ivresse, ni même échauffé de boisson. Quant à ses opinions politiques, je ne puis me prononcer sur leur nature, car nous ne nous occupions jamais d'affaires de Gouvernement; son caractère sournois faisait d'ailleurs que je n'avais avec lui d'autres relations que celles nécessaires à mon industrie. »

Lecture faite de ce qui précède, le sieur *Dénaux* a signé avec nous.

Signé : DÉNAUX, YON.

Le sieur *Bizé* (*Prosper*), âgé de cinquante ans, cocher de cabriolets de remise, demeurant rue Rochechouart, n° 14, nous déclare ce qui suit : « Depuis douze ans environ je connais le nommé *Duclos*, marié et ayant une petite fille; il habite rue de la Goutte-d'Or, bar-

rière Poissonnière; mes relations avec lui se sont bornées à des rapports d'intérêt, car je suis son locataire pour les stations. Il est propriétaire de deux cabriolets de remise, dont l'un est conduit par lui. *Valentin Duclos* avait des opinions politiques en faveur de la république. Il a été cité dans les journaux à la suite de la révolution de juillet, et, lors des journées des 5 et 6 juin, il fut obligé de se cacher, car un cocher disait l'avoir vu parmi les révoltés. Pendant longtemps il a exprimé son opinion, mais depuis longtemps aussi nous avons remarqué qu'il ne parlait plus de politique, ce que je crois devoir attribuer à l'arrestation et la punition de divers individus. Je n'ai jamais vu *Duclos* lire des journaux; parfois il se rendait chez le sieur *Catel*, marchand de vin, rue Richer, à l'angle du passage Saulnier, et, si le journal lui tombait sous les yeux, il le lisait sans y attacher d'importance. Depuis plus d'un an, je voyais venir aux stations le nommé *Darmès*, qui avait sous le bras des brosses et un bâton à frotter les appartements; il parlait à l'un et à l'autre des cochers, mais de préférence il s'adressait à *Duclos*. Dire comment cet individu s'est adonné à nos stations, c'est ce que je ne puis, mais il est de fait qu'il s'y arrêtait et fumait sa pipe avec nous. *Duclos* et *Darmès* portaient parfois ensemble pour vérifier dans quelle station il était nécessaire d'envoyer un cabriolet. Jamais je n'ai entendu ces deux hommes parler ensemble des affaires du Gouvernement, seulement nous savions que *Darmès* lisait les journaux, j'ignore en quels lieux, et dernièrement il répondait à une question qu'on lui adressait, que nous n'aurions pas la guerre. Je n'ai pas remarqué s'il attachait de l'importance à cette opinion qu'il exprimait. »

Et a, le sieur *Bizé*, signé avec nous la présente déclaration après lecture faite.

Signé : BIZÉ, YON.

Nous entendons aussi le sieur *Rémond* (*Léon*), âgé de 52 ans, desservant de la place de voitures rue Richer, demeurant rue du Faubourg-Poissonnière, n° 78, lequel nous déclare ce qui suit : « Depuis environ dix-huit mois que je suis employé à la place de fiacres, rue Richer, j'ai appris à connaître le nommé *Darmès*, frotteur, demeurant alors rue de Trévisé, n° 2. Cet individu prenait, ainsi que moi, ses repas chez un sieur *Victor*, traiteur, rue Richer, n° 6, et s'y faisait remarquer par son exaltation d'esprit républicain. Un jour nous

eûmes ensemble une querelle causée par dissidence d'opinion, chez le marchand de vin établi à l'angle des rues Richer et de Trévis. Chez *Victor*, les cochers lisent les journaux, mais ce n'est pas là que j'ai vu le nommé *Darmès* s'en occuper, mais bien chez un sieur *Feuillet*, marchand de vin, rue du Faubourg-Poissonnière, à l'angle de la rue Richer : là, je ne lui ai pourtant pas entendu exprimer son opinion politique. Je connais aussi un nommé *Valentin Duclos*, loueur de voitures de remise, qui a plusieurs stations dans le quartier; cet homme passe pour un républicain effréné. Un cocher, je ne sais lequel, rapportait sur la place que *Duclos* avait dit, un jour ou deux après l'attentat commis par *Darmès* : « Je suis pourtant un franc républicain, « mais je n'aurais pas attenté à la vie du Roi. » Je ne sais si *Darmès* et *Duclos* avaient des relations; je les ai vus séparément, et des propos de cochers m'ont appris qu'ils se voyaient, mais j'ignore si ces ou-dit sont fondés. *Darmès* allait parfois aussi chez un marchand de vin à la barrière Poissonnière, à gauche sur le boulevard, où mangent des cochers : le marchand de vin est Lorrain, et connu sous le nom de *Canonnier*.

Lecture faite, le sieur *Rémond* a reconnu vérité dans ce qui précède et a signé avec nous.

Signé : RÉMOND, YON.

Le sieur *Feuillet* (*Auguste-François-Firmin*), marchand de vin, rue du Faubourg-Poissonnière, n° 25, nous déclare ce qui suit : « Le sieur *Duclos* (*Valentin*) occupe une remise pour voitures rue des Petites-Écuries, n° 53, en face de chez moi. Comme il a plusieurs remises dans le voisinage, il stationne tantôt dans l'une, tantôt dans l'autre. Le sieur *Duclos* est d'un caractère sournois; ne parlant que fort peu, il n'est lié avec aucun de ses voisins. Comme je suis locataire d'une cave sous sa remise, j'ai été obligé de l'appeler parfois chez moi pour traiter d'affaires, mais il ne restait que le moins possible; enfin, son caractère sauvage m'avait fait le surnommer *l'ours*. Quant à *Darmès*, il venait chez moi, faisait peu de dépense et restait de longs instants à se chauffer. Du reste, je n'ai reconnu ce *Darmès* que quand M. le juge d'instruction *Zangiacomì* me l'a représenté. Je n'ai jamais vu *Duclos* et *Darmès* ensemble, je ne les ai pas entendus parler politique avec d'autres personnes.

Et a le sieur *Feuillet* signé avec nous, reconnaissant vérité dans ce qui précède.

Signé : FEUILLET, YON.

Le sieur *Lamy* (*Nicolas*), cocher de remise, demeurant rue Montholon, n° 26, occupant depuis cinq à six semaines les remises de *Valentin Duclos*, nous déclare ne point connaître *Darmès* et n'avoir point eu de rapports avec *Valentin Duclos*, qu'il connaît à peine : qu'il ignore si ces deux individus avaient des relations

Et a le sieur *Lamy* signé avec nous, ajoutant ne pas même savoir où demeure *Duclos*, qu'il ne connaît que sous le nom de *Valentin*.

Signé : LAMY, YON.

Nous entendons aussi la dame *Sinet*, née *Saintpère* (*Caroline*), âgée de 48 ans, concierge, rue de Trévisé n° 2, laquelle, sur nos interpellations, nous déclare ce qui suit : « Je connais le nommé *Darmès*, qui a logé, il y a six mois, dans la maison où je suis concierge. Comme il s'enivrait, je lui ai fait donner congé. Je ne connais pas le nommé *Valentin Duclos*, dont vous me parlez. Je sais seulement que plusieurs fois, vers la brune, il y a environ deux mois, un peu après et avant les émeutes dernières, j'ai vu *Darmès* passer dans un cabriolet de remise devant notre porte. Ce cabriolet, venant de la rue Richer et remontant la rue Bleue, était conduit par un homme auquel je n'ai fait aucune attention. Jamais je n'ai cherché à m'expliquer pourquoi *Darmès*, que je n'appelais que *le frotteur*, allait ainsi en cabriolet et pourquoi il prenait toujours la même direction. Je n'ai jamais remarqué la forme et la couleur du cabriolet qui le conduisait. »

Et a la dame *Sinet* signé avec nous, après lecture (1).

Signé : F<sup>me</sup> SINET, YON.

Le sieur *Brisedou*, garçon de cave pour M. *Ravot*, rue de Trévisé, n° 2, nous déclare qu'il connaissait *Darmès* depuis environ quinze mois; qu'il le voyait venir avec des ouvriers de chez M. *Coulon*, lithographe, rue Richer, n° 7; que jamais il n'a vu *Darmès* avec des cochers de remise quels qu'ils soient, et que, s'il a vu *Valentin Duclos*, qu'il ne connaît que de nom, avec *Darmès*, il ne peut le dire, à moins qu'il ne lui soit représenté.

Et a le sieur *Brisedou*, signé avec nous.

Signé : BRISEDOU, YON.

---

(1) Voir les dépositions de ce témoin, pages 249, 250 et 278.



M. *James (Pierre)*, marchand de vin traiteur, rue Richer, n° 34, nous dit ce qui suit : « Lorsque j'habitais rue Richer, n° 19, le nommé *Darmès* mangeait chez moi, mais depuis neuf mois environ je ne le vois plus venir. Cependant je sais qu'il fréquentait les cochers du voisinage : il parlait à ceux de la station rue Richer, n° 17, en face ma porte ; parmi eux se trouvait *Valentin Duclos*, à qui *Darmès* parlait comme à d'autres. Ils sont venus parfois chez moi au n° 19, mais jamais *Darmès* n'est venu dans mon établissement actuel, où *Duclos* déjeunait presque chaque jour. Ce dernier, en mangeant, parcourait le journal *le Siècle*, que je reçois ; mais il ne faisait aucune observation sur ses lectures. *Valentin Duclos* déjeunait vers onze heures ou midi : après je ne le revoyais plus.

Et a le sieur *James* signé avec nous, après lecture.

*Signé* : JAMES, YON.

Le sieur *Lion (Jacob)*, âgé de 52 ans, propriétaire et cocher du cabriolet de remise n° 849, demeurant rue des Poissonniers, n° 20 ; lequel déclare :

« Je me suis arrangé, il y a environ trois mois, avec *Valentin Duclos*, pour le stationnement de mon cabriolet sous les remises dont il est principal locataire rues des Petites-Écuries, Bleue et Richer. Je connais très-peu cet homme ; je n'ai jamais eu occasion de le fréquenter particulièrement, de sorte que je ne puis fournir aucun renseignement sur sa conduite personnelle, ni sur les personnes qui étaient susceptibles de le fréquenter. »

Lecture faite, le sieur *Lion* a reconnu vérité, et a dit ne savoir signer.

*Signé* : YON.

Le sieur *Daban (Guillaume)*, âgé de 37 ans, cocher et propriétaire du cabriolet n° 872, demeurant rue de la Goutte-d'Or, n° 46 ; lequel nous déclare :

« Je connais *Valentin Duclos* depuis deux ans environ : j'étais d'abord à son service comme cocher ; ensuite, ayant fait l'acquisition d'une voiture, j'ai loué un emplacement sous sa remise pour le stationnement de mon cabriolet. Depuis cette même époque, j'ai toujours

vu venir le nommé *Darmès*, qu'on appelait vulgairement *le Frotteur*, deux ou trois fois par semaine, tant à une remise qu'aux autres. Il parlait indistinctement aux cochers qu'il rencontrait. Je ne l'avais pas vu depuis plusieurs jours quand le bruit de son crime se répandit dans le public. Il se plaignait d'être malheureux, et demandait ce qu'un cocher pouvait gagner par jour, pour se mettre cocher lui-même. Je ne me suis point aperçu qu'il y eût des rapports entre cet individu et *Valentin Duclos*; ils se connaissaient bien, mais je ne pense pas qu'ils fussent intimement liés.»

Lecture faite, le sieur *Daban* a reconnu vérité, et a signé avec nous.

Signé: DABAN, YON.

Le sieur *Lebars* (*Jean-Marie*), âgé de 49 ans, cocher et propriétaire du cabriolet de remise n° 862, demeurant rue Neuve-de-la-Goutte-d'Or, n° 1<sup>er</sup>;

«Lequel déclare : «Je connais *Valentin Duclos* depuis environ cinq ans que je mène avec lui.

J'ai souvent vu venir un individu, que j'ai su depuis être *Darmès*, flâner devant les remises; quand il rencontrait *Valentin Duclos*, ils parlaient ensemble. Je ne l'ai remarqué que depuis le courant de l'été dernier.»

Lecture faite, le sieur *Lebars* a reconnu vérité, et a signé.

Signé: LEBARS, YON.

Le sieur *Guillot* (*Antoine*), inspecteur de police attaché à notre commissariat, nous fait la déclaration suivante :

«Je connais le nommé *Valentin Duclos* comme ayant plusieurs remises dans ce quartier. Il m'est arrivé parfois de lui remettre des sommissions ayant pour but l'exécution de règlements de police, et j'ai été mal accueilli de lui. Je sais que des sergents ont été injuriés par cet individu, qui leur refusait l'entrée de ses remises, disant que c'était une violation de domicile de leur part. Je me rappelle que, peu avant les émeutes du mois de mai dernier, tout au plus huit jours avant, j'invitai *Valentin Duclos* à satisfaire à une sommation qui lui était

faite; il me répondit avec emportement, et en apostrophant l'administration en général : Quand est-ce donc leur f.....t-on des coups de fusil?

Lecture faite de ce qui précède, le sieur *Guillot* y a reconnu vérité, et a signé avec nous.

*Signé* : GUILLOT.

*Le Commissaire de police,*

*Signé* : YON.

### RAPPORT à M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué, sur les habitudes et sur les relations de DUCLOS.

Paris, le 10 novembre 1840.

Monsieur le Juge d'instruction,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un procès-verbal d'enquête que j'ai rédigé en exécution de votre ordonnance du 26 octobre dernier, sur les habitudes et fréquentations du nommé *Valentin Duclos*, cocher de cabriolet, avec *Darmès*. En outre des circonstances établies par les dépositions des témoins que j'ai entendus, j'ai recueilli sur la vie de cet individu quelques faits que je crois devoir porter à votre connaissance, pour compléter davantage la mission dont vous m'avez chargé.

*Duclos (Valentin)* est âgé de quarante-quatre ans; il est né à Paris, rue Bailleul, en face l'hôtel d'Aligre; ses parents faisaient le commerce d'épicerie. Il perdit sa mère de très-jeune âge, et n'avait guère que onze ans quand son père mourut dans un hospice.

Il fut recueilli, ainsi que sa sœur, plus âgée que lui de trois ans, par une tante qui tenait une maison garnie rue de la Madeleine, n° 3.

Il s'engagea dans le 9<sup>e</sup> régiment de hussards à l'âge de quatorze ans, vers 1810; son régiment ayant été licencié à Vesoul en 1814, il abandonna l'état militaire. Cet homme, qui a donné, dans le cours de son existence, des marques de son amour pour les combats, au lieu de rester à l'armée, vint à Paris, se fit palefrenier dans les écuries de l'une des compagnies des gardes du corps du Roi. Après le 20 mars, ce corps

ayant été dissous, alors que tous les anciens soldats rejoignaient leurs drapeaux pour aller défendre l'indépendance nationale, *Duclos*, qui était sans occupation, ne fut point séduit par ce noble exemple; il préféra rester dans l'état de domesticité plutôt que de se faire de nouveau soldat de la France, et d'aller combattre sous le commandement de l'Empereur. Il se plaça au service d'un capitaine des grenadiers de la garde, *M. Berton*. Cet officier ayant été nommé major dans un régiment de cavalerie à la seconde restauration, *Duclos* ne le quitta que quelques années après.

Il entra ensuite au service d'un sieur *Alexandre Hunou*, maître couvreur, rue de Monsieur, n° 9, pour le transport des matériaux dans Paris. Dans cette maison il eut occasion de faire la connaissance de *Marie-Étienne Poutrel*, qui était alors nourrice d'un enfant du frère du sieur *Hunou*, même rue, n° 5. Il se forma entre ces deux personnes une liaison qui dure encore aujourd'hui : c'est cette même fille *Poutrel* qui passe pour être l'épouse de *Valentin Duclos*; mais il est vrai de dire que si cette union n'a pas reçu la consécration du mariage, cela paraît avoir dépendu de l'absence d'un acte de naissance que *Marie Poutrel* n'a pu se procurer. Étant née à Paris, dans le quatrième arrondissement, le 22 janvier 1793, il semble que sa famille ait négligé de la présenter à l'officier de l'état civil.

Quel que soit le caractère de l'union des nommés *Duclos* et fille *Poutrel*, elle n'a pas été sans avantage pour eux : sortis l'un et l'autre de chez leurs maîtres respectifs, sans nul avoir, sans aucune avance, *Duclos* se fit cocher de cabriolet et sa maîtresse ouvrière blanchisseuse. Ils habitèrent successivement rue Saint-Maur, n° 3; faubourg Saint-Germain; rue Jacob, en face celle Saint-Benoît, et rue Saint-Dominique, n° 8.

En 1824, *Duclos* entra comme cocher dans l'administration dite *la Grande-Régie*, pour conduire un cabriolet; il transporta, à cette même époque, son ménage rue des Messageries, n° 18.

Son administration ayant cessé de marcher, il se fit loueur pour son propre compte. Il acheta un cabriolet d'un carrossier qui lui accorda des facilités pour le paiement. A cette époque les cabriolets sous remises étaient fort recherchés : étant de forme élégante et trainés par de bons chevaux, beaucoup de personnes les préféraient à ceux de place, malgré la différence du prix de location. Le travail, l'activité et les soins de *Valentin Duclos* produisirent de bons résultats; bien

qu'il eût éprouvé des pertes en 1828, il était propriétaire de deux cabriolets et de trois chevaux. Pour économiser sur ses fournitures, il fut habiter rue des Couronnes, n° 3, à la Chapelle-Saint-Denis, où il est resté jusqu'en 1832.

Tout le monde rend justice à son esprit d'ordre et à son amour du travail; sa compagne n'est pas moins laborieuse : elle n'a cessé d'aller en journée, comme ouvrière blanchisseuse, que pour le secourir dans les travaux de son état; on a souvent vu cette femme laver les voitures, réparer les harnais et faire la besogne d'un garçon d'écurie; aussi de toute part est-on disposé à rendre justice à leur probité et à leur bonne foi dans les affaires commerciales.

L'entreprise des voitures sous remise, qui offrit d'abord des bénéfices certains, est devenue, dans ces derniers temps, la spéculation la plus chanceuse; cela tient particulièrement au nombre considérable où a été porté ce genre de voitures. Aussi la fortune de *Valentin Duclos* n'a plus suivi ses progrès; il n'a que le même nombre de chevaux et de cabriolets, et il doit quelque argent, malgré les bénéfices qu'il fait sur les trois remises dont il est principal locataire, et qu'il sous-loue à d'autres cochers.

Le penchant particulier de *Valentin Duclos* paraît être la cupidité et l'amour de l'argent. Quoique d'une santé faible et souvent en proie à des douleurs rhumatismales, non-seulement il n'abandonna jamais ses travaux, mais il surveilla toujours avec grand soin les cochers qu'il employait. Il est d'une grande sensibilité pour les pertes qu'il fait; son animosité, sa haine pour les agents de la force publique, semblent avoir pour cause le grand nombre de jugements qu'il a subis pour des infractions aux règlements de police. Dès avant 1830, il avait payé considérablement d'amendes; depuis il a été fréquemment surpris en état de contravention. Conduisant une voiture dite *de régie*, le stationnement sur la voie publique lui est interdit; cependant, ainsi que la plupart de ceux qui sont dans sa position, il n'y a pas de jour qu'il n'enfreigne plusieurs fois cette loi.

*Valentin Duclos* proclame à chaque instant son opposition contre le Gouvernement. Quand il essaie d'en démontrer la cause, il ne trouve point d'autres motifs que les persécutions qu'il prétend avoir essuyées de la part des agents de l'administration de la police. C'est pour se débarrasser de leur tyrannie qu'il rêve un changement. Sachant à peine lire, il n'ambitionne aucun poste dans l'administration

du pays, et on ne peut cependant le classer au nombre de ces êtres qui convoitent le pillage des propriétés.

Je crois réduire les choses à leur valeur réelle, en disant que ce fut son animosité contre les agents de la police qui le porta à combattre pendant les journées de juillet : son ardeur dans cette circonstance fut extrême ; il ne rentra chez lui qu'après la victoire populaire, la voix éteinte et le corps exténué de fatigue. Cette haine s'est constamment révélée dans tous ses rapports avec les agents de l'administration et dans toutes les circonstances. En août 1837, M. le préfet de police rendit une ordonnance relative aux voitures sous remises. Bien que ce règlement fût, dans l'ensemble de ses dispositions, favorable aux loueurs, *Valentin* se révolta contre. Il prétendit que M. le préfet avait agi illégalement, ne permit pas aux agents d'exercer sous sa remise, ainsi qu'ils l'ont fait de tout temps dans les entreprises de voitures publiques. De concert avec quelques-uns de ses confrères, il intenta à l'administration un procès qu'il perdit.

Cet homme n'a pas été heureux dans ses liaisons, ou au moins dans ses connaissances. Dans le courant de 1836, il sous-loua une petite localité dépendant de la remise rue des Petites-Écuries, n° 51, à un nommé *July*, ouvrier forgeron, qui s'est acquis une fâcheuse célébrité par son exaltation politique et par une lettre qu'il adressa au colonel *Vaudrey*, pendant le cours des débats du procès de Strasbourg, dans laquelle il s'annonçait *comme étant disposé à tirer sur le Roi*. Cet individu, après avoir subi une détention de plusieurs mois, fut obligé de déménager, restant le débiteur de *Duclos*, tant pour des loyers qu'il n'a pu payer, que pour une somme avancée qu'il n'a point remboursée.

Ses rapports avec *Darmès* ont été fréquents, s'ils n'ont été intimes. Il ne se passait pas de jour sans que ce criminel fût lui rendre visite à l'une ou à l'autre de ses remises. Ils se voyaient encore dans les environs de la barrière Poissonnière, près de laquelle est le domicile de *Duclos*, et où *Darmès* allait prendre ses repas, et souvent passer ses soirées. On l'a encore vu dans les cabriolets de *Valentin* ; mais je ne pense pas que l'on doive conclure de cela qu'il faisait des courses dans ces voitures. Non ; les cochers étant obligés d'aller souvent d'une remise à une autre, admettaient *Darmès* près d'eux pour le trajet seulement ; ils le conduisaient encore quelquefois à la barrière en rentrant de leur travail. L'un et l'autre manifestaient des opinions exaltées. Mais, en même temps que tout le monde cite *Darmès*

comme un vil paresseux, ne voulant s'astreindre à aucun travail, *Valentin Duclos* est présenté comme un homme actif, vigilant et laborieux. On l'a quelquefois vu dans les cabarets, mais il n'est rien moins qu'ivrogne.

En 1832, *Duclos* fut signalé comme ayant fait partie des réunions républicaines; il fut en outre dénoncé à la justice comme ayant pris part à la révolte de juin. L'instruction se termina par une ordonnance de non-lieu; et après s'être caché pendant quatre mois et demi, il put, sans danger pour sa liberté, reprendre le cours de ses occupations. Mais une manifestation fâcheuse et bien grave avait eu lieu à son égard: le 6 juin au soir, s'étant présenté à la mairie de sa commune, pour faire son service de garde national, d'après le bruit répandu dans le pays, que sa conduite était coupable, ses camarades le désarmèrent et l'expulsèrent de leurs rangs. Depuis lors, il n'a plus fait partie de la garde nationale.

On a parlé que *Valentin Duclos* était affilié à des sociétés de Communistes, je n'ai pu recueillir aucun renseignement à cet égard. Étant, par la nature de sa profession, continuellement en course sur les divers points de la capitale, il devient impossible de se rendre compte des démarches qu'il est susceptible de faire et des individus qu'il fréquente.

J'ai su, et il ne s'en est pas caché, qu'il avait assisté au banquet politique de Belleville.

Le 16 octobre, *Valentin* a vu plusieurs cochers rue Richer, qui s'entretenaient de l'attentat de *Darmès*, il dit: «Je suis républicain, mais je réproouve ceux qui commettent de pareilles actions.» Ses rapports fréquents avec cet homme, son exaltation politique, ses antécédents mêmes, ne permettraient-ils pas de supposer qu'il déguisait sa pensée, et voulait détourner le soupçon naturel qu'on pouvait élever contre lui?

Je désire de toute mon âme, dans l'intérêt de l'humanité, dans celui de notre pays, que l'instruction puisse établir qu'il disait la vérité, et que son cœur n'est point resté insensible à l'horreur de ce crime.

Tel est, Monsieur le Juge d'instruction, le résultat de mes recherches et de mes investigations. Quant aux faits, ils sont d'une rigoureuse exactitude; pour les réflexions, elles sont de moi: je les livre à votre sagacité et à votre indulgence.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé: YON.

## Autre PROCÈS-VERBAL d'enquête.

L'an mil huit cent quarante et un, et le dix janvier, à midi,

Nous, *François-Paul-Amand Monvalle*, commissaire de police de la commune de la Chapelle-Saint-Denis, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du Roi;

Vu l'ordonnance ci-annexée en date d'hier, de M. *Zangiacomi*, Juge d'instruction, délégué par M. le Chancelier de France, qui nous commet à l'effet de procéder à une enquête sur le point de savoir si *Valentin Duclos* portait en octobre dernier un chapeau gris, avons appelé les personnes ci-après, qui nous ont fait les déclarations suivantes.

1° La dame *Morel* (*Marie Lefrançois*), âgée de 38 ans, demeurant avec son mari, loueur de cabriolets de remise, rue Neuve-de-la Goutte-d'Or, n° 4 :

Mon logement est situé en face de celui qu'occupait *Duclos*, et de mes fenêtres je le voyais aller et venir: je ne lui ai connu d'autre coiffure dans le cours de l'année dernière, qu'une casquette en étoffe printanière, à petits carreaux, à ce que je crois, noirs et blancs, à petite visière noire en cuir.

Une calotte grecque rouge avec fleurs noires, et enfin un *chapeau noir* dont il se servait exclusivement pour son service. La calotte lui servait de coiffure à l'écurie et dans la maison, et quand il sortait dans la commune, soit avec sa femme, soit seul, il mettait sa casquette.

Depuis que je le connais, je ne l'ai jamais vu porter de chapeau gris, et je n'en ai jamais vu chez lui, où j'allais fort souvent.

Lecture faite de sa déclaration, la dame *Morel* a persisté, et n'a signé pour ne savoir écrire, ainsi qu'elle l'a déclaré, de ce interpellée suivant la loi.

*Signé* : MONVALLE.

2° Le sieur *Mathieu* (*Frédéric-Hector*), âgé de 42 ans, marchand mercier, rue de la Goutte d'Or, n° 37.

Je n'ai pas jamais connu *Valentin* que coiffé d'une casquette prin



tanière ou d'un chapeau noir. Je ne lui ai jamais vu un chapeau gris.

Lecture faite, le sieur *Mathieu* a persisté et signé avec nous.

*Signé* : MONVALLE, MATHIEU.

3° Le sieur *Mak* (*Joseph-Martin*), âgé de 61 ans, rentier, demeurant rue Neuve-de-la-Goutte-d'Or, n° 4.

J'occupe un logement sur le même carré que celui de *Valentin*, que je voyais journellement coiffé d'un chapeau noir. Je ne lui ai jamais vu de chapeau gris.

Lecture faite, le sieur *Mak* a persisté, et a signé avec nous.

*Signé* : MONVALLE, MAK.

4° Le nommé *Poutrel* (*Pierre-Marie*), âgé de 31 ans, porteur aux halles et marchés, demeurant rue aux Fers, n° 42, lequel nous a dit qu'il est le fils de la femme qui vivait maritalement avec *Valentin*, qu'il venait souvent la visiter, et que jamais il n'a vu *Valentin* coiffé d'un chapeau gris.

Et il a signé avec nous après lecture.

*Signé* : POUTREL, MONVALLE.

5° La veuve *Guillié*, née *Jeanne-Madeleine Poutrel*, âgée de 54 ans, rentière, demeurant rue Neuve-de-la-Goutte-d'Or, n° 3; laquelle nous a dit que jamais *Valentin* n'avait eu de chapeau gris en sa possession, et que s'il en avait eu un, elle n'aurait pas manqué de le voir, car elle était constamment dans sa maison.

Et elle a signé avec nous après lecture.

*Signé* : GUILLIÉ, MONVALLE.

Néanmoins, sans être arrêté par les diverses déclarations qui précèdent, nous nous sommes rendu au domicile de la veuve *Guillié*, où toutes nos recherches au sujet du chapeau dont il s'agit ont été sans résultat.

Nous nous sommes rendu également dans le local qu'avait occupé *Valentin*, et nos investigations sont également restées sans résultat.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, qui sera transmis à qui de droit.

Fait à la Chapelle, les jour et an que d'autre part.

*Le Commissaire de police,*

*Signé : MONVALLE.*

**BOURSON** (*Philippe*), âgé de 33 ans, marchand de vin traiteur, demeurant à Montmartre, boulevard des Poissonniers, n° 6 (1).

(Entendu, le 17 novembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Je n'ai rien à ajouter aux détails que j'ai donnés à M. le commissaire de police de la commune de la Chapelle, au sujet du nommé *Duclos* et des rapports qui ont existé entre lui et le nommé *Darmès*. Je dois même vous dire que je ne connaissais pas ce dernier par son nom, mais nous le voyions quelquefois en la société de *Duclos* et le plus souvent seul. On ne l'appelait que *le petit homme*. Ces deux individus paraissaient bien ensemble; ils buvaient tous les deux en ayant l'air de se bien connaître. La dernière fois qu'ils sont venus à la maison, c'était le dimanche qui a précédé l'attentat, ou huit jours auparavant. C'est ma femme qui les a servis. Elle ne m'a rien dit de particulier sur leur compte. Comme c'était un dimanche, je crois qu'elle les a peu remarqués.

Et aussitôt nous nous sommes transporté à la Conciergerie, où étant, nous avons mis le comparant en présence du nommé *Darmès*. Il l'a positivement reconnu pour l'individu dont il a parlé dans sa déposition, qu'il a désigné sous le nom du *petit homme*, et qu'il aurait vu en la compagnie du nommé *Valentin Duclos*.

**CŒURET** (*Frédéric*), âgé de 31 ans, marchand boucher, demeurant à la Chapelle-Saint-Denis, rue Neuve-de-la-Goutte-d'Or, n° 3 (2).

(Entendu, le 17 novembre 1840; par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

J'aurais besoin, pour répondre à vos questions, de voir l'individu

(1) Voir une autre déposition de ce témoin, page 498.

(2) Voir une autre déposition de ce témoin, page 499.

que vous me désignez sous le nom de *Darmès*, parce qu'il vient chez *Duclos* beaucoup de monde, et que je ne saurais à quelle personne ce nom peut s'attribuer.

Et aussitôt nous sommes descendus à la Conciergerie, où étant, nous avons mis le comparant en présence du nommé *Darmès*. Il a dit : « Je ne remets pas l'individu que vous venez de me représenter, surtout dans l'état de maladie où il se trouve. Je ne me souviens pas de l'avoir vu dans la société du nommé *Duclos*.

Ce dernier passait dans le quartier pour avoir une opinion exaltée, mais je n'avais point de fréquentations avec lui. Je me mêle de mon commerce, et non pas de politique, et je n'avais point de rapports de cette nature avec cet homme.

**Femme BOURSON** (*Pascaline-Eugénie-Alexandrine DELAROCHE*), âgée de 28 ans, marchande de vin, demeurant à Montmartre, boulevard des Poissonniers, n° 6.

(Entendue, le 19 novembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Je connais le sieur *Valentin Duclos* depuis un an ou deux, parce que j'habitais comme lui le passage de la Goutte-d'Or, à La Chapelle; mais je n'avais pas de rapports avec lui et je ne saurais dire s'il s'occupait toujours de politique.

Dans ces derniers temps j'ai vu *Duclos* avec un individu que nous n'appelions que *le petit homme*; mais que je sais maintenant être le nommé *Darmès*. Je me rappelle fort bien qu'ils sont venus ensemble, trois ou quatre jours avant l'attentat commis par ce dernier, prendre un verre d'eau-de-vie dans notre établissement.

*Darmès* était toujours seul; je ne lui ai jamais vu d'autre société que celle de *Duclos*, et de sa femme. J'ignore quelles étaient leurs relations et leur plus ou moins d'intimité. J'ai remarqué seulement, la dernière fois qu'ils sont venus, qu'ils sont entrés ensemble, qu'ils sont restés environ cinq minutes à la maison, et sont ressortis ensemble; c'était vers les deux heures du soir, et ils avaient l'air de se promener ensemble.

**MAK** (*Joseph-Martin*), âgé de 61 ans, rentier, demeurant à La Chapelle, rue de la Goutte-d'Or, n° 4 (1).

(Entendu le 20 novembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

J'habite depuis le terme d'avril la même maison que le nommé *Valentin Duclos*, et j'ai vu souvent venir chez lui beaucoup d'individus dont je ne pourrais indiquer les noms. Dans le nombre, j'ai vu un individu que l'on m'a signalé depuis comme étant l'auteur de l'attentat commis contre la personne du Roi. Je ne savais pas son nom, et je ne l'ai pas autrement remarqué. Je ne saurais dire s'il y venait souvent, ni combien de fois je l'ai vu, ni quel était son plus ou moins d'intimité avec *Duclos*.

**Femme HUMBERT** (*Victoire-Françoise MEUNIER*), âgée de 44 ans, propriétaire, demeurant à La Chapelle, rue Neuve-de-la-Goutte-d'Or, n° 43.

(Entendue, le 20 novembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Je connais depuis longtemps le nommé *Valentin Duclos*, qui habite le passage de la Goutte-d'Or.

Il y a quelques années, le sieur *Valentin* se trouvait avec d'autres personnes dans un établissement de marchand de vin que je tenais à La Chapelle. Un des membres de cette réunion, j'ignore si c'était *Valentin*, jetta son verre contre le buste du Roi et le brisa. Le lendemain, comme on avait exigé le payement de ce buste, un homme de cette société en rapporta un autre qui avait une corde au cou. J'ai su que l'un de ces hommes avait été tué depuis dans une émeute et dans le passage du Saumon; mais j'ignore son nom.

**RIVIÈRE** (*Pierre-Jean-François-David*), âgé de 43 ans, propriétaire, demeurant à La Chapelle, rue Neuve-de-la-Goutte-d'Or, n° 8.

(Entendu, le 20 novembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Je suis le propriétaire du sieur *Valentin Duclos*, depuis huit ans en-

---

(1) Voir une autre déposition, page 499.

viron, et je n'ai point à m'en plaindre du tout. Il ne me parlait pas de ses opinions politiques, parce que peut-être ne sympathisaient-elles pas avec les miennes. Je ne savais pas que cet homme eût de la poudre chez lui, ni qu'il s'occupât de faire des cartouches, et ne puis vous donner aucun renseignements sur ce qui le concerne.

J'ignore s'il connaissait le nommé *Darmès*.

**CAPLAT** (*Étienne-Antoine*), âgé de 46 ans, loueur de carrosses, demeurant à La Chapelle, rue de la Goutte-d'Or, n° 34 (1).

(Entendu, le 20 novembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Il y a dix ans environ le sieur *Duclos* a été mon locataire, mais à cette époque il s'occupait peu de politique. J'avais entendu dire qu'il était républicain, mais il n'en parlait pas avec moi. Je ne sais pas s'il connaissait un nommé *Darmès*, je n'ai jamais entendu parler de ce nom-là.

**CHRÉTIEN** (*Jean-François*), âgé de 45 ans, garçon boucher, demeurant rue des Carrières, à Ménilmontant.

(Entendu, le 20 novembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Je connais, comme ayant été mon voisin pendant trois ans, le nommé *Valentin Duclos*; nous demeurions porte à porte, et je n'ai jamais eu avec lui que des rapports de voisinage; mais voilà plusieurs années que je n'habite plus près de lui. J'étais son ami, et je ne sais rien de ses opinions politiques.

**Femme BOURLECHON** (*Louise-Ursule MOUDET*), âgée de 28 ans, blanchisseuse, demeurant à la Chapelle, rue Jessaint, n° 29.

(Entendue, le 20 novembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

C'est moi qui ai repris le logement du nommé *Galland*, à la Chapelle, mais je n'ai point eu de rapport avec cet individu. J'ai entendu également parler à la Chapelle du nommé *Valentin Duclos*, mais je ne sais pas s'il était lié avec *Galland*.

---

(1) Voir une autre déposition, page 500.

**DUVEAU** (*René*), âgé de 42 ans, charpentier, demeurant à la Chapelle-Saint-Denis, rue des Poissonniers, n° 34.

(Entendu, le 25 novembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Je connais depuis quinze ans environ le nommé *Duclos*, parce que, comme moi, il demeurait à la Chapelle.

*D.* Vos relations paraissent avoir eu quelque intimité, car on nous a dit que vous avez, il y a un an ou deux, été lui souhaiter sa fête avec sa famille, et que vous avez, à cette occasion, tiré ou vu tirer des coups de fusil dans sa cour.

*R.* Il est vrai que je suis allé souhaiter la fête à *Valentin*, et que j'ai tiré des coups de fusil dans sa cour. J'avais emporté mon fusil, et il n'y a que moi et le sieur *Morel*, loueur de cabriolets, demeurant dans la même cour que lui, qui en ayons tiré; lui et moi nous sommes servis de nos fusils de garde national.

*D.* Les nommés *Poutrel*, fils de la femme qui vit avec *Duclos*, ne s'y trouvaient-ils pas?

*R.* Ils étaient présents, mais ils n'ont pas tiré de coups de fusil, seulement ils ont fait partir des pétards et des pièces d'artifice.

*D.* De quelle poudre vous êtes-vous servi quand vous avez tiré ces coups de fusil?

*R.* C'était de la poudre qui m'avait été donnée, comme garde national, à un enterrement; elle m'était restée, et nous l'avons ainsi usée.

### RAPPORT d'expert, sur la comptabilité de DUCLOS.

A M. Zangiacomi, Juge d'instruction près le Tribunal de première instance du département de la Seine,

Monsieur,

L'ordonnance que vous m'avez fait l'honneur de me remettre, le 1<sup>er</sup> décembre présent mois, contient textuellement ces mots :

« Nous, juge d'instruction délégué par M. le Chancelier,  
 « Commettons M. *Colliau-Carment*, expert près le tribunal, à l'effet d'examiner les papiers saisis chez le nommé *Duclos*; dresser le bilan de ses affaires; déterminer s'il a dépensé plus qu'il n'a reçu par son industrie, et nous soumettre toutes observations résultant de ces investigations, notamment sur le point de savoir si *Duclos* a pu, avec ses bénéfices, acquérir le terrain qu'il possède dans la commune de la Chapelle.

« Palais de la Cour, le 1<sup>er</sup> décembre 1840.

« Signé : ZANGIACOMI. »

Et aussitôt, après avoir prêté entre vos mains le serment de bien et fidèlement remplir, en honneur et conscience, la mission que vous veniez de me confier, votre greffier m'a remis neuf liasses de pièces scellées, le tout saisi le 20 novembre dernier au domicile de *Valentin Duclos*, l'inculpé, sur lesquelles pièces devait porter mon investigation.

Avant de vous transmettre le résultat de mon opération, je vais vous présenter une analyse sommaire des pièces composant les neuf scellés précités.

#### *Description des Cotes scellées.*

Ces cotes portant chacune un numéro d'ordre, sous le titre de *scellé*, je les désignerai donc sous cette distinction. La série numérique qui leur a été donnée va de 1 à 10; néanmoins, je ferai remarquer que le scellé n° 2 ne m'a pas été remis, ce qui ne fait par conséquent que neuf liasses.

*Le scellé n° 1* contient trois petits registres et quelques pièces détachées, lesquels registres ont servi à l'usage ci-après indiqué.

Le premier, qui ne porte aucun titre de l'usage auquel il était destiné, paraît avoir servi à l'inculpé à inscrire, jour par jour et mois par mois, le montant des recettes qu'il faisait, et qui provenaient sans doute de son industrie comme loueur de cabriolets. Il a été ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 1839, et a été poussé jusqu'au 19 novembre dernier.

Il m'a paru nécessaire de vous soumettre le résultat de toutes les recettes inscrites sur ce registre; c'est pourquoi j'en ai fait l'objet d'un relevé que vous trouverez à la fin de ce rapport, sous le titre de tableau n° 1.

Le deuxième registre est un livre de police, délivré au sieur *Duclos*, le 20 décembre 1837, sur lequel il était tenu d'inscrire les noms et domiciles des cochers qu'il employait; la date de leur entrée chez lui et celle de leur sortie; enfin, la désignation et le numéro des voitures qu'il leur confiait.

Ce registre, comme l'on voit, ne présente aucun intérêt pour l'affaire qui nous occupe.

Le troisième registre paraît avoir servi de livre de comptes courants chez un marchand de vin, et remonte à l'année 1819, ce qui m'a semblé tout à fait étranger à l'industrie actuelle de l'inculpé.

Ce dernier y a bien inscrit çà et là quelques notes sans ordre et sans dates, ce qui ne peut par conséquent servir que de renseignement.

Enfin, au milieu de ce registre sont diverses notes éparses, qui ne sont pas plus intelligibles que celles du livre dont je viens de parler; aussi n'en fais-je mention ici que pour mémoire.

*Le scellé n° 3* recouvre quelques pièces et notes pour la plupart insignifiantes; néanmoins j'y ai rencontré une liste contenant une série de noms propres suivis de leurs adresses; en conséquence j'ai cru devoir en faire un état par lettres alphabétiques, afin de vous faciliter la recherche des noms que vous pourriez désirer y trouver; c'est de ce relevé que j'ai composé mon tableau n° 3 et dernier.

*Le scellé n° 4* contient un grand nombre de pièces qui sont pour la plupart des actes de procédures dirigées contre *Duclos*, à raison d'infractions commises, par lui ou par ses cochers, aux lois et ordonnances de police, le tout relatif à son état de loueur de cabriolets; enfin, on y rencontre quelques quittances du receveur de l'enregistrement pour les sommes qu'il lui a versées, en exécution des diverses condamnations qui ont été prononcées contre lui.

*Le scellé n° 5* contient un grand nombre de billets acquittés, quelques pièces de procédure, telles que protêts, assignations, commandements, saisies, etc.; plus, plusieurs brouillons et actes sous-seings privés, baux et sous-baux, quittances et reçus, le tout d'une date tellement ancienne, qu'ils doivent être arrivés à leur entière résolution;



pourquoi je crois inutile d'en faire ici l'analyse. Je me contenterai seulement de dire que ces divers actes sont relatifs à l'industrie du sieur *Duclos*, comme loueur de cabriolets.

Enfin, cette liasse recouvre en outre deux livrets de militaires, l'un au nom du sieur *Duclos*, et l'autre à celui d'un sieur *Poutrel*.

*Le scellé n° 6* contient des papiers divers, dont la majeure partie se compose de quittances de contributions directes et indirectes, de quittances de loyers et autres reçus.

*Le scellé n° 7* recouvre une grande quantité de reçus imprimés, signés à l'avance par *Duclos*, pour locations de cabriolets par lui faites à sa clientèle; beaucoup d'autres de ces reçus ne sont ni remplis, ni signés.

On trouve également sous ce scellé deux petites reconnaissances de 30 et de 50 francs.

*Le scellé n° 8* contient un petit registre, plus un assez grand nombre de pièces, dont suit la désignation.

Le registre ne porte aucun titre, mais il est facile de reconnaître qu'il a servi à inscrire les dépenses du sieur *Duclos*, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1839, jusques et compris le 8 novembre dernier. J'ai fait le relevé de ces dépenses dont état figure à mon tableau n° 1, en regard des recettes dont j'ai déjà parlé lors de la désignation du scellé n° 1<sup>er</sup>.

Quant aux papiers qui se trouvent sous le même scellé, ce sont des factures et mémoires acquittés, des reçus et quittances divers; j'en ai fait également un relevé exact, lequel fait partie de mon tableau n° 2.

*Le scellé n° 9* recouvre encore un assez grand nombre de pièces de la même nature que celles du scellé précédent. J'en ai fait également état, lequel est compris aussi dans mon tableau n° 2.

Enfin, on y rencontre l'expédition d'un acte notarié, plus divers sous-seings privés, desquels actes je vais vous faire une analyse sommaire.

1° L'expédition d'un acte passé devant M<sup>e</sup> *Fournier*, notaire à La Chapelle-Saint-Denis, les 24, 28 et 30 août 1838, par lequel l'inculpé *Duclos* se rend acquéreur d'un terrain situé audit lieu, de la contenance de 190 mètres 12 centimètres, moyennant la somme de 900 francs, qu'il s'est obligé à payer aux vendeurs dans un délai de trois ans et demi, à compter dudit jour;

2° Bail sous seing privé fait par un sieur *Barbeau* au sieur *Duclos*, le 20 décembre 1838, d'une boutique et dépendances, sises à Paris, rue des Petites-Écuries, n° 53, pour trois ou six années, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1839, moyennant 800 francs de loyer annuel.

3° Sous-bail, également sous seing privé, fait par *Duclos* à un sieur *Canit*, tonnelier, le 14 mai 1840, de la boutique faisant partie de la location précédente, moyennant le prix annuel de 230 francs, dont trois mois paraissent avoir été payés d'avance.

Il y a encore d'autres actes sous seings privés dont je m'abstiendrai de faire ici l'analyse, attendu l'ancienneté de leurs dates.

Enfin le scellé n° 10 et dernier de ceux qui m'ont été confiés ne contient que quelques petits morceaux de cartons sur lesquels *Duclos* faisait des bons de fers à l'usage de ses chevaux, lesquels étaient destinés sans doute à être remis au maréchal-ferrant qui avait sa pratique, en échange des fers que ce fournisseur livrait, lorsqu'on lui envoyait des chevaux à ferrer.

Telle est la description sommaire des pièces que j'avais à explorer; on va voir dans le chapitre suivant le parti que j'ai cru devoir tirer de ces divers documents.

#### DISCUSSION.

Autant que j'ai pu en juger par les livres et pièces qui ont été mis à ma disposition, l'inculpé *Duclos* est un loueur de cabriolets de place ou de remise.

Si les pièces et livres qui ont été saisis chez lui, composent toute sa comptabilité, il me paraît impossible, avec ces seuls documents, d'établir la situation exacte de cet industriel: et en effet, ceux qui m'ont été confiés contiennent un peu de tout, mais rien ne s'harmonise, aussi pourra-t-il se faire que les résultats qui ont surgi de ma vérification soient inexacts, eu égard à la véritable situation financière de *Duclos*, mais du moins auront-ils le mérite de vous refléter d'une manière aussi exacte que possible, ce qui apparaît et ressort des pièces qui m'ont été remises.

Entre autres inscriptions portées sur les livres il existait sur l'un d'eux des recettes journalières et mensuelles à partir de janvier 1839. Sur un autre, se trouvaient des dépenses, dans le même ordre et à partir de la même époque. J'ai donc cru nécessaire de réunir dans un

même tableau ces recettes et ces dépenses, afin d'en faire ressortir la différence, et c'est ce que vous reflète mon tableau n° 1.

Dans la plupart des liasses scellées, il se trouve des quittances et reçus, annonçant des dépenses faites par le sieur *Duclos*; il m'a donc paru encore utile d'en dresser l'état, en ayant le soin de ne pas faire de double emploi avec celles inscrites sur mon tableau n° 1, et c'est ce que vous reproduit mon tableau n° 2.

Enfin, comme dernière opération, j'ai dressé par lettres alphabétiques, l'état nominatif de tous les individus portés sur les diverses notes de *Duclos*, que j'ai fait suivre de l'indication de leurs adresses, laquelle nomenclature forme mon tableau n° 3 et dernier.

Je vais à présent vous soumettre quelques observations sur les deux premiers tableaux seulement, le troisième ne donnant lieu, par sa nature, à aucune réflexion.

OBSERVATIONS SUR LE TABLEAU N° 1<sup>er</sup>.

J'ai dit plus haut que le tableau n° 1<sup>er</sup> reproduisait fidèlement les recettes et les dépenses inscrites sur les livres de *Duclos*.

Or, il en ressortirait qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1839, jusqu'à novembre dernier, les dépenses de cet inculpé se seraient élevées à douze mille trois cent cinquante-trois fr. vingt-cinq c. ci 12,353<sup>f</sup> 25<sup>c</sup>

Et ses recettes seulement à cinq mille huit cent quatre-vingt-seize francs, vingt centimes, ci à déduire. 5,896 20

Et que partant il y aurait excédant des dépenses sur les recettes, de six mille quatre cent cinquante-sept francs cinq centimes, ci. . . . . 6,457 05

Je ferai remarquer que, non-seulement ces dépenses sont supérieures aux recettes, mais que celles-là ne contiennent pas en outre un seul déboursé relatif à l'entretien et à la nourriture de *Duclos* et de sa famille; ce qui, par conséquent, si l'inscription en eût été faite, aurait élevé de beaucoup la balance formant le déficit précité.

OBSERVATIONS SUR LE TABLEAU N° 2.

J'ai dit précédemment que j'avais cru devoir faire un relevé fidèle de tous les reçus, mémoires, factures et autres notes établissant la

preuve des dépenses faites par *Duclos*, et c'est ce relevé que reproduit mon tableau n° 2.

Suivant les détails qu'il contient, les dépenses de *Duclos*, depuis 1824, jusqu'aujour de la saisie faite chez lui, s'élèveraient à 12,286<sup>f</sup> 83<sup>c</sup>, et il resterait devoir, suivant les mêmes pièces, la somme de 3,968<sup>f</sup> 35<sup>c</sup>.

Ces dépenses, payées ou encore dues, sont trop vagues pour que j'en puisse tirer une conséquence quelconque; mais ce qu'il me paraît indispensable de rappeler ici, ce sont celles qui portent la date de 1839 et de 1840, et qui ne font pas partie des dépenses relevées sur mon tableau n° 1, lesquelles doivent par conséquent y être ajoutées pour établir de la manière la plus approximative possible l'excédant apparent des dépenses sur les recettes pour ces deux années.

Or, le présent tableau fournit un chiffre, pour l'année 1839, de deux cent soixante et onze francs cinquante centimes, ci. 271<sup>f</sup> 50<sup>c</sup>

Et pour l'année 1840, un autre chiffre de trois cent vingt-deux francs, ci. . . . . 322 00

Ce qui fait par conséquent un supplément de dépenses, pour les deux années, de cinq cent quatre-vingt-treize francs cinquante centimes, ci. . . . . 593 50

Si nous rappelons à présent le chiffre du déficit du tableau n° 1<sup>er</sup>, soit. . . . . 6,457<sup>f</sup> 05<sup>c</sup>

Et que nous y ajoutions les dépenses précitées de 1839 et 1840, qui n'y sont pas comprises, soit. . . . . 593 50

Nous aurons la preuve d'un excédant total de dépenses sur les recettes de sept mille cinquante francs cinquante-cinq centimes, ci. . . . . 7,050 55

Tel est le résultat des relevés que j'ai faits sur les livres et pièces que vous avez soumis à mon examen.

#### RÉSUMÉ ET CONCLUSION.

Au milieu de l'incohérence et de l'insuffisance des documents que vous m'avez chargé d'explorer, il me paraît ressortir l'existence des faits suivants :

1° L'industrie du sieur *Duclos*, inculpé, avait pour objet la location des cabriolets de remise sur la place de Paris;

2° Suivant que me l'a fourni le dépouillement de ses livres et de ses papiers, ses dépenses pendant le cours des années 1839 et 1840, auraient excédé ses recettes de 7,050 fr. 55 cent., ce qui, par conséquent, donnerait lieu de penser qu'il avait d'autres ressources que celles de ses locations de cabriolets, si tant est que les livres et pièces produits contiennent exactement le détail de ses recettes et de ses dépenses.

3° Parmi les dépenses dont je viens de signaler l'excédant, ne figurent aucunement celles qu'il a dû faire tant pour son entretien et sa nourriture que pour ceux de sa famille.

C'est à ce petit nombre de faits que se réduit le résultat de mon exploration : quant à établir le bilan de sa position, je pense avoir suffisamment démontré l'impossibilité de le faire faute de documents.

Enfin l'analyse succincte que j'ai faite du contrat d'acquisition du terrain qu'a acheté Duclos dans La Chapelle, commune de La Chapelle, a démontré qu'il avait trois ans et demi pour le payer, et comme je n'ai trouvé parmi les reçus et quittances divers aucune trace de paiement pour cet objet, si ce n'est ceux relatifs aux frais de contrat et aux intérêts, il y a tout lieu de penser que Duclos doit encore le prix de son acquisition, ou s'il l'a payé il est évident que ce ne pourrait être avec les bénéfices qu'il a faits, puisqu'on a vu que ses dépenses avaient excédé ses recettes.

Je termine en affirmant que le présent procès-verbal est l'expression de la vérité.

Fait et déposé à Paris, ce douze décembre mil huit cent quarante.

*Signé* : COLLIAU-CARMENT.

*RELEVÉ des noms et adresses des personnes inscrites sur une liste du scellé n° 3.*

NOMS ET ADRESSES.

**A**

ARNOULT, rue des Marais, 19.  
ADRIEN, rue Coquenard, 20

**B**

BIGOUX, rue Richer, 19.  
BLONDEL, rue Rochechouart, 22.

BESSANT, rue de la Cerisaye.  
 BRIDE, rue Neuve-Saint-Augustin, 29.  
 BAUCHÉ, rue de Paradis, 26.  
 BOUTEAU, rue du Faub.-St-Martin, 71.  
 BEAUCCER, rue Rochechouart, 14.  
 BOURGEOIS, rue de la Voierie, 6.  
 BERON, rue Joubert, 13.  
 BENOÎT, rue Notre-Dame-des-Victoires.  
 BIZÉ, rue Joubert, 3.  
 BOUCHÉ, rue du Jardin-du-Roi, 6.

## C

CAILLE, rue des Marais, 27.  
 CELLIER, rue d'Arras, 5.  
 CHAUVERT, rue Martel, 10.  
 CHERET, rue des Trois-Couronnes, 23.

## D

DAULAS, rue des Messageries, 16.  
 DELAPORTE, rue Rochechouart, 14.  
 DEFOND, rue Coquenard, 25.  
 DELACROIX, rue de Paradis-Poiss<sup>re</sup>, 26.

## E

ÉCHARLOIS, rue de l'Échiquier, 5.

## F

FICHAIN, rue Neuve-Sainte-Geneviève, 22.  
 FONTAINE, rue Rochechouart, 33.

## G

GOSSELIN, rue Papillon, 8.  
 GOUNAULT, rue des Marais, 27.

## H

HERBER, boulevard du Temple, 33.  
 HERBIN, rue Aubry-le-Boucher, 43.  
 HÉMM, rue Rochechouart, 14.

## J

JULIEN, rue de Clichy, 2.

## L

LANFLE, quai de Béthune, 26.  
 LAMARE, rue Coquenard, 15.  
 LEBEAU, rue du Faub.-Saint-Denis, 56.  
 LAMAZAIRE, rue Maison-Neuve, 13.  
 LAPRELLE, rue Sainte-Apolline, 11.  
 LAIR, rue Pelletier, 18.  
 LACHISTE, rue Saint-Laurent, 14.

## M

MICHONNET, rue Saint-Lazare, 17.  
 MERCHÈS, à Vaugirard.  
 MAITRE, rue Rochechouart, 14.  
 MAYOT, rue des Marais, 27.  
 MANGIN, rue Saint-Laurent, 4.

## R

ROSSELET, rue Neuve-des-P.-Champs, 76.

## V

VAUBERT, rue Joubert, 6.

**ORDONNANCES** qui commettent MM. GAZAN et CHEVALLIER  
 pour examiner les papiers servant d'enveloppe à la  
 poudre saisie au domicile de DUCLOS.

Nous, juge d'instruction délégué par M. le Chancelier de France,  
 Président de la Cour des Pairs,

Vu la procédure qui s'instruit contre le nommé *Darmès*, inculpé  
 d'attentat contre la personne du Roi;

Considérant qu'il peut être utile à la manifestation de la vérité de constater si la poudre et les balles saisies chez *Darmès*, ou extraites des pistolets dont il était porteur, sont de même nature, même qualité et même calibre que la poudre et les balles découvertes, le 21 courant, chez le nommé *Valentin Duclos*;

Qu'il importe également de s'assurer si les fragments et débris de journaux trouvés chez *Darmès*, et servant à envelopper des balles et de la poudre, ou provenant de bourres de ses pistolets, proviennent d'autres journaux ou d'autres papiers saisis chez ledit *Duclos*.

Commettons M. le commandant *Gazan*, M. *Chevallier*, chimiste, membre de l'académie royale de médecine, et M. *Lenoir*, commissaire de police du quartier de la Banque, à l'effet de procéder, serment préalablement prêté entre nos mains, aux actes et opérations suivants :

1° MM. *Gazan* et *Chevallier* examineront la poudre saisie chez *Darmès*, la compareront aux différentes qualités de celles saisies chez *Duclos*. Au besoin, ils feront l'analyse chimique des unes et des autres pour en rechercher l'identité.

2° Ils ouvriront les cartouches découvertes chez *Duclos*, examineront la nature des poudres qu'elles renferment et le calibre des balles.

3° M. le commissaire de police *Lenoir* examinera de son côté les papiers provenant de ces cartouches, afin de s'assurer si leur analogie ou partie de ces mêmes papiers se rencontrent dans les papiers de *Darmès*.

4° Dans l'intérêt du paragraphe précédent, M. *Lenoir* se fera représenter, dans les greffes ou partout où besoin sera, tous les papiers, livres et pièces ayant appartenu à *Darmès*.

5° M. *Lenoir* dressera procès-verbal séparé du résultat de toutes ses observations sur le contenu des pièces et fragments qu'il examinera, et sur les ressemblances qu'ils pourraient représenter avec ceux saisis chez l'un ou l'autre des inculpés.

6° Cet examen fait par M. *Lenoir*, les cartouches seront rétablies par M. le commandant *Gazan* ou par ses ordres, et sous ses yeux, dans leur état primitif;

7° M. le commandant *Gazan* dira si les balles de *Darmès* sont de même nature que celles saisies chez *Valentin Duclos*, et déterminera les rapports qui peuvent exister entre elles;

8° MM. *Gazan* et *Chevallier* procéderont à l'analyse chimique des

poudres non disposées en cartouches, ainsi que de celles en cartouches, à l'effet de décider si elles proviennent de fabrications clandestines.

De tout quoi il sera fait rapport qui nous sera transmis.

Fait au palais de la Cour, le 26 octobre 1840.

*Signé* : ZANGIACOMI.

Nous, Juge d'instruction délégué par M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs,

Ajoutant à notre ordonnance du 26 courant, invitons MM. *Gazan* et *Chevallier* à comparer les poudres saisies chez *Duclos*, avec l'analyse faite en 1836, de poudres saisies rue de l'Oursine, et nous faire leur rapport sur le point de savoir s'il y a analogie entre les poudres saisies récemment et celles de 1836.

Palais de Justice, 31 octobre 1840.

*Signé* : ZANGIACOMI.

### RAPPORT d'expert au sujet des poudres saisies chez DUCLOS.

L'an mil huit cent quarante, et le trente et un du mois d'octobre,

Nous soussigné, *Gazan*, chef d'escadron d'artillerie, et *Chevallier*, chimiste, membre de l'académie royale de médecine, en vertu de l'ordonnance rendue le 26 du même mois par M. *Zangiacomì*, juge d'instruction délégué par M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs, après avoir préalablement prêté serment de faire notre rapport en conscience, avons procédé à l'examen des objets provenant de l'ouverture d'un sac de nuit et d'une boîte en bois, saisis chez le nommé *Valentin Duclos*, et ceux d'un paquet ouvert le 29 octobre en notre présence et en la présence de l'inculpé *Darmès*.

Les premiers, ceux de *Valentin Duclos*, consistent; savoir :

1° Extraits du sac de nuit :

49 paquets de cartouches en papier gris fauve collé, contenant chacun 10 cartouches.



Deux paquets démolis ont donné :

- 198 grammes de poudre à gros grains ;
- 3 balles irrégulières du calibre de guerre ;
- 3 *idem* de 11 millimètres de diamètre ;
- 8 *idem* de 10,5 *idem*.
- 6 *idem* de 9,5 *idem*.

Sur ces 20 balles, 12 seulement sont en plomb ; les 8 autres sont en zinc.

Plus : 15 paquets de 15 cartouches chaque, et 11 paquets de 10, faites en papier imprimé et en papier gris non collé ; 1 paquet de 8 cartouches semblables, 1 paquet enveloppé de papier bleu, contenant 10 cartouches en papier gris, 1 cornet de papier gris contenant de la poudre provenant de balayures, et 1 petit sac en papier gris, contenant de la poudre de chasse et quelques grains de grosse poudre, mêlés accidentellement.

Toutes les cartouches démolies ont produit :

4<sup>k</sup>,600 de poudre à gros grains, semblable à celle désignée ci-dessus ; 354 balles dont :

16 du calibre de guerre, provenant de cartouches démolies, et sortant des magasins de l'État.

2 de 0<sup>m</sup>,0175 de diamètre ;

336 dont les diamètres sont compris entre 0<sup>m</sup>,0140, et 0<sup>m</sup>,0160 ; mais la plus grande partie de 0<sup>m</sup>,0155.

Parmi ces balles, 6 sont en zinc.

2° Extraits de la boîte en bois :

4 paquets de poudre de chasse de la régie, contenant :

|                                        |                         |
|----------------------------------------|-------------------------|
| Le 1 <sup>er</sup> , 40 grammes.       | } ensemble 327 grammes. |
| Le 2 <sup>e</sup> , 125 <i>idem</i> .  |                         |
| Le 3 <sup>e</sup> , 62 <i>idem</i> .   |                         |
| Et le 4 <sup>e</sup> , quelques grains |                         |

26 paquets de cartouches, dont 24 de 15 cartouches chacun ; 1 paquet de 14, 1 paquet de 10, et un paquet de 15 cartouches d'infanterie.

Tous les paquets démolis, à l'exception de ce dernier, ont donné 3<sup>k</sup>,950 de poudre à gros grains, la même que celle trouvée dans les cartouches du sac de nuit.

0<sup>k</sup>,095 de poudre de mousqueterie, mêlée avec de la poudre à gros grains;

0<sup>k</sup>,031 de poudre de chasse rousse, mêlée avec de la grosse poudre;

370 balles; sur lesquelles 71 de calibre de guerre, et 299 de calibres différents, mais dont la plus grande partie a 0<sup>m</sup>,155 de diamètre.

En outre :

7<sup>k</sup>,550 de poudre à gros grains semblable à celles désignées ci-dessus, libre et sans enveloppe dans la caisse.

Plus, 8 balles de divers calibres et une chevrotine mêlée à ladite poudre.

Les objets provenant du paquet ouvert en présence de *Darmès*, sont :

1° Un petit sac en grosse toile dans lequel on a trouvé quelques grains de poudre fine de chasse, mais qui ne paraît pas avoir été employé à contenir de la poudre, à moins que celle-ci ne fût déjà enfermée dans d'autres enveloppes;

2° Une boîte à capsules contenant 218 capsules de chasse, marquée M F.

Une capsule que nous avons fait détonner nous a fait reconnaître que les capsules sont chargées;

3° Un paquet que nous avons marqué A, contenant :

66 morceaux de plomb laminé, roulés et pliés grossièrement sur eux-mêmes, de manière à pouvoir être employés comme projectiles, pesant ensemble 763 grammes;

7 balles de divers calibres;

2 chevrotines ou petites balles du diamètre de 9 millimètres;

4 pierres à feu, dont 2 de fusil d'infanterie et 1 de mousqueton ont servi;

1 petit morceau de cire à cacheter;

4° Paquet que nous avons marqué (B), dans lequel nous avons trouvé,

1 paquet de poudre de chasse du Bouchet, portant l'indication d'un seizième de kilog., et ne contenant que 57 grammes de ladite poudre;

31<sup>g</sup>,50 de la même poudre renfermée dans un papier blanc;

5° Un paquet que nous avons marqué (C), contenant 6<sup>g</sup>,50 de

poudre de guerre dite de mousqueterie, et deux balles de 0<sup>m</sup>,0140 de diamètre ;

6° Un paquet que nous avons marqué (D), contenant les charges retirées des pistolets saisis sur *Darmès*, et consistant en deux capsules marquées M F ;

2 paquets contenant chacun 2 petites balles ou chevrotines de 9 millimètres de diamètre et 2 bourres de papier bleu ;

2 paquets contenant, le premier, 2<sup>s</sup>,15, et le second, 1<sup>s</sup>,35 de poudre de chasse.

L'examen de tous ces objets nous a fait connaître :

1° Que toute la poudre saisie chez *Duclos*, et désignée sous le nom de poudre à gros grains, provient d'une fabrication clandestine. Les grains sont, en effet, d'une très-grande inégalité; ils ne présentent qu'une faible consistance à l'écrasement; la couleur du charbon est beaucoup plus noire que celle du charbon des poudres de guerre du Gouvernement ;

L'analyse chimique a donné : salpêtre 75,25 ; soufre, 12,50 ; charbon, 12,25 ;

2° Que le paquet de 15 cartouches d'infanterie trouvé dans la boîte de *Duclos* est un paquet de cartouches confectionnées par l'artillerie, et provient des magasins de l'État ;

3° Qu'il n'y a aucune analogie entre les 8 balles du paquet (A) de *Darmès* et celles en plomb ou en zinc provenant de la démolition des cartouches de *Duclos*, non plus qu'entre les chevrotines.

Les chevrotines du paquet (A) et celles retirées des pistolets de *Darmès*, contenues dans le paquet (D), ont 9 millimètres de diamètre, tandis que celle trouvée dans la poudre de *Duclos* a 10 millimètres de diamètre, et est plus régulièrement ronde que les autres ;

4° Que toutes les poudres désignées comme poudre de chasse proviennent des fabriques de l'État et ont été livrées au commerce par l'administration des poudres et salpêtres.

En foi de quoi nous avons signé le présent rapport, les jour, mois et an que dessus.

Signé : A. CHEVALLIER, GAZAN.

## Autre RAPPORT.

L'an mil huit cent quarante, et le trois du mois de novembre,

Nous soussignés *Gazan*, chef d'escadron d'artillerie, et *Chevallier*, chimiste, membre de l'académie royale de médecine, en exécution d'une ordonnance en date du 31 octobre dernier, rendue par M. *Zangiacomini*, juge d'instruction délégué par M. le Chancelier de France, président de la Cour des Pairs, ordonnance supplémentaire à celle rendue le 26 du même mois d'octobre, et ayant pour but de comparer les poudres saisies chez *Valentin Duclos* avec l'analyse faite en 1836 des poudres saisies rue de l'Oursine. Après avoir prêté serment de faire notre rapport en conscience, avons procédé à la comparaison demandée.

Il résulte d'abord du rapport fait en 1836 sur la poudre saisie rue de l'Oursine :

« Que cette poudre est d'un grain très-inégal; qu'elle est très-peu dure et s'écrase facilement sous les doigts; qu'elle a été fabriquée avec du charbon noir, et ne provient pas d'une poudrerie de l'État; qu'elle est composée de salpêtre, de soufre et de charbon à très-peu près dans les mêmes proportions que la poudre de guerre. »

En second lieu, l'examen des poudres saisies chez *Valentin Duclos*, dont les résultats ont été consignés dans notre rapport du 31 octobre 1840, a fait reconnaître :

« Que ces poudres proviennent d'une fabrication clandestine; que les grains en sont d'une très-grande inégalité et ne présentent qu'une faible consistance à l'écrasement; que la couleur du charbon est beaucoup plus noire que celle du charbon des poudres de guerre du Gouvernement; enfin qu'elles sont composées de salpêtre 75, 25, soufre 12,50, charbon 12,25. »

Assurément il est difficile de trouver des caractères physiques qui se rapportent davantage que ceux appartenant aux deux poudres qui font le sujet de notre comparaison; et, quant aux caractères chimiques, bien que le rapport de 1836 ne donne qu'un aperçu du dosage, sans préciser par des chiffres les éléments du mélange, l'on peut dire encore que les différences, si elles existent, peuvent être négligées, et que les poudres de *Valentin Duclos* et celles de la rue

de l'Oursine sont des poudres de même qualité, fabriquées de la même manière, et que ni les unes ni les autres, ne sortent des poudreries du Gouvernement. Mais c'est là tout ce qu'il est permis d'affirmer, et il est impossible de certifier que ces deux espèces de poudres ont été fabriquées soit en même temps, soit dans le même lieu, soit par les mêmes individus.

Cette impossibilité résulte, en effet, de ce que :

La fabrication de la poudre est tellement simple qu'elle est à la portée de tout le monde; ses procédés sont décrits dans tous les livres de chimie, et particulièrement dans le Manuel de l'artificier et dans le Manuel de chimie; livres dont le prix est peu élevé et qui se vendent partout; que le dosage de la poudre de guerre y est facilement indiqué, et que dès lors le premier venu peut faire de la poudre avec les mêmes éléments que ceux de la poudre du Gouvernement; seulement ses éléments ne sont jamais exactement de la même nature ni au même degré de pureté que dans les poudreries royales; les moyens de battage ne sont jamais aussi puissants, et c'est par ces seules différences que les poudres de fabrication clandestine ont des caractères qui les font reconnaître facilement.

En résumé, nous persistons à regarder les poudres saisies chez *Valentin Duclos* et celles de la rue de l'Oursine comme des poudres provenant d'une fabrication clandestine; mais nous ne pouvons affirmer qu'elles ont été fabriquées soit en même temps, soit dans le même lieu, soit par les mêmes personnes.

En foi de quoi nous avons signé le présent rapport, les jour, mois et an que dessus.

*Signé* : A. CHEVALLIER, GAZAN.

#### NOTE EXPLICATIVE.

L'analyse de l'échantillon de la poudre trouvée et saisie chez *Duclos*, a été faite en suivant la méthode que nous allons indiquer :

1° On a fait dessécher la poudre pour lui enlever l'eau, l'humidité qu'elle pouvait avoir absorbée;

2° On en a pris un poids donné, 20 grammes.

3° On a épuisé par l'eau, cette portion de poudre, de façon à séparer tout le nitrate de potasse qu'elle pouvait contenir; on a lavé à plu-

sieurs reprises la partie insoluble dans l'eau et qui était formée de soufre et de charbon ;

4° On a fait évaporer la solution de nitrate de potasse (de salpêtre), en se servant d'une capsule de porcelaine pesée d'avance, après avoir été séchée; on a desséché le résidu en le laissant séjourner à l'étuve; on a pesé la capsule, puis on a enlevé le nitre; le poids de la capsule pris avant et après a fait connaître le poids du nitre ;

5° Le résidu insoluble, composé de soufre et de charbon, recueilli sur un filtre qui avait été lavé, séché et pesé, ce résidu lavé et bien séché a été pesé; on a défalqué du poids total le poids du filtre, et on a comparé ce poids avec le poids du nitre séparé par le lavage et obtenu par évaporation ;

6° On a traité par de la potasse pure et à plusieurs reprises la moitié du résidu insoluble dans l'eau; après plusieurs ébullitions, on a décanté les liquides, on a recueilli sur un filtre lavé, séché et pesé, la portion insoluble dans la potasse, le charbon; on a lavé ce produit et on a pris le poids de ce charbon, en défalquant du poids total le poids du filtre. La différence du poids obtenu, en pesant le charbon du poids total, indiquait la quantité de soufre dissoute par la potasse.

L'on n'a pris que la moitié du poids du résidu insoluble dans l'eau, charbon et soufre, parce qu'il était impossible de détacher la totalité du résidu du filtre sur lequel ce résidu avait été recueilli.

Ces analyses ont été répétées à trois fois différentes sur l'échantillon *Duclos*, et ont fourni les résultats suivants :

|               |    |    |
|---------------|----|----|
| Salpêtre..... | 75 | 25 |
| Soufre.....   | 12 | 50 |
| Charbon.....  | 12 | 25 |

Cette poudre pour le dosage se rapproche de la poudre de guerre, composée de

|               |    |    |
|---------------|----|----|
| Salpêtre..... | 75 | 00 |
| Soufre.....   | 12 | 50 |
| Charbon.....  | 12 | 50 |

Elle en diffère, comme il a été dit dans nos rapports, par la couleur, le grenage, la consistance.

Le nitre employé contenait des traces de chlorures et de sulfates.

Paris, le 6 novembre 1840.

Signé : A. CHEVALLIER.

**PROCÈS-VERBAL d'examen des papiers saisis chez DUCLOS.**

L'an mil huit cent quarante, le vingt-neuf octobre, nous, *Adrien Lenoir*, commissaire de police du quartier de la Banque de France,

En exécution de la commission rogatoire ci-jointe, délivrée à la date du 26 courant, par M. *Zangiacomi*, juge d'instruction délégué (affaire *Darmès*, inculpé d'attentat contre la personne du Roi), nous commettant pour vérifier si les fragments de journaux et autres papiers trouvés chez *Darmès*, et servant à envelopper de la poudre et des balles, présentent quelqu'analogie avec d'autres papiers saisis chez le nommé *Valentin Duclos*, lesquels servaient, soit à envelopper aussi de la poudre, soit à former les nombreuses cartouches, trouvées en la possession de ce dernier ;

Serment, préalablement prêté par nous entre les mains de M. le Juge, nous sommes transporté en la maison d'arrêt de la Conciergerie, où étant, dans une pièce dépendante du greffe, nous avons assisté à la rupture des scellés apposés sur les poudres et cartouches saisies chez *Duclos*, laquelle rupture de scellés a été faite en présence de cet inculpé, par M. le juge.

Après quoi, MM. *Gazan* et *Chevallier*, dénommés et qualifiés en la commission rogatoire précitée, ont procédé à la démolition d'une certaine quantité des cartouches susmentionnées, dont les papiers, immédiatement enfilés à l'aide d'une ficelle, ont été disposés en deux liasses, sur chacune desquelles M. le juge a apposé son scellé et mis une étiquette indicative que *Duclos* a signée.

Quelques vieux journaux et divers autres fragments de papiers, qui avaient servi à envelopper une partie de la poudre et des paquets de cartouches saisis chez *Duclos*, ont été réunis pareillement en une liasse scellée et étiquetée comme les deux premières.

Cette opération terminée, nous nous sommes rendu près de l'inculpé *Darmès*, en présence de qui M. le juge, après avoir ouvert un paquet scellé contenant de la poudre et des balles saisies chez ledit inculpé, a réuni en une liasse, qu'il a scellée et étiquetée, les divers papiers servant à envelopper la poudre et les balles contenues dans le paquet dont il s'agit.

Cette quatrième liasse et les trois autres nous ayant été remises par M. le juge d'instruction, nous nous sommes retiré afin de procéder ultérieurement dans notre cabinet à l'examen dont nous étions chargé par notre commission rogatoire.

*Le Commissaire de police,*

*Signé : A. LENOIR.*

Et le deux novembre, au susdit an,

Nous, commissaire de police soussigné, examen fait des quatre liasses de papier à nous remises par M. le juge d'instruction *Zangiacomi*, ainsi que cela résulte de notre procès-verbal ci-dessus, nous avons reconnu ce qui suit :

1° Les papiers à cartouches dont se composent les deux premières liasses proviennent, pour la majeure partie, de journaux divers et de deux ouvrages imprimés, l'un, le *Régulateur des rentiers*; l'autre, les *Annales de la chimie*. Un plus petit nombre provient d'un recueil de poésie (in-octavo), dont le titre ne nous est pas connu. Quelques autres de ces papiers à cartouches proviennent *des vieux papiers de diverses administrations publiques*, tels qu'on en vend à la livre dans le commerce; et ce qui pourrait autoriser à croire que tout ce papier a été effectivement acheté ainsi, c'est que les feuilles appartenant aux *Annales de la chimie* et au *Régulateur des rentiers* n'ont point été coupées; elle ne paraissent pas même avoir été pliées. Enfin, quatre autres papiers à cartouches sont en *papier gris divers*. (Il y avait un grand nombre de cartouches faites avec ce même papier gris, mais on en a démolé quelques-unes pour échantillon);

2° La troisième liasse des papiers provenant de *Duclos* se compose d'une douzaine de numéros du journal *la Tribune*, et d'autant de fragments de papier gris; plus, d'un fragment de *papier bleu*. Sur l'un des susdits numéros de *la Tribune* (celui du 3 novembre 1832) se trouvent écrits à la main ces mots : *Banquet Larabit*;

3° La quatrième liasse, celle provenant de *Darmès*, se compose comme suit :

Un papier à cartouche en papier gris;

Un fragment de bordereau de compte de 2,000 francs imprimé, rempli à la main, portant la date du 14 juillet 1840. On y lit le nom : *Bertereau*;



Un bordereau d'escompte, imprimé, non rempli, sauf le nom de *Phéllion*, qui s'y trouve; au dos est écrit: rue du Port-Mahon, n° 6;

Un fragment de papier blanc;

Un prospectus de la société mutuelle d'assurance contre l'incendie;

Deux numéros du journal *le Siècle*, des 16 et 17 mai 1840;

Un fragment de papier bleu.

Comparaison faite de cette liasse provenant de *Darmès*, avec celle provenant de *Duclos*, nous n'avons saisi aucun rapport entre elles.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal, qui sera transmis à M. le juge mandant, avec les quatre liasses y mentionnées.

Disons qu'il nous sera remboursé sur les frais de justice la somme de 9 francs 75 centimes, par nous déboursée dans cette affaire, ainsi qu'il suit: 7 francs 25 centimes pour quatre boîtes en layeterie qui ont servi à renfermer la poudre et les balles provenant de la démolition des cartouches; 2 francs 50 centimes pour toile employée au même usage.

*Le Commissaire de police,*

*Signé* : A. LENOIR.

TRUTIN (*Paul-Joseph*), âgé de 35 ans, marchand de vins, demeurant à Paris, rue du Faubourg-du-Temple, n° 70.

(Entendu, le 27 février 1841, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Je connais le nommé *Valentin Duclos*, parce qu'il stationnait comme conducteur de cabriolets en face un établissement que j'avais rue Richer, n° 28. Il me conduisait, mais très-rarement, et je suis certain qu'il ne m'a pas conduit, le jeudi 15 octobre dernier; j'avais mis ce jour-là, en possession de mon établissement, un sieur *Bergeret*, à qui je l'avais vendu, et je suis sûr de n'être pas sorti en cabriolet ce jour-là.

**POUTREL** (*Marie-Étienne*), dite femme *Duclos*, née à Paris, âgée de 48 ans, loueuse de voitures, demeurant à la Chapelle-S'-Denis, passage de la Goutte-d'Or, n° 4.

(Entendue le 24 octobre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction, délégué.)

J'ignore complètement d'où provient la poudre que vous m'apprenez avoir été saisie dans notre maison ; je vous assure que je ne savais pas qu'elle y fût. Mon mari ne se mêlait pas de politique ; il avait son opinion, mais il ne la témoignait pas. Il connaissait *Darmès*, mais sous le nom du *frotteur* : il le voyait quelquefois à la barrière, et alors il nous reconduisait : cela est arrivé trois ou quatre fois ; mais il y a peut-être cinq semaines que je ne l'avais vu. Mon mari est allé au dîner de Belleville, mais il n'était pas avec *Darmès*.

Je ne connais pas le nommé *Galland*, et je ne sais s'il est allé ou revenu de ce dîner avec mon mari.

C'est moi qui ai fait le bonnet rouge phrygien, qui a été saisi dans notre domicile ; c'était pour me déguiser.

**INTERROGATOIRE** de la fille **POUTREL** (*Marie-Étienne*),  
(*alors inculpée*).

(Subi le 30 novembre 1840, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction, délégué.)

*D.* Vous m'avez fait demander de vous accorder un entretien : je vais vous interroger de nouveau, et vous invite à dire toute la vérité sur les faits qui vous sont imputés.

*R.* Je ne suis pour rien dans cette affaire ; j'ignorais qu'il y eût de la poudre chez nous. Je ne sais pas si *Valentin* a jamais fait de cartouches, ni s'il en a apporté à Paris, et je ne pourrais vous dire comment on a pu en trouver chez nous.

*D.* Vous ferez difficilement croire à de pareilles allégations ; car, ainsi que je vous l'ai dit, on vous a vue entrant dans la chambre même où *Valentin* faisait ces cartouches.

*R.* Je répète que je ne l'ai jamais vu.

*D.* Remarquez que votre appartement ne se composait que de

deux chambres et d'un grenier ; qu'on y a trouvé une masse de poudre, équivalant à 25 ou 30 kilogrammes de poudre et de balles ; comment une pareille masse aurait-elle pu échapper à vos regards ?

R. Je répète que je ne l'ai jamais vu.

D. Lorsque je vous ai interrogée pour la première fois, je vous ai dit, par erreur, que c'était dans le grenier que *Duclos* confectionnait les cartouches ; aujourd'hui, les faits sont mieux précisés ; c'est dans la première de vos pièces que *Duclos* se livrait à cette coupable opération : or, passant sans cesse dans cette pièce, vous deviez voir ce qu'il y faisait ?

R. Je ne sais pas ce dont vous voulez me parler.

D. Vous connaissez un nommé *Borel* dit *le Suisse* ?

R. Non, Monsieur.

D. Vous connaissez au moins un marchand de vin, nommé *Borel*, demeurant rue de la Goutte-d'Or, n° 37 ?

R. Non, Monsieur.

D. Vous savez au moins qu'à la suite des coalitions d'ouvriers, un certain mécanicien a été obligé de se soustraire aux poursuites de la justice ?

R. Non, Monsieur.

D. Pourtant vous devez vous rappeler que vous avez donné à quelqu'un un asile chez vous ?

R. Non, Monsieur, je n'ai jamais offert d'asile chez moi.

D. Vous entendrez des témoins dire le contraire.

R. C'est faux.

D. A quelle heure *Duclos* rentrait-il ordinairement ?

R. De cinq à six heures du soir.

D. Savez-vous ce qu'il a fait dans la soirée, la veille de l'attentat commis sur la personne du Roi ?

R. Je n'en sais rien ; jamais il ne sortait le soir.

*D.* Savez-vous si quelqu'un l'a vu le soir chez vous, les jours qui ont précédé l'attentat?

*R.* Je n'en sais rien.

*D.* Toutes vos réponses laissent beaucoup à désirer ; et je crains bien que vous ne soyez pas encore dans le vrai et que vous n'ayez pas suivi, depuis que vous êtes devant nous, l'impression sous laquelle vous nous aviez écrit pour demander à nous faire une communication?

*R.* J'ai eu beau chercher, je n'ai pu rien me rappeler.

### Autre INTERROGATOIRE de la fille POUTREL.

(Subi le 24 novembre 1840, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction, délégué.)

*D.* Vous n'êtes pas mariée avec le nommé *Duclos*?

*R.* Non, Monsieur.

*D.* Depuis l'arrestation de ce dernier, il est venu à la connaissance de la justice que vous aviez su que le nommé *Duclos* avait chez lui de la poudre et des cartouches. Vous avez été vue entrant, à onze heures du soir, dans le cours de juin dernier, dans le grenier où il confectionnait ces cartouches. Tout annonce que vous n'alliez à cette heure de la nuit, dans cet endroit, que pour l'aider dans cette opération criminelle. Il est au moins impossible que vous n'ayez pas, ainsi que lui, détenu sciemment un tel dépôt. Dans cette position, je vous engage à faire connaître toute la vérité. Votre bonne foi et votre repentir pourront seuls désormais être pris en considération pour atténuer vos torts ?

*R.* Je n'ai jamais su que *Duclos* eût ces poudres et ces cartouches, et je ne suis jamais allée dans le grenier avec lui, la nuit.

*D.* Cependant vous avez été vue entrant la nuit dans ce grenier où était *Duclos*, et au moment où il s'occupait à faire des cartouches?

*R.* C'est faux.

*D.* Voyiez-vous habituellement chez *Duclos* vos deux fils ?

*R.* Rarement, parce qu'ils sont loin et qu'ils se suffisent à eux-

mêmes. Ces deux jeunes gens n'ont jamais connu leur père, qui s'appelait *Legrand*, et qui est mort depuis bien longtemps. C'est peu de temps après leur naissance, c'est-à-dire il y a environ vingt ans, que je me suis mise avec *Duclos*. Je me rappelle que c'est vers l'époque de la mort du duc de Berry.

*D.* Les nommés *Poutrel* ne venaient-ils pas tous les ans à la fête de *Duclos*?

*R.* Ils y sont venus quelques années de suite.

*D.* Ne tirait-on pas des coups de fusil à cette occasion?

*R.* Il y a deux ans, en effet, on a tiré des coups de fusils.

*D.* Du quelle arme s'est-on servi?

*R.* C'est un sieur *Duveau*, charpentier, rue des Poissonniers, qui est venu tirer ces coups de fusil. Il est garde national et avait apporté son fusil. Il n'y a jamais eu chez nous de fusil, ni même de pistolet.

*D.* Vous allez au devant de la question que j'allais vous faire : vous êtes donc bien certaine qu'il n'y a jamais eu d'armes chez vous?

*R.* Je suis sûre qu'il n'y en a point eu.

*D.* Cependant on ne ramasse point autant de poudre qu'il y en avait chez vous, quand on n'a point d'armes pour s'en servir?

*R.* Tout cela est de l'hébreu pour moi.

*D.* Votre mari s'est battu dans les affaires de juillet, et, plus tard, il a figuré dans les rangs des insurgés de juin; avec quelles armes a-t-il pris part à ces affaires?

*R.* Il a été comme les autres; je ne lui ai pas vu d'armes à son retour.

*D.* Je comprends bien que vous veuillez défendre ici le nommé *Duclos*, mais il s'agit aussi de vous-même : vous êtes ainsi que lui sous le coup d'une inculpation sérieuse; car, comme je vous l'ai dit, vous avez comme lui détenu dans votre domicile commun des munitions de guerre, et les explications que vous venez de donner ne sont pas de nature à vous soustraire aux conséquences de cette inculpation.

R. Je vous ai dit la vérité, et ne puis vous rien dire de plus.

D. Il résulte aussi de l'instruction que *Duclos* apportait le matin des cartouches à Paris?

R. Je ne sais pas comment est faite une cartouche.

D. Avez-vous vu ce que contenait sa musette ou la caisse intérieure de son cabriolet, quand il venait à Paris?

R. Non, Monsieur; je sais seulement qu'il emportait sa musette tous les jours.

D. Il est encore un point sur lequel vous n'avez pas dit la vérité, c'est au sujet des rapports existants entre *Darmès*, *Duclos* et vous. L'instruction a constaté qu'ils avaient été infiniment plus intimes que vous ne l'avez dit?

R. Je ne peux pas vous dire; tout ce que je sais c'est que *Darmès* est venu trois ou quatre fois à la maison. On l'amenait en cabriolet, quand il se trouvait une occasion.

D. Il ne payait pas la course du cabriolet?

R. Non, Monsieur.

D. Ceci n'est pas sans gravité; car un loueur ne conduit gratis que des personnes qu'il connaît tout particulièrement; et d'ailleurs, entre *Duclos* et un homme dans la position de *Darmès*, il y avait une certaine distance qui ne permettait guère et qui n'explique pas ces sortes de services?

R. *Darmès* n'allait jamais en cabriolet que pour gagner la barrière; c'était sans intérêt qu'on le faisait.

D. N'êtes-vous pas allée plusieurs fois cet été avec *Duclos* et *Darmès*, le dimanche, dans des cabarets?

R. Cela n'est arrivé qu'une fois cet été, en nous promenant sur le boulevard, où nous l'avions rencontré.

D. *Duclos* travaillait-il les dimanches comme les autres jours?

R. Oui, Monsieur; jamais il ne se reposait, et il rentrait toujours de cinq à six heures du soir.

*D.* Savez-vous si, quelques jours avant l'attentat, il est allé dans la journée, sur les deux heures, se promener avec *Darmès* ?

*R.* Il n'a pas cessé de travailler.

*D.* Ainsi le fait de cette promenade n'est pas à votre connaissance ?

*R.* Non, Monsieur.

*D.* Je vous invite de nouveau à mieux consulter vos souvenirs, et à donner de plus sincères détails qui sont à votre connaissance ?

*R.* J'ai dit ce que je savais.

**POUTREL** (*Pierre-Marie*), âgé de 31 ans, porteur à la halle, né à Paris, y demeurant, rue aux Fers, n° 42. (*alors inculpé*).

(Interrogatoire subi, le 25 novembre 1840, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

*D.* Vous êtes le fils de la femme qui demeure avec le nommé *Duclos* ?

*R.* Oui, Monsieur.

*D.* Étiez-vous lié avec *Duclos* ?

*R.* Non, Monsieur; j'allais bien voir quelquefois ma mère, mais c'était dans la journée, et *Duclos* qui ne rentre que le soir, ne s'y trouvait pas.

*D.* Cependant vous alliez lui souhaiter sa fête ?

*R.* Oui, Monsieur, presque toujours.

*D.* Vous avez tiré des coups de fusil à cette occasion ?

*R.* Il est vrai qu'on a tiré des coups de fusil à sa fête, mais moi je n'en ai pas tiré; j'achetais des pétards et des fusées pour ces occasions.

*D.* *Duclos* ne vous prêtait donc pas de fusil pour tirer ?

*R.* Non, Monsieur, je crois qu'il n'en avait pas.

*D.* Vous n'en avez jamais vu chez lui ?

*R.* Non, Monsieur; je ne lui en ai jamais connu.

**POUTREL** (*Marie-Alfred*), âgé de 29 ans, ouvrier cloutier, né à Paris y demeurant, rue de Sèvres, n° 88, (*alors inculpé*).

(Interrogatoire subi le 25 novembre 1840, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

*D.* Vous voyiez habituellement le nommé *Valentin Duclos*, qui vit avec votre mère?

*R.* Oui, Monsieur.

*D.* N'êtes-vous pas allé dans le cours des années dernières lui souhaiter la fête?

*R.* Je ne m'y suis pas trouvé.

*D.* Vous savez qu'on y a tiré des coups de fusil?

*R.* Je n'ai jamais vu tirer d'arme à feu; je sais qu'on y a tiré des fusées et pétards.

*D.* Le nommé *Duclos* ne vous a-t-il pas prêté un fusil?

*R.* Non, Monsieur; je ne lui en ai même jamais connu.

**ALEXANDRE** (*Charles*) dit **CHARLES**, âgé de 27 ans, cocher de cabriolet, demeurant à La Chapelle, passage de la Goutte-d'Or, n° 3.

(Entendu, le 26 octobre 1840, par M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

J'ai servi, à deux époques différentes, le nommé *Valentin Duclos*, et j'ai fini par le quitter, parce que nous ne nous entendions pas. Je savais qu'il était républicain. On a même dit qu'il avait pris une grande part aux événements de Saint-Merry, et qu'il avait même fourni des cartouches aux insurgés; mais je n'ai pas su qu'il en ait fait, ni qu'il ait reçu de l'argent pour en faire.

Je sais que *Darmès*, que je connaissais pour frotteur dans le quartier, venait quelquefois à la station, et causait avec *Valentin* et avec nous; mais je ne lui ai jamais entendu tenir de propos. Voilà au reste cinq ou six mois que je n'ai vu *Valentin*, et je ne sais pas ce qui s'est passé depuis.



PROCÈS-VERBAL de perquisition au domicile de ALEXANDRE dit CHARLES.

L'an mil huit cent quarante, le vendredi vingt novembre, à six heures du matin,

Nous, *Michel Yon*, commissaire de police de la ville de Paris, pour le quartier du faubourg Montmartre, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le Procureur du Roi,

Et *François-Paul-Amand Monvalle*, commissaire de police de La Chapelle-Saint-Denis,

Vu le mandat de perquisition décerné le jour d'hier par M. *Zangiacomi*, juge d'instruction, délégué par M. le Chancelier de France, président de la Cour des Pairs, nous commettant à l'effet de faire perquisition au domicile du nommé *Charles*, cocher de cabriolet, demeurant à La Chapelle, rue de la Goutte-d'Or, en face *Valentin*, pour y rechercher et saisir tous papiers, écrits politiques, armes, munitions et autres objets pouvant se rapporter à l'attentat du 15 octobre dernier.

Étant assisté des sieurs *Petit et Guillot*, sergents de ville de la préfecture de police, nous sommes rendus rue Neuve-de-la-Goutte-d'Or, n° 3, dans un logement au premier étage, qui nous est désigné comme étant celui du nommé *Charles*, et où nous trouvons couchés 1° *Henriette-Élisabeth Delporte*, femme *Forieu*, âgée de 32 ans, garde-malade, qui nous dit être locataire de ces lieux; 2° *Alexandre Charles*, né à Paris, âgé de 27 ans, cocher de cabriolet de remise, n° 658, demeurant dans ces lieux. Nous faisons connaître à cet individu, en notre qualité dont nous portons ostensiblement les insignes, le motif de notre transport, à quoi il répond qu'il ne possède aucune arme ni munitions de guerre, ni nuls papiers traitant d'affaires politiques. Le sieur *Alexandre Charles* ajoute, sur notre interpellation, ce qui suit : « J'ai fait la connaissance du nommé *Valentin Duclos*, il y a environ trois ans. Je lui avais sous-loué un droit de stationnement sous ses remises rues Bleue, Richer, et des Petites-Écuries. Je restai avec lui environ dix mois, après quoi je vendis mon cabriolet. Je suis entré à son service au mois de mai dernier, et j'en suis sorti le 1<sup>er</sup> juillet par suite de difficultés que nous avons eues ensemble, il me maltraitait ainsi que les autres cochers qui conduisent pour lui; sa manière d'agir

ne me convenait pas, je m'en fus. Il ne m'a jamais rien remis qui fût susceptible de me compromettre; il ne m'a jamais initié à aucun complot ni à aucune association secrète.

Nous nous livrons ensuite à une minutieuse perquisition dans tous les meubles et effets garnissant le logement où nous sommes, qui n'amène la découverte d'aucun objet suspect.

De tout ce qui précède nous avons rédigé le présent procès-verbal, dont nous avons donné lecture au nommé *Alexandre Charles*, qui a reconnu vérité, a persisté et a signé avec nous.

*Signé* : ALEXANDRE, MONVALLE et YON.

Et le même jour, à 10 heures du matin, ayant fait conduire le dit *Alexandre Charles* au bureau de police de La Chapelle, nous avons procédé à l'interrogatoire dudit *Alexandre* de la manière suivante :

*D.* Quels sont vos nom, prénoms, âge, lieu de naissance, profession et demeure?

*R.* Je me nomme *Alexandre Charles*, né à Paris, âgé de 27 ans, cocher de cabriolets, et je demeure en cette commune, rue Neuve-de-la-Goutte-d'Or, n° 3.

*D.* Dans vos relations avec *Valentin Duclos*, avez-vous eu occasion de remarquer qu'il fût fréquenté par le nommé *Darmès*?

*R.* J'ai souvent vu cet individu que je ne connaissais pas sous son nom, mais bien sous celui de *frotteur*, qui venait souvent aux remises des rues Richer et Bleue parler avec M. *Valentin Duclos* ou bien avec les cochers. Je l'ai aussi rencontré plusieurs fois dans le domicile de *Valentin*, parlant avec lui ou avec sa femme.

*D.* N'avez-vous pas fait des cartouches avec *Valentin Duclos*?

*R.* Je n'ai jamais fait de cartouches avec cet homme ni avec d'autres; mais je vais vous dire ce que j'ai vu un soir, dans le courant du mois de juin dernier. Je conduisis mon cabriolet chez *Valentin*, vers les onze heures; je montai dans la salle au 1<sup>er</sup> étage pour rendre mes comptes: je trouvai *Valentin* debout, vêtu de sa blouse et coiffé d'une casquette, c'est-à-dire d'un bonnet rouge dit bonnet républicain. Sur la table qui est en face le buffet à gauche de la croisée, je remar-

quai une petite boîte en bois, longue d'environ 35 centimètres, large de 20 centimètres, haute de 15 à 18 centimètres, sans couvercle, qui était remplie de grosse poudre; le milieu était relevé en pointe; auprès se trouvait une main de gros papier gris. Je ne fus pas longtemps avec lui; en me retirant; je trouvai à l'entrée de la salle la dame *Valentin* qui venait de l'écurie avec une chandelle à la main, c'est-à-dire une lanterne.

*D.* Avez-vous parlé à *Valentin* de ce que vous veniez de voir, c'est-à-dire de la poudre qui était dans la boîte ?

*R.* Je ne lui dis rien; je fis au contraire semblant de ne point avoir remarqué cet objet.

*D.* Est-ce la seule fois que vous avez vu de la poudre où des munitions en la possession de cet homme ?

*R.* J'ai vu plusieurs fois *Valentin*, en arrivant le matin, à la station de la rue Richer, sortir de la caisse intérieure de son cabriolet des paquets de forme carrée, formés de papiers semblables à celui que j'avais vu sur la table, auprès de la boîte renfermant la poudre dont je viens de parler. Il mettait ensuite ces paquets dans une musette, et s'en allait avec, je ne sais où. Je ne puis affirmer ce que contenaient ces paquets, mais j'ai toujours pensé que c'étaient des cartouches; d'autres cochers ont également remarqué ces paquets.

*D.* Avez-vous confié les remarques que vous aviez faites, soit de la poudre, soit des paquets, à quelque personne de votre connaissance ?

*R.* J'ai dit à la femme *Forieu* (née *Delporte*), que j'avais vu la poudre; j'en ai encore parlé à d'autres personnes.

*D.* Pouvez-vous nous dire combien à peu près vous avez pu voir de paquets de cartouches dans les mains de *Valentin Duclos* ?

*R.* Je l'ai vu en mettre dans sa musette trois où quatre fois; il la remplissait presque. Comme il se cachait, je n'ai pu voir ce qu'il y avait de paquets. Il a pu en emporter d'autre fois, que je ne l'ai pas vu; je n'étais pas toujours à la remise.

*D.* Si l'on vous représentait la boîte qui renfermait la poudre et les paquets de cartouches, la reconnaitriez-vous ?

*R.* Je la reconnaitrais, je pense.

*D.* Persistez-vous à dire que vous n'avez point fait de cartouches ?

*R.* Je n'en ai jamais fait.

*D.* Avez-vous déjà été arrêté ou repris de justice.

*R.* Jamais.

Lecture faite, a persisté et signé.

*Signé* : ALEXANDRE, MONVALLE et YON.

Sur quoi nous faisons remise aux sieurs *Petit* et *Guillot* d'un mandat d'amener, joint à notre mandat de perquisition, pour être mis par leurs soins à exécution contre le nommé *Alexandre (Charles)*, en se conformant à la loi.

Fait et clos à La Chapelle-Saint-Denis, les jour, mois et an que dessus, à midi.

*Le commissaire de police,*

*Signé* : YON.

ALEXANDRE dit CHARLES (*Charles*), âgé de 27 ans, cocher, né à Paris, demeurant à la Chapelle-Saint-Denis, passage de la Goutte-d'Or. (*Alors inculpé.*)

(Interrogatoire subi, le 21 novembre 1840, devant M. le Chancelier de France, Président de la cour des Pairs.)

*D.* N'avez-vous pas été au service de *Duclos* en qualité de cocher ?

*R.* Oui, Monsieur : une première fois j'ai servi dix mois chez M. *Duclos* ; une seconde fois, après dix-huit mois ou deux ans d'intervalle, pendant lesquels j'ai servi ailleurs, je suis resté chez M. *Duclos* environ deux mois.

*D.* Étiez-vous encore chez *Duclos* au moment de l'attentat ?

*R.* Non, Monsieur ; il y avait cinq mois que j'étais sorti de chez lui.

*D.* Persistez-vous à dire que vous n'avez pas travaillé avec *Duclos* à la confection des cartouches qu'on a trouvées chez lui ?

*R.* Oui, Monsieur.

*D.* Comment, ayant su aussi clairement que vous l'avez su que *Duclos* faisait des cartouches; qu'il les apportait à Paris, et qu'il les distribuait, n'avez-vous pas averti l'autorité? Vous vous êtes mis là dans un cas très-grave!

*R.* La première fois que j'ai été chez *M. Duclos*, et que j'y suis resté dix mois, j'ai entendu dire qu'il s'était battu dans les affaires de Juin, au cloître Saint-Méry, et qu'il distribuait des cartouches. La seconde fois que j'ai servi chez lui, j'ai été dans le cas de m'apercevoir qu'il confectionnait des cartouches, ainsi que je l'ai dit hier quand j'ai été interrogé. D'autres cochers ont remarqué comme moi aux stations qu'il emportait de petits paquets dans sa musette : cela nous a paru drôle à tous. Au reste, il n'y avait pas de jour où *M. Duclos* n'eût des raisons avec l'un, avec l'autre. Un jour, quelqu'un l'a traité de mauvais républicain, et lui a dit qu'il ferait mieux de payer ce qu'il devait que de s'occuper de politique, ajoutant que s'il avait acquitté ses dettes, il n'aurait pas plusieurs cabriolets et un terrain. Il y en a qui disent qu'il était chargé de distribuer de l'argent dans une société où il était chef. Si je n'ai pas déclaré ces faits, c'est que je ne suis pas un homme qui ait grande défense, tandis que *M. Duclos* est un homme très-méchant, capable de vous tuer quand il vous en veut.

*D.* Ce que vous appelez *musette*, n'est-ce pas un petit sac dans lequel les cochers mettent leur avoine?

*R.* Oui, Monsieur. *M. Duclos* en avait plusieurs; dans chacune on pouvait mettre à peu près trois ou quatre de ces petits paquets. Quand *M. Duclos* les emportait, il se cachait de moi. J'aurais voulu savoir où il les portait, pour le lui jeter au nez. Il s'en allait à gauche de la rue Richer, du côté du faubourg Montmartre. Ces jours-là, il allait toujours de ce côté-là. Mes camarades et moi avons vu souvent venir un portier qui avait une calotte rouge et un tablier devant lui. Il venait voir si *M. Duclos* était sur la place. Quand il ne le voyait pas, il s'en allait tout de suite. *M. Duclos*, quand il le voyait venir, allait au devant de lui, et ils s'en allaient bras dessus bras dessous. Mes camarades disaient : « en voilà encore un qui est du parti du *Duclos*. » Les stationnaires pourraient vous dire où demeurait cet homme.

*D.* Quels sont les noms des stationnaires qui ont pu voir, comme vous, *Valentin* remplir ses musettes et les emporter?

R. Il y a un nommé *Prosper*, un nommé *Adolphe*; il y en a un, dont je ne me souviens pas, qui, un jour que je ne voyais rien, me le fit apercevoir, en me disant : Tiens, vois donc où il va avec cela; il y avait aussi un autre individu, petit, qui était aussi du parti de M. *Duclos*, et qui venait souvent le voir; moi, je ne le connais pas, mais *Victor* pourra vous le dire, il le connaît lui.

D. Pourriez-vous donner à peu près le signalement de ce petit homme dont vous venez de parler.

R. Oui, Monsieur, c'était un petit brun, ayant la barbe en collier, porteur d'une redingote à la propriétaire et d'un chapeau dégoûtant. *Victor*, *Pavillon*, *Prosper* et *Adolphe*, qui sont anciens à la station, connaissent ces deux individus, et pourront vous donner là-dessus beaucoup de renseignements. Ces deux hommes-là ne parlaient jamais avec nous; ils demandaient *Valentin*, ou regardaient seulement s'il était là.

D. Avez-vous connu *Darmès*?

R. Oui, Monsieur; je l'ai connu dans les deux derniers mois que je suis resté chez M. *Duclos*; il venait souvent à la station demander si *Valentin* était là; c'est celui-là, par exemple, que j'ai vu le plus souvent à la station; c'était bien rare quand il passait deux jours sans venir; quand il venait du côté de la barrière Poissonnière, madame *Valentin* et sa sœur l'appelaient *le chat qui pèle*; c'est ainsi qu'elles le désignaient toujours. Un jour, il est venu à la maison, s'est assis sur des bottes de paille dans la cour; c'était un cocher qui l'avait monté; nous avons été avec lui, M. et madame *Duclos*, boire un verre de vin sur le boulevard extérieur. Jamais, auparavant je n'avais bu avec M. *Duclos*. Après cela, je suis rentré pour laver mon cabriolet.

D. N'avez-vous pas jamais vu *Darmès* chez *Valentin*.

R. Non, Monsieur; je n'ai jamais vu *Darmès* chez lui; le jour de sa fête, on tirait des coups de fusil dans sa cour, mais je ne sais pas à qui étaient les fusils; c'était les fils *Duclos* et les voisins qui tiraient.

D. Quel âge ont les fils de *Valentin*?

R. Ce sont les fils de madame *Duclos*. Quand elle s'est mise avec *Valentin* elle avait déjà ses deux enfants; ils ont de vingt à vingt-cinq ans.

*D. Valentin* est-il marié avec cette femme?

*R.* Elle ne passe pas, dans le quartier, pour être mariée.

*D.* Avez-vous remarqué, quand *Valentin* partait avec ses musettes, qu'il fût longtemps à revenir?

*D.* Oui, Monsieur; il y avait des fois qu'il restait longtemps. Si je n'avais pas craint qu'il revînt sur moi me donner quelque mauvais coup, je l'aurais suivi pour savoir où il allait; alors il ne m'aurait pas maltraité comme il le faisait toujours; car il était fort pour maltraiter les gens.

### Autre interrogatoire de ALEXANDRE (dit CHARLES).

(Subi le 25 novembre 1840 devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

*D.* Reconnaissez-vous les trois personnes qui sont avec vous pour être les nommés *Lebars* dit *Pavillon*, *Prosper* et *Adolphe*, dont vous avez parlé le 21 courant?

*R.* Oui, Monsieur.

*D.* Persistez-vous à penser que ces individus savaient que *Valentin Duclos* apportait des cartouches à Paris, et les emportait de sa station dans un endroit que vous ignoriez?

*R.* Je me rappelle bien qu'un jour un cocher de cabriolet me dit, en voyant *Duclos* qui s'en allait avec sa musette : *Tiens, vois donc où il s'en va avec cela!* mais je ne crois pas avoir assuré que ce fût un des trois que je viens de voir. Je ne me rappelle pas qui a tenu ce propos.

*D.* Il est vrai que vous n'avez pas affirmé que ce propos eût été tenu par un de ces trois hommes, mais vous n'avez pas eu la même hésitation lorsque vous avez dit que ces individus connaissaient deux hommes, qui paraissaient être du parti de *Valentin*, qui venaient souvent le visiter à la station et passaient pour être des portiers du quartier.

*R.* J'ai su depuis que ce fait n'était pas à la connaissance de *Lebars* dit *Pavillon*, mais je suis sûr qu'*Adolphe* pourra vous dire quel est un de ces deux hommes et où il demeure.

Ici nous avons fait entrer le nommé *Adolphe Dénau*x, et nous lui avons fait connaître la déposition que venait de faire de nouveau devant nous le nommé *Alexandre*. Le sieur *Dénau*x dit alors : « J'ai bien consulté mes souvenirs, mais je crois que *Charles* se trompe lorsqu'il dit que ces deux hommes étaient des portiers. Je ne sais pas leurs noms, mais voici leurs signalements, et qui pourront mettre sur leurs traces. L'un, le plus grand, qui portait habituellement un tablier et une calotte rouge, est un peintre en bâtiments qui, il y a un an, a arrangé la station de *Valentin*, n° 53, rue des Petites-Écuries. C'est pour le compte de *Valentin* qu'il a fait ce travail, et lui et sa femme doivent savoir son adresse. »

*Charles* dit ici qu'il se rappelle en effet que cet homme est peintre en bâtiments; qu'il lui a vu badigeonner la station de *Valentin*; que c'est par erreur qu'il a dit qu'il était portier, et qu'*Adolphe* désigne bien l'homme dont il a parlé.

*D. Au sieur Dénau*x : Avez-vous également les souvenirs présents sur le personnel et le signalement d'un autre individu que *Charles* dit avoir été remarqué par vous?

*R. Oui, Monsieur*; je crois que *Charles* veut parler d'un individu de taille moyenne qui portait habituellement une redingote grise, qui avait la pipe à la bouche, et qui était comme manchot ou estropié d'un bras. Cet homme n'est pas non plus portier. J'ai entendu dire, je ne sais si c'est de *Valentin* ou d'un autre, que cet homme était employé dans un théâtre, et je crois que c'est au théâtre qui est sur la place de la Bourse.

*D. Au sieur Alexandre* : Ces indications se rapportent-elles à l'homme dont vous avez parlé?

*R. Oui, Monsieur*, c'est là l'homme qui avait la redingote à la propriétaire. Je me rappelle encore une petite circonstance, c'est qu'il fumait toujours dans une pipe de terre assez longue et assez noire.

Le sieur *Dénau*x a dit qu'en effet c'était là une de ses habitudes.

Lecture faite audit sieur *Adolphe Dénau*x, il a persisté et signé en ce qui le concerne.

Le sieur *Dénau*x sorti, nous avons fait alors entrer le sieur *Lebars*, le nommé *Charles* restant dans notre cabinet. Nous avons dit au nommé *Lebars* : Avez-vous rappelé vos souvenirs sur les faits dont je



vous ai entretenu le 23 courant? Le témoin *Charles*, ici présent, me dit que vous avez dû voir venir à la station de *Valentin* notamment deux individus avec qui il paraissait plus lié. Recueillez vos impressions et dites ce que vous savez sur ces deux individus?

Le sieur *Charles* entre ici dans des explications pour donner à *Lebars* le signalement des personnes dont il veut parler.

*Lebars* dit alors : « L'homme que l'on veut je crois désigner n'est point un portier, mais un peintre en bâtiments, qui, en effet, paraissait lié avec *Valentin* et venait causer avec lui. J'ignore son nom et son adresse; mais je vous promets que je ne me rappelle pas le plus petit. »

*D. A Charles* : Etait-ce de ces deux hommes que les cochers disaient habituellement qu'ils étaient du parti de *Valentin*?

*R.* Oui, Monsieur.

*D.* Croyez-vous que *Lebars* ait pu voir *Duclos* emporter des cartouches dans sa musette?

*R.* Je ne le crois pas.

Lecture faite au sieur *Lebars*, il a persisté en ce qui le concerne et a signé.

*Lebars* étant sorti, nous avons fait entrer dans notre cabinet, où était resté le sieur *Alexandre*, le nommé *Prosper Bizé*, à qui nous avons fait connaître la déposition de ce dernier.

Il dit alors : « Je ne connais pas de portier, mais je connais un peintre en bâtiments dont je n'ai jamais su le nom, et qui venait souvent voir le nommé *Valentin*.

« Quant à l'autre individu dont vous parlez, je crois le remettre, mais je ne sais ni son nom ni sa profession. Il y a six mois, il demeurait dans la maison que j'occupe, rue Rochechouart, n° 14. Je ne sais pas s'il y demeure encore; le portier pourra vous le dire. »

*D. A Charles* : Croyez-vous que cette indication s'applique à l'individu dont vous avez parlé?

*R.* Oui, Monsieur.

*D. Au sieur Bizé* : Avez-vous jamais vu *Valentin* emporter des paquets dans sa musette?

*R.* Non, Monsieur.

**DÉPOSITION dudit sieur ALEXANDRE (dit CHARLES).**

(Reçue le 26 novembre 1840 par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

*D.* Dans quelle chambre précisément avez-vous vu *Duclos* occupé à faire des cartouches?

*R.* C'est dans la première pièce de son appartement; pièce dans laquelle tout le monde entre ordinairement.

*D.* Croyez-vous qu'il soit possible que la femme *Duclos* n'ait pas vu ces poudres?

*R.* Certainement, elle les aura vues, car elle est entrée dans cette chambre quand j'en sortais.

*D.* Persistez-vous à dire que vous n'avez pas vous-même travaillé à la confection de ces cartouches?

*R.* Certainement.

*D.* Pourtant un sieur *Mathieu*, loueur de cabriolets, dit tenir de vous que vous auriez travaillé à ces cartouches, et que vous n'en avez pas été payé par *Duclos*?

*R.* Je crois n'avoir jamais dit cela au nommé *Mathieu*.

**Autre DÉPOSITION du même témoin.**

(Reçue le 4 décembre 1840 par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

*D.* Il résulte de nouveau, de la déposition de deux témoins, que vous auriez, non pas seulement vu de la poudre chez *Duclos*, mais que même vous auriez pris part, à son domicile, à la confection de cartouches. Je vous invite à réfléchir au serment que vous avez prêté de dire la vérité et à la déclarer complète sur ce point à la justice?

*R.* Je vous assure que je n'ai point tenu ce propos et que je n'ai point fait de cartouches; je ne sais seulement pas ce que c'est qu'une cartouche, et n'en ai jamais vu, et je regrette bien de ne pas pouvoir vous fournir de renseignements sur cette affaire. Je suis loin d'être ennemi du Gouvernement; je ne me mêle en rien de politique, et je ne sais à quel motif attribuer les propos qu'on me prête.

*D.* Il paraît cependant que vous auriez dit à *Desmarets* de ne pas vous perdre, ce qui impliquerait l'idée que vous aviez à craindre que *Desmarets* ne fît connaître que vous aviez travaillé aux cartouches.

*R.* Je ne puis que répéter ce que j'ai dit, et protester de nouveau de mon innocence et de ma bonne foi. Je crois que *Mathieu* et *Desmarets* m'en veulent parce que j'ai eu avec eux quelques discussions d'intérêt.

Femme FORIEU (*Henriette-Élisabeth-Jacqueline DELPORTE*), âgée de 32 ans, garde-malade, demeurant à La Chapelle, passage de la Goutte-d'Or, n° 3.

(Entendue le 23 novembre 1840 par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Je demeure avec le nommé *Charles*, qui a été attaché au nommé *Valentin Duclos* comme conducteur de cabriolet. Il y a quelques jours *Charles* m'a dit qu'il avait vu, à une époque que je ne me rappelle pas, de la poudre chez *Valentin*. Je ne sais pas ce que cet homme faisait de cette poudre. *Charles* ne m'a pas parlé de cartouches et ne m'a pas confié que *Valentin* en apportât à Paris.

### PROCÈS-VERBAL de perquisition au domicile de PILLoux.

L'an mil huit cent quarante, le vingt-sept novembre et jours suivants,

Nous, *Louis-François-Gille*, commissaire de police de la ville de Paris, spécialement chargé des délégations judiciaires, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le Procureur du Roi,

Procédant en exécution d'un mandat de perquisition de M. *Zangiacomi*, juge d'instruction, délégué par M. le Chancelier de France, en date du 25 novembre courant, ci-annexé,

Par lequel il nous commet à l'effet de nous transporter au domicile du peintre qui, en 1839, a badigeonné la station de *Valentin Duclos*, située rue des Petites-Écuries, pour y rechercher et saisir tous papiers susceptibles d'examen, correspondances avec *Duclos*, armes, munitions et autres objets pouvant se rapporter à l'attentat du 15 octobre dernier,

Nous sommes transporté dite rue des Petites-Écuries, n° 53, Nous avons trouvé la remise servant de station fermée et une petite boutique dépendant de ladite remise occupée par un tonnelier, lequel, en réponse aux questions que nous lui avons adressées, nous a dit que n'occupant que depuis six mois environ la petite boutique où nous le trouvions, il ignorait par qui la remise et sa dite boutique avaient été badigeonnées.

Nous nous sommes transporté chez les divers marchands du voisinage, et nous n'avons pu obtenir aucun renseignement sur l'objet de notre recherche.

Présumant que les commissionnaires stationnant dans les environs de la remise désignée ci-dessus pourraient peut-être nous être de quelque utilité dans nos recherches, nous avons pris des informations près de tous ceux que nous avons pu rencontrer, mais toutes nos démarches ont été infructueuses; cependant comme il nous a été dit qu'il y avait d'autres commissionnaires absents pour l'instant; nous nous sommes retiré, ajournant à une autre fois la suite de nos opérations.

*Signé : GILLE.*

Et le 3 décembre, nous, commissaire de police prénommé,

Nous nous sommes transporté de nouveau en la rue des Petites-Écuries à l'effet de rechercher ceux des commissionnaires qui se trouvaient absents lors de notre premier transport; mais cette fois encore nous n'avons pu recueillir aucun renseignement, quelques démarches que nous ayons pu faire.

En conséquence, nous nous sommes retiré, ajournant encore la suite de nos recherches.

*Signé : GILLE.*

Et le 7 décembre, nous, commissaire de police ci-dessus dénommé, procédant par suite de ce qui précède,

Nous sommes transporté pour la troisième fois en la rue des Petites-Écuries, aux fins d'exécution du mandat précité.

Nous avons enfin trouvé un commissionnaire stationnant au coin du faubourg Poissonnière qui, en réponse aux questions que nous lui avons adressées, nous a dit qu'il se rappelait avoir vu badigeonner, il y a deux ou trois ans, l'intérieur de la remise du nommé Va-

*lentin Duclos*, et qu'autant qu'il pouvait se le rappeler, le peintre qui avait fait ce travail était portier dans la rue Richer, mais qu'il ignorait le numéro de la maison et le nom de ce portier.

Nous nous sommes aussitôt transporté rue Richer, où nous nous sommes livré, de maison en maison, à toutes les investigations possibles pour découvrir le portier-peintre, objet du mandat dont nous étions porteur. Nous désespérions de réussir, lorsqu'un marchand à qui nous nous étions adressé, nous dit que le portier de la maison n° 40, en ladite rue Richer, était en même temps peintre en bâtiments.

Nous nous sommes aussitôt transporté près du portier de la maison n° 38, pour nous assurer de l'exactitude du renseignement que nous avons obtenu. Ce portier, en réponse à nos questions, nous a dit, qu'effectivement il y avait eu dans la maison n° 40 un portier qui était peintre, mais qu'il était sorti de cette maison depuis longtemps et que la dame *Lucy*, propriétaire de ladite maison, y demeurant, pourrait seule nous donner les renseignements dont nous pouvions avoir besoin.

Nous nous sommes aussitôt transporté près de la dame *Lucy*, propriétaire, rue Richer n° 40, à qui nous avons fait connaître notre qualité et le motif de notre visite.

La dame *Lucy* nous a déclaré qu'elle avait eu en effet un portier qui exerçait en même temps la profession de peintre en bâtiments; qu'elle ne l'avait jamais connu que par le nom d'*Armand*, et qu'elle ignorait si c'était son nom de famille, mais qu'elle ne connaissait point la demeure de cet individu, qui était sorti de chez elle à sa grande satisfaction (à elle) quelques jours après le 1<sup>er</sup> janvier 1838; enfin qu'elle ne pouvait nous affirmer si ledit *Armand* se mêlait ou non de politique.

Nous avons alors prié la dame *Lucy* de nous faire connaître le nom et la demeure de la personne qui lui avait procuré ledit *Armand* pour être le concierge de sa maison, présumant que cette personne pourrait nous faire connaître sa nouvelle demeure. La dame *Lucy* ayant obtempéré à notre demande nous nous sommes transporté près de cette personne qui nous a dit qu'elle ignorait la demeure dudit *Armand*. Cependant dirigé par elle et après nous être adressé successivement à plusieurs personnes, nous avons découvert que le nommé *Armand* travaillait actuellement dans un bâtiment en construction, rue du Faubourg-Saint-Denis n° 47.

En conséquence de ces renseignements, et après en avoir vérifié l'exactitude avec toute la prudence nécessaire, nous nous sommes transporté immédiatement à la préfecture de police, où nous avons pris deux inspecteurs de la police municipale; nous nous sommes rendus aussitôt rue du Faubourg Saint-Denis, n° 47, où nous avons trouvé le nommé *Armand*, travaillant en qualité de maître-compagnon peintre.

Nous avons demandé audit *Armand* si c'était lui qui, en 1839, avait badigeonné, dans la rue des Petites-Écuries, une remise appartenant au nommé *Valentin-Duclos*, loueur et cocher de cabriolets. Sur la réponse affirmative du sieur *Armand*, nous lui avons fait connaître notre qualité et l'avons invité à nous faire connaître ses nom, prénoms, lieu de naissance et domicile; à quoi il nous a répondu qu'il se nommait *Pilloux (Armand)* dit *Armand*; qu'il était âgé de 44 ans, natif de Mennecy, département de Seine-et-Oise, et qu'il demeurait rue des Vinaigriers, n° 8.

Nous avons alors requis le nommé *Pilloux (Armand)*, de nous accompagner à son domicile à l'adresse indiquée ci-contre.

Nous y avons aussitôt procédé à une exacte perquisition ainsi que sur sa personne.

Nous n'avons trouvé aucune gravure ni aucune brochure ou écrit politique, ou ayant trait à l'attentat du 15 octobre dernier; mais nous avons trouvé :

1° Un mousqueton et sa baïonnette, paraissant provenir de l'arme de la gendarmerie. — 2° une boîte contenant une paire de pistolets portant sur le canon, indépendamment des lettres G. R. surmontées d'une couronne royale, l'un le n° 147, l'autre le n° 443. — Un paquet de poudre, ficelé, du poids de 455 grammes. — Trente-quatre balles en plomb. — Une poire à poudre, remplie de poudre fine de chasse. — Et un petit sac en toile contenant du petit plomb dit cendrée.

Nous avons interpellé le nommé *Pilloux* sur la provenance de ces armes et de ces munitions, et dans quel but il en était détenteur.

Le nommé *Pilloux*, nous a répondu que dans les journées de juillet 1830 il avait trouvé, dans la rue de la Ferme-des-Mathurins, le mousqueton et les pistolets. Que le mousqueton était adossé au mur, dans l'angle d'une porte cochère, et que les pistolets étaient posés sur une borne près de ladite porte. Nous lui avons fait observer que s'il avait

trouvé ces armes comme il le disait, il ne pouvait en être de même des balles et du paquet de poudre ficelé, car ce paquet n'avait aucunement la forme des paquets de poudre de la régie, ni celle des paquets de poudre de guerre. Le nommé *Pilloux* nous a répondu qu'il avait également cette poudre et ces balles depuis 1830, et que c'était aux Batignolles, où il demeurait alors, qu'il les avait eues, mais qu'il ne se rappelait point de qui il les tenait, si on les lui avait données ou s'il les avait achetées. Quant à la poudre de chasse et au petit plomb, il nous a dit avoir acheté le tout lorsqu'il était à la campagne chez son frère.

Nous avons déclaré au nommé *Pilloux* que nous saisissions ces armes et ces munitions; en conséquence, nous avons attaché au mousqueton et à la boîte une étiquette indicative, signée de nous, du nommé *Pilloux*, et nous l'avons scellé de notre sceau.

Et attendu qu'un mandat d'amener était joint au mandat de perquisition précité, nous l'avons remis aux inspecteurs qui nous accompagnaient, en les chargeant de le mettre à exécution, et de le notifier au nommé *Pilloux*, en se conformant à la loi.

Nos opérations terminées, nous nous sommes retiré. Nous avons déboursé pour nos diverses opérations la somme de quinze francs soixante centimes.

De tout quoi nous avons rédigé le présent, lequel, ensemble les mandats précités et les objets saisis placés sous deux scellés, seront transmis à M. *Zangiacomi*, juge d'instruction, aux fins de droit.

A Paris, les jour, mois et an que dessus.

*Le Commissaire de police.*

*Signé : GILLE.*

**PILLOUX** (*Armand*), âgé de 42 ans, peintre en bâtiments, né à Mennecy (Seine-et-Oise), demeurant à Paris, rue des Vinaigriers, n° 8. (*Alors inculpé.*)

(Interrogatoire subi, le 10 décembre 1840, devant M. *Zangiacomi*, Juge d'instruction délégué.)

**D.** Reconnaissez-vous l'intégrité du scellé apposé sur la boîte que je vous représente, et qui renferme des objets trouvés chez vous?

**R.** Oui, Monsieur.

Et aussitôt, en présence de M. *Chevallier*, chimiste, que nous avons appelé comme expert, pour procéder à l'examen des poudres saisies chez le nommé *Pilloux*, ici présent, nous avons levé le scellé apposé sur ladite boîte.

Nous constatons qu'elle renferme une paire de pistolets, des balles, un paquet de poudre et une poire à poudre, ainsi qu'un petit sac rempli de petit plomb.

M. *Chevallier*, serment préalablement prêté, s'est réservé, après avoir examiné les poudres, de nous faire un rapport de ses observations.

Et de suite nous avons interrogé le nommé *Pilloux* comme suit :

D. N'êtes-vous pas portier?

R. J'ai été, en effet, portier, rue Richer, n° 40, mais maintenant je ne suis plus que peintre en bâtiment.

D. Vous avez travaillé en cette qualité pour le nommé *Valentin Duclos*?

R. Oui, Monsieur.

D. Comment s'est-il adressé à vous?

R. *Valentin Duclos* avait une station, rue Richer, où j'étais portier et c'est ainsi que je l'ai connu.

D. A quelle époque s'est-il adressé à vous pour badigeonner sa station?

R. Il y a à peu près un an maintenant, il est venu chez moi, Petite-Rue-Saint-Jean, n° 11, où je demeurais alors. C'est dans mon ancien domicile qu'il a appris mon adresse; il savait mon nom et il lui a été facile de me trouver.

D. Vous a-t-il vu plusieurs fois à l'occasion de ce travail?

R. Non, Monsieur, il n'est venu qu'une fois, nous avons fait prix de 30 francs, et j'ai porté sa note à sa femme, et c'est lui qui m'a payé quelques temps après.

D. Depuis cette époque, vous l'avez revu plusieurs fois?

R. Non, Monsieur, je ne l'ai pas revu une seule fois.



*D.* Cependant vous êtes positivement signalé par des témoins irréprochables comme l'un des hommes qui étaient le plus liés avec *Duclos*, et qu'il voyait le plus souvent?

*R.* Je persiste à dire que depuis un an je ne l'ai pas vu, et je persisterai partout dans cette déclaration.

*D.* Remarquez qu'on vous a signalé, non-seulement comme ayant des rapports habituels avec *Duclos*, mais de plus *comme partageant ses opinions politiques, comme étant de son parti*. Ce qui annonce qu'il fallait que l'on vous eût vu souvent avec lui, et que l'on vous connût assez pour savoir la nature de vos principes politiques?

*R.* De ma vie je n'ai jamais parlé politique avec *Duclos*, et je ne me mêle pas de ces choses-là.

*D.* Vous savez pourtant bien quelles étaient les opinions de *Duclos*?

*R.* Je n'ai jamais entendu parler de cela à *Duclos*. Je m'écarterais de tout homme qui m'en parlerait.

*D.* *Duclos* avait évidemment un intérêt à cacher ses rapports avec vous, car il nous a déclaré qu'il ne savait ni votre nom, ni votre adresse, et vous convenez vous-même qu'il connaissait l'un et l'autre, puisqu'il est allé chez vous pour vous demander de travailler pour lui?

*R.* Il est vrai qu'il est venu chez moi me demander et qu'il savait mon nom. Je ne sais pas pourquoi il prétend ne pas me connaître; moi je ne peux pas dire que je ne le connais pas.

*D.* Cette dissimulation de sa part révèle l'intérêt qu'il peut avoir à cacher vos rapports mutuels, intérêt qui ne peut s'expliquer que par des rapports politiques.

*R.* Je n'ai jamais eu avec *Valentin* d'autres rapports que ceux que j'ai indiqués.

*D.* Je vous ai tout à l'heure montré des poudres saisies chez vous; je vous fais remarquer qu'elles se composent de poudre de chasse et de poudre à gros grain qui n'est pas évidemment de fabrique de l'Etat. Vous ne pouvez sérieusement faire croire que vous avez depuis trois ans ces poudres en votre possession, que vous les avez eues dans une partie de chasse, et que vous les tenez d'un inconnu qui vous les aurait données à huit lieues d'ici; je vous invite à faire franchement connaître l'origine de ces poudres.

*R.* Je ne peux pas dire autre chose que ce que j'ai dit. Un jour que je chassais dans la campagne à 8 lieues d'ici, on m'a donné ces poudres.

*D.* Pour quel motif vous les aurait-on données?

*R.* Parce que je chassais.

*D.* Avec qui chassiez-vous?

*R.* Seul.

*D.* Comment alors avez-vous trouvé quelqu'un qui vous donnât de la poudre?

*R.* Ce sont des paysans comme on en trouve tant qui m'ont donné cela; je ne pourrais pas vous dire si j'ai donné quelque chose pour cette poudre.

*D.* Je doute que ces explications puissent satisfaire la justice. Persistez-vous à dire que le mousqueton et les pistolets, toutes armes de guerre, saisis chez vous, proviennent de 1830?

*R.* Oui, Monsieur, je les ai trouvées en 1830, rue de la Ferme-des-Mathurins.

*D.* Vous êtes inculpé de détention de poudres et d'armes de guerre, outre l'inculpation sérieuse qui pèse contre vous à raison des rapports mystérieux qui ont existé entre vous et *Duclos*.

*R.* Je n'ai rien à me reprocher.

#### Autre INTERROGATOIRE de PILLOUX.

(Subi, le 5 janvier 1841, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

*D.* Vous m'avez écrit que vous aviez une déclaration nouvelle à me faire; je vous invite à vous expliquer avec plus de sincérité que vous ne l'avez fait dans votre précédent interrogatoire.

*R.* Je n'ai rien à dire de nouveau; seulement je voulais vous demander de me permettre de m'entendre avec le portier de ma maison, au sujet de mon loyer.

*D.* Persistez-vous à dire que les poudres saisies en votre possession proviennent de l'origine que vous avez indiquée?

*R.* Oui, Monsieur.

*D.* Ainsi, vous prétendez que ce serait un inconnu, qui, sans motifs, vous aurait remis gratuitement ces quelques livres de poudre, à une lieue de Paris, et dans une commune que vous ne pouvez indiquer?

R. Oui, Monsieur.

D. Je vous fais observer que l'explication que vous donnez ici n'est point admissible, et qu'elle ferait supposer que vous avez un intérêt sérieux à dissimuler la vérité.

R. Je ne puis pas vous dire autre chose que ce que je vous ai dit.

D. N'est-ce pas de *Valentin Duclos* que vous tenez ces poudres?

R. Non, Monsieur.

D. Vous étiez évidemment plus lié que vous ne le dites avec cet individu, et la présence à votre domicile de poudres analogues aux siennes, en aussi grande quantité, donne à penser, surtout avec les explications que vous donnez, que ces poudres proviendraient de cet individu.

R. Je n'ai pas vu *Valentin* depuis la dernière fois que j'ai travaillé pour lui, c'est-à-dire depuis le mois de décembre 1839.

D. Pourtant vous n'avez été recherché que parce que vous étiez signalé comme l'ayant fréquenté habituellement, comme ayant eu avec lui des rapports politiques, et ayant été remarqué, à raison de ces rapports, comme un homme *de son parti*, par ses propres cochers.

R. Je ne suis pour rien dans tout ceci; je n'ai pas vu *Valentin* depuis un an, et je persiste à dire que les poudres trouvées chez moi n'ont pas d'autre origine que celle que j'ai indiquée.

D. Je vous invite à faire de nouvelles réflexions, et à présenter des explications plus satisfaisantes.

R. J'ai dit la vérité.

### RAPPORT d'expert au sujet des poudres saisies chez PILLoux.

Nous, *Jean-Baptiste Chevallier*, chimiste, membre de l'académie royale de médecine, du conseil de salubrité, etc., chargé, en vertu d'une ordonnance rendue par M. *Zangiacomi*, juge d'instruction, d'examiner, serment prêté selon la loi, des poudres saisies chez le sieur *Pilloux*, et de donner notre avis sur la nature de ces poudres;

Par suite de cette ordonnance, nous nous sommes présenté dans

le cabinet de M. le juge d'instruction ; là, après avoir prêté le serment de remplir en honneur et conscience la mission qui nous est confiée, et de suite, en présence du nommé *Pilloux*, inculpé, il nous a été fait la remise d'échantillons des poudres à examiner ; échantillons que nous avons emportés dans notre laboratoire, afin de les examiner et de répondre à la question qui nous avait été posée dans l'ordonnance.

*Examen de la poudre prise dans le paquet.*

Cette poudre, pour la plus grande partie, est de la poudre fine, dite *poudre de chasse* ; mais elle est mêlée : 1° de poudre d'un grain plus gros, et dont le grain est semblable à celui de la poudre de guerre ; 2° de débris de feuilles très-minces de plomb métallique ; 3° d'une matière blanche qui, examinée au microscope, nous a paru être une matière saline ; mais il nous a été impossible d'en déterminer la nature ; 4° de débris provenant sans doute du papier qui a servi à renfermer cette poudre.

*Examen de la poudre prise dans la poire à poudre.*

Cette poudre se compose de trois sortes de poudres. La première est de la poudre fine dite *poudre de chasse* ; la seconde est de la poudre en gros grains irréguliers, analogues aux grains qui forment la poudre de guerre ; la troisième est de la poudre qui a été fabriquée de manière à fournir des *grains réguliers*, ayant la plus grande ressemblance avec les grains de petit plomb avec lesquels on pourrait les confondre.

Nous n'avons pas procédé à l'examen chimique de ces poudres, par la raison que nous pensons que les résultats numériques qu'on obtiendrait, par suite de ces analyses, ne pourraient fournir rien de concluant, et indiquer si ces mélanges de poudres ont de l'analogie avec des poudres saisies dans d'autres circonstances.

Paris, le 11 décembre 1840.

*Signé* : A. CHEVALLIER.

L'expert soussigné réclame, pour le temps employé à l'examen des poudres saisies chez le sieur *Pilloux* et à la rédaction du présent rapport, la somme de quinze francs pour trois vacations de jour.

Paris, le 11 décembre 1840.

*Signé* : A. CHEVALLIER.

**RÉMONT** (*Maurice-Louis*), âgé de 37 ans, homme de confiance, demeurant à Paris, rue Neuve-Saint-Martin, n° 12.

(Entendu, le 21 janvier 1841, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Je ne connais pas personnellement le nommé *Pilloux*; seulement je sais que mon frère était en rapport avec lui avant d'aller à Philadelphie, où il est depuis le mois d'août 1837. A cette époque, *Pilloux* était concierge, rue Richer, n° 40, et mon frère était domestique dans ce quartier. En partant, mon frère remit quelques effets à *Pilloux*; je sais qu'il avait, à lui appartenant, un petit fusil et une paire de pistolets. J'ignore si *Pilloux* les a reçus de mon frère; j'ignore également si ce dernier lui aurait remis de la poudre. Je n'ai jamais su, au reste, qu'il en eût à sa disposition. Je ne connais pas les opinions politiques de *Pilloux*, et ne saurais vous donner sur ses habitudes, sur ses relations et ses principes, aucun renseignement de quelque nature que ce soit.

Nous avons représenté au comparant le petit fusil saisi chez *Pilloux*, il nous a dit ne pas le reconnaître, et n'avoir jamais vu les pistolets appartenant à son frère; qu'en conséquence, il ne pouvait nous en faire la désignation.

**MATHIEU** (*Frédéric-Hector*), âgé de 42 ans, loueur de cabriolets, demeurant à La Chapelle-Saint-Denis, rue de la Goutte-d'Or, n° 33.

(Entendu, le 24 octobre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Je connais le nommé *Valentin* depuis quinze ans, parce que nous habitons la même rue; mais depuis quelques années je ne vois plus cet homme, à cause de ses mauvaises opinions politiques, et parce qu'ayant voulu me faire entrer dans les sociétés des *Droits de l'homme* et des *Saisons*, il m'a pris en haine à cause de mes refus. Pour se venger de moi, cet homme a répandu le bruit absurde que j'étais mouchard et que je l'avais dénoncé. Cet homme était lié avec beaucoup de républicains, mais j'ignore s'il connaissait *Darmès*. J'ai entendu dire qu'il avait reçu de l'argent pour faire fabriquer des cartouches; et un sieur *Charles*, cocher, passage de la Goutte-d'Or, pourra vous donner des renseignements à cet égard.

### DÉCLARATION du même témoin.

(Reçue, le 26 octobre 1840, par M. Monvalle, Commissaire de police.)

J'ai été très-lié avec le nommé *Valentin*; mais son caractère en dessous, son opinion politique et les actes répréhensibles auxquels il s'est livré contre le Gouvernement, m'ont contraint de cesser toutes relations avec lui.

A l'affaire des 5 et 6 juin 1832, je l'ai vu sur une barricade; je crois qu'il a été arrêté.

Un jour que j'étais chez lui, j'y ai entendu une conversation tenue par plusieurs personnes appartenant à l'opinion républicaine, et j'ai compris que *Valentin* devait être un des chefs; car, dans le cas de réussite, il devait être nommé préfet de police.

La femme de *Valentin*, partageant ses opinions, semblait même plus exaltée que lui. L'opinion publique était si bien formée sur son compte, qu'on ne la nommait partout que la *citoyenne*.

Le nommé *Charles*, cocher, qui a été au service de *Valentin*, m'a déclaré avoir fabriqué des cartouches chez lui, mais il n'a pas été payé. Il ajoute que c'est avec l'argent destiné à la main-d'œuvre de ces cartouches, et que *Valentin* n'a pas payées, qu'il a acquis un terrain dans cette commune.

Quant à ses relations avec *Darmès*, je ne saurais donner aucun renseignement positif; mais il m'a été rapporté que *Darmès* allait, depuis environ huit jours avant l'attentat, manger chez *Valentin*; que, le même jour, ils avaient déjeuné ensemble chez un marchand de vin que je ne saurais indiquer, et qu'en sortant *Darmès* aurait voulu payer, mais que *Valentin* aurait dit : *Non, non, tu es un brave, c'est moi qui paye.*

Si *Valentin* n'est pas complice de *Darmès*, je l'en crois capable; car je lui ai entendu dire, en parlant du Roi, *que s'il trouvait son cœur, il le mangerait*; il ajoutait encore : *On ne le descendra pas, ce gros cochon-là!*

Lecture faite, le déclarant a persisté et a signé, en ajoutant que le nommé *Charles*, dont il est parlé dans cette déclaration, a été désigné déjà au Juge d'instruction.

### CONFRONTATION du même témoin avec DARMÈS.

(Le 17 novembre 1840, devant M Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Et aussitôt nous nous sommes transporté avec le comparant à la

Conciergerie, où étant, nous l'avons mis en présence du nommé *Darmès* et lui avons demandé s'il le reconnaissait pour l'avoir vu en la compagnie de *Valentin Duclos*. Le sieur *Mathieu* dit qu'il pense l'avoir vu une fois avec le nommé *Valentin*, mais sans l'affirmer.

Il ajoute : « Je persiste à dire que j'ai entendu raconter à des cochers, quelques jours après l'attentat de *Darmès*, que cet homme, depuis huit jours, allait manger chez ou avec *Valentin*; que même, le jour du crime, ils avaient déjeuné ensemble chez un marchand de vin, et qu'en sortant *Valentin* aurait payé en disant : *C'est moi qui paye aujourd'hui, tu es un brave.* »

*D.* Interrogez bien vos souvenirs, et tâchez de vous rappeler par qui vous pouvez avoir entendu ces propos.

*R.* Il m'est absolument impossible de le dire. Seulement je sais que ce sont des cochers qui m'ont raconté cela. J'en vois tant et on a tant parlé de *Duclos* depuis quelque temps, que mes souvenirs ne me rappellent rien de précis sur l'auteur de ces renseignements.

*D.* Vous avez cité, à un commissaire de police qui vous a entendu, certains propos odieux prononcés par cet individu contre la personne du Roi; vous les rappelez-vous?

*R.* Oui, Monsieur; je me rappelle lui avoir entendu dire : *Le Roi..... son cœur serait là, j'y mordrais bien dedans. Il ne vivra pas longtemps; au premier instant on le descendra.* Le tout accompagné d'ignobles épithètes contre la personne du Roi.

*D.* Et vous lui avez entendu tenir ces propos?

*R.* Oui, Monsieur, très-positivement.

*D.* Vous avez aussi déclaré tenir d'un nommé *Charles*, cocher de cabriolet, qu'il avait aidé *Duclos* à fabriquer des cartouches saisies chez lui : à quelle époque vous a-t-il dit cela?

*R.* Il y a trois mois qu'il m'a dit cela, mais il y a plus longtemps que les cartouches doivent être faites. Il a même ajouté qu'il n'avait pas été payé de *Duclos*, qui, avec l'argent qu'il avait reçu pour faire confectionner des cartouches, s'était acheté un terrain pour y faire bâtir. Il m'a confié que beaucoup d'autres avaient été traités comme lui par *Duclos*, mais sans me les désigner.

*D.* Depuis combien de temps avez-vous vu *Valentin Duclos*?

*R.* Je le voyais tous les jours, mais depuis 1833 nous ne nous parlions plus.

### DÉPOSITION du même témoin.

(Reçue, le 26 novembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

*D.* Persistez-vous à soutenir que le nommé *Charles* vous a dit avoir fait des cartouches chez *Valentin*, et n'avoir pas été payé de la perte de son temps?

*R.* Oui, Monsieur. Il me l'a dit comme à bien d'autres cochers; je ne pourrais indiquer leurs noms quant à présent, mais je saurais les retrouver s'il le fallait. Il n'y a que quelques mois seulement qu'il me l'a dit, et je crois que ces cartouches ont été confectionnées avant cette époque.

*D.* Avez-vous retrouvé les noms des cochers qui vous auraient dit que, le 15 octobre dernier, *Duclos* aurait déjeuné avec *Darmès*?

*R.* Non, Monsieur. Mais *Duclos* est un homme que tous les cochers craignent; il est très-méchant, et on ose à peine dire ce qui le concerne.

*D.* Demeurant dans le passage de la Goutte-d'Or, vous avez dû connaître un nommé *Borel*, mécanicien, frère d'un nommé *Borel*, marchand de vin, rue de la Goutte-d'Or?

*R.* Oui, Monsieur, je connais bien *Borel* le mécanicien, qui depuis un mois a quitté Paris; j'ignore pour quel motif, ni où il est maintenant.

*D.* *Borel* connaissait-il *Duclos*?

*R.* *Borel* travaillait rue Richer, chez M<sup>me</sup> *Collier*, précisément en face la station de *Duclos*; mais je ne sais pas s'ils se connaissaient. J'ai fait quelques affaires avec ce *Borel*, qui ne m'a jamais parlé de *Duclos*; il est vrai qu'il ne savait pas que je le connusse.

*D.* Savez-vous quelqu'un qui puisse dire s'il existait quelques relations entre ces deux individus?



R. Je ne connais personne qui puisse vous donner ce renseignement.

D. Quelles affaires avez-vous faites avec lui?

R. Je lui ai prêté quelque argent; il me l'a rendu presque en totalité.

### Autre DÉPOSITION du même témoin.

(Reçue, le 1<sup>er</sup> décembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

D. Vous avez dit plusieurs fois tenir du nommé *Charles* lui-même qu'il avait travaillé avec *Valentin* à faire des cartouches chez ce dernier; *Charles* nie vous avoir tenu ces propos. Persistez-vous à en affirmer la sincérité?

R. Oui, Monsieur.

Et aussitôt nous avons fait entrer le nommé (*Charles*) *Alexandre*; à qui nous avons dit :

Le sieur *Mathieu*, ici présent, dépose d'un fait grave. Il assure, sous la foi du serment, que vous lui avez dit que vous aviez vous-même travaillé à la confection des cartouches saisies chez *Duclos*, et que vous n'en aviez pas été payé par lui?

R. *Mathieu* se trompe; je n'ai pas dit que j'avais fait des cartouches, mais j'ai dit et pu dire que *Valentin* était un mauvais républicain, un marchand de cartouches, parce que j'avais entendu dire qu'il en avait distribué dans les émeutes. On peut quelquefois lâcher des mots hors d'ici, mais tout ce que j'ai dit ici est bien vrai. Je n'ai pas reçu d'argent de *Valentin* pour autre chose que pour mes services, et je ne sais pas seulement comment on fait une cartouche.

Dénaux (*Jean-Antoine*), âgé de 36 ans, cocher de cabriolet, demeurant à Paris, rue de la Boule-Rouge, n<sup>o</sup> 3.

(Entendu, le 27 octobre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Je ne suis que depuis le 14 courant au service de *Valentin Du-*

*clos*, et ne sais, par conséquent, rien de ses habitudes ni de ses opinions politiques.

Je ne me rappelle pas ce qu'a fait *Duclos* le 15 courant ; je sais seulement qu'il est sorti avec son cabriolet comme de coutume.

**DÉNAUX** (*Adolphe*), âgé de 35 ans, loueur de cabriolets, demeurant à Paris, rue Rochechouart, n° 12.

(Entendu, le 23 novembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Je connais le nommé *Valentin* depuis sept ans, parce qu'il me sous-loue, rue Richer, n° 17, ma station, ainsi que celle rue des Petites-Écuries, n° 54. Je n'étais pas lié avec cet individu parce qu'il était brutal et sournois. Je ne causais pas politique avec lui, parce que je ne partage pas ses idées et qu'il passait pour être ennemi du Gouvernement. J'ai vu beaucoup de monde venir à sa station : je sais que le nommé *Darmès* y venait quelquefois causer avec lui, mais je ne sais pas quels étaient leurs rapports.

*D.* Ne l'avez-vous pas vu plus particulièrement lié avec deux portiers qui venaient habituellement à sa station ?

*R.* Non, Monsieur. Ordinairement, c'étaient des garçons de caisse et des valets de pied qui y venaient. Je n'y ai pas vu de portier, et je ne me souviens pas en avoir vu en casquettes rouges venir lui parler.

*D.* Ne l'avez-vous pas vu quelquefois, à son arrivée à Paris, abandonner son cabriolet et s'en aller la musette à la main ?

*R.* Je l'ai quelquefois vu laisser là son cabriolet pour faire le tour des stations ou pour s'en aller manger. Je ne sais pas s'il le quittait pour parler à des portiers ou pour d'autres motifs. Je ne lui ai pas vu sa musette à la main dans ces circonstances.

## PROCÈS-VERBAL de perquisition au domicile de LEBARS.

L'an mil huit cent quarante, le vingt-trois novembre, à une heure un quart de relevée,

Nous *Alphonse-Joseph-Martial Yver*, commissaire de police de la ville de Paris (délégations judiciaires).

Procédant en exécution d'un mandat de perquisition ci-annexé de M. *Zangiacomi*, juge d'instruction délégué par M. le Chancelier de France,

Nous sommes transporté au domicile du nommé *Lebars*, cocher de cabriolet, passage de la Goutte-d'Or, n° 1<sup>er</sup>,

Où étant, nous avons, en présence dudit inculpé, opéré dans la chambre et dépendances par lui occupées, dans ses meubles, ses armoires, son écurie, son grenier et par tout ce qu'il tient à loyer, la recherche la plus sévère de tous papiers susceptibles d'examen, armes, munitions et autres objets pouvant se rapporter à l'attentat du quinze octobre dernier ou au nommé *Valentin Duclos*.

Nous n'avons trouvé ni papiers politiques, ni armes, ni munitions, ni rien qui nous parût de nature à fixer l'attention, et nous nous sommes assuré qu'aucun indice ne donnerait à penser que le nommé *Lebars* s'occupe de choses politiques,

Nous avons, en conséquence, laissé libre le nommé *Lebars* suivant les instructions conditionnelles à nous données.

Et, de retour à notre bureau, nous allouons au cocher du fiacre n° 174 la somme de cinq francs soixante et quinze centimes pour trois heures.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal que nous transmettons à M. *Zangiacomi*, ensemble son mandat.

*Signé: YVER.*

**LEBARS** (*Jean-Marie*), âgé de 49 ans, loueur de cabriolets, demeurant à La Chapelle St-Denis, rue de la Goutte, n° 1.

(Entendu, le 23 novembre 1840, par M. *Zangiacomi*, Juge d'instruction délégué.

*D.* Ne portez-vous pas le nom de *Pavillon*?

*R.* Non, Monsieur; c'est un sobriquet que mes camarades m'ont donné.

*D.* Ne connaissez-vous pas le nommé *Valentin Duclos*?

*R.* Oui, Monsieur, depuis 5 ou 6 ans. Depuis cette époque je stationne comme lui dans la rue Richer, mais j'avais peu de rapports avec lui; j'ignore sa façon de penser en politique, il ne me l'a jamais

fait connaître. Je ne sais s'il connaissait des portiers, mais j'ai vu quelquefois un homme que l'on appelait *le Frotteur*, causer avec lui, et, depuis, j'ai su que cet homme se nommait *Darmès*.

Sur ce, nous avons clos le présent procès-verbal, en prévenant le nommé *Lebars* qu'il cessait d'être entendu comme témoin et que dès ce moment, des poursuites allaient être dirigées contre lui.

**BIZÉ** (*Prosper*), âgé de 41 ans, loueur de cabriolets, demeurant à Paris, rue Rochechouart, n° 14.

(Entendu, le 23 novembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Quoique je sois un des anciens de la station que fréquentait le nommé *Valentin Duclos*, je n'avais pas de rapports avec cet individu. Il ne se cachait pas d'être républicain : il le disait hautement ; aussi ne me souciais-je pas de me lier avec lui.

J'ai vu souvent *Darmès* venir à la station et causer avec lui. Parfois aussi il s'en allait à une autre station avec cet homme, mais cela ne m'a jamais paru bien long.

J'ai vu quelquefois aussi *Valentin* laisser là son cabriolet, mais je ne sais pas s'il emportait quelque chose quand il l'abandonnait ainsi.

### PROCÈS-VERBAL de perquisition au domicile de **DEMAREST**.

L'an mil huit cent quarante, le vingt-deux octobre, à cinq heures du matin,

Nous, *Alphonse-Joseph-Martial Yver*, commissaire de police de la ville de Paris (délégations judiciaires).

Procédant en exécution d'un mandat de perquisition ci-annexé de M. *Zangiacomi*, juge d'instruction.

Afin de rechercher tous papiers susceptibles d'examen, armes, munitions et autres objets pouvant se rapporter à l'attentat du 15 courant,

Nous sommes transporté rue des Messageries, n° 18, domicile indiqué du nommé *Demarest*.

Où étant, nous nous sommes assuré que ledit *Demarest* avait cessé de demeurer à cette adresse depuis 1826.

Après diverses recherches, nous avons été informé que ledit *Demarest* demeure présentement commune de La Chapelle, rue n° 11, où il exerce la profession de cocher de remise.

Attendu l'heure avancée, nous avons ajourné notre opération au lendemain.

Et, le 23 octobre, à cinq heures du matin,

Nous commissaire de police susnommé,

Nous sommes de nouveau transporté rue des Charbonniers, n° 11, commune de La Chapelle, assisté de M. *Vassal*, officier de paix, et d'agents sous ses ordres.

Où étant, en présence de cet inculpé, nous avons opéré, dans la seule chambre qu'il occupe avec sa fille, une perquisition sévère et minutieuse.

Nous n'avons trouvé ni armes, ni munitions, ni aucun objet suspect ou susceptible d'examen.

Sur nos interpellations, le nommé *Demarest* nous a déclaré que *Valentin Duclos* déjeunait souvent, au dire des autres cochers, avec *Darmès*, que la veille, ou peu de jours avant l'attentat, ils avaient déjeuné en famille, que *Duclos* était si connu dans le quartier comme un agent de complot qu'il était signalé par la notoriété publique, qu'il était connu sous ce rapport de l'autorité locale, qu'il avait été désarmé comme indigne devant sa compagnie en armes, que ce *Duclos* l'avait dépouillé de sa fortune, que les personnes ayant connaissance de ces circonstances l'avaient poussé vingt fois à le dénoncer, notamment lorsqu'il se cachait de la gendarmerie qui le voulait arrêter; mais qu'il en avait été empêché parce qu'il ne voulait pas qu'on le considérât comme dénonciateur par vengeance non assez motivée; que d'ailleurs la femme *Duclos* avait eu la prétention de figurer comme représentant la déesse de la liberté dans les mouvements insurrectionnels des années précédentes.

Et attendu qu'un mandat d'amener est joint au mandat de perquisition susindiqué, nous avons chargé M. *Vassal*, qui nous accompagnait, de le mettre à exécution, en se conformant à la loi.

Nous avons ensuite, de retour à notre bureau, alloué la somme de huit francs au cocher de fiacre n° 910 pour 3 heures et plus (tarif de nuit et de jour).

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, que nous transmettons à M. *Zangiacomi*, ensemble son mandat.

Signé : VASSAL, YVER.

DEMAREST (*Jean-François*), âgé de 53 ans, cocher, né à Beaumont (Seine-et-Oise), demeurant à La Chapelle-Saint-Denis, rue de la Charbonnerie n° 11 (*Alors inculpé.*)

(Interrogatoire subi, le 23 octobre 1840, devant M. *Zangiacomi*, Juge d'instruction délégué.)

D. Vous connaissez un nommé Valentin *Duclos* ?

R. Oui, Monsieur. Depuis 1823 jusqu'en 1829, j'ai connu cet individu, qui demeure rue des Messageries, où j'étais établi autrefois. J'ai habité avec lui, mais j'ai eu beaucoup à m'en plaindre, et, depuis 1829, je ne le vois plus.

D. Ne lui avez-vous pas confié, à une époque plus ou moins récente, une grande quantité de poudre ?

R. Non, monsieur.

D. Cependant, on a trouvé une de vos adresses dans des poudres qui ont été saisies chez lui; ce qui semblerait annoncer que ces poudres, ou venaient de vous, ou devaient vous être remises ?

R. Je ne lui ai jamais remis de poudre; mais, comme il a demeuré dans la même maison que moi, il a pu avoir une de mes adresses du temps que j'étais corroyeur.

D. Vous avez donné au commissaire de police qui, ce matin, a procédé à votre arrestation, divers renseignements de nature à faire penser que vous connaissez plus que vous ne le dites, le nommé *Duclos*, et surtout ses opinions politiques ?

R. Je vous déclare n'avoir point eu, depuis 1829, de conversation avec cet individu; mais, bien souvent, j'ai entendu dire par des cochers que c'était un homme très-dangereux en fait d'opinion. Je le tiens notamment du sieur *Morel*, cocher de cabriolet, qui demeure

dans la même maison que lui. Ainsi on m'a dit aussi, ces jours-ci, qu'il connaissait *Darmès*, qu'il déjeunait souvent avec lui, et qu'il l'avait même reçu en famille, peu de jours avant l'attentat. Je tâcherai de trouver les personnes qui m'ont tenu ces propos.

*Duclos* était lié avec un nommé *Milon*, cocher de cabriolet, qui a figuré dans les affaires de 1834 et de mai 1839. Lorsqu'il sortit de prison, à la suite de ces dernières affaires, *Milon*, me dit que dorénavant il n'écouterait plus *Duclos*, qu'il paraissait accuser de l'avoir entraîné dans cette affaire. Je sais, en effet, qu'ils sont brouillés depuis cette époque. *Milon*, du moins, m'a dit, qu'il l'avait assailli de sottises, pour l'avoir mis dans un tel embarras. Ce même *Milon*, lors des affaires d'avril, m'avait engagé à entrer dans ces sociétés dont, disait-il, *Duclos* était le chef; mais je n'ai jamais voulu en faire partie, et je n'ai jamais su le nom de cette société.

J'ai su aussi que le sieur *Cottin*, ancien maire de La Chapelle, l'avait, je ne sais dans quelle circonstance, fait sortir des rangs de la garde nationale, à raison de sa mauvaise conduite politique.

Je sais qu'il a eu aussi des désagréments avec le commissaire de police qui demeure rue Papillon. Cet homme est, au reste, un objet d'effroi pour ceux qui le connaissent.

*D.* Avez-vous été arrêté?

*R.* Non, Monsieur.

### DÉPOSITION dudit sieur DEMAREST.

(Reçue, le 3 décembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Je ne me rappelle pas qu'à une époque quelconque, le nommé *Charles* m'ait dit qu'il ait fait des cartouches pour le compte de *Duclos*. Cependant il est venu me voir ce matin, et, en présence de la propriétaire de la maison, il m'a prié de ne pas le perdre, qu'il avait été forcé par *Duclos* de faire des bêtises, mais il n'a pas positivement dit qu'il eût fait des cartouches.

J'ignore ce qu'il a voulu dire par faire des bêtises, tout ce que je puis vous dire, c'est que c'est un jeune homme fort inoffensif, et qui est incapable de faire du mal à qui que ce soit.

## PROCÈS-VERBAL de perquisition au domicile de MILON.

L'an mil huit cent quarante, le mardi vingt-quatre novembre, à neuf heures du matin,

Nous, *Michel Yon*, commissaire de police de la ville de Paris, pour le quartier du faubourg Montmartre, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du Roi,

Vu le mandat de perquisition ci-joint, décerné le jour d'hier par M. *Zangiacomi*, juge d'instruction délégué par M. le Chancelier dans la procédure relative à l'attentat du 15 octobre dernier, nous commettant à l'effet de faire perquisition au domicile du nommé *Milon*, cocher de voiture publique, pour rechercher et saisir toutes pièces suspectes ou susceptibles d'examen, notamment toutes lettres de *Valentin Duclos*,

Le nommé *Milon* (*Louis-Nicolas*), natif de Beugnon (Yonne), âgé de trente-six ans, cocher de cabriolet, demeurant rue *Vieille-du-Temple*, n° 28, avec sa femme et ses enfants, arrêté sur la voie publique, par les sieurs *Guillot* et *Tétard*, sergents de ville, en vertu d'un mandat dont ils sont porteurs,

Nous sommes rendu rue *Vieille-du-Temple*, n° 28, avec les sus-nommés, dans un logement au troisième étage, sur le derrière, composé d'une entrée, d'une chambre avec alcôve et d'un cabinet noir. Nous procédons, en présence dudit *Milon* et de sa femme, à une minutieuse perquisition qui n'amène la découverte d'aucune pièce susceptible d'être saisie, d'aucun papier ayant trait à des intrigues politiques, ni enfin aucune lettre ni écrit émanant ou paraissant émaner du nommé *Valentin Duclos*.

Le sieur *Milon* nous déclare qu'il est complètement étranger aux menées politiques, qu'il ne s'occupe que de son travail, dont il a besoin pour subvenir aux besoins de son épouse et de ses six enfants.

De tout ce qui précède nous avons rédigé le présent procès-verbal, dont nous avons donné lecture au sieur *Milon*, qui y a reconnu vérité et a signé avec nous.

*Signé*: MILON, YON.



MILON (*Louis-Nicolas*), âgé de 36 ans, cocher de cabriolet, né à Beugnon (Yonne), demeurant à Paris, rue Vieille-du-Temple, n° 28. (*Alors inculpé.*)

(Interrogatoire subi, le 25 novembre 1840, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

*D.* Vous avez été plusieurs fois l'objet de poursuites pour délits politiques?

*R.* Oui, Monsieur; mais depuis longtemps je ne me mêle plus de rien, et je ne vois même plus les personnes qui auraient pu me compromettre.

*D.* Cependant vous êtes resté lié avec le nommé *Valentin Duclos*?

*R.* J'ai causé quelquefois avec lui, mais il y a plus de six mois que je ne l'ai vu.

*D.* Vous le regardiez donc comme un homme qui pouvait vous compromettre?

*R.* Je ne dis pas que ce ne soit pas un honnête homme, mais son caractère ne me convenait pas.

*D.* Il paraîtrait même que vous auriez à vous plaindre de lui?

*R.* Dans le temps, à l'occasion d'affaires politiques, il avait répandu de mauvais bruits contre moi; il avait même dit que j'étais un mouchard, mais je n'avais pas attaché d'importance à ces propos.

*D.* Quelque temps après les affaires de mai, et l'arrestation dont vous fûtes l'objet à cette époque, vous auriez dit à un témoin que c'était ce *Valentin* qui vous avait engagé dans cette affaire, mais qu'il ne vous y reprendrait plus : quel sens attachiez-vous à ces paroles?

*R.* Je n'ai pas pu tenir ce propos-là, car *Valentin* ne m'a fait aucune proposition. Je ne l'ai pas plus vu à cette époque qu'à d'autres.

*D.* Vous saviez pourtant bien qu'il appartenait à des sociétés politiques?

*R.* Oui, Monsieur. Je l'ai vu d'abord simple sectionnaire dans la société des Droits de l'Homme. Il faisait partie d'une section qui avait pour chef un négociant dont je ne sais plus le nom, mais qui demeurait rue Bleue, n° 15 ou 17. Depuis il devint chef de section dans la seconde série; moi j'étais chef dans la première, et je n'avais point de rapports avec lui. Je n'ai pas su, depuis les événements d'avril, quelle avait été sa participation dans les sociétés, dont depuis cette époque je ne me mêle plus du tout. Je suis maintenant tout entier à mon ménage, et j'ai six petits enfants que je tâche d'élever.

**BOURSON** (*Philippe*), âgé de 33 ans, marchand de vin traiteur, demeurant à Montmartre, boulevard des Poissonniers, n° 6. (1)

(Entendu, le 28 octobre 1840, par M. Monvalle, Commissaire de police.)

Je connais *Valentin Duclos*, mais de vue seulement. Jamais je n'ai entendu parler de son opinion politique.

Le dimanche avant l'attentat, ou huit jours avant, dans l'après-midi, il est venu chez moi avec *Darmès*, et ma femme leur a servi de l'eau-de-vie ou du vin; ils ne sont restés qu'un instant. Je n'ai point fait attention à leur conversation; je me souviens que, dans l'été, ils étaient venus une ou deux fois ensemble, seulement pour boire.

Quant à *Darmès*, il venait régulièrement deux ou trois fois par semaine souper dans mon établissement; il était très-bavard, et liait conversation avec le premier venu. Il est constamment venu seul chez moi pour manger: il dépensait ordinairement de 60 à 75 centimes, qu'il payait régulièrement; mais, l'avant-dernière fois qu'il est venu chez moi, je lui ai fait crédit d'une somme de 70 centimes, qu'il me doit encore.

La femme de *Valentin* accompagnait un jour son mari, quand *Darmès* l'a amené l'été dernier dans mon établissement.

---

(1) Voir une autre déposition de ce témoin, page 434.

**CŒURET** (*Frédéric*), âgé de 31 ans, marchand boucher, demeurant à La Chapelle-Saint-Denis, rue Neuve-de-la-Goutte-d'Or, n° 3. (1)

(Entendu, le 28 octobre 1840, par M. Monvalle, Commissaire de police.)

Il y a huit ans au moins que je connais *Valentin*, et cependant je ne lui ai pas parlé six fois; car c'est un homme un peu loup et sournois. J'ai entendu dire par tout le monde qu'il était républicain. Sa femme, que, par plaisanterie, on appelait *la citoyenne*, venait quelquefois acheter de la viande chez moi; mais je ne l'ai jamais entendue parler politique.

Vous me demandez si j'ai connu *Darmès*, si je l'ai vu aller et venir chez *Valentin*, dont la porte se trouve presque en face de mon établissement. Il serait possible que je l'eusse vu; mais, ne sachant pas son nom, une confrontation seule pourrait amener une réponse toute positive.

**MAK** (*Joseph-Martin*), âgé de 61 ans, rentier, demeurant à La Chapelle-Saint-Denis, rue Neuve-de-la-Goutte-d'Or, n° 4. (2)

(Entendu, le 28 octobre 1840, par M. Monvalle, Commissaire de police.)

Je suis locataire de la même maison que *Valentin*, et j'habite un logement sur le même carré que lui depuis six mois environ. Aucune fréquentation ne s'est établie entre nous. De ma fenêtre, j'ai vu venir plusieurs fois et causer avec *Valentin* dans la cour un individu que j'ai su ultérieurement être *le frotteur* qu'on dit être auteur de l'attentat contre la personne du Roi. Je n'avais jamais entendu prononcer son nom.

Il venait encore visiter *Valentin* un sieur *Caplat*, qui demeure rue de la Goutte-d'Or.

Bien que le grenier où les poudres ont été saisies se trouve au-dessus de mon logement, je n'ai jamais entendu aucun bruit particulier qui puisse indiquer l'instant de leur dépôt. J'ai la certitude qu'il

(1) Voir une autre déposition, page 434.

(2) Voir une autre déposition, page 436.

n'y avait que *Valentin* et sa femme qui s'introduisaient dans le grenier, dont une partie, mais bien distincte, m'appartenait, et dans lequel on ne monte qu'à l'aide d'une échelle.

**CAPLAT** (*Étienne-Antoine*), âgé de 46 ans, loueur de cabriolets, demeurant à La Chapelle-Saint-Denis, rue Neuve-de-la-Goutte-d'Or, n° 32. (1)

(Entendu, le 28 octobre 1840, par M. Monvalle, Commissaire de police.)

*Valentin* a été mon locataire de 1828 à 1832. Il lisait les journaux d'une opposition exaltée avec affection. Je n'ai jamais eu d'autres rapports que ceux de mon industrie ; nous nous prêtions mutuellement du fourrage et quelquefois de l'argent.

Je me doutais de son républicanisme ; mais il ne parlait jamais politique avec moi.

Je ne sais rien de ses rapports avec *Darmès*.

---

(1) Voir une autre déposition, page 437.

VII<sup>e</sup> SÉRIE.

## FAITS DIVERS CONCERNANT CONSIDÈRE.

PROCÈS-VERBAL de perquisition au domicile de *Considère*.

L'an mil huit cent quarante, le vingt-six novembre, six heures du matin,

Nous, *Alphonse Colin*, commissaire de police de la ville de Paris, chargé du quartier Montorgueil, auxiliaire de M. le Procureur du Roi;

Pour l'exécution d'une commission rogatoire, décernée le 24 de ce mois, par M. *Zangiacomi*, juge d'instruction près le tribunal de première instance de la Seine, délégué par M. le Chancelier de France,

Nous sommes transporté accompagné de M. *Roussel*, officier de paix de la première brigade centrale et de deux agents placés sous ses ordres, dans la commune de Montmartre, place de la Fontaine, n° 8, au domicile des mariés *Considère*, tenant débit de vin; entré dans ce domicile, nous y avons rencontré la dame *Considère* qui nous a déclaré que son mari, attaché à la maison de banque *Laffitte*, comme garçon de recette, n'avait pas couché chez lui pendant la nuit qui vient de s'écouler, mais qu'il allait rentrer. Dans ce moment même est intervenu le sieur *Considère* lui-même; nous lui avons fait connaître notre qualité et le motif de notre visite, par la lecture de la commission rogatoire susénoncée, après quoi nous avons procédé dans toutes les dépendances de son habitation, dans ses meubles et armoires, à une exacte et minutieuse perquisition de tous papiers susceptibles d'examen, écrits communistes, liste de noms, registres de

dépenses, notamment de septembre dernier, armes et munitions, et tous objets suspects.

Notre perquisition, qui a été faite également dans les caves et dépendances, n'a pas amené de résultat autre que celui de la saisie de trois cahiers de notes relatives au commerce de vin exploité par la dame *Considère* personnellement.

Ces cahiers étant les seuls qui aient pu être trouvés, nous les avons réunis sous un seul scellé avec étiquette indicative.

Sur quoi et attendu qu'un mandat d'amener est annexé à la commission rogatoire qui a motivé notre présence dans le domicile du sieur *Considère*, attendu que l'exécution en est impérative contre ce dernier, nous avons fait la remise de ce mandat à M. *Roussel*, officier de paix, qui demeure chargé de l'exécuter en se conformant à la loi.

De ce qui précède nous avons rédigé ce procès-verbal dont lecture a été faite au sieur *Considère*, qui a signé avec nous et M. *Roussel*, et qui sera de suite transmis à M. le Procureur général près la Cour des Pairs.

Signé : CONSIDÈRE, ROUSSEL, le commissaire  
de police COLIN.

#### Autre PERQUISITION.

L'an mil huit cent quarante, le dix-huit décembre, à cinq heures et demie du matin,

Nous, *Alphonse-Joseph-Martial Yver*, commissaire de police de la ville de Paris, spécialement chargé des délégations judiciaires, auxiliaire de M. le Procureur du Roi ;

Procédant en exécution d'un mandat de perquisition ci-annexé, de M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs,

Nous sommes transporté en la commune de Montmartre, rue du Vieux-Chemin, n° 8, au domicile du nommé *Considère* (*Claude-François-Xavier*), marchand de vin.

Où étant, nous avons, en présence de cet inculpé, et après lui avoir fait connaître notre qualité, ainsi que le motif de notre transport, opéré dans toutes les dépendances de son habitation, dans ses meubles et ses armoires, la plus sévère perquisition.

Nous n'avons trouvé ni papiers, écrits ou imprimés suspects, ni armes, ni munitions, ni autres objets pouvant se rapporter à l'attentat du 15 octobre dernier, ou susceptibles d'examen.

Mais, attendu que des mandats d'amener contre ledit *Considère* et la dame son épouse, et la mère de celle-ci, sont annexés audit mandat de perquisition, nous avons chargé M. *Roussel*, officier de paix, qui nous assistait, de les mettre à exécution en se conformant à la loi.

De quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal, que nous transmettons à M. le Chancelier de France.

*Signé* : ROUSSEL, YVER.

VEUVE PALMÈDE (*Barbe-Rosalie COURTOIS*), âgée de 78 ans, née à Chartres (Eure-et-Loir), demeurant à Montmartre, rue du Vieux-Chemin, n° 8, chez la dame CONSIDÈRE. (*Alors inculpée.*)

(Interrogatoire subi, le 18 décembre 1840, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

D. Depuis combien de temps habitez-vous avec *Considère*?

R. Depuis deux ans.

D. Vous servez dans la boutique?

R. J'aide mes enfants, je fais ce que je peux.

D. Connaissez-vous un individu surnommé *le Marseillais*, qui venait quelquefois dans la boutique de votre fils?

R. Je n'ai jamais entendu parler de ce nom-là.

D. Vous rappelez-vous qu'un individu soit venu il y a environ deux mois dans l'établissement de *Considère* pour payer 25 sous qu'il devait, et qu'il y ait mangé ce même jour?

R. Non, Monsieur.

D. Il paraît qu'il vient quelquefois chez *Considère* des réunions assez nombreuses?

R. Je ne me rappelle pas cela.

Femme CONSIDÈRE (*Rosalie-Françoise DEGANNE*), âgée de 23 ans, née à Paris, demeurant à Montmartre, rue du Vieux-Chemin, n° 8. (*Alors inculpée.*)

(Interrogatoire subi, le 18 décembre 1840, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

D. Depuis quand êtes-vous établie à Montmartre?

R. Depuis un an nous demeurons rue du Vieux-Chemin; avant, nous étions chaussée des Martyrs, n° 31, et antérieurement rue des Martyrs, n° 30, à Paris. Voilà trois ans que j'ai épousé *Considère*; il y avait à cette époque quelques mois qu'il sortait de prison.

D. Avez-vous toujours tenu un cabaret?

R. Non, Monsieur; je voudrais n'en avoir jamais tenu, parce que l'on n'y fait rien et que l'on mange de l'argent.

D. Pourtant votre établissement est signalé comme recevant beaucoup de monde et servant de lieu de réunion à certaines personnes?

R. Il vient du monde chez nous, mais il n'en vient pas assez pour pouvoir dire qu'il sert de lieu de réunion.

D. Le 7 septembre dernier, vous avez reçu plus de personnes qu'à l'ordinaire, qui n'ont pas consommé.

R. Je ne me rappelle pas les époques; il a pu venir quelquefois plus de monde que de coutume, mais sans qu'il y eût pour cela de réunion: d'ailleurs ceux qui venaient ont toujours consommé.

D. Connaissez-vous par leurs noms les personnes qui fréquentaient habituellement votre établissement?

R. Il y en a plusieurs que je connais par leurs noms, tels que des carriers qui travaillent dans la carrière de Montmartre.

D. Et des individus résidant à Paris, en connaissez-vous quelques-uns?

R. J'en connais de vue, mais pas par leurs noms.

D. Vous savez qu'un nommé *Simard* vient quelquefois chez vous?



R. Je l'ai vu une fois chez nous.

D. Comment connaissez-vous cet individu?

R. Depuis que mon mari a été relaxé, il est venu une personne de ce nom qui m'a dit de dire à mon mari que *Simard* était venu pour le voir, et qu'il était bien aise qu'il fût en liberté; il n'a rien ajouté de plus.

D. Vous connaissez un nommé *Guéret* dit *le Grand-Louis*?

R. Non, Monsieur; je ne le connais pas.

D. Et un autre individu qui, chez vous, n'était désigné que par le surnom de *Frotteur*?

R. Je ne me souviens pas de ceci.

D. Réfléchissez à votre réponse: vous devez connaître un homme de petite taille, d'environ 40 ans, qui, à une certaine époque, vous devait vingt-cinq sous?

R. Ce monsieur-là, je ne le connais pas sous le nom du *Frotteur*, mais sous celui du *Marseillais*; c'est un homme qui apprend l'état de cordonnier.

D. Comment connaissez-vous cet homme?

R. Pour l'avoir vu deux ou trois fois à la maison; il n'avait pas l'air heureux. Il m'a demandé si je voulais lui donner à manger à crédit, et il m'a rapporté ce qu'il me devait.

D. Et vous n'avez pas eu plus d'occasions de le voir que vous ne le dites?

R. Non, Monsieur.

D. Cependant vous savez le surnom de cet homme, vous savez qu'il travaille de l'état de cordonnier, vous lui avez donné à manger à crédit; circonstances qui révèlent d'autres choses que des rapports d'un marchand de vin vis-à-vis d'un individu qu'il n'a vu qu'une fois ou deux?

R. Je sais que les personnes qui étaient avec lui et que je ne connais pas l'appelaient *Marseillais*. Je lui ai entendu dire à lui-même qu'il travaillait pour un cordonnier. Du reste, si je lui ai fait crédit,

c'est que nous sommes trop confiants et que nous avons bon cœur pour tout le monde.

*D.* D'après ce que vous dites, cet homme venait avec plusieurs personnes, puisqu'on l'appelait *le Marseillais*?

*R.* Je vous répète que je l'ai vu plusieurs fois cet été avec d'autres personnes qui l'appelaient *le Marseillais*, mais je n'y faisais pas grande attention.

*D.* Et vous ne connaissez pas les personnes qui étaient avec lui?

*R.* Non, Monsieur; il est venu quatre à cinq fois avec deux, trois, quatre personnes; ça avait l'air d'ouvriers qui n'avaient pas l'air d'être plus heureux que lui.

*D.* Étaient-ils seuls entre eux à une table?

*R.* Oui, Monsieur; ils se mettaient seuls à une table.

*D.* Il paraît que cet homme venait quelquefois seul?

*R.* Je ne me souviens de l'avoir vu seul que le jour où il m'a apporté les vingt-cinq sous.

*D.* Vous rappelez-vous le jour où il est venu vous rapporter cet argent?

*R.* Je ne m'en souviens pas.

*D.* Combien y a-t-il de temps?

*R.* Il peut y avoir deux mois à peu près.

*D.* N'avait-il pas laissé chez vous quelque chose qu'il est venu reprendre ce jour-là?

*R.* Non, Monsieur; jamais il n'a rien déposé chez nous; je puis vous assurer que je ne lui ai rien vu laisser chez nous.

*D.* Comment était-il vêtu ce jour-là?

*R.* Il était en redingote bleue.

*D.* Quelle heure était-il?

*R.* Il était à peu près deux heures et demie ou trois heures.

*D.* Que s'est-il passé ce jour-là entre vous et lui?

R. Rien du tout. Je lui ai seulement dit : Vous ne travaillez donc pas aujourd'hui? Il me répondit que non, parce qu'il n'était pas en train. Il ajouta qu'il me rapportait ce qu'il me devait, et il me demanda quelque chose à manger. Il m'a beaucoup prié de lui faire cuire un hareng, me disant qu'il était très-pressé. Il a joué un peu avec mon petit garçon, et puis il est parti au bout d'une demi-heure à peu près.

D. Où a-t-il été reçu chez vous?

R. Dans la salle commune; il n'y avait personne que moi et ma mère.

D. Est-il resté seul dans cette salle?

R. Non, Monsieur; soit maman, soit moi y étions.

D. L'avez-vous vu quitter votre domicile?

R. Oui, Monsieur.

D. Depuis, n'avez-vous pas su le véritable nom de cet individu?

R. Non, Monsieur.

D. Vous devez en savoir plus à cet égard?

R. J'ai entendu dire dans la commune que c'était cet homme qui avait tiré sur le Roi.

D. Comment votre mari le connaissait-il?

R. Mon mari ne le connaissait presque pas; je ne sais même pas s'il le connaissait. Ce n'est pas ma mère, c'est ma grand'mère, qui a 78 ans, qui l'a vu; mais je doute qu'elle se le rappelle, car elle n'a pas de mémoire.

D. Et votre jeune enfant le connaissait-il?

R. Non, Monsieur, car il n'a que 27 mois; craignant de le laisser abandonné par le fait de notre arrestation, je l'ai confié ce matin à mon beau-frère, concierge de M. *Laffitte*.

D. Vous avez dit tout à l'heure que vous n'aviez rien vu emporter à l'homme que vous appelez *le Marseillais*. Vous souvenez-vous s'il était porteur de quelque objet lorsqu'il est venu chez vous?

R. Je suis certaine qu'il n'avait rien. Il a déboutonné sa redingote

pour me donner de l'argent, et je suis sûre qu'il ne portait rien dessous.

*D.* L'homme que vous appelez *le Marseillais* est *Darmès*, auteur de l'attentat du 15 octobre. Ce jour, peu d'heures avant de le commettre, il est allé chez vous, qu'il connaissait; vous et votre mère vous êtes les dernières personnes qu'il ait vues avant son crime, et l'on est autorisé à penser que c'est chez vous qu'il est allé prendre ses armes?

*R.* D'abord, mon mari ne l'a pas vu ce jour-là chez nous. Ensuite, vous savez que mon mari est suspect, et il ne voudrait se compromettre pour personne en ayant des armes chez lui.

Je me rappelle que le jour où *le Marseillais* est venu me payer les 25 sous, il y avait chez nous un monsieur et une dame; j'ignore le nom du premier; la dame se nomme *Chapellier*, et est couturière à la barrière du Maine.

#### Autre INTERROGATOIRE de la femme CONSIDÈRE.

(Subâ, le 21 décembre 1840, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

*D.* Vous avez demandé à être interrogée de nouveau; avez-vous quelque chose à ajouter à vos précédentes déclarations?

*R.* Non, Monsieur, si ce n'est que je ne suis pour rien dans cette affaire.

*D.* Vous rappelez-vous bien comment vous savez que *Darmès* portait le nom de *Marseillais*?

*R.* C'est par des personnes qui étaient avec lui, et pour l'avoir entendu appeler ainsi.

*D.* Ne vous a-t-il pas dit que tel était son nom, et n'avez-vous pas causé avec lui?

*R.* Je ne m'en souviens pas.

*D.* Le croyez-vous?

*R.* Jamais il n'a eu de conversations avec moi.

*D.* Cependant il vous appelait *citoyenne*, quand il vous parlait?

*R.* Je ne puis vous dire ni oui, ni non.

*D.* Vous rappelez-vous l'avoir vu en société du nommé *Valentin*, cocher de cabriolet, qui, à ce qu'il paraît, venait souvent chez vous ?

*R.* Si fait, Monsieur; je me souviens de l'avoir vu avec lui.

*D.* Que venaient-ils faire ?

*R.* Ils venaient quelquefois ensemble pour y boire et manger.

*D.* Les avez-vous vus souvent ?

*R.* Je suis accouchée au mois d'août, et, avant cette époque, ils n'étaient guère venus qu'une ou deux fois, et depuis je les ai revus quelquefois.

*D.* Étaient-ils plusieurs ensemble ?

*R.* Je crois avoir remarqué deux autres hommes; *M. Valentin* a amené sa femme et un autre homme la sienne, une fois ou deux.

*D.* Y avait-il longtemps que *Darmès* n'était venu avec *Valentin* chez vous, lorsqu'il y est venu seul ?

*R.* Il y avait au moins quinze jours : c'était avec lui, autant que je puis me le rappeler, qu'il avait fait cette dépense de vingt-cinq sous qu'il restait me devoir. Je suis sûre qu'il était avec un autre lorsqu'il fit cette dépense, et je suis presque sûre que c'était avec *Valentin* : je me rappelle que c'était un dimanche.

*D.* Vous affirmez ne pas savoir les noms des personnes qui étaient avec *Valentin* et *Darmès* ?

*R.* Oui, Monsieur; je ne connais que la femme de *Valentin*.

*D.* Comment connaissez-vous *Valentin* ?

*R.* Je l'ai remarqué parce qu'il venait souvent, et c'est ainsi que j'ai su son nom.

*D.* Étiez-vous liée avec la femme *Valentin* ?

*R.* Non, Monsieur, je ne suis jamais allé chez elle.

*D.* Votre mari fréquentait-il *Valentin* ?

*R.* Non, Monsieur.

*D.* N'avez-vous pas vu un nommé *Borel* avec *Valentin* et *Darmès* ?

R. Je ne me souviens pas de ce nom-là.

D. Et un nommé *Tessier*, ou *Aimé*, ou *Racarie*?

R. Peut-être qu'on a dit ces noms-là, mais je ne m'en souviens pas.

D. Quand avez-vous su que l'homme que l'on appelait *le Marseillais* était l'auteur de l'attentat commis sur la personne du Roi?

R. C'est quatre ou cinq jours après. Je l'ai entendu dire par le sieur *Bradé*, épicier au bas de la butte Montmartre, et par la dame *Ferrier*, qui demeure derrière chez nous. D'après le signalement et la désignation de *Marseille* comme son lieu de naissance, j'ai présumé que c'était l'homme que l'on appelait *le Marseillais* qui avait tiré sur le Roi.

D. En avez-vous parlé à votre mari?

R. Je lui en ai parlé en l'air, parce que mon mari ne s'occupant plus de ces affaires-là, je ne voulais rien lui dire qui pût les lui rappeler. Mon mari a beaucoup désapprouvé cet acte.

D. Ainsi *Considère* a su quelques jours après l'attentat que *Darmès* en était l'auteur?

R. Il ne l'a su, ainsi que moi, que quand le grand cocher a été arrêté. Ne revoyant plus ce dernier ni *Darmès*, j'ai bien conjecturé que c'était *le Marseillais*.

D. Vous êtes sûre de n'avoir vu *Darmès* seul qu'une seule fois, et cela le jour où il vous a rapporté les vingt-cinq sous?

R. Je ne me rappelle pas l'avoir vu seul dans d'autres circonstances, et je l'ai, je le répète toujours, vu beaucoup plus avec *Valentin* qu'avec d'autres.

D. Pouvez-vous aujourd'hui indiquer plus exactement l'heure à laquelle il y est arrivé et celle où il en est parti, lorsqu'il est venu chez vous le quinze octobre?

R. Je ne puis rien préciser, mais je crois qu'il était plus de trois heures lorsqu'il en est parti.

**Femme CHAPPELLIER** (*Caroline-Valentine LARCHER*), âgée de 21 ans, filetière, demeurant au village de Plaisance, commune de Vaugirard.

(Entendue, le 19 décembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Je me rappelle fort bien être allée voir la dame *Considère*, qui est mon amie d'enfance, un jeudi du mois d'octobre dernier ; mais je ne me rappelle pas y avoir vu qui que ce fût ; je suis même sûre qu'il n'y avait personne. Je ne connais pas le nommé *Darmès*. Je connais à peine *Considère* et ne puis vous donner aucun renseignement sur ces individus.

**PANNIÉ** (*Jean-Charles*), âgé de 60 ans, caissier aux paiements chez M. *Laffitte*, demeurant à Paris, rue des Petites-Écuries, n° 38.

(Entendu, le 21 décembre 1840, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Le nommé *Considère* appartient à la maison depuis trois ans ; c'est un homme très-rangé, assidu, et dont personne n'a à se plaindre. Il ne s'occupe pas de politique, et il est aimé de tous ceux qui le connaissent.

Je ne saurais dire ce qu'a fait *Considère* le 15 octobre dernier, mais je puis assurer qu'il ne s'est jamais absenté, et qu'il n'est jamais sorti sur les deux heures de relevée pour ne plus revenir. Quelquefois il va en course, mais je ne puis dire s'il y a été le 15 octobre.

Je n'ai pas entendu *Considère* parler de l'attentat commis sur la personne du Roi, et ne puis vous donner aucun autre renseignement sur lui. Cet homme a 1,000 francs de gages chez M. *Laffitte*, et son frère y est concierge.

*D.* Y a-t-il, dans la maison de M. *Laffitte*, quelqu'un qui puisse mieux que vous préciser quel a été, le 15 octobre dernier, l'emploi du temps du nommé *Considère* ?

*R.* Personne ne peut le faire à cet égard mieux que moi, puisque c'est à mon bureau qu'il est attaché.

**RAMÈS** (*Frédéric*), âgé de 42 ans, marchand de vin, demeurant à Paris, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34.

(Entendu, le 4 janvier 1841, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

C'est par erreur sans doute que j'ai été assigné. Je n'ai aucun rapport avec le nommé *Considère* que je connais en effet, mais que je ne fréquente pas; en sorte que je ne pourrais donner aucun renseignement sur lui, et sur ce qu'il a fait dans le cours de ces dernières années.

### PROCÈS-VERBAL de perquisition au domicile de **SIMARD**.

L'an mil huit cent quarante, le vingt et un décembre, à cinq heures et demie du matin,

Nous, *Louis-François Gille*, commissaire de police de la ville de Paris, spécialement pour les délégations judiciaires, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du Roi,

Procédant en exécution d'un mandat de perquisition de M. *Zangiacomi*, juge d'instruction délégué par M. le Chancelier de France, en date du 18 décembre courant, ci-annexé,

Nous sommes transporté, accompagné du sieur *Vassal*, officier de paix et de plusieurs agents sous ses ordres, au domicile du sieur *Simard*, ouvrier horloger, demeurant rue du Faubourg-Saint-Antoine, n° 214.

Sur la sommation que nous avons faite au nommé *Simard* de nous ouvrir la porte de son logement, cet individu s'est levé et nous a introduit dans son domicile. Nous avons fait connaître audit *Simard* (*Pierre-Charles*) notre qualité et le motif de notre transport;

Et aussitôt nous avons procédé en présence dudit *Simard* à une sévère et minutieuse perquisition dans toutes les parties de son domicile et sur sa personne, et nous n'y avons trouvé ni armes, ni munitions, ni écrits, ni brochures politiques; mais ayant remarqué un assez grand médaillon en bronze, représentant *Robespierre*, suspendu au-dessus de la cheminée, nous avons saisi ledit médaillon et y avons attaché une étiquette indicative, signée de nous, et l'avons scellée de notre sceau.



Nous avons interpellé le nommé *Simard* sur la provenance de ce médaillon, et il nous a répondu qu'il lui avait été donné en paiement pour une somme de sept francs, par un nommé *Francisque*, ouvrier-horloger, dont il ne connaissait pas la demeure.

Nous avons demandé au nommé *Simard*, qui paraissait surpris d'être l'objet d'une perquisition (quoique déjà, le 22 mai 1839, nous avons procédé à une pareille opération dans son domicile), quelle était la nature de ses relations avec *Darmès*, et il nous a répondu qu'environ quatre mois avant l'arrestation de ce dernier, il s'était trouvé à Montmartre, dans un cabaret, où se trouvait ledit *Darmès* et un cocher de cabriolet qui paraissait être son ami ; que lui, *Simard*, avait émis des opinions en faveur du système de la communauté. *Darmès* l'avait prié de lui prêter un pamphlet de M. *Cabet*, *Ni châteaux ni chaumières*, de *Pillot*, et que *Darmès* était venu chercher ces ouvrages chez lui, rue Saint-Martin, 269, et que c'était là toutes les relations qu'il avait eues avec ledit *Darmès*.

Notre opération terminée, nous avons remis au sieur *Vassal*, officier de paix, le mandat d'amener décerné contre le nommé *Simard*, en le chargeant de le mettre à exécution.

Et de ce qui précède nous avons rédigé le présent, lequel, ensemble le mandat précité et le médaillon saisi, seront transmis à M. *Zangiacomi*, juge d'instruction, aux fins de droit.

*Le Commissaire de police,*

*Signé : GILLE.*

**SIMARD** (*Pierre-Charles-Simon*), âgé de 37 ans, horloger, né à Seure (Côte-d'Or), demeurant à Paris, faubourg Saint-Antoine, n° 214. (*Alors inculpé.*)

(Interrogatoire subi, le 22 décembre 1840, devant M. *Zangiacomi*, Juge d'instruction délégué.)

*D.* D'où connaissez-vous le nommé *Considère*?

*R.* Je le connais comme marchand de vin seulement, et pour être entré chez lui en me promenant à Montmartre; je l'ai entendu appeler *Considère*, et c'est ainsi que je sais son nom.

*D.* A quelle époque y êtes-vous allé?

*R.* C'est dans l'été dernier, et, la dernière fois, c'était deux jours avant le banquet de Châtillon.

*D.* Avec qui y êtes-vous allé, et qui y avez-vous vu?

*R.* J'y suis allé avec les nommés *Édouard* et *Henri*, qui sont charrons de leur état; je ne saurais indiquer leur domicile.

*D.* Comment vous trouviez-vous là avec ces deux individus?

*R.* L'un d'eux m'avait apporté une montre à arranger, et j'en avais une autre à remettre à une autre personne; nous trouvant du côté de Montmartre, nous sommes allés chez *Considère* qu'*Édouard* connaissait comme marchand de vin.

*D.* Vous y êtes encore allé avec d'autres individus, car on vous y a vu avec le nommé *Darmès*?

*R.* C'est vrai, j'y ai vu *Darmès*.

*D.* Déjà vous vous étiez trouvé avec lui au banquet de Belleville, où vous avez porté le toast à *la communauté égalitaire*?

*R.* C'est moi qui ai porté ce toast, mais je ne connaissais pas *Darmès* à cette époque.

*D.* A quelle époque avez-vous vu *Darmès*?

*R.* Dans le cours du mois d'août dernier. La première fois que je le vis chez *Considère*, il était avec un homme de grande taille, portant une blouse et une casquette en drap ou en velours de couleur foncée, figure allongée, et ayant un collier de barbe noire. Il m'a dit que cet homme était cocher de cabriolet. Il se trouvait aussi là un nommé *Robert*, teinturier-dégraisseur, demeurant rue des Cinq-Diamants, n° 5. Il fut question de l'abolition de l'argent, et la conversation vint à tomber sur l'ouvrage intitulé: *Ni châteaux ni chaumières*. Comme *Darmès* en avait entendu parler sans l'avoir lu, je lui offris l'exemplaire que je possédais; il vint en effet le chercher le lendemain, ainsi que le journal *l'Égalitaire*.

Quelque temps après, je revis *Darmès* chez le sieur *Considère*; il y était avec deux hommes en blouse que je ne connais pas, ayant de 24 à 25 ans, paraissant être ouvriers aux barrières, mais je ne cau-

sai pas avec lui. J'étais, moi, avec le sieur *Dutilloy*, le sieur *Desamy*, le sieur *Chevauché* et le sieur *Higalens*.

*D.* *Dutilloy* et *Chevauché* n'ont-ils pas été arrêtés pour l'affaire du *Moniteur républicain*?

*R.* Je ne le sais pas.

*D.* Ce fait est à notre connaissance et doit être à la vôtre?

*R.* Si je le savais, je vous le dirais.

*D.* *Desamy* n'est-il pas l'auteur du journal *l'Égalitaire*, et d'un toast à *l'émancipation des travailleurs*, porté au banquet de Belle-ville?

*R.* Oui, Monsieur.

*D.* Et ces trois personnes et vous, n'avez pas parlé avec *Darmès* quand vous le revîtes chez *Considère*?

*R.* Non, Monsieur.

*D.* Cette réunion a-t-elle eu lieu avant ou après le banquet de Châtillon?

*R.* C'est une huitaine de jours avant ce banquet.

*D.* N'avez-vous pas invité *Darmès* à ce banquet?

*R.* Non, Monsieur.

*D.* Mais vous l'y avez vu?

*R.* Oui, Monsieur. Il est venu me demander s'il y avait de la place à ma table, et, en trouvant, il s'est assis à côté de moi; puis, après le banquet, ou plutôt avant la fin, je partis et je ne retrouvai *Darmès* qu'un peu avant la barrière. Comme il y avait là des gardes municipaux à cheval, je l'invitai à se retirer avec nous. J'étais avec *Henri*, ce charron dont j'ai parlé. *Darmès* vint avec nous; mais, ayant vu une collision et quelque bruit à la barrière, il voulut revenir sur ses pas. Nous parvinmes à le rappeler et à le ramener jusqu'à la rue Saint-Martin. En passant devant le Panthéon, nous bûmes avec lui deux bouteilles de vin et deux bouteilles d'eau de Seltz; nous étions six en ce moment, dont trois gardes nationaux que je ne connais pas. *Darmès* n'avait pas de quoi payer, c'est moi qui ai payé pour lui.

*D.* Tout ceci annoncerait que vous connaissiez *Darmès* plus que vous ne le dites?

*R.* Je vous ai dit toute la vérité. Si j'avais mieux connu cet individu, je l'aurais revu depuis, et je n'ai appris que c'était lui qui avait tiré sur le Roi que par le journal et par les indications du journal.

*D.* Vous saviez donc sa demeure?

*R.* Oui, Monsieur; il m'avait donné son adresse, parce que je devais l'employer comme frotteur dans une chambre que je me proposais de louer.

*D.* On vous signale comme appartenant aux sociétés secrètes communistes, comme y jouant un rôle fort actif. Ne serait-ce pas dans ces sociétés que vous auriez connu *Darmès*?

*R.* Je ne fais pas partie de sociétés, et on ne m'a jamais vu dans aucune émeute, ni dans aucun rassemblement.

*D.* Le toast que vous avez porté : *A la communauté égalitaire!* dans lequel vous reprochez à la constitution de l'an 11 d'avoir laissé subsister dans l'Etat *la lèpre dévorante de la propriété individuelle*, et les ouvrages que vous avez procurés à *Darmès*, révèlent assurément vos doctrines communistes?

*R.* Je crois, sans avoir d'idées arrêtées là-dessus, que l'on serait fort heureux avec ce système; mais je ne fais point partie de sociétés pour cela.

*D.* A quelle occasion avez-vous déjà été arrêté?

*R.* J'ai été pris un jour chez le nommé *Fombertaux*, au moment où la police y arrivait. Il était blessé à une jambe. On fit à cette époque une perquisition chez moi, mais on n'y trouva rien, pas plus cette fois que celle-ci.

*D.* Voici pourtant un médaillon en bronze de *Robespierre*, qui était suspendu chez vous, après le mur, ce qui n'est pas encore sans intérêt pour faire apprécier vos doctrines politiques?

*R.* C'est un fondeur nommé *Francis* qui me l'a donné en paiement d'une réparation de montre.

## Autre INTERROGATOIRE de SIMARD.

(Subi, le 7 janvier 1841, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

*D.* Il est un point sur lequel vous ne paraissez pas avoir été aussi sincère que sur les autres : c'est sur celui de votre affiliation à la société des communistes. Vous n'alliez chez *Considère* que comme membre de cette association. Vous vous y trouviez avec d'autres affiliés, et tout indique que vous en faites partie?

*R.* Je vous assure que je ne suis point affilié à cette société; que je n'ai été chez *Considère* que par hasard. Si je suis allé au banquet de Belleville, c'est parce que j'y ai été invité par un nommé *Moreau*, dont j'ignore la demeure; il est employé dans un cabinet littéraire et dans les journaux.

*D.* A ce banquet de Belleville ne se trouvaient que des membres de la secte des communistes, et ce n'est pas le hasard seul qui a pu vous y faire admettre, d'autant que vous vous y trouviez avec le nommé *Robert*, dont les opinions communistes sont assurément connues?

*R.* Je répète que je ne fais pas partie de cette société.

*D.* Reconnaîtriez-vous le jeune homme couvert d'un paletot, âgé de 22 à 25 ans, que vous avez dit s'être trouvé un jour chez *Considère* avec *Darmès* et *Duclos*?

*R.* Je crois que je pourrais le remettre.

Et, à l'instant, nous avons fait introduire dans notre cabinet le nommé *Charles Juin*, et l'avons mis en présence du nommé *Simard*, qui a dit ne pas le reconnaître pour celui dont il a parlé.

## DÉPOSITION dudit sieur SIMARD, et confrontation de ce témoin avec l'inculpé DARMÈS.

(Le 12 février 1841, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Je vous invite à déposer sous la foi du serment sur diverses circonstances que vous avez déclarées dans vos interrogatoires, alors que vous étiez l'objet de poursuites.

R. Je jure que j'ai dit la vérité lorsque j'ai dit que j'avais vu *Darmès* chez *Considère* avec un individu dont je ne sais pas le nom, mais que vous m'avez représenté. J'étais, comme je l'ai déclaré, avec *Robert*. La conversation s'établit sur la communauté, et c'est par suite de cet entretien que je lui ai remis l'ouvrage intitulé : *Ni châteaux ni chaumières*. Je l'ai revu depuis d'autres fois chez *Considère*, et une fois au banquet de Châtillon.

Ici nous avons fait entrer le nommé *Darmès*, et nous avons demandé à celui-ci s'il reconnaissait le sieur *Simard*, que nous mettions en sa présence.

*Darmès* a répondu :

Je crois avoir vu monsieur au banquet de Châtillon, et, dans le cours de l'été, chez *Considère*. Si je l'ai nié jusqu'à présent, c'est que je ne voulais compromettre personne.

A *Darmès* :

D. *Simard* ne vous a-t-il pas remis un livre?

R. Je ne me rappelle pas que monsieur m'ait remis un ouvrage quelconque.

Ici le sieur *Simard* dit que le nommé *Darmès* a reçu de lui l'ouvrage intitulé : *Ni châteaux ni chaumières*.

*Darmès* persiste à dire qu'il ne se le rappelle pas.

A *Darmès* :

D. N'êtes-vous pas allé chez *Simard*?

R. J'y suis allé une fois.

D. Pourquoi faire?

R. Pour lui dire bonjour.

D. N'est-ce pas plutôt pour y prendre quelque ouvrage communiste?

R. Je ne me le rappelle pas.

D. Vous rappelez-vous avec qui était le sieur *Simard* lorsque vous l'avez vu la première fois chez *Considère*, et qu'il a été question de l'ouvrage intitulé : *Ni châteaux ni chaumières*?

R. Non, Monsieur; c'était la première fois que je voyais ces messieurs.

**Autre DÉPOSITION du même témoin et sa confrontation avec l'inculpé ROBERT, suivie d'une confrontation entre les inculpés ROBERT et DARMÈS.**

(Le 12 février 1841, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Nous avons fait amener devant nous, étant à la Conciergerie, avec le comparant, le nommé *Robert*, et nous avons interpellé le sieur *Simard* de nous déclarer s'il reconnaissait l'individu ici présent pour s'être trouvé avec lui et *Darmès* chez *Considère*.

*Simard* répond affirmativement.

*Robert* dit alors : Je me suis en effet rappelé, depuis mon interrogatoire, avoir été deux fois à Montmartre vers le printemps dernier.

A *Robert* :

D. N'y avez-vous pas eu avec certains individus une conversation sur la communauté et sur l'abolition de l'argent ?

R. J'ai parlé philosophiquement du *voyage en Icarie*.

Toujours au même :

D. Et vous ne vous rappelez pas les personnes avec qui vous étiez ?

R. Non, Monsieur; je ne connaissais pas les autres.

D. N'a-t-il pas été question de l'ouvrage intitulé : *Ni châteaux ni chaumières* ?

R. Je ne pense pas en avoir parlé.

D. N'avez-vous pas revu depuis ces personnes-là ?

R. Non, Monsieur; je ne me le rappelle pas.

Lecture faite, chacun a persisté en ce qui le concerne et a signé.

Et le même jour nous avons fait entrer le nommé *Darmès*, *Simard* s'étant retiré, et l'avons mis en présence du nommé *Robert*, et avons demandé à ce dernier s'il le reconnaissait; il a dit ne pas le reconnaître, ajoutant : « Je ne dis pas que cet homme ne fût pas chez *Considère* quand j'y ai été, mais je ne le reconnais pas. »

*Darmès*, de son côté, dit ne pas reconnaître le nommé *Robert*.

**PROCÈS-VERBAL de perquisition au domicile de ROBERT.**

L'an mil huit cent quarante, le vingt-quatre décembre, à cinq heures et demie du matin,

Nous, *Alphonse-Joseph-Martial Yver*, commissaire de police de la ville de Paris (délégations judiciaires),

Procédant en exécution d'un mandat de perquisition ci-annexé, décerné par M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs,

Nous sommes transporté, assisté de M. *Vassal*, officier de paix, rue des Cinq-Diamants, n° 9, au domicile du sieur *Robert (Jean)*, ouvrier teinturier.

Où étant, nous lui avons fait connaître notre qualité et le motif de notre transport, et nous avons, lui présent, opéré la plus sévère perquisition dans ses meubles, dans ses armoires, et par toutes les dépendances de son logement.

Nous avons par suite saisi, savoir :

- 1° Quatre lettres sur la crise actuelle, par *Cabet* ;
- 2° Un exemplaire de l'*Almanach populaire* ;
- 3° Deux numéros du *Journal du Peuple* ;
- 4° Deux imprimés dits *Chants plébéiens* ;
- 5° Et un portrait de *Robespierre* coulé en bronze.

Nous avons fait un scellé avec étiquette indicative, signée, des imprimés, et nous avons appliqué une étiquette scellée au portrait de *Robespierre*.

Après nous être assuré qu'il n'existe rien autre chose qui paraisse susceptible d'examen dans le logement dudit *Robert*, nous nous sommes retiré.

Et attendu qu'un mandat d'amener est joint au mandat de perquisition décerné contre *Robert*, nous avons chargé les agents qui nous accompagnaient de le mettre à exécution en se conformant à la loi.

Le nommé *Robert* écroué à la prison de la Conciergerie, nous avons clos le présent que nous transmettons à M. le Chancelier de France, ensemble deux scellés.

Lecture faite, le nommé *Robert* a signé avec nous.

*Signé* : ROBERT, VASSAL, YVER.

**PROCÈS-VERBAL d'enquête, au sujet de ROBERT.**

L'an mil huit cent quarante et un, le quatorze du mois de janvier, à dix heures du matin,



Nous, *Alphonse Colin*, commissaire de police de la ville de Paris, chargé du quartier Montorgueil, auxiliaire de M. le Procureur du Roi,

Pour l'exécution d'une ordonnance rendue, le 23 décembre dernier, par M. Zangiacomi, juge d'instruction près le tribunal de la Seine, délégué par M. le Chancelier de France, à l'occasion de la procédure qui s'instruit contre le nommé *Darmès*, inculpé d'attentat contre la personne du Roi, et autres.

Et attendu qu'il importe de procéder à une enquête pour chercher à connaître les précédents du nommé *Robert*, teinturier, demeurant rue des Cinq-Diamants, n° 9; ses habitudes, ses rapports politiques, les personnes avec qui il était lié, et généralement tous faits et circonstances de nature à établir ses relations avec le nommé *Darmès*, et à fournir des lumières à la justice, sur l'inculpation dont il est l'objet,

Nous sommes livré à différentes démarches, à diverses investigations, ensuite desquelles nous avons reçu les déclarations des personnes ci-après :

1° M. *Vanhan (Joseph)*, concierge de la maison rue des Cinq-Diamants, n° 9, y demeurant;

Lequel nous a dit :

Le nommé *Robert*, dont vous m'entretenez, habite depuis neuf mois, avec sa femme, la maison dont je suis le concierge. Avant de venir demeurer à cette adresse, il habitait rue des Gravilliers, n° 60, maison du marchand de vin. Les renseignements que j'ai pris sur *Robert*, avant de le prendre comme locataire, furent si satisfaisants, que je n'hésitai pas à le recevoir, et celui-ci prit alors possession d'un logement sis au quatrième étage, sur le derrière, pour lequel il paye annuellement 150 francs.

Depuis que *Robert* est dans cette maison, je n'ai remarqué dans sa conduite rien d'irrégulier, rien de susceptible de blâme. Chaque jour il part, pour aller à l'ouvrage, à six heures du matin; il rentre chaque jour à une heure après midi pour prendre son repas; il retourne à deux heures à ses travaux; puis enfin il rentre chaque soir à sept heures ou sept heures et demie pour ne plus sortir. Je ne l'ai jamais entendu parler politique. Je ne connais aucune de ses relations; il n'est pas à ma connaissance qu'il reçoive ou qu'il ait reçu des réu-nions chez lui. La maison que je surveille, comme concierge, n'est habitée que par des ouvriers; ils sont assez nombreux, et, pour le plus

souvent, les personnes qui vont et viennent ne disent pas chez qui elles vont; elles passent sans entrer dans la loge, qui, comme vous l'avez vu, est située au premier étage.

*Robert* est peu communicatif, peut liant; je n'ai jamais eu de relations avec lui; je ne suis jamais sorti avec lui, et, je le répète, il n'a rien d'agréable dans le caractère.

Le jour de l'attentat *Darmès*, rien n'a été changé à ses habitudes. Il est parti pour son ouvrage vers cinq ou six heures du matin; il est venu prendre son repas à une heure; il est reparti à deux heures; puis il est rentré vers sept heures ou sept heures et demie du soir. Dans ce moment il est entré dans la loge, y a pris sa clef, et m'a demandé *s'il était vrai qu'on avait tiré sur le Roi, en ajoutant qu'il avait appris cela dans son atelier*. Je lui répondis que je n'en savais rien; effectivement, c'est *Robert* qui m'en donna la première nouvelle. Notre conversation se termina là, et il rentra chez lui.

Je n'ai rien autre à ajouter, si ce n'est que depuis quelques jours, *Robert* et sa femme logent chez eux un nommé *Barrot* et sa femme, qui me sont tout à fait inconnus.

Telle est ma déclaration, dans laquelle je persiste comme contenant la plus exacte vérité.

Lecture faite, le sieur *Vanhan* a signé avec nous.

Signé : VANHAN, COLIN.

De ce qui précède, nous avons dressé et signé ce procès-verbal, qui sera de suite transmis à M. le Procureur général près la Cour des Pairs.

*Le Commissaire de police,*

Signé : COLIN.

L'an mil huit cent quarante et un, le 14 janvier trois heures de relevée,

Nous, *Alphonse Colin*, commissaire de police de la ville de Paris, chargé du quartier Montorgueil, auxiliaire de M. le Procureur du Roi,

Procédant par continuation de notre procès-verbal ci-annexé relatif au nommé *Robert*, détenu, nous avons encore entendu :

2° Madame *Perardel*, ouvrière en robes, demeurant rue des Cinq-Diamants, n° 9, au 4° étage sur le devant,

Laquelle nous a dit :

Je suis la voisine la plus rapprochée du sieur *Robert*; je n'ai rien

à dire soit pour, soit contre lui : il n'existait aucune espèce de relations entre sa maison et la mienne, je ne puis donc vous fixer en aucune manière sur ses habitudes, sur ses relations et sur ses précédents. Je ne me suis jamais aperçue qu'il reçût du monde chez lui, et jamais mon repos n'a été troublé.»

Lecture faite, madame *Perardel* a persisté et a signé avec nous.

*Signé* : femme PERARDEL, COLIN.

3° Madame veuve *Ébenetter*, sans profession, demeurant rue des Cinq-Diamants, n° 9, au cinquième étage, au-dessus de l'habitation du nommé *Robert* ;

Laquelle nous a dit :

Quoique je n'aie aucune relation avec la maison du sieur *Robert*, je ne puis que me louer de son voisinage ; jamais je n'ai entendu le moindre bruit, soit pendant le jour, soit pendant la nuit ; aucune conversation n'est venue frapper mon oreille : je ne puis donc rien vous dire à l'égard de ce *Robert*, que je ne connais que de vue.

Lecture faite, la dame veuve *Ébenetter* a persisté et a signé avec nous.

*Signé* : veuve EBENETTER, COLIN.

4° Madame *Boilet*, journalière, demeurant rue des Cinq-Diamants, n° 9, 3<sup>e</sup> étage au-dessous de l'habitation de *Robert* ;

Laquelle nous a dit :

Mon mari est ouvrier serrurier et travaille au dehors de la maison, jamais il n'a eu de relations avec le sieur *Robert*, ce dernier n'est jamais venu à la maison, et jamais mon mari n'est allé chez lui : quand on se rencontre dans l'escalier, on se dit bonjour et voilà tout. De telle sorte que je ne puis vous donner aucun des renseignements que vous demandez. Cependant je vous dirai que souvent j'ai rencontré dans l'escalier des individus qui m'ont paru aller chez ledit *Robert*, mais je ne puis les signaler, car je ne les remarquais pas ; d'ailleurs la maison de *Robert* était tranquille, jamais il n'y avait de bruit, et jamais nous n'avons entendu, mon mari et moi, aucune espèce de conversation.

Lecture faite, madame *Boilet* a persisté et a signé avec nous.

*Signé* : femme BOILET, COLIN.

L'an mil huit cent quarante et un, le vingt et un du mois de janvier, à l'heure de onze du matin,

Procédant par continuation de nos procès-verbaux d'enquête ci-annexés, et relatifs au nommé *Robert*, détenu, nous avons entendu :

5° La dame veuve *Médal*, teinturière, demeurant rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 35;

Laquelle nous a dit :

Le nommé *Robert*, sur lequel vous me demandez des renseignements, travaille dans mes ateliers depuis plusieurs mois : précédemment, il travaillait dans ceux de mon mari défunt, chez lequel il a resté dix-huit mois. Mais, entre sa sortie de ces ateliers et son entrée chez moi, il s'est écoulé un assez long laps de temps, dont je ne puis indiquer l'emploi de la part de *Robert*. Cet individu est un ouvrier actif, laborieux, peu communicatif, peu liant : il a tenu jusqu'à ce jour une conduite excellente ; il évite le cabaret.

Le jour de l'attentat sur la personne du Roi, *Robert* a travaillé comme d'habitude, n'a reçu personne dans les ateliers, a quitté le travail à l'heure ordinaire, c'est-à-dire à sept heures du soir. Jamais je ne l'ai entendu parler politique, et je crois pouvoir affirmer que le jour de l'attentat personne n'a pu en parler dans les ateliers, car ce crime affreux était ignoré dans ma maison. Du reste, je vais faire paraître devant vous les nommés *Charles* et *Édouard*, mes ouvriers, qui travaillaient avec *Robert*, et vous pourrez les entendre.

Lecture faite, madame veuve *Médal* a persisté dans ses dires. Interpellée de signer, elle a dit être inutile ; en conséquence, nous avons seul signé.

*Le Commissaire de police ,*  
*Signé : COLIN.*

Et à l'instant même se sont présentés les ouvriers dénommés d'autre part, qui nous ont fait une déclaration simultanée, de laquelle il résulte ce qui suit :

*Robert*, disent-ils, a travaillé toute la journée de l'attentat, et personne n'est venu dans les ateliers ; aucune question politique n'a été agitée, d'ailleurs *Robert* n'en parlait jamais ; il était peu liant, peu communicatif, il s'éloignait de ses camarades en refusant de venir au cabaret avec eux.

Voilà tout ce que nous avons à dire sur *Robert*, ont-ils ajouté, en répétant que le jour de l'attentat on n'avait pu en parler dans l'atelier, puisque ce crime y était ignoré.

Lecture faite, nous avons seul signé en ces endroits, lesdits *Charles et Édouard* interpellés de signer ont dit être inutile.

*Le Commissaire de police,*  
*Signé : COLIN.*

Ces déclarations reçues, nous nous sommes rendu rue des Graviillers, n° 60, chez le principal locataire de cette maison, dans laquelle demeurait *Robert* avant d'aller habiter rue des Cinq-Diamants, n° 9.

Ce principal locataire, qui est marchand de vin, a répondu à nos interpellations d'une manière vague : il s'est borné à nous déclarer qu'il ne savait où demeurait *Robert* alors que celui-ci est venu habiter sa maison ; que *Robert* ne lui avait donné aucun sujet de plainte, et qu'il ne connaissait point ses opinions politiques. Ayant reconnu que nous ne pourrions obtenir aucun autre renseignement de la part de ce marchand de vin, nous nous sommes transporté rue du Faubourg-Poissonnière, n° 68, maison habitée par *Robert* lors de son arrivée à Paris, en 1832, et dans laquelle il a exploité un fonds de dégraisseur, qu'il a vendu à un nommé *Dutertre*, qui a disparu, après avoir fait de mauvaises affaires, et sur les traces duquel nous n'avons pu nous mettre.

Rue du Faubourg-Poissonnière, n° 68, nous n'avons pu obtenir aucun renseignement sur les opinions politiques de *Robert*.

Il paraît que *Robert*, lorsqu'il est venu habiter à cette adresse, arrivait de Meâne, département des Basses-Alpes, où il s'était livré à l'instruction. La dame veuve *Médal* nous a dit qu'il appartenait à une bonne famille et qu'un de ses frères était curé.

De tout ce qui précède, nous avons rédigé ce procès-verbal, qui sera de suite transmis à M. le Procureur général près la Cour des Pairs.

*Le Commissaire de police,*  
*Signé : COLIN.*

### PROCÈS-VERBAL de perquisition au domicile de **DUTILLOY.**

L'an mil huit cent-quarante, et le vingt-quatre décembre, à six heures du matin,

Nous, *Adolphe-Louis-Paul Gronfier-Chailly*, commissaire de police de la ville de Paris, et plus spécialement du quartier des Lombards, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le Procureur du Roi ;

Pour l'exécution des mandats de perquisition et d'amener ci-joints, décernés le jour d'hier par M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs, contre le nommé *Dutilloy*, domicilié rue Saint-Denis, n° 192, lesdits mandats à nous remis par M. *Roussel*, officier de paix, étant assisté de deux sergents de ville sous sa direction,

Nous sommes transporté en la maison précitée, rue Saint-Denis, n° 192, où étant, assisté des portiers de cette maison, sommes entré dans un logement situé au troisième étage sur le derrière, duquel logement le sieur *Dutilloy* lui-même nous a fait l'ouverture, en nous déclarant, sur nos interpellations, s'appeler *Dutilloy* (*Louis-Charles*), être âgé de 25 ans, et exercer la profession de marchand de fil d'Écosse.

Et, après lui avoir notifié les mandats susdatés, nous sommes livré, en sa présence et celle d'une personne réputée son épouse et disant s'appeler *Chevauché*, et être âgée de 22 ans, aux perquisitions les plus minutieuses dans les meubles et dans toutes les parties du logement, perquisitions qui n'ont amené la découverte d'aucun objet de provenance suspecte, d'aucun papier susceptible d'examen; ce que nous constatons.

Après quoi nous avons remis la personne dudit *Louis-Charles Dutilloy* aux mains du sieur *Roussel*, officier de paix, et des agents l'assistant, pour cet inculpé être immédiatement conduit à la Préfecture de police.

De laquelle opération avons fait et rédigé le présent procès-verbal, qu'après lecture, le sieur *Roussel*, officier de paix, et l'inculpé *Dutilloy* ont signé avec nous.

*Signé* : DUTILLOY, ROUSSEL, GRONFIER-CHAILLY.

**DUTILLOY** (*Louis-Charles*), âgé de 25 ans, né à Hallivilliers, commune de Lincheux (Somme), commis-marchand, demeurant à Paris, rue Saint-Denis, n° 192 (*alors inculpé*).

(Interrogatoire subi le 24 décembre 1840, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

*D.* D'où connaissez-vous le nommé *Considère*?

*R.* Je ne le connais que comme co-religionnaire; ce sont même les poursuites dirigées contre moi qui m'ont procuré sa connaissance.

*D.* Vous n'avez été arrêté qu'en 1838, et à cette époque il était sorti de prison?

*R.* C'est vrai; mais à ma sortie de la Force, mon concierge, qui était employé chez M. *Laffitte*, me procura sa connaissance. *Considère* vint me voir, et, depuis quelque temps, nous nous voyons quelquefois, mais en course pour ses occupations.

*D.* N'êtes-vous pas allé chez lui?

*R.* J'y suis allé une ou deux fois cet été pour m'y rafraîchir; c'était toujours le dimanche.

*D.* Avec qui y êtes-vous allé?

*R.* Le plus souvent avec le sieur *Chevauché*.

*D.* Comment connaissez-vous le sieur *Chevauché*?

*R.* Parce que j'habite depuis 1834 dans le voisinage.

*D.* Avec qui vous êtes-vous trouvé chez *Considère*?

*R.* Je ne connais pas les personnes qui y étaient.

*D.* N'y avez-vous pas vu un nommé *Robert*?

*R.* J'ai entendu parler de cet homme, mais je ne le connais pas; je ne sais, par conséquent, si je me suis trouvé avec lui.

*D.* Sous quels rapports connaissez-vous *Robert*?

*R.* Je crois que c'est à propos du banquet de Belleville que j'ai entendu parler de lui.

*D.* Ne vous y êtes-vous pas trouvé aussi avec le nommé *Darmès*?

*R.* Je ne le connais pas; je ne sais ni ce qu'il est ni ce qu'il faisait.

*D.* Il est à la connaissance de la justice que vous vous y êtes rencontré avec cet inculpé, et vos antécédents politiques, ceux de l'individu chez qui vous étiez, ne permettent pas de regarder cette réunion comme sans importance?

*R.* Je répète que je ne le connais pas, que j'ignore, par conséquent, si je me suis trouvé avec lui. Quant à l'importance que l'on semble y attacher, elle est nulle relativement à moi.

Ici nous avons fait entrer le sieur *Fagard*, et nous avons mis en sa présence le nommé *Dutilloy*.

Examen fait de cet individu , il a dit ne pas le connaître pour la personne dont il a parlé.

### PROCÈS-VERBAL de perquisition au domicile de CHEVAUCHÉ.

L'an mil huit cent quarante, le vingt-quatre décembre, six heures du matin,

Nous, *Charles-Marie-Désiré Bérillon*, commissaire de police de la ville de Paris, pour le quartier Saint-Honoré, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le Procureur du Roi ,

Pour l'exécution d'un mandat de perquisition, en date du 23 de ce mois, décerné par M. le Chancelier de France, Président de la Chambre des Pairs, contre le nommé *Chevauché*, cordonnier en boutique, rue Béthisy, n° 19.

Accompagné de M. *Figat*, officier de paix, et de ses agents, nous sommes transporté chez le sieur *Chevauché*, occupant une des boutiques de la maison n° 19, rue Béthisy; et là, parlant au sieur *Chevauché* lui-même, qui nous a dit avoir le prénom de *Amable*, être âgé de quarante-sept ans, et cordonnier patenté depuis huit ans dans la boutique où nous sommes, connaissance ayant été donnée par nous audit *Chevauché* de nos qualités ainsi que du motif de notre transport, nous avons sur-le-champ, de son consentement et en sa présence, procédé dans les trois petites pièces composant son logement, ainsi que dans la cave qui en dépend, à une minutieuse perquisition, qui ne nous a procuré la découverte d'aucune arme, d'aucune munition, ni d'aucun papier suspect. Cependant nous avons saisi, pour être joint au présent, un imprimé intitulé : *Prospectus, le Populaire de 1840*, qui nous a paru être un écrit politique; nous avons signé et paraphé *ne varietur* cedit écrit.

Ce fait, M. *Figat* a notifié audit *Chevauché* le mandat d'amener décerné contre lui; il s'est ensuite, sans difficulté, emparé de sa personne et l'a conduite à la préfecture de police.

De tout ce que dessus, nous avons rédigé le présent procès-verbal auquel, après lecture faite, M. *Figat* a signé avec nous, ainsi que le nommé *Chevauché*.

Signé : CHEVAUCHÉ, FIGAT et BÉRILLON.



## Autre PERQUISITION.

L'an mil huit cent quarante, le vingt-cinq décembre,

Nous, *Louis-François Gille*, commissaire de police de la ville de Paris, spécialement chargé des délégations judiciaires, officier de police judiciaire auxiliaire de M. le Procureur du Roi.

Procédant en exécution d'une ordonnance de M. Zangiacomi, juge d'instruction près le tribunal de première instance de la Seine, délégué par M. le Chancelier de France, ladite ordonnance, en date de ce jour, ci-annexée,

Nous sommes transporté, accompagné du sieur *Vassal*, officier de paix, et de deux agents sous ses ordres, à la maison d'arrêt de la Conciergerie, d'où nous avons extrait le nommé *Chevauché*, cordonnier, actuellement détenu, demeurant, avant son arrestation, rue de Béthisy.

Nous avons ensuite conduit ledit *Chevauché* à son domicile, à l'adresse indiquée ci-dessus.

Nous avons trouvé chez le sieur *Chevauché*, indépendamment de l'épouse et de la fille de ce dernier, deux individus qui nous ont déclaré se nommer, l'un, *Roux (Joseph)*, être tailleur d'habits, et demeurer rue Boucher, n° 2, et l'autre se nommer *Pensée*, être ouvrier cordonnier et demeurer chez son père, le sieur *Pensée*, porteur d'eau, faubourg Saint-Antoine, rue Baffroy, n° 6.

Nous avons aussitôt, et sans laisser sortir aucune des personnes présentes, procédé, dans toutes les parties du domicile du nommé *Chevauché*, à une longue et sévère perquisition, et nous n'avons trouvé ni armes ni munitions, seulement nous avons trouvé un exemplaire de l'Almanach démocratique pour l'année 1841, une adresse d'une société lyrique, trois prospectus d'ouvrages par Lamennais, trois petites notes, dont l'une porte le nom de *Tessier*, la seconde, les mots : *Livraison 48*, et la troisième, les mots *Reçu un franc*.

Interpellé de nous donner des explications sur ces notes, et notamment sur celle présentant un reçu de un franc, qui nous a paru pouvoir être le reçu de ladite somme de un franc, pour cotisation, par suite d'affiliation à quelques sociétés secrètes politiques, le nommé *Chevauché* nous a dit qu'il ignorait ce que c'était que ces notes.

En conséquence, nous lui avons déclaré que nous saisissions l'Almanach, l'adresse, les prospectus et les notes précitées ; nous y avons attaché, après les avoir réunies, une étiquette indicative, signée de nous, du sieur *Chevauché*, et nous l'avons scellée de notre sceau.

Ayant remarqué qu'il existait à la muraille de la cave trois ouvertures en forme de meurtrières, paraissant avoir été pratiquées pour établir des courants d'air et devant communiquer dans une cave voisine, nous nous sommes informé à qui appartenait cette cave, attendu qu'il importait de s'assurer qu'on n'y avait pas jeté, par les ouvertures précitées, des objets qu'on aurait pu avoir intérêt à soustraire aux recherches de la justice.

Informé que cette cave appartenait à la dame *N.....*, tenant un cabinet de lecture dans la boutique attenante à celle du nommé *Chevauché*, nous nous sommes transporté chez ladite dame *N.....*, à qui nous avons fait connaître notre qualité, et qui, sur notre invitation, nous a conduit dans sa cave, où nous avons remarqué qu'il existait également à la muraille trois ouvertures que nous avons reconnues être les mêmes que celles donnant dans la cave du nommé *Chevauché*. Nous avons constaté qu'au droit de ces ouvertures il n'existait sur le sol de la cave où nous nous trouvions, aucun objet suspect.

En conséquence, nous nous sommes retiré, et attendu qu'il nous a paru importer qu'une perquisition ait lieu immédiatement au domicile du nommé *Roux (Joseph)*, tailleur, trouvé dans le domicile de *Chevauché*, et qui nous a paru être un ami intime de la famille de ce dernier,

Nous nous sommes transporté à son domicile, à l'adresse indiquée d'autre part ; nous y avons, en sa présence et sur sa personne, procédé à la plus minutieuse perquisition.

Nous avons trouvé, dans une boîte placée dans l'atelier du nommé *Roux (Joseph)*, 1° plusieurs numéros du journal dit *du Peuple* ; 2° plusieurs numéros du journal dit *l'Intelligence* ; 3° un numéro du journal dit *la Propagande* ; 4° un exemplaire de *l'Almanach populaire pour 1838* ; 5° un exemplaire du même almanach pour 1839 ; 6° un prospectus du journal *la Démocratie* ; 7° une feuille du compte rendu du banquet de Châtillon ; 8° deux lettres adressées au nommé *Roux (Joseph)*, dans lesquelles on lui parle de la part active qu'il aurait prise aux coalitions d'ouvriers ; 9° quatre prospectus de l'écrit intitulé : *le Populaire*, par *M. Cabet* ; 10° deux exemplaires de la première

livraison d'un pamphlet intitulé: *l'Émigration de M. Guizot à Gand est-elle gloire ou infamie?*

Nous avons déclaré au nommé *Roux* que nous saisissions ces objets; en conséquence, nous les avons réunis, et nous y avons attaché une étiquette indicative signée de nous, du nommé *Roux*, et nous l'avons scellée de notre sceau.

Poursuivant nos recherches, nous avons trouvé, dans l'un des tiroirs de la commode du sieur *Roux*, un portefeuille contenant des lettres et des papiers au nom d'un sieur *Dubourdieu*, tailleur; nous avons demandé au sieur *Roux* quel était le nommé *Dubourdieu*, à qui ce portefeuille et ces papiers semblaient appartenir, et le sieur *Roux* nous a dit que le propriétaire de ce portefeuille était le nommé *Dubourdieu*, actuellement détenu au Mont-Saint-Michel, par suite d'une condamnation à dix ans de détention pour avoir pris une part active aux événements des 12 et 13 mai 1839.

Nous avons également saisi ce portefeuille, auquel nous avons attaché une étiquette signée et scellée comme dessus.

Quant au nommé *Pensée*, attendu que récemment encore une perquisition, qui a été sans résultat, a eu lieu à son domicile, de l'avis de M. le Conseiller d'État Préfet de police, nous nous sommes abstenus de procéder à une nouvelle recherche.

Nous avons en conséquence laissé lesdits *Roux* et *Pensée* en liberté.

Nous avons réintégré le nommé *Chevauché* à la prison de la Conciergerie.

De retour en notre bureau, nous avons alloué la somme de 5 fr. 75 centimes au sieur *Bonafous*, cocher du fiacre, n° 505, etc.

Et de tout ce qui précède nous avons rédigé le présent procès-verbal, lequel, ensemble le mandat de perquisition précité, seront transmis à M. *Zangiacomi*, juge d'instruction délégué par M. le Chancelier de France; le tout aux fins de droit.

A Paris, les jour, mois et an que dessus.

*Le Commissaire de police des délégations judiciaires,*

*Signé: GILLE.*

**CHEVAUCHÉ** (*Amable*), âgé de 47 ans, cordonnier, né à **Mortagne** (*Orne*), demeurant à **Paris**, rue de **Béthisy**, n° 19 (*alors inculpé*).

(Interrogatoire subi, le 24 décembre 1840, devant **M. Zangiacomi**, Juge d'instruction délégué.)

*D.* D'où connaissez-vous le nommé *Considère*?

*R.* Je ne le connais pas.

*D.* *Considère* est un marchand de vin à **Montmartre**, que vous connaissez très-certainement, car vous y avez été vu avec plusieurs de vos amis, plusieurs fois cet été?

*R.* Cela se peut, mais je ne le connais pas.

*D.* Vous vous y êtes trouvé avec le nommé *Robert*?

*R.* Je ne connais pas cet individu.

*D.* Connaissez-vous *Dutilloy*?

*R.* Oui, Monsieur.

*D.* Comment le connaissez-vous?

*R.* Je le connais parce qu'il est avec ma fille.

*D.* Et vous n'êtes point allé avec lui chez *Considère*?

*R.* Je suis allé me promener à **Montmartre**, mais je ne connais pas *Considère*.

*D.* Ces dénégations de votre part annoncent que vous avez intérêt à cacher la vérité à la justice, car il est certain que vous connaissez *Considère* aussi bien que *Dutilloy* le connaît.

*R.* Je ne le connais pas.

Et aussitôt nous avons fait entrer dans notre cabinet, le sieur *Fagard* et lui avons demandé s'il reconnaissait le nommé *Chevauché* pour l'individu dont il a parlé. Il a répondu négativement.

## Autre INTERROGATOIRE de CHEVAUCHÉ.

(Subi, le 7 janvier 1841, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

**D.** L'information dont vous avez été l'objet vous a signalé comme recevant habituellement des individus connus pour appartenir à la société des Communistes et comme appartenant vous-même à cette association?

**R.** Je ne fais pas partie de cette société. Je n'ai jamais appartenu qu'à celle des Droits-de-l'Homme, parce qu'elle était autorisée, et je ne puis pas savoir les opinions des personnes que je reçois chez moi.

## PROCÈS-VERBAL de perquisition au domicile de HIGALENS.

L'an mil huit cent quarante, le vingt-sept décembre, à six heures du matin,

Nous, *Alphonse-Joseph-Martial Yver*, commissaire de police de la ville de Paris, spécialement chargé des délégations judiciaires, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le Procureur du Roi,

Procédant en exécution d'un mandat de perquisition ci-annexé et décerné le 23 du courant, par M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs, contre le nommé *Higalens* (*Baptiste-Alexandre*),

Nous sommes transporté rue du Four-Saint-Honoré, n° 27, au domicile des frères *Higalens*, cordonniers.

Où étant, nous avons, en présence de l'inculpé, opéré la plus sévère perquisition dans les meubles, les armoires existant dans le logement commun aux frères *Higalens*, et par toutes les dépendances de leur habitation.

Nous avons par suite trouvé et saisi une brochure intitulée *Fables Démocratiques*, par *Émile Pagès*.

Nous y avons appliqué une étiquette indicative, signée et scellée.

Le jeune *Higalens* nous a fait observer à ce sujet que cette brochure est à son frère, non à lui, et que d'ailleurs il ne sait pas lire assez pour parcourir cette brochure.

Après nous être assuré qu'il n'existe rien autre chose qui paraisse susceptible d'examen dans le logement des nommés *Higalens*, nous nous sommes retiré et nous avons clos le présent, que nous transmettons à M. le Chancelier de France, ensemble le mandat précité.

Lecture faite, le sieur *Higalens* a persisté et signé avec nous.

*Signé : HIGALENS, YVER.*

**HIGALENS** (*Baptiste-Alexandre*), âgé de 21 ans, né à Bordeaux (*Gironde*), cordonnier, demeurant à Paris, rue du Four--Saint-Honoré, n° 27 (*alors inculpé*).

(Interrogatoire subi, le 29 décembre 1840, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

*D.* D'où connaissez-vous le nommé *Considère*?

*R.* Je ne le connais pas.

*D.* Cependant vous avez été quelquefois chez lui, à Montmartre, dans le cours de cet été?

*R.* J'ai été dans un cabaret, à Montmartre, dans le cours de cet été, mais je ne savais pas que ce fût chez le nommé *Considère*.

*D.* Avec qui vous y êtes-vous trouvé?

*R.* Avec *Chevauché*, mon frère, et une autre personne dont je ne sais plus le nom.... Je me rappelle maintenant que c'est le sieur *Desamy*, homme de lettres.

*D.* N'y avez-vous pas vu aussi le nommé *Dutilloy*?

*R.* Je l'y ai vu une seule fois; je ne le connais que de vue, et pour le voir une fois ou deux chez *Chevauché*.

*D.* Qu'avez-vous fait chez *Considère* avec *Chevauché*?

*R.* J'y ai diné.

*D.* Pourquoi disiez-vous tout à l'heure que vous ne connaissiez pas *Considère*?

*R.* Parce qu'effectivement je ne le connais pas personnellement.

*D.* Vous vous êtes trouvé dans son cabaret avec les nommés *Duclos* et *Darmès*, et ces individus ne doivent pas vous être inconnus?

*R.* Je ne connais pas ces hommes; seulement j'ai entendu parler du dernier par les journaux.

*D.* N'étiez-vous pas chez *Considère* avec le nommé *Simard*?

*R.* Non, Monsieur, je ne connais pas non plus cet individu.

*D.* N'appartenez-vous pas à la société des Communistes?

*R.* Non, Monsieur.

*D.* Avez-vous déjà été arrêté?

*R.* Non, Monsieur.

*D.* Vous êtes signalé comme membre de la société dont je vous parle, et votre participation à cette affiliation sera l'objet de l'examen de la justice.

*R.* Je répète que je n'appartiens pas à cette société.





VIII<sup>e</sup> SÉRIE.

## FAITS GÉNÉRAUX.

---

**DUJARIER** (*Alexandre-Honoré*), âgé de 26 ans, directeur du journal *la Presse*, demeurant à Paris rue Saint-Georges, n<sup>o</sup> 16.

(Entendu, le 23 octobre 1840, par M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs.)

*D.* Je vous représente un article qui a paru le mercredi 21 octobre dans le journal *la Presse*, et qui commence ainsi : *Attentat contre la vie du Roi. « On nous communique sur les circonstances qui ont précédé l'attentat de Darmès des renseignements d'une nature si grave que nous laissons à l'instruction à les mettre au jour, si elle a le courage d'aller jusqu'au fond des choses : ce dont on doute aujourd'hui : ce qu'on sait déjà donne la crainte d'en apprendre davantage. »* — Quelles explications avez-vous à donner sur cet article ?

*R.* Nous avons reçu des renseignements que par discrétion nous n'avons pas cru devoir publier, dans la pensée que l'instruction devait les connaître. Ainsi l'on nous a parlé d'une médaille de *Carrel* saisie, si je ne me trompe, au domicile de *Darmès* ; cette médaille aurait été envoyée par *M. Carrel* personnellement à *Darmès*, avec cette inscription : « AU CITOYEN DARMÈS, PAR ARMAND CARREL. » Je ne peux m'expliquer, quant à présent, que sur ce seul fait, n'étant pas assez sûr d'autres circonstances qui m'ont été racontées par *M. de Girardin*, qui m'a donné l'article dont il s'agit.

**GIRARDIN** (*Émile DE*), âgé de 36 ans, ancien député, demeurant à Paris rue Laffitte, n° 41.

(Entendu, le 26 octobre 1840, par M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs.)

*D.* Je vous représente un article inséré dans le numéro du journal *la Presse*, du 21 de ce mois, commençant par ces mots : *Attentat contre la vie du Roi. On nous communique, etc.*, et finissant par ceux-ci : *s'il y a des complices*. Je vous prie de vous expliquer sur cet article, dont le sens pourrait paraître offensant pour la commission de la Cour des Pairs, et qui ferait supposer que vous avez reçu des renseignements que l'instruction aurait besoin de connaître.

*R.* Je proteste contre toute intention d'avoir voulu blesser les membres de la commission. A cet égard, mes sentiments doivent être connus, puisque, dans diverses circonstances, je me suis empressé de défendre la Chambre et la Cour des Pairs contre les attaques dont elles avaient pu être l'objet. Les renseignements qui m'ont été communiqués sont ceux-ci : Dans une perquisition qui aurait été faite sur l'ordre de M. *Zangiacomì*, par un commissaire de police, on aurait trouvé une médaille frappée en l'honneur d'*Armand Carrel*, lors de son procès devant la Cour des Pairs; à cette médaille serait jointe une note autographe d'*Armand Carrel*, ainsi conçue : AU CITOYEN MARIUS DARMÈS, ARMAND CARREL.

Darmès faisait, m'assure-t-on, partie d'une association de vingt individus dévoués au régicide. Il aurait été tiré au sort le matin du crime un premier nom qui aurait faibli. Celui de Darmès serait sorti le second. C'est à midi seulement qu'il aurait été prévenu, et on lui aurait fourni ses armes toutes chargées. Cette tentative se rattacherait à diverses affiliations qui auraient des ramifications principalement dans la ville de Lyon.

#### PROCÈS-VERBAL de perquisition au domicile de DE LA HODDE.

L'an mil huit cent quarante et un, le vingt-quatre février,

Nous, *Louis-François Gille*, commissaire de police de la ville de Paris, spécialement chargé des délégations judiciaires, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le Procureur du Roi,

Procédant en exécution d'un mandat de perquisition de M. le Conseiller d'État Préfet de police, en date de ce jour, ci-annexé,

Par lequel il nous commet à l'effet de nous transporter au domicile du sieur *De la Hodde* et partout où besoin sera, à l'effet d'y rechercher et saisir toutes armes, munitions, comme aussi tous papiers, imprimés, correspondances, brochures et généralement tous objets susceptibles d'examen, et d'amener à la préfecture de police ledit sieur *De la Hodde*.

Nous sommes transporté au domicile du sieur *De la Hodde*, demeurant en garni, hôtel d'Orléans, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.

Le nommé *De la Hodde* était encore couché; nous l'avons sommé de nous ouvrir la porte de son logement immédiatement: et, comme il tardait à le faire, nous lui avons déclaré que s'il tardait davantage nous allions faire jeter ladite porte en dedans.

Enfin la porte nous fut ouverte.

Nous avons trouvé couchée dans le lit du sieur *De la Hodde* une femme qui nous a dit se nommer *Charlotte Huguet*.

Nous avons fait connaître au sieur *De la Hodde* notre qualité et le motif de notre transport.

Nous avons aussitôt, et en sa présence, procédé à l'examen de ses nombreux papiers et à une exacte perquisition dans ses meubles et effets.

Nous n'avons trouvé ni armes, ni munitions, ni pièces manuscrites qui nous aient paru suspectes, mais nous avons trouvé quinze pièces imprimées qui sont, 1° deux numéros du journal dit *Journal du Peuple*; 2° une brochure intitulée: *Aux armes*; 3° deux brochures intitulées: *A M. Laffitte et aux gardes nationaux*, *Le mot d'ordre ou la réforme électorale*; 4° une brochure intitulée: *Conséquences de l'embastillement*; 5° *Comment je suis communiste*; 6° *Rapport sur les mesures à prendre et les moyens à employer pour mettre la France dans une voie révolutionnaire, le lendemain d'une insurrection victorieuse effectuée dans son sein*; 7° *Dialogues politiques de maître Pierre*; 8° *Lettres d'un ancien sénateur à Timon*; 9° *Très-humbles remontrances de Timon*; 10° *Le livre des prophètes et du peuple*; 11° *Le livre du peuple*, par *Lamennais*; 12° *Les deux colonnes, ou le tombeau de Napoléon*; 13° *Devoirs des révolutionnaires*, par *Cellier*.

Nous avons déclaré au sieur *De la Hodde* que nous saisissions ces objets. En conséquence, après les avoir réunis, nous y avons attaché

une étiquette indicative, que nous avons signée avec le sieur *De la Hodde*, et nous l'avons scellée de notre sceau.

Ayant remarqué une porte dans la muraille de la chambre du sieur *De la Hodde*, nous l'avons ouverte et nous avons reconnu qu'elle servait à fermer un grenier dans lequel étaient déposés de vieux effets mobiliers tels que cheminées à la prussienne, tuyaux de poêles, et environ une vingtaine de malles fermées pour la plupart. Le sieur *De la Hodde* nous a déclaré que ces objets n'étaient point à lui; que ce grenier appartenait à la maîtresse de l'hôtel, qui y avait déposé les effets qui s'y trouvaient.

Nous avons mandé près de nous la dame *Lambert*, maîtresse de l'hôtel, laquelle, en réponse à nos questions, nous a dit que les malles renfermées dans le grenier précité lui avaient été laissées par des voyageurs ou des locataires qui étaient partis pour la plupart sans la payer, et qu'elle n'en avait point les clefs.

Nous avons envoyé chercher le sieur *Manin*, maître serrurier, rue Saint-Pierre Montmartre, n° 15, et l'avons requis de procéder en notre présence et devant le sieur *De la Hodde* et la dame *Lambert*, à l'ouverture desdites malles, ce qu'il a fait aussitôt.

Nous avons examiné avec attention le contenu de ces malles, et n'y avons rien trouvé de suspect. Nous les avons fait refermer.

Nous avons alloué et payé au sieur *Manin* pour son salaire la somme de trois francs.

N'ayant rien de plus à constater, nous avons exhibé, notifié et laissé copie au sieur *De la Hodde* du mandat d'amener dont nous étions porteur, et l'avons amené avec nous. De retour à notre bureau, nous l'avons fait écrouer au dépôt de la préfecture de police, et nous avons alloué et payé au sieur *Roquet*, cocher du fiacre n° 575, la somme de 7 fr. 50 cent. pour emploi de sa voiture pendant quatre heures.

Et de ce qui précède nous avons rédigé le présent procès-verbal, lequel, ensemble le mandat précité et les quinze pièces imprimées saisies et placées sous un scellé à découvert, seront transmis à M. le conseiller d'État préfet de police, aux fins de droit.

A Paris, les jour, mois et an que dessus.

*Le Commissaire de police des délégations judiciaires,*

*Signé GILLE.*

DE LA HODDE (*François-Lucien*), âgé de 28 ans, homme de lettres, né à Wimille (Pas-de-Calais), demeurant à Paris, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18 (*alors inculpé*).

(Interrogatoire subi, le 25 février 1841, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

D. Habitez-vous Paris depuis longtemps ?

R. Je l'habite depuis trois ans.

D. Vous êtes signalé comme appartenant à l'association dite des *Communistes* ?

R. J'ai entendu dire par les journaux qu'il y avait une secte de *Communistes*, mais, quant à une association, je n'en ai jamais entendu parler.

D. Voici divers ouvrages qui ont été saisis chez vous qui semblent confirmer l'inculpation qui vous est faite.

R. Je ne vois pas en quoi ils la confirment.

D. Ils la confirment en ce que ces imprimés sont des écrits communistes qui témoignent de la nature de vos principes à cet égard.

R. J'ai à répondre que, m'occupant de sciences sociales en même temps que de littérature, il n'est pas étonnant qu'il y ait de ces ouvrages-là chez moi. D'ailleurs, je fais observer qu'il n'y en a qu'un qui soit communiste.

D. De qui tenez-vous ces écrits ?

R. Je les tiens, la plupart, des auteurs qui sont hommes de lettres comme moi, et qui, quand ils font paraître un écrit, me l'envoient.

D. Quel est cet ouvrage intitulé : *Rapport sur les mesures à prendre et les moyens à employer pour mettre la France dans une voie révolutionnaire, le lendemain, etc.* ?

R. C'est un ouvrage qui a été imprimé à Londres, et qui m'a été remis par un de mes amis : c'est un jeune homme de Boulogne-sur-Mer, qui a souvent occasion d'aller à Londres, et qui m'a remis cela comme un ouvrage curieux.

*D.* Voulez-vous faire connaître le nom de ce jeune homme?

*R.* Je ne puis le faire connaître, parce que ce pourrait être pour lui un objet de tracasseries.

*D.* Dans quel but cet ouvrage vous a-t-il été remis?

*R.* J'ai répondu à cela dans une précédente réponse.

*D.* Reconnaissez-vous l'intégrité du scellé que je vous représente, et qui contient quinze pièces imprimées qui ont été saisies chez vous?

*R.* Oui, Monsieur; ce sont bien là les écrits qui ont été trouvés chez moi.

Et aussitôt, ayant brisé le scellé apposé sur ces imprimés, nous avons placé sous un scellé particulier: 1° *Dialogues politiques de maître Pierre*; 2° *Comment je suis communiste*, par Cabet; et, sous un autre scellé particulier, l'imprimé intitulé: *Rapport sur les mesures à prendre etc.*

*D.* Quels sont, à Paris, vos moyens d'existence?

*R.* Je travaille dans un journal; je suis rédacteur du *Corsaire*.

*D.* Avez-vous déjà été poursuivi?

*R.* Je l'ai été étant militaire pour un fait semblable à celui dont je suis accusé, c'est-à-dire je ne sais pas pour quel fait. On prétendait que j'avais voulu insurrectionner un faubourg de Soissons, mais j'ai été acquitté aux assises de Laon: c'était à l'époque de l'insurrection de Lyon, en 1834.

## INCIDENT RELATIF A LA MÈRE DE DARMÈS.

CAZAN (*Simon*), âgé de 36 ans, surveillant à la Conciergerie, demeurant à Paris, rue de la Vieille-Draperie, n<sup>o</sup> 5.

(Entendu le 22 mars 1841, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Avant-hier, vingt du courant, la mère de *Darmès* s'est présentée pour la quatrième fois, je crois, depuis l'arrestation de son fils pour le visiter. M. le Directeur étant absent je fus appelé au greffe pour la conduire auprès de son fils, et la communication eut lieu en ma présence et celle de *Saugé*.

Cette femme a dit à son fils qu'un *monsieur* de petite taille, décoré, se disant avocat, s'était présenté chez elle comme venant de la part de lui *Darmès*, et lui avait demandé si elle avait fait sa commission près de son ami *Jules*, domestique au palais Bourbon. Elle ajouta qu'elle n'avait pas su ce dont on voulait lui parler, mais qu'elle avait donné l'adresse de ce nommé *Jules*. Sur cela *Darmès* s'emporta, dit qu'on avait eu tort de donner cette adresse, et que *Jules*, qui était son ami, allait faire comme les autres et se laisser gagner par l'argent. . . . Puis il déclara à sa mère qu'il n'avait donné pour elle aucune commission à qui que ce fût.

Alors la mère prit un ton décidé que je ne lui avais pas encore vu : « Il ne faut plus rien dire, car j'ai vu quelqu'un qui m'a dit que, si tu disais quelque chose tu serais un lâche et un j. f. » mot grossier qu'elle prononça avec affectation. . . . Elle termina en disant que la même personne avait ajouté : *Si tu te tais, ton nom sera gravé dans l'histoire!* Ce à quoi *Darmès* reprit : « Je n'ai rien non plus à leur dire. » Je me rappelle qu'en sortant sa mère lui adressa ces paroles : Tu n'as

plus rien à me dire ? *Darmès* répondit : « J'en aurais beaucoup au contraire, mais vous voyez bien que je ne puis pas vous parler. »

Dans le cours de cette même conversation, la femme *Darmès* a dit à son fils qu'elle avait vu, quatre ou cinq fois, un autre avocat nommé *Pinel*, rue d'Alger, n° 5, qui était venu cinq fois chez elle lui offrir ses services.

**SAUGÉ (Étienne)**, âgé de 43 ans, surveillant à la Conciergerie, demeurant à Paris, Grande rue de Reuilly, n° 51, faubourg Saint-Antoine.

(Entendu, le 22 mars 1841, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction, délégué.)

La communication autorisée entre *Darmès* et sa mère a eu lieu samedi dernier pour la quatrième fois, comme de coutume, c'est-à-dire en ma présence et celle de *Cazan*. Nous étions entre eux deux, et ils ne pouvaient rien dire ni faire que nous ne les entendions ou que nous ne les vissions.

Après quelques mots échangés sur leur santé, sa mère dit à *Darmès* qu'elle avait vu un monsieur qui lui avait dit être avocat, petit et portant un ruban rouge, et qu'il lui avait demandé si elle avait fait la commission de lui, *Darmès*, auprès de son ami *Jules*; que, sur sa réponse négative, cet homme lui avait demandé l'adresse de ce sieur *Jules*. Aussitôt *Darmès* demanda avec empressement si elle avait donné cette adresse, et apprenant en effet que sa mère l'avait indiquée, il repartit : « Vous avez eu tort; c'est encore une de leurs intrigues: cet homme se laissera gagner par l'argent, et il fera comme les autres, d'autant qu'il est au service du duc d'*Aumale*. »

Alors sa mère lui demanda : « Est-ce que tu l'as dit à d'autres? — « Non, répliqua *Darmès*, mais j'ai parlé ici, et cela suffit. » Alors la mère reprit : « Il ne faut plus rien dire. . . . J'ai vu quelqu'un « qui m'a dit que, si tu parlais, tu serais un lâche et un j. . . f. . . ; « que, si au contraire tu te taisais, ton nom serait gravé dans l'histoire. » La mère, en prononçant ces paroles, avait l'air plus résolu que nous ne l'avions jamais vu.

La conversation s'établit ensuite sur l'avocat, qui s'était, dit-elle, présenté chez lui pour défendre sa cause, je crois qu'elle nomma le sieur *Joli*, rue d'Alger, n° 9. En sortant, sa mère lui demanda s'il avait



quelque chose à lui dire. Il répondit qu'il aurait beaucoup, mais qu'il ne pouvait parler devant des surveillants.

Cette conversation nous a paru si extraordinaire, que nous avons cru devoir la rapporter à nos chefs.

**Veuve SCHWARTZ, dit LENOIR (Marie-Madeleine JOUBERT),**  
 veuve en premières noces de **DARMÈS**, âgée de 64 ans,  
 née à **Marseille (Bouches-du-Rhône)**, garde-malade,  
 demeurant à **Paris, rue Saint-Honoré, n° 313.**

(Interrogatoire subi, le 22 mars 1841, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction.)

*D.* Vous avez demandé et obtenu de porter des consolations à votre fils depuis son arrestation. Vous l'avez entretenu de la nécessité de s'occuper de ses devoirs religieux, les trois premières fois que vous avez été admise auprès de lui. Mais avant-hier, 20 du courant, vous vous êtes écartée gravement de la prudence que vous commandaient votre position et la sienne, et vous lui avez tenu des propos sur lesquels vous devez être interpellée; car ils seraient de nature à vous faire soupçonner d'être d'intelligence avec lui et de connaître quelques-uns de ses complices.

Reconnaissez-vous lui avoir dit que vous aviez vu un monsieur, décoré, petite taille, se disant avocat, et qui serait venu vous demander si vous aviez fait sa commission auprès d'un nommé *Jules*?

*R.* Oui, Monsieur, j'ai dit cela à mon fils. Je ne connais pas ce monsieur; et il s'est bien présenté chez moi quelqu'un qui m'a tenu ces propos. J'affirme que je ne le connais pas.

*D.* Cet individu ne vous a pas tenu d'autres propos?

*R.* Non, Monsieur.

*D.* Quel jour est-il venu vous voir?

*R.* C'est mardi ou mercredi dernier.

*D.* Avait-il parlé au portier avant de monter chez vous?

*R.* Je l'ignore; mais il a dû me demander.

*D.* Pourtant, vous avez dit plus à *Darmès*; car les surveillants déposent que vous lui avez positivement adressé ces paroles : *Il ne faut rien dire; quelqu'un m'a dit que, si tu parlais, tu serais un j..... f.....; que si, au contraire, tu savais te taire, ton nom serait gravé dans l'histoire?*

*R.* Il est vrai que, causant avec lui et voyant son obstination, dans un moment d'impatience, je lui ai dit : Eh bien ! puisque tu ne veux rien dire, ne dis rien ; ton nom sera donc dans l'histoire. Ce à quoi il m'a répondu qu'il ne dirait rien.

*D.* Remarquez bien que les témoins ne vous auraient pas prêté l'épithète grossière que l'on indique, si vous ne vous en étiez pas servie, et que cette épithète attribuée à vos paroles un autre sens que celui que vous leur donnez ?

*R.* Je ne me sers jamais de mots pareils.

*D.* Remarquez encore que l'on déclare que vous auriez dit *que quelqu'un* vous aurait tenu les propos que vous rapportiez à votre fils ?

*R.* Je ne vois personne ; personne ne m'a parlé, et je n'ai pu dire *que quelqu'un* m'ait fait ces recommandations.

*D.* Pourtant, vous avez au moins vu le monsieur décoré qui est venu vous parler du nommé *Jules* ?

*R.* Oui, Monsieur ; mais je n'ai vu que celui-là, que j'assure ne pas connaître, et un avocat qui demeure rue d'Alger, n° 9. C'est quelqu'un de mon quartier qui m'avait parlé de cet avocat.

*D.* Quel est ce nommé *Jules* dont il a été question entre vous et votre fils ?

*R.* C'est le domestique de M. *Dubois*, bibliothécaire de M. le duc d'*Aumale*, au Palais-Bourbon. C'est un bon sujet, qui est depuis 25 ans chez M. *Dubois*, où il a servi avec mon fils, et je crois que si mon fils avait continué à le voir, il n'aurait pas fait ce qu'il a fait. Il y a, quant à moi, plusieurs années que je n'ai vu cet individu.

*D.* Alors, quel intérêt votre fils aurait-il eu à ce que vous le vissiez ?

R. Je n'en sais rien.

D. Je crains que les explications que vous venez de donner ne soient pas sincères, et je vous engage à réfléchir à votre position et à celle de votre fils, et à dire toute la vérité.

R. Les choses se sont passées comme je l'ai dit.

### CONFRONTATION entre la veuve DARMÈS et les témoins CAZAN et SAUGÉ.

(Le 25 mars 1841, devant M. Zangiacomi, Conseiller délégué.)

L'an mil huit cent quarante et un, etc.,

Est comparu devant nous le témoin ci-après nommé, lequel a déposé ainsi qu'il suit, en présence de la veuve *Lenoir*, que nous avons fait extraire à cet effet de la Conciergerie.

Je m'appelle *Cazan* (déjà entendu).

D. Persistez-vous dans la déclaration que vous avez faite, le 22 courant, au sujet de l'entretien que la femme *Lenoir*, ici présente, a eu le 20 mars, en votre présence, avec son fils?

R. Oui, Monsieur; je n'ai dit que la vérité.

Ici nous avons donné lecture au comparant de la déclaration faite par lui devant nous, le 22 de ce mois, et dans laquelle il a déclaré persister, ajoutant : Je n'ai pas dit un mot qui n'ait été prononcé.

La veuve *Lenoir* dit :

Dans un moment d'impatience, voyant que mon fils ne voulait rien avouer, je lui ai dit : Puisque tu ne veux rien dire, ne dis rien.

*Cazan* :

Vous avez ajouté : « J'ai vu quelqu'un qui m'a dit que si tu te taisais, ton nom serait gravé dans l'histoire; mais que, si tu disais quelque chose, tu serais un lâche et un j.... f..... » J'affirme de nouveau que ces paroles ont été prononcées.

La veuve *Lenoir* persiste à soutenir qu'elle n'a pas parlé ainsi; seulement elle sait qu'elle a parlé de l'*histoire*, mais pas dans les termes indiqués par le témoin.

A *Cazan* :

D. Lorsque la veuve *Lenoir* quitta son fils, ne lui avez-vous pas entendu lui dire autre chose ?

R. J'ai déjà déclaré qu'en s'en allant, la femme *Lenoir* prononça ces paroles adressées à son fils : « Tu n'as plus rien à me dire ? » Et *Darmès* répondit : « J'aurais, au contraire, beaucoup de choses à « dire, mais tu vois que je ne peux pas parler. »

La femme *Lenoir* dit :

Il est vrai que mon fils, lorsque je le quittai, m'a répondu qu'il aurait beaucoup à me dire et qu'il ne pouvait pas, mais j'ignore ce qu'il avait à me dire.

Lecture faite, le témoin et la veuve *Lenoir* ont persisté, chacun en ce qui le concerne, et le témoin *Cazan* a signé avec nous et le greffier, la veuve *Lenoir* ayant déclaré ne le savoir.

Signé : CAZAN, ZANGIACOMI et CHAUVIN.

Le témoin *Cazan* s'est retiré.

Et, par continuation, nous avons fait introduire devant nous, toujours en présence de la veuve *Lenoir*, le témoin ci-après nommé, que nous avons entendu dans la forme voulue par la loi et de la manière suivante.

Interpellé de déclarer ses nom, prénoms, qualité, âge et demeure, le témoin a répondu :

Je m'appelle *Saugé* (déjà entendu).

Ici nous avons donné lecture à la femme *Lenoir* de la déclaration devant nous faite par le témoin, le 22 mars courant, dans laquelle le sieur *Saugé* a déclaré persister.

Nous avons fait observer à la femme *Lenoir* qu'il résultait de cette déposition, aussi bien que de celle de *Cazan*, qu'elle avait bien donné à son fils le conseil de ne rien dire, conseil qui lui aurait été insinué par *quelqu'un*, qui aurait ajouté qu'il serait un lâche s'il parlait, et que, dans le cas contraire, son nom serait gravé dans l'histoire.

La femme *Lenoir* a dit :

Je n'ai vu personne; personne ne m'a donné ce conseil; mes pa-

roles ont été mal interprétées : j'ai parlé d'histoire, mais pour dire à mon fils que son nom serait dans l'histoire s'il ne voulait pas faire d'aveux. Et c'est parce qu'il était obstiné dans son système de dénégation, qu'il m'est échappé de lui dire : « Eh bien ! puisque tu ne veux « rien dire, ne dis rien. »

Lecture faite, le témoin et la femme *Lenoir* ont persisté chacun en ce qui le concerne, et le témoin a signé avec nous et le greffier, la veuve *Lenoir* nous ayant de nouveau déclaré ne le savoir.

*Signé* : SAUGÉ, ZANGIACOMI et CHAUVIN.

Le témoin s'étant retiré, nous avons adressé à la veuve *Lenoir* les interpellations suivantes :

*D.* Vous venez d'être mise en présence des surveillants qui ont entendu les propos que vous avez tenus, le 20 courant, à votre fils, et le fâcheux conseil que vous lui avez donné de persister dans son refus de dire la vérité; vous voyez que ces témoins donnent à vos paroles un sens autre que celui que vous leur attribuez. Ce ne serait pas, d'après eux, dans un moment d'impatience que vous auriez dit à votre fils de ne rien dire; ce serait pour l'y inviter, pour lui en donner le conseil, et en vous appuyant, pour que ce conseil fût suivi, de l'autorité d'une personne que vous avez dit avoir vue. Vous avez ajouté qu'il serait un lâche s'il parlait; que, dans le cas contraire, son nom serait dans l'histoire; et cet ensemble de propos tenus par vous dans une pareille circonstance ne permet pas de douter que ce ne soit dans une pensée malveillante que vous avez donné un tel conseil, que ce ne soit, en un mot, pour qu'il cachât les noms de ses complices, que peut-être vous avez intérêt vous-même à soustraire à la justice.

*R.* Je ne puis que répéter et je répéterai toujours que je n'ai pas dit cela, et que je n'ai pas donné de mauvais conseils à mon fils.

*D.* Remarquez bien que vous ne méconnaîsez pas avoir prononcé à peu près les paroles qu'on vous prête; que vous avouez même plusieurs des mots cités par les témoins, et qu'entre eux et vous il n'y a de dissidence que sur le sens, et que ce sens s'explique beaucoup plus naturellement dans le leur que dans le vôtre : car l'épithète de *lâche*

ne se serait pas trouvée dans votre bouche si vous aviez voulu lui conseiller de dire vrai, et vous n'auriez pas parlé comme menace de voir son nom dans l'histoire, dans le cas où il persisterait dans ses dénégations; je vous invite à réfléchir à ces paroles, à comprendre que la justice a intérêt, et que c'est pour elle un devoir, de rechercher si vous n'avez pas plus ou moins directement participé dans l'acte reproché à votre fils, ce qu'un conseil de cette nature donné par une mère à un tel fils suffirait pour faire soupçonner.

*R.* Vous savez que je ne voyais pas mon fils, que je ne savais ce qu'il faisait, que par conséquent je ne connaissais pas ses projets. J'ai dit ce qui s'est passé tel que je me le rappelle, et ne suis pour rien dans tout ceci.

*D.* Il est évident au moins que vous connaissez *Jules* plus particulièrement que vous ne le dites?

*R.* Je l'ai bien connu autrefois, mais je vous assure que je ne l'avais pas vu depuis bien des années.

*D.* Ce *Jules* paraît avoir connu très-particulièrement votre fils?

*R.* Oui, Monsieur: ils se sont connus jeunes; ils se sont fréquentés longtemps, mais j'ignore absolument ce qui a pu se passer entre eux.

Lecture faite, etc.

---

---

# SUPPLÉMENT

## AUX PROCÈS-VERBAUX DE PERQUISITION

ET AUX PIÈCES SAISIES.

---

### PROCÈS-VERBAL de perquisition au domicile de DARMÈS.

L'an mil huit cent quarante, le samedi vingt-quatre octobre,

En exécution d'un mandat de perquisition délivré par M. *Zangiacomì*, juge d'instruction, délégué par M. le Chancelier de France, en date du jour d'hier, nous commettant à l'effet de nous transporter au domicile du nommé *Darmès*, rue de Paradis, n° 41, pour y rechercher tous placards et saisir tous objets suspects et pouvant se rapporter à l'attentat commis sur la personne du Roi le quinze de ce mois,

Nous, *Alexandre Vassal*, commissaire de police de la ville de Paris, spécialement chargé du quartier de l'Hôtel-de-Ville,

Nous sommes transporté en la maison rue de Paradis, n° 41, faubourg Poissonnière.

Le concierge de cette maison nous a conduit à la porte des lieux occupés par *Darmès*, sur laquelle était un cadenas.

Nous avons requis le sieur *Fontaine*, serrurier, demeurant rue de Paradis, n° 47, de venir nous faire l'ouverture de ce cadenas,

Et nous sommes entré avec ledit *Fontaine* et le concierge de la maison dans le logement de *Darmès*, qui consiste en un très-petit et très-sale cabinet, garni d'un mauvais lit et de mauvais meubles sans valeur.

Recherche faite, nous n'avons trouvé aucun placard invisible; nous avons remarqué seulement un renforcement garni de planches sur lesquelles étaient des objets sans valeur, posés en désordre. Parmi ces objets étaient quelques petits morceaux de papier déchirés, manuscrits : nous les avons ramassés, au nombre de huit, et, ayant cherché à les réunir, nous avons trouvé, par le rapprochement de quatre d'entre eux, ce qui suit :

« Soldat.

« Nous sommes tous vos frères, nous sommes sans armes et sans défense, nous venons de discuter nos droits contre les maîtres d'atelier. »

Les quatre autres morceaux présentent des non-sens, mais des mots qui peuvent jusqu'à un certain point fixer sur le texte dont ils faisaient la composition. « ...vos frères, vos sœurs, les violences... pour défendre... leurs domaines... nation.... seraient parmi nous.... droit, vive L,... V.... etc. »

Nous avons saisi lesdits huit morceaux de papier; et, pour faciliter leur examen et assurer leur conservation, nous les avons collés sur une feuille de papier, que nous avons signée avec l'indication mentionnée de l'origine desdits morceaux de papier.

Sur le lit était placé un tablier dit à bavette, dans la poche duquel nous avons trouvé réunis et pliés ensemble :

1° Un carré de papier manuscrit, qui commence par ces mots : *au Rois qui voulé* (ô Rois, qui voulez), et finit par ceux-ci : *n'infecté pas la terre* (n'infectez pas la terre). Au bas est écrit : *Par un ouvrier de Marseille (Bouches-du-Rhône), à la mémoire d'un brave mort 10 juin 1836*. Au dos est écrit au crayon : *Place de la Bourse, n° 3 ou 31*.

2° Un exemplaire d'une pétition de la garde nationale de Paris pour la session de 1841, adressée à MM. les Députés, ayant pour titre : *Émancipation des citoyens, réforme électorale, municipale, départementale et parlementaire*. Cette pétition est imprimée sur une grande feuille pliée en deux, mais est déchirée au milieu du pli, sans doute par suite d'usage.

Nous avons saisi et mis sous le même scellé : la feuille sur laquelle



nous avons collé les huit petits morceaux de papier, le carré de papier, et les deux feuillets déchirés de la pétition sur la réforme électorale.

Nous n'avons trouvé aucun autre objet de nature suspecte.

Nous avons fait rétablir par le sieur *Fontaine* le cadenas sur la porte du cabinet où nous venions de procéder, et nous lui avons alloué la somme de trois francs pour sa vacation, conformément au décret du 18 juin 1811.

Et de tout ce que dessus avons rédigé le présent procès-verbal.

Les jour, mois et an susdits.

Et avons signé.

*Signé* : VASSAL.

## PIÈCES SAISIES au domicile de DARMÈS, suivant le procès-verbal qui précède.

### ÉMANCIPATION DES CITOYENS.

RÉFORME ÉLECTORALE, MUNICIPALE, DÉPARTEMENTALE  
ET PARLEMENTAIRE.

*Pétition de la Garde nationale de Paris pour la session de 1841.*

MESSIEURS LES DÉPUTÉS,

La RÉFORME ÉLECTORALE fait des progrès qui deviennent de jour en jour plus éclatants. De toutes parts on discute, on s'agite pour ce grand changement politique. L'an dernier, nous étions cinquante mille pétitionnaires; cette année, nous sommes deux cent cinquante mille; à la session prochaine, nous serons sans doute près d'un million. La Chambre et le Gouvernement lui-même conviennent qu'il y a *quelque chose à faire*.

C'est dans les moments de calme général et de profonde tranquillité publique, quand les cœurs ardents et généreux commencent à s'entendre et à se rapprocher, en prêchant l'union et la concorde, qu'il est utile et convenable de s'occuper des modifications à apporter à l'organisation sociale.

C'est dans ces moments surtout que les questions parvenues à leur maturité se traitent avec connaissance de cause, et que l'on n'est pas obligé d'ériger en lois permanentes des mesures provoquées seulement par les circonstances.

Les citoyens de Paris et des communes environnantes, persuadés que le temps est arrivé de terminer sans danger la lutte opiniâtre qui dure depuis cinquante ans entre le despotisme et la liberté, entre le privilège et l'égalité; persuadés que le développement franc et sincère de leurs vœux et de leurs principes les fera mieux comprendre, éclairera les esprits timides et incertains, fera évanouir bien des difficultés, et dissipera bien des inquiétudes, n'hésitent pas à vous les exposer : ils viennent vous prier de les aider à compléter l'œuvre de JUILLET, et vous demander de proclamer enfin l'exercice de la souveraineté nationale, assise sur les bases inébranlables et éternelles de l'intelligence, de la raison, de l'instruction, de la moralité et de la liberté d'action.

MESSIEURS LES DÉPUTÉS, à la révolution de 1830, lorsque, marchant sur les nobles traces de nos pères, les vainqueurs de la Bastille, nous renversons, en trois jours, trois générations de rois et le gouvernement que la trahison et l'étranger nous avaient imposé, nous pensions que les privilèges de classes, de fortune et de naissance, seraient définitivement abolis, et que nous verrions enfin commencer le règne de l'égalité civile, religieuse et politique.

Nos espérances ont été cruellement trompées; toutes les législatures qui se sont succédé depuis dix ans ont semblé prendre à tâche de faire le contraire de ce que nous attendions d'elles. Au lieu de s'efforcer de faire disparaître les abus; au lieu de s'attacher à constituer les citoyens, à mettre en pratique le principe de la souveraineté nationale, principe formellement reconnu par elles; au lieu de réunir en un seul faisceau les premières lois d'organisation sociale, et surtout les diverses lois électorales et les lois d'attribution des divers conseils, lesquelles devraient être inséparables, elles n'ont produit qu'un amas informe de dispositions législatives sans suite, sans harmonie, presque inexécutables, et qui s'accordent en ce seul point, qu'elles consacrent odieusement le privilège et proscrivent l'égalité.

Ainsi les portes de vingt assemblées municipales sont ouvertes au grand contribuable, quoique étranger, s'il paye assez d'impôts, et

elles sont fermées aux trois quarts des habitants de la commune, auxquels il est défendu de se mêler de leurs intérêts les plus chers.

Ainsi l'électeur municipal n'est pas électeur départemental, l'électeur départemental n'est pas électeur parlementaire, l'électeur parlementaire n'est pas éligible.

Ainsi, gardes nationaux, nous payons, nous marchons, nous combattons, nous mourons pour la conservation de l'ordre public; la Charte nous confie des armes pour la défendre avec tous les droits qu'elle consacre, et il ne nous est pas permis de venir exprimer notre vote dans la dernière assemblée communale!

D'un côté, quelques centaines de mille de privilégiés divisés en quatre catégories à droits inégaux, citoyens avortés à moitié, au quart ou au cinquième, qui peuvent s'occuper des affaires publiques; et de l'autre, plus de six millions d'incapables, véritables ilotes dans leur propre patrie, qui sont marqués du sceau de la réprobation civique, malgré leurs lumières, leur probité et leur patriotisme.

Ainsi partout l'inégalité choquante, la distinction absurde du cens et l'aristocratie de l'argent.

Cependant la Charte déclare que tous les Français sont égaux devant la loi : mais devant quelle loi ? Qui l'a faite ? Dans quel code la trouver ?

Immortelle nuit du 4 août 1789, où, saisis de l'enthousiasme des sacrifices, la noblesse et le clergé vinrent librement et spontanément déposer sur l'autel de la patrie leurs privilèges séculaires, qu'êtes-vous devenue?... Voilà cinquante ans que nous marchons, et nous sommes en ce moment à plus de cinquante ans en arrière !

Députés de la France, voilà le résultat des travaux brillants, des méditations profondes, des discussions savantes et du patriotisme éclairé de vos honorables prédécesseurs !

Un pareil état de choses ne saurait durer plus longtemps : au mécontentement profond, à l'indignation générale, ont tout à coup succédé des plaintes régulières, des réclamations légales. Il appartenait aux VAINQUEURS DE JUILLET, aux gardes nationaux de Paris et des communes environnantes, qui avaient détruit le despotisme, ramené la liberté et rétabli les couleurs nationales, de faire entendre les premiers, au nom de tous les citoyens français, le cri de RÉFORME ÉLECTORALE. A notre voix, toute la garde nationale de France s'est émue,

des hommes éminents se sont mis à la tête du mouvement, et des pétitions ont été signées dans tous les départements.

MESSIEURS LES DÉPUTÉS, ce n'est pas sans avoir longuement réfléchi sur la pratique de la souveraineté nationale que nous vous prions de la sanctionner; nous sommes convaincus que le mode que nous proposons est d'une application simple et facile, et qu'il ne peut entraîner aucun inconvénient.

Si quelques esprits paraissent préoccupés des dangers d'une loi qui appelle tous les Français capables d'être citoyens à l'exercice de leurs droits, ces esprits sont évidemment induits en erreur, soit par leur position personnelle, soit par une fausse appréciation des circonstances dans lesquelles ils se trouvent.

Que l'on examine ce qui s'est passé dans les quatre élections de la garde nationale qui ont eu lieu depuis 1830 : plus de trois millions d'hommes y ont concouru chaque fois; que l'on nous cite une seule commune où l'ordre public ait été menacé!

Quand le peuple vota pour un consul et pour un empereur, quand il nomma ces trois illustres assemblées, qui seront éternellement l'honneur de la France, la Constituante, la Législative et la Convention, plus de trois millions de citoyens vinrent aussi donner leurs suffrages à chacune de ces élections : l'histoire parle-t-elle de ces affreux malheurs que l'on prédit aujourd'hui? Non; malgré la guerre civile et la guerre étrangère, tout se termina facilement et paisiblement.

Le danger n'est pas dans l'appel des citoyens à la jouissance de leurs droits; il est dans le refus de les émanciper. Quand le peuple est satisfait, il ne se révolte pas. Les bouleversements sociaux coûtent trop cher, et surtout remplissent trop rarement le but qu'on se propose, pour que l'on aime à les renouveler tous les jours.

Si les inconvénients de l'émancipation des citoyens sont nuls, les avantages en sont incalculables : avec elle, nous aurons la cessation des abus et des monopoles, la pureté, la réalité de la représentation nationale, la diminution des charges publiques, la prospérité de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, la paix intérieure fondée sur la véritable base, l'union des citoyens et l'honneur national soutenus et respectés au dehors.

MESSIEURS LES DÉPUTÉS, confiants dans la sainteté de notre cause, nous avons la ferme persuasion que, par l'union, le nombre

et la persévérance, nous parviendrons avant peu de temps à triompher des craintes et du mauvais vouloir de nos adversaires. Après un demi-siècle de guerres terribles et de malheurs inouïs, lorsque tant de flots d'or et de sang ont été répandus pour la cause du peuple, il est temps de proclamer enfin l'exercice réel de sa souveraineté.

C'est à vous que cette belle tâche est réservée. Vous ne serez pas insensibles à la voix imposante de plus de six millions de vos compatriotes; vous ferez pour eux ce que les législateurs passés n'ont jamais voulu faire: vous reconnaîtrez ces droits civiques qu'on leur a constamment refusés.

C'est à vous qu'il appartient de calmer les irritations, de désarmer les partis, d'apaiser nos discordes civiles et de conclure une alliance indissoluble entre les gouvernés et les gouvernants, entre les incapables et les privilégiés, entre le peuple réel et le peuple officiel.

L'émancipation des citoyens doit infailliblement arrêter le cours des révolutions; la prolongation de l'esclavage politique ne peut qu'en perpétuer la nécessité.

## ARTICLES PRINCIPAUX

DU PROJET DE LOI ANNEXÉ À LA PRÉSENTE PÉTITION.

---

### *Qualités civiques.*

#### ART. 1<sup>er</sup>.

Tout Français âgé de vingt et un ans accomplis,  
Domicilié depuis un an dans une commune,  
Porté au rôle de la contribution personnelle et mobilière,  
Et jouissant des droits civils,

EST CITOYEN.

#### ART. . . .

A partir de l'époque fixée par la loi, tout Français qui atteindra sa vingt et unième année sans savoir lire ni écrire, quand il aura pu fréquenter les écoles, ne pourra exercer les droits de CITOYEN.

*Droits civiques.*

## ART. . . .

Tout citoyen concourt directement à la nomination des maires, adjoints, conseillers municipaux et électeurs jurés.

## ART. . . .

Les assemblées communales sont composées de tous les citoyens domiciliés dans la commune, quel que soit leur nombre.

Les assemblées civiques sont composées de cinq cents à douze cents citoyens.

Lorsqu'une commune ne renferme pas cinq cents citoyens, elle est réunie aux communes voisines pour former un canton électoral.

## ART. . . .

Le nombre des électeurs jurés est de UN par trente citoyens (environ 230,000 pour toute la France).

Ils doivent tous savoir lire et écrire.

Ils nomment directement les conseillers d'arrondissement et de département au chef-lieu d'arrondissement, et les membres de la Chambre des Députés au chef-lieu de département.

Comme jurés, les électeurs remplissent les devoirs imposés par la loi devant les cours d'assises.

## ART. . . .

Tout citoyen ou électeur qui n'assiste pas aux assemblées, quand il est régulièrement convoqué, est passible d'une amende, à moins d'excuses reconnues valables.

## ART. . . .

Tout député reçoit une indemnité; les électeurs peuvent en recevoir une aussi pour frais de déplacement dans les élections parlementaires.

## ART. . . .

Tout fonctionnaire public amovible et salarié ne peut être député, excepté les ministres et les chefs de l'administration centrale.

## ART. . . .

Les maires, adjoints, conseillers municipaux, conseillers d'arrondissement et de département, les électeurs jurés, les membres de la Chambre des Députés, sont nommés pour cinq ans, à époque fixe.

Ils sont indéfiniment rééligibles.

Les députés seuls se renouvellent par cinquième.

## ART. . . .

En cas de dissolution, il est procédé à de nouvelles élections trois mois au plus tard après l'ordonnance ou l'arrêté qui prescrit la dissolution.

## OBSERVATION.

Un grand nombre de partisans de la réforme, incertains sur le but qu'on se propose et sur les moyens que l'on veut employer pour y parvenir, doutent de la possibilité d'établir *le suffrage universel des citoyens*, et craignent que cette innovation n'entraîne à sa suite le désordre, la confusion et l'anarchie, ainsi que ne cessent de le répéter les ennemis de toute amélioration sociale.

Pour répondre à ces doutes et à ces craintes, plusieurs gardes nationaux de la XI<sup>e</sup> légion ont rédigé, pour la session de 1841, la pétition ci-dessus, dans laquelle, après avoir rappelé leurs droits imprescriptibles à la souveraineté, ils exposent leurs idées sur la manière dont on devrait l'exercer. Ils croient pouvoir démontrer que l'on peut organiser *le suffrage universel* sans causer le moindre bouleversement, et que, loin de donner lieu à aucun danger, la pratique de la souveraineté nationale doit au contraire clore pour toujours l'ère des révolutions, en groupant la masse du peuple autour d'un intérêt commun, celui de son bien-être, de sa dignité, de sa moralité.

Les articles de loi qui suivent la pétition sont extraits d'un travail complet sur la RÉFORME ÉLECTORALE, que l'on publiera incessamment.

**AUTRE PIÈCE également saisie au domicile de DARMÈS, suivant le même procès-verbal.**

Au Rois qui voulé  
vous séparé des humains  
Par tant de grandeurs  
et de gloire. La terre  
dou vous etes sortie  
Refuseras un jours vos cadavres  
il vous faut det Palais  
et det Capitoles fameus  
même a Pres votre morts.  
Reste donc dans vos Selule  
entre vos quatre Pieres  
enfin que La nature  
Puisent vous Reconaitre  
et que votre Limond  
n'infécte Pas la terres.

Par un ouvrier de marseille bouche du Ronne  
mort

10 Juin

1836

a la memoire d'un brave

**PIÈCE SAISIE, le 22 octobre 1840, au domicile de DUCLOS, suivant procès-verbal dressé par M. Yver, Commissaire de police (1).**

#### PÉTITION A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Les soussignés exposent les faits et les vœux suivants :

De fait, la France est divisée en deux classes.

La première, composée de moins d'un million d'habitants, représentée par 150 mille électeurs;

---

( ) Voir ce procès verbal ci-dessus, pages 413 et 414.



La seconde, de plus de 30 millions d'individus, représentée par personne.

La première, par le moyen de ses électeurs, nomme ses députés, qui font et défont les rois, votent les impôts, disposent par leur influence de presque tous les emplois, etc., etc.;

La seconde, qui n'est rien, n'a entrée dans aucune assemblée, n'a aucun droit à exercer, et ne semble née que pour obéir, travailler, suer, payer et se taire.

La première, qui s'est donné les titres de princes, ducs, comtes et barons; double, triple, quadruple décorations; qui s'appelle aussi *gens de bon ton, honnêtes gens, gens comme il faut*, et qui est presque seule partie prenante du budget, qu'elle enfle à son gré, et toujours de plus en plus;

La seconde, qui se compose en grande partie d'hommes industriels, artisans, laboureurs, hommes de lettres, avocats, médecins, etc., etc., que messieurs les privilégiés appellent boutiquiers, prolétaires, gens du commun, petites gens, gens de rien, canaille, populace, et de mille autres noms aussi méprisants.

La première, qui jouit de tous les avantages sociaux, impose les boissons, le sel, les comestibles, le chanvre, la laine, le coton, le cuir et l'air; de telle manière que, sous ces différents rapports, les petites gens contribuent, non en raison de la propriété, mais par tête et autant que les honnêtes gens même millionnaires;

La seconde, taillable à merci, payant sous le nom de patente et de droit proportionnel la permission de vendre à ces messieurs, et à ceux de sa classe, souliers et bas, viandes et légumes; qui, pour la plupart, ne prenant l'air que par des trous de soupiriaux ou de lucarnes, se voit taxée autant que le riche pour ses châteaux et ses palais;

Qui paye 4 à 5 sous pour un litre de mauvais vin, ou une livre de sel, dont la valeur réelle est souvent quatre à cinq fois moindre.

La première, qui a inventé à son profit le monopole des grains, pour augmenter ses revenus;

La seconde, qui, par suite de ce monopole, sur lequel elle n'a pas même été consultée, paye le pain de quatre livres 15, 16, 17 et jusqu'à 18 sous, tandis que le prix ne devrait jamais s'élever au-dessus de 12.

La première, qui seule possède les maisons, les forêts, les terres,

tous les emplois, toutes les dignités, et ne fournit pas un trentième de la conscription ;

La seconde, dont la plus grande partie n'a guère que ses bras et sa misère, et à qui l'on dit : « Tu enverras à l'armée tes nombreux « enfants, lesquels auront l'honneur de défendre nos propriétés, de « nous faire un rempart de leurs corps et de servir de chair à canon. » Cependant cette classe ne réclame point contre cet impôt du sang ; elle est toujours prête à fournir à la patrie son trentuple contingent, mais elle pense que c'est à juste titre qu'elle veut sortir de sa nullité.

Quoique toutes les lois aient été faites sans nous et presque toutes contre nous, nous nous contentons de cet exposé fidèle de notre position. Restant convaincus que notre pétition n'est point de nature à être méprisée, nous nous résumons par demander :

- 1° La suppression du monopole sur les grains ;
- 2° La suppression de l'impôt sur les boissons ;
- 3° La suppression de l'impôt sur le sel ;
- 4° La suppression des barrières ;
- 5° La suppression de l'impôt du timbre sur les affiches et les journaux, afin que l'instruction soit accessible à toutes les classes ;
- 6° La suppression des fonds secrets, moyens de soudoyer des assommeurs et d'acheter des dévouements ;
- 7° La suppression de la centralisation, autre moyen de corruption : il ne peut être détruit qu'en rendant aux communes le droit de nommer leurs maires et autres fonctionnaires ; aux départements, celui de nommer leurs administrateurs et leurs magistrats ; à la garde nationale et à l'armée, celui de nommer ses officiers ;
- 8° La suppression de la mendicité, la société assurant à chacun de ses membres protection, travail ou secours ;
- 9° Et, pour garantie, le droit d'élection et d'éligibilité à tout Français âgé de 25 ans, domicilié et porté sur le rôle des contributions, sachant lire et écrire.

Pour suppléer aux charges iniques dont nous réclamons la suppression, nous demandons que l'impôt soit mis en rapport avec la fortune. C'est la seule base approuvée par le droit et la raison, la seule aussi qui soit conforme à cet article de la constitution : « *Les Français contribuent indistinctement, DANS LA PROPORTION DE LEUR FORTUNE, aux charges de l'État.* » La justice et le repos du pays exigent donc au plus tôt l'établissement de l'impôt progressif.

Puissent les représentants de la classe privilégiée entendre la voix de cette première liste de signataires, et ne pas attendre qu'elle soit appuyée par des cris innombrables qui, au besoin, ne manqueraient pas de s'élever; car le temps est venu où, sur toute la surface de la France, les hommes se connaissent et ont le sentiment de leurs droits!

Fait à

le

Signé *E. Boudin*, aîné, prolétaire, rue Neuve-Coquenard, n<sup>os</sup> 17 et 16; *A. Boudin*, jeune; *Romain*, rue du Luxembourg, n<sup>o</sup> 9; *Gallois*, prolétaire, rue du Faubourg-Poissonnière, n<sup>o</sup> 82; *Augustin Boniface*, propriétaire, rue Montholon, n<sup>o</sup> 13; *C.-V. Richard*, étudiant en droit, rue de la Borde, 14; *Humbert*, rue du Faubourg-Montmartre, 4; *Duclos*.

Signé *ne varietur*, ce 22 octobre 1840.

Signé : DUCLOS, PASQUIER.



# COUR DES PAIRS.

---

---

ATTENTAT DU 15 OCTOBRE 1840.

---

## SUPPLÉMENT

AUX DÉPOSITIONS DES TÉMOINS.

---

**DUTRONE** (*Henri-Philippe-Auguste*), âgé de 44 ans, conseiller honoraire à la cour royale d'Amiens, demeurant à Paris, boulevard des Italiens, n° 9.

(Entendu, le 8 mai 1841, par M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs.)

*D.* Le nommé *Darmès* n'a-t-il pas rempli chez vous les fonctions de frotteur ?

*R.* Oui, Monsieur.

*D.* Était-il encore employé par vous au moment où il a commis son attentat ?

*R.* Non, Monsieur; j'avais cessé de l'employer depuis quelque temps, mais je ne saurais préciser l'époque; il y a peut-être deux ans environ; j'étais encore conseiller à la cour d'Amiens.

*D.* N'avez-vous pas habité une maison où il était portier ?

*R.* Non, Monsieur. Cet homme m'a connu étant portier dans une maison habitée par M. *Joly*, qui était en relation avec des amis à moi, la famille *Chatry-la-Fosse*. Lorsqu'il a frotté pour moi, il m'a rappelé qu'il m'avait connu dans cette maison; mais moi je ne le connaissais pas.

*D.* Voulez-vous bien dire tout ce que vous pouvez savoir sur son compte ?

*R.* A l'époque de l'attentat, j'en lisais le récit dans un journal : je fus frappé d'abord de la relation entre le signalement, la profession et l'origine de l'homme qui était désigné comme auteur de l'attentat, et ceux de l'homme que j'avais employé comme frotteur ; puis, en remontant au haut de la page et trouvant le nom de *Darmès*, cela me dérouta tout à fait, car je ne connaissais mon frotteur que sous le nom d'*Edmond*, fils d'une femme *Lenoir*, et naturellement je supposais qu'il s'appelait *Edmond Lenoir*. Le lendemain nous apprîmes par les journaux qu'il y avait identité entre les deux individus. Nous ne connaissions pas ce frotteur comme un homme très-remarquable ; mais nous nous rappelâmes que, ma femme étant effrayée un jour d'émeute (je crois me rappeler que c'était dans l'émeute de *Barbès*), cet homme avait dit d'un ton doctoral, et comme pour la rassurer : *Les honnêtes gens n'ont rien à craindre*. Nous n'avions pas d'abord fait attention à ce propos, dont nous comprîmes plus tard la portée. Du reste, cet homme avait d'assez mauvaises manières ; il sentait mauvais, il s'asseyait sur les meubles, son service enfin était peu satisfaisant : on prétexta, je crois, un voyage pour Amiens ou une autre circonstance pour le congédier, sans d'ailleurs avoir eu des motifs bien graves contre lui, si ce n'est peut-être qu'il avait bu un peu de vin. Nous l'avions employé en raison de l'intérêt que lui portait *M. Joly*, dont il avait autrefois servi le vieux père. Pendant longtemps je ne l'avais connu que sous le nom d'*Edmond*, et comme étant le fils de la femme *Lenoir*.

*D.* Vous venez de dire tout à l'heure que peut-être *Darmès* avait pris un peu de vin chez vous ?

*R.* Je crois que ce fait m'a été révélé depuis l'attentat. Ce qui l'a mis le plus mal dans la maison, c'est qu'il puait des pieds, ce qui, dans son état, avait un grave inconvénient. Sa mère passait pour une femme estimable ; mais, quand on a su la conduite qu'il a tenue avec elle, on a cessé de lui porter intérêt. Le motif principal de son renvoi, c'est qu'il avait réellement quelque chose de repoussant dans sa personne. Je ne l'ai pas précisément renvoyé pour indécatesse, mais je crois bien que par les domestiques de la maison il m'est revenu quelque chose comme cela depuis son départ.

*D.* Ainsi vous ne vous êtes pas aperçu qu'il vous ait rien dérobé?

*R.* Non, Monsieur.

*D.* Aviez-vous quelque arme en votre possession?

*R.* J'avais un fusil, une carabine, un sabre, des pistolets: quant aux pistolets, il m'en a manqué une paire, de petits pistolets de poche. Ceux que j'ai maintenant sont des pistolets de combat, que j'ai achetés pour ma défense à la campagne.

*D.* A quelle époque ces pistolets vous ont-ils manqué?

*R.* Je ne pourrais le préciser; ces pistolets, que j'avais achetés en partant pour la Grèce, étaient assez remarquables: la crosse s'ouvrait pour y mettre des capsules. L'un d'eux doit être plus rouillé que l'autre; je me rappelle l'avoir laissé tomber dans la mer pendant mon séjour en Grèce, et je ne l'ai pas fait nettoyer depuis.

*D.* Je vous représente deux pistolets de poche qui ont été saisis sur *Darmès* au moment de son arrestation. Les reconnaissez-vous?

*R.* Oui, Monsieur; ce sont mes pistolets. Je les ai achetés à Toulon en 1826.

*D.* Est-ce que vous n'avez pas été frappé de la disparition de ces pistolets?

*R.* Je ne m'en suis aperçu qu'à l'époque de mes déménagements; car j'en ai fait plusieurs en peu de temps, et je ne saurais préciser lequel.

*D.* Vous n'avez pas donné ces pistolets à *Darmès*?

*R.* Du tout. Je vous ai dit toutes les paroles que j'ai échangées avec cet homme.

*D.* Vous avez tout à l'heure parlé d'une carabine; l'avez-vous encore?

*R.* Oui, Monsieur; elle est à ma campagne.

*D.* Vous pourriez la faire venir?

*R.* Oui, Monsieur. J'ai la certitude de l'avoir vue depuis que cet homme est sous la main de la justice, il n'y a pas plus de quinze jours.

*D.* Vous auriez bien fait, aussitôt que vous avez appris l'attentat, de faire connaître les rapports que vous aviez eus avec cet homme;

c'est ce qu'ont fait toutes les personnes qui ont été dans le même cas. Comme magistrat, vous étiez tenu sous ce rapport à des convenances plus étroites.

*R.* J'accepte l'observation de M. le Président. J'ai cru que ce que j'avais à dire n'avait pas d'intérêt; d'ailleurs j'étais loin de Paris à l'époque où l'attentat a eu lieu, et en vérité je crois que j'eusse agi de même, si j'avais été à Paris.

**GAULTIER** (*Charles-Gabriel*), âgé de 48 ans, gardien des Champs-Élysées, y demeurant, pavillon Morfontaine.

(Entendu, le 16 octobre 1840, par M. Tulasne, commissaire de police.)

Hier, vers six heures, je me trouvais près de l'obélisque, sur la place de la Concorde, lorsque j'ai entendu la détonation d'une arme à feu; c'était celle du coup de fusil qui a été tiré sur la voiture du Roi. Il m'a semblé que le coup était parti du côté de la Madeleine; aussi j'allais m'y porter, quand j'ai appris que le coup avait été tiré près le pont de la Concorde. Je m'explique mon erreur par l'écho qui a été rendu par les bâtiments du ministère de la marine. Sur ces entrefaites, j'ai vu un homme qui se sauvait, se dirigeant sur la rue Royale et venant du côté de l'endroit où le coup a été tiré. Il y a lieu de croire que c'est un complice de l'auteur de l'attentat, car il était plus naturel d'accourir au lieu de l'événement que de s'en éloigner avec tant de précipitation. Voici son signalement, autant que je puis me le rappeler : taille d'un mètre soixante centimètres environ, âgé de 30 ans à peu près, vêtu d'une redingote et d'un pantalon de couleur foncée, et coiffé d'un chapeau.

Comme je prenais cet homme pour un curieux, j'ai cru qu'il allait vers le lieu de l'attentat; mais j'en ai été dissuadé par l'avertissement qui m'a été donné par un factionnaire.



**ROBERT-LEFÈVRE** (*Charles-Paul*), âgé de 48 ans, contrôleur des Douanes, demeurant à Paris, à l'Entrepôt, place des Marais.

(Entendu, le 21 mai 1841, par M. Zangiacomi, conseiller délégué.)

J'ai habité, de 1831 à 1834, rue du Faubourg-Poissonnière, n° 33, et, lorsque je suis entré dans ce domicile, je me souviens parfaitement que j'avais en ma possession un poignard d'officier de marine, d'ancien modèle, qui m'avait été donné par mon frère, qui est capitaine de vaisseau. Cette arme a disparu pendant mon séjour dans cette maison; je ne l'ai donnée à personne, et je ne m'en serais pas dessaisi. Je ne crois pas que les gens que j'avais alors à mon service aient été capables de se l'approprier, et, s'il a été trouvé en la possession de *Darmès*, je ne puis que croire qu'il a été pris par lui.

Représentation faite au témoin du poignard saisi sur *Darmès* au moment de l'attentat, il déclare le reconnaître pour celui dont il vient de parler; et a signé avec nous et le greffier sur le dos de l'étiquette attachée à ce poignard et signée par M. le préfet de police le quinze octobre dernier.

**TALON** (*Pierre-Paul-Ambroise*), âgé de 47 ans, teneur de livres, demeurant à Paris, rue Saint - Antoine, n° 51.

(Entendu, le 21 mai 1841, par M. Zangiacomi, conseiller délégué.)

*D.* N'avez-vous pas été employé supérieur dans la maison centrale de Poissy à l'époque où le nommé *Considère* y était détenu?

*R.* Oui, Monsieur; jusqu'en juillet 1834.

*D.* Quelle était la conduite de ce détenu?

*R.* Il était tranquille; mais c'était un homme d'opinions extraordinairement violentes, et qui était entretenu dans cette exaltation par des personnes qui, sous le nom de *dames patronnesses*, venaient le voir à Poissy, parmi lesquelles je ne me rappelle que mademoiselle

*Laponneraye* et madame *Harel*. Je me souviens qu'un jour, une de ces femmes lui prédisant un meilleur avenir, en le qualifiant de *citoyen*, il répondit : *Quant à moi, je ne serai content que lorsqu'avec la tête de Louis-Philippe au haut d'une pique, je pourrai faire une tête de loup pour balayer les araignées des Tuileries*. A la suite de ce propos, indigné, je fis retirer ces dames, qui, je crois, étaient au nombre de trois; je fis également renvoyer les détenus politiques dans la prison et conduire *Considère* en punition. Rapport de la conduite de cet homme ayant été adressé au préfet de Versailles, il fut extrait et conduit, avec *Deganne*, à la maison centrale de Clairvaux. J'observerai que ces choses se passaient en l'absence du directeur, qui vaquait en ce moment à d'autres occupations. Je dois ajouter, pour la manifestation de la vérité, que j'ai toujours regardé *Considère* comme un monomane qui, s'il eût été mieux conseillé par ses patrons, n'aurait jamais eu de pareilles pensées.

Pour copie conforme aux pièces de la procédure :

*Le Greffier en chef,*

E. CAUCHY.

---

---

# SOMMAIRE

DES

## DIVISIONS DE CE VOLUME.

---

|                                                                                                                                                                                                 | Pages.       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>I<sup>e</sup> SÉRIE.</b>                                                                                                                                                                     |              |
| Ordonnance du Roi qui défère à la Cour des Pairs la connaissance de l'attentat, et premiers actes d'instruction.....                                                                            | 1            |
| <b>II<sup>e</sup> SÉRIE.</b>                                                                                                                                                                    |              |
| Procès-verbaux et dépositions tendant à constater les circonstances de l'attentat.....                                                                                                          | 7            |
| § 1 <sup>er</sup> . Déclarations ou dépositions relatives à la constatation de l'attentat. <i>Ibid.</i>                                                                                         |              |
| § 2. Déclarations et dépositions relatives à un ou plusieurs individus qui auraient été rencontrés dans les Champs-Élysées, en compagnie de <i>Darmès</i> , peu d'instant avant l'attentat..... | 35           |
| § 3. Rapports des médecins, au sujet des blessures de <i>Darmès</i> et des sieurs <i>Bertolacci</i> , <i>Grusse</i> et <i>Fialon</i> .....                                                      | 57           |
| § 4. Constatation de l'état de la voiture du Roi et du poteau d'éclairage placé près du poste du Lion.....                                                                                      | 66           |
| § 5. Rapport d'expert et déclarations relatives aux armes de <i>Darmès</i> ..                                                                                                                   | 68           |
| § 6. Déclarations et dépositions relatives à l'achat fait par <i>Darmès</i> d'une carabine qui lui aurait servi à commettre l'attentat, ou qui aurait été vue dans sa malle.....                | 73           |
| <b>III<sup>e</sup> SÉRIE.</b>                                                                                                                                                                   |              |
| Perquisitions faites au domicile de <i>Darmès</i> , et pièces saisies.....                                                                                                                      | 95           |
| § 1 <sup>er</sup> . Procès-verbaux de perquisition aux domiciles de <i>Darmès</i> et de sa femme.....                                                                                           | <i>Ibid.</i> |
| § 2. Pièces extraites de celles saisies au domicile de <i>Darmès</i> .....                                                                                                                      | 112          |

IV<sup>e</sup> SÉRIE.

|                                                                                                                   |              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Déclarations et dépositions relatives aux antécédents de <i>Darmès</i> .....                                      | 185          |
| § 1 <sup>er</sup> . Résidences diverses de <i>Darmès</i> .....                                                    | 186          |
| § 2. Rapports de <i>Darmès</i> avec les employés de la compagnie d'assurances dite <i>la Parisienne</i> .....     | 190          |
| § 3. Conduite de <i>Darmès</i> durant la coalition des ouvriers.....                                              | 201          |
| § 4. Opinions politiques de <i>Darmès</i> et emploi de son temps durant les jours qui ont précédé l'attentat..... | 206          |
| 1 <sup>o</sup> Opinions politiques de <i>Darmès</i> .....                                                         | <i>Ibid.</i> |
| 2 <sup>o</sup> Rapports de <i>Darmès</i> avec le sieur <i>Fassola</i> .....                                       | 212          |
| 3 <sup>o</sup> Journée du 14 octobre.....                                                                         | 222          |
| 4 <sup>o</sup> Journée du 15 octobre.....                                                                         | 237          |
| § 5. Faits imputés à <i>Darmès</i> .....                                                                          | 255          |
| § 6. Famille de <i>Darmès</i> . — Ses habitudes. — Faits généraux.....                                            | 265          |
| 1 <sup>o</sup> Famille de <i>Darmès</i> .....                                                                     | <i>Ibid.</i> |
| 2 <sup>o</sup> Habitudes de <i>Darmès</i> . — Faits généraux.....                                                 | 274          |

V<sup>e</sup> SÉRIE.

|                                                                                             |     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Faits divers concernant les inculpés <i>Darmès</i> , <i>Duclos</i> et <i>Considère</i> .... | 303 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----|

VI<sup>e</sup> SÉRIE.

|                                             |     |
|---------------------------------------------|-----|
| Faits divers concernant <i>Duclos</i> ..... | 411 |
|---------------------------------------------|-----|

VII<sup>e</sup> SÉRIE.

|                                                |     |
|------------------------------------------------|-----|
| Faits divers concernant <i>Considère</i> ..... | 501 |
|------------------------------------------------|-----|

VIII<sup>e</sup> SÉRIE.

|                                                                       |     |
|-----------------------------------------------------------------------|-----|
| Faits généraux.....                                                   | 537 |
| Incident relatif à la mère de <i>Darmès</i> .....                     | 543 |
| Supplément aux procès-verbaux de perquisition et aux pièces saisies.. | 551 |
| Supplément aux dépositions des témoins.....                           | 565 |

---

---

# TABLE ALPHABÉTIQUE

## DES TÉMOINS

DONT LES DÉPOSITIONS SE TROUVENT RAPPORTÉES  
DANS CE VOLUME,

AVEC L'INDICATION

DES CONFRONTATIONS QUI ONT EU LIEU ENTRE PLUSIEURS DE CES TÉMOINS  
ET DIVERS INCULPÉS.

---

### A

|                                                          | Pag.         |
|----------------------------------------------------------|--------------|
| ALEXANDRE dit CHARLES, perquisition . . . . .            | 465          |
| — déposition . . . . .                                   | 464          |
| — interrogatoire . . . . .                               | 466          |
| — autre . . . . .                                        | 468          |
| — autre . . . . .                                        | 471          |
| — déposition . . . . .                                   | 474          |
| — autre . . . . .                                        | <i>Ibid.</i> |
| — confrontation avec Bizé,<br>DÉNAUX et LEBARS . . . . . | 471          |
| — confrontation avec MA-<br>THIEU . . . . .              | 489          |
| ALEXANDRE (Philippe) . . . . .                           | 288          |
| ALIX . . . . .                                           | 376          |
| Le même . . . . .                                        | <i>Ibid.</i> |
| ANCELIN . . . . .                                        | 336          |
| ANDRÉ . . . . .                                          | 252          |
| ANTOINE . . . . .                                        | <i>Ibid.</i> |

Pag.

|                      |     |
|----------------------|-----|
| ANVARIA . . . . .    | 375 |
| ARISTARQUE . . . . . | 230 |
| ARNOUX . . . . .     | 337 |
| Le même . . . . .    | 339 |
| ASTRUC . . . . .     | 263 |
| AUBERT . . . . .     | 291 |
| Le même . . . . .    | 294 |
| Le même . . . . .    | 301 |

### B

|                     |              |
|---------------------|--------------|
| BACHELIER . . . . . | 10           |
| Le même . . . . .   | 11           |
| BALLEFIN . . . . .  | 91           |
| Le même . . . . .   | 196          |
| Le même . . . . .   | <i>Ibid.</i> |
| Le même . . . . .   | 199          |
| BAUCHON . . . . .   | 86           |
| BAUMANN . . . . .   | 91           |

|                                   | Pag.         |                                            | Pag. |
|-----------------------------------|--------------|--------------------------------------------|------|
| BAYER.....                        | 261          | BONHÊME.....                               | 20   |
| BÉCHU.....                        | 33           | BOREL (Charles-Aimé), perquisition.        | 203  |
| BELLEGUISE, perquisition.....     | 385          | —— enquête au sujet de ses re-             |      |
| —— confrontation avec CAUDE-      |              | lations avec DUCLOS et DARMÈS..            | 306  |
| RAN.....                          | 50           | —— confrontation avec CAHIGNÉ              | 403  |
| BELLEGUISE (fille).....           | 385          | —— confrontation avec GILLY..              | 357  |
| BENOÎT dit FRANÇOIS, déposition.. | 88           | —— confrontation avec JAUF-                |      |
| —— interrogatoire.....            | <i>Ibid.</i> | FRET.....                                  | 358  |
| —— déposition.....                | 89           | BOREL (femme).....                         | 304  |
| —— confrontation avec DARMÈS.     | 90           | La même.....                               | 305  |
| —— déposition.....                | 290          | La même.....                               | 322  |
| BERGERET.....                     | 206          | BOREL (Charles-Frédéric).....              | 309  |
| BERNARD, perquisition.....        | 342          | Le même.....                               | 325  |
| —— déposition.....                | 343          | BORÈRE (femme).....                        | 45   |
| —— interrogatoire.....            | 344          | —— confrontation avec DARMÈS. <i>Ibid.</i> |      |
| BERNHARD.....                     | 24           | BORREL.....                                | 420  |
| BERTOLACCI, déposition.....       | 30           | BOULOT. (Voir LEROY.)                      |      |
| —— rapport du docteur GÉRAR-      |              | BOUGE, perquisition.....                   | 377  |
| DIN sur sa blessure.....          | 59           | —— autre.....                              | 378  |
| BERTRAND (femme), interrogatoire. | 306          | —— autre.....                              | 381  |
| —— déposition.....                | 327          | —— rapport d'expert au sujet de            |      |
| —— confrontation avec DARMÈS      |              | deux tubes saisis à son domicile.          | 382  |
| et DUCLOS.....                    | 331          | —— confrontation avec ALIX...              | 376  |
| BERTRAND (fille).....             | 307          | BOURGOIN.....                              | 387  |
| La même.....                      | 331          | BOURGUIGNON.....                           | 283  |
| —— confrontation avec DARMÈS      |              | BOURLECHON (femme).....                    | 437  |
| et DUCLOS.....                    | 332          | BOURSON.....                               | 434  |
| BICKEL.....                       | 201          | Le même.....                               | 498  |
| Le même.....                      | 204          | —— confrontation avec DARMÈS.              | 434  |
| BIGONNET (femme).....             | 270          | BOURSON (femme).....                       | 435  |
| BILLIEIX.....                     | 400          | BRÉHMER.....                               | 396  |
| BILLORET (femme).....             | 187          | BREPSON.....                               | 234  |
| La même.....                      | 281          | Le même.....                               | 237  |
| BIZÉ.....                         | 421          | BRISEDOU (père).....                       | 239  |
| Le même.....                      | 492          | Le même.....                               | 278  |
| —— confrontation avec ALEXAN-     |              | Le même.....                               | 290  |
| BRE (Charles).....                | 473          | Le même.....                               | 424  |
| BOCQUET.....                      | 28           | —— confrontation avec DARMÈS.              | 240  |
| BOILET (femme).....               | 523          | BRISEDOU (fils).....                       | 290  |
| BON.....                          | 272          | BURON.....                                 | 379  |

## C

|                                                                         | Pag. |                                                                                 | Pag.         |
|-------------------------------------------------------------------------|------|---------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| CAHIGNÉ, perquisition . . . . .                                         | 402  | CHATRY DE LA FOSSE . . . . .                                                    | 256          |
| — déposition . . . . .                                                  | 395  | Le même . . . . .                                                               | 257          |
| — autre . . . . .                                                       | 402  | CHAUVIÈRE . . . . .                                                             | 198          |
| — confrontation avec BOREL . . . . .                                    | 403  | Le même . . . . .                                                               | 200          |
| CAILLOT . . . . .                                                       | 280  | CHEVALIER, rapport au sujet des<br>poudres saisies chez <i>Duclos</i> . . . . . | 448          |
| CAPDEPON . . . . .                                                      | 9    | — autre . . . . .                                                               | 452          |
| Le même . . . . .                                                       | 10   | — rapport au sujet des poudres<br>saisies chez <i>Pilloux</i> . . . . .         | 483          |
| CAPET, enquête . . . . .                                                | 74   | CHEVAUCHÉ, perquisition . . . . .                                               | 528          |
| — perquisition . . . . .                                                | 78   | — autre . . . . .                                                               | 529          |
| — déposition . . . . .                                                  | 75   | — déposition . . . . .                                                          | <i>Ibid.</i> |
| — autre . . . . .                                                       | 76   | — interrogatoire . . . . .                                                      | 532          |
| — autre . . . . .                                                       | 79   | — autre . . . . .                                                               | 533          |
| — interrogatoire . . . . .                                              | 80   | — confrontation avec FAGARD . . . . .                                           | 532          |
| — déposition . . . . .                                                  | 81   | — confrontation avec femme<br>SAINT-GAUDIENS . . . . .                          | 223          |
| — confrontation avec DARMÈS . . . . .                                   | 77   | CHÈVRE . . . . .                                                                | 418          |
| CAPLAT . . . . .                                                        | 437  | CHRÉTIEN . . . . .                                                              | 437          |
| Le même . . . . .                                                       | 500  | CŒURET . . . . .                                                                | 434          |
| CAPRON . . . . .                                                        | 230  | Le même . . . . .                                                               | 499          |
| CARON (femme) . . . . .                                                 | 355  | — confrontation avec DARMÈS . . . . .                                           | 435          |
| CAUDERAN . . . . .                                                      | 45   | COLLARDOT . . . . .                                                             | 380          |
| Le même . . . . .                                                       | 52   | COLLIAU-CARMENT, rapport sur la<br>comptabilité de <i>Duclos</i> . . . . .      | 438          |
| — confrontation avec CONSI-<br>DÈRE, DARMÈS, DUCLOS et autres . . . . . | 49   | COLLIER . . . . .                                                               | 262          |
| CAZAN . . . . .                                                         | 54   | COLLIER (femme) . . . . .                                                       | 399          |
| Le même . . . . .                                                       | 55   | COLOMB-MÉVOLON . . . . .                                                        | 230          |
| — confrontation avec la veuve<br>DARMÈS . . . . .                       | 547  | CONSEIL . . . . .                                                               | 212          |
| CAZES . . . . .                                                         | 262  | — confrontation avec DARMÈS . . . . .                                           | <i>Ibid.</i> |
| CHAPPELLIER (femme) . . . . .                                           | 511  | CONSIDÈRE, perquisition . . . . .                                               | 501          |
| CHARLES. ( Voir ALEXANDRE. )                                            |      | — autre . . . . .                                                               | 502          |
| CHARLES . . . . .                                                       | 524  | — confrontation avec CAUDE-<br>RAN . . . . .                                    | 50           |
| CHARNELET . . . . .                                                     | 201  | — propos atroces qu'il aurait<br>tenus contre le Roi . . . . .                  | 570          |
| CHARRET . . . . .                                                       | 213  | CONSIDÈRE (femme), interroga-<br>toire . . . . .                                | 504          |
| CHATEL . . . . .                                                        | 187  | — autre . . . . .                                                               | 508          |
| Le même . . . . .                                                       | 293  | COQUERET . . . . .                                                              | 29           |
| Le même . . . . .                                                       | 296  |                                                                                 |              |
| — confrontation avec MAY-<br>LIAUD . . . . .                            | 297  |                                                                                 |              |
| CHATENET . . . . .                                                      | 19   |                                                                                 |              |

|                                 | Pag. |                                                | Pag.     |
|---------------------------------|------|------------------------------------------------|----------|
| CORBON.....                     | 386  | faire de la propagande commu-                  |          |
| COURCIER (femme).....           | 189  | niste et démagogique.....                      | 285      |
| COURRAT.....                    | 226  | DARMÈS, heure à laquelle il aurait             |          |
| Le même.....                    | 232  | quitté l'établissement de la Com-              |          |
| COUSIN, confrontation avec CAU- |      | pagnie Parisienne les 14 et 15 oct.            | 198      |
| DERAN.....                      | 50   | — sa journée du 14 octobre;                    |          |
|                                 |      | déclaration de la femme Saint-                 |          |
|                                 |      | Gaudiens et autres.....                        | 222      |
|                                 |      | — sa journée du 15 octobre..                   | 237      |
|                                 |      | — déjeune chez un marchand                     |          |
|                                 |      | de vin avec Valentin DUCLOS, qui               |          |
|                                 |      | solde la dépense en disant : <i>Tu es</i>      |          |
|                                 |      | <i>un brave, c'est moi qui paye...</i>         | 486      |
|                                 |      | — sort de chez lui, pour la                    |          |
|                                 |      | dernière fois, vers une heure, la              |          |
|                                 |      | redingote déboutonnée et ne por-               |          |
|                                 |      | tant rien sous ses vêtements.                  | 246, 276 |
|                                 |      | — rencontre, en sortant, le                    |          |
|                                 |      | sieur <i>Lefort</i> père, et entre avec        |          |
|                                 |      | lui chez un marchand de vin,                   |          |
|                                 |      | n'ayant rien dans ses mains ni                 |          |
|                                 |      | sous sa redingote.....                         | 248      |
|                                 |      | — est aperçu par la dame <i>Mar-</i>           |          |
|                                 |      | <i>chand</i> , entre trois et quatre heu-      |          |
|                                 |      | res, tout en haut du faubourg                  |          |
|                                 |      | Montmartre, se dirigeant vers la               |          |
|                                 |      | barrière, la redingote débouton-               |          |
|                                 |      | née et les mains libres....                    | 251, 285 |
|                                 |      | — dîne dans le cabaret de CON-                 |          |
|                                 |      | SIDÈRE, où il serait resté à peu près          |          |
|                                 |      | une demi-heure; il n'aurait encore             |          |
|                                 |      | été porteur d'aucun objet. 507 <i>et suiv.</i> |          |
|                                 |      | — dépositions relatives à des                  |          |
|                                 |      | individus qui auraient été ren-                |          |
|                                 |      | contrés en sa compagnie, dans les              |          |
|                                 |      | Champs-Élysées et aux environs                 |          |
|                                 |      | du poste du Lion, peu d'instants               |          |
|                                 |      | avant l'attentat.....                          | 35       |
|                                 |      | — rapports des médecins sur                    |          |
|                                 |      | ses blessures.....                             | 57       |

## D

|                                        |                     |
|----------------------------------------|---------------------|
| DABAN.....                             | 420                 |
| Le même.....                           | 425                 |
| DALBOT (femme).....                    | 42                  |
| La même.....                           | 45                  |
| DARMÈS, ses actes de naissance et      |                     |
| de mariage.....                        | 266                 |
| — enquêtes faites à Marseille          |                     |
| sur sa famille.....                    | 268                 |
| — ses résidences diverses à Pa-        |                     |
| ris.....                               | 186                 |
| — enquête sur ses habitudes et         |                     |
| sur ses relations.....                 | 274                 |
| — autres tendant à découvrir           |                     |
| les cafés ou cabinets de lecture       |                     |
| par lui fréquentés habituellement      | 286                 |
| — autre enquête à l'effet de re-       |                     |
| chercher la personne à laquelle il     |                     |
| aurait eu l'habitude de lire le        |                     |
| journal.....                           | 293                 |
| — ses relations avec FASSOLA.          | 212                 |
| — sa conduite durant la coaliti-       |                     |
| on des ouvriers.....                   | 201                 |
| — ses rapports avec les em-            |                     |
| ployés de la Compagnie d'assu-         |                     |
| rances Parisiennes.....                | 190                 |
| — professe, en présence de la          |                     |
| dame <i>Grébin</i> , des opinions com- |                     |
| munistes et républicaines très-        |                     |
| exagérées.....                         | 192                 |
| — manifeste au sieur <i>Bickel</i>     |                     |
| l'intention d'attenter aux jours du    |                     |
| Roi.....                               | 204 <i>et suiv.</i> |
| — indique au sieur <i>L'Hoste</i>      |                     |
| le mode qu'il employait pour           |                     |



TABLE ALPHABÉTIQUE.

577

|                                                                                                                                       | Pag. |                                                     | Pag.         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-----------------------------------------------------|--------------|
| DARMÈS, rapport au sujet de sa carabine et des armes saisies sur lui.                                                                 | 69   | DARMÈS, confrontation avec BOREL (femme).....       | 45           |
| — origine de ses pistolets. . . . .                                                                                                   | 567  | — confrontation avec BOURSON.                       | 434          |
| — origine de son poignard . . . . .                                                                                                   | 569  | — confrontation avec BRISEDOU                       | 240          |
| — enquête chez les armuriers de Paris.....                                                                                            | 73   | — confrontation avec CAPET .                        | 77           |
| — enquête au sujet d'une carabine qui lui aurait été vendue par Capet.....                                                            | 74   | — confrontation avec CAUDE-RAN. ....                | 49           |
| — procès-verbal ayant pour but de constater que sa malle est moins longue que la carabine qui a servi à commettre l'attentat. . . . . | 90   | — confrontation avec CŒURET.                        | 435          |
| — premières perquisitions faites en son domicile.....                                                                                 | 95   | — confrontation avec CONSEIL.                       | 212          |
| — autres perquisitions.....                                                                                                           | 277  | — confrontation avec DALBOT (femme).....            | 45           |
| — pièces saisies.....                                                                                                                 | 112  | — confrontation avec BENOÎT dit FRANÇOIS.....       | 90           |
| — on saisit à son domicile une pétition à la Chambre des Députés pour la réforme électorale. . . . .                                  | 553  | — confrontation avec MATHIEU                        | 486          |
| — procès-verbal d'ouverture de sa malle.....                                                                                          | 104  | — confrontation avec MUGNIER (Pierre-François)..... | 209          |
| — enquête au sujet de ses relations avec DUCLOS et BOREL.....                                                                         | 306  | — confrontation avec MUGNIER (Joseph).....          | 211          |
| — ses diverses déclarations à ses gardiens.....                                                                                       | 54   | — confrontation avec MUGNIER (femme).....           | 210          |
| — enquête relative aux volumes du siècle de Louis XIV trouvés dans sa malle.....                                                      | 255  | — confrontation avec ROBERT.                        | 519          |
| — autre.....                                                                                                                          | 261  | — confrontation avec SIMARD.                        | 517          |
| — rapports de vérification d'écritures au sujet d'une note saisie chez lui.....                                                       | 312  | DARMÈS (femme), perquisition . . . . .              | 109          |
| — autre rapport relatif au règlement de la société communiste saisi à son domicile.....                                               | 363  | — déposition . . . . .                              | 73           |
| — confrontation avec ALIX.....                                                                                                        | 376  | DARMÈS (veuve). Voir veuve SCHWARTZ.                |              |
| — confrontation avec BERTRAND (femme).....                                                                                            | 331  | DEBERGUE.....                                       | 76           |
| — confrontation avec BERTRAND (demoiselle).....                                                                                       | 332  | Le même.....                                        | 82           |
|                                                                                                                                       |      | DECAUX.....                                         | 262          |
|                                                                                                                                       |      | DELACOURT.....                                      | 335          |
|                                                                                                                                       |      | DELAFOLIE.....                                      | 287          |
|                                                                                                                                       |      | DE LA HODDE, perquisition.....                      | 538          |
|                                                                                                                                       |      | — interrogatoire . . . . .                          | 541          |
|                                                                                                                                       |      | DELIGNY (Auguste).....                              | 388          |
|                                                                                                                                       |      | DELIGNY (femme).....                                | <i>Ibid.</i> |
|                                                                                                                                       |      | DELIGNY (Jean-Baptiste), perquisit.                 | <i>Ibid.</i> |
|                                                                                                                                       |      | — déposition . . . . .                              | <i>Ibid.</i> |
|                                                                                                                                       |      | DELIGNY (Charles-Désiré-Joseph), perquisition.....  | 389          |
|                                                                                                                                       |      | — déposition.....                                   | 390          |

|                                          | Pag.         |                                              | Pag.         |
|------------------------------------------|--------------|----------------------------------------------|--------------|
| DEMAREST, perquisition . . . . .         | 492          | DUCLOS, enquêtes à son sujet. . . . .        | 417          |
| —— déposition . . . . .                  | 493          | —— rapport sur ses habitudes et              |              |
| —— interrogatoire . . . . .              | 494          | sur ses relations. . . . .                   | 427          |
| —— déposition . . . . .                  | 495          | —— déjeune avec DARMÈS le                    |              |
| DEMONCHY . . . . .                       | 243          | 15 octobre, et acquitte la totalité          |              |
| Le même . . . . .                        | <i>Ibid.</i> | de la dépense en disant : <i>Tu es</i>       |              |
| DÉNAUX (Adolphe). . . . .                | 421          | <i>un brave, c'est moi qui paye.</i> . . . . | 286          |
| Le même . . . . .                        | 471          | —— propos atroces qu'il aurait               |              |
| Le même . . . . .                        | 472          | tenus contre le Roi . . . . .                | <i>Ibid.</i> |
| Le même . . . . .                        | 490          | —— rapport d'experts sur sa comp-            |              |
| DÉNAUX (Jean-Antoine) . . . . .          | 420          | tabilité. . . . .                            | 438          |
| Le même . . . . .                        | 489          | —— rapports sur les poudres sai-             |              |
| DESAINT, perquisition . . . . .          | 353          | sies à son domicile . . . . .                | 448          |
| —— déposition . . . . .                  | <i>Ibid.</i> | —— procès-verbal d'examen de                 |              |
| DESAINT (femme) . . . . .                | <i>Ibid.</i> | ses papiers . . . . .                        | 455          |
| DESCHAMPS . . . . .                      | 197          | —— confrontation avec femme                  |              |
| DESMET . . . . .                         | 339          | BERTRAND . . . . .                           | 331          |
| DESPRÉAUX SAINT-SAUVEUR . . . . .        | 30           | —— confrontation avec fille                  |              |
| DEVAUX . . . . .                         | 15           | BERTRAND . . . . .                           | 332          |
| Le même . . . . .                        | 16           | —— confrontation avec CAUDE-                 |              |
| Le même . . . . .                        | <i>Ibid.</i> | RAN . . . . .                                | 50           |
| Le même . . . . .                        | 48           | —— confrontation avec MI-                    |              |
| DIOLOGENT . . . . .                      | 24           | RAULT . . . . .                              | 417          |
| DONNADIEU, saisie de feuillets de        |              | DUCLOS (femme). Voir POUTREL                 |              |
| journaux . . . . .                       | 405          | (filie) . . . . .                            |              |
| —— déposition . . . . .                  | <i>Ibid.</i> | DUJARIER . . . . .                           | 537          |
| —— autre . . . . .                       | 407          | DUNAIME . . . . .                            | 262          |
| DOUBLET père, perquisition . . . . .     | 347          | DUPRAT . . . . .                             | 7            |
| DOUBLET (femme) . . . . .                | <i>Ibid.</i> | Le même . . . . .                            | 8            |
| La même . . . . .                        | 350          | DURIEZ . . . . .                             | 262          |
| DOUBLET fils, perquisition . . . . .     | 347          | DUTERTRE aîné, confrontation avec            |              |
| —— déposition . . . . .                  | <i>Ibid.</i> | femme SAINT-GAUDIENS . . . . .               | 223          |
| —— interrogatoire . . . . .              | 349          | —— perquisition . . . . .                    | 408          |
| —— déposition . . . . .                  | 350          | DUTERTRE jeune, perquisition . . . . .       | 409          |
| DOUCE . . . . .                          | 381          | DUTILLOY, perquisition . . . . .             | 525          |
| DUBOIS . . . . .                         | 185          | —— interrogatoire . . . . .                  | 526          |
| DUCLOS, perquisition . . . . .           | 411          | —— confrontation avec FAGARD . . . . .       | 527          |
| —— on saisit à son domicile une          |              | —— confrontation avec femme                  |              |
| pétition à la Chambre des Dépu-          |              | SAINT-GAUDIENS . . . . .                     | 223          |
| tés pour la réforme électorale . . . . . | 560          | DUTRONE . . . . .                            | 565          |
|                                          |              | DUVEAU . . . . .                             | 438          |

| E                      |              |
|------------------------|--------------|
|                        | Pag.         |
| ÉBENETTER (veuve)..... | 523          |
| ÉDOUARD.....           | 524          |
| ENGINGER.....          | 8            |
| Le même.....           | 9            |
| ERNOULT (Adrien).....  | 252          |
| ERNOULT (Prosper)..... | <i>Ibid.</i> |
| ESTIENNE.....          | 207          |

| F                        |     |
|--------------------------|-----|
| FABRE.....               | 272 |
| FAGARD.....              | 35  |
| Le même.....             | 36  |
| Le même.....             | 38  |
| Le même.....             | 49  |
| Le même.....             | 532 |
| Le même.....             | 527 |
| FANCHON.....             | 341 |
| Le même.....             | 343 |
| FASSOLA, déposition..... | 215 |
| — autre.....             | 217 |
| — perquisition.....      | 219 |
| — déposition.....        | 221 |
| FATAUD.....              | 380 |
| FAUCONNIER.....          | 401 |
| FAURE (femme).....       | 229 |
| La même.....             | 231 |
| FÉLISA (femme).....      | 41  |
| La même.....             | 42  |
| FERNIQUE.....            | 310 |
| Le même.....             | 396 |
| Le même.....             | 399 |
| FERRIÈRE.....            | 32  |
| FEUILLET.....            | 423 |
| FIALON.....              | 21  |
| Le même.....             | 22  |
| FORIEU (femme).....      | 475 |

|                          | Pag. |
|--------------------------|------|
| FOURQUOY.....            | 400  |
| FRANÇOIS. (Voir BENOÎT.) |      |
| FRESNEL.....             | 197  |
| FRETIN.....              | 27   |
| FRICK.....               | 32   |
| FROMENTIN.....           | 234  |

## G

|                                                                           |     |
|---------------------------------------------------------------------------|-----|
| GALLAND, confrontation avec SINET.....                                    | 190 |
| — confrontation avec femme                                                |     |
| SAINT-GAUDIENS.....                                                       | 229 |
| GAULARD.....                                                              | 234 |
| Le même.....                                                              | 236 |
| GAULTHIER.....                                                            | 568 |
| GAUTHIER.....                                                             | 262 |
| GAVARY (femme).....                                                       | 270 |
| GAYAC.....                                                                | 230 |
| GAZAN, déposition.....                                                    | 92  |
| — rapport au sujet des armes                                              |     |
| de DARMÈS.....                                                            | 69  |
| — rapport au sujet des deux tubes en fer saisis au domicile de BOUGE..... | 382 |
| — autre, au sujet des poudres saisis chez DUCLOS.....                     | 448 |
| — autre.....                                                              | 452 |
| GILLY, déposition.....                                                    | 356 |
| — confrontation avec BOREL..                                              | 357 |
| GIOT.....                                                                 | 225 |
| Le même.....                                                              | 232 |
| GIRARDIN (Émile DE).....                                                  | 538 |
| GONIAU dit SAINT-AIGNAN.....                                              | 27  |
| GONTHIER.....                                                             | 15  |
| GRAND-VARLET.....                                                         | 262 |
| GRÉBIN.....                                                               | 190 |
| Le même.....                                                              | 191 |
| Le même.....                                                              | 283 |
| GRÉBIN (femme).....                                                       | 192 |
| La même.....                                                              | 193 |

|                                  | Pag.         |
|----------------------------------|--------------|
| GRÉGOIRE .....                   | 189          |
| Le même.....                     | 280          |
| GRÈZE.....                       | 300          |
| GROSDIDIER.....                  | 290          |
| GRUSSE, déposition.....          | 23           |
| — autre.....                     | 26           |
| — autre.....                     | 60           |
| — rapports sur ses blessures..   | 61           |
| GUÉRET, confrontation avec CAU-  |              |
| DERAN.....                       | 50           |
| — perquisition.....              | 384          |
| GUIBERT.....                     | 230          |
| GUILLEMIN.....                   | 71           |
| GUILLÉ (veuve), perquisition.... | 433          |
| — déposition.....                | <i>Ibid.</i> |
| GUILLOT.....                     | 426          |
| Gy.....                          | 224          |

## H

|                                     |              |
|-------------------------------------|--------------|
| HAGNIER.....                        | 354          |
| HAIRION, perquisition.....          | 406          |
| HALOT (fils), perquisition.....     | <i>Ibid.</i> |
| HÉNOT.....                          | 233          |
| Le même.....                        | 234          |
| Le même.....                        | 235          |
| HERVÉ.....                          | 280          |
| HEUZÉ.....                          | 233          |
| HIEL.....                           | 388          |
| HIGALENS (Baptiste-Alexandre), per- |              |
| quisition.....                      | 533          |
| — interrogatoire.....               | 534          |
| HIGALENS (jeune).....               | 533          |
| HISS.....                           | 378          |
| HUBERT.....                         | 188          |
| HUMBERT (femme).....                | 419          |
| La même.....                        | 436          |

## J

|                                    | Pag.         |
|------------------------------------|--------------|
| JAMES.....                         | 425          |
| JAMOT.....                         | 21           |
| JARIA (François-Vincent).....      | 258          |
| Le même.....                       | <i>Ibid.</i> |
| JARIA (Stanislas-François).....    | 259          |
| Le même.....                       | 260          |
| JARIA (veuve).....                 | <i>Ibid.</i> |
| JAUFFRET, déposition.....          | 358          |
| — confrontation avec BOREL..       | <i>Ibid.</i> |
| JEHL.....                          | 24           |
| Le même.....                       | 26           |
| JOLLOIS.....                       | 57           |
| JOLY.....                          | 291          |
| Le même.....                       | 293          |
| Le même.....                       | 297          |
| JOUBERT.....                       | 230          |
| JOUINAT.....                       | 34           |
| JUIN (Charles), confrontation avec |              |
| SIMARD.....                        | 517          |
| JUIN (François-Hippolyte), perqui- |              |
| sition.....                        | 303          |
| — déposition.....                  | 304          |
| — interrogatoire.....              | 333          |

## K

|             |              |
|-------------|--------------|
| KISLER..... | 34           |
| KÆSTEL..... | <i>Ibid.</i> |

## L

|                      |              |
|----------------------|--------------|
| LABROUSTE.....       | 18           |
| LAÎNÉ.....           | 394          |
| LAÎNÉ (femme).....   | <i>Ibid.</i> |
| LAMBERT (femme)..... | 540          |
| LAMY.....            | 424          |
| LANDRU.....          | 379          |

TABLE ALPHABÉTIQUE.

581

|                                               | Pag.         |                                            | Pag.         |
|-----------------------------------------------|--------------|--------------------------------------------|--------------|
| LAURETTI .....                                | 375          | LUCIANI.....                               | 71           |
| LAVAUX.....                                   | 188          | LUCY (femme).....                          | 477          |
| LAVIER.....                                   | 340          |                                            |              |
| LEBARS, déposition.....                       | 419          | <b>M</b>                                   |              |
| —— autre.....                                 | 426          |                                            |              |
| —— confrontation avec ALEXAN-                 |              | MAGE.....                                  | 262          |
| DRE (Charles).....                            | 471          | MAGISTEL (femme).....                      | 43           |
| —— perquisition.....                          | 430          | MAINGOT.....                               | 21           |
| —— déposition.....                            | 491          | MAK.....                                   | 433          |
| LEBRETON.....                                 | 262          | Le même.....                               | 436          |
| LECOMTE.....                                  | 236          | Le même.....                               | 499          |
| LEFÈVRE.....                                  | 87           | MANNE.....                                 | 86           |
| LEFÈVRE (fille).....                          | 111          | MANNHEIM.....                              | 85           |
| LEFORT père (Jean-Baptiste-Char-              |              | MAOR.....                                  | 31           |
| les).....                                     | 247          | MARCHAND (femme).....                      | 250          |
| Le même.....                                  | 248          | La même.....                               | 285          |
| Le même.....                                  | <i>Ibid.</i> | MARTIN (Albert), confrontation avec        |              |
| Le même.....                                  | 276          | CAUDERAN.....                              | 50           |
| LEFORT (femme).....                           | <i>Ibid.</i> | —— perquisitions.....                      | 390          |
| LEFORT fils (Simon-Alphonse)...               | 93           | —— déposition.....                         | 391          |
| Le même.....                                  | 244          | —— enquête.....                            | 393          |
| Le même.....                                  | 245          | MARTIN (Brutus).....                       | 380          |
| Le même.....                                  | 246          | MASCRÉ.....                                | 28           |
| Le même.....                                  | 247          | MATHELIN.....                              | 12           |
| Le même.....                                  | 274          | Le même.....                               | 13           |
| Le même.....                                  | 289          | MATHIEU, déposition.....                   | 432          |
| LEGOULLON.....                                | 230          | —— autre.....                              | 485          |
| LEHMANN.....                                  | 287          | —— autre.....                              | 486          |
| LEMAIRE.....                                  | 13           | —— confrontation avec DARMÈS. <i>Ibid.</i> |              |
| Le même.....                                  | 14           | —— déposition.....                         | 488          |
| LENOBLE.....                                  | 397          | —— autre.....                              | 489          |
| LENOIR (veuve). Voir v <sup>e</sup> SCHWARTZ. |              | —— confrontation avec ALEXAN-              |              |
| LENTÉ.....                                    | 342          | DRE (Charles).....                         | <i>Ibid.</i> |
| LEROY dit BOULOT.....                         | 254          | MAYLIAUD, déposition.....                  | 296          |
| LETURE.....                                   | 31           | —— confrontation avec CHATEL.....          | 297          |
| L'HOSTE.....                                  | 284          | MAZOYER.....                               | 262          |
| LION.....                                     | 425          | Le même.....                               | 263          |
| LORET.....                                    | 226          | Le même.....                               | 264          |
| Le même.....                                  | 233          | —— confrontation avec DARMÈS.....          | 265          |
| LORMEAU.....                                  | 361          | MÉDAL (veuve).....                         | 524          |



|                                                      | Pag.         |
|------------------------------------------------------|--------------|
| POUTREL (fille), dite femme DUCLOS, déposition ..... | 419          |
| — autre .....                                        | 458          |
| — interrogatoire .....                               | <i>Ibid.</i> |
| — autre .....                                        | 460          |
| POUTREL (Marie-Alfred), interrogatoire .....         | 464          |
| POUTREL (Pierre-Marie), déposition .....             | 433          |
| — interrogatoire .....                               | 463          |
| PRENGER .....                                        | 72           |
| PRILLARD (Denis) .....                               | 252          |
| PRILLARD (François) .....                            | <i>Ibid.</i> |

R

|                                                             |     |
|-------------------------------------------------------------|-----|
| RACARIE (Jean-Marie), interrogatoire .....                  | 362 |
| RACARIE (Louis-Auguste-François), enquête à son sujet ..... | 352 |
| — autre .....                                               | 358 |
| RAMÈS .....                                                 | 512 |
| RAULET .....                                                | 279 |
| Le même .....                                               | 295 |
| RÉMOND .....                                                | 422 |
| RÉMONT .....                                                | 485 |
| REVELLE .....                                               | 262 |
| REYBAUD .....                                               | 301 |
| REYBAUD (femme) .....                                       | 286 |
| RIBOU .....                                                 | 397 |
| RICHARD .....                                               | 305 |
| RIVIÈRE .....                                               | 418 |
| Le même .....                                               | 436 |
| ROBERT, perquisition et enquête ..                          | 520 |
| — confrontation avec CAUDERAN .....                         | 50  |
| — confrontation avec DARMÈS ..                              | 519 |
| — confrontation avec femme SAINT-GAUDIENS .....             | 223 |
| — confrontation avec SIMARD ..                              | 519 |

|                        | Pag. |
|------------------------|------|
| ROBERT-LEFÈVRE .....   | 569  |
| RODRIGUE .....         | 292  |
| Le même .....          | 298  |
| ROQUE .....            | 287  |
| ROUGE .....            | 356  |
| ROUGIER .....          | 230  |
| ROUTIER .....          | 33   |
| ROUX, déposition ..... | 529  |
| — perquisition .....   | 530  |

S

|                                                                    |              |
|--------------------------------------------------------------------|--------------|
| SABBINI .....                                                      | 242          |
| SAINT-GAUDIENS (femme) .....                                       | 39           |
| — La même .....                                                    | 222          |
| — La même .....                                                    | 228          |
| — confrontation avec CHEVAUCHÉ, DUTERTRE, DUTILLOY et ROBERT ..... | 223          |
| — confrontation avec GALLAND ..                                    | 229          |
| SAINT-RIQUIER .....                                                | 225          |
| Le même .....                                                      | 232          |
| SANAS .....                                                        | 17           |
| SASIA .....                                                        | 213          |
| SAUGÉ .....                                                        | 55           |
| Le même .....                                                      | 56           |
| — confrontation avec veuve DARMÈS .....                            | 547          |
| SAUVAGEOT .....                                                    | 301          |
| SAUZET .....                                                       | 240          |
| Le même .....                                                      | 241          |
| Le même .....                                                      | 276          |
| SCHWARTZ dite LENOIR (veuve), interrogatoire .....                 | 545          |
| — confrontation avec CAZAN et SAUGÉ .....                          | 547          |
| SENAC .....                                                        | 17           |
| SIMARD, perquisition .....                                         | 512          |
| — déposition .....                                                 | 513          |
| — interrogatoire .....                                             | <i>Ibid.</i> |

|                                    | Pag.         |                            | Pag. |
|------------------------------------|--------------|----------------------------|------|
| SIMARD, interrogatoire.....        | 517          | THOMAS ( femme).....       | 44   |
| —— déposition.....                 | <i>Ibid.</i> | TOURASSE.....              | 84   |
| —— confrontation avec DARMÈS.....  | <i>Ibid.</i> | TOURNIER.....              | 92   |
| —— confrontation avec JUN          |              | Le même.....               | 194  |
| (Charles).....                     | <i>Ibid.</i> | Le même.....               | 195  |
| —— déposition.....                 | 519          | Le même.....               | 199  |
| —— confrontation avec ROBERT.....  | <i>Ibid.</i> | TROQUET.....               | 208  |
| SIMON.....                         | 342          | TRUTIN.....                | 457  |
| SINET.....                         | 189          |                            |      |
| —— Le même.....                    | 278          | U                          |      |
| —— confrontation avec GALLAND..... | 190          | UGINET.....                | 236  |
| SINET ( femme).....                | 249          |                            |      |
| La même.....                       | 250          | V                          |      |
| La même.....                       | 278          | VALAMBERT.....             | 24   |
| La même.....                       | 424          | Le même.....               | 33   |
| SOREL.....                         | 230          | VANDERBROECK ( femme)..... | 284  |
| STANDOING.....                     | <i>Ibid.</i> | VANHAN.....                | 521  |
| STRADA ( marquis DE ).....         | 224          | VARIN.....                 | 252  |
| Le même.....                       | 226          | VASSEUR.....               | 48   |
| SURATEAU.....                      | 34           | Le même.....               | 197  |
|                                    |              | VIGNERON.....              | 237  |
| T                                  |              | Le même.....               | 288  |
| TALON.....                         | 569          |                            |      |
| TERRASSE.....                      | 230          | W                          |      |
| TESSIER. ( Voir BOREL. )           |              | WOLFF.....                 | 34   |
| THÉTARD.....                       | 225          |                            |      |
| Le même.....                       | 234          |                            |      |



**COUR DES PAIRS.**

---

**ATTENTAT DU 15 OCTOBRE 1840.**

---

**INTERROGATOIRES**  
**DES INCULPÉS.**



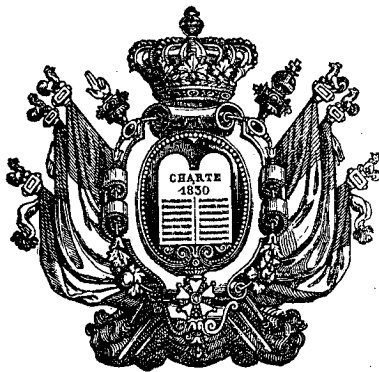
COUR DES PAIRS.

---

ATTENTAT DU 15 OCTOBRE 1840.

---

INTERROGATOIRES  
DES INCULPÉS.



PARIS.  
IMPRIMERIE ROYALE.

---

M DCCC XLI.



# COUR DES PAIRS.

---

---

ATTENTAT DU 15 OCTOBRE 1840.

---

## INTERROGATOIRES DES INCULPÉS.

---

### INTERROGATOIRES DE DARMÈS.

DARMÈS (Ennemond-Marius), âgé de 43 ans, frotteur, né à Marseille (Bouches-du-Rhône), demeurant à Paris, rue de Paradis-Poissonnière, n° 41.

1<sup>er</sup> interrogatoire subi, le 15 octobre 1840, devant M. le Préfet de police.

D. Quels sont vos nom, âge, profession ?

R. Je m'appelle *Darmès* (*Ennemond-Marius*), né à Marseille, quarante-trois ans, conspirateur. Je suis à Paris depuis trente ans.

D. Votre domicile ?

R. Je refuse de l'indiquer.

D. Quels sont vos moyens d'existence ?

R. Je vis en travaillant.

D. Quelle était votre intention en vous plaçant sur la place de la Concorde et tirant un coup de feu ?

R. Mon intention était de tirer sur le plus grand des tyrans.

D. De quelle arme vous êtes-vous servi ?

R. D'une carabine ; j'avais deux pistolets et un poignard.

*D.* Y avait-il longtemps que vous étiez en cet endroit ?

*R.* Je refuse de répondre à cette question.

*D.* Aviez-vous des complices ?

*R.* Je suis seul.

*D.* Y avait-il longtemps que vous aviez conçu ce projet ?

*R.* Une heure seulement avant l'exécution.

*D.* Comment portiez-vous votre carabine ?

*R.* Comme cela me faisait plaisir.

*D.* Reconnaissez-vous la carabine cassée, le poignard et les pistolets que nous vous représentons ?

*R.* Je reconnais la carabine ; c'est ma carabine, avec laquelle j'ai tiré. Je reconnais aussi ces deux pistolets et le poignard pour les miens.

*D.* Reconnaissez-vous l'écrit intitulé : *Histoire de la conspiration du général Mallet* ; l'écrit intitulé : *Qualités de l'homme vraiment moral* ; la cravate que nous vous représentons ?

*R.* Ces objets m'appartiennent.

*D.* D'où provient la carabine ?

*R.* Je n'ai pas besoin de vous le dire ; il y a assez de victimes. Il est inutile de vous dire où et quand je l'ai achetée.

*D.* Avez-vous voyagé récemment ?

*R.* Jamais depuis 1824.

*D.* Appartenez-vous à des sociétés secrètes ?

*R.* Non.

*D.* Quelle est votre opinion politique ?

*R.* L'extermination des tyrans. Je suis de la légitimité du peuple, un homme du peuple.

*D.* Avez-vous déjà été arrêté ?

*R.* Jamais.

*D.* Avez-vous des amis politiques qui vous aient conseillé le crime ?

*R.* Je ne suis pas un fanatique exploité ; la nature seule agit en moi.

*D.* Aviez-vous eu à vous plaindre de la personne du Roi?

*R.* Non.

Immédiatement après, les objets précités, représentés à l'inculpé *Darmès*, et par lui reconnus, ont été réunis, en sa présence, par *M. Noël*, commissaire de police, saisis par nous, et mis, en sa présence, sous scellés, en notre présence, avec étiquettes indicatives signées de l'inculpé et de nous, et revêtues du cachet dudit commissaire de police; ledit cachet sur cire rouge ardente, savoir :

- 1° Les fragments de la carabine,
- 2° Les deux pistolets chargés,
- 3° Le poignard à manche d'ivoire,
- 4° Les deux écrits,
- 5° Les deux clefs,
- 6° La bourse en soie verte, contenant 3 francs 70 centimes et 3 liards.

Et avons signé avec ledit sieur *Noël*.

Vu les indications des noms *Halot* et *Dutertre*, trouvés sur l'un des écrits reconnus par l'inculpé pour avoir été saisis sur l'inculpé, nous avons délégué *M. Noël*, commissaire de police, à l'effet de rechercher lesdits individus et de les interroger sur les faits de l'inculpation.

Fait et clos lesdits jour, mois et an que dessus.

*Signé G. DELESSERT.*

2° et 3° interrogatoires subis par *Darmès*, les 15 et 16 octobre 1840, devant *M. Desmortiers*, Procureur du Roi près le tribunal de première instance de la Seine.

*D.* Quelle est votre profession?

*R.* Frotteur.

*D.* Depuis quand êtes-vous à Paris?

*R.* Depuis trente-trois ans environ.

L'inculpé nous ayant déclaré que les souffrances qu'il éprouvait ne lui permettant pas de nous répondre plus longtemps, il nous priait

de vouloir bien remettre à demain les questions que nous voudrions lui adresser.

Nous nous sommes, en conséquence, ajourné à demain.

Et, le seize octobre mil huit cent quarante, à six heures et demie du matin,

Nous, procureur du Roi, avons repris l'interrogatoire de Darmès en ces termes :

*D.* Êtes-vous marié?

*R.* Non, Monsieur.

*D.* Avez-vous quelque femme avec vous?

*R.* Non, Monsieur; je n'ai jamais été marié.

*D.* Depuis quand êtes-vous à Paris?

*R.* Depuis environ une trentaine d'années.

*D.* Où avez-vous vécu auparavant?

*R.* A Marseille, dans ma famille.

*D.* Que fait votre famille?

*R.* Je l'ignore; elle n'existe peut-être plus. Mon père est resté sur les pontons en Angleterre et est venu mourir dans sa patrie.

*D.* Quelle profession avez-vous exercée jusqu'à ce jour?

*R.* J'étais domestique, maintenant je suis frotteur.

*D.* Quelles sont les maisons où vous frottez à Paris?

*R.* Je frotte dans la maison des assurances parisiennes, en face la rue Laffitte. Je n'ai pas d'autre maison.

*D.* Cette maison ne suffisait pas pour fournir à vos moyens d'existence?

*R.* Non; je ne gagnais qu'une trentaine de francs par mois. Je gagnais vingt francs dans la maison d'assurances, le surplus par des raccrocs.

*D.* Appartenez-vous à quelques associations politiques?

*R.* Non, Monsieur; la nature seule m'a guidé dans mes convictions.

*D.* Comment vous êtes-vous formé vos convictions?



*R.* Par l'ensemble des circonstances. Si j'avais tué le tyran, nous aurions vaincu l'univers et tous les despotes.

*D.* Quels moyens aviez-vous pour cela ?

*R.* La tête de Philippe tombée.

*D.* La tête de Louis-Philippe tombée ne vous eût pas donné les moyens de vaincre l'univers.

*R.* Nous aurions donné la liberté à tous les peuples, qui nous auraient aidés, et je pense que toute la France se serait soulevée à l'instant. Nous aurions brisé le traité du 15 juillet, le lion de Waterloo, et donné la liberté à tous les peuples.

*D.* Ainsi votre attentat d'hier soir sur la personne du Roi est tout politique ?

*R.* Oui, Monsieur, et moi seul l'ai entrepris.

*D.* Vous venez de dire tout à l'heure que vous aviez agi dans le but de vaincre l'univers; vous n'étiez pas seul pour une pareille entreprise ?

*R.* Vous ne voyez donc pas la position des choses ! J'aurais eu avec moi la France entière.

*D.* Quelle certitude avez-vous de ce fait ?

*R.* La France eût marché seule, et se serait soulevée après l'événement.

*D.* Quelle certitude avez-vous de ce fait, car je vois au contraire que la France est fort tranquille ?

*R.* Vous la voyez tranquille, vous; moi, je la vois dans un volcan.

*D.* Après avoir vaincu l'univers, quel était votre projet ?

*R.* De donner la liberté aux peuples, et pas autre chose.

*D.* Mais le peuple est aussi libre que la raison peut le désirer, car rien ne le gêne, rien ne l'entrave ?

*R.* C'est une singulière chose ! Comment ! le peuple fait ce qu'il veut ! Est-il représenté devant la Chambre ? Nomme-t-il ses députés ?

*D.* Il les nomme dans les conditions voulues par la loi.

*R.* Sans doute, quand les lois sont justes.

*D.* Quels sont les journaux que vous lisez de préférence?

*R.* Je les lis tous; je résume ensuite mes idées.

*D.* Comment! vous n'en avez pas un que vous lisiez de préférence aux autres?

*R.* Non, Monsieur.

*D.* Quels sont vos amis politiques?

*R.* Je n'en ai aucun.

*D.* L'homme ne vit pas seul dans la société; il sent le besoin souvent de communiquer ses pensées.

*R.* Je ne voulais voir personne, dans la crainte de compromettre quelqu'un.

*D.* C'est peut-être cette crainte qui vous empêche aujourd'hui de nommer vos amis politiques?

*R.* Je n'ai pas d'amis politiques; j'ai vu la chose seul, et j'ai agi seul.

*D.* Vous ne pouviez pas avoir un but tout seul.

*R.* Vous voyez bien que si, et un homme seul peut souvent faire bien des changements.

*D.* En supposant que vous eussiez tué le Roi, qu'auriez-vous fait le lendemain?

*R.* Je n'aurais rien fait, parce que je m'attendais que les hommes avides de récompenses m'auraient fait subir le sort de Jacques Clément. La France aurait agi ensuite.

*D.* Comment! le sort de Jacques Clément ne vous a pas effrayé dans votre action?

*R.* Non, Monsieur; quand on a du courage, on ne s'effraye jamais.

*D.* Vous m'avez dit que vous regardiez le Roi comme un tyran?

*R.* Cela est vrai; je ne m'en dédis pas.

*D.* Quels sont les actes de tyrannie que vous reprochez au Roi?

*R.* Il a trompé la nation depuis dix ans. Il protège les grands. Je le crois partisan du traité du 15 juillet. Il laisse insulter notre drapeau partout. J'en ai dit assez, et je ne vous répondrai plus.

Et attendu que l'inculpé paraît fatigué, et que d'ailleurs les médecins attendent pour faire l'amputation, nous avons ajourné la continuation du présent interrogatoire; et, après en avoir donné lecture, l'inculpé a persisté dans ses réponses et ses dires, et a signé avec nous.

4<sup>e</sup> interrogatoire subi par *Darmès*, le 16 octobre 1840, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.

L'an mil huit cent quarante, le seize octobre, à midi, nous, *Prosper Zangiacomi*, juge d'instruction près le tribunal de première instance de la Seine, assisté de *Jules Chevallier*, commis greffier assermenté,

Nous sommes transporté, accompagné du sieur *Gazan*, chef d'escadron, à la Conciergerie, où étant, nous nous sommes fait conduire auprès du nommé *Darmès*, inculpé d'être l'auteur de l'attentat commis sur la personne du Roi, le jour d'hier, à l'effet de lui représenter: 1<sup>o</sup> les débris d'une carabine saisie hier sur le lieu de l'attentat; 2<sup>o</sup> une paire de pistolets; 3<sup>o</sup> un poignard; 4<sup>o</sup> une brochure intitulée: *Histoire de la conspiration du général Mallet, en 1812*, par *Douville*; 5<sup>o</sup> un écrit manuscrit intitulé: *Qualités de l'homme vraiment moral*. Ces derniers objets saisis sur *Darmès* au moment de son arrestation.

Interpellé par nous, cet inculpé nous a dit qu'il était dans un tel état de souffrance qu'il lui était impossible de répondre à nos questions, et qu'il nous pria de remettre notre interrogatoire.

Nous avons, en conséquence, cru devoir nous retirer.

De tout quoi nous avons rédigé le présent procès-verbal, qui a été signé, etc.

Lecture faite, l'inculpé a déclaré ne pouvoir signer.

5<sup>e</sup> interrogatoire subi par *Darmès*, le 19 octobre 1840, devant M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs, accompagné de MM. Decazes, le comte de Bastard, Barthe, le baron Girod (de l'Ain), Mérilhou et Persil, Pairs de France.

J'avais d'abord été domestique, ensuite j'ai été frotteur; je demeurais en dernier lieu rue de Paradis, n<sup>o</sup> 41.

*D.* Combien y a-t-il de temps que vous êtes à Paris?

*R.* Une trentaine d'années; j'y suis venu en 1808, autant que je m'en souviens.

*D.* Vous reconnaissez-vous coupable d'avoir tiré, le 15 de ce mois, un coup de carabine sur la personne du Roi?

*R.* Oui, Monsieur.

*D.* Y avait-il longtemps que vous méditez ce crime?

*R.* Une heure auparavant.

*D.* C'est-à-dire que vous ne l'avez peut-être résolu qu'une heure auparavant, mais vous l'aviez sans doute médité depuis longtemps?

*R.* Je ne l'ai pas médité; c'est la force des choses qui m'y a poussé.

*D.* Est-ce que vous n'aviez pas fait auparavant quelque tentative de même nature?

*R.* Jamais. Cela d'ailleurs n'aurait servi à rien, car les événements vont à un but; mais, la tête de Philippe tombée, la France reprenait sa grandeur et s'attirait à elle tous les peuples ses alliés.

*D.* Qui est-ce qui vous a donné lieu de croire tout ce que vous venez de dire là?

*R.* C'est la nature, c'est ma conviction.

*D.* On a trouvé chez vous beaucoup d'écrits; vous écriviez donc beaucoup?

*R.* Oui, Monsieur; à chaque catastrophe j'écrivais, mais j'écrivais tout seul; jamais personne n'en savait rien.

*D.* Vous êtes marié?

*R.* Oui, Monsieur.

*D.* Est-ce que vous n'avez pas le désir de voir votre femme?

*R.* Elle n'est pas à Paris; voilà deux ans et demi que je ne suis pas avec elle.

*D.* Si elle était à Paris, auriez-vous le désir de la voir?

*R.* Je ne pense pas qu'il soit nécessaire que je la voie, dans ma position. Si on pouvait s'en passer....

*D.* Depuis combien de temps aviez-vous la carabine dont vous vous êtes servi?

*R.* Il y avait très-longtemps.

*D.* Vous ne vous souvenez pas à peu près depuis combien de temps?

*R.* Je ne m'en souviens pas.

*D.* Y avait-il bien à peu près trois mois ?

*R.* Je refuse de dire ces choses-là.

*D.* L'avez-vous achetée ?

*R.* Oui, Monsieur ; je l'ai achetée, je ne l'ai pas volée.

*D.* Où l'avez-vous achetée ?

*R.* Il est inutile de vous dire cela, parce que l'on irait encore tourmenter du monde ?

*D.* Je vous fais observer qu'on ne serait pas criminel pour ce seul fait de vous avoir vendu une carabine.

*R.* Je le sais bien, c'est un objet de commerce.

*D.* Avez-vous acheté la carabine en même temps que les pistolets et le poignard dont vous avez été trouvé nanti ?

*R.* Il y avait longtemps que je les avais.

*D.* Les aviez-vous avant la carabine ?

(Le prévenu paraît hésiter à répondre.)

*D.* Pourquoi ne répondez-vous pas à cette question ?

*R.* Oui, je les avais avant la carabine.

*D.* Est-ce que vous n'avez aucun regret du crime que vous avez commis ?

*R.* Non, Monsieur, parce qu'il était utile pour mon pays, dans la position où en sont les choses, où en sont les événements.

*D.* Vous êtes fatigué, vous souffrez ; je vais vous laisser : vous ferez des réflexions, et j'espère qu'elles vous amèneront à répondre à mes questions avec plus de sincérité que vous ne l'avez fait jusqu'à présent.

*R.* Je souffre, mais je m'y accoutumerai. Vous pouvez continuer, si vous le voulez ; la réflexion ne me fera pas répondre autrement que je ne l'ai fait jusqu'à présent. Au reste, ce n'est qu'une parcelle de la France qui a éclaté en moi.

*D.* Qu'entendez-vous par ces paroles ?

*R.* Le courage.... quelque chose.

*D.* Voulez-vous dire par là que vous n'étiez qu'une parcelle de la force qui devait agir pour l'exécution du crime dont vous vous êtes rendu coupable ?

*R.* Non ; j'ai voulu dire que c'est la nature même qui a agi.

6<sup>e</sup> interrogatoire subi par *Darmès*, le 28 octobre 1840, devant M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs.

*D.* A quelle heure êtes-vous sorti de chez vous le 15 ?

*R.* A six heures du matin.

*D.* Où êtes-vous allé ?

*R.* Je suis allé faire ma besogne à la *Parisienne*, boulevard des Italiens, n° 9, et j'en suis sorti à dix heures pour aller déjeuner.

*D.* Où avez-vous déjeuné ?

*R.* Rue de Provence, dans une gargote qui est là. . . . . au Cadran-Bleu.

*D.* Comment s'appelle l'homme qui tient le Cadran-Bleu ?

*R.* Je ne sais pas son nom; c'est un gros homme, un Savoyard, un bouledogue; il me connaît à peine. J'allais de temps à autre chez lui, je n'avais pas d'endroit fixe; j'allais tantôt d'un côté, tantôt de l'autre. C'est tout près de la rue Montmartre.

*D.* Étiez-vous seul, quand vous avez fait ce déjeuner ?

*R.* Toujours seul. Quand j'étais avec quelqu'un, on ne me voyait pas.

*D.* Où avez-vous été, en sortant de ce cabaret ?

*R.* En sortant de mon auberge, je suis rentré chez moi; je suis retourné à la *Parisienne*, où j'avais une copie à faire, et où je savais que je trouverais du papier. Ensuite je suis rentré chez moi; j'ai convoqué mon tribunal révolutionnaire pour quatre heures, dans ma chambre.

*D.* De qui se composait votre tribunal révolutionnaire ?

*R.* Il se composait de *Mably*, *J. J. Rousseau* et moi.

*D.* A quelle heure êtes-vous ressorti de chez vous ?

*R.* Je suis ressorti à cinq heures. Après avoir examiné la position de la France tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, je me suis décidé; je me suis armé et suis parti sur-le-champ . . . . . à cinq heures moins un quart.

*D.* Ce n'est pas chez vous que vous vous êtes armé ?

*R.* Je vous demande pardon.

*D.* On vous a vu sortir, votre redingote ouverte, les bras ballants ; vous n'aviez pas d'armes.

*R.* Il est certain que je ne me suis pas organisé de manière à être vu. Je n'ai pas dit au sellier : Tenez, voyez, je suis armé. J'ai filé d'un pas rapide, et l'on n'a rien vu. Il ne faut pas aller chercher les gens. . .

*D.* On a trouvé chez vous de la poudre et des balles ; d'où provenaient cette poudre et ces balles ?

*R.* Les balles provenaient de 1830 ; je les avais eues à la caserne de la rue de la Pépinière ; j'avais conservé des cartouches de ce temps-là.

*D.* Est-ce que vous vous êtes battu en 1830 ?

*R.* J'ai agi un peu, mais je n'ai jamais tiré un coup de fusil dans les rues, ni en 1830, ni depuis ; je n'ai jamais tiré ni sur le peuple, ni sur les soldats ; ce n'est pas là mon but : c'est sur l'ennemi qu'il faut marcher. En 1830, je suis entré dans la cour de la caserne avec la foule ; j'ai eu pour ma part un certain nombre de cartouches, j'en ai distribué aux combattants et j'ai gardé le reste pour moi.

*D.* Avez-vous été quelquefois à la chasse ?

*R.* Quelquefois, oui, Monsieur ; je tirais même assez bien. J'ai chassé lorsque j'étais chez M. le marquis d'Harcourt.

*D.* Y a-t-il longtemps que vous n'avez chassé ?

*R.* Oui, il y a longtemps ; je ne chasse plus depuis que je n'habite plus la campagne.

*D.* Comment était chargée la carabine dont vous vous êtes servi ?

*R.* Il y avait la poudre d'abord, trois ou quatre chevrotines et cinq petites balles.

*D.* Quelle quantité de poudre aviez-vous mise dans l'arme ?

*R.* Une once et demie, deux onces.... Il y en avait de trop, enfin ; je n'ai pas mesuré au juste.

*D.* Aviez-vous déjà tiré avec cette carabine ?

*R.* Jamais.

*D.* Combien vous avait-elle coûté?

*R.* Huit francs.

*D.* Y avait-il longtemps que vous l'aviez?

*R.* Il n'y avait pas mal de temps....; plus d'un an.

*D.* L'aviez-vous achetée à Paris?

*R.* Je l'avais achetée à Paris, oui, Monsieur.

*D.* Chez qui l'aviez-vous achetée?

*R.* J'ai refusé de vous le dire.

*D.* Si vous refusez de le dire, on croira qu'elle vous a été donnée, et que par conséquent vous avez des complices.

*R.* Je l'ai achetée chez un brocanteur, place de la Bourse.

*D.* L'avez-vous achetée dans le but d'en faire un usage criminel?

*R.* Dans ce temps-là je ne l'ai pas achetée pour cet usage, puisqu'alors les événements n'étaient pas poussés à ce point.

*D.* Alors qui est-ce qui a pu vous décider à faire cette acquisition, vous qui n'étiez pas bien riche?

*R.* Je voulais avoir des armes; il n'y a pas besoin d'être riche pour vouloir avoir des armes.

*D.* Depuis combien de temps aviez-vous les pistolets qui ont été saisis sur vous?

*R.* Il y a au moins sept ou huit ans: je les ai achetés à un homme qui passait et qui allait je ne sais où; je les ai achetés cent sous.

*D.* Les aviez-vous récemment chargés?

*R.* Je les ai chargés le même jour que la carabine.

*D.* Le poignard qui a été trouvé sur vous, où l'avez-vous acheté?

*R.* Le poignard, je ne l'ai pas acheté par exemple; il m'a été remis par la servante de M. Isouard, l'un des locataires de la maison rue du Faubourg-Poissonnière, n° 33, où j'étais portier. Ce poignard peut appartenir à M. *Lefebvre*, peintre de tableaux sous Charles X, qui occupait l'appartement dont il s'agit, précédemment à M. *Isouard*.



D. Depuis combien de temps connaissez-vous *Valentin Duclos* ?

R. *Valentin*.....! je ne le connais qu'indirectement, je ne le connais même pas; je le connaissais comme les autres cochers qui étaient là sur le trottoir et que je voyais en passant. Il ne faut pas se tromper là, surtout; il ne faut compromettre personne qui soit innocent.

D. Est-ce que vous n'avez pas été le voir quelquefois chez lui, à La Chapelle ?

R. Nous nous sommes quelquefois trouvés ensemble par-ci par-là, au hasard; je l'ai rencontré quelquefois en allant dîner, sur le boulevard, d'un côté et d'autre, mais je n'ai jamais été chez lui; et puis, quand même, je ne lui aurais pas communiqué mon projet. Dans le siècle où nous vivons, il y en a beaucoup qui en auraient tiré parti... Siècle d'égoïsme!

D. Est-ce que vous ne l'avez pas vu au banquet des communistes à Belleville ?

R. J'y ai vu beaucoup de monde.

D. Mais lui, en particulier, vous l'y avez vu ?

R. Il m'a semblé le voir.

D. N'êtes-vous pas revenu de Belleville avec lui ?

R. J'en suis revenu seul.

D. *Valentin Duclos* a déclaré lui-même qu'il était revenu avec vous.

R. Il a eu tort de déclarer cela; je suis revenu seul.

D. Ne saviez-vous pas que *Valentin Duclos* avait chez lui un dépôt considérable de cartouches ?

R. Je ne m'occupais pas des autres, je ne m'occupais que de moi; que chacun agisse à sa manière.

D. Vous connaissiez *Pillot*, qui présidait ce banquet ?

R. Je ne le connaissais pas, je ne le connaissais que pour l'avoir vu, pour ainsi dire.

*D.* Est-ce que ce n'est pas lui qui vous a donné ceux de ses ouvrages qu'on a trouvés chez vous?

*R.* Non, Monsieur, ce n'est pas lui; je ne l'ai même jamais vu.

*D.* Vous venez de dire tout à l'heure que vous le connaissiez pour l'avoir vu?

*R.* Au milieu d'une assemblée de 1,200 personnes, je n'étais pas posté pour le voir: tout le monde dans une réunion aussi nombreuse ne peut pas voir le président; je l'ai seulement entendu parler, du moins on a dit que c'était lui. Quant à ses ouvrages qui ont été trouvés chez moi, je les ai achetés.

*D.* On était divisé en sections, au banquet de Belleville; de quelle section étiez-vous?

*R.* Je ne saurais vous le dire.

*D.* Quel était le chef de cette section?

*R.* Je ne le connais pas: il y avait eu un commissaire nommé, mais je ne le connais pas.

*D.* Qui est-ce qui nommait ces commissaires?

*R.* Je ne sais pas; ils étaient nommés d'avance.

*D.* Vous étiez un des plus zélés communistes, à en juger par vos conversations et par vos propres écrits saisis chez vous?

*R.* Sans doute.

*D.* Comment vous étiez-vous introduit dans cette société-là?

*R.* Je ne fais partie d'aucune société; je suis allé au banquet de Belleville par curiosité, en amateur: tous ceux qui sont allés au banquet de Châtillon ne sont sans doute pas des communistes. Je ne suis pas un fanatique exploité; j'ai agi d'après mes convictions et seul.

*D.* Vous étiez aussi au banquet de Châtillon?

*R.* Oui, Monsieur, en amateur.

*D.* Qui est-ce qui vous y a fait aller?

*R.* Une lettre qui m'est arrivée. On m'a demandé si je voulais y aller, j'ai dit oui; j'étais assez amateur pour entendre les toasts.

*D.* Êtes-vous resté jusqu'à la fin du banquet?

*R.* Oui, Monsieur, jusqu'à 9 heures et demie, 10 heures du soir.

*D.* Ne faisiez-vous pas partie de la bande qui, au retour, a blessé un agent de la force publique?

*R.* J'étais déjà rentré dans Paris lorsqu'on nous a dit qu'on avait arrêté des gardes nationaux; nous avons rétrogradé vers la barrière pour les faire rendre, mais l'affaire était déjà faite.

*D.* Qu'est-ce que vous avez été faire, vous qui n'étiez pas ouvrier, dans une réunion d'ouvriers qui a eu lieu dans la plaine de Pantin?

*R.* Je suis allé là en amateur, pour voir les gens, de quelle opinion, ce qu'ils faisaient là.

*D.* N'aviez-vous pas préparé un discours qui devait être lu dans cette réunion?

*R.* Je ne l'ai pas préparé, cela m'est venu à l'instant même: je l'ai écrit au crayon, au soleil. On a dû en trouver une copie dans les papiers saisis chez moi.

*D.* D'où provenait la poudre avec laquelle vous avez chargé votre carabine?

*R.* C'était de la poudre que j'avais achetée depuis longtemps.

*D.* Depuis combien de temps?

*R.* Depuis deux ans.

*D.* N'alliez-vous pas très-habituellement chez un marchand de vin nommé *Lespinasse*?

*R.* Rarement. . . . . Il y a deux ans que je n'y suis allé. Quelquefois j'entrais pour boire un petit verre.

*D.* Est-ce que vous n'entriez pas quelquefois dans une pièce qui était derrière la boutique, et où vous causiez avec quelques personnes?

*R.* Non, Monsieur, jamais. Il y a un mois, je suis entré chez lui deux fois, pour boire un verre d'eau-de-vie; mais je n'ai pas causé; ces gens-là ne sont pas de ma catégorie.

*D.* Comment ! ils ne sont pas de votre catégorie ! Mais vous savez bien que l'un des fils *Lespinasse* était l'ami d'*Alibaud*.

*R.* Je n'ai pas su ce qui s'est passé dans le temps ; d'ailleurs, cela n'avait rien de commun avec le père et avec l'autre. Ces gens-là sont innocents de ce que j'ai fait, ils n'en ont rien su.

*D.* Ne connaissez-vous pas un nommé *Halot* ?

*R.* Non, Monsieur ; qu'est-ce que c'est que *Halot* ?

*D.* C'est un homme dont le nom se trouve sur un papier saisi sur vous, et qui a été compromis dans l'affaire d'*Alibaud*.

*R.* Je ne le connais pas.

*D.* Vous ne connaissez pas non plus *Dutertre*, dont le nom se trouve aussi sur le papier dont je viens de vous parler ?

*R.* Je ne connais pas ces personnes-là ; je ne sais pas comment leurs noms se sont trouvés dans ma poche.

*D.* De qui teniez-vous l'exemplaire de la conspiration de *Mallet* qui a été saisi sur vous ?

*R.* Ce sont des hommes que je ne connais ni d'Ève ni d'Adam, et qui m'ont vendu cela incognito, le soir.

*D.* N'avez-vous pas été frotteur chez *Louis Bastide*, auteur de poésies politiques ?

*R.* Non, Monsieur.

*D.* Mais vous le connaissez au moins, car vous avez bu plusieurs fois avec lui chez des marchands de vin ?

*R.* Je ne connais personne et personne ne me connaît ; ces Messieurs ne savent pas d'où le coup est parti. Ils ont dû être étonnés en l'apprenant. J'ai agi seul.

*D.* Quel rapport aviez-vous avec un nommé *Postel*, frotteur ?

*R.* Je n'avais de rapport avec aucun frotteur.

*D.* Ce *Postel*, la veille de l'attentat, a dit que, le lendemain, il se passerait un grand événement dans Paris.

*R.* Il peut avoir dit tout ce qu'il a voulu, je ne le connais pas.

Après lecture, etc.

*D.* J'ai oublié de vous demander de qui vous teniez une médaille d'*Armand Carrel* qui a été saisie sur vous?

*R.* Je l'ai achetée il y a longtemps dans un café où on la faisait voir. C'est moi qui l'ai eue; elle m'a coûté trois francs.

*D.* N'avez-vous pas été, la veille de l'attentat ou quelques jours auparavant, reconnaître la place où vous deviez le commettre?

*R.* Sans doute; il a fallu que j'aie reconnu mon poste et mon point de mire. Je savais bien qu'il passait par là; j'y suis allé cinq ou six jours auparavant.

*D.* Vous n'étiez pas seul en ce moment-là?

*R.* Si, Monsieur, toujours seul.

*D.* Le jour où vous avez fait cette reconnaissance, une voiture de la cour n'est-elle pas passée?

*R.* Je n'ai rien vu.

7<sup>e</sup> interrogatoire subi par *Darmès*, le 29 octobre 1840, devant M. Zangiacomì, Juge d'instruction délégué.

Nous nous sommes transporté à la Conciergerie, où étant, nous nous sommes fait conduire auprès du nommé *Darmès* (*Ennemond-Marius*), à qui nous avons représenté un paquet annoncé contenir de la poudre et des balles, et lui avons demandé s'il reconnaissait l'intégrité des scellés apposés sur ledit paquet; il a répondu affirmativement.

Et aussitôt nous avons rompu lesdits scellés, et avons reconnu qu'en effet le paquet, qui est enveloppé dans un numéro du journal *le Siècle*, contient des balles, ainsi que du plomb roulé en forme de balles; mais il ne s'y trouve qu'une seule cartouche et de la poudre fine, plus trois pierres à fusil et une petite boîte de capsules.

Interpellé sur l'origine de ces objets, *Darmès* dit: «Les balles, au nombre de *neuf*, proviennent de 1830. Quant à la poudre, je l'ai achetée; je ne me rappelle ni où ni quand j'en ai fait l'acquisition.

Quant aux morceaux de plomb, c'est moi qui les ai roulés à coups de marteau.

« Enfin, les pierres à fusil, au nombre de *quatre*, ont été achetées par moi. Je ne me rappelle également pas à quelle époque ni dans quelle boutique. »

Nous avons représenté à l'inculpé que les balles ne nous paraissaient pas être de calibre, et que par conséquent elles ne pouvaient pas provenir, comme il l'avait dit dans son interrogatoire d'hier, de cartouches prises à la caserne de la Pépinière en 1830.

*Darmès* a répondu qu'il ne les avait pas eues autrement, et que les balles se trouvaient, comme il vient de le dire, dans des cartouches provenant du pillage de la caserne de la Pépinière en 1830.

*D.* Qu'avez-vous fait de la poudre de ces cartouches?

*R.* Elle s'est trouvée dissipée depuis longtemps; mais je ne m'en suis servi dans aucune émeute, parce que ce n'était pas là mon but.

*D.* D'où provient la cartouche contenant deux balles que je trouve dans ce paquet?

*R.* C'est moi qui l'ai faite, mais je ne sais pas dans quelle occasion.

Cet interrogatoire terminé, nous avons fait placer, en présence de l'inculpé, sous des scellés séparés, les poudres, balles, pierres à feu et papiers servant d'enveloppe auxdits objets. Nous constatons toutefois que les papiers ont été mis sous un scellé découvert, afin d'en faire ultérieurement l'examen et la comparaison avec d'autres papiers saisis chez d'autres inculpés.

8<sup>e</sup> interrogatoire subi par *Darmès*, le 29 octobre 1840, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.

Nous nous sommes transporté à la Conciergerie, où étant, nous nous sommes fait conduire dans la chambre du nommé *Darmès*, et là, en la présence de MM. *Gazan* et *Chevallier*, experts, nous avons levé les scellés apposés par nous sur un paquet contenant les balles et la poudre saisies chez l'inculpé; puis nous avons remis la poudre, les balles, les pierres à fusil, une boîte de capsules, un sac paraissant avoir contenu de la poudre et la charge des pistolets, à MM. *Gazan*

et *Chevallier*, pour procéder aux vérifications précédemment ordonnées par nous.

L'inculpé a déclaré qu'il n'avait pas d'observations à faire à la remise de ces objets à MM. les experts, et qu'il reconnaissait l'intégrité des scellés qui les renfermaient.

9<sup>e</sup> interrogatoire subi par *Darmès*, le 4 novembre 1840, devant M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs.

*D.* Je vous ai déjà dit combien il vous importait de dire la vérité; je vous le répète, pour que vous n'ignoriez pas que c'est de vous, de votre sincérité, que dépend en définitive votre dernière destinée. Le compte que vous avez rendu de l'emploi de votre journée du 15 n'est pas exact.

*R.* Je persiste dans les déclarations que j'ai faites. Des gens de la maison ne peuvent pas savoir comme moi ce que j'ai fait; ils ne m'observaient pas.

*D.* Je vais reprendre en détail votre interrogatoire sur un certain nombre de points. A quelle heure êtes-vous allé à votre ouvrage le 14?

*R.* A six heures et demie.

*D.* A quelle heure en êtes-vous sorti?

*R.* J'en suis sorti à neuf heures et demie; je suis rentré dans ma chambre, et sans doute après je suis sorti comme je faisais toujours.

*D.* N'avez-vous pas été ce jour-là chez le savetier où vous travailliez quelquefois?

*R.* Non, Monsieur; il ne m'a pas vu ce jour-là.

*D.* Ce jour-là, vous avez été vers midi place Louis XV?

*R.* Je le crois.

*D.* Qu'est-ce que vous y avez fait?

*R.* J'ai observé l'emplacement et le point de mire où je devais agir.

*D.* Vous n'étiez pas seul à ce moment-là ?

*R.* Seul, toujours seul.

*D.* Vous avez été vu avec un autre individu.

*R.* C'est faux, absolument faux, parce que pour l'action j'ai agi seul. D'abord, je n'aurais jamais voulu m'ouvrir à personne, parce que les hommes en auraient tiré un bon parti.

*D.* Ce jour-là, vous aviez déjà votre arme avec vous ?

*R.* Je vous demande pardon.

*D.* Vous avez vu passer ce jour-là une voiture de la maison du Roi ?

*R.* Je ne me rappelle pas ce fait. Je savais bien que c'était là où il passait.

*D.* Dans la journée du 15, à quelle heure êtes-vous sorti de la compagnie d'assurances ?

*R.* J'en suis sorti à neuf heures, comme d'habitude; j'ai déjeuné; je suis rentré chez moi où j'ai pris quelques papiers que je voulais copier à la compagnie d'assurances; mais je n'ai pas pu finir cette copie. Je suis rentré chez moi à onze heures.

*D.* Quelle était la pièce que vous vouliez copier ?

*R.* C'était, je crois, un règlement de la société des ouvriers égalitaires.

*D.* N'était-ce pas le règlement de la société des travailleurs ?

*R.* Oui, Monsieur.

*D.* Où avez-vous déjeuné ce jour-là ?

*R.* Je vous l'ai déjà dit: chez mon gargotier, rue de Provence.

*D.* Le gargotier de la rue de Provence et ses garçons, qui vous connaissent bien, déclarent ne pas vous avoir vu ce jour-là.

*R.* C'est qu'ils n'ont pas voulu me voir. J'ai mangé une soupe, comme d'habitude, et deux sous de pommes de terre. Ils doivent bien savoir que c'était là ce que je prenais d'ordinaire.



*D.* C'est précisément parce qu'ils vous connaissent et qu'ils savent vos habitudes qu'ils sont très-croyables quand ils disent qu'ils ne vous ont pas vu le 15. Par conséquent vous avez été ailleurs.

*R.* S'ils ont dit cela, ce sont des menteurs.

*D.* Au lieu de déjeuner chez ce gargotier, ne seriez-vous pas allé sur la route de Pantin?

*R.* Non, Monsieur; plus tard, j'ai remangé dans ma chambre.

*D.* Qu'est-ce que vous avez mangé dans votre chambre?

*R.* Deux harengs que j'avais achetés à une femme qui passait dans la rue.

*D.* Je vous ai déjà dit que tous les témoins habitant votre maison disent que vous êtes rentré le 15 vers midi et demi, que vous êtes ressorti à une heure, et que vous n'êtes pas rentré.

*R.* Ce sont des menteurs. Ce jour-là même, vers les midi ou une heure, j'ai bu un demi-setier avec le portier de la maison. Le sellier a dû me voir sortir sur les cinq heures moins un quart : je suis passé à côté de lui.

*D.* Où aviez-vous déposé votre arme, avant de vous en servir?

*R.* Dans ma malle.

*D.* Hors de votre maison?

*R.* J'ai toujours eu mes armes chez moi. Il n'y avait que moi qui le savais.

*D.* A quelle heure êtes-vous arrivé, le 15, sur la place Louis XV?

*R.* Sur les cinq heures.

*D.* Vous n'êtes pas sans doute resté toujours à la même place?

*R.* Je n'y suis seulement pas resté une minute.

*D.* De quel côté êtes-vous allé?

*R.* Du côté de l'obélisque et des fontaines.

*D.* Avez-vous été du côté des Champs-Élysées?

*R.* Non, Monsieur.

*D.* Avez-vous été du côté des chevaux de Marly ?

*R.* Non, Monsieur. Je revenais toujours du côté de la statue de la ville de Marseille, qui est derrière le corps de garde.

*D.* Comment portiez-vous votre arme ?

*R.* Sous le bras tout à fait ; je la soutenais par la batterie, en passant la main par la poche de ma redingote ; elle me venait jusqu'au genou ; ma redingote était plus longue. J'avais choisi le corps de garde, pour ne pas donner de soupçon aux agents qui étaient placés auprès. J'étais décidé à me constituer prisonnier, pour ne pas être maltraité par les hommes avides de récompense.

*D.* N'avez-vous pas été accosté sur la place par un homme en veste ?

*R.* Je n'ai été accosté par personne. Seulement, à un certain moment, quand j'allais du côté de la fontaine, un individu s'approcha très-près de moi ; il avait l'air d'un agent de police. Je tournai à droite pour l'éviter, et fis semblant d'entrer dans les Tuileries.

*D.* N'avez-vous pas bu sur la place Louis XV un verre d'eau-de-vie ?

*R.* Non, Monsieur.

*D.* Cherchez bien.

*R.* Je ne pense pas.... Je n'ai pas bu d'eau-de-vie ; je n'aurais pas été me montrer en public, armé comme je l'étais.

*D.* Vous n'avez pas dit la vérité sur votre arme, sur celle qui vous a servi à commettre le crime. Vous avez pu acheter une arme chez le marchand que vous avez indiqué, mais cette arme n'est pas celle avec laquelle vous avez tiré sur le Roi.

*R.* Si le marchand a dit cela, c'est un menteur. Il a dit lui-même le contraire l'autre jour.

*D.* Ce marchand n'avait que deux armes, qui étaient deux espingoles apportées d'Afrique, et la personne qui les a fait venir déclare ne pas reconnaître votre arme.

*R.* Je me rappelle en effet qu'il avait un tromblon, mais il avait aussi cette arme.... Il doit cependant bien la reconnaître, ou bien c'est l'homme le plus faux de la terre.

*D.* Après avoir acheté une arme à cet homme-là, ne la lui avez-vous pas rapportée?

*R.* Non, Monsieur. Après y être allé une ou deux fois, j'y suis allé un soir : je lui ai remis huit francs, prix convenu ; il m'en avait d'abord demandé dix. J'ai emporté l'arme, après m'être assuré qu'il n'y avait personne dans la boutique. Je suis rentré chez moi, je l'ai mise dans ma malle, et depuis ce temps-là elle n'est pas sortie de chez moi.

*D.* N'aviez-vous pas dès lors l'intention de faire un mauvais usage de cette arme?

*R.* Non, Monsieur; ce sont les circonstances qui m'y ont poussé. Je ne l'aurais pas fait à une époque plus reculée, il y a un an, il y a deux ans, il y a trois ans.

*D.* Je vous représente un écrit saisi sur vous et intitulé : *Qualités de l'homme moral*. Reconnaissez-vous cet écrit?

*R.* Oui, Monsieur.

*D.* D'où le tenez-vous?

*R.* Je l'ai trouvé dans la rue avec d'autres papiers, dans une liasse.

*D.* Sur le verso de cette pièce on lit : *Halot, peintre en porcelaine, rue d'Angoulême, n° 14. — Dutertre.* — Que signifient ces noms?

*R.* Je ne connais pas ces noms-là.

*D.* Connaissez-vous un nommé *Dutertre*?

*R.* Non, Monsieur; je ne peux pas dire des choses que je ne sais pas, pour entraîner des gens dans le malheur: il y a bien assez d'une victime.

10<sup>e</sup> interrogatoire, subi par *Darmès*, le 21 novembre 1840, devant M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs.

*D.* Persistez-vous à soutenir que, le 15 octobre, vous êtes rentré dans la maison où vous demeuriez, un peu après une heure, et que vous n'en êtes ressorti qu'à quatre heures?

*R.* Oui, Monsieur.

*D.* Cependant les portiers, et même le sellier dont vous aviez invoqué le témoignage, affirment le contraire.

*R.* C'est qu'ils se trompent. Le portier n'a pas pu me voir; la femme n'y était pas, je ne sais où elle était : quant au sellier, il est possible qu'il ne m'ait pas vu.

*D.* Il est certain que, le 15, vous n'avez pas déjeuné chez le gargotier de la rue de Provence. Vous avez ce jour-là déjeuné avec *Valentin Duclos*, qui a dit qu'il payait ce jour-là parce que vous étiez un brave.

*R.* C'est une abominable invention. Qui est-ce qui a donc pu dire une chose comme celle-là?

*D.* Votre intimité avec *Duclos* ne peut pas être révoquée en doute; car on en a des preuves matérielles.

*R.* Je n'avais pas plus d'intimité avec *Valentin* qu'avec les autres; je lui parlais quelquefois, en allant à mon ouvrage, mais pas plus à lui qu'aux autres cochers.

*D.* On a cependant trouvé chez *Valentin* un livre que vous lui avez donné et sur lequel on lit : «*Donné à son ami par Marius.* »

*R.* Je ne me rappelle pas cela.

*D.* Comment ! vous ne vous rappelez pas lui avoir donné ce livre ? Mais *Valentin* lui-même en convient !

*R.* C'est un livre pour les chevaux que je lui ai prêté; mais cela ne prouve pas qu'il soit mon ami.

*D.* Vous saviez très-bien que *Valentin* faisait des cartouches et qu'il les distribuait dans Paris.

*R.* Je ne savais pas cela du tout. *Valentin* n'était pas assez lié avec moi pour me confier ses affaires.

*D.* Vous avez dit que vous ne faisiez partie d'aucune société, et cependant vous êtes chef d'atelier dans la société des Communistes, et le chef au-dessus de vous est un nommé *Borel* ?

*R.* Je n'ai jamais fait partie d'aucune société; j'ai toujours refusé d'en faire partie.

*D.* L'arme avec laquelle vous avez commis votre attentat n'est pas celle que vous avez achetée chez le marchand de bric-à-brac de la place de la Bourse; car l'arme qu'il vous a vendue est un tromblon à gueule évasée, tandis que l'arme avec laquelle vous avez tiré est une carabine rayée à bouche égale.

*R.* Mais le marchand lui-même l'a reconnue.

*D.* Il a cru la reconnaître, mais il se trompait et le reconnaît maintenant.

*R.* Alors ce sont des gens à double face. Je l'ai achetée, cette carabine, le jour où on a demandé l'abolition de la peine de mort pour *Barbès*; il peut bien s'en souvenir.

*D.* On ne prétend pas que vous ne lui avez pas acheté une arme, mais vous la lui avez rendue ou vous l'avez changée.

*R.* Cela est de toute fausseté.

*D.* D'où provenait l'ouvrage ayant pour titre : *Siècle de Louis XIV*, qu'on a trouvé chez vous?

*R.* Il provient d'un échange de ferraille, de mauvaises cochonneries, que j'ai fait avec un marchand de bric-à-brac du faubourg Poissonnière, à côté de la rue de Buffaut. Je crois que j'ai donné douze sous de retour. Je n'avais pas remarqué qu'il y eût sur ce livre le nom de *Chatry-Lafosse*, comme on me l'a dit ici.

*D.* N'alliez-vous pas chez M. *Chatry-Lafosse*?

*R.* Oui, Monsieur.

*D.* Cet ouvrage n'aurait-il pas été volé par vous?

*R.* Faites venir le marchand de bric-à-brac, il vous dira la vérité.

*D.* Et les cent écus qui ont été volés chez M. *Chatry-Lafosse*?

*R.* Je n'y allais pas dans ce temps-là. . . N'allez-vous pas maintenant attaquer ma réputation?

*D.* Ne parlez donc pas de votre réputation; est-ce qu'il vous est permis de parler de votre réputation, après le crime abominable que vous avez commis?

*R.* Ceci est autre chose; mais je n'ai jamais rien volé à personne.

*D.* Pas même à votre mère?

*R.* Cela est différent; je l'avoue cela.

*D.* Et votre femme, vous ne l'avez pas volée non plus?

*R.* Ma femme..... Nous étions en communauté: si j'avais gagné de l'argent, elle n'aurait rien perdu; mais je n'ai pas réussi.

*D.* Je vous représente un certain nombre de pièces manuscrites qui ont été saisies chez vous; je vous fais remarquer que le scellé apposé sur ces papiers est intact. Reconnaissez-vous ces pièces comme ayant été écrites par vous?

*R.* Oui, Monsieur.

*D.* Vous prétendez n'avoir fait partie d'aucune société secrète, et cependant on a trouvé chez vous le règlement constitutif de l'association des travailleurs égalitaires.

*R.* J'ai copié cette pièce, que j'avais trouvée dans la rue.

*D.* L'état de cette pièce prouve qu'elle a été portée.

*R.* Je l'ai portée sur moi après l'avoir copiée.

*D.* Cela prouve le prix que vous attachiez à cette pièce.

*R.* Je trouvais que c'était bien fait.

*D.* Il y a dans ces pièces une autre copie du règlement des travailleurs, en quarante et un articles, précédé d'un écrit commençant ainsi : « Citoyens, la règle de nos devoirs..... » Comment vous étiez-vous procuré cette pièce?

*R.* J'ai trouvé tout cela lié ensemble dans un rouleau de papier.

*D.* Il y a une autre pièce commençant par ces mots : « Frères et camarades....., » et qui contient de très-abominables choses. Comment vous êtes-vous procuré cette pièce?

*R.* C'est moi qui ai composé cela.

*D.* Il est évident que cette pièce est un ordre du jour d'une société secrète, et que vous mentez quand vous dites que vous avez composé cela.

*R.* Cela n'est pas.

D. Il y a une autre pièce qui porte en tête ces mots : « Plaine de Pantin..... Discours par un homme du peuple..... Soldats....., » à la date du 1<sup>er</sup> septembre 1840?

R. C'est moi qui ai écrit et composé cela.

D. Où avez-vous composé cela?

R. Dans la plaine de Pantin.

D. Qui est-ce qui vous avait conduit là?

R. La curiosité.

D. Qu'est-ce que vous avez fait de cette pièce? L'avez-vous communiquée à quelqu'un?

R. Non, Monsieur.

D. Est-ce vous qui avez composé une pièce dans laquelle on lit : « Il y a aussi une espèce d'hommes, avide de bénéfices, et d'un égoïsme à toute outrance; nous ne craignons pas de vous dire où ils sont : on les trouve parmi les subalternes des diverses administrations, les contre-maîtres des fabriques et des divers ateliers, les petits fabricants, les domestiques des maisons bourgeoises et les commissionnaires des coins des rues; la plupart d'entre eux sont assimilés et amis du commissaire de police de leur quartier? »

R. Oui, Monsieur.

D. Il y a une pièce intitulée : *Qualités de l'homme vraiment moral...* Une autre pièce porte en tête : *Au travailleur égalitaire... Profession de foi de la nouvelle direction...* On lit dans cette pièce : *L'égalité réalisée au moyen de la communauté des biens;*... on y parle d'une *dictature populaire...* Une autre pièce commence ainsi : *Citoyens, jusqu'ici la règle de nos devoirs n'avait pas été écrite...* D'où proviennent toutes ces pièces?

R. J'ai trouvé tout cela ensemble, et je l'ai copié.

D. Comment osez-vous dire que vous n'avez fait partie d'aucune société, quand on trouve toutes ces pièces-là chez vous, et quand tous les témoins déclarent que vous leur avez dit que vous étiez

communiste et même que vous faisiez partie de la société des Communistes?

*R.* Je puis être communiste, je puis avoir les convictions communistes sans faire pour cela partie de la société.

*D.* Vous portiez donc un grand intérêt au prince *Louis Bonaparte*, car on a trouvé chez vous une copie de ses proclamations?

*R.* Je ne lui portais pas d'intérêt; il me semble que la réponse à ses proclamations le prouve de reste.

*D.* Vous lui portiez intérêt à certaines conditions, si, par exemple, il voulait se faire élire pour cinq ans par un congrès national?

*R.* A cette époque j'avais écrit cela, parce que je croyais que, s'il arrivait, un congrès aurait lieu.

*D.* Qu'est-ce qu'une pièce intitulée : *Discours d'un homme du peuple*, et portant la date d'août 1839?

*R.* C'est moi qui ai écrit cela.

*D.* A quelle occasion?

*R.* C'est un discours que j'avais préparé en m'amusant, sans aucune occasion.

*D.* N'est-ce pas un projet de discours à la Chambre des Pairs?

*R.* C'est possible.

*D.* Vous faisiez aussi des vers?

*R.* Oui, Monsieur, quelquefois.

*D.* Je vous représente une pièce de vers, cotée n° 20. Ces vers ne sont-ils pas adressés à mademoiselle *Grouvelle*?

*R.* Oui, Monsieur : c'est moi qui les ai écrits et composés; personne ne les a vus.

*D.* Sur cette pièce on trouve, avec cette annotation : *Mort d'un brave!* une date qui paraît être celle de la mort d'*Alibaud*?

*R.* Apparemment oui.



D. Dans une autre pièce on lit : *La race d'Alibaud n'est pas éteinte.....* et une copie du discours de la citoyenne *Laure Grouvelle*. Ces pièces sont-elles de votre écriture?

R. Oui, Monsieur.

D. Et une copie de paroles attribuées au citoyen *Carrel*?

R. Oui, Monsieur.

D. On a trouvé chez vous l'écrit intitulé : *Ni châteaux, ni chaumières*. Qui est-ce qui vous avait procuré cet écrit?

R. Je l'ai acheté.

D. On a trouvé aussi chez vous le récit du premier banquet communiste?

R. J'ai acheté cela.

D. On a trouvé aussi un ouvrage de M. de *Cormenin*, ayant pour titre : *Questions scandaleuses d'un Jacobin*?

R. J'ai acheté aussi cet ouvrage.

D. Je vous ai déjà dit que vous approchiez du moment où vous auriez à rendre compte à la justice du crime épouvantable que vous avez commis. Tâchez, d'ici là, de rentrer en vous-même et de mériter un peu de pitié, s'il est possible qu'on en accorde jamais à un criminel comme vous!

R. Je ne pourrai répondre qu'aux questions qui me seront faites. Quant à l'affaire de M. *Chatry-Lafosse*, je demanderai qu'elle soit éclaircie. Je n'ai pas envie de passer pour un voleur.

D. D'après votre propre aveu, vous auriez au moins volé votre mère? On serait donc en droit de vous traiter de voleur, et de plus vous êtes un assassin!

R. Je puis être un assassin, mais je ne suis pas un voleur.

11<sup>e</sup> interrogatoire subi par *Darmès*, le 14 décembre 1840, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.

*D.* Avez-vous, depuis votre retour à la santé, interrogé plus fidèlement vos souvenirs que vous ne l'aviez fait, sur l'emploi de votre journée du 15 octobre?

*R.* Tout ce que j'ai dit est positif . . . J'ai travaillé comme de coutume, le 15 octobre, à l'Assurance parisienne; j'en suis sorti vers dix heures pour aller déjeuner rue de Provence, n<sup>o</sup> 10, au Cadran bleu. Je suis retourné aux Assurances vers les onze heures, parce que j'avais une copie à y faire; j'ai quitté l'administration entre onze heures et midi, et je suis rentré chez moi vers une heure; je suis sorti pour une demi-heure, et rentré vers une heure et demie; je ne suis ressorti qu'à quatre heures et demie.

*D.* Déjà on vous a fait remarquer que le contrôle auquel on a soumis cet emploi que vous donnez de votre journée en avait démontré l'inexactitude, et c'est pour vous inviter à mieux consulter vos souvenirs que je vous demandais si vous persistiez dans vos précédentes déclarations sur ce point?

*R.* C'est exact, c'est tel que je l'ai dit.

*D.* N'êtes-vous pas, ce jour-là, monté à Montmartre pour y prendre votre repas?

*R.* Non, Monsieur.

*D.* Pourtant, vous y connaissiez une marchande de vin chez laquelle vous alliez quelquefois?

*R.* Non, Monsieur.

*D.* Vous y fréquentiez l'établissement de la femme *Considère*?

*R.* Je ne connais *Considère* que pour l'avoir vu figurer dans les procès politiques.

*D.* Dans quel procès principalement?

*R.* Je ne me rappelle pas.

*D.* Des renseignements font connaître ou donneraient à penser que vous fréquentiez à Montmartre un établissement de marchand de vin où se réunissaient d'autres communistes ou travailleurs comme vous.

*R.* Je n'étais pas avec ces Messieurs; je ne sais pas s'ils se réunissaient à Montmartre, puisque je n'appartiens à aucune société secrète; et que je ne suis pas un fanatique exploité. Je n'ai agi que d'après mes convictions naturelles et la force des événements.

*D.* L'instruction a fourni tant d'éléments de conviction sur votre affiliation aux sociétés secrètes, vous avez tellement dit et si souvent annoncé que vous faisiez partie des sociétés communistes, on a trouvé chez vous de telles pièces venant à l'appui de cet aveu, que vous pouvez désormais faire difficilement ajouter foi à la négation d'en faire partie.

*R.* J'ai dit que j'étais communiste, et je faisais de la propagande pour la communauté.

*D.* Vous étiez même lié avec les chefs des communistes, et on a trouvé chez vous de leurs écrits, tels que : *Ni châteaux, ni chaumières*, de Pillot, au banquet duquel vous êtes allé à Belleville, et la *Conspiration de Mallet*, par Dourille, poursuivi dès avant l'attentat du 15 octobre comme l'un des meneurs de cette association.

*R.* J'avais acheté ces livres-là par conviction, et parce qu'ils me convenaient.

*D.* Ces livres-là vous ont été évidemment donnés.

*R.* Je les ai achetés; à la vérité, je ne sais pas les noms de ceux qui me les ont vendus. Ce sont deux inconnus qui m'ont accosté un soir dans la rue, en me demandant si je voulais acheter une brochure: j'ai demandé ce que c'était; on me répondit que c'était la *Conspiration de Mallet*, et je l'ai achetée tout de suite.

*D.* Cette explication sera aussi difficilement admise que celle que vous avez donnée sur la présence chez vous des règlements de la société des travailleurs égalitaires ou communistes.

*R.* Je persiste à dire que j'ai trouvé ces papiers dans la rue.

*D.* Avez-vous parlé à quelqu'un de cette trouvaille?

*R.* Non, Monsieur.

*D.* Et vous n'avez pas même été curieux de vous enquérir de ce qu'était cette société dont vous découvriez ainsi, par un si grand hasard, les règlements, et dont les doctrines politiques, ou plutôt antisociales, étaient si conformes aux vôtres?

*R.* Je n'en ai pas parlé à d'autres; je les ai conservés parce que c'était d'accord avec mes doctrines, et j'aurais pu, plus tard, organiser une division, deux divisions; des ateliers d'abord, comme cela est dit, et ensuite des divisions.

*D.* N'avez-vous pas donné un commencement d'exécution à cette idée d'organisation?

*R.* J'avais déjà commencé à en parler à quelques personnes.

*D.* C'est-à-dire que vous aviez formé des ateliers?

*R.* J'avais déjà donné des idées à quelques personnes pour l'organisation.

*D.* Quelles sont ces personnes?

*R.* Il est inutile de les nommer.

*D.* A combien d'individus en avez-vous parlé?

*R.* Je ne sais pas, parce que je courais à droite et à gauche, et que je voyais beaucoup de monde.

*D.* Il a été question, entre vous et le nommé *Duclos*, de cette association?

*R.* Non, Monsieur.

*D.* Vous aviez des rapports politiques avec lui?

*R.* Non, Monsieur. *Duclos* parlait politique comme tout le monde, mais uniquement d'après les journaux. *Duclos* me paraissait un homme qui raisonnait mieux que les autres cochers, mais je ne le voyais pas plus que les autres.

*D.* Vous connaissez un nommé *Racarie*?

*R.* Non, Monsieur; c'est un nom que je n'ai jamais entendu prononcer.

*D.* Est-ce un nommé *Borel*, ouvrier mécanicien?

*R.* Je ne le connais pas du tout non plus.

*D.* Ne fréquentez-vous pas plus particulièrement quelques marchands de vins de la Chapelle?

*R.* Jamais je n'allais chez les marchands de vins de la Chapelle. Je ne suis allé de ce côté-là que le jour du banquet de Belleville. C'est un banquet comme on en a donné dans tous les départements; seulement j'ai trouvé qu'il y avait de l'ordre et de l'organisation.

*D.* Qui vous avait donné un billet?

*R.* Ce sont des gens que je ne connais pas qui me l'ont donné dans la rue, la veille. Comme je suis observateur, j'ai remarqué des hommes dans la rue qui parlaient de ce banquet; j'ai alors demandé un billet, on me l'a offert et j'ai donné quarante sous de suite.

*D.* Je vous fais de nouveau remarquer combien vous ferez difficilement croire que vous tenez ainsi d'inconnus tout ce qu'on trouve chez vous en pièces manuscrites, en livres, et jusqu'au billet pour aller à des banquets.

*R.* Il n'y a rien d'extraordinaire à trouver dans la rue des papiers; quant aux livres et au billet, on me les a vendus.

*D.* Évidemment vous connaissez les personnes qui vous les ont procurés?

*R.* Je ne veux pas les nommer, et c'est parce que je ne veux pas les nommer que je préfère dire que je les tiens d'inconnus.

Lecture faite, l'inculpé a persisté et a dit :

Je désire que l'on ajoute dans le récit que j'ai fait des faits de ma journée du 15 que, quand je suis sorti de une heure à une heure et demie, j'ai acheté deux harengs à une femme qui passait dans la rue; j'avais du pain dans ma chambre.

*D.* Voulez-vous indiquer le chemin que vous avez suivi le 15 octobre, de la rue de Paradis à la place de la Concorde?

*R.* J'ai pris les rues Bleue, Cadet, de Provence, Chauchat, Pinon, Pelletier, les boulevarts, sur le milieu de la chaussée, la rue Louis-le-

Grand, Neuve Saint-Augustin, de la Paix, la place Vendôme, la rue Castiglione, sous les arcades à droite; la rue de Rivoli, sur le trottoir à gauche, et la place de la Concorde. Arrivé à cinq heures, je suis resté là jusqu'à six heures. Je portais mes armes avec moi; je ne restais pas une seconde en place de peur des agents que j'observais moi-même.

*D.* Quelle était la couleur de votre gilet?

*R.* Il était vert. . . . vert-noir; c'est celui que je porte.

Nous constatons qu'effectivement l'inculpé est porteur d'un gilet vert foncé.

*D.* D'après vous, vous n'auriez fait que traverser la rue du Faubourg-Montmartre; ne l'avez-vous pas remontée cette rue, comme pour vous diriger du côté de la barrière?

*R.* Non, Monsieur; mais je me rappelle que, passant rue Bleue, j'ai vu un gros cocher qu'on appelle *Boulot*, locataire d'une station de *Duclos*, qui m'a aperçu et m'a salué.

*D.* Tout à l'heure vous disiez que vous étiez revenu le 15 à onze heures aux Assurances parisiennes parce que vous aviez une copie à faire; pour qui vouliez-vous faire cette copie?

*R.* C'était pour moi.

*D.* N'était-ce pas plutôt dans le but d'organisation de cette société dont vous avez parlé, que vous copiez ce règlement?

*R.* Il est possible que plus tard j'en eusse fait usage; mais pour le moment, il n'était pas question de cela.

12<sup>e</sup> interrogatoire subi par *Darmès*, le 16 décembre 1840, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.

*D.* Je reviens encore sur le détail que vous avez donné de votre journée du 15 octobre dernier, et je vous fais remarquer de nouveau qu'il s'y trouve certainement des inexactitudes, car, dans l'itinéraire que vous avez tracé de votre chemin de la rue de Paradis à la place de la Concorde, ne se trouve pas la rue du Faubourg-Montmartre que vous avez été vu remonter; évidemment vous êtes

allé ce jour-là à Montmartre ou dans le haut du faubourg de ce nom, à une heure rapprochée de l'attentat. N'était-ce pas pour y prendre vos armes ?

R. Il est vrai que je suis sorti un peu avant deux heures avec l'intention de dîner. J'ai fait quelques tours dans le quartier, puis je me suis rappelé que je devais 25 sous, à Montmartre, chez un traiteur ; alors j'y suis allé, et en même temps j'y ai dîné, et j'ai payé. J'ai mangé deux harengs qu'on a fait cuire pour moi. J'y bus une chopine de vin, et j'ai mangé du pain à discrétion, ce qui m'a coûté 15 à 20 sous.

D. Quel est le nom de ce traiteur ?

R. C'est le nommé *Considère*, qui demeure à Montmartre, place de la Fontaine, en face la maison des fous.

D. L'avez-vous vu ce jour-là ?

R. Non, Monsieur, parce qu'il était à son bureau, chez M. *Jacques Lafitte*, où il est garçon de caisse. C'est sa femme qui tient la maison en son absence.

D. Qui avez-vous vu chez lui ce jour-là, et avec qui avez-vous parlé ?

R. Il n'y avait chez lui que sa femme, sa vieille mère, l'enfant et le chien. J'y ai dîné bien vite, et à trois heures un quart j'ai quitté Montmartre pour revenir chez moi.

D. Comment connaissiez-vous *Considère* ?

R. Je le connaissais comme traiteur depuis trois mois.

D. Sous quel nom *Considère* et sa femme vous connaissaient-ils ?

R. Personne ne me connaissait sous mon nom ; on ne m'appelait que le frotteur.

D. Vous le voyiez quelquefois ?

R. Si je l'ai vu, c'est quelquefois le dimanche ; mais je ne causais de rien avec lui, parce qu'il était occupé à servir. Je n'allais pas le voir chez M. *Lafitte*, et, si l'on m'a vu dans la rue *Lafitte*, c'est que j'y causais avec un cocher qui stationne en face l'hôtel *Lafitte*, et que

j'ai connu autrefois. Je fais observer de plus qu'en sortant des *Assurances parisiennes* le samedi, je passais toujours par cette rue. Je ne sais plus le nom du cocher dont je parle.

*D.* La maison de *Considère* est signalée par l'autorité comme un lieu de rendez-vous des sociétés communistes; n'était-ce pas à raison de cette circonstance que vous connaissiez *Considère* et que vous fréquentiez son établissement?

*R.* Je n'y allais que par hasard, et quand l'idée m'en prenait, au lieu d'aller ailleurs.

*D.* N'y avez-vous pas dîné avec d'autres personnes de votre connaissance?

*R.* Jamais.

*D.* Aviez-vous parlé de votre projet à *Considère*?

*R.* Jamais. Jamais je n'en ai parlé à personne, et il y avait deux jours, le 15 octobre, que je n'avais vu qui que ce fût.

*D.* Et avant ces deux derniers jours, et avant de *cesser de voir* qui que ce fût?

*R.* Je n'en avais parlé à personne.

*D.* Je ne puis que vous répéter ce que l'on vous a déjà dit que, le 15, vous avez été vu sur la place de la Concorde avec un second individu, et que l'on vous a vu sortir sans vos armes, circonstances qui ne permettent guère de croire que vous ayez seul conçu et exécuté votre projet.

*R.* Je répète que je suis seul.

*D.* Enfin, vous avez été vu avec un autre individu par une marchande d'eau-de-vie sur la place de la Concorde.

*R.* Elle se trompe; j'ai pris un petit verre et j'étais seul. J'ai bu cette eau-de-vie auprès d'une marchande ambulante qui stationne à l'entrée du trottoir du pont de la Concorde, et je lui ai demandé si le Roi était passé. Je ne dis pas le Roi, mais bien Philippe.



*D.* Ce même jour, et à peu près à la même heure, vous avez demandé à une autre marchande d'eau-de-vie, un peu plus près des Champs-Élysées, quelle heure il était ?

*R.* Cela est vrai. J'avais pourtant mes armes sur moi, et elles ne les ont pas vues.

*D.* Dans ce moment, vous étiez avec un autre individu.

*R.* C'est faux ; j'étais seul.

*D.* Quelle heure était-il en ce moment ?

*R.* Il pouvait être cinq heures passées.

*D.* Pourquoi n'êtes-vous pas convenu plus tôt de ces circonstances ? Évidemment, c'est par un motif quelconque que vous les avez dissimulées, et cette dissimulation ne peut avoir d'autre intérêt que de soustraire à la justice les noms de vos complices.

*R.* Ces détails me paraissaient inutiles et insignifiants.

*D.* Tout a de l'importance dans une inculpation d'une nature aussi grave que celle qui vous est faite ; car, affilié aux sociétés secrètes, comme le prouvent tant de données de la procédure, c'est un devoir pour la justice de vous demander compte de tous vos actes, pour rechercher les liens qui vous unissent à ces sociétés.

*R.* L'affaire du 15 octobre est indépendante des sociétés ; d'ailleurs, je ne suis point membre des sociétés communistes ; je suis communiste par position et pas autrement. Je n'ai jamais parlé à personne de l'action du 15 octobre.

*D.* Pourtant, vous êtes convenu que vous aviez au moins cherché à organiser des sections ; ce qui annonce que vous connaissez certains hommes capables de comprendre vos doctrines, de s'entendre avec vous, et de les mettre à exécution.

*R.* Ces personnes sont, au contraire, étrangères à ces doctrines. J'essayais de faire des prosélytes ; j'étais un apôtre qui tâchait de moraliser les hommes qui se soulent, jouent aux cartes ; je ne faisais pas d'autre propagande que celle-là pour la communauté.

*D.* Alors vous ne devez pas avoir de scrupule pour nommer les personnes avec qui vous en avez causé ?

*R.* Je ne veux compromettre personne.

*D.* Il est à craindre que vous ne cachiez encore à la justice beaucoup de circonstances relatives à votre crime. Je vous engage à entrer enfin dans la voie de la vérité, et à faire preuve de sincérité et de repentir.

*R.* Je l'ai fait; c'est fini. Je ne peux pas dire autre chose, et j'ai agi avec beaucoup de prévoyance, de sang-froid, comme on a dû le voir dès mes premiers interrogatoires.

Lecture faite, a persisté et signé, ajoutant : « Ce n'est pas une marchande ambulante d'eau-de-vie qui m'a servi la seconde fois; j'ai bu dans un petit cabaret qui est auprès des coucous; je n'y ai pris qu'un canon de vin, et j'y ai allumé ma pipe. »

13<sup>e</sup> interrogatoire subi par *Darmès*, le 24 décembre 1840, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.

*D.* Il est un point sur lequel il reste beaucoup à désirer, c'est l'acquisition que vous dites avoir faite de la carabine chez le brocanteur *Capet*. Vous savez que les souvenirs de ce dernier ne sont pas d'accord avec les vôtres. Je vous invite à mieux préciser les faits à cet égard.

*R.* C'est dans la première quinzaine de juillet 1839 que j'ai acheté cette arme; je me rappelle cette circonstance, parce que c'était l'époque où une députation se transporta à la Chambre des Députés pour demander l'abolition de la peine de mort, à l'occasion de la condamnation de *Barbès*.

*D.* Était-ce à raison de cette manifestation que vous achetiez cette arme?

*R.* C'était uniquement pour me munir d'une arme.

*D.* *Capet* dit que vous ne vous êtes présenté chez lui pour y acheter une arme à feu que vers le mois d'octobre, et, en effet, il ne s'est procuré qu'en octobre les armes provenant du sieur *Tourasse*; dont on dit que proviendrait votre carabine.

*R.* *Capet* se trompe, et lors de l'affaire de *Barbès* il avait déjà cette carabine, un tromblon et d'autres armes. Je n'ai pas pris le trom-

blon parce que je ne l'ai pas trouvé assez solide. Je me rappelle que ce tromblon est entouré, à l'extrémité, d'un morceau de fer-blanc, et je le reconnaîtrais s'il m'était représenté.

*D.* Il résulterait pourtant de divers éléments de la procédure, que la carabine dont vous vous êtes servi ne provient pas de chez *Capet*; car, d'une part, *Capet* aurait acheté deux tromblons, et non un tromblon et une carabine, et, de l'autre, on a vu en votre possession, dans votre malle, dans une position qu'elle ne saurait occuper dans cette malle, la carabine saisie.

*R.* Ma carabine a toujours été dans ma malle, dès que je l'ai achetée; elle y est restée en biais.

*D.* C'est parce qu'un témoin affirme qu'elle n'était point en biais et qu'elle était appliquée contre la paroi antérieure de la malle, que je vous fais cette observation?

*R.* Ce témoin se trompe.

*D.* Remarquez que la même incertitude existe encore sur l'origine des pistolets et du poignard.

*R.* Ma femme, à laquelle on croira sans doute, m'a vu donner ce poignard rue du Faubourg-Poissonnière, n° 33, quand j'y étais portier. Quant aux pistolets, je les ai achetés cinq francs d'un inconnu.

*D.* Vous m'avez dit, il y a quelques jours, que quand vous disiez tenir quelque chose d'un inconnu, c'est que vous ne vouliez pas nommer la personne; n'est-ce pas ainsi qu'il faut entendre ce que vous dites sur l'origine de ces pistolets?

*R.* Il y a très-longtemps que je les ai, et cette personne est tout à fait étrangère à mon affaire; on ne la trouverait même pas à Paris.

*D.* Alors vous ne devez pas avoir d'inquiétude à son sujet, et vous comprenez que ces réticences de votre part peuvent compromettre vos coaccusés.

*R.* Je les ai achetés, et je les ai payés; et tous les jours on fait des marchés pareils.

*D.* Quel était cet individu?

*R.* Je ne le connais pas.

*D.* C'est-à-dire vous ne voulez pas le nommer.

*R.* Je vous assure que je ne vous trompe pas, et ma femme a dû me voir ces pistolets; ils étaient dans ma table, et elle a dû les voir.

*D.* Je reviens aussi sur un autre point au sujet duquel vous avez donné quelques explications qu'il importe de vouloir compléter. Vous avez dit que vous aviez commencé à mettre à exécution le règlement de la *Société des travailleurs*; que vous aviez donné là-dessus des idées à quelques personnes. Vous avez dû faire plus, et même fait plus; car des renseignements vous signalent comme *métier*, c'est-à-dire comme chef d'une section d'un groupe.

*R.* Je sais bien ce que c'était qu'un *métier*, puisque je lisais le règlement tous les jours; mais je ne faisais partie d'aucune société.

*D.* D'où connaissez-vous un nommé *Robert*, dégraisseur?

*R.* Je ne le connais pas.

*D.* Et le nommé *Simard*?

*R.* Je ne le connais pas non plus.

*D.* Et *Borel*?

*R.* Non plus.

*D.* Et *Chevauché*?

*R.* Non plus.

Lecture faite, a persisté et a signé, disant : « L'autre jour, j'ai expliqué ce que j'avais fait sur la place de la Concorde; dans la crainte qu'on ne l'ait point écrit, je répète que j'étais à cinq heures sur la place, auprès de la statue de Marseille; après y être resté un instant, je fus boire un verre d'eau-de-vie à la marchande qui stationne près du pont; de là, je revins sur la place, et fus au petit cabaret qui est auprès des coucous, et puis j'ai été au poste: là, je vis un sergent de ville qui parlait à la marchande d'eau-de-vie, et qui se dirigea sur moi de l'autre côté du fossé. Je crus que j'étais vendu, et allai du côté des Tuileries. Je suis revenu tout de suite après à mon poste ».

14<sup>e</sup> interrogatoire subi par *Darmès*, le 27 janvier 1841, devant M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs, accompagné de M. le baron Girod (de l'Ain), Pair de France.

*D.* Les déclarations que vous avez faites sur les circonstances qui ont accompagné votre attentat, ont toutes été reconnues fausses, et je vais vous le démontrer. L'arme dont vous vous êtes servi ne vient pas de chez *Capet*; celle qu'il vous avait vendue était une espingole et non une carabine : les souvenirs de *Capet* sont parfaitement d'accord avec la déclaration du propriétaire des armes vendues par lui, et ce propriétaire ne reconnaît pas, comme lui ayant appartenu, l'arme dont vous vous êtes servi. *Capet* d'ailleurs avait deux espingoles à vendre, et non pas une espingole et une carabine. Ce n'est donc pas chez lui que vous vous êtes procuré votre arme.

*R.* Je vous demande pardon; c'est à lui que je l'ai achetée, dans le mois de juillet 1839 : il avait une espingole et une carabine.

*D.* Je vais encore mieux vous prouver que vous ne dites pas la vérité. Vous prétendez avoir acheté votre carabine à *Capet*, au mois de juillet 1839, et ce n'est qu'au mois d'octobre suivant qu'il a eu en sa possession les deux espingoles dont vous auriez pu acheter l'une.

*R.* Je dis cependant ce qui est : c'est dans la première quinzaine de juillet que j'ai acheté ma carabine; les livres devraient en fournir la preuve, autrement, je ne sais pas comment on arrange cela.

*D.* Quant à votre poignard, on ne retrouve pas la domestique dont vous dites l'avoir reçu; quant à vos pistolets, aucun marchand de Paris ne reconnaît les avoir vendus.

*R.* On devrait cependant pouvoir retrouver la demoiselle qui m'a donné ce poignard, ou plutôt elle l'a remis à ma femme, et je m'en suis emparé. Quant aux pistolets, ce n'est pas un marchand qui me les a vendus.

*D.* Vous avez d'abord nié être allé prendre un repas chez *Considère*, le 15 octobre; vous avez fini par en convenir. Vous avez dit qu'après avoir pris votre repas chez *Considère* vous étiez rentré chez

vous, d'où vous n'étiez sorti qu'à quatre heures; tous les témoins que vous avez indiqués comme ayant pu vous voir déclarent qu'ils ne vous ont pas vu; par conséquent vous n'êtes pas rentré chez vous de la journée et vous êtes allé chercher vos armes ailleurs que chez vous.

*R.* J'avais mes armes chez moi; s'ils ne m'ont pas vu aller et venir, je n'y peux rien. Ce qu'il y a de certain, c'est que je suis sorti pour la dernière fois de chez moi à quatre heures et demie.

*D.* Vous avez indiqué, comme vous ayant vu rue de Montholon, vers quatre heures, un cocher de cabriolet qui déclare formellement ne pas vous avoir vu.

*R.* Il m'a si bien vu qu'il m'a salué; au reste je n'ai pas pu dire qu'il m'avait vu à quatre heures, car je ne suis sorti de la maison qu'à quatre heures et demie.

*D.* Le soin que vous avez mis à cacher le repas que vous avez fait chez *Considère*, le 15 octobre, et l'heure à laquelle vous en êtes sorti, fait présumer que vous aviez des motifs graves pour dissimuler ce fait.

*R.* Je ne suis monté chez *Considère* que pour prendre l'air, et pour lui payer vingt-cinq sous que je lui devais, et que je ne voulais pas qu'il perdît. Si je n'ai pas dit cela d'abord, c'est que je craignais de compromettre inutilement cet homme.

*D.* Quoi que vous puissiez dire, votre dissimulation avait un objet plus sérieux que celui que vous lui assignez. Ne seriez-vous pas allé chez *Considère*, ou de ce côté-là, chercher votre arme, qui n'était sûrement pas chez vous?

*R.* Mon arme n'est jamais sortie de chez moi; elle était dans ma malle; il y a un témoin qui l'a vue dans ma malle: il faut bien espérer qu'il se retrouvera.

*D.* Votre carabine ne peut tenir dans votre malle; on en a fait l'essai.

En partant de chez *Considère* pour aller sur la place de la Con-

corde, ne vous êtes-vous pas réuni avec quatre autres personnes qui ont été vues avec vous sur le lieu même du crime?

*R.* Non, Monsieur. Je me suis rendu seul sur la place Louis XV, vers cinq heures, car j'ai toujours été seul jusqu'au moment de l'action. A cinq heures un quart, j'ai acheté un petit verre d'eau-de-vie à cette femme qui est à la tête du pont.

*D.* N'êtes-vous pas allé plusieurs fois chez *Considère*, à des réunions de communistes dont vous faites partie?

*R.* Je n'ai jamais assisté à des réunions de communistes chez *Considère*, je n'y ai jamais vu que des individus de guinguette, des hommes et des femmes que je ne connais pas. Je n'ai connu la maison de *Considère* que trois mois avant l'action du 15 octobre; j'y allais quelquefois prendre mes repas, comme chez tout autre restaurateur, et j'y suis toujours allé seul.

*D.* Est-ce que vous ne vous êtes pas trouvé chez *Considère* avec *Duclos*?

*R.* Non, Monsieur.

*D.* *Duclos* cependant en convient?

*R.* Il s'y est peut-être trouvé en même temps que moi, mais je ne l'ai pas vu.

*D.* Est-ce que vous ne vous y êtes pas trouvé avec *Borel*?

*R.* Jamais.

*D.* Ni avec *Simard*?

*R.* Je ne connais pas ces individus-là.

*D.* Ni avec *Chevauché*?

*R.* Je ne connais pas.

*D.* Ni avec *Robert*, ni avec *Dutilloy*?

*R.* Je ne connais aucune de ces personnes-là.

*D.* Ce que vous venez de dire là prouve à quel point vous mentez, car vous connaissez tous ou presque tous les individus que je

viens de vous nommer; mais vous avez une telle habitude de mentir que rien ne vous coûte à cet égard. Vous connaissez si bien *Simard* que c'est de lui que vous tenez l'écrit intitulé : *Ni châteaux ni chaumières*; que vous êtes allé avec lui au banquet de Châtillon et à celui de Belleville, et que vous êtes revenu avec lui de l'un de ces banquets.

R. Tout cela est faux.

D. Je vous fais observer que c'est *Simard* lui-même qui le déclare.

R. C'est possible; mais cela n'est pas.

D. Vous prétendez aussi ne pas connaître *Borel*?

R. Oui, Monsieur.

D. Vous connaissez si bien *Borel*, que vous êtes allé avec *Duclos* le voir chez son frère, *Charles Borel*, marchand de vin, qui demeure en face de *Duclos*, la veille du jour où *Borel* a quitté Paris par suite des coalitions d'ouvriers. Ce fait est reconnu par les gens de la maison, par *Borel* et par *Duclos*.

R. Ils peuvent dire tout ce qu'ils veulent, mais cela n'est pas.

D. Persistez-vous, malgré ce que je viens de vous dire, à nier que vous connaissiez *Borel*?

R. Je persiste.

D. Vous êtes cependant allé plusieurs fois avec *Duclos* chez le frère de *Borel*, pour savoir des nouvelles de ce dernier, depuis son départ pour Ham.

R. Je ne connais pas cela.

D. Persistez-vous à dire que vous avez trouvé sur la voie publique le règlement de la société qui a été trouvé chez vous?

R. Oui, Monsieur; je l'ai trouvé effectivement.

D. Il est maintenant établi et reconnu par *Borel* lui-même, qui était votre chef dans la société, que c'est lui qui vous a remis ce règlement.

R. *Borel* n'était pas mon chef; et je nie que ce soit lui qui m'ait remis ce règlement.



*D.* Ce règlement est écrit de la main de *Racarie*, communiste comme vous, et que vous connaissez fort bien.

*R.* Je ne connais pas *Racarie*.

*D.* L'écrit intitulé : *Qualités de l'homme vraiment moral*, a été tracé par la main de *Borel*; qui vous l'a remis?

*R.* J'ai trouvé le tout ensemble; je ne sais pas si c'est *Borel* qui l'a écrit.

*D.* Vous avez insisté pour qu'on recherchât un marchand de vieux meubles qui vous aurait vendu quatre volumes intitulés : *Histoire du siècle de Louis XIV*.

Tous les marchands du quartier que vous avez indiqués ont été recherchés, aucun n'a reconnu vous avoir vendu ces livres; ce qui donne toute créance aux soupçons que vous les avez volés dans la bibliothèque de *M. Chatry-Lafosse*, où vous aviez accès.

*R.* Je n'ai pas volé ces livres; je les ai achetés.

15<sup>e</sup> interrogatoire subi par *Darmès*, le 1<sup>er</sup> février 1841, devant *M. Zangiacomi*, Juge d'instruction délégué.

*D.* Je vais vous interroger sur divers objets qui ont été trouvés à votre domicile, et de l'origine desquels la justice doit vous demander compte. D'où provient le tableau représentant *Lycurgue dans une sédition*, que je mets sous vos yeux?

*R.* Je l'ai acheté en face de l'hôtel Bouillon, il y a à peu près un an; la date doit se trouver derrière.

*D.* Je vois, en effet, au revers de ce tableau, ces mots : *10 juin 1840, anniversaire de la mort d'un brave*. Cette date est-elle celle de l'acquisition du tableau?

*R.* Je ne me le rappelle pas précisément.

*D.* Qu'avez-vous entendu par ces mots : 10 juin 1840, anniversaire de la mort d'un brave ?

*R.* Je ne me le rappelle pas.

*D.* N'était-ce pas à la mort d'*Alibaud* que vous vouliez faire allusion, ainsi que cela se retrouve fréquemment dans vos papiers ?

*R.* Je ne parle pas d'*Alibaud* dans cette occasion.

*D.* D'où provient la tête de *Judith* que je vous représente ?

*R.* Elle m'a été donnée par le sieur *Joly* père, pendant sa maladie, et c'est moi qui l'ai fait encadrer.

*D.* Et cette lithographie d'après *Jouffroy* ?

*R.* Elle m'a été donnée par le sieur *Benoît*, lithographe, c'est moi qui l'ai fait encadrer.

*D.* Et la statuette de *J.-J. Rousseau* ?

*R.* Je l'ai achetée d'un marchand ambulancier.

*D.* Comment, dans l'état de détresse où vous vous trouviez, faisiez-vous encadrer avec tant de soin ces gravures ?

*R.* Je n'ai pas toujours été dans la misère; j'ai acheté les cadres parce que cela m'a convenu, et je les conservais.

*D.* D'où provient le voile qui a été saisi chez vous ?

*R.* Je l'ai trouvé un soir sur les boulevards extérieurs. J'étais avec un autre individu.

*D.* Avec qui étiez-vous dans ce moment-là ?

*R.* Avec un patriote dont je ne me rappelle plus le nom.

*D.* Et les aiguilles à tricoter renfermées dans un étui d'acajou, que je vous représente ?

*R.* Elles proviennent de ma femme.

*D.* Tout à l'heure vous venez d'être mis en présence d'un individu que vous avez reconnu pour être un marchand de bric-à-brac, qui demeure rue du Faubourg-Poissonnière, en face la rue Lafayette.

Vous avez dit que c'était de ce marchand que vous teniez l'ouvrage intitulé : *Le siècle de Louis XIV*, en cinq volumes brochés, qui a été saisi chez vous. Pourtant ce marchand déclare ne reconnaître ni vous ni l'ouvrage.

*R.* C'est étonnant, car cet homme a reçu de moi en échange divers outils, tels que un marteau, des tenailles, un ciseau, un coin, et je lui ai redonné encore douze sous pour avoir les livres.

*D.* A quelle époque auriez vous acheté cet ouvrage?

*R.* Il y a six ou sept mois, ce sont les derniers livres que j'aie achetés. Quant aux autres livres qui ont été trouvés chez moi, ils ont été achetés par moi chez différents marchands de bric-à-brac, à droite et à gauche.

16<sup>e</sup> interrogatoire subi par *Darmès*, le 26 février 1841, devant M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs, accompagné de M. le baron Girod (de l'Ain), Pair de France; et confrontation de cet inculpé avec les témoins *Cazan*, *Saugé* et *Jollois*.

L'an 1841, etc....

Est comparu le témoin ci-après nommé, lequel, etc...., a déposé ainsi qu'il suit, en présence de l'inculpé *Darmès*, que nous avons fait extraire à cet effet de la maison d'arrêt.

Je m'appelle *Cazan* (*Isaac-Simon*), déjà entendu.

*D.* Vous avez gardé *Darmès* dans sa prison?

*R.* Oui Monsieur, depuis le 15 octobre.

*D.* Vous rappelez-vous de lui avoir entendu dire, dans sa prison, quelque chose qui ait trait aux complices de l'attentat du 15 octobre?

*R.* Oui, Monsieur; il me dit un jour, le 27 janvier, en remontant d'ici: « Je vois bien où ils veulent en venir; ils prétendent que je me suis trouvé avec quatre individus, le 15 octobre, sur la place de la Concorde. Eh bien, oui, je n'étais pas seul; mais s'ils veulent savoir

les noms de mes complices, qu'ils les cherchent.» Il ajouta même : «Je ne les leur ai pas encore dit, mais je les leur dirai.»

*D.* Ne s'est-il pas expliqué plus particulièrement sur quelques-uns de ces individus?

*R.* Un soir, vers onze heures, le 3 février, s'étant mis à la fenêtre, il dit : «Il fait bien froid, ceux qui sont compromis dans mon affaire ne doivent pas avoir chaud.» Je lui répondis : Si vous vouliez dire la vérité, vous leur éviteriez bien du mal; car probablement leur secret serait levé, et ils jouiraient de la liberté accordée à tous les autres prisonniers, et ceux qui sont innocents seraient mis en liberté. Puis, ayant fermé la fenêtre, après s'être promené quelques instants dans sa chambre, il dit : «L'affaire de ce pauvre *Duclos* est bien embrouillée; il sera sans doute condamné à vie. Si je voulais, je n'aurais qu'un mot à dire pour faire tomber sa tête comme la mienne; mais c'est un père de famille; il a une femme, une maison; je ne dirai rien. Il n'a qu'un témoignage contre lui, c'est celui du cantonnier des Champs-Élysées; celui-là est mauvais, mais il est tout seul; et puis ces messieurs verront que c'est un mouchard.»

*D.* Avez-vous quelque chose à ajouter?

*R.* Un jour, il me dit que, pour parler, il fallait qu'il attendit ses pièces, et que, si ses coaccusés le chargeaient ou se chargeaient entre eux, il verrait ce qu'il aurait à faire.

Et de suite nous avons adressé à l'inculpé les interpellations suivantes :

*D.* *Darmès*, vous avez entendu ce qui vient d'être dit; qu'avez-vous à répondre?

*R.* D'après ce que je vois, je crains bien que la justice ne fasse un faux jugement. Effectivement, le 27, en rentrant de l'interrogatoire, j'ai dit au gardien : «Eh bien oui, je n'étais pas seul; je le dirai plus tard.» Je voulais dire par là que, dans la France, il y en avait un grand nombre qui étaient comme moi; mais je ne voulais désigner personne. Le 3 février, en ouvrant la fenêtre et voyant qu'il faisait froid, je dis que les personnes inculpées dans mon affaire devaient

avoir froid dans leurs cabanons. Quant à *Duclos*, son affaire est bien embrouillée; si j'étais un scélérat, comme on veut bien le dire, il ne tiendrait qu'à moi de l'entraîner dans mon affaire pour chercher à me sauver.

*D.* N'avez-vous rien autre chose à répondre à ce que vous venez d'entendre?

*R.* Non, Monsieur.

*D.* A qui espérez-vous faire croire, quand vous avez dit : « je n'étais pas seul sur la place de la Concorde », que vous entendiez parler de toutes les personnes qui, en France, peuvent partager vos opinions?

*R.* Je persiste dans ma réponse.

*D.* Quant à *Duclos*, il est bien évident que vous savez qu'il a été reconnu avec vous par le cantonnier des Champs-Élysées; vous ne pouvez pas le nier.

*R.* Je ne le reconnais pas, parce qu'il n'y était pas. J'étais seul sur la place; seul j'ai conçu le projet, et je l'ai exécuté.

Au témoin :

*D.* Persistez-vous dans tout ce que vous avez avancé?

*R.* Oui, Monsieur, je persiste.

Le témoin retiré, nous avons fait comparaître devant nous le sieur *Saugé*, lequel, après avoir prêté entre nos mains le serment voulu par la loi, nous a déclaré ce qui suit, toujours en présence de l'inculpé *Darmès* :

Je m'appelle *Saugé* (*Étienne*) déjà entendu.

*D.* N'êtes-vous point l'un des gardiens de *Darmès*, dans sa prison?

*R.* Oui, Monsieur.

*D.* Depuis combien de temps ?

*R.* Depuis le 23 janvier.

*D.* Lui avez-vous entendu dire quelque chose relativement aux complices de son attentat ?

*R.* Le 27 janvier, en revenant de l'interrogatoire, il a dit : « Je vois bien où ils veulent en venir; ils disent que nous étions quatre sur la place de la Concorde. Je n'étais pas seul, mais qu'ils cherchent les noms de ceux avec qui j'étais; je ne les leur dirai pas. Ils veulent des martyrs, je ne veux pas leur en fournir. »

*D.* A-t-il dit encore autre chose ?

*R.* Il a dit encore : « Ils veulent me faire croire qu'ils savent beaucoup de choses; quand j'aurai vu ces choses imprimées, je verrai alors ce que j'aurai à faire. »

*D.* Lui avez-vous entendu dire quelque chose de plus, relatif à quelques-uns de ceux inculpés d'être ses complices ?

*R.* Le 3 février, *Darmès* ayant ouvert sa fenêtre, il faisait très-froid ce jour-là, dit, en revenant s'asseoir auprès du poêle : « Moi, au moins, j'ai du feu et je puis me chauffer; mais je plains bien les pauvres diables qui sont arrêtés à cause de moi, qui sont au secret et qui n'ont pas de feu. » Mon camarade lui dit : « Si vous étiez raisonnable et si vous vouliez dire la vérité, vous les soulageriez, ils ne seraient plus au secret et ils pourraient venir au chauffoir comme les autres. » *Darmès* alors reprit : « Il y a ce pauvre diable de *Duclos*, dont l'affaire est bien embrouillée; il sera condamné à vie, et je n'aurais qu'un mot à dire pour faire tomber sa tête avec la mienne. »

*D.* Est-ce là tout ce que vous savez ?

*R.* Mon camarade lui ayant dit qu'il serait possible que son affaire fût finie pour le 15, *Darmès* dit : « Il serait curieux que mon affaire fût terminée pour le 16, étant né le 17. » Nous lui dîmes : Il serait bien heureux pour votre mère que vous ne fussiez pas né, et pour vous aussi. Il répondit : « Pourquoi donc ? Je suis fort aise d'être né pour avoir fait ce que j'ai fait, pour avoir essayé de délivrer mon pays

d'un tyran, d'un Grand-Mogol, qui a faussé tous ses serments en violant les lois de la Charte; je n'ai qu'un regret, c'est de n'avoir pas réussi.»

A Darmès :

D. Vous venez d'entendre ce qui a été dit. Qu'avez-vous à répondre ?

R. Le témoin dit vrai; sauf que je n'ai pas dit *les lois de la Charte*, mais *le programme de l'hôtel de ville*. Quant à la place Louis XV, j'ai bien dit que je n'étais pas seul, mais que ce n'étaient pas les personnes qui étaient avec moi que l'on inculpait.

D. Vous n'avez pas autre chose à dire ?

R. Non, Monsieur.

D. Vous voyez bien que ce que dit ce témoin est la même chose que ce qui a été déjà dit sur *Duclos*.

R. C'est un peu plus conforme, sauf que je n'ai pas dit *mes complices*, mais *ceux qui étaient impliqués avec moi dans mon affaire*. Quant à *Duclos*, je voulais dire que, si j'étais un scélérat, je n'aurais qu'un mot à dire pour l'entraîner avec moi.

Au témoin :

D. Vous persistez dans tout ce que vous avez dit ?

R. Oui, Monsieur, je persiste.

Le témoin retiré, par continuation, nous avons fait comparaître devant nous le sieur *Jollois*, lequel, après avoir prêté entre nos mains le serment voulu par la loi, a déclaré ce qui suit, toujours en présence de l'inculpé *Darmès* :

Je m'appelle *Jollois* (*Jean-Eloi*), déjà entendu.

*D.* Depuis combien de temps êtes-vous préposé à la garde de *Darmès*?

*R.* Depuis le 29 octobre.

*D.* Lui avez-vous quelquefois entendu dire quelque chose de relatif aux complices de son attentat?

*R.* Je lui ai entendu dire qu'il n'avait encore déclaré personne; mais que plus tard il verrait ce qu'il aurait à faire.

*D.* Ne lui avez-vous rien entendu dire, notamment le 27 janvier? N'a-t-il rien dit sur les personnes qui pouvaient être avec lui sur la place de la Concorde?

*R.* Je me souviens, en effet, qu'il a dit : « Ces messieurs veulent que je n'aie pas été seul sur la place de la Concorde; en effet, je n'étais pas seul, mais je ne leur dirai pas avec qui je me trouvais. »

*D.* Est-ce là tout ce dont vous vous souvenez?

*R.* Oui, Monsieur.

*D.* Vous souvenez-vous qu'il ait parlé plus particulièrement de quelques-uns de ceux qui étaient inculpés d'être ses complices?

*R.* Il nous a souvent parlé de *Borel* et de *Duclos*.

*D.* Qu'est-ce qu'il vous a dit?

*R.* Il a dit de *Borel* qu'il le plaignait beaucoup, parce que c'était un père de famille qui n'était pas heureux.

*D.* Et de *Duclos*?

*R.* Qu'il n'aurait que peu de chose à dire contre lui pour le faire comprendre dans son affaire.

Et aussitôt nous avons adressé à l'inculpé les interpellations suivantes :

*D.* Vous voyez que ce témoin a dit la même chose que les deux autres.



*R.* Le témoin ne peut dire que ce que lui ont répété les autres, car il n'était pas là quand j'ai parlé.

Le témoin répond :

J'étais là, occupé à défaire les nœuds de votre manche.

*A Darmès :*

*D.* Est-ce tout ce que vous avez à dire ?

*R.* Oui, Monsieur.

Au témoin :

*D.* Persistez-vous dans vos déclarations ?

*R.* Oui, Monsieur, je persiste.

Le témoin retiré, nous avons procédé ainsi qu'il suit à l'interrogatoire de *Darmès*.

*D.* Les aveux que vous avez faits à vos gardiens ne nous apprennent rien ; ils nous confirment seulement que vous n'étiez pas seul sur la place Louis XV, que vous y étiez avec *Valentin Duclos* et deux ou trois autres personnes au moins, qui nous sont également bien connues ; vous feriez donc beaucoup mieux de vous donner au moins le mérite de la franchise et de déclarer la vérité. Qu'avez-vous à dire ?

*R.* J'ai dit la vérité jusqu'ici. J'étais seul sur la place Louis XV. Quand je serai à la barre je m'expliquerai.

*D.* Il y a encore un point sur lequel vous n'avez encore jamais dit la vérité, c'est sur l'emploi de votre matinée du 15 ; et, si je suis bien informé, vous auriez également dit, en présence de vos gardiens, que vous n'aviez pas dit toute la vérité sur l'emploi de cette matinée et que vous la feriez connaître à votre avocat ?

*R.* J'ai dit toute la vérité, et si, dans le premier moment, je n'ai pas dit les choses dont je suis convenu depuis, c'était dans la crainte de compromettre les personnes.

*D.* Cherchez bien dans votre mémoire : est-ce qu'il n'y a pas quelques-unes des visites que vous avez faites dans la matinée du 15 dont vous pourriez parler sans compromettre personne?

*R.* J'ai dit tout ce que j'avais fait dans la matinée du 15; seulement, ce que je comptais dire à mon avocat, c'est que j'ai été à midi sur la place du Carrousel pour voir arriver le Roi, que j'ai vu, en effet, arriver à cette heure-là.

*D.* N'est-ce pas, en effet, après avoir vu arriver le Roi que vous avez été vous concerter avec les personnes qui sont allées avec vous sur la place de la Concorde?

*R.* A midi et demi, je suis retourné chez moi, où j'ai même payé un verre de vin au portier, qui doit s'en souvenir; puis j'ai été payer 25 sous que je devais à *Considère*. Ne l'ayant pas trouvé rue d'Artois, je suis allé à Montmartre, chez sa femme, où j'ai dîné.

*D.* *Darmès*, vous approchez du redoutable moment pour vous, où justice vous sera faite; vous n'avez plus que quelques jours devant vous, employez-les à rentrer en vous-même, à vous repentir comme vous devez le faire, et à tâcher de mériter peut-être, par votre sincérité, un peu moins de sévérité dans le jugement qui doit vous atteindre. Qu'avez-vous à dire?

*R.* A partir du premier interrogatoire que vous m'avez fait subir, j'ai pris une résolution fixe et positive sur ma position; il m'est impossible de la changer.

## INTERROGATOIRES DE DUCLOS.

DUCLOS (Valentin), âgé de 44 ans, né à Paris, propriétaire de cabriolets de remise, demeurant à La Chapelle-Saint-Denis, passage de la Goutte-d'Or, n° 4.

1<sup>er</sup> interrogatoire subi, le 20 octobre 1840, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.

D. Vous connaissez un sieur *Lespinasse*?

R. Oui; c'est un marchand de vin du faubourg Poissonnière.

D. Comment le connaissez-vous?

R. Je le connais parce qu'il est du quartier.

D. Vous allez quelquefois chez lui ?

R. Oui, Monsieur, pour y prendre un verre de vin.

D. Vous y alliez pour d'autres motifs.

R. Non, Monsieur.

D. Vous y êtes pourtant allé quelquefois le soir, et vous vous y êtes trouvé avec certains individus.

R. Non, Monsieur.

D. Vous vous y êtes trouvé notamment avec *Darmès*.

R. Non, Monsieur; ce n'est pas là que je voyais cet individu : il était du quartier, il passait et repassait dans la rue, où chacun pouvait le voir comme moi; quand il ne m'empoignait pas pour bavarder, il jasait avec un autre; pas plus avec moi qu'avec d'autres.

D. Ainsi parfois il causait avec vous?

R. Oui, quand cela se trouvait.

*D.* Quel était le sujet de ces conversations ?

*R.* C'étaient des choses vagues ; on parlait de choses et d'autres.

*D.* Parmi ces choses vagues, la politique n'entraîne-t-elle pas pour beaucoup ?

*R.* Parfois, oui, Monsieur ; il s'étais sur l'histoire ancienne.

*D.* Mais le plus souvent ne parlait-il pas de la politique actuelle ?

*R.* Quelquefois il disait qu'il venait de lire le journal, et il racontait les nouvelles.

*D.* Vous devez alors connaître ses sentiments politiques ?

*R.* Il était un peu exaspéré.

*D.* Qu'entendez-vous par là ?

*R.* Je pense qu'il était républicain.

*D.* Il résulte de renseignements que vous l'entreteniez dans ces idées, et que, dans des conciliabules que vous avez eus avec lui et quelques autres individus, vous l'auriez poussé à commettre le crime dont il s'est rendu coupable ?

*R.* Je ne lui ai rien dit.

*D.* Il est impossible que, lié avec lui comme vous l'étiez, partageant comme vous le faites ses idées politiques, le voyant habituellement, vous n'avez pas eu avec lui, dans ces derniers temps, quelques conversations sur l'attentat dont il s'est rendu coupable ?

*R.* Je ne sais rien de tout cela ; je vois que l'on veut me perdre.

*D.* N'avez-vous pas été avec cet individu au banquet de Belleville ?

*R.* Je ne dirai plus rien à présent ; je n'ai plus rien à dire.

*D.* Pourquoi ne voulez-vous pas répondre à cette question ?

*R.* Je vois que l'on est indisposé contre moi,

*D.* Vous êtes aussi signalé comme appartenant à la *Société des Communistes* : c'est à ce titre que vous auriez été au banquet de Belleville, et que vous vous trouvez dans une si grande intimité avec *Darmès*.

*R.* Maintenant je ne répondrai plus.

*D.* On ne comprend pas, si vous êtes innocent et étranger tout à fait au crime de *Darmès*, que vous adoptiez un pareil système.

*R.* Je ne vois pas pourquoi on m'accuse, ma politique est d'être un homme moral, et je n'ai rien à me reprocher.

*D.* Qu'entendez-vous par être moral?

*R.* D'avoir de la probité, de savoir se conduire, de ne faire de mal à personne, ce sont les qualités que j'ai. Je puis avoir des idées, mais jamais je ne me mêlerai d'un assassinat, parce que ce n'est pas là de la politique.

*D.* Vous savez que *Darmès* a pris à la préfecture de police des médailles de cocher de cabriolet ?

*R.* Oui, Monsieur ; il me l'a dit, mais je ne me rappelle pas l'avoir jamais vu mener de cabriolet.

*D.* N'était-ce pas pour vous qu'il devait conduire ?

*R.* Non, Monsieur.

*D.* N'avez-vous pas eu entre les mains divers ouvrages tels que *l'Histoire des égaux*, *Jacques Bonhomme*, etc. et que sont-ils devenus ?

*R.* Je ne connais pas cela : j'ai eu des livres, je les ai mis de côté, je ne sais ce que cela est devenu.

*D.* Depuis quand les avez-vous mis de côté ?

*R.* Je ne me rappelle plus.

*D.* Vos réponses ne sont pas franches, votre conduite n'est nullement justifiée par vos réponses. Vos rapports avec *Darmès* ne sont

pas suffisamment expliqués par vous et on recherchera votre participation dans ses actes et le fait de votre affiliation à la *Société des Communistes*.

*R.* J'ai répondu franchement?

*D.* Vous n'avez pas répondu franchement à la question du banquet de Belleville. Y êtes-vous allé, oui ou non?

*R.* Je ne sais pas pourquoi on me demande cela.

*D.* Voulez-vous répondre, oui ou non?

*R.* Je n'ai plus rien à dire.

*D.* Ainsi vous ne voulez pas vous expliquer sur ce fait?

*R.* Non, Monsieur.

2<sup>e</sup> interrogatoire subi par Duclos, le 22 octobre 1840, devant M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs.

*D.* Vous avez déjà été interrogé, et, bien décidément, vous n'avez pas dit la vérité. D'après les découvertes qui ont été faites chez vous, votre position devient infiniment grave. Vous connaissez *Darmès*: vous étiez avec lui dans des rapports intimes, et, quand on rapproche ces circonstances du résultat de la perquisition qui a été faite à votre domicile, il est bien difficile de ne pas croire que vous n'ayiez pas eu connaissance de ses projets. Je vous engage à faire des aveux, des aveux très-sincères; vous n'avez pas d'autre moyen de détourner les soupçons qui s'attachent naturellement à votre conduite. Depuis combien de temps connaissez-vous *Darmès*?

*R.* Depuis une douzaine d'années; je l'ai toujours vu dans le quartier, qui allait à droite et à gauche.

*D.* Vous aviez des occasions assez fréquentes de vous rencontrer avec lui chez le marchand de vin *Lespinnasse*?

*R.* Je l'y ai vu peut-être une fois ou deux, encore je n'en suis pas sûr.

*D.* Quelles sont les personnes avec lesquelles vous vous êtes trouvé en même temps qu'avec *Darmès*?

*R.* Je ne pourrais vous le dire; il connaissait tout le monde.

*D.* Êtes-vous entré quelquefois dans la chambre de *Darmès*?

*R.* Jamais; je ne savais seulement pas où il demeure : je ne l'ai su que par le journal, quand on l'a arrêté.

*D.* Comment et en quel lieu avez-vous été informé de l'attentat de *Darmès*?

*R.* Le lendemain, quand on a crié le journal, je l'ai acheté. Je ne connaissais seulement pas *Darmès* sous son véritable nom; nous ne l'appellions que le *petit frotteur*.

*D.* Ne vous êtes-vous pas promené avec lui, dans la journée du 14 et dans celle du 15?

*R.* Non, Monsieur. Je n'ai pas quitté mon cabriolet pendant ces jours-là.

*D.* Votre cabriolet n'a-t-il pas stationné dans les environs de la place Louis XV, le jour de l'attentat?

*R.* Non, Monsieur.

*D.* N'avez-vous pas conduit quelqu'un de ce côté-là, ce jour-là?

*R.* Non, Monsieur; je n'ai conduit personne de ce côté-là.

*D.* Vous connaissiez parfaitement les opinions politiques de *Darmès*?

*R.* Je savais qu'il était exalté.

*D.* Depuis combien de temps êtes-vous dépositaire des cartouches qui ont été trouvées hier chez vous?

*R.* Il y a bien longtemps.

*D.* Combien y a-t-il de temps?

*R.* Quatre ou cinq ans.

*D.* Qui est-ce qui vous les a confiées?

*R.* C'est un monsieur qui fait la commission. Je l'ai conduit rue

Saint-Magloire au coin de la rue Saint-Denis. Un jeune homme est venu m'apporter ce paquet; il y avait un pot de grès dans le sac.

*D.* Quelle est cette personne?

*R.* Je ne la connais pas.

*D.* Comment! une personne que vous ne connaissez pas vous aurait confié un dépôt de cette importance?

*R.* Je l'avais menée déjà cinq ou six fois; je l'ai ramenée ensuite d'autres fois. Journellement on nous laisse des paquets dans nos voitures.

*D.* Pourquoi n'avez-vous pas déclaré ce fait au commissaire de police?

*R.* C'est le tort que j'ai eu; mais d'abord je ne savais pas que c'étaient des cartouches : la caisse est restée trois mois sous la remise.

*D.* Si vous avez conduit plusieurs fois la personne dont il s'agit, vous devez savoir son nom et son adresse?

*R.* Ce monsieur demeurait rue Rochechouart, je ne sais pas le numéro; il s'appelait quelque chose comme *Bidault*, un nom assez difficile à retenir. Je devais le conduire avec cette caisse à cinq lieues et demie de Paris; puis il se ravisa, et me dit de la garder chez moi et d'en avoir bien soin; qu'il me dirait plus tard ce qu'il fallait en faire.

*D.* Vous avez été compromis dans les affaires des 5 et 6 juin?

*R.* Oui, Monsieur, par suite d'une dénonciation.

*D.* Vous avez été compromis à ce point que, vous étant présenté le 7, le commandant de la garde nationale vous a chassé.

*R.* Oui, cela est vrai; on m'avait dénoncé.

*D.* Vos sentiments, au reste, sont assez dénotés par les écrits qui ont été trouvés chez vous, et qui sont de la nature la plus subversive?

*R.* C'est précisément cette dénonciation-là qui a fait mon malheur; sans cela j'aurais déclaré ce que j'avais chez moi.

*D.* On sait que vous appartenez à la société des Communistes, et



c'est comme tel que vous avez été au banquet de Belleville et que vous avez connu *Darmès*.

R. Je n'appartiens à aucune société.

D. A quelle heure êtes-vous arrivé au banquet de Belleville ?

R. Il était déjà une heure avancée, quand j'y suis allé. J'ai mon cabriolet à mener.

D. Qui est-ce qui vous y a conduit ?

R. J'y suis allé seul.

D. Mais tout le monde n'allait pas à ce banquet.

R. Je ne saurais vous rien dire là-dessus.

D. Vous avez vu *Darmès* à ce banquet ?

R. Oui, Monsieur, j'y ai vu *Darmès*.

D. N'est-ce pas avec lui que vous y avez été ?

R. Non, Monsieur, j'y suis allé tout seul.

D. Au dîner de Belleville, n'y avait-il pas, outre *Darmès*, d'autres personnes de votre connaissance ?

R. Non, Monsieur.

D. *Galand* n'y était-il pas ?

R. Je ne connais pas *Galand*.

D. Qu'a-t-on fait à ce dîner ?

R. On a lu des discours ; je ne les ai pas beaucoup entendus, j'étais l'un des derniers.

D. Qui est-ce qui y portait la parole ?

R. Je n'y connaissais aucun de ceux qui portaient la parole.

D. Cherchez à vous mieux rappeler le nom de l'individu qui vous avait confié des cartouches ?

R. Ma foi, je ne sais pas.

*D.* N'aviez-vous pas fait connaissance de cette personne à l'occasion des affaires des 5 et 6 juin?

*R.* Je ne connaissais pas cette personne, et j'ai été plus de trois mois sans savoir ce qu'elle m'avait donné. Je ne l'ai su que lorsque j'ai voulu ranger tout cela. En montant l'escalier, j'ai fait un faux pas, le pot de grès s'est cassé; ce n'est qu'alors que j'ai su que c'étaient des cartouches.

*D.* N'avez-vous pas déjà été compromis dans une affaire de fabrication de poudre?

*R.* Non, Monsieur, jamais.

*D.* D'après la vérification qui a été faite, la poudre trouvée chez vous proviendrait d'une fabrication clandestine?

*R.* Je n'en sais rien.

*D.* Depuis combien de temps connaissez-vous *Laponneraye*?

*R.* Je l'ai connu dans le temps, aux cours d'adultes; s'il n'y avait pas eu d'école, je ne l'aurais pas connu.

*D.* On a trouvé chez vous une pétition à la Chambre des Députés, autographiée et signée de plusieurs noms parmi lesquels figurent le vôtre et celui de *Boudin*?

*R.* Je ne sais pas ce que vous voulez dire.

*D.* Comment! vous ne savez pas ce que je veux vous dire?

*R.* Une pétition à la Chambre des Députés? Ah! oui, j'en ai signé une; mais je ne savais pas qu'elle fût à la maison.

*D.* Qui est-ce qui vous a proposé de la signer?

*R.* Je ne sais pas.

*D.* Connaissez-vous *Gallois*?

*R.* Non, Monsieur.

*D.* Et *Boudin*?

*R.* Oui, Monsieur, je le connais.

D. N'y a-t-il pas deux *Boudin*?

R. Oui, Monsieur; ils ont travaillé tous les deux pour moi.

D. *Boudin* n'a-t-il pas été compromis dans l'affaire du *Moniteur* républicain?

R. Je ne crois pas, je ne sais pas.

D. Quel était l'objet de cette pétition?

R. Sans doute la réforme électorale.

D. Outre les 500 paquets de cartouches trouvés chez vous, on y a saisi d'autres munitions en plus petite quantité, qui évidemment provenaient de vous?

R. Cela était avec le reste; jamais je n'ai acheté pour un centime de poudre.

D. Vous ne l'avez peut-être pas achetée, on vous l'a donnée.

R. Personne ne m'a donné de poudre, je ne connais personne qui en fabrique.

D. Qu'est-ce que c'est que ce bonnet qu'on a trouvé chez vous? c'est ce qu'on appelle un bonnet phrygien, un bonnet rouge.

R. Il y a longtemps que j'ai cela; on peut en faire ce qu'on veut.

D. Je vous représente une lettre datée du 30 novembre 1837, et signée *Laponneraye*. La reconnaissez-vous?

R. Oui, Monsieur.

D. Il était donc lié avec vous, puisqu'il vous proposait de prendre de actions dans son journal?

R. Je n'étais pas lié avec lui pour cela. J'étais abonné à son journal parce qu'il coûtait bon marché.

D. Quelles étaient vos relations avec la femme *Leduc*, fabricante de paillassons, dont on a trouvé l'adresse chez vous?

R. Je ne la connais pas.

D. Connaissez-vous le sieur *Desmarets*, corroyeur?

R. J'ai eu des relations d'affaires de commerce avec lui; je ne l'ai

pas vu depuis plus de dix ans. C'est un homme qui m'a fait du tort, et beaucoup de tort. Il n'a su que dire du mal de moi, qui lui avais toujours fait du bien.

*D.* Quel mal a-t-il dit de vous ?

*R.* Cent horreurs, parce que je voulais me faire payer de lui.

*D.* Persistez-vous à dire que vous n'avez pas été avec *Darmès* au banquet de Belleville ?

*R.* Je n'y suis pas allé avec lui.

*D.* N'en êtes-vous pas au moins revenu avec lui ?

*R.* Oui, Monsieur ; je suis revenu avec lui jusque chez lui.

*D.* Quels étaient avec vous les amis les plus intimes de *Darmès* ?

*R.* Je ne me le rappelle plus ; je n'étais pas, moi, intime avec lui. Il passait et repassait, et m'avertissait par obligeance quand il n'y avait pas de cabriolets à l'une de mes stations : ce n'est pas là de l'intimité.

*D.* Vous avez connu plusieurs des accusés d'avril ?

*R.* Il y a si longtemps de cela que je l'ai oublié.

*D.* Je vous représente la pétition autographiée dont jé vous ai parlé tout à l'heure ; la reconnaissez-vous ?

*R.* Il y a si longtemps de cela que je ne m'en souviens plus.

*D.* Je trouve dans vos papiers un reçu ainsi conçu : « Reçu du citoyen Président de la Section la somme de quatre francs. Ce 13 décembre 1832. Signé *Delente*. » Qu'est-ce que ce reçu ?

*R.* Je ne sais pas comment ce papier s'est trouvé chez moi, mes moyens ne me permettent pas d'être chef de section. Cela a pu se trouver dans quelque brochure ou dans quelque chose qu'on m'a donné à lire.

3<sup>e</sup> interrogatoire subi par *Duclos*, le 29 octobre 1840, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.

Et aussitôt nous lui avons représenté deux paquets annoncés contenir, l'un de la poudre, l'autre des cartouches, et avons demandé à l'inculpé s'il les reconnaissait pour ceux saisis chez lui, ainsi que l'intégrité des scellés y apposés. Il a répondu affirmativement à ces deux questions.

Nous avons alors rompu lesdits scellés en présence dudit *Duclos* et de MM. *Chevallier* et *Gazan*, experts commis par nous à l'effet d'examiner le contenu desdits paquets et de nous donner leur avis. En conséquence, MM. les experts ont prêté entre nos mains serment de remplir l'objet de leur mission en leur honneur et conscience, et ils se sont livrés à cet examen, dont ils nous ont dit qu'ils feraient un rapport spécial. Nous mentionnons ici que M. *Lenoir*, commissaire de police, a assisté aussi, en qualité d'expert, à ces opérations, et qu'il a prêté le serment prescrit par la loi.

Lecture faite, le présent procès-verbal a été signé par les experts, le nommé *Duclos*, qui depuis dix heures jusqu'à cinq heures a assisté à leurs expériences, nous juge délégué et le greffier, ainsi que par M. *Lenoir*, commissaire de police.

4<sup>e</sup> interrogatoire subi par *Duclos*, le 4 novembre 1840, devant M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs.

*D.* Dites l'emploi de votre temps dans la journée du 15 ?

*R.* J'ai mené mon cabriolet toute la journée.

*D.* L'on vous a peu vu à votre station ce jour-là ?

*R.* J'ai quitté ma station pour aller en course; mais tout le reste du temps, je l'ai passé à ma station.

*D.* Dans la journée du 15, vous avez été au moins une fois du côté de la place Louis XV ?

*R.* Non, Monsieur; mes occupations n'ont pas du tout été par-là.

*D.* Quel jour et à quelle heure avez-vous vu *Darmès* pour la dernière fois?

*R.* Je ne saurais vous le dire. Depuis quelque temps on ne le voyait plus passer aussi souvent, parce qu'il apprenait à raccommoder des souliers.

*D.* Y a-t-il longtemps que *Darmès* a été chez vous à la Chapelle?

*R.* Ma foi, je ne vous le dirais pas; je ne pourrais me le remémorer.

*D.* N'avez-vous pas été avec *Darmès* à la place Louis XV avant le jour de l'attentat?

*R.* Non, Monsieur, je vous le jure; j'ai toujours travaillé et je n'ai pas quitté mon cabriolet.

*D.* Quel jour avez-vous bu à la place Louis XV un verre d'eau-de-vie?

*R.* Jamais je n'ai bu d'eau-de-vie à la place Louis XV.

*D.* Vous avez eu connaissance d'un comité où se méditaient de mauvaises actions contre le Gouvernement?

*R.* Non, Monsieur.

*D.* Par qui aviez-vous été invité au banquet de Belleville?

*R.* Je ne vous dirai pas; je l'ai su par les journaux.

*D.* Mais l'on ne va pas à ces sortes de banquets sans y être invité et sans faire partie des sociétés qui s'y réunissent?

*R.* Je n'ai jamais fait partie d'aucune société.

*D.* Depuis combien de temps connaissez-vous le nommé *Pillot*, chef de la société qui s'est réunie au banquet de Belleville?

*R.* Je ne le connais pas du tout.

*D.* C'est cependant lui qui présidait le banquet et qui y a fait un discours?

*R.* J'étais très-éloigné; j'étais du côté de la porte et je n'entendais rien.

*D.* Vous faisiez cependant partie d'une des sections dont se composait la société. A quelle section apparteniez-vous?

*R.* Je n'appartenais à aucune section.

*D.* Mais tous les convives de ce banquet étaient divisés en sections?

*R.* Je ne sais pas ce que cela signifie.

*D.* A quelle heure et à quel endroit avez-vous rencontré *Darmès* ce jour-là?

*R.* En sortant du banquet.

*D.* N'étiez-vous pas à la même table que lui?

*R.* Non, Monsieur.

*D.* Mais vous avez dîné à ce banquet?

*R.* Oui, Monsieur.

*D.* A quel endroit avez-vous quitté *Darmès*?

*R.* Nous sommes revenus par les boulevarts extérieurs; je l'ai quitté sur le boulevart même.

*D.* En refusant, comme vous le faites, de répondre d'une manière satisfaisante aux questions qui vous sont adressées, vous ne pouvez qu'aggraver votre position déjà fort mauvaise.

*R.* Je ne peux pas dire ce qui n'est pas.

5<sup>e</sup> interrogatoire subi par *Duclos*, le 21 novembre 1840, devant M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs.

*D.* Vous avez menti quand vous avez dit que les cartouches saisies chez vous étaient fort anciennes. C'est vous qui avez fait ces cartouches; vous y travailliez encore au mois de juin dernier. Qu'avez-vous à dire?

L'inculpé répond après avoir hésité longtemps :

*R.* Je ne sais pas ce qu'on veut me dire.

*D.* On vous a vu y travailler?

*R.* C'est une fausseté.

*D.* Vous avez fait plus que de fabriquer des cartouches, vous les apportiez à Paris dans votre cabriolet; vous les mettiez dans une musette, et vous alliez les distribuer dans divers endroits. Qu'avez-vous à dire?

*R.* Je m'expliquerai là-dessus.

*D.* Où portiez-vous ces cartouches?

*R.* Puisque vous le savez, je n'ai pas besoin de vous le dire.

*D.* Je sais que vous les portiez du côté du faubourg Montmartre; où les portiez-vous?

*R.* Je m'expliquerai sur tout cela, lors du jugement.

*D.* Vous avez été vous promener hors Paris avec *Darmès*, deux ou trois jours avant l'attentat?

*R.* Il y avait longtemps que je ne l'avais vu.

*D.* Le même jour, vous avez bu avec lui un verre d'eau-de-vie chez la femme *Bourson*, sur le boulevard Poissonnière?

*R.* Je n'ai pas été du tout avec lui ce jour-là.

*D.* Vous avez dit devant un témoin, qui en a déposé, en parlant du Roi: «*On ne le descendra donc pas! Si je tenais son cœur là, je mordrais dedans*»?

*R.* C'est une pure invention; je n'ai jamais dit que je mangerais le cœur de personne.

*D.* Vous trouvant un jour chez la femme *Humbert* avec d'autres individus, vous avez cassé un buste du Roi; le lendemain cette société en a renvoyé un autre qui avait une corde au cou.

*R.* Je me rappelle bien qu'en je ne sais quelle année le buste a été cassé; j'ai été très-mécontent de cette chose-là, mais je ne pourrais pas dire qui est-ce qui l'a faite.

*D.* Il est impossible que vous n'iez votre grande intimité avec *Darmès*?



R. Je n'ai pas d'intimité avec lui : il allait et venait ; je ne le connais pas autrement ; je ne savais même pas son nom , je ne l'ai appris que par les journaux.

D. On a cependant trouvé chez vous un livre sur lequel il y a cette inscription de la main de *Darmès* : *Donné à son ami par Marius* ?

R. Je ne sais pas ce que c'est que ce livre. . . .

D. Je vous rappelle qu'il y a sur ce livre l'inscription dont je viens de vous parler.

R. Il m'a dit une fois, en me donnant un petit livre pour les chevaux : « Tenez, voilà qui pourra vous être utile. » Mais je n'ai pas vu l'inscription dont vous me parlez.

D. Depuis combien de temps aviez-vous une carabine à vous ?

R. Je n'ai jamais eu de carabine.

D. Quel est celui de vos amis qui demeurait passage du Saumon, et qui a été tué dans une émeute ?

R. Je n'ai pas mémoire de cela.

D. Vous avez eu pour locataire, pendant quelque temps, un individu du nom de *Joly* ?

R. Je ne le connais pas sous ce nom-là. Il est possible que la personne dont vous me parlez ait un autre nom.

D. Comment vous étiez-vous procuré la poudre qui était dans une boîte posée sur votre table, et qui vous a servi à confectionner des cartouches ?

R. Je vous ai déjà déclaré comment j'avais eu ces cartouches.

D. Depuis combien de temps connaissiez-vous un portier qui venait vous voir souvent à votre station ?

R. Je ne sais pas de qui l'on veut me parler.

D. Je vous parle d'un portier qui avait habituellement une calotte rouge, une redingote à la propriétaire et un chapeau assez sale.

R. Je ne le connais pas.

D. Votre femme a deux fils, quel est leur état ?

R. Il y en a un qui est cloutier, et l'autre . . . , je ne vous le dirai pas . . . . , je ne le sais pas ; je ne les vois pas. Je crois qu'il est employé à la Halle.

D. Vous les voyez, puisque le jour de votre fête ils viennent dans votre cour tirer des coups de fusil.

R. Des coups de fusils . . . ou des pétards. Ils sont venus me souhaiter ma fête, c'est vrai ; mais je les vois très-rarement.

D. Je vous rappelle l'inscription textuelle dont je vous parlais tout à l'heure : *Donné à son ami, par Marius.*

R. Je n'ai pas vu cette inscription-là ; il m'a donné ce livre, comme je vous l'ai dit, pensant que cela pouvait me servir. C'est un mauvais bouquin, auquel je n'ai fait aucune attention.

D. Le jour de l'attentat, vous avez déjeuné avec *Darmès*, et vous avez dit en sortant : « Aujourd'hui, c'est moi qui paie ; tu es un brave ? »

R. C'est faux, entièrement faux.

Lecture faite, l'inculpé a déclaré qu'il se refusait à signer cet interrogatoire.

5<sup>e</sup> Interrogatoire subi par *Duclos*, le 25 novembre 1840, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction, délégué.

D. Par qui avez-vous fait restaurer et badigeonner, en dernier lieu, la station n<sup>o</sup> 53, de la rue des Petites-Écuries ?

R. C'est par un peintre ; mais je ne sais ni son nom ni sa demeure. C'est un homme que j'avais vu dans le quartier et que j'avais employé.

D. Ne connaissez-vous pas un individu attaché à un théâtre, notamment au Vaudeville ?

R. Non, Monsieur, je n'en connais pas et ne sais pas de qui vous voulez parler.

7<sup>e</sup> interrogatoire subi par *Duclos*, le 21 décembre 1840, devant M. le baron *Girod* (de l'Ain), pair de France, l'un des commissaires délégués; et confrontations de cet inculpé avec les témoins *Hénot*, *Fagard*, femme *Félisa*, femme *Saint-Gaudiens*, et avec les inculpés *Considère* et *Darmès*.

L'an 1840, le 21 décembre, une heure de relevée, devant nous, *Louis-Gaspard-Amédée* baron *Girod* (de l'Ain), Pair de France, commis par M. le Chancelier pour l'assister dans l'instruction, étant en notre cabinet, à la maison de justice de la Conciergerie, assisté de *Léon de la Chauvinière*, greffier en chef adjoint de la Cour,

Nous avons fait introduire le sieur *Hénot* (*Jean-Jules*), déjà entendu; nous lui avons fait donner lecture de la déclaration par lui faite le 2 novembre 1840, devant M. *Zangiacomi*, juge d'instruction délégué, et nous lui avons demandé s'il y persistait.

Le témoin a répondu : Oui, Monsieur. Nous lui avons ensuite adressé cette question.

*D.* Avez-vous quelque chose à ajouter à cette déclaration?

Le témoin a répondu : Non, Monsieur.

Et de suite nous avons fait amener devant nous le nommé *Valentin Duclos*.

Nous avons adressé au témoin la question suivante, en lui représentant *Valentin Duclos* : Reconnaissez-vous la personne que je vous représente?

Le témoin a répondu : L'un des hommes que j'ai vus était de cette taille-là; sa figure n'était pas garnie de favoris aussi épais, il avait l'air plus jeune, mais c'était bien la même taille.

*D.* Quelle heure était-il?

*R.* Il était onze heures et demie, midi.

Nous avons fait retirer le nommé *Valentin Duclos*, et de suite nous avons fait amener devant nous le nommé *Considère*.

Nous avons demandé au témoin, en lui représentant *Considère*, s'il le reconnaissait pour l'un des deux individus dont il a parlé.

Le témoin a répondu : Je ne reconnais pas cet individu pour l'un de ceux que j'ai vus. Je reconnaîtrais plutôt pour la taille le premier et surtout pour le profil, lorsque vous l'avez fait retourner.

Nous avons fait retirer le nommé *Considère*, et de suite nous avons fait amener devant nous le nommé *Darmès*.

Nous avons demandé au témoin s'il le reconnaissait.

Le témoin a répondu : Aucunement. Cet individu est plus petit de taille que celui que j'ai vu. Même, le plus petit de ceux que j'ai vus, était plus grand que celui-là.

Après lecture, le témoin a déclaré persister dans ses réponses et a signé avec nous et le greffier en chef adjoint de la Cour.

Par continuation, nous avons fait introduire dans notre cabinet le nommé *Fagard*, déjà entendu. auquel nous avons adressé la question suivante :

*D.* Je vous fais donner lecture de la déclaration que vous avez faite, le 2 novembre 1840, devant M. *Zangiacomi*, juge d'instruction délégué. Persistez-vous dans cette déclaration ?

*R.* Oui, Monsieur.

*D.* Avez-vous quelque chose à y ajouter ?

*R.* Non, Monsieur.

Et de suite nous avons fait amener devant nous le nommé *Duclos*, et nous avons demandé au témoin s'il le reconnaissait.

Le témoin a répondu : Non, Monsieur. L'individu dont je veux parler, avait une figure beaucoup plus rouge et beaucoup plus pleine ; il n'avait pas de collier de barbe, il n'avait que des favoris ; c'était du reste à peu près la même taille. Je veux parler de celui qui est venu me demander l'heure.

Nous avons fait retirer le nommé *Duclos*, et nous avons fait amener devant nous le nommé *Darmès*.

Nous avons dit au témoin : Reconnaissez-vous cet individu ?

Le témoin a répondu : Oui, Monsieur, c'est bien lui que j'ai vu.

Nous avons fait donner par le greffier, en présence de *Darmès*,

une nouvelle lecture de la déclaration faite par le témoin devant *M. Zangiacomi*, le 2 novembre, et nous lui avons adressé la question suivante :

*D.* Vous voyez qu'il résulte de cette déclaration, que le témoin vous aurait vu, le 15 octobre, vers cinq heures, sur le lieu de l'attentat, en compagnie d'un autre individu ?

*R.* Le témoin se trompe. Il dit qu'il m'a vu avec une autre personne, cela n'est pas; je suis resté là près d'une heure, mais j'ai toujours été seul. Quant au verre d'eau-de-vie, il est vrai que j'en ai bu un; mais la marchande qui me l'a vendu et qui m'a signalé au sergent de ville, a bien vu que j'étais seul.

*D.* Vous avez avoué dans vos interrogatoires que, peu d'instants avant de commettre l'attentat, vous teniez votre arme exactement comme le témoin l'a dit; vous avez avoué que vous aviez bu un verre d'eau-de-vie presque au même instant: vous voyez que ces aveux de votre part s'accordent parfaitement avec la déclaration du témoin, qui d'ailleurs vous reconnaît très-bien, et qui explique que la personne qui était avec vous gesticulait et parlait avec vous. Il est bien difficile d'admettre que ce témoin, qui, de votre propre aveu, a dit la vérité sur deux faits qu'il n'a pu inventer, n'ait pas également dit la vérité, lorsqu'il a affirmé, sous la foi du serment, qu'il vous avait vu, sur le lieu même du crime, en compagnie d'une autre personne, peu d'instants avant celui où vous avez tiré sur le Roi.

*R.* Je persiste à dire que monsieur se trompe.

*D.* Je vous répète que la déclaration du témoin vous constitue en état de mensonge, relativement à ce fait si grave, que vous étiez en compagnie d'un autre individu au moment de commettre le crime.

*R.* Tout cela est une pure invention.

*D.* Vous réfléchirez sur ce que je vous dis, et vous verrez s'il ne serait pas enfin temps d'entrer dans la voie de la vérité?

*R.* Je persiste à dire que j'étais seul, absolument seul.

Le prévenu et le témoin ont signé en cette partie, après lecture, ainsi que nous et le greffier en chef adjoint de la Cour.

Et, de suite, nous avons fait amener devant nous le nommé *Considère*, et nous avons demandé au témoin s'il le reconnaissait pour être l'un des deux individus dont il a parlé dans sa déclaration.

Le témoin a répondu : Non, Monsieur, l'individu qui était avec celui que vous venez de me représenter tout à l'heure, et que j'ai parfaitement reconnu, était beaucoup plus rouge, il avait la figure beaucoup plus pleine.

Nous avons adressé au témoin la question suivante :

*D.* Reconnaissez-vous la marchande d'eau-de-vie dont vous avez parlé dans votre déclaration ?

*R.* Je ne pourrais vous le dire : je n'ai pas fait grande attention à cette femme; j'ai seulement remarqué qu'elle remettait son panier sur sa tête, et qu'elle s'en allait du côté des Champs-Élysées.

Nous avons fait introduire devant nous la femme *Félisa*, déjà entendue, et nous avons demandé au témoin *Fagard* s'il la connaissait.

Le témoin a répondu : Je reconnais cette femme pour l'avoir vue sur le pont, mais elle me paraît plus grande que celle dont j'ai parlé dans ma déposition.

Nous avons fait donner lecture à la femme *Félisa* de sa déposition, reçue le 7 novembre 1840, par M. *Zangiacomì*, et nous lui avons demandé si elle y persistait.

Le témoin a répondu : Oui, Monsieur.

*D.* Avez-vous quelque chose à y ajouter ?

*R.* Non, Monsieur.

Au témoin *Fagard* :

*D.* Est-ce bien dans les circonstances mentionnées par cette femme

que vous auriez vu les deux individus dont vous avez parlé, s'arrêter près d'une marchande d'eau-de-vie ?

R. Oui, Monsieur; c'est à peu près dans cet endroit.

D. Mais vous ne croyez pas que ce soit cette femme ici présente qui ait vendu de l'eau-de-vie à ces hommes ?

R. Non, Monsieur; celle-ci me paraît plus grande.

Après lecture, la femme *Félisa*, interpellée de signer, a déclaré ne le savoir. Nous avons signé, en cette partie, avec le témoin *Fagard* et le greffier en chef adjoint.

Et, par continuation, nous avons fait introduire dans notre cabinet le témoin *Saint-Gaudiens*, que nous avons interpellé ainsi qu'il suit :

D. On va vous donner lecture de la déclaration que vous avez faite, le 21 octobre dernier, devant M. le juge d'instruction. Quand vous aurez entendu cette lecture, vous direz si vous persistez dans cette déclaration, ou si vous avez quelque chose à y changer ou à y ajouter.

Lecture faite, par le greffier en chef adjoint de la Cour, de la déposition de la femme *Saint-Gaudiens*, le témoin a répondu :

R. C'est bien cela que j'ai dit; je persiste, et n'ai rien à ajouter.

Et de suite nous avons fait amener devant nous le nommé *Duclos*, et nous avons demandé au témoin, en lui représentant le prévenu, si elle le reconnaissait pour l'un des deux individus dont elle a parlé dans sa déposition.

Le témoin a répondu: Non, Monsieur.

Nous avons fait retirer le nommé *Duclos*, et nous avons fait amener devant nous le nommé *Considère*.

Nous avons demandé au témoin si elle le reconnaissait.

Le témoin a répondu : Non Monsieur.

Nous avons fait retirer le nommé *Considère*, et nous avons fait amener devant nous le nommé *Darmès*.

Interpellé par nous si elle le reconnaissait; le témoin a répondu : C'est bien la taille de l'un des deux individus que j'ai vu, mais il me semble que celui dont je veux parler avait la figure plus animée et le chapeau plus enfoncé sur les yeux; je suis dans l'incertitude si c'est Monsieur que j'ai vu. Cet individu, autant que je m'en souviens, avait la redingote boutonnée.

Nous avons fait boutonner la redingote du prévenu; nous lui avons fait faire quelques pas dans notre cabinet; nous l'avons invité à prononcer à plusieurs reprises le mot *capa* ou *capou*, et nous avons demandé de nouveau au témoin s'il reconnaissait le son de la voix, la taille, la démarche du prévenu.

Le témoin a répondu :

Je suis dans l'incertitude; c'est bien la même forme; mais la figure était plus remplie; il a dû beaucoup changer.

Après lecture, le témoin a signé avec nous et le greffier en chef, adjoint de la Cour.

8<sup>e</sup> Interrogatoire subi par *Duclos*, le 27 janvier 1841, devant M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs, accompagné de M le baron *Girod* (de l'Ain), Pair de France.

*D.* Vous avez eu le temps de faire des réflexions, j'espère qu'elles vous auront amené à comprendre qu'il serait dans votre intérêt de parler plus sincèrement que vous ne l'avez fait jusqu'ici. Votre intimité avec *Darmès* était beaucoup plus grande que vous n'avez voulu le faire croire, vous le voyiez souvent?

*R.* Je ne le voyais pas souvent.



*D.* On vous a vus très-souvent ensemble dans les mêmes cabarets?

*R.* C'étaient des endroits publics.

*D.* On vous a même vu avec lui l'avant-veille de l'attentat, dans un cabaret de la commune de Montmartre?

*R.* C'est faux.

*D.* Vous alliez souvent avec lui chez *Considère* ?

*R.* J'y allais quelquefois, mais pas souvent.

*D.* Vous y avez été vu avec *Darmès* par plusieurs personnes, et entre autres par *Simard*, que vous connaissez bien ?

*R.* Je ne le connais pas.

*D.* Vous n'alliez si souvent chez *Considère* que parce que c'était l'un des lieux de réunion des communistes, et l'on vous y a entendu plusieurs fois parler de la communauté ?

*R.* J'allais quelquefois chez *Considère*, soit quand on tirait un feu d'artifice ou autrement, mais je n'y allais pas souvent. J'ignore si des communistes se réunissaient chez lui.

*D.* Vous vous êtes trouvé chez *Considère* avec un nommé *Borel*, ouvrier mécanicien ?

*R.* Je ne connais pas *Borel*.

*D.* Vous êtes allé voir ce *Borel* chez *Charles Borel* son frère, marchand de vins à la Chapelle, qui demeure en face de chez vous ?

*R.* Je connais *Borel* le marchand de vins, mais je ne connais pas l'autre.

*D.* Vous étiez avec *Darmès* quand vous avez fait cette visite ?

*R.* Je ne peux pas vous dire cela ; je ne me rappelle pas cela. Quand j'entre chez un marchand de vins, c'est pour boire un coup en me promenant.

*D.* Est-ce que, ce jour-là, vous n'avez pas demandé *Borel* le mécanicien chez son frère ? est-ce que vous n'êtes pas monté dans une chambre, et est-ce que vous n'avez pas eu une conférence avec ce *Borel* et *Darmès* en tiers ?

R. Je ne me remémore pas cela du tout.

D. Je vous répète ma question. N'êtes-vous pas, ce jour-là, monté avec *Darmès* dans la chambre où était *Borel* le mécanicien ?

R. Si j'y ai monté, c'est par circonstance. Je ne sais pas qui est-ce qui y était; d'ailleurs, c'est une chambre où l'on donne à boire.

D. Vous êtes donc monté dans cette chambre, pour savoir qu'on y donne à boire ?

R. Si je suis monté, c'est avec des personnes du quartier. Je ne sais pas si *Borel* y était.

D. Est-ce qu'il n'y a pas eu, ce jour-là, un entretien particulier entre vous, *Borel* et *Darmès* ?

R. Je n'ai pas eu d'entretien particulier avec eux; je ne sais pas ce que vous voulez me dire.

D. Vous faites semblant de ne pas connaître *Borel*, et cependant vous le connaissez très-bien, car il était de la société communiste comme vous, et il était comme vous l'un des chefs de la société.

R. Je n'ai jamais fait partie de la société communiste.

D. Vous savez très-bien que *Darmès* était communiste aussi, et c'est cette circonstance qui a contribué à rendre votre liaison plus intime.

R. Je ne sais seulement pas ce que c'est que la communauté.

D. Malgré l'intimité de vos liaisons avec *Darmès*, vous preniez un peu plus de précautions pour cacher ces liaisons aux approches de l'attentat dont il s'est rendu coupable; vous mettiez une sorte de mystère dans vos relations avec lui ?

R. Je prouverai que je n'ai jamais été lié avec *Darmès*, comme on l'a dit.

D. Le dépôt de cartouches qui a été trouvé chez vous était évidemment préparé pour les événements que vous supposiez devoir être la suite de l'attentat, s'il avait réussi. Persistez-vous dans les explications tout à fait inadmissibles que vous avez données sur l'existence de ce dépôt ?

R. Oui, Monsieur.

*D.* Le 15 octobre, jour de l'attentat, n'avez-vous pas payé à déjeuner à *Darmès*, en disant : « Aujourd'hui c'est moi qui paie, parce « que tu es un brave? »

*R.* Je récidive la même réponse que j'ai déjà faite à cette question.

*D.* Vous niez; cependant un témoin a déposé de ce fait.

*R.* C'est un fameux mensonge.

*D.* Vous n'avez jamais pu donner une explication satisfaisante de l'emploi de votre temps le jour de l'attentat. On peut en conclure que vous étiez avec *Darmès* sur le lieu même du crime.

*R.* J'ai travaillé toute la journée ce jour-là comme toujours. Je ne crains rien sur ce chapitre-là : on ne pourra pas me prouver que je n'ai pas travaillé toute la journée.

*D.* Votre signalement répond cependant parfaitement à celui d'un homme que plusieurs témoins affirment avoir vu avec *Darmès*, sur la place de la Concorde, peu d'instants avant l'attentat?

*R.* J'ai la conscience nette sous ce rapport-là, et je ne crains rien.

*D.* La sécurité que vous affectez est bien mal fondée; car, quand on rapproche vos antécédents de 1832, du dépôt de cartouches qui a été saisi chez vous, de vos liaisons avec *Darmès*, de votre affiliation à la société des communistes, de l'obstination avec laquelle vous niez des faits parfaitement établis par l'instruction, l'ensemble de ces circonstances constitue des charges très-graves de complicité avec *Darmès*.

*R.* Tout cela s'éclaircira sans doute plus tard.

*D.* Depuis combien de temps connaissez-vous un nommé *Martin* dit *Albert*, communiste comme vous?

*R.* Je ne le connais pas et je ne suis pas communiste.

9<sup>e</sup> interrogatoire subi par *Duclos*, le 18 février 1841, devant M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs, et confrontations de cet inculpé et de l'inculpé *Darmès* avec les témoins *Morand* et femme *Borel*.

*D.* Vous avez écrit à M. le juge d'instruction que vous étiez étonné de n'avoir pas été interrogé sur l'heure à laquelle vous étiez rentré chez vous avec votre cabriolet, le 15 octobre; mais vous avez été interrogé plusieurs fois sur l'emploi de votre temps ce jour-là; vous pouviez bien vous expliquer sur ce point comme sur tous les autres. Avez-vous quelque chose à ajouter à ce que vous avez dit à ce sujet; avez-vous quelque témoignage à invoquer?

*R.* Je ne m'attendais pas à être attaqué sur une affaire comme celle-là.... J'ai cru que peut-être ce que j'avais dit laissait une lacune, c'est pour cela que j'ai écrit à M. le juge d'instruction. Je rentrais tous les jours à cinq heures, à moins que je ne fusse gardé par quelqu'un; par conséquent j'ai dû rentrer le 15 octobre, comme les autres jours, vers cinq heures. Je crois que la dernière personne que j'ai conduite ce jour-là est M. *Paul Trutin*, marchand de vins, qui demeure dans le faubourg du Temple, près de la caserne.

*D.* Quels moyens aviez-vous pour vous procurer de l'argent avant votre arrestation; car il résulte de l'examen de vos registres de dépense que, depuis le mois d'octobre 1838 au mois d'octobre 1840, vous avez dépensé 7,050 francs de plus que vous n'avez reçu?

*R.* Mon registre ne contient pas mes recettes; il ne contient que celles du cocher.

*D.* Mais votre cabriolet ne vous rapporte pas 7,000 francs?

*R.* Indépendamment de cela, j'ai mes stations.

*D.* Combien en avez-vous?

*R.* J'en ai trois.

*D.* Mais vous louez ces emplacements, et cela doit vous coûter assez cher?

*R.* Je loue cela 2,200 francs. Chaque stationnaire me rapporte 30 francs par mois.

*D.* Combien avez-vous reçu d'argent pour les cartouches que vous avez confectionnées chez vous ?

*R.* Je n'ai pas confectionné de cartouches.

*D.* Vous savez bien qu'il y a sur ce point un témoignage formel qui vous accuse ?

*R.* Nous verrons celui qui a dit cela ; il s'expliquera sans doute là-dessus.

*D.* Vous ne paraissez pas vous souvenir bien exactement de l'emploi de votre temps dans la journée du 15 ?

*R.* C'est vrai, Monsieur.

*D.* Je vais vous aider. Vous avez été vu le 15 octobre, vers cinq heures, avec *Darmès*, sur la place de la Concorde, et vous étiez avec lui lorsqu'il a bu un verre d'eau-de-vie près du pont ?

*R.* Je vous jure que je n'ai pas trempé dans une chose pareille ; je suis bien innocent de cela.

*D.* Vous connaissez un nommé *Morand*, commissionnaire au coin de la rue des Petites-Écuries ?

*R.* Oui, Monsieur.

*D.* Il connaissait aussi *Darmès* ?

*R.* Je crois bien qu'il l'a vu comme moi.

*D.* Est-ce que vous ne vous êtes pas rencontrés tous les trois ensemble ?

*R.* Je ne sais pas trop ; c'est ma remise là, au coin de la rue des Petites-Écuries.

Et, par continuation, nous avons fait amener devant nous le nommé *Morand*, que nous avons interrogé ainsi qu'il suit :

*D.* Quels sont vos nom, prénoms, âge, profession et demeure?

*R.* *Jean-Pierre Morand*, âgé de 56 ans, commissionnaire, rue des Petites-Écuries, n° 38.

*D.* Depuis combien de temps connaissez-vous le nommé *Duclos*?

*R.* Depuis qu'il a ouvert la station du n° 53, rue des Petites-Écuries.

*D.* N'avez-vous pas été plusieurs fois chez lui?

*R.* Jamais, je ne sais même pas son domicile.

*D.* Il ne vous aurait pas employé à porter des cartouches qu'il apportait quelquefois dans son cabriolet, de son domicile à sa station?

*R.* Je n'ai jamais fait aucune commission pour lui depuis que je le connais.

*D.* Est-ce que vous n'avez pas été dans une certaine intimité avec lui?

*R.* Non, Monsieur : c'est un homme qui est peu communicatif; nous avons même eu quelques contrariétés ensemble pour des choses qui ne me convenaient pas, et plusieurs fois je lui ai tourné le dos. Je n'ai jamais eu de liaison avec lui.

*D.* Vous l'avez donc quelquefois entendu exprimer ses opinions politiques?

*R.* Voilà la chose. Il voulait que tout le monde fût égal; moi, je disais que c'était absurde; que je gagnerais six francs en travaillant, qu'un autre gagnerait plus ou moins; que l'un habitait au premier, l'autre au cinquième; que sa prétendue égalité était impossible : c'est là-dessus que nous nous sommes disputés; une fois même nous avons manqué de nous battre.

*D.* N'avez-vous pas aussi connu *Darmès*?

*R.* Il y a très-longtemps que je connais un individu qu'on m'a dit avoir tiré sur le Roi, mais je n'ai su son nom que depuis l'attentat. Je l'ai connu avant la révolution de juillet. Il était, avec sa femme, dans la maison d'une dame qui depuis est venue demeurer au numéro 33 de la rue du Faubourg-Poissonnière, et pour laquelle je travaillais.

*D.* Est-ce que vous n'avez pas vu souvent *Darmès* avec *Valentin Duclos*?

*R.* Oui, Monsieur; je les ai vus ensemble, mais jamais je ne me suis mêlé à leurs conversations.

*D.* Les avez-vous vus souvent causer ensemble?

*R.* Oui, Monsieur; je peux dire que je les ai vus bien des fois ensemble.

Et par continuation, nous avons fait introduire devant nous, la nommée femme *Borel*, que nous avons interpellée ainsi qu'il suit, sur la foi du serment qu'elle a prêté entre nos mains, de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité :

*D.* Vous avez déjà été entendue sur le fait de savoir si *Darmès* ne serait pas venu dans votre maison, pour voir votre beau-frère, pendant qu'il demeurerait chez vous, avant son départ pour *Ham*, et s'il n'y serait pas venu en compagnie de *Valentin Duclos*; vous avez déclaré aussi que, depuis le départ de votre frère pour *Ham*, *Darmès* était venu plusieurs fois demander de ses nouvelles?

*R.* Oui, Monsieur, cela est vrai; il est venu voir mon beau-frère avant son départ, avec *M. Duclos*, et, depuis, il est venu savoir de ses nouvelles.

Et, de suite, nous avons fait amener devant nous *Darmès*; et nous avons demandé au témoin femme *Borel* si elle le reconnaissait.

Le témoin répond : Oui, Monsieur.

Au témoin :

*D.* Comment s'appelle-t-il?

*R.* Il s'appelle *Darmès*; tous les journaux ont donné son nom, autrement je ne le connaissais pas.

A l'inculpé :

*D.* Et vous, *Darmès*, reconnaissez-vous le témoin?

*R.* Je crois que madame tient une auberge à *La Chapelle*.

D. Savez-vous son nom ?

R. Non, Monsieur.

Nous avons fait donner lecture à *Darmès*, de la déclaration que nous venions de recevoir de la femme *Borel*, et nous lui avons ensuite adressé la question suivante :

D. Vous voyez, *Darmès*, à quel point vous avez cherché à imposer à la justice, en disant que vous ne connaissiez pas *Borel*. Voici sa belle-sœur qui déclare que vous êtes venu plusieurs fois chez elle, soit pour le voir, soit pour demander de ses nouvelles ?

*Darmès* répond : M. le Président, si j'ai gardé le silence sur les personnes qui étaient inculpées avec moi de l'action du 15 octobre, c'était pour éviter de les compromettre ; mais maintenant si vous avez la bonté de m'entendre, je vous dirai ce qui s'est passé entre eux et moi, pour accélérer la marche du procès.

Nous avons fait retirer le témoin, après qu'elle a signé sa déclaration avec nous et le greffier, après lecture.

Le témoin retiré, *Darmès* dit :

J'ai déjà eu l'honneur de vous parler de M. *Valentin Duclos* ; je ne le connaissais qu'indirectement. Je l'ai vu différentes fois, soit à sa station, soit ailleurs, mais toujours dans des endroits publics, et nous avons causé ensemble de la politique des différents journaux. Il est vrai aussi que je connaissais *Borel*, que je l'ai vu diverses fois et que je savais qu'il partait pour Ham. Nous avons causé différentes fois ensemble de l'organisation des travailleurs égalitaires. Quant à M. *Simard*, je l'ai vu plusieurs fois à Montmartre, chez M. *Considère*, mais toujours publiquement. Nous avons causé plusieurs fois politique et organisation. M. *Simard* était au banquet de Châtillon ; nous sommes revenus ensemble ; je l'ai quitté près de la porte Saint-Martin. Je crois aussi me rappeler *Robert* ; mais, comme il portait habituellement une blouse, je ne l'ai pas reconnu l'autre jour. Il est malheureux pour ces messieurs que je me sois introduit parmi eux ; ils sont tout à fait étrangers à l'action du 15 octobre. L'action du 15 octobre n'est



pas autre chose que le sublime travail de la nature, auquel aucune force humaine ne peut résister.

*D.* Où voyiez-vous *Considère*, dont vous avez parlé tout à l'heure?

*R.* Je l'ai vu publiquement, comme les autres.

*D.* Vous êtes allé quelquefois chez lui, rue Laffitte?

*R.* J'y suis allé le jour de l'*action*, c'est vrai, pour lui rendre vingt-cinq sous que je lui devais. Si je l'avais trouvé, je ne serais pas monté à Montmartre. C'est après cela que je suis rentré chez moi pour m'armer.

*D.* Est-ce tout ce que vous avez à dire?

*R.* J'ai déjà eu l'honneur de vous dire que je ne suis pas un fanatique exploité. La nature m'a fait tel que je suis. En venant au monde, j'étais l'ennemi juré des ennemis de la France.

*D.* Quand vous avez été le 15 octobre rue Laffitte, pour voir *Considère*, à qui vous êtes-vous adressé?

*R.* Au concierge.

*D.* Vous devez bien voir que l'instruction sait beaucoup plus de choses que vous ne le supposiez: ainsi, vous avez été obligé de convenir que vous connaissiez beaucoup de personnes que vous aviez d'abord prétendu ne pas connaître; mais l'instruction a encore amené d'autres découvertes. Ainsi vous n'étiez pas seul le 15 octobre sur la place de la Concorde; vous y étiez en compagnie de quatre autres personnes, et vous avez été vu avec l'une de ces personnes spécialement au moment où vous buviez un verre d'eau-de-vie?

*R.* Je persiste à dire que j'étais absolument seul, et que je n'avais personne avec moi.

*D.* Avant qu'il soit peu de jours, je vous ferai voir à quel point vous dites peu la vérité sur ce qui s'est passé à la place de la Concorde, et sur ce point vous serez obligé de dire la vérité, comme vous avez été obligé de reconnaître que vous connaissiez diverses personnes que vous prétendiez d'abord ne pas connaître?

*R.* Je ne puis rien dire de semblable; ce serait une double scélératesse, puisque c'est moi qui ai conçu seul le projet et qui l'ai exécuté seul.

*D.* Je vous dirai aussi où vous avez encore été dans la matinée du 15. Je vous parlerai des démarches que vous avez faites, et que vous croyiez être inconnues. Vous apprendrez alors à quel point votre conduite de cette journée est connue dans les plus petits détails : vous feriez bien mieux d'en convenir tout de suite ?

*R.* Je ne puis que vous répéter, sur l'emploi de mon temps dans cette journée, ce que je vous ai déjà dit dix fois.

*D.* Mais vous avez prétendu dix fois ne pas connaître *Borel* ni les autres, et aujourd'hui vous êtes obligé de convenir que vous les connaissez ?

*R.* Je n'ai rien à vous dire de plus là-dessus, que ce que je vous ai déjà dit.

## INTERROGATOIRES DE CONSIDÈRE.

CONSIDÈRE (Claude-François-Xavier), âgé de 33 ans, né à Montbazon, (Haute-Saône), garçon de caisse chez MM. Laffitte et compagnie, demeurant à Montmartre, rue du Vieux-Chemin, n° 8.

1<sup>er</sup> interrogatoire subi, le 26 novembre 1840, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction, délégué.

D. Votre femme n'y tient-elle pas un cabaret ?

R. Oui, Monsieur.

D. Vous restez avec elle le dimanche ?

R. Quand je ne suis pas de garde à la caisse de M. Laffitte.

D. Votre cabaret paraît fréquenté par des personnes que vous connaissez ?

R. Je n'ai pas d'amis, et ne reçois que quelques camarades de la maison. Il y a même longtemps qu'il n'en est venu.

D. Le 6 septembre dernier, vous avez eu chez vous une réunion assez nombreuse ?

R. Je ne me souviens pas du tout de cela.

D. Il résulte de l'instruction suivie contre le nommé *Darmès*, qu'il faisait partie de cette réunion ?

R. Je ne connais pas cet individu.

D. Cependant vous êtes signalé comme connaissant cet individu ?

R. Cela se peut bien que je le connaisse, mais il faudrait que je le visse pour vous le dire. Il y a à Paris beaucoup de personnes qui me connaissent et avec lesquelles je ne suis nullement lié. J'ai été cinq ans

en prison, et j'en ai vu de toutes façons. S'il fallait que je connusse ou que je me rappelasse toutes les personnes, j'aurais fort à faire.

*D.* D'où connaissez-vous un individu dit *le grand Louis*, et dont le vrai nom est *Guéret*?

*R.* Je ne connais personne de ce nom.

*D.* Et le nommé *Simard*?

*R.* Je l'ai vu une fois, mais il y a très-longtemps.

*D.* A quelle occasion?

*R.* Je ne le connais pas, mais je l'ai entendu appeler à la maison par son nom, il y a de cela cinq ou six mois.

*D.* Tous ces individus sont signalés comme appartenant à la société des Communistes, et se réunissant à ce titre chez vous.

*R.* Je ne suis pas communiste, et je ne l'ai jamais été.

*D.* Ainsi vous affirmez ne point connaître le nommé *Darmès* et avoir été étranger à ses projets?

2<sup>e</sup> interrogatoire subi par *Considère*, le 19 décembre 1840, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.

*D.* Vous n'avez point été sincère lorsque vous avez été interrogé le 26 novembre dernier. Je vous engage, dans les réponses que vous allez nous faire, à réfléchir davantage et à mieux consulter vos souvenirs.

*R.* Je n'ai rien à dire de plus.

*D.* Pourtant il est certain que vous connaissiez *Darmès*.

*R.* Je vous ai déjà dit que je ne l'ai jamais connu sous le nom de *Darmès*, si je l'ai connu.

*D.* Vous connaissez bien un individu de petite taille, âgé de 40 à 45 ans, que chez vous on surnomme le *Marseillais*?

*R.* Je connaissais bien en effet *Marseillais*.

D. Évidemment vous saviez aussi son vrai nom ?

R. Jamais je n'avais su son nom.

D. Par qui l'avez-vous entendu nommer *Marseillais* ?

R. Je lui ai entendu dire un jour à ma femme qu'il s'appelait ainsi.

D. Ne l'avez-vous pas aussi entendu nommer *Marseillais* par d'autres personnes ?

R. Non, Monsieur.

D. Depuis quand connaissez-vous cet individu ?

R. Je ne puis vous dire; c'était tout le bout du monde s'il y avait trois mois qu'il venait à la maison.

D. Avec qui venait-il ?

R. Je ne l'ai remarqué qu'une seule fois; il était seul : c'était du temps des coalitions d'ouvriers. Il me demanda si quelqu'un était venu pour lui. N'ayant vu personne, je lui répondis négativement, et il s'en fut après avoir bu un verre d'absinthe.

D. Vous avez dû le revoir d'autres fois ?

R. Je ne l'ai pas remarqué dans d'autres circonstances.

D. Cependant, pour le connaître par son nom de *Marseillais* et savoir aussi bien de qui je veux vous parler, il faut que vous l'avez vu plusieurs fois ?

R. Si je l'ai vu deux fois, c'est tout le bout du monde. Je l'ai vu une fois le jour où il dit à ma femme qu'il s'appelait *Marseillais*, et celui où il vint me demander si quelqu'un était venu pour lui.

D. Et vous n'avez pas causé avec lui ?

R. Non, Monsieur.

D. Depuis le 15 octobre vous avez dû parfaitement savoir que l'homme que vous désignez sous le nom de *Marseillais* était l'auteur de l'attentat commis sur la personne du Roi ?

R. Je ne l'ai su que quand on m'a fait arrêter à son occasion.

*D.* Pourtant votre femme savait bien que cet homme était *Darmès* et elle a dû vous en parler?

*R.* Non, Monsieur, elle ne m'en a rien dit.

*D.* Ce qui annoncerait que vous connaissiez plus que vous ne le dites cet individu, c'est d'abord qu'il fréquentait votre établissement, bien qu'il demeurât à une si grande distance, quand il aurait pu trouver plus près de chez lui d'autres marchands de vins?

*R.* Cela tient à ce que je donne meilleur que les autres.

*D.* Ensuite votre femme lui faisait crédit, ce qu'on n'eût point fait pour un inconnu?

*R.* Je n'en sais rien, parce que je ne me mêle pas de l'intérieur de la maison.

*D.* *Darmès* est allé chez vous le 15 octobre; il y est allé au moment de commettre son attentat, et vous ne pouvez ignorer cette particularité?

*R.* Je n'en sais rien.

*D.* Où étiez-vous le 15 octobre, dans l'après-midi?

*R.* J'étais à mon bureau dans la maison *Laffitte*. Je sais même que j'y suis resté tard ce jour-là, parce que le 15 est un jour où l'on reçoit les effets de la banque, et que la journée est plus forte pour les payements.

*D.* Qui est-ce qui vous a vu chez *M. Laffitte*?

*R.* Les employés de la caisse des payements. *M. Panier*, employé à cette caisse, pourra en déposer.

*D.* A quelle heure sortez-vous de votre bureau?

*R.* Entre cinq et six heures du soir.

*D.* N'y a-t-il pas dans la semaine des jours où vous n'allez pas à votre bureau?

*R.* Je suis de garde la nuit, tous les cinq jours; mais je n'en reste pas moins au bureau toute la journée.

D. Pouvez-vous dire quand vous avez quitté votre bureau le 15 octobre?

R. Entre cinq et six, comme de coutume.

D. Combien de temps mettiez-vous pour retourner à Montmartre?

R. Vingt minutes environ. J'étais toujours rendu entre six et sept heures.

D. Quand avez-vous vu *Darmès* pour la dernière fois?

R. Je ne m'en souviens pas; mais je crois que je ne l'ai pas vu depuis la coalition des ouvriers.

D. *Darmès* n'a-t-il pas apporté et déposé un paquet chez vous?

R. Je n'en sais rien.

D. N'aurait-il pas été tirer à la cible à Montmartre?

R. Je n'en sais rien.

D. Vous ne lui avez pas vu d'arme?

R. Non, Monsieur.

D. Quels rapports avez-vous avec un cocher de remise qui stationne en face l'hôtel Laffitte?

R. Je n'en connais pas en face l'hôtel Laffitte.

D. Vous en connaissez d'autres?

R. Il en vient à la maison un grand nombre, mais je ne cause guère avec eux. En général, ils ne connaissent pas mon nom, et ne me connaissent que sous celui de *Laffitte*.

D. Vous connaissez un nommé *Duclos*, conducteur de cabriolet?

R. Non, Monsieur, personne de ce nom.

D. Et *Valentin*?

R. Celui-là, je l'ai vu plusieurs fois; c'est un homme brun.

D. Sa station n'était-elle pas rue Richer?

R. Oui, Monsieur.

*D.* D'où le connaissez-vous ?

*R.* Lorsque je suis sorti de prison, on m'a adressé à *Milon*, cocher de cabriolet, qui m'a recommandé à *Valentin* pour tâcher de me procurer de l'ouvrage ; mais *M. Laffitte* m'en ayant procuré dans les plâtrières de la butte Saint-Chaumont, avant de me recevoir comme garçon de recettes, je ne pus profiter des bonnes dispositions de *Valentin* ni de celles de *Milon*.

*D.* Depuis cette époque, vous avez revu *Valentin* plusieurs fois ?

*R.* Oui, Monsieur, parce qu'il était du quartier. Il n'y avait pas de jour qu'il ne vînt rue Laffitte, chez *M. de Rothschild* ou chez les frères *Périer*, ce qui explique comment je le voyais.

*D.* Vous avez dû voir *Darmès* avec lui ?

*R.* Je ne m'en souviens pas.

*D.* Je vous invite à réfléchir à cette réponse. Vous avez dû les voir ensemble et vous trouver avec eux ?

*R.* Je ne me suis jamais trouvé avec eux.

*D.* *Valentin* n'a-t-il pas été quelquefois le dimanche chez vous ?

*R.* Je me souviens de l'y avoir vu, mais il y a longtemps ; il était avec sa femme.

*D.* N'est-ce pas cet été ?

*R.* Ça ne peut être que cet été. Je ne sais pas s'ils sont entrés dans la salle ou dans le jardin, ni avec qui ils étaient.

*D.* N'étaient-ils pas avec *Darmès* ?

*R.* Cela se peut bien ; mais je ne m'en souviens pas, parce que je n'y ai pas fait attention : j'aurai cru que c'était un des cochers de *Valentin*.

*D.* Êtes-vous bien sûr que *Valentin* ne soit venu qu'une fois ?

*R.* Je n'en sais rien ; mais il a pu venir dix fois comme une fois, je ne le sais pas. Souvent il vient du monde que je connais sans que ma femme me le dise.



D. Votre femme le connaissait-elle par son nom?

R. Je ne le sais pas.

D. Quand avez-vous vu *Valentin* pour la dernière fois?

R. Je ne m'en souviens pas; mais je crois l'avoir vu deux ou trois jours avant son arrestation.

D. De quoi a-t-il été question entre vous?

R. De rien du tout. Je crois cependant qu'il a été question d'un cheval qu'il avait mis au vert, et je lui ai dit : Voilà le froid qui arrive, tu feras bien d'aller rechercher ton cheval; Je dis : *Vous ferez bien*, parce que je n'étais pas assez lié avec lui pour le tutoyer.

D. N'a-t-il pas été question, entre vous et lui, de *Darmès*?

R. Non, Monsieur; je crois que *Darmès* est un homme tout à fait isolé. C'est un homme qui a fait un coup de tête, et je crois que ce sera l'opinion de tout le monde quand on aura tout vu.

D. Quelle certitude avez-vous à cet égard?

R. Je le voyais toujours seul; s'il avait eu de grandes connaissances, il n'aurait pas été ainsi toujours tout seul.

D. Vous l'avez donc remarqué plusieurs fois?

R. Seulement deux fois.

D. Et ces deux fois vous ont suffi pour le juger?

R. Je l'ai observé et j'ai vu chez lui beaucoup de misère.

D. Cet homme parlait beaucoup politique et surtout des principes de la communauté?

R. Il m'a fait l'effet d'être plutôt hébété qu'autrement. Je ne lui ai pas entendu tenir de propos politiques.

D. Vous ne l'avez pas entendu parler de la communauté?

R. Non, Monsieur.

D. Je vous invite encore une fois à mieux consulter vos souvenirs. Vous avez été cette fois plus sincère dans vos déclarations que la première. Vous aurez à répondre à d'autres questions sur les

faits qui viennent de vous être présentés, sur des circonstances que vous connaissez, et la vérité seule doit être votre salut?

*R.* Je ne suis pour rien dans tout ceci, pas plus ma femme que moi ; un marchand de vin ne peut pas être responsable de ce qu'on dit chez lui, ni de ce que l'on peut faire en en sortant. Je vous répète que cet homme doit être tout à fait isolé, car personne ne le connaît.

*D.* Qu'appellez-vous personne?

*R.* Ce sont les individus que j'ai connus dans les prisons ou ceux que je connais d'ailleurs.

## INTERROGATOIRES DE BOREL.

BOREL (Charles-Aimé), âgé de 27 ans, mécanicien, né dans le canton de Neuchâtel (Suisse), demeurant à Paris, rue Neuve-Coquenard, impasse de l'École.

1<sup>er</sup> interrogatoire subi, le 26 décembre 1840, devant M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs, accompagné de M. le baron Girod (de l'Ain), Pair de France.

D. Est-ce que vous n'avez pas eu auparavant un autre domicile?

R. J'ai demeuré rue Rochechouart, n° 47.

D. N'avez-vous pas aussi demeuré rue de la Goutte-d'Or, à la Chapelle?

R. Oui, Monsieur; j'ai demeuré là du temps que j'étais garçon.

D. A quelle époque êtes-vous venu en France?

R. En 1833.

D. Quel motif vous a amené en France?

R. C'est la révolution qui a eu lieu chez nous, dans le canton de Neuchâtel; j'avais 16 ans à cette époque-là.

D. Vous êtes donc sorti de Suisse par la crainte de quelques poursuites?

R. Oui, Monsieur; quoique je n'eusse rien fait. C'était à la suite de la révolution de juillet, un nommé *Armand*, qui était venu de Paris, et qui avait fait cette émeute dans le pays.

D. En arrivant en France, vous n'êtes pas venu directement à Paris?

*R.* Non, Monsieur ; je suis allé d'abord à Besançon, n'y ayant pas trouvé d'ouvrage, je suis allé dans le canton de Vaud, où j'ai travaillé ; ce n'est qu'en 1834 que je suis venu à Paris.

*D.* En juillet et en août derniers chez qui travailliez-vous ?

*R.* Chez M<sup>me</sup> *Collier*, rue Richer, n<sup>o</sup> 24. Voilà deux ans que je suis dans cette maison-là. J'y suis entré en sortant de chez M. *Parwels*.

*D.* N'êtes-vous pas allé en juillet au banquet de Belleville ?

*R.* Non, Monsieur.

*D.* Et en août à celui de Châtillon ?

*R.* Non, Monsieur ; vous pouvez vous certifier de ces choses-là en vérifiant mes journées de travail chez M<sup>me</sup> *Collier*. J'ai même eu plusieurs fois des raisons avec les ouvriers parce qu'ils ne travaillaient qu'onze heures, et moi je faisais une heure de plus qui m'était payée en sus ; je n'étais pas assez riche pour aller jeter de l'argent aussi inutilement que cela.

*D.* Pourquoi avez-vous cessé de travailler chez M<sup>me</sup> *Collier* au commencement de septembre ?

*R.* J'ai quitté dans le temps des coalitions, ayant des engagements que je tenais à remplir, et ayant eu des raisons avec les ouvriers et principalement avec le contre-maître, parce que je travaillais plus que les autres. J'ai quitté l'atelier pour ne pas être insulté davantage, et j'en ai cherché un autre où je pusse travailler avec ma femme.

*D.* A cette époque, où vous prétendez que vous travailliez plus que les autres, vous êtes allé à Pantin avec les ouvriers mécaniciens, pour y concerter avec eux une coalition contre les maîtres ; vous êtes monté sur un tonneau, et vous les avez harangués pour les engager à persister dans leur détermination de suspendre leurs travaux ?

*R.* Il est très-vrai que je suis allé avec les autres à Pantin et que je leur ai parlé ; mais c'était uniquement pour leur représenter qu'ayant adressé une pétition à ces messieurs de la Chambre des Députés, c'était se mettre en contradiction avec eux-mêmes que de

vouloir exiger par la force ce qu'ils avaient demandé par une pétition.

*D.* Tous les renseignements transmis à l'autorité prouveraient que vous avez tenu une conduite tout autre que celle que vous prétendez avoir tenue. Non content de ce que vous aviez fait dans la plaine de Pantin, vous êtes allé avec les ouvriers mécaniciens rue de Popincourt, pour entraîner les ouvriers du sieur *Pihet*?

*R.* J'étais là comme tout le monde, et j'ai fait tous mes efforts pour emmener les ouvriers. L'officier du poste a été témoin de ma conduite : ce n'est que sur l'observation qu'il me fit que mes efforts étaient inutiles, et qu'il m'en arriverait encore de la peine, que je me suis retiré.

*D.* Bien loin de tenir la conduite que vous dites, c'est vous qui avez conduit les ouvriers vers les ateliers du sieur *Pihet*; qui les avez fait ranger en ordre devant l'établissement, avant de l'envahir, et qui avez frappé les sergents de ville qui en défendaient l'entrée?

*R.* Non, Monsieur; si cela était, je vous le dirais.

*D.* Pourquoi, si vous avez tenu la conduite que vous dites, si vous n'aviez pas été un artisan de troubles et de crime, au lieu d'avoir voulu rétablir l'ordre comme vous le dites, vous êtes-vous caché le lendemain de ces événements?

*R.* Je ne me suis pas caché le lendemain; j'ai été à la paye.

*D.* Cela est possible? mais pourquoi n'êtes-vous pas resté à l'atelier?

*R.* Je n'ai pas voulu y rester.

*D.* Où vous êtes-vous caché à Paris?

*R.* Je ne me suis pas caché.

*D.* Je vous répète ma question: où vous êtes-vous caché?

*R.* Je suis resté chez moi.

*D.* Cela n'est pas; vous n'êtes pas resté chez vous?

*R.* Je suis allé chez mon frère.

*D.* Où êtes-vous allé en sortant de Paris?

*R.* Je suis allé à Arras.

*D.* Cela n'est pas; vous ne dites pas la vérité?

*R.* Je suis passé à Arras: au surplus, ce que je vous dis est l'exacte vérité; je ne me suis pas mêlé de ces troubles-là. Si j'avais été syndic comme les autres, à la bonne heure; mais je n'étais rien. Ceux qui ont fait ranger les ouvriers devant la maison de *M. Pihet* étaient à quatre; l'un d'eux a dit qu'il demeurait rue Folie-Méricourt.

*D.* La procédure a parfaitement établi que vous étiez le seul de tous les ouvriers de votre atelier qui n'aviez pas osé y retourner; il n'est pas d'indices plus graves de votre participation aux troubles qui ont eu lieu dans ce moment-là?

*R.* Je suis retourné à mon atelier, mais je n'ai pas voulu y rester parce qu'on m'a dit que le commissaire était venu et que si je restais, il me ferait coffrer. Il est certain que si l'on n'était pas venu déboucher notre atelier, je n'aurais pas quitté de travailler.

*D.* Combien de temps êtes-vous resté caché chez votre frère, à la Chapelle?

*R.* Je ne vous dirais pas bien; peut-être huit jours tout au plus.

*D.* Vous y avez été visité par quelques amis?

*R.* Je n'y ai vu que deux personnes.

*D.* Quelles sont ces personnes?

*R.* *M. Valentin* et *Darmès*.

*D.* D'où connaissiez-vous ces gens-là?

*R.* Je les avais connus chez *M. Brisédou*, marchand de vin au coin de la rue Richer.

*D.* Il fallait que vous les connussiez beaucoup pour qu'ils soient venus vous chercher dans un endroit où vous vous cachiez nécessairement avec beaucoup de précaution?

*R.* Je ne me cachais pas avec beaucoup de précaution, puisque je descendais en bas, et je ne les connaissais pas intimement. Ils sont

venus et ils ont demandé à mon frère si j'étais là ; mon frère a répondu : *Oui, il est là-haut.*

*D.* La femme de *Valentin Duclos* n'est-elle pas venue vous proposer de vous cacher chez elle ?

*R.* Non, Monsieur. Je la connais à peine ; je ne l'ai vue que le soir où elle est venue chercher *M. Valentin*. Elle ne m'a rien dit à moi.

*D.* Mais elle en a peut-être parlé à votre sœur, et celle-ci vous en aura parlé ?

*R.* Je ne crois pas que ma sœur m'en ait parlé.

*D.* Il est certain qu'elle vous a fait ou vous a fait faire cette proposition, ce qui suppose que vous étiez intimement lié avec *Valentin Duclos* ?

*R.* Je n'étais pas mal avec *M. Duclos*, mais je n'étais pas lié intimement avec lui ; je le connaissais parce qu'il avait sa station en face de notre atelier. Je le voyais en allant déjeuner ou dîner ; voilà tout.

*D.* *Darmès* n'avait pas de station devant votre atelier ; comment l'avez-vous connu ?

*R.* Chez *M. Brisédou*, et en même temps de ce que je l'ai vu quelquefois avec *Valentin* : c'est tout.

*D.* Depuis combien de temps le connaissez-vous ?

*R.* Cet homme-là..... je l'ai connu quinze jours ou trois semaines auparavant toutes ces affaires-là ; pas plus.

*D.* Votre intimité avec lui se serait alors établie bien promptement, car on a trouvé chez lui des papiers venant de vous, écrits de votre main, et que vous lui aviez évidemment donnés ?

*R.* Je ne sais pas cela du tout.

Nous avons représenté au prévenu un papier intitulé : *Qualités de l'homme vraiment moral*, et qui a été saisi sur *Darmès* au moment de son arrestation, et nous lui avons demandé si ce n'est pas lui qui a écrit ce papier et qui l'a remis à *Darmès*.

Le prévenu a répondu :

R. C'est moi qui ai écrit cela, mais ce n'est pas moi qui l'ai remis à *Darmès*.

Après quelques instants, le prévenu dit :

Je me rappelle maintenant que j'avais écrit ce papier chez moi ; *Darmès* y est venu rechercher une brochure de *J. J. Pillot*, qu'il m'avait prêtée ; il m'a demandé ce papier, et je le lui ai donné.

D. Ainsi *Darmès* connaissait votre domicile et il y est allé ?

R. Oui, Monsieur.

Le prévenu ajoute : Ce n'est pas moi qui ai écrit les noms qui sont sur la seconde feuille du papier que vous venez de me représenter.

Nous avons signé et paraphé le papier dont s'agit, *ne varietur*, avec le prévenu et le greffier en chef adjoint de la Cour.

D. Tous les faits que vous venez d'avouer prouvent votre intimité avec *Valentin* et *Darmès* ; ce qui la prouve davantage, c'est que n'étant pas de votre profession, n'ayant avec vous aucuns rapports naturels, ils sont les seuls qui soient allés vous voir dans l'endroit où vous étiez caché ?

R. Oui, Monsieur, ils sont venus une fois.

D. Le jour où ils sont venus vous voir, c'était un rendez-vous tellement donné, qu'ils sont venus l'un après l'autre, et que *Darmès*, arrivé le dernier, a demandé si une autre personne était déjà arrivée. Quand vous avez été réunis tous les trois, vous n'êtes pas restés en bas ; vous êtes montés, et vous êtes restés enfermés longtemps tous les trois.

R. Nous n'étions pas enfermés, nous étions dans un endroit public.

D. La porte n'était peut-être pas fermée, mais vous étiez seuls dans votre chambre. Par qui aviez-vous fait avertir *Darmès* de venir vous trouver ?

R. Je ne l'avais pas fait avertir. En sortant de l'atelier, après que



J'ai su que le commissaire voulait me faire encoffrer, j'ai rencontré M. *Duclos*, nous avons causé de ce qui se passait, et je lui ai dit que puisque c'était ainsi, j'allais chez mon frère.

*D.* C'est donc *Valentin Duclos* qui vous a amené *Darmès*?

*R.* Oui, Monsieur.

*D.* N'y a-t-il pas eu quelque chose de convenu entre vous et ces deux individus, dans la conférence que vous avez eue ensemble chez votre frère?

*R.* Non, Monsieur.

*D.* Est-ce que vous ne leur avez pas dit que vous alliez partir incessamment?

*R.* Oui, Monsieur.

*D.* Ne vous ont-ils pas promis de vous écrire?

*R.* Non, Monsieur.

*D.* Ne vous ont-ils pas écrit?

*R.* Non, Monsieur.

*D.* Ne vous avaient-ils pas promis de vous prévenir, quand vous pourriez revenir à Paris sans danger?

*R.* Non, Monsieur, il leur aurait été difficile de m'écrire, puisqu'ils ne savaient pas où j'étais.

*D.* *Darmès* n'était-il pas avec vous dans la plaine de Pantin?

*R.* Je l'ai trouvé là-dedans, mais il n'y est pas venu avec moi.

*D.* Est-ce que vous n'avez pas eu connaissance du discours qu'il avait composé pour cette circonstance?

*R.* Non, Monsieur.

*D.* En sortant de chez votre frère vous avez été droit à Ham?

*R.* Oui, Monsieur.

*D.* N'y avez-vous pas trouvé un nommé *Racarie*?

*R.* Oui, Monsieur.

*D.* N'est-ce pas lui qui vous a fait venir à Ham?

*R.* Oui, Monsieur; il m'avait dit qu'il y avait de l'ouvrage là.

*D.* *Darmès* et *Duclos* savaient que vous étiez à Ham?

*R.* Ce n'est pas moi qui leur avais dit, s'ils le savaient; mais je crois qu'ils ne le savaient pas.

*D.* Ils sont venus plusieurs fois chez votre sœur pour savoir de vos nouvelles?

*R.* Oui, Monsieur; ma sœur me l'a dit.

*D.* Votre femme vous a écrit à Ham. Ne vous dit-elle pas notamment dans une de ses lettres bien des choses de la part des amis?

*R.* Je n'ai pas reçu cette lettre... Les amis, c'étaient sans doute mes beaux-frères; je n'étais plus à Ham quand ma femme m'a écrit, et moi je ne lui ai pas écrit de Ham.

*D.* Combien êtes-vous resté de temps à Ham?

*R.* Je ne vous dirais pas; peut-être trois semaines ou un mois.

*D.* Les dépositions les plus formelles établissent que pendant que vous étiez à Ham, vous n'avez cessé de proférer des menaces contre la vie du Roi, disant notamment qu'il fallait descendre *Louis-Philippe*?

*R.* Je n'ai jamais parlé de cela à Ham; je ne fréquentais personne.

*D.* Mais si vous aviez tenu ces propos chez votre logeur?

*R.* Vous êtes mal informé sous ce rapport-là.

*D.* Au reste, dans les termes où vous étiez avec *Darmès*, qui se préparait à commettre un attentat contre la vie du Roi, ces propos s'expliquent naturellement?

*R.* Jamais *Darmès* ne m'a parlé de ce qu'il voulait faire; s'il m'en avait parlé, j'aurais été, je crois, le premier à le dénoncer.

*D.* Ces choses-là se disent toujours après coup ?

*R.* Lui-même, s'il est un honnête homme, et *Valentin* diront s'ils ont jamais parlé de ces choses-là devant moi.

*D.* De Ham, n'avez-vous pas été à Boulogne ?

*R.* Non, Monsieur. Nous sommes allés à Arras, à Bapaume, pour chercher de l'ouvrage ; à Arras, il y a un contre-maître, nommé *Maurice*, qui a parlé pour moi ; je l'avais connu quand je travaillais pour M. le général *d'Arincourt* ; nous sommes restés à Arras depuis le samedi jusqu'au lundi ; nous n'avons fait que passer à Bapaume et à Péronne ; après cela, je suis allé à l'arsenal de Douai, dans l'espoir d'y trouver de l'ouvrage, mais le directeur ne m'offrait que vingt sols par jour. De là, je suis allé à Boulogne.

*D.* Qu'est-ce que vous y avez fait ?

*R.* Nous y avons cherché de l'ouvrage.

*D.* Combien y êtes-vous resté de temps ?

*R.* Huit ou dix jours.

*D.* Est-ce que vous n'aviez pas le projet de passer en Angleterre ?

*R.* Non, Monsieur. J'étais allé de ce côté-là dans l'espoir d'être employé dans la fabrication des bateaux à vapeur que le Gouvernement fait construire.

*D.* Qui est-ce qui vous a décidé à revenir à Paris, d'où le même motif qui vous en avait fait partir aurait dû vous tenir éloigné ?

*R.* Je n'avais plus d'argent et je n'avais trouvé d'ouvrage nulle part.

*D.* N'avez-vous pas reçu une lettre à Boulogne ?

*R.* Non, Monsieur ; personne ne savait que j'étais à Boulogne ; *Racarie*, lui, avait écrit à sa sœur de lui envoyer de l'argent.

*D.* Par conséquent la sœur de *Racarie* savait que vous étiez à Boulogne ?

*R.* Non, Monsieur ; elle ne savait pas que j'étais avec son frère.

*D.* Vous avez quitté Boulogne le 13 octobre, à trois heures; vous êtes arrivé à Beauvais le 15 au soir, ayant fait à pied un trajet de trente-six lieues pour revenir à Paris; quel motif si impérieux pouviez-vous avoir pour faire un tel trajet en si peu de temps, et pour prendre, le 15, la diligence de Beauvais à Paris, bien que vous n'eussiez pas d'argent pour la payer?

*R.* Ce n'est absolument que le besoin d'argent qui nous a fait revenir à Paris.

*D.* Vous aviez reçu évidemment quelque avis qui vous engageait à vous hâter de revenir à Paris?

*R.* Non, Monsieur. Depuis mon départ je n'ai reçu aucune lettre; j'ai écrit à mon frère, et il m'a répondu: voilà tout; et la preuve évidente que je dis vrai, c'est que le jour même de mon arrivée à Paris je suis allé chercher de l'ouvrage.

*D.* Arrivé à Paris, qu'êtes-vous allé faire à Belleville?

*R.* Je n'y suis pas allé.

*D.* Est-ce que vous n'y avez pas vu le nommé *Périer*?

*R.* Non, Monsieur.

*D.* Réfléchissez à la réponse que vous venez de faire. Est-ce que vous n'avez pas fait chez la personne dont je vous parle des essais de poudre fulminante?

*R.* Ce n'est pas chez *Perrier*, c'est chez *Periès*, c'est rue Saint-Martin et non à Belleville.

*D.* Peu importe le nom et le lieu; convenez-vous avoir fait ces essais?

*R.* Oui, Monsieur.

*D.* Pourquoi avez-vous fait ces essais?

*R.* Pour la chasse aux faisans.

*D.* Est-ce vous qui étiez l'inventeur de cette poudre?

*R.* Non, Monsieur; c'est un individu que j'ai connu autrefois au

Havre. J'étais chez *Periès*, quand une personne à qui *Periès* avait parlé de cette poudre qui ne faisait pas beaucoup de bruit, voulant aller à la chasse, me pria de lui montrer à faire cette poudre : je le lui montrai, en lui disant que si elle ne faisait pas beaucoup de bruit, elle n'avait pas non plus beaucoup de portée.

D. Quelle était la profession de ce *Periès* ?

R. Il était garnisseur-fourreur pour les chapeaux.

D. Travaillait-il en boutique ou en chambre ?

R. En chambre.

D. Vous connaissez beaucoup un nommé *Champagne* ?

R. *Champagne* ou *Periès*, c'est la même personne. *Champagne* est le nom de pays de *Periès*.

D. Vous avez dit chez *Periès* que si *Darmès* vous avait cru, sa carabine n'aurait pas crevé, parce qu'il ne l'aurait pas chargée autant ?

R. Que *Darmès* dise si je n'ai pas été incognito dans toutes ces affaires-là, et s'il m'en a jamais parlé : car je n'aurais jamais cru cet homme-là capable de faire une chose pareille.

D. Qui est-ce qui vous a décidé à partir pour la Suisse ?

R. C'est quand j'ai vu que nulle part je ne pouvais travailler. J'ai demandé de l'ouvrage dans vingt endroits sans en trouver ; si j'avais trouvé de l'ouvrage, je serais resté à Paris.

D. Vous pensiez donc que le crime pour lequel vous vous étiez caché pouvait demeurer impuni ?

R. Je me suis caché pour ne pas faire de prévention ; mais je n'ai commis aucun crime. Je n'ai jamais eu sur moi aucun instrument qui pût faire du mal à qui que ce soit.

D. Si vous n'avez pas trouvé d'ouvrage à Paris, c'est qu'apparemment vous ne pouviez retourner dans l'atelier où vous aviez précédemment travaillé ?

R. Je n'y suis pas retourné, parce que le contre-maître m'en voulait de ce que je travaillais plus que les autres.

*D.* Vous prétendez que vous travailliez plus que les autres, et voilà que vous faites partie des coalitions d'ouvriers qui voulaient réduire la durée du travail?

*R.* Je n'ai jamais fait partie des coalitions d'ouvriers.

*D.* Vous étiez de la société des Communistes?

*R.* Non, Monsieur; je ne suis même pas allé à leur banquet.

*D.* Je ne vous parle pas du banquet en ce moment, mais je vous dis que vous faisiez partie de la société avec *Darmès*, et que vous y aviez un grade supérieur au sien?

*R.* Je n'avais aucun grade dans la société, et je ne savais seulement pas que *Darmès* en eût un.

*D.* Il est certain que vous faisiez partie de la société des Communistes de *Darmès*?

Le prévenu hésite à répondre; il dit enfin :

*R.* Je proteste que je ne fais pas partie de cette société.

*D.* Vous savez bien qu'on a saisi sur vous une lettre de votre frère, qui vous reproche de causer de la peine à votre famille avec vos sociétés?

*R.* Oui, sans doute : il me reproche d'avoir eu des rapports avec cet individu-là; mais je n'ai jamais fait partie de la société des Communistes, ni d'aucune autre société de ce genre-là.

*D.* Connaissez-vous un nommé *Alot*?

*R.* Non, Monsieur.

*D.* Et un nommé *Dutertre*?

*R.* Je ne sais pas si je le connais; je ne me rappelle pas du tout ce nom-là.

2<sup>e</sup> interrogatoire subi par *Borel*, le 28 décembre 1840, devant M. le baron *Girod* (de l'Ain), Pair de France, l'un des Commissaires délégués.

*D.* Vous n'avez pas fait suffisamment connaître, dans l'interrogatoire que vous avez subi avant-hier, l'origine de l'écrit intitulé: *Qualités de l'homme vraiment moral*, qui a été saisi sur *Darmès* au moment de son arrestation, et qui est écrit de votre main. Je vous engage à vous expliquer avec sincérité sur ce point ?

*R.* Je vous ai dit déjà ce que c'était que ce papier. On avait été de la maison chercher du fromage ou autre chose chez l'épicier. J'ai lu ce que contenait le papier qui renfermait ce fromage, et je l'ai copié.

*D.* On a trouvé chez vous un ouvrage qui a pour titre: *De l'homme moral*, et dont l'écrit saisi sur *Darmès* est en quelque sorte le résumé. Vous convenez vous-même que *Darmès* vous a prêté l'écrit intitulé: *Ni châteaux ni chaumières*, qui est une publication communiste. Ces circonstances, et ce que l'on sait de vos liaisons avec des individus appartenant à la société des Communistes, donnent à penser que vous faisiez vous-même partie de cette société. Faisiez-vous en effet partie de cette société ?

*R.* Non, Monsieur.

*D.* A quelle époque avez-vous commencé à connaître *Racarie* ?

*R.* Il y a bien longtemps; en 1837 ou 1838, à ce que je crois.

*D.* On lit, dans une lettre qui vous est adressée par votre frère, cette phrase: «Je te demandais des détails sur le prix de l'outil.» Quel est l'outil dont il est question dans cette lettre ?

*R.* C'est un outil pour l'horlogerie que mon frère me demandait.

*D.* Connaissez-vous un nommé *Considère*, dont la femme tient un cabaret à Montmartre ?

*R.* Non, Monsieur.

*D.* Vous connaissiez *Valentin* et *Darmès*; vous-même en êtes convenu. Connaissez-vous quelques-uns des amis de *Darmès* ?

*R.* Non, Monsieur, aucun; je le voyais très-peu, peut-être une fois par semaine.

*D.* Est-ce que vous ne voyiez pas plus souvent *Valentin Duclos* ?

*R.* Je le voyais plus souvent, parce qu'il était toujours à sa station; mais je ne m'arrêtais pas à causer avec lui, parce que j'avais très-peu de temps à moi.

*D.* Connaissiez-vous quelques-uns de ses amis ?

*R.* Non, Monsieur.

*D.* Parliez-vous quelquefois politique avec *Valentin* ?

*R.* Non, Monsieur.

*D.* Et avec *Darmès* ?

*R.* Non plus. La première fois que je l'ai vu, c'était chez M. *Brisedou*. *Darmès* était là et causait avec d'autres individus.

*D.* Et il parlait sans doute de communauté; car c'était le sujet habituel de ses conversations ?

*R.* Je n'ai rien entendu de ce qu'il disait ce jour-là.

*D.* Connaissiez-vous un nommé *Robert*, teinturier-dégraisseur ?

*R.* Non, Monsieur.

*D.* Un nommé *Simard*, horloger, le connaissez-vous ?

*R.* Non, Monsieur.

*D.* Connaissiez-vous *Chevauché* et *Dutilloy* ?

*R.* Non, Monsieur.

3<sup>e</sup> interrogatoire subi par *Borel*, le 31 décembre 1840, devant M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs.

*D.* Vous devez connaître et vous connaissez parfaitement la société des Communistes; vous savez qu'elle est dirigée par un comité central composé de six membres qui sont en même temps agents révolutionnaires ou chefs de plusieurs quartiers, vous savez que chaque agent révolutionnaire a, sous sa direction, un ou plusieurs commis ou chefs de quartier ?



R. J'ignore cela; je suis tout à fait étranger à ce qui se passe dans la société des Communistes.

D. Vous ignorez si peu ce dont je vous parle que vous étiez vous-même chef de quartier?

R. Je n'ai jamais été chef de quartier dans cette société.

D. Chaque chef de quartier avait sous sa direction deux ou plusieurs chefs de métiers, et vous, personnellement, vous aviez sous votre direction *Darmès*, comme chef de métier?

R. Je n'ai jamais été en participation avec *Darmès* à cet égard; je n'ai jamais eu de fréquentations avec les communistes, et la preuve en est que je n'ai jamais été à leurs banquets.

D. Vous aviez aussi dans votre section *Valentin Duclos*?

R. *Valentin Duclos*! je ne l'ai jamais connu dans les communistes non plus. Je n'ai jamais eu aucun rapport politique avec lui.

D. Vous étiez si bien chef de quartier que vous vous vantiez d'avoir dans votre quartier, qui est celui du faubourg Montmartre, cent hommes sous vos ordres et vous n'en aviez que cinquante?

R. Ceci est une imposture qu'on vous a dite; quand on veut perdre quelqu'un. . . « Les Juifs en ont dit assez dans le sénat romain contre Jésus-Christ. »

D. Est-ce que vous auriez la folie de vous comparer avec Jésus-Christ. . . Au reste, le langage que vous tenez en ce moment n'a rien d'étonnant, il est familier à la secte dont vous faites partie, et c'est là que vous l'avez puisé?

R. Je n'ai pas besoin d'emprunter aux communistes ce que je veux dire.

D. N'est-ce pas le *grand Louis* qui vous a fait entrer dans la société des Communistes?

R. Non, Monsieur. Je ne le connais même pas, le *grand Louis*.

D. Bien que le règlement de la société des Communistes qui a été saisi chez *Darmès* ne soit pas de votre écriture, c'est vous qui le lui avez donné?

*R.* S'il a dit cela, c'est un infâme; peut être aussi aura-t-il l'infamie de dire que c'est moi qui ai chargé son arme.

*D.* Vous vous trahissez vous-même; c'est votre conscience qui vous arrache ce que vous venez de dire: vous vous êtes souvenu des propos que vous avez tenus précisément sur l'arme de *Darmès* et sur la manière dont elle avait été chargée, en disant que, s'il avait suivi vos conseils, son arme n'aurait pas éclaté?

*R.* Comment aurai-je pu charger l'arme de *Darmès* puisque j'étais à soixante lieues de Paris, tout cela est arbitraire.

*D.* Sans avoir chargé vous même l'arme de *Darmès*, vous avez pu lui donner, dans cette conférence qui a eu lieu entre vous, *Duclos* et lui, des conseils sur la manière de la charger, et les propos que vous avez tenus après l'attentat et ce que vous venez de dire vous même tout à l'heure donneraient beaucoup à penser à cet égard?

*R.* Il n'a pas été question de cela entre nous, je ne suis pas un assassin, je n'ai jamais trempé mes mains dans le sang de personne.

*D.* Pas même dans le sang de ce malheureux agent que vous avez frappé chez *M. Pihet*, rue de Popincourt?

*R.* Ce n'est pas moi qui l'ai frappé.

*D.* Pourquoi, s'il en était ainsi, auriez-vous disparu le lendemain?

*R.* Je vous l'ai dit déjà, pour ne pas faire de prévention; je ne suis pas un homme à coups fourrés.

*D.* Cependant, dès l'âge de seize ans vous étiez déjà mêlé à des complots dans votre pays, et expulsé pour ce motif?

*R.* Je ne savais pas alors ce que je faisais, et j'avais été entraîné par un agent français.

*D.* Cet écrit intitulé: *Qualités de l'homme vraiment moral*, n'est pas aussi indifférent que vous le prétendez. C'est vous qui l'avez remis à *Darmès*, vous en êtes convenu; et vous le lui avez remis parce que c'était un règlement rédigé à l'usage des sociétaires, par un nommé *Teste*?

*R.* Je ne sais rien de cela : je vous ai dit que j'avais trouvé ce papier chez l'épicier et que je l'avais copié.

*D.* Dans la réunion qui a eu lieu chez votre frère, avant votre départ pour Ham, entre vous, *Darmès* et *Valentin Duclos*, outre ce qui a pu y être dit sur les projets ultérieurs de *Darmès*, ne vous proposiez-vous pas, vous, l'un des chefs de la société des Communistes, de donner vos instructions aux deux hommes qui étaient placés immédiatement sous vos ordres, *Darmès* et *Valentin Duclos* ?

*R.* Non, Monsieur ; je n'avais d'ordres à donner à personne, ni à recevoir de personne.

4<sup>e</sup> interrogatoire subi par *Borel*, le 13 janvier 1841, devant M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs.

*D.* Vous avez fait partie de la société secrète dite *des Communistes* ?

*R.* Oui, Monsieur.

*D.* A quelle époque y êtes-vous entré ?

*R.* Autant que je puis me le rappeler, c'était dans le mois de juin 1840.

*D.* N'aviez-vous pas de grade dans la société ?

*R.* J'étais censément chef de fabrique ; on m'avait donné ce grade dans l'espérance que je ferais des recrues.

*D.* Vous connaissez les chefs principaux de la société ?

*R.* Je les connais indirectement, pour les avoir entendu nommer et pour les avoir vus quelquefois.

*D.* Combien y a-t-il de chefs principaux ?

*R.* Il y en a sept ou huit ; je ne pourrais préciser exactement leur nombre.

*D.* Quels sont-ils ?

*R.* Celui que je connais le plus est *Champagne*.

*D.* Ensuite?

*R.* Il y a un nommé *Lionne*; mais celui-là s'est retiré lorsqu'il s'est marié.

*D.* Après?

*R.* Il y a un nommé *Dutertre*.

*D.* Et les autres?

*R.* Je ne connais que ceux-là.

*D.* N'y avait-il pas d'autres chefs au-dessus de ces hommes-là?

*R.* Ils le disaient du moins : il y avait une ancienne direction, qui datait au moins de quarante ans, à ce qu'ils disaient.

*D.* En votre qualité de chef de fabrique, vous aviez un certain nombre d'individus sous votre direction?

*R.* Non, Monsieur. Je vous assure que si je suis entré dans cette société, c'était uniquement pour la connaître; je n'ai prêté aucun serment.

*D.* Vous avez su du moins quel était le serment que l'on prêtait?

*R.* Non, Monsieur; et voici pourquoi je ne l'ai pas su, ni vu prêter par d'autres : Quand ils faisaient prêter serment, c'était dans un endroit écarté, et il n'y avait d'autres assistants que le récipiendaire, celui qui recevait et celui qui faisait recevoir.

*D.* Qui est-ce qui vous a fait recevoir dans la société?

*R.* C'est un nommé *Tourangeau*; mais je ne sais que son nom de pays; je n'ai jamais connu son nom de famille.

*D.* Tâchez de vous rappeler la formule du serment?

*R.* Je ne saurais la dire par cœur; je sais seulement qu'on prêtait serment de ne jamais révéler qu'on faisait partie de la société, ni le nom de la personne qui vous y avait fait entrer.

*D.* Mais le serment portait sans doute aussi sur ce qui faisait l'objet même de la société. N'y jurait-on pas haine à la royauté?

R. Non Monsieur; on jurait seulement contre les exploiters du genre humain.

D. Vous n'avez pas pu ignorer que *Darmès* était communiste?

R. Je savais bien qu'il l'était; mais il en faisait partie avant moi, et je n'ai jamais su à quelle section il appartenait ni quelle est la personne qui l'a fait recevoir. C'est lui qui m'a remis la brochure dont je vous ai parlé dans mes autres interrogatoires. J'ai dit à ce sujet que je serais bien communiste; mais que ce qu'on voulait faire me paraissait absurde. Moi, j'entendais par communauté, la mise en commun, par un certain nombre de personnes, d'une somme de cinq francs, plus ou moins, par mois, qui serait employée aux besoins de l'association. Une fois je leur dis qu'au lieu de se mettre en révolte contre le Gouvernement, on ferait mieux de demander une concession de terres en Afrique, pour les cultiver à la manière des phalanstériens.

D. Savez-vous qui est-ce qui avait remis à *Darmès* le règlement de la société qu'on a trouvé chez lui?

R. Oui, Monsieur; c'est moi.

D. Qui est-ce qui avait rédigé cet écrit intitulé : *Qualités de l'homme vraiment moral*?

R. Je ne sais pas.

D. N'est-ce pas *Champagne*?

R. Je ne sais pas si c'est lui qui l'a rédigé ou non; je sais seulement que je le tenais de lui, et le règlement aussi.

D. Je dois vous interroger de nouveau sur un fait important; c'est celui qui est relatif à une expérience de poudre fulminante que vous auriez faite chez *Champagne*. Je vous engage à vous expliquer sur ce fait avec plus de sincérité que vous ne l'avez fait jusqu'à présent?

R. Je vais vous dire toute la vérité. Lors des premières réunions de la société Communiste chez un marchand de vins de la barrière Ménilmontant, et dans une réunion présidée par un homme décoré, autant que je puis me le rappeler, il fut question des moyens qu'on pourrait employer pour contenir les troupes: ces moyens devaient consister dans la possession de fioles remplies d'un produit chimique,

et qu'on devait jeter devant les troupes pour les asphixier : on disait qu'on en avait jusqu'à dix mille. *Champagne* me demanda plus tard si je n'avais pas aussi quelque moyen du même genre. Je lui dis que je connaissais une composition de poudre fulminante, mais qui n'était pas susceptible d'un grand effet. Plus tard encore, lorsque je suis revenu de Boulogne, j'ai été chez *Champagne* le lendemain de mon arrivée; c'est là que j'ai appris l'attentat de *Darmès*. Il m'a proposé de l'aider à porter ses marchandises quelque part, je l'y ai aidé en effet. En route, *Champagne* et moi nous sommes entrés chez un marchand de liqueurs; nous avons lu dans un journal un article qui avait pour titre: *Attentat de Darmès*, et c'est alors qu'au signalement j'ai dit que ce devait être un individu que je connaissais, un communiste, car je n'avais pas su précisément son nom, mais je l'avais vu souvent rue de Trévise. De là, nous sommes allés chez *Champagne*, où est venu, pendant que j'y étais, un individu dont je ne sais pas le nom, mais je sais bien où il reste, c'est rue du Faubourg-Saint-Martin, vers le milieu, à gauche en montant. Je crois bien qu'il demeure au troisième, il occupe une chambre dont la fenêtre, qui est très-petite, donne sur l'escalier; c'est un mécanicien. Je dis que je n'avais pas d'ouvrage, cet individu me proposa d'aller avec lui le lendemain au chemin de fer de Versailles, rive gauche, où sans doute je trouverais de l'emploi, parce que lui devait quitter la place; mais au chemin de fer on ne voulut pas me prendre. Alors il me dit qu'il avait pour lui-même une autre visée, et que si elle ne lui convenait pas, je pourrais peut-être m'en arranger. Il parla aussi du projet qu'il avait de prendre à son compte un atelier d'armurier, et c'est à ce sujet qu'il fut question entre nous de la poudre dont je connaissais la composition, et que nous avons essayée chez *Champagne*, comme je vous l'ai dit dans mon premier interrogatoire. C'est dans cette malheureuse séance qu'il paraît qu'on a prétendu que j'avais dit que si *Darmès* m'avait cru, son arme n'aurait pas crevé, à ce que vous m'avez dit, Monsieur. Je n'ai sûrement pas dit cela; tout ce que j'ai pu dire, si je l'ai dit, c'est que si *Darmès* avait chargé son arme comme celle que nous venions de tirer, elle n'aurait sûrement pas crevé.

D. Ne s'occupait-on pas dans la société des Communistes des moyens d'avoir de la poudre ?

R. Oui, Monsieur.

D. Savez-vous si on en avait beaucoup?

R. Ils disaient qu'adjoignant à ces fioles, la direction en avait beaucoup.

D. Aviez-vous connaissance du dépôt de cartouches qui existait chez *Valentin Duclos*?

R. Non, Monsieur.

D. Il y avait nécessairement des armes dans la société?

R. Oui, Monsieur.

D. Où ces armes sont-elles déposées?

R. Je ne saurais vous le dire précisément. J'ai entendu dire par deux individus que je connais de vue, mais pas par leurs noms, et qui appartiennent à une autre branche de la société communiste (car il y en a qui veulent la communauté progressive et d'autres qui la veulent immédiate); j'ai entendu dire par ces deux individus qu'il y avait cinq ou six cents fusils dans une maison, mais que ces fusils n'avaient pas de pierres.

D. Dans quelle maison étaient déposés ces fusils?

R. Je ne saurais vous le dire précisément, ce doit être entre le Faubourg-Poissonnière et la Bastille, du côté de Ménilmontant, quelque part par là.

D. Quel a été le sujet de votre entretien avec *Darmès* et *Duclos*, chez votre beau frère?

R. Je ne me le rappelle pas bien; mais, je crois pouvoir affirmer que nous n'avons pas parlé politique.

D. Ayant connu *Champagne* et plusieurs des chefs de la société des Communistes, vous avez dû entendre parler, dans la société, de l'attentat de *Darmès*; vous avez dû entendre dire à qui l'on imputait, dans la société, la complicité d'un crime bien évidemment sorti du sein de cette société?

R. Je n'ai entendu parler en aucune manière, de cela ; car je n'ai vu personne après l'événement.

D. Ainsi vous affirmez n'avoir eu, avant l'attentat, aucune connaissance des projets de *Darmès*, et n'avoir connu, depuis, aucune des personnes qui l'auraient assisté ?

R. Oui, Monsieur.

D. Ne connaissez-vous pas un nommé *Considère* ?

R. J'ai entendu parler de cet homme-là, mais je ne le connais pas.

D. N'avez-vous jamais été dans son cabaret ?

R. J'ai pu y entrer en me promenant, un dimanche ou un lundi, mais sans savoir chez qui j'étais ; autrement je n'y suis jamais allé.

D. *Racarié* était-il de la société des Communistes ?

R. Je ne vous le dirai pas précisément, mais je crois bien qu'il en était.

D. Vous avez dit que vous n'aviez pas prêté de serment dans la société des Communistes ; comment avez-vous été dispensé de prêter serment ?

R. *Tourangeau* m'a faufile avec lui là-dedans, mais on ne m'a pas demandé de serment.

D. Cependant vous aviez un grade ?

R. Oui, Monsieur. Cela s'est fait dans le comité des chefs. On m'a nommé chef de fabrique, parce que j'étais seul dans mon quartier. On espérait, comme je vous l'ai dit, que je pourrais faire des recrues ; mais, pour un serment, on ne m'en a pas demandé.

D. La société des Communistes n'était-elle pas la continuation de la société des Familles qui a commis l'attentat des 12 et 13 mai 1839, et qui avait pour chefs *Barbès* et *Martin Bernard* ?

D. Je ne pourrais vous le dire ; je n'ai jamais connu ni *Barbès*, ni *Martin-Bernard*. Je ne me suis mêlé qu'une fois de ces sociétés, et



c'est ce qui a fait mon malheur. J'ai entendu parler, dans le temps, d'une société qui faisait des brochures pour le prince *Louis*, mais je n'en ai jamais fait partie. A vous dire le vrai, la révolution de chez nous ayant mal tournée, je suis entré dans la société pour voir, en cas de révolution, comment les choses s'arrangeraient en France.

*D.* Vous vouliez donc reporter chez vous ce que vous auriez vu ici?

*R.* Oui, Monsieur.

*D.* Cherchez bien dans votre mémoire si vous ne pourriez pas retrouver les noms d'autres chefs de la société Communiste?

*R.* Si je les retrouve, je vous promets que je vous les dirai.

*D.* N'avez-vous pas entendu parler d'un nommé *Rosier*, comme étant l'un des chefs de la société?

*R.* Oui, Monsieur.

*D.* Et le *Grand-Louis*?

*R.* Il me semble que ce nom-là ne m'est pas inconnu.

*D.* Et *Albert*?

*R.* J'ai entendu citer aussi ce nom-là, mais je ne pourrais l'affirmer; car, comme je vous l'ai dit, je n'ai été en réunion qu'une seule fois.

*D.* Connaissez-vous, dans la société, un nommé *Cariot*?

*R.* Non, Monsieur.

*D.* Et un nommé *Robert*?

*R.* Non, Monsieur.

*D.* Et un nommé *Rosier*, coiffeur?

*R.* Je crois bien avoir vu ces noms-là sur la brochure du banquet communiste; car il n'y a que ceux qui sont allés au banquet qui en ont eu.

*D.* Et les deux frères *Marchand*?

*R.* Non, Monsieur.

D. Un nommé *Barat*, maçon ?

R. Non, Monsieur.

D. Un nommé *Vellius* ?

R. Non, Monsieur, je ne connais pas ces noms ; si je les connaissais, je vous les dirais. Tout mon malheur est d'avoir menti la première fois que vous m'avez interrogé, j'ai eu tort. Si ma mémoire me sert mieux, je vous dirai tout ce que je sais.

5<sup>e</sup> interrogatoire subi par *Borel*, le 17 janvier 1841, devant M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs.

D. Avez-vous quelque chose à ajouter à ce que vous avez déclaré dans votre dernier interrogatoire ?

R. Relativement à l'attentat, je ne pense pas qu'il ait été préparé par les communistes dont *Champagne* fait partie ; je ne crois pas que ceux-là soient pour les moyens violents. Mais il y a une autre branche de communistes, les communistes immédiats ; ceux-là veulent renverser le pouvoir actuel, n'importe par quels moyens ; car ils ont des armes, et sans doute c'est pour s'en servir. Quant à *Champagne*, je serais bien étonné s'il connaissait *Darmès*. Quant au dépôt d'armes dont je vous ai parlé, j'ai su qu'il existait, pour l'avoir entendu dire par un nommé *Belleguise*, charron, demeurant rue de la Tour-d'Auvergne, n° 1. Il m'en a parlé comme d'un dépôt sur lequel on pourrait mettre sur-le-champ la main, en cas d'insurrection ; la seule difficulté, à ce qu'il paraît, c'est que ces fusils n'ont pas de pierres : cela, je l'ai su, non de *Belleguise* lui-même, mais d'un individu devant lequel il l'aurait dit dans une maison.

D. Vous venez de dire que vous ne supposiez pas que *Champagne* connût *Darmès* ; cependant vous êtes convenu que vous aviez remis à *Darmès*, le règlement de la société, lequel vous avait été remis par *Champagne* : or, il est difficile de croire que ce règlement ne vous ait pas été donné par *Champagne*, l'un des chefs de la société, pour le remettre à *Darmès* ?

R. Si j'ai remis le règlement de la société à *Darmès*, ce n'est pas

par l'ordre de *Champagne*, mais de mon propre mouvement, à la suite d'une conversation sur le système de la communauté. *Darmès*, qui était reçu dans la société longtemps avant moi, appartenait à la portion des communistes qui étaient dirigés par *J. J. Pillot*, et qui avaient un dépôt d'armes. Si l'attentat a été prémédité par une société quelconque, c'est de ce côté-là qu'il a dû partir, et non pas de chez nous.

*D.* Je vous représente le règlement de la société qui a été saisi chez *Darmès*. Est-ce celui que vous lui avez remis ?

*R.* C'est approchant la même chose, mais je ne connais pas cette écriture. Le règlement que j'ai remis à *Darmès* était, ce me semble, plus mal écrit que celui-là : cette différence me confirme dans l'opinion que *Darmès* aurait reçu un règlement d'un autre côté, puisque ce n'est pas moi, ou je me trompe fort, qui lui ai remis celui-là.

*D.* *Champagne* ne vous a-t-il pas donné 20 francs lorsque vous êtes parti pour Ham ?

*R.* Oui, Monsieur.

*D.* Vous avez nommé l'autre jour quelques-uns des hommes que vous connaissiez comme étant les chefs de la société Communiste. Vous rappelez-vous aujourd'hui quelques autres noms ?

*R.* J'ai déjà désigné *Champagne*, *Dutertre*, *Lionne*, mais celui-ci a abdicqué. Relativement au règlement au sujet duquel vous m'avez demandé l'autre jour qui est-ce qui l'avait rédigé, je me rappelle, sans cependant pouvoir l'affirmer positivement, qu'il a été rédigé par un nommé *Jules Rosier*, professeur de littérature ou étudiant en droit.

*D.* Parmi les chefs de la société, n'y a-t-il pas un nommé *Gueret* surnommé *le grand Louis* ?

*R.* Oui, Monsieur.

*D.* N'y a-t-il pas aussi un nommé *Martin* dit *Albert* ?

*R.* Je connais un mécanicien de ce nom ; s'il est là-dedans, c'est plutôt par entraînement que par autre chose ; ce n'est pas un homme à bruit.

*D.* N'avez-vous pas logé chez lui pendant quelques jours, avant de partir pour Ham?

*R.* Oui, Monsieur.

*D.* Le nommé *Pillot* n'est-il pas l'un des principaux chefs de la société?

*R.* S'il n'est pas l'un des principaux chefs, il est au moins le moteur de toute la cabale. C'est lui qui a fait imprimer toutes ces brochures; c'est aussi lui qui était président du banquet de Belleville.

*D.* Connaissez-vous le nommé *Dourille*, l'auteur de l'histoire de la conspiration de Mallet et l'un des chefs communistes?

*R.* Non, Monsieur.

*D.* Vous avez été introduit dans la société par un nommé *Tourangeau*; cet individu était donc important dans la société?

*R.* Non, Monsieur. Comme je vous l'ai dit, un jour qu'il y avait quatre-vingts ou cent individus, plus ou moins, réunis chez un marchand de vins, il m'a faufile là-dedans, plutôt par curiosité qu'autrement; et, à dire le vrai, c'était plutôt une cohue qu'une réunion politique.

*D.* Quelle était la profession de ce *Tourangeau*?

*R.* Il était mécanicien.

*D.* Savez-vous ce qu'il est devenu?

*R.* Non, Monsieur.

*D.* N'y avait-il pas dans la société un autre individu du nom de *Tourangeau* qui était cordonnier?

*R.* Non, Monsieur: je n'ai connu qu'un cordonnier dans la société; il était reconnaissable à ses grands cheveux, mais je ne me rappelle pas son nom dans ce moment-ci.

*D.* Vous avez dit que vous n'aviez pas prêté serment, n'avez-vous pas assisté vous-même à aucune prestation de serment?

*R.* Non, Monsieur, jamais.

*D.* Comment donc avez-vous été dispensé de remplir cette formalité?

*R.* Comme je vous l'ai dit, parce que j'ai été faufile dans la société un jour où il n'y avait pas beaucoup d'ordre.

*D.* Mais vous aviez un grade dans la société; comment vous avait-on donné ce grade sans exiger de vous quelques garanties?

*R.* Je vous l'ai déjà dit. Le jour où j'ai été présenté par *Tourangeau*, j'ai fait nécessairement quelques connaissances, et l'on m'a dit qu'il y avait quelques démocrates dans mon quartier, qu'il fallait en former un métier et que je serais chef de métier. Mais je ne me suis jamais occupé de faire des prosélytes : la curiosité seule m'avait conduit là; je voulais connaître à fond cette société.

*D.* Les chefs supérieurs de la société ne s'appelaient-ils pas agents révolutionnaires?

*R.* Oui, Monsieur.

*D.* En connaissez-vous d'autres que ceux que vous avez nommés tout à l'heure?

*R.* Non, Monsieur.

*D.* Vous avez donné tout à l'heure à entendre que *Darmès* appartenait à une autre fraction de la société que celle à laquelle vous apparteniez vous-même; connaissiez-vous quelques-uns des chefs de cette fraction de la société que vous appelez les Communistes immédiats?

*R.* Je croirais assez que *Belleguise*, dont je vous ai déjà parlé au sujet des armes, est l'un des chefs de cette fraction de la société. Il y a aussi un nommé *Lemprun*, marchand de vins.

*D.* *Valentin Duclos* était aussi de la société?

*R.* Je ne le sais pas précisément; mais ses idées étaient communistes et il était au banquet de Belleville.

*D.* Vous ne savez pas s'il appartenait à la même fraction que *Darmès*?

*R.* Je le suppose, car ils se connaissaient parfaitement l'un et l'autre, et c'est lui qui m'avait fait connaître *Darmès*.

*D.* Je vous demande encore une fois si, dans la conférence qui a eu lieu dans votre chambre, peu d'instants avant votre départ, entre vous, *Darmès* et *Duclos*, il n'aurait pas été question de l'attentat qui se préparait ?

*R.* Je vous assure avec la plus grande franchise du monde qu'il n'en a pas été question du tout. Si nous avions parlé de cela, je vous le dirais comme je vous dis tout le reste, mais je jure devant Dieu qu'il n'en a pas été question le moins du monde. A quoi d'ailleurs me servirait-il de le nier, si l'on venait à le découvrir ensuite ? Il est certain que cela me serait plus nuisible qu'utile. J'ajouterai qu'étant chez mon frère, en Suisse, je vins à lire un jour, dans un journal, que *Darmès* avait fait des révélations ; mon frère vous dira que mon premier mouvement fut de m'écrier : Tant mieux ! s'il fait des révélations ; l'on verra que je suis innocent. Certes, je n'aurais pas tenu ce langage si j'avais été le moins du monde coupable dans tout cela. J'aurais pu très-facilement m'en aller plus loin et trouver ailleurs des moyens d'existence, si j'avais eu intérêt à m'éloigner.

*D.* Avez-vous eu jamais des armes en votre possession ?

*R.* Je n'ai jamais eu que deux mauvais pistolets, dont il est de toute impossibilité de se servir. A l'un, il manque un couvre-bassinnet ; l'autre n'a pas de platine.

*D.* Parmi les noms des chefs de la société, n'avez-vous pas oublié un nommé *Édouard* ?

*R.* Oui, Monsieur, *Édouard Moustache* ; je le connais.

*D.* Connaissez-vous un nommé *Cousin* ?

*R.* Je connais un homme de peine de ce nom-là, mais ce n'est pas un homme politique. Je connais aussi un nommé *Deligny*, limeur, qui a travaillé dans le temps à la boyauterie : celui-là doit savoir où sont les armes ; c'est le second des deux individus dont je vous ai parlé l'autre jour.

*D.* *Racarie* était aussi de la société ?

*R.* Oui, Monsieur ; mais ce n'est pas un homme dangereux.

*D.* N'y a-t-il pas dans la société un autre individu du nom de *Rosier*, qui est coiffeur ?

R. J'ai entendu citer ce nom-là, mais je ne crois pas qu'il fit partie de la société.

D. Connaissez-vous un nommé *Barat*?

R. Non, Monsieur.

D. Et un nommé *Robert*, teinturier-dégraisseur?

R. Je ne le connais pas.

D. Et les frères *Marchand*?

R. Je les ai entendu nommer, peut-être même les ai-je vus une ou deux fois, mais c'est tout. A propos des armes, je dois vous dire que je crois que c'est chez *Considère* que *Belleguise* en a parlé.

D. Connaissez-vous personnellement *Considère*?

R. Non, Monsieur; si je le connais, c'est, comme je vous l'ai dit l'autre jour, pour être entré une ou deux fois chez lui.

D. Avez-vous retrouvé le nom de la personne avec laquelle vous avez fait votre expérience de poudre fulminante chez *Champagne*?

R. Non, Monsieur; je sais seulement où elle demeure. Si la chose était possible, je voudrais beaucoup que vous me fissiez conduire par autant d'agents qu'on le voudrait, un soir; je montrerais la porte de la maison où elle demeure, mais son nom, je ne le sais pas: je ne l'ai vue que cette fois là. Je désire beaucoup qu'elle soit interrogée, pour qu'elle puisse dire ce que nous avons dit ensemble. Je ne voudrais pas que l'on pût croire qu'il se prépare par-là un nouvel attentat, et je ne les en crois pas capables, d'après ce que nous avons dit ensemble.

D. Qui est-ce qui vous avait donné la recette de cette poudre fulminante?

R. Un ouvrier menuisier.

D. Y a-t-il longtemps?

R. En 1836 ou 1837.

D. Comment cette poudre est-elle fulminante?

R. Elle n'est pas fulminante: c'est de la poudre ordinaire, combinée avec une partie d'alun; cela amortit un peu le bruit. Du reste,

cette poudre a un grave inconvénient; elle retire au moins les deux tiers de la force de la poudre : ainsi un fusil chargé à balle, avec cette composition, ne percerait pas une planche à la distance de quelques pas; moi, vêtu tel que je suis, je ne craindrais pas de faire tirer sur moi avec un fusil de munition chargé avec cette poudre, à la distance où je suis du mur. C'est une expérience très-facile à faire; c'est pour cela que je désire beaucoup qu'on retrouve l'individu avec lequel je l'ai essayée chez *Champagne* ?

*D.* Ainsi tout le mérite de cette poudre consisterait en ce qu'elle ne fait pas de bruit ?

*R.* Oui, Monsieur; elle est bonne aussi pour le gibier.

*D.* Est-ce que vous n'avez pas su qu'un coup de pistolet chargé avec cette poudre avait été tiré par un nommé *Rosier*, lors des coalitions d'ouvriers ?

*R.* Oui, Monsieur; mais le pistolet avait été mal chargé, il a fait beaucoup de bruit : le coup d'ailleurs n'a pas été tiré dehors.

*D.* A qui appartenait le fusil dont vous vous êtes servi pour votre expérience ?

*R.* C'est un fusil à canne, appartenant au mécanicien, qui m'a dit l'avoir fait lui-même.

*D.* La poudre que vous avez fabriquée chez *Champagne* n'a-t-elle pas été préparée sur une planche ?

*R.* Non, Monsieur. Le mécanicien avait de la poudre ordinaire, nous avons fait le mélange dans du papier, et nous avons tiré sur une planche avec une tête de vis, qui n'était seulement pas entrée dans la planche.

*D.* Vous avez dit, dans votre dernier interrogatoire, que vous supposiez que la société avait de la poudre en quantité; comment avez-vous su cela ?

*R.* J'ai entendu dire par *Champagne* que le comité supérieur disait qu'il avait, outre ces fioles dont je vous ai parlé, une grande quantité de poudre, et qu'il ferait la révolution quand il le voudrait, sans avoir besoin de tirer un coup de fusil.



D. Où avez-vous fait connaissance de *Champagne*?

R. Je crois bien que c'est dans la réunion qui a eu lieu à Ménilmontant, et qui est la première où j'aie été.

D. Vous le reconnaissiez apparemment pour votre chef?

R. Oui, Monsieur, jusqu'à un certain point. Cependant, s'il m'avait ordonné de faire des choses que je n'aurais pas dû faire, je crois bien que je ne les aurais pas faites.

D. Mais, enfin, dans l'ordre de la société, il était votre chef?

R. Oui, Monsieur.

D. Et c'est en cette qualité qu'il vous avait remis le règlement?

R. Oui, Monsieur.

D. Où avez-vous fait connaissance de *Tourangeau*?

R. C'était un mécanicien comme moi, nous mangions à la même auberge. Je l'avais connu il y avait longtemps; nous nous étions perdus de vue, puis nous nous sommes retrouvés; nous avons bu une chopine ensemble, et nous sommes venus à causer de ces choses-là. Il travaillait dans le temps chez un fabricant nommé *Antique*, qui demeure à la barrière d'Enfer. Je n'ai pas revu *Tourangeau* depuis le mois de juin dernier; j'ai demandé ce qu'il était devenu, on m'a dit qu'il était parti. Il y a aussi une autre société qui est groupée, et qui est bien capable aussi de travailler à faire des révolutions.

D. Quelle est cette société?

R. Ce sont les Réformistes.

D. Savez-vous si *Darmès* était de la société des Réformistes?

R. Je l'ignore.

D. Et vous-même, en avez-vous fait partie?

R. Non, Monsieur. J'ai su cela, parce que j'ai vu la pétition que l'on faisait signer à tous ceux qui voulaient la signer. Les réformistes ont deux chefs qui groupent: l'un est un nommé *David*, et l'autre un nommé *Dorgal*. D'après ce que j'ai entendu dire, ce sont d'anciens démocrates, ou, pour mieux dire, des débris des 12 et 13 mai.

*D.* Qui est-ce qui vous a donné l'idée qu'il y avait dans la société des Communistes une fraction plus disposée que l'autre à attaquer le Gouvernement à main armée?

*R.* Je savais bien que chez nous il n'y avait pas d'armes, au lieu que je sais que les autres en avaient. Depuis j'ai appris dans l'instruction, et de vous-même, Monsieur le Chancelier, lorsque vous m'avez interrogé, que *Valentin* avait chez lui un dépôt de cartouches. Il ne me l'avait jamais dit; mais je crois qu'il n'avait pas une très-grande confiance en moi. Quoi qu'il en soit, cette circonstance, ajoutée à ce que je savais déjà, m'a donné à penser ce que je vous ai dit sur la fraction de la société dont *Darmès* et *Duclos* faisaient partie l'un et l'autre.

*D.* Vous avez parlé, dans votre dernier interrogatoire, d'une société dans laquelle on s'occupait de faire des brochures dans l'intérêt du prince *Louis Bonaparte*. Avez-vous fait partie de cette société?

*R.* Non, Monsieur. J'ai su cela, parce qu'il m'est tombé de ces brochures sous la main.

*D.* Examinez de nouveau ce règlement saisi chez *Darmès*. Êtes-vous bien sûr que ce ne soit pas celui que vous lui avez remis?

*R.* A vous dire le vrai, je ne reconnais pas l'écriture; d'ailleurs, quand j'ai donné ce règlement à *Darmès*, ce n'était pas dans un but de politique. Je savais bien qu'il y avait longtemps qu'il connaissait cela.

*D.* Vous savez que vous êtes soupçonné du meurtre commis sur la personne d'un agent qui a péri dans la cour du sieur *Pihet*, mécanicien, rue Popincourt?

*R.* Je suis tout à fait innocent de cela. J'ai vu cent ou cent cinquante individus peut-être acharnés après l'agent ou les agents, car je ne sais pas s'il n'y en avait qu'un seul ou s'ils étaient plusieurs; mais moi je n'y ai pas touché. Je pourrais, comme je vous l'ai déjà dit, invoquer le témoignage de l'officier de la ligne qui commandait là.

*D.* Avez-vous su quel régiment était de service en cet endroit?

*R.* Non, Monsieur, malheureusement. Quant aux proclamations qu'on dit que j'ai faites aux ouvriers pour les exciter à se coaliser,

c'est une insigne fausseté. J'ai fait, au contraire, tous mes efforts pour leur persuader qu'il était insensé de réclamer à la fois une diminution de travail et une augmentation de salaire. Je pourrais écrire mot pour mot tout ce que je leur dis alors, et l'on n'y trouverait rien à reprendre.

*D.* Pourquoi avez-vous écrit le nom de *Duertre* sur le papier qui a été saisi sur *Darmès*?

*R.* Quand j'ai écrit ce nom sur ce papier, ce n'était pas avec l'intention de le remettre à *Darmès*. J'ai sans doute écrit ce nom pour m'en souvenir et sans aucune intention politique.

6<sup>e</sup> interrogatoire subi par *Borel*, le 24 janvier 1841, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué, et confrontation de cet inculpé avec l'inculpé *Belleguise*.

Nous avons fait amener devant nous l'inculpé *Borel*, et après l'avoir mis en présence du nommé *Belleguise*, nous lui avons demandé si c'était bien là l'individu dont il nous avait parlé dans son dernier interrogatoire.

L'inculpé répond, hors la présence dudit *Belleguise* :

C'est bien l'individu dont j'ai parlé; mais quand je l'ai vu il ne portait pas le vêtement dont il est porteur aujourd'hui.

*D.* Combien de fois avez-vous vu cet individu?

*R.* Trois ou quatre fois.

7<sup>e</sup> interrogatoire subi par *Borel*, le 2 février 1841, devant M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs, et confrontation de cet inculpé avec les inculpés *Duclos*, *Périès*, *Belleguise*, *Guéret*, dit le grand *Louis*, et *Darmès*.

*D.* Vous avez dit que l'exemplaire du règlement de la société des Communistes qui a été saisi chez *Darmès* n'était pas de votre écriture; savez-vous par qui il a été écrit?

*R.* Je ne pourrais pas vous le dire.

*D.* Connaissez-vous l'écriture de *Racarie*?

*R.* Pas précisément, puisque je n'ai eu que cela de son écriture, si c'est lui qui l'a écrit.

*D.* Je vous représente plusieurs lettres écrites et signées par *Racarie*. Je vous invite à comparer ces lettres avec le règlement qui est là sous vos yeux ?

*R.* Je ne pourrais vous dire par qui ce règlement a été écrit; mais *Périès*, lui, doit le savoir plutôt que moi.

Après lecture, le prévenu a signé, etc.

Et de suite nous avons fait amener devant nous le nommé *Valentin Duclos*, et nous avons demandé à *Borel* s'il le reconnaissait.

*Borel* a répondu : Oui, Monsieur.

*D.* Comment se nomme-t-il ?

*R.* Je crois que c'est M. *Valentin*.

*D.* N'est-ce pas lui qui est venu vous voir avec *Darmès* chez votre frère, pendant que vous y étiez caché ?

*R.* Oui, Monsieur, il est venu me voir une fois avec *Darmès*, mais c'était comme camarade, et sans aucune intention politique.

*D.* N'est-ce pas lui qui vous a fait faire connaissance avec *Darmès* ?

*R.* J'ai connu *Darmès* parce que je l'ai vu avec M. *Valentin*.

*D.* N'avez vous pas su que *Valentin Duclos* faisait partie de la société Communiste ?

*R.* Je vous ai dit que ce n'était pas moi qui l'avais reçu, et que je ne m'étais jamais trouvé en réunion communiste avec lui. Par conséquent, s'il a fait partie de la société, je ne sais pas de quelle fraction il faisait partie.

A *Valentin Duclos* :

*D.* Reconnaissez-vous maintenant *Borel* ?

*R.* Oui, Monsieur.

*D.* Pourquoi avez-vous nié le connaître ?

*R.* Je ne savais pas son nom.

*D.* En supposant que vous ayiez ignoré son nom, ce qui n'est

pas, vous ne pouviez ignorer les diverses circonstances que je vous ai rappelées, et notamment cette visite que vous lui aviez faite chez son frère avec *Darmès*?

R. C'était pour éviter de le faire arrêter.

D. Vous reconnaissez donc maintenant que vous êtes allé avec *Darmès* lui faire une visite chez son frère?

R. Oui, Monsieur.

Après lecture, chacun des prévenus a signé, etc.

Et, par continuation, nous avons fait amener devant nous le nommé *Périès* dit *Champagne*, et nous avons demandé à *Borel* s'il reconnaissait la personne que nous lui représentions.

*Borel* a répondu : Oui, Monsieur.

D. Comment se nomme-t-elle?

R. *Périès*.

D. Dit *Champagne*?

R. Dit *Champagne*.

D. N'est-ce pas lui qui était votre chef dans la société des *Communistes*?

R. Oui, Monsieur.

D. N'est-ce pas lui qui vous a remis le règlement de la société que vous avez donné à *Darmès*?

R. Oui, Monsieur.

D. N'est-ce pas lui aussi qui vous a remis un écrit intitulé : *Qualités de l'homme vraiment moral*?

R. Je vous ai dit que oui.

D. N'est-ce pas chez lui que vous avez fait une expérience de poudre fulminante qui ne devait pas faire de bruit?

R. Oui, Monsieur.

D. Cette expérience n'a-t-elle pas été faite en présence de *Périès* et d'un autre individu nommé *Bouge* dit le *Gros-Joseph*?

R. Je vous ai dit que je ne savais pas le nom de cet individu; je ne l'ai su que l'autre jour, lorsque vous l'avez confronté avec moi.

D. Cette expérience de poudre n'a-t-elle pas été faite dans une canne-fusil?

R. Oui, Monsieur.

A Périès :

D. Qu'avez-vous à dire?

R. J'ai à dire que ces messieurs ne m'ont pas averti de ce qu'ils voulaient faire. Si j'ai nié le fait, c'est que j'ai cru que cela n'avait pas de conséquence alors. Maintenant monsieur dit que c'est moi qui lui ai remis le règlement; monsieur se trompe. Je suis communiste, ou plutôt j'ai des idées communistes, mais je ne fais pour cela partie d'aucune société secrète ou révolutionnaire; je n'ai prêté aucun serment. Tout ce que je veux, c'est le bien et rien de plus. Quant à ce règlement, j'en ai entendu lire quelques passages, mais je ne l'ai pas tenu. Je crois même l'avoir vu dans les mains de *Borel*; c'est à lui de dire qui le lui a remis, mais ce n'est pas moi: il ne pourrait pas affirmer que c'est moi.

D. Connaissez-vous un nommé *Racarie*?

R. Oui, Monsieur.

D. Connaissez-vous son écriture?

R. Non, Monsieur; au surplus *Borel* doit savoir de qui il tient ce règlement.

D. On pourrait supposer, d'après votre réponse, que vous sauriez de qui *Borel* tiendrait ce règlement?

R. Tant que *Borel* ne se le rappellera pas, je ne peux pas le savoir.

D. Vous avez dit que vous aviez entendu lire quelques passages de ce règlement; où avez-vous entendu cette lecture?

R. Je ne saurais vous le dire. Quant à l'écrit intitulé : *Qualités de l'homme vraiment moral*, c'est bien moi qui l'ai remis à *Borel*,

et il l'a copié; mais le règlement, ce n'est pas moi qui l'ai donné à *Borel*. Je l'ai vu dans ses mains ou dans celles de *Racarie*; je ne sais lequel des deux.

A *Borel*:

D. Persistez-vous à croire que le règlement vous ait été remis par *Périès*?

R. Je ne puis pas me remémorer qu'il m'ait été remis par un autre que par lui.

*Périès* dit: Quand le règlement a été fait, je ne voyais personne. Il y avait deux mois que le règlement était fait quand je l'ai vu dans les mains de *Borel* ou de *Racarie*.

D. Il paraît que vous connaissez bien l'histoire du règlement?

R. Je sais cela parce qu'on m'en a parlé.

D. *Racarie* venait donc chez vous?

R. Oui, Monsieur; il y en avait bien d'autres qui venaient chez moi, parce que je demeure à l'entrée du faubourg, et l'on entre chez moi en allant faire un tour de promenade. J'aime aussi beaucoup à rendre service; c'est ce qui fait que j'ai beaucoup de visites.

D. Dans quel but se faisait l'expérience de poudre qui a eu lieu chez vous?

R. J'étais à travailler quand ces messieurs ont fait l'expérience; moi, personnellement, je n'y ai pris aucune part. Je me rappelle avoir entendu dire qu'il s'agissait d'aller à la chasse aux faisans. Est-ce cela, *Borel*?

*Borel* répond: Oui, c'est cela.

*Périès* dit: C'est pour cette plaisanterie-là que j'ai été arrêté; car, sans cela, je pense bien que je n'aurais pas été arrêté.

D. Sous l'apparence d'une plaisanterie, on peut quelquefois cacher des projets coupables. Ainsi cette poudre, qui ne devait pas faire de bruit, pouvait servir à un tout autre usage qu'à chasser aux faisans.

R. Si l'un de ces messieurs avait cela dans l'âme, qu'il le dise. Quant à moi, je n'y ai vu qu'une plaisanterie ; j'ai même dit à ces messieurs : Si vous tuez des faisans, vous m'en ferez manger.

*Borel* dit : Cette poudre n'était absolument bonne qu'à cela, et ne pouvait faire de mal à personne, car cela n'a aucune force.

*Périès* dit : C'est vrai.

D. L'expérience pouvait bien avoir un résultat autre que celui qu'elle a produit, et il est bien possible que si elle eût donné d'autres résultats, on l'eût employée à d'autres usages.

*Périès* dit :

Oh ! cela, je ne crois pas qu'ils aient eu ces pensées-là. Le *Gros-Joseph*, lui, est bien incapable de faits comme ceux dont vous voulez parler. Il est communiste, c'est vrai, mais il ne fait pas pour cela partie de la *société Communiste* ; c'est comme moi, qui ne reconnais l'association que pour le bien. J'ai entendu dire que le *Gros-Joseph* allait se promener dans les champs avec sa canne-fusil : c'est assurément bien innocent.

Après lecture, chacun des prévenus a signé, etc.

Et, par continuation, nous avons fait amener devant nous le nommé *Belleguise*, et nous avons demandé à *Borel* s'il le reconnaissait ?

*Borel* répond : Oui, Monsieur, c'est *Belleguise* ; mais je ne l'ai pas vu souvent ; et, lui, je ne sais pas s'il m'a vu.

A *Borel* :

D. Où l'avez-vous vu ?

R. Je l'ai vu quelquefois en passant rue Rochechouart, à ce que je crois.

D. Vous êtes-vous trouvé avec lui dans quelque cabaret ?

R. Non, Monsieur.

D. N'est-il pas venu à votre connaissance que *Belleguise* était chef d'une fraction de la *société Communiste* ?



R. J'ai entendu nommer comme chef un nommé *Belleguise*; mais il peut y avoir plusieurs individus de ce nom-là.

D. Le *Belleguise* dont on vous a parlé n'était-il pas charron?

R. Oui, Monsieur, on a dit qu'il était charron.

D. N'est-il pas aussi venu à votre connaissance que *Belleguise* connaissait un dépôt dans lequel il y avait cinq ou six cents fusils sur lesquels on pourrait mettre la main?

R. On avait prétendu que c'était moi qui avais dit cela chez *Considère*; je suis allé aux informations, et c'est alors que l'on a dit que c'était *Belleguise* qui avait parlé de cela chez *Considère*.

A *Belleguise* :

D. Vous venez d'entendre ce qui a été dit par *Borel*. Qu'avez-vous à dire?

R. J'ai à dire que cela n'est pas. J'ai entendu dire dans le temps des grèves qu'il y avait des fusils dans divers endroits, aux mairies, je ne sais où; mais je n'ai pris aucune part à ces propos-là, et il est possible que la chose ait été mal rapportée.

D. N'allez-vous pas quelquefois chez *Considère*?

R. Je ne connais pas ce nom-là. Il serait possible que j'aie été chez lui, sans savoir son nom.

D. Vous savez bien que sa femme tient un cabaret à Montmartre?

R. J'ai lu sur le journal qu'un marchand de vin de Montmartre avait été arrêté deux fois, ainsi que sa femme et sa mère; c'étaient les femmes qui parlaient de cela: on disait que c'était un garçon de caisse de chez *Laffitte*. J'ai lu cela un dimanche, parce que je ne lis le journal que le dimanche, n'ayant pas le temps de le lire dans la semaine.

D. Dites-vous aussi que vous n'êtes pas chef d'une section de la société Communiste?

R. Je ne suis chef de rien; je n'ai pas même voulu être chef d'atelier. En fait de chefs, je ne connais que le chef de l'État et ceux qui me commandent.

*D.* Vous avez parlé de l'habitude où vous étiez d'écrire tout ce que vous faisiez, et vous avez dit que, si on vérifiait votre carnet, on pourrait y voir l'emploi de votre journée le 15 octobre, et notamment que vous n'aviez pas quitté votre atelier ce jour-là. Or, il résulte d'une annotation portée sur votre carnet, que vous êtes sorti ce jour-là, pour le motif d'acheter des boulons et des clous. Cela prouve que vous êtes sorti le 15, contrairement à votre affirmation, et que vous avez fort bien pu vous trouver sur la place Louis XV avec *Darmès*, dont on dit que vous étiez le chef dans la société Communiste?

*R.* Je vous jure que je n'ai pas été place Louis XV. Si ma destinée m'y avait conduit, je ne serais pas coupable pour cela. Mais je ne suis allé qu'à la place Cadet pour acheter des clous, et j'en ai rapporté ma charge à l'atelier. Je ne suis plus sorti après cela de la journée.

Après lecture, *Borel* a signé avec nous et le greffier en chef adjoint de la Cour; le prévenu *Belleguise* ayant déclaré qu'il ne pouvait signer une chose qu'il n'était pas en état de lire, nous avons signé avec le greffier, etc.

Et, par continuation, nous avons fait amener devant nous le nommé *Guéret* dit le *Grand-Louis*, et nous avons demandé à *Borel* s'il reconnaissait l'individu que nous lui représentions.

*Borel* a répondu :

*R.* Oui, Monsieur; je le connais sous le nom du *Grand-Louis*.

*D.* N'avez-vous pas entendu dire qu'il faisait partie de la société Communiste, et qu'il avait le grade d'agent révolutionnaire?

*R.* Je l'ai entendu dire, mais je n'ai aucune certitude personnelle à cet égard.

A *Guéret* :

*D.* Qu'avez-vous à dire?

*R.* J'ai à dire que cela est faux. J'ai entendu parler des travailleurs. J'ai entendu dire aussi qu'il y avait des principes de communauté que l'on propageait, mais je ne connais pas d'association communiste et je n'en fais pas partie.

D. Depuis combien de temps connaissez-vous *Considère* ?

R. Je ne le connais pas.

D. N'alliez-vous pas quelquefois chez lui ?

R. Non, Monsieur.

D. Vous ne saviez pas que sa femme tenait un cabaret à Montmartre ?

R. Non, Monsieur.

D. Vous n'avez pas entendu parler, chez *Considère*, du crime de *Darmès* ?

R. Non, Monsieur, puisque je n'ai jamais mis les pieds chez lui.

D. Ainsi, vous soutenez que vous n'avez pas, dans la société Communiste, le grade d'agent révolutionnaire ?

R. Oui, Monsieur ; je soutiens même que je ne fais partie d'aucune société.

A *Borel* :

D. N'est-ce pas sous ce titre d'agent révolutionnaire de la société Communiste que vous avez entendu parler du *Grand-Louis* ?

R. Oui, Monsieur.

Après lecture faite, chacun des témoins a signé.

Et, par continuation, nous avons fait amener devant nous le nommé *Darmès*, et nous lui avons demandé, en lui représentant *Borel*, s'il le reconnaissait.

*Darmès* répond : Monsieur le Président, voilà trois mois et demi que je suis à la Conciergerie ; j'ai subi de nombreux interrogatoires ; je n'ai rien de plus à répondre.

A *Darmès* :

D. Ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Je vous demande si vous reconnaissez la personne ici présente ?

*Darmès* répond : Non, Monsieur.

A *Borel* :

D. Et vous, reconnaissez-vous la personne ici présente ?

R. Oui, Monsieur, je reconnais *Darmès* ; je l'ai vu quelquefois.

A *Darmès* :

D. Vous entendez que *Borel* déclare qu'il vous connaît, et vous cependant vous avez prétendu ne pas le connaître ?

*Darmès* répond : M. *Borel* est libre de dire ce qu'il veut. Moi aussi, je suis libre et indépendant, et je dirai ce que je voudrai.

A *Borel* :

D. N'est-ce pas là l'individu que vous avez vu rue de Trévis, n° 2 ?

R. Oui, Monsieur, je l'ai vu là comme beaucoup d'autres ont pu l'y voir.

D. N'est-ce pas lui qui a été vous voir avec *Valentin Duclos*, chez votre frère, pendant que vous y étiez caché, avant votre départ pour Ham ?

R. Oui, Monsieur. Mais, comme je vous l'ai toujours dit, je ne me cachais pas, chez mon frère ; et quand ces messieurs sont venus me voir, ce n'était pas dans un but politique.

D. N'est-ce pas vous qui avez remis à *Darmès* le règlement de la société communiste qui a été saisi chez lui ?

R. Oui, Monsieur ; mais c'était plutôt par curiosité qu'autrement.

D. N'est-ce pas vous aussi qui lui avez remis l'écrit intitulé : *Qualités de l'homme vraiment moral* ?

R. Oui, Monsieur, puisque vous avez reconnu mon écriture.

A *Darmès* :

D. Vous venez d'entendre ce qu'a dit *Borel*. Vous avez soutenu que ces papiers vous les aviez trouvés dans la rue. Persistez-vous dans cette allégation ?

R. Je n'ai plus rien à répondre. Quand je paraîtrai à la barre, je répondrai aux questions que vous me ferez l'honneur de m'adresser, avec le plus de précision qu'il me sera possible, mais, dans ce mo-

ment-ci, je n'ai rien à répondre de plus que ce que j'ai déjà dit.

*D.* Vous avez également menti à la justice quand vous avez nié que vous fussiez allé avec *Valentin Duclos* faire une visite à *Borel*; car *Borel* le reconnaît et *Valentin* aussi. Avez-vous quelque chose à répondre ?

*R.* Je n'ai rien à répondre.

*D.* Vous avez désiré que le marchand de bric-à-brac, que vous aviez indiqué, fût confronté avec vous. Cette confrontation a eu lieu, et vous savez maintenant que cet homme a déclaré que non-seulement il ne vous a pas vendu l'ouvrage sur lequel se trouve le nom de *M. Chatry-Lafosse*, mais qu'il n'a jamais eu cet ouvrage en sa possession. Par conséquent, vous restez sous l'inculpation d'avoir volé cet ouvrage dans la maison où il se trouvait.

*R.* Cet homme a dit ce qu'il a voulu.

8<sup>e</sup> interrogatoire subi par *Borel*, le 5 février 1841, devant *M. Zangiacomi*, Juge d'instruction délégué.

*D.* Vous avez signalé un nommé *Deligny* comme chef présumé d'une fraction des communistes; connaissez-vous de vue cet individu ?

*R.* Il est possible que je l'aie vu, mais je ne me le rappelle pas.

*D.* Par qui en avez-vous entendu parler ?

*R.* J'en ai entendu parler vaguement par des individus appartenant à la société que je ne saurais indiquer; on m'a dit qu'il était limeur, et qu'il avait travaillé à la boyauderie comme ouvrier serrurier.

*D.* Savez-vous s'il a des frères ?

*R.* Je ne le sais pas, mais je crois bien que oui. Je me rappelle même maintenant qu'il en a un qui est tôlier, mais c'est bien du limeur que l'on m'a parlé comme appartenant à la Société.

Et aussitôt nous avons fait amener devant nous le nommé *Deligny* et l'avons mis en présence du nommé *Borel*. Celui-ci a dit : « Je reconnais cet individu pour le tôlier dont j'ai parlé ; c'est le frère de l'ouvrier limeur. »

Et le nommé *Deligny*, de son côté, dit : « Je reconnais le nommé *Borel* que vous me représentez, pour avoir travaillé avec lui dans le cours des dernières années. »

9<sup>e</sup> interrogatoire subi par *Borel*, le 20 février 1841, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.

*D.* Vous avez dit que vous connaissiez comme chef d'une fraction des communistes le nommé *Belleguise*, charron, rue de la Tour-d'Auvergne ; savez-vous si *Darmès* était en rapport avec cet individu ?

*R.* Non, Monsieur, je n'en sais rien ; mais *Darmès* était en rapport avec un nommé *Édouard*, charron, travaillant avant mon arrestation avec *Belleguise*, à la boyauderie près la barrière du Combat, et je sais que cet *Édouard* était très-lié avec *Belleguise*.

*D.* Quelle raison avez-vous de croire que *Darmès* connaissait *Édouard* ?

*R.* Voici comme je le sais : A l'époque des coalitions, il y eut un rassemblement d'ouvriers à Pantin ; *Darmès* s'y trouvait ; il m'invita à prendre un verre de vin, et je le vis avec *Édouard* chez le marchand de vin.

*D.* Comment connaissez-vous le nommé *Édouard* ?

*R.* J'ai un frère qui travaille de l'état de forgeron dans l'établissement de la boyauderie, et c'est par lui que je l'ai connu.

*D.* Quel motif avez-vous de supposer qu'*Édouard* fait avec *Belleguise* partie des sociétés ?

*R.* Je le tiens d'*Édouard* lui-même, et je sais que *Belleguise* connaît *Jean-Jacques Pillot*. Ils étaient, comme je vous l'ai dit, de leur côté, plus exaltés que nous ; c'étaient eux qui, au moyen de collectes, aidaient *Pillot* à faire ses brochures et à les répandre. Quant à nous, nous n'admettions pas toutes les doctrines de *Pillot*. Au reste, à cet égard, *Racarie*, s'il voulait parler, pourrait vous en dire beaucoup

plus. Le *Grand-Louis* le pourrait encore mieux, car c'était lui qui passait dans la société pour être en rapport avec la direction supérieure.

*D.* Avez-vous eu quelque entretien sur ces matières avec *Belle-guise* ?

*R.* A vrai dire, je n'ai point eu avec lui d'entretien politique; mais nous avons causé ensemble de la communauté et de l'abolition du système monétaire.

*D.* Et vous a-t-il dit qu'il était à la tête d'une fraction communiste ?

*R.* Non, Monsieur; mais je l'ai appris dans la société, je ne saurais plus dire par qui.

---



---

 INTERROGATOIRES DE PÉRIÈS.

PÉRIÈS (Antoine-Victor), âgé de 32 ans, tondeur de draps, né à Reims (Marne), demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 83.

1<sup>er</sup> interrogatoire subi, le 9 janvier 1841, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.

D. N'êtes-vous pas connu sous le nom de *Champagne*?

R. Oui, Monsieur, j'ai été souvent appelé de ce nom, attendu que je suis de Reims en Champagne.

D. D'où connaissez-vous le nommé *Borel* (*Aimé*), mécanicien?

R. Je ne connais pas d'individu de ce nom.

D. Vous vous trompez; vous connaissez *Borel*, et vous avez fait avec lui, et chez vous, à une époque récente, des expériences de poudre fulminante.

R. Voilà quelque chose que je ne connais pas.

D. *Borel* le déclare, et vous n'êtes amené ici que pour donner des explications sur vos rapports avec lui. Votre dénégation, évidemment inexacte, annonce que vous auriez un intérêt à cacher la nature des relations que vous auriez avec cet individu.

R. Ce *Borel*, si je le connais, je ne le remets pas. Il faudrait que je le visse pour le remettre; mais je renie les faits dont vous venez de parler.

D. La preuve de la véracité des déclarations de *Borel*, au sujet des expériences dont je vous parle, c'est qu'on a même saisi chez vous le petit banc sur lequel les expériences ont été faites.

R. Les traces de brûlure que vous remarquez sur ce banc proviennent des traces d'une chaufferette de terre ou de fers à repasser.



Nous avons ici retiré du scellé apposé sur ce banc le prospectus du journal *le Populaire*, pour l'année 1840, et nous avons remplacé le petit banc sous un nouveau scellé, avec étiquette signée par nous et le greffier.

*D.* Vous ne niez vos rapports avec *Borel* que parce que, comme lui, vous appartenez à la société des Communistes, dans laquelle on connaît même votre grade?

*R.* Je nie appartenir à cette société, et n'y suis ni soldat ni chef.

*D.* Par *Borel*, vous avez connu *Darmès*, et probablement ses projets; et c'est pour ce motif encore que vous niez vos rapports avec *Borel*?

*R.* Je ne connais pas du tout ce nommé *Darmès*; je n'ai appris son nom que par les journaux.

*D.* Avez-vous déjà été l'objet de poursuites?

*R.* Jamais.

2<sup>e</sup> interrogatoire subi par *Périès*, le 12 janvier 1841, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.

*D.* Je vous interpelle de nouveau sur les expériences de poudre fulminante qui ont été faites chez vous. Comment croyez-vous que *Borel* pourrait donner sur cette opération des détails aussi précis, si ces expériences n'avaient point eu lieu?

*R.* Il y a malentendu.

*D.* Il y a si peu malentendu, que *Borel* a fait connaître non-seulement votre nom, mais le surnom que vous reconnaissez être le vôtre, et en outre votre profession et votre demeure. Comment concilier ces indications avec un malentendu?

*R.* Je ne puis expliquer comment cet homme a pu dire de pareilles choses.

*D.* Il y a plus : cette expérience n'a été faite chez vous que parce

que vous, *Périès*, aviez parlé à quelqu'un qui se trouvait chez vous en même temps que *Borel*, de la recette qu'avait ce dernier pour faire cette poudre; et c'est alors qu'en votre présence *Borel* a montré à la faire. Niez-vous également ce fait?

*R.* Je suis ignorant complètement de tout ceci.

*D.* Voici de nouvelles planches qui ont été saisies hier chez vous en présence de votre femme, et sur lesquelles il existe des traces de carbonisation. N'est-ce pas sur ces planches qu'auraient eu lieu ces expériences?

*R.* La plus grande de ces planches provient de la couverture d'un baquet; je ne peux pas vous dire d'où proviennent les taches que vous me montrez. Quant à la petite, elle provient d'une douve de tonneau, et vous savez que ces planches sont souvent carbonisées.

*D.* Vous êtes, sur tous les points, dans la contradiction la plus frappante avec les déclarations de *Borel*; celui-ci n'avait aucune espèce d'intérêt à convenir qu'il avait fait chez vous des expériences de poudre. Cet homme n'est point votre ennemi, et les détails circonstanciés dans lesquels il entre sur le fait qui a eu lieu chez vous, ne permettent pas de supposer de méprise ou de malentendu; vous avez donc un intérêt à nier tout à la fois, et vos rapports avec *Borel*, et ce qu'il a fait chez vous. Cet intérêt mérite l'examen de la justice, et vous serez, sous ce rapport, l'objet de ses investigations.

*R.* Je persiste à dire qu'il y a méprise; que je ne connais pas *Borel*; que je n'appartiens pas aux sociétés, et que je suis poursuivi et détenu par erreur en ce moment.

3<sup>e</sup> interrogatoire subi par *Périès*, le 27 janvier 1841, devant M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs, accompagné de M. le baron *Girod* (de l'Ain), Pair de France.

*D.* Vous faites partie de la *société Communiste*?

*R.* Je ne fais partie d'aucune société.

*D.* La procédure l'a parfaitement établi; vous occupez même un grade dans cette société.

*R.* Je n'y suis pas plus comme gradé que comme soldat.

*D.* Je sais bien que vous avez nié avoir fait partie de la société; mais j'espérais que vous auriez fait quelques réflexions et que vous conviendriez de la vérité. Votre obstination à nier des faits établis par l'instruction ne peut que vous compromettre davantage.

*R.* Pour que je fusse compromis, il faudrait qu'il y eût des cas, et il n'y en a pas. Tout ce qui me tourmente, c'est de perdre mon ouvrage par suite de quelque quiproquo.

*D.* Si vous perdez votre ouvrage dans ce moment-ci, vous ne pouvez vous en prendre qu'à vous; non-seulement vous avez un grade dans la *société Communiste*, mais ce grade est celui d'agent révolutionnaire. C'est en cette qualité que vous avez été en rapport avec *Borel*.

*R.* Je ne connais pas *Borel*.

*D.* Comment osez-vous dire que vous ne connaissez pas *Borel*?

*R.* J'ai déjà dit que si je le connaissais, ce ne pouvait être qu'indirectement. Je pourrais connaître un homme bon ou mauvais, cela ne me compromettrait pas; pourquoi donc nierais-je un homme?

*D.* Je vous ai fait une observation dans votre intérêt; vous la méconnaissiez, ce sera tant pis pour vous. C'est aussi en votre qualité d'agent révolutionnaire que vous connaissez *Lionne*?

*R.* Je ne sais pas si je connais l'un ou l'autre; je travaille bourgeoisement, et je connais pas mal de monde.

*D.* Vous connaissez si bien *Borel*, qu'après les coalitions d'ouvriers, *Borel* voulant quitter Paris, vous avez fait une collecte pour lui, et vous lui avez remis 20 francs, produit de cette collecte.

*R.* Je ne connais pas plus l'un que l'autre.

*D.* Votre obstination à nier des faits notoires donne beaucoup à penser sur votre culpabilité.

*R.* De quoi suis-je coupable? Je ne me suis jamais aventuré dans rien; je ne veux que le bien par le bien.

*D.* Vous connaissez si bien *Borel*, que quand il est revenu à Paris, le 16 octobre, vous l'avez reçu chez vous.

*R.* Il faudrait que je le visse pour savoir si je le connais.

*D.* Vous l'avez reçu le 16 chez vous, et vous avez fait avec lui un essai de poudre non détonante.

*R.* Je n'ai jamais brûlé pour un liard de poudre; jamais chose pareille n'a été faite chez moi, ni devant moi.

*D.* Lors de cette expérience de poudre faite chez vous, il y avait une troisième personne, que vous connaissez sous le nom de *Gros-Joseph*.

*R.* Non, Monsieur.

*D.* Cette poudre a été composée par *Borel*, avec une addition d'alun jointe à de la poudre ordinaire.

*R.* Je n'ai aucune connaissance de cela; personne ne pourra dire qu'il ait vu chez moi une chose pareille.

*D.* L'expérience dont je vous parle a été faite avec une canne-fusil, dans votre chambre, et l'on a tiré contre une planche.

*R.* Je n'ai aucune connaissance de cela.

*D.* Vous avez demandé tout à l'heure de quoi vous étiez coupable, je vais vous le dire. C'est vous qui êtes le chef de *Darmès* dans la société des Communistes, et comme tel il a dû suivre vos directions.

*R.* Mettez que c'est moi qui ai tiré le coup. Je ne puis que vous répéter que je ne suis ni gradé, ni soldat dans la société; ceux qui ont dit le contraire ont menti.

*D.* Vous vous êtes plusieurs fois trouvé avec *Darmès* chez un petit marchand liquoriste qui demeure à l'entrée du faubourg où vous-même vous demeurez.

*R.* Il est possible que *Darmès* me connaisse: il a, dans ce cas, l'avantage de connaître un honnête homme; je n'en dirai pas autant de lui. Je me suis sans doute trouvé là ou ailleurs avec d'autres que lui.

*D.* Tout ce que je viens de vous dire là est avoué par l'un des

hommes qui y a participé avec vous ; persistez-vous dans vos dénégations ?

R. Oui, Monsieur, je persiste. Je n'ai aucune connaissance ni d'une chose ni de l'autre. La chose existerait d'avoir fait un essai de poudre chez moi, comme elle aurait été faite sans intention coupable, il n'y aurait rien là qui pût me compromettre ; par conséquent, je n'aurais aucune raison à nier.

D. Persistez-vous dans vos dénégations ?

R. Oui, Monsieur.

Après que le prévenu a signé, et avant qu'il se retire, nous l'avons interpellé de nouveau ainsi qu'il suit :

D. N'avez-vous pas écrit de votre main un papier qui a pour titre : *Qualités de l'homme vraiment moral* ?

R. Je ne pourrais vous dire oui ou non sans avoir vu ce papier.

D. N'avez-vous pas remis ce papier à *Borel*, qui en aurait pris copie ?

R. Je ne m'amuse pas beaucoup à écrire, j'ai assez de peine à écrire pour mes affaires ; en tous cas, si *Borel* a copié une chose que j'aurais écrite, ce n'est pas devant moi.

D. N'avez-vous pas aussi remis à *Borel* un écrit portant pour titre : *Règlement de la société des Communistes* ?

R. Non, Monsieur ; je n'ai jamais eu ces papiers-là chez moi. J'ai quelquefois parlé de communauté avec des hommes qui étaient ou qui n'étaient pas communistes, je n'en sais rien. Après cela, il est certain que c'est une chose que je voudrais voir réaliser dans l'intérêt de l'humanité ; mais je voudrais qu'elle se réalisât par le bien : car, moi, je veux le bien, et, voulant le bien, je ne peux pas me rendre coupable d'un crime.

4<sup>e</sup> interrogatoire subi par *Périès*, le 12 février 1841, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué, et confrontation de cet inculpé avec l'inculpé *Bouge*.

*D.* Reconnaissiez-vous l'individu que je vous représente ?

*R.* Oui, Monsieur, sous le nom de *Joseph*.

*Bouge*, de son côté, dit qu'il reconnaît l'inculpé comme son voisin, mais qu'il ne sait pas son nom.

*D.* A *Périès* : Est-ce là l'individu qui est venu chez vous avec *Borel* pour faire l'expérience dont vous êtes convenu ?

*R.* Oui, Monsieur, et voici comme cela s'est fait : *Borel* et *Joseph* étaient alors sans ouvrage ; ils allaient ensemble pour se promener ; mais la pluie étant venue, ils montèrent chez moi, et on parla de faire une expérience de poudre. Je demandai si cela faisait du bruit, et quand on m'eut assuré qu'il n'y avait rien à craindre, je l'ai laissé faire sans y prendre part. Je n'ai pas fait attention à celui qui a chargé la canne, mais cela n'a pas fait beaucoup de bruit ; seulement il y eut un carreau de cassé par un ricochet du projectile.

*D.* A *Bouge* : Qu'avez-vous à dire ?

*R.* Je n'ai pas voulu dire ce qui en était, parce que j'ai su qu'on avait autrefois tiré sur le Roi avec une arme pareille, que je craignais que l'on m'accusât d'avoir la même intention, et que l'on me fit un crime de la possession de cette arme ; mais je n'en ai fait aucun usage. Nous sommes venus à parler de chasse, et *Borel* a dit qu'il avait un procédé pour faire de la poudre qui ne détonnait pas, et c'est à la suite de cette conversation qu'eut lieu cette expérience.

*D.* A *Périès* : N'a-t-il pas été question, dans cette entrevue, de la manière dont *Darmès* aurait chargé ou aurait dû charger son arme ?

*R.* Non, Monsieur.

*D.* A *Bouge* : Avez-vous entendu ce propos ?

*R.* Je n'en ai pas entendu parler.

*D.* Qu'est devenue la canne dont vous vous êtes servi ?

*R.* Je l'ai vendue à un paysan que j'ai trouvé dans la plaine des Vertus; il m'en a donné vingt francs. Je m'en suis défait il y a peut-être deux mois, lors des premières neiges.

## INTERROGATOIRES DE RACARIE.

RACARIE (Louis-Auguste-François), âgé de 23 ans, mécanicien, né à Paris, y demeurant, rue du Petit-Hurlleur, n° 4.

1<sup>er</sup> interrogatoire subi, le 10 décembre 1840, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.

D. Depuis quand êtes-vous à Paris?

R. Je suis arrivé à Paris vers le milieu d'octobre, le 15 ou le 16.

D. D'où veniez-vous?

R. Dès le commencement de septembre, je suis allé à Ham, travailler chez le sieur *Bernard*, ancien ouvrier de Paris, pour qui j'ai été embauché par le sieur *Meyer*, rue Popincourt, n° 5. De Ham, je suis allé chercher de l'ouvrage dans diverses villes, notamment à Arras, à Douai et à Boulogne. J'ai quitté cette dernière ville le mardi 13, sur les une heure, à pied. J'étais avec un sieur *Borel*, qui était venu de Ham avec moi. Nous avons été à pied de Boulogne à Beauvais; nous sommes allés coucher, le mardi soir 13, dans un village un peu au-dessus de Breteuil, à dix lieues de Boulogne; le lendemain mercredi 14, nous avons fait dix ou douze lieues, et nous avons couché du côté de Pont-Rémy; enfin, le jeudi 15, après une journée de plus de quinze lieues, nous sommes arrivés à Beauvais dans la soirée; nous y avons pris à neuf heures du soir la diligence du Plat-d'Étain, qui descend à Paris, au carré Saint-Martin, à l'enseigne du Plat-d'Étain. Je me suis fait inscrire à mon nom à la diligence, et *Borel* sous celui de *Teyssier*, qu'il porte quelquefois. Nous sommes arrivés à Paris sur les cinq heures et demie, six heures du matin, le vendredi 16. *Borel* a quitté la voiture à la barrière, et moi je suis allé, en quittant le Plat-d'Étain, voir mon frère à sa boutique, rue Saint-Denis, près du passage Saucède, chez le sieur *Lormeau*, layetier.

D. Êtes-vous bien sûr des dates que vous indiquez?

R. Oui, Monsieur, et les registres des diligences le prouveront



suffisamment. J'ai même tout à l'heure été conduit par votre ordre au Plat-d'Étain, où le commissaire de police a constaté ces dates précises.

*D.* N'est-ce pas vous qui aviez fait venir *Borel* à Ham, pour y travailler ?

*R.* Non, Monsieur ; c'est *Bernard* qui lui avait écrit.

*D.* Savez-vous pourquoi *Borel* portait le nom de *Teyssier* ?

*R.* Non, Monsieur, je ne le sais pas.

*D.* Depuis combien de temps connaissiez-vous *Borel* ?

*R.* Il y a plusieurs années ; j'ai travaillé avec lui dans les ateliers.

*D.* *Borel* ne vous a-t-il pas parlé de *Darmès* et de *Valentin Duclos* ?

*R.* Jamais *Borel* n'a prononcé ces noms devant moi.

*D.* Avez-vous déjà été arrêté ?

*R.* Oui, Monsieur, il y a deux ou trois ans, à l'occasion de la sortie de Paris des frères *Chaveau*.

*D.* Par qui avez-vous appris, le jour de votre arrivée, l'attentat commis sur la personne du Roi ?

*R.* Je ne l'ai su que deux jours après mon arrivée à Paris, parce que, le premier jour, j'étais fatigué, et que je suis resté couché une grande partie de la journée.

2<sup>e</sup> interrogatoire subi par *Racarie*, le 17 décembre 1840, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.

*D.* Vous m'avez écrit pour ajouter quelque chose à vos déclarations précédentes. Je vous invite à faire connaître exactement à quelle époque et dans quelles circonstances vous avez connu le nommé *Borel* et vous vous êtes lié avec lui.

*R.* Il y a trois ans environ que je connais le nommé *Borel*. Je fis

sa connaissance en travaillant avec lui chez le sieur *Pawels*, à la barrière Poissonnière; mais je suis resté sans le voir depuis cette époque. Je l'ai rencontré dans le temps des coalitions; il me dit qu'il était sans ouvrage. J'avais écrit à Ham, au sieur *Bernard*, pour en avoir, et je partis quelques jours après. Comme il m'avait demandé si je pouvais lui procurer de l'ouvrage dans cet endroit, je priai le sieur *Bernard* de l'employer, et, quelques jours après, celui-ci lui écrivit de venir.

*D.* *Borel* vous avait certainement dit pour quel motif il quittait Paris?

*R.* Non, Monsieur; et je ne savais pas qu'il fût poursuivi par la police.

*D.* Vous étiez certainement trop lié avec *Borel*, et vous avez vécu avec lui dans une trop grande intimité à Ham, dans vos voyages et à Boulogne, pour ne pas avoir appris de lui la circonstance des poursuites dont il était l'objet.

*R.* Il ne m'a pas dit ce qu'il avait fait ni s'il était poursuivi.

*D.* Il paraît que vous-même vous n'avez quitté Paris qu'à raison de l'inquiétude que vous donnait votre conduite dans les affaires de coalitions d'ouvriers?

*R.* J'étais malade à cette époque; je sortais de l'hospice du Midi seulement depuis quatre ou cinq jours.

*D.* A Ham, vous étiez connu sous le nom de *la République*.

*R.* Il y a huit ou dix ans que l'on m'appelle ainsi, parce que je portais dans ces temps une petite casquette rouge.

*D.* L'instruction constate, au contraire, que cette qualification ne vous était donnée qu'à raison de l'exaltation de vos opinions politiques, et les magistrats délégués par la Cour des Pairs ont constaté les odieux propos que vous aviez tenus dans ce sens à Ham.

*R.* Je n'y ai pas tenu de propos politiques. Je ne m'occupe jamais de politique.

*D.* Qu'étiez-vous allé faire à Boulogne avec le nommé *Borel*?

*R.* Nous n'étions allés à Boulogne, en revenant de Douai, qu'avec

l'intention de gagner le Havre par mer. *Borel*, qui y avait des connaissances, espérait y trouver de l'ouvrage; mais le besoin d'argent nous fit revenir à Paris. A Boulogne, j'ai fait des démarches pour me procurer de l'ouvrage.

*D.* L'instruction a, au contraire, constaté que vous n'aviez fait aucune démarche pour travailler.

*R.* J'affirme que je me suis présenté dans une fabrique de toile pour les navires.

*D.* Vous êtes-vous occupé de trouver de l'ouvrage à *Borel*?

*R.* Je ne me suis pas occupé de *Borel*.

*D.* Cet individu vous a-t-il dit qu'il connaissait au Havre?

*R.* Non, Monsieur.

*D.* A Boulogne, n'avez-vous pas reçu un avis quelconque pour vous rendre à Paris?

*R.* Non, Monsieur.

*D.* Et *Borel*?

*R.* Je suis sûr que devant moi il n'a rien reçu.

*D.* Vous êtes parti de Boulogne le mardi 13 octobre; vous êtes arrivé le jeudi 15, dans la soirée, à Beauvais, qui est à trente-six lieues de Boulogne; vous avez fait ce long trajet à pied; quel intérêt si pressant aviez-vous à faire aussi rapidement une si longue traite?

*R.* C'est parce que nous étions à court d'argent.

*R.* Si vous étiez si gênés, comment avez-vous pu prendre la voiture à Beauvais?

*R.* Il nous restait quelque argent, et encore ai-je été obligé de laisser mon parapluie en nantissement.

*D.* Quel a été, depuis Ham jusqu'à Boulogne, l'itinéraire de votre voyage?

*R.* De Ham, nous sommes allés coucher dans un village dont je ne me rappelle plus le nom; le lendemain nous avons gagné Arras, où nous avons logé en face l'atelier du sieur *Alaite*: c'était un di-

manche. Le lundi, je suis allé chez le sieur *Alaite*. D'Arras, nous sommes allés à Douai, où nous avons couché dans une auberge portant pour enseigne : *Au nouveau rivage*. Le maître de cet établissement nous a conduits lui-même le lendemain chez divers tôliers, pour avoir de l'ouvrage, et de là à la fonderie royale, où j'ai parlé au capitaine d'artillerie. De là nous sommes allés à Saint-Omer, puis à Écueil, situé à six lieues de Boulogne, et enfin dans cette dernière ville.

*D.* Je vous répète ce que je vous ai déjà dit, que vous avez dû avoir avec *Borel* des rapports politiques qu'il est aujourd'hui pour vous d'une extrême importance de faire connaître. Divers renseignements révèlent d'ailleurs que vous appartenez comme lui à la *société des Communistes*, et ce que l'on sait de vos antécédents et de vos principes politiques autorise suffisamment cette présomption.

*R.* *Borel* ne m'a rien dit; mais, en admettant qu'il m'eût dit *ce qu'il y a de pis au monde*, cela ne veut pas dire que je sois coupable.

*D.* Évidemment *Borel* vous a fait quelques confidences sur le nommé *Darmès* et sur le nommé *Duclos*.

*R.* Il ne m'a point parlé de ces individus.

*D.* Outre la condamnation que vous avez subie en 1838, n'avez-vous pas été condamné, à Ham, à trois jours de prison, pour tapage?

*R.* Oui, Monsieur, pour avoir fait du bruit dans une église, il y a de cela quatre ou cinq ans.

3<sup>e</sup> interrogatoire, subi par *Racarie*, le 2 février 1841, devant M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs.

*D.* Vous faites partie de la société des *Communistes*?

*R.* Non, Monsieur.

*D.* Non seulement vous en faites partie, mais vous y avez un grade.

*R.* Je l'ignore absolument; de mon côté, je vous promets que je n'en ai pas fait partie.

*D.* C'est parce que vous faisiez partie de la société, ainsi que *Bovel*, que vous l'avez fait venir à Ham, sachant qu'il se trouvait à Paris dans une position fâcheuse.

*R.* Je vous promets que ce n'est pas dans une vue d'association que je lui ai procuré de l'ouvrage chez M. *Bernard*, à Ham, où j'étais embauché moi-même; c'était uniquement dans la pensée de lui rendre service; ce n'est même pas moi, c'est M. *Bernard* qui lui a écrit de venir à Ham.

*D.* Vous avez tenu à Ham, pendant que vous y étiez, les propos les plus odieux : vous avez dit notamment qu'il fallait descendre Louis-Philippe; il y a sur ce fait des témoignages positifs.

*R.* Jamais je n'ai tenu de semblables propos. Pour s'occuper de politique, il ne faut pas avoir le travail en tête, et vous pouvez demander chez tous les maîtres où j'ai travaillé si je n'étais pas uniquement occupé de mon travail.

*D.* Si, comme vous le dites, vous ne vous occupez pas de politique, comment se fait-il que vous fussiez connu parmi les ouvriers sous le nom de *Révolution*?

*R.* Je n'étais pas connu sous le nom de *Révolution*; mais sous celui de *Républicain*. Ce nom-là m'avait été donné il y a huit ans, dans l'atelier où j'étais en apprentissage, parce que, dans ce temps-là, je portais une casquette rouge, et le nom m'en est resté; cela ne tenait pas du tout à l'opinion : et, la preuve, c'est qu'il n'y a que les anciens ouvriers qui m'ont connu autrefois, qui m'appellent de ce nom-là.

*D.* Vous êtes si bien de la société des *Communistes* que je vais vous représenter un règlement de cette société qui est écrit en entier de votre main.

Représentation faite d'un écrit commençant par ces mots : *Citoyens, jusqu'ici la règle de nos devoirs...* et finissant par ceux-ci : *par ceux qui, à l'avenir, seront affiliés*. Le prévenu dit : Je puis vous assurer que ce n'est pas mon écriture.

*D.* Cette pièce a été comparée à d'autres pièces écrites par vous

et les experts n'ont pas eu le plus petit doute sur l'identité des deux écritures ?

*R.* Je ne sais pas cela.

*D.* Savez-vous où cette pièce a été saisie ?

*R.* Non, Monsieur.

*D.* Elle a été saisie chez *Darmès*, qui était comme vous de la société dont cette pièce contient le règlement ?

*R.* Je n'ai aucune connaissance de cela.

## INTERROGATOIRES DE BOUGE.

BOUGE dit le GROS-JOSEPH (Joseph-Dominique), âge de 41 ans, ouvrier-mécanicien, né à Maubeuge (Nord), demeurant à Paris, rue du Roi-de-Sicile, n° 12.

1<sup>er</sup> interrogatoire subi, le 29 janvier 1841, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué, et confrontation de cet inculpé avec l'inculpé Borel.

*D.* Depuis combien de temps habitez-vous ce domicile ?

*R.* Depuis le 8 de ce mois.

*D.* Où habitiez-vous auparavant ?

*R.* Je demeurais rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 25.

*D.* A quel étage ?

*R.* Au troisième.

*D.* Pendant que vous habitiez rue du Faubourg-Saint-Martin, n'avez-vous pas travaillé pour le chemin de fer de la rive gauche de la Seine ?

*R.* Oui, Monsieur; il y a trois mois environ.

*D.* N'avez-vous pas cherché à y procurer de l'ouvrage à un certain mécanicien ?

*R.* Oui, Monsieur. Un jour, il y a trois mois à peu près, j'ai rencontré dans la rue du Faubourg-Saint-Martin un mécanicien dont je ne sais ni le nom ni l'adresse, qui m'entendit dire à quelqu'un avec qui je causais que j'étais mécanicien, que je travaillais à la rive gauche, mais que je n'y retournerais pas parce que c'était trop loin. Alors il me proposa de lui procurer ma place et nous sommes allés ensemble aux ateliers de la rive gauche, mais il n'y a point été admis.

*D.* Quel est le signalement de cet individu ?

*R.* Il m'a fait l'effet d'être plus grand que moi et d'être un peu voûté; il est pâle de figure; il n'est pas gras; je ne me rappelle pas bien son vêtement.

Et aussitôt nous avons fait avancer devant nous le nommé *Borel* et l'avons mis en présence du nommé *Bouge*, qui a dit :

Je ne reconnais pas bien ce monsieur; il n'avait pas de barbe comme aujourd'hui; néanmoins je ne dis pas que ce n'est pas lui; c'est bien un homme de cette taille-là.

Ayant fait retirer le nommé *Borel* nous avons continué d'interroger l'inculpé *Bouge* comme suit :

*D.* Rappelez-vous mieux dans quelle circonstance vous avez vu l'individu qui vient de vous être représenté.

*R.* Comme je vous l'ai dit, c'est dans la rue.

*D.* L'instruction a établi que vous aviez vu la personne que je viens de mettre en votre présence chez le nommé *Périès* dit *Champagne*, qui demeure rue du Faubourg-Saint-Martin, 83.

*R.* Je ne connais pas *Périès* dit *Champagne*.

*D.* Pourtant vous êtes allé chez cet individu, que vous savez fort bien être apprêteur de chapeaux.

*R.* Je ne connais pas cet homme.

*D.* Vous avez fait chez cet homme des expériences de poudre non détonnante ?

*R.* Je ne connais pas la chimie.

*D.* Il n'est pas nécessaire de connaître cette science pour les expériences qui ont été faites en votre présence chez *Champagne*, et qui consistaient à mélanger de l'alun avec de la poudre ordinaire ?

*R.* Je ne sais pas ce dont on veut me parler.

*D.* Remarquez bien qu'en niant des faits qui sont aussi positivement acquis et prouvés, vous donnez à penser que ces expériences avaient un but que vous avez intérêt à cacher à la justice. Je vous invite donc à réfléchir à ce qui vous est dit, à la certitude où vous



devez être que l'on a la preuve de ce qui s'est passé entre vous, *Borel* et *Périès*, et à abandonner un système de dénégations qui peut faire suspecter si gravement vos actes?

*R.* Je ne connais pas tout cela, je n'ai pas fait d'expériences.

*D.* Vous aviez, à cette époque, en votre possession un fusil-canne, avec lequel ces expériences ont été faites, et vous savez parfaitement que cette arme a été chargée avec une tête de vis et que la poudre a été reconnue de peu de portée?

*R.* Je ne sais pas ce que cela veut dire.

*D.* Qu'est devenue cette canne?

*R.* Je n'en ai pas à moi; j'en ai eu comme d'autres entre les mains parce que, avant juillet et depuis, j'ai travaillé dans cette partie.

*D.* Pour qui avez-vous fait des cannes-fusils?

*R.* En dernier lieu, et depuis juillet 1830, j'ai travaillé chez le sieur Lacassagne, qui demeurait autrefois rue du Faubourg-Montmartre, n° 5 bis; nous y faisons des fusils-cannes.

*D.* Ceci explique que vous ayez pu avoir entre les mains une arme de cette nature, et confirme d'autant plus les déclarations qui vous sont faites.

*R.* J'aurais une canne que je ne m'en cacherais pas. On peut bien avoir une arme chez soi.

*D.* Voici deux tubes qui ont été ce matin saisis chez vous et qui sont chacun revêtus d'une culasse et percés d'une lumière: ces deux tubes sont, sans doute, les fragments de la canne-fusil que vous avez portée chez *Périès*, et qui a servi aux expériences?

*R.* Ces deux tubes n'ont jamais été liés entre eux; ce sont deux bouts de ferraille.

*D.* Dans l'état où ils sont, et tels que vous les avez façonnés, ils forment deux petits canons; quelle devait en être la destination?

*R.* J'ai été volé il y a quatre ans, et j'avais eu l'idée d'adapter à ma serrure ces deux canons ou de les faire correspondre à ma serrure

par un moyen mécanique de manière qu'ils pussent blesser ceux qui entreraient dans ma chambre.

*D.* Où demeuriez-vous quand vous avez été volé?

*R.* Rue de Montmorency, n° 45.

*D.* Ayant changé de domicile vous ne pouviez pas naturellement penser que vous seriez l'objet d'une seconde soustraction.

*R.* Cela aurait pu arriver encore.

*D.* Où sont les autres pièces de la batterie?

*R.* Elle n'était pas encore faite; d'ailleurs j'ai réfléchi que je pourrais me frapper moi-même, et j'ai laissé cela là.

*D.* Avez-vous parlé à quelqu'un de ce projet?

*R.* Oui, Monsieur.

*D.* A qui?

*R.* Quand j'ai été volé, il y a 4 ans, j'ai dit dans les ateliers que je ferais une mécanique quelconque pour tâcher de tuer les voleurs s'il en venait encore chez moi, mais je ne l'avais pas encore faite.

*D.* Quand avez-vous fait ces deux tubes?

*R.* Il y a deux ou trois ans que j'ai fait ces deux canons.

*D.* Je vous fais observer que le travail en serait rouillé s'il y avait deux ou trois ans qu'ils étaient faits.

*R.* Je les ai gardés dans une commode.

*D.* L'un est terminé et l'autre ne l'est pas, ce qui annonce que vous vous en occupiez actuellement?

*R.* Je les avais laissés là.

*D.* Où avez-vous acheté ces tubes?

*R.* Rue de Lappe, chez un ferrailleur dont je ne sais ni le nom ni l'adresse.

*D.* Je dois vous faire remarquer que la présence à votre domicile de ces deux armes suspectes, rapprochée des expériences de poudre que vous avez faites et que vous déniez, rapprochée sur-

tout de vos rapports avec *Borel* et *Périès* dit *Champagne*, que vous prétendez ne pas connaître, autorisent contre vous de très-graves soupçons dans les faits imputés à ces deux individus. C'était dans la vue d'un attentat contre la personne du Roi que vous avez fabriqué ces canons?

R. Il faut que quelqu'un m'en veuille pour avoir dit cela.

D. On a saisi chez vous les livres que je vous représente?

R. Oui, Monsieur.

D. *Le Voyage en Icarie*, écrit communiste, révèle suffisamment la nature de vos opinions.

R. Je l'ai acheté sans le connaître, et par occasion, chez un marchand de vins.

D. Voici aussi un livre intitulé : *Chansons républicaines*; de qui tenez-vous ce livre?

R. Je l'ai trouvé dans la rue.

D. Quel est cette lettre signée *Elisa Beaumont*, que je trouve parmi vos livres?

R. Je l'ai trouvée dans la rue: elle est en anglais, et je n'ai pas pu la lire; d'ailleurs, elle ne m'est pas adressée.

D. D'où connaissez-vous le nommé *Courtait*?

R. Je ne le connais pas.

D. Vous êtes signalé comme étant en rapport avec ce nommé *Courtait*, comme membre des *Sociétés secrètes*, avec *Périès* dit *Champagne*, l'un des chefs communistes, et comme étant affilié vous-même à cette association?

R. Je ne fais point partie des sociétés.

D. Chez qui travaillez-vous actuellement?

R. Chez le sieur *Durand*, et j'y travaille depuis deux ou trois mois environ.

Ici nous avons fait ramener dans notre cabinet le nommé *Borel*, et nous lui avons demandé dans quelles circonstances il avait connu

le nommé *Bouge*, que nous lui mettions en sa présence. Le nommé *Borel* a dit :

Je ne sais pas le nom de cet individu; je sais seulement qu'il est mécanicien et que je l'ai vu chez *Périès* dit *Champagne*, comme je vous l'ai dit. C'est celui-ci qui le connaît. Monsieur n'a pas cherché à me faire du mal, puisqu'il a voulu me procurer de l'ouvrage au chemin de fer de la rive gauche.

Le nommé *Bouge* persiste à dire qu'il ne reconnaît pas la personne que nous mettons en sa présence.

2<sup>e</sup> interrogatoire subi par *Bouge*, le 12 février 1841, devant M. Zangiacomì, Juge d'instruction délégué.

*D.* Pouvez-vous indiquer précisément l'endroit que vous habitez lorsque vous fûtes, comme vous le prétendez, victime d'une soustraction frauduleuse ?

*R.* C'est, comme je vous l'ai dit, rue de Montmorency. Je me rappelle maintenant que c'est n<sup>o</sup> 45.

*D.* Où demeuriez-vous lorsque vous avez confectionné les batteries des canons saisis chez vous ?

*R.* Je demeurais rue de Montmorency : il y a deux ans que j'ai quitté cet endroit.

*D.* Je dois vous faire connaître qu'il a été déclaré, par un homme de l'art, que le travail de ces batteries était tout récent.

*R.* Cela est resté propre, mais n'est pas récent.

*D.* C'est, au contraire, à une époque très-rapprochée que vous avez fait ce travail ?

*R.* Primitivement, j'avais, comme je vous l'ai dit, eu l'idée de faire une batterie pour les voleurs; mais j'avais renoncé à cette idée-là, de peur de me frapper moi-même.

Depuis, j'ai eu la pensée de faire une batterie pour tirer les

corbeaux dans les neiges; mais j'ai eu une autre inquiétude, c'est qu'on crût que je faisais une *machine infernale*, et que l'on me prît pour cela : c'est pour cette raison que je n'ai pas voulu continuer.

*D.* De combien de canons se serait composée cette machine?

*R.* Des deux seulement que l'on m'a saisis.

*D.* Combien aviez-vous de cheminées pour les batteries?

*R.* Je n'en avais qu'une, puisqu'une seule est placée.

*D.* Pourtant on en a encore trouvé hier deux autres dans votre appartement.

*R.* Cela ne dit rien.

*D.* Cela dit au contraire qu'il devait y avoir au moins trois canons, puisque l'un des canons en est déjà pourvu d'une, et que deux autres étaient encore chez vous.

Et aussitôt nous avons levé le scellé apposé sur un paquet désigné comme contenant des objets saisis, le 11 courant, au domicile du nommé *Bouge*.

Il a reconnu que les cheminées qui s'y trouvaient lui appartenaient, et il a prétendu que l'une d'elles ne valait rien, et qu'il aurait mis celle qui eût été bonne.

*D.* Voici treize balles de petit calibre que l'on a saisies chez vous; à quoi les destiniez-vous?

*R.* C'était pour fondre; elles proviennent d'une vieille draperie de lit.

*D.* N'était-ce pas plutôt pour charger votre canne-fusil?

*R.* Je n'avais pas de canne-fusil.

*D.* *Périers* et *Borel* déclarent positivement que c'est vous qui aviez apporté la canne-fusil qui a servi à l'expérience de la poudre de *Borel*?

*R.* Que voulez-vous que je fasse, si ces hommes ont intérêt à me perdre?

**D.** Il paraît que c'est vous qui avez intérêt à dissimuler la vérité, car vous êtes en désaccord formel avec eux.

**R.** Je ne sais pas ce qu'ils veulent me dire.

**D.** Ainsi vous niez toujours connaître *Périès* dit *Champagne*?

**R.** Je ne connais pas.

## INTERROGATOIRES DE ROBERT.

ROBERT (Jean), âgé de 32 ans, teinturier, né à Maison-Réale (Basses-Alpes), demeurant à Paris, rue des Cinq-Diamants, n° 9.

1<sup>er</sup> interrogatoire subi le 24 décembre 1840, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.

D. Depuis combien de temps êtes-vous à Paris ?

R. Il y a huit ans. J'habitais, avant d'y venir, mon pays natal, où j'étais instituteur pendant l'hiver. Lorsque j'arrivai à Paris, je m'y établis teinturier-dégraisseur, rue du Faubourg-Poissonnière, n° 68. N'ayant pas réussi, je vendis mon fonds à un nommé *Dutertre*, qui a fait de mauvaises affaires, et depuis trois ans je suis ouvrier chez des teinturiers-dégraisseurs. Je travaille en ce moment chez la dame *Médal*, rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 35.

D. D'où connaissez-vous le nommé *Considère* ?

R. Je ne le connais pas.

D. Cependant vous avez été vu chez cet individu, à Montmartre ?

R. Je réponds que je n'y suis pas allé, puisque je ne le connais pas.

D. Vous y avez été vu avec le nommé *Darmès* ?

R. La première fois que j'ai connu son nom, c'est sur le *Siècle*, après l'attentat.

D. Vous connaissez le nommé *Simard* ?

R. Oui, Monsieur.

D. Où l'avez-vous vu ?

R. Je le connais par sa femme.

*D.* Je vous demande où vous l'avez vu?

*R.* Je ne me le rappelle pas; mais je le connais particulièrement, puisque je suis le parrain de son fils.

*D.* Ainsi cet homme ne peut se méprendre sur votre identité, et il vous connaît de son côté; il ne saurait vous prendre pour un autre.

*R.* Oui, Monsieur, il me connaît bien.

*D.* *Simard* déclare vous avoir vu chez *Considère*, à Montmartre.

*R.* Je n'y ai jamais été, je ne le connais pas.

*D.* Pourquoi, à une époque récente, avez-vous cherché à vous procurer des caractères d'imprimerie?

*R.* Je n'ai pas cherché à m'en procurer.

*D.* A cette époque, vous avez dit que vous étiez engagé dans une affaire grave et que vous jouiez votre tête?

*R.* Je n'ai jamais parlé de cela.

*D.* Vous avez également dit que vous vouliez faire confectionner des fusils-cannes, pour attenter à la vie du Roi?

*R.* Je n'ai jamais parlé de cela.

*D.* Vous avez été vu souvent chez le sieur *Boutteville*, aux Trois-Couronnes; qu'alliez-vous faire dans cet endroit?

*R.* Je n'y ai jamais été.

*D.* Vous êtes signalé comme l'un des membres les plus ardents de la société des Communistes ou travailleurs; vous avez eu des rapports avec *Darmès*; vous venez de nier tout à l'heure des faits qui sont acquis à la procédure, et ces dénégations mensongères prouvent que vous n'êtes point sans intérêt dans cette affaire. Votre conduite sera examinée sous ce rapport par la justice.

Pas de réponse.

Lecture faite a persisté, et n'a voulu signer; et, avant qu'il ne sortit, nous avons fait entrer le nommé *Simard*, et nous lui avons dit: Reconnaissez-vous le nommé *Robert*, ici présent?

*R.* Oui, Monsieur; c'est le teinturier-dégraisseur dont je vous ai



parlé. Je suis allé avec lui deux fois chez *Considère*; nous y avons vu *Darmès*, comme je vous l'ai dit. *Robert* a engagé avec ce dernier la conversation sur l'abolition de l'argent. Je me rappelle que ce jour-là se trouvaient, avec *Darmès*, le cocher de cabriolets que je vous ai signalé et un petit jeune homme de vingt à vingt-deux ans ou vingt-trois ans, bien habillé, ayant un paletot et un gilet rouge. *Darmès*, qui était avec ces deux personnes, parla plus, ainsi que les deux autres, avec *Robert* qu'avec moi. *Darmès* lui dit : Vous êtes bien plus avancé en raisonnement que nous autres et vous devez avoir des livres qui traitent de ces matières. C'est alors que j'offris : *Ni Châteaux ni Chaumières*, et c'est ainsi que *Darmès* a été amené à venir à la maison.

D. La conversation n'a-t-elle pas porté sur une autre question que sur celle de l'abolition de l'argent?

R. Je vous promets que je ne m'en rappelle pas un seul mot.

D. La question d'abolissement de l'argent entre pour fort peu de choses dans l'écrit : *Ni châteaux ni chaumières*; et, pour être conduit à offrir cet ouvrage, que vous aviez lu, il fallait qu'il fût question dans cet entretien d'une autre matière. N'était-ce pas la communauté des biens?

R. C'était bien toujours sur la communauté, mais je ne me rappelle pas ce que l'on en a dit.

D. Depuis, vous avez vu *Robert* chez *Considère*?

R. J'y suis retourné une fois avec lui, mais *Darmès* n'y était pas.

D. Qu'y avez-vous fait cette seconde fois?

R. Nous n'avons fait qu'y boire. Je crois que *Considère* n'y était pas. La première fois, *Robert* ne m'a pas paru avoir de conversation avec *Considère*, je crois qu'il lui a seulement dit bonjour.

D. Et vous ne savez pas s'il le connaissait?

R. Non, Monsieur.

D. Vous avez été fort lié avec *Robert*, et vous avez dû savoir quelque chose des mauvais projets qu'il a pu nourrir contre la personne du Roi?

*R.* Je vais vous dire la vérité. . . . On me sait indiscret, on sait que je bois quelquefois, et qu'alors je parle trop; de sorte que, si on avait eu quelque chose en train, on ne me l'aurait pas dit.

*D.* Vous supposez donc que *Robert* aurait pu être pour quelque chose dans certains projets plus ou moins graves?

*R.* Je ne sais pas si *Robert* fait partie de sociétés secrètes; mais je sais qu'il est communiste; je sais aussi qu'il est bavard, et j'ai souvent entendu des hommes lui en faire le reproche.

Nous avons fait extraire le nommé *Duclos*, et l'avons mis en présence du nommé *Simard*, qui a dit: C'est bien là la figure du cocher de cabriolet qui était avec *Darmès*; seulement cet homme n'était pas habillé comme aujourd'hui: il avait une blouse et une casquette; je remarque aussi que ses cheveux étaient moins longs.

*Duclos* dit ne pas connaître le nommé *Simard*.

Représentation faite du nommé *Racarie*, le nommé *Simard* dit ne pas le reconnaître pour le jeune homme de vingt à vingt-deux ou vingt-trois ans, vêtu d'un paletot et d'un gilet rouge, qui se trouvait avec *Darmès* et le cocher.

*D.* Je reviens encore à ce que je vous ai dit sur les sociétés secrètes, dont on vous inculpe si sérieusement de faire partie; et ce qui le prouve, c'est que vous avez récemment annoncé qu'elles allaient se centraliser, et qu'avant trois mois le Gouvernement serait renversé?

*R.* Je vous jure que je n'ai pas parlé de cela, et que je ne sais rien sur les sociétés secrètes.

2<sup>e</sup> interrogatoire subi par *Robert*, le 24 décembre 1840, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué, et confrontation de cet inculqué avec le témoin *Fagard*.

Et aussitôt nous l'avons mis en présence du nommé *Fagard*, et avons demandé à ce dernier s'il le reconnaissait pour l'individu qu'il avait vu avec *Darmès* au moment de son attentat, il a répondu négativement.

Lecture faite, le nommé *Fagard* a seul signé avec nous et le greffier, *Robert* ne le voulant.

3<sup>e</sup> interrogatoire subi par *Robert*, le 12 février 1841, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué, et confrontation de cet inculpé avec le témoin *Simard* et l'inculpé *Darmès*.

Nous avons fait amener devant nous, étant à la Conciergerie avec le comparant, le nommé *Robert*, et nous avons interpellé le sieur *Simard* de nous déclarer s'il reconnaissait l'individu ici présent pour s'être trouvé avec lui et *Darmès* chez *Considère*.

*Simard* répond affirmativement.

*Robert* dit alors : Je me suis en effet rappelé depuis mon interrogatoire avoir été deux fois à Montmartre vers le printemps dernier.

*D.* A *Robert* : N'y avez-vous pas eu, avec certains individus, une conversation sur la communauté et sur l'abolition de l'argent ?

*R.* J'ai parlé philosophiquement du *Voyage en Icarie*.

*D.* Toujours au même : Et vous ne vous rappelez pas les personnes avec qui vous étiez ?

*R.* Non, Monsieur ; je ne connaissais pas les autres.

*D.* N'a-t-il pas été question de l'ouvrage intitulé : *Ni Châteaux ni Chaumières* ?

*R.* Je ne pense pas en avoir parlé.

*D.* N'avez-vous pas revu depuis ces personnes-là ?

*R.* Non, Monsieur ; je ne me le rappelle pas.

Lecture faite, chacun a persisté en ce qui le concerne et a signé.

Et, le même jour, nous avons fait entrer le nommé *Darmès*, *Simard* s'étant retiré ; et l'avons mis en présence du nommé *Robert*, et avons demandé à ce dernier s'il le reconnaissait. Il a dit ne pas le reconnaître, ajoutant : « Je ne dis pas que cet homme ne fût pas chez *Considère* quand j'y ai été, mais je ne le reconnais pas ».

*Darmès*, de son côté, dit ne pas reconnaître le nommé *Robert*.

---



---

INTERROGATOIRE DE GUÉRET.

GUÉRET (Louis-Georges), âgé de 25 ans, né à Belle-Isle-en-Mer,  
ébéniste, demeurant à Paris, rue Saint-Gervais, n° 1<sup>er</sup>.

Interrogatoire subi, le 19 janvier 1841, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction  
délégué.

*D.* Vous êtes connu sous le nom du *Grand-Louis*?

*R.* Je n'ai pas de sobriquet.

*D.* D'où connaissez-vous le nommé *Borel*?

*R.* Je ne le connais pas.

*D.* Et le nommé *Périès* dit *Champagne*?

*R.* Je ne le connais pas.

*D.* Et le nommé *Rosier*?

*R.* Je ne le connais pas.

*D.* Ces hommes appartiennent comme vous au comité directeur de la *société des Communistes*, à laquelle vous êtes inculqué d'être affilié, et dans laquelle vous avez même le grade d'agent révolutionnaire?

*R.* C'est faux.

*D.* En cette dernière qualité, vous avez connu le nommé *Darmès*?

*R.* Non, Monsieur.

*D.* Il y a plus, vous connaissiez même le projet qu'il avait d'attenter aux jours du Roi?

*R.* C'est également faux.

*D.* Vous fréquentiez l'établissement du nommé *Considère*, à Montmartre?

*R.* Je n'y suis jamais allé une seule fois, et je défie qu'on puisse me le prouver.

*D.* Vous avez assisté au banquet de Belleville?

*R.* Je n'ai assisté qu'à celui où MM. *Lafitte* et *Arago* se sont trouvés; c'est le premier qui s'est donné.

*D.* Votre participation dans la *société des Communistes*, avant les coalitions d'ouvriers; votre conduite dans ces affaires; le rôle que vous avez joué lors de l'attaque du poste Mauconseil; les menées auxquelles vous vous êtes livré depuis votre sortie de prison, en octobre dernier; l'organisation que vous avez depuis lors donnée à la *société des Communistes*; le grade que vous y occupez, et vos rapports présumés avec *Darmès*, communiste comme vous, donnent lieu aux poursuites nouvelles dont vous êtes l'objet, tant pour complicité avec cet individu que pour affiliation à une association illicite.

*R.* Je nie faire partie d'aucune association: je me suis trouvé à un banquet; j'ai signé la pétition de la réforme électorale, mais je me suis toujours tenu dans la légalité.

Nous mentionnons ici que l'inculpé avait d'abord répondu affirmativement à la question que nous lui avons faite s'il était connu sous le nom de *Grand-Louis*, et que c'est lors de la lecture du présent interrogatoire qu'il a demandé à rectifier cette première déclaration.

Lecture faite, a refusé de signer.

## INTERROGATOIRES DE BELLEGUISE.

BELLEGUISE (Étienne-Alexandre), âgé de 50 ans, né à Sainte-Marguerite-de-l'Hôtel, canton de Breteuil (Eure), charron, demeurant à Paris, rue de la Tour-d'Auvergne, n° 3.

1<sup>er</sup> interrogatoire subi, le 20 janvier 1841, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.

D. Depuis quand habitez-vous dans cette rue?

R. Il y a deux ans que j'y habite avec ma femme et mes deux filles. J'y ai pour 300 francs de loyer.

D. Êtes-vous établi comme charron?

R. Non, Monsieur; je suis ouvrier, et depuis le 14 décembre je travaillais aux ateliers de charonnage de la butte Saint-Chaumont.

D. Où travailliez-vous avant le 14 décembre?

R. Avant cela, et à partir du 10 octobre, autant que je puis le croire, j'avais entrepris la fourniture des brouettes pour les forts détachés; à partir de cette époque, j'ai travaillé chez *Dégré*, rue de Milan, n° 2, à confectionner les brouettes; c'est lui qui me fournissait le bois et le chantier. J'ai livré successivement ces brouettes jusqu'au nombre de cent, et je dirigeais moi-même ces travaux. Je travaillais chez *Dégré*, et avec un nommé *Bourgouin*.

D. Ainsi, à partir du 10 octobre, vous passiez vos journées chez *Dégré*, à confectionner ces brouettes?

R. Oui, Monsieur.

D. Cependant, le 15 octobre, dans l'après-midi, entre cinq et six heures, vous n'étiez pas rue de Milan?

R. Cela est vrai; j'étais ce jour-là auprès du cimetière de Montmartre, dans le chantier que M. *Dégré* possède en cet endroit.

D. Comment savez-vous précisément que le 15 octobre vous étiez dans cet endroit?

B. C'est que ce jour-là, comme les autres, je travaillais toujours dans le chantier de M. *Dégré*, *extra muros*.

D. Où avez-vous appris l'attentat commis sur la personne du Roi?

R. Le lendemain même, chez un marchand de vin situé au bout du chantier de M. *Dégré*, et par le fils même, qui m'en a parlé.

D. Précisez davantage avec qui vous travailliez quand ce crime a été commis?

R. Avec le nommé *Bourgouin*, qui demeure rue Jessaint, à La Chapelle; le deuxième était un sieur *Joseph*, charron, dont je ne sais pas la demeure; le troisième, un nommé *Tourangeau*, charron, qui travaille depuis huit jours à la butte Saint-Chaumont.

D. Le 15 octobre, entre cinq et six heures, vous avez été vu sur la place de la Concorde; qu'y faisiez-vous?

R. Je vous promets, sur ma tête et sur mon existence, que je n'y étais pas.

D. Vous êtes signalé non-seulement comme vous étant trouvé sur la place de la Concorde le 15 octobre, au moment où *Darmès* a commis son crime, mais encore comme l'un des chefs de la société communiste, à laquelle appartient cet individu?

R. Je suis blessé de ce que l'on peut me croire complice d'un homme qui a attenté à la vie du Roi, car je crois que personne n'a le droit d'attenter à la vie d'un autre individu, et je suis un homme moral qui n'aime pas le sang. J'ai toujours protesté, et je protesterai toujours de ces principes; je ne fais pas non plus partie des sociétés secrètes.

D. Je vous fais observer que vous ne mettez pas la même assurance à repousser cette imputation de faire partie des sociétés secrètes?

R. Je n'en suis pas plus que dans ces choses-là.

D. Pourtant, on a trouvé chez vous tous les écrits qu'on rencontre chez les hommes qui appartiennent à ces sociétés?

R. Je ne me rappelle pas de qui je tiens tous ces écrits, mais j'ai eu l'*Almanach populaire* ou *Journal du Peuple*; j'ai eu la *Tribune du Peuple*, de Pillot.

D. Vous connaissiez donc cet individu?

R. Oui, Monsieur; je fréquentais son église quand il chantait la messe.

D. Vous l'avez revu depuis?

R. Oui, Monsieur, et je suis allé à son domicile pour chercher des brochures.

D. Vous êtes aussi allé à son banquet?

R. Oui, Monsieur.

D. Qui vous avait donné un billet pour ce banquet?

R. C'est un garde national que je ne connais pas.

D. En outre, on a trouvé chez vous, écrites de votre main, diverses phrases que je vous représente, sur le principe de la communauté?

R. C'est moi qui ai écrit cela, mais je l'ai copié sur un écrit que j'ai trouvé.

D. Vous connaissez un nommé *Lemprun*?

R. Je ne le connais qu'indirectement, pour l'avoir vu au banquet de Belleville, où il recevait les billets: il y était en garde national.

D. Vous connaissez également le nommé *Considère*?

R. J'ai vu son nom sur le journal, et parce qu'il a été arrêté avec sa mère et sa femme.

D. Comment avez-vous si bien remarqué le fait de ces trois arrestations?

R. Cela m'a frappé à cause de l'âge de sa mère.



*D.* Il est à notre connaissance que vous êtes allé chez *Considère*, et que vous y avez tenu des propos sur un dépôt de fusils sur lequel vous avez dit qu'on pourrait mettre la main, en cas d'insurrection?

*R.* Je ne suis jamais allé chez *Considère* et je ne sais pas de quoi vous voulez parler.

*D.* Vous avez vu chez *Considère* un nommé *Borel*, dont vous devez parfaitement vous souvenir?

*R.* Je ne connais pas cet individu.

*D.* Pourtant il vous connaît parfaitement, car il sait très-bien votre domicile et votre profession?

*R.* Jamais je n'ai entendu parler de ce nom-là.

*D.* D'où connaissiez-vous *Deligny*?

*R.* Je ne le connais pas.

*D.* Vous niez tous les faits qui vous sont prouvés par l'information, et je vous engage à réfléchir davantage dans vos réponses?

*R.* Quand un homme dit la vérité, il ne peut pas réfléchir plus longtemps.

*D.* Vous serez poursuivi tant à raison des présomptions de complicité qui s'élèvent contre vous dans l'attentat de *Darmès*, que pour votre affiliation déjà positivement établie dans la société des Communistes?

*R.* Je n'ai rien à me reprocher.

Lecture faite, l'inculpé a persisté et a signé avec nous et le greffier; et, après avoir signé la première page, l'inculpé a dit qu'il craignait d'approuver par sa signature les questions que nous lui avons adressées, et qu'en conséquence il ne voulait pas signer davantage.

2<sup>e</sup> interrogatoire subi par *Belleguise*, le 27 janvier 1841, devant M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs, accompagné de M. le baron *Girod* (de l'Ain), Pair de France.

*D.* Vous savez qu'il résulte d'une déclaration formelle, que vous faites partie de la société communiste; que vous y avez même un grade

assez élevé; que vous avez parlé d'un dépôt d'armes sur lequel il serait facile, en certains cas, de mettre la main; vous avez ajouté que ces fusils n'avaient pas de pierre. Vous étiez en relation avec *Darmès*; on a trouvé chez vous des écrits qui prouvent votre affiliation aux sociétés secrètes; vous êtes convenu vous-même que vous connaissiez *Pil-lot*, l'un des chefs de la société Communiste. Je vous fais observer qu'en présence de tous ces faits, il est impossible de ne pas croire que vous jouez un rôle important dans la société Communiste. Vos dénégations à cet égard ne feraient qu'ajouter à votre culpabilité?

*R.* Je défie qu'aucune personne puisse dire que j'aie été le moins du monde dans ces affaires-là. J'ai été amateur des idées comme les autres; les journaux avaient tant parlé de tout cela. Que vous dirai-je, moi? ce banquet, auquel j'ai assisté, on disait que *M. Laffitte*, que d'autres Députés devaient y assister: j'ai voulu voir cela; mais quand je suis entré, je n'ai vu que des officiers de la garde nationale; je n'y connaissais personne.

*D.* Il ne s'agit pas seulement du banquet de Belleville, il s'agit de votre participation à l'attentat de *Darmès* et du rôle actif que vous jouiez dans la société?

*R.* Je suis innocent de ces affaires-là; je ne me suis jamais mêlé de choses pareilles.

*D.* Vous persistez à ne pas vouloir répondre autrement que vous ne l'avez fait jusqu'ici?

*R.* Je ne peux pas vous parler de choses auxquelles je n'entends rien. J'ai vu qu'il était question des communistes dans le petit prospectus qui a été saisi chez moi; mais je ne connais pas leur objet.

*D.* Vous êtes particulièrement signalé pour vous être trouvé le 15 octobre sur la place de la Concorde, attendant le résultat de l'attentat de *Darmès*.

*R.* Je n'ai rien à répondre. Quand les choses ne sont pas à ma connaissance, je n'ai rien à répondre. Le 15, j'ai travaillé à mes brouettes, puisque je devais en livrer cent pour le 20; et même je n'ai pas pu les livrer pour le 20, elles ne l'ont été que le 25.

*D.* On peut parfaitement travailler à des brouettes, et trouver une heure pour assister à un mauvais coup.

*R.* Ce que je peux vous dire, c'est que je suis innocent de tout ce que vous me dites là.

*D.* Non-seulement vous êtes de la société Communiste, et vous en êtes l'un des chefs, mais vous faites plus particulièrement partie d'une fraction de la société qui est plus prête à agir que les autres.

*R.* Je n'ai rien à répondre, si ce n'est que cela n'est pas vrai.

Lecture faite, a déclaré qu'il ne pouvait signer une chose dans laquelle on l'accusait de ce qu'il n'a pas fait.

## INTERROGATOIRE DE MARTIN DIT ALBERT.

MARTIN (Albert-Alexandre) dit ALBERT, âgé de 25 ans, mécanicien, né à Bury (Oise), demeurant à Paris, rue Vieille-du-Temple, n° 131.

1<sup>er</sup> interrogatoire subi, le 7 janvier 1841, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.

D. Vous reconnaissez les brochures que je vous représente pour avoir été saisies chez vous ?

R. Oui, Monsieur.

D. Que faites-vous d'un si grand nombre d'exemplaires des mêmes imprimés ?

R. Quand je trouvais à les placer, je le faisais, parce que j'étais sans ouvrage.

D. D'où connaissez-vous le nommé *Aimé Borel*, mécanicien ?

R. Je ne le connais pas.

D. Pourtant cet homme a couché chez vous ?

R. Je ne le connais pas, ainsi il n'a pas couché chez moi.

D. Vous connaissez cet individu sous plusieurs rapports, et surtout pour appartenir comme vous aux communistes ?

R. Je ne sais ce que vous voulez dire.

D. La preuve que vous appartenez à la société des Communistes résulte, non-seulement des renseignements acquis par l'information, mais même des écrits qui ont été saisis chez vous ?

R. Ces écrits ne sont pas prohibés.

Lecture faite, n'a voulu signer.

2<sup>e</sup> interrogatoire subi, par *Martin*, le 2 février 1841, devant M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs, et confrontation de cet inculpé avec l'inculpé *Borel*.

*D.* Persistez-vous toujours à dire que vous ne connaissez pas *Borel*?

*R.* Je ne le connais pas, du moins sous ce nom-là.

*D.* Je ne sais sous quel nom vous pouvez le connaître, mais il ne paraît pas qu'il se fasse appeler d'un autre nom que du nom de *Borel*. Votre logeur déclare qu'il a vu souvent cet individu venir chez vous, et qu'il lui a remis votre clef plusieurs fois, avec votre autorisation, pour qu'il put passer la nuit chez vous pendant que vous étiez chez votre maîtresse?

*R.* Si je le voyais, il est possible que je le reconnaisse. Quelle partie fait-il?

*D.* C'est un mécanicien comme vous. Au reste, si vous avez donné asile à *Borel* c'est qu'il était comme vous de la société Communiste et que vous saviez qu'il était fort compromis dans ce moment-là?

*R.* Je ne sais pas si *Borel* fait partie de la société Communiste; mais, quant à moi, je n'en suis pas.

*D.* Vous connaissez aussi *Valentin Duclos*, propriétaire de cabriolets?

*R.* Non, Monsieur, je ne le connais pas.

*D.* Vous le connaissez si bien que, depuis que vous êtes en prison, sachant qu'il y était aussi, vous avez cherché à vous mettre en communication avec lui, et vous lui avez crié, de manière à être entendu par lui : *Ils ne sauront rien, sois tranquille!* *Valentin Duclos*, de son côté, a cherché à vous indiquer qu'il vous avait compris, en frappant deux ou trois fois du pied?

*R.* Il est bien vrai que j'ai cherché à causer avec un prisonnier qui était à côté de moi; je ne savais pas que cela fût défendu, parce que c'est la première fois que je suis en prison; mais je n'ai rien dit de ce que l'on vous a rapporté.

*D.* Vous prétendez que vous n'êtes pas de la société Communiste et cependant vous avez, dans cette société le grade d'agent révolutionnaire?

*R.* Je ne connais pas du tout ce titre-là.

*D.* Comme *Borel* faisait partie de la société et qu'il y avait un grade, cela explique votre liaison avec lui.

*R.* Il est bien vrai que j'avais à la maison des ouvrages qui parlaient de la communauté; mais on peut chercher à s'instruire sans faire pour cela partie de sociétés secrètes.

*D.* Vous étiez donc chargé de la distribution des brochures du sieur *Cabet*; car on en a trouvé chez vous un grand nombre d'exemplaires?

*R.* Je n'étais pas chargé de les distribuer, mais j'en vendais quand je trouvais l'occasion d'en vendre, parce que j'avais un bénéfice sur la vente.

Et de suite nous avons donné l'ordre d'amener devant nous le nommé *Borel*, que nous avons interpellé ainsi qu'il suit, en lui représentant le prévenu *Martin* :

*D.* Connaissez-vous la personne ici présente?

*R.* Je ne la remets pas.

Le prévenu *Martin* dit, en désignant *Borel* : Je connais cette personne sous le nom d'*Aimé*.

*A Borel* :

*D.* Maintenant reconnaissez-vous la personne ici présente?

*R.* Maintenant, je la reconnais.

*D.* Vous avez été forcé de convenir que vous aviez été caché pendant plusieurs jours chez cette personne.

*R.* Je n'étais pas précisément caché.

*D.* Enfin, vous avez couché plusieurs fois chez *Martin* dit *Albert*?

*R.* Oui, Monsieur.

*A Martin* dit *Albert* :

*D.* Pourquoi vous êtes-vous obstiné tout à l'heure à nier ce fait?

*R.* Parce que je ne le connaissais pas sous le nom de *Borel*. Il y a des personnes qui me connaissent sous le nom d'*Albert*, et qui ne savent pas que je m'appelle *Martin*.

*Borel* dit : Moi, je ne le connaissais pas sous le nom de *Martin*.

*D.* Vous deviez vous connaître d'autant plus l'un et l'autre, que vous faisiez tous deux partie de la société Communiste. Vous, *Borel*, vous avez été obligé de convenir que vous étiez de la société et que vous y occupiez un grade. Vous avez dû savoir que *Martin* dit *Albert* était l'un des chefs de la société auquel, dans certains cas, vous pouviez être tenu d'obéir?

*Borel* dit : Cela, je l'ignore.

*Martin* dit : Moi, je soutiens que je n'ai pas fait partie de la société Communiste.

*Borel* ajoute : Je n'ai jamais eu avec *Albert* de communications relatives à la société.

A *Borel* :

*D.* Lorsque vous êtes revenu de Ham et que vous avez séjourné à Paris, avant de partir pour la Suisse, n'avez-vous pas couché plusieurs fois chez *Albert*?

*R.* Non, Monsieur; si j'y avais couché cette fois-là, je vous l'aurais dit. Je dois dire qu'*Albert* lui-même m'a dit que j'étais un sot de me cacher; que c'étaient de faux bruits que l'on faisait courir.

*Albert* dit : Je n'ai pas revu monsieur depuis qu'il a couché chez moi lors des coalitions d'ouvriers.

Lecture faite, ont signé.

---

 INTERROGATOIRE DE DELIGNY.

DELIGNY (Aimé-Jean-Désiré-Joseph), âgé de 32 ans, fumiste, né à Douai (Nord), demeurant à La Chapelle-Saint-Denis, rue Léon, n° 4.

Interrogatoire subi, le 6 février 1841, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué, et confrontation de cet inculpé avec Borel.

D. D'où connaissez-vous le nommé *Valentin Duclos*?

R. Parce qu'il habite le même quartier que moi; j'y demeure depuis trois ans.

D. Il paraît que vous fréquentez *Duclos*?

R. Je n'avais pas d'autres relations avec lui que de lui dire : bonjour, bonsoir, quand je le rencontrais.

D. Vous connaissez aussi un nommé *Belleguise*, charron, qui demeure à Montmartre?

R. Non, Monsieur.

D. Cependant vous avez travaillé pour l'administration générale des voitures, à la butte Saint-Chaumont?

R. Oui, Monsieur.

D. *Belleguise* y a travaillé avec vous, et il est impossible que vous ne le connaissiez pas?

R. Je connais bien des charrons, mais je ne connais pas celui-là.

D. Vous connaissez aussi un nommé *Borel*, mécanicien?

R. Non, Monsieur.

D. Vous ne niez connaître ces individus que parce qu'ils ap-



partiennent comme vous à la société des Travailleurs ou Communistes ?

R. Je ne fais partie d'aucune société.

D. Pourtant vous êtes positivement signalé comme l'un des chefs de cette association ?

R. C'est une erreur.

D. Pour qui travaillez-vous actuellement ?

R. Je m'occupe de faire construire une maison à mon compte.

Ici nous avons mis en présence du nommé *Deligny* le nommé *Borel*, qui a dit : Je ne remets pas monsieur, et je ne crois pas l'avoir vu.

*Deligny*, de son côté, dit ne pas connaître *Borel*.

D. Avez-vous déjà été arrêté ?

R. Oui, Monsieur, et condamné à deux mois, dans l'affaire des poudres.

Et, le même jour, procédant à l'interrogatoire du nommé *Borel*, nous lui avons dit :

Est-ce de cet individu que vous avez entendu parler comme étant avec *Belleguise* un des chefs de la faction des Communistes ?

R. Comme je n'ai jamais vu cet individu, je ne saurais vous le dire ; et je vous assure, d'ailleurs, ne m'être jamais trouvé avec la personne que vous venez de mettre en ma présence.

## INTERROGATOIRES DE DAVID.

DAVID (Jules), âgé de 28 ans, teneur de livres, né à Metz (Moselle), demeurant à Paris, rue des Petites-Écuries, n° 13.

Interrogatoire subi, le 22 janvier 1841, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.

D. Demeurez-vous depuis longtemps rue des Petites-Écuries ?

R. Depuis le terme.

D. Où habitiez-vous auparavant ?

R. Rue du Faubourg-Saint-Denis, n° 89.

D. Comme teneur de livres, vous ne demeurez pas chez les personnes pour qui vous travaillez ?

R. Non, Monsieur.

D. Pour qui travaillez-vous habituellement ?

R. C'est une chose à laquelle je ne veux pas répondre, parce que vous m'avez déjà compromis par cette arrestation.

D. Vous êtes signalé comme appartenant aux sociétés secrètes, et occupant même un grade élevé dans celle dite des *Communistes* ou *Travailleurs* ?

R. Je ne sais pas absolument ce que vous voulez me dire; vous parlez de travailleurs : tout le monde travaille. . . . .

D. Déjà plusieurs fois vous avez été signalé à l'autorité judiciaire à raison de votre participation dans ces sociétés, et les circonstances dans lesquelles vous êtes arrêté aujourd'hui donnent plus d'importance à cette imputation ?

R. Je n'ai pas plus à répondre à cette question qu'à celles que vous m'avez déjà faites. Je ne sais pas ce que vous voulez me dire.

*D.* On vous inculpe d'avoir appartenu, dans le cours de l'année dernière, à l'association dite *Nationale*.

L'inculpé n'a pas fait de réponse.

*D.* Avez-vous déjà été arrêté?

*R.* Jamais.

*D.* Connaissez-vous un nommé *Borel*, mécanicien?

*R.* C'est la première fois que j'entends citer ce nom-là.

*D.* Quel intérêt avez-vous à cacher le nom des personnes pour qui vous travaillez?

*R.* Je n'ai d'autre intérêt que de cacher mon arrestation à ces personnes, qui pourraient craindre que je ne les compromisse, et qui penseraient peut-être que je m'occupe de politique.

2<sup>e</sup> interrogatoire subi le même jour par *David*, devant le même magistrat.

Et, le même jour, nous avons de nouveau fait amener devant nous l'inculpé *David*, à l'effet de nous donner des explications sur les diverses pièces, au nombre de cinq, saisies à son domicile, et qui sont relatives au prix de fusils de munition et de matières incendiaires.

L'inculpé répond : Je devais partir prochainement pour l'Égypte avec un nommé *Lisoire*, ancien colonel au service de *don Miguel*; il m'avait prié de copier diverses notes sur des canons et fusils appartenant à *don Miguel*, et qui sont encore à Londres. J'avais aussi fait diverses évaluations sur des matières incendiaires, dont il est l'inventeur, et qui, je crois, se trouvent dans le département des Landes. Ce M. *Lisoire* demeure rue Pavée-Saint-Sauveur, n<sup>o</sup> 6; il pourra vous donner plus de détails à ce sujet.

*D.* N'avez-vous pas parlé de ces opérations à un nommé *Dorgal*?

*R.* Non, Monsieur; je ne connais pas cet individu?

*D.* Cet individu occupe cependant comme vous un grade dans cette société dont on vous accuse de faire partie.

*R.* J'ai déjà répondu que je n'appartiens à aucune société politique, et que je n'en connaissais même pas.

*D.* Depuis combien de temps êtes-vous à Paris ?

*R.* Depuis 1832.

*D.* En quelle qualité êtes-vous venu à Paris ?

*R.* J'avais voulu entrer au service; mais je n'ai pas suivi cette carrière; et, depuis lors, j'ai travaillé dans diverses maisons, tantôt comme copiste, et tantôt comme teneur de livres : ce sont là mes ressources et mes moyens d'existence.

## INTERROGATOIRE DE DORGAL.

DORGAL (Louis-Étienne), âgé de 30 ans, ébéniste, né à Digne, (Basses-Alpes), demeurant à Paris, rue de Crussol, n° 20 bis.

Interrogatoire subi, le 22 janvier 1841, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.

*D.* Vous avez été arrêté lors des affaires des 12 et 13 mai 1839?

*R.* Oui, Monsieur.

*D.* A quelle époque êtes-vous sorti de prison?

*R.* Le 23 octobre 1839, après cinq mois de prévention.

*D.* Depuis lors, vous avez été constamment signalé comme occupant un grade élevé dans la société Communiste ou des Travailleurs?

*R.* Je ne m'occupe pas de communauté, et je n'appartiens à aucune société, si ce n'est que je suis franc-maçon.

*D.* Dans ces derniers temps vous avez été particulièrement, ainsi que le nommé *Jules David*, teneur de livres, signalé comme chef d'une fraction importante de cette société?

*R.* Je réponds que je ne connais pas ces sociétés.

*D.* D'où connaissez-vous le nommé *David*?

*R.* Je ne le connais pas.

*D.* Vous avez également connu le nommé *Darmès*?

*R.* J'en ai entendu parler par les journaux, mais je ne le connais pas.

*D.* Comme chef de la société des Travailleurs, vous serez l'objet des investigations de la justice?

*R.* J'ai déjà dit que je n'appartiens à aucune société.

*D.* Je trouve dans vos papiers une lettre dans laquelle je lis ces mots : *S'il y a une réponse, la porter chez M. Blanchard, quai Bourbon, n° 17, île Saint-Louis.* De qui est cette lettre, et à quoi avait-elle trait?

*R.* C'est une lettre du Mont-Saint-Michel. Elle est du sieur *Herbulet*, qui m'avait demandé des secours.

## INTERROGATOIRE DE PILLOT.

PILLOT (Jean-Jacques), âgé de 32 ans, homme de lettres, demeurant à Paris, impasse du Paon, n° 7.

Interrogatoire subi, le 4 novembre 1840, devant M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs.

*D.* Est-ce que vous n'êtes pas aussi à la tête d'une église ?

*R.* Non, Monsieur : il y a trois ans de cela ; j'ai cessé à cette époque.

*D.* Vous vous êtes cependant fort occupé jusqu'alors d'opinions religieuses ?

*R.* Oui, Monsieur.

*D.* Vous avez même été précédemment affilié à certaines associations ?

*R.* J'ai prêché, mais je n'ai jamais été affilié proprement dit.

*D.* Avant 1828, n'avez-vous pas fait partie d'une association religieuse ?

*R.* Non, Monsieur ; avant 1828 j'étais au séminaire.

*D.* Mais en sortant du séminaire ?

*R.* En sortant du séminaire, j'ai été professeur à Marennes, dans un établissement public.

*D.* N'avez-vous fait partie, dans ce temps-là, d'aucune congrégation ?

*R.* Non, Monsieur.

*D.* N'avez-vous pas été associé avec l'abbé *Châtel* ?

*R.* Oui, Monsieur ; j'ai prêché pendant huit mois avec l'abbé *Châtel*.

*D.* N'avez-vous pas fondé une église au Pecq ?

*R.* Oui, Monsieur, mais je n'y ai prêché que trois fois. L'établissement a été fermé; il s'en est suivi une condamnation à six mois de prison.

*D.* A quel titre présidiez-vous le banquet de Belleville ?

*R.* Je le présidais en qualité de membre de la commission. On devait nommer un président séance tenante, mais les personnes présentes à la réunion ne paraissaient pas très-disposées à une élection; d'autre part, cependant, il fallait bien que quelqu'un présidât afin de maintenir l'ordre, on me pria de le faire, et c'est comme cela que je m'en chargeai.

*D.* Comment s'étaient faites les invitations à ce banquet ?

*R.* Par cartes portant le coût du banquet: une personne qui avait trois ou quatre connaissances en prenait trois ou quatre pour les distribuer. J'avais été chargé de les faire imprimer. Au reste, je vais vous expliquer comment et pourquoi a eu lieu le banquet de Belleville. Il y eut sur le boulevard Mont-Parnasse, chez un nommé *Constantin*, je crois, un banquet présidé par M. *Delestre*, et auquel assistaient MM. *Arago*, *Lafitte*, etc. J'avais été chargé de préparer un toast pour ce banquet; ce toast ne fut pas appelé, sans doute parce que le temps manqua. Certaines personnes crurent qu'on avait peut-être voulu empêcher la manifestation de certains principes, et elles me proposèrent de faire partie d'une commission qui se proposait d'organiser un second banquet, où seraient lus les toasts qui ne l'avaient pas été chez *Constantin*. Telle a été l'origine du banquet de Belleville.

*D.* Ce banquet de Belleville n'a-t-il pas eu pour principal but de propager les principes communistes ?

*R.* Les propager, non; mais les mettre au jour, oui, cela est vrai. Il est certain que nous avons cru que nous pourrions, en cette occasion, mettre au jour un principe puisé dans *Mably*, *Thomas Moore*, *Babeuf*, *Buonarotti*; mais la pensée première de ce banquet a été celle que je vous ai dite.

*D.* Vous devez depuis long-temps connaître *Darmès*, car il a été de l'église française; il est communiste, et il faisait partie du banquet de Belleville ?



R. Je n'ai jamais vu *Darmès* à l'église française. Il est possible qu'il fit partie du banquet de Belleville, mais je suis certain que ce n'était pas moi qui lui avais donné une carte. Jamais je n'ai vu ce nom, ni sur mes registres d'église, ni sur mes listes d'abonnés, ni sur celles des personnes auxquelles j'ai remis des cartes.

D. Il était cependant l'un de vos adeptes, car on a trouvé chez lui de vos écrits où il paraît qu'il faisait son éducation?

R. J'ignore si l'on a trouvé de mes écrits chez lui.

D. Vous êtes l'auteur de l'ouvrage qui a pour titre : *Ni châteaux, ni chaumières*?

R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes aussi l'auteur du premier compte-rendu du premier banquet communiste?

R. C'est moi qui suis l'auteur de tout ce qui a été prononcé sous mon nom dans ce banquet, mais le compte-rendu n'est pas de moi.

D. Vous connaissez un nommé *Halot*, peintre en porcelaine, demeurant rue d'Angoulême?

R. J'ai été rue d'Angoulême, chez M. *Halot*, non pour M. *Halot*, mais pour un jeune homme appelé *Dutertre*, auquel j'avais remis un certain nombre de mes brochures. Je suis allé pour savoir si mes brochures étaient vendues, mais je n'ai pas vu M. *Halot*.

D. Comment avez-vous fait connaissance de ce *Dutertre*?

R. Il est venu plusieurs fois chez moi à l'occasion du banquet de Belleville, pour avoir des cartes. On a dû trouver chez moi un certain nombre de reçus de lui pour des cartes que je lui avais remises.

D. N'êtes-vous pas aussi l'auteur d'un livre qui a pour titre : *Histoire des égaux*?

R. Oui, Monsieur.

D. N'êtes-vous pas aussi l'auteur d'un écrit intitulé : *la Tribune du Peuple*?

R. Oui, Monsieur; c'est une publication historique que j'avais commencée et que j'ai interrompue il y a dix-huit mois.

D. N'avez-vous pas fait partie de la société des Saisons?

R. Non, Monsieur.

D. N'avez-vous pas fait partie de la société des Travailleurs?

R. Non, Monsieur; je ne fais partie d'aucune société.

D. Vous faites au moins partie de la société des Communistes puisque vous en êtes le chef?

R. Je ne sache pas qu'il y ait une société de ce nom. Lorsque dans mes écrits j'ai employé le mot communiste, c'était pour exprimer un principe, le principe du communisme, principe qui se trouve dans plusieurs écrits publiés dans ces derniers temps, et particulièrement dans un ouvrage de M. *Cabet*, qui certes a beaucoup plus parlé du communisme que moi.

D. Vous venez de prononcer le nom de M. *Cabet*, êtes-vous en rapport avec lui?

R. Non Monsieur, je ne le connais pas, mais j'ai lu ses ouvrages publiés il y a quelque temps sous le titre de : *Voyage en Icarie*, et ayant uniquement pour but de développer les principes de la communauté.

D. Vous dites qu'il n'y a pas de société Communiste, qu'il ne s'agit que d'exprimer un principe; cependant on a trouvé chez *Darmès* un formulaire et un règlement d'une société qui prend ce nom?

R. Quant à moi, j'ai toujours cru que les gens qui se disaient communistes n'avaient pour but que de propager des principes exprimés par *Buonarotti* d'abord, par M. *Cabet*, ensuite, et enfin par moi, si j'ai écrit quelque chose qui puisse être compris.

D. Connaissez-vous un nommé *Capet*, brocanteur.

R. Non Monsieur; j'ai connu en loge, dans la loge de la *Tolérance*, un nommé *Capet*, ouvrier ferblantier; ce *Capet* demeure rue du Temple, n° 43. Il m'a prié dans le temps de faire quelques

démarches à l'occasion d'une cafetière de son invention ; mais il y a un an que je ne l'ai vu.

*D.* N'a-t-il pas fait partie du banquet de Belleville ?

*R.* Non, Monsieur ; du moins je ne me le rappelle pas.

*D.* Cependant on a trouvé son nom dans vos papiers ?

*R.* Si son nom se trouve dans mes papiers, c'est qu'il a porté pour moi des livraisons de *la Tribune du peuple*.

*D.* Vous avez été engagé dans les ordres ?

*R.* Non, Monsieur.

## INTERROGATOIRES DE HALOT.

HALOT (Jules-Eugène), âgé de 26 ans, peintre sur porcelaine, né à Paris, y demeurant, rue d'Angoulême, n° 14.

1<sup>er</sup> interrogatoire subi, le 17 octobre 1840, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.

*D.* D'où connaissez-vous le nommé *Darmès*?

*R.* Je ne le connais nullement.

*D.* Savez-vous de quoi il est inculpé?

*R.* Oui, Monsieur; je sais son nom pou l'avoir vu dans *le Messager*, le 15 courant.

*D.* Cet homme a eu évidemment des rapports avec vous? Je vous invite à consulter vos souvenirs?

*R.* Rien ne me rappelle ce nom-là.

*D.* C'est un frotteur, et peut-être savez-vous qu'il demeure rue de Paradis-Poissonnière?

*R.* Je ne connais pas de frotteur.

*D.* On a trouvé sur cet individu, au moment de son arrestation, un papier contenant exactement vos noms et votre adresse, et l'on ne peut attribuer ce fait au hasard?

*R.* Je ne puis me l'expliquer à moi-même.

*D.* C'est d'autant plus un devoir pour la justice de rechercher les rapports que vous pouvez avoir eus avec cet individu, que vos précédents sont connus d'elle et que vous avez été l'objet de poursuites pour politique?

*R.* Il est vrai que j'ai déjà été poursuivi, mais je ne connais pas cet individu.

*D.* Vous connaissez un nommé *Dutertre* jeune?

*R.* Oui, Monsieur, il travaille avec moi.

*D.* Le nom de cet homme figure à côté du vôtre dans le papier saisi sur *Darmès*?

*R.* Peut-être a-t-on abusé de mon nom, mais je ne puis pas m'expliquer cela.

*D.* Vous connaissez l'hostilité des opinions de *Dutertre* contre le Gouvernement, et cette coïncidence entre vos opinions et les siennes est une présomption de plus que ce n'est pas sans motifs que vos noms se trouvaient dans le portefeuille de *Darmès*?

*R.* Nous ne parlions jamais politique dans l'atelier.

*D.* On a trouvé chez vous une pétition à la Chambre des Députés; de qui la tenez-vous?

*R.* On l'a apportée en mon absence espérant probablement que je m'en chargerais : ce n'est pas la pétition de la réforme, mais celle contre les forts détachés.

*D.* Reconnaissez-vous le portefeuille que je vous représente pour vous appartenir?

*R.* Oui, Monsieur; il ne contient que des papiers indifférents.

Examen fait de ce portefeuille nous avons reconnu qu'il ne contenait rien de suspect et nous en avons fait la remise à l'inculpé.

*D.* Vous avez déjà été poursuivi pour matière politique?

*R.* Oui, Monsieur, trois fois. J'ai été arrêté deux fois et une seule fois l'objet de perquisitions. C'était pour l'affaire d'*Alibaud* et pour association.

2<sup>e</sup> interrogatoire subi par *Halot*, le 4 novembre 1840, devant M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs.

*D.* Vous avez déjà été arrêté dans l'affaire de *Fieschi* ou d'*Alibaud*?

*D.* Je n'ai pas été arrêté dans l'affaire *Fieschi*; je l'ai été dans celle d'*Alibaud*, comme aujourd'hui, sans savoir pourquoi : du reste j'ai été relâché immédiatement.

*D.* N'appartenez-vous pas à la société des Communistes?

*R.* Je n'appartiens à aucune société.

*D.* Depuis combien de temps connaissez-vous *Darmès*?

*R.* Je connais son nom.

*D.* Vous connaissez aussi sa personne?

*R.* Non, Monsieur : je le jure par tout ce qu'il y a de plus sacré; je connais son nom depuis le jour où j'ai été arrêté.

*D.* Connaissez-vous un écrit que je vous représente, et qui a pour titre : *Qualités de l'homme vraiment moral*?

*R.* Non, Monsieur, je ne connais ni l'écrit, ni l'écriture.

*D.* N'est-ce pas vous qui avez donné cet écrit à *Darmès*?

*R.* Non, Monsieur.

Nous avons également représenté au prévenu le verso de cet écrit, sur lequel on lit : *Halot, peintre en porcelaine, rue d'Angoulême, n° 14*, et nous lui avons adressé la question suivante :

*D.* Comment expliquez-vous cette circonstance?

*R.* Je ne saurais l'expliquer.

*D.* Je dois vous faire remarquer que cette circonstance est grave. Pour qu'un homme qui va commettre un crime ait un écrit sur lui, à ce moment-là, il faut qu'il attache du prix à cet écrit?

*R.* Cette circonstance est grave, sans doute, dans la forme, mais elle ne l'est pas dans le fond.

*D.* Cette adresse n'aurait-elle pas été donnée à *Darmès* comme l'indication d'un lieu où il pourrait se retirer, après avoir commis son attentat ?

*R.* Je ne puis répondre qu'une seule chose à cette question ; c'est que je ne connais pas *Darmès* et que je n'avais jamais entendu parler de lui avant mon arrestation. D'ailleurs, comment aurait-il pu se réfugier chez moi ? Je n'ai qu'une chambre de garçon, que j'occupe, et mon atelier.

*D.* Vous passez pour être très-exalté dans vos opinions, et pour en avoir donné des preuves lors de l'exécution de *Morey* ?

*R.* C'est une diffamation. Lors de l'attentat de *Fieschi*, j'étais au parc de Maisons, et j'étais très-loin de me douter qu'il se tramât quelque chose.

*D.* Que faisiez-vous au parc de Maisons ?

*R.* J'étais à la campagne, chez un ami de mon père.

*D.* N'étiez-vous pas au dîner de Belleville ?

*R.* Vous voulez parler du banquet communiste ?

*D.* Oui, sans doute ?

*R.* Oui, Monsieur, j'y étais.

*D.* Par conséquent vous êtes communiste ?

*R.* Non, Monsieur ; je suis allé à ce banquet comme je serais allé à un banquet de toute autre opinion, pour voir ce qui s'y passait, ce qu'on y disait ; c'était une démarche de pure curiosité.

*D.* Connaissez-vous le nommé *Pillot*, chef des Communistes ?

*R.* Non, Monsieur ; je n'appelle pas connaître un homme que de l'avoir vu présider un banquet : c'est la seule fois que je l'aie vu.

*D.* Étiez-vous au banquet de Châtillon ?

*R.* Oui, Monsieur.

*D.* Avec qui y êtes-vous allé ?

*R.* J'y suis allé seul.

*D.* *Darmès* était aussi au banquet de Belleville et à celui de Châtillon; est-ce que vous ne l'y avez pas vu?

*R.* Je vous observe que je ne le connais pas; je n'ai su son nom que le 15 au soir, dans un café, en lisant le *Messager*.

*D.* Faisiez-vous partie de la réunion d'ouvriers qui a eu lieu dans la plaine de Pantin?

*R.* Je n'ai jamais fait partie d'aucune association de travailleurs; si je suis allé au banquet de Belleville et à celui de Châtillon, c'est qu'ils étaient autorisés.

*D.* Persistez-vous à dire que vous ne connaissez pas *Darmès*, et que vous ne reconnaissez pas l'écrit que je vous ai représenté tout-à-l'heure?

*R.* J'ai dit la vérité, et j'y persiste.

*D.* Connaissez-vous un nommé *Valentin Duclos*, conducteur de cabriolets?

*R.* Non, Monsieur.



## INTERROGATOIRES DE DUTERTRE (FRÉDÉRIC).

DUTERTRE (Frédéric), âgé de 27 ans, artiste peintre sur porcelaine, né à Trieste, demeurant à Paris, quai Napoléon, n° 13.

1<sup>er</sup> interrogatoire subi, le 24 décembre 1840, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.

D. Vous travailliez, avant le 15 octobre dernier, chez le nommé Halot?

R. Oui, Monsieur.

D. Pourquoi, depuis le 15 octobre, avez-vous cessé d'y paraître?

R. Parce que je n'y avais plus d'ouvrage.

D. Vous avez été, dès le 15 octobre, l'objet de poursuites comme complice de *Darmès*; ne serait-ce pas à raison de cette circonstance que vous auriez quitté *Halot*?

R. Non, Monsieur; je ne savais même pas que j'avais été poursuivi.

D. Votre nom s'est trouvé sur un papier dans la poche de *Darmès*, et il est difficile de croire que vous n'avez point eu quelques rapports avec cet homme?

R. J'ignorais cette circonstance, et je ne me l'explique pas.

D. *Halot* et vous devez le connaître?

R. Je ne le connais pas, je le répète.

D. Depuis le 15 octobre, n'avez-vous pas quitté Paris?

R. Non, Monsieur: j'ai déménagé le 8 octobre et suis allé de la rue des Vertus au quai Napoléon; ce qui fait qu'on ne savait peut-être pas où je demeurais, mais je n'ai pas quitté Paris.

*D.* Avez-vous continué, depuis sa mise en liberté, de fréquenter le nommé *Halot* ?

*R.* Je ne l'ai vu qu'une fois ou deux; il m'a même dit, ce qui m'a beaucoup étonné, qu'on lui avait parlé de moi, et de prendre mes précautions: comme je n'avais rien à me reprocher, j'ai continué de vivre comme par le passé.

Ici nous avons fait entrer dans notre cabinet le nommé *Fagard*, qui, examen fait du nommé *Dutertre*, a déclaré ne point le reconnaître pour l'individu qui était avec *Darmès* au moment de son attentat.

*D.* Au sieur *Dutertre*: Avez-vous déjà été arrêté?

*R.* Non, Monsieur.

2<sup>e</sup> interrogatoire subi par *Dutertre (Frédéric)*, le 5 janvier 1841, devant  
M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.

Nous avons converti en mandat de comparution la citation adressée au témoin, et l'avons interrogé comme suit:

*D.* N'avez-vous pas un frère aîné à Paris?

*R.* Non, Monsieur; je suis au contraire l'aîné, et j'ai un frère plus jeune que moi de trois ans.

*D.* Pourtant, vous paraissez être connu sous le nom de *Dutertre* jeune?

*R.* Non, Monsieur; je ne puis être désigné ainsi, puisque, je le répète, je suis l'aîné.

*D.* Cependant c'est bien vous qui travailliez chez le sieur *Halot*, et je vous ai montré ces mots: *Dutertre jeune*, accolés à ceux d'*Halot*, sur un papier trouvé sur *Darmès*?

*R.* Il est vrai que j'ai travaillé chez *Halot*; mais je n'en suis pas moins l'aîné de ma famille.

*D.* Quelle est la profession de votre frère?

*R.* Il est, comme moi, peintre sur porcelaine.

*D.* Ne connaîtrait-il pas, comme vous, le nommé *Halot*?

*R.* Oui, Monsieur.

*D.* N'aurait-il pas travaillé, comme vous, chez *Halot* ?

*R.* Oui, Monsienr.

*D.* Où demeure votre frère?

*R.* Je ne sais pas son adresse actuelle, et il y a quelque temps que je ne l'ai vu; il est garçon, et il loge tantôt dans un endroit, tantôt dans un autre.

Lecture faite, a signé.

## INTERROGATOIRE DE DUTERTRE (THÉOPHILE).

DUTERTRE (Théophile), âgé de 23 ans, peintre sur porcelaine, né à Dresde (Saxe), demeurant à Paris, rue du Grand-Prieuré, n° 14.

Interrogatoire subi, le 11 janvier 1841, devant M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.

D. Vous travaillez chez un sieur *Halot*?

R. Oui, Monsieur.

D. Vous y travailliez déjà dans le cours des mois d'août et de septembre dernier?

R. Oui, Monsieur; j'y suis employé depuis les mois de février et de mars derniers.

D. N'avez-vous pas fait connaissance par *Halot* d'un sieur *Borel*?

R. Non, Monsieur; je ne le connais pas.

D. Pourtant voici votre nom, *Dutertre jeune*, écrit de la main d'un sieur *Borel*, car c'est bien vous qui êtes *Dutertre jeune*?

R. C'est bien moi qui suis *Dutertre jeune*, mais je ne connais pas *Borel*, et je ne sais pas ce que cela veut dire.

D. Comment expliquez-vous que cette inscription de votre nom avec votre qualité de *puîné*, écrite de la main de *Borel*, se soit trouvée en la possession de *Darmès*, auteur de l'attentat du 15 octobre?

R. Ne connaissant pas le nommé *Borel*, je ne puis expliquer cette circonstance.

D. Votre nom se trouve au verso d'une espèce de formulaire de

l'association des Communistes, et tout indique que c'est parce que vous appartenez à cette société qu'il se trouve sur cette pièce, avec la désignation de la personne chez qui vous travaillez?

*R.* Je ne connais pas *Borel* ni d'autres; je ne sais pas ce que cela veut dire.

*D.* Vous devez connaître *Darmès*, qui comme vous appartenait à ces sociétés?

*R.* Je ne connais pas *Darmès*, et je me perds en conjectures sur la présence de mon nom sur ce papier. Je travaille régulièrement de mon état, et assurément je n'ai pas le temps de tremper dans de pareilles affaires.

*D.* Avez-vous déjà été arrêté?

*R.* Non, Monsieur, jamais.

## INTERROGATOIRE DE BIGUET.

BIGUET (Jules-Charles), âgé de 42 ans, né à Paris, domestique au service de M. Dubois, architecte, demeurant au Palais-Bourbon.

Interrogatoire subi, le 27 mars 1841, devant M. Zangiacomi, Conseiller à la Cour royale de Paris, délégué.

*D.* Depuis combien de temps habitez-vous Paris ?

*R.* J'ai toujours habité Paris; ma mère était au service de M. Portal, premier médecin du Roi, qui m'a fait entrer, il y a 23 ans, chez M. Victor Dubois, aujourd'hui architecte du Roi et de M. le duc d'Aumale.

*D.* A quelle époque avez-vous commencé à connaître le nommé *Darmès* ?

*R.* Lorsque j'étais tout jeune et que j'habitais encore chez M. Portal, avec ma mère, vers 1810 : *Darmès* était jockey dans la même maison, chez un M. Bourgeois, ancien juge au tribunal de cassation; *Darmès* pouvait avoir alors 2 ou 3 ans plus que moi, et c'est depuis ce temps-là que je le connais.

*D.* Depuis 1810, avez-vous continué d'avoir des rapports avec lui ?

*R.* En 1812, il quitta ses maîtres : j'ignore chez qui il entra; mais je le revis depuis tous les cinq ou six ans. Vers 1818, il était chez M. le marquis d'Harcourt, Pair de France : quelques années après, vers 1825, se trouvant sans place, il vint me demander de m'intéresser à lui, et je le fis entrer chez M. le comte d'Auteuil, ancien aide de camp de M. le prince de Condé. Il y resta 2 ou 3 ans,

après quoi je lui procurai une place chez le frère de mon maître, bibliothécaire au Palais-Bourbon; il en sortit en 1829, et depuis je ne l'ai pas revu, si ce n'est toutefois chez le trésorier des Invalides où il était domestique; mais c'est dans le cours de cette même année 1829.

*D.* Ainsi, selon vous, il y aurait maintenant 12 ans que vous ne l'auriez vu?

*R.* Oui, Monsieur; j'en suis très-sûr, et je le jure.

*D.* Pendant que vous étiez en rapport avec lui, il existait donc une relation fort intime entre vous et lui?

*R.* Oui, Monsieur, c'étaient des relations d'enfance: nous avons été à l'école ensemble; nous nous étions vus chez ma mère, et nous étions liés comme on l'est en cas pareil.

*D.* *Darmès*, pendant le temps que vous l'avez connu si particulièrement, a dû vous parler politique?

*R.* Jamais je ne l'ai entendu parler politique.

*D.* Ainsi, avant 1829, il ne s'occupait pas de politique?

*R.* Du moins je ne l'ai jamais entendu en parler.

*D.* Et vous êtes bien sûr de ne l'avoir point vu depuis 1829 et de n'avoir point eu de conversation avec lui sur ce sujet?

*R.* Oui, Monsieur, j'en suis sûr.

*D.* *Darmès*, dans sa prison, a invité sa mère à vous voir, et il a exprimé de grandes inquiétudes que vous ne fussiez comme d'autres, prétend-il, gagné par l'argent pour parler contre lui. Comment expliquez-vous cette inquiétude qui semble le travailler et les propos qu'elle lui a fait tenir, s'il s'est écoulé tant de temps depuis que vous avez eu des rapports avec lui?

*R.* Je ne comprends pas cela: je ne sais rien sur lui; je n'ai jamais entendu rien dire contre lui. Il était honnête homme quand je l'ai connu, et je ne sais pas ce qu'il peut craindre que je dise contre lui.

*D.* Cependant, ces inquiétudes dont je vous parle, il les a sou-

vent exprimées; il les a mystérieusement communiquées à sa mère, et cette conduite serait inexplicable si vous n'aviez pas eu quelque connaissance de faits de sa part dont il craindrait la révélation?

*R.* Jamais, je le répète, je n'ai rien eu contre lui, et je vous jure que je ne comprends pas ce qu'il a pu vouloir dire.

*D.* On a trouvé chez vous plus de 20,000 francs; pouvez-vous justifier de l'origine de cette somme?

*R.* Ce sont mes économies depuis 28 ans, le montant des successions de mon père et de ma mère, et enfin le produit d'un petit commerce que je fais sur les chevaux, les voitures et les harnais. Mon maître m'a autorisé à faire ce commerce, et j'avais cet argent chez moi pour en faire un nouveau placement.

*D.* Avez-vous jamais prêté ou fait prêter de l'argent à *Darmès*?

*R.* Il y a 20 ou 25 ans, je lui ai prêté de petites sommes; mais il me les a toujours fidèlement rendues.

*D.* Connaissez-vous quelqu'un qui ait conservé des rapports habituels avec *Darmès*?

*R.* Non, Monsieur.

*D.* Vous n'avez jamais été l'objet de poursuites?

*R.* Non, Monsieur, jamais.



---

---

## SUPPLÉMENT

### AUX INTERROGATOIRES DES INCULPÉS.

---

(17<sup>e</sup> interrogatoire subi par *Darmès*, le 6 mai 1841, devant M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs.)

*D.* Vous avez écrit à M. *Zangiacomi* que vous aviez quelque chose à ajouter à vos précédentes déclarations. Si telle est votre intention, vous n'avez pas de temps à perdre, car le rapport de votre affaire sera fait incessamment.

*R.* Oui, Monsieur : j'ai d'abord quelque chose à ajouter à ma dernière interrogation ; ensuite j'ai à dire une chose qui est contre moi, mais ma religion me l'ordonne, pour que vous ne regardiez pas comme coupables des personnes qui sont innocentes. D'après ce que j'ai entrevu dans mes interrogations, on voudrait que ce fussent des patriotes qui m'auraient remis des armes ; cela n'est pas. Quant à ma carabine, je vous ai dit où j'en avais fait l'acquisition. Le poignard, je vous ai dit que c'était la bonne de M. *Izoard* qui l'avait remis à ma femme ; je m'en suis emparé : il provenait, je crois, d'un M. *Lefébure*, un peintre du temps de Charles X, qui avait occupé l'appartement de M. *Izoard* avant lui. Les pistolets provenaient de M. *Dutrône*, conseiller à la Cour royale d'Amiens, qui demeurait boulevard des Italiens, n° 9, dans la maison où sont les bureaux de la Parisienne. Un jour, ces pistolets étaient dans une chambre où je travaillais ; je m'en suis emparé, pour m'en servir en cas de besoin. Du reste, c'est la seule chose que j'aie détournée dans cet appartement, où il y avait un très-beau mobilier, auquel je n'ai jamais touché. Voilà ce que j'avais à dire sur les armes. Je voudrais revenir sur mes précédentes interrogations ; ayant été pris à l'improviste, je n'ai pu répondre parfaitement. Je dirai la vérité, parce que, quand un homme a fait abnégation de sa vie et de son sang, il ne craint pas de dire la vérité. Il est

vrai qu'un jour, en rentrant dans ma prison, j'ai dit : « Ils veulent absolument des victimes, ils veulent que nous soyons quatre sur la place de la Concorde. . . . Non, je n'étais pas seul. . . . nous verrons plus tard. » C'est par humanité que j'ai parlé des personnes qu'on voulait impliquer dans l'affaire du 15 octobre. Un soir, en ouvrant ma fenêtre, je me suis apitoyé sur leur sort; j'ai dit qu'elles devaient beaucoup souffrir dans leurs cabanons, qu'on les assassinait avant de les mettre en jugement. Puis je m'approchai du poêle, et je dis : « Moi, j'ai du feu; eux, ils n'en ont pas. Le gardien *Cazan* me dit : « Si vous vouliez dire la vérité, il serait possible qu'on levât le secret, et que les personnes auxquelles vous vous intéressez se trouvassent mieux. » Je fis un tour dans ma chambre et je dis : « L'affaire de ce malheureux *Valentin* est tellement embrouillée, que je crains qu'il ne soit condamné à vie et même à mort. Si j'étais un scélérat, le moindre mot que je pourrais inventer pourrait faire tomber sa tête. J'espère qu'il pourra prouver l'emploi de la journée du 15. Il n'y a qu'un témoin qui le charge, et il ne peut pas être cru; c'est le pontonnier de la place de la Concorde, et mouchar à prime, facile à corrompre. S'il disait qu'il m'a vu seul, ce serait la vérité; mais dire qu'il m'a vu en compagnie, c'est un mensonge. »

*D.* N'avez-vous rien autre chose à ajouter ?

*R.* Non, Monsieur.

*D.* Quand vous avez volé les pistolets de *M. Dutrône*, aviez-vous l'intention de vous en servir pour un crime ?

*R.* Je les ai volés pour m'en servir au besoin.

*D.* L'affaire des pistolets, dont vous vous occupez beaucoup, est indifférente; mais ce qui ne l'est pas, c'est ce qui est relatif à votre carabine : or, sur ce point, vous avez menti avec impudence; car vous savez bien que l'homme de qui vous prétendez l'avoir achetée ne vous l'a pas vendue ?

*R.* Il me l'a vendue au mois de juillet 1839.

*D.* Il ne vous l'a pas vendue à cette époque-là, car il ne l'avait pas.

*R.* Si, il l'avait; mais il a des raisons pour dire le contraire.

*D.* Quelles sont ces raisons ?

*R.* Cette raison est qu'on peut préparer des choses comme on veut les avoir.

*D.* C'est tout ce que vous avez à dire ?

*R.* Oui, Monsieur.

*D.* Il est évident que vous n'avez demandé aujourd'hui à être entendu que pour tâcher de détruire l'effet accablant des déclarations que vous avez faites à vos gardiens, et que vous avez renouvelées devant moi ; vous avez voulu courir après vos paroles. Je vous avertis que vous y avez très-mal réussi ; et que, de plus, le soin que vous prenez dans cette circonstance ne peut qu'aggraver le sort de celui que vous avez voulu excuser.

*R.* J'ai dit la vérité depuis que je suis ici ; si j'ai dit quelque chose de mal, c'est faute de savoir m'expliquer.

*D.* Où aviez-vous pris qu'on assassinait, avant de les mettre en jugement, les personnes compromises dans votre affaire ; car vous ne communiquiez pas avec ces personnes ?

*R.* Quand on passe tout un hiver en prison, je crois que cela peut s'appeler être maltraité.

*D.* Vous n'aviez qu'un parti à prendre pour rendre votre situation moins odieuse, c'était de dire la vérité. Quand vous avez demandé à être interrogé aujourd'hui, j'ai cru que vous aviez pris ce parti ; mais je vois que vous persistez dans vos mensoges : ainsi votre situation reste la même.

*R.* Je ne peux pas faire des inventions.

*D.* On ne vous demande qu'une chose, c'est de dire la vérité. Vous n'avez rien à ajouter ?

*R.* Non, Monsieur.

Après lecture, etc., a signé.

Et, par continuation, nous avons adressé à *Darmès* les questions suivantes :

*D.* En relisant l'interrogatoire que vous venez de subir, j'ai reconnu

qu'il était indispensable que je vous adressasse une question de plus. Vous avez dit : « Ils veulent absolument des victimes ; ils veulent que nous soyons quatre sur la place de la Concorde. . . . Non , je n'étais pas seul. . . . nous verrons plus tard. »

R. Je n'ai pas dit : « Je n'étais pas seul ; » j'ai dit : « Je ne suis pas seul. »

D. Quelle est la différence que vous mettez entre ces deux manières de s'exprimer ?

R. L'une veut dire que j'étais sur la place de la Concorde avec des individus, avec des complices.

D. Que veut dire l'autre ?

R. Je m'expliquerai plus tard.

D. Vous feriez mieux de vous expliquer tout de suite.

R. « Je ne suis pas seul » veut dire qu'il y a six mille ans que la tour de Babel est derrière nous. Il n'y a plus que deux partis dans le monde : l'aristocratie et la démocratie ; ces deux partis ont déployé leur bannière, et la guerre est ainsi devenue perpétuelle.

D. C'est là l'explication que vous donnez ?

R. Oui, Monsieur.

D. Personne ne pourra se payer des paroles que vous venez de prononcer ; si vous n'avez rien de plus à dire , le sens vrai de vos réponses restera acquis à l'instruction. Vous avez dit à vos gardiens que vous n'étiez pas seul sur la place de la Concorde ; vous l'avez répété dans un interrogatoire que je vous ai fait subir ; vous l'avez dit encore tout à l'heure, et vous n'avez pas réclamé contre cette expression quand on vous a relu votre interrogatoire ?

R. C'est que je n'y ai pas fait attention ; j'ai voulu dire : « Je ne suis pas seul, » et non pas : « Je n'étais pas seul. »

D. Vous tenez beaucoup à innocenter *Valentin Duclos* ; vous auriez deux manières de l'innocenter : la première serait de dire quelles sont les personnes avec lesquelles vous étiez sur la place de la Concorde, et qui ne seraient pas lui ; la seconde consisterait à expliquer d'une manière suffisante cette locution : « Je ne suis pas seul, » si, par

exemple, vous avez voulu dire : « Je n'étais pas avec des complices sur la place Louis XV, mais néanmoins je ne suis pas seul, j'ai des complices ailleurs; » et, dans ce cas encore, il faudrait indiquer quels sont ces complices?

*R.* Je ne puis pas dire des choses qui ne sont pas.

*D.* Vous avez encore dit, dans l'interrogatoire que vous avez subi tout à l'heure, que la personne de qui vous prétendez avoir acheté votre arme paraît avoir ses raisons pour ne pas dire la vérité : je vous demande encore une fois ce que vous entendez par ces paroles?

*R.* On peut arranger les choses comme on veut.

*D.* Cela ne signifie rien. Prétendriez-vous que cet homme aurait quelque chose à cacher?

*R.* Non, Monsieur ; à vous dire le vrai, on peut le corrompre.

Pour copie conforme aux pièces de la procédure :

*Le Greffier en chef,*

E. CAUCHY.



---

---

# TABLE ALPHABÉTIQUE

## COMPRENANT

Les noms des inculpés dont les interrogatoires se trouvent rapportés dans ce volume, avec la date de chacun de ces interrogatoires;

Et l'indication des confrontations qui ont eu lieu entre plusieurs de ces inculpés et divers témoins.

---

|                                                                                                            | Pages. |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| ALBERT, voir MARTIN.                                                                                       |        |
| BELLEGUISE . . . . . 1 <sup>er</sup> interrogatoire, du 20 janvier 1841, devant<br>M. Zangiacomi . . . . . | 170    |
| 2 <sup>e</sup> interrogatoire, du 27 janvier 1841, devant<br>M. le Chancelier . . . . .                    | 173    |
| Sa confrontation du 2 février 1841, avec l'inculpé<br><i>Borel</i> , devant M. le Chancelier. . . . .      | 127    |
| BIGUET . . . . . Interrogatoire du 27 mars 1841, devant M. Zan-<br>giacomì . . . . .                       | 202    |
| BOREL . . . . . 1 <sup>er</sup> interrogatoire, du 26 décembre 1840, devant<br>M. le Chancelier . . . . .  | 95     |
| 2 <sup>e</sup> interrogatoire, du 28 décembre 1840, devant<br>M. le baron Girod (de l'Ain) . . . . .       | 107    |
| 3 <sup>e</sup> interrogatoire, du 31 décembre 1840, devant<br>M. le Chancelier . . . . .                   | 108    |

|                                                                                                                                                                                           | Pages.       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| BOREL . . . . .                                                                                                                                                                           |              |
| 4 <sup>e</sup> interrogatoire, du 13 janvier 1841, devant<br>M. le Chancelier . . . . .                                                                                                   | 111          |
| 5 <sup>e</sup> interrogatoire, du 17 janvier 1841, devant<br>M. le Chancelier . . . . .                                                                                                   | 118          |
| 6 <sup>e</sup> interrogatoire, du 24 janvier 1841, devant<br>M. Zangiacomi . . . . .                                                                                                      | 127          |
| 7 <sup>e</sup> interrogatoire, du 2 février 1841, devant M. le<br>Chancelier . . . . .                                                                                                    | <i>Ibid.</i> |
| 8 <sup>e</sup> interrogatoire, du 5 février 1841, devant<br>M. Zangiacomi . . . . .                                                                                                       | 137          |
| 9 <sup>e</sup> interrogatoire, du 20 février 1841, devant<br>M. Zangiacomi . . . . .                                                                                                      | 138          |
| Sa confrontation, du 24 janvier 1841, avec l'in-<br>culpé <i>Belleguise</i> , devant M. Zangiacomi . .                                                                                    | 127          |
| Sa confrontation, du 2 février 1841, avec les in-<br>culpés <i>Duclos, Périès, Belleguise, Guéret</i><br>dit <i>le Grand-Louis</i> , et <i>Darmès</i> , devant<br>M. Zangiacomi . . . . . | <i>Ibid.</i> |
| Sa confrontation, du 29 janvier 1841, avec l'in-<br>culpé <i>Bouge</i> , devant M. Zangiacomi . . . .                                                                                     | 155          |
| Sa confrontation, du 2 février 1841, avec l'in-<br>culpé <i>Martin</i> dit <i>Albert</i> , devant M. le<br>Chancelier . . . . .                                                           | 177          |
| Sa confrontation, du 6 février 1841, avec l'in-<br>culpé <i>Deligny</i> , devant M. Zangiacomi . . .                                                                                      | 180          |
| BOREL (femme) . . . Sa confrontation, du 18 février 1841, avec l'in-<br>culpé <i>Darmès</i> , devant M. le Chancelier . .                                                                 | 80           |
| BOUGE dit LE GROS-JOSEPH. 1 <sup>er</sup> interrogatoire, du 29 janvier 1841,<br>devant M. Zangiacomi . . . . .                                                                           | 155          |
| 2 <sup>e</sup> interrogatoire, du 12 février 1841, devant<br>M. Zangiacomi . . . . .                                                                                                      | 160          |



|                                                                                                                                                                                          |                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| BOUGE dit LE GROS-JOSEPH. Sa confrontation, du 12 février 1841, avec l'inculpé <i>Périers</i> , devant M. Zangiacomi.                                                                    | 146                |
| Sa confrontation, du 29 janvier 1841, avec l'inculpé <i>Borel</i> , devant M. Zangiacomi. . . . .                                                                                        | 155                |
| CAZAN . . . . . Sa confrontation, du 26 février 1841, avec l'inculpé <i>Darmès</i> , devant M. le Chancelier.                                                                            | 47                 |
| CHAMPAGNE, voir PÉRIÈS.                                                                                                                                                                  |                    |
| CONSIDÈRE. . . . . 1 <sup>er</sup> interrogatoire, du 26 novembre 1840, devant M. Zangiacomi. . . . .                                                                                    | 87                 |
| 2 <sup>e</sup> interrogatoire, du 19 décembre 1840, devant M. Zangiacomi. . . . .                                                                                                        | 88                 |
| Sa confrontation, du 21 décembre 1840, avec les témoins <i>Hénot</i> , <i>Fagard</i> , femme <i>Félisa</i> et femme <i>Saint-Gaudiens</i> , devant M. le baron Girod (de l'Ain). . . . . | 71 et <i>suiv.</i> |
| DARMÈS. . . . . 1 <sup>er</sup> interrogatoire, du 15 octobre 1840, devant M. le préfet de police. . . . .                                                                               | 1                  |
| 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> interrogatoires, des 15 et 16 octobre 1840, devant M. Desmortiers. . . . .                                                                              | 3                  |
| 4 <sup>e</sup> interrogatoire, du 16 octobre 1840, devant M. Zangiacomi. . . . .                                                                                                         | 7                  |
| 5 <sup>e</sup> interrogatoire, du 19 octobre 1840, devant M. le Chancelier. . . . .                                                                                                      | <i>Ibid.</i>       |
| 6 <sup>e</sup> interrogatoire, du 28 octobre 1840, devant M. le Chancelier. . . . .                                                                                                      | 10                 |
| 7 <sup>e</sup> interrogatoire, du 29 octobre 1840, devant M. Zangiacomi. . . . .                                                                                                         | 17                 |
| 8 <sup>e</sup> interrogatoire, du 29 octobre 1840, devant M. Zangiacomi. . . . .                                                                                                         | 18                 |

|                                                                                                                                                                                               | Pages.             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| DARMÈS..... 9 <sup>e</sup> interrogatoire, du 4 novembre 1840, devant<br>M. le Chancelier.....                                                                                                | 19                 |
| 10 <sup>e</sup> interrogatoire, du 21 novembre 1840, devant<br>M. le Chancelier.....                                                                                                          | 23                 |
| 11 <sup>e</sup> interrogatoire, du 14 décembre 1840, devant<br>M. Zangiacomi.....                                                                                                             | 30                 |
| 12 <sup>e</sup> interrogatoire, du 16 décembre 1840, devant<br>M. Zangiacomi.....                                                                                                             | 34                 |
| 13 <sup>e</sup> interrogatoire, du 24 décembre 1840, devant<br>M. Zangiacomi.....                                                                                                             | 38                 |
| 14 <sup>e</sup> interrogatoire, du 27 janvier 1841, devant<br>M. le Chancelier.....                                                                                                           | 41                 |
| 15 <sup>e</sup> interrogatoire, du 1 <sup>er</sup> février 1841, devant<br>M. Zangiacomi.....                                                                                                 | 45                 |
| 16 <sup>e</sup> interrogatoire, du 26 février 1841, devant<br>M. le Chancelier.....                                                                                                           | 47                 |
| Sa confrontation, du 26 février 1841, avec les<br>témoins <i>Cazan</i> , <i>Saugé</i> et <i>Jollois</i> , devant<br>M. le Chancelier.....                                                     | 47                 |
| Sa confrontation, du 21 décembre 1840, avec<br>les témoins <i>Hénot</i> , <i>Fagard</i> , femme <i>Félisa</i><br>et femme <i>Saint-Gaudiens</i> , devant M. le<br>baron Girod (de l'Ain)..... | 71 et <i>suiv.</i> |
| Sa confrontation, du 18 février 1841, avec le<br>témoin femme <i>Borel</i> , devant M. le Chan-<br>celier.....                                                                                | 83                 |
| Sa confrontation, du 2 février 1841, avec l'in-<br>culpé <i>Borel</i> , devant M. le Chancelier....                                                                                           | 127                |
| Sa confrontation, du 12 février 1841, avec l'in-<br>culpé <i>Robert</i> , devant M. Zangiacomi.....                                                                                           | 167                |
| 17 <sup>e</sup> interrogatoire, du 6 mai 1841, devant<br>M. le Chancelier.....                                                                                                                | 205                |

|              |                                                                                                   |              |
|--------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| DAVID.....   | 1 <sup>er</sup> interrogatoire, du 22 janvier 1841, devant<br>M. Zangiacomi.....                  | 182          |
|              | 2 <sup>e</sup> interrogatoire, du 22 janvier 1841, devant<br>M. Zangiacomi.....                   | 183          |
| DELIGNY..... | Interrogatoire, du 6 février 1841, devant M. Zan-<br>giacomini.....                               | 180          |
|              | Sa confrontation, du 6 février 1841, avec l'in-<br>culpé <i>Borel</i> , devant M. Zangiacomi..... | <i>Ibid.</i> |
| DORGAL.....  | Interrogatoire, du 22 janvier 1841, devant M. Zan-<br>giacomini.....                              | 185          |
| DUCLOS.....  | 1 <sup>er</sup> interrogatoire, du 20 octobre 1840, devant<br>M. Zangiacomi.....                  | 55           |
|              | 2 <sup>e</sup> interrogatoire, du 22 octobre 1840, devant<br>M. le Chancelier.....                | 58           |
|              | 3 <sup>e</sup> interrogatoire, du 29 octobre 1840, devant<br>M. Zangiacomi.....                   | 65           |
|              | 4 <sup>e</sup> interrogatoire, du 4 novembre 1840, devant<br>M. le Chancelier.....                | <i>Ibid.</i> |
|              | 5 <sup>e</sup> interrogatoire, du 21 novembre 1840, devant<br>M. le Chancelier.....               | 67           |
|              | 6 <sup>e</sup> interrogatoire, du 25 novembre 1840, devant<br>M. Zangiacomi.....                  | 70           |
|              | 7 <sup>e</sup> interrogatoire, du 21 décembre 1840, devant<br>M. le baron Girod (de l'Ain).....   | 71           |
|              | 8 <sup>e</sup> interrogatoire, du 27 janvier 1841, devant<br>M. le Chancelier.....                | 76           |
|              | 9 <sup>e</sup> interrogatoire, du 18 février 1841, devant<br>M. le Chancelier.....                | 80           |

|                                 |                                                                                                                                                                                  |                    |
|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| DUCLOS . . . . .                | Sa confrontation, du 21 décembre 1840, avec les témoins <i>Hénot, Fagard</i> , femme <i>Félisa</i> , femme <i>Saint-Gaudiens</i> , devant M. le baron Girod (de l'Ain) . . . . . | 71 et <i>suiv.</i> |
|                                 | Sa confrontation, du 24 décembre 1840, avec l'inculpé <i>Simard</i> , devant M. Zangiacomì .                                                                                     | 166                |
|                                 | Sa confrontation, du 18 février 1841, avec le témoin <i>Morand</i> , devant M. le Chancelier .                                                                                   | 81                 |
|                                 | Sa confrontation, du 2 février 1841, avec l'inculpé <i>Borel</i> , devant M. le Chancelier . . . .                                                                               | 127                |
| DUTERTRE ( <i>Frédéric</i> ) .  | 1 <sup>er</sup> interrogatoire, du 24 décembre 1840, devant M. Zangiacomì . . . . .                                                                                              | 197                |
|                                 | 2 <sup>e</sup> interrogatoire, du 5 janvier 1841, devant M. Zangiacomì . . . . .                                                                                                 | 198                |
|                                 | Sa confrontation, du 24 décembre 1840, avec le témoin <i>Fagard</i> , devant M. Zangiacomì . .                                                                                   | <i>Ibid.</i>       |
| DUTERTRE ( <i>Théophile</i> ) . | Interrogatoire, du 11 janvier 1841, devant M. Zangiacomì . . . . .                                                                                                               | 200                |
| FAGARD . . . . .                | Sa confrontation, du 21 décembre 1840, avec les inculpés <i>Duclos, Considère</i> et <i>Darmès</i> , devant M. le baron Girod (de l'Ain) . . . . .                               | 72                 |
|                                 | Sa confrontation, du 24 décembre 1840, avec l'inculpé <i>Robert</i> , devant M. Zangiacomì . .                                                                                   | 166                |
|                                 | Sa confrontation, du 24 décembre 1840, avec l'inculpé <i>Dutertre</i> , devant M. Zangiacomì .                                                                                   | 198                |
| FÉLISA (femme) . . .            | Sa confrontation, du 21 décembre 1840, avec les inculpés <i>Duclos, Considère</i> et <i>Darmès</i> , devant M. le baron Girod (de l'Ain) . . . . .                               | 74                 |

GROS-JOSEPH (1e), voir BOUGE.

GUÉRET dit LE GRAND-LOUIS. Interrogatoire, du 19 janvier 1841,  
devant M. Zangiacomi. . . . . 168

Sa confrontation, du 2 février 1841, avec l'in-  
culpé *Borel*, devant M. le Chancelier. . . . 127

HALOT. . . . . 1<sup>er</sup> interrogatoire, du 17 octobre 1840, devant  
M. Zangiacomi. . . . . 192

2<sup>e</sup> interrogatoire, du 4 novembre 1840, devant  
M. le Chancelier. . . . . 194

HÉNOT. . . . . Sa confrontation, du 21 décembre 1840, avec  
les inculpés *Duclos*, *Considère* et *Darmès*,  
devant M. le baron Girod (de l'Ain). . . . 71

JOLLOIS. . . . . Sa confrontation, du 26 février 1841, avec l'in-  
culpé *Darmès*, devant M. le Chancelier. . . 47

MARTIN dit ALBERT. 1<sup>er</sup> interrogatoire, du 7 janvier 1841, devant  
M. Zangiacomi. . . . . 176

2<sup>e</sup> interrogatoire, du 2 février 1841, devant M. le  
Chancelier. . . . . 177

Sa confrontation, du 2 février 1841, avec l'in-  
culpé *Borel*, devant M. le Chancelier. . . . *Ibid.*

MORAND. . . . . Sa confrontation, du 18 février 1841, avec  
l'inculpé *Duclos*, devant M. le Chancelier. 80

PÉRIÈS dit CHAMPAGNE 1<sup>er</sup> interrogatoire, du 9 janvier 1841, devant  
M. Zangiacomi. . . . . 140

2<sup>e</sup> interrogatoire, du 12 janvier 1841, devant  
M. Zangiacomi. . . . . 141

|                       |                                                                                                                                  |              |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| PÉRIÈS dit CHAMPAGNE. | 3 <sup>e</sup> interrogatoire, du 27 janvier 1841, devant<br>M. le Chancelier.....                                               | 142          |
|                       | 4 <sup>e</sup> interrogatoire, du 12 février 1841, devant<br>M. Zangiacomi.....                                                  | 146          |
|                       | Sa confrontation, du 2 février 1841, avec l'in-<br>culpé <i>Borel</i> , devant M. le Chancelier....                              | 127          |
|                       | Sa confrontation, du 12 février 1841, avec l'in-<br>culpé <i>Bouge</i> , devant M. Zangiacomi.....                               | 146          |
| PILLOT.....           | Interrogatoire, du 4 novembre 1840, devant<br>M. le Chancelier.....                                                              | 187          |
| RACARIE.....          | 1 <sup>er</sup> interrogatoire, du 10 décembre 1840, devant<br>M. Zangiacomi.....                                                | 148          |
|                       | 2 <sup>e</sup> interrogatoire, du 17 décembre 1840, devant<br>M. Zangiacomi.....                                                 | 149          |
|                       | 3 <sup>e</sup> interrogatoire, du 2 février 1841, devant<br>M. le Chancelier.....                                                | 152          |
|                       | Sa confrontation, du 24 décembre 1840, avec<br>l'inculpé <i>Simard</i> , devant M. Zangiacomi....                                | 166          |
| ROBERT.....           | 1 <sup>er</sup> interrogatoire, du 24 décembre 1840, devant<br>M. Zangiacomi.....                                                | 163          |
|                       | 2 <sup>e</sup> interrogatoire, du 24 décembre 1840, devant<br>M. Zangiacomi.....                                                 | 166          |
|                       | 3 <sup>e</sup> interrogatoire, du 12 février 1840, devant<br>M. Zangiacomi.....                                                  | 167          |
|                       | Sa confrontation, du 24 décembre 1840, avec<br>l'inculpé <i>Simard</i> et le témoin <i>Fagard</i> ,<br>devant M. Zangiacomi..... | 164 et suiv. |
|                       | Sa confrontation, du 12 février 1841, avec le<br>témoin <i>Simard</i> et l'inculpé <i>Darmès</i> .....                           | 167          |

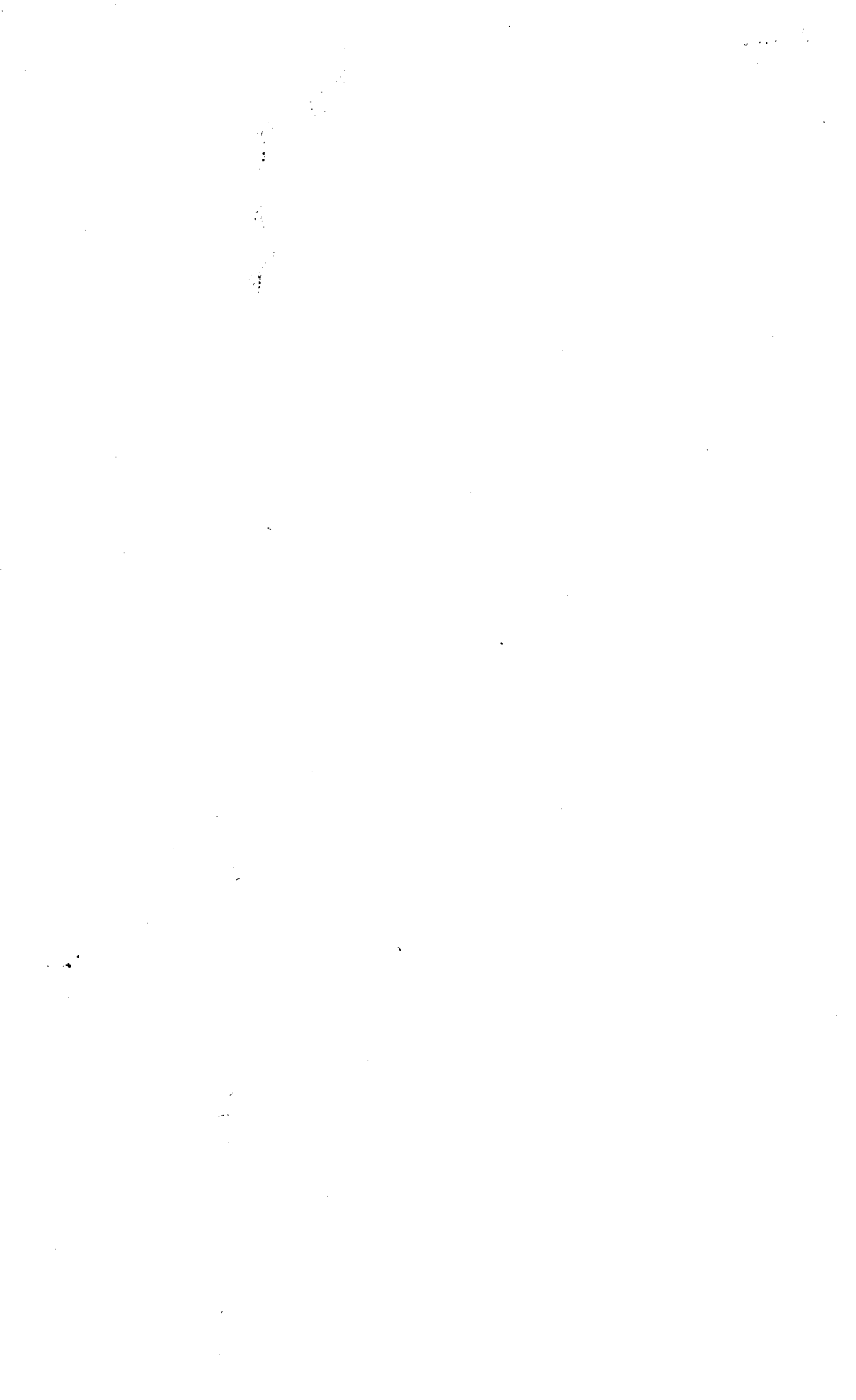
|                         |                                                                                                                                                       |     |
|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| SAINT-GAUDIENS (femme). | Sa confrontation, du 21 décembre 1840, avec les inculpés <i>Duclos</i> , <i>Considère</i> et <i>Darmès</i> , devant M. le baron Girod (de l'Ain)..... | 75  |
| SAUGÉ.....              | Sa confrontation, du 26 février 1841, avec l'inculpé <i>Darmès</i> , devant M. le Chancelier.                                                         | 47  |
| SIMARD.....             | Sa confrontation, du 24 décembre 1840, avec l'inculpé <i>Robert</i> , devant M. Zangiacomi..                                                          | 164 |
|                         | Sa confrontation du même jour avec les inculpés <i>Duclos</i> et <i>Racarie</i> , devant M. Zangiacomi.                                               | 166 |
|                         | Autre confrontation, du 12 février 1841, avec l'inculpé <i>Robert</i> , devant M. Zangiacomi..                                                        | 167 |

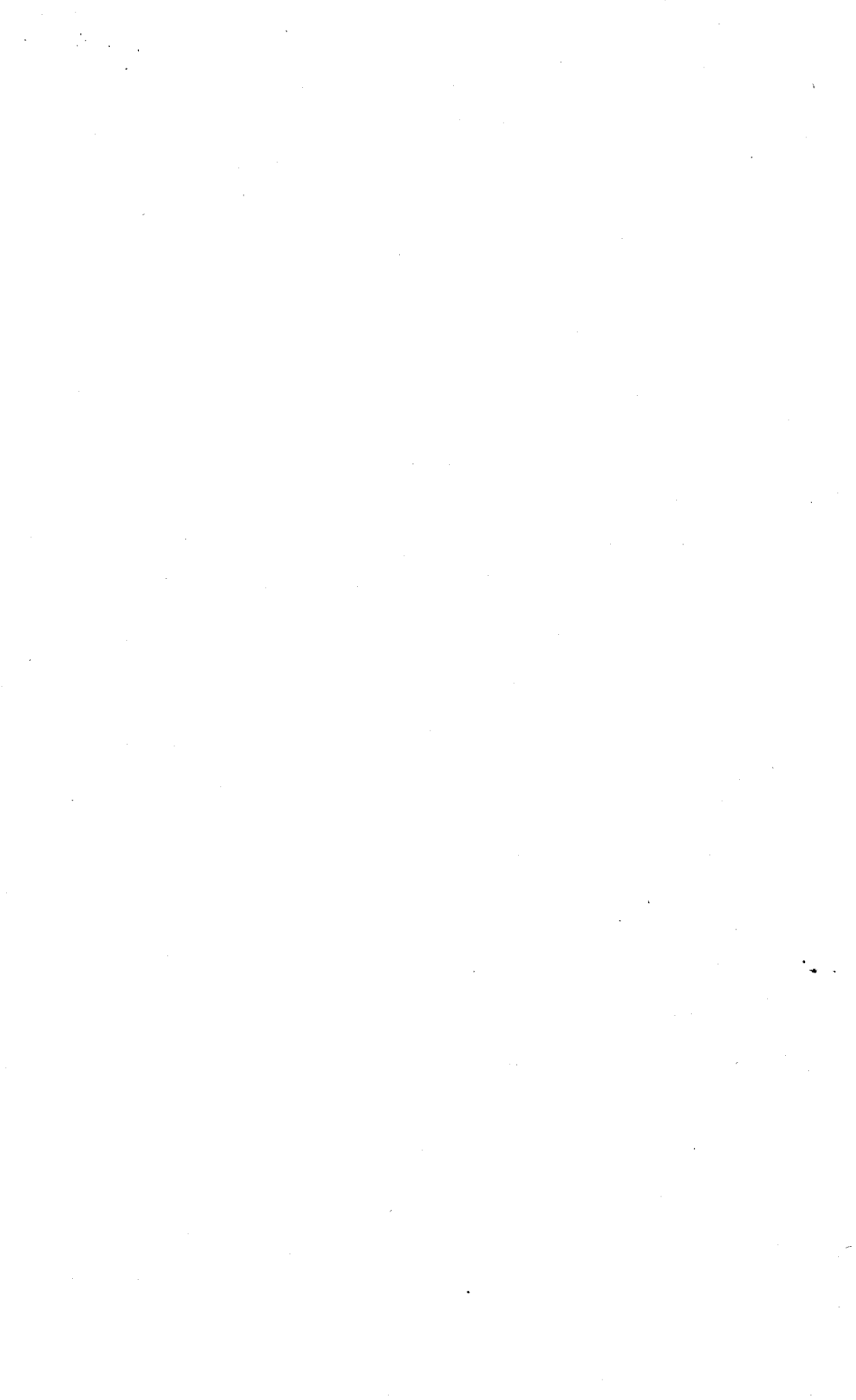
---



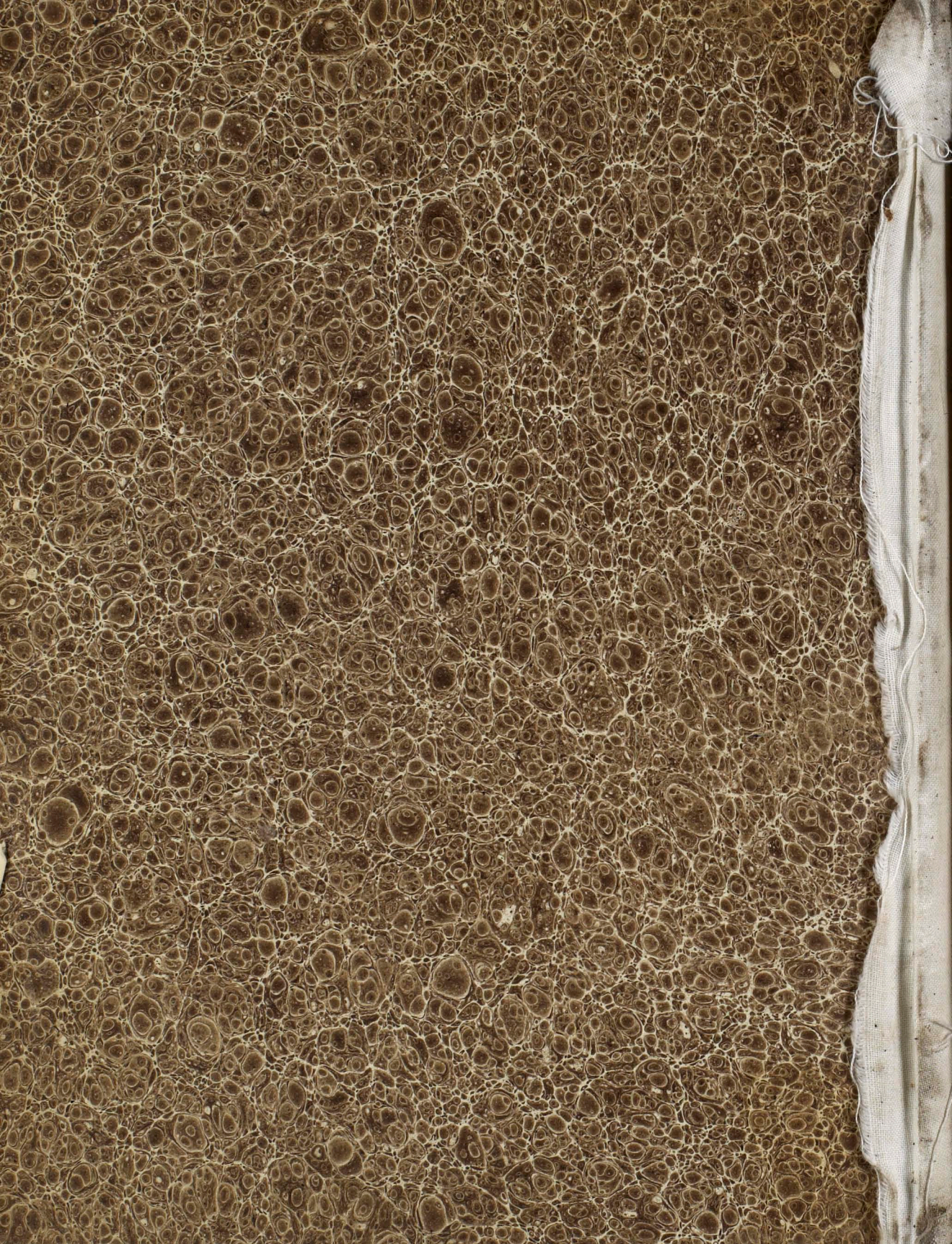






















1894年

第 一 號

大 英 領 事 官

照 會 中 國 領 事 官

第 一 號

大 英 領 事 官

照 會 中 國 領 事 官

